SOUTENEUR n. m., réfection (v. 1340) de formes comme *sosteneor* (v. 1180), désignait celui qui aide, protège, défend; à ce sens général, devenu archaïque avant le XIXe s., correspondait la forme féminine *sousteneresse* (mil. XIVe s.). Ce rôle de défenseur étant souvent assuré par le soldat, le mot s'est employé pour «bretteur» (1713). ◇ C'est au XVIIIe s. que le mot s'est spécialisé (1740), désignant celui qui vit de la prostitution d'une ou plusieurs filles publiques, donnant l'apparence de les protéger, de les «soutenir»; cette acception s'est imposée au point que tous les autres sens ont disparu.

SOUTIEN n. m., déverbal, a eu le sens de «secours» (XIIIe s.) et désigne (mil. XIVe s.) l'action de soutenir qqn dans l'ordre moral, spirituel, financier ou, spécialement (fin XVIe s.), militaire. Le mot s'emploie concrètement à propos de ce qui maintient une chose dans telle ou telle position (1598). Rare avec la valeur active «action de maintenir» (1674), il a vieilli pour désigner l'action de soutenir les forces d'une personne (1636). C'est en blason le nom d'un ornement extérieur de l'écu, constitué par des objets inanimés placés de part et d'autre (1681). ◇ *Soutien* désigne aussi (1683) ce qui soutient une personne, par exemple un sentiment, une croyance, ainsi qu'une personne qui défend une cause, un groupe; le mot s'est spécialisé pour désigner qqn qui subvient aux besoins matériels d'une ou plusieurs personnes (1828), d'où la locution ***soutien de famille*** (1872). ◇ Il a pris (XXe s.), d'après *soutenir*, le sens de «secours financier» et s'emploie dans des expressions comme *soutien d'une monnaie, des prix.* ◆ **SOUTIENS** n. m. pl. désignait (1852) une pièce de lingerie féminine qui servait à soutenir certaines parties du corps. ◆ Le composé **SOUTIEN-GORGE** n. m. (1904) [→ gorgel désigne le sous-vêtement qui soutient la poitrine féminine. Il a succédé à *maintien-gorge*, terme proposé par la marque Cadelle en 1889, mais le nom du sous-vêtement qui s'est imposé aux États-Unis vers 1930 sous la dénomination empruntée au français de *brassiere*, puis *bra*, ne s'est répandu qu'entre 1930 et 1935. La locution familière ***menteur comme un soutien-gorge*** «très menteur» (attesté 1936, Céline) témoigne de misogynie. ◆ Le composé **SOUTIEN-PIEDS** n. m. pl. (1937), de *pied*, «appui pour les pieds», est rare.

SOUTENANT n. m., substantivation du participe présent du verbe, a désigné la personne qui se défend contre un assaillant (v. 1310) et plus largement qui aide (XIVe s.). ◇ Le mot a eu le sens concret de «point d'appui» (1611), par exemple d'une balance, d'où son usage en argot ancien pour «canne» (1837). Il s'est employé avec une valeur concrète pour qualifier un aliment qui sustente (1640). ◇ C'était le nom de la personne qui soutenait une thèse (1660); le mot n'a pas de féminin, les femmes n'ayant pas accès au doctorat à l'époque où il s'utilisait.

SOUTENABLE adj., attesté au XIIIe s. avec un sens peu clair (v. 1265, *sostenable*), a signifié «qui vit, se soutient» (v. 1390, *soustenable*). Cet adjectif s'applique (v. 1430) à une cause, une opinion qui peut se soutenir par des raisons valables. ◇ Dans la langue classique, il qualifie au figuré (1502, *soutenable*) ce qui peut être supporté, seulement aujourd'hui dans une tournure négative (XVIIe s.). ◇ Dans le contexte militaire, il s'est dit (1636) de ce qu'on peut défendre, ceci jusqu'au début du XIXe siècle. ◆ Le contraire, **INSOUTENABLE** adj., littéraire ou didactique, a le sens général de «qu'on ne peut soutenir», en parlant d'un effort, d'un sentiment (1440-1475, *insoustenable*), d'une opinion, d'une idée ou d'une lutte (1612, *concurrence insoutenable*). Il est sorti d'usage appliqué à une personne, un comportement (1762), remplacé par *insupportable* mais reste usuel à propos d'abstractions.

SOUTENU, UE adj. se dit en termes de blason (1581) d'une pièce qui en a une au-dessous d'elle. ◇ L'adjectif s'emploie (1680) en parlant d'un style qui se maintient à un niveau élevé dans la hiérarchie sociale des discours, opposé à *familier**. Il s'applique aussi à ce qui est constant, régulier (fin XVIIe s., *effort soutenu*). Il a le sens de «prononcé, accentué» dans *couleur soutenue* (av. 1872).

SOUTERRAIN, AINE adj. et n. m., d'abord *sousterrain* (fin XIIe s.) composé de *terrain*, est la réfection de *sozterrain* (v. 1130); la graphie *souterrain* (1599) ne s'impose qu'à partir du XVIIe s., et la forme *sousterrain* est encore relevée en 1721 (dictionnaire de Trévoux). Avec une autre suffixation (latin *-inus*), *susterrin* (v. 1175), *soustерin* (v. 1190) s'est maintenu jusqu'au XVe siècle. Le mot est donc formé de *sous* et de *terrain*, ou *terre*] suffixe, sur le modèle du latin *subterraneus* (*subterraneum*, n.), composé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *terra* (→ terre).

♦ *Souterrain*, adj., s'applique (v. 1130) à ce qui est sous terre, le nom désignant (1160-1170, *sozterrain*) un passage souterrain, naturel ou artificiel. *Un souterrain* s'est dit aussi (1701) d'un local souterrain, naturel ou pratiqué par l'homme. ◇ Par figure, l'adjectif qualifie ce qui est caché, secret (1532, *soubterrain*) et, par extension, s'applique à ce qui, venant de l'intérieur de la terre, sort à sa surface (1685, d'une vapeur), à ce qui se trouve sous la surface du sol (1701, *étage souterrain*), à ce qui se développe sous terre (1872; *tige souterraine*) ou se fait sous terre (1874, *travaux souterrains*).

▸ Le dérivé **SOUTERRAINEMENT** adv., employé au figuré (fin XVIIe s.) et au propre (1836), est rare.

SOUTIRER v. tr., écrit *soustirer* (v. 1180), est reformé au début du XVIIIe s. (1721). Il est composé de *sous** et de *tirer**.

♦ Le verbe a signifié en ancien français «tirer un peu à soi (les rênes)». ◇ Il réapparaît au sens de «transvaser doucement (par exemple du vin) d'un récipient à un autre, de manière que les lies et dépôts restent dans le premier» (1723), acception demeurée usuelle. ◇ En sciences, il s'est employé par analogie (1764) pour «faire sortir (l'électricité) d'un nuage orageux». ◆ En raison de la valeur expressive du verbe, *soutirer qqch. à qqn* (1773) correspond à «obtenir de lui, sans violence mais par des moyens peu délicats (ce qu'il ne céderait pas spontanément)».

▸ Le dérivé **SOUTIRAGE** n. m., «action de soutirer (du vin)» (1721], désigne par métonymie le vin sou-

tiré (1874). En géographie, le mot se dit par analogie du prélèvement qu'un cours d'eau souterrain opère sur une nappe supérieure (xx^e s.). ◆ Les autres dérivés sont techniques : **SOUTIREUR, EUSE** n. (1880) désigne la personne qui effectue le soutirage des liquides, notamment du vin ; **SOUTIREUSE** n. f. (xx^e s. : 1934) est le nom donné à la machine qui fait passer le liquide d'une cuve de garde dans un récipient de commercialisation (on a aussi dit *soutireur*, n. m. 1880).

SOÛTRA ou **SÛTRA** n. m., emprunt (1842) au sanskrit *sûtra*, est didactique.

♦ Le mot désigne un aphorisme très concis «inspiré par des soucis mnémoniques» (L. Renou), et un recueil de tels aphorismes (ex. *le Kâma soûtra*, *le Yoga soûtra*).

◆ ① **SOUVENIR** v. intr. et pron. est la réfection (xiii^e s.) de l'ancien français *suvenir* (1080), *sovenir* (v. 1130), et est issu du latin classique *subvenire* «venir en aide», «remédier à», «survenir» et par figure en latin impérial «se présenter à l'esprit». Ce verbe, emprunté par ailleurs sous la forme *subvenir**, est composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *venire* (→ venir).

♦ *Souvenir*, v. intr., est d'emploi littéraire, seulement en phrase impersonnelle, au sens de «revenir à la mémoire» (1080, *me suvient de* ; xv^e s., *il me souvient de, que*) d'où la tournure poétique *qu'il m'en souvienne*. ◇ Le verbe s'est employé en ancien français au sens latin de «secourir» (1270-1275, *sovenir*), éliminé par l'emprunt *subvenir*. ◇ *Se souvenir de qqch., de qqn* (xiv^e s.), formé sur le modèle de *se rappeler**, signifie «avoir de nouveau présent à l'esprit» ; ce pronominal a succédé à la forme intransitive *souvenir de qqch.* (xiii^e s.). En emploi absolu (1876), *se souvenir* correspond à «avoir la faculté d'évoquer les faits passés». ◇ Le verbe a pris des valeurs particulières : *se souvenir de qqch.* s'emploie au sens de «garder qqch. à l'esprit pour en tenir compte» (av. 1549), avec une nuance affective pour exprimer la reconnaissance, l'intérêt ou l'affection (aussi *se souvenir de qqn*, 1677) ou au contraire la rancune (1636) ; dans ce cas, il s'est substitué à *souvenir à qqn de qqch.* (fin xv^e s.) et a donné lieu à des expressions : ***je m'en souviendrai !*** (1798) marque le ressentiment et, par forme de menace, ***il s'en souviendra !*** équivaut à *il s'en repentira !* ◆ On a employé par euphémisme plaisant *un* **SOUVENEZ-VOUS** n. m. (1640) pour «soufflet», puis pour «syphilis».

▸ ② **SOUVENIR** n. m., infinitif substantivé (fin xiii^e s.), d'abord sous la forme *sovenir* (xiii^e s.), désigne ce qui revient ou peut revenir à l'esprit des expériences passées, et le fait de se souvenir ; le mot s'emploie en particulier (av. 1648) au sens de «mémoire». Par métonymie, il désigne ce qui rappelle qqch. ou qqn (1690). ◇ De là spécialement *souvenirs* n. m. pl. «narration des souvenirs» (v. 1720), analogue à *mémoires*, et la locution ***en souvenir de*** «pour garder le souvenir de» (1823). ◇ Par extension, *souvenir* s'emploie pour désigner un objet qui rappelle la mémoire de qqn (1836), puis un bibelot qui rappelle un lieu, une région (xx^e s.).

◆ En psychanalyse, **SOUVENIR-ÉCRAN** n. m. (xx^e s.) désigne un souvenir ou un pseudo-souvenir d'enfance qui fait écran à un autre souvenir investi d'angoisse.

SOUVENANCE n. f., littéraire pour «souvenir lointain» (xii^e s.), s'emploie dans ***à ma souvenance*** «autant que je m'en souvienne», expression récente (xx^e s.), qui reprend le moyen français et français classique *de ma souvenance* (fin xv^e s.). ◇ Le mot a désigné une bague offerte en souvenir (1603), et *donner une souvenance* a signifié (1636) «donner un soufflet» ou «transmettre la syphilis» (cf. ① souvenir, ci-dessus). Ces emplois spéciaux ont disparu.

Le préfixé **SE RESSOUVENIR** v. pron. s'est employé dans une phrase impersonnelle, *me resovient de* (1160-1170) équivalant à *il me souvient de*. *Ressouvenir qqch. à qqn* «rappeler qqch. à qqn» s'est dit au xvi^e s. (1572) et à l'époque classique, d'où *ressouvenir qqn de qqch.* (1636). ◇ *Se ressouvenir de* «se souvenir d'une chose ancienne» (1580) est vieilli ou littéraire. Le verbe est sorti d'usage au sens de «prendre en considération» (1610). ◇ *Je m'en ressouviendrai, il s'en ressouviendra* (1798), familiers, ont vieilli. ◆ **RESSOUVENIR** n. m., d'emploi littéraire, désigne un souvenir lointain (1552) ; ce mot courant à l'époque classique, puis archaïque, a été repris par des écrivains de la fin du xix^e siècle. Il a désigné le sentiment d'une douleur physique qui se renouvelle (1694), puis (1752) un petit papier que l'on épinglait sur la manche de son habit pour se souvenir de qqch. (cf. *pense-bête*). ◆ **RESSOUVENANCE** n. f., préfixé en *re-* de *souvenance*, signifie «rappel à la mémoire d'une chose oubliée» (1588). Critiqué par Vaugelas (1647), il est noté comme «vieilli» dans Furetière (1690). Le mot a été repris par des écrivains comme Flaubert, G. Sand, Baudelaire, Proust ; il reste très littéraire.

SOUVENT adv. est une réfection (xiii^e s.) de *sovent* (v. 1050) et *suvent* (v. 1155), issus du latin impérial *subinde*, adverbe, «immédiatement après» et «de temps en temps», «souvent», formé de *sub-* qui indique la position inférieure (→ sub-) et de *inde*, adverbe, marquant le point de départ dans l'espace («de là») et dans le temps («à partir de là») ; *inde* a abouti par ailleurs à *en**. ◆

♦ Cet adverbe signifie (v. 1050) «à plusieurs reprises», dans un espace de temps limité, d'où par extension «sans cesse» (v. 1283), ce dernier emploi étant sorti d'usage. *Souvent... souvent* s'est employé (v. 1155, *suvent*) pour *tantôt... tantôt*. ◇ L'adverbe équivaut (1538) à «en de nombreux cas» pour marquer un fait d'ordre général, *plus souvent* (v. 1190), devenu *le plus souvent*, signifiant «la plupart du temps» (1538). Dans un registre oral familier, ***le plus souvent*** (1808), devenu ***plus souvent*** (1821, écrit *pu souvent*), est une exclamation servant de dénégation ironique, au sens de «sûrement pas», «jamais» ; ***plus souvent que,*** loc. conj., marque très familièrement (1880) le refus d'envisager qqch.

▸ L'adverbe **SOUVENTES FOIS** (v. 1283), ou *souventefois* (xii^e s.), s'est écrit *soventes feiz* (v. 1050), *soventes fois* (v. 1175) ; sorti d'usage, il a été repris comme équivalent archaïque ou ironique pour *souvent*.

◆ ① **SOUVERAIN, AINE** adj. et n., réfection (XII^e s.) de *suverain* (v. 1050), *soverain* (1160-1170), est issu d'un latin populaire °*superanus* «supérieur» et «souverain», dérivé du latin classique *super* «sur» (→ super-), d'où l'italien *soprano* (→ soprano) et l'ancien provençal *sobiran* (XI^e s.), qu'on retrouve dans des noms de famille *(Soubiran)*.

♦ *Souverain,* comme *suprême, supérieur,* qualifie (v. 1050) ce qui dépasse tout par son excellence, d'où *souverain bien** (v. 1225, *souvrain*); l'adjectif s'employait encore à l'époque classique à propos de ce qui est au-dessus des autres dans son genre, de ce qui est extrême *(crainte souveraine)*. Il développe ces valeurs dans les domaines religieux et, surtout, profane, et a eu en ancien français le sens concret de «situé en haut» (v. 1165). ◆ *Souverain* s'applique d'abord à Dieu en tant qu'il détient l'autorité suprême (v. 1112, *suverain*), puis à une personne qui détient le pouvoir politique (1160-1170). De même, l'adjectif s'est d'abord employé dans le domaine religieux pour «surnaturel» (v. 1155), signifiant «relatif à Dieu, à son autorité suprême» (v. 1175). Dans la langue biblique, *Souverain,* n. m. (1550), correspond à l'*Altissimus* de la *Vulgate;* plus tard, le *souverain des dieux* se dit pour «Jupiter» et *souverain des Enfers* pour «Pluton» (attesté 1876). Pour l'adjectif, *souverain de qqn* «qui a l'autorité sur qqn» (v. 1207) ne s'est pas maintenu, mais le mot signifie encore «qui, dans son domaine, n'est subordonné à personne» (1279; *le peuple souverain*) et s'applique à ce qui émane du pouvoir souverain (fin XIII^e s.). ◇ L'adjectif a signifié «d'un rang supérieur», en parlant d'un seigneur (1258) ou d'un prélat (1285). De cette valeur procèdent pour le nom, aux deux genres, une série d'acceptions sorties d'usage : «maître» (v. 1354), «chef d'une troupe» (v. 1380), «personne qui dirige un travail» (1391), «celui qui est à la tête d'un couvent» (1376) et pour *souveraine,* «celle qui dirige un hôpital» (1403), ces deux emplois ayant été éliminés par *supérieur**, *eure.* ◇ Employé comme adjectif dans le domaine juridique, *souverain, aine* signifie «qui juge sans appel», dans *cour souveraine* (1461), *jugement souverain* (1549). Par extension, cet adjectif s'applique à ce qui est supérieur à tout par son efficacité (1538, *remède souverain*), d'où *souverain à* «très efficace pour» (1629). ◇ Aux XVII^e et XVIII^e s., l'adjectif s'est appliqué par figure à ce qui a de l'empire sur les passions (1640), qualifiant aujourd'hui encore ce qui a un très grand pouvoir (1676). ◆ **SOUVERAIN** n. m. désigne en droit la personne physique ou morale en qui réside la souveraineté (v. 1560), sens distinct de celui de «monarque» (ci-dessus), mais ne se répand en ce sens qu'à partir du XVIII^e s. par les ouvrages de Montesquieu, Rousseau; *le souverain,* dans ce sens, ne s'est pas répandu, à la différence de l'adjectif *(peuple souverain)* et de *souveraineté.*

► **SOUVERAINEMENT** adv., réfection (v. 1212) de *souvrainement* (fin XII^e s.), signifie «au plus haut point», parfois péjorativement (1688), et (déb. XIII^e s.) «à un très haut degré de perfection». ◇ L'adverbe s'emploie ensuite pour «avec une autorité souveraine» (fin XIV^e s.) et «avec une apparence de supériorité» (1862); il est plus rare dans cette acception. ◆ **SOUVERAINETÉ** n. f., réfection (1288) de *suvrainitet* (v. 1120), apparaît sous cette forme au figuré, signifiant «autorité, puissance suprême», en parlant de la raison, de la justice, puis par extension «autorité (sur qqn, qqch.)» (1288). ◇ Le mot s'est employé en ancien français avec la valeur concrète de «sommet (d'une montagne, du ciel)» (XIII^e s.). ◇ Il désigne depuis la fin du XIII^e s. la qualité de souverain, l'autorité suprême d'un souverain (v. 1283, *sovraineté*) et par métonymie, à l'époque classique, le territoire placé sous son autorité (1636). ◇ Il s'est employé aussi au sens de «caractère sans appel (d'une décision)» (1663). ◇ À partir du XVIII^e s., il désigne le principe abstrait d'autorité, dans le corps politique (1762, Rousseau) et par extension le droit individuel à la décision politique. Par extension (XIX^e s.), *souveraineté* s'applique au caractère (d'un État) qui n'est pas soumis à un autre.

② **SOUVERAIN** n. m. est l'adaptation (1834) de l'anglais *sovereign,* lui-même emprunté (1503) au français *souverain.* ◇ Le mot désigne une monnaie d'or anglaise de valeur égale à la livre sterling.

SOVIET n. m. est emprunté (1840) à un mot russe signifiant «conseil, assemblée», formé d'un élément *vjet (v'iet)* qui se rattache à une base indoeuropéenne °*weid-* «voir» (→ voir), et du préfixe *so-* marquant l'idée d'ensemble.

♦ Au XIX^e s., le mot s'emploie pour «tribunal suprême» (1840), en parlant de la Russie, et pour «sénat» à propos de la Serbie (1843); ces emplois historiques sont rares. ◆ Reprenant le sens de «conseil ouvrier» qu'il a reçu en russe chez les promoteurs de la révolution bolchevik, il désigne depuis 1917, en parlant de l'ancienne U. R. S. S., un conseil de délégués ouvriers, soldats et paysans. *Soviet suprême* était le nom du parlement de l'U. R. S. S., formé du *Soviet de l'Union* et du *Soviet des nationalités,* chambres des représentants de la nation et des républiques fédérées. Ces acceptions sont aujourd'hui (1991) historiques. Par extension, *soviet* s'emploie (mil. XX^e s.) au sens de «comité révolutionnaire» à propos d'autres pays que l'U. R. S. S.

► Le mot a fourni en français le dérivé **SOVIÉTIQUE** adj. et n. (av. 1920; 1918, selon Dauzat) «relatif aux conseils révolutionnaires» et par extension «aux bolcheviks», puis «à l'État qui groupe la Russie et plusieurs États d'Europe et d'Asie» dans *Union des Républiques Socialistes Soviétiques,* ou *Union Soviétique,* désignation disparue en décembre 1991. De là vient *soviétique* adj. et n. (1920) «(habitant) de cet État». ◇ **ANTISOVIÉTIQUE** adj. est attesté en 1923. ◆ De l'adjectif procèdent **SOVIÉTISME** n. m. (1920) «système soviétique de gouvernement», sorti d'usage assez rapidement, et **SOVIÉTISER** v. tr. (1921) «soumettre à l'autorité des soviets» et, par extension (XX^e s.), «soumettre à l'autorité de l'U. R. S. S. ou d'un parti communiste», ainsi que le dérivé **SOVIÉTISATION** n. f. (1920). ◆ **SOVIÉTOLOGUE** n., composé avec *-logue,* désignait (1960-1991) un spécialiste de la politique de l'U. R. S. S.

SPACE OPERA n. m. (v. 1965) est une expression américaine formée des mots anglais *space* «espace» et *opera* «opéra», de même origine que les

mots français, évoquant une mise en scène spectaculaire.

♦ Le mot désigne une œuvre de science-fiction caractérisée par une intrigue grandiose située dans l'espace sidéral ou galactique, de nombreux personnages et une narration couvrant un temps considérable.

SPACIEUX, EUSE adj. est une réfection suffixale (1379; seulement 1535, selon *F. e. w.*) de *spacios* (v. 1120; aussi *espacios*), emprunté au latin *spatiosus* «étendu, vaste» en parlant de l'espace et du temps, dérivé de *spatium* «étendue, espace» (→ espace).

♦ *Spacieux* signifie comme en latin «qui a une grande étendue, où l'on est au large», autrefois en parlant d'un espace libre, de la mer et surtout appliqué aujourd'hui à des espaces aménagés par l'homme *(chambre spacieuse)*. ◇ L'adjectif s'est employé (v. 1572) pour «grand», en parlant d'un arbre.

► Le dérivé **SPACIEUSEMENT** adv. (1549, selon *F. e. w.*), «d'une manière spacieuse», est rare.

SPADASSIN n. m., attesté au XVI^e^ s. (1548), d'abord comme nom propre chez Rabelais (1532, *le Comte Spadassin*), est un emprunt (aussi *espadassin*) à l'italien *spadaccino*, n., littéralement «homme qui manie l'épée», terme péjoratif dérivé de *spada* «épée». *Spada*, d'abord *spata* en ancien italien, est issu, comme le français *épée**, l'espagnol, le portugais *espada*, du latin classique *spatha*, emprunt au grec *spathê*, désignant, entre autres acceptions techniques, une épée longue et plate (→ épaule, espadon, spatule).

♦ Le mot a eu le sens péjoratif de «bretteur habile, homme qui cherche les duels» (1548). ◇ Il désigne par extension (v. 1560, *spadazin*; fin XVI^e^ s., *spadassin*) un assassin à gages, qui autrefois exerçait à l'arme blanche. Tous les emplois sont littéraires ou historiques. ◇ Comme adjectif, le mot *(spadassin, ine)*, qui témoigne de la vogue des italianismes (v. 1560), est sorti d'usage, sauf archaïsme délibéré.

SPAGHETTI n. m. est emprunté (1893 au singulier; 1923, pluriel) à un mot italien *spaghetto* (pluriel *spaghetti*), diminutif de *spago* «corde, ficelle», spécialisé pour désigner des pâtes alimentaires. *Spago* vient du bas latin *spacus* «corde, cordon» (V^e^ s.), qui pourrait avoir pour origine le grec *sphêkos* de même sens, dont on a une seule attestation, dérivé de *sphêx, sphêkos* (en dorien *sphax*) «guêpe», mot sans étymologie connue.

♦ Le mot désigne des pâtes alimentaires qui se présentent en baguettes fines et longues; dans cet emploi, le pluriel sans *s* (déb. XX^e^ s.) n'est plus en usage. ► Il s'emploie par plaisanterie dans l'expression *western** *spaghetti* (v. 1975) désignant un western tourné et produit en Italie.

SPAHI n. m. est un emprunt (1553), d'abord écrit *spaki* (1519), *spachi* (1538), au turc, lui-même pris au persan *sipâhī* «soldat», dérivé de *sipâh* «armée, camp». Le mot persan, passé en Inde, a été de là emprunté par le portugais *cipai, cipaio*, lequel via l'anglais, a été repris par le français *cipaye** (1758, *sepay*; 1791, *cipaye*) «soldat hindou au service des Anglais».

♦ Le mot apparaît isolément au XVI^e^ s. dans le récit de voyage de d'Aramon, ambassadeur de France à Constantinople, au sens de «cavalier turc au service du sultan». ◇ Il semble oublié et est ensuite repris au XIX^e^ s. (1842; 1831, selon Bloch et Wartburg) avec sa valeur moderne, désignant un soldat des corps de cavalerie maghrébins créés par l'armée française en Afrique du Nord en 1834; ces unités ont été dissoutes en 1962, mais la dénomination s'est conservée pour certains régiments motorisés de l'armée française.

SPALTE n. m. est emprunté (1756) à l'italien *spalto* «asphalte», issu du bas latin *asphaltus* «bitume», lui-même emprunté au grec *asphaltos* (→ asphalte).

♦ *Spalte* a désigné le bitume de Judée; il a été remplacé par *asphalte**. ◇ Le mot se dit aujourd'hui (1881) du mastic de fontainier qui était à l'origine fait de ce matériau.

SPARADRAP n. m. est la forme refaite, d'après *drap* (v. 1560), de *speradrapu* (1314, Mondeville), d'origine discutée. Certains y voient un emprunt à l'italien *sparadrappo* ou au latin médiéval *sparadrapum*, résultat du croisement entre le latin classique *spargere* «étendre» (→ épars) et le français *drap**. P. Guiraud préfère rattacher le mot à l'ancien français *esparer* «étendre», composé de *parer* «garnir, préparer» et du préfixe *es-* marquant l'idée d'«étendue», le *sparadrap* étant, selon lui, à l'origine un «drap esparé» sur lequel on a étendu un onguent.

♦ Le mot désigne aujourd'hui (mil. XIX^e^ s.) un tissu adhésif utilisé pour maintenir en place de petits pansements.

SPARRING-PARTNER n. m. est un emprunt (1909) à un mot anglais composé (1908) de *sparring* «combat» (1686) et de *partner* «partenaire». *Sparring* dérive de *to spar* «combattre», qui reprend le moyen français *esparer* «mettre (l'adversaire) au sol», du germanique *sparre* «lutte, combat», *partner* est emprunté à l'ancien français (→ partenaire).

♦ C'est le nom donné à un boxeur servant pendant l'entraînement d'adversaire à celui qui prépare un match.

SPART ou **SPARTE** n. m. est emprunté (1532, *sparte*) au latin classique *spartum* «jonc servant à faire des nattes», lui-même emprunté au grec *spartos*, désignation de la plante que les Grecs découvrirent en Espagne et rapportèrent en Orient, avant d'en diffuser le nom en Occident (cf. catalan *espart*; espagnol, portugais *esparto*). Le nom de cette plante, qui servait à tresser des cordes et des corbeilles, se rattache à *sparton* «corde, cordage», à rapprocher peut-être de mots grecs dont la racine signifierait «plier, entourer, envelopper», comme

speira «repli, spirale» (→ spire). On relève en français les variantes *espart* et *épart* (1723) jusqu'au milieu du XIXe siècle.

♦ Le mot désigne plusieurs plantes graminées, utilisées notamment pour la fabrication de cordages, de nattes, de tissus, etc. et, spécialement, de l'alfa et du genêt d'Espagne employé en sparterie. Repris au XIXe s., sous la forme *spart* (1845), il a vieilli.

▸ Le mot a fourni plusieurs dérivés. ◂ **SPARTERIE** n. f. (1752) désigne la fabrication d'objets en sparte, un ouvrage fabriqué avec le sparte (1803) ou un textile végétal analogue et spécialement (XIXe s.) une natte tressée d'usage décoratif. ◂ **SPARTÉINE** n. f., terme de médecine, est emprunté (1863) à l'anglais *spartein* (1851), dérivé du latin moderne *spartium* (1694, «genêt d'Espagne») et désigne un alcaloïde d'abord extrait du genêt à balais et utilisé comme cardiotonique. ◂ **SPARTEX** n. m. (XXe s.), terme technique, est le nom donné, par analogie, à un canevas de jute qui imite la sparterie.

SPARTAKISTE n. et adj. est emprunté (1916) à l'allemand *Spartakist* «membre du groupe Spartacus», dérivé de *Spartakusbund* «groupe Spartacus», composé de *Bund* «lien», «union, alliance», de même origine que *bande* (→ bande), et de *Spartakus*, transcription allemande du latin *Spartacus*, nom du chef des esclaves romains révoltés en 71 av. J.-C.

♦ Ce terme d'histoire désigne un membre du mouvement socialiste et communiste allemand (1914-1919) animé par Karl Liebknecht et Rosa Luxemburg.

▸ En dérive **SPARTAKISME** n. m. (1916) «mouvement des spartakistes».

SPARTIATE n. et adj. est un emprunt (1580, Montaigne) au latin classique *Spartiatae (Spartiates)* «habitant de Sparte», qui reprend lui-même le grec *Spartiatês*, dérivé de *Sparté* «Sparte», (ou Lacédémone), ville du Péloponnèse, nom d'origine obscure. On a tenté un rapprochement avec *sparton* (→ spart), avec l'idée d'enclos, mais sans certitude.

♦ *Spartiate*, «habitant de Sparte» (1580), s'applique à ce qui est propre à la classe aristocratique de Sparte (1738). ◇ Par référence aux mœurs et aux coutumes des aristocrates de la république lacédémonienne, il se dit de ce qui est austère, évoque le courage stoïque des Spartiates (1830), par exemple dans la locution adverbiale ***à la spartiate*** (1784). Dans ce sens, il est parfois substantivé (1872, *in* Littré). ◇ Il qualifie en histoire (1876) ce qui est relatif à Sparte et à ses habitants.

▸ **SPARTIATE** n. f., emploi spécialisé du nom, désigne, surtout au pluriel (1947), une sandale faite de lanières de cuir croisées.

SPASME n. m. est la réfection, d'après le latin (v. 1300), de l'ancien français *espame* (1244), *espasme* (1256), emprunté au latin *spasmus* «convulsion», lui-même emprunt au grec *spasmos*, dérivé de *spân* «tirer, tirailler, disloquer» (→ pâmer), mot sans origine connue.

♦ Le mot a d'abord été employé au sens d'«évanouissement», encore relevé au XVIe s. et noté «vieux» chez Malherbe. ◇ *Spasme* désigne, à partir du XIVe s. (1314), la contraction brusque et involontaire de certains muscles, spécialement (1887, Zola) une réaction convulsive de l'orgasme. *Spasme de chien* (1690), «rire sardonique», a été remplacé par *spasme cynique* (1812).

▸ Les dérivés de *spasme* sont sortis d'usage ; quelques termes didactiques ont été formés sur son radical.

SPASMOGÈNE adj. (1897), de *-gène*, qualifie ce qui provoque le spasme. ◂ Il est opposé à **SPASMOLYTIQUE** adj. (mil. XXe s.), de *-lytique*. ◂ **SPASMOPHILIE** n. f. (1907), de *-philie*, se dit d'une tendance aux spasmes musculaires et viscéraux due à une hyperexcitabilité nerveuse et musculaire et a fourni **SPASMOPHILIQUE** adj. (v. 1950). ◂ Quelques termes de médecine indiquent la nature du spasme, par exemple **LARYNGOSPASME** n. m. (1892), de *laryngo-* (→ larynx), «contraction spasmodique du larynx» et **ANGIOSPASME** n. m. (1931), de *angio-*, «contraction spasmodique d'un vaisseau sanguin».

Le latin impérial *spasticus* «qui a des spasmes», qui reprend le dérivé grec *spastikos*, a été emprunté en français, d'abord sous la forme du composé *antispastic* adj. (1598), puis *antispastique* (1752) qualifiant un remède révulsif, puis sorti d'usage ; le simple **SPASTIQUE** adj. (1795) est un équivalent rare de *spasmodique* et a pour dérivé **SPATICITÉ** n. f. (v. 1970).

SPASMODIQUE adj. est emprunté (1721) à l'anglais *spasmodic* (1681), terme de médecine, lui-même emprunté au grec *spasmôdês* «convulsif», tiré de *spasmos*. L'adjectif qualifie ce qui est provoqué par le spasme (1721, *rire spasmodique*), ce qui est sujet aux spasmes *(estomac spasmodique)*. Il s'emploie au figuré (XXe s.) au sens de «brusque et interrompu». ◇ En dérivent **SPASMODIQUEMENT** adv. (1835) et le terme de physiologie **SPASMODICITÉ** n. f. (1906) «disposition aux spasmes». ◂ Le composé **ANTISPASMODIQUE** adj. (1740), de ① *anti-*, s'applique à ce qui combat les spasmes. Il est substantivé depuis le XVIIIe s. (1752).

SPATH n. m., introduit dans l'*Encyclopédie* (1751) à l'article *calcite*, est un des nombreux emprunts à l'allemand dans le domaine de la minéralogie (cf. le composé *feldspath**).

♦ C'est le nom générique, vieilli dans le vocabulaire scientifique mais encore vivant dans l'usage courant, des minéraux à structure lamellaire. Le mot spécifié, s'emploie dans *spath d'Islande* (1791) dit aussi *cristal d'Islande*, *spath adamantin* «variété brune de corindon» (1791).

▸ Le dérivé **SPATHIQUE** adj. (1757) qualifie ce qui a l'aspect du spath.

SPATHE n. f., réfection savante (1555) de *espate* (1360), est un emprunt au latin *spatha* (tardivement *spata*) qui a divers sens spécialisés : «battoir», «spatule», «épée longue», «bractée du palmier». *Spatha*, qui a abouti au français *épée**, est lui-même emprunté au grec *spathê*, nom de divers objets longs

et plats, «latte de bois», «épée longue et plate», «spatule», «omoplate» (→ épaule, spadassin, spatule).

♦ Le mot a repris plusieurs valeurs de l'étymon latin, désignant d'abord une cuiller à long manche, une spatule en fer servant à tourner les aliments pendant leur cuisson; cette valeur ne s'est pas conservée. ◇ En archéologie, le mot désigne (1555; aussi *spata*, 1655) une épée à large lame que portaient les Gaulois et les Germains. ◇ Par analogie, il a eu le sens de «scalpel» (1721, *spatha*) et désigne en botanique (1743) une grande bractée en forme de sac.

▸ *Spathe* a fourni des termes de botanique, tels **SPATHIFLORE** adj. (1842), qualifiant une plante dont les fleurs sont entourées d'une spathe, et **SPATHIFLORALES** n. f. pl. (XX^e^ s.), ordre de monocotylédones spathiflores.

SPATIAL, ALE, AUX adj. est un dérivé savant (1889 chez Bergson) du latin *spatium* «étendue, espace», «durée», «temps, délai» (→ espace).

♦ L'adjectif qualifie ce qui est relatif à l'espace; il est employé spécialement en cristallographie (1949, *charge spatiale*). ◇ De didactique l'adjectif est devenu courant (apr. 1957) quand il s'est appliqué à l'espace interplanétaire ou interstellaire; avec le développement des techniques d'exploration, il entre dans de nombreux syntagmes: *vol spatial, navette spatiale, biologie spatiale*, etc. ◇ *Spatial*, à la mode vers 1960 (comme *atomique* l'était v. 1950) au sens de «magnifique, étonnant», ne s'est pas répandu.

▸ L'adjectif a fourni plusieurs termes didactiques. ◆ **SPATIALITÉ** n. f. (1906) désigne le caractère de ce qui est spatial. ◆ **SPATIALISER** v. tr. (1907) signifie «donner à (qqch.) un caractère spatial»; il s'est dit (1907) pour «projeter dans l'espace» et s'emploie aujourd'hui (v. 1970) pour «adapter (un engin, un appareillage) aux conditions de l'espace». ◇ En dérive **SPATIALISATION** n. f. (1940). ◆ **SPATIALEMENT** adv. (1916) signifie «relativement à l'espace». ◆ **SPATIONAUTE** n. (1962), formé d'après *aéronaute*, désigne un membre de l'équipage d'un engin spatial; il ne s'est pas imposé, non plus que **SPATIONEF** n. m. (1963), formé de *nef*, d'après *aéronef*. ◆ Sur le modèle d'*aéronautique* a été composé **SPATIONAUTIQUE** n. f. (v. 1973) «science de la navigation spatiale».

L'élément **SPATIO-**, tiré de *spatial*, est le premier terme de quelques composés didactiques, par exemple **SPATIO-TEMPOREL, ELLE, ELS** adj. (1904) «qui se rapporte à la fois à l'espace et au temps».

◈ voir AÉROSPATIAL (art. AÉRER).

SPATULE n. f. est la réfection savante (1464) de *espatule* (1377) encore relevé au XIX^e^ s., emprunt au bas latin *spat(h)ula* «épaule (d'animal)», «spatule», «petite branche de palmier» et «borne». À l'époque médiévale, *spathula* désigne l'épaule de l'homme et celle du porc, d'où le sens métonymique de «droit seigneurial de prendre les épaules des porcs sauvages tués» (1088-1091); on relève aussi le sens d'«épée courte» (1194). *Spat(h)ula* est le diminutif du latin classique *spatha* «battoir», «spatule», «épée large et longue» (→ épée, spathe), lui-même emprunt au grec *spathê*, de même sens, que l'on rapproche des noms germaniques de la bêche (cf. l'allemand *Spaten*).

♦ Le mot désigne un instrument large et aplati à un bout, utilisé en chirurgie, puis en pharmacie, en peinture, également en maçonnerie (1876) et en cuisine. Il a eu le sens de «scalpel» (1519), disparu, et il a désigné (1752, *espatule*) un arbuste ébranché avec lequel on tournait le lait caillé. Par analogie, *spatule* est le nom donné (1664) à un oiseau échassier dont le long bec, élargi et aplati à son extrémité, rappelle une spatule. ◆ Le mot se dit par ailleurs de l'extrémité antérieure relevée d'un ski (1912) et de l'extrémité évasée d'un manche de cuiller, de fourchette (XX^e^ s.). ◇ *En spatule* s'emploie au sens de «large et plat du bout» *(doigts en spatule)*.

▸ Du nom dérive **SPATULÉ, ÉE** adj. (1778) «en spatule», didactique. ◆ Le composé didactique **SPATULIFORME** adj. (XX^e^ s.), de *-forme*, qualifie ce qui est en forme de spatule.

SPEAKEASY n. m. est un emprunt (1930, P. Morand) à un mot américain composé (1889) de *to speak* «parler» (→ speaker) et de *easy* adv. «tranquillement, facilement», dérivé de *ease* «tranquillité, bien-être», emprunté à l'ancien français *aise*.

♦ *Speakeasy* désigne un local (cabaret, tripot clandestin) où l'on servait clandestinement des boissons alcoolisées pendant la prohibition aux États-Unis.

SPEAKER n. m. est un emprunt politique (1649) à un mot anglais attesté au début du XIV^e^ s. (1303), signifiant «celui qui parle» d'où «orateur» et désignant spécialement (1400) le président de la Chambre des communes, en Angleterre. *Speaker* dérive de *to speak* «parler», qui a pour correspondants le néerlandais *spreken*, l'allemand *sprechen*; ces formes se rattachent à une base germanique *sprek-* «faire un bruit».

♦ *Speaker* est passé en français avec le sens de «président de la Chambre des communes», en Angleterre; repris au XIX^e^ s., le mot désigne (1876) le président d'une législation coloniale, puis de la Chambre des représentants, aux États-Unis. Au XIX^e^ s., *speaker* s'est employé au sens anglais d'«orateur» (1866), sorti d'usage. ◇ Il s'est spécialisé pour désigner (1904) une personne chargée d'annoncer au public des résultats sportifs, puis (1931) un présentateur d'émissions, de programmes, à la radio et à la télévision; pour ces deux dernières valeurs, le mot anglais correspondant n'est pas *speaker* mais *announcer* (1922, en ce sens) «annonceur». *Speaker* est tout à fait passé dans l'usage français, mais les puristes lui préfèrent *annonceur* (autre anglicisme) ou *présentateur*. ◆ Avec cette valeur, le français a dérivé **SPEAKERINE** n. f. (1941 «présentatrice d'un spectacle»; en radio dès 1934), faux anglicisme aussi critiqué que le masculin, notamment pour son suffixe emprunté à l'allemand.

▸ Le composé **TÉLÉSPEAKERINE** n. f. (v. 1970), de *télé*, a rapidement vieilli.

◈ voir SPEECH.

✱ SPÉCIAL, ALE, AUX adj. et n. représente la réfection (v. 1190) de *especiel* (v. 1130), *especial* (v. 1150), emprunt au latin impérial *specialis* «spécial, particulier», «propre à», opposé à *generalis* (→ général, adj.); cet adjectif dérive du latin classique *species* «vue», «aspect», «belle apparence» (→ spécieux) et, dans la langue philosophique, par traduction du grec *eidos* (→ -ide, idéo-), «ce par quoi se manifeste une notion» (→ espèce).

♦ L'adjectif s'applique d'abord, comme le latin *specialis*, à ce qui constitue une espèce, une sorte de choses, opposé à *général*, et qualifie (1160-1170) ce qui présente des caractères particuliers dans son genre. Avec cette valeur, il a qualifié jusqu'au XVI^e^ s. une amitié étroite (1339), comme l'ancien provençal *especial* (XII^e^ s.) «intime», une personne remarquable par sa sagesse (1359), une personne très dévouée (v. 1430) et une chose rare (1501). ◇ Il entre dans la locution *par especial* «en particulier» (1309), encore en usage au XVII^e^ s. (1619, *par special*). ◇ Cette idée de «singularité», de «particularité» est reprise au XIX^e^ s. dans plusieurs domaines : *école spéciale* s'est dit de l'une des écoles où les jeunes gens achevaient leurs études (1812); on emploie toujours l'expression *mathématiques spéciales* (1872) pour désigner une classe de préparation aux grandes écoles, d'où familièrement *spéciale* n. f. (1872, n. f. pl.), abrégé en *spé* (souvent *maths spé*). *Armes spéciales*, autrefois (1876) nom de l'artillerie et du génie, est le nom donné aux armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, par opposition à *armes classiques*. *Fonds spéciaux* se dit (1876) pour «fonds secrets». En droit, *cas spécial* désignait (1872) un crime déféré à la Chambre des pairs, sous Louis-Philippe. ◆ Au cours du XIX^e^ s., par la multiplication des subdivisions du savoir et des pratiques, l'adjectif devient essentiel dans de nombreux domaines dont l'ampleur exige un découpage. Aussi, en linguistique et dans ce dictionnaire même, *spécial* qualifie un sens, un emploi plus restreint (en extension) et plus précis, par rapport à un sens, à un emploi antérieur plus général. ◇ Dans le vocabulaire familier, l'adjectif a pris au début du XX^e^ s. (1904) le sens péjoratif de «bizarre, qui n'est pas accepté par tous», parfois mélioratif et presque admiratif. Il s'emploie par euphémisme dans *mœurs spéciales* «homosexuelles», c'est-à-dire déviantes par rapport à la norme sociale (XX^e^ s.). ◇ *Un spécial* n. m. s'emploie en français du Québec pour désigner un article exceptionnel vendu à un prix spécial.

► **SPÉCIALEMENT** adv., réfection graphique (1297) de *spécialment* (v. 1120), s'oppose à *généralement* et a des emplois proches de *particulièrement*. *Pas spécialement* (attesté en 1922) équivaut familièrement à «pas tellement, assez peu». ◆ **SPÉCIALISER** v. tr. est attesté isolément au sens de «préciser» (v. 1535, intr.), disparu. Le verbe est aussi *sorti d'usage* pour «indiquer d'une manière spéciale» (1819; 1823, pron.). ◇ En français actuel, il signifie «donner un emploi déterminé et restreint à (qqn)» (1835) et s'emploie aussi pronominalement dans ce sens (1891). ◇ En dérivent **SPÉCIALISATION** n. f. (1825, A. Comte), «action de (se) spécialiser» et «ce qui est spécialisé», et **SPÉCIALISÉ, ÉE** adj. (av. 1931). Ces deux mots sont devenus courants avec le développement des savoirs et activités, sciences et techniques. Pour *ouvrier spécialisé*, → ouvrier.

SPÉCIALISTE n. et adj. désigne une personne qui a des connaissances particulières (1832, n. m.) et, notamment, qui s'est spécialisée dans une branche d'études (1842, comme nom et comme adjectif); de là vient l'emploi pour un médecin qui se consacre principalement au traitement de tel genre de maladies (1872), opposé à *généraliste*. ◇ Par figure, *spécialiste de* s'applique familièrement à une personne coutumière d'une chose (attesté 1920, n. et adj.). ◆ **SPÉCIALISME** n. m. signifie «caractère spécial» (1876) et «spécialisation» (1877); il est rare.

SPÉCIALITÉ n. f., réfection (1320) de *especialité* (v. 1250), est emprunté au dérivé bas latin *specialitas* «qualité distinctive». ◇ Le mot a d'abord désigné le caractère de ce qui n'est pas général, acception surtout vivante en droit jusqu'au XVIII^e^ siècle. Il s'est dit pour «amitié étroite» (v. 1270), jusqu'à l'époque classique, et en droit pour «cas particulier» (v. 1283) et «renonciation particulière à un bien, à un droit» (1461; 1379, *especiauté*). ◇ Il demeure comme terme juridique dans *spécialité hypothécaire* (1690), *spécialité budgétaire* (1835), etc. ◇ Dans le vocabulaire général, et parallèlement à *spécial* avec ses dérivés, le mot devient plus courant au XIX^e^ s., désignant (1823 Las Cases, *in* T.L.F.) un ensemble de connaissances sur un objet d'étude limité et (1837) une activité déterminée, d'où *spécialité médicale* (1876). ◇ Par métonymie, *spécialité* se dit (1842) d'un produit originaire d'une région, répandu en ce sens vers 1930, et d'un plat dans lequel excelle un cuisinier (1875). ◇ On emploie aussi le mot en pharmacie pour parler d'un médicament qui est la spécialité d'un fabricant ou d'un inventeur (1875). ◇ Par figure et familièrement, *la spécialité de qqn* désigne un comportement personnel, souvent considéré comme déplaisant (1860).

SPÉCIATION n. f. est un emprunt (v. 1950) à l'anglais *speciation* (1906) «formation d'espèces, de types», terme de biologie, construit sur le latin classique *species*. *Spéciation* conserve le sens de l'anglais.

SPÉCIFIER v. tr. est la réfection d'abord sous la forme *specefier* (1290), refait en *spécifier* (XIV^e^ s.) d'après le latin, de *especefier* (v. 1260; 1292, ancien provençal *especificar*), forme demi-savante proche de *espèce* et dont on relève jusqu'au XVI^e^ s. les variantes *especifier* (1283), *espacifier* (1337), *exspecifier* (XVI^e^ s.). Ce verbe est emprunté au bas latin *specificare* (IV^e^ s.) «distinguer, séparer», composé du latin classique *species* au sens d'«espèce*» et de *facere* «faire*». ◆ Le mot signifie, dès le XIII^e^ s., «désigner ou caractériser (une chose) pour la distinguer des choses du même genre». Il s'est employé spécialement à l'époque classique (1653, La Rochefoucauld) aux sens de «décrire (qqn, qqch.) avec minutie» et, en science, de «définir comme espèce» (1690). *Se spécifier* a signifié «devenir spécifique» (1840). ◆ Le dérivé **SPÉCIFICATIF, IVE** adj. s'applique (1314) à ce qui sert à spécifier, en termes administratifs. Il s'est employé spécialement (1842) pour qualifier un mot qui restreint à une partie ce qui semblait concerner le tout. ◆ **SPÉCIFICATION** n. f. (1375),

d'abord écrit *speciffication* (1341), est un emprunt au latin médiéval *specificatio* (1277), de *specificatum*, supin de *specificare*. ◇ Le nom est didactique pour désigner (1341) l'action de déterminer une chose. ◇ D'après le latin *species* «apparence», il a eu en moyen français les sens de «vision» (1375, isolément), «apparence extérieure» (1440-1475). ◇ Au XVII^e^ s., *spécification* entre dans le vocabulaire du droit, désignant (1685) la formation d'une chose nouvelle par le travail d'une personne sur la matière mobilière appartenant à une autre. Le mot désigne ensuite (1790) la description exacte d'un brevet d'invention et en logique (1904) la distinction des espèces d'un même genre. Par extension, il s'emploie (1949) pour parler de la détermination des caractères d'un produit, d'une installation, d'un matériel, et spécialement des caractéristiques établies par un cahier des charges.

SPÉCIFIQUE adj. est emprunté, isolément au XIII^e^ s. et repris en moyen français (v. 1360; 1516, in *F. e. w.*), au bas latin *specificus* (déb. VI^e^ s.), dérivé de *specificare*. ◇ L'adjectif se dit (1503) de ce qui est propre à une espèce, à une sorte de chose et à elle seule, d'où *un spécifique* (1767), «caractère propre à une espèce», encore relevé en 1836. Il est d'usage courant pour qualifier ce qui est propre à une chose (1534) mais reste didactique, lié à l'idée d'«espèce», en science; par exemple en physique avec *gravité spécifique* (1691), *pesanteur spécifique*, *chaleur spécifique* (1836), *poids spécifique* (1845); en médecine, avec *remède spécifique*, ou *un spécifique* n. m. (1694) «médicament propre à guérir une maladie particulière». L'adjectif s'applique notamment à ce qui est relatif à une espèce animale ou végétale (1770, Buffon). En grammaire, *nom spécifique* (1783) désigne un nom ajouté à un nom générique pour distinguer chaque espèce du genre. ◇ *Droits spécifiques* (1866) désigne les droits de douane perçus d'après la nature des produits importés. ◆ *Spécifique* s'est employé par extension à l'époque classique au sens de «précis, déterminé» (1655), sorti d'usage. L'idée d'«espèce déterminée» explique l'emploi vieilli en médecine de *maladie spécifique* (1862) pour *syphilis*, d'où *spécifique* n. m. «syphilitique» (1923), sorti d'usage. *Maladie spécifique* a pris une valeur plus générale, désignant une maladie dont l'étiologie est bien établie (1923), ainsi que dans *microbe, germe... spécifique* (1890) «pathogène pour une seule maladie». ◆ Le dérivé **SPÉCIFIQUEMENT** adv. «d'une manière spécifique» est attesté sous cette forme au XIV^e^ (1366), puis au XVI^e^ s. (1534). Le mot a plusieurs variantes en moyen français, sous l'influence de formes du verbe : *specifficement* (1310), *specifiement; especefieement* (1309), *especifiement* (1311), sont formés d'après *especefier, especifier*. ◆ **SPÉCIFICITÉ** n. f. a été dérivé tardivement (1832) de *spécifique*; le mot s'emploie en médecine (1836) et avec une valeur générale (1842), mais dans l'usage didactique. ◆ *Spécifique* a pour contraire **ASPÉCIFIQUE** adj. (1963), de ② *a-*, et a fourni un autre composé, **INTERSPÉCIFIQUE** adj. (mil. XX^e^ s.), de *inter-*, appliqué en biologie à ce qui concerne deux espèces différentes et leurs relations.

◈ voir SPÉCIEUX, SPÉCIMEN.

SPÉCIEUX, EUSE adj. est emprunté (v. 1370) au latin *speciosus* «de bel aspect, d'extérieur brillant» et «qui n'a qu'une apparence de vérité»; cet adjectif latin dérive de *species* «vue, regard», «aspect, apparence» et avec une valeur laudative «belle apparence, beauté»; s'opposant à *res* «la réalité», il signifie «faux-semblant, prétexte». Dans le vocabulaire de la philosophie, il sert à traduire le grec *eidos* au sens d'«espèce» (→ espèce, spécial).

◆ Le sens de *spécieux* le détache de la série de *spécial*, de même origine. L'adjectif est introduit avec le sens propre du latin, appliqué à ce qui a une belle apparence, à ce qui est attrayant, emploi disparu à l'époque classique. ◇ Le mot s'est aussi employé comme nom masculin (fin XVII^e^ s.). Au XVII^e^ et jusqu'à la fin du XVIII^e^ s. on a parlé d'*algèbre spécieuse*, plus tard d'*arithmétique spécieuse* (1762), à cause de la beauté mathématique du calcul des quantités représentées par des lettres (→ algèbre); l'adjectif s'opposait à *nombreuse* («des nombres»). ◇ *Spécieuse*, n. f., était le nom (v. 1668) d'une variété de tulipe pourpre. Par extension, *spécieux* a signifié «distingué, illustre» (déb. XVII^e^ s., Malherbe). ◆ Aujourd'hui, et depuis la fin du XVI^e^ s. (d'Aubigné), l'adjectif se dit d'un argument, d'un prétexte (1641) qui ne présente qu'une apparence de vérité et donc destiné à tromper.

▸ **SPÉCIEUSEMENT** adv. est sorti d'usage au sens de «splendidement» (1569). Au XVII^e^ s., il a suivi l'emploi moderne de l'adjectif et signifie «en trompant avec les apparences de la vérité» (1690). ◆ **SPÉCIOSITÉ** n. f., dérivé savant de l'adjectif ou emprunté au dérivé bas latin *speciositas*, a signifié «beauté» (fin XV^e^ s.); il est littéraire et rare pour désigner (1836) le caractère de ce qui est spécieux.

SPÉCIFIER, SPÉCIFIQUE → SPÉCIAL

SPÉCIMEN n. m. est emprunté (1662, puis 1823) à l'anglais *specimen* «modèle, échantillon» (1610), lui-même emprunt au latin *specimen* «preuve, indice, exemple», «modèle, type», dérivé de *specere* «regarder» (→ spectacle).

◆ *Spécimen* conserve d'abord le sens de l'anglais; «individu qui donne une idée de l'espèce à laquelle il appartient». Il s'emploie spécialement (1876) à propos d'un exemplaire d'un livre, d'une revue (ou seulement une partie) offert gratuitement, et aussi d'un échantillon. Par péjoration, il s'emploie familièrement (v. 1950) pour parler d'un individu qui choque par son comportement, selon la même évolution que *type**.

SPECTACLE n. m. est un emprunt savant (v. 1200) au latin classique *spectaculum* «vue, aspect», spécialement «spectacle du cirque, du théâtre», d'où par métonymie «théâtre, amphithéâtre» et au pluriel *(spectacula)* «places au théâtre», enfin en latin impérial «choses admirables, merveilles». *Spectaculum* dérive de *spectare* «regarder», «observer, contempler», en particulier «regarder un spectacle» et au figuré «faire attention à», «avoir en vue», en parlant de lieux «avoir vue sur». Ce verbe est le fréquentatif de *specere* «regar-

der», «apercevoir», verbe archaïque passé en français par ses composés (→ inspecter) et un grand nombre de dérivés (→ aspect, dépit, épice, espèce) qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*spek-* «observer». La variante *spicere* se retrouve dans *répit**. Cette racine existe en germanique (→ épier, espion). ◇ *Spectaculum*, d'où vient aussi l'allemand *Spektakel*, avait fourni au début du XII^e^ s. (v. 1130) *épitacle*, forme altérée par croisement avec le latin classique *epitaphium* «épitaphe*». On relève en outre en ancien français *expectacle* (v. 1250) et en moyen français *spectable* (1466), sous l'influence du latin classique *spectabilis* «visible, en vue», autre dérivé de *spectare*.

♦ *Spectacle* désigne un ensemble de choses qui attire le regard, est susceptible d'éveiller des émotions ; avant la fin du XIII^e^ s., le mot reprend un autre sens du latin, «divertissement présenté au public» ; cette acception, introduite à propos des mystères (v. 1280), ne se développe qu'à partir de la Renaissance. ◆ *Spectacle*, avec sa première valeur, se dit du fait de voir, de contempler (1355, *le spectacle de qqch.*) et entre dans la locution *estre a spectacle* «exposé à la vue» (1355), devenue à l'époque classique *être en spectacle* (1694) et ensuite sortie d'usage. En moyen français, le mot a désigné par métonymie une personne qui attire les regards, l'admiration de tous (1455) et un ensemble d'idées qu'observe l'esprit (1461) ; cet emploi avait disparu au XVII^e^ siècle. ◇ Depuis le début du XVI^e^ s., le mot désignait aussi le lieu (théâtre, tréteaux) où se déroule un spectacle (v. 1508). ◇ Cette seconde valeur agit à partir de l'époque classique sur la première et l'idée d'«être à la vue d'un public» se réalise dans plusieurs expressions et locutions : *servir de spectacle* «être exposé à la risée publique» (v. 1592), est archaïque ; ***se donner, s'offrir en spectacle*** «s'exposer aux regards, se faire remarquer» (1669), souvent avec une idée d'inconvenance ou d'excentricité, comme ***donner en spectacle*** «exposer à la vue de tous» (1690), sont restés vivants. ◇ Le mot s'emploie avec un sens technique jusqu'à la fin du XIX^e^ s., *le spectacle* désignant la mise en scène, tout ce qui s'adresse à la vue (1675), acception qui subsiste dans la locution ***à grand spectacle*** (1797), appliqué au théâtre et au XX^e^ s. au cinéma. ◇ En histoire, *spectacle*, n. m. pl., désigne les jeux du cirque et de l'amphithéâtre chez les Romains (v. 1370), sens repris aux auteurs latins. ◇ Au XX^e^ s., *le spectacle* se dit de l'ensemble des activités du théâtre, du cinéma, du cirque, etc. et spécialement des variétés. Ce sens est aujourd'hui en concurrence avec l'américanisme *show-biz, show-business**, et donne lieu à des métonymies, notamment pour «milieu des gens du spectacle», «activité économique du spectacle». Le mot a pris un sens particulier, désignant ce qui est organisé pour être montré comme un spectacle (1967, G. Debord, *La Société du spectacle*, titre) ; on parle aussi de l'*État-spectacle* (R.G. Schwartzenberg). D'innombrables activités (sport, etc.) étant organisées selon les lois du spectacle, le mot, dans le vocabulaire des canaux de diffusion (médias), par exemple dans *industries du spectacle*, englobe des contenus de plus en plus larges, correspondant à la notion américaine d'*entertainment* («distractions»).

► **SPECTACULAIRE** adj., dérivé savant et récent (1907) d'après le latin *spectaculum*, s'applique à ce qui concerne le spectacle. Il est alors didactique, l'usage courant qualifiant ce qui parle aux yeux et à l'imagination (1933) et par extension ce qui frappe l'imagination, équivalant à *impressionnant* (1937), et aussi employé comme nom.

SPECTATEUR, TRICE n. est un emprunt savant (v. 1375) au latin *spectator* «observateur», «témoin», «spectateur (au théâtre)» et «critique», dérivé de *spectatum*, supin de *spectare*. ◇ Le mot ne s'emploie qu'au masculin jusqu'au XVI^e^ s. (n. f., 1579) pour désigner le témoin d'un événement, d'une action, en concurrence avec *regardant* n. m., mot qui disparaît dans ce sens au milieu du XVII^e^ siècle. ◇ *Spectateur* prend à la Renaissance (1553) le sens de «personne qui assiste à un spectacle», puis désigne en particulier la personne qui observe une action sans y participer (1637). ◇ *Spectateur* a aussi désigné, par extension (XVIII^e^ s.), la personne imaginaire prise comme référence quand on décrit un ensemble spatial ; dans ce sens, il a été remplacé par *observateur*. ◆ Le composé **TÉLÉSPECTATEUR, TRICE** n. (1949), de *télé*(vision) est usuel.

SPECTRE n. m. est un emprunt (1524) au latin *spectrum* «simulacre» et «spectre», terme créé pour traduire le grec *eidôlon* (→ idole), de *eidos* «forme, apparence» ; *spectrum* dérive de *specere* «regarder» (→ spectacle), mais son sens le détache de la série lexicale issue de ce verbe latin.

♦ Le mot désigne l'apparition plus ou moins effrayante d'un esprit ou d'un mort (1586). ◇ Reprenant le sens latin de «simulacre», *un spectre de* (qqch.) a signifié «une fausse idée de (qqch.)» (v. 1630). Par analogie, *spectre* équivaut à «vision vague et effrayante» (1640) et s'employait pour désigner une personne très maigre dont l'aspect fait penser à un cadavre (1694). *Le spectre de*, par métaphore (1791 dans Sade), signifie «ce qui épouvante» (*le spectre de la guerre*, etc.). ◆ Par analogie d'aspect, *spectre* s'emploie pour nommer divers animaux : une coquille du genre cône (1736), un papillon de nuit du genre sphinx (1842), valeurs disparues ; une chauve-souris (1803 ; *spectrum vespertilio*, chez Linné), un phasme (1876) et un tarsier, primate nocturne aux mouvements très lents (XX^e^ s.).

Par ailleurs, *spectre* apparaît en optique (1720) dans une traduction de Newton, qui utilisait en anglais (1671) le latin *spectrum* ; le mot désigne couramment les images (grec *eidolon*) juxtaposées, formant une suite ininterrompue de couleurs, et correspondant à la décomposition de la lumière blanche. En physique, il s'emploie pour désigner la décomposition d'un rayonnement complexe, suivant la longueur d'onde, la fréquence ou d'autres quantités, et se dit de la distribution qui résulte de cette décomposition ; il entre avec cette valeur dans de nombreux syntagmes didactiques, par exemple *spectre d'absorption* (1875), *spectre magnétique* (1883), *spectre infrarouge, ultraviolet, spectre atomique*. Par extension, *spectre de masse*

désigne un spectre qui reflète la distribution des masses dans les atomes ionisés (1949). ◇ Une valeur métaphorique, «domaine d'efficacité», est attestée en 1969, notamment dans le domaine médical *(antibiotique à large spectre)*.

▸ Le dérivé **SPECTRAL, ALE, AUX** adj. s'applique (av. 1856 Baudelaire) à ce qui a l'apparence d'un spectre, d'un revenant; le mot est certainement antérieur (cf. *spectralement*). ◇ *Spectral* est également utilisé en physique, qualifiant ce qui s'effectue à l'aide de l'étude des spectres (1861, *analyse spectrale*, à propos de Bunsen et Kirchhoff), ce qui constitue un spectre *(bande spectrale)* et ce qui apparaît et est observé dans un spectre *(raie spectrale)*. ◆ **SPECTRALEMENT** adv. (1847) correspond au premier sens de l'adjectif. **SPECTRO-**, premier élément, entre dans la composition de mots savants, en physique, parmi lesquels : **SPECTROMÈTRE** n. m. (1863) de *-mètre*, «appareil d'étude des spectres» et **SPECTROMÉTRIE** n. f. (1872) de *-métrie*, «analyse spectrale»; **SPECTROSCOPE** n. m. (1863) de *-scope*, «instrument qui disperse un rayonnement sous forme de spectre» et **SPECTROSCOPIE** n. f. (1864) de *-scopie*, «branche de la physique concernant l'analyse spectrale», branche essentielle de l'astrophysique. ◇ En dérivent **SPECTROSCOPIQUE** adj. (1864) et **SPECTROSCOPISTE** n. (1876). **SPECTROPHOTOMÈTRE** n. m. (1888), de *photomètre*, désigne un «appareil qui permet de comparer les intensités des radiations simples de deux sources». ◆ **SPECTROGRAPHE** n. m. (1902), emprunté à l'anglais *spectrograph* (av. 1884 Draper), est le nom d'un appareil permettant d'enregistrer un spectre, photographiquement ou par d'autres procédés. Il a fourni **SPECTROGRAMME** n. m. (XX^e s.) de *-gramme*, «photographie ou dessin reproduisant un spectre» et **SPECTROGRAPHIE** n. f. (1934), d'où **SPECTROGRAPHIQUE** adj. (1934) qui ont succédé à **SPECTROPHOTOGRAPHIE** n. f. (1889) et **SPECTROPHOTOGRAPHIQUE** adj. (1893), lesquels ont disparu. D'autres composés, comme **SPECTROHÉLIOGRAPHE** n. m. (1906; emprunt probable à l'anglais), **SPECTROCOLORIMÈTRE** n. m. (1928) et leurs dérivés, enrichissent la série.

SPÉCULAIRE adj. et n. f. est un emprunt savant (1521) au latin impérial *specularis* «de miroir», chez Pline dans *specularis lapis* désignant une sorte de mica utilisée par les Anciens pour la fabrication de vitres. Cet adjectif dérive du latin classique *speculum* «miroir» (cf. ci-dessous *speculum*), au figuré «reproduction fidèle, image», lui-même dérivé de *specere* «regarder» (→ spectacle, spéculer).

♦ Terme didactique, *spéculaire* s'applique d'abord à un minéral qui réfléchit la lumière comme un miroir, dans *pierre spéculaire* (1556); par extension, *fer spéculaire* (1756) désigne en minéralogie une variété d'oligiste qui se présente en lames minces au vif éclat métallique. ◇ Plus généralement, l'adjectif a qualifié (v. 1570) ce qui est relatif au miroir, produit par un miroir; de cette valeur procèdent *spéculaire*, n. f., «art de fabriquer des miroirs» (1664), *science spéculaire* (1620) et *spéculaire*, n. m., «lentille qui réfracte ou réfléchit la lumière» (1720, dans une traduction de Newton), tous sortis d'usage. ◇ L'adjectif est repris au XX^e s. en graphologie dans *écriture spéculaire*, où les lettres et les mots se succèdent de droite à gauche (1904), dite aussi *écriture en miroir*, et en psychiatrie dans *hallucination spéculaire* où le sujet croit voir sa propre image (v. 1950). ◇ Cette plante ayant des corolles en forme de miroir, *spéculaire* est le nom donné à une campanule (1839) couramment appelée *miroir de Vénus*; Linné avait nommé cette fleur *campanula speculum* (1791).

▸ **SPÉCULARITÉ** n. f., «caractère spéculaire» (XX^e s.), est un dérivé savant, d'emploi didactique.

SPECULUM n. m. a été employé chez Chauliac (mil. XIV^e ou XVI^e s.) et jusqu'au XIX^e s. comme mot latin suivi d'un autre mot latin qui le détermine (*speculum oris, oculi, ani*, littéralement «miroir de la bouche, de l'œil, de l'anus», etc.). Terme de médecine, *speculum* est le nom d'un instrument d'observation dont la surface intérieure forme miroir; on dit *speculum anal, nasal*, etc. ◇ Il s'emploie surtout pour *speculum vaginal*, instrument employé fréquemment en obstétrique.

SPÉCULER v. est un emprunt savant (1345) au latin *speculari* «observer», «guetter, espionner» et verbe intransitif «être en observation», dérivé de *specula* «lieu d'observation, hauteur», lui-même de *specere* «regarder», verbe archaïque (→ spectacle, spéculaire). La variante *espéculer* s'est employée en moyen français (v. 1488, en philosophie).

♦ *Spéculer* apparaît en français avec le sens propre du latin, «observer (les phénomènes naturels)» et, spécialement «observer les astres» (1461); cette acception est sortie d'usage au XVIII^e s., de même que *spéculer qqn* «le regarder» (1530) et *spéculer qqch.* «tenir compte de (qqch.)» (1636). ◆ Au milieu du XIV^e s., le verbe entre dans le vocabulaire philosophique, avec le sens de «considérer philosophiquement en esprit, méditer» (v. 1350), aussi dans la construction *spéculer sur qqch.* (1405); *spéculer* a signifié (1690) «créer des théories», opposé à *mettre en pratique*. ◆ À la fin du XVIII^e s., le verbe entre, à la suite de *spéculation* (ci-dessous), dans le vocabulaire commercial, où, de l'idée de «réfléchir», on passe au sens de «faire des opérations financières ou commerciales, profiter des fluctuations naturelles du marché pour réaliser des bénéfices» (1792, Robespierre). Par extension, *spéculer sur (qqch.)* signifie (1835) «compter dessus pour réussir un projet, obtenir un profit» (cf. *jouer*).

▸ Plusieurs mots empruntés à des dérivés de *speculatum*, supin de *speculari*, ont suivi la même évolution que le verbe français. ◆ **SPÉCULATEUR, TRICE** n., emprunté au dérivé latin *speculator* «observateur, espion» et «observateur des phénomènes naturels», a signifié au masculin «sentinelle» (1355) et désigné celui qui observe les astres (1532), acception vivante à l'époque classique comme le sens général d'«observateur» (1549) dont procède l'emploi spécialisé pour «inspecteur» (1556), disparu. ◇ Puis le mot désigne (1607) une personne qui se livre à des considérations théoriques et le théoricien, opposé au praticien (1654).

◇ Le sens financier de «personne qui spécule» (1745, d'après *spéculation*) s'est substitué à tous les autres. ◇ Le mot latin, confondu avec le bas latin *spiculator* «bourreau», a eu ce sens en moyen français (1375, 1541).

SPÉCULATIF, IVE adj., emprunté (1268) au bas latin *speculativus* «spéculatif», terme de philosophie, s'applique à ce qui implique une réflexion théorique, par opposition à la pratique (1268, *œuvre spéculative*) et aussi (mil. XVIII^e s.) à la *spéculation* financière. Le sens initial se maintient à l'époque classique ; on relève avec cette valeur *médecin spéculatif* «théoricien» opposé à «praticien» (1374), sorti d'usage, et *esprit spéculatif* (v. 1591), «qui s'occupe de théorie», *pensée spéculative*. ◇ Dans cette acception, l'adjectif est substantivé (v. 1618). ◇ Par spécialisation, le nom a désigné celui qui réfléchit sur des matières politiques (1690), acception relevée jusqu'en 1878. ◆ **SPÉCULATIVE** n. f. (1370), emprunt au bas latin *speculativa*, s'appliquait aux connaissances théoriques. ◆ Le dérivé **SPÉCULATIVEMENT** adv. (v. 1622) est un équivalent vieilli de *théoriquement*.

SPÉCULATION n. f. est emprunté (XIII^e s.) au dérivé bas latin *speculatio* «espionnage», auquel les Pères de l'Église avaient donné la valeur philosophique de «contemplation». Le mot est introduit avec le sens philosophique de «recherche abstraite», puis signifie «théorie, pensée» (v. 1370) jusqu'à l'époque classique, *spéculations* n. f. pl. (v. 1591) désignant des considérations théoriques. Le mot s'emploie par péjoration pour «construction arbitraire de l'esprit». ◇ Parallèlement, *spéculation* a désigné l'action d'observer (v. 1350) et spécialement l'observation astronomique (1690), sens sorti d'usage. ◇ En finances, *spéculation* a pris au milieu du XVIII^e s., dans le contexte bancaire qui voit l'apparition des billets de banque, la valeur de «anticiper sur la hausse ou la baisse afin d'en tirer profit». Ce sens, qui correspond à celui de *spéculateur*, est repris par l'anglais (par exemple chez Adam Smith) et sera diffusé en français pendant la Révolution, époque où *spéculer* s'emploie aussi dans ce sens d'où, en droit, *spéculation illicite* (1936), qui s'accompagne de manœuvres destinées à fausser le jeu normal de l'offre et de la demande. Il se dit par figure de l'action de miser sur qqch. (1830). ◇ C'est aussi le nom d'un ancien jeu de cartes (1904) où les atouts sont vendus aux enchères.

SPEECH n. m. est un emprunt (1829) à l'anglais *speech* «langage, parole» qui a pris au XVI^e s. le sens de «discours, allocution, développement oratoire». *Speech* (allemand *Sprache*), comme *to speak* «parler» (allemand *sprechen*), est un mot d'origine germanique, d'une base **sprek-* «faire du bruit».

♦ Le mot désigne en français un petit discours, notamment en réponse à un toast, mais il a pris une valeur ironique et familière, inconnue de l'anglais, qui appartient au registre de *laïus*, *topo* et non à celui de *discours* ou *allocution*.

◈ voir **SPEAKEASY, SPEAKER**.

SPEED n. m. est emprunté (1968) à un mot anglais d'origine germanique signifiant «vitesse, rapidité», employé dans l'argot anglo-américain, puis anglais de la drogue, pour désigner une amphétamine.

♦ Le mot conserve ce sens en français.

▸ Il a pour dérivé **SPEEDÉ, ÉE** adj. (1972) «sous l'effet d'une drogue», francisation de l'anglais *speedy* «qui se déplace, agit rapidement» puis en argot «qui est sous l'effet des amphétamines», sens retenu en français. ◇ Par extension, *speedé* s'applique familièrement (1977) à une personne excitée.

SPÉLÉOLOGIE n. f. est composé (1893) de l'élément *spéléo-*, tiré du grec *spêlaion* «caverne, cavité» (cf. latin *spelaeum*, même sens, du grec), mot d'origine inconnue, et de *-logie**. La variante *spéologie* (1892 Nussac) n'a pas vécu.

♦ Devenu courant vers 1950, lorsque cette activité scientifique a pris de l'importance sociale, entrant dans le monde de l'aventure et de l'exploit, le mot désigne l'exploration et l'étude scientifique des cavernes et des cavités du sous-sol.

▸ Il a été abrégé familièrement en ① **SPÉLÉO** n. f. (v. 1950) et a fourni les dérivés **SPÉLÉOLOGIQUE** adj. (1904 ; *spelœologic*, 1894) et **SPÉLÉOLOGUE** n. (1904) qui a remplacé *spéléologiste* (fin XIX^e s.) et qui est abrégé familièrement en ② **SPÉLÉO** n., d'usage courant.

Le dérivé **SPÉLÉISTE** n. (v. 1960) de *spéléologie*) est le nom donné à un spéléologue qui s'occupe d'exploration sportive.

Quelques mots didactiques ont été formés à partir de l'élément **SPÉLÉO-**. ◆ **SPÉLÉOTOMIE** n. f., terme de chirurgie (v. 1950), de *-tomie*, désigne une intervention qui consiste à ouvrir une caverne tuberculeuse pour en accélérer la guérison. ◆ **SPÉLÉONAUTE** n. (1965) «spéléologue qui séjourne longtemps en milieu souterrain pour des expérimentations d'ordre scientifique», mot rare, est formé sur le modèle de *astronaute*.

Le latin *spelunca* «caverne, grotte», emprunt à l'accusatif du grec *spêlunx*, a été repris en ancien français sous la forme **SPELONQUE** n. f. (v. 1265) ; ce mot se maintient à l'époque classique au sens de «caverne», aussi écrit *spelunque* (fin XV^e s.) et a signifié «refuge, retraite» (XVIII^e s.) ; il a disparu.

SPENCER n. m. est emprunté (1797) à l'anglais *spencer* (1796), désignant un vêtement masculin puis féminin (1803), du nom de lord John Charles *Spencer* (1758-1834) qui mit ce vêtement à la mode.

♦ *Spencer* a d'abord désigné en français une veste courte d'homme, sans basques que l'on mettait sous le manteau par grand froid, puis (1904) un dolman très ajusté que portaient les officiers de cavalerie. ◇ C'est aujourd'hui (1835) le nom d'une veste courte de femme.

SPERGULE n. f. est un emprunt (1752), d'abord sous la forme latine *spergula* (1615), au latin médiéval *spergula*, lui-même de l'ancien provençal *esparc*, *espargula*, d'origine discutée. Ce mot viendrait du latin classique *asparagus* «asperge», «tige de plante ressemblant à l'asperge», du grec *asparagos* (→ asperge) ou du latin classique *spargere* «ré-

pandre, semer» (→ épars). *Spergula* a été francisé dans les dialectes en *espargoule, espargoute.*

♦ C'est le nom d'une plante herbacée, employée pour la nourriture des vaches laitières, dont une variété, la *spergule des champs*, est appelée *fourrage de disette.*

SPERME n. m. est une réfection (1362-1365) de *esperme* (XIIIe s.) (cf. ancien provençal *espermal*), emprunt au bas latin *sperma* «semence», lui-même du grec *sperma, spermatos*, dérivé de *speirein* «semer». Ce verbe se rattache, comme le latin classique *spargere* «répandre, parsemer» (→ épars), à une racine indoeuropéenne °*spher*-, °*sper*- «éparpiller», «semer», plus fréquente sous la forme °*se* (→ semer).

♦ *Sperme* désigne (XIIIe s.) le liquide visqueux, opalin, formé par les spermatozoïdes (ci-dessous) et par le produit des sécrétions des glandes séminales mâles; le mot s'est employé dans la locution verbale *faire sperme* «éjaculer» (1362-1365), sortie d'usage. En alchimie, *sperme* désignait le principe reproducteur des individus dans les trois règnes, animal (cf. ci-dessus), végétal (pour *semence*) et minéral, d'où l'opposition (1721) *sperme mâle* «soufre» et *sperme femelle* «mercure». ◆ *Esperme* (XIIIe s.) puis *sperme de baleine* (1694), traduction du latin médiéval *spermaceti*, a désigné par analogie le blanc de baleine, substance huileuse extraite de la tête du cachalot; on a dit ensuite **SPERMACÉTI** n. m. (1690; 1557 comme mot latin), composé de *sperma* et de *ceti*, génitif du latin classique *cetus*, lui-même du grec *kêtos*, qui désignait tout animal de grande taille vivant dans l'eau (→ cétacé).

▸ **SPERMATIQUE** adj. est emprunté (1314, *matière spermatique*) au bas latin médical *spermaticus* «séminal», lui-même pris au grec *spermatikos* «relatif à la semence», «fécond», dérivé de *sperma. Matière spermatique* s'est dit pour «sperme» (1314). L'adjectif a signifié en général «relatif au sperme» (1611); il a multiplié ses emplois après les découvertes de Leuwenbroek : *vers; humeurs spermatiques* (1699, Audry; traduction du latin); *animaux* (1746, Buffon), *animalcules spermatiques* (1774, traduction de Haller) → ci-dessous *spermatozoïde.* ◇ Il s'emploie en physiologie dans *artère spermatique, veines spermatiques* (1690), «artère, veines du testicule, de l'épididyme», *conduit spermatique* (ou *canal déférent*) «conduit qui s'étend jusqu'à la vésicule séminale où il verse le sperme».

Plusieurs composés didactiques ont été formés à partir du XVIIIe s. sur des éléments tirés du grec *sperma*, premier élément **SPERMATO-** (1721), **SPERMO-** (1823), «semence, graine», en botanique, ou «sperme» et deuxième élément **-SPERME, -SPERMIE** «graine». ◆ **SPERMATOLOGIE** n. f., «étude du sperme» (1741), sorti d'usage, avait fourni **SPERMATOLOGIQUE** adj. (1836), **SPERMATOLOGUE** n. ou **SPERMATOLOGISTE** n. (1842). ◆ De très nombreux termes savants ont été formés. ◇ **SPERMATORRHÉE** n. f. signifie «émission de sperme en dehors de l'activité sexuelle volontaire» (1826; de *-rrhée*, du grec *rhein* «couler»). ◇ **SPERMATOZOÏDE** n. m. a été formé en français pour remplacer l'expression *animal spermatique*, et désigner la «cellule reproductrice mâle, chez les animaux sexués». Le mot enregistré par Bescherelle (1846) remplace *spermatozoaire* et le latin moderne *spermatozoa*, employé dans les années 1830. Le mot est formé de *-zoïde*, du grec *zôoeidês* «semblable à un animal», composé de *zôon* «animal» (→ zoo) et *eidos* «forme». La génétique a diffusé ce mot. ◇ **SPERMATISME** n. m. (1865), «théorie biologique selon laquelle le sperme contiendrait tous les éléments essentiels de l'embryon», est un terme d'histoire des sciences; on disait aussi *animalculisme* et on a nommé un partisan de cette théorie **SPERMATISTE** n. (1872) ou **SPERMISTE** n. (1904), dérivé de *sperme.* ◇ **SPERMATOGENÈSE** n. f., en biologie «ensemble des processus qui aboutissent à la formation des spermatozoïdes» (1878), est tiré de *-genèse* et a pour dérivé **SPERMATOGÉNÉTIQUE** adj. (1903). ◇ **SPERMATOPHYTES** n. f. pl. et **SPERMAPHYTES** n. f. pl. (XXe s.) de *-phytes**, désignent en botanique un embranchement de plantes à organes de reproduction apparents et développés; il est synonyme de *phanérogames.* ◆ **SPERMICIDE** adj., terme de médecine relativement courant, et **SPERMATICIDE** adj. (v. 1950), se disent d'une substance qui, introduite dans le vagin, agit comme anticonceptionnel local en détruisant les spermatozoïdes. **SPERMOPHILE** n. m., emprunt (1823, Cuvier) au latin zoologique *spermophilus*, de *sperma* et *philein* (→ -phile) désigne un petit rongeur qui amasse des graines dans son terrier.

SPHÉNOÏDE n. m. et adj. est un emprunt savant (1562, adj.) au grec *sphênoeidês* «en forme de coin», composé de *sphên* «coin», mot d'origine obscure, et de *eidos* «forme, apparence» (→ idéo-, -ide).

♦ En anatomie, *os sphénoïde* ou *sphénoïde* n. m. (1690) désigne l'os qui constitue la partie antérieure et moyenne de la base du crâne.

▸ En dérivent **SPHÉNOÏDAL, ALE, AUX** adj. (1690) «relatif au sphénoïde» et **SPHÉNOÏDITE** n. f. (1923), de *-ite*, terme de médecine.

SPHÈRE n. f. est la réfection savante (1509) de *espere* (v. 1165), puis *spere* (1377), emprunt adapté du latin *sphaera* ou *spaera* «sphère, globe», «sphère céleste», puis «corps céleste» et en bas latin, «balle à jouer». Ce mot est lui-même pris au grec *sphaira*, désignant tout corps rond, balle, ballon, globe, mot employé aussi en géométrie, à rattacher sans doute à *spairein* «palpiter, tressaillir»; l'aspirée de *sphaira* est expressive.

♦ Le mot désigne à l'origine chacune des régions sphériques sur lesquelles sont situés les différents astres et entre lesquels se partage l'espace céleste; avec cette acception, il appartient à l'histoire des sciences depuis le XVIIIe s. et la diffusion du système copernicien. ◇ Comme en latin, il s'est dit pour «astre», en tant que corps brillant (1270). ◇ Dans le même contexte, *spère* (1477) puis *sphère*, comme l'ancien provençal *espera* (XIIIe s.), correspondait à «voûte céleste, firmament» sens encore relevé au XVIIIe siècle. *La sphère du soleil*, spécialisation du sens initial, désignait (1532) la partie la plus lumineuse du ciel. *Sphère* est le nom de machines as-

trales, «horloge astronomique» (1376), «mappemonde» (1379), sens disparus. ◇ Le mot se dit spécialement d'une représentation matérielle de la sphère céleste ou terrestre (1654; 1636, dans *sphère d'Archimède*) et *sphère céleste* est aujourd'hui un terme d'astronomie. De là, le mot a désigné (1680) la connaissance des principes de l'astronomie que l'on apprenait au moyen d'une sphère. *Sphère* est aussi sorti d'usage pour nommer l'espace dans lequel on concevait qu'une planète suivait son cours (1690). ◆ À partir du XIVe s., le mot désigne la surface courbe constituée par le lieu des points situés à une même distance d'un point donné et le solide ainsi délimité (XIVe s., *espere*: 1549, *sphère*), d'où le sens courant de «corps sphérique» (1611). À partir de l'époque classique, *la sphère de qqch.* s'emploie par figure du sens astronomique (1657) à propos des limites bornant l'influence de choses morales, puis au XVIIIe s. plus généralement du domaine, du milieu (1757), comme *cercle*. ◇ *Sphère d'activité* s'emploie en physique (1690) pour désigner la partie de l'espace où se manifeste un phénomène et, couramment, le domaine où s'exerce l'action d'une personne (1690). Du sens correspondant de *sphère* viennent plusieurs expressions et locutions comme ***sortir de sa sphère*** (1718), ***se tenir dans sa sphère*** (av. 1778), ***les hautes sphères*** «les milieux dirigeants» (1870) et ***sphère d'influence*** (XXe s.), où il est synonyme de *zone*. ◆ Par analogie de forme, *sphère* s'emploie en sports pour «ballon rond» (1913) et pour désigner chacune des deux boules de fonte d'une haltère (XXe s.).

▸ **SPHÉRIQUE** adj. est la réfection (1555), d'après le latin, de *spérique* (v. 1370), *esperique* (1452), emprunté au latin médiéval *spericus* (XIIe s.), du bas latin *sphaericus* «sphérique, circulaire», lui-même du grec *sphairikos*. ◆ L'adjectif s'applique en astronomie à ce qui est en forme de sphère (v. 1370) et, en géométrie (1688), à ce qui appartient à la sphère, par exemple dans *triangle sphérique* (1690), *polygone sphérique* (1872), *onglet sphérique* (1874). ◇ *Astronomie sphérique* (1765) a désigné jusqu'au milieu du XIXe s. l'observation de l'univers tel que l'œil l'aperçoit. ◇ On a aussi appelé *sphérique* n. m. (attesté 1923) un aérostat en forme de sphère. ◆ **SPHÉRICITÉ** n. f. (1671), dérivé savant, concerne le caractère sphérique d'un corps, en géométrie.

SPHÉROÏDE n. m. reprend (1556) le latin classique *sphaeroides*, emprunt au grec *sphairoeidês* «semblable à une sphère» (de *eidos* «forme»). Le mot désigne un solide ayant approximativement la forme d'une sphère. ◆ En dérivent **SPHÉROÏDAL, ALE, AUX** adj. (1740) «en forme de sphéroïde, propre à un sphéroïde», et **SPHÉROÏDIQUE** adj. (1806) de même sens, sorti d'usage. ◆ **SPHÉRULE** n. f. reprend (1807) le bas latin *sphaerula* «petite sphère» et en conserve le sens; le mot a désigné en botanique (1836) divers organes en forme de globes. ◇ En dérive **SPHÉRULEUX, EUSE** adj. (1904).

Surtout à partir du XIXe s., de nombreux termes didactiques, de formation française ou empruntés, sont composés avec pour second élément *sphère*. ◆ **PLANISPHÈRE** n. m., terme de géographie devenu courant, formé de *plani-*, tiré du latin *planus* (→ plan), désigne d'abord comme nom féminin (1555) une carte qui représente l'ensemble du globe terrestre en projection plane, d'où par extension en astronomie *un planisphère céleste* (1680). Le mot s'est employé pour «astrolabe» (1611) et comme nom d'une machine qui représente sur une surface plane le mouvement des corps célestes (1868). ◆ **BIOSPHÈRE** n. f., formé (1842) avec *bio-*, désigne d'abord l'atome globuleux qu'on supposait être à l'origine de tous les corps organisés. ◇ Le mot a été repris (1900) à l'allemand *Biosphäre* (1888) à propos de l'ensemble des organismes vivants qui vivent à la surface du globe terreste et, par extension, de l'ensemble formé par ces organismes et les milieux qu'ils occupent dans les couches géochimiques de la terre. ◆ ① **ASPHÈRE** n. m. ou f., terme de zoologie sorti d'usage, formé de ② *a-* (privatif), désignait (1845) un coléoptère dont le dernier article des tarses postérieurs n'est pas renflé en boule. ◆ **LITHOSPHÈRE** n. f., adaptation (1897) de l'allemand *Lithosphäre* (1833), du grec *lithos* «pierre» (→ lith-, litho-), désigne la partie solide de la sphère terrestre. ◇ Le dérivé **LITHOSPHÉRIQUE** adj. (XXe s.) est didactique. ◆ **STRATOSPHÈRE** n. f. (1898, Teisserenc de Bort), formé avec l'élément *strato-* (→ strate) a été créé en météorologie pour désigner la couche de l'atmosphère comprise entre la **TROPOSPHÈRE** (av. 1913) et la **MÉSOSPHÈRE** (v. 1960), c'est-à-dire entre 17 et 50 km d'altitude. ◇ En dérivent **STRATOSPHÉRIQUE** adj. (1931), adjectif qui fut usuel quand on explora par ballons cette couche atmosphérique (1933), et quelques composés en **STRATO-** (→ stratopause à strate). ◆ **ASTHÉNOSPHÈRE** n. f., «couche géologique de tension nulle sur laquelle se déplace la couche terrestre», a été formé par J. Barrel (1914) à partir du grec *astheneia* «manque de vigueur» (→ asthénie). ◆ **NOOSPHÈRE** n. f. est un terme de philosophie formé par Teilhard de Chardin (1947) pour désigner le monde de la pensée; il est composé de *noo-*, du grec *noos*, variante de *nous* «esprit».

② **ASPHÈRE** n. f., attesté chez G. Sand (1858), vient d'une coupure fautive de *la sphère* (comprise comme *l'asphère*) et a désigné en astrologie une figure représentant la sphère céleste.

De nombreux termes didactiques ont été également composés à partir de *sphér(o)-* (1803), surtout en botanique et en zoologie, pour nommer des organismes dont l'une des parties a une forme sphérique. En physique, **SPHÉROMÈTRE** n. m. (1776, Rozier), de *-mètre*, désigne un instrument servant à mesurer la courbure des surfaces sphériques.

◈ voir ATMOSPHÈRE, HÉMISPHÈRE.

SPHINCTER n. m. est un emprunt (1548) au bas latin *sphincter* lui-même pris au grec *sphinktêr* «lien, bandage», et nom du muscle de l'anus en médecine, dérivé de *sphingein* «serrer, enserrer», mot sans étymologie connue.

♦ Terme d'anatomie, le mot désigne un muscle annulaire qui ferme en se contractant un orifice naturel *(sphincter utérin)* et spécialement le sphincter anal.

▸ Le dérivé **SPHINCTÉRIEN, IENNE** adj., la variante *sphinctérieux* (1877) ayant disparu, et le

composé **SPHINCTÉRALGIE** n. f. (1923) de *-algie*, sont didactiques.

◈ voir SPHINX.

SPHINX n. m. est un emprunt (av. 1553) au latin *sphinx, sphingis* «monstre égyptien à corps de lion et tête d'homme», et «monstre ailé à corps de lion et tête de femme, qui proposait des énigmes» dans le mythe grec (Thèbes), par extension «personne qui parle par énigmes», et par ailleurs «espèce de singe»; on trouve en bas latin la forme *sphinga*. Ce mot est un emprunt au grec *sphinx, sphingos*, que l'étymologie populaire a rapproché de *sphingein* «enserrer, lier» (→ sphincter).

♦ En français comme en latin et en grec, le mot désigne d'une part le monstre qui, près de Thèbes, tuait les voyageurs incapables de résoudre l'énigme qu'il leur proposait et qui se jeta du haut d'un rocher quand Œdipe fournit la solution des énigmes qu'il lui avait proposées, et d'autre part, dans l'art égyptien, une statue de lion couché, à tête de lion ou parfois d'épervier, de bélier, représentant une divinité. Avec ces acceptions on emploie aussi, mais rarement, la forme féminine **SPHINGE** n. f. (1589). ◇ *Sphinx* (1552) et *sphinge* (1546) s'appliquent aussi à une statue stylisant les formes d'un sphinx antique, servant à décorer un parc, un palais. ◇ Le mot a repris l'emploi des naturalistes latins pour désigner une espèce de singe le cynocéphale babouin, (1562), sens disparu au XIX^e^ s. (relevé jusqu'en 1875); on trouve parfois *sphinge* (1611) dans ce sens. *Sphinx* a aussi servi à nommer (1736, Réaumur) la chenille d'un papillon, à cause de son attitude comparée à celle du singe, l'avant du corps dressé; c'est ensuite le nom du papillon lui-même (1762, E. L. Geoffroy) et de lépidoptères de la même famille. ◇ Par métaphore, *sphinx* désigne une personne ou une entité énigmatique (av. 1784) ou une personne habile à poser des énigmes (fin XVIII^e^ s.). La variante *sphynge* (1889), dans ce sens métaphorique, est une hypercorrection.

SPICILÈGE n. m. est emprunté (1678) au latin classique *spicilegium* «glanage», composé de *spica* «pointe» (→ spicule) d'où «épi» et «tête (d'autres plantes)» et de *legere* «ramasser, recueillir» (→ lire); la forme *spicum*, moins courante, a abouti en français à *épi**.

♦ Ce mot didactique, désignant un recueil d'actes ou de documents inédits, est employé par Bayle, à propos du *Spicilegium sive collectio...*, Ispicilège ou collection...I, titre d'un ouvrage d'érudition du bénédictin Luc d'Achery (1655) où le mot était pris dans un sens figuré. Le mot est repris (1875) pour titrer certains recueils d'observations, d'essais (par exemple M. Schwob, *Spicilège*, 1896).

SPICULE n. m. est un emprunt savant (1830) au latin *spiculum* «fer barbelé d'une flèche ou d'une lance», «pointe d'un dard» et par la suite «javelot, épieu»; ce mot est le diminutif de *spicum*, variante de *spica* «pointe», d'où «épi» (→ spicilège), par extension «tête (d'autres plantes)» désignant aussi l'étoile de la constellation de la Vierge, nommée en français l'*Épi*. *Spicum* a abouti en français à *épi**.

♦ *Spicule* est d'abord (1830) un terme de botanique, sorti d'usage au sens d'«épillet». En zoologie, il désigne les petits bâtonnets calcaires ou siliceux constituant le squelette des éponges. Par extension, le mot se dit aussi du corpuscule siliceux, souvent en forme d'épine, des animaux inférieurs. ◇ Par analogie, *spicule* désigne (1905) un défaut du métal se manifestant par une granulation pointue et en astronomie (mil. XX^e^ s.) un jet de matière dans la chromosphère solaire, ayant l'apparence de flammes qui disparaissent en quelques minutes, à la différence des protubérances.

SPIDER n. m. est un emprunt (1877) à un mot anglais signifiant proprement «araignée» qui, depuis la fin du XIX^e^ s., désigne une voiture à hautes roues fines, comparée à un faucheux (attesté en 1879); le nom est formé sur le vieil anglais *spinnan* (anglais moderne *to spin*) au sens de «filer, tisser», issu du gotique *spinnan* (cf. néerlandais, allemand *spinnen*).

♦ *Spider* a repris le sens technique de l'anglais, désignant une voiture hippomobile décapotable à quatre roues, proche du phaéton. ◇ Par métonymie, le mot s'est dit (1901) de l'emplacement qui était aménagé à l'arrière des cabriolets automobiles, pouvant recevoir des bagages ou même des passagers. Le mot est archaïque ou historique.

◈ voir SPIN.

SPIN n. m. est un emprunt (1928) à un mot anglais signifiant proprement «tournoiement, rotation», introduit dans le vocabulaire de la physique atomique en 1926 (Uhlenbeck et Goudsmit); *spin* est le déverbal de *to spin* «filer», «tourner», qui se rattache au gotique *spinnan* (cf. néerlandais et allemand *spinnen*) et à des formes baltes et slaves. Cet anglicisme a été emprunté par la plupart des langues.

♦ Ce terme de physique nucléaire désigne le moment de la quantité de mouvement d'une particule élémentaire, notamment l'électron (1931, *spin de l'électron*, trad. de Dirac).

SPINAL, ALE, AUX adj. est un emprunt savant (1534, Rabelais) au bas latin *spinalis*, notamment *spinalis medulla* «moelle épinière» chez Macrobe (déb. V^e^ s.); *spinalis* dérive du latin classique *spina* «épine (d'arbuste)» d'où «pointe, piquant, arête» et spécialement «épine dorsale» (→ épine).

♦ L'adjectif apparaît chez Rabelais dans *mouelle spinale* (1534), plus tard écrit *moelle spinale* (1701), traduction de la locution latine, aussi sous la forme *spinale medulle* (1541), expressions qui seront remplacées par *moelle épinière*. L'adjectif qualifie ce qui est relatif ou appartient à la colonne vertébrale, à la moelle épinière, notamment dans *nerf spinal* (v. 1710) «nerf crânien moteur», *muscles, ganglions spinaux*.

► Le composé **CÉRÉBRO-SPINAL, ALE, AUX** adj. (1833), de *cérébro-* (→ cérébral), se dit de ce qui concerne à la fois le cerveau et la moelle épinière (1855, *méningite cérébro-spinale*).

Le latin *spina* a servi de base à quelques termes de médecine, dont **SPINALGIE** n. f. de *-algie*, «douleur ou sensibilité douloureuse des apophyses épineuses des vertèbres» (1933, dans les dictionnaires généraux).

SPINNAKER n. m. est un emprunt (attesté en 1878, mais probablement antérieur) à un mot anglais désignant une voile triangulaire légère et très creuse, de grande surface, utilisée pour donner aux voiliers de plaisance le maximum de vitesse. Ce mot est d'origine inconnue : on évoque généralement une formation libre à partir de *spinks*, altération d'abord phonétique de *Sphinx*, nom du premier voilier de plaisance à porter bien la toile.

♦ Gardant ce sens en français, le mot, parfois écrit *spinacker*, est abrégé couramment en *spi* n. m. (mil. xx^e^ s.). D'abord technique, il s'est diffusé avec la vogue de la navigation de plaisance. Par métonymie, *toile de spi* désigne un tissu de nylon léger et solide servant à la confection de spinnakers, de sacs, d'anoraks, etc.

SPINOZISME n. m., relevé chez Bayle (1697, *spinozisme*) puis écrit *spinosisme* (av. 1778), vient du nom du philosophe hollandais *Spinoza* (1632-1677).

♦ Le mot désigne le système philosophique de Spinoza et, par extension (1834, *spinosisme*), tout système moniste ou panthéiste.

► En dérive **SPINOZISTE** n. et adj., d'abord substantif (1697) désignant un partisan du spinozisme ; l'adjectif est relevé au xix^e^ s. (1870).

SPIRE n. f. est un emprunt savant (1548) au latin *spira* «spirale» et «tore d'une colonne», «mouvement en spirale», «tresse», lui-même du grec *speira* «enroulement», «objet entortillé», «spirale», à rattacher, en grec, à une racine signifiant «entourer, plier», que l'on retrouve dans *sparton* (→ spart), *spuris* (→ sportule) et *spargana* «langes».

♦ *Spire* a d'abord été un terme d'architecture, signifiant «base d'une colonne, quand la figure de cette base va en serpentant» ; en géométrie, le mot désigne (1579) la portion d'une spirale qui fait une révolution complète autour d'un pôle. ◇ Il s'emploie à propos de l'enroulement d'une coquille (1765) et, couramment, désigne un tour d'enroulement, par confusion entre *spirale* et *hélice*. Cette acception ancienne (1579) s'est spécialisée en électricité, à propos d'un bobinage (1872).

► *Spire* a fourni **SPIRIFORME** adj. (1842), de *-forme*, «en forme de spirale ou d'hélice», didactique, et le terme de médecine **SPIRAMYCINE** n. f. (mil. xx^e^ s.), de *-mycine*, nom d'un antibiotique. ◆ **SPIROÏDAL, ALE, AUX** adj., «en forme de spire, de spirale» (1868), dérive de *spiroïde* adj. (1842), auquel il s'est substitué, emprunt au grec *speiroeidês*, dérivé de *speira*.

SPIRAL, ALE, AUX adj. et n. est emprunté au latin scolastique *spiralis* «spirale», dérivé de *spira*. L'adjectif s'applique (1534) à ce qui a la forme d'une courbe plane tournant autour d'un pôle dont elle s'éloigne et ne s'emploie qu'en locutions ; *ressort spiral* (1680) ou *spiral* n. m. (1765) et aussi *spirale* n. f. (1718) désigne un ressort plat dont la lame décrit des spires autour d'un axe, d'où anciennement *montre spirale* (1680) «à ressort spiral». ◇ *Pompe spirale* (1875) ou *spirale* n. f. désigne une machine élévatoire d'eau dont le tube est enroulé en hélice autour d'un tronc de cône. ◇ En astronomie, *nébuleuse spirale* ou *spirale* n. f. (xx^e^ s.) désigne un grand amas d'étoiles (galaxie) qui sont groupées en une condensation centrale et en bras spiraux ; ce terme lève l'ambiguïté de *nébuleuse* employé seul, qui a deux acceptions très différentes. ◆ **SPIRALE** n. f., substantivation de l'adjectif (1580, B. Palissy) antérieure à celles de la technique (ci-dessus), s'est substitué à *espiralle* (fin xvi^e^ s.). ◇ Le mot désigne en géométrie une courbe plane qui décrit autour d'un point fixe des révolutions en s'en écartant de plus en plus, d'où ***en spirale***, locution adverbiale ou adjective (1796). ◇ Dans l'usage courant, *spirale* et *en spirale* concernent une courbe qui forme un enroulement dans l'espace (1802) ; on dit alors *hélice* en science. Par analogie, *spirale* est, en aviation, le nom d'un virage serré suivant une trajectoire hélicoïdale (1914). ◇ Le mot désigne aussi la représentation graphique ou symbolique d'un mouvement, d'une évolution ascendante (1972).

Du nom procèdent **SPIRALEMENT** adv. (1680), rare, **SPIRALÉ, ÉE** adj. (1808), **SPIRALER** v. intr. (1900) «prendre la forme d'une spirale», didactique, et en parlant d'un planeur (1939) «s'élever en décrivant des spirales». ◆ Le composé **SPIRALOÏDE** adj., «en forme de spirale» (1911), de *-oïde*, est didactique.

SPIRITE n. m. représente une francisation (1857) de l'anglais *spirit*, dans le terme américain *spirit-rapper* n. (1854) «esprit frappeur», de *spirit-rapping* (1852) «coups prétendument frappés par les esprits en rapport aux questions qu'on leur pose» (1853), «communication avec les esprits au moyen d'un code de coups secs» (1854). Ce mot est composé de *spirit* «esprit (des morts)» (1375), lui-même emprunté à la forme anglo-normande *spirit*, de *esperit* (→ esprit), et de *rapping*, forme substantivée de *to rap* «frapper (d'un coup sec)», verbe d'origine onomatopéique (→ rap). ◆ *Spirit-rapping* est le nom donné à l'expérience des sœurs Fox aux États-Unis, en 1847, qui prétendaient avoir communiqué avec un fantôme en utilisant un code de claquements de doigts.

♦ *Spirite* et *spiritisme* apparaissent avec la doctrine de la communication des vivants avec les esprits élaborée en France par H. L. Rivail, dit Allan Kardec, qui publia en 1857 *Le Livre des esprits*, suivi par la *Revue spirite* (1858), *L'Évangile selon le spiritisme* (1859). ◆ *Spirite* désigne (comme nom) et qualifie (comme adjectif) un adepte du spiritisme (ci-dessous) et s'applique à ce qui est relatif aux esprits des morts, à leur évocation. Le mot désigne spécialement (1858) une personne qui évoque les esprits par l'entremise d'un médium ; en ce sens, il s'est écrit *spirit* (1864) et a été concurrencé par *esprit frappeur*, traduction de l'anglais, et par *spiritualiste** (→ spirituel).

▸ Le dérivé **SPIRITISME** n. m. (1857, A. Kardec) est le nom de la science occulte fondée sur l'existence, les manifestations et l'enseignement des esprits. Ce mot est passé en anglais (1864, *spiritism*). ◂ Il a fourni **SPIRITISTE** adj. et n. (1861), signifiant «relatif au spiritisme» et synonyme rare de *spirite* «adepte du spiritisme».

SPIRITUAL, ALS n. m. est un emprunt (1922) à l'anglais *spiritual*, employé au sens de «religieux, sacré» (1832) et, en anglo-américain (1867), comme substantif pour «chant sacré, hymne religieux». Le mot circulait parmi les Noirs à propos des chants religieux de leur création; ces chants populaires, perçus comme distincts du chant traditionnel américain, ont pris chez les Blancs le nom de *negro spiritual* (1867), de l'anglais *negro*, de même origine que *nègre**. *Spiritual* a été emprunté par l'anglais au français *spirituel**, du latin classique *spiritualis*, et latinisé par la suite.

♦ *Spiritual* ou *negro spiritual* (→ nègre) désigne un hymne religieux des Noirs d'Amérique, aussi nommé *gospel song* «chant de l'Évangile». ◇ La forme francisée, *un spirituel* (1935), n'est pas entrée dans l'usage.

SPIRITUEL, ELLE adj., réfection (v. 1265) de *spiritiel, espiritiel* (fin Xe s.), puis *spiritueil* (fin XIIe s.), est emprunté au latin impérial *spiritualis* ou *spiritalis* «propre à la respiration» et en bas latin ecclésiastique «spirituel, immatériel», dérivé du latin classique *spiritus* «esprit». Le traitement phonétique du radical, analogue à celui de *spiritus* (→ esprit), explique l'alternance des formes en *esp-* et de *sperit-, spirit-*, celles-ci éliminant les premières, qui l'ont emporté pour le substantif *(esprit)*, ceci au cours du XVIe siècle. On relève jusqu'en 1545 la suffixation savante par *-al*, conservée par l'anglais (→ spiritual), à côté de *-el*.

♦ Jusqu'au XVIe s., l'adjectif ne s'emploie que dans le domaine religieux et théologique. Il qualifie ce qui appartient à la nature immatérielle de l'âme, opposé à *corporel*, et ce qui concerne l'âme en tant qu'émanation et reflet d'un principe supérieur. Ces deux valeurs se développent parallèlement. L'adjectif s'est appliqué à une personne qui vit selon l'âme et l'esprit (XIIe s., *espiritel*), à un être vivant dépourvu de corps (v. 1130, *espiritel*) et s'est employé en parlant de Dieu ou de la Vierge comme source de la vie de l'âme (v. 1155, *pere espiritel* «Dieu»). L'adjectif prend aussi, dans la seconde moitié du XIIe s., une valeur morale humaine et, opposé à *mondain*, qualifie ce qui est relatif à la conduite de l'âme, à la vie dévote (fin XIIe s., *speriruel*), mais en même temps acquiert le sens péjoratif de «faussement dévot»; il qualifie par ailleurs le milieu dans lequel vivent les anges (v. 1246, *air spirituel*). De ces emplois viennent plusieurs expressions : *vie spirituelle* «vie surnaturelle de l'âme en Dieu» (v. 1170), opposé à *mort spirituelle* «perte de la vie surnaturelle par le péché» (1375), *biens spirituels* «de la béatitude éternelle» (XIIe s.). À l'époque classique, *père spirituel* signifie «directeur de conscience» et spécialement «confesseur» (1619), dit aussi *médecin spirituel* (XVIIe s.), expression sortie d'usage, et plus tard *directeur spirituel* (1875); *sens spirituel* désigne la signification du texte biblique à l'égard de l'homme (av. 1662), et *communion spirituelle* la prière par laquelle on s'unit par l'esprit à ceux qui communient matériellement (1694). *Concert spirituel* se dit (1728) d'un concert de musique religieuse et *bouquet spirituel* équivaut à «pensée pieuse» (1752). ◇ *Spirituel*, comme nom (1564), a désigné celui qui s'adonne à la vie mystique, spécialement les franciscains mystiques des XIIIe et XIVe s. et les quiétistes au XVIIe s.; cette acception est notée «rare» dès 1787; dans ce sens, le mot était adjectivé depuis 1607. ◇ L'adjectif s'applique aussi en philosophie, perdant progressivement ses valeurs religieuses, à ce qui est de nature immatérielle, en tant que catégorie ontologique (1564, aussi nom masculin), puis signifie (1635) «détaché des choses terrestres», opposé à *matériel, sensible*. ◂ Depuis le milieu du XIIIe s., et par opposition à *temporel*, l'adjectif s'applique (1247, *espirituel*) à ce qui relève juridiquement du domaine ecclésiastique; de là vient *prince spirituel* «haut dignitaire ecclésiastique, prélat» (fin XVe s.), sorti d'usage. Le sens de «relatif à la religion comme institution ecclésiastique» donne lieu à une substantivation : *l'espirituel* (1512), *le spirituel* (1690). À partir du XVIe s. apparaissent des valeurs qui se rattachent, sans référence théologique, à la philosophie de la nature. L'adjectif s'est appliqué dans la chimie ancienne (1536) à ce qui concerne la production des esprits organiques (→ esprit). ◇ Dans le domaine philosophique et psychologique, le mot qualifie, depuis l'époque classique, ce qui est relatif à la faculté de penser (1549). De cette acception procèdent plusieurs expressions, par exemple *famille spirituelle* «groupe de personnes ayant une même façon de concevoir les choses», *père spirituel* (1680), *fils spirituel* (1875), *parenté spirituelle* (XXe s.). ◂ Le mot se dit aussi (1573) d'une personne remarquable par ses qualités d'intelligence et, à partir du XVIIe s., cette valeur passe dans le langage courant : *spirituel* a qualifié dans le vocabulaire de la préciosité ce qui enrichit la vie de l'esprit (1659) et *une spirituelle* n. f., péjoratif (1662, Molière), équivalait à «bas-bleu». ◂ Parallèlement, d'après une valeur spéciale de *esprit*, l'adjectif s'applique (1636) à une personne qui a de la vivacité, de la finesse dans ses reparties, de l'à-propos dans sa conversation, puis à ce qui dénote cette vivacité, paroles, actions (mil. XVIIe s.) ou comportement (1688). Ce sens s'est répandu et est devenu l'un des principaux emplois du mot, en relation avec un sens spécialisé de *esprit*. ◂ Au XIXe s., les romantiques liés à l'illuminisme de Swedenborg réinvestissent le mot d'une valeur mystique; dans ce cadre, *l'homme spirituel* a désigné l'homme initié aux vérités du monde invisible (1834) et *le monde spirituel* l'univers mystique des correspondances (1834); mais la parapsychologie, par une série d'anglicismes (→ spirite), acquerra une désignation propre dans la vulgarisation de ce domaine.

▸ **SPIRITUELLEMENT** adv., réfection (1541) de *espiritelment* (XIIe s.), *spiritelment* (fin XIIe s.), signifie «en esprit» (par opposition à *matériellement*), «par l'esprit, d'une manière non temporelle» (v. 1155) «selon la foi qui informe l'âme» (mil. XIIe s.) et «au

sens spirituel» (av. 1662), par opposition à *littéralement*. ◇ En droit, l'adverbe a signifié «relativement au domaine ecclésiastique» (1283). Il prend au XVII^e^ s. son sens courant, signifiant (1636) «avec un esprit fin et vif», par opposition à *platement, bêtement*.

SPIRITUALISÉ, ÉE adj. s'est employé (1521) au sens de «pur, comme une âme sans péché», acception sortie d'usage, d'où à l'époque classique (1638) la valeur de «porté à la dévotion». ◆ Le verbe **SPIRITUALISER** v., tiré de cet adjectif ou directement de *spirituel*, signifie (1588) «dégager des choses sensibles, de la matière»; *se spiritualiser* «se conformer à ce qu'il y a de religieux dans l'âme» (déb. XVII^e^ s.) et *spiritualiser (un texte)* «interpréter au sens mystique, spirituel» (1690), *spiritualiser qqn* signifiant, à la même époque, «le rendre dévot» (1694). ◇ Lié à la philosophie de la nature, le verbe a signifié (1601) «rendre conforme (qqch.) à la pensée rationnelle» et, à la fin du XVII^e^ s. (1690), «ouvrir l'esprit à (qqn)». En chimie ancienne, le verbe s'employait (1680) pour «extraire l'élément le plus subtil d'un corps» (*cf. distiller*). ◇ Il a fourni **SPIRITUALISATION** n. f., ancien terme de chimie (1672), désignant le fait de se dégager de la matière (1676) et au XIX^e^ s. (1845) l'interprétation allégorique ou mystique d'un texte, emploi rare.

SPIRITUALISME n. m. a d'abord désigné (1694) une doctrine mystique proche du quiétisme; pris au sens d'«immatérialisme» au XVIII^e^ s. (Trévoux, 1771), le mot désigne depuis le XIX^e^ s. (1831) une doctrine pour laquelle l'esprit constitue une réalité substantielle indépendante et supérieure, en ce sens opposé à *matérialisme*. ◇ Par emprunt à l'anglais, il s'est employé (1878) pour *spiritisme* (→ spirite) qui l'a éliminé dans ce sens. ◆ Le dérivé **SPIRITUALISTE** n. et adj. «partisan de l'immatérialisme» (1771) et au sens moderne «relatif au spiritualisme» (1842), est usuel en philosophie. Le mot s'est aussi appliqué à ce qui se rapporte au spiritisme, par emprunt à l'anglais *spiritualist* (1895), cette valeur ayant disparu.

SPIRITUALITÉ n. f., réfection (mil. XIV^e^ s.) de *espiritalité* (v. 1250), *espiritualité* (v. 1283), est emprunté au dérivé bas latin *spiritualitas* «spiritualité, immatérialité». ◇ L'évolution du mot est liée à celle de *spirituel*; il désigne d'abord le caractère de ce qui est considéré dans son existence religieuse surnaturelle *(spiritualité de Dieu, de l'âme)*, l'ensemble des doctrines et des techniques de la vie religieuse (v. 1283), puis abstraitement, à l'époque classique, le caractère de ce qui est spirituel (1666), acception qui ne se répand qu'au XIX^e^ siècle. ◇ *Livre de spiritualité*, «destiné à la direction mystique des âmes» (1688), relève de ce même sens. Parallèlement, le mot s'est employé en droit religieux : *spiritualités* a désigné (1247) les biens ecclésiastiques et le domaine juridique ecclésiastique (1283), cette dernière valeur étant empruntée au latin juridique *spiritualitates*, usité de 1240 au XVI^e^ siècle. ◇ Réemprunté en philosophie, *spiritualité* a signifié «caractère opposé à la matérialité» (1530, *espirituelleté*) et s'est employé jusqu'à la fin du XVIII^e^ s. au sens de «caractère ontologique de l'esprit», par opposition aux corps naturels. ◇ Attesté seulement au XX^e^ s., mais plus ancien, le mot se dit de l'ensemble des principes qui règlent la vie spirituelle d'une personne ou d'un groupe (1935, Académie).

SPIRITUEUX, EUSE adj. et n. m. est un dérivé savant (Guy de Chauliac, déb. XVI^e^ s.) du latin *spiritus* (→ esprit); comme *spiritus* chez Cicéron, *esprit* désignait au moyen âge le principe de la vie corporelle (mil. XII^e^ s.) et *esprits* les corpuscules subtils et mobiles, porteurs des sensations et des sentiments dans les organismes vivants (1377).

♦ *Spiritueux* s'est d'abord dit de ce qui participe à la subtilité des esprits vitaux, puis de ce qui contient un principe volatil et tonique (1611, *eau spiritueuse*). ◇ L'adjectif se spécialise au cours du XVII^e^ s.; s'appliquant (1672) à une boisson qui contient une importante proportion d'alcool, d'où **SPIRITUEUX** n. m. (1827) «liqueur forte en alcool», surtout employé dans le vocabulaire administratif et commercial. ◆ Par figure, l'adjectif a qualifié (XVIII^e^ s.) une personne vive, turbulente, emploi disparu.

SPLASH onomat. et n. m., écrit *splache* dans une traduction (1873), est un mot anglais signifiant «éclaboussement» et employé comme onomatopée. C'est le déverbal de *to splash* «éclabousser», formé par préfixation en *s-* (de l'ancien français *es-*; latin *ex-*) à valeur intensive et expressive sur le verbe *to plash* qui se rattache, comme l'allemand *platschen*, le suédois *plaska*, à une racine germanique °*plat* «frapper».

♦ *Splash*, aussi écrit *splach* et *splatch*, s'emploie comme onomatopée, notamment dans les bandes dessinées, pour exprimer le bruit d'une chute dans l'eau et, par extension, un choc quelconque — équivalent de *floc, plouf*, formes françaises traditionnelles. ◇ Le mot, substantivé, s'emploie au propre (1975) et au figuré pour «chute, échec», avec l'idée de «tomber à l'eau».

SPLEEN n. m. est emprunté (1737; 1748 au féminin) à l'anglais, après des apparitions isolées sous la forme *splene* (1655), et aussi écrit selon la prononciation *spline* (1760, Diderot). Le mot anglais signifie proprement «rate» (1300) et «siège des humeurs noires» (1390), d'où «mélancolie» (1664); il vient du latin *splen*, lui-même emprunt au grec *splên, splênos* «rate», organe important parce qu'on l'utilisait dans les sacrifices et dans la divination, et aussi parce qu'on lui attribuait un rôle dans certaines maladies; la rate était notamment considérée comme le siège des humeurs noires (*cf. atrabilaire*). L'importance de l'organe explique le tabou linguistique qui a conduit les diverses langues indoeuropéennes à introduire d'importantes variations sur son nom (sanskrit *plīhán*, latin *lien*, vieux slave *slězena*).

♦ Attesté en français au XVIII^e^ s. à propos des Anglais («le spline, ou les vapeurs anglaises» écrit Diderot), le mot se répand au XIX^e^ s. dans le contexte romantique et post-romantique (Baudelaire); il a disparu de l'usage, sauf par évocation littéraire pour désigner une mélancolie sans cause apparente, caractérisée par le dégoût de toute chose.

▸ **SPLEENÉTIQUE** adj. et n. (1860, adj., Goncourt) est dérivé d'après *spleen*; la forme plus ancienne

splénétique (1776, adj.) reprend l'anglais *splenetic* ou *spleenetick* «relatif à la rate», «qui souffre de la rate» (1544) et «qui souffre de mélancolie» (1398, n.; 1592, adj.), emprunt au latin impérial *spleneticus* «qui souffre de la rate». ◇ *Spleenétique* «relatif au spleen» est littéraire comme adjectif et sorti d'usage comme nom (1832, *splénetique*).

SPLÉNÉTIQUE adj. et n. s'est employé en moyen français pour «qui souffre de la rate» (v. 1500; 1429, «qui a la rate dure»); le mot est emprunté au latin *spleneticus*, l'anglais *splenetic* (fin XIV^e^ s., comme nom) ayant pu jouer un rôle. ➤ **SPLÉNIQUE** adj., emprunté au latin *splenicus*, du grec *splênikos*, dérivé de *splên*, a signifié en médecine «celui qui souffre de la rate» (1555, n. m.); en anatomie, il s'applique à ce qui est relatif à la rate (1690).

SPLENDEUR n. f. est la réfection (v. 1460) de *splendur* (v. 1120), *splendor* (v. 1190; jusqu'au XIII^e^ s.), emprunté au latin *splendor* «éclat, brillant» et, par figure, «magnificence; considération, gloire», spécialement en parlant du style, de la langue. Ce mot dérive de *splendere* «briller, étinceler», au propre et au figuré, terme surtout poétique et noble, comme ses dérivés et composés. L'origine de ce verbe est obscure; un rapprochement avec le lituanien *splendžiu* «je brille» est mal établi, les autres formes de ce verbe *(spindžiu, spindėti)* «briller» ne comportant pas de *l*.

♦ L'ancien français connaît les formes populaires *esplendur* (v. 1190), *esplendor* (XIII^e^ s.) et *esplendeur* (1380), éliminées par les formes savantes sans *e-*. Le mot conserve les sens du latin et désigne, avec une valeur concrète, un grand éclat de lumière, spécialement un éclat d'une beauté rayonnante (v. 1460). ◇ À partir du XVI^e^ s., on relève des emplois figurés, l'idée de «grand éclat» entraînant les sens de «gloire, honneur» (1552) et de «magnificence, pompe» (1636), en particulier dans la locution ***dans toute sa splendeur***, parfois employée par ironie. ◇ *Splendeurs et misères*, introduit par Balzac dans un titre *(... des courtisanes)* au sens de «gloire, honneur», s'emploie littérairement pour «grandeur et faiblesse». ◇ *Une splendeur* se dit par métonymie (1836) pour «chose splendide». Le mot est du style soutenu, moins usuel que *splendide*.

➤ **SPLENDIDE** adj. est emprunté (1491) au latin classique *splendidus* «brillant, éclatant, resplendissant», dérivé de *splendere*. ◇ L'adjectif s'emploie, comme en latin, avec une valeur à la fois concrète et figurée, pour qualifier ce qui a de l'éclat, de la magnificence (1491); le sens propre, «qui brille d'un grand éclat lumineux» (fin XVI^e^ s., d'Aubigné), n'est plus en usage. ◇ *Splendide*, comme *splendeur*, se dit (1834) de ce qui est d'une grande beauté, parfois employé par antiphrase, pour qualifier une erreur. ➤ Le dérivé **SPLENDIDEMENT** adv (déb. XVI^e^ s.) s'emploie avec les deux valeurs de l'adjectif.

◈ voir RESPLENDIR.

SPOLIER v. tr. est un emprunt du moyen français (v. 1460) au latin *spoliare* «dépouiller (d'un vêtement)», «déposséder (qqn)» [→ dépouiller]. ♦ Le verbe, d'emploi didactique, signifie «dépouiller (qqn) par la fraude ou par abus de pouvoir».

➤ Deux autres mots didactiques ont été empruntés, également au XV^e^ s., à des dérivés du supin du verbe latin. ➤ **SPOLIATION** n. f. (1425), emprunt au dérivé latin *spoliatio*, désigne l'action de spolier et son résultat; **SPOLIATEUR, TRICE** adj. et n. (1488), pris au latin *spoliator*, qualifie (comme adjectif) et désigne la personne qui en spolie d'autres. L'adjectif qualifie aussi les actions; il est didactique ou littéraire.

① **SPONDÉE** n. m. est un emprunt savant (v. 1378) au latin *spondeus*, lui-même pris au grec *spondeios* «pied de deux syllabes longues», utilisé à l'origine dans les chants de libation, substantivation de *spondeios* «relatif aux libations». Cet adjectif dérive de *spondê* «libation», de *spendein*, qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*spend-* «faire une libation», comme le latin *spondere, sponsum* «prendre un engagement solennel» (→ épouser, sponsor, spontané) ou le hittite *si(p)pand-*; c'est un terme religieux et juridique très ancien, bien attesté dans les langues indoeuropéennes.

♦ Ce terme de métrique désigne en prosodie grecque et latine un pied de deux syllabes longues. ➤ **SPONDAÏQUE** adj. reprend (1580) le grec *spondeiakos* (qui avait donné le bas latin *spondicus*), spécialement dans *vers spondaïque* «hexamètre dont le cinquième pied est un spondée» (1872).

◈ voir ② SPONDÉE.

② **SPONDÉE** n. m. a été emprunté (av. 1904) au latin impérial *spondeum* «vase servant aux libations», lui-même emprunt au grec *spondeios*; → ① spondée.

♦ Le mot garde le sens de l'étymon, en parlant de l'Antiquité grecque, et désigne un air de flûte exécuté pendant les libations.

SPONDYLE n. m. est la réfection (1532), d'après le latin, de *spondille* (1314), qui correspond à l'ancien provençal *espondil* (XIV^e^ s.), emprunt savant au latin *spondylus* «vertèbre» et «joint de l'huître», du grec *spondulos* «vertèbre cervicale» et, par métaphore, nom d'un coquillage. Le mot est sans étymologie établie.

♦ *Spondyle* était, en anatomie, le nom des vertèbres (1314); il a été aussi employé (1596) au sens de «tibia» et est relevé dans le dictionnaire de Boiste (1803 à 1829) au sens figuré de «personne décharnée», mal attesté. ◇ Ce terme didactique désigne aussi (1611) un mollusque lamellibranche des mers chaudes, dont la coquille est hérissée de pointes. ◇ Il s'est dit d'une ombellifère qui croît dans les lieux humides, alors écrit *spondile* (1690) ou *sphondylium* (1694) jusqu'en 1771, ainsi que d'un genre de phalène (1690). ◇ *Spondyle* est également le nom d'un coléoptère (1803) dont la larve creuse des galeries dans le bois mort.

➤ Sur *spondyle* ont été formés des termes didactiques de médecine, dont **SPONDYLITE** n. f. (1823), de *-ite*, «inflammation d'un ou de plusieurs corps vertébraux» et **SPONDYLOSE** n. f. (1907), de *-ose*, «affection rhumatismale de la colonne vertébrale».

SPONGIEUX, EUSE adj. est un emprunt savant (XIII^e^ s.), avec la variante *espongieux* (1505)

jusqu'au milieu du XVII^e s., au latin *spongiosus* «spongieux», «poreux», dérivé de *spongia*, du grec *spongia* (→ éponge).

♦ L'adjectif s'applique à ce qui est de la nature de l'éponge, la rappelle par quelque caractère, spécialement à ce qui est de structure alvéolaire, notamment en anatomie, dans *os spongieux* (v. 1560), *tissu spongieux* (1793). ◇ Il se dit couramment (1690, *sol spongieux*) de ce qui retient les liquides comme une éponge.

► Le dérivé **SPONGIOSITÉ** n. f. (1314) est didactique et rare.

Quelques mots savants ont été formés à partir de *spongia* ou d'un de ses dérivés. ◆ **SPONGITE** n. f. (1644), du latin classique *spongitis*, désigne en minéralogie une sorte de pierre poreuse qui ressemble à l'éponge (1827). ◆ **SPONGIAIRES** n. f. pl. est en zoologie (1816) le nom scientifique des éponges. ◆ **SPONGILLE** n. f., «éponge d'eau douce» (1816), reprend le latin scientifique moderne *spongilla* (1815). ◆ **SPONGINE** n. f. (1872) désigne la substance organique constituant les fibres poreuses de certaines éponges. ◆ **SPONGICULTURE** n. f. (1907), de *culture**, désigne la culture de l'éponge en parcs.

SPONSOR n. m. est un emprunt (1954) à un mot anglais (XVII^e s.) signifiant «parrain», «répondant, caution», qui a pris aux États-Unis le sens de «bailleur de fonds» (1931), «commanditaire d'émissions de radio, de télévision». Le mot est emprunté au latin classique *sponsor* «répondant, caution» et en latin ecclésiastique «parrain d'un néophyte», dérivé de *sponsum*, supin de *spondere* «engager», «s'engager», dont le dérivé *sponsare* a abouti en français à *épouser**, et le composé *respondere* à *répondre** dont le participe présent *répondant* a un sens voisin. Une francisation en *sponseur* est attestée au XVII^e siècle (1655, Oudin).

♦ Employé d'abord dans le domaine des sports, cet anglicisme désigne une personne ou un organisme qui soutient financièrement une entreprise, un club sportif, équivalent du français *commanditaire* (→ commanditer) ou, avec d'autres connotations, de *mécène**.

► Le français a formé sur ce nom **SPONSORISER** v. tr. (av. 1980), aussi *sponsorer*, mot à la mode dans le vocabulaire de la publicité, à côté de *commanditer, financer, patronner, parrainer*. ◆ L'emprunt **SPONSORING** n. m. (1972) a surtout cours dans le monde du sport; mot anglais des États-Unis (1931), c'est le participe présent substantivé de *to sponsor* «répondre pour, cautionner» (1884). ◆ Il est concurrencé en français par **SPONSORISATION** n. f. (v. 1980), du verbe *sponsoriser*. Critiquée, cette série d'anglicismes est d'usage fréquent, mais *parrainage* semble concurrencer *sponsorisation*.

SPONTANÉ, ÉE adj., attesté au XVI^e s. (1541), l'est indirectement dès le XIV^e s. par *spontanément* qui en dérive (cf. ci-dessous). C'est la réfection de la forme plus populaire *spontainne* (1284, *de spontainne volantei*). Ces formes sont empruntées au bas latin *spontaneus* «spontané, volontaire», dérivé du latin classique *sponte*, ablatif de *spons, spontis* «volonté libre». Ce mot, seulement employé à l'ablatif, dérive de *spondere, sponsum* «engager, s'engager» (→ épouser).

♦ *Spontané* est introduit en physiologie, appliqué à des mouvements qui se font apparemment d'eux-mêmes, comme les battements du cœur, et à des états sans cause apparente (v. 1560, *lassitude spontanée*). En médecine, on a dit *évacuation spontanée*, «qui n'est pas provoquée par un remède» (1690), et *maladie spontanée* (1835), sortis d'usage. ◇ En biologie, *génération spontanée* (v. 1775) [→ génération], a correspondu à un concept important, détruit par la microbiologie pastorienne. On parle en botanique de *plantes spontanées* «qui croissent naturellement dans un pays sans y avoir été semées par l'homme» (1798). ◆ L'adjectif s'applique couramment, dès l'ancien français *spontainne* (1284) et au XVII^e s., sous la forme moderne, à ce que l'on fait sans y être incité ni contraint; par extension, *spontané* se dit couramment d'actions qui se font sans réflexion (v. 1850), d'une personne qui exprime aussitôt ce qu'elle ressent, sans arrière-pensée (1860). ◇ Par extension, l'adjectif qualifie (v. 1955) ce qui échappe aux règles établies, est incontrôlé, proche dans cet emploi de *sauvage**.

► Le dérivé **SPONTANÉMENT** adv., d'abord écrit *spontaneement* (1381), est attesté sous la forme moderne au XVII^e s. (1680). Son emploi correspond à l'emploi courant de l'adjectif. ◆ **SPONTANÉITÉ** n. f., «caractère de ce qui est spontané» (1695), est d'abord un terme didactique de physiologie, devenu d'emploi courant. ◆ **SPONTANISME** n. m. désigne en histoire des sciences la théorie de la génération spontanée (XX^e s.); on a dit dans ce sens **SPONTÉPARISME** n. m. (1907), du latin classique *parere* «donner naissance», et **SPONTÉPARISTE** n. «partisan de cette théorie» (1872). ◆ **SPONTANÉISME** n. m. a été introduit (1968) dans le vocabulaire politique pour désigner la doctrine ou l'attitude de ceux qui, à l'extrême gauche, font confiance à la spontanéité des masses et refusent toute forme d'organisation préétablie. ◇ **SPONTANÉISTE** adj. (1934) et n. (1968), est spécialement employé dans *maoïste spontanéiste* (v. 1969), abrégé familièrement en *mao spontex*, jeu de mots sur le nom d'une marque d'éponges, allusion à la théorie selon laquelle le militant doit être imprégné des besoins des masses.

Le préfixé **SUBSPONTANÉ, ÉE** adj. (1877), de *sub-*, qualifie en botanique des plantes introduites par l'homme dans une région et qui s'y maintiennent sans culture, mais sans s'intégrer à la flore spontanée locale.

SPONTE SUA loc. adv., empruntée au latin classique, s'emploie en droit (1898) pour «de son propre mouvement, sans y être contraint» et, en sciences, «spontanément» (1899); la locution latine *sponte mea (tua, sua)* «spontanément», «par ses seules forces», est formée avec l'ablatif féminin singulier de l'adjectif possessif *meus, tuus, suus*.

SPORADIQUE adj. est emprunté savamment (déb. XVII^e s.) au grec *sporadikos* «dispersé, séparé», dérivé de *sporas, sporados* «épars», de *speirein* «se-

mer, répandre» (→ spore) qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*sp(h)er* «éparpiller, semer», comme le latin *spargere, sparsum* «répandre» «parsemer» (→ épars), l'ancien haut allemand *spriu* «balle de blé». Les îles Sporades, emprunt au grec *Sporades*, littéralement «les dispersées», tiennent leur nom du fait qu'elles sont «éparpillées» dans la mer Égée; les Grecs les opposaient aux *Cyclades*, disposées «en cercle» autour de Délos.

♦ L'adjectif se dit en médecine (déb. XVIIIe s.) d'une maladie qui atteint les individus isolément, opposé à *épidémique*. ◆ Repris au XIXe s., il s'applique à ce qui apparaît dispersé, épars dans l'espace, en parlant d'espèces végétales ou animales (1831), en géologie (1872, *blocs sporadiques*) ou dans le temps, en astronomie (1848, *météores sporadiques*). ◇ Par extension, *sporadique* qualifie couramment (XXe s.) ce qui se produit de temps à autre, irrégulièrement, en particulier d'événements violents (révoltes, émeutes, soulèvements).

▸ L'adjectif a fourni **SPORADIQUEMENT** adv. (av. 1845, Bescherelle), didactique et courant, et **SPORADICITÉ** n. f., dérivé savant (1865), seulement didactique.

SPORE n. f. est un emprunt savant (1817) au grec *spora* «semence», «ensemencement», dérivé de *speirein* «semer», «répandre» (→ sperme, sporadique).

♦ Le mot a remplacé *granule** pour désigner le corpuscule qui assure, directement ou non, la reproduction de nombreuses espèces végétales (1817), notamment des champignons (en concurrence avec *sporule*) et de protistes (1907).

▸ À partir de *spore* ont été dérivés et composés de nombreux termes didactiques. ◆ **SPORANGE** n. m., terme de botanique (1817), du grec *angos* «vase, réceptacle», désigne l'organe qui renferme les spores, chez les cryptogames (fougères, champignons, etc.), et la partie externe de l'urne des mousses. ◆ **SPORULE** n. f., ancienne désignation des spores de champignon (1871), a fourni en biologie **SPORULER** v. intr. (1877) «se reproduire par spores» — d'où **SPORULATION** n. f. (1875) et **SPORULÉ, ÉE** adj., anciennement «pourvu de sporules» (1877), employé ensuite dans *bactéries sporulées* «qui forment des spores» (mil. XXe s.), d'où **SPORULÉES** n. f. pl. ◆ **SPORIFÈRE** adj. (1879), de *-fère*, «qui porte ou produit des spores», **SPOROGONE** n. f. (déb. XXe s.), de *-gone*, «appareil reproducteur des spores», sont didactiques en botanique. ◆ **SPOROTRICHE** n. m. (1904), réfection de *sporotrique* (1842), est un emprunt au latin botanique moderne *sporotrichum*, formé du grec *trix, trikhos* «poil, cheveu», est le nom d'une moisissure parasite, dont certaines espèces sont pathologiques pour l'homme. ◇ **SPOROTRICHOSE** n. f. (1903) désigne une mycose provoquée par les sporotriches. ◆ En zoologie, **SPOROZOAIRES** n. m. pl. (1890), du grec *zôon* «animal» (→ zoo), nomme la classe de protozoaires parasites des cellules ou des tissus chez l'homme et les animaux.

Spore est également second élément de mots composés didactiques, en botanique, comme **MACROSPORE** n. f., «spore femelle de certains cryptogames» (1842 «grande spore»), **MICROSPORE** n. f., «spore mâle» (1846).

◈ voir **DIASPORA**.

SPORT n. m. est un emprunt (1828) à l'anglais *sport* n. (XVe s.) «divertissement», puis au pluriel (XVIe s.), s'appliquant à des activités corporelles effectuées par plaisir, souvent dans un esprit de compétition. L'anglais vient d'une aphérèse de *disport* n. «passe-temps, récréation» et «jeu» (XIVe s.), lui-même emprunté à l'ancien français *desport* (XIIe s.), variante de *deport* «divertissement» (v. 1130); ce mot est le déverbal de l'ancien français *(se) desporter* «s'amuser, se divertir» (→ déporter).

♦ À l'origine, la notion de sport, en français, est surtout celle de *turf**, l'idée de pari paraissant liée. Le mot *sport* apparaît en effet dans le *Journal des haras* et se répand surtout après la publication du journal *Le Sport* (1853), fondé par E. Chapus et consacré aux courses de chevaux. *Sport* désigne ensuite toute activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement et le respect de certaines règles. *Un sport* ou *les sports* avec un adjectif désigne une forme particulière de cette activité, par exemple dans *sports nautiques* (1866), plus tard dans *sports d'hiver* (1891), *sports équestres* (1933), etc. Par extension, il désigne une activité de plein air, ayant un caractère analogue, comme la chasse ou la pêche (1874) et se dit (XXe s.) de certains jeux d'adresse organisés sur le modèle d'un sport, comme le billard. ◇ Par métaphore, *sport* s'emploie pour une activité comparable (1879), sorti d'usage en emploi absolu, sauf par métaphore (cf. ci-dessous *c'est du sport*). Au sens propre, *sport* est passé des activités du turf et de la chasse aux nombreuses formes de compétitions et d'exercices codifiés, organisés à partir des années 1860, et surtout après 1890, d'abord en Angleterre puis sur le continent. Certains sports deviennent populaires (les *sports d'équipe* et le vélo, notamment) et leurs vocabulaires se développent et se diffusent. Au XXe s., le sport devient un domaine essentiel de l'information et du spectacle et prend de ce fait une importante économique considérable. On oppose le *sport professionnel*, sur ce plan, au *sport amateur*. ◇ Au XIXe s., les emplois figurés du mot font essentiellement référence au sens anglais de «jeu, distraction». Par analogie, *sport* adj. inv. se dit de vêtements pour la promenade, la campagne (1886), mais *vêtements sport* est concurrencé par *de sport* (1906), par opposition à *habillé* ou *de ville*. ◇ Par référence à l'esprit désintéressé et franc qui doit régner dans ces exercices, *être sport* signifie, par réemprunt à l'anglais, «être loyal», «faire preuve de *fair-play*» c'est-à-dire de *franc-jeu*; cette valeur a vieilli. ◇ Le mot entre dans les expressions figurées familières ***c'est du sport*** «c'est un exercice difficile» (1905), ***il va y avoir du sport***, «de la bagarre» (1905), ***faire qqch. pour le sport***, «sans y avoir d'intérêt personnel» (XXe s.). ◇ La locution adjectivée ***de sport*** se dit de ce qui est adapté à l'exercice d'un sport *(terrain de sport)*, d'où par extension *voiture de sport*, «rapide et légère», opposé à *voiture de course* et *voiture de ville*, et par apposition *cabriolet sport*.

▶ **SPORTIF, IVE** adj. et n. s'applique à ce qui est relatif au sport, aux différents sports (1862) ; il a eu pour concurrent *sportique* (1865), qui a échoué, et se dit d'une personne qui pratique, aime le sport (1872), d'où *un sportif* (1897). ◇ L'adjectif se dit aussi de ce qui atteste la pratique du sport (1924) et de ce qui est conforme à l'esprit du sport (1906). L'adjectif, des années 1860 à nos jours, a suivi l'évolution sociale du nom. ◂ Il a fourni **SPORTIVEMENT** adv. (1893), **SPORTIVITÉ** n. f. (1898) et le composé **ANTISPORTIF, IVE** adj. (1891). ◂ Le dérivé **SPORTER** v. intr., «faire du sport» (1898), est assez vite sorti d'usage.

En même temps que *sport*, est introduit dans le vocabulaire hippique **SPORTSMAN** n. m. (1823), mot anglais signifiant «amateur de sport (hippique)» [1706, de *man* «homme»] ; le mot, rare en français, a parfois été écrit *sportman* (1862, Hugo). Il est sorti d'usage pour désigner celui qui s'adonne au sport hippique ou s'y intéresse (1823) ; il a eu le sens de «chasseur» (1845), disparu vers la fin du XIXe s., et est vieilli pour désigner plus généralement un amateur de sports (1872), évoquant la période 1870-1930. Il a été éliminé par *sportif*, qui n'a pas la même connotation sociale distinguée, liée à l'anglomanie. ◂ Le féminin **SPORTSWOMAN** n. f. (1875, Mallarmé ; 1863, *sportwoman*), repris de l'anglais (1754), de *woman* «femme», employé jusque vers 1930, a été éliminé par *une sportive*.

SPORTSWEAR adj. inv. et n. m. est emprunté à l'anglais (1927), aussi écrit *sportwear* aux États-Unis, mot composé de *wear* «vêtement, tenue», de *to wear* «porter». *Sportswear*, collectif désignant toute tenue de sport, est employé en français pour désigner un vêtement de sport réunissant les qualités de confort, de commodité et d'élégance. Cet anglicisme critiqué est surtout de l'usage du commerce.

SPORTULE n. f. est un emprunt savant (1404) au latin archaïque *sportula* «petit panier», en particulier, à l'époque impériale, nom du petit panier contenant un présent en nature ou en argent, donné par un patron à ses clients, d'où par métonymie le sens de «cadeau». Le mot dérive de *sporta* «corbeille, panier», emprunté au grec *spurida*, accusatif de *spuris*, sans doute par l'intermédiaire de l'étrusque. La racine du mot grec se retrouve dans *sparton* (→ spart) et *speira* (→ spire), ici avec l'idée de «tresser».

Sportula avait été emprunté en ancien français sous la forme *esporle* pour désigner la reconnaissance des devoirs à l'égard du seigneur.

♦ *Sportule* (1404), *esportule* (1433), désignait les épices que les clients donnaient aux juges. Repris au XVIe s. comme terme d'Antiquité romaine, le mot dénomme (1564) le don que les patrons romains accordaient à leurs clients. Par analogie, il s'est dit (1566) d'une aumône versée régulièrement. ◇ *Sportule* a désigné au XVIIe s. (1611-1660) un cabas à deux anses puis, en parlant de la Rome ancienne (1721), le panier qui contenait les dons.

SPOT n. m. et adj. est un mot emprunté (1889) à l'anglais *spot* n. (XIIe s.), «tache, éclaboussure, point, petite étendue d'espace», issu du germanique °*sput*, de *sputan* «cracher» (cf. anglais *to spit*), qui se rattache, comme le latin *spuere* «cracher» (→ spume) à une racine indoeuropéenne de formation expressive.

♦ *Spot*, en physique, désigne d'abord un point lumineux réfléchi sur le miroir de certains instruments de mesure, qui se déplace sur une échelle graduée ; cet emploi se prolonge par le sens plus récent (1948) de «tache lumineuse produite par les électrons qui viennent frapper un écran fluorescent, dans un tube cathodique». ◂ Par emprunt à l'anglais des États-Unis, *spotlight*, de *light* «lumière», le mot prend d'autres acceptions dans l'usage courant ; il désigne, d'abord au cinéma (1925, *spotlight*), un petit projecteur à faisceau lumineux étroit, utilisé pour éclairer un acteur, une partie de décor, et par extension un projecteur analogue servant de lampe d'intérieur. Il s'emploie aussi pour «bref message publicitaire» (1966 ; 1963 comme mot américain). ◇ L'adjectif, réemprunté (1975) à l'anglais *spot(market)*, s'applique dans le commerce du pétrole à une transaction ponctuelle.

SPOUTNIK n. m. est un emprunt (oct. 1957) au mot russe *spoutnik* «compagnon de route», d'où «satellite», formé de *put'* «chemin, route», du préfixe (d'abord préposition) *s* «avec» et de *-nik*, suffixe de nom masculin (→ refuznik).

♦ Le mot, désignant un satellite artificiel, est limité au contexte des premières expériences spatiales soviétiques (1957-1970).

SPRAT n. m. est un emprunt (1772) à l'anglais *sprat* (1597), en moyen anglais *sprot* (XIe s.), mot d'origine germanique non déterminée. La forme *sprot* était passée antérieurement en français (1723) ainsi que diverses variantes adaptées : *esprot* (1769), *éprot* (1870), *spret* (1775, d'après la prononciation) et *sprate* (1803) ont eu cours.

♦ Le mot désigne un poisson voisin du hareng, abondant dans les mers septentrionales et qui se mange surtout fumé. ◇ Le sens de «peau d'anguille dont on se sert comme appât» (1834, *sprot* ; 1836, *sprat*), seul retenu par Littré, est sorti d'usage.

SPRAY n. m. est emprunté (1884) à un mot anglais signifiant «embruns» (1621), «gouttelettes» (1750) et utilisé comme terme de médecine, au sens de «pulvérisation» (1875), puis de «pulvérisateur» (1881). *Spray* se rattache probablement au moyen néerlandais *sprayen, spraeyen* d'où vient l'ancien verbe *to spray* «asperger» (cf. allemand *sprühen* «bruiner», «vaporiser»).

♦ Le mot désigne un jet de liquide projeté en fines gouttelettes par pulvérisation (1884) et, comme en anglais, le pulvérisateur et son contenu (1890) ; ces deux acceptions, d'abord techniques, se sont diffusées vers 1965 sous l'influence de l'industrie et de la publicité américaines. Ils s'emploient notamment en coiffure, en cosmétique.

SPRINT n. m. est emprunté (1895) à l'anglais *sprint* (1865, en ce sens), déverbal de *to sprint* (1871 comme terme de sports), mot d'origine scandinave (ancien norrois °*sprinta*).

♦ Le mot désigne un effort intense et bref d'accélération lors d'une course, spécialement à la fin, et la fin de la course elle-même; de cette acception vient l'emploi de *sprint*, hors de toute compétition sportive, dans ***piquer un sprint*** «partir en courant» et ***au sprint*** «en accélérant fortement sur la fin (de l'effort)». ◇ Par métonymie, le mot désigne en athlétisme, en cyclisme et en natation une épreuve de vitesse sur une courte distance (1923); dans ce sens il a remplacé *sprinting* (1888), emprunt au participe présent du verbe anglais, rapidement disparu.

▸ ① **SPRINTER** v. intr., dérivé (1898) comme équivalent de *to sprint*, s'emploie d'abord en sports, puis familièrement. ◂ ② **SPRINTER** n. m., emprunt (1887) au dérivé anglais de *to sprint* (1871), en conserve le sens, désignant un coureur spécialiste des courses de vitesse, par opposition à *coureur de fond* et *de demi-fond*. Il a été francisé en *sprinteur, euse*.

SPUME n. f. est une réfection (1495, de Chauliac) de *espume* (v. 1300), emprunté comme l'ancien provençal *espuma* (1350) au latin archaïque *spuma* «écume, bave», mot dont un dérivé sans *s-*, *pumex*, a donné *ponce**. *Spuma* est rapproché du sanskrit *phénah* «écume», de mots slaves et germaniques (anglais *foam*).

♦ Le mot s'est dit pour «écume» (v. 1300). En médecine (v. 1363), domaine où il est repris au XIX^e^ s. (1872), il désigne une salive écumeuse formant de grosses bulles, apparaissant au cours de certains accès d'épilepsie.

▸ **SPUMEUX, EUSE** adj. (v. 1363), qui correspond à l'ancien provençal *spumos, spumoza* (XIV^e^ s.) et est emprunté au dérivé latin *spumosus* «écumant» et «écumeux», s'applique à ce qui a l'aspect de l'écume, ou à ce qui contient de l'écume (1845). ◂ **SPUMOSITÉ** n. f. (v. 1363; semble inusité en français moderne av. 1752) est le dérivé savant de *spumosus* ou de *spumeux*. ◂ **SPUMESCENT, ENTE** adj., emprunté (1817) au latin *spumescens, -entis*, participe présent de *spumescere* «devenir écumeux», qualifie ce qui est semblable à de l'écume (cf. *écumeux*). ◇ De même que *spume*, ces trois mots sont didactiques et rares.

SQUALE n. m. est emprunté (1754) au latin *squalus* «requin, chien de mer»; la longueur du *a* est inconnue et le mot pourrait être rapproché, si le *a* était long, de *squama* «écaille» (→ squame), le *squalus* pouvant être «l'écailleux, le rugueux». On relève par ailleurs, pour désigner un gros poisson, plusieurs mots germaniques, dont le vieux prussien *kalis* et le vieil islandais *hualr*; le sanskrit a *chāla*, nom d'un poisson d'eau douce. Mais ces rapprochements ne suffisent pas à déterminer une série indoeuropéenne.

♦ Le mot, qui conserve le sens du latin, est le synonyme scientifique de *requin**. Il est relativement usuel, et a servi à former quelques termes didactiques.

▸ **SQUALIDÉS** n. m. pl. (1876), d'abord *squalides* (1842), est en zoologie le nom d'une famille de requins. ◂ **SQUALÈNE** n. m. (attesté 1949), terme de chimie et de biologie, désigne un hydrocarbure présent dans un grand nombre d'huiles végétales et animales, parce que cette substance se trouve dans le foie des requins. ◂ **SQUALOÏDES** n. m. pl. (v. 1950), de *-oïde*, désigne en zoologie des poissons sélaciens de forme allongée comme les squales.
◈ voir **SQUAME**.

SQUALIDE adj. est emprunté (v. 1500), aussi sous la forme *scalide*, au latin *squalidus* «rugueux», «hérissé» et «sale, malpropre», «inculte, aride» au propre et au figuré. Cet adjectif dérive de *squalere* «être couvert de croûtes, de plaques, d'où «être hérissé, âpre», «être malpropre» et au figuré «porter des vêtements sombres (de deuil)», verbe que les Romains rapprochaient de *squama* «écaille» (→ squame; squale); le groupe °*sk*^*w*^*a-* initial n'est pas attesté hors du latin.

♦ L'adjectif, très rare, a été repris au XIX^e^ s. (1831) et signifie «dont la peau est rugueuse et grise».

▸ **SQUALIDITÉ** n. f., emprunt (1538, puis 1842) au dérivé bas latin *squaliditas* «négligence, désordre», aussi rare que l'adjectif, a le sens de «caractère rugueux», en parlant de la peau.

SQUAME n. f. est une réfection (déb. XIV^e^ s.) de *esquame* (v. 1265) qui, comme l'ancien provençal *escama* (XIII^e^ s.), est issu du latin *squama* ou *squamma* «écaille» et «pellicule, paillette», à rapprocher sans certitude du latin *squalere* (→ squalide; squale). Le mot a été aussi écrit *squamme* (1549), d'après le latin.

♦ Rare avant le XIX^e^ s. (attesté 1809) et d'usage didactique ou littéraire ensuite, le mot désigne l'écaille de poisson. ◇ En moyen français, le nom est attesté isolément en médecine pour désigner une lamelle qui se détache de l'épiderme dans certaines dermatoses (XIV^e^ s., *scame, escame*), acception qui réapparaît au XIX^e^ s. (1812). ◇ Il a désigné la plaque de fer d'un haubert (1611, *scamme*). En botanique, il équivaut parfois à *écaille** (1809).

▸ **SQUAMIFORME** adj., didactique, composé (1478) de *forme*, signifie «en forme d'écaille» et se dit spécialement (1812) d'un cristal en forme de petite écaille.
SQUAMEUX, EUSE adj., réfection (1529) de *scamous* (1495), est emprunté en médecine au latin *squamosus* «couvert d'écailles». L'adjectif, signifiant «caractérisé par des squames» (1495), est aussi employé en anatomie dans *suture squameuse* (1611, *scameuse*). Il s'applique aussi à un épiderme d'apparence dure, qui semble couvert d'écailles (1779). ◂ **SQUAMULE** n. f. (1812; 1839, *squammule*) conserve en sciences naturelles le sens de «très petite écaille» du diminutif latin *squamula*. ◂ **SQUAMIFÈRE** adj., appliqué à ce qui est recouvert d'écailles, est emprunté (1836) au latin *squamifer*, de *ferre* «porter». Il s'est employé comme nom masculin pluriel (1823) pour désigner une classe de reptiles, pendant quelques décennies.
DESQUAMER v. (1836), emprunté au latin *desquamare*, et **DESQUAMATION** n. f., formé dès le XVIII^e^ s. (1732-1733) sur le radical du verbe latin, s'emploient en médecine à propos de la chute de la

partie superficielle de l'épiderme sous forme de lamelles cornées.

SQUARE n. m., est cité comme mot anglais (1725) dans un texte sur Londres, employé isolément en 1792, 1804, 1816, et régulièrement après 1832, est un emprunt à l'anglais *square* n. (1300) «carré», spécialisé en urbanisme (1687), lui-même emprunté à l'ancien français *esquarre* «carré», variante de *équerre**.

♦ Le mot désigne, en parlant des pays anglo-saxons, une place publique carrée et en France (1836) un petit jardin public situé sur une place. Il est sorti d'usage au sens repris de l'anglais d'«espace carré entouré de maisons» (1844), qui correspond au français *place*; on trouve dans ce sens *carré* en français du Canada (par exemple, à Montréal, le *carré Saint-Louis*).

① **SQUATTER** n. m. est emprunté (1835) à l'anglais des États-Unis *squatter* (1788), de l'anglais *to squat* «s'accroupir, s'asseoir sur ses talons» (xv^e^ s., intr.). Ce verbe est emprunté (xiii^e^ s., tr.) à l'ancien français *esquater, esquatir* «évaser, aplatir», formé avec *ex-** et *quatir* (→ catir), lui-même d'un latin populaire °*coactire*. Ce dernier a été formé à partir de *coactus*, participe passé de *cogere* «mener ensemble, rassembler», «réduire, condenser», verbe dont le fréquentatif a donné *cogiter**, de co- (→ co-) et *agere* «agir*».

♦ En français, *squatter* désigne d'abord un pionnier qui, aux États-Unis, allait s'établir sur des terres inoccupées sans titre légal de propriété, dans les régions de l'Ouest puis, en parlant de l'Australie (1854; ce sens est attesté en 1840 en anglais), un propriétaire de troupeaux de moutons occupant par droit de pâturage des terrains considérés — du point de vue des immigrés colons — comme sans propriétaires. En Australie comme aux États-Unis, il s'agissait souvent d'une expropriation (des Amérindiens, des Aborigènes ou même d'occupants antérieurs sans titres). Le phénomène est à la base des conflits propres à ces régimes. La variante francisée *squatteur* (fin xix^e^ s.) ne s'est pas imposée. ◆ Le mot, repris à l'anglais, se dit couramment (depuis 1948) d'une personne sans logement qui s'installe illégalement dans un local inoccupé.

▸ ② **SQUATTER** v. tr. (1969), francisation de l'anglais *to squat*, en reprend un des sens, «occuper illégalement (un immeuble inoccupé)»; la variante **SQUATTÉRISER** v. intr. (1972) vient de *squatter*, n., avec le suffixe verbal *-iser*. Ce verbe a pour dérivé **SQUATTÉRISATION** n. f. (1974). ◆ **SQUAT** n. m. (v. 1975), emprunté au verbe anglais *to squat*, désigne cette occupation et l'immeuble lui-même; le français a formé **SQUATTAGE** n. m. (1957).

SQUAW n. f., apparu une première fois dans une traduction, au xvii^e^ s. (1686), est repris par Chateaubriand (1797) qui introduit véritablement le mot en français. C'est un emprunt à l'anglais *squaw* «femme d'un Indien» ou «femme indienne» (1634), lui-même emprunté à un mot algonquin signifiant simplement «femme».

♦ *Squaw* désigne une femme indienne ou l'épouse d'un Indien de l'Amérique du Nord. Le mot, un moment écrit *squau* (1866), s'est diffusé en français vers 1866-1870 par les récits de l'Ouest américain.

① **SQUEEZER** n. m. est un emprunt (1859) à un mot anglais dérivé de *to squeeze* «presser» (xvi^e^ s.), variante des formes anciennes *squise, squize*, intensif de *queise* (xv^e^ s.), d'origine inconnue.

♦ En français, le mot désigne d'abord une presse, en métallurgie, sens sorti d'usage, puis (1876) un cylindre compresseur servant à l'essorage des étoffes sortant des bains de teinture.

▸ ② **SQUEEZER** v. tr. est soit une adaptation (xx^e^ s.) de l'anglais *to squeeze*, spécialisé comme terme de bridge, ou a été formé d'après le substantif anglais *squeeze*, dérivé du verbe et signifiant «pression, action de serrer», lui aussi employé en bridge. ◆ Ce verbe signifie «obliger (l'adversaire) à supprimer sa garde dans les couleurs qui lui restent». ◇ Par figure, *squeezer* se dit familièrement pour «prendre l'avantage sur (qqn) en parvenant à bénéficier d'une supériorité quelconque».

SQUELETTE n. m., réfection (av. 1660), de *scelette* (1552) *sqelete* (av. 1585), est un emprunt au grec *skeletos* adj. «desséché», d'où substantivement «corps desséché, momie». *Skeletos* vient de *skellein* «sécher (qqch.)» et «se dessécher, se durcir, s'épuiser», d'origine obscure. Cependant, on a rapproché ce verbe de mots germaniques reposant sur une base °*skala*; ainsi le suédois *skäll* «maigre (de la terre)», «mince, fade, aigre (du lait)», le bas allemand *schal* «desséché», «passé, fade», l'anglais *shallow* «peu profond».

♦ Le mot désigne l'ensemble des os et des cartilages qui constituent la charpente des vertébrés et cette charpente dépouillée de toutes les chairs qui la recouvraient, les ossements. On rencontre au xvi^e^ s., outre *scelette*, autre transcription du grec, les variantes grécisées *sceletos, skeletos*, par exemple, chez Paré et Montaigne. Par ailleurs, le mot est souvent de genre féminin au xvii^e^ s. (1636, écrit *esquelete*; v. 1650, *squelette*). ◇ Employé avec une valeur métaphorique, il désigne la personnification de la mort (1662, Bossuet), représentée par un squelette tenant une faux. ◇ Par exagération, *squelette* se dit (1669) d'une personne très maigre, cf. *N'avoir plus que la peau sur les os*. ◆ Le mot prend à la fin du xvii^e^ s. des sens étendus, désignant, comme *ossature*, la charpente d'un navire (1690), puis celle d'un édifice (xx^e^ s.) ou d'un site naturel (*squelette d'une montagne*), en géologie (xx^e^ s.). ◇ Il s'emploie par figure depuis le xix^e^ s. (av. 1880, Flaubert) en parlant notamment d'un élément de la nature. ◆ Au xviii^e^ s., *squelette*, avec une valeur métaphorique, désigne un ouvrage dont le sujet est présenté de manière trop sèche et les grandes lignes, le canevas d'une œuvre, d'un ensemble abstrait (1727); cette acception a vieilli au xix^e^ siècle. ◇ Avec une valeur analogue, le mot est introduit dans le vocabulaire de la chimie (mil. xx^e^ s.) pour désigner une structure constituée par les atomes de carbone liés entre eux, dans une molécule organique. ◆ Par ailleurs, *squelette* avec

son sens concret s'applique en zoologie et par extension (xx^e s.) aux invertébrés, au sens d'«ensemble des tissus plus durs servant d'armature ou de protection».

▸ *Squelette* a fourni plusieurs termes d'anatomie qui ne se sont pas maintenus. Deux restent en usage. ◂ **SQUELETTIQUE** adj., dérivé au début du XIX^e s., appliqué à ce qui évoque l'image d'un squelette (1834, Balzac), en emploi concret («très maigre») et abstrait. Le mot est didactique pour qualifier (1872) en anatomie ce qui appartient au squelette. *Squelettique* signifie par figure et couramment (1933) «très réduit, peu nombreux» *(effectifs squelettiques)*. ◂ **SQUELETTÉ, ÉE** adj. dérive (1970) de l'emploi étendu du nom, s'appliquant à ce qui est pourvu d'une armature, d'une structure. Il est didactique.

S. S. n. m., attesté en 1934, représente les initiales du mot allemand *Schutzstaffel* «échelon *(Staffel)* de protection *(Schutz)*», nom d'une organisation nazie créée en 1925.

♦ *S. S.* désigne un membre des formations de police militarisées de l'Allemagne nazie, devenues, sous le nom de *Waffen S. S.*, de véritables unités militaires. On relève le mot en emploi adjectif (mil. XX^e s.), qualifiant ce qui se rapporte aux S. S. avec des connotations sinistres, dues aux crimes contre l'humanité commis par certaines de ces unités d'«élite». ◇ Après 1945, il a été repris dans des slogans politiques insultants, à l'adresse de forces policières *(C. R. S., S. S.!)*.

STABAT ou **STABAT MATER** n. m. (1762, *stabat;* 1842, *stabat mater*), représente le ou les premiers mots d'une prose latine chantée dans les églises pendant la semaine sainte : *Stabat mater dolorosa, Juxta crucem lacrimosa, Dum pendebat filius :* «elle se tenait, la mère pleine de douleur, pleurant près de la croix, où son fils pendait.» *Stabat* est la troisième personne du singulier de l'imparfait du latin classique *stare* «se tenir debout» (→ ester). *Mater* a donné *mère**.

♦ Le mot apparaît en français comme terme de musique (1762, Diderot, *le Stabat de Pergolèse*), désignant une œuvre composée sur les paroles de la prose du missel romain qui se chante le vendredi saint et le 15 septembre. En liturgie catholique, on le trouve dans le dictionnaire de Trévoux (1771, *stabat*) puis au XIX^e s. (1842 ; *stabat mater*).

STABILE → STABLE

STABLE adj. est la réfection savante (fin XIII^e s.) de la forme orale *estable* (v. 1120) issue du latin *stabilis* «propre à la station verticale», «qui se tient ferme», et au figuré «ferme, inébranlable, durable» ; l'adjectif dérive de *stare* qui a abouti à l'ancien français *ester**.

♦ *Stable* reprend un sens figuré du latin (v. 1120), appliqué à ce qui n'est pas sujet à changer ou à disparaître et qualifie une personne dont les activités, les affections changent peu (cet emploi psychologique est repris au début du XV^e s.). ◇ L'adjectif s'est employé (XIII^e s. ; repris fin XVI^e s.) pour parler d'un édifice construit avec solidité, puis en général de ce qui est en position d'équilibre durable, d'où *équilibre stable* (1845). ◇ Le mot entre aussi dans le vocabulaire scientifique, s'appliquant en chimie (1801) à un corps qui ne peut être décomposé que difficilement, en technique dans *acier, alliage stable* (1872) «qui conserve longtemps ses propriétés». ◇ Avec cette idée de continuité, *stable* est employé couramment au XX^e s. en économie *(monnaie stable)* et dans le domaine social *(situation stable)*. ◇ En sciences, ses applications s'étendent, par exemple à *atome stable* ou *orbite stable* en physique, *proposition stable* en mathématiques, supposant une opposition avec un état *instable*.

▸ **STABILISER** v. tr. est un dérivé tardif (v. 1780) du latin *stabilis* et signifie «rendre durable, permanent» et (1845) «assurer la stabilité, l'équilibre de (qqch.)» dans un contexte abstrait ou concret. Il s'emploie spécialement (1933) à propos d'une monnaie, du cours des marchandises. En sciences, notamment en physique (1933, dans les dictionnaires généraux), il signifie «mettre dans un état stable». ◂ Le verbe a fourni plusieurs dérivés. ◇ **STABILISATION** n. f., «action, manière de stabiliser» (v. 1780), spécialement à propos de la monnaie (1926), désigne aussi (fin XIX^e s.) l'action, la manière d'assurer la stabilité d'un véhicule, de consolider un sol, et s'emploie dans le vocabulaire scientifique. ◂ **STABILISATEUR, TRICE** adj. (1877) se dit de ce qui stabilise et s'applique comme nom masculin (1902) à des appareils et en chimie à des substances (1907). ◂ **STABILISANT, ANTE** adj. et n. m. (1914) qualifie ce qui rend stable et s'emploie comme nom masculin en chimie (attesté mil. XX^e s.). ◂ **STABILISEUR** n. m. (v. 1960) désigne le dispositif qui assure la stabilité d'un dirigeable.

Le contraire **DÉSTABILISER** v. tr. (v. 1970) de ① dé-, «enlever sa stabilité à (un pays, une politique, etc.)» et «rendre (une situation) moins stable», est usuel dans l'usage politique et journalistique. ◇ En procèdent (v. 1970) **DÉSTABILISATEUR, TRICE** adj. et **DÉSTABILISATION** n. f.

Le composé **AUTOSTABLE** adj. est un terme technique (XX^e s.), formé avec *auto-*, qui qualifie en aviation un élément qui tend à revenir à sa position d'équilibre quand il en a été écarté *(aile autostable)*.

STABILITÉ n. f. est la réfection, qui semble antérieure à celle de *stable* (v. 1190), de *estabilité* (v. 1119), emprunté au dérivé latin *stabilitas*, «solidité, fermeté, fixité», au propre et au figuré. ◇ Ses emplois sont parallèles à ceux de *stable :* «constance» (v. 1119), «qualité d'une chose durable» (1406) ou «ferme» (1549). ◇ Le mot fait aussi partie du vocabulaire de la chimie (1818) et de la physique (1835), et désigne en cybernétique (1964) l'aptitude d'un élément quantifié à retrouver une valeur donnée lorsqu'il en est accidentellement écarté. ◂ Le composé **AUTOSTABILITÉ** n. f. (XX^e s.) est un terme technique correspondant à *autostable* (ci-dessus).

STABILE n. m. est créé par Jean Arp en 1932, d'après *mobile** (M. Duchamp), aussi pour caractériser les œuvres de l'Américain Alexandre Calder. *Stabile* et *mobile* sont passés en anglais. Le mot dé-

signe en art une construction sculpturale non articulée et immobile, en particulier en parlant des œuvres de Calder.

INSTABLE adj. est emprunté (v. 1223) au dérivé latin *instabilis* «chancelant», «mouvant», «changeant». ◇ Rare avant le XVI^e^ s., il s'applique à ce qui est variable, changeant, d'abord dans un contexte abstrait puis en parlant des personnes (1528, *homme instable*) et des choses (1534). À propos des humains, il s'applique spécialement comme nom (1916, *un, une instable*) à un équilibre psychologique mouvant. ◇ Il qualifie à partir du XIX^e^ s. en sciences ce qui est sujet à des modifications, par exemple dans *équilibre instable*, en chimie (1864). Il se dit aussi (XX^e^ s.) d'une personne ou d'une chose qui n'est pas stable en un lieu. ◆ Le dérivé **INSTABLEMENT** adv. (v. 1380) est rare. ◆ **INSTABILITÉ** n. f., emprunt (1236) au dérivé latin *instabilitas*, a des emplois parallèles à ceux de l'adjectif, surtout dans un contexte psychologique ou en parlant d'une situation sujette à changer. En sciences, son emploi est plus rare.

◈ voir ÉTABLE, ÉTABLIR, STABULATION.

STABULATION n. f. est un emprunt savant (1833) au latin *stabulatio* «séjour dans l'étable», «demeure (d'hommes)», dérivé de *stabulatum*, supin de *stabulare* «garder dans une étable», «être à l'étable» et «habiter». Ce verbe vient de *stabulum* «endroit où l'on s'arrête», dérivé de *stare* (→ ester) qui a pris diverses acceptions, en particulier dans la langue rurale (→ étable).

♦ Terme technique, *stabulation* désigne le séjour des bestiaux en étable (1833) et, par extension, le séjour des poissons en vivier (1875), des huîtres dans un parc (1923). Il s'emploie (1923) pour parler du repos d'un malade à la chambre. Seul le premier emploi est relativement usuel.

STACCATO adv. et n. m. est un emprunt (1771, adv.) à un mot italien signifiant proprement «détaché», participe passé d'un verbe issu du latin populaire °*staccare* qui a par ailleurs abouti — avec préfixation — au français *attacher** et aussi par emprunt à *attaquer**. Le latin populaire représente une adaptation du francique °*stakôn* qui se rattache à la base germanique °*stak-* «pieu, piquet» (→ ② étai), peut-être apparentée à °*stick-* (→ étiquette).

♦ *Staccato* est emprunté comme terme de musique, d'abord en emploi adverbial signifiant «en détachant nettement les notes», puis comme nom masculin (1872) désignant un passage joué en suivant cette indication, opposé à *legato* «lié». Par analogie, *staccato* se dit parfois (mil. XX^e^ s.) dans l'usage littéraire d'une succession de bruits brefs espacés à court intervalle.

STADE n. m. est la réfection (1530) de *estade* (v. 1265), *estat* (XIII^e^ s.), forme qui existe aussi en ancien provençal (XIV^e^ s.), emprunté au latin *stadium* «mesure de longueur d'environ 185 m» et «carrière (pour la course) longue de cette distance»; le latin est lui-même emprunté au grec *stadion*, neutre substantivé de *stadios* adj. «droit, solide, ferme», de la famille de *stasis* (→ stase) et de *histanai*, forme à redoublement issue de °*sista-* «placer debout», «se tenir debout»; le verbe se rattache, comme le latin *stare*, à la racine indoeuropéenne °*sta-* «être debout» (→ ester). Le latin *stadium* a par ailleurs abouti en ancien français à la forme *estage* (XIII^e^ s.), relevée jusqu'au XVI^e^ siècle.

♦ Le mot est introduit en français au XIII^e^ s. avec la première valeur du mot latin, au sens de «mesure de longueur de la Grèce ancienne» (v. 1265, *estade*; 1530, *stade*), employé au féminin dans Oresme (v. 1370, *une estade*) et plus tard par Molière (*une stade*, dans *Mélicerte*). ◇ Le mot emprunte au XVI^e^ s. la seconde acception de l'étymon, devenue la principale, désignant (1509; une fois *estade* au XVI^e^ s.) la piste, longue d'un stade, où se disputaient les courses et l'enceinte comprenant cette piste. C'est avec l'organisation moderne des sports athlétiques (→ olympique) que *stade* s'applique au monde moderne et se dit (1896) d'un terrain aménagé pour la pratique des sports, notamment l'athlétisme et les jeux de ballon, le plus souvent entouré de gradins, de tribunes. Les grands stades sont devenus d'immenses entreprises de spectacle. ◇ Par métonymie, *le stade* (XX^e^ s.) désigne les sports pratiqués dans les stades, par exemple dans ***les dieux du stade*** «les grands athlètes», ***les jeux du stade.***

Au début du XIX^e^ s., le mot est pris comme terme médical (1810) probablement d'après l'anglais *stadium* (1669), désignant chacune des périodes distinctes d'une maladie intermittente, puis par extension (1877), chacune des étapes distinctives d'une évolution. ◇ De là vient (1878) l'emploi courant de *stade* pour «degré», «niveau» dans un développement quelconque, dans *atteindre, passer, dépasser tel stade.* Le mot s'emploie notamment en psychanalyse, puis dans l'usage courant par la vulgarisation de ce domaine; cette notion dégagée par Freud met l'accent sur l'importance des périodes de l'évolution libidinale; Freud distingue ainsi les *stades prégénitaux (stade oral, anal, phallique)* du *stade génital*; Lacan y ajoute le *stade du miroir* (1936). Avec l'idée de «période distincte», le mot appartient aussi au vocabulaire de la géologie (XX^e^ s., *stades de glaciation*).

▸ De cette valeur dérive **STADIAL, ALE, AUX** adj. (XX^e^ s.), didactique, qualifiant ce qui est relatif aux stades d'une évolution. ◆ **STADIMÈTRE** n. m., attesté en 1900 a remplacé *stadiomètre* (1865); tous deux sont formés avec *mètre**. Ce terme technique désigne un dispositif optique (lunette et mire graduée) pour mesurer les distances. ◇ Il a fourni **STADIMÉTRIQUE** adj. (1902).

STADIA n. m. est un emprunt savant (1862) au féminin du grec *stadios* pour désigner un instrument de mesure des distances.

Au sens sportif, *stade* a produit dans les années 1990 le dérivé **STADIER**, n. m. (dont le fém. régulier est *stadière*) pour désigner les employés responsables du placement et de la sécurité du public, dans les stades (notamment pour les rencontres de football et de rugby).

① **STAFF** n. m. est un emprunt (1884, J. Adeline) à un mot allemand désignant un matériau inventé en 1876 et dérivé du verbe *staffieren* «garnir, étoffer,

remplir», emprunt, par l'intermédiaire du néerlandais, à l'ancien français *estoffer* (→ étoffer).

♦ Le mot désigne une composition plastique de plâtre et de filasse, employée dans la décoration d'édifices provisoires, la construction de décors (cf. *stuc, aggloméré*).

▸ En dérive **STAFFER** v. tr. (1904) «construire en staff», qui a produit **STAFFEUR, EUSE** n. (1904) «plâtrier spécialiste du moulage et de la pose d'ouvrages en staff».

② **STAFF** n. m., parfois cité comme mot anglais (attesté 1895), est emprunté (1944) à un mot anglais qui a d'abord eu le sens de «bâton (de commandement)», puis signifie «état-major» (1781) et par extension (1837) «groupe assurant une fonction déterminée». Le mot anglais, d'origine germanique, a pour correspondant l'allemand *Stab*, de mêmes sens (ancien haut allemand *staben* «être raide»). Le rapport avec la base indoeuropéenne °*sta-* du latin *stare* (→ ester, station) n'est pas établi.

♦ *Staff* désigne un groupe de personnes assurant une fonction déterminée dans un service (1944) et spécialement une équipe de direction (v. 1972). Emprunté à l'anglais, *staff meeting* ou *staff* s'emploie spécialement en médecine (v. 1973) au sens de «réunion de service, dans un hôpital».

STAGE n. m. est un emprunt (av. 1631) au latin médiéval *stagium* «séjour» et spécialement en droit canon «*fait de tenir résidence (en parlant de chanoines)*», employé encore au début du XVII^e^ s., et en droit féodal «obligation pour un vassal de séjourner dans le château du suzerain pour le défendre»; le mot avait aussi le sens de «droit de gîte», «étape» et concrètement de «stalle». *Stagium* est une latinisation de l'ancien français *estage* «demeure», «séjour» (→ étage).

♦ *Stage* se disait en droit canonique de la résidence d'un nouveau chanoine avant qu'il puisse jouir de sa prébende. ◇ Le mot prend un sens plus étendu au XVIII^e^ s., désignant (1775) une période d'études pratiques imposée aux candidats à certaines professions libérales ou publiques d'où, par extension, une période de courte durée pendant laquelle une personne suit des cours de formation à une activité professionnelle (1907) ou même de loisir, de sport (1939). ◇ Par figure, et familièrement, *stage* s'emploie pour «séjour temporaire» (1876).

▸ **STAGIAIRE** adj. et n., attesté en 1692 (A. Baillet) pour «pratiquant (d'une doctrine)», s'applique à ce qui concerne un stage (1811). Comme nom (1815), le mot a remplacé *stagier* (1743), qui s'appliquait à un chanoine en stage. ▸ **STAGIARISATION** n. f., terme d'administration formé à partir de *stagiaire*, se dit (1974) de la nomination d'une personne au titre de stagiaire.

◈ voir ÉTAT, STAGE-COACH.

STAGE-COACH n. m. est un emprunt (1822) à un mot anglais (1658) cité en français dès 1672 et désignant une voiture de transport public. Il est composé de *stage* (XIII^e^ s.), de l'ancien français *estage* (→ étage) au sens d'«étape (routière)» [1603], et de *coach* (1556), du français *coche**. L'anglais a été abrégé en *stage* (1671) et en *coach* (1674); le français a connu l'abréviation *stage* (1823).

♦ *Stage-coach* s'est dit pour «diligence», seulement en parlant des pays anglo-saxons; il semble sorti d'usage, sauf dans le contexte des westerns.

STAGNER v. intr. est emprunté savamment (1787 ou 1788) au latin classique *stagnare* «être stagnant», «former une nappe stagnante», dérivé de *stagnum* «étang», mot d'origine obscure. Le verbe avait été emprunté en moyen français (av. 1350) sous la forme *staigner* «déborder en formant un étang». *Stagner* a probablement été reformé d'après *stagnant* (XVI^e^ s.).

♦ Le verbe signifie «rester immobile sans couler» en parlant des fluides, et se dit par figure d'une foule, d'un groupe (v. 1920). ◇ Par métaphore, *stagner* a le sens, attesté en 1883, d'«être inerte, en rester au même point» en parlant de personnes et d'entités, et, dans le domaine économique ou financier (mil. XX^e^ s.), correspond à «avoir une activité ralentie, ne pas se développer».

▸ **STAGNANT, ANTE** adj. apparaît (1546, Rabelais) avant le verbe, emprunté au participe présent *stagnans, -antis* du verbe latin. Cet adjectif se dit d'un fluide qui ne s'écoule pas. Il est sorti d'usage dans l'emploi médical (1762, *humeur stagnante*). ◇ Par figure, comme *stagner*, il s'applique (1773) à ce qui est peu actif, ne fait pas de progrès.

STAGNATION n. f., formé sur *stagnatum*, supin de *stagnare*, s'est d'abord employé en médecine (1741), sens disparu au XIX^e^ siècle. Le mot s'emploie concrètement en parlant des fluides (1762) et au figuré (1764), emploi à la mode à la fin du XVIII^e^, puis rare et repris au XX^e^ s. avec l'extension du verbe *stagner*.

STAGFLATION n. f., terme d'économie (v. 1970), est un emprunt à l'anglais des États-Unis. *Stagflation*, mot-valise formé par le procédé de coupe syllabique, typiquement anglo-américain, de *stag*[nation] et [in]*flation*. ◇ Le mot désigne une situation économique caractérisée par la stagnation de l'activité et l'inflation des prix.

STAKHANOVISME n. m., attesté en français chez Gide (1936), est formé à partir du nom du mineur soviétique *Stakhanov* (1906-1977) dont on disait qu'il avait établi des records de production et qui, en 1935, fut donné en exemple aux autres travailleurs pour accroître le rendement.

♦ Le mot désigne une méthode d'augmentation du rendement du travail, en parlant de l'ex-U. R. S. S. (cf. *taylorisme*, aux États-Unis). Il s'est employé par analogie.

▸ Le dérivé **STAKHANOVISTE** n. et adj. se dit (1935) d'un travailleur qui applique cette méthode; par extension et familièrement, il désigne (v. 1975) une personne dont on juge qu'elle travaille trop.

STALACTITE n. f. est emprunté (1644 [Arveiller]) au latin moderne *stalagtites* (1609, de Boodt) remplaçant l'expression *stillatitius lapis*, due à Gesner (1565). Le mot est formé sur le grec *stalak-*

tos «qui coule goutte à goutte», adjectif verbal de *stalassein, stalazein* «couler goutte à goutte», qui est très probablement une dérivation expressive à partir de *stazein*, de même sens et sans étymologie établie.

♦ Terme didactique assez courant, *stalactite* désigne une concrétion calcaire qui se forme à la voûte d'une cavité souterraine par des infiltrations. Par analogie de forme, le mot se dit en architecture d'un motif décoratif pendant.

◈ voir STALAGMITE.

STALAGMITE n. f. est emprunté (1644 [Arveiller]) au latin moderne *stalagmitus*, qu'on trouve chez G. Fabricius et chez Gesner (av. 1565). Une variante francisée *salamite* (av. 1686) est restée isolée. Le mot est formé avec le radical du grec *stalagmos* «écoulement goutte à goutte», dérivé de *stalazein* (→ stalactite).

♦ Didactique et moins courant que *stalactite*, *stalagmite* désigne une concrétion de forme ascendante.

► Il a pour dérivé **STALAGMITIQUE** adj. (1845). Le terme de physique **STALAGMOMÈTRE** n. m., composé (1875) à partir du grec, d'abord, semble-t-il, en anglais (1864, *stalagmometer*), désigne un instrument qui sert à mesurer la tension superficielle d'un liquide par la détermination du nombre de gouttes qui s'écoulent d'un tube gradué. ◇ En dérive **STALAGMOMÉTRIE** n. f. (1929).

STALINIEN, IENNE adj. et n. a été formé (v. 1930; att. 1933) à partir du pseudonyme de I. V. Djougatchvili, dit *Staline* (1879-1953), homme d'État soviétique. *Staline* «homme d'acier» (de *stal'* «acier») est le nom de clandestinité qu'il avait choisi vers 1912.

♦ L'adjectif s'applique à ce qui est propre à Staline, à la politique dictatoriale et au culte de la personnalité qui prévalaient pendant la période où il dirigeait l'Union soviétique. *Stalinien*, substantivé, désigne un partisan de Staline et de sa politique (v. 1949) et, spécialement, après le XX^e^ congrès du Parti communiste de l'U. R. S. S. (1956), une personne qui reste fidèle à l'esprit stalinien, un communiste autoritariste; en ce sens le mot est abrégé familièrement en **STAL** n.

► Le contraire, **ANTISTALINIEN, IENNE** n. et adj. (1937) de *anti-*, désigne une personne qui s'opposait à Staline et à son régime, ou qui combat une politique ou des méthodes proches de celles de Staline. **STALINISME** n. m. dérivé en *-isme* de *Staline* (1929), désigne la politique stalinienne d'autorité et de contrainte, les théories et les méthodes de Staline. ◂ **STALINISER** v. (v. 1950; *stalinisant* 1946), «rendre stalinien» et «faire une politique stalinienne», a produit, plus courant, **DÉSTALINISER** v. tr. (v. 1956), d'où vient **DÉSTALINISATION** n. f. (v. 1956) «opération de politique intérieure du parti communiste de l'U. R. S. S. qui rejette les méthodes propres à Staline»; par extension, le mot, qui est contemporain de la violente remise en cause de Staline menée en U. R. S. S. par N. Khrouchtchev (rapport au XX^e^ Congrès, février 1956), s'emploie ensuite à propos d'autres partis communistes. ◇ *Stalinien* et *stalinisme*, laudatifs dans le discours des partis communistes avant 1956, étaient alors souvent opposés à *trotskisme* et *trotskiste*; après la *déstalinisation*, ces mots sont devenus de plus en plus péjoratifs, d'abord chez les anticommunistes, puis chez les socialistes de toutes tendances, enfin à l'intérieur de la plupart des partis communistes. ◇ De là vient l'usage de **STALINISTE** adj. et n., distinct de *stalinien*, pour «explicitement partisan des méthodes staliniennes».

STALLE n. f., d'abord nom masculin (1556) comme en ancien provençal (où le mot est attesté dès le XV^e^ s., 1453), puis nom féminin au XVIII^e^ s. (1743), est emprunté au latin médiéval *stallum* «siège dans une église» (1173-1176), latinisation de l'ancien français *estal* «position» (1080), forme ancienne de *étal**. Le genre féminin, contraire à l'étymologie, est dû à la finale *-alle*.

♦ *Stalle* désigne chacun des sièges de bois, à dossier élevé, qui garnissent les deux côtés du chœur d'une église abbatiale et qui sont réservés aux membres du clergé. ◇ Par analogie, le mot a désigné dans un théâtre (1826) un siège séparé et numéroté, remplacé en ce sens par *fauteuil**. ◇ *Stalle* se dit par extension (1837) d'un compartiment cloisonné réservé à un cheval, dans une écurie, et a été préconisé comme nom du compartiment réservé à une voiture, dans un garage (1973, *Journal officiel*), pour remplacer l'anglicisme *box*.

◈ voir ① ÉTALON, INSTALLER.

① **STANCE** n. f. est la réfection (fin XVI^e^ s.) de *stanse* (1550), emprunté à l'italien *stanza* «demeure, séjour», puis «repos» et par extension «suite de vers avec repos» (cf. les *Stanze per la Giostra* du Politien, publiées en 1494); le mot dérive de *stare* «demeurer», du latin *stare* «se tenir debout», «rester» (→ ester).

♦ *Stance* équivalait (1550) jusqu'au XIX^e^ s. à *strophe**, terme d'histoire littéraire. ◇ C'est au pluriel (1660) un poème d'inspiration morale, religieuse ou élégiaque, composé d'un nombre variable de strophes du même type.

◈ voir ② STANCE.

② **STANCE** n. f. (fin XVI^e^ s.), d'abord écrit *stanse* (1578) est un emprunt à l'italien *stanza* (→ ① stance) au sens spécial de «chambre».

♦ Le mot a eu le sens de «demeure» (1578) comme l'ancien provençal *istansia* «appartement» (1542) et, a signifié en marine (fin XVI^e^ s.) «lieu de relâche, port». Il a disparu en français classique. ◂ Il est repris dans le vocabulaire des arts pour désigner une salle décorée de fresques (1905), en général remplacé par l'italianisme *stanza* (pluriel *stanze*), souvent à propos des *stanze* du Vatican décorées notamment par Raphaël.

① **STAND** n. m., attesté isolément en 1833, puis à partir de 1854, est emprunté à l'anglais *stand* (XIII^e^ s.), déverbal de *to stand* «se tenir debout», du germanique °*standan*, qui se rattache à la base indoeuropéenne °*sta-* «être debout» (→ estaminet),

comme le latin *stare* (→ ester, station, etc.) et le grec *stasis* (→ stase), *statikos* (→ statique). Au XVII^e^ s., l'anglais prend les sens de «tribune» (1615), de «comptoir, emplacement», «support» (1664).

♦ Sorti d'usage au sens de «tribune des spectateurs de courses», *stand* désigne (1883) dans une exposition un emplacement réservé à un exposant ou à une catégorie de produits, et l'ensemble des installations et des produits exposés; ce sens, le plus courant, est relevé aussi en Suisse et en Belgique (1917). ◇ Par analogie, *stand de ravitaillement* (1939) ou *stand* s'emploie pour parler d'un emplacement réservé à un concurrent, dans une course automobile ou cycliste en circuit fermé. ◇ En technique, c'est le nom (1964) d'une tablette destinée à recevoir une machine de bureau et (XX^e^ s.) d'un dispositif qui maintient vertical un instrument de musique dont on ne joue pas.

▸ ② **STAND** n. m. est emprunté (1877, *stand de tir*; 1884, *stand*) à l'allemand *Stand* «état, position», de même origine que ① stand (cf. allemand *stehen* «se tenir debout»). Au XVI^e^ s., on relève en Suisse romande la forme *stan* (1542), puis *estant* (1657). *Stand* avait été emprunté en judéo-français sous la forme *estande* (1273) au sens de «stature, taille». ◇ Le mot désigne aujourd'hui un emplacement aménagé pour le tir à la cible.

◈ voir STANDING, STATHOUDER.

① **STANDARD** n. m. et adj. inv. est emprunté (1893) après quelques attestations isolées (1702, 1857, 1883, alors cité comme mot anglais) à l'anglais *standard* n. «étendard», «bannière» (1154), qui prend le sens d'«étalon de poids et mesure» (1429; 1622, adj.). Ce mot a été emprunté à l'ancien français *estandart* (1080; → étendard) par l'intermédiaire de l'anglo-normand *estaundart*; le mot signifiait «étalon de poids» en ancien français (XIII^e^ s.) et en anglo-latin *(standardus)*.

♦ En français, le mot s'est employé, cité comme mot anglais, pour désigner le titre légal de la monnaie ou des matières d'or et d'argent en Angleterre. ◇ Il désigne (1905) un type, une norme de fabrication, d'où un emploi adjectif (1905), spécialement dans la locution ***échange standard*** (1931) «remplacement d'une pièce usée par une autre du même type». Le nom désigne en particulier les caractéristiques définissant un système de télévision (v. 1950). ◇ ***Standard de vie*** (1931; cf. *coût standard de la vie*, 1927) s'est employé pour *niveau* de vie*; c'est un calque de l'anglais *standard of living* ou *standard of life* relevé en 1868 dans un journal français (l'anglais *standard* avait le sens de «degré de perfection, de réussite» depuis 1701). Par figure et péjorativement le mot signifie, seulement en français (1930), «conforme au modèle habituel, sans originalité» *(le modèle standard)*.

▸ *Standard* a fourni **STANDARDISER** v. tr. (1904) d'après l'anglais *to standardize* (1873). Le verbe signifie «soumettre (une production) à des normes de fabrication pour ramener à un petit nombre de types standard»; cet anglicisme équivaut à *normaliser**. Par analogie, il a pris le sens (1927) de «rendre conforme à un modèle social standard». ◇ Le dérivé **STANDARDISABLE** adj. est récent (1981). ◂ **STANDARDISATION** n. f. (1904), emprunt à l'anglais *standardization*, aujourd'hui senti comme dérivé de *standardiser*, désigne dans l'industrie l'élaboration de modèles standard fabriqués en série et s'emploie au figuré (1927). Il équivaut à *normalisation*, qui l'emporte dans l'usage spécialisé.

◈ voir ÉTENDRE, ② STANDARD.

② **STANDARD** n. m. est un emprunt (1897) à l'anglais *standard* «support, panneau» (→ ① standard) pour désigner ce que l'anglais nomme *switch-board* (1884).

♦ Le mot désigne un dispositif permettant, dans un réseau téléphonique peu important, de mettre en relation la ligne du demandeur avec celle du demandé et, dans une entreprise importante, un dispositif qui permet de brancher les postes intérieurs sur le réseau urbain ou de les mettre en communication entre eux.

▸ Le dérivé **STANDARDISTE** n. (1933), seulement français, est usuel comme nom de métier.

STANDING n. m. attesté en 1928 chez Pagnol, est emprunté à l'anglais *standing* «station, situation» (1382), employé ensuite dans le domaine social, dérivé de *to stand* «se tenir debout», «se tenir ferme» (→ ① stand).

♦ Le mot désigne comme en anglais la position économique et sociale élevée d'une personne, reconnue par l'opinion publique; cet anglicisme équivalant à *position** s'est substitué à *standard de vie* (→ ① standard). ◇ Le mot a pris en français, d'abord dans le vocabulaire publicitaire (v. 1958), le sens de «niveau élevé de confort, de qualité», en parlant de choses, et se dit spécialement (1939) d'une qualité d'aménagement qui classe une habitation dans une catégorie élevée *(immeuble de standing)*. Cet anglicisme critiqué équivaut à *classe*. Les prononciations courantes du mot ont été plaisamment transcrites par *standigne* (1965, Queneau) et *standingue* (on trouve aussi *standinge*, 1965, San-Antonio).

STANNEUX, EUSE adj. est dérivé savamment (1831) du latin impérial *stannum*, plus couramment *stagnum* «plomb d'œuvre», «plomb argentifié» et en bas latin «étain*», mot qui en est issu.

♦ Cet adjectif didactique se dit en chimie d'un composé d'étain bivalent.

▸ Plusieurs termes didactiques ou techniques ont été dérivés de *stannum* ou formés à partir de l'élément *stann-*. ◂ **STANNIFÈRE** adj. (1823), de *-fère*, signifie en minéralogie «qui contient de l'étain» et, en technique, «à base d'étain». ◂ **STANNIQUE** adj. s'applique à un acide oxygéné de l'étain (1789) et aux sels d'étain quadrivalent (1836). ◂ **STANNATE** n. m., en chimie (1836), désigne un sel d'un acide stannique. ◂ **STANNAGE** n. m., mot technique, se dit de la préparation d'une étoffe avant la teinture, par imprégnation d'une dissolution d'étain. ◂ **STANNOÏDE** adj. qualifie une substance qui a des propriétés proches de l'étain (1876), d'où **STANNOÏDES** n. m. pl. (1876) «l'étain, l'antimoine et l'osmium».

STAPHYL-, STAPHYLO- est un élément tiré du grec *staphulê* «grain, grappe de raisin» et «luette», mot d'origine inconnue. Il sert à former des termes de botanique et de médecine.

▸ **STAPHYLOCOQUE** n. m. est emprunté (1889) au latin scientifique moderne *staphylococcus* (1881, A. Ogston), du grec *kokkos* «graine, pépin» (→ coque). ◇ C'est le nom générique donné à des bactéries de forme ronde et réunies en grappes, agents de diverses infections qui portent le nom générique de **STAPHYLOCOCCIE** n. f. (1896).

STAPHYLIER n. m., dérivé de *staphulê*, désigne (1808) en botanique un arbuste rustique à fleurs dressées ou pendantes, qu'on appelle aussi *faux pistachier*, ses graines se consommant comme des pistaches. Le mot a remplacé *staphilée* n. f. (1732) et antérieurement **STAPHYLODENDRON** n. m. (1694), mot repris au grec par l'intermédiaire du latin (du grec *dendron* «arbre»).

STAR n. f., apparu isolément (1844) comme mot anglais dans un texte concernant le théâtre, puis repris au XX^e^ s. (1919), est emprunté à l'anglais *star* «étoile», employé dans le vocabulaire du théâtre pour désigner une grande vedette (1824), une célébrité. *Star* vient du germanique °*sterron* (cf. allemand *Stern*), qui se rattache à une racine indoeuropéenne *ster-*, comme le grec *astêr* (→ astre), dont la variante °*stel-* a fourni le latin *stella* (→ étoile).

♦ *Star* désigne (1919) une vedette de cinéma très célèbre, comme équivalent de *étoile**. Utilisé à propos des acteurs, et surtout des actrices des années 30, le mot donne après 1950 l'image d'un objet de culte lié à la conception hollywoodienne du cinéma. ◇ Par extension, il s'emploie pour parler d'une personne très en vue (v. 1965). Dans ces deux acceptions, on dit parfois *star masculine* (v. 1978) lorsqu'il s'agit d'un homme.

▸ *Star* a connu une nouvelle vogue, surtout dans le composé **SUPERSTAR** n. f. (v. 1970), emprunté à l'américain, qui reprend les deux sens et est souvent employé en apposition *Jésus-Christ superstar*, etc.). ◂ **STARLETTE** n. f. (1953), d'abord *starlet* (1922), est l'emprunt, avec francisation du suffixe, du diminutif anglais *starlet* «petite étoile» (1830), employé ensuite dans le vocabulaire du cinéma pour désigner une jeune actrice de cinéma qui rêve d'une carrière de star. ◂ **STARISER** v. tr. dérivé français de *star* (1967 ; 1922, isolément), familièrement «transformer en vedette», semble plus courant que **STARIFIER** v. tr. (1957). ◂ **STAR-SYSTEM** n. m., terme du vocabulaire du cinéma (1948) importé des États-Unis avec son sens, avait été traduit en français par *système des étoiles* (1919) qui ne s'est pas imposé. Le mot anglais, d'abord employé en astronomie (1873), était entré dans le langage du spectacle (1902) pour désigner l'organisation de la production et du commerce cinématographique fondée sur le culte de la vedette.

◈ voir STERLING.

STAROSTE n. m. est emprunté (1606, repris 1701) au polonais, puis au russe *starosta* «aîné», «directeur», dérivé de *staryj* «vieux».

♦ Le mot désigne (1606) un noble de l'ancienne Pologne, qui avait en fief un domaine de la couronne et en percevait les revenus. *Staroste* est aussi le nom (1815) dans la Russie tsariste du chef d'un mir, responsable de la répartition de l'impôt. En histoire (XX^e^ s.), le mot s'emploie pour désigner, à propos des anciens Slaves, le chef d'un village.

▸ Le dérivé **STAROSTIE** n. f. (1663, puis 1701) désigne en histoire le fief d'un staroste polonais.

STARTER n. m. est un emprunt (1861) à l'anglais *starter*, dans son emploi comme terme de sport (1818). *Starter* est le nom d'agent dérivé de *to start* «s'en aller, partir», «commencer, mettre en marche», d'origine germanique.

♦ Le mot apparaît en français dans le vocabulaire du turf, pour désigner la personne chargée de donner le départ d'une course de chevaux. Par extension, il s'emploie en sports, comme nom de l'officiel qui donne aux coureurs le signal de départ. ◂ Réemprunté (1931) à l'anglo-américain, *starter*, abréviation de *car-starter*, se dit d'un dispositif incorporé à un carburateur, destiné à faciliter le démarrage du moteur d'une automobile et, par une métonymie analogue à celle de *gâchette*, se dit de la commande de ce dispositif (cet emploi, le plus courant, est abusif). ◂ Par réemprunt à l'anglais, le mot désigne (apr. 1960) dans le vocabulaire technique un mélange d'aliments pour les jeunes animaux et qui les développe, les «fait partir». Il se dit aussi d'une culture mère faite pour préparer des levains microbiens.

▸ **STARTING-GATE** n. m. ou f. est un emprunt (1903) à l'anglais *starting gate* (1898), formé de *starting*, de *to start*, et de *gate* «barrière», d'origine germanique. ◇ Ce terme de turf désigne un appareil d'invention australienne, formé de rubans élastiques qui, tendus devant les chevaux, sont relevés d'un seul coup par le starter pour donner le signal de départ d'une course.

STASE n. f. est emprunté (1741) au grec *stasis* «action de se tenir», «immobilité», «action de poser», qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*sta-* «être debout», comme le latin *stare* (→ ester, station) et ses composés.

♦ Terme de médecine, *stase* désigne un arrêt ou un ralentissement de la circulation ou de l'écoulement d'un liquide organique. ◇ Le mot a été repris (XX^e^ s.) en psychanalyse dans *stase libidinale* et, en zoologie, pour désigner la forme prise par un arthropode entre ses différentes mues.

▸ Le dérivé **STASIQUE** adj. (v. 1950) est didactique.

◈ voir APOSTASIE, DIASTASE, EXTASE, HYPOSTASE, MÉTASTASE, PROSTASE.

① **STATÈRE** n. m. est un emprunt (1560), d'abord féminin en moyen français (1376), au bas latin *stater*, lui-même pris au grec *statêr* «poids d'une livre ou d'une mine», «monnaie d'or (valant vingt drachmes)», «monnaie d'argent (valant quatre drachmes)». *Statêr* se rattache à la racine de *histanai* «placer debout, dresser» (→ stade, stase, statique).

♦ Le mot, aussi sous la forme *stater* (1611, puis 1765; disparu), désigne une monnaie d'argent de la Grèce antique de valeur variable (de deux à quatre drachmes) selon les époques (1376, n. f.), une monnaie d'or (de vingt à vingt-huit drachmes) (1611), et un poids de valeur variable, de huit à douze grammes (1904).

▸ ② **STATÈRE** n. f. est une réfection (1440-1475) de *estatere* (XIIIe s.), rarement attesté; le mot est emprunté au latin *statera* «balance», «trébuchet», au figuré «valeur d'une chose», emprunt au grec *statêr*. ◇ D'abord au sens de «trébuchet» (XIIIe s.), il désigne (1440-1475) une ancienne balance du type de la balance romaine.

STATHOUDER n. m. est emprunté (v. 1650) au néerlandais *stadhouder*, anciennement *stathouder* «gouverneur, lieutenant» (cf. allemand *Statthalter* «gouverneur»). Le mot, formé de façon analogue à *lieutenant**, est composé de deux mots d'origine germanique. *Stade* «lieu», «à la place de», vient d'un francique °*standan* «se tenir» (cf. anglais *to stand*; allemand *stehen*, participe passé *gestanden*), de la base indoeuropéenne °*sta-* «être debout», comme le latin *stare* (→ ester, station). *Houder* «celui qui tient, qui gouverne» est d'origine germanique, le francique °*haldan-* «tenir» ayant fourni l'anglais *to hold*, l'allemand *halten*.

♦ Terme d'histoire, *stathouder* (aussi écrit *stadhouder*) désigne le titre porté par les gouverneurs de province, aux Pays-Bas espagnols, puis dans les Provinces-Unies, celui des chefs de l'exécutif, notamment les princes d'Orange-Nassau de la fin du XVIe s. à 1795.

▸ Le dérivé **STATHOUDÉRAT** n. m. (1701) signifie «titre, fonction de stathouder».

STATIF, IVE n. m. et adj. est emprunté (v. 1355) au latin *stativus* «qui reste en place», «stationnaire», dérivé de *statum*, supin de *stare* «rester debout» (→ ester). *Stativus* avait abouti en ancien français (v. 1165) à l'adjectif *estaïf*, attesté jusqu'au XIVe s. au sens de «qui reste, s'arrête quelque part», «qui se refuse à qqch.» et «paresseux».

♦ *Statif* s'est appliqué à un lieu où une armée demeure quelque temps (v. 1355, *tentes statives*) et a signifié «qui est debout» (1611), acception disparue. ◇ Le mot est repris au XIXe s. pour «relatif à la station» (1842), puis au début du XXe s. (1904) dans le vocabulaire technique pour désigner la partie métallique servant de support à un appareil optique. ◇ L'adjectif s'applique en linguistique (mil. XXe s.) à un verbe qui indique la durée d'un état, la permanence relative ou absolue dans le temps (cf. *duratif*).

STATION n. f. est un emprunt (v. 1170) au latin classique *statio* «position permanente», «lieu de séjour» spécialisé pour «mouillage, rade», «poste militaire» et par métonymie «hommes de garde, détachement»; le mot a désigné en bas latin le bureau d'un fonctionnaire dans les provinces, en latin chrétien une réunion des chrétiens priant debout, puis l'arrêt d'une procession, l'office célébré pendant cet arrêt, et aussi l'office célébré à tour de rôle dans les églises d'une ville et une messe célébrée par le pape. *Statio* dérive de *statum*, supin de *stare* «se tenir debout», «rester», «demeurer», qui a abouti au français *ester** et remonte à la base indoeuropéenne °*sta-* «être debout».

♦ *Station* a d'abord désigné en ancien français, aussi sous la forme *estacion*, le lieu où l'on se fixe, acception peu attestée en ancien français, reprise au début du XVIIe (1611) et didactique jusqu'au XIXe siècle. De cette valeur viennent en ancien français les emplois pour «endroit où l'on se place» (1191) et «boutique» (1340). ◆ Parallèlement, par emprunt au latin ecclésiastique, le mot désigne le fait de s'arrêter pendant un déplacement (v. 1190, *estacion*; XIIIe s., *station*) et, dans le vocabulaire liturgique, la visite de certaines églises où l'on fait des exercices de piété (v. 1190, *estacion*; 1552, *station*), en particulier pour y gagner des indulgences, par exemple dans *faire ses stations* (av. 1631), emploi classique. Ces deux valeurs, reprises au latin, de «halte» et de «lieu où l'on s'arrête», se développent surtout à partir du XVIIe siècle. ◆ En parlant de l'Antiquité, le mot désigne (v. 1213, *estacion*; v. 1355, *station*) un petit poste de garde des Romains. *Station d'un bain* se disait (XIVe s.) de la première salle chaude (le *caldarium* romain) d'un établissement de bains de vapeur. ◇ Le mot s'est employé pour «mouillage, rade» (v. 1500) puis se spécialise en marine pour désigner une étendue de mer où des bâtiments se tiennent (1773) et, par métonymie (1835), l'ensemble de ces bâtiments. ◆ Dans le vocabulaire liturgique, *station*, par emprunt à un autre sens du latin chrétien, s'est dit d'un office d'une solennité particulière célébré pendant les grandes fêtes religieuses (v. 1240). C'est encore aujourd'hui le nom d'un office présidé par le pape, dans diverses églises de Rome (1904). ◇ Le mot désigne par ailleurs aux XVIIe et XVIIIe s. un autel ou un emblème où l'on s'arrête, au cours d'une procession, pour prier (1636); il a eu le sens de «chaire que les prélats accordent à des prédicateurs» (v. 1650), relevé jusqu'en 1878, et de «jeûne du mercredi ou du vendredi» (v. 1700). ◇ Depuis le début du XIXe s., *station (d'un chemin de croix)* désigne les arrêts de Jésus pendant la montée au Calvaire (1810) et, par métonymie, chacune des quatorze images qui représentent ces stations, devant lesquelles les croyants récitent des prières (1875); cette acception est restée vivante. Le mot a en outre désigné l'ensemble des sermons prêchés par un même prédicateur, notamment pour l'Avent ou le Carême.

De l'idée de «halte» vient l'emploi littéraire (1636) pour «lieu où l'on s'arrête, que l'on visite». Au XVIIe s. apparaissent également des emplois scientifiques : *station* au sens d'«arrêt» désigne en astronomie (1671) l'arrêt apparent d'une planète. ◇ Le mot s'emploie aussi (1690) pour désigner l'endroit où l'on se place pour effectuer des observations, acception dont les applications se multiplieront plus tard (voir ci-dessous). ◇ Par ailleurs, toujours avec l'idée d'«arrêt», *station* se spécialise (1761), désignant un endroit aménagé pour l'arrêt de véhicules de transport public, en particulier dans *sta-*

tion (de chemin de fer) «gare» (1827), alors en concurrence avec *port sec*, vite abandonné puis supplanté par *gare*. *Station*, avec cette valeur, désigne aujourd'hui une gare de peu d'importance et, par ailleurs, entre dans des syntagmes comme *station de métro*, usuel (alors qu'après avoir employé *station* à propos des omnibus [mil. XIX^e^ s.], on dit plutôt *arrêt d'autobus, de car*). ◆ Par spécialisation du sens initial, «lieu où qqn, qqch. se fixe», le mot a pris, aussi au début du XIX^e^ s., une valeur en histoire naturelle où il désigne le lieu où une espèce végétale, animale est représentée (1812), et récemment (mil. XX^e^ s.) un espace restreint présentant un ensemble de conditions d'existence, un biotope. Au XX^e^ s., *station* s'emploie aussi en préhistoire, en parlant d'un lieu (ou *site*) où l'on retrouve les vestiges d'un séjour humain ou hominien. ◆ Une autre spécialisation aboutit au milieu du XIX^e^ s. à l'expression ***station thermale*** «installation et séjour près d'une source thermale» (1860), puis «lieu où l'on prend les eaux» (1872). Par analogie, on parle de *station balnéaire* (1872), *climatérique* (1904), remplacé par *climatique* (1923). ◇ Au sens de «lieu où se place un observateur», attesté au XVII^e^ s. (ci-dessus), on rencontre après le milieu du XIX^e^ s. des spécifications nombreuses : *station météorologique* (1877), *station spatiale*, etc. L'une d'elles, dans le contexte des télécommunications, est entrée dans l'usage courant pour «lieu d'où l'on émet et reçoit des signaux» : *station télégraphique, téléphonique* (1890), *radiophonique* (d'émissions) [1933], *station radar* (de réception) [v. 1965]. On parle couramment de *station de radio*, absolument *station*, moins fréquemment de *station de télévision* (cf. *chaîne*).

Depuis le début du XIX^e^ s., *station* désigne le fait de se tenir debout (1800), aujourd'hui dans *station debout* (1830), et plus généralement le fait de se tenir de telle façon (av. 1893 ; *station droite*). Dans le vocabulaire didactique, le mot se dit (1872) de la disposition donnée à un instrument quand on veut l'utiliser à certaines observations.

▸ Le dérivé **STATIONNER** v. a signifié «placer (qqch.) quelque part» (1596, tr.). Il a le sens de «rester à la même place» (1606, répandu déb. XIX^e^ s.), spécialement en parlant d'une voiture (1810), d'où au XX^e^ s. un emploi transitif familier *stationner sa voiture*, en concurrence avec *garer*. ◇ En marine, le verbe signifie (1871) «tenir une station», en parlant d'un navire. ◆ Le dérivé **STATIONNEMENT** n. m. désigne l'action de stationner (1834) et le fait d'être à l'arrêt (1933) en parlant de troupes. ◇ Le mot équivaut à *parc de stationnement* au Canada, là où le français d'Europe utilise l'anglicisme *parking*. ◆ **STATIONNALE** adj. f. (1743) et n. f. (1834), terme de religion, désigne une église assignée pour la visite des stations.

Le mot a plusieurs composés. ◆ **SOUS-STATION** n. f. (1900), de *sous-*, correspond à «station secondaire d'un réseau de transport et de distribution de l'électricité». ◆ **STATION-SERVICE** n. f., calque (1932) de l'anglais *service station* (1922), est le nom d'un poste de distribution d'essence, auquel sont adjoints divers services pour l'entretien des automobiles ; (le français d'Afrique a forgé l'équivalent *essencerie*). ◇ Le mot a été repris dans le vocabulaire technique pour désigner (v. 1963) un ensemble d'installations destinées à fournir certains services, par exemple dans *station service de l'espace*. ◆ **STATION-WAGON** n. f. (1949), «voiture à grande capacité, dont la carrosserie est partiellement en bois», reprend un mot anglo-américain, formé de *station*, de même origine que le français, et de *wagon* «véhicule, voiture» (1799, «diligence»).

STATIONNAIRE adj. et n. m., rare jusqu'au XVIII^e^ s., réfection (v. 1350) de *stacionnaire* (v. 1270), est un emprunt au latin impérial *stationarius* «qui est de garde», et en bas latin «fixe», en astronomie et nom masculin «maître de poste». ◇ L'adjectif s'est employé pour «stagnant» en parlant de l'eau (v. 1270), sens disparu. Il s'applique à ce qui reste un certain temps à la même place, d'abord en astronomie (mil. XIII^e^ s., *planète stationnaire*, où il s'agit du mouvement apparent, comme dans l'extension au XX^e^ s. aux satellites artificiels). ◇ L'adjectif qualifie couramment (fin XIII^e^ s.) ce qui demeure un certain temps dans le même état, d'où *maladie stationnaire*, autrefois «qui règne plus généralement que les autres pendant un certain temps» (1752), aujourd'hui «dont l'évolution est insensible» (1838). Cette valeur est reprise en sciences, spécialement en mathématiques et en physique nucléaire (XX^e^ s.). ◆ Par figure, l'adjectif se dit (av. 1781) de ce qui ne progresse pas, en parlant des sciences, de l'industrie, d'une région, etc., d'où *un stationnaire* n. m., «ennemi du progrès» (1875), sorti d'usage. ◆ D'après le sens du latin impérial, le nom désigne (fin XVII^e^ s.), en parlant de l'Antiquité romaine, un soldat d'un poste de police. En termes de marine, un *stationnaire* est un navire désigné pour exercer une surveillance. ◆ Le dérivé didactique **STATIONNARITÉ** n. f. (1963) désigne l'état d'un phénomène stationnaire. ◆ Le composé **GÉOSTATIONNAIRE** adj., qualifie (v. 1966) un satellite qui reste stationnaire par rapport à un point de la surface terrestre, et son orbite.

STATIQUE n. f. et adj. est emprunté (1634), par l'intermédiaire du latin scientifique *statica* (fin XVI^e^ s.), au grec *statikos* «propre à arrêter», «relatif à l'équilibre des corps», dérivé de *histanai* «placer debout», spécialement «placer dans une balance» et «se tenir debout», «immobiliser» ; ce verbe, forme à redoublement issue de *°sista*, se rattache à la base indoeuropéenne *°sta-* «être debout» bien attestée en grec (→ stade, stase, stoïcien, système) et en latin (→ ester, station).

♦ Le nom désigne (1634) la partie de la mécanique qui a pour objet l'équilibre des forces, opposé à *dynamique*, puis spécialement en chimie (1803) l'étude des conditions d'équilibre des réactions chimiques. L'emploi dans *statique sociale* (1839, A. Comte) est analogique de la physique ; c'est l'une des deux parties de la science nouvelle nommée par Comte *sociologie**. ◇ L'adjectif, emprunté directement au grec, s'est utilisé dans *chiffre statique* «chiffre arabe» (1721). ◇ Repris au XIX^e^ s. dans le vocabulaire didactique, il s'applique (1852) à ce qui est dans un état d'équilibre, toujours par opposition à *dynamique* (1864), puis qualifie (1876) ce qui est relatif à l'équilibre des forces, ce qui est en équilibre,

ainsi qu'une forme d'électricité. De là viennent divers emplois, comme *linguistique statique* (1916), remplacé plus tard par *linguistique synchronique*, *sens statique* «sens de l'équilibre», en médecine (1933), *analyse statique* (1964) et, substantivé au féminin, *la statique économique* en économie. ◇ Par figure, l'adjectif signifie «qui n'évolue pas, est dans un état d'équilibre» (1907) en parlant d'une personne ou d'une chose, spécialement dans *art statique*.

▸ *Statique* a fourni des dérivés didactiques. ◆ **STATIQUEMENT** adv. (1852) est assez usuel, alors que **STATISME** n. m. (1929) demeure un terme spécialisé. ◆ **HYDROSTATIQUE** n. f. et adj., composé avec *hydro-**, désigne (1691) la partie de la mécanique qui étudie l'équilibre et la pression des liquides (opposé à *hydrodynamique*) et s'applique (1802) à ce qui concerne cette étude ; le dérivé **HYDROSTATICIEN, IENNE** n. (1911, n. m.) est rare. ◆ **ASTROSTATIQUE** n. f. (1829) de *astro-*, désigne en astronomie l'étude de la statique des astres. ◆ **AUTOSTATIQUE** adj., de *auto-*, terme de médecine, s'applique (mil. XX^e^ s.) à ce qui garde seul la position qu'on lui donne *(pince autostatique)*. ◆ **ANTISTATIQUE** adj. et n. m., de *anti-*, désigne en physique (1969) ce qui empêche ou limite le développement de l'électricité statique à la surface des matières plastiques.

STATISTIQUE n. f. et adj. est un emprunt (1771 selon *F. e. w.*) au latin moderne *statisticus* «relatif à l'État» (1672), formé à partir de l'italien *statistica* (1633), dérivé de *statista* «homme d'État», lui-même de *stato*, du latin classique *status* (→ état). L'italien *statista* (XVI^e^ s.) avait été emprunté en français au XVII^e^ s. (v. 1660, *statiste*, n. m.). L'allemand *Statistik*, de même origine que le français, apparaît en 1752 ; en Angleterre, *Political arithmetic* fut employé au XVII^e^ s., avant *statistics* (1798).

♦ Le mot a d'abord désigné l'étude méthodique des faits sociaux qui définissent un État, par des procédés numériques : dénombrements, inventaires chiffrés, recensements, etc. ; ces études existaient bien avant la seconde partie du XVIII^e^ s., les inventaires et recensements étant consignés dans des ouvrages de titres variés, *La Dime royale* (Vauban), *Le Détail de la France* (1697, Boisguilbert) ou *Description de la France* (1722, Pigonal de la Force). Le passage de cette valeur au sens moderne, à l'époque où le mot devient aussi adjectif (1792), s'effectue d'abord en Angleterre pour *statistics* chez sir J. Sinclair (1798) ; *statistique* prend ensuite (1830) le sens d'«ensemble de techniques d'interprétation mathématique appliquées à des phénomènes», notamment les faits sociaux, pour lesquels une étude exhaustive de tous les facteurs est impossible, à cause de leur grand nombre ou de leur complexité. Le nom désigne ensuite (1862) l'objet des statistiques, un ensemble de données numériques concernant une même catégorie de faits. Quant à l'adjectif, il qualifie (XX^e^ s.) ce qui concerne les grands nombres ou les phénomènes complexes, notamment en physique. ◇ Dans les deux acceptions, l'argot des écoles a créé l'abréviation familière *stat*. ◇ *Variable statistique* ou *statistique* n. f. (1968) désigne une variable aléatoire que l'on construit à partir d'un échantillon extrait au hasard d'une population.

▸ Le mot a servi à former quelques dérivés. ◆ **STATISTICIEN, IENNE** n. (1805) désigne un spécialiste qui élabore et construit des statistiques. ◆ **STATISTIQUER** v. intr. (1830, Balzac) s'est employé par plaisanterie, et ne s'est pas implanté. ◆ **STATISTIQUEMENT** adv. «par des méthodes statistiques» (1828) signifie aussi «en ce qui concerne les grands nombres» et, dans l'usage non technique, «dans l'ensemble» (v. 1980), alors opposé à *isolément, individuellement*.

STATUE n. f. est emprunté (v. 1170 ; *estatue*, v. 1120) au latin *statua* «statue», dérivé de *statuere* «établir, poser», «dresser, mettre debout» (→ statuer).

♦ *Statue* désigne, comme son étymon latin, une sculpture en ronde bosse représentant en entier un être vivant. On trouve en ancien français la forme plus évoluée *estatue* (v. 1220), vivante dans un usage populaire et fautif jusqu'au XX^e^ siècle. On a opposé *statue grecque* «nue ou à peine drapée» à *statue romaine* «drapée, ou armée à la romaine» (1694). Le mot, antérieur à *sculpture*, demeure le plus usuel pour distinguer un produit de cet art, lorsqu'il est figuratif. De nombreux syntagmes, comme *statue équestre*, le spécifient. De nos jours, la distinction avec *buste*, et avec une sculpture animalière, n'est en général plus faite, et le terme a une valeur plus large qu'en français classique. ◇ Des locutions comparatives, comme ***droit comme une statue*** (1668), ***ne pas bouger plus qu'une statue*** (1779) peuvent encore s'employer. ◇ Le mot désigne par figure (XV^e^ s.) une personne immobile, sans expression et on dit *la statue de...* (XX^e^ s.) pour parler d'une personne qui semble représenter un sentiment, une abstraction *(la statue de la douleur)*. ◆ On relève au XX^e^ s. **STATUE-MENHIR** n. f. en archéologie «menhir sculpté», **STATUE-COLONNE** n. f. «colonne sculptée représentant un personnage en pied, dans le premier art gothique», par exemple à Chartres, **STATUE-BLOC** ou **STATUE-CUBE** n. f. «statue représentant un dignitaire égyptien accroupi».

▸ Les dérivés sont rares. ◆ **STATUETTE** n. f. désigne une petite statue (1627). ◆ **STATUFIER** v. tr. signifie (1888) «représenter (qqn) par une statue», d'où au figuré «vouer une grande admiration à (qqn)» (mil. XX^e^ s.). Par figure, le verbe a pris le sens (1919) de «rendre aussi immobile qu'une statue», «pétrifier».

STATUAIRE n. et adj. est emprunté (1496) à un dérivé de *statua*, le latin *statuarius* «relatif aux statues» et nom masculin «sculpteur qui fait des statues». Le nom reprend le sens étymologique (1496) puis l'adjectif apparaît dans *art statuaire* (1552), substantivé dans **STATUAIRE** n. f. (1549) «art de faire des statues». ◇ L'adjectif s'applique ensuite à un matériau destiné à la sculpture (1690, *marbre statuaire*) et à ce qui porte une statue (1701, *colonne statuaire*).

STATUER v. tr. est emprunté (v. 1230) au latin *statuere* «établir, poser, mettre dans une position

déterminée», «dresser, mettre debout», «décider, fixer, déterminer», dérivé de *status* «état», «position» (→ état). *Statuere* a fourni, avec changement de conjugaison, l'italien *statuire* et l'espagnol *estatuir;* l'ancien français *(estre) estué* «(être) fixé», en parlant d'une rétribution, vient (v. 1165) du participe passé passif *statutus*.

♦ Le verbe a signifié «ordonner, décider avec l'autorité que confère la loi»; on dit aujourd'hui *statuer sur qqch.* «prendre une décision à propos de qqch.» (XIII^e s.).

▸ **STATUT** n. m. est un emprunt (v. 1250) au bas latin *statutum* «règlement», «décret», neutre substantivé du latin classique *statutus*. ◇ Le mot, souvent au pluriel, a désigné le règlement d'une communauté religieuse et, au pluriel (1653), une suite d'articles qui définissent une société et règlent son fonctionnement. Il s'emploie en droit (1765) à propos de l'ensemble des lois qui concernent l'état et la capacité d'une personne *(statut personnel)*, les biens individuels *(statut réel)*. ◇ À propos de l'Angleterre, il s'applique (1872) à une loi issue d'un accord entre le Parlement et le souverain. ◇ Toujours en droit, *statut* désigne (1918) un ensemble de textes qui règlent la situation d'un groupe d'individus et, par extension, cette situation et sa forme juridique puis, couramment (v. 1950), une situation de fait, la position par rapport à la société (cf. *status*, ci-dessous). ◂ Le dérivé **STATUTAIRE** adj. (1582), juridique, a fourni **STATUTAIREMENT** adv. (1869) et **EXTRASTATUTAIRE** adj. (v. 1865).

STATUS n. m., mot latin repris (mil. XX^e s.) dans le vocabulaire didactique, désigne en sociologie l'ensemble des positions occupées par un individu et des rôles attachés à ces positions.

◈ voir **STATUE, CONSTITUER, DESTITUER, INSTITUER, PROSTITUER, RESTITUER, SUBSTITUER.**

STATU QUO n. m. inv. représente (1757) une abréviation de la locution latine *in statu quo ante* «dans l'état où (les choses étaient) auparavant», utilisée en diplomatie; elle est formée de *in* «dans» (→ en), *statu*, ablatif de *status* «position, situation» (→ état), *quo*, ablatif du pronom relatif *qui* (→ qui) et *ante* «avant» (→ anté-).

♦ Le nom signifie «état actuel des choses». ◇ *Statu quo ante bellum* (1821), de *bellum* «guerre» (→ belliqueux), se dit de l'état de fait et de droit tel qu'il existait avant des hostilités.

STATURE n. f. est la réfection (av. 1493) de *estature* (v. 1155), emprunt au latin classique *statura* «stature», «taille», dérivé de *statum*, supin de *stare* «se tenir debout» (→ ester).

♦ Le mot désigne d'abord le corps humain considéré dans ses dimensions et sa position debout; *estature* a signifié par extension «maintien, attitude» (v. 1190) et par métonymie «portrait en pied» (v. 1460), sans doute par rapprochement avec *statua* (→ statue). ◇ Par figure, *stature* s'emploie (1687) au sens de «hauteur de caractère, valeur», comme *carrure, envergure*.

▸ Il a fourni deux termes didactiques, le dérivé **STATURAL, ALE, AUX** «relatif à la stature» (v. 1960) et le composé **STATURO-PONDÉRAL, ALE, AUX** adj. «relatif à la stature et au poids» (v. 1950), de *pondéral* (à *pondérer*).

STEAK → **BIFTECK**

STEAMER n. m. est emprunté (1829) à un mot anglais qui était récent (1825) signifiant «bateau à vapeur», dérivé de *steam* «vapeur», mot d'origine germanique.

♦ Cet anglicisme, employé au XIX^e s. pour «navire à vapeur», était concurrencé par *bateau à vapeur* (1816) et *vapeur*, n. m., ainsi que par les termes spécifiques *navire, paquebot, vaisseau à vapeur*. Il est sorti d'usage avec la disparition progressive de la navigation à voile, la propulsion à vapeur disparaissant elle-même à partir des années 1920.

▸ **STEAMBOAT** n. m., anglicisme sorti d'usage, a été introduit en même temps (1829) que *steamer*. C'est la première dénomination anglaise (1785) des navires *(boats)* munis de moyens de propulsion à vapeur; au début de la navigation à vapeur, il a surtout été employé, d'abord aux États-Unis, pour les bâtiments munis de roues à aubes, qu'évoque particulièrement le mot en français actuel.

STÉAR-, STÉARO- sont des éléments tirés du grec *stear, steatos* «graisse, suif», mot d'origine indoeuropéenne à rapprocher de l'avestique *stā(y)-* «tas, masse», et du sanskrit *stīyāh* «eaux dormantes». Ils entrent dans la formation de termes didactiques ou techniques.

▸ **STÉARINE** n. f. (v. 1814) désigne en biochimie un ester de l'acide stéarique (ci-dessous) et du glycérol et, couramment, le corps solide, blanc, qu'on obtient par saponification des graisses naturelles. ◇ En dérivent **STÉARINERIE** n. f. «fabrique de stéarine» (1872) et **STÉARINIER** n. m. (1872). ◂ **STÉARIQUE** adj. employé en biochimie dans *acide stéarique* (1819) «acide gras saturé, surtout abondant dans le suif de bœuf et de mouton», était courant au XIX^e s. dans *bougie stéarique*, fabriquée avec cet acide (av. 1850). ◂ **STÉARATE** n. m., terme de chimie (1823), signifie «sel ou ester de l'acide stéarique». ◂ **STÉAROL** n. m. nomme les médicaments dont l'excipient est une graisse (1842).

STÉAT-, STÉATO-, tirés du génitif *steatos*, figurent dans quelques mots savants. ◂ **STÉATITE** n. f. (1562 isolément, puis 1747), signifiant «silicate de magnésium compact», de constitution analogue à celle du talc, autrefois aussi nommé *pierre de lard*. ◂ **STÉATOPYGE** adj., de *-pyge*, du grec *pugê* «fesse» (→ callipyge), qualifie (1842) un animal possédant un amas de graisse de réserve à la base de la queue, puis (1865) une personne dont le tissu adipeux est très développé au niveau des fesses; il a servi à former **STÉATOPYGIE** n. f. (1872).

STEEPLE-CHASE n. m. est un emprunt (1828) à un mot anglais (1793) signifiant proprement «course au clocher», composé d'un premier élément *steeple* «clocher», issu du vieil anglais *stēap* «abrupt, élevé». Le second élément *chase* «chasse» est emprunté (XIII^e s.) à l'ancien français *chase*, variante de *chasse* (→ chasse), un *steeple-chase* étant

à l'origine une course qui avait pour point d'arrivée un clocher.

♦ Emprunté en même temps que d'autres termes hippiques comme *turf**, *steeple-chase* désigne une course d'obstacles dans laquelle les chevaux doivent franchir des haies, des murs, des fossés. Au XIX^e^ s. s'est répandu le sens figuré de «course d'obstacles» (1843, Balzac), qui ne s'est pas maintenu. ◆ La forme abrégée **STEEPLE** n. m., attestée au sens figuré de «but à atteindre» (1842) sorti d'usage, désigne couramment (1884), par extension de l'emploi en hippisme (1866), une course de fond sur un parcours de 3 000 m semé de divers obstacles disposés sur la piste. L'anglais emploie en ce sens *steeple-chase* (1864). ◇ La graphie *stiple* (J. Romains, 1932) a été proposée comme francisation orthographique du terme en 1971 ; elle n'est pas en usage.

STÈLE n. f. est un emprunt savant (1694) au latin *stela* «stèle», «colonne tumulaire», lui-même emprunt au grec *stêlê* «bloc de pierre dressé, stèle», apparenté à *stellein* «préparer», dont le sens originel était «dresser, disposer» (→ apôtre, épistolaire) ; *stêlê* a un correspondant exact dans le vieux saxon *stollo* «support, poteau».

♦ *Stèle* désigne un monument monolithe, formé d'une pierre plate, d'une colonne ou d'un cippe, qui porte des ornements sculptés, une inscription et spécialement (1872) une inscription funéraire. ◇ Par analogie de forme, le mot, en botanique (1904), se dit de la partie centrale de l'axe d'une plante comportant essentiellement du bois et du liber.

STELLAIRE n. f. et adj. est un emprunt (1778, adj., Bloch et Wartburg, sans indication de sens ; 1781, n. f., selon *F. e. w.*) au latin scientifique de la Renaissance *stellaria*, terme de botanique formé à partir du bas latin *stellaris* «d'étoile, d'astre», dérivé du latin classique *stella* (→ étoile).

♦ *Stellaire* n. f. est d'abord attesté, après *stellaria* (1695), pour désigner, à cause de ses fleurs en étoile, une plante dont une variété est le mouron des oiseaux. ◆ Le mot a repris le sens du bas latin et sert d'adjectif à *étoile* ; il qualifie (1812, mais cf. *interstellaire*) ce qui est en forme d'étoile, disposé en rayons et ce qui est relatif aux étoiles (1835), équivalent d'*astral*. On a dit *jour stellaire*, remplacé par *jour sidéral*.

▸ Le composé **INTERSTELLAIRE** adj. (1803) de *inter-*, terme d'astronomie, qualifie ce qui se situe ou se produit entre les étoiles.

STELLION n. m. est un emprunt savant (v. 1213, selon T.L.F.) au latin classique *stellio* ou *stelio* désignant un reptile analogue au caméléon et signifiant, au figuré, «fourbe». Le mot est dérivé de *stella* «étoile*» et l'animal est ainsi nommé parce qu'il change de couleur.

♦ *Stellion* est le nom d'un lézard gris, venimeux, des bords de la Méditerranée orientale. ◇ Le mot est attesté dans Cotgrave (1611) au sens latin d'«homme envieux».

▸ **STELLIONAT** n. m. est emprunté (1577) au dérivé *stellionatus*, terme juridique en bas latin désignant toute espèce de fraude. Repris en droit romain avec ce sens, le mot s'est spécialisé en droit (1680) pour nommer une fraude consistant à vendre ou hypothéquer un même bien à plusieurs personnes, ou à vendre un bien dont on n'est pas propriétaire. ◇ Il a pour dérivé **STELLIONATAIRE**, d'abord *stellionaire* (1655), n. et adj. (1845).

STENCIL n. m. est emprunté (1909) à un mot anglais représentant l'abréviation de *stencil-paper* (1875), composé de *paper* «papier» et de *stencil* (1707) «pochoir» ; ce mot dérive de *to stencil* «orner de couleurs vives ou d'un métal précieux», emprunté à l'ancien français *estenceler* (→ étinceler).

♦ *Stencil* désigne un papier paraffiné, perforé à la main ou à la machine à écrire, servant de pochoir ou de cliché pour la polycopie.

▸ Le dérivé **STENCILISTE** n. (1950), qui correspond à l'anglais *stenciler* (1832), terme technique, désigne la personne qui prépare les stencils.

◈ voir **SCINTILLER**.

STÉNOGRAPHIE ou **STÉNO** n. f. est emprunté, une première fois par Voltaire (1771) puis par Th. P. Bertin (1792) à l'anglais *stenography*, mot créé (1602) par l'inventeur John Willis, à partir des éléments grecs *stenos* «étroit, resserré», d'origine inconnue, et *-graphos* (→ -graphe, -graphie), de *graphein* «écrire». L'attestation de 1572, donnée par Dauzat, concerne *stéganographie*, n. f., «écriture en signes secrets». D'autres termes ont été employés, comme *tachygraphie** (attesté en 1681).

♦ Le mot est d'abord employé par Voltaire à propos d'une écriture codée (cf. *cryptographie*) ; il apparaît avec son sens moderne dans le titre du premier traité français de sténographie (1792, Bertin) présenté comme l'adaptation d'une méthode mise au point par l'Anglais Samuel Taylor dans un ouvrage paru en 1786. Le mot désigne une écriture abrégée et simplifiée, formée de signes conventionnels permettant de noter la parole au rythme de son énonciation. ◇ On utilise très couramment la forme abrégée ① **STÉNO** n. f. (XX^e^ s.) qui vaut aussi pour *sténodactylographie* (ci-dessous). ◇ Le mot se dit par extension (1851, Goncourt) du compte rendu d'une séance, etc., obtenu par cette méthode. ◇ L'emploi pour «salle de travail des sténographes» (1898, Daudet) ne s'est pas maintenu.

▸ *Sténographie* a produit quelques dérivés. ◆ **STÉNOGRAPHE** n. (1792) désigne une personne qui pratique à titre professionnel la sténographie ; l'équivalent **STÉNOGRAPHISTE** n. m. (1812) ne s'est pas imposé ; l'abrégé ② **STÉNO** n. m. et f. est usuel. ◆ **STÉNOGRAPHIER** v. tr. (1792) signifie «noter par la sténographie». ◆ **STÉNOGRAPHIQUE** adj. (1775) qualifie ce qui est relatif à la sténographie et ce qui a été recueilli par la sténographie. ◇ L'adjectif a fourni **STÉNOGRAPHIQUEMENT** adv. (1834).

L'élément *sténo-*, tiré de *sténographe*, entre dans la composition de plusieurs mots. **STÉNODACTYLOGRAPHIE** n. f. (1907) désigne l'emploi combiné de

la sténographie et de la dactylographie, la forme courante est l'abréviation **STÉNODACTYLO** n. f. (1938) et plus usuel encore ① **STÉNO** n. f. *(prendre en sténo)*. ◆ **STÉNODACTYLOGRAPHE** (1907) ou très couramment **STÉNODACTYLO** n. (1911), de *dactylographe**, est rare au masculin. L'abréviation ② *sténo* est très courante *(une excellente sténo)*. ◆ *Sténodactylie* n. f. (1903) et *sténodactyle* n. m. «machine à sténographier», ont rapidement disparu.

STÉNOTYPE n. f. (1907, sans doute antérieur) de *-type**, terme technique, est le nom de l'appareil qui sert à sténographier mécaniquement. ◇ En dérivent, plus courants, **STÉNOTYPIE** n. f. «sténographie mécanique» (1864) et «métier de sténotypiste», **STÉNOTYPISTE** n. (1907) «personne qui sténographie au moyen d'un sténotype» et **STÉNOTYPER** v. tr. (1911) «sténographier à l'aide d'une sténotype».

STENTOR n. m., attesté une première fois au XVI^e^ s. (1576), est emprunté à *Stentor* (latin *Stentor*, grec *Stentôr*), nom d'un personnage de *l'Iliade* qui passait pour avoir une voix aussi puissante que celle de cinquante hommes réunis.

♦ Le mot apparaît dans la locution *cris de Stentor* «grands cris» devenue ***voix de Stentor*** (1610), ***de stentor***, à propos d'une voix très forte, retentissante. Par extension, *un stentor* s'est dit d'un homme à la voix forte. ◆ Par analogie, le mot est emprunté en sciences naturelles pour désigner (1841), d'après le latin moderne *stentor* (1815), un protiste d'eau douce en forme de trompe, de portevoix.

▸ Du sens étymologique dérive **STENTORIEN, IENNE** adj. (av. 1867, Baudelaire), adjectif littéraire qualifiant ce qui retentit comme une voix de stentor. ◇ On relève chez Balzac la variante *stentorique* (1837) et déjà chez Rabelais (1552) *voix stentorée* «voix de stentor».

STEPPE n. f. est emprunté comme nom masculin (1752, *step*; 1810, *steppe*), devenu féminin (1835), au russe *step'* n. f., avec influence de l'anglais *step*, emprunté au russe. On trouve *Step* en 1679 comme nom d'un «désert» de Sibérie.

♦ Le mot reste rare avant le XIX^e^ s. et le genre féminin (1835) ne s'impose que lentement. *Steppe* désigne comme son étymon une grande plaine inculte, sans arbres, au climat sec, à la végétation pauvre et herbeuse; il s'emploie spécialement comme terme d'histoire et d'archéologie (XX^e^ s.) dans *civilisation, art, peuple des steppes*, en parlant de l'époque protohistorique en Asie. ◇ Par extension, *steppe* se dit (av. 1850, Balzac) d'une plaine stérile, et de toute immensité uniforme, par exemple la mer (av. 1869, Sainte-Beuve), ce dernier emploi étant très littéraire (cf. *plaine*). ◇ Par métaphore littéraire, le mot équivaut (1929, Gide) à «période difficile à traverser», comme variante de *désert*.

▸ Le dérivé **STEPPIQUE** adj., didactique, qualifie (1909) ce qui vit, croît dans une steppe, et (1933) ce qui est propre à la steppe.

① **STEPPER** ou **STEPPEUR** n. m. est un emprunt (1842, *stepper*; 1859, *steppeur*) à l'anglais *stepper* (1835) dérivé de *to step* «marcher» puis «trotter», lui-même de *step* «pas», issu du germanique °*steppan*, °*stoeppan*, d'une forme °*stapjan* à laquelle se rattachent l'allemand *Stapfe*, peut-être le russe *stopa* «plante de pied».

♦ Ce nom désigne un cheval de trot à l'allure vive, qui lève haut et lance bien en avant ses membres antérieurs.

▸ ② **STEPPER** v. intr., emprunt francisé à l'anglais *to step*, apparaît au sens isolé de «faire un tour (à cheval)» (1850); le verbe se dit ensuite (1867) comme en anglais (1856) pour «trotter vivement en levant haut les jambes de devant», en parlant d'un cheval.

STERCORAIRE n. et adj. est un emprunt savant (1721, n. m. puis 1768, adj. et n. m.) au latin *stercorarius* «qui concerne le fumier ou les excréments», dérivé de *stercus, stercoris* «excrément, fumier», aussi employé comme terme d'injure. Il n'a pu être établi de rapprochement clair avec ce mot, les désignations de l'ordure différant d'une langue indoeuropéenne à l'autre; on peut cependant mettre *stercus* en rapport avec le grec *skôr, skatos* «excrément» (→ scatologie).

♦ Le mot apparaît dans le dictionnaire de Trévoux (1721, comme nom masculin) par emprunt à un sens latin tardif, pour «membre d'une secte qui soutenait que l'eucharistie était digérée comme les autres aliments». ◇ Réemprunté avec la valeur générale du latin, comme terme de sciences naturelles, l'adjectif qualifie (1768) une plante qui croît et vit sur les excréments, le nom désignant un genre d'insectes qui se nourrissent d'excréments (1768) et un palmipède qui attaque les oiseaux de mer et les oblige à dégorger le poisson qu'ils viennent de saisir, afin de s'en emparer (1770, Buffon). ◇ L'adjectif a qualifié (1800, Boiste) ce qui concerne les excréments; dans cet emploi, il a été remplacé par *stercoral* (ci-dessous). Il est très littéraire comme adjectif au sens d'«ignoble, qui inspire un profond dégoût» (av. 1922, Proust), son emploi par Claudel pour qualifier le roman policier, selon lui «genre stercoraire», étant resté mémorable. ◇ Le mot en psychiatrie (XX^e^ s.) désigne un pervers sexuel qui obtient une satisfaction érotique de la vue, de l'odeur ou du contact des matières fécales.

▸ **STERCORAL, ALE, AUX** adj. (1537) employé en médecine *(matières stercorales)* et **STERCORITE** n. f. (1872), de *-ite*, désignant en chimie le phosphate naturel d'ammonium et de sodium qu'on extrait des guanos, sont dérivés savamment du latin *stercus, -oris*.

STERCULIE n. f. (1812) ou **STERCULIER** n. m. (1829), dérivé savant du latin *stercus*, désigne une plante regroupant de nombreuses espèces d'arbres, qui pousse dans les régions chaudes du globe, ainsi nommée à cause de l'odeur excrémentielle dégagée par certaines de ses espèces. ◆ La forme *sterculie* a fourni **STERCULIACÉES** n. f. pl. (1817) de *-acée*, désignation de la famille de ces plantes.

STÈRE n. m. est emprunté à la fin du XVIII^e^ s. (1794), en vue d'un emploi spécialisé lors de l'adop-

tion du système métrique, au grec *stereon* «volume cubique», neutre substantivé de *stereos* «dur, solide» (→ stéréo-), à rattacher à une racine indoeuropéenne °*ster-*, que l'on retrouve dans des mots germaniques.

♦ Le mot désigne une unité de mesure égale à un mètre cube, utilisée pour les bois équarris. C'est aussi le nom donné (1839) à un dispositif en bois d'un mètre de côté, qui sert à mesurer le bois.

► *Stère* a produit le terme technique **STÉRER** v. tr. (1872) «mesurer (du bois) au stère», d'où **STÉRAGE** n. m. (1872) «opération qui consiste à stérer» et «quantité, volume (de bois stéré)», et les composés didactiques, mesures de volume, **DÉCISTÈRE** n. m. (1795), de *déci-*, «dixième partie du stère» et **DÉCASTÈRE** n. m. (1839), de *déca-*, «dix stères».

STÉRÉO-, élément tiré du grec *stereos* «solide» (→ stère), entre dans la composition de termes didactiques, dont certains sont devenus courants.

► **STÉRÉOMÉTRIE** n. f. est emprunté au XVI^e^ s. (1560) au latin scientifique *stereometria*, mot pris au grec, dérivé de *stereometrês* «qui mesure les corps solides», de *metrein* «mesurer» (→ mètre, -métrie). Le mot désigne la géométrie pratique qui a pour objet la mesure des solides naturels. ◇ En dérivent **STÉRÉOMÉTRIQUE** adj. (1812) et **STÉRÉOMÈTRE** n. m. sorti d'usage au sens d'«instrument de mesure des solides» (1836), puis nom d'un appareil de mesure des parallaxes *longitudinales* et transversales sous stéréoscope (voir ci-dessous). ◆ **STÉRÉOGRAPHIE** n. f. (1721), formé avec *-graphie* d'après le latin scientifique *stereographia*, est la représentation des solides par projection sur un plan. ◇ Le dérivé **STÉRÉOGRAPHIQUE** adj. (1765; 1613, d'après Littré) a fourni l'adverbe **STÉRÉOGRAPHIQUEMENT** (1836).

STÉRÉOTYPE adj. et n. m. (1796) de *-type*, est d'abord un terme de typographie, qualifiant ce qui est imprimé avec des planches stéréotypées (1797), adjectif sorti d'usage. ◇ Le mot s'est conservé comme nom masculin pour désigner (1803, Boiste) un cliché stéréotype; en ce sens on emploie aussi la forme abrégée ① **STÉRÉO** n. m. (mil. XX^e^ s.) dont l'emploi est limité par l'homonymie (ci-dessous *stéréophonie*). ◇ L'idée de «représentation figée» est retenue pour désigner (XX^e^ s.), comme *cliché* et assez couramment, une opinion toute faite, réduisant les singularités; le mot passe dans le vocabulaire didactique au sens d'«ensemble de constantes subsistant à travers les variations individuelles d'un objet» (v. 1950), spécialement en psychologie (1957) pour nommer une association stable entre un stimulus et une réaction, chez un groupe d'individus, en linguistique (v. 1968) pour désigner une association stable de mots formant une unité banalisée et en sémantique (emprunt à l'anglo-américain) à propos de la valeur dominante d'un signe linguistique, constituant une sorte de modèle social de signification. ◆ Les dérivés de *stéréotype* ont développé les emplois étendus du nom. ◇ **STÉRÉOTYPER** v. tr. a été remplacé comme terme technique de typographie (1797) par *clicher*; le verbe est assez rare au sens figuré de «figer, répéter exactement de la même façon» (1845) alors que **STÉRÉOTYPÉ, ÉE** adj. (1832), du participe passé, est usuel. Cet adjectif se dit aussi en médecine d'actes, de gestes habituels répétés involontairement (1899, en psychiatrie). *Stéréotyper* a par ailleurs fourni le terme technique ou didactique **STÉRÉOTYPAGE** n. m., autrefois employé (1803) pour *stéréotypie*. ◆ **STÉRÉOTYPIE** n. f., sorti d'usage en typographie (1797), remplacé par *clicherie*, s'emploie en psychologie et en médecine (1836, «image stéréotypée»; 1900, «tendance à conserver une attitude»); il est littéraire au sens de «caractère de ce qui est stéréotypé» (1931, Artaud). ◇ **STÉRÉOTYPIQUE** adj. s'emploie aussi en psychiatrie (1904).

STÉRÉOSCOPE n. m., emprunté (1841) à l'anglais *stereoscope* (1838), formé avec l'élément *-scope*, est la désignation d'un instrument d'optique qui restitue l'impression de la profondeur et du relief par l'observation de deux images prises simultanément par deux objectifs parallèles dont la distance est voisine de celle des yeux. ◇ En dérivent **STÉRÉOSCOPIQUE** adj. (1856) et **STÉRÉOSCOPIE** n. f. (1857).

STÉRÉOCHROMIE n. f. (1874), de *-chromie*, peut-être emprunt à l'allemand *Stereochromie*, désigne en technique un procédé de peinture murale, par fixation chimique des couleurs; d'où **STÉRÉOCHROMIQUE** adj. (1876).

STÉRÉOPHONIE n. f. (av. 1944), de *-phonie*, désigne couramment l'ensemble des procédés d'enregistrement, de reproduction et de diffusion permettant de donner l'impression du relief acoustique, opposé à *monophonie**. ◇ L'abréviation **STÉRÉO** n. f. (1959) est d'usage courant en ce sens. ◇ Le dérivé **STÉRÉOPHONIQUE** adj. (1940) «qui appartient à la stéréophonie» est moins courant que **STÉRÉO** adj. inv. (1957).

STÉRÉOVISION n. f. (1968), composé hybride formé avec *vision*, terme technique, désigne la vision en relief.

STÉRIQUE adj., dérivé savant de *stereos* en chimie, qualifie la configuration spatiale d'un composé, d'une molécule.

STÉRILE adj. est emprunté (1370) au latin *sterilis* «infécond» et «qui rend stérile»; le mot désignait auparavant un animal qui ne produit pas de petit, en parlant d'un mâle ou bien d'une femelle qui n'a pas encore eu ou n'a pas de petit; cette valeur, vieillie en latin, est demeurée dans des régions conservatrices du domaine gallo-roman, souvent sous une forme substantivée, par exemple dans le franco-provençal *esterla* «chèvre qui n'a pas encore porté» (XIV^e^ s.). Un sens figuré, «qui ne rapporte rien», s'est développé en latin. *Sterilis* peut être rapproché de termes désignant d'abord l'animal femelle qui n'a pas de petit, comme le védique *starīh*, le grec *steira*, le moyen haut allemand *sterke* «génisse». Il se peut que le groupe de *sterilis* ait été originellement apparenté à celui du grec *stereos* «dur», «solide» (→ stère, stéréo).

♦ L'adjectif, introduit avec le sens propre du latin, qualifie une femme inapte à la génération, et aujourd'hui également un homme; on relève isolément (fin XVII^e^ s.) *une stérile*, n. f., «femme stérile».

Stérile s'applique par analogie à une fleur (1721), puis par métonymie à un mariage (1750, Voltaire). ◇ Depuis la fin du XV^e^ s., l'adjectif s'emploie en parlant d'éléments naturels improductifs : arbre qui ne porte pas de fruits (1470), sol infertile (1490), et, au XIX^e^ s., roche qui ne contient pas de minerai exploitable (1875, n. m. et 1876, adj.). ◇ Il s'appliquait par extension, au temps, dans *année stérile* «où la récolte est mauvaise» (1675), *temps, siècle stérile en grands hommes* (1694; déb. XVII^e^ s., *stérile d'hommes*), *saison, temps stérile en nouvelles* (1694), emplois archaïques. ◆ Les premiers emplois figurés de *stérile*, à la fin du XVI^e^ s., qualifient un effort, une discussion inutile (1580, Montaigne), puis ce qui ne donne naissance à aucune création, à aucun résultat positif (1669, Boileau, à propos d'un auteur), de là *sujet stérile* (mil. XVII^e^ s.) «qui, de lui-même, fournit peu de matière à l'écrivain». ◆ L'adjectif s'applique spécialement en biologie puis, par la médecine, couramment, à ce qui est exempt de tout germe microbien (1891 ; *ballons stériles*, 1897), alors opposé à *pathogène (milieu stérile)*.

▸ **STÉRILISER** v. tr. est attesté isolément au XIV^e^ s. (1377) en emploi transitif aux sens de «rendre impuissant» en parlant d'un homme et aussi comme intransitif «devenir impuissant» ; il a disparu en ce sens. ◇ Le verbe est repris au XVIII^e^ s. au sens général de «rendre stérile, frapper de stérilité» (1797), conservé avec une valeur figurée (1801, en parlant du talent, d'un sujet, etc.), comme équivalent de *dessécher, appauvrir*. *Stériliser* s'emploie peu en parlant d'un sol (1824). Le verbe est assez rare pour «rendre stérile (qqn) définitivement» (1872) et s'emploie surtout pour «rendre provisoirement stérile», par exemple une femme, parfois à l'aide d'un *stérilet* (ci-dessous) et pour «pratiquer une stérilisation chirurgicale sur (qqn, un animal)» (mil. XX^e^ s.). ◇ L'emploi en biologie, passé dans l'usage courant, pour «rendre stérile, débarrasser des germes pathogènes», apparaît chez Pasteur et ses disciples (v. 1876). ◇ Par figure, *stériliser* a pris les sens (v. 1969) de «rendre qqch. inefficace», «laisser (un capital) improductif». ◆ **STÉRILISÉ, ÉE** adj. (1891), du participe passé, est usuel depuis l'utilisation des procédés de conservation par destruction des germes, en alimentation. ◆ **STÉRILISANT, ANTE** adj. et n. m., disparu au sens de «qui rend impuissant» (1495, *stérilizant*), a été repris au XIX^e^ s. en emploi figuré (1859), puis au XX^e^ s. en pharmacie au sens propre (av. 1973, n. m.). ◆ **STÉRILISATION** n. f. désigne l'action de stériliser et son résultat (1869). Le mot désigne l'opération qui consiste à détruire les germes (1880), spécialement pour la conservation de denrées alimentaires (1904). Son emploi pour «action de rendre stérile (un être humain)» semble plus récent (attesté 1929). ◆ **STÉRILISATEUR, TRICE** n. m. et adj. (1891) est le nom donné à un appareil servant à stériliser ; l'adjectif s'emploie au figuré comme équivalent de *stérilisant*.

Stérile a servi à former d'autres dérivés. ◆ **STÉRILEMENT** adv., (1542), est d'emploi littéraire au figuré et rare au concret (on dit par exemple, *en milieu stérile*). ◆ **STÉRILET** n. m. désigne (av. 1960) un dispositif anticonceptionnel qui, introduit dans l'utérus, assure une stérilité permanente mais réversible. ◆ **STÉRILISTE** n., didactique, se dit (1973) d'un partisan de la stérilisation des humains pour combattre la surpopulation.

STÉRILITÉ n. f. est emprunté (1332), après un emploi isolé de *sterilitet* (v. 1050), au latin *sterilitas* «infécondité» et au figuré «impuissance, néant», dérivé de *sterilis*. ◆ Le mot s'emploie au propre pour «fait d'être stérile» en parlant d'un être vivant (v. 1050), d'un sol (1332), d'où par métonymie le sens ancien de «disette» (1456), encore relevé chez Furetière (1690). ◇ Au figuré, *stérilité* se dit d'abord (1553, Rabelais) d'un défaut de fécondité intellectuelle et par extension d'un écrivain (1690), désignant plus généralement ce qui n'aboutit à rien, est inefficace (1690). ◇ En biologie et médecine, pour «état stérile», il ne semble pas employé avant le XX^e^ s. (1928).

STERLING adj. est un emprunt (1656) à un mot anglais employé dans *pound* [«livre»] *sterling* d'abord nom (1297) puis adjectif (v. 1444) ; c'est un emprunt au latin médiéval *sterlingus* «denier d'argent de l'Angleterre et de l'Écosse» (fin XI^e^ s.). Ce mot se rattache lui-même probablement à l'ancien anglais *steorling* «monnaie d'argent marquée d'une étoile», composée de *steorra* «étoile», issu du germanique °*sterron* (→ star) et du suffixe germanique *-ling*. ◇ Le latin médiéval *sterlingus* avait par ailleurs abouti à l'ancien français *esterlin* n. m. (v. 1155) désignant une monnaie d'origine écossaise qui eut cours en Europe aux XII^e^ et XIII^e^ s., et aux variantes *estrelin, strelin*, relevées jusqu'au XVI^e^ s., et *sterlin* (1576). ◇ Le sterling, introduit en Angleterre par les Normands au XII^e^ s., disparut comme monnaie réelle au XVI^e^ s. ; il devint l'étalon monétaire de tout le Royaume-Uni mais le mot est alors seulement employé comme adjectif.

♦ En français le mot, adjectif invariable dans *livre sterling* (1656), désigne la monnaie de compte anglaise appelée aussi *sterlin*, n. m. (1576). ◇ L'emploi substantif concerne ensuite (1677) le penny d'argent des Normands au début du règne de Henri II. Le mot s'est conservé dans les milieux boursiers, avec sa valeur moderne, par ellipse de *livre* sterling* et pour désigner cette monnaie souvent collectivement. ◇ En tant qu'adjectif invariable, il se dit (1836) des valeurs et des monnaies évaluées en livres sterling *(zone sterling, balance sterling)*. ◇ Le mot s'est employé par figure et familièrement au sens de «remarquable, de première qualité» (1691), encore usuel au XIX^e^ s. (Stendhal, Hugo).

STERNE n. m. ou f. est un emprunt (déb. XVI^e^ s. au sens d'«étourneau» ; semble réemprunté, 1800) au latin zoologique *sterna* (XVI^e^ s., Turner et Gessner, repris par Linné), lui-même pris à l'anglais *stern*, mot saxon.

♦ Le mot désigne un palmipède marin au bec pointu, à la queue fourchue (d'où le nom populaire d'*hirondelle de mer*). Plutôt féminin au XIX^e^ s., il semble passer au masculin à partir de Littré.

STERNUM n. m. est une latinisation (v. 1560, Paré) de l'hellénisme *sternon* (1555), emprunt au

grec *sternon* «partie large et plate qui forme le devant de la poitrine» et «poitrine». Ce mot se rattache, comme le grec *stratêgos* (→ stratège) et le latin *sternere* «étendre», «coucher à terre» (→ consterner, strate) à une racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre». La forme grecque *sternon* est encore relevée au XVIII^e^ s. (1771, Trévoux).

♦ Introduit dans le vocabulaire de l'anatomie, *sternum* désigne chez l'être humain l'os plat et allongé, situé au milieu de la face antérieure du thorax, et sur lequel s'articulent les côtes et les clavicules. Par extension, le mot s'emploie pour d'autres mammifères (1770, Buffon), et aussi pour les oiseaux. Il désigne par une analogie plus lointaine (1845) la région ventrale de chacun des anneaux thoraciques chez les insectes.

▸ Le dérivé **STERNAL, ALE, AUX** adj. (1812) est un terme d'anatomie et de zoologie, synonyme de *ventral*. ◂ Le composé **ASTERNAL, ALE, AUX** adj. (1814) de ② a-, didactique, s'emploie pour qualifier des côtes qui ne s'articulent pas avec le sternum.

STERNO-, premier élément tiré de *sternum*, entre dans la composition de quelques termes d'anatomie, par exemple **STERNO-CLÉIDO-MASTOÏDIEN, IENNE** adj. et n. m. (1740), tiré du grec *kleis, kleidos* «clavicule» et de *mastoïdien**, qui désigne un muscle qui s'insère d'une part sur le sternum et la clavicule, d'autre part sur l'apophyse mastoïde.

STERNUTATION n. f., réfection (1765, in *F. e. w.*) de *esternutacion, sternutacion* (1495; p.-ê. v. 1360), est un emprunt savant au latin impérial *sternutatio* «éternuement», formé sur le supin de *sternutare*, fréquentatif de *sternuere* dont un dérivé a donné *éternuer**.

♦ *Sternutation* se dit du fait d'éternuer, d'une suite d'éternuements.

▸ **STERNUTATOIRE** adj., dérivé du nom ou formé savamment sur le supin latin *sternutatum*, est d'abord un nom masculin (1429; XIII^e^ s. isolément, *esternuatore*) désignant un remède pour faire éternuer. ◇ L'adjectif (Furetière, 1690) qualifie en médecine ce qui provoque l'éternuement; il a supplanté en ce sens l'adjectif *sternutatif, ive* (1610).

STÉROÏDE, STÉROL → **CHOLESTÉROL**

STÉTHOSCOPE n. m. est un mot de formation savante composé par Laënnec, inventeur de l'instrument (1819), à partir du grec *stêthos* «poitrine», mot d'origine obscure, et de *-scope*, du grec *skopos*, de *skopein* «examiner, observer», sur le modèle de *téléscope, microscope*.

♦ Terme de médecine devenu d'usage courant, le mot désigne un instrument destiné à l'auscultation des bruits à travers les parois du corps.

▸ En dérive **STÉTHOSCOPIQUE** adj. (1872), didactique.

L'élément **STÉTHO-** est entré dans la composition du terme scientifique **STÉTHOMÈTRE** n. m. (1846) de *-mètre*, qui a désigné un instrument servant à mesurer les dimensions de la poitrine.

STEWARD n. m., emprunté une première fois sous la forme *estuard* (fin XIV^e^ s.), puis *stuard* (1669) et repris au XIX^e^ s. avec la graphie anglaise (1833), est un mot anglais signifiant «majordome, gardien d'une maison» (1450). Il est issu du vieil anglais *stigweard, stiweard*, probablement composé de *stigu* «cour de ferme» (d'où l'anglais *sty* «porcherie»), qui provient de l'ancien haut allemand *stia*, et de *weard* (anglais moderne *ward*) «gardien», de même origine germanique que le français *garder, garde**. Le mot désignait à l'origine la personne qui s'occupait des animaux domestiques, spécialement le porcher; l'emploi s'est ensuite étendu à la personne qui dirige la domesticité et s'occupe de la bonne marche d'une maison, intendant ou régisseur. Puis *steward* a pris des acceptions spécialisées; c'est le titre donné à d'anciens grands officiers, équivalent de *sénéchal* ou de *commissaire* et désignant les personnalités qui participaient à l'organisation d'un banquet, d'un bal, ou la personne qui s'occupe de la gestion d'un collège. *Steward* est à l'origine du nom propre écossais *Stuart*.

♦ C'est avec ces valeurs anciennes que le mot apparaît en français (XIV^e^ s.; XVII^e^ s.), au sens d'«intendant, commissaire». ◇ Il réemprunte au XIX^e^ s. le sens que l'anglais *steward* avait pris, désignant (1833) un maître d'hôtel ou un garçon de service à bord d'un paquebot (aussi écrit *stewart*); pour désigner cette fonction sur certains trains (1873, Verne), le mot est réservé à un contexte anglophone. ◇ Par extension, *steward* désigne couramment (v. 1950) un membre masculin du personnel de cabine d'un avion, chargé du service des passagers, *comme l'hôtesse* de l'air*. Le mot est abrégé en **STEW**, prononcé *stiou*, dans l'argot du métier.

▸ **STEWARDESS** n. f. est emprunté (1887) à l'anglais *stewardess* (1631), féminin de *steward* qui avait pris le sens de «steward féminin sur un paquebot» (1837). Le mot s'est employé pour désigner une femme occupant un emploi de steward sur un bateau (1887), puis sur un avion (v. 1950), mais a été remplacé dans cette acception par *hôtesse de l'air*.

STHÈNE n. m. est un emprunt savant (attesté 1923) au grec *sthenos* «force», terme archaïque et d'étymologie inconnue.

♦ Le mot désigne, en physique, l'unité de force du système M. T. S. (symbole : Sn).

▸ À partir de *sthène* ont été composés les termes didactiques **CENTISTHÈNE** n. m., **DÉCASTHÈNE** n. m., **DÉCISTHÈNE** n. m. et **HECTOSTHÈNE** n. m. (1922).

◈ voir **STHÉNIE**.

STHÉNIE n. f. est le dérivé savant (1839) du grec *sthenos* «force».

♦ Le mot a d'abord eu le sens de «puissance d'une fonction». Il désigne, en termes de physiologie, un état caractérisé par la pleine activité physiologique, opposé à *asthénie*.

▸ **STHÉNIQUE** adj., dérivé savant (1797) du grec *sthenos*, signifie en médecine «tonique, vigoureux» et qualifie une substance, un agent thérapeutique qui stimule.

◈ voir **ASTHÉNIE, STHÈNE**.

STICHOMYTHIE n. f. est formé savamment (1865) du grec *stikhos* «rangée», «ligne d'écriture», «vers» (→ hémistiche) et de *mutheisthai* «parler», dérivé de *muthos* «parole», «récit» (→ mythe).

♦ Ce terme de poétique désigne un poème, un dialogue de tragédie où les interlocuteurs se répondent vers pour vers.

① **STICK** n. m. est un emprunt (1846), attesté une première fois sous la forme *stic* (1795), à un mot anglais (1000) signifiant proprement «petite branche, bâton» et désignant par extension des objets ayant la forme d'un bâton, une canne (1620), notamment en sports et au jeu (1674). *Stick* appartient à la famille de *to stick* «piquer, enfoncer, planter» (cf. allemand *stecken*), issu d'un francique °*stikkan* (→ étiquette); ce dernier remonte sans doute à une base indoeuropéenne °*sti-*, comme le grec *stizein* «piquer» et le latin *stigare* de même sens (→ instigation).

♦ Introduit avec le sens technique disparu d'«outil en bois ou en fer employé dans une fonderie» (1795, *stic*), le mot, écrit à l'anglaise, devient à la mode au XIXe s., désignant (1846) une canne mince et souple et d'abord employé dans le langage mondain (*le stick du dandy*); il a désigné ensuite, d'après un sens spécial de *stick* en anglais, une crosse de hockey (1894) et, récemment, le prolongement articulé de la barre d'un petit voilier (1966). ◇ Par ailleurs, comme mot anglais au début du XXe s. (1903, *shaving stick*), puis en publicité (v. 1957), *stick* désigne un produit cosmétique présenté sous forme de bâtonnet, acception qui se répand vers 1960 sous l'influence de la publicité.

► ② **STICK** n. m. représente un emploi métaphorique en anglais de ① stick. Cet anglicisme désigne (1956) une équipe de parachutistes qui sautent du même avion.

◈ voir SWEEPSTAKE.

STIGMATE n. m. est emprunté (1403) au latin impérial *stigmata*, pluriel de *stigma*, *-atis* «marque imprimée aux esclaves» et «marque d'infamie», qui désigne en latin ecclésiastique les marques des plaies de Jésus. Le latin a emprunté le mot au grec *stigma* «piqûre», «plaie ouverte», «ouverture» et «tatouage». Le mot est dérivé de *stizein* «piquer», qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*sti-*, comme le latin *stigare* (→ instigateur) et le francique °*stikkan* (→ étiquette, ① stick).

♦ *Stigmate* apparaît au pluriel pour désigner les marques des cinq plaies faites sur le corps du Christ par la crucifixion, et par analogie, d'abord dans le langage des Franciscains, les cicatrices inexplicables disposées sur le corps comme les blessures du Christ, et que présentèrent quelques mystiques (attesté 1680). ◇ Par figure et au singulier, le mot se dit, d'abord sous des formes disparues (1495, *stigmac*; v. 1549, *estigmate*), d'une trace qui révèle un état considéré comme honteux. ◇ Par extension, il désigne (déb. XVIe s., *stigmat*; 1798, *stigmate*) une marque laissée sur la peau par une plaie ou une maladie, d'où en médecine le sens (1847) de «signe clinique permanent d'un état morbide peu apparent», sorti d'usage. *Stigmate* s'est employé en histoire à partir du XVIe s. pour désigner les marques imprimées au fer rouge sur les épaules de qqn, dans l'Antiquité et, sous l'Ancien Régime (1669), la marque imprimée au fer rouge sur le corps des condamnés; cet emploi est archaïque, même en histoire. ◆ *Stigmates* n. m. pl. s'est dit (1690) de points disposés selon des figures géométriques et servant à la divination. ◆ À la fin du XVIIe s., le mot entre dans le vocabulaire des sciences naturelles avec le sens grec d'«orifice». Il désigne en zoologie (1690) chacun des orifices de la région latérale du corps par où l'air pénètre dans les trachées, notamment en parlant des insectes; en botanique (1746) c'est le nom de la pièce florale formant l'orifice du pistil, et en histologie (1904) celui de l'orifice microscopique que font les cellules migratrices de l'organisme en perforant les cellules endothéliales quand elles sortent d'un capillaire.

► **STIGMATISÉ, ÉE** adj., appliqué au XVIe s. à une personne qui porte des cicatrices (1532), à une personne marquée moralement (1546), ne s'emploie plus aujourd'hui qu'en termes de religion (1752) à propos d'une personne qui a reçu les stigmates du Christ. Cette valeur est substantivée au XIXe s. (*un, une stigmatisé/e*, 1855). ◆ **STIGMATISER** v. tr. a signifié sous l'Ancien Régime (1611) «marquer au fer rouge (un condamné)» et signifie par figure (1611) «noter d'infamie, critiquer publiquement avec dureté», sens toujours vivant. ◇ Le verbe s'emploie en médecine (1904) pour «laisser des traces» en parlant d'une maladie. ◇ Il a fourni **STIGMATISATION** n. f. (1766), dans les divers sens du verbe.

Plusieurs mots scientifiques ont été formés à partir du grec. ◆ **STIGMATIQUE** adj., dérivé de *stigmate*, a qualifié en botanique (1803) ce qui est relatif au stigmate des végétaux. Par emprunt (attesté 1949 dans les dictionnaires) à l'anglais *stigmatic* (1896), dérivé savant du grec *stigma*, l'adjectif qualifie un système d'optique qui donne une image nette d'un point objet. ◇ Il a pour dérivé **STIGMATISME** n. m. (attesté 1949), emprunt à l'anglais *stigmatism* (1890) pour «caractère d'un système stigmatique». ◇ **STIGMATEUR** n. m. désigne (1974) un dispositif permettant d'obtenir le stigmatisme.

Le composé **ASTIGMATISME** n. m., qui s'emploie en ophtalmologie et couramment, est emprunté (1877) à l'anglais *astigmatism* (1817), du grec *a-* privatif. ◇ Le mot désigne le défaut de courbure des milieux réfringents de l'œil, et celui d'un instrument d'optique qui ne donne pas une image ponctuelle d'un point. En dérive **ASTIGMATE** adj. (1877) «atteint d'astigmatisme»; on dit plus rarement **ASTIGMATIQUE** adj. (1865), probablement emprunté à l'anglais *astigmatic* (1849). **ANASTIGMATISME** n. m. est un terme d'optique (1898), de *an-* privatif (→ ② *a*) pour «dépourvu d'astigmatisme» comme **ANASTIGMATIQUE** adj. (1898), **ANASTIGMAT** n. m. (1907; 1898, *anastigmate*). Ces trois mots ne s'emploient qu'à propos des systèmes optiques et non en ophtalmologie.

STILLER v. tr. est emprunté (XVe s. isolément, puis 1544) au latin *stillare* «tomber goutte à goutte».

«faire couler goutte à goutte», dérivé de *stilla* «goutte», d'origine obscure.

♦ *Stiller*, «répandre goutte à goutte», s'est employé au XVI^e^ siècle. Il a été repris à l'époque symboliste (Huysmans, 1880) comme mot littéraire.

▸ Quelques termes didactiques ont été formés à partir du latin *stillare*. ◂ **STILLATION** n. f., emprunt au dérivé bas latin *stillatio*, signifie «écoulement d'un liquide goutte à goutte» (1507). ◂ Deux mots ont été construits à partir du radical de *stillation*; **STILLIGOUTTE** n. m. (1889) désigne un compte-gouttes incorporé à un flacon; **STILLIRÉACTION** n. f. (1975) de *réaction**, se dit d'une analyse chimique qui permet d'identifier un corps en mettant en contact une goutte du produit étudié avec un *réactif*. ◇ **STILLATOIRE** adj., dérivé savant du supin *stillatum*, s'applique (1605) à ce qui tombe goutte à goutte.

◈ voir DISTILLER, INSTILLER.

STIMULER v. tr. est un emprunt (v. 1355) au latin *stimulare* «piquer de l'aiguillon»; au figuré «tourmenter, exciter», dérivé de *stimulus* «aiguillon», par figure «tourment» et «encouragement»; ce nom se rattache probablement à la racine indoeuropéenne °*sti-* comme le grec *stigma* (→ stigmate).

♦ Le verbe est introduit avec le sens figuré du latin «pousser (une personne) à faire qqch.»; il a eu le sens propre d'«aiguillonner (un bœuf)» [fin XV^e^ s.], et s'est employé par extension pour «faire naître un sentiment» (v. 1355) et «provoquer, irriter» (1530). ◇ Il se spécialise au XVI^e^ s. dans le vocabulaire médical (v. 1560), signifiant «augmenter l'activité d'une fonction organique», puis (1787) «augmenter l'énergie physique, les capacités intellectuelles de (qqn)». ◇ Repris au XX^e^ s. en médecine, le verbe signifie alors «déclencher artificiellement (un mécanisme musculaire, nerveux, etc.) par un stimulus». Il s'emploie aussi pour «rendre plus actif (l'économie, etc.)» [v. 1970].

▸ **STIMULANT, ANTE** adj. et n. m., tiré du participe présent, a eu le sens de «poignant» en parlant d'une douleur (1752) et s'applique à ce qui accroît l'énergie intellectuelle ou physique, ou encore l'activité des fonctions organiques (1765, n. m.). ◇ Il s'emploie aussi au figuré (v. 1772), parfois substantivé dans ce sens (av. 1778). ◂ **STIMULINE** n. f. désigne (1904) une substance capable d'accroître l'activité d'un organe, d'un tissu.

STIMULATION n. f. est emprunté au dérivé latin *stimulatio* «action d'aiguillonner» et «stimulant». ◇ Il désigne (fin XIV^e^ s.) l'action d'exciter qqn à faire qqch., spécialement l'excitation, la tentation de la chair (1485), valeur sortie d'usage. ◇ Relevé encore en 1675, le mot semble rare avant le XIX^e^ s. où il est repris dans le vocabulaire médical (1833) pour «action d'exciter les facultés intellectuelles». Employé au XX^e^ s. en relation avec *stimulus, stimulation* est également le nom technique (v. 1970), de l'opération par laquelle on empêche le colmatage d'une roche pétrolifère, pour stimuler le débit. ◂ **STIMULATEUR, TRICE** adj. et n. m., emprunt (1549) au dérivé bas latin *stimulator* «celui qui excite à faire qqch.», ou dérivé savant de *stimuler*, a d'abord le sens du latin. ◇ Repris au XIX^e^ s., le mot s'applique à ce qui stimule (1803). ◇ *Stimulateur*, n. m., est en médecine le nom d'un appareil électrique, d'abord pour étudier les réflexes (1960), puis implanté dans l'organisme pour suppléer une commande nerveuse déficiente, notamment dans *stimulateur cardiaque* (1967 : *stimulateur électrique du cœur*), équivalent de l'anglo-américain *pacemaker*.

STIMULUS n. m. a été emprunté (1795) au latin pour désigner un agent capable de provoquer la réaction d'un système excitable. Le latin avait été emprunté antérieurement sous la forme francisée **STIMULE**, n. m. (1529), au sens général de «ce qui stimule», sorti d'usage. ◇ En botanique (1842), *stimule* est le nom du petit poil urticant de certaines feuilles de plantes, d'où vient **STIMULEUX, EUSE** adj. (1803). Le latin *stimulus* avait abouti en ancien français à *stomble* «aiguillon du bouvier» (attesté v. 1380).

STIPE n. m. est emprunté (1778) au latin classique *stipes* «tronc, souche», employé au figuré comme injure et, par extension au sens de «pieu, poteau», en bas latin «instrument de torture ou de supplice», d'où «pouvoir de faire pendre les criminels». Le mot se rattache à une racine indoeuropéenne indiquant le fait d'être raide, compact (→ stipendier). ◇ *Stipes* avait abouti en ancien français à *estive* «jambe» (v. 1120) et «flûte» (1160-1170).

♦ Terme de botanique, *stipe* désigne la tige ligneuse sans rameaux inférieurs des plantes monocotylédones arborescentes (par exemple le cocotier) et des fougères (1778) ainsi que le pied d'un champignon. ◇ En histoire de l'art et en religion, *stipe* se dit de la partie dressée de la croix de la Crucifixion, opposée à la *traverse* (dite aussi *patibulum* «gibet»; → patibulaire); on emploie également le mot latin *stipes*.

◈ voir CONSTIPER, ÉTEULE, STIPULE, STIPULER.

STIPENDIER v. tr. est emprunté (1443) au latin classique *stipendiari* «toucher une solde», dérivé de *stipendium* «impôt, tribut (en argent)» et «solde militaire», d'où «année de solde, campagne», au pluriel «service militaire» et par figure «obligations (de la vie)». *Stipendium*, au féminin *stipendia*, a pris en bas latin diverses acceptions, désignant par exemple un salaire non militaire, puis la prébende ecclésiastique (VII^e^ s.). Ce nom est analysable en °*stipi-pendium*, de *stips* «petite pièce de monnaie» au figuré «gain, profit» et de *pendere* «peser, payer» (→ pendre); *stips*, comme l'anglais *stiff* «raide», le lituanien *stimpù, stipti* «se raidir», se rattache à une racine indoeuropéenne indiquant le fait d'être raide, compact. ◇ *Stipendium* avait été emprunté sous les formes *stipende*, n. f., «gages, salaire» (XIII^e^ s.; 1400, ancien provençal *stipendi*, n. m.) et *stipendie*, n. f., en droit «prébende ecclésiastique» (1478).

♦ *Stipendier* a signifié «récompenser» (1443), acception qui semble disparaître au XVI^e^ s., et «avoir à sa solde» (1479), en particulier des soldats mercenaires (1521, *estipendier*). ◂ Le verbe signifie aussi «payer pour une besogne méprisable» (1581) et «corrompre pour de l'argent» (1812). Cette péjora-

tion est fréquente s'agissant de mercenaires (cf. *soudard*). ◇ Tous ses emplois vivants sont littéraires.

▸ **STIPENDIÉ, ÉE** adj. et n., qui continue le latin classique *stipendiatus*, s'applique à une personne achetée, corrompue (1460), spécialement pour lui faire commettre une mauvaise action (1794, n. m.). ◂ **STIPENDIAIRE** adj. est emprunté (XIV^e s.; *stipendier*, 1384) à un dérivé de *stipendium*, le latin classique *stipendiarius* «soumis à un tribut», «qui est à la solde», en latin médiéval «mercenaire». ◇ Le mot s'appliquait à une personne à la solde de qqn pour accomplir une action méprisable. Il est aussi substantif (1721).

STIPULE n. f. est emprunté savamment (1749) au latin *stipula*, variante °*stupula*, «tige des céréales», «chaume, paille», «tige des fèves» et par analogie de forme «chalumeau, pipeau», qui se rattache à une racine indoeuropéenne marquant le fait d'être raide, compact (cf. russe *stebel'* «tige [de plante]»). *Stipula* avait abouti en ancien français à *estoble* «chaume» (fin XI^e s.) [→ éteulel.

♦ Ce terme de botanique désigne chacun des deux organes foliacés insérés à la base du pétiole des feuilles, dans certaines espèces.

▸ *Stipule* a servi à former les mots didactiques **STIPULÉ, ÉE** adj. (1803), «muni de stipules» et **STIPULAIRE** adj. «de la stipule» (1812).

STIPULER v. tr. est un emprunt (1289), comme l'ancien provençal *estipular* «solliciter» (1292), au latin juridique *stipulare* «promettre», «s'engager à prêter» (IX^e s.), du latin classique *stipulari* «se faire promettre solennellement» et «promettre». L'usage de rompre une paille en signe de promesse existant chez les Anciens, on a dérivé *stipulari* de *stipula* «paille» (→ stipule); on peut aussi gloser le verbe par «dresser, affermir»; dans les deux cas, il se rattacherait à une base indoeuropéenne marquant le fait d'être raide, compact (→ stipe, stipendier).

♦ *Stipuler* a signifié en droit «contracter (une vente) par le type de contrat appelé *stipulation*» (1289) et «faire un contrat» (1489, intr.). Le verbe signifie en droit «énoncer comme condition dans un contrat», d'abord au participe passé *stipulé* (1325) et, par extension, «faire savoir expressément». L'emploi actif n'est attesté qu'au XVII^e s. (1680). L'emploi le plus vivant, comme pour *stipulation*, concerne les clauses d'un traité.

▸ Du verbe dérive **STIPULANT, ANTE** adj. «qui stipule» (1476), spécialement employé en droit romain (1904).

STIPULATION n. f. est emprunté (1231, Bloch et Wartburg sans référence; 1266) au dérivé latin *stipulatio* «obligation verbale». ◇ Le mot désigne un contrat où l'on s'engage verbalement et solennellement et n'est plus employé qu'en droit romain à partir de la fin du XVII^e s. (1694). Il se dit aussi (1541) d'une clause qui entre dans un contrat et en général d'une précision donnée expressément.

STOCHASTIQUE adj. et n. f. est un emprunt savant (attesté 1953 dans les dictionnaires) au grec *stokhastikos* «qui vise bien», «habile à conjecturer», d'où *stokhastikê (tekhnê)*, féminin substantivé, «art de conjecturer». L'adjectif dérive (1949) de *stokhazesthai* «viser», «conjecturer», lui-même de *stokhos* «but»; ce terme, dont le sens originel a dû être «pilier, poteau», a été rapproché de mots de même sens en germanique et en balto-slave (→ stock).

♦ L'adjectif s'applique à ce qui est partiellement produit par le hasard et à ce qui comporte la présence d'une variable aléatoire, en mathématiques *(variable stochastique)*, en statistique *(événement stochastique)*. ◇ *Stochastique*, n. f., est le nom de la branche des mathématiques appliquées au traitement des données statistiques par le calcul des probabilités.

STOCK n. m. est emprunté à l'anglais une première fois au milieu du XVI^e s. (av. 1559, du Bellay, écrit *stoc*); repris au XVII^e s. (1611, *stoques* puis 1656, *stock*), il reste très rare jusqu'à la fin du XIX^e siècle. L'anglais *stock* signifie à l'origine «souche» et développe plusieurs acceptions: «récipient creux» (XIV^e s.), «fonds, capital» (XV^e s.) et «quantité» (XVII^e s.). Il se rattache à un germanique °*stukkaz* «tronc» et «souche» d'origine incertaine (cf. allemand *Stück* «morceau, fragment»). De ce mot germanique procède le francique °*stok* «bâton» (cf. allemand *Stock*) qui a abouti au français *estoc**, *étau**. Il ne semble pas avoir de rapport étymologique avec *souche*, issu d'une forme gauloise.

♦ Le mot apparaît en français dans *prendre a stoc* et *faire stoques* «emprunter à intérêt», valeur qui ne s'est pas maintenue. On relève ensuite *stoques* au sens anglais, à propos d'un emprunt à gros intérêt d'une somme destinée à payer une dette à plus petit intérêt (1611). ◇ C'est un autre sens de l'anglais qui s'est implanté en français, *stock* désignant une quantité de marchandises en réserve dans un magasin, sur un marché (1656), puis l'ensemble des matières premières, des marchandises qui sont la propriété d'une entreprise à un moment donné (attesté 1926). Divers emplois *(en stock, rupture de stock...)* relèvent de la même valeur. ◇ Avec la même idée de «quantité en réserve», le mot entre au XVIII^e s. dans le vocabulaire boursier, au sens de «fonds existant en numéraire» (1756). Par extension, *stock* s'emploie familièrement au sens de «choses en réserve», et aussi abstraitement (1877, Ch. Cros); cet emploi est spécifique au français. ◇ Parmi les emplois spécialisés, le mot désigne l'ensemble des animaux marins que l'on peut pêcher en un lieu et, en biologie, par réemprunt à l'anglais *stock* «bétail» (1921), l'ensemble des animaux issus de la même souche par croisements consanguins *(stock chromosomique)*.

▸ *Stock* a servi à former divers termes de commerce. ◂ **STOCKISTE** n. m. désigne (1904) un commerçant ou un industriel qui détient en magasin le stock disponible d'un fabricant et, spécialement, un agent qui détient en dépôt les pièces détachées d'un constructeur; c'est aussi le nom de l'employé chargé des stocks de tissu chez un fabricant. ◂ **STOCKER** v. tr. (1918), correspondant à l'anglais *to stock* (XVII^e s.), signifie «mettre en stock», en particulier à des fins de spéculation (1947, Camus). ◂ Le

verbe a produit **STOCKAGE** n. m. (1918) «action de stocker», **STOCKEUR, EUSE** n. (1956) «grossiste qui stocke les marchandises qu'il revend au détail», équivalent de *stockiste*, rare. *Stockeur* désigne aussi couramment et péjorativement une personne qui stocke des marchandises, souvent pour spéculer. ◇ **STOCKABLE** adj. (1964) qualifie ce qui peut être stocké. ◇ Le préfixé **DÉSTOCKER** v. (1947) de ① *dé-*, signifie «faire diminuer les stocks par leur mise en vente»; en dérive **DÉSTOCKAGE** n. m. (v. 1966). Ces deux termes ont pris en commerce une valeur voisine de «soldes». ◇ **SURSTOCKER** v., d'où l'adj. *surstocké*, **SURSTOCK** n. m. et **SURSTOCKAGE** n. m. apparus v. 1970, sont usuels en commerce.

STOCK-EXCHANGE n. m. est un emprunt (1802 isolément, repris 1923) à l'anglais *stock-exchange* (1773), composé de *stock* «valeur, capital» et *exchange* «échange», emprunté (XIV^e^ s.) par l'intermédiaire de l'anglo-normand *eschaunge* à l'ancien français *eschange* (→ échange). ◇ *Stock-exchange* signifie «bourse de valeurs dans un pays anglo-saxon».

STOCK-CAR n. m. est emprunté (1950) à un mot anglo-américain qui signifie proprement (1934) «voiture de série gardée en stock», composé de *stock* employé comme adjectif et de *car* «voiture» (emprunté au français *car, char**). *Stock-car* est devenu aux États-Unis l'appellation d'un wagon à bestiaux (1858), d'après *stock* avec la valeur collective de «bétail» et *car* «wagon». ◆ Cet anglicisme désigne en français une vieille voiture de série équipée pour résister aux heurts et aux carambolages, utilisée dans une course sur des pistes en circuit et surtout par métonymie (acception inconnue en anglais) la course elle-même (1961); l'anglais emploie en ce sens le composé *stock-car racing*.

◈ voir **STOCKFISH**.

STOCKFISH n. m. inv. s'est substitué (1606) à *stocvisch* (1387), peut-être sous l'influence de l'anglais *stockfish* ou de l'allemand *Stockfisch* de même origine. Le mot est emprunté au moyen néerlandais *stocvisch* (néerlandais moderne *stokvis*), littéralement «poisson de bâton», soit «séché sur des bâtons», soit «raide comme un bâton». Ce nom est formé de *visch* «poisson», d'une racine germanique **fisk* (cf. anglais *fish*; allemand *Fisch*), et de *stoc* «bâton», du francique **stok* (→ stock).

◆ Le mot, avec de nombreuses variantes du XIV^e^ au XVIII^e^ s., telles *stokix* (1393), *stocfiz* (1538), *stocphis* (v. 1560), *kockfiche* (1680), *stockfisse* (1723), désigne de la morue séchée à l'air et, par extension, d'autres poissons salés et séchés (1636).

STOÏCIEN, IENNE adj. et n. est un dérivé savant (v. 1300) du latin *stoïcus*, n. m., emprunté par Cicéron au grec hellénistique *stôikos* «de l'École du Portique», dérivé de *stoa* «portique». Le *poikilê stoa* «portique du Pécile», portique orné de peintures, était, à Athènes, le lieu où enseignait le philosophe Zénon de Citium (IV^e^ s.), fondateur de l'école. *Stoa* se rattache à la famille de *histanai* «placer debout, dresser» (→ stade, statique, système).

◆ L'adjectif signifie d'abord «qui suit la doctrine de Zénon» (v. 1300). On relève la forme isolée *stoïtorien*, n. m., «stoïcien» (1496), sous l'influence du moyen français *retorien* «rhétoricien». *Stoïcien*, substantivé, désigne (v. 1370) un philosophe disciple de Zénon, ou qui en professe la doctrine, notamment en morale. ◇ Au XVII^e^ s., le mot se dit de ce qui appartient au stoïcisme (1669, *doctrine stoïcienne*) et d'une personne stoïque à la fois comme adjectif (1680) et comme nom (1694).

▸ **STOÏQUE** est emprunté, d'abord comme nom (v. 1291, *stoyque*, puis 1372), au latin *stoïcus* et s'emploie d'abord avec le sens de *stoïcien* attesté jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. L'adjectif (1550) a la même valeur. ◇ Au début du XVII^e^ s. (1603), le mot passe dans le vocabulaire psychologique moderne, désignant une personne qui manifeste une fermeté, une austérité dignes de celles des philosophes stoïciens, adjectivé un peu plus tard (1655). La locution *à la stoïque* «avec austérité» (1596) est sortie d'usage, comme l'emploi du nom au masculin pour désigner la philosophie de Zénon (v. 1750, *le stoïque*). ◆ Le dérivé **STOÏQUEMENT** adv. (1555) signifie «avec un grand courage». ◆ **STOÏCISME** n. m., terme de philosophie, désigne (1688, La Bruyère) la doctrine de Zénon selon laquelle le bonheur est dans la vertu et qui professe l'indifférence devant ce qui affecte la sensibilité, emploi correspondant à *stoïcien*. ◇ Couramment, le mot correspond (1718) au sens extensif de *stoïque*. On a employé aussi *stoïcité* n. f. (v. 1672) jusqu'au XVIII^e^ siècle.

STOLON n. m. est emprunté (1549) au latin *stolo, -onis* «rejeton, bouture», terme technique que l'on peut rapprocher de l'arménien *steln* «tige, tronc», des mots grecs *stelea* «manche d'une hache, d'un marteau», *stelekhos* «bouture» et *stelis* «plante parasite».

◆ Le sens initial et spécifique de «rejeton d'un noisetier» (1549), est sorti d'usage. ◇ Le mot a été repris (1808) pour désigner la tige provenant d'un bourgeon axillaire, qui croît couchée sur le sol et s'enracine en produisant de nouveaux individus *(stolons du fraisier)*. Par analogie, *stolon* désigne en zoologie le long cordon (tube stomacal) qui porte les individus de colonies de petites méduses qui flottent en haute mer (1872).

▸ *Stolon* a produit les termes de botanique **STOLONIFÈRE** adj. (1803) de *-fère*, et **STOLONIAL, ALE, AUX** adj. (1933), «d'un stolon».

STOMA-, STOMATO- sont des éléments tirés du grec *stoma, stomatos* «bouche», «ouverture», «entrée», mot indoeuropéen à rapprocher, par exemple, de l'avestique *staman-* «gueule». Ils entrent à partir du XVIII^e^ s. (*stomatique*, antérieur, est un emprunt) dans la composition de termes de zoologie, et surtout de médecine.

▸ **STOMOXE** n. m. (1764), du grec *oxus* «aigu, pointu» (→ oxy-), est le nom d'une mouche munie d'une trompe rigide armée de stylets, qui peut en piquant transmettre le bacille du charbon. ◆ En médecine, **STOMATITE** n. f. (1830), de *-ite*, signifie «inflammation de la muqueuse buccale». ◆ **STOMATORRAGIE** n. f. (1843) de (hémo)*rragie*, se dit

d'une hémorragie de la muqueuse buccale, d'où **STOMATORRAGIQUE** adj. (1876). ◆ **STOMATOSCOPE** n. m. (1845), de *-scope*, désigne un instrument permettant l'examen de la bouche. ◆ **STOMATOPLASTIE** n. f. (1849), de *-plastie*, s'applique en chirurgie à une intervention en vue de la réfection de la cavité buccale. ◆ **STOMATOLOGIE** n. f. (1859), de *-logie*, désigne la partie de la médecine qui traite des maladies de la bouche. ◇ En dérive **STOMATOLOGISTE** n. (1933), synonyme de **STOMATOLOGUE** n. (1863), de *-logue*, tous deux abrégés en **STOMATO** n. f. et n. m.

① **STOMATIQUE** adj. emprunte le grec *stomatikos*, probablement par le bas latin *stomaticus* (IVe s.), terme de médecine dérivé de *stoma*. ◇ L'adjectif a d'abord qualifié une personne malade de la bouche (XVe s.; repris 1538) puis s'est appliqué (1636) à ce qui traite les affections de la cavité buccale *(médicament stomatique)*, acception également disparue.

STOMATE n. m., dérivé de *stoma* avec une finale analogue à celle de *stigmate*, a d'abord désigné, au féminin, un mollusque (1803). ◇ Le mot désigne, en botanique (1817) l'ouverture naturelle sur l'épiderme des tissus végétaux; en histologie (1904) c'est un synonyme de *stigmate**, désignant l'orifice microscopique que provoque l'écartement des cellules endothéliales par des cellules migratrices, dans les tissus animaux, d'où le dérivé ② **STOMATIQUE** adj. (1931).

◈ voir **ESTOMAC, STOMACAL**.

STOMACAL, ALE, AUX adj. est un dérivé savant (1425) du latin *stomachus* «œsophage», «estomac» et par figure «goût», «(bonne ou mauvaise) humeur»; *stomachus* a abouti à *estomac**. C'est un emprunt au grec *stomakhos*, dérivé de *stoma* (→ stoma-).

♦ L'adjectif est sorti d'usage pour qualifier (1425) ce qui est salutaire à l'estomac, remplacé par *stomachique* (ci-dessous). ◇ Il est vieilli au sens général de «relatif à l'estomac» (v. 1560) : on emploie aujourd'hui en ce sens *gastrique**.

▸ **STOMACHIQUE** adj. est emprunté (1537) au bas latin médical *stomachicus* adj. «de l'estomac» et n., «remède pour l'estomac», emprunté au grec *stomakhikos* «de l'estomac, bon pour l'estomac», dérivé de *stomakhos*. ◆ L'emploi en anatomie pour qualifier ce qui est relatif à l'estomac (1537) est sorti d'usage, remplacé par *gastrique*. Le mot se dit ensuite (1694) de ce qui favorise la digestion gastrique *(remède stomachique)*, d'où *un* **STOMACHIQUE** n. m. (1740) «médicament destiné à faciliter la digestion».

STOP interj. et n. m. est un emprunt (1792, interj.) à l'anglais *stop*, impératif de *to stop* «arrêter» (XIVe s.) et «s'arrêter» (XVIe s.). Ce verbe est issu, comme le néerlandais *stoppen*, d'un germanique °*stoppân* «arrêter» (→ ② stopper), auquel se rattache l'ancien haut allemand *stopfân* «rembourrer» (allemand *stopfen*), qui est à l'origine du français *étoffer**. On a longtemps considéré la famille germanique du mot anglais comme un emprunt au latin populaire °*stuppare* «boucher», du latin classique *stuppa*, lui-même emprunté au grec *stuppê* «filasse» (→ étoupe); même dans le cas contraire, le sémantisme de ces mots a influé sur celui du groupe germanique.

♦ L'interjection, d'époque révolutionnaire (1792), indique un commandement ou équivaut à un cri d'arrêt; de là vient l'expression figurée ***stop à*** (qqch.) «il faut mettre un terme à (qqch.)» (1907). ◇ *Stop* n. m. apparaît au milieu du XIXe s. (1855); peu usité au sens général d'«arrêt», il est sorti d'usage pour désigner la position d'arrêt d'un appareil (1888) et le diaphragme d'un appareil photographique (1890). ◇ Par réemprunt, le mot s'emploie pour marquer une séparation nette des phrases dans un message télégraphique (1923); l'anglais *stop* n. (1616) au sens de «fin de phrase, point», est lui-même une abréviation de *full stop* n. (1596). ◇ Comme terme de signalisation routière, *stop* désigne le panneau matérialisant le signal d'arrêt (1927) et, par extension, l'obligation de marquer l'arrêt à une intersection routière *(signal de stop, brûler un stop)* et l'intersection *(s'arrêter au stop)*. Cet emploi comme terme de signalisation routière ne correspond pas à l'usage initial de l'anglais *(halt* «halte», antérieur à *stop sign* et *stop signal*, noté *stop*, en usage en Amérique du Nord); considéré comme un anglicisme au Québec, le mot est remplacé sur les panneaux par *arrêt*, les panneaux bilingues portant *arrêt/stop*. ◆ En français, *stop* désigne aussi (1935) le signal lumineux à l'arrière d'un véhicule, qui s'allume quand on actionne la commande du frein. ◆ Dans un emploi familier, **STOP** est l'abréviation (1953) du composé **AUTO-STOP** (1941), de *auto-* (→ automobile), d'où ① **STOPPEUR, EUSE** n. (1953), abréviation familière de *auto-stoppeur* (1950). Cette pratique, née aux États-Unis, porte en anglais le nom de *hitch-hiking* (1931). Par extension, le mot s'emploie en apposition pour tout moyen de transport accordé gratuitement (1968, *cargo-stop*; 1969, *bateau-stop*).

▸ ① **STOPPER** v. est emprunté, avec une suffixation verbale française, à l'anglais *to stop*, d'abord comme terme de marine (1841, intr.) et signifie «s'arrêter» en parlant d'un navire, puis d'un véhicule. ◇ Le sens figuré (1847, tr.), «empêcher de se continuer», puis l'emploi pour «faire s'arrêter (un navire, une machine)» (1865) sont aujourd'hui les plus courants. ◇ Au figuré, le verbe s'emploie (1928) pour «s'interrompre au milieu d'une action, d'un geste». ◆ Il a fourni ① **STOPPAGE** n. m. (1888), aujourd'hui vieilli pour désigner le fait d'arrêter (un véhicule) et de s'arrêter. ◆ ② **STOPPEUR** n. m. est une francisation (1848) de *stopper* (1831), emprunt à l'anglais *stopper* n. (XVIIe s., en marine), dérivé de *to stop*. ◇ Ce terme technique désigne, comme l'anglais *stopper*, un appareil servant à arrêter les chaînes et câbles en mouvement sur un navire. ◇ En football, c'est le nom d'un joueur qui arrête l'attaquant (1940). ◇ En physique, le mot s'applique à un dispositif capable d'arrêter un rayonnement, d'absorber un faisceau de particules. ◆ Parmi les composés de *stop* empruntés à l'anglais, on retiendra ces deux termes critiqués. ◇ **STOP-AND-GO** n. m. inv. (1965, *stop-go*), expression anglaise formée de *and* «et» et *go* «aller»,

désigne en économie une politique conjoncturelle, alternant des mesures de freinage et de relance. ◇ **STOP-OVER** n. m. inv. (v. 1975), de *over* «par-dessus, au-dessus de», désigne une étape d'un vol aérien où le passager peut interrompre puis reprendre son trajet.

◈ voir ② **STOPPER**.

① STOPPER → **STOP**

② STOPPER v. tr. est emprunté (1893) au néerlandais *stoppen* «boucher, bourrer» et «repriser», issu du germanique *°stoppôn* «arrêter», qui a peut-être signifié à l'origine «piquer» et dont procède l'ancien haut allemand *stopfan* (allemand *stopfen* «raccommoder»), qui a donné le français *étoffer**; *stoppen* a par ailleurs été emprunté par l'anglais *to stop* (→ *stop*).

♦ *Stopper* signifie «réparer (une déchirure) en refaisant la trame et la chaîne». ◆ Avant *stopper*, plusieurs formes dialectales, d'abord dans les Flandres, attestent des emprunts antérieurs. *Restauper* «raccommoder à l'aiguille les trous d'une toile, etc.» (1730, dans les Flandres), *restouper, estoper* (1780, dans l'Ouest; encore en 1820) «raccommoder en reprisant».

► En dérivent ② **STOPPAGE** n. m. (1893) «réparation (d'un tissu) faite en stoppant» et ③ **STOPPEUR, EUSE** n. (1893) «personne qui stoppe les étoffes».

STORE n. m. est emprunté (1544; 1567, *estore*) à l'italien septentrional *stora*, issu du latin *storea* (ou *storia*) «natte (de jonc ou de corde)», probablement d'origine grecque.

On relève en ancien français la forme *stoire* (v. 1270) empruntée au vénitien *stiora*, et *estuie* (v. 1300, Marco Polo), empruntée au toscan *stuoia*, de même origine latine. Par ailleurs, le latin *storea, storia* a abouti au catalan *estora* (1249), à l'ancien provençal *estueyra* (XV^e^ s.), à l'espagnol *estera* (XV^e^ s.).

♦ *Store* a repris le sens latin de «natte» (1544), qui ne s'est pas maintenu; *une estore* (1567) a désigné spécialement une natte servant à couvrir un siège. ◇ Le mot, à partir du XVII^e^ s. (1664), est le nom d'un rideau qui s'enroule ou se replie à son extrémité devant une ouverture; Richelet en critique l'emploi (1680); il note que *store* «est un mot écorché de l'italien *stora* (...) et ne se dit pas ordinairement. On dit en sa place *paillasson* ou pour mieux dire et pour parler en termes de nattiers, on dit *une natte à fenêtre*». ◇ Par extension (1876), *store* désigne un grand rideau qui protège la devanture d'un magasin. ◇ En argot, ***baisser les stores*** s'est dit par figure pour «fermer les yeux» (1879).

► Le dérivé **STORISTE** n. (1972) désigne un fabricant ou un commerçant de stores et dispositifs analogues.

STOUT n. m. est emprunté (1844) à un mot anglais d'origine argotique (1677), représentant une abréviation de *stout ale* ou *stout beer* «bière épaisse». L'adjectif *stout*, à l'origine «brave, fier», puis «fort, puissant», d'où «corpulent», s'applique en anglais, du XVII^e^ au XIX^e^ s., aux boissons «qui ont du corps». Il est emprunté (XIV^e^ s.), par l'intermédiaire de l'anglo-normand, à l'ancien français *estout* «intrépide, hardi», issu du germanique *stolt* (allemand *stolz* «fier»), qui se rattache peut-être au latin *stultus* «sot, fou», d'origine obscure (comme son équivalent *stolidus*).

♦ *Stout* est le nom d'une variété de bière brune, épaisse et fortement houblonnée. Céline (1944) l'emploie au féminin, probablement d'après le genre de *bière*.

STRABISME n. m. est un emprunt savant (1660), d'abord sous la forme latinisée *strabismus* (v. 1560, Paré), au grec *strabismos* «action de loucher», dérivé de *strabos* «tordu», «qui louche», qui se rattache à la famille de *strephein* (→ strophe).

♦ Le mot désigne le défaut de convergence des axes visuels, qui entraîne l'impossibilité de fixer un point avec les deux yeux.

► En dérive le terme didactique **STRABIQUE** adj. et n. (1845) qualifiant une personne atteinte de strabisme et ce qui est relatif au strabisme. ◆ Le composé **STRABOTOMIE** n. f. (1846), de *-tomie*, se dit en médecine de l'opération qui consiste à déplacer l'insertion d'un muscle oculaire, pour remédier au strabisme.

STRADIVARIUS n. m., relevé au XIX^e^ s. chez Th. Gautier (1831), vient du nom d'une célèbre famille de luthiers et notamment d'Antonio *Stradivari*, dit *Stradivarius* (v. 1644-1737).

♦ Le mot désigne un violon, un alto ou un violoncelle fabriqué par ces luthiers de Crémone, et utilisé encore aujourd'hui par les grands interprètes.

STRANGULATION n. f. est un emprunt savant (1549) au latin impérial *strangulatio* «resserrement», «rétrécissement», formé sur *strangulatum*, supin de *strangulare*, qui a abouti au français *étrangler**; *strangulation* a été introduit pour servir de nom d'action à ce verbe.

♦ Le mot est didactique ou littéraire pour parler du fait d'étrangler qqn (1611). ◇ En pathologie, il désigne le resserrement d'un conduit anatomique (1549, *strangulation de la matrice*; 1872, *strangulation utérine*).

► **STRANGULER** v. tr., emprunté (1801) au latin *strangulare*, est un équivalent rare, littéraire ou plaisant de *étrangler*. ◆ Le dérivé **STRANGULATEUR, TRICE** n. m. et adj. (1836; 1842, féminin), «personne qui étrangle», n'est plus en usage.

STRANGURIE n. f. est un emprunt savant (1314) au latin *stranguria* «rétention d'urine», lui-même emprunté au grec *strangouria*, mot formé de *stranx, strangos* «goutte», à rapprocher de termes indoeuropéens signifiant «étroit» (→ étrangler, étreindre, strette, strie), et de *ourein* «uriner» (→ -urie).

♦ *Strangurie* est un terme de médecine désignant une miction douloureuse, avec contractions de la vessie.

STRAPONTIN n. m. est emprunté (1666; *extrapontin* en 1560) à l'italien *strapuntino*, variante

préfixée de *trapuntino* «sorte de matelas», diminutif de *trapunto* ou *strapunto* qui signifie «matelas». Ce mot est issu du participe passé de l'ancien italien *trapungere* «piquer à l'aiguille» (italien moderne *trapuntare*, de même sens et «matelasser»), issu du bas latin *transpungere* «percer en piquant». Ce verbe latin, qui a abouti à l'ancien français *trépoindre* «piquer au travers» (d'où *trépointe*), est formé du latin classique *trans* «au-delà, par-delà» (→ trans-, très) et de *pungere, punctum* «piquer» (→ poindre).

♦ L'italien *strapuntino* a probablement voyagé, comme terme de matelot, de Gênes vers la Provence, d'où l'ancien provençal *strampontin* (1431), et de là en France où le mot apparaît avec plusieurs variantes : *extrapontin* (1560), *estrapontin* (1671), encore employé au XVIIIe s., *drapontin* (1690). On relève en ancien français, isolément, la forme *straponte* «matelas» (Marco Polo) empruntée à l'italien *strapunto* et chez Rabelais (1552) *transpontin*, adaptation de *trapuntino*. ◇ *Strapontin* a d'abord eu le sens de «hamac, lit suspendu» (v. 1570) qui est aussi celui de l'ancien provençal, encore attesté en 1851. ◆ De l'idée de «couche que l'on peut déplacer», on passe à celle de «siège d'appoint» au XVIIe siècle : *strapontin* (1666) ou *estrapontin* (1680) désigne un siège à abattant placé dans un véhicule puis, au XIXe s., dans une salle de spectacle (1872); c'était le nom d'un petit siège pliant appliqué à la tige d'une canne (1765). ◇ Par analogie, on a nommé *strapontin* (1892) le coussinet que les femmes attachaient par derrière, à la taille, et qui faisait bouffer la robe, équivalent de *tournure*, nommé familièrement *faux-cul*. ◇ Par figure (1893), le mot s'emploie en parlant de la place d'importance secondaire, souvent éphémère, occupée par une personne dans une assemblée, un organisme; il s'oppose alors, dans la hiérarchie métaphorique des sièges, à *fauteuil*.

STRASS n. m., d'abord sous la forme *stras* (1746) puis *strass* (1825), vient du patronyme *Stras*, nom du joaillier strasbourgeois qui mit à la mode ce genre de pierre.

♦ Le mot désigne le silicoborate de plomb artificiel imitant certaines pierres précieuses. ◇ Au figuré, il se dit (1872) de ce qui brille d'un éclat trompeur.

STRATAGÈME n. m. est l'altération (1503, au féminin; 1566, masc.) de la forme étymologique *strategeme* (1440), emprunt au latin *strategema, -atis* «ruse» et en particulier «ruse de guerre», lui-même emprunté au grec *stratêgêma* «manœuvre de guerre». Ce dernier vient de *stratêgein* «commander une armée»; ce verbe dérive de *stratêgos* «chef d'armée», auquel a été emprunté le français *stratège**. ◇ Le second *a* de la forme moderne provient d'une assimilation de la seconde voyelle au *a* de la syllabe initiale.

♦ *Stratagème* est introduit avec le sens étymologique et vieilli de «ruse de guerre» (mil. XVe s.; 1532, *stratagemate*). On relève en moyen français *strategemmate* (1372), de sens obscur, et au XVIe s. *strategemates* au pluriel chez Rabelais (1532), qui peut être une adaptation plaisante du titre de l'ouvrage de Frontin : *Stratagematica*, ou bien un pluriel grécisant de *stratageme*, employé par ironie. ◆ Le mot s'emploie couramment avec la valeur générale de «ruse habile, bien combinée» (1440, *strategème*). De style soutenu ou écrit, il a conservé ce sens où il est relativement courant.

STRATE n. f. est un emprunt savant (1805) au latin *stratum* «couverture de lit», «lit», «housse, selle» et «pavage», participe passé passif substantivé au neutre de *sternere* «étendre sur le sol», «recouvrir, joncher», employé dans *sternere viam* «étendre une route», d'où *strata (via)* «chemin pavé, grande route». *Sternere* se rattache à une racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre» que l'on retrouve dans les mots grecs *stratos* «foule», «armée, troupe» d'où *stratêgos* (→ stratège) et *sternon* «devant de la poitrine» (→ sternum), par ailleurs dans le sanskrit *strṭáḥ*, l'ancien haut allemand *stirna* «front».

♦ Le mot est emprunté par les géologues, au XVIIIe s. (*strata*, 1727), pour désigner chacune des couches de matériaux constituant un terrain, notamment un terrain sédimentaire. *Stratum* avait été repris en sciences au XVIIe s. : en chimie *strata super strata* (1692), locution devenue géologique au XVIIIe s., et en anatomie *stratum*, dans des locutions latines. *Strata* est employé en français au XVIIIe s. (1765, *Encyclopédie*). Cet emploi était préparé par celui de *stratification*, employé en géologie un siècle plus tôt, (ci-dessous) et semble contemporain de celui de *sedimentum* «sédiment». ◇ Par extension, avec le sens de «couche constitutive (d'un ensemble structuré)», le mot s'emploie (XXe s.) en biologie *(strates de cellules)*, en technique en parlant d'un objet ou d'un panneau stratifié, et au sens didactique de «classe de hauteur, dans la végétation, ou classe de profondeur, dans le substrat de la végétation». ◇ *Strate* s'emploie aussi par figure (1928) avec une valeur abstraite, pour «niveau, couche» *(strates de la société)*.

▸ **STRATIFICATION** n. f. emprunte d'abord (1578) le sens du latin médiéval *stratificatio* «ensemble de couches superposées servant à purifier les matières ou à les fondre», formé en alchimie sur *stratificatum*, supin de *stratificare*, verbe composé de *stratum* et de *facere* «faire*». ◆ *Stratification* prend son sens moderne en chimie (1620) et en géologie (1624) dès le XVIIe s., désignant la disposition des matériaux par strates, dans les terrains appelés plus tard *sédimentaires*, et le processus par lequel les matériaux se sont ainsi disposés. ◇ Le mot entre ensuite, comme *strate*, dans d'autres domaines techniques et scientifiques : en botanique (1805), où il désigne l'action de disposer des graines en couches séparées par de la terre ou du sable afin qu'elles conservent plus longtemps leur faculté germinative, puis en biologie (1865, à propos des cellules) et en métallurgie. ◇ Il a pris comme *strate* une valeur abstraite, «répartition en groupes, en couches, en niveaux», spécialement en statistique (av. 1892, Renan) et est utilisé par figure (1922, *stratification des souvenirs*). ◆ **STRATIFIER** v. tr. emprunte (1675) son sens au latin des alchimistes *stratificare* «disposer en couches (pour purifier ou pour fondre)». ◇ Le participe passé **STRATIFIÉ, ÉE** adj.

s'emploie en géologie (1779) et en biologie (1872). Au XX^e s., s'appliquant à de nouvelles techniques, il se dit d'un matériau rigide et léger constitué par plusieurs couches d'une matière souple (fibre de verre, papier, toile) imprégnée de résigne artificielle (1953; 1963, n. m.). Il est didactique avec une valeur abstraite (attesté 1933, Artaud), notamment en psychologie sociale dans *échantillonnage stratifié* «constitué par une population divisée en strates».

À partir du radical de *strate* ont été composés des termes didactiques. ◆ **STRATIGRAPHIE** n. f. (av. 1850), de *-graphie*, désigne l'étude des couches sédimentaires qui se sont disposées à la surface de la Terre; aujourd'hui, dans le vocabulaire de la géologie, il s'agit de l'étude de la succession chronologique des roches de l'écorce terrestre et, au sens large, de la géologie historique. En sciences, *stratigraphie* désigne l'ensemble des couches de sédiments superposées en un lieu. ◇ En médecine (1964), c'est un équivalent de *tomographie*. ◇ Le dérivé **STRATIGRAPHIQUE** adj. (1860), terme de géologie, a fourni **STRATIGRAPHIQUEMENT** adv. (1872). ◆ **STRATIFORME** adj. (XX^e s.) de *-forme*, mot didactique, se dit de ce qui forme des couches, des strates superposées.

STRATO-, élément tiré du latin *stratum* au sens de «chose étendue», entre dans la composition de quelques termes didactiques. ◆ **STRATO-CUMULUS** n. m. (1842), antérieurement *cumulo-stratus* (1830), de *cumulus**, désigne en météorologie un nuage de l'étage inférieur qui forme des bancs, parfois soudés en une nappe continue. ◆ **STRATO-VOLCAN** n. m. (1927), de *volcan*, dénomme un cône volcanique formé de couches accumulées de lave et de scories. ◆ **STRATO-NIMBUS** n. m. (mil. XX^e s.), de *nimbus*, est un équivalent rare de *nimbostratus* (ci-dessous). ◆ Par ailleurs **STRATO-**, lié à *stratosphère* (→ sphère), est un élément de termes scientifiques avec l'idée de «très haute altitude», par exemple dans **STRATOPAUSE** n. f. (v. 1960) du grec *pausis* «cessation, fin», qui signifie «limite supérieure de la stratosphère».

STRATUM n. m., emprunt au XVIII^e s. au latin en anatomie et en médecine, avec le sens de «couche», s'emploie, spécialement en histologie, dans quelques locutions latines comme *stratum lucidum* «couche claire de l'épiderme», *stratum intermedium de la pulpe dentaire*, qui sécrète l'émail. ◆ **STRATUS** n. m. est un emprunt au mot latin signifiant proprement «étendu», participe passé passif du verbe *sternere*. ◇ Le mot apparaît (1830) dans le vocabulaire de la météorologie pour désigner un nuage qui présente l'aspect d'un voile continu, ou parfois d'une bande mince. ◆ Il a fourni les composés **CIRROSTRATUS** n. m. (1830) du latin *cirrus* «filament» (→ cirrus); **CUMULOSTRATUS** n. m. (1830), de *cumulus*, (à *cumuler*), équivalent didactique de *strato-cumulus*; **ALTOSTRATUS** n. m. (1891) du latin *altus* «haut» et **NIMBOSTRATUS** n. m. (1932) du latin *nimbus* «nuage».

◈ voir STRATOSPHÈRE (art. SPHÈRE).

STRATÈGE n. m. est un emprunt savant (1721) au grec *stratêgos* «chef d'armée, général», «stratège (à Athènes)», «chef militaire», formé de *stratos* «armée», «foule», «troupe» et de *agein* «conduire». *Stratos*, dont le sens originel est «armée installée, qui campe», se rattache à une racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre», que l'on retrouve dans le latin *sternere*, *stratum* «étendre» (→ estrade, strate); *agein* vient d'une base indoeuropéenne °*ag-* «pousser devant soi (un troupeau)», comme le latin *agere*, *actum* «conduire» (→ agir). ◇ À l'époque impériale, le latin a emprunté au grec le substantif *strategus* «général d'armée» et par figure «président (d'un banquet)».

◆ *Stratège*, terme d'antiquité (1721, n. m.) aussi écrit *stratègue* au XVIII^e s. désigne chacun des dix magistrats élus qui, à Athènes, étaient chargés de toutes les questions militaires, en particulier de la conduite des opérations terrestres ou navales. ◇ Avec une valeur proche, le mot désigne en histoire le chef de l'administration d'un nonce dans l'Égypte hellénistique (1904) et le gouverneur d'un thème de l'Empire byzantin. ◆ Au XIX^e s., *stratège* désigne par extension (1845) le général en chef d'une armée importante, qui conduit des opérations de grande envergure. Opposé à *tacticien**, il désigne un spécialiste en stratégie (voir ci-dessous *stratégie*); cette acception est répandue à partir de la Première Guerre mondiale; le mot s'emploie familièrement et par ironie avec cette valeur (1909, R. Rolland), surtout dans *stratèges en chambre*. ◇ *Stratège*, aussi au féminin, désigne par figure (déb. XX^e s.) une personne qui organise des plans à longue échéance.

▶ **STRATÉGIE** n. f., emprunte d'abord (1562) au latin impérial *strategia*, du grec *stratêgia*, le sens de «gouvernement militaire d'une province», sorti d'usage. ◇ Réemprunté au début du XIX^e s. au dérivé grec *stratêgia* «commandement d'une armée», «charge de stratège» et «aptitude à commander une armée», il désigne (1803, Bloch et Wartburg, puis 1812) l'art de faire évoluer une armée sur un théâtre d'opérations jusqu'au moment où elle entre en contact avec l'ennemi, puis, spécialement (1876), la partie de la science militaire qui concerne la conduite générale de la guerre et l'organisation de la défense d'un pays. Dans ces deux valeurs, le mot est opposé à *tactique**. ◇ Comme ce dernier, *stratégie* s'emploie par figure pour parler d'un ensemble d'actions coordonnées; d'abord par métaphore du sens militaire («pourquoi la paix n'aurait-elle pas sa stratégie?», E. de Girardin), ce sens ne s'est lexicalisé que plus tard par exemple dans *stratégie électorale* (*stratège*, en ce sens, se répand peu avant 1914); par extension, il s'est introduit dans le vocabulaire de l'économie (1973, *stratégie défensive*), de la publicité (*stratégie de communication*) et désigne généralement la manière d'organiser une action pour arriver à un résultat. ◆ Le dérivé **STRATÉGISTE** n. m. (1831, Bloch et Wartburg; 1835, Académie) est un équivalent vieilli de *stratège* au sens militaire. Il a aussi désigné (1845) une personne qui écrit sur la stratégie.

STRATÉGIQUE adj., dérivé de *stratégie* ou emprunté au dérivé grec *stratêgikos* «d'un général» et «habile à commander», s'applique (1819) à ce qui concerne la stratégie, opposé à *tactique*, adj., et couramment (1872) à ce qui est relatif à l'art de la

guerre. ◇ En parlant de choses concrètes, il se dit (XX^e s.) de ce qui présente un intérêt militaire, opposé par exemple à *politique, économique.* ◇ L'adjectif s'emploie par extension (mil. XX^e s.) pour qualifier un esprit, une intelligence apte à pratiquer la stratégie et se dit par figure et couramment (v. 1970) de ce qui est d'une importance cruciale pour la réalisation d'un plan *(point stratégique).* ◇ En dérive **STRATÉGIQUEMENT** adv. (1844).

STRATÉGICO-, élément tiré de *stratégique* dans son acception la plus récente, entre dans la composition de quelques adjectifs rares, tels **STRATÉGICO-ÉCONOMIQUE, STRATÉGICOPOLITIQUE** (1968), **STRATÉGICODIPLOMATIQUE** (1970), **STRATÉGICOCOMMERCIAL** (1973).

◈ voir STRATAGÈME.

STREPTOCOQUE n. m. est un composé savant (1887), d'abord sous la forme néolatine *streptococcus* (1883), de *strepto-*, du grec *streptos* «tourné, arrondi, que l'on peut courber», adjectif verbal de *strephein* «tourner» (→ strophe) et de *-coque,* du grec *kokkos* «grain» (→ coque, dans *staphylocoque*). Le latin moderne *streptococcus* a été formé par Billroth vers 1870.

♦ Ce terme didactique désigne une bactérie de forme arrondie, d'un genre comportant une trentaine d'espèces, dont plusieurs sont pathogènes.

► En dérive le terme de médecine **STREPTOCOCCIE** n. f. (1893), «infection causée par des streptocoques», qui a fourni **STREPTOCOCCIQUE** adj. (1903).

STREPTO-, élément tiré de *streptocoque,* entre dans la composition de quelques termes scientifiques. ◆ **STREPTOBACILLE** n. m. (fin XIX^e s.), de *bacille,* désigne un bacille qui forme des colonies en chaînes. ◆ **STREPTOMYCINE** n. f. est un emprunt (1944) à l'anglais *streptomycin,* formé d'après *streptomyces (griseus),* nom latin de la bactérie isolée et cultivée en 1943 par Waksman et Henrici, et d'après *streptothricin; -mycin* est un dérivé savant du grec *mukês, mukêtos* «champignon». ◇ Le mot désigne un antibiotique actif sur un grand nombre de bactéries, notamment celle de la tuberculose. ◇ **STREPTOMYCÈTE** n. m. (1971), de *mycète*,* est le nom générique de bactéries d'aspect filamenteux.

STRESS n. m. est un emprunt (1950) à l'anglais *stress* (XIV^e s.) qui a d'abord signifié «épreuve, affliction», puis couramment «pression, contrainte, surmenage», et «agression». *Stress* est issu par aphérèse de *distress* «affliction» (XIII^e s.). Ce dernier est emprunté à l'ancien français *destrece* (→ détresse) ou à l'ancien français *estrece* «étroitesse, oppression», dérivé de *estrecier, estressier,* verbe issu, par l'intermédiaire du latin populaire *°strictiare,* du latin classique *stringere,* supin *strictum* (→ étroit, strict), «serrer, resserrer» (→ étreindre).

♦ La notion de *stress,* proposée en anglais par l'endocrinologiste canadien Hans Selye en 1936, appartient d'abord au domaine de la biologie et de la psychologie. En français, le mot, comme son étymon, désigne la réponse de l'organisme aux facteurs d'agression physiologiques et psychologiques ainsi qu'aux émotions qui nécessitent une adaptation. ◇ Le mot s'emploie ensuite par extension et très couramment (v. 1960) en parlant de l'action brutale sur un organisme de tout agent capable de produire une tension, qu'il s'agisse d'un choc infectieux, chirurgical, ou des circonstances extérieures, d'un surmenage; dans cet emploi, il équivaut à *agression*.*

► Le dérivé **STRESSER** v. tr. (v. 1960), «constituer une agression pour (un organisme)», est devenu courant au passif. L'emploi familier, pour «s'inquiéter, être angoissé, tendu», s'est répandu vers 1975. ◆ Le participe présent **STRESSANT, ANTE** adj. (1953) s'emploie couramment pour «qui détermine une agression». Alors que *stress* garde une connotation scientifique, les dérivés font figure d'anglicismes à la mode.

STRETTE n. f. est emprunté (1548) à l'italien *stretta* «étreinte, resserrement», employé spécialement en musique, féminin substantivé de *stretto* «étroit», issu du latin *strictus* (→ étroit, strict), participe passé passif de *stringere* «serrer» (→ étreindre).

♦ Le mot apparaît en français avec le sens d'«attaque par surprise» (1548), aussi sous les formes *estrette, estraicte* (1563), *straicte* (fin XVI^e s.); il était sorti d'usage au milieu du XVII^e siècle. Il signifiait aussi «douleur vive, élancement causé par le rhumatisme» (1580, Montaigne), comme la variante francisée *estrette* (1599), sens noté «vieux» chez Oudin (1660). Il est employé par Brantôme (fin XVI^e s.) en divers sens figurés repris à l'italien : «tour, malice», «détresse, difficulté» et «mésaventure, malheur»; on relève également l'italianisme *stretto* pour «détroit» (1549), encore attesté au XVII^e s. (1636, *streto*). Ces valeurs ont disparu. ◆ **STRETTO** est repris au XVIII^e s. à l'italien, comme terme de musique (1765); porté sur une partition, *stretto* indique que le mouvement doit devenir rapide. ◇ Au XIX^e s. (attesté 1831) *strette,* désigne la partie d'une fugue qui précède la conclusion et dans laquelle le sujet et la réponse se poursuivent avec des entrées de plus en plus rapprochées; en ce sens on a employé la forme italienne *stretta* (1839).

STRICT, STRICTE adj. apparaît, selon le dictionnaire de Trévoux de 1752, au début du XVIII^e s. mais est sans doute antérieur, le dérivé *strictement* étant attesté beaucoup plus tôt (1503); c'est un emprunt savant au latin *strictus* «serré, étroit», «bref, concis (d'un style)» et «rigoureux, sévère»; *strictus,* qui a abouti à *étroit*,* est le participe passé passif de *stringere* «serrer, resserrer» dont est issu *étreindre*.*

♦ Dans la première moitié du XVIII^e s., *strict* est attesté au sens de «rigoureux, étroit» (*in* Trévoux, 1752) en parlant d'une règle, d'une obligation astreignante, qui laisse très peu de liberté d'action ou d'interprétation (v. 1762, *devoirs stricts).* Par extension, l'adjectif prend la valeur de «rigoureusement conforme aux règles, à un modèle» (av. 1830, B. Constant). ◇ Il s'applique ensuite dans le domaine moral (av. 1784) à une personne qui ne tolère aucun relâchement, aucun écart, pour elle-même aussi bien que pour les autres. ◇ Avec l'idée

d'étroitesse, il se dit du sens primitif d'un mot, avant toute extension, opposé à *large*, d'abord (1853, Flaubert) dans ***au sens strict*** qui a pour équivalent l'adverbe **STRICTO SENSU** (1936, Capitant, en droit), formé de l'ablatif des mots latins *strictus* et *sensus* (→ sens). ◆ En parlant de choses, *strict* qualifie ce qui réduit à la plus petite valeur (1876), par exemple dans ***le strict nécessaire,*** et se dit de ce qui constitue le minimum permis ou exigible *(c'est son droit strict, le plus strict).* ◇ Avec l'idée de «sévérité, rigueur», l'adjectif qualifie spécialement (1866) ce qui est à la fois correct et dépourvu d'ornements, en parlant de la langue ou d'une tenue vestimentaire.

▸ Le dérivé **STRICTEMENT** adv., attesté au début du XVI^e^ s. (1503), aussi écrit *estrictement* (fin XVI^e^ s.), est rare avant le XVIII^e^ s. (1758) et s'emploie avec les valeurs de l'adjectif.

◈ voir **DISTRICT, ÉTROIT, STRETTE.**

STRIDENT, ENTE adj. est un emprunt savant (av. 1502), rare avant le XIX^e^ s., au latin *stridens, -entis,* participe présent de *stridere* «produire un bruit aigu, sifflant», «grincer», d'origine onomatopéique. Le grec *trizein* a une valeur proche ; on peut noter aussi *strinx, stringos* qui désigne un oiseau nocturne (→ stryge).

◆ *Strident* s'applique à ce qui émet un son aigu, vibrant, ou s'accompagne de tels sons ; l'adjectif se dit couramment (1529) d'un bruit ou d'un cri, à la fois aigu et intense. ◇ Dans un emploi didactique, *strident* qualifie en phonétique (XX^e^ s.) ce qui est caractérisé par un bruit d'intensité relativement élevée et, sur le plan articulatoire, par une obstruction supplémentaire *(consonnes stridentes),* opposé à *mat.* ◇ *Strident,* au figuré, a qualifié un appétit vif (XVI^e^ s.), ce sens avait disparu au XVII^e^ siècle.

▸ Le dérivé **STRIDENCE** n. f., littéraire et rare, désigne un bruit strident (1814) et le caractère d'un son strident (1907). ◆ **STRIDER** v. intr., emprunt savant au latin *stridere,* est rare et littéraire pour «produire des sons stridents» (1834). ◆ D'autres termes, didactiques ou littéraires, ont été empruntés à des dérivés de *stridere.* **STRIDEUR** n. f., réfection (1521) de *strendor* (fin XII^e^ s.) après l'ancien provençal *estridor* (1213), a emprunté au latin *stridor* le sens de «son aigu, perçant, strident» ; le mot est rare et très littéraire. ◆ **STRIDOR** n. m. désigne (1896) dans le vocabulaire médical un bruit strident lors de l'inspiration, parfois provoqué par une obstruction partielle du larynx ou de la trachée.

Quelques dérivés savants sont formés à partir du radical du latin *stridulus,* «qui rend un son aigu, strident, sifflant, grinçant», emprunté au XVI^e^ s. en médecine sous la forme *stridule* adj. (1555), rapidement sortie d'usage. ◆ **STRIDULEUX, EUSE** adj., «un peu strident» (1778), ne s'emploie qu'en médecine. ◆ **STRIDULATION** n. f. (1817) désigne le bruit strident que produisent certains insectes ; il s'emploie en médecine comme équivalent de *stridor* et au sens général de «bruit strident», littéraire. ◇ Il a produit **STRIDULATOIRE** adj. (1904), didactique. ◆ **STRIDULANT, ANTE** adj., d'abord terme de sciences naturelles *(les stridulants,* n. m. pl.), désignant des insectes du genre cigale (1839), se dit des bruits stridents émis notamment par des insectes (1842), et de ce qui produit des sons stridents (1926, Montherlant). Le mot, s'il n'est pas scientifique, est très littéraire. ◆ **STRIDULER** v., «produire une stridulation» (1845, intr.), est rare en emploi transitif (1879 au participe passé, chez Huysmans).

STRIE n. f. est emprunté (v. 1530) au latin *stria* «sillon», employé par Vitruve pour désigner les cannelures d'une colonne ; ce terme technique reposerait sur une forme °*strigya* qui le rattache à *striga* «rangée, ligne, sillon», de même racine que *praestigiae* (→ prestige), *strigilis* (→ strigile) et que le verbe *stringere* «serrer» (→ étreindre).

◆ Le mot, introduit en sciences naturelles, s'applique à de petits sillons parallèles, séparés les uns des autres par des arêtes saillantes ; il semble rare avant le milieu du XVIII^e^ s. (1742) ; il est à toutes époques plus fréquent au pluriel. ◇ *Strie* a repris (1771) le sens du latin en architecture, désignant les cannelures parallèles visibles sur une colonne ou un pilastre. ◇ Avec la même valeur, il développe d'autres acceptions techniques, désignant de petites lignes parallèles qui se détachent sur un fond (1779), par exemple celles qui marquent les limites de chaque segment musculaire *(stries d'Amici)* ou des petits vaisseaux visibles sur le globe de l'œil et, en médecine (1836, *stries sanguines*), les filets de sang dans les crachats, le pus, etc. Il a désigné aussi (1803) chacun des fils que l'on aperçoit sur le verre, dû à des imperfections lors de la fabrication. C'est aussi le nom en géologie (1872) de la rayure d'une roche, due à l'action glaciaire.

▸ **STRIER** v. tr., dérivé au XIX^e^ s. (attesté chez Nerval), signifie «couvrir, marquer, orner de stries». Il est très postérieur à *strié* (ci-dessous) à partir duquel il est peut-être formé. ◆ Il a produit des termes didactiques. **STRIATION** n. f. (1872) «disposition par stries parallèles», «opération qui consiste à tracer des stries sur une surface», est spécialement employé en physique *(technique de striation)* et, par métonymie, désigne un ensemble de stries sur qqch. (1904). ◆ **STRIAGE** n. m. (1873) désigne l'action de strier. ◆ Un autre dérivé de *strie* est **STRIOLE** n. f., attesté en 1907 mais antérieur (1842, *striolé* adj.), «petite strie», didactique et rare. ◆ Le composé **STRIOSCOPIE** n. f. (1911), de *-scopie,* désigne en physique une méthode photographique permettant d'étudier les ondes de choc. ◇ En dérive **STRIOSCOPIQUE** adj. (1952).

STRIÉ, ÉE adj. est emprunté dès le XVI^e^ s. (1534) au latin *striatus* «cannelé, strié», «ridé», employé en architecture et en botanique, participe passé passif de *striare* «faire des cannelures», dérivé de *stria.* ◆ L'adjectif, introduit avec la valeur du latin *striatus,* a pris, comme *strie,* des acceptions didactiques à partir du XVIII^e^ s. : en anatomie, on nomme *corps strié* (1751) la structure constituée par les trois amas de substance grise du cerveau et *muscles striés* (1889) ceux qui présentent des stries transversales outre les stries longitudinales (opposé à muscles *lisses*). L'adjectif s'emploie aussi en géologie *(roche striée)* et est entré dans l'usage général. ◆ **STRIURE** n. f., réfection (1755) de *strieure* (1567), est une francisation, d'après *strie* et *strié,* du latin

striatura, dérivé de *stria*, dont il emprunte en architecture le sens de «cannelure (d'une colonne)» et par extension celui de «strie». Le mot désigne aussi (1872) la manière dont une chose est striée, la disposition par stries parallèles, et s'emploie même (XX^e^ s.) pour *strie*.

STRIGE → STRYGE

STRIGILE n. m. est un emprunt savant (1544, Scève) au latin *strigilis* n. f. «étrille pour nettoyer la peau après le bain» et, par analogie, «instrument cannelé», «cannelure (de colonne)». *Strigilis*, qui par ailleurs a abouti au français *étrille**, est à rapprocher de *striga* «sillon, ligne» et de *stria* (→ strie), qui ont la même racine que *stringere* «serrer» (→ étreindre). Son radical, apparenté au vieux slave *strigo, stristi* «tondre» (russe *stritch'*) et au groupe germanique du vieil anglais *strican* «frotter», semble indoeuropéen.

♦ Ce terme d'antiquité désigne un racloir, généralement en métal, dont les Anciens se servaient pour nettoyer le corps de la sueur, de l'huile et de la poussière, après les exercices de la palestre; inusité ensuite, il est repris au XVIII^e^ s., écrit *strigil* (v. 1720) puis *strigile* (1752) et plus tard employé au féminin (1867, Goncourt). ◆ Par analogie de forme, le mot s'est employé pour désigner une plante méliacée, à cause des dentures de ses anthères (1812; 1828, *strigilie*, n. f.) et un genre de coquillages bivalves (1842, *strigille*; 1845, *strigile*). ◆ En archéologie, *strigile* est aussi le nom (1872, Littré) d'une cannelure en forme de S qui constitue un motif décoratif fréquent sur les sarcophages antiques.

► **STRIGILAIRE** n. m. est emprunté au bas latin *strigilarius* «fabricant de strigiles», de *strigilis*, ou dérive de *strigile*. ◆ Ce terme didactique et rare désigne (av. 1872, Gautier) l'esclave qui nettoyait les baigneurs à l'aide du strigile, dans les thermes romains.

① **STRIP** n. m. est un emprunt (1947) à l'anglo-américain *strip* (1923), abréviation de *comic strip* (1920), composé de *comic*, de même sens et de même origine que le français *comique**, et de *strip* «bande», apparenté au moyen bas allemand *strippe* «lanière, courroie» et, probablement, à l'anglais *stripe* «raie, rayure» attesté bien plus tard.

♦ Cet anglicisme désigne une bande dessinée disposée en une série horizontale de quelques images, et par extension toute bande dessinée. On rencontre aussi la forme *comic strip* (1967).

② **STRIP** → STRIP-TEASE

① **STRIPPER** n. m. est emprunté (1961) à un mot anglais dérivé de *to strip* «effeuiller», «dépouiller» (→ strip-tease).

♦ Le mot désigne une machine pour la cueillette du coton (1961). Par un autre emprunt, le mot désigne en chirurgie (1964) un instrument utilisé pour dénuder les veines, dans le traitement contre les varices; en ce sens l'équivalent français recommandé officiellement est *tire-veine* n. m.

► ② **STRIPPER** v. tr. est un dérivé français (1964) de l'anglais *to strip*, signifiant «dépouiller (un liquide pétrolier) de ses fractions trop volatiles». ◆ **STRIPPING** n. m., emprunt direct à l'anglais *stripping* «action de dépouiller, d'ôter», s'emploie en chirurgie (1958); dans ce domaine, on recommande les équivalents *éveinage, phlébectomie, tringlage*. ◇ Dans l'industrie pétrolière (1964), *stripping* est le nom d'action du verbe ② stripper. ◇ En physique nucléaire, *stripping* (1968) tend à être remplacé par la forme francisée **STRIPAGE** n. m. (1969) «réaction nucléaire dans laquelle un nucléon est arraché d'un noyau, projeté et capté par le noyau cible».

STRIP-TEASE n. m., attesté une première fois au sens de «strip-teaseuse» (1937, Cocteau), emprunte un mot anglo-américain (1947) formé de l'anglais *to strip* (XIII^e^ s.) «déshabiller» et «dépouiller, dégarnir», issu d'un germanique °*straupjan* (cf. allemand *streifen* «enlever, ôter») et de *tease*; ce second élément *tease* vient du verbe *to tease* «agacer, taquiner», d'une base germanique °*teis-*.

♦ Le mot emprunte à l'anglo-américain le sens de «spectacle de cabaret au cours duquel une ou plusieurs femmes se déshabillent progressivement, en musique» (1949); on dit aussi par abréviation ② **STRIP** n. m. (1955). ◇ De là, par métonymie, le sens d'«établissement où l'on propose ce genre de spectacle» (1958) et par métaphore celui de «déshabillage». Le déshabillage en musique aurait déjà été pratiqué à Paris, en 1895, dans un café-concert de la rue des Martyrs, par Moreno de Blansac; aux États-Unis, ce type de spectacle est aussi connu sous le nom de *burlesque*, emprunt au français. ◇ *Strip-tease* se dit par figure (1956) d'aveux complaisants et d'un comportement exhibitionniste. ◇ On a proposé, pour cet anglicisme, des équivalents français tels qu'*effeuillage*; Queneau a transcrit le mot de façon fantaisiste en *sliptize* (1959), par jeu de mots sur *slip*, et en *stripeutise* (1965).

► Sur *strip-tease* a été dérivé en français **STRIP-TEASEUSE** n. f. (1955; 1951, *strip-teaser*) pour désigner une femme qui exécute un numéro de *strip-tease*. L'équivalent *effeuilleuse* est demeuré rare. ◇ Le masculin **STRIP-TEASEUR** est rare (attesté 1981). ◇ L'équivalent anglo-américain est *stripper*, dérivé de *to strip*.

◈ voir ① STRIPPER.

STROBO- est un élément tiré du grec *strobos* «rotation, tournoiement», peut-être variante de *strophos* «cordon, courroie», dérivé de *strephein* «tourner» (→ strophe).

► *Strobo-* entre dans la composition de mots savants. ◆ **STROBOSCOPE** n. m., attesté en 1866 mais peut-être plus ancien (cf. le dérivé *stroboscopique*, ci-dessous), l'anglais *stroboscope* étant d'ailleurs employé dès 1836, a d'abord désigné un appareil rotatif donnant l'illusion du mouvement par une suite d'images, l'un des ancêtres du cinéma. Le mot est entré dans le vocabulaire militaire au XX^e^ s. (1933, dans les dictionnaires) au sens de «périscope mobile de certains chars lourds», d'emploi rare. ◇ Employé en physique et dans l'usage courant (1964, dans les dictionnaires), il désigne un instrument destiné à faire apparaître immobiles ou ani-

més d'un mouvement lent des objets animés d'un mouvement périodique rapide. En médecine, *stroboscope* est le nom d'un appareil employé pour l'étude des crises convulsives des épileptiques.
Les dérivés sont des termes de physique. **STROBOSCOPIQUE** adj. apparaît dans *table stroboscopique* «stroboscope» (1845) qui semble calquer l'anglicisme *stroboscopical tables* (1836); il s'applique (1888) à ce qui est relatif à la stroboscopie, au stroboscope. ◇ **STROBOSCOPIE** n. f. (1888) désigne l'observation des objets en mouvement, spécialement, des objets animés d'un mouvement périodique rapide. ◆ **STROBORAMA** n. m. (mil. XX^e s.), de *-orama*, terme didactique, est le nom d'un appareil stroboscopique extrêmement rapide. ◆ Le composé **STROBOPHOTOGRAPHIE** n. f. (1974), de *photographie*, désigne un procédé de filmage qui permet de régler le nombre de photos par seconde.

STROMA n. m. est un emprunt savant (1846) au bas latin *stroma, -atis* «couverture, tapis», lui-même pris au grec *strôma, -atos* «ce qu'on étend, couverture, tapis», dérivé de *strônnunai* «étendre». Ce verbe se rattache à une racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre», que l'on retrouve dans le grec *stratos* (→ stratège) ou le latin *sternere* (→ consterner, strate).

♦ *Stroma* est introduit dans le vocabulaire de la biologie pour désigner (1846) le tissu qui constitue la charpente d'une structure anatomique, puis en botanique (1855) au sens de «mycélium massif des thallophytes». ◇ Le mot s'emploie également (XX^e s.) à propos de la pellicule qui se forme à la surface d'un liquide en putréfaction.

▸ À partir du latin *stroma, -atis* ont été dérivés savamment : **STROMATÉE** n. m. (1876), nom donné en zoologie à un poisson osseux des mers chaudes ou tempérées de forme allongée et plate. ◆ **STROMATOLITE** n. f. ou m. (mil. XX^e s.), suffixe *-lite* pour *-lithe*, désigne en sciences une concrétion calcaire fossile à feuillets concentriques.

STRONTIUM n. m., est emprunté (1816, Gay-Lussac) à un mot anglais créé au début du XIX^e s. par H. Davy (1808). Ce terme est dérivé sur le modèle du vocabulaire de la chimie (cf. *calcium, potassium*), de *strontia* «strontiane» (1802), ce dernier mot venant de *strontian* adj. (1789) lui-même issu du nom propre *Strontian*, village d'Écosse près duquel fut découvert le *strontium*.

♦ Le mot désigne en chimie un métal alcalino-terreux (symbole Sr) blanc argent, mou comme le plomb, dont certains isotopes radioactifs ont des applications en biologie et en médecine.

▸ En dérive le terme de chimie **STRONTIQUE** adj. (1872). ◆ **STRONTIANE** n. f., dérivé (1795) du nom propre *Strontian*, est sorti d'usage pour désigner le minerai et l'oxyde de strontium. Il désigne en chimie l'hydroxyde de strontium. ◇ Le dérivé **STRONTIANITE** n. f. (1795) est le nom du carbonate naturel de strontium.

STROPHE n. f. est emprunté (1550, au masculin, Ronsard) par l'intermédiaire du latin *strophe*, au grec *strophê* «tour», employé spécialement pour parler des évolutions du chœur lyrique sur la scène et de l'air chanté par le chœur, et par figure au sens de «ruse» (cf. *tour* en français); le mot dérive de *strephein* «tourner», verbe d'origine inconnue.

♦ *Strophe* est introduit en poésie d'abord au masculin, le féminin apparaissant au XVII^e s., pour désigner la première des trois parties qui se succédaient dans une pièce lyrique de l'Antiquité grecque, que le chœur chantait en évoluant de gauche à droite. ◇ Le mot s'applique ensuite à un ensemble formé par plusieurs vers, dont la cohésion est assurée par la disposition déterminée des mètres et des rimes (1669, n. f.); *en ce sens*, il s'est employé à propos de l'ode*, à côté de *stance* pour les autres genres poétiques. ◇ Par extension, *strophe* s'emploie parfois pour nommer une division d'une chanson (1671), moins courant que *couplet**. On relève isolément le mot au sens grec de «ruse» (1669).

▸ Le dérivé **STROPHIQUE** adj. (fin XIX^e s.) est didactique.

ANTISTROPHE *n. f.* est employé chez Rabelais (1532, au masculin) au sens disparu de «contrepèterie», puis en rhétorique où il prend le genre féminin (1611) pour désigner une figure par laquelle on opère la conversion de deux termes dépendants l'un de l'autre. En métrique ancienne, le mot désigne la seconde des deux parties d'une pièce lyrique et la démarche du chœur pendant l'*antistrophe* (avant l'épode); repris en rhétorique, il s'emploie (1863) pour la répétition d'un ou plusieurs mots à la fin de chaque membre d'une période.

◈ voir **APOSTROPHE, CATASTROPHE, STRABISME, STREPTO-, STROBO-**.

STRUCTURE n. f. est un emprunt (fin XIV^e s. «construction», puis 1500) au latin *structura* «construction, maçonnerie», d'où «bâtiment» et «disposition (des os)», et en rhétorique «arrangement des mots dans la phrase pour produire un rythme». Ce nom est un dérivé de *struere, structum*, d'abord «lever» puis «disposer par couches, arranger» et spécialement «bâtir, construire», au figuré «tramer» et en rhétorique «disposer les mots avec ordre». *Struere* (→ construire) est peut-être à rattacher à la racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre», à laquelle est liée le latin *sternere, stratum* «étendre» (→ strate; consterner).

♦ Le mot apparaît en français avec le sens concret de «construction, bâtiment» et abstraitement «manière dont un édifice est construit» (1500) puis, à l'époque classique, «fait de bâtir» (v. 1592); le second sens correspond au sens actuel élargi du mot, mais le contexte est alors limité à l'architecture. ◇ *Structure* reprend également un emploi étendu du latin lorsqu'il s'emploie pour parler de la manière dont sont disposés les éléments constitutifs d'un corps vivant (1554; av. 1502, selon *G. L. L. F.*). Parallèlement (v. 1560), il s'utilise, encore par latinisme, pour la façon dont sont disposées les parties d'une phrase ou d'un discours, puis pour le point de vue intellectuel, esthétique selon lequel une

œuvre est composée. ◇ Avec une valeur plus générale, il désigne (1611) la manière dont est formé un ensemble naturel complexe et la disposition de ses parties. *Structure* développe ensuite dans différents domaines cette idée d'«organisation des éléments» et d'«ensemble organisé», en botanique (v. 1776, *structure végétale*) puis dans l'ensemble des sciences naturelles et physiques; il est usité également à propos d'un ensemble concret, couramment (1856) pour ce qui donne à qqch. sa forme, dans des emplois proches de *squelette, ossature.* ◆ Après s'être appliqué aux sciences naturelles, en rapport avec le concept d'organisme, le mot entre au XIX^e^ s. dans le vocabulaire des sciences sociales sous l'influence de l'anglais. À partir de l'époque romantique, il s'applique à la disposition des parties d'un ensemble abstrait, d'un système complexe, par exemple une société, un État, disposition considérée comme caractéristique de cet ensemble et comme durable (1826, Balzac, à propos de l'état social). L'opposition entre *structure* (rapproché de *système*) et *fonction* en découle. De cette acception vient au XX^e^ s. l'idée d'organisation complexe envisagée dans ses éléments essentiels *(structure administrative)* et l'usage en économie, spécialement dans le vocabulaire marxiste pour parler de la réalité économique au plus tard dans les années 1930 (cf. *superstructure, infrastructure,* ci-dessous). ◆ De l'idée d'«organisation» on passe à celle de «relations entre les éléments d'un ensemble». *Structure* est attesté dans les *Cahiers* de Valéry (1905) pour désigner l'agencement interne des unités qui forment un système linguistique; cette valeur se diffusera sous l'influence du *Cours* de Saussure, qui était ignoré avant 1930-1940. Le mot est défini ensuite (v. 1921) en philosophie comme un ensemble formé de phénomènes solidaires, tels que chacun d'eux tient ses caractères de sa relation avec les autres et du fait qu'il appartient à l'ensemble. Cette valeur influence les diverses acceptions du mot; elle se développe en linguistique (apr. 1929) avec la diffusion des travaux de l'école de Prague (d'abord en phonologie : Troubetskoy (→ structuralisme) et Jakobson) puis des théories saussuriennes; elle est reprise en mathématiques (1948), désignant un ensemble de notions qui, associées, permettent de définir et de classer des objets mathématiques. C'est son emploi en sociologie, emprunté à la linguistique par Lévi-Strauss (1949, *Les Structures élémentaires de la parenté*), et aussi en psychologie (Paul Guillaume en français et déjà Claparède, 1916), qui la fait se répandre dans l'ensemble des sciences humaines à partir des années 1960. ◇ Devenu un mot à la mode, *structure* s'emploie couramment pour «ensemble organisé d'éléments», notamment dans l'organisation administrative, celle des entreprises, par exemple dans *structure d'accueil* (v. 1966).

▸ Les termes didactiques qui procèdent de *structure* n'apparaissent qu'après 1850. ◆ **STRUCTURER** v. tr., lié au sens d'«organisation», signifie (av. 1868) «donner une structure à (qqch.)», d'abord en sculpture. Puis le verbe s'emploie pour «donner un plan, une organisation à (qqch.)», en particulier en urbanisme (XX^e^ s.). ◆ Le verbe a fourni plusieurs dérivés et composés. ◇ **STRUCTURÉ, ÉE** adj. s'applique (av. 1868) à ce qui est organisé et à ce qui peut être défini par une structure en tant que système de relations (apr. 1950). ◆ À partir de 1960, avec la diffusion de *structure* apparaissent plusieurs dérivés du verbe : **STRUCTURATION** n. f. (1945), **STRUCTURABLE** adj. (1967), **STRUCTURANT, ANTE** adj. (1953). ◆ Le préfixé **DÉSTRUCTURER** v. tr., didactique (v. 1960; 1940 au p.p. *déstructuré*), s'emploie en particulier en psychologie et a fourni **DÉSTRUCTURATION** n. f. (v. 1960). ◆ **RESTRUCTURER** v. tr. (mil. XX^e^ s.), usité dans un contexte concret ou abstrait, a produit **RESTRUCTURATION** n. f., devenu usuel en économie et dans les affaires.

STRUCTURAL, ALE, AUX adj., dérivé du nom, s'applique (1877) à ce qui se rapporte à une structure comme ensemble organisé. Il est en particulier employé en géographie (1908, *surface structurale*), en géologie, et dans *psychologie structurale* (1916, Claparède) «analyse des éléments d'un processus psychique», opposé à *psychologie fonctionnelle.* ◇ *Structural* prend les valeurs nouvelles de *structure* et se dit (1929) des disciplines qui étudient les structures en tant que «relations d'éléments», d'où *linguistique structurale* (1939), nom donné aux écoles qui se rattachent à l'enseignement de F. de Saussure, de l'école de Prague et d'un courant influent de la linguistique aux États-Unis. Le mot s'applique par extension à ce qui porte sur les structures (1945; 1958, *analyse structurale*). ◆ De l'adjectif viennent **STRUCTURALEMENT** adv. (1932, Troubetskoy), et surtout **STRUCTURALISME** n. m., d'abord en phonologie, par Troubetskoy et l'école de Prague (1932), emploi élargi dans les années 1940. Ce nom désigne une théorie descriptive des faits de langue, la langue y étant considérée comme un système doté d'une structure et dont tous les éléments sont interdépendants. En psychologie, il équivaut (1947) à *psychologie structurale.* ◇ Comme *structure,* le mot s'est répandu dans l'ensemble des sciences humaines, après 1960, désignant une théorie selon laquelle l'étude d'une catégorie de faits doit d'abord envisager les structures. *Structuralisme* en est venu à désigner couramment l'emploi de concepts rigoureux et le refus de l'intuition dans les sciences humaines. Après une vogue intense le structuralisme a été critiqué et mis en cause à partir des années 70. ◇ Le dérivé **STRUCTURALISTE** adj. et n. s'applique (1932, Troubetskoy) à ce qui relève du structuralisme et désigne (1951) un partisan du structuralisme. ◆ **STRUCTUREL, ELLE** adj. a été introduit en économie (1938), opposé à *conjoncturel* (v. 1960, *chômage structurel*); l'adjectif a été repris en linguistique et en sciences sociales dans des emplois proches de ceux de *structural.* ◇ Cet adjectif a fourni **STRUCTURELLEMENT** adv. (v. 1960) et **ASTRUCTUREL, ELLE** adj., didactique, «qui n'a pas de structure» (1967).

STRUCTUROLOGIE n. f., terme de géologie (1968), de *structure,* -*o-* de liaison et *-logie,* désigne l'ensemble de la structure des roches et de leurs déformations.

SUPERSTRUCTURE n. f., formé avec *super-*[4], est relevé dans Voltaire (1764) pour parler d'un élé-

ment inutile ajouté à un ouvrage de l'esprit, acception qui disparaît au XIXe siècle. ◇ Le mot désigne concrètement (1858) la partie d'une construction située au-dessus d'un certain niveau ou du sol, spécialement dans le domaine des ponts et chaussées (1877) et en marine (déb. XXe s.). ◇ Il est repris en philosophie dans le vocabulaire marxiste (1905 à propos d'art [T.L.F.]) par traduction de l'allemand *Überbau*, désignant le système d'institutions, d'idées, de croyances qui, correspondant à une forme déterminée de conscience sociale, dépend d'une structure matérielle, alors opposé à *infrastructure*. ◇ En ce sens on relève aussi **SUPRASTRUCTURE** n. f. (1970). ◆ **INFRASTRUCTURE** n. f., formé avec *infra-*, désigne d'abord dans le vocabulaire des chemins de fer (1875, Littré) l'ensemble des ouvrages qui concourent à l'établissement de la plate-forme. ◇ Par extension le mot s'emploie pour l'ensemble des installations au sol, en aviation (1931), et pour les parties inférieures d'une construction (1935). Par analogie, il désigne un ensemble d'équipements techniques ou économiques (mil. XXe s.). ◇ Comme pour *superstructure*, l'emploi abstrait vient du vocabulaire marxiste (1914, Jaurès) où le mot s'emploie à propos de l'organisation économique de la société, considérée comme le fondement de l'idéologie. ◇ Vieilli au sens figuré de «fondement, fondation» (1923), le mot désigne en philosophie (1933) une structure cachée ou non remarquée qui soutient qqch. de visible. ◇ Le dérivé **INFRASTRUCTUREL, ELLE** adj. (mil. XXe s.) est didactique. ◆ **MICROSTRUCTURE** n. f. (1877, en géologie ; 1955, en sciences humaines) et **MACROSTRUCTURE** n. f. (1955) correspondent à l'expansion du structuralisme, dans divers domaines du savoir.

STRYCHNINE n. f. est un dérivé savant, formé par Pelletier et Caventou (1818), du latin des botanistes *strychnus (strychnos)* «vomiquier», emprunté au grec *strukhnon*, nom de diverses plantes vénéneuses, la graine du vomiquier contenant de la strychnine. L'étymologie de *strukhnon* est obscure.

♦ Le mot désigne un alcaloïde qui se rencontre dans certaines espèces de strychnées (ci-dessous) ou qui est obtenu par synthèse.

▸ Il a servi à former **STRYCHNIQUE** adj., d'abord dans *acide strychnique* (1836) «qui existe dans la strychnine», sorti d'usage. L'adjectif se dit de ce qui est relatif à la strychnine (1903, *empoisonnement strychnique*). ◆ **STRYCHNISME** n. m. (1872), didactique, désigne une intoxication par la strychnine. ◆ **STRYCHNÉES** n. f. pl. ou **STRYCHNOS** n. m. pl., emprunt (1816) au grec *strukhnon*, est le nom botanique d'arbres ou de lianes des régions tropicales, dont plusieurs variétés contiennent des alcaloïdes toxiques.

STRYGE ou **STRIGE** n. f. est emprunté (1534 ; *strige*, 1586) au latin *strix, strigis* «vampire», «sorcière», emprunt au grec *strinx, stringos* «effraie, oiseau de nuit au cri strident», d'origine onomatopéique, comme le latin *stridere* (→ strident). ◇ L'accusatif grec *stringa* a fourni en latin une forme populaire *striga* «sorcière», qui a abouti à l'ancien français *estrie* (v. 1200) employé jusqu'en 1400, à l'italien *strega*, au portugais *estria*.

♦ *Stryge* désigne depuis le XVIe s. un vampire qui, d'après la légende, errait la nuit pour sucer le sang et dévorer la chair des hommes. ◆ Le mot s'est employé pour «chat-huant» (1611, n. m. ; 1660, *estrige*, n. f.), sens sorti d'usage. L'emploi masculin, erroné, trahit l'influence de *vampire*.

▸ **STRIX** n. m., emprunt au latin, s'est employé (1765) comme terme générique pour «rapace nocturne». ◆ **STRIGIDÉS** n. m. pl., dérivé savant (1839) du latin *strig*(is) par suffixation *-idés* (grec *eidos* «forme, apparence»), désigne en zoologie la famille d'oiseaux qui comprend la plupart des rapaces nocturnes.

STUC n. m. est la réfection (1546, Rabelais) de *estucq* (1524), puis *stucq* (1533), emprunt à l'italien *stucco* «mélange de plâtre et de mortier» (XIIIe s.). *Stucco* est issu d'un longobard °*stucchi* que l'on restitue d'après l'ancien haut allemand *stucki* «morceau», «croûte, enduit» (cf. allemand *Stück* «morceau»).

♦ Le mot désigne un enduit qui, à l'origine, était fait de marbre blanc pulvérisé, mêlé avec de la chaux et de la craie, et utilisé pour l'ornementation en architecture. De nos jours, il s'agit d'une composition de plâtre ou de poussière de marbre, gâchée avec une solution de colle forte formant un enduit qui, après polissage, imite le marbre (cf. *staff*). Par métonymie, le mot s'emploie pour parler d'une décoration en stuc.

▸ *Stuc* a servi à former des dérivés techniques. **STUQUÉ, ÉE** adj. (1842) qualifie ce qui est garni de stuc. ◆ **STUQUER** v. tr., qui apparaît plus tard (1893), signifie «enduire de stuc». ◆ **STUCAGE** n. m. (1898) se dit d'une application de stuc et son résultat. ◆ **STUCATINE** n. f. (1907) est le nom d'un revêtement qui donne à une matière l'apparence de la pierre à bâtir.

Deux termes techniques ont été empruntés à des dérivés de l'italien *stucco*. ◆ **STUCATEUR** n. m. est la francisation de *stuccatore*, dont il emprunte (1641, Poussin) le sens d'«ouvrier spécialisé dans le travail du stuc». Le mot désigne ensuite un ornemaniste spécialisé dans la mise en œuvre du stuc. ◆ **STUCATURE** n. f. (XXe s.), emprunt au dérivé italien *stuccatura*, est rare pour désigner un ornement en stuc, équivalent de *stucage*.

STUDIEUX, EUSE adj., réfection d'après le latin (1300) de *estudius* (v. 1120), *estudieus* (v. 1265), est emprunté pour servir d'adjectif à *étude* au latin *studiosus* «appliqué à, qui a du goût pour», «attaché, dévoué à (qqn)», «ami, admirateur» et spécialement «appliqué à l'étude». L'adjectif dérive de *studium* «application, ardeur», «dévouement, affection» et spécialement «application à l'étude» (→ étude).

♦ *Studieux* possède d'abord les valeurs générales du latin ; il est attesté en ancien français au sens de «zélé, appliqué à qqch.» (v. 1120) encore relevé en 1660, puis au XVIe s. dans la construction *studieux à, de* (et infinitif) «qui a du goût pour ; appliqué, atten-

tif à (faire qqch.)» (1532), encore chez Hugo. ◇ À la Renaissance, *studieux* emprunte l'acception spécialisée de *studiosus* pour qualifier une personne qui aime l'étude et le travail intellectuel (1552), par extension (1723) ce qui est favorable ou consacré à l'étude *(retraite studieuse)*. ◇ *Studieux* s'est employé comme nom masculin (1564, Rabelais) en parlant d'une personne qui aime l'étude; cette acception en usage jusqu'au XVIIIe s. est devenue archaïque.

► Le dérivé **STUDIEUSEMENT** adv. (1514), réfection de *studiousement* (v. 1190), s'emploie toujours au sens initial de «d'une manière appliquée et sérieuse» (1541); comme *studieux*, il s'applique notamment au travail intellectuel.

STUDIO n. m. est un emprunt (1830, dans une traduction de Lady Morgan) à l'anglais *studio* «atelier d'artiste» (1819), lui-même emprunté à l'italien *studio* «atelier de peintre, de sculpteur», du latin *studium* (→ étude). L'anglais *studio* s'est d'abord employé (1819-1820) à propos d'artistes italiens ou de l'Italie.

♦ C'est avec cette valeur que le mot est introduit en français (1830), notamment (1837) en parlant d'artistes anglais; il est didactique, notamment en histoire de l'art dans ce sens initial d'«atelier d'artiste», mais s'est conservé pour désigner (1906) l'atelier d'un photographe d'art. ◇ Le français a eu, d'après le latin, le sens particulier de «cabinet de travail, d'étude» (1923), aujourd'hui tombé en désuétude. ◇ Depuis le début du XXe s., *studio* s'emploie (v. 1908) pour «ensemble des locaux aménagés pour les prises de vue cinématographiques» et, par extension (1935), désigne un local aménagé pour les enregistrements destinés à la radiodiffusion ou à la télévision. Le sens de «salle de spectacle de petite dimension où l'on passe des films pour connaisseurs» (1927; 1949, *studios d'art et d'essai*) n'est attesté qu'en français. ◆ Parallèlement à cet emploi, *studio* a pris (1914) le sens devenu très courant de «pièce servant de salon, de salle à manger et de chambre à coucher» (1914), en concurrence avec l'anglicisme *living-room*, sens vieilli surtout par rapport à celui de «logement formé d'une seule pièce principale» (1928) qui a remplacé dans l'usage *garçonnière*. L'anglais emploie dans ce sens *studio apartment* (1903). ◇ Cette acception a produit le dérivé **STUDETTE** n. f. (1969) «petit studio», mot de publicité. ◇ Par extension de la valeur initiale d'«atelier de travail», *studio* se dit aussi (1955) d'une salle de travail, de répétition pour des danseurs, des chanteurs ou des acteurs.

► **STUDIOLO** n. m. emprunte (1964, dans les dictionnaires) en histoire de l'art un mot italien, diminutif de *studio*, pour désigner un petit cabinet de travail aveugle, souvent décoré, dans les palais italiens.

STÛPA n. m. est un emprunt (1863), aussi transcrit *stoupa* (1877), à un mot hindi, *stûpa*, emprunté au sanskrit *stûpa* «tas, monceau».

♦ Le mot désigne un monument reliquaire bouddhique, qui peut avoir une fonction commémorative ou marquer la sainteté d'un lieu. La forme initiale de ce monument, antérieur à la prédication du Bouddha (VIe s. av. notre ère), est dérivée du tumulus funéraire; c'est un hémisphère de maçonnerie pleine surmonté d'un belvédère et de disques empilés, posé sur un soubassement autour duquel est aménagé un déambulatoire.

STUPEUR n. f., francisation (1333) de *stupor* (XIVe s.), est un emprunt au latin *stupor* «engourdissement, paralysie», en parlant du corps ou de l'esprit, dérivé de *stupere* «être frappé de stupeur». Ce verbe se rattache à une racine indoeuropéenne °*(s)teu-* «frapper», comme, en latin même, *tundere* (→ contusion), *stuprum* (→ stupre), comme le grec *tuptein* «frapper», *tupos* (→ type), le vieux slave *tŭpŭtŭ* «grand bruit», le sanskrit *tupati* «il heurte».

♦ Le mot désigne un état d'inertie et d'insensibilité lié à un engourdissement général, acception didactique ou littéraire aujourd'hui. ◇ Dès le XVIe s. (1333), il s'emploie couramment pour parler d'un étonnement profond qui suspend toute réaction, acception qui ne devient dominante qu'au XVIIIe siècle. *Stupeur* désigne aussi en pathologie la suspension apparente de toute activité physique et psychique (1762).

► Plusieurs mots ont été empruntés à des dérivés ou des composés de *stupere*, mais les deux premiers, *stupide* et *stupidité*, s'en sont détachés sémantiquement. ◆ **STUPIDE** adj. est un emprunt au latin *stupidus* «interdit, ahuri par une impression, une émotion très vive» et «sot, niais». ◆ L'adjectif français a signifié «engourdi, paralysé» (1377) jusqu'au début du XVIIe siècle. Sur le plan psychologique, il s'applique (1552, Rabelais) à une personne atteinte d'une sorte d'inertie mentale, manifestant peu d'intelligence, puis à des propos ou à un comportement qui dénote l'ineptie (1654). ◇ Par extension, il se dit d'un événement qui semble n'avoir aucun sens (déb. XIXe s., *accident stupide*) et qualifie une personne qui se comporte sottement dans une circonstance donnée (1870) ainsi que son comportement. ◇ *Stupide* est devenu un archaïsme littéraire lorsqu'il qualifie (1599) une personne paralysée par l'étonnement, par une forte émotion; l'adjectif s'est aussi appliqué (1599) à une personne incapable d'une réaction spontanée, par sottise ou manque de sensibilité; il est aussi substantivé dans ce sens (1651). ◇ Par métonymie, il a qualifié ce qui dénote l'apathie (1651, *stupide à* «insensible à»). ◆ **STUPIDITÉ** n. f., emprunté (1541) au dérivé latin *stupiditas*, a eu une évolution parallèle à celle de *stupeur*. Le mot a signifié à l'époque classique «engourdissement, paralysie de la sensibilité et de l'intelligence» (1541), sens repris en psychologie (1876) et sorti d'usage ainsi que «état d'une personne paralysée par l'émotion» (1580), acception déjà vieillie vers 1660. ◇ *Stupidité* s'emploie aujourd'hui à propos de la pesanteur d'esprit, de la bêtise (1587) et *une stupidité* d'une action, d'une parole stupide (1821). ◆ **STUPIDEMENT** adv. (1588) est l'adverbe de *stupide*, dans toutes ses acceptions. **STUPÉFIER** v. tr. est emprunté (1478, Chauliac) au latin *stupefieri* «être interdit, étonné», passif de *stupefacere* «étourdir», «paralyser», composé de *stu-*

pere et *facere* (→ faire); l'ancien provençal *stupefar*, «engourdir», est antérieur (XIV^e s.). ◇ Le verbe, d'abord terme de médecine, est littéraire au sens d'«engourdir en inhibant les centres nerveux». Il signifie couramment (1732; 1694 au participe passé adjectivé) «remplir d'un étonnement extrême». À la différence de *stupide* et de *stupidité*, *stupéfier* reste lié par le sens à *stupeur*. ◆ Le dérivé **STUPÉFIANT, ANTE** adj. et n. m. s'applique (1538, puis 1606 et 1694) à des substances toxiques agissant sur le système nerveux comme narcotiques, employées en médecine pour le traitement de douleurs violentes; en ce sens on a dit aussi *stupefactif* (1380; dérivé de *stupefactus*) jusqu'au XIX^e siècle. ◇ *Un stupéfiant*, n. m., désigne d'abord un anesthésique utilisé en obstétrique (1761), puis (1824) un toxique stupéfiant et, par extension (1863), une substance toxique, comme l'opium ou ses dérivés, qui agit comme euphorisant et dont l'usage abusif provoque un état de dépendance et d'accoutumance; dans cet emploi, le mot est moins courant que *drogue*; il est abrégé familièrement au pluriel en **STUPS** ou **STUP** (v. 1975), *les stups* désignant dans la police la brigade des stupéfiants. L'adjectif qualifie aussi, à partir du XIX^e s., ce qui provoque un étonnement extrême (1842) et, par exagération, ce qui n'est pas commun, extraordinaire.

STUPÉFAIT, AITE adj., emprunt adapté du latin *stupefactus*, participe passé passif de *stupefacere*, se dit (1655) d'une personne étonnée, interdite au point de ne pouvoir agir ou réagir et, par extension (fin XVIII^e s.), d'une attitude qui dénote cet état. ◆ L'emploi de *stupéfait* pour *stupéfié* a abouti à la formation de **STUPÉFAIRE** v. tr. (1776), qui ne s'emploie qu'à la troisième personne du singulier du présent de l'indicatif et des temps composés. ◆ **STUPÉFACTION** n. f., formé sur *stupefactus*, désigne (v. 1363) un état d'engourdissement du corps, sens devenu archaïque. ◇ L'emploi pour «étonnement profond qui laisse sans réaction» apparaît en moyen français (1458, puis 1530), reste rare avant les dernières décennies du XVII^e s. (1690), puis est devenu usuel, comme substantif correspondant à *stupéfait*.

STUPRE n. m. est un emprunt savant (1372, puis 1507) au latin *stuprum* «déshonneur», «honte», puis spécialement «déshonneur résultant de la débauche ou du viol», «adultère» et «viol»; ce mot se rattache probablement à une racine indoeuropéenne °*(s)teu-* «frapper», comme le latin *stupere* «demeurer stupide» (→ stupeur), *studere* (→ étude), *tundere* (→ contusion).

♦ *Stupre* s'est dit pour «viol» (1372), sens repris au début du XVI^e s. mais rarement attesté dans la langue classique avant le milieu du XVIII^e s. (1764, Voltaire). ◇ Le mot désigne aussi (1684) une débauche honteuse, humiliante; par plaisanterie, il s'emploie encore (XX^e s.) avec une valeur très atténuée, comme *débauche*.

① **STYLE** n. m. est une réfection savante et d'ailleurs erronée (fin XIV^e s.) de *stile* (XIV^e s.), antérieurement *estile* (1280-1290); le *y* vient d'un rapprochement abusif avec le grec *stulos* «colonne» (→ stylite).

Le mot est emprunté au latin classique *stilus*, qui désignait tout instrument composé d'une tige pointue et s'était spécialisé en technique : «tige de cadran solaire», «aiguille» en arboriculture; c'était en particulier le nom d'un poinçon de fer ou d'os, terminé par une lame plate et large, la pointe servant à écrire sur la cire des tablettes, et la surface plate à effacer. De là *stilus* devient en rhétorique synonyme de *scriptura* «écriture» (comme *plume* en français) et s'emploie avec diverses acceptions : «exercice écrit», «façon d'écrire», aussi en parlant de l'éloquence en latin impérial, puis «manière», «coutume, usage», et en latin ecclésiastique «langue». *Stilus* se rattache sans doute à *stimulus* (→ stimuler) et à la racine indoeuropéenne °*sti-* «piquer», comme les verbes *distinguere* (→ distinguer), *instinguere* (→ instinct), le grec *stizein* «piquer», *stigma* «piqûre» (→ stigmate) et le francique °*stikkan* (→ étiquette).

♦ *Style* a emprunté à la fois les valeurs dérivées du latin et les emplois concrets (cf. ② *style* ci-dessous); les graphies *stile* et *style* restent en concurrence encore à l'époque classique; jusqu'au XVIII^e s., on tenta sans succès de répartir les valeurs concrètes et abstraites selon les graphies. ◆ Le mot *style* est introduit au XIII^e s. sous la forme *estile* pour désigner une manière personnelle d'agir, jugée d'après des critères de valeur; cette acception courante à l'époque classique s'est employée dans des locutions : *ce n'est pas le style* «cela ne convient pas» (fin XV^e s.), *selon le style* «à la manière de» (v. 1165) sont sorties d'usage; restent ***changer de style*** «de manière d'agir, de parler» (v. 1640) et au XX^e s. ***style de vie, de grand style, avoir du style.*** D'après cette valeur générale, le mot s'emploie en sports (1856) pour parler de la manière personnelle de pratiquer un sport et signifie «qualité de comportement» (av. 1893), mais ces emplois paraissent aujourd'hui marqués par le sens dominant de *style* (ci-dessous). ◆ *Style* est en usage à partir du XIV^e s. pour désigner, par métonymie du nom de l'instrument (voir ci-dessous ② *style*), le tracé de l'écriture de qqn (1346, *style*; aussi *estille*, XIV^e s.), acception concrète relevée jusqu'au XIX^e s. (1878) et remplacée par *écriture, graphisme*. ◇ Le latin des rhétoriciens est aussi repris avec le sens de «manière individuelle de s'exprimer, de parler» qui ne se développe qu'à partir de la Renaissance (XVI^e s.; puis 1532). Avant le XVI^e s., le mot désignait déjà la manière de s'exprimer propre à un groupe, à une activité (v. 1398). ◇ Du sens latin de *stilus* «texte» viennent l'emploi pour «liste (d'objets) dressée par écrit» (v. 1385, *estille*) et celui de «manière de compter les jours de l'année et de fixer le début de l'année» (v. 1460); ces acceptions ont disparu, mais on dit encore ***ancien, vieux style*** et ***nouveau style*** (fin XVI^e s.) pour désigner la manière de fixer le début de l'année avant *(calendrier julien)* et après *(calendrier grégorien)* la réforme de 1582. *Vieux style* renvoie par ailleurs à l'ère chrétienne (1805), par opposition à *nouveau style* (1802), désignant l'ère du calendrier révolutionnaire ouverte en 1792. Ces emplois historiques sont aujourd'hui sentis comme figurés du sens dominant (ci-dessous). ◆ *Style* entre dans le vocabulaire juridique au XVI^e s., avec l'idée de «coutume»,

dans quelques locutions : *être de style* «conforme à la coutume» (1549), *suivant le style* «à la manière habituelle» (fin XVI^e^ s.), ***c'est notre style*** «à notre habitude» (1636), aujourd'hui comprises avec une autre valeur. L'idée de «texte» (ci-dessus) a fourni d'autres locutions juridiques : *être de style* (1546), *du style* (1564) «relever de la seule formule», *n'être que du style* (1690) ; toutes ces expressions ont disparu et celles qui subsistent sont interprétées autrement : ***style du Palais, du Parlement*** se dit des formules selon lesquelles on dresse les actes juridiques, surtout de la manière de les rédiger (1662), rejoignant le sens littéraire du mot ; ***clause de style*** «qui figure dans tous les actes d'une même espèce et n'ajoute rien aux conventions» (1765) s'emploie couramment au figuré pour parler d'une formule qui n'ajoute rien au contenu de la communication (1867).

Reprenant le sens rhétorique à propos des œuvres littéraires, la Renaissance donne au mot sa valeur aujourd'hui dominante. *Style* désigne alors (1548) une manière de composer, d'écrire, de discourir qui s'acquiert par l'étude, qui est définie par des procédés techniques et dépend du genre et du sujet. À l'époque classique, ces manières de s'exprimer sont hiérarchisées, d'où *haut style* «la façon la plus noble de s'exprimer en littérature» (1549), expression parfois péjorative au XVII^e^ siècle ; *style bas, médiocre*, etc. ; *style de fer* «pénible, peu harmonieux» (fin XVI^e^ s., d'Aubigné) joue sur le double sens de *style* «instrument» et «manière d'écrire». ◇ À partir du XVII^e^ s., le mot désigne le travail de l'écriture qui vise à donner à un texte des qualités spécifiques (1636), puis (1688) la qualité d'une œuvre, consistant dans l'équilibre et la rigueur de la forme. Le mot s'emploie par analogie en parlant des arts plastiques (1699), de la musique (1721) puis de l'ensemble des arts de l'espace. Sans abandonner sa valeur rhétorique, la notion est peu à peu liée, au cours du XVIII^e^ s., à l'idée d'expression personnelle, ce que traduisent par exemple la formule de Buffon, *«le style, c'est l'homme même»*, ou encore le changement de sens de *n'avoir point de style* : à la fin du XVII^e^ s., elle signifie «ne pas savoir ordonner ses mots» selon une règle préétablie (1690), un siècle plus tard elle est définie «ne pas avoir de façon personnelle de s'exprimer» (1790). On relève plus tard ***avoir du style*** «écrire ou parler de façon agréable, harmonieuse, témoignant de l'authenticité de la pensée» (1845) en littérature, puis dans les autres arts (1867). ◇ La notion de style englobe à partir de l'époque romantique des caractères communs à un ensemble de créateurs ou d'œuvres, le mot désignant (1835) ce qui permet de rassembler les œuvres des écrivains d'une même époque ou d'un même pays, aussi en dehors du domaine littéraire, en art, etc. (d'où *de style, du style antique, moderne*, etc.). Ce n'est alors plus le genre ou le sujet qui définit le style mais l'aspect de l'énoncé, qui est le résultat d'un choix des moyens d'expression, déterminé par les intentions du sujet écrivant ou parlant ; cette définition, assurée vers 1870, inclut les diverses conceptions du style et aboutit à étendre la notion au-delà du cadre littéraire : c'est celle qui correspond à *stylistique* (ci-dessous).

▸ Le mot a fourni des dérivés parfois liés à des valeurs de *style* sorties d'usage. ◂ **STYLÉ, ÉE** adj., réfection (XVII^e^ s.) de *stilé* (1382), s'applique à une personne habituée à se conduire selon les règles qui conviennent ; de cette acception vieillie procèdent *stylé à, en, de* «habile à» (fin XIV^e^ s.), sorti d'usage, et l'emploi au sens de «qui accomplit son service dans les formes» (1831), en parlant du personnel domestique, sens toujours vivant. ◇ L'adjectif a aussi qualifié (XVI^e^ s.) ce qui est réglé par la coutume. ◂ **STYLER** v. tr. signifie (fin XV^e^ s.) «faire la leçon à (qqn), endoctriner», surtout au participe passé aujourd'hui ; de là viennent les autres acceptions. *Styler qqch.* s'est dit à l'époque classique (1606) pour «façonner (qqch.) selon un but» ; *styler qqn à qqch.* «lui donner l'habitude de qqch.» (1630) est relevé jusqu'à la fin du XIX^e^ s. et *styler un animal* signifiait «le dresser» (1690). *Styler qqn* (un domestique) s'emploie aujourd'hui (1876) pour «le rendre stylé». ◂ **STYLISER** v. tr., apparu au début du XVIII^e^ s. (1700-1715), signifie «éduquer (qqn)» (*styler* ci-dessus). ◇ Le verbe actuel est un nouveau dérivé (1898 ; 1900, *stylisé* p. p.) signifiant «représenter (un objet) en simplifiant les formes, en vue d'un effet décoratif» et «représenter avec une volonté de style». ◇ En dérive **STYLISATION** n. f. (1893).

STYLISTIQUE n. f. est un emprunt (1872) à l'allemand *Stilistik*, relevé chez Novalis (fin XVIII^e^ s.) au sens de «théorie du style» et dérivé de *Stil*, de même origine que le mot français. Ce mot didactique, qui apparaît avec la fin de l'enseignement de la rhétorique et le début d'une théorie de la littérature, ne s'emploie plus pour parler de la connaissance pratique des particularités de style propres à une langue ; il désigne (1902) l'étude scientifique du style, de ses procédés et de ses effets, soit dans tous les usages de la langue (1904, Bally ; 1908, Séchehaye), soit spécialement dans les œuvres littéraires. ◇ Parallèlement, le mot s'emploie comme adjectif, s'appliquant (1905) à ce qui est relatif au style ou à la stylistique, à ce qui appartient à l'expressivité dans le langage. À partir des années 1960, la stylistique, sans disparaître comme discipline, voit son rôle diminuer au profit de la poétique et de la sémiotique. ◂ Il a pour dérivé **STYLISTIQUEMENT** adv., **STYLISTICIEN, IENNE** n. (XX^e^ s. ; 1953, Jullian) et des composés didactiques, comme **PHONOSTYLISTIQUE** n. f. (v. 1970).

STYLISTE n. désigne un écrivain qui se soucie particulièrement de la forme (1836). ◇ Le mot s'emploie par extension, et d'après l'usage correspondant de *style*, à propos d'un sportif (1909) qui recherche la beauté des gestes. ◇ Repris comme terme de mode (mil. XX^e^ s.), *styliste* désigne la personne qui est chargée d'adapter un style de vêtements à un marché. C'est par ailleurs le nom donné (1960) à un spécialiste de l'esthétique industrielle. ◂ **STYLISME** n. m., littéraire au sens (1845) de «souci exagéré de la forme», désigne (mil. XX^e^ s.) l'activité, la profession des stylistes, aux deux sens récents du mot. Il est concurrencé par *design*.

Un homonyme ② **STYLE** n. m. reprend les valeurs concrètes du latin ; il désigne (v. 1380, *stile* ; 1532, *style*) l'instrument pour écrire employé dans l'Anti-

quité et, par analogie de forme, a pris des sens techniques : tige d'un cadran solaire (1561), instrument de chirurgie (1675 ; jusqu'au XIXe s.) (cf. *stylet*). Il se dit aussi de la tige dont la pointe, imbibée d'encre, trace une courbe dans un appareil enregistreur (XXe s.). ◆ De ② *style* vient **SOUSTYLAIRE** adj., qui s'emploie dans *ligne soustylaire* «ligne droite perpendiculaire au style d'un cadran solaire» (1741), et **VACCINOSTYLE** n. m. (→ vaccine). ③ **STYLE** n. m. est un emprunt au grec *stulos* «colonne» (→ stylite) qu'on a longtemps cru être à l'origine de ① et ② *style*. ◆ Il s'est dit en botanique pour «pistil» (1690), aujourd'hui «partie allongée du pistil, entre l'ovaire et le ou les stigmates» (1708), en anatomie d'une protubérance osseuse (1812) puis (1842) de l'apophyse de l'os du rocher. ◇ En zoologie, il désigne une soie articulée sur les antennes des insectes diptères (1870) et l'organe de la copulation chez les araignées (1904). ◆ Par ailleurs, Chateaubriand a employé le mot par hellénisme pour «colonne». ◆ **ÉPISTYLE** n. m. est emprunté à la Renaissance (1546 ; 1545, *épistile*) au latin *epistylium*, lui-même du grec *epistulion* «architrave qui repose sur le chapiteau de la colonne», composé de *epi-* «sur» et de l'adjectif dérivé de *stulos*. ◆ **DISTYLE** adj. se dit en botanique (1839) des fleurs qui ont deux styles.

◈ voir **STYLET, STYLOGRAPHE**.

STYLET n. m. est un emprunt (1586, Bloch et Wartburg, *stilet* ; puis 1611) à l'italien *stiletto* «poignard à lame mince et pointue», diminutif de *stilo* «poignard», emprunté au latin *stilus* qui désignait tout objet pointu (→ style).

♦ Le mot, qui conserve le sens de l'italien, a désigné spécialement au XVIIIe s. (1721, *estilet*) un petit poignard porté par les dames espagnoles. ◇ Dérivé de ② *style* et le remplaçant dans un de ses emplois, *stylet* est le nom (1759) d'un instrument de chirurgie en forme de pointe fine, destiné à explorer les canaux naturels ou accidentels. ◇ Le mot s'est aussi employé (1810) au sens de «poinçon à écrire». ◇ Il désigne en zoologie (1907) une pièce buccale pointue d'insectes piqueurs et suceurs.

STYLITE n. m., réfection (XVIIIe s.) de *stelite* (déb. XVIIe s.), puis *stilite* (1690), a été emprunté savamment au grec *stulitês* «qui se tient sur une colonne», dérivé de *stulos* «colonne» qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*sta-* «être debout», comme *stasis* (→ stase), *sustêma* (→ système), le latin *stare* «se tenir debout» (→ ester).

♦ Ce terme didactique désigne un solitaire qui, dans les premiers siècles du christianisme, vivait au sommet d'une tour ou d'une colonne pour méditer dans l'immobilité absolue.

► Le grec *stulos* a par ailleurs servi à former des composés en **STYLO-**. ◆ **STYLOBATE** n. m. reprend (1545), par l'intermédiaire du latin *stylobata* ou *stylobates*, le grec *stulobatês* «base d'une colonne», de *stulos* et *bainen* «marcher», «monter». ◇ Le mot désigne en architecture un soubassement continu orné de moulures et portant une colonnade (1545) et, plus récemment (1872), une plinthe montant à mi-hauteur d'homme. ◆ **STYLOÏDE** adj. est emprunté (1650) au grec *stuloeidês* «qui ressemble à une colonne», composé de *stulos* et de *eidos* «forme, apparence» (→ -oïde). Terme d'anatomie, *styloïde* se dit de certaines apophyses allongées (1650), par exemple dans *apophyse styloïde du radius, du temporal* (1700). ◇ Le mot a fourni en médecine **STYLOÏDITE** n. f. (mil. XXe s.), de *-ite*, et l'élément *stylo-* est employé dans quelques composés en anatomie, par exemple **STYLO-HYOÏDIEN, IENNE** adj. et n. m. (1752), **STYLO-GLOSSE** adj. et n. m. (1872).

◈ voir **PÉRISTYLE**.

STYLOGRAPHE n. m. est emprunté (1902) à l'anglais *stylograph* (1882), lui-même composé à partir de *stylus*, pour le latin *stilus* (→ ① style), et de *-graph*, du grec *graphein* «écrire» (→ -graphe). Un brevet d'invention de 1848 mentionne une «plume dite stylographe». Cet emploi adjectif est formé sur les éléments grecs.

♦ Le mot, qui désigne un porte-plume à réservoir d'encre, a rapidement vieilli.

► **STYLO** n. m. (1912), abréviation de *stylographe*, l'a remplacé dans l'usage courant. L'objet étant concurrencé par d'autres instruments pour écrire, la fréquence du mot a diminué et on a désigné par *stylo* la pointe à bille dite *stylo à bille* ou *stylo-bille* n. m. (1948), dans lequel la plume est remplacée par une bille de métal ; *stylo à encre* désigne le stylo traditionnel. ◆ **STYLOMINE** n. m. (1929), de *mine**, marque déposée devenue nom commun, est vieilli pour *porte-mine*. ◆ **STYLO-FEUTRE** n. m., «stylo dont la pointe est en feutre» (v. 1965), s'abrège en *feutre** (1968). ◆ **STYLOGRAPHIQUE** adj., dérivé de *stylographe*, «destiné au stylographe» (XXe s.), a vieilli comme *stylographe*. ◇ Cet adjectif s'est aussi employé comme dérivé (1904) de **STYLOGRAPHIE** n. f., qui désignait (1876) un procédé électrotypique de gravure ; le nom est composé de *stylo-*, tiré de *stilus* «poinçon», et de *graphie**.

STYRAX n. m. est un emprunt au latin *styrax* (ou *storax*) «baume» (1611), mot pris comme désignation scientifique de certaines espèces d'alibroufiers (1636) ; le synonyme *storax* (XVIe s. ; XIIIe s., *storiaux*) n'est plus en usage. *Styrax* est lui-même emprunté au grec *sturax* de même sens, terme dont l'origine est ignorée ; d'après Hérodote, la résine du styrax venait de Phénicie, ce qui supposerait pour le mot une origine sémitique.

♦ Le mot désigne un baume extrait du styrax, du liquidambar (alibroufiers), utilisé en pharmacie, en parfumerie.

► Le dérivé **STYRACACÉES** n. f. pl. (1876 ; 1845, *styracées*) désigne une famille de plantes comprenant des arbres et des arbustes des régions chaudes. **STYRÈNE** n. m. représente une contraction (1936) de *styrolène* n. m. (1867), dérivé de *styrol* n. m. (1876), lui-même dérivé savant de *styrax*. ◆ *Styrol* et *styrolène* ont été supplantés par *styrène*, répandu vers 1950, qui désigne un hydrocarbure benzénique entrant dans la composition de nombreuses matières plastiques. ◆ Le composé **POLYSTYRÈNE** n. m. (1936), de *poly-* dans *polymère*, se dit d'une

matière plastique obtenue par polymérisation du styrène.

SU → SAVOIR

SUAIRE n. m. représente l'aboutissement (v. 1150) du latin classique *sudarium* «mouchoir» et, en bas latin ecclésiastique, «linge dont on couvrait la tête d'un mort, linceul», dérivé de *sudare* qui a donné *suer**.

♦ *Suaire* a désigné le linceul où l'on pensait que le Christ avait été enseveli, aujourd'hui nommé *Saint-Suaire* (1636); par métonymie, *saint suaire* désigne une représentation du suaire du Christ (1718). Le mot est littéraire au sens de «linceul» (v. 1175, *sueire*). ◇ Il a eu le sens latin de «linge pour essuyer la sueur du visage» (v. 1380), repris comme terme d'antiquité (1845). ◇ Par métaphore, il se dit de ce qui enveloppe comme un suaire, sens attesté dans la littérature du XIXe siècle.

SUAVE adj. (1540, in *F. e. w.*), d'abord *suaive* (1493), est la réfection de *soueve* (XVe s.), d'après le latin *suavis* qui avait abouti par voie populaire en ancien français à *souef* (v. 1050) et en ancien provençal à *suau* (v. 1050), adverbe et adjectif. *Suavis* signifie «doux, agréable», en parlant des sensations, des sentiments ou du caractère; il représente un ancien adjectif en *-u-*, apparenté au sanskrit *svādúh*, au grec *hêdus* (→ hédonisme); toutes ces formes remontent à une base indoeuropéenne signifiant «être agréable», représentée dans l'anglais *sweet* et l'allemand *süß*.

♦ En ancien français, l'adverbe *souef* marquait la douceur, la tendresse, *norrir souef (qqn)* signifiant «l'élever avec soin». Cet adverbe s'employait avec des verbes de mouvement (v. 1130) encore au XVIe siècle. L'adjectif *souef, suef* s'appliquait à ce qui est tranquille, calme (1080, *suef pas*), doux, agréable, qualifiant des sensations, le temps, le vent, une forme physique (1160-1170); il a signifié «débonnaire, humain» (v. 1190, *sueyf*) et «paisible, sans souffrance» (XVe s., *sueve mort*, 1440-1475); le mot s'est aussi employé dans la langue biblique comme nom masculin pluriel (v. 1120) pour «les paisibles, les doux». La forme ancienne *souef* s'est maintenue jusqu'au XVIe siècle. ◆ *Suave* n'a conservé qu'une partie des emplois de l'ancienne forme. Il s'applique à ce qui a une douceur délicieuse, se dit du langage (1493, *suaive*), de ce qui charme les sens (1540, *suave*) et l'esprit (1611).

▸ Le dérivé **SUAVEMENT** adv. (1503) reprend une partie des sens du dérivé adverbial de *soef, soefment* (v. 1226), *souefment* (XVIe s.) puis *souevement* (1574, encore attesté au XVIIe s.). L'adverbe moderne correspond aux emplois de *suave*.

SUAVITÉ n. f., forme refaite (XIIIe s.) de *suaviteit* (v. 1190), est emprunté au latin *suavitas* «douceur, qualité agréable pour les sens et pour l'esprit». Le mot latin avait abouti à l'ancien français *süaté* «douceur» (v. 1120). ◆ D'abord terme de religion, le mot désigne la joie de l'âme quand Dieu la favorise (v. 1190). Plus généralement, il signifie «atmosphère paisible et douce» (v. 1440) et «qualité de ce qui est suave» (1512) en parlant de ce qui touche les sens, de l'harmonie dans le langage (v. 1650), dans les formes.

◈ voir DISSUADER, PERSUADER.

SUB- est un préfixe tiré du latin *sub*, préverbe et préposition signifiant «sous» et «au fond de», d'où les sens de «dessous», «au-dessous de», au physique et au moral, et aussi «dans le voisinage de», «à l'approche de», «à portée de» et «au moment de»; au figuré, *sub* marque l'idée d'infériorité, de dépendance. *Sub*, dont un dérivé a donné *sous**, présent dans de nombreux composés français (*soumettre, soupçonner*, etc.), se rattache à des formes indoeuropéennes sans *s* initial; l'opposition entre *sub-* et *super-* (→ super) est de date indoeuropéenne, mais n'est pas absolue; elle se retrouve en sanskrit (*-úpa* et *úpari*), en grec (*hypo-** et *hyper-**), en gotique (*-uf* et *ufar*; cf. l'anglais *over*). Plusieurs composés latins en *sub-* sont passés en français (voir à l'ordre alphabétique).

♦ En français, *sub-* exprime la position en dessous (cf. *hypo-, infra-* et *sous-*, issu de *subtus*), la dépendance, la proximité, l'approximation, la faible quantité ou la dissimulation. Servant à former des adjectifs et des noms, *sub-*, dans certaines formations récentes, est en concurrence avec *sous- subcontinent/sous-continent)*. Le plupart des composés sont formés sur une base empruntée au latin (*subaquatique*, etc.).

SUBALTERNE adj. et n. est un emprunt (1466) au bas latin *subalternus* (Ve s.), terme de logique, composé de *sub-* marquant la dépendance (→ sub-) et de *alternus* «qui se rapporte à l'un et à l'autre», dérivé de *alter* (→ autre).

♦ L'adjectif s'applique dès ses premiers emplois à une personne subordonnée à une autre, et spécialement qui occupe un rang inférieur (av. 1673, adj. et n.). De là vient l'emploi de *subalterne* à l'époque classique au sens de «médiocre, borné» en parlant de l'esprit (av. 1696), puis pour qualifier ce qui caractérise une position inférieure (1741) et ce qui dénote la mesquinerie (1819). ◇ Repris en logique, l'adjectif se dit (1819) de deux propositions opposées quand elles ne diffèrent que par la quantité, et spécialement de la proposition particulière par rapport à l'universelle, nommées **SUBALTERNÉE** n. f. et **SUBALTERNANTE** n. f.

▸ Le mot a fourni quelques termes didactiques. ◆ **SUBALTERNATION** n. f., employé au sens de «subordination» (1636) jusqu'à la fin du XVIIIe s., a été repris en logique (1876) pour «rapport de deux propositions subalternes». ◆ **SUBALTERNITÉ** n. f. (1675), «condition subalterne», est rare; on trouve aussi la forme *subalternéité* (1829). ◆ **SUBALTERNISER** v. tr. est didactique et vieilli pour «subordonner» (1831); on relève en moyen français la variante *subalterner* (1444, puis XVIe s.). ◇ Le dérivé **SUBALTERNISATION** n. f., sorti d'usage pour «action de faire dépendre une chose d'une autre» (1835), est rare pour désigner l'état d'une personne subordonnée à d'autres (av. 1865, Proudhon). ◆ **SUBALTERNAT** n. m., «état d'une personne subalterne», formé (XXe s.) sur le modèle de mots en *-at*

désignant des fonctions envisagées dans leur durée (cf. *épiscopat*), est lui aussi littéraire et rare.

SUBCONSCIENT → CONSCIENCE

SUBDUCTION n. f. est un emprunt savant et récent (1951, Amstutz) au latin *subductio* «action de tirer (les navires sur le rivage)», «calcul, supputation» et au figuré «ravissement, extase». Ce nom est dérivé de *subductum*, supin de *subducere* «tirer de bas en haut» et «tirer de dessous», d'où «retirer», «emmener» et, employé avec *rationem*, «calculer, supputer». Ce verbe est composé de *sub-*, marquant le mouvement de bas (→ sub-) en haut et de *ducere* «conduire» (→ conduire), de la famille de *dux, ducis* «chef» (→ duc). ◇ *Subductio* avait été emprunté en ancien français (v. 1165), d'abord sous la forme *suduction*, au sens de «tromperie» (v. 1155), «action de séduire», plus tard éliminée par *séduction*; le mot s'est aussi employé au sens de «calcul, compte» (1596, *subduction*). *Subducere* avait abouti à *suduire* (v. 1120), *soduire* (1160-1170), *souduire* (XIII^e^ s.), concurrencé et éliminé par *séduire*.

♦ *Subduction*, terme de géologie, désigne la situation d'une plaque lithosphérique plongeant sous une autre après avoir été animée d'un mouvement relatif de sens opposé.

▸ Du radical du nom a été tiré **SUBDUCTÉ, ÉE** adj. (XX^e^ s.).

SUBER n. m. est un emprunt savant (1765, *Encyclopédie*) au latin *suber* «liège», par métonymie «bouchon de liège», mot sans origine connue. *Suber* avait abouti à l'ancien provençal *sieure* (1374), *sure* (XIV^e^ s.), à l'italien *sughero*, au catalan *suro*.

♦ En botanique, *suber* désigne la partie des tiges et des racines qui constitue le liège et aussi (1922) le chêne-liège. On a dit *subrier* n. m. (1611), dérivé savant du latin.

▸ Le mot a fourni des termes didactiques de botanique. ◂ **SUBÉREUX, EUSE** adj., «de la nature du liège» (1798); **SUBÉRINE** n. f., en chimie «matière imperméable du liège» (1821). ◂ **SUBÉRIFICATION** n. f., «transformation d'un tissu végétal en liège» (1877), est formé avec *-ification* (latin *facere* et *-atio*). ◂ **SUBÉRISER** v. tr., «imprégner de subérine» (XX^e^ s.), a pour dérivé **SUBÉRISATION** n. f. (1925).

SUBIR v. tr. est un emprunt savant (1481) au latin *subire* signifiant «aller sous», d'où «s'approcher en montant» (cf. l'espagnol *subir* «monter»), «venir en remplacement» et, au figuré, «se présenter à l'esprit» et spécialement «se charger de, supporter»; ce verbe est composé de *sub-*, indiquant la position inférieure (→ sub-), et de *ire* «aller», qui a fourni (par *ire habeo* «j'irai») en français le futur et le conditionnel du verbe *aller*.

♦ *Subir* apparaît en droit dans la locution *subir jugement* «ressortir d'un certain tribunal». ◇ Le verbe qui, comme *supporter*, est tardif par rapport à *souffrir**, a été repris (1567, Bloch et Warburg; puis 1636) pour «être soumis à une action, à un pouvoir auquel on ne peut se soustraire», d'où *subir la question* (1718), *une épreuve* (1835). ◇ Par extension, il signifie «se soumettre volontairement à (qqch. de pénible)», d'où *subir un examen* (1690) et (1718) *subir le jugement de qqn* «se soumettre à son avis», sorti d'usage. ◇ *Subir qqn* équivaut à «endurer son autorité» (attesté 1840) et «supporter effectivement (une personne qui déplaît ou ennuie)». ◇ Avec un nom de chose pour sujet, *subir* signifie (1772) «être l'objet d'une action ou d'une modification».

◈ voir **SOUDAIN, SUBIT**.

SUBIT, ITE adj. est emprunté (v. 1155) au latin *subitus* «soudain, imprévu», d'où au neutre substantivé *subitum* «chose soudaine», surtout au pluriel *subita*; l'adjectif latin est le participe passé de *subire* au sens de «se présenter» (→ subir). ◇ *Subitus* avait abouti en ancien français à *sode* adj. f. (1160-1170, *mort sode* «mort subite») et au nom féminin *soude* signifiant «terreur subite, panique», mot du XII^e^ qui se maintient encore au XVI^e^ s. au sens de «coup soudain» (1556).

♦ L'adjectif, aussi sous la forme *sobit* (v. 1190) en ancien français, s'applique à ce qui se produit, à ce qui intervient en très peu de temps, d'abord dans ***mort subite*** (v. 1155) puis avec une valeur générale (1538). ◇ Il s'est dit d'une personne vive, prompte à faire qqch. (1560). ◇ En français moderne, *subit* insiste plus sur la rapidité et *soudain** sur le caractère imprévu.

▸ Le dérivé **SUBITEMENT** adv. (v. 1190) est usuel, notamment dans *mourir subitement*.

SUBITO adv. reprend (1509) l'adverbe du latin, de l'ablatif de *subitus*; repris par l'ancien français *subit* (v. 1190) et l'ancien provençal *subte* (v. 1220), *sote* (XIII^e^ s.), il était sorti d'usage. ◇ *Subito*, équivalent de *subitement*, est souvent renforcé en *subito presto* (1932), de *presto*.

◈ voir **SOUDAIN**.

SUBJECTIF, IVE adj. est emprunté (v. 1350) au bas latin *subjectivus* «qui est placé ensuite» et «qui se rapporte au sujet», dérivé du latin classique *subjectus* «voisin, proche», «soumis, assujetti» et «exposé» (→ sujet).

♦ Terme de logique, *subjectif* signifie d'abord «relatif au sujet d'une proposition»; attesté à nouveau au XV^e^ s. avec la variante *subgitif* (1420), puis au XVI^e^ s., l'adjectif semble peu usité jusqu'au XVIII^e^ s. Avec cette valeur ancienne, il s'est employé en grammaire (1765) dans *voix subjective* «active» (1842) et *cas subjectif* «forme prise par le mot qui est sujet du verbe». ◂ Repris en philosophie (1801), *subjectif* s'applique à ce qui est propre à un ou plusieurs sujets déterminés, et non à tous les autres; le concept vient de la philosophie cartésienne, mais le mot est probablement emprunté de l'allemand *subjektiv* (fin XVIII^e^ s.), de même origine que le français, et a été répandu sous l'influence de Kant. Dans cette acception et dans les suivantes, il s'oppose à *objectif*. Par extension et couramment, *subjectif* qualifie (1804) ce qui appartient à la vie psychique ou dépend d'elle plutôt que de conditions extérieures; dans ce sens, il est aussi substantivé (1842, *le subjectif*). ◇ Il se dit aussi (mil. XIX^e^ s.) d'une personne qui agit selon des critères personnels. ◇ L'adjectif

est rare pour qualifier ce qui concerne le sujet pensant, l'être conscient (1860, Claude Bernard). ◇ Il s'emploie dans plusieurs contextes spéciaux : en médecine, appliqué à ce qui n'est perçu que par le malade seul (1923, *symptôme subjectif*), en droit dans *droits subjectifs* «pouvoirs appartenant aux individus en vue de la satisfaction de leurs intérêts propres» (1929) et en philosophie dans *méthode subjective* «introspective» (1947), spécialement avec le sens de «qui ne correspond pas à un objet extérieur, apparent».

► **SUBJECTIVEMENT** adv. apparaît isolément (1495 ; puis 1534) en médecine, signifiant «de soi-même, sans influence extérieure», acception sortie d'usage. ◇ Employé en philosophie depuis le début du XVII^e^ s. (1610), il passe comme l'adjectif à l'usage courant (1842). ◆ **SUBJECTIVITÉ** n. f. est attesté comme terme de philosophie (1801), aussi *subjectiveté* (1803), dans un texte sur Kant (cf. l'allemand *Subjektivität*, attesté 1805). Le mot désigne le caractère de ce qui appartient au sujet, et spécialement au sujet seul. Il se dit en particulier du domaine des réalités subjectives (XX^e^ s.), de l'état de l'individu qui considère les choses d'une manière subjective et, en linguistique, des marques du sujet parlant dans son discours. ◆ **SUBJECTIVISME** n. m. désigne (1866, Amiel) l'attitude d'une personne qui ne tient compte que de ses sentiments et opinions et, en philosophie (1875), la doctrine qui ramène l'existence à celle du sujet ou de la pensée ; en dérive **SUBJECTIVISTE** adj. et n. (XX^e^ s.). ◆ **SUBJECTIVATION** n. f., dérivé de *subjectif* d'après *objectivation*, est littéraire (1937, A. Breton) ou didactique et désigne le fait de devenir subjectif. ◆ Le composé **INTERSUBJECTIF, IVE** adj., de *inter-*, apparaît (1931) dans la traduction des *Méditations cartésiennes* de Husserl ; l'allemand *intersubjektiv*, appliqué à ce qui se produit entre deux sujets humains, est attesté à la fin du XIX^e^ s. (1886) au sens de «ce qu'un individu trouve immédiatement dans sa conscience». ◇ *Intersubjectif* est didactique comme **INTERSUBJECTIVITÉ** n. f., formé (1931) pour traduire l'allemand *Intersubjektivität* introduit par Husserl.

SUBJONCTIF, IVE adj. et n. m. est emprunté, d'abord comme adjectif (XIV^e^ s. ; puis 1529), au bas latin grammatical *(modus) subjunctivus* «qui sert à lier», appliqué aux conjonctions qui introduisent une proposition subordonnée et aux voyelles qui peuvent suivre d'autres voyelles. Cet adjectif dérive de *subjunctum*, supin de *subjungere* «atteler», «attacher dessous», spécialement «subordonner, mettre sous la dépendance de» et «ajouter», composé de *sub-*, marquant la position inférieure (→ sub-), et de *jungere* au sens général de «lier, unir, assembler», qui a abouti en français à *joindre**.

♦ *Subjonctif* apparaît d'abord pour «placé après, dépendant», et dans *vocales subjonctives* (1529) «voyelles qui peuvent suivre d'autres voyelles», sorti d'usage ; il est à nouveau employé au XVI^e^ s. (1551, n. m.) avec un sens peu clair. ◇ À partir du XVII^e^ s., *subjonctif* ou *mode subjonctif* désigne (1660, A. Arnauld) un mode personnel du verbe, d'abord considéré comme propre à exprimer une relation de dépendance (au XVII^e^ s. on employait aussi en ce sens *optatif* et *conjonctif*) ; aujourd'hui ce mode est défini comme celui de la tension psychologique (volonté, sentiment) et de la subjectivité (doute, incertitude). L'adjectif s'est appliqué à ce qui exprime la subordination : *proposition subjonctive* (1765).

SUBJUGUER v. tr. est emprunté (apr. 1360) au bas latin *subjugare* «faire passer sous le joug» et au figuré «soumettre». Ce verbe est composé de *sub-*, indiquant la position inférieure (→ sub-), et de *jugare* «attacher ensemble», puis «unir», dérivé de *jugum* (→ joug).

♦ *Subjuguer* a d'abord le sens propre (apr. 1360) de «réduire par les armes à la soumission complète». Cette acception est archaïque comme le figuré (1752) «mettre (qqn) dans l'impossibilité de résister, par l'ascendant qu'on exerce sur lui». ◇ Le sens extensif (v. 1770) de «séduire complètement», où il est quasi synonyme de *charmer*, *ravir*, est demeuré vivant.

► Le verbe a fourni **SUBJUGUEUR** n. m., à l'époque classique «celui qui soumet par les armes» (1640), et **SUBJUGUANT, ANTE** adj., littéraire au sens psychologique (1855).

SUBJUGATION n. f. reprend (1530) le dérivé bas latin *subjugatio* «action de subjuguer», «soumission», dérivé du supin du verbe latin. ◇ Ce mot, d'usage littéraire, désigne le fait de subjuguer et l'état de la personne soumise et spécialement en occultisme l'état d'un médium possédé par un esprit malfaisant (1933).

SUBLIME adj. et n. m. est emprunté savamment (v. 1400) au latin classique *sublimis* «suspendu en l'air», «haut, élevé», au figuré «élevé, grand», spécialement en rhétorique ; en latin médiéval, le mot passe dans le vocabulaire des alchimistes au sens d'«élevé par la chaleur à la décantation de ses parties volatiles». L'adjectif est formé de *sub-*, marquant le mouvement de bas en haut (→ sub-), et de *limis* ou *limus* adj. «oblique» en parlant de l'œil et du regard, mot sans étymologie claire.

♦ *Sublime*, emprunté isolément au latin médiéval comme terme d'alchimie (v. 1400), réapparaît (v. 1470) avec le sens figuré du latin, appliqué à ce qui est très haut dans la hiérarchie des valeurs morales ou esthétiques ; dans cet emploi, substantivé au XVII^e^ s. (1680), il a pris depuis le XIX^e^ s. un sens très fort ; il est réservé au style soutenu. ◇ Il se dit ensuite d'une personne qui fait preuve d'une vertu ou d'un mérite exceptionnel, digne d'admiration (v. 1530), d'où ***être sublime en*** (1662). ◇ La langue littéraire de la Renaissance avait repris le sens propre du latin, «de grande taille, élevé» (1530, *sublim* ; 1552, *sublime*) qui se maintient jusqu'au début du XVII^e^ siècle. ◇ Au XVI^e^ s., l'adjectif, sous la forme *soubelin* (1536) puis au XVII^e^ s. *sublim* (1681), qualifie ce qui est plein de finesse d'esprit ; cette acception a rapidement disparu. Le mot a signifié par ailleurs «extraordinaire», en parlant d'une chose (1566). Dans le vocabulaire de la préciosité, *le sublime* a désigné le cerveau (1659). ◇ À l'époque classique, *sublime* s'applique à ce qui est au premier rang

(1647), spécialement dans l'ordre social. Au XVII^e s., *le sublime* désigne (av. 1654) le style, le ton qui est propre aux sujets élevés (aussi *style sublime*), aujourd'hui comme terme d'histoire littéraire. ◇ *Sublime*, en médecine, a signifié par latinisme «élevé» (1707, n. m.), sens conservé dans *muscle sublime* «superficiel» (1812). ◇ Au XIX^e s., l'adjectif s'applique par ironie à une sottise remarquable dans son genre ou à la personne qui en est l'auteur (av. 1880). Par exagération, il équivaut à «excellent» (XX^e s.), par exemple en parlant de nourriture, de boissons.

▸ Le dérivé **SUBLIMEMENT** adv. (1564) est littéraire ou affecté.

Quelques mots ont été empruntés à des dérivés du latin *sublimis*. ◆ **SUBLIMITÉ** n. f. est emprunté avant l'adjectif (fin XII^e s. [T.L.F.]) au latin classique *sublimitas* «hauteur», «élévation», au propre et au figuré, pris comme titre honorifique en latin médiéval. ◇ Le mot est introduit en français pour désigner le caractère de ce qui est noble, élevé ; il a eu le sens concret de «hauteur» (XIV^e s. ; aussi *sublimitat*) et a signifié «dignité suprême» (1452). *Une, des sublimités* (1829), «chose, action sublime», est littéraire. ◆ **SUBLIMER** v. tr. est un emprunt (v. 1300) au latin classique *sublimare* «élever» avec une valeur concrète, puis au figuré «exalter, glorifier», et employé comme *sublimis* dans le latin des alchimistes. ◇ Le verbe a signifié «exalter, célébrer» (v. 1300) jusqu'au milieu du XVI^e s., d'où *se sublimer* «devenir plus élevé ou plus fin moralement» (XIV^e s.), encore au XVI^e siècle. En alchimie, de même que l'ancien provençal *sublimar* (1397), il s'est employé pour «opérer la sublimation de», sens repris en chimie (1680) pour «faire passer de l'état solide à l'état gazeux». Au XVI^e s., outre un emploi concret pour «élever» par latinisme (1531, au pronominal), *sublimer* prend le sens d'«idéaliser (qqn, qqch.)» (1572), acception qui ne se répand qu'au XVII^e siècle. ◇ Avec une valeur proche il a été repris en psychanalyse (1911) (Freud emploie *sublimieren* en 1917) pour «transposer (les pulsions) sur un plan supérieur». ◆ **SUBLIMÉ, ÉE** adj. et n. m., d'abord adjectif en alchimie (1314), désigne comme nom un solide obtenu en sublimant une substance (v. 1460, en alchimie), d'où *sublimé corrosif* «bichlorure de mercure» (1680), *sublimé doux* «calomel» (1680). ◇ L'adjectif s'emploie aussi pour «idéalisé» (XX^e s.) et avec une valeur précise en psychanalyse (XX^e s.). ◆ **SUBLIMATION** n. f. est emprunté (v. 1274) au dérivé bas latin *sublimatio* «action d'élever moralement», repris par les alchimistes du moyen âge. Le mot s'est employé au sens étymologique jusqu'au XVI^e et à nouveau à partir du XIX^e siècle. ◇ En tant que terme d'alchimie (XV^e s.), *sublimation* a été repris dans le vocabulaire de la chimie, désignant le mode de distillation de certains corps solides, qui consiste à les volatiliser en les chauffant pour les recueillir ensuite sur une paroi froide (1690), et plus généralement le passage direct de l'état solide à l'état gazeux (1904). ◇ *Sublimation* s'est réemployé au milieu du XIX^e s. avec la valeur psychologique (1856, Hugo). ◇ Le mot est également un terme didactique de psychanalyse (1908) d'après *sublimer*, puis d'après l'allemand *Sublimierung* (Freud, 1917). ◆ **SUBLIMATOIRE** est emprunté, comme nom masculin (XV^e s.) puis comme adjectif (1573), au latin des alchimistes *sublimatorius* et se disait du récipient qui servait à opérer la sublimation. ◇ L'adjectif a été repris en psychanalyse (XX^e s.) d'après *sublimer* et *sublimation*.

SUBLIMINAL, SUBLIMINAIRE → LIMINAIRE

SUBMERGER v. tr. est la réfection d'après le latin (1393 ; XIV^e s., *submergier*) de *soumargier* (fin XII^e s.), qui correspond à l'ancien provençal *somerger* (v. 1190), et est issu du latin *submergere* «engloutir» et au figuré «supprimer». Ce verbe est composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *mergere* «plonger, enfoncer», au figuré «précipiter dans», «rendre invisible», verbe qui se rattache à une base indoeuropéenne °*merg-* «plonger» (→ émerger, immerger).

♦ *Submerger* a été emprunté au pronominal (XIV^e s., *soi submergier*) au sens de «plonger», en parlant d'un oiseau. ◆ Le verbe a signifié figurément (1393 ; fin XII^e s., *soumargier*) «envahir, recouvrir» ; il apparaît aussi au XIV^e s. avec le sens propre de «recouvrir complètement» en parlant d'un liquide ou d'une cause naturelle (1544), d'où «engloutir» (1564). ◆ Abstraitement, *submerger qqn* correspond à «accaparer entièrement», en parlant des travaux (1557), des plaisirs et spécialement de la douleur, des sentiments pénibles (1680) ; par extension, le verbe signifie «emporter jusqu'à anéantir» (1829).

▸ **SUBMERSION** n. f., réfection (1314) de *somersion* (1160-1170), est un emprunt, d'abord adapté, au bas latin *submersio*, dérivé du supin *submersum* du verbe latin. ◇ Le mot désigne le fait d'être submergé et son résultat (1160-1170), spécialement en parlant d'un bateau (1314), puis d'une personne pour «noyade» (1845). ◇ En agriculture (1876), il désigne un type particulier d'irrigation de la vigne qui la protégeait contre le phylloxéra.

SUBMERSIBLE adj. est dérivé savamment (1798) du latin *submersum*, appliqué en botanique à une plante qui s'enfonce dans l'eau après la floraison ; il reprend alors le sens d'un dérivé ancien du latin, *submersable* (1512). ◇ L'adjectif qualifie ce qui peut être submergé (1845), spécialement dans *machine submersible* «capable de fonctionner dans l'eau» et *navire submersible* (1899) ou *submersible* n. m. (1904) pour désigner un sous-marin* à ballasts extérieurs. ◆ Le mot a fourni des termes didactiques, le dérivé **SUBMERSIBILITÉ** n. f. (1901) et le préfixé **INSUBMERSIBLE** adj. (1775), «qui ne peut être submergé», précédé par *insubmergible*. L'adjectif qualifie par extension ce qui ne peut être recouvert par l'eau (*digue insubmersible*). ◇ Il a pour dérivé **INSUBMERSIBILITÉ** n. f. (1853).

SUBODORER v. tr. est une formation savante (1522 ; rare av. XVIII^e s.), du latin *sub-*, marquant la position inférieure, et de *odorare* ou *odorari* «flairer, sentir», «chercher en flairant, se mettre en quête de». Ce verbe est dérivé de *odor* (→ odeur). *Odorare* avait été emprunté en ancien français sous les formes *oderer* (v. 1120) et *odorer* (XIII^e s., jusqu'au XVII^e s.) [→ odeur] pour «flairer une odeur», «répandre une odeur».

♦ *Subodorer*, signifie surtout (depuis 1648) «se douter de (qqch.), pressentir» et s'emploie rarement au sens premier de «sentir une odeur de loin en flairant» (av. 1782, d'Alembert). D'abord très didactique, il est devenu usuel et même familier au XX^e^ s., dans son sens psychologique.

SUBORDONNER v. tr. est la francisation, d'après *ordonner* (1496), du latin médiéval *subordinare* «mettre dans un état de dépendance par rapport à une personne de rang supérieur», composé du latin classique *sub-*, indiquant la position inférieure (→ sub-), et de *ordinare* «mettre en ordre», dérivé de *ordo, ordinis* (→ ordre). La forme *subordiner*, plus proche de l'étymon (1596, sans doute antérieure), est attestée indirectement par *subordinément* (1578).

♦ Le verbe, rare avant le XVIII^e^ s., conserve le sens du latin médiéval. À la fin du XVII^e^ s., il signifie par extension «établir un rapport de dépendance entre deux choses» (1690), spécialement en grammaire (1872) «mettre (une proposition) dans une relation de subordination par rapport à une autre». ◇ Par extension (av. 1893), il s'emploie pour «faire dépendre (une chose) de l'accomplissement d'une condition».

▸ **SUBORDONNÉMENT** adv., sorti d'usage, signifiait «selon un rapport de dépendance» (1677) et «en tant que subordonné» (déb. XVIII^e^ s.). ◇ Dérivé du participe passé de l'ancien *subordiner*, **SUBORDINÉMENT** adv. s'est employé à l'époque classique pour «en conséquence» (1578) puis «en étant subordonné à...» (1662). ◆ **SUBORDONNÉ, ÉE** adj. et n. s'applique (1690) à une personne ou à une chose dans un état de dépendance; cette valeur a dû se diffuser pendant la Révolution; substantivé (1736), il désigne une personne quand on la considère du point de vue de sa dépendance hiérarchique. ◇ En grammaire, *proposition subordonnée* désigne celle qui est dans une relation de dépendance syntaxique par rapport à une autre; on dit aussi *une subordonnée* (1770). ◇ L'adjectif a fourni **INSUBORDONNÉ, ÉE** adj. et n. (1789), appliqué à une personne qui refuse l'autorité, la dépendance. ◆ **SUBORDONNANT, ANTE** adj. qualifie la proposition dont dépend une subordonnée (1863) et les mots grammaticaux qui établissent la relation entre les deux propositions. ◆ **SUBORDINATION** n. f. est emprunté (1610, Bloch et Wartburg; puis 1616) au latin médiéval *subordinatio* «dépendance», «subordination», dérivé du supin de *subordinare*. ◇ Le mot désigne l'ordre établi entre des personnes ou des choses, qui fait que les unes dépendent des autres. Il s'emploie spécialement en grammaire (attesté 1872, Littré). ◇ En dérive **INSUBORDINATION** n. f. (1770), «défaut de subordination», «état d'une personne insubordonnée», spécialement (1858) en parlant d'un soldat qui refuse d'obéir.

SUBORNER v. tr. (1278), est un emprunt au latin *subornare* «équiper, pourvoir» au propre et au figuré, d'où spécialement «préparer en secret (qqn) en vue d'une mauvaise action»; ce verbe est composé de *sub-*, marquant la position inférieure (→ sub-), et de *ornare* «équiper» (→ orner). Au latin correspond aussi l'ancien provençal *subornar* (XIV^e^ s.).

♦ Le verbe signifie (1278) «détourner (qqn) du droit chemin, du devoir», acception vieillie, sauf en droit dans *suborner un témoin* «l'inciter à mentir par intérêt» (v. 1283). ◇ *Suborner* a signifié plus généralement «tromper» (1^re^ moitié XIV^e^ s.). ▸ Depuis le XVI^e^ s. (v. 1530), il correspond à «séduire (une jeune fille, une femme)».

▸ **SUBORNEUR, EUSE** n., sorti d'usage au sens d'«homme qui trompe» (1488) ou «homme qui pousse qqn à mal agir» (1495), a pris au XVI^e^ s. (1538) le sens moderne, «homme qui séduit (une jeune fille)». ◇ Il s'emploie aussi en droit pour «personne qui suborne un témoin» (1876); en ce sens on a dit *subornateur* n. m. (1566), emprunt au bas latin *subornator*. *Suborneur* a été adjectivé (1636) aux deux sens archaïques. ◆ **SUBORNATION** n. f., dérivé de *suborner* ou emprunté au latin médiéval *subornatio*, a désigné l'action de pousser une personne à agir contre son devoir (1310), sorti d'usage, puis s'est employé en droit (1349, *soubournation*) pour «action de suborner (un témoin)». ◇ C'est un mot littéraire pour désigner l'action de suborner une femme (1690).

SUBRÉCARGUE n. m., réemprunt ou réfection (1704) de *soubrescart* (1666), forme francisée, est emprunté à l'italien *soprocarrico* (XVI^e^ s.) ou (malgré l'attestation tardive) à l'espagnol *sobrecargo*, littéralement «celui qui est en surcharge», dérivé de *sobrecargar* «surcharger». Oudin (1655) écrit *subrecart* et traduit *soprácarico* par *surcharge*. Ce verbe est composé de *sobre* «sur», du latin classique *supra* «au-dessus, par-dessus» (→ supra-), et de *cargar* «charger», du bas latin *carricare* «charrier», «charger», qui dérive du latin classique *carrus* (→ char), et a abouti en français à *charger**. Le provençal *subrecarga* est une formation parallèle.

♦ *Subrécargue* conserve le sens de l'étymon, désignant dans la marine un agent embarqué en supplément de l'équipage normal, qui représente les intérêts de l'armateur et veille à la gestion de la cargaison.

SUBREPTICE adj. est la réfection (1346; déb. XIV^e^ s. selon T.L.F.) de *surreptice* (XIII^e^ s.), emprunté au latin impérial *subrepticius* «clandestin», en latin médiéval «faux, captieux», dérivé du latin classique *subreptum* (ou *surreptum*), supin de *subrepere* ou *surrepere* «se glisser sous» au propre et au figuré. Ce verbe est formé de *sub-*, marquant la position inférieure (→ sub-), et de *repere* «ramper» (→ reptile), et au figuré «cheminer lentement», qui a des correspondants dans des formes baltes, sans que l'on puisse reconstituer une famille indoeuropéenne.

♦ L'adjectif s'applique d'abord à ce qui a été obtenu par dissimulation d'un empêchement, d'abord en droit canon, puis plus généralement en parlant d'une façon illégale de procéder (v. 1570). Il s'est dit de tout ce qui se fait de façon illicite, par exemple

de l'édition d'un livre (déb. XVIIIe s.). ◆ *Subreptice* qualifie dans l'usage général ce qui se fait par surprise, à l'insu de quelqu'un (1891, Huysmans).

▸ En dérive **SUBREPTICEMENT** adv., réfection (1347) de *surepticement* (1342), *suprectissement* (1355), puis *subreptissement* (1369) «d'une manière subreptice».

SUBREPTION n. f., forme refaite (1341) de *subrection* (1316), est emprunté au bas latin juridique *subreptio* «friponnerie, larcin», en latin médiéval «insinuation trompeuse, tromperie», dérivé de *subreptum*. ◇ Terme ancien de droit, le mot désignait le fait d'obtenir un privilège de façon illicite et par surprise ; il ne s'emploie plus qu'en droit canon.

SUBROGER v. tr. est la réfection (1355) de *subroguer* (1332) qui, comme l'ancien provençal *sotzrogar* (1460), est emprunté au latin *subrogare* ou *surrogare* «faire choisir (qqn) à la place d'un autre», «élire en remplacement ou en plus» et «ajouter (qqch. à une loi)». Ce verbe est composé de *sub-*, indiquant la dépendance (→ sub-), et de *rogare*, d'abord «s'adresser à», puis «poser une question à» et «demander» (→ interroger), spécialement dans la langue juridique ; *rogare* est apparenté à *regere* «diriger en droite ligne» (→ régir).

♦ Le verbe a signifié «mettre (une personne) à la place d'une autre», encore à l'époque classique. À côté de la forme moderne, *subroguer* s'est maintenu jusqu'en 1660 et *surroger* (1501) jusqu'à 1700. Il s'emploie spécialement en droit dans *subroger un rapporteur* «nommer un juge à la place d'un autre, comme rapporteur» (1690). Dans le vocabulaire juridique, le verbe signifie «substituer (une chose) à une autre pour lui équivaloir» (1501, *surroger* ; 1600, *subroger*). ◇ Il a eu la valeur générale de «mettre (une chose) à la place d'une autre» (1678), sortie d'usage.

▸ Les dérivés du verbe sont aussi des termes de droit. ◆ **SUBROGÉ, ÉE** n. (1409) et adj. (1633) s'emploie dans *subrogé tuteur* (1690) «personne choisie par le conseil de famille pour représenter les intérêts du pupille et surveiller la gestion du tuteur». Dans *langages subrogés* «qui se réfèrent par un code de correspondances à une langue naturelle», c'est un emprunt (1979) à l'anglais *surrogate*. ◆ **SUBROGATOIRE** adj. signifie «qui subroge» (1842). ◆ **SUBROGATIF, IVE** adj. se dit (1872) de ce qui constitue une subrogation.

SUBROGATION n. f. est emprunté (1401) avec le sens du bas latin juridique *subrogatio* «substitution d'une personne à une autre dans une relation juridique», dérivé du supin de *subrogare*. ◆ **SUBROGATEUR** adj. m. et n. m., dérivé savant de *subrogatum*, supin de *subrogare*, a désigné (1765) un ancien créancier qui en subroge un autre ; le mot s'emploie dans *acte subrogateur* «qui subroge un rapporteur ou un tuteur à un autre» (1803) et désigne un second rapporteur (1836).

◈ voir **INTERROGER, ROGATOIRE**.

SUBSÉQUENT, ENTE adj. est un emprunt savant (1370) au latin *subsequens, -entis*, participe présent de *subsequi* «suivre immédiatement», «accompagner» et par figure «se régler sur, imiter», composé de *sub-*, indiquant la proximité (→ sub-), et de *sequi* (→ suivre).

♦ L'adjectif se dit de ce qui vient après dans le temps, aujourd'hui seulement dans l'usage littéraire ou en droit. ◆ Repris en géographie (XXe s.), il s'applique à une rivière ou à une dépression qui suit le pied d'une pente.

▸ Le dérivé **SUBSÉQUENCE** n. f., «caractère de ce qui est subséquent», est un terme didactique (1834). **SUBSÉQUEMMENT** adv. est formé (v. 1260) à partir du radical du bas latin *subsequenter* adv. «à la suite, en suivant», dérivé de *subsequens*. ◇ Le mot ne s'emploie qu'en droit ou pour parodier la langue juridique et administrative (style «gendarme»).

SUBSIDE n. m. est emprunté (1236 «soutien») au latin *subsidium* «ligne de réserve (dans l'ordre de bataille)», «troupes de réserve», d'où «soutien, secours» et, au figuré, «aide, appui, assistance» et aussi «lieu de refuge, abri». Ce nom est dérivé de *subsidere* «se baisser», «s'affaisser», «se calmer», «tomber au fond, faire un dépôt» d'une matière et à propos d'une personne «s'arrêter, séjourner», spécialement «être placé en réserve». Le verbe est composé de *sub-*, marquant la position inférieure (→ sub-), et de *sedere* «être assis, siéger» (→ seoir) ; il avait abouti en ancien français à *sousir* v. tr. «engloutir» (1160-1170).

♦ Sous la forme *succide* (v. 1220), issue par voie populaire de *subsidium* et remplacée ensuite par l'emprunt, le mot a eu le sens de «secours, soutien» et a désigné (1314) un impôt occasionnel, un secours d'argent accordé par des sujets à leur souverain, sens encore vivant au XVIIe siècle. ◆ Par extension, *subside* s'emploie (1694) pour parler d'une aide en argent accordée par un État à un autre en conséquence de traités ; plus généralement, il désigne (1835, Balzac) une somme versée à un particulier ou à un groupement, à titre d'aide, de subvention. Le mot est surtout employé au pluriel.

◈ voir **SUBSIDENCE, SUBSIDIAIRE**.

SUBSIDENCE n. f. est emprunté (1557) au latin *subsidentia* «dépôt, sédiment», dérivé de *subsidere* «se baisser» et spécialement «tomber au fond, faire un dépôt» (→ subside).

♦ Ce terme didactique avait conservé le sens du latin, en médecine à propos de l'urine (1557), puis plus généralement s'est employé pour «sédiment» (1570). ◆ Il est repris en géologie (av. 1874), par emprunt à l'anglais *subsidence* de même origine (1802), pour désigner l'affaissement lent d'une partie de l'écorce terrestre sous le poids des sédiments, puis en météorologie pour parler de la descente d'une masse d'air (1949, *surface de subsidence*).

SUBSIDIAIRE adj. est emprunté (v. 1355) au latin classique *subsidiarius* adj. «qui forme la réserve», d'où *subsidiarii* n. m. pl. «troupes de réserve», employé en bas latin juridique ; l'adjectif dérive de *subsidium* «réserve» (→ subside).

♦ *Subsidiaire* a été emprunté avec la valeur de «qui est en renfort, auxiliaire», en parlant de soldats à

cheval, puis pour «donné à titre de subside» (1580). ◇ L'adjectif se dit aussi de ce qui vient en aide à qqch. de principal ; en droit (1611), il s'applique à ce qui fortifie un moyen principal, en particulier dans *conclusions subsidiaires* «prises au cas où les conclusions principales ne seraient pas adjugées» (1611), *hypothèque subsidiaire* «qui n'a d'effet qu'au défaut de la principale» (1694), *caution subsidiaire* (1835). Par extension, il équivaut dans l'usage général à «accessoire» dans *question subsidiaire* «destinée à départager les gagnants d'un concours publicitaire» (av. 1960).

▸ Le dérivé **SUBSIDIAIREMENT** adv. (1536) est littéraire ou juridique. ◆ **SUBSIDIARITÉ** n. f. (1964), didactique et rare a trouvé une application (1991) dans la terminologie politique européenne. Le premier sens peut être emprunté à l'anglais *subsidiarity* (1936), le second à l'allemand, attesté en 1931 dans une Encyclique de Pie XI.

SUBSISTER v. intr. est un emprunt savant (1495) au latin classique *subsistere* «s'arrêter» au propre et au figuré, aussi «demeurer, séjourner», «résister, tenir bon», qui a pris en latin médiéval le sens de «rester en vie, vivre» et, en parlant de choses, «durer». Ce verbe est composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *sistere* «placer, poser, établir», «arrêter», «affermir, consolider», dérivé de *stare* (→ ester).

♦ *Subsister* apparaît avec le sens de «demeurer en vigueur», en parlant d'une coutume, d'une loi, et signifie plus généralement «continuer d'exister», en parlant de choses (1550). ◇ Le verbe a repris au XVI^e^ s. les sens latins de «résister» (1538), «se maintenir en vie» (1541) en parlant de personnes. ◇ Ces acceptions ont disparu au bénéfice du sens moderne de «pourvoir à ses besoins», d'abord dans *subsister pour qqch.* (1654), aujourd'hui en emploi absolu ou construit avec *de* (1674), *grâce à*. ◇ Au XVII^e^ s., le verbe a pris le sens de «conserver sa position sociale, son rang» (1640), emploi vivant jusqu'au XIX^e^ siècle. ◇ En théologie, le verbe s'emploie pour «exister par soi-même» (1679, de Dieu).

▸ **SUBSISTANCE** n. f. a eu le sens spécial (1471) d'«imposition jointe à la taille et affectée à l'entretien des troupes», puis la valeur générale de «fait de subsister» (1514), en parlant d'un édifice, d'où à l'époque classique «action de se maintenir en permanence», par exemple en parlant de l'Église (av. 1673). ◇ Au XVII^e^ s., le mot s'est aussi employé pour le fait d'être d'une certaine manière (1636), d'où la locution disparue *en bonne subsistance* «en bon état» (1648), et pour «résistance» (1616), emploi venu du verbe latin. ◆ Il désigne aussi la nourriture et l'entretien d'une personne (1642) et, depuis l'époque classique (1652), les ressources. **SUBSISTANCES** n. f. pl. s'est spécialisé (1730), désignant tout ce qui est nécessaire à la nourriture et à l'entretien d'une armée, acception vieillie sauf dans *service des subsistances* (1904). ◇ En économie, là aussi au pluriel, le mot désigne (1774, Quesnay) ce qui permet de vivre, en particulier les denrées. Par ailleurs, *mettre (un soldat) en subsistance* (1812) signifie «rattacher pour la nourriture et la solde à une autre unité que la sienne». ◆ L'ancienne graphie *subsistence* n. f., «forme» (v. 1380) en philosophie et «fait de subsister par soi-même» (1541, Calvin) en théologie, était emprunté au bas latin *subsistentia* «existence, être, substance» (VI^e^ s.), en usage chez les auteurs chrétiens.

SUBSISTANT, ANTE adj. et n., emprunté (1375) au participe présent *subsistens* du verbe latin, signifiait «qui existe de manière durable». ◆ Sous l'influence de *subsister*, l'adjectif s'applique (1691) à ce qui existe encore après la disparition des autres éléments. ◇ Le nom masculin désigne (1872) un militaire mis en subsistance et, dans le vocabulaire administratif, aussi au féminin (mil. XX^e^ s.), un assuré social qui reçoit des prestations d'une autre caisse que celle à laquelle il (elle) est affilié(e).

◈ voir **SUBSTANCE**.

SUBSTANCE n. f. est emprunté (v. 1120), de même que la variante *sustance*, analogue à l'ancien provençal *sustansa*, au latin impérial *substantia* «substance, être, essence», «existence, réalité d'une chose», puis en bas latin «aliments, nourriture», «biens, fortune». Ce nom dérive de *substare* «être dessous», «tenir bon», formé de *sub-* indiquant la position inférieure (→ sub-) et de *stare* «se tenir debout» (→ ester). Le mot latin correspond au grec *hupostasis*, de *hupo* (→ hypo-) et *stasis* (→ stase), et traduit deux de ses valeurs, «fondement [ce qui se tient dessous]» et «substance».

♦ *Substance* apparaît (v. 1120) avec les sens de «biens, ce que l'on possède» et en philosophie «être matériel, être vivant». En ancien français, la forme *sustance* est fréquente ; elle disparaît au XVII^e^ siècle. La première acception s'est développée jusqu'au XVII^e^ s., et le mot s'est employé avec certains des sens de *subsistance* (→ subsister) : désignant les vivres, la nourriture (1170, *sustance*), il est utilisé aussi à propos de ce qui nourrit l'esprit (1440-1475, *substance*) et d'une aide matérielle, d'un secours (XIII^e^ s.) ; au XVI^e^ s., il s'est employé pour «maintien, conservation» (1526) et est attesté à l'époque classique au sens de «moyens de vivre, de se nourrir» (1670). Toutes ces acceptions ont disparu en français moderne. ◆ Parallèlement, depuis l'ancien français (fin XII^e^ s.), le mot signifie en philosophie «fait de vivre, existence», valeur disparue, et «matière dont un corps est formé, en vertu de laquelle il a des propriétés particulières» (XIII^e^ s., *sustance ;* fin XV^e^ s., *substance*) ; ainsi, *corporel sustance* «le corps» (XIII^e^ s.) s'oppose à *sustance* «être spirituel» employé seul (fin XII^e^ s.), valeur précisée au XVII^e^ s. dans *substance spirituelle*. La philosophie cartésienne oppose *substance étendue* à *substance qui pense*. ◇ Par le latin didactique, où *substantia* traduit l'*hypostasis* d'Aristote, *substance* désigne notamment ce qui existe par soi-même, indépendamment de tout accident (1270, *sustance ;* 1532, *substance*). ◇ Avec l'idée de «partie essentielle», le nom s'emploie pour parler de ce qu'il y a d'essentiel dans un discours, une pensée (1284, *sustance ;* 1306, *substance*), d'où la locution ***en substance*** «pour s'en tenir au fond» (1641 ; 1631, *en sustance*). ◇ Le mot a eu le sens de «qualité» (XIV^e^ s., apr. 1360), par exemple en parlant d'une vertu, d'où en moyen français *che-*

valier de substance «noble» (1385), et a désigné ce qu'il y a de meilleur dans un être, de plus nourrissant en qqch. (1636). ◇ *Une substance*, depuis le XV^e^ s., désigne une matière, un corps matériel caractérisé par des propriétés. ◇ Avec la valeur de «matière», il est repris en anatomie dans *substance grise* (des centres nerveux) (1824), en concurrence avec *matière grise*, et dans *substance blanche.* (1767).

▸ Le mot a fourni **INSUBSTANCE** n. f. «absence de substance» (av. 1841, Chateaubriand), antonyme très rare.

Plusieurs mots de la famille sont formés à partir du latin *substantia* ou empruntés à un de ses dérivés. ◆ **SUBSTANTIEL, ELLE** adj., réfection graphique (v. 1534) de *substanciel* (v. 1265), forme encore en usage au XVIII^e^ s., est emprunté au bas latin *substantialis* «réel, qui existe pour soi-même». ◇ L'adjectif s'applique d'abord à ce qui est essentiel, fondamental dans un écrit, une pensée, emploi encore vivant, mais littéraire. ◇ Il est repris au XVI^e^ s. en philosophie et se dit (1541, Calvin) de ce qui appartient à l'essence, à la chose en soi. ◇ Dans l'usage général, il qualifie concrètement (1600) ce qui nourrit beaucoup et s'emploie par figure (av. 1673) en parlant de ce qui est riche par son contenu, et par extension de ce qui est important. *Substantiel* a qualifié (mil. XVIII^e^ s.) un extrait qui ne donne que l'essentiel. ◆ L'adjectif a fourni le dérivé **SUBSTANTIELLEMENT** adv., terme de philosophie (XIV^e^ s.), rare au sens de «pour ne dire que l'essentiel» (1845) et employé (XX^e^ s.) pour «abondamment». ◆ **INSUBSTANTIEL, ELLE** adj. se dit de ce qui manque de substance (1580; repris 1834) [→ aussi consubstantiel].

SUBSTANTIALITÉ n. f., d'abord écrit *substancialité* (1532; v. 1500, T.L.F.), est dérivé savamment de *substanciel (substantiel)* ou emprunté au bas latin *substantialitas* «caractère de ce qui est essentiel». ◇ Ce nom a désigné ce qui est nécessaire pour la subsistance (1532); repris en philosophie, il signifie «ce qui est essentiel à la substance» (1706), «nature substantielle» (1872), opposé à *phénomène*. Il correspond (1817) à «caractère de ce qui est substantiel». ◆ **SUBSTANTIALISER** v. tr. «considérer comme substance» est attesté (1845) après le dérivé **SUBSTANTIALISATION** n. f. (av. 1803) et doit avoir été employé dès le début du XIX^e^ siècle. ◆ **SUBSTANTIALISME** n. m. désigne en philosophie (1864) la doctrine qui attribue une existence substantielle aux idées. ◇ Il a un dérivé **SUBSTANTIALISTE** adj. et n. (1874). ◆ **SUBSTANTIATION** n. f., rare (av. 1880), est en théologie synonyme de *transsubstantiation**.

SUBSTANTIF, IVE n. m. et adj. est emprunté (XIV^e^ s.) au bas latin *substantivus* «substantiel», employé en grammaire dans *verbum substantivum* (v. 500), dérivé du latin impérial *substantia* (ci-dessus, *substance*). ◆ L'adjectif se dit de ce qui appartient à la substance ou l'exprime; il s'est appliqué à ce qui forme la base de la vie religieuse, d'un sentiment entre deux personnes (XIV^e^ s.), sens disparu. ◇ Parallèlement, il s'emploie dans *nom substantif* (XIV^e^ s.), opposé dans la grammaire classique aux autres sortes de noms, spécialement à *nom adjectif* (→ nom); cette opposition entre *substance* et *accident* se retrouve dans l'emploi de *verbe substantif* (1550), désignation ancienne du verbe *être*. ◆ *Substantif* n. m. (XIV^e^ s., emploi isolé; puis 1550) s'emploie dans la grammaire traditionnelle pour «nom substantif» appelé plus couramment *nom**. ◇ Dans cet emploi, le mot est de nouveau adjectivé s'appliquant à ce qui a rapport au nom (1690). ◇ *Substantif* n. m. est par ailleurs attesté (1478) au sens sorti d'usage de «résumé qui ne donne que l'essentiel» (la *substance**). ◆ L'adjectif du moyen français, dérivé de *substance*, réapparaît au XIX^e^ s. comme terme de chimie dans *colorant substantif* «qui peut être fixé directement sur les fibres textiles, sans intervention d'un mordant» (1845). ◆ Le dérivé **SUBSTANTIVER** v. tr., «transformer en substantif (un mot qui appartient à une autre classe)» (v. 1380), est plus courant au participe passé adjectivé, **SUBSTANTIVÉ, ÉE** (1549). ◇ Il a fourni **SUBSTANTIVATION** n. f. (1922). ◇ **SUBSTANTIVEMENT** adv. est un terme de grammaire (1606). ◆ **SUBSTANTIFIER** v. tr. (1610, repris XVIII^e^ s.), tiré de *substantia* et *-ifier*, signifie en philosophie «transformer en substance», par exemple une idée (cf. *matérialiser*); c'est aussi un synonyme vieilli (1647, Vaugelas) de *substantiver*. ◇ En dérive **SUBSTANTIFICATION** n. f. (XX^e^ s. : 1943, Sartre), employé en philosophie et vieilli en grammaire, où il est remplacé par *substantivation*.

SUBSTANTIFIQUE adj., formé à partir de *substantia* sur le modèle d'adjectifs en *-fique*, s'emploie comme allusion littéraire dans ***la substantifique moelle*** «ce qu'il y a de plus riche en substance dans un écrit», qui reste attachée au célèbre passage de Rabelais (1534) qui en constitue la première attestation.

◈ voir CONSUBSTANTIEL, TRANSSUBSTANTIATION.

SUBSTITUER v. tr., réfection étymologique (1318) de *sustituer* (1270), est comme ce dernier un emprunt au latin *substituere* «mettre à la place», spécialement en droit «mettre sous»; ce verbe est composé de *sub-* indiquant la position inférieure (→ sub-) et de *statuere* «établir, poser, placer» (→ statuer).

♦ Le verbe français a repris les sens du latin, signifiant (1270) «mettre (une personne, une chose) à la place d'une autre, pour lui faire jouer le même rôle», valeur générale toujours vivante, et en droit (v. 1355) «appeler (qqn) à une succession après un autre héritier ou à son défaut». ◇ Par extension, le verbe correspond à (1680) «laisser (des biens) à qqn par héritage, pour qu'il en jouisse après le premier héritier». ◇ Il s'emploie alors aussi, dans son sens initial, au pronominal (fin XVII^e^ s.). ◇ Il est repris en chimie (1830) au sens de «remplacer, dans un composé (des atomes ou des radicaux) par d'autres atomes ou radicaux, sans changement de constitution», d'après l'emploi de *substitué* et *substitution*.

▸ Il a fourni quelques termes didactiques. ◆ **SUBSTITUÉ, ÉE** adj. et n. s'applique en droit à ce qui a fait l'objet d'une substitution (déb. XVIII^e^ s.) ou à la personne qui en bénéficie (1748, n.). C'est aussi un terme de chimie (1888, *dérivé substitué*). ◆ **SUBSTITUANT, ANTE** adj. et n. a désigné (1842) le rempla-

çant d'un soldat autorisé à ne pas servir en personne; il s'emploie comme terme d'histoire en parlant d'une pratique militaire du XVII^e siècle. ◇ C'est aujourd'hui surtout un terme de chimie (XX^e s., adj. et n. *atome substituant*). ➤ **SUBSTITUABLE** adj., «qui peut être substitué» (1870), spécialement en linguistique où substitution et commutation sont deux opérations fréquentes, a donné **SUBSTITUABILITÉ** n. f. (XX^e s.).

SUBSTITUT n. m., emprunt (1332) au latin classique *substitutus*, participe passé passif de *substituere*, désigne d'abord en droit un magistrat chargé de remplacer au parquet un autre magistrat, puis plus généralement une personne qui exerce les fonctions d'une autre en cas d'absence ou d'empêchement (1340, *substitute* n. f.; 1671, *substitut*). Dans cet emploi, où il équivaut à *remplaçant*, mot usuel, il s'est spécialisé *(substitut du procureur)*. ◇ *Substitut* s'emploie à partir du XIX^e s. pour parler de ce qui remplace qqch., spécialement d'un signe qui joue le rôle d'un signifié absent (1819). ◇ Il désigne en métrique ancienne (1904) un pied (par ex. le dactyle) qui en remplace un autre (le spondée) en substituant dans le vers deux brèves à une longue, et en marine (1904) un pavillon mis conventionnellement pour un autre. ◇ En linguistique (1956, Benveniste), *substitut* désigne un élément, par exemple le pronom, qui en remplace ou en représente un autre.

SUBSTITUTION n. f., apparu isolément sous la forme *sustitution* (XIII^e s.), est à nouveau emprunté (1377) au bas latin *substitutio* «action de mettre à la place», en droit «action de remplacer un héritier», dérivé du supin de *substituere*. ◇ Emprunté comme terme juridique, le mot s'emploie couramment à partir du XVI^e s. pour l'action de substituer et son résultat (1538), d'où *substitution d'enfant* (1798). Il est utilisé avec cette valeur dans de nombreux domaines; en médecine (1690) il nommait le remplacement d'un médicament par un succédané; cet emploi a disparu, mais *substitution* s'emploie encore en mathématiques (1717), en chimie (1872), en physiologie (mil. XIX^e s., *génération par substitution*). Il désigne en musique un artifice d'harmonie (1866), aujourd'hui un procédé de doigté (1933). ◇ Il se disait (1872) de l'action de présenter un remplaçant, lors du tirage au sort pour le service militaire. ◇ Au XX^e s., le mot est entré dans le vocabulaire de la métrique ancienne, de la psychanalyse, de l'économie et de la linguistique (*substitution* et *commutation*). ◇ Le dérivé **SUBSTITUTIONNAIRE** n. (1876) désignait une personne qui s'est substituée à une autre dans une entreprise commerciale. ➤ **SUBSTITUTIF, IVE** adj., dérivé savant de *substitut* ou emprunt au dérivé bas latin *substitutivus* «subordonné, conditionnel», s'applique à ce qui peut tenir lieu d'autre chose; il s'est dit d'un médicament qui substitue une affection moins grave à une autre (1837) et s'applique aujourd'hui (XX^e s.) à un traitement qui supplée à une déficience organique ou fonctionnelle; c'est également un terme de psychanalyse. ◇ Il a fourni **SUBSTITUTIVITÉ** n. f. (mil. XX^e s.), terme de chimie.

SUBSTRAT n. m. est tiré (1820) de *substratum* n. m. (1745), lui-même substantivation, au neutre, du participe passé du latin *substernere* «étendre dessous» (par ex. une litière), «garnir, recouvrir» et, au figuré, «subordonner, soumettre», «sacrifier misérablement» (cf. en français *faire litière de qqch.*). Le verbe est composé de *sub-* (→ sub-), marquant la position inférieure, et de *sternere* «étendre sur le sol», d'où *stratum* «lit» (→ estrade), «abattre (sur le sol)», «aplanir, niveler», spécialement dans *sternere viam* «faire une route unie». Ce verbe, passé en français sous ses formes composées (→ consterner, prosterner), se rattache à une racine indoeuropéenne °*ster-* «étendre», comme le grec *stratos* «foule, troupe» (→ stratège), le gotique *straujan* «étendre» (d'où l'allemand *streuen* «répandre», *Streu* «litière»).

♦ *Substratum* a désigné (1745) ce qui sert de base au fonctionnement des forces d'un être; cette forme, après la diffusion de *substrat* (fin XIX^e s.), a vieilli. ◇ *Substrat* est apparu en linguistique (v. 1820) pour désigner un parler supplanté par un autre parler sur un territoire donné, dans des conditions telles que son influence est sensible dans le second. En philosophie, le mot s'emploie (1846), en concurrence avec *substratum* (1872), pour parler de ce sans quoi une réalité ne saurait subsister. Il a dans divers domaines le sens de «couche», par exemple en géologie (fin XIX^e s.; 1892, *substratum*). *Substrat* au XX^e s. est relativement courant en emplois abstrait et concret.

► D'après *substrat*, par substitution du préfixe *super-** à *sub-*, a été formé en linguistique **SUPERSTRAT** n. m. (1938), «ensemble de faits propres à une langue qui ont influencé une langue parlée ailleurs, les locuteurs de la première langue ayant adopté l'autre». Voir l'encadré *langues romanes*, 2.

◈ voir SOUS-TRAIT.

SUBSTRUCTION n. f. est un emprunt savant (1544) au latin *substructio* «construction en sous-sol, fondation», dérivé de *substructum*, supin de *substruere* «construire en sous-sol», «donner des fondations à». Ce verbe est composé de *sub-* indiquant la position inférieure (→ sub-) et de *struere* «déposer par couches, assembler», «ranger», «construire, bâtir» (→ structure; construire).

♦ Ce mot didactique apparaît en français avec une valeur figurée, au sens de «base, fondement». Repris en architecture (1802), il désigne des travaux de maçonnerie exécutés sous le niveau du sol et, par extension, une construction, édifice antique ou ruine, qui sert de base à une autre. ◇ En philosophie (XX^e s.), le mot s'emploie par figure, de manière analogue à *infrastructure*, au sens de «déduction des principes d'un ensemble structuré, à partir d'éléments constituants de la structure».

SUBSUMER v. tr. est une francisation (1831, Tissot, trad. de Kant) du latin moderne *subsumere*, composé de *sub-* indiquant la position inférieure (→ sub-) et de *sumere* «prendre, se saisir de», spécialement «prendre comme prémisses, poser en principe». *Sumere* est lui-même un composé de *emere*, à l'origine «prendre» et en latin classique «prendre contre de l'argent, acheter», qui a fourni de nombreux composés, empruntés en français

(→ assumer, consumer, périmer). ◇ *Sumere* avait été emprunté par le français au XVI^e^ s. sous la forme *sumer* «présumer» (v. 1550).

♦ Le verbe s'est introduit comme terme de philosophie kantienne, signifiant «appliquer à l'intuition sensible la catégorie de l'entendement qui en assure l'unité». En philosophie, il signifie plus généralement «penser (un objet individuel) appartenant à un ensemble» (1877).

▸ **SUBSOMPTION** n. f., terme didactique de philosophie, est un dérivé savant (1842, *subsumption*) de *subsumptum*, supin de *subsumere*, ou est formé d'après *sumptio*, de *sumere*. Il est plus rare que le verbe.

SUBTERFUGE n. m. est un emprunt (1316) au latin médiéval *subterfugium* (VI^e^ s.) «moyen habile et détourné pour se tirer d'embarras», dérivé du latin classique *subterfugere* «fuir en cachette», «esquiver», composé de *subter* «sous, dessous», de *sub* «sous» (→ sub-), et de *fugere* qui a donné *fuir**.

♦ *Subterfuge* conserve le sens de l'étymon, désignant par extension un procédé habile, plus ou moins recherché. Il est resté vivant, sans varier de sens, dans un style soutenu.

SUBTIL, ILE adj. est une réfection (v. 1330; fin XII^e^ s. d'après T.L.F.), d'après le latin, de *sutil* (v. 1112), *soutil* (1160-1170), *sotil* (1211), formes issues du latin classique *subtilis* «fin, mince» puis «ténu» au physique et au moral, qui a fourni l'italien *sottile* (qui s'emploie encore au sens concret «fin, peu épais»), le portugais *sotil*. Ce mot est très probablement à l'origine un terme de tisserand signifiant «(qui passe) sous les fils de la chaîne», de °*sub-tela*, composé de *sub-* (→ sub-) et de *tela* «chaîne de la toile», qui a donné *toile**.

♦ L'adjectif s'applique à une personne adroite (v. 1112, *sutil*), encore à l'époque classique, puis qui a de la finesse, qui sent des différences que la plupart ne discernent pas (1160-1170, *soutil*) et, par métonymie, à ce qui dénote cette finesse (XIII^e^ s., *soutil*, d'un argument); cette valeur dérivée l'a emporté. ◇ Avec l'idée d'ingéniosité ou de ruse, *le soutil* (fin XII^e^ s.) a désigné le diable (fin XVI^e^ s., *le subtil*). ◇ De l'idée d'adresse on passe aux sens de «minutieux» en parlant d'un travail (1260) et de «qui a une grande habileté manuelle» (1352, *soutif*; fin XIV^e^ s., *subtil*), d'où *voleur subtil* (1644). Ces emplois, de même que la variante *soutif, ive* (XIV-XV^e^ s.) et que *tour subtil* «adroit» (fin XVI^e^ s.), sont sortis d'usage. ◇ Avec une valeur concrète, l'adjectif s'est employé dans *livre soutive* «qui a juste le poids légal» (1312), opposé à *bonne livre*, et avec le sens de «mince» en parlant d'un vaisseau (XV^e^ s.), acception relevée jusqu'en 1700; il signifiait aussi «pointu, aigu» (1530) à propos d'une lame et «léger» d'un tissu (XVI^e^ s.); toutes ces acceptions ont disparu, comme l'emploi de *subtil* appliqué à des choses matérielles composées d'éléments ténus (1564), spécialement chez Descartes (av. 1650) dans *matière subtile*, pour désigner la matière ténue supposée autour de la Terre. ◇ Par extension, l'adjectif s'applique à ce qui s'insinue, pénètre facilement, à propos d'un poison (fin XVI^e^ s.), emploi archaïque, puis d'une odeur, cette acception restant vivante. ◇ *Subtil* qualifie aussi un sens qui perçoit avec acuité (1636) et une personne douée de cette acuité, d'où *un subtil* «personne d'esprit subtil» (1654); cet emploi est rare et le féminin *une subtile* encore plus. ◇ L'adjectif qualifie au figuré ce qui est difficile à définir ou à préciser, par suite de son caractère délicat ou indiscernable (1580). Cette valeur est beaucoup plus ancienne en provençal (v. 1350, en poésie) et des emplois d'ancien français (fin XII^e^ s.) la préparent. ◇ L'adjectif a été repris en biologie dans *bacille subtil* (XX^e^ s.), du latin scientifique *bacillus subtilis*, ainsi dénommé à cause de sa finesse, «bacille Gram négatif aux propriétés bactériostatiques et bactéricides à l'égard des autres espèces».

▸ Le dérivé **SUBTILEMENT** adv. (1360), d'abord *sutilment* (v. 1119), *subtilment* (fin XII^e^ s.), signifie «avec adresse, ingénieusement» et (1538) «avec finesse», sens demeurés vivants. ◇ Il est sorti d'usage avec sa valeur concrète (1532, *broyer subtilement*; 1690, *couler subtilement*). ◇ Il signifie également (av. 1654, Guez de Balzac) «d'une manière difficile à définir, à analyser». ◂ **SUBTILISER** v. tr., dérivé savant de *subtil*, a remplacé (v. 1380) l'ancien français *sotiller* v. tr. «préparer subtilement» (1211) et sa variante *soutillier* (XIII^e^ s.), dérivés des formes anciennes de *subtil, sutil, soutil* (ci-dessus). Une autre variante, *subtiller* «imaginer» (1284), «s'ingénier» (XIII^e^ s.), est attestée jusqu'au début du XVII^e^ siècle. ◇ Le verbe a signifié «se creuser l'esprit (pour trouver qqch.)», écrit *subtilisiier* [sic] (v. 1380, intr.) «se rendre compte avec précision de la valeur de qqch.» en parlant d'un ouvrage (v. 1380, *subtilisier*) et, sous sa forme moderne, «rendre fluide ou volatil» (v. 1480), acception relevée jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. ◇ Le verbe, transitivement, prend le sens de «s'ingénier à trouver» (XV^e^ s.), d'où «donner de la subtilité à (qqch.)» (1580) et, à l'époque classique, «exposer (un sujet) avec subtilité» (1636); ces emplois intellectuels et esthétiques restent vivants dans un usage littéraire. ◇ *Subtiliser* a signifié aussi à l'époque classique «transformer (qqch.) en matière subtile» (1541; 1682, pron.). ◂ À la fin du XVIII^e^ s., le verbe prend le sens de «dérober avec adresse» (1784), acception toujours en usage, et a signifié «tromper adroitement» (1798), sens vieilli dès le début du XIX^e^ s. (1835). ◂ Le dérivé **SUBTILISATION** n. f. a signifié «raisonnement raffiné» (1566) et concrètement «action de rendre fluide ou volatil» (1694). Il désigne (XIX^e^ s.) l'action de dérober adroitement. ◂ **SUBTILISEUR** n. m. est archaïque pour désigner une personne qui raffine à l'excès (1611) ou qui vole avec adresse (1873).

SUBTILITÉ n. f. est une réfection (XIII^e^ s., in *F. e. w.*; v. 1190, *subtiliteit*), d'après le latin, de *sotilitet* (v. 1119), qui correspond à *sotil* et vient du latin classique *subtilitas* «finesse, ténuité» et, au figuré, «pénétration, précision stricte», «simplicité du style», dérivé de *subtilis*. ◂ Le mot a suivi une évolution parallèle à celle de *subtil*; il désigne (v. 1119) l'aptitude d'une personne à penser ou à agir avec finesse et, par métonymie, une action, une pensée sage (v. 1190, *sutilleteȝ*). Sa valeur concrète (XIII^e^ s.) a

disparu. Il a pris le sens de «caractère de ce qui présente des finesses difficiles à saisir» (v. 1370) et par métonymie *(une, des subtilités)* «pensée, action subtile» (1538), souvent péjorativement. ◇ Il a signifié «ruse (dans les affaires)» (1440-1475) et s'est employé concrètement pour «tour d'adresse» (1680), «dextérité à agir» (1690), «capacité à bien voir, entendre» (1694), emplois classiques devenus archaïques en français moderne.

SUBVENIR v. tr. est la réfection savante, d'après le latin (1370), de *sovenir* v. tr. «secourir» (v. 1270), issu du latin classique *subvenire* «survenir» et au figuré «se présenter (à l'esprit)», «venir en aide» et «venir à la rescousse» en termes militaires. Ce verbe, qui a par ailleurs abouti à *souvenir**, est composé de *sub-*, indiquant la proximité (→ sub-), et de *venire* (→ venir).

♦ *Subvenir à qqn* «le secourir» (v. 1370) et *subvenir à qqch.* «y pourvoir» (v. 1485) ont cédé la place à ***subvenir aux besoins*** (***aux frais***, etc.) ***de qqn*** «lui fournir ce qui lui est nécessaire» (fin XVII^e^ s.). ◆ *Subvenir de* «résulter de» (v. 1570) et *subvenir à* «servir à» (v. 1580) sont sortis d'usage.

▸ **SUBVENTION** n. f., réfection (fin XIII^e^ s.) de *subvencion* (1214), est emprunté au bas latin *subventio* «aide, secours» (VI^e^ s.), dérivé de *subventum*, supin de *subvenire*. ◆ Le mot a désigné un subside exigé pour subvenir à une dépense exceptionnelle, impôt (1214) ou droit établi sur les marchandises (1690); il a eu le sens général de «secours, aide financière» (1553). Depuis le XVIII^e^ s., il désigne spécialement une aide que l'État ou une association accorde à une entreprise, un groupement, une personne (1776), sens aujourd'hui dominant. ◆ **SUBVENTIONNER** v. tr., «aider financièrement» (1832), est aussi courant que *subvention* et a fourni **SUBVENTIONNABLE** adj. (mil. XX^e^ s.), terme administratif. ◆ **SUBVENTIONNAIRE** adj. et n., «qui accorde une subvention» (1836), rare, et **SUBVENTIONNEL, ELLE** adj., «qui constitue une subvention» (1842; après *subventionnal*, 1775), sont des termes de droit.

SUBVERTIR v. tr., réfection (1291, in *F. e. w.*) de *souvertir* (XIII^e^ s.), variante francisée, est emprunté au latin *subvertere* «mettre sens dessus dessous», au figuré «détruire, bouleverser», composé de *sub-*, marquant le mouvement de bas en haut (→ sub-), et de *vertere, versum* «tourner, faire tourner» (→ version), qui se rattache à un thème °*werte-* que l'on retrouve en sanskrit et en germanique.

♦ *Subvertir* a signifié «détruire (une ville)», acception disparue. ◇ Le verbe signifie «bouleverser, renverser» dans le domaine des idées (1291), emploi vivant mais didactique ou littéraire. ◇ Il a eu la valeur de «séduire, égarer (une personne)» (XV^e^ s.) et, à l'époque classique, «renverser (un État)» (1549).

▸ Les dérivés **SUBVERTISSEMENT** n. m., «ruine, destruction (d'un État)» (XVI^e^ s.) puis «désordre (dans les lois)» (1756), et **SUBVERTISSEUR** n. m., «celui qui renverse» (1611), employé au XVII^e^ s., sont sortis d'usage.

SUBVERSION n. f., réfection (v. 1460) de *sovercion* (v. 1190), est un emprunt au dérivé bas latin *subversio* «renversement, destruction» et a signifié «destruction (d'une ville)» et «rébellion» (1462). ◇ Il désigne l'action de bouleverser l'ordre établi (1440-1475), les idées et les valeurs reçues (1653), ce dernier sens étant resté vivant à côté de l'emploi politique du mot. ◆ **SUBVERSIF, IVE** adj., dérivé savant de *subversum*, remplace *subvertif* (1455) et s'applique (1780) à une personne ou à ce qui est propre à renverser ou troubler l'ordre établi, les valeurs reçues, spécialement dans ***guerre subversive*** (mil. XX^e^ s.). L'adjectif a qualifié ce qui détruit un état de fait, sur le plan économique (1848, Proudhon). ◆ Il a fourni **SUBVERSIVEMENT** adv. (1877).

SUC n. m. est un emprunt savant (1488) au latin *sucus* «jus, sève (d'une plante)», employé comme symbole de la vigueur humaine, d'où «force, bonne santé», par ailleurs «goût, saveur» et, par extension, «caractère général de qqch.». Ce mot a fourni l'ancien provençal *suc* (XII^e^ s.), l'italien *sugo*, l'espagnol *jugo* et le portugais *sugo*; il n'a pas d'origine connue et, dans le domaine indoeuropéen, on ne peut le rapprocher que du slave *sokŭ* de même sens. Un rapport avec le radical de *sucer* n'est pas établi.

♦ *Suc* désigne le liquide contenu dans certaines substances organiques (végétales et animales), considéré autrefois comme leur partie la plus substantielle. Le mot s'applique en pharmacie (1735) au liquide susceptible d'être extrait des tissus animaux ou végétaux. ◇ Par extension, le mot désigne en physiologie le liquide organique que sécrètent certaines glandes (1694, *suc gastrique*, resté courant, *suc digestif*), puis en biologie (fin XIX^e^ s.) le liquide cellulaire. ◇ Par métaphore, *suc* s'emploie à propos de ce qu'il y a de plus substantiel dans qqch., en particulier dans une production de l'esprit (fin XVI^e^ s.), comme *quintessence*.

▸ **SUCCULENT, ENTE** adj. est un emprunt savant (1512) au latin impérial *succulentus*, variante de *suculentus* «plein de suc», dérivé de *sucus*. ◇ L'adjectif, emprunté au sens du latin, s'est appliqué par extension à une personne bien nourrie, bien en chair (v. 1560), sens sorti d'usage. Il a qualifié une viande ou un fruit qui contient beaucoup de suc (1690). De là vient son emploi en botanique pour parler des plantes grasses (1829), le mot substantivé au pluriel (1834) ayant désigné une famille de plantes grasses. ◇ Puis *succulent* s'applique (1734, Marivaux) à ce qui a une saveur délicieuse, seul sens vivant aujourd'hui, mais littéraire. ◇ Avec la valeur étymologique, il se dit par analogie en médecine d'un organe où la lymphe afflue anormalement (1898, *main succulente*).

SUCCULEMMENT adv. (1735, Marivaux) est littéraire et rare. ◆ **SUCCULENCE** n. f., lui aussi littéraire, désigne le caractère de ce qui est savoureux et nutritif (1769, Restif) et, par métonymie (1874, Goncourt), un mets succulent; le mot, qui s'emploie aussi au figuré (1897, L. Bloy), est rare dans tous ses emplois.

◈ voir ESSUYER.

SUCCÉDANÉ, ÉE adj. et n. m. est un emprunt savant (1690, *succédanée*) au latin impérial

succedaneus «qui remplace», substantivé en bas latin pour «remplaçant, suppléant», dérivé de *succedere* «venir à la place de, remplacer» (→ succéder).

♦ L'adjectif s'est appliqué à ce qui peut remplacer qqch., spécialement en parlant d'un médicament (1835, n. m.); cette valeur est sortie d'usage. ◇ *Succédané* n. m. s'emploie couramment (1812) pour parler d'un produit qui peut en remplacer un autre, un moment concurrencé par le germanisme *ersatz*, et figurément à propos de choses abstraites (1876). *Succédané* n. m. s'est employé spécialement (1940-1945) pour un produit remplaçant le café. ◆ *Victime succédanée* (1829) ou *succédanée* n. f. (1836) a désigné en histoire antique une victime immolée à la place d'une autre.

SUCCÉDER v. tr. est emprunté isolément sous la forme *subceder* (1258; puis v. 1290), d'après une réfection en *sub-*, au latin classique *succedere* «aller, s'avancer sous qqch.» au propre et au figuré, «aller de bas en haut», spécialement «gravir, monter», aussi «aller près de, au pied de» et «venir à la place de, remplacer», «aboutir à tel résultat»; le verbe a pris en latin médiéval juridique les sens de «revenir à qqn» (IXe s.) et «appartenir à qqn» (fin Xe s.). Il est composé de *sub-*, qui indique le mouvement de bas en haut, la proximité, la position inférieure (→ sub-), et de *cedere* «marcher, s'avancer», «s'en aller, se retirer» (→ céder).

♦ Le verbe apparaît comme intransitif, puis construit avec *en* (*succéder en qqn*, v. 1355) au sens de «recueillir par succession le patrimoine de qqn»; depuis le moyen français (1403), il se construit avec *à* ou sans complément. ◇ Reprenant un autre sens du latin, il a signifié «parvenir à (une dignité, un titre) après qqn», d'abord comme transitif (v. 1375, *succéder le royaume*) puis construit avec *à* (1659, *succéder à la royauté*). De là vient la valeur temporelle aujourd'hui dominante de *succéder qqn* (1408), disparue, puis *succéder à qqn* (1530) «venir après qqn, de manière à prendre son emploi, sa dignité», par plaisanterie (1831) «être après lui l'amant d'une femme». ◇ *Succéder au crédit, à la faveur de qqn* (1668) «obtenir le même crédit» est sorti d'usage. ◇ Du XIVe (1377) jusqu'au XVIIe s., *succéder*, intransitif, correspond à «avancer, parvenir à un lieu», d'où à l'époque classique et par latinisme (1648, Pascal) «s'introduire dans..., sous...». On relève également *succéder l'un après l'autre* «se suivre» (1377), emploi analogue à celui de l'ancien provençal *succezir* (XIVe s.) et qui a pu contribuer au passage de l'idée d'avancée à celle de suite temporelle ordonnée; ce sens est conservé par *se succéder* (av. 1662). *Succéder à*, en parlant de choses «prendre la place de qqch.», est attesté (v. 1380) dans des gloses du verbe latin, à nouveau en 1534 puis en 1611; le verbe est passé progressivement du XIVe au XVIIe, voire au XIXe s., de ce sens fort à celui de «se produire, venir après». Cette valeur temporelle est aujourd'hui dominante. ◆ Par ailleurs, *succéder*, aux XVIe-XVIIe s., s'est employé avec les sens latins de «parvenir à un résultat» (1542, *succéder bien, mal*) et de «survenir, se produire» (1552), d'où «aboutir heureusement» (1639), valeur encore liée à *succès* et concurrencée par *réussir* dès la fin du XVIIe siècle : noté «vieilli» en 1740, ce sens se rencontre encore chez Balzac. *Succéder à (qqch.)* «réussir dans» (1682), *succéder à qqn, aux désirs de qqn* «avoir de bons résultats pour qqn» disparaissent au XIXe siècle.

▸ Plusieurs mots ont été empruntés à des dérivés de *successum*, supin de *succedere*. ◆ **SUCCESSION** n. f. est emprunté au latin classique *successio* «action de prendre la place», «héritage» et «issue», puis en latin médiéval «génération, descendance» et «les générations futures» (v. 1132). ◇ Le mot est introduit en français comme terme de droit (1200, Bloch et Wartburg), emploi devenu courant, désignant la transmission du patrimoine laissé par une personne décédée; de là découlent les sens de «patrimoine transmis» (1595), «manière dont se fait la transmission» (1690) et des expressions juridiques comme ***succession vacante*** (1690), ***ordre de succession*** (1748), ***frais de succession*** (déb. XXe s.). À partir du XVIe s., *succession* désigne (1559) le fait de succéder à qqn, d'obtenir sa charge et la transmission du pouvoir politique selon les règles. ◆ Au XIIIe s. (v. 1275, *par succession*), *succession* prend le sens de «série de personnes ou de choses rapprochées dans l'espace», d'où *par succession de temps* «pour une longue durée» (1440-1475), sorti d'usage. ◇ De cette idée de «série» et de celle de «substitution» on est passé à la valeur temporelle d'«ordre dans lequel se présentent les éléments», d'abord dans *la succession des signes* (1690) pour parler de l'ordre des signes du zodiaque, puis dans *succession des nombres, succession des cultures* (1875); par extension, *succession* s'est dit de l'état de ce qui présente des éléments successifs (1690).

SUCCESSEUR n. m., réfection (v. 1380; v. 1355, selon *G. L. L. F.*) de *successur* (1174), est un emprunt au latin classique *successor* dérivé du supin de *succedere*, «personne qui succède dans une fonction, remplaçant». ◇ Le mot désigne une personne qui succède à une autre, spécialement un roi (1174, *successur de reiaume*), et celui qui obtient une charge, un emploi (v. 1430). ◇ En droit, le mot s'applique à la personne appelée à recueillir une succession (1258, *suchesseur*; 1472, *successeur*); on relève en ce sens les formes féminines *successeresse* (1305), encore en usage au XVIe s., et *successore* (1539). ◇ Le mot, d'après le sens de «suite ordonnée» pris par *succession* (ci-dessus), a reçu en mathématiques une valeur précise en théorie des ensembles *(successeur d'un élément x d'un ensemble ordonné)*. ◆ **SUCCESSORAL, ALE, AUX** adj., «relatif à la succession» en droit (1819), a été dérivé savamment du nom.

SUCCESSIF, IVE adj., emprunté au dérivé bas latin *successivus* «qui succède», s'applique (1372, pl.; XVe s. selon T.L.F.) à des choses qui se succèdent, au sens étymologique puis temporel du verbe, acception qui ne se répand qu'à la fin du XVIIIe siècle. ◇ L'adjectif s'est employé à l'époque classique en droit, au sens de «transmissible par droit d'héritage» (1461) et dans *droits successifs* «héréditaires» (1461); cette valeur le relie à *succession*, mais elle est rare ou technique. ◇ *Successif* qualifie aussi (v. 1560) ce qui est formé d'une suite de termes entre lesquels il n'y a pas d'interruption, sens ar-

chaïque. En droit, ***délit successif*** correspond à «constitué par un acte qui dure ou se répète» (1872). ◆ L'adjectif a fourni **SUCCESSIVEMENT** adv. (1314), précédé par l'ancien provençal *successivamen* (1281), et **SUCCESSIVITÉ** n. f. (1872), didactique, tous deux limités au sens temporel.

SUCCESSIBLE adj., dérivé savant du latin *successum*, s'applique en droit à une personne apte à recueillir une succession (1771 ; 1804, n.) ; il s'emploie dans ***degré successif*** «qui donne droit à la succession» (1804, Code civil). ◆ En procède **SUCCESSIBILITÉ** n. f. «droit à la succession» (1792) et «manière dont a lieu la succession, ordre de succession» (1810).

◈ voir SUCCÉDANÉ, SUCCÈS.

SUCCENTURIÉ, ÉE adj. est un emprunt (1690, *muscle succenturier*) au latin scientifique *succenturiatus* «qui remplace», du p. p. de *succenturiare*, en bas latin «ajouter (des hommes) pour compléter une centurie». Ce verbe est composé de *sub-* et *centuriare*, de *centuria* (→ centurie, à *cent*).

♦ Cet adjectif d'anatomie a été repris sous sa forme moderne (1805) à propos du *ventricule succenturié* des oiseaux, renflement de leur œsophage.

SUCCÈS n. m. est un emprunt (1540) au latin *successus* «action de pénétrer dans un lieu», par métonymie «lieu où l'on pénètre, caverne», «approche, arrivée», «succession de temps», «réussite». *Successus* est dérivé de *successum*, supin de *succedere* (→ succéder).

♦ Le mot a d'abord signifié «succession de temps», jusqu'au XVII^e^ s., et a désigné (1546) ce qui arrive de bon ou de mauvais à la suite d'un fait, puis (1588) la manière dont une chose se passe. ◇ Le sémantisme se restreint ensuite, *succès* se bornant à désigner le résultat heureux d'une décision, d'une suite d'événements (1647, Pascal, mais antérieur ; cf. *avec succès*), acception dont procèdent *le succès de qqn, d'une œuvre* «fait d'obtenir une audience favorable, nombreuse» (attesté 1669) et les expressions ***avoir du succès*** (av. 1778), ***avec succès*** (1631), puis ***succès d'estime*** (1835), ***à succès*** «qui a du succès» (déb. XX^e^ s.). ◇ Par extension, le mot s'emploie à propos du fait de plaire, dans les relations amoureuses (1731), de plaire en société (1757) et à propos de bons résultats dans les études (1882), surtout au pluriel *(des succès)*. ◇ *Un succès* «une réussite» se dit d'abord dans le contexte militaire (1646), s'étendant à toutes sortes d'événements réussis et, au XX^e^ s., par métonymie à ce qui réussit, pièce de théâtre, film ou livre *(un succès de librairie)*.

► *Succès* a fourni **INSUCCÈS** n. m. «manque de succès (de qqn ou de qqch.)» (1794), qui a peut-être été formé sous l'influence de l'anglais *unsuccess* (1586), de même que **NON-SUCCÈS** n. m., sorti d'usage (1782), qui semble provenir de l'anglais *non-success* (1665).

SUCCIN n. m. est un emprunt savant (1663, dans Trévoux) au latin *succinum*, variante de *sucinum* «ambre jaune». Ce mot, attesté à partir de Pline, est d'origine obscure et probablement emprunté ; on évoque le lituanien *sùkas* «résine», seul point de comparaison indoeuropéen.

♦ Ce terme didactique a conservé le sens de l'étymon.

► Il a fourni plusieurs dérivés. ◆ **SUCCINIQUE** adj. «qui tient du succin» s'emploie en chimie dans *acide succinique* (1800), découvert dans les produits de distillation du succin et existant à l'état naturel dans certaines plantes. ◇ En dérive **SUCCINATE** n. m., terme de chimie (1800). ◆ **SUCCINÉE** n. f. est le nom (1828) d'un mollusque gastéropode dont une espèce commune est appelée *ambrée* ou *ambrette*. ◆ **SUCCINAMIDE** n. m. est un terme de chimie emprunté (1846) à l'allemand, où il est formé avec *amide*.

SUCCINCT, INCTE adj., attesté à la fin du XV^e^ s. (1482) mais sans doute plus ancien (*succinctement* ci-dessous), est emprunté au latin classique *succinctus* «retroussé (d'un vêtement)», «court-vêtu» et par figure en latin impérial «bref, court». *Succinctus* est le participe passé adjectivé de *succingere* «attacher par dessous», «retrousser, relever», «ceindre» et «munir» ; ce verbe est formé de *sub-* (→ sub-) et de *cingere* qui a abouti par évolution phonétique à *ceindre**.

♦ L'adjectif qualifie d'abord ce qui est exprimé en peu de mots, puis s'applique (1668) à une personne, à un auteur ; ce sens est archaïque. ◇ Depuis le XVII^e^ s. (attesté 1680), il se dit de ce qui est peu abondant.

► **SUCCINCTEMENT** adv., attesté isolément plus tôt que *succinct* (XIV^e^ s.), est repris à la fin du XV^e^ s. (1486) et correspond à tous les emplois de l'adjectif.

SUCCION → SUCER

SUCCOMBER v. intr. est emprunté (1376 ; p.-ê. 1356) au latin *succumbere* «tomber sous (qqn)», formé de *sub* (→ sub-) et d'une forme altérée de *cubare* «être couché» (→ couver, succube), reconstituée en *°cumbere*.

♦ Le verbe est d'abord juridique, et aussi métaphorique, pour «être vaincu» et, à propos d'une femme, «abandonner, céder à un homme» (1512). Il signifiait aussi «mourir» (XV^e^ s., av. 1486). Tous ces emplois sont vieillis, mais encore vivants, à la différence du sens concret, repris par latinisme au XVI^e^ s. (1549). *Succomber sous...* (mil. XVII^e^ s.) est littéraire. ◇ *Succomber à*, trans. indirect, est lui aussi passé de la valeur concrète «être écrasé par...» (mil. XVII^e^ s. ; 1664 chez Molière) à l'abstrait (1680 chez Mme de Sévigné) pour «céder, ne pas résister».

SUCCUBE n. m. est un emprunt savant (1373) au latin impérial *succuba* n. f. «concubine», qui change de genre en bas latin, désignant alors un homosexuel passif. Le mot dérive de *succubare* «être couché sous», formé de *sub-*, marquant la position inférieure (→ sub-), et de *cubare* «être couché», «être au lit, dormir» (→ succomber), qui a abouti au français *couver**.

♦ Terme propre à la religion chrétienne, opposé à *incube**, *succube* désigne un démon prenant la forme d'une femme et venant la nuit s'unir à un homme. Le mot est parfois féminin, comme en latin (1976, Leiris).

▸ Le dérivé **SUCCUBAT** n. m., relevé chez Huysmans (1891), est rare.

SUCCULENT → SUC

SUCCURSALE adj. et n. f. est dérivé (1675) du latin ecclésiastique médiéval *succursus* «secours, aide» (déb. XI^e^ s.), «suppléance du service pendant la vacance de la charge du curé» (fin XI^e^ s.); le mot dérive de *succursum*, supin du latin classique *succurrere* «porter secours» (→ secourir). La forme *succursalis* n'est pas attestée en latin médiéval.

♦ *Succursale* s'applique d'abord à une église qui s'ajoute à l'église paroissiale lorsque celle-ci ne suffit pas aux besoins de la paroisse (1675); l'adjectif est ensuite substantivé au féminin (1718). Puis il a qualifié plus généralement ce qui remplace qqch., dans l'usage didactique (1765, Buffon). ◇ *Succursale* n. f. est repris au début du XIX^e^ s. (1813) pour désigner un établissement commercial qui dépend d'un siège central, sens devenu courant qui donne lieu à des expressions comme ***magasin à succursales multiples*** (XX^e^ s.) et entraîne la formation de dérivés (ci-dessous). ◇ Le mot, repris aussi (1835) à propos d'un établissement religieux rattaché à un établissement central, désigne au figuré depuis le XVII^e^ s. (1675) un lieu qui dépend d'un autre, dans la même activité.

▸ **SUCCURSALISTE** adj. et n. m. a désigné un prêtre qui dessert une église succursale (1815), puis un imprimeur à qui appartient une succursale (1836), le responsable d'une annexe (1832). ◇ Repris comme terme de commerce, l'adjectif s'applique à une entreprise organisée selon les méthodes du succursalisme (ci-dessous), le nom désignant une entreprise commerciale formée d'une chaîne de magasins (1936) et le gérant d'une succursale (1913). ◂ **SUCCURSALISME** n. m. désigne (v. 1960) le mode d'organisation commerciale par magasins à succursales multiples.

SUCER v. tr. est la réfection (XIII^e^ s.) de *suchier* (v. 1119), *sucier* (v. 1120, *Psaume de Cambrai*), aboutissement d'un latin populaire °*suctiare* «sucer, aspirer», comme l'italien *succiare*, dérivé de *suctum*, supin du latin classique *sugere* «sucer». Ce verbe s'emploie concrètement et au figuré, par exemple dans *sugere cum lacte errorem* «sucer l'erreur avec le lait». Le mot, propre à l'indoeuropéen occidental, est apparenté au germanique *sucan*, d'où viennent le vieil anglais *súcan*, le vieil islandais *súga*, l'ancien haut allemand *sūgan* (allemand *saugen*). Logiquement, ce radical devrait être lié à celui de *sucus* (→ suc), mais cette hypothèse n'est pas assurée.

♦ *Sucer* conserve le sens de l'étymon «aspirer (un liquide) au moyen des lèvres». De cette acception procèdent plusieurs emplois spéciaux. *Sucer le sang* «s'en nourrir», qui se dit d'un insecte suceur (v. 1119, *suchier*), signifie au figuré «exploiter qqn» (1690); *sucer le lait* «téter au sein» (XIII^e^ s.) est sorti d'usage mais s'emploie au figuré comme en latin dans *sucer le lait de qqch.* (XII^e^ s.) «s'imprégner de ses éléments les plus substantiels», d'où par calque du latin ***sucer*** (*une opinion*, etc.) ***avec le lait*** (1549) «s'en imprégner dès l'enfance». La locution familière ***sucer un verre*** «le boire» représente une extension relativement tardive (v. 1714). ◇ Par extension, *sucer* signifie «faire sortir par succion (une substance nocive) d'une plaie» (1314) et «exercer une pression et une aspiration avec les lèvres, la langue» (XV^e^ s.), d'où «faire fondre (qqch.) pour en tirer le liquide» (1834). ◇ Le verbe signifie aussi «exercer une succion sur (un corps que l'on porte à la bouche ou que l'on a dans la bouche)» (fin XII^e^ s.) et spécialement dans le vocabulaire érotique «caresser les zones érogènes, en particulier le sexe de (qqn) avec la bouche, la langue» (fin XVIII^e^ s., Sade, aussi *se sucer*, réciproque), le verbe correspondant aux substantifs savants *cunnilinctus* et *fellation*. ◇ ***Se sucer la pomme (la poire, le caillou)*** «s'embrasser longuement» (1866) est familier. ◇ Par figure, ***sucer la roue d'un coureur*** (1924) s'emploie en cyclisme au sens de «coller à sa roue arrière», par métaphore du sens d'«aspirer», cf. *suceur*, ci-dessous.

▸ Le verbe a fourni plusieurs dérivés. ◂ **SUCEMENT** n. m. «action de sucer» (1686), réfection de *succement* (1314), est rare. ◂ **SUCEUR, EUSE** n. et adj. a désigné (v. 1560, *succeur*) celui qui suce les plaies pour les guérir. ◇ L'adjectif s'applique à une personne qui suce (1764; 1707, *succeur*), sens réalisé avec substantivation dans des expressions : ***suceur de pouce***, au figuré ***suceur (-euse) de sang*** (1764), repris au propre (1876). Le mot s'emploie spécialement avec le sens érotique de *sucer* (1785, Sade). ◇ Au propre, il qualifie les insectes qui aspirent leur nourriture avec une trompe, d'où *les suceurs* n. m. pl. (1809). ◇ Dans le vocabulaire technique, *suceur* n. m. est le nom (XX^e^ s.) de l'embout qui s'adapte à l'extrémité d'un aspirateur. *Suceuse* n. f. a désigné une sorte de drague (1906), aujourd'hui une machine (1948) qui sert à aspirer une matière pulvérulente. ◂ **SUÇOTER** v. tr., «sucer longuement» (1550, Ronsard), a fourni **SUÇOTEMENT** n. m. (attesté XX^e^ s. : 1936). ◂ **SUÇON** n. m. s'emploie (1690) pour parler d'un baiser qui laisse une légère ecchymose et, par métonymie (1762), pour nommer la marque qui en résulte *(faire un suçon)*. Il s'est dit par analogie d'un coup de poing qui laisse un bleu (1754), emploi disparu. ◇ Le mot a aussi désigné (1781) une tétine, constituée d'un linge imbibé de sucre, et une sucette (1859), sens resté vivant en français du Canada. ◇ Par analogie de forme, *suçon* a désigné un pli large au milieu et finissant en pointe vers le bas (1833). ◂ **SUCET** n. m. (1695) est le nom régional d'un poisson, le rémora, dont la tête est munie d'un disque adhésif, puis (1752) d'une espèce de lamproie. ◂ **SUÇOIR** n. m. est d'abord (1765) le nom de la partie d'un coquillage qui pompe l'eau. En botanique, le mot s'applique (1815) à l'organe des plantes parasites qui s'implante dans les hôtes dont elles se nourrissent et, en zoologie (1823), à un organe qui sert à sucer (cf. *trompe*). ◂ **SUCÉE** n. f. et adj. f. s'est employé dans *c'est la troisième sucée* (1808), qui se disait d'un objet dont on s'est servi plusieurs fois, dont on a tiré toute la substance (*resucée* ci-dessous). Le mot a aussi signifié «ruine financière» (1846, Balzac). ◂ **SUCETTE** n. f., d'abord (1869) terme technique dans le raffinage du sucre, est le nom d'un

appareil aspirateur pour le séchage des pains. Il désigne ensuite ce que l'on suce : employé familièrement pour «boisson alcoolisée» (1904), il désigne couramment (1930) une confiserie que l'on suce, munie d'un manche (on disait en ce sens *suçois*), et une tétine (1920). ◇ Dans un contexte érotique, il équivaut familièrement à *fellation* ou à *cunnilinctus* (*sucer* ci-dessus).

Le préfixé **RESUCER** v. tr. «sucer de nouveau» (1611) a fourni plusieurs dérivés dont **RESUCÉE** n. f., «chose usagée, d'occasion» (1867), «répétition (de qqch., d'un discours)» (1867), sens demeuré vivant.

SUCCION n. f. est emprunté (1314) au latin médiéval *suctio*, dérivé du latin impérial *suctus* «succion», de *suctum*, supin de *sugere*. ◇ Le mot désigne à l'origine l'action de sucer les plaies pour en ôter le venin (1314), valeur que l'on trouve au XVI^e^ s. aussi pour *succeur* (ci-dessus). ◇ Le mot est repris en botanique (1704) pour parler de l'élévation des liquides végétaux et (mil. XVIII^e^ s.) pour l'action d'absorber un aliment par aspiration. ◇ En technique, il se dit d'instruments qui créent un vide relatif (attesté 1892). Il équivaut au figuré à «aspiration» (1856).

◈ voir **SANGSUE**.

SUCRE n. m. est emprunté, d'abord sous la forme *çucre* (v. 1175) puis *sucre* (fin XIII^e^ s.), à l'italien *zucchero*, lui-même emprunt à l'arabe *sukkar*, mot d'origine indienne, en sanskrit *çârkara*. Le sucre vient en effet de l'Inde, introduit en Grèce au I^er^ s. apr. J.-C., d'où le grec *sakkharon*, emprunté par le latin *saccharum*. Les Arabes cultivèrent la canne en Égypte, puis en Andalousie et en Sicile, qui exporte le produit en Italie : le mot pénètre dans les pays chrétiens avec la chose. De la Sicile vient l'italien *zucchero*, emprunté par l'allemand *(Zucker)* et par le français, et dont procèdent l'anglais *sugar* et le néerlandais *suiker* ; l'Andalousie a fourni l'ancien catalan et le portugais *açucar*, l'espagnol *azúcar* qui conservent l'article du mot arabe (*as* lpour *all sukkar*). Le sucre, denrée rare, a d'abord été employé en pharmacie ; plus courant à partir de sa culture en Sicile, il est demeuré longtemps une denrée de luxe.

♦ *Sucre* désigne d'abord la substance de saveur douce, soluble dans l'eau, extraite d'un végétal, la canne, et la denrée qui la comporte (v. 1398). La variété des modes de présentation du sucre, son utilisation dans diverses préparations culinaires expliquent le grand nombre de syntagmes et d'expressions. ◇ On relève en ancien français ***sucre candi***, désignant un sucre formé de gros cristaux (XIII^e^ s.), et isolément *zucre ros* «roux» (XIV^e^ s.), *sucre rouge* (1690). *Sucre* s'est employé (XVI^e^ s.) pour «canne à sucre, suc de la canne». À l'époque classique, plusieurs syntagmes sont attestés : ***sucre en poudre*** (1607), *sucre royal* «raffiné deux fois», sorti d'usage (1680), «sucre raffiné» (1690), *sucre fin* (1701), ***sucre cristallisé*** (1765). ◇ Par ailleurs, le mot désigne un sucre parfumé avec lequel on fait certains bonbons, d'où ***sucre d'orge*** (1644), à l'origine cuit avec une décoction d'orge, le mot survivant à la disparition de cette recette. *Sucre de pomme* est plus récent (1842). ◇ Dans la fabrication des confitures, on disait *plein sucre* pour un poids égal de fruits et de sucre (1694) et *à demi-sucre* (1690), *mi-sucre* (1694), pour un poids de sucre réduit de moitié, expressions sorties d'usage, comme *vin de sucre* (v. 1298) «vin obtenu par sucrage de la deuxième cuvée». ◇ L'usage du sucre en pharmacie apparaît dans la locution figurée *apothicaire sans sucre* «qui manque du nécessaire» (1690) et dans *sucre tors* (1694), à propos d'une composition de sucre et de jus de réglisse, vendue en bâtons tortillés et employée contre le rhume aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. ◇ *Sucre* désigne par analogie une substance qui ne provient pas de la canne, par exemple ***sucre d'érable*** (1765). C'est Olivier de Serres qui signala le premier la présence de sucre dans la betterave *(Traité d'agriculture,* 1605), mais la culture ne s'implanta en Europe qu'à la fin du XVIII^e^ siècle : de Vilmorin l'introduisit en France en 1775. *Sucre de betterave* (1800) correspond à la grande diffusion du produit, dès lors appelé *sucre*, la substance tirée de la canne, dite *canne à sucre*, étant nommée ***sucre de canne*** (1808) et non plus *sucre* seul, hors contexte (*sucre* désigne toujours le produit de la canne, en français des Antilles). ◇ Par ailleurs, en dehors de ses emplois en alimentation et en chimie, le mot désigne spécialement en français du Canada le sucre d'érable, sa récolte *(cabane à sucre)* et par métonymie, au pluriel, l'époque de cette récolte *(les sucres)*. ◇ Le mot équivaut, par métonymie *(un, des sucres)*, à «morceau de sucre» (1901) ; on dit familièrement **SUSUCRE** n. m. (attesté 1904). ◆ Dès le XV^e^ s., *sucre* s'emploie par figure au sens de «douceur (des paroles, des manières)» (1440-1475), cette douceur, comme celle du miel, étant souvent considérée comme suspecte ; de cet emploi viennent les locutions ***être tout sucre (et) tout miel*** (1661), aussi *être tout miel et tout sucre* (1690), et *morceau de sucre* «salve d'applaudissements à la sortie d'un acteur» (1867), sortie d'usage. ◇ Par un euphémisme populaire issu de *se sucrer de qqn* au figuré (ci-dessous), *sucre de vous* (1752) a signifié «vous m'ennuyez» ; on relève aussi *aller se faire sucre* (pseudo-verbe) pour «aller se faire foutre». ◇ ***Casser du sucre sur le dos de qqn*** est familier (1868) pour «dire du mal de lui en son absence» ; ici, à part le fait que l'on cassait les pains de sucre pour la vente au détail, l'allusion au sucre reste obscure : *sucrer*, «maltraiter» en argot, est postérieur (ci-dessous) ; on peut penser à un emploi par antiphrase de *sucre* «douceur». ◇ Le sucre, qui peut se briser et surtout fondre, symbolise la fragilité et le mot est employé au figuré dans ***être en sucre***, surtout à la forme négative (1873, Zola) et familièrement dans la locution *c'est pas du sucre* «c'est difficile» (1880), qui a reculé au profit de *c'est pas du gâteau, de la tarte*. ◆ À côté de son acception usuelle et commerciale, où il désigne le produit tiré de la canne, le mot prend dès 1600 une acception étendue, désignant toute matière analogue, de composition chimique spécifique, trouvée dans plusieurs produits naturels, d'où par exemple *sucre de lait* «lactose extrait du lait» (1765), *sucre de raisin* (1811), *sucre d'amidon* (1845). On parle parfois de *sucre de synthèse* pour désigner les

substances élaborées par la chimie alimentaire pour sucrer les aliments. ◇ Depuis la première moitié du XIXe s. (1855 in Littré-Robin), *sucre* désigne en chimie une famille de corps qui recoivent des noms spécifiques en *-ose*. ◇ En physiologie, *sucre* se dit de la matière sucrée qui, chez les diabétiques, passe dans l'urine (1812, trad. de l'anglais); *sucre du foie* désigne (1872) le glucose dont le débit est régularisé par le foie.

▸ **SUCRER** v. tr., attesté à l'actif (XVe s., Bloch et Wartburg; puis XVIe s.), signifie «additionner de sucre» (XVe s.) ou (1876) «d'une matière sucrante» et, en construction absolue, «donner une saveur sucrée à qqch.» (1719). ◇ *Se sucrer* est familier pour «se servir du sucre» (1807, dans un recueil d'«expressions vicieuses»); il s'emploie aux sens de «devoir être sucré» (1876) et «devenir sucré» (1887). ◆ Par figure, *sucrer* signifiait «adoucir (des reproches)» (XVIe s.) et *se sucrer de qqn* «le prendre pour un imbécile». La valeur moderne de *se sucrer*, familière, est «faire de gros bénéfices au détriment des autres» (1908). ◇ *Sucrer qqn* «l'avantager (au jeu)» (1894) ne s'est pas maintenu, ni l'emploi pour «arrêter» et «maltraiter» (1901), équivalent inversé de *saler**. Par extension de ce dernier sens et familièrement, *sucrer* s'emploie pour «supprimer (un élément écrit, une partie d'un projet, etc.)» (1938). ◆ **SUCRÉ, ÉE** adj. et n., outre l'emploi propre antérieur au verbe (XIIIe s., *socré*; puis v. 1355, sous la forme altérée *chucré*), s'applique aussi par figure à une personne d'une douceur affectée, d'abord dans la locution ***faire la (sa) sucrée*** «se montrer aimable, délicat, avec affectation» (v. 1480) devenue *faire la sainte sucrée* (XVIIe s.), par contamination avec *faire la sainte nitouche* et dès lors appliquée seulement aux femmes. ◇ Au sens concret, *sucré* est substantivé au masculin pour «ce qui est sucré», désignant une des catégories essentielles du goût, et opposé à *salé*. ◇ **SUCRÉE** n. f. a d'abord désigné une variété de poire (1600; *sucrin*, ci-dessous). ◆ **SUCRAGE** n. m., terme technique (1801), désigne l'action de sucrer le moût de raisin avant la fermentation et plus généralement (1876) l'action de sucrer. ◆ **SUCRANT, ANTE** adj. se dit (1808) d'une substance qui sucre et de son action *(pouvoir sucrant)*.

Outre *sucrer* et ses dérivés, *sucre* a produit quelques mots. ◆ **SUCRIN** adj. et n. m. est le nom d'une variété de melon très sucré (1541, nom; 1544, adjectif); l'ancien provençal *suquerin* (1503) désignait une espèce de sucre d'orge. ◇ L'adjectif a signifié à l'époque classique «doux comme du sucre» (1611). ◇ Le nom a été repris pour désigner une variété de poire, appelée *sucrin noir* (1660), *sucrin* (1690), *sucrin vert* (1872). ◆ **SUCRIER, IÈRE** adj. et n. s'est employé pour «confiseur» (1555, n. m.), emploi disparu. ◇ Le mot désigne encore aujourd'hui un récipient où l'on met le sucre (1596), le féminin (1872) étant sorti d'usage. ◇ *Sucrier* s'emploie (1654) pour parler d'un fabricant de sucre et (1803) d'un ouvrier de l'industrie sucrière. ◇ L'adjectif s'applique à ce qui est relatif à la production de sucre (1824), au lieu où l'on produit du sucre (1872). Dans *betterave sucrière* (v. 1950), il correspond à «qui produit du sucre». ◆ **SUCRERIE** n. f. s'est dit au XVIe s. (v. 1587) de la culture de la canne à sucre. C'est le nom de l'usine où l'on fabrique le sucre (1654). ◇ Le mot est employé par analogie au Canada pour une fabrique de sucre d'érable (1780), que l'on nomme couramment *cabane à sucre*. ◇ Le plus souvent au pluriel, *sucrerie* désigne une friandise à base de sucre (1680); on a dit *sucrades* (XVIe s.), *chucades* (déb. XVIe s.), *succades* (1536). ◆ Deux termes de biochimie ont été formés à partir de *sucre* : **SUCRATE** n. m. (1864), «composé d'un sucre avec un oxyde basique», et **SUCRASE** n. f. (1903), «diastase qui transforme le saccharose en sucre». ◆ **SUCRETTE** n. f. est le nom déposé (1967) d'une pastille édulcorante.

◈ voir **SACCHARINE**.

SUD n. m. et adj. inv. est une réfection (v. 1170) de *suth* (v. 1138), emprunt à l'anglo-saxon (ancien anglais *suth*, anglais moderne *south*), qui se rattache peut-être à une racine indoeuropéenne °*su-* «soleil», comme l'anglais *sun*, le latin *sol* (→ soleil), le *sud* étant le côté du soleil.

♦ *Sud* désigne le point cardinal opposé au nord; de là vient l'emploi (1596) pour «vent du sud». *Sud* adj. apparaît dans *latitude sud* (1721) et s'applique à ce qui se trouve dans la direction du sud ou qui en vient (1835). ◆ Le nom désigne également (v. 1138) l'ensemble des régions situées dans l'hémisphère sud; dans ce cas, le mot s'écrit avec une majuscule, comme aux sens de «région sud d'un pays» (1812), «habitants de cette région» (1876) par métonymie.

▸ *Sud* a fourni **SUDISTE** n. et adj. qui désigne, dans l'histoire des États-Unis (1872), un partisan de l'indépendance des États esclavagistes du Sud pendant la guerre de Sécession (1861-1865), opposé à *nordiste*. ◇ Le mot s'applique par ailleurs à ce qui se rapporte ou est partie de la région méridionale d'un pays (1936).

Plusieurs mots sont composés de *sud* et d'un ou deux éléments désignant un point cardinal. Seuls *sud-est* et *sud-ouest* sont d'usage courant. ◆ **SUD-EST** n. m. et adj. inv. est la réfection (1607) de *suth est* (v. 1155), de *est*, **SUD-OUEST** n. m. et adj. inv., celle de *zuutwest* (1421), de *ouest*; les graphies *suest* (v. 1155), *suest* (1584), *syroest* (1483), par analogie avec *norouest* et *sur-ouest* (fin XVIe s.), ont disparu. Ces mots désignent respectivement le point de l'horizon situé à égale distance entre le sud et l'est, ou le sud et l'ouest, ainsi que la partie du monde (1483, *su-est*) ou d'un pays (1680 pour *sud-est*; 1718 *sud-ouest*) située dans la région du sud-est, ou du sud-ouest. Dans ce sens, il est aussi adjectif (1606 pour *sud-ouest*). ◇ Comme *sud* lui-même, ces deux composés sont employés pour nommer un vent qui souffle, soit du sud-est (1606; 1584, sous la forme orale *suest*), soit du sud-ouest (1606; 1584, *su-ouest*). ◇ En termes de marine on dit *sud-est* (1685) et *sud-ouest* (attestés XIXe s. dans les dictionnaires) pour l'aire du vent également distante du sud et de l'est, ou de l'ouest. ◇ La désignation des aires de vent, en marine et en météorologie, donne lieu à plusieurs surcomposés : d'une part, **SUD-SUD-EST** n. m. et adj., **SUD-SUD-OUEST** n. m. et adj. (tous deux attestés en 1690), d'autre part, **SUD-EST-QUART-EST** (1685, *quart d'est*), **SUD-EST-QUART-SUD** (1694, *quart de sud*), **SUD-OUEST-QUART-OUEST** (1736, *quart d'ouest*) et **SUD-OUEST-**

QUART-SUD (1685). ◂ Les marins prononcent *sud-est* et ses composés sans marquer le *d*, *sué* ou plus souvent *suet'*; cette prononciation est parfois écrite *suest* (1584; voir ci-dessus), *suet* (1701, *su-ê*) et correspond à *suroit** pour *sud-ouest*.

SUD- signifiant «du sud» entre comme premier élément dans la composition de mots qui sont des calques de l'anglais; le second élément étant un adjectif tiré d'un nom de pays, selon l'ordre des mots de l'anglais, au lieu de l'ordre français ... *du sud*. C'est le cas de **SUD-AMÉRICAIN, AINE** adj. et n. (1865), anglais *South American*, **SUD-AFRICAIN, AINE** adj. et n. (1890), anglais *South-African*, **SUD-CORÉEN, ENNE** adj. et n. (1950), anglais *South-Korean*.

◈ voir **SUROÎT**.

SUDATION, SUDORIPARE → SUER

SUÈDE n. m. vient (1840) de *Suède*, nom de pays, d'où ce cuir proviendrait. Le nom *Suède* viendrait peut-être de l'ancien norrois *Svearige*, de *svear* et *rige*, «empire, pays des Svear»; le nom de ce peuple est mentionné par Tacite en 100 *(Sueones)*.

♦ Le mot désigne (1840) une peau dont le côté chair est à l'extérieur, employé surtout en ganterie, emploi remplacé par *daim*, et par métonymie (1846) des gants fabriqués avec ce cuir, emploi archaïque; *suède* adj. a qualifié (1901) ce qui était couleur de suède. ◇ Le mot a été repris par anglicisme, en concurrence avec *daim*, l'anglais *suede* ayant conservé cette acception.

▸ Du nom dérivent **SUÉDÉ, ÉE** adj. et n. m. (1936) et **SUÉDINE** n. f. (1932), «peau imitant le suède».

SUÉDOIS, OISE adj. et n. procède de *Suède*, nom propre, adapté (fin XVI^e^ s., n. et adj.) de l'anglais *Sweden* ou de l'allemand *Schweden* (*Sverige* en suédois). Le mot s'applique à ce qui se rapporte à la Suède, à ses habitants; *suédois* n. m. est le nom (1872) de la langue du groupe germanique septentrional parlée en Suède et dans le sud de la Finlande. ◇ *Cymnastique suédoise* (1892) ou *suédoise* n. f. est le nom d'une méthode, due au Suédois Ling (1776-1839), qui se répandit en France vers la fin du XIX^e^ siècle. ◇ *Allumette suédoise* (1933) ou *suédoise* n. f. désigne une allumette de sûreté, fabriquée selon un procédé dû au Suédois Lundström.

SUER v., attesté au début du XII^e^ s., représente, par l'intermédiaire de *suder* (v. 980), l'aboutissement du latin *sudare* «suer», par figure «se donner de la peine, se fatiguer», puis «exsuder». Ce verbe se rattache au même thème indoeuropéen que le sanskrit *svédaḥ*, le grec *hidrôs* «sueur» et le germanique °*swaitjan* «suer», dont procède le vieil anglais *swát* «sueur», d'où l'anglais *to sweat* (→ sweater).

♦ Le verbe apparaît avec le sens concret du latin (v. 980, *suder* intr.). Considéré aujourd'hui comme familier, il est souvent remplacé par *transpirer**. Dans cette acception première, il entre dans plusieurs locutions : *suer de hahan* (v. 1310), puis *suer d'ahan* «abondamment», à cause des efforts fournis, est sorti d'usage, comme *faire suer la vérole* «se faire suer pour guérir de la vérole» (XVI^e^ s.), d'où vient l'emploi de *suer* pour «être soigné pour la vérole» (fin XVI^e^ s.) attesté jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle; la variante par euphémisme *aller en Suède* (1655) est un jeu de mots sur *suette* (ci-dessous). *Suer à grosses gouttes* (1648) se dit encore. ◇ Le verbe s'emploie transitivement dès les premiers emplois (v. 980; v. 1460, *suer le sang*), d'où au début du XVIII^e^ s. *suer de l'encre, de l'huile* «avoir une sueur de couleur sombre» (1718) et par figure «éprouver une grande peur» (déb. XVIII^e^ s.), locutions sorties d'usage. ◂ Dès le XII^e^ s., le verbe est employé par figure, signifiant «être angoissé» (v. 1155), aujourd'hui dans *suer d'angoisse*, et à l'époque classique *faire suer qqn* «l'effrayer» (1688), qui ne serait plus compris (ci-dessous, *faire suer*). ◇ Par extension, en emploi transitif, sorti d'usage au sens concret (*suer les grosses gouttes*, 1685), le verbe s'emploie figurément dans *suer la peur* (v. 1283), puis *suer l'ennui* (1872), employé en parlant d'une chose ennuyeuse, le sens du verbe étant dans ces expressions «faire sortir, faire paraître».

Suer prend en moyen français le sens de «dégager de l'humidité» ou «s'en couvrir» (v. 1380, *suwer*, en wallon; puis 1549, *suer*). Par extension, il s'emploie en cuisine, *faire suer (qqch.)* signifiant «faire rendre de l'eau», et dans le vocabulaire technique (1765, *faire suer les feuilles de tabac*). ◇ Un emploi transitif à valeur factitive possède la même valeur dans *suer des marrons* (1690), en technique *suer le fer* (1783); ci-dessous *ressuer*. ◇ Par figure, *faire suer le bonhomme* (1615) se disait des soldats qui extorquaient de l'argent au paysan; une construction analogue est ***faire suer le burnous*** (1911) en parlant des colons du Maghreb qui exploitaient la main-d'œuvre indigène. ◇ *Faire suer l'argent* (1858) s'est employé jusqu'à la fin du XIX^e^ s. pour «faire venir, sortir», équivalant à «extorquer». ◇ Cet emploi est tout différent du transitif *suer l'argent* (1838, Hugo) «le donner sous la contrainte», emploi populaire sorti d'usage où *suer* correspond à «faire sortir, produire». ◂ L'emploi figuré du latin est repris à partir du XVI^e^ s. pour «travailler sans beaucoup de résultat», «se fatiguer» (1538, intr.), dont procède avec le même sens le transitif ***suer sang et eau*** (1585). ◇ Le travail étant souvent lié à l'effort et à l'ennui, le factitif *faire suer qqn* signifie «l'ennuyer» (1678) et *se faire suer* «s'ennuyer» (XX^e^ s.). Le verbe est alors un euphémisme pour *chier*. ◇ D'autres emplois transitifs apparaissent dans le troisième tiers du XIX^e^ siècle : *suer un cheval* «le faire galoper jusqu'à ce qu'il soit en sueur» (1872) et, très familier, ***en suer une*** (1888), par ellipse de *danse*, «faire une danse».

▸ Le verbe a fourni de nombreux dérivés. ◂ **SUANT, ANTE** adj. «qui sue» (v. 1155) s'est appliqué à ce qui a de l'humidité à sa surface (1660); il s'emploie spécialement dans des expressions techniques, *chaude suante* (1765), remplacée par *chaleur suante* (1872) «température proche de la température de fusion d'un métal». ◇ D'après *faire suer* au figuré, l'adjectif se dit familièrement pour «très ennuyeux» (XX^e^ s.). ◂ **SUINT** n. m. dérive de *suer* avec le suffixe *-in* à valeur collective (latin *-imen*); il est d'abord attesté sous la forme *sun* (1302), puis *suint* (1309) et *suin*. ◇ Le mot désigne la matière sébacée que sécrète la peau du mouton et qui se mêle à la laine, d'où *laine avec le suin* (1538),

aujourd'hui *laine en suint* (1723) «brute». ◇ Par analogie et référence aux valeurs techniques du verbe, *suint* est le nom technique donné à une scorie qui surnage sur le verre en fusion (1611, *suin*; 1872, *suint*). ◆ Le dérivé **SUINTER** v. a, dès les premiers exemples connus, une valeur plus générale que *suint*; comme intransitif, il signifie «laisser s'écouler lentement un liquide» (1553) et «s'écouler très lentement» (v. 1560). Mais il a signifié aussi «rendre du suint» (1636, d'un mouton). ◇ Employé transitivement au sens large (1845), il s'emploie par figure au sens de «laisser apparaître» (1849). ◆ De *suinter* procèdent **SUINTEMENT** n. m. (1635), spécialement employé en pétrographie (1783, *suintement du bitume*, puis 1931), et **SUINTANT, ANTE** adj. (1845). ◆ *Suint* a produit par ailleurs les termes techniques **SUINTINE** n. f. (1888), nom donné à la substance grasse extraite du suint, **DESSUINTER** v. tr. (1812) «débarrasser du suint», dont dérivent **DESSUINTAGE** n. m. (1803), concurrencé par **DESSUINTEMENT** n. m. (1870), et **DESSUINTEUSE** n. f. (1929).

Plusieurs dérivés apparaissent en moyen français. ◆ **SUERIE** n. f. est introduit avec une valeur figurée disparue, signifiant en argot ancien «assassinat» (v. 1460, Villon), qui suppose l'image de «faire suer (couler) le sang» et peut-être un jeu de mots sur *suer-tuer*, non attesté; mais *suer* a dès l'ancien français la connotation d'angoisse. ◇ Le mot a signifié «suée» (1549), d'abord dans *maladie de suerie* «syphilis» (1529), et a désigné un local où l'on transpire (1636). ◇ *Suerie* a désigné en technique le nom (1765) du lieu où l'on faisait ressuer le tabac. ◆ **SUAGE** n. m. s'est employé pour «sueur» (v. 1480, *suaige*) et activement «action de suer» (1611), emplois archaïques. ◇ Il a désigné en marine le vent du sud (1599) à cause de son humidité, puis l'humidité qui sort des bois d'un navire neuf (1773). ◇ Dans le vocabulaire technique, il désigne l'humidité qui suinte, par exemple, du bois chauffé. ◇ En argot, par allusion au procédé utilisant la chaleur, il a désigné (1830) l'action de brûler, de «chauffer» les pieds d'une personne pour la rançonner. Le sens d'«assassinat», attesté en argot à la même époque (1830), semble correspondre à une autre valeur de *(faire) suer* (ci-dessus *suerie*). ◆ **SUÉE** n. f. est relevé isolément (v. 1500) au sens figuré d'«effort intense», repris vers 1800. ◇ Le mot désigne surtout une transpiration abondante provoquée par un effort, une émotion (v. 1550) et par métonymie une émotion forte (1694) et un effort intense. ◇ Il est vieilli au sens de «grande quantité» (1867), euphémisme familier pour *chiée*, de même que *faire suer* (ci-dessus) correspond à *faire chier*. *Suée*, d'après *faire suer* «ennuyer, fatiguer», a signifié «réprimande» (1867). ◆ **SUETTE** n. f. (v. 1560) ou *suette miliaire* est le nom d'une maladie fébrile contagieuse, caractérisée par une sudation abondante.

Le préfixé **RESSUER** v., attesté isolément au XIIIe puis au XVIe s. comme intransitif (1549, *resuer*), a été repris au XVIIe s. (1628, *resuer*) au sens rare de «suer de nouveau ou beaucoup». ◇ En technique, il s'emploie transitivement (1692) pour «faire se séparer (les éléments d'un métal brut) par fusion partielle». ◇ Par croisement avec les formes régionales anciennes de *ressuyer**, *ressuer* signifie (1762) «rendre son humidité». ◆ En dérive **RESSUAGE** n. m., terme de métallurgie qui a désigné le fourneau employé pour faire ressuer (1692) et le fait de ressuer (1762).

SUEUR n. f. est l'aboutissement (v. 1260) de *sudor* (v. 980), puis *suor* (v. 1155), formes issues de *sudorem*, accusatif du latin *sudor* «sueur», «humidité, suintement» et par figure «travail pénible, peine, fatigue», dérivé de *sudare*. ◆ Comme en latin, le mot désigne le produit de la sécrétion des glandes sudoripares, d'où ***en sueur*** loc. adj. et adv. (v. 1155, *en suor*) «qui sue abondamment». Il a dès l'ancien français des emplois spécifiques : *froide suour* (XIIIe s.) «sueur accompagnée d'une sensation de froid, dans certains états émotifs ou pathologiques», devenu ***sueur froide*** (1549); par extension, ***sueur de sang*** désigne (1658) le sang qui s'échappe par les pores dans certaines maladies. ◇ Au sens actif, *sueur*, comme *suage*, désigne le fait de suer (1549). Les deux sens correspondent à ceux de *transpiration*. ◇ Par ailleurs *sueur*, comme le verbe *suer*, est le symbole du travail et de l'effort (1226, *suour*; XIVe s., *sueur*); le mot entre avec cette valeur figurée dans quelques locutions : *à la sueur de son visage* (déb. XIVe s.), *de son corps* (déb. XVe s.), aujourd'hui *à la sueur de son front* (1762) évoquent le caractère pénible du travail; par allusion explicite à la malédiction prononcée par Dieu dans la Bible, après la faute d'Adam, on emploie ***gagner son pain à la sueur de son front*** (1762). *À la sueur de sa bourse* (1460) «à ses dépens» correspond au sémantisme de *suer* l'argent (ci-dessus). *S'abreuver de la sueur de qqn* (1772), aujourd'hui ***s'engraisser de la sueur de qqn, de la sueur du peuple*** (XXe s.), signifie «profiter abusivement de son travail» (voir *faire suer le burnous*, ci-dessus). ◇ *Arroser qqch. de sa sueur* (1846) «y travailler avec effort» est archaïque. ◆ *Sueur* entre dans la formation de deux composés métaphoriques, familiers et péjoratifs, **PUE-LA-SUEUR** n. m. inv. (1926), de *puer**, désignant une personne qui travaille manuellement et **POMPE-LA-SUEUR** n. m. inv. un patron qui exploite les travailleurs (XXe s.).

Plusieurs mots didactiques sont dérivés ou formés de *sudor*. ◆ **SUDORIFIQUE** adj. et n. m., de *-fique*, du latin *-ficus*, de *facere* «faire*», qualifie (v. 1560) et désigne (1611, n. m.) un médicament qui provoque la sudation. ◇ Le dérivé **SUDORIFICATION** n. f. (1877) équivaut à *sudation* (ci-dessous). ◆ **SUDORIFÈRE** adj. reprend le bas latin *sudorifer*, de *ferre* «porter», au sens de «qui produit la sueur» (1732). L'adjectif s'applique en anatomie à ce qui conduit la sueur (1842). ◆ **SUDORIPARE** adj., terme d'anatomie (1855), de *-pare*, du latin *parare* «produire», signifie «qui sécrète la sueur» *(glandes sudoripares)*. ◆ **SUDORAL, ALE, AUX** adj., dérivé savant de *sudor* (XVe s.; semble repris au XIXe s. : 1836), qualifie ce qui est relatif à la sueur.

D'autres termes didactiques sont empruntés à des dérivés de *sudatum*, supin de *sudare*. ◆ **SUDATION** n. f. est emprunté (v. 1363) au latin *sudatio, -onis* «action de suer», «transpiration» et «étuve». ◇ Ce mot médical semble peu utilisé entre le XVIe et le début du XIXe s. (1812); il désigne une transpira-

tion abondante, provoquée *(bain de sudation)* ou non, puis (XX^e s.) la sueur sécrétée. ◇ Il s'emploie par analogie (XX^e s.) en botanique. ◆ ① **SUDATOIRE** n. m. est emprunté (1558) au latin *sudatorium* «étuve», substantivation de *sudatorius* «sudorifique»; le mot a désigné en archéologie l'étuve des thermes romains, avant la reprise de **SUDATORIUM** n. m. (1842), qui avait été francisé sous la forme *sudatorie* n. f. (1605) «étuve de bain»; ce mot didactique est rare. ◆ ② **SUDATOIRE** adj. signifie en médecine «accompagné de sueur», d'abord dans *fièvre sudatoire* (1812), sorti d'usage.

TRANSSUDER v. est formé (1700, intr.) d'après *trans-** et *sudare;* ce verbe didactique signifie «passer au travers des pores d'un corps en fines gouttelettes». ◇ Il est employé aussi transitivement (1779) au sens d'«émettre en laissant passer par les pores». ◇ L'emploi au figuré (av. 1880) pour «faire ou laisser passer à travers» est très littéraire. ◆ Il a fourni **TRANSSUDATION** n. f. (1714), didactique ou littéraire, dont on a tiré le terme de médecine **TRANSSUDAT** n. m. (1933), d'après *exsudat* (cf. *exsuder*).

◈ voir SUAIRE; EXSUDER.

◆ **SUFFIRE** v. tr. ind. représente une réfection (1170), aussi écrite *sufire* (v. 1155), de *soufire* (v. 1120), issu du latin *sufficere* «mettre sous» et spécialement «imprégner», «mettre à la disposition de», «mettre après» d'où «élire à la place de», «remplacer» et, en emploi intransitif, «être suffisant». Ce verbe est composé de *sub-*, indiquant la position inférieure et la proximité (→ sub-), et de *facere* «faire*».

♦ *Suffire à, pour* signifie dès l'origine «avoir juste la quantité, la qualité ou la force nécessaire pour (un certain but)», en parlant de choses, aussi construit avec un infinitif (1260). La forme *soufire* ou *souffire*, dominante en ancien français, cède la place à *suffire* à partir du XVI^e (v. 1507), mais est encore relevée au XVII^e siècle. *Suffire* s'emploie aussi à la forme impersonnelle, suivi d'un nom introduit par *de* (fin XIV^e s.; v. 1204, *souffist a qqn*), de *de* et d'un infinitif (fin XIV^e s. T.L.F. : 1405]) ou encore de *que* et du subjonctif (1370) ou, vieilli, de l'indicatif (1636). *Il suffit* «cela suffit» (XV^e s., *il souffit;* forme moderne, 1530) est d'emploi courant, *vous (te) suffit* (1538) était en usage à l'époque classique et *suffit* (1672), vieilli, s'emploie encore exclamativement. ◇ Le verbe entre avec cette valeur dans une locution proverbiale, *il suffit au jour de sa misère* (1550), *son affliction* (1560), devenue ***à chaque jour suffit sa peine*** (1718). ◇ Par extension, *suffire à (qqn)* (v. 1150, *sofire;* v. 1450, *suffire*) s'emploie pour «être de nature à contenter (qqn), sans qu'il ait besoin d'autre chose». De là ***cela suffit!*** pour marquer qu'on est excédé (1694, aussi ***cela me suffit***), puis ***ça suffit!*** (XX^e s.). ◇ Le pronominal *se suffire* «trouver par ses propres moyens de quoi satisfaire ses aspirations» morales (v. 1650) ou matérielles (fin XVII^e s.) existe aussi en emploi réciproque (1370). ◇ *Suffire à* signifie «être capable de fournir ce qui est nécessaire à (qqch.)», en parlant d'une personne (1538), et «être l'élément nécessaire pour obtenir un résultat», en parlant d'une chose (av. 1662).

▸ **SUFFISANT, ANTE** adj. (1185), d'abord écrit *sufisanz* (v. 1120), coexiste en ancien français avec plusieurs variantes correspondant aux formes anciennes de *suffire : sofisant* (v. 1160), *souffisant* (XIII^e s.) et s'est trouvé en concurrence avec un autre adjectif suffixé en *-able, sofisable* (1131), *suffisable* (1231). ◆ *Suffisant* a signifié «satisfait» (v. 1120), «rassasié» (1160); avec une valeur plus générale, il s'applique à ce qui est de nature à combler le besoin, l'attente (v. 1160, *sofisant;* fin XIV^e s., *suffisant*). Par extension, *suffisant pour* (v. 1360), *suffisant à* (1538) signifie «de nature à entraîner comme conséquence». De cette valeur procèdent ***grâce suffisante,*** en théologie (1656, Pascal), «grâce qui suffit strictement à l'homme s'il y répond». ◇ L'idée de «ressources suffisantes» est réalisée par le substantif dans ***avoir son suffisant*** (1910), qui correspond à *son content.* ◇ En contexte abstrait, on note ***condition suffisante*** (1610) «qui peut entraîner à elle seule une conséquence», ***raison suffisante*** (1648, Mersenne; chez Leibniz, 1710), où *suffisant* correspond à «qui suffit pour expliquer des phénomènes». En métrique, ***rime suffisante*** (1765) se dit d'une rime qui repose seulement sur la voyelle tonique (par ex. *bal/mal*). ◆ Par ailleurs, l'idée de «juste qualité» donne lieu à d'autres acceptions. ◆ **SUFFISANT** n. m. s'est dit d'une personne qui a une importance sociale (1185), d'où *les suffisants* «les grands, les notables» (v. 1250, *souffisant*), encore à l'époque classique. ◇ Parallèlement, l'adjectif, qui a eu cette acception d'«important socialement» (v. 1250, *souffisant*), a qualifié une personne capable, compétente (v. 1360; 1270, *soffisant* et infinitif), d'où *un suffisant* n. m. (XIV^e s.), courant à l'époque classique. ◇ De cette valeur on est passé à un emploi péjoratif, d'abord dans *faire du suffisant* «être arrogant», en parlant d'un animal (1584), emploi disparu, puis dans l'emploi de l'adjectif pour qualifier une personne qui a une trop haute idée d'elle-même (attesté 1602), substantivé un peu plus tard (1640), et ce qui dénote la présomption (1732). Cet emploi est resté vivant dans un registre soutenu. ◆ Le dérivé **SUFFISAMMENT** adv. (v. 1360) s'est substitué à *souffisamment* (1230). Il signifie «en quantité suffisante», d'où *suffisamment de* «assez de» (1765), «en due forme» (1270, *sofisemment*) et, d'après le sens pris par l'adjectif au XVII^e s. (ci-dessus), «avec arrogance» (1690), littéraire, et «avec compétence» (1609), sorti d'usage. ◆ Le préfixé **INSUFFISANT, ANTE** adj., de ① in-, s'applique à ce qui ne suffit pas (1323, Bloch et Wartburg) et s'emploie aussi en parlant d'une personne (1476). ◇ Il est sorti d'usage au sens de «qui n'a pas assez de considération» (v. 1452). ◇ Il a produit **INSUFFISAMMENT** adv., réfection (1611) de *insouffisamment* (1391). ◆ **AUTOSUFFISANT, ANTE** adj., de *auto-*, se dit (v. 1970) en économie d'un pays ou d'un groupe qui produit suffisamment pour satisfaire ses besoins.

SUFFISANCE n. f. a suivi une évolution parallèle à celle de l'adjectif. Le mot, d'abord sous les formes *souffisanche* (XII^e s.), *soffisance* (XIII^e s.), a signifié «satisfaction, contentement», d'après la valeur de *suffisant* aux XII^e-XIII^e siècles. *En suffisance* (1601) correspond à «en quantité suffisante». ◇ Il désigne à

l'époque classique un caractère, un esprit qui a une trop haute idée de sa valeur (*suffisant* ci-dessus) [1588] et ce qui le traduit (XVIIIe s.). ◇ *Suffisance* signifie également «propriété de ce qui trouve en soi sa raison d'être» (XXe s.). ◆ **INSUFFISANCE** n. f., de ① in-, s'emploie à propos de personnes (1323, Bloch et Wartburg) et de choses (1718). *Une insuffisance* signifie aussi «lacune, déficience», spécialement en médecine (1855, *insuffisance valvulaire*) et en droit (1872, *insuffisance d'actif*). ◆ **AUTOSUFFISANCE** n. f. est un terme d'économie (v. 1970) lié à *autosuffisant* (ci-dessus) et voisin par le sens de *autarcie*.

SUFFIXE n. m. est un emprunt savant (1808) au latin *suffixus*, participe passé passif de *suffigere* «fixer par-dessous» et «attacher», composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *figere*, au participe passé *fixus* (→ fixe), «enfoncer, planter», «fixer» et au figuré «attacher», d'origine incertaine.

♦ Le mot désigne en grammaire un élément placé après un radical pour former un dérivé, à l'exclusion des désinences; il s'oppose à *préfixe*. ◇ En grammaire comparée, il s'applique au mode de formation des noms en sanskrit.

► Il a fourni des dérivés didactiques : **SUFFIXER** v. tr. (1877; 1876, au participe passé adjectivé), dont procèdent **SUFFIXATION** n. f. (1876) et **SUFFIXABLE** adj. (mil. XXe s.). ◆ **SUFFIXAL, ALE, AUX** adj. (fin XIXe s.) signifie «relatif aux suffixes, à la formation par suffixes», par exemple dans *dérivation suffixale* «à l'aide de suffixes». ◆ Le préfixé **RESUFFIXER** v. tr. (XXe s.) et son dérivé **RESUFFIXATION** n. f. s'emploient en linguistique pour «reformer en changeant le suffixe».

SUFFOQUER v. est un emprunt (v. 1270) au latin classique *suffocare* «serrer la gorge, étouffer», «étrangler», d'où l'italien *suffocare*, l'ancien provençal *suffocar* (1418). Ce verbe est composé de *sub-* indiquant la position inférieure (→ sub-) et de *fauces* n. f. pl. «gorge, gosier», d'origine incertaine, dont le singulier *faux* ne se rencontre qu'en latin impérial. Le latin *faux* avait abouti en ancien français à *faus* «terrier du lapin» et à l'ancien provençal *fos* «orifice d'où sort une source».

♦ *Suffoquer* a signifié «tuer en empêchant de respirer» (v. 1270), acception qui se maintient à l'époque classique et d'où viennent les sens d'«anéantir (les forces, l'esprit)» (XVe s.), «étouffer (le feu)» (1530) qui ont disparu. ◇ Par extension, le verbe s'emploie pour «empêcher (qqn) de respirer» (1370); ce sens est toujours vivant, surtout avec un sujet désignant une chose, une cause naturelle ou non, mais moins usuel que l'intransitif (1718), «cesser de pouvoir respirer»; *étouffer* a aussi ces deux valeurs. ◇ Par figure, *suffoquer*, transitif, a eu les sens d'«étouffer (la gloire)» (v. 1530) et de «causer à (qqn) un sentiment de gêne, de malaise» (1552), d'où *se laisser suffoquer par qqch.* «se causer une grande peine» (1680, Mme de Sévigné) et «étonner vivement, causer une émotion violente» (1672), toujours en usage mais moins courant que l'intransitif, dans *suffoquer de* (1750).

► Le dérivé **SUFFOCANT, ANTE** adj. s'applique à ce qui gêne ou empêche la respiration (v. 1390; déb. XVe s. selon T.L.F.), emploi qui semble rare avant la fin du XVIIe s. (*in* Furetière, 1690). Il qualifie une personne qui suffoque (1866) et est employé par extension à propos d'un lieu où l'on suffoque (1897); par figure, il se dit de ce qui cause l'étonnement indigné, la stupéfaction (1915).

SUFFOCATION n. f. est emprunté (v. 1380) au dérivé latin *suffocatio, -onis* «étouffement» et en conserve le sens, suivant l'évolution du verbe. ◇ Il s'emploie spécialement en médecine à l'époque classique à propos d'une grande difficulté à respirer causée par l'hystérie, d'où *suffocation de l'amarri* (la matrice) [1538], *suffocation de la matrice* (1600), traduction du latin *suffocatio muliebris*, puis *suffocation hystérique* (1690), puis au XIXe s. (1855) pour parler d'une asphyxie provoquée par un obstacle mécanique à l'intérieur des voies respiratoires.

SUFFRAGE n. m. est un emprunt savant (1289) au latin classique *suffragium* «tesson de poterie servant au vote», d'où «vote favorable» et «droit de vote», «jugement, opinion»; le mot prend en latin médiéval le sens de «soutien, aide» (VIe s.) et se spécialise dans le vocabulaire juridique et religieux, signifiant «province ecclésiastique», «intercession d'un saint auprès de Dieu» (XIe s.), «prière» (XIe s.), «prestation en nature» (XIe s.). *Suffragium* est dérivé de *suffragari* «voter pour, soutenir une candidature», au figuré «soutenir, appuyer, favoriser». Ce verbe d'origine discutée aurait signifié à l'origine «exprimer son opinion de manière convenue avec un tesson de poterie»; il est peut-être composé de *sub-* marquant le mouvement de bas en haut (→ sub-) et d'un nom °*frago* «morceau», de la même famille que *frangere* «briser», qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*bhreg-* «briser» (→ enfreindre, *fraction*).

♦ Terme religieux attesté isolément au sens de «prière» (1289, *suffrage d'oroison*), *suffrage* a été réemprunté au pluriel (1374) pour désigner, dans la liturgie catholique, une prière d'intercession adressée aux saints, à l'office de laudes ou de vêpres. Il a repris à l'époque classique le sens plus général de «prière» (1616). ◇ Parallèlement, le mot apparaît dans des traductions du latin avec le sens général d'«aide» (1376, *soufrage*; 1477, *suffrage*), qui est influencé par le vocabulaire religieux, puis juridique : *suffrage des saints* s'est dit de l'aide apportée aux croyants (XVe s.); cette valeur est sortie d'usage, comme l'emploi en droit coutumier pour «prestation en nature» (1380) et spécialement «prestation qui s'ajoute au fermage principal» (v. 1480), encore relevé régionalement au XIXe s. dans la pratique des métayages. En procèdent les emplois de *menus suffrages* «choses de peu de valeur» (v. 1420,) que reprend La Fontaine, et de *vin de suffrage* «provenant du mélange du produit de diverses redevances en nature» (1798). L'expression *suffrage et bénéfice de droit* (1685) désignait à l'époque classique le fait que, dans une prétention émise par qqn, la loi est en sa faveur; tous ces emplois sont sortis d'usage au cours du XVIIIe siècle.

Par ailleurs, reprenant un sens du latin classique, *suffrage* désigne depuis le XIV^e^ s. (1355) le vote par lequel on fait connaître son opinion favorable dans un choix, une désignation, spécialement dans le domaine politique ou juridique. ◇ Le mot acquiert de l'importance et une fréquence très accrue avec la Révolution, dans des expressions comme *suffrage universel* (1765 pour l'expression; 1792 pour sa mise en œuvre) et plus tard dans *suffrage restreint* (1859), puis sous la III^e^ République *suffrage direct, indirect* (1936). Comme *vote*, le mot a cette valeur générale et *(un, des suffrages)* celle d'«opinion individuelle exprimée par le vote» (*compter les suffrages*, etc.). ◇ Par extension, le mot s'emploie pour «approbation, avis favorable» (1548), cette acception étant restée vivante.

▸ **SUFFRAGANT, ANTE** adj. et n., influencé par le participe présent latin *suffragans*, est emprunté (v. 1180) à un dérivé de *suffragari*, le bas latin *suffraganeus*, appliqué à diverses catégories d'ecclésiastiques subordonnés. ◇ En droit canon, l'adjectif est substantivé à propos d'un évêque dépendant d'un métropolitain (v. 1180, n. m.), puis au XVI^e^ s. d'un évêque qui remplit les fonctions de coadjuteur d'un autre évêque (1596), d'où un nouvel emploi adjectif dans les deux sens (1671; mil. XVIII^e^ s.). ◇ Le mot est repris au XIX^e^ s., appliqué à un ministre protestant qui assiste un pasteur (1872). ◂ Sémantiquement influencé par *suffrage, suffragant* a désigné une personne qui appuie l'opinion de qqn (v. 1653, n. m.) et s'est employé pour parler de qqn qui a droit de suffrage dans une assemblée (1765), opposé à *candidat*.

SUFFRAGETTE n. f. est un emprunt (1907) à l'anglais *suffragette* (1906), dérivé de l'anglais *suffrage* «vote» (XVI^e^ s.), de même origine que le français. ◇ Le mot désigne une femme qui, au début du XX^e^ s. en Angleterre, militait pour le droit de vote féminin. Il a souvent des connotations péjoratives, dues aux résistances à cette évolution féministe.

SUGGÉRER v. tr., réfection (1403 de *suggerir* (v. 1380), est emprunté au latin *suggerere* «mettre sous», «fournir», «porter à la place, à la suite de», «suppléer» et en bas latin «signaler, faire savoir», «prier (qqn)». Ce verbe est composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *gerere* «porter sur soi» et au figuré «prendre sur soi», qui n'a pas de correspondant hors du latin (→ gérer). La prononciation moderne de *suggérer* date du XVII^e^ siècle.

♦ *Suggérer* signifie «faire naître dans l'esprit de qqn (une idée, la pensée d'un acte)» (mil. XV^e^ s.), aussi avec un sujet nom de chose (1590), «présenter en tant que conseil» (v. 1380), acceptions restées vivantes, mais littéraires. À l'époque classique, le verbe signifie en outre «faire souvenir (qqn) de qqch.» (1636, *suggérer qqn*) et en droit *suggérer un testament* «le faire faire, par artifice ou insinuation, à l'avantage ou au désavantage de qqn» (1690). ◇ Au XVI^e^ s., le verbe s'est aussi employé chez quelques écrivains au sens latin de «procurer, fournir» (1552). ◇ Par extension, *suggérer* a pris la valeur de «susciter l'idée ou l'image de (qqch.)», le sujet désignant ce qui suggère (déb. XIX^e^ s.), d'où le sens d'«évoquer, susciter» (1866), et d'«évoquer par l'art» (XIX^e^ s.); ce sens est devenu le plus usuel. ◇ Enfin, dans le vocabulaire de l'hypnotisme, le verbe signifie (XX^e^ s.) «faire penser ou exécuter (qqch.) par suggestion», d'après *suggestion*.

▸ **SUGGESTION** n. f. est emprunté (1174) au dérivé latin *suggestio, -onis* «action d'ajouter» et «avis, inspiration». ◇ Le mot désigne l'action de suggérer, puis en droit à l'époque classique le défaut d'un acte qui a été suggéré (v. 1660), surtout à propos d'un testament (1680). ◇ *Une, des suggestions* s'emploie couramment par métonymie au sens de «chose, idée suggérée» (1694) et, par extension, «idée que l'on propose, en laissant la liberté de l'adopter ou de la rejeter» (XX^e^ s.). ◇ *Suggestion* s'est spécialisé en psychologie (apr. 1850), désignant le fait d'inspirer à qqn un comportement, par le jeu de mécanismes psychophysiologiques où l'activité consciente du sujet n'intervient pas, d'où *suggestion (mentale)* «télépathie» (1884) et *suggestion hypnotique* (1888). ◂ Le dérivé **SUGGESTIONNER** v. tr. a signifié «influencer par suggestion» (1440-1475, isolément). Repris au XIX^e^ s. (1838), il signifie aussi «faire penser ou agir par la suggestion» (1888; 1895, pron.). ◇ Il a fourni **SUGGESTIONNEUR, EUSE** n., didactique (1884), qui a remplacé *suggesteur* (v. 1630) et qui se dit d'une personne qui utilise la suggestion à des fins thérapeutiques, et **SUGGESTIONNABLE** adj. (1917). ◂ Le composé **AUTOSUGGESTION** n. f., didactique, «suggestion exercée sur soi-même, volontairement ou non» (1887, *auto-suggestion*), a produit **S'AUTOSUGGESTIONNER** v. pron. (1890).

◂ **SUGGESTIBLE** adj. «influençable par suggestion» (1888), dérivé savant de *suggestion*, a produit **SUGGESTIBILITÉ** n. f. (1887); ces deux mots sont didactiques.

SUGGESTIF, IVE adj. est la francisation (1857; après un emploi isolé fin XVIII^e^ s. dans le contexte érotique) de l'anglais *suggestive* «qui suggère» (XVII^e^ s.), dérivé de *to suggest*, formé à partir du supin du verbe latin. ◇ L'adjectif s'applique à ce qui a le pouvoir de suggérer des idées, des images, des sentiments. Il qualifie spécialement (fin XVIII^e^ s.; repris 1889) ce qui suggère des idées érotiques, cette valeur, que n'ont pas normalement *suggérer* et *suggestion*, détachant par le sens l'adjectif du reste de la série. ◇ **SUGGESTIVITÉ** n. f. (1904) est didactique.

SUICIDE n. m. a été formé savamment (1734), d'après *homicide**, du latin *sui* «soi», génitif du pronom personnel réfléchi *se* (→ se) et de *-cide* (→ homicide, régicide), qui tend à devenir un suffixe au XVIII^e^ siècle.

♦ Le mot désigne (1734) l'action de causer volontairement sa propre mort et constitue un nom d'action pour le réfléchi *se tuer*. ◇ Il a signifié «personne qui se suicide, s'est suicidée» (1765, un suicide n. m.; 1788, une suicide, n. f.), sens remplacé au début du XIX^e^ s. par *suicidé, ée*, substantif. ◇ Le mot est rare et discuté jusqu'à la fin du XVIII^e^ s. et on lui préfère *homicide de soi-même* (Voltaire, *Du suicide ou de l'homicide de soi-même*, 1739). ◇ L'adjectif, appliqué à ce qui est relatif au suicide

(1752), ne s'est pas maintenu ; au XX^e s., il est remplacé par *suicidaire*. ◇ Par extension, *suicide* désigne le fait de risquer sa vie sans nécessité (1820) et, par figure (1790), l'action de se nuire. Le mot s'est employé (XIX^e s.) au sens de « mort causée par la victime elle-même », seul enregistré dans Littré ; il incluait alors l'accident mortel, par exemple dans *suicide par imprudence* (Valéry, 1926, *Rhumbs*).

► Le dérivé **SE SUICIDER** v. pron. (1795) a été considéré comme mal formé, l'élément *sui* équivalant à *se* (1842, Académie). On recommandait au XIX^e s. *suicider*, intransitif. ◇ Il s'emploie au propre (1795) et au figuré (av. 1850). Par plaisanterie, *suicider qqn* signifie « le tuer » (1819 ; *suicidé* « assassiné », 1790), spécialement « le tuer en maquillant le crime en suicide » (1912). ◆ Du participe passé a été tiré **SUICIDÉ, ÉE** adj. qui a été substantivé (1795), remplaçant *suicide* dans ce sens (voir ci-dessus). ◆ **SUICIDANT, ANTE** adj. et n. s'est employé pour « qui tend au suicide » (1855, Goncourt). ◆ Le mot a été remplacé par **SUICIDAIRE** adj. et n. (1901), employé en parlant d'un comportement, d'une personne ou de choses. Il se dit aussi par figure de ce qui mène à l'échec (XX^e s.), ce sens devenant de loin le plus usuel (*un comportement suicidaire*).

SUIE n. f. est probablement issu (v. 1112 ; v. 1130, *in* Wartburg) d'un gaulois *°sudia* « sudie », attesté par le vieil irlandais *suide* ; le mot est relevé sous diverses formes, comme *sieue* (v. 1270, Flandres) ; il a donné *sugo*, *suga* en ancien provençal, *seuche* (Est). Le latin *fuligo* a seulement été emprunté par ses dérivés (→ fuligineux) en français ; il a donné l'italien *fuliggine*, l'espagnol *hollín*.

♦ *Suie*, couramment écrit *suye* (v. 1380) jusqu'au XVIII^e s., désigne la matière noire que la fumée dépose sur les surfaces des corps ; le mot entre dans les locutions *amer comme de la suie* « très amer » (1690), en usage à l'époque classique, et ***noir comme de la suie*** « d'un noir très intense ».

◈ **SUIF** n. m. représente une réfection analogique (1260), d'après des formes à alternance comme *noix-noif* — de *nix, nivis* — « neige* », de *sui* (XII^e s.) à côté de *sieu* (v. 1170), *siu* (v. 1190), formes phonétiquement plus anciennes, issues du latin *sebum* « suif, graisse » (→ sébum).

♦ Le mot désigne la graisse des animaux herbivores, spécialement cette graisse fondue ; dans le vocabulaire technique, *suif en branche* est le nom du suif tiré du corps d'un animal avant d'être fondu (1723). Par métonymie, *un suif* s'est dit au XIX^e s. pour « chandelle de suif ». ◇ À l'époque classique, *suif* s'est employé en médecine pour « cérumen » (1690). ◇ *Suif noir* désignait un mélange dont on enduisait la carène d'un navire pour la décaper (1694), d'où *donner du suif à un bâtiment* (1680). ◇ Par analogie, *suif* s'emploie dans des expressions comme *suif minéral* « variété de cire fossile » (1836), *suif végétal* « corps gras tiré de certains végétaux » (1845) ; *suif* s'était employé sans qualificatif dans ce sens (1721). ◇ Par extension et péjorativement, le mot désigne (av. 1867) la graisse humaine, notamment dans l'expression ***boule de suif*** « personne ronde et grasse » (titre d'une nouvelle de Maupassant). ◆ Par figure, *suif* équivalait familièrement à « réprimande » (1834), peut-être à cause de la proximité *suif-savon* (cf. *passer un savon à qqn*) ou par figure de l'emploi en marine, où *donner du suif* (ci-dessus) correspond à « frotter, gratter ». Aujourd'hui, *suif* s'emploie très familièrement au sens (v. 1935) de « querelle » dans ***chercher du suif à qqn*** et de « scandale, bagarre » dans ***il va y avoir du suif.***

► Le dérivé **SUIFFEUX, EUSE** adj. et n., « de la nature du suif » (1842), s'applique péjorativement à une personne très grasse (1883). ◆ **SUIFFARD, ARDE** adj. et n., au figuré « riche » (1848, adj. ; 1867, n.), emploi disparu, a été reformé au sens concret en boucherie (1888) pour désigner un animal trop gras. ◆ **SUIFFER** v. tr., « enduire de suif » (1636), a remplacé *siever* (1393), *sieuver* (1537), anciens dérivés de *sieu*, forme ancienne (ci-dessus). ◆ **ENSUIFFER** v. tr. (1757), composé parasynthétique, a le même sens.

SUI GENERIS loc. adj. reprend (1743) une locution latine signifiant « de son espèce », formée de *sui*, génitif singulier de *suus*, adjectif possessif (→ son), et de *generis*, génitif singulier de *genus* « origine », « espèce, genre » (→ genre).

♦ La locution s'applique à ce qui est propre à une espèce, à une chose et s'emploie surtout dans ***odeur sui generis*** « odeur particulière à (qqch.) », spécialement « mauvaise odeur ».

SUINT, SUINTER → SUER

SUISSE adj. et n. est une adaptation (v. 1461) de l'allemand *Schweiz*, lequel vient du moyen haut allemand *Swis*, nom d'un des cantons suisses montagnards (aujourd'hui *Schwyz*) qui se lia par un pacte en 1291 avec les cantons d'Uri et d'Unterwald, à l'origine de la Confédération helvétique. Le nom du canton vient de celui du village de *Suittes* (972), d'origine inconnue.

♦ Le mot se dit de ce qui est relatif à la Suisse, à ses habitants (en concurrence avec *helvétique*, plus institutionnel) et désigne un habitant de la Suisse ; le féminin **SUISSESSE** (av. 1778) tend à être remplacé par l'adjectif *(une dame suisse)*. ◇ *Suisse* n. m., dans *suisse romand* (1619), *suisse alémanique*, auparavant noté *zwisse* « suisse allemand » (av. 1617), signifie « langue parlée en Suisse » (il ne se dit guère des dialectes italiens du Tessin ni du romanche, pourtant parlé exclusivement en Suisse). ◆ Les Suisses ont jusqu'à la fin de l'Ancien Régime servi dans des régiments de mercenaires réputés et portaient des uniformes colorés ; de là viennent plusieurs acceptions pour le nom et pour l'adjectif *(garde suisse)* et des locutions. *Suisse* a désigné à l'époque classique (1635) le portier d'un hôtel particulier, dont l'uniforme rappelait celui de ces soldats mercenaires ; par extension, c'est le nom (1792) d'un employé en uniforme chargé de la garde d'une église, de l'ordonnance des cérémonies et des processions. ◇ Par allusion aux rayures de l'uniforme, le mot a été employé pour désigner une variété de poire, dite *poire suisse* (1628), puis *bergamotte suisse* (1708) et *culotte suisse* (1895). ◇ Pour la même raison, *suisse* désigne (1632, au

SUISSE ROMANDE ET LANGUE FRANÇAISE

Créée à la fin du XIIIe s. en terre alémanique, la Confédération helvétique, à part Fribourg et le Jura, n'inclut de régions francophones qu'à partir de la Réforme : Lausanne est conquise en 1522, Calvin fonde la république de Genève en 1536. Cette ville, où l'on parlait un dialecte franco provençal (savoyard), devient du XVIe au XVIIIe s. une capitale intellectuelle des protestants français. Le rôle de Genève dans la vie de la langue française est beaucoup plus important que celui de bien des villes de France : il suffit de songer à Rousseau, paradoxe de l'individualiste à la source d'un discours collectif remarquable, celui de la Révolution.

Aujourd'hui le plurilinguisme suisse est stable : les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève sont francophones; s'y ajoute en 1978 le canton du Jura; ceux de Berne, de Fribourg et du Valais sont bilingues. Au total, en 1980, 20 % des Suisses parlaient français, face à 73,50 % d'alémaniques (→ allemand), 4,5 % étaient italophones (Tessin) et moins de 1 % des locuteurs, dans les Grisons, conservaient l'usage d'une langue romane isolée, le rhéto-roman ou romanche (→ langues romanes).

La sociolinguistique de la Suisse comprend, du côté alémanique, un bilinguisme dialecte-allemand commun (avec une connaissance non négligeable de l'anglais et du français) et, dans les cantons romands, un français très proche de celui du domaine franco-provençal de France et qui est, dans l'usage cultivé, depuis longtemps normalisé et littéraire. Les particularismes phonétiques et syntactiques sont peu nombreux par rapport à l'ensemble franco-suisse de la zone franco-provençale et même par rapport à une norme fançaise (l'accent de phrase, remarquable quand il est entendu de Paris ou de Liège, est franco-provençal et peu éloigné de celui des régions voisines), le lexique manifestant plus d'originalités, comme il est de règle. Celles-ci sont renforcées par la multiplicité des variantes : le français régional de Suisse est une abstraction et chaque canton mérite une description particulière (celle de Pierrehumbert sur les régionalismes neuchâtelois est demeurée exemplaire).

Le fédéralisme suisse complique les terminologies institutionnelles, dont certains éléments varient de canton à canton, mais des caractéristiques communes les opposent à celles de France ou de Belgique. Le bilinguisme officiel de quelques cantons, la proximité avec les zones germanophones et italophones créent des situations particulières, sans parler du caractère international d'une ville francophone comme Genève. Mais l'absence de conflit ouvert sur le plan des langues et la remarquable stabilité des frontières linguistiques confèrent au français de Suisse, dans ses limites, une grande vitalité, renforcée par le recul des dialectes franco-provençaux.

A. Rey

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

P. KNECHT, «Le français en Suisse romande», in *Le Français hors de France* (A. Valdman), Paris, Champion, 1979.

C. MARTI-ROLLI, *La Liberté de la langue en droit suisse*, Zurich, Juris Druck, 1978.

J. PICOCHE, C. MARCHELLONIZIA, *Histoire de la langue française*, chap. II, Paris, Bordas, 1989.

R. SCHLÄPFER et coll., *La Suisse aux quatre langues*, Genève, Zoé, 1985 (trad. de *Die viersprachige Schweiz*, 1982).

Canada) un animal voisin de l'écureuil, rayé sur la longueur, qui vit en Amérique du Nord (*chipmunk* en anglais) et en Russie. Au XIXe s., le mot s'applique à une espèce de couleuvre (1845). *Boire comme un Suisse* (1640), *à la Suisse* (1660) «beaucoup (comme un soldat)» ne s'est pas maintenu, ni *faire Suisse* (1841) ou *boire avec son Suisse* (1828, Vidocq). On dit aujourd'hui ***boire en Suisse*** (1893) «seul», par allusion à la réputation de buveurs des soldats, capables de s'enivrer seuls, ou parce que dans les pays de tradition germanique chacun paie son verre, alors qu'en France la tradition de la tournée est de rigueur. ◇ *Suisse* (1872), ou plus couramment ***petit-suisse*** n. m. (v. 1910), désigne un petit fromage frais en forme de cylindre, d'abord fabriqué en Suisse.

► **SUISSISME** n. m. désigne familièrement (XXe s.) une tournure propre au français de Suisse, nommée surtout *helvétisme*.

SUITE n. f. est la réfection (XIIIe s.) de *siwte* (v. 1080), *siute*, issu, comme *sivre*, *suivre* l'est de *sequere*, d'un latin populaire **sequita* «poursuite», substantivation du féminin de *sequitus*, variante du latin classique *secutus*, participe passé de *sequi* (→ suivre).

♦ Le mot, qui a connu une évolution parallèle à celle du verbe, s'est d'abord employé en droit féodal, remplacé aujourd'hui par *poursuite* (→ à suivre). Au sens d'«action de poursuivre» (XIVe s.), il survit comme terme de vénerie, signifiant «poursuite du gibier» (v. 1354, *sieute*). ◇ Il a également conservé cette valeur dans la locution ***droit de suite*** qui a pris divers sens, désignant le droit permettant au créancier hypothécaire de suivre l'immeuble hypothéqué dans les mains de tout détenteur (XVIe s.) et, en histoire de la féodalité, le droit qu'avait un seigneur de poursuivre un serf échappé, même hors de son domaine (enregistré

par Furetière, 1690) ; la locution a été reprise à propos du droit d'un belligérant de poursuivre et saisir un navire sorti d'un port sous blocus (1904) et, par ailleurs, du droit par lequel un auteur peut prélever une certaine somme sur le produit de la vente publique de ses œuvres (1920). ◇ *Suite* s'est employé dans de nombreuses locutions sorties d'usage, comme *être à la suite* «être présent quelque part par sa profession» (1594) ou *argent n'a point de suite*, qui se disait d'un seigneur qui ne pouvait rien prétendre sur l'argent gagné par son vassal (1607). ➤ *Suite* a par ailleurs la valeur générale de «ce qui suit», équivalant en ancien français à «secte» (v. 1200), «classe sociale» (v. 1213), désignant aussi des personnes qui se déplacent avec une autre dont elles sont les subordonnées, une escorte (v. 1220), des domestiques qui accompagnent leur maître (1559 ; cf. *gens*) ; la locution *prendre suite de qqn* «se mettre en compagnie de» (1451) est sortie d'usage, comme *vin de suite* (1690), *carosse* [carrosse] *de suite* (1718), ***cheval de suite*** (XIX^e^ s.) «destinés aux domestiques». Ces emplois sont voisins de certaines acceptions de *train*, aux mêmes époques. *Suite* s'emploie également à propos de ce qui vient normalement avec qqch., pour désigner les pièces d'une parure lorsqu'elles sont de la même étoffe et façon (1371) et le plat servi après les viandes (1440-1475), sens disparus ; c'est aujourd'hui le nom des plats qu'on va servir immédiatement après *(apportez la suite)* (1951). ◇ Le mot a aussi la valeur générale de «ce qui vient après une chose connue» (fin XVI^e^ s.), d'où «continuation d'une œuvre écrite» (1690) et la locution ***la suite au prochain numéro*** (du journal), qui correspond à l'expression *à suivre*. ***Sans suite*** se dit (XX^e^ s.) à propos d'articles de commerce dont l'approvisionnement ne continuera pas, avec une valeur qui correspond à *suivi*. ◇ Par extension, le mot désigne (1538) ce qui découle de qqch., souvent au pluriel. Il a cette valeur dans *suites de couches* «rétablissement progressif de la mère après un accouchement» (1770) et dans des expressions plus générales, toujours usuelles, où il figure au singulier : ***donner suite*** (à une demande) (1788], ***par suite*** «par une conséquence naturelle» (1721), ***par suite de*** «en conséquence de» (1835) et ***suite à*** «en réponse à», dans le style commercial *(suite à votre honorée du tant...)*. ➤ *Suite* désigne aussi, concrètement, un ensemble de choses qui se suivent dans le temps (1538) ou de personnes qui se succèdent les unes aux autres (1643) et, abstraitement, le temps qui vient après ce dont il est question (av. 1678), par exemple ***dans la suite*** «après cela» (av. 1678), que remplace ***par la suite*** (1731). ◇ Le mot s'emploie par ailleurs pour parler de choses qui forment un tout, notamment en mathématiques (1727, *suite numérique*), en musique (v. 1717 ; cf. au XVIII^e^ s., les *Suites de Bach, de Haendel*), comme terme de librairie pour l'ensemble des gravures d'un ouvrage (1843) et en linguistique au sens de «succession, séquence d'éléments» (XX^e^ s.). ➤ Par emprunt (1913) à l'anglais *suite*, lui-même attesté dans ce sens dès le XVIII^e^ s. (1716) et emprunté au français (XVII^e^ s.) après des emplois non lexicalisés où *suite* a une valeur plus générale (Montaigne), le mot désigne un appartement de plusieurs pièces en enfilade et un appartement ou une chambre avec dépendance, dans un hôtel.

Le mot est aussi le nom d'action du verbe *suivre* (fin XIV^e^ s.) et s'emploie également pour parler de l'état de ce qui se suit dans un ordre intelligible (1580 ; 1538, dans une expression). Si les valeurs d'«action» et d'«état» restent assez virtuelles quand le mot est employé seul, il entre dans plusieurs locutions usuelles. ***De suite*** «en se suivant exactement» (1538) et «de façon ordonnée» (1640) est surtout usité avec un numéral *(deux de suite)* et dans ***et ainsi de suite***. ***Tout de suite,*** sorti d'usage avec la valeur spatiale (1538), est employé couramment au sens de «sans délai» (1688) ; dans cet emploi, ***de suite,*** condamné par les puristes depuis le XVIII^e^, est très vivant au XIX^e^ s., y compris dans la langue littéraire, mais devient populaire au XX^e^ siècle. ◇ *Suite* a désigné le fait de suivre le même projet, la même idée (1660), acception disparue, sauf dans des expressions comme ***esprit de suite*** (1718) ou ***avoir de la suite dans les idées.*** ◇ Par ailleurs, ***à la suite de*** «en suivant derrière» (1594) a pris une valeur temporelle (1667), «après», et causale. ◇ À la fin du XVII^e^ s., le mot prend le sens général de «situation de ce qui suit (qqn, qqch.)» (1690) et s'emploie plus tard dans la locution ***faire suite à*** (1877), dans le temps ou l'espace (→ ensuite).

▸ Le dérivé **SUITÉE** adj. f. se dit (1872) d'une jument suivie de son poulain, d'une laie suivie de ses marcassins ; il a remplacé *syuyte* (1559), *suite* (1721) en ce sens. ➤ **SUITES** n. f. pl. désigne en vénerie (1611 ; *suytes*, 1561) les testicules du sanglier ; le mot est lié à *suivre*, dialectalement «saillir» en parlant d'un taureau.

SUIVRE v. tr. représente le croisement (1273) de *sivre* (1080) et de *suire* (v. 1280), forme issue par métathèse de *siure* (*il siut*, v. 1175). Le verbe est d'abord apparu sous la forme *segre* (v. 980), qui correspond à l'ancien provençal *sequir, segre* (fin XI^e^ s.). ◇ Ces formes sont issues par évolution phonétique du bas latin *sequere*, variante du latin classique *sequi* «suivre, accompagner qqn», qui a de nombreuses acceptions dérivées, «pratiquer après d'autres une doctrine», «chercher à atteindre», «venir après», «être la conséquence, le résultat», «obéir à une impulsion», «tomber en partage». Ce verbe se rattache à une racine indoeuropéenne °*sek*^w^- «suivre», représentée dans l'irlandais *sechur* «je suis», le lituanien *sekù* «je suis», le védique *sáçcasi* «tu suis».

♦ Dès les premiers emplois, le verbe signifie «aller derrière (qqn qui marche)», «accompagner dans un déplacement». De l'idée de venir après découle, comme en latin et parfois par influence directe de cette langue, un grand nombre d'emplois, un mouvement étant ou non impliqué. ◇ On relève de très nombreuses variantes en ancien et en moyen français, comme *siouvre* (XII^e^ s.), *sievre* (v. 1170), *sieure* (XIV^e^ s.) et par changement de conjugaison *siuwir* (fin XII^e^ s.), *suivir* (1462).

Le verbe signifie d'abord «partir avec (une personne) pour partager son sort, pour vivre avec elle» (XII^e^ s.) et concrètement «arriver derrière (qqn, qqch.)» (XIII^e^ s.), sens dominant et durable, de même

qu'«aller derrière (qqn) pour le surveiller» (fin XIV^e s.). ◇ Par extension, il s'emploie dans *suivre (qqn, qqch.) du regard, des yeux* (1640). Au XX^e s. au jeu de rugby, *suivre le ballon* signifie «progresser autour du ballon» (1906) et ***coup de pied à suivre*** le fait d'envoyer le ballon au-delà de la défense adverse (1932). ◆ À partir du XV^e s., *suivre* s'emploie sans idée de mouvement, d'abord à la forme impersonnelle pour exprimer une conséquence logique dans un raisonnement (1440-1475), emploi littéraire; en ce sens, *suivre de* (1640) «être la conséquence de, découler» a été remplacé par *s'ensuivre** (de *insequere*). ◇ Par extension, le verbe signifie «être placé après, dans un ordre donné» (mil. XVI^e s.); il est employé pour annoncer ce qui va venir (1703), d'où au XIX^e s. des formules comme *lettre suit*, annonçant une lettre prochaine à un correspondant. ◇ Avec cette valeur temporelle, il a le sens de «se produire après» (1549) en parlant d'un événement et se dit d'une personne qui fait qqch. après une autre, et notamment (1664) qui meurt peu après qqn. L'emploi absolu (1678), par exemple dans *le jour qui suit*, correspond en général à «venir après, plus tard».

Parallèlement, *suivre* a repris une autre valeur du latin, «aller dans une direction, une voie» (XII^e s.); de là procèdent le sens de «chercher à atteindre» (v. 1155), repris par *poursuivre* (ci-dessous), l'emploi de *suivre les traces de qqn* (v. 1190) et des locutions figurées comme ***suivre le droit chemin*** (XIV^e s.), ***suivre son cours***, en parlant d'une chose qui se développe. ◇ Comme en latin, le verbe a aussi le sens abstrait de «penser ou agir selon (la conduite, les idées de qqn)» (v. 1119) et «obéir à (une impulsion)» (v. 1170). Ces valeurs se développant, *suivre* prend le sens de «se conformer à (un ordre, une recommandation)» (XII^e s.), qui a vieilli comme celui de «s'engager dans (un parti)» (1549); mais le verbe s'emploie encore pour «se conformer à (des coutumes)» (mil. XII^e s.), plus tard «à une mode» ou «à un modèle abstrait (conçu comme un chemin)» (v. 1210). ◆ Avec une valeur voisine, *suivre* a signifié «être assidu à qqch.» (XIII^e s.), spécialement «exercer (une activité)» (fin XIV^e s.), emplois sortis d'usage; mais on emploie encore *suivre*, dans un contexte abstrait, pour «comprendre, saisir dans sa continuité (un exposé, un orateur)» (1284; puis 1690), «se tenir à (qqch.) avec persistance» (1549, *suivre son idée*). Cette idée de direction conservée se réalise dans divers emplois : «mener à bien» (1549), sens disparu; *suivre* a été remplacé par *poursuivre* au sens de «continuer à parler» (1580), mais cette valeur demeure dans *suivre un feuilleton* (dans un journal), d'où ***à suivre***, mention courante indiquant que la lecture se continuera dans le prochain numéro, valeur appuyée par un emploi spécial de *suite*. ◇ En termes de jeu, par exemple au poker, *suivre* signifie «miser pour rester dans le jeu»; en outre, le vocabulaire commercial emploie *suivre un produit* «se réapprovisionner régulièrement» (1933), emploi qui correspond à *suivi* (ci-dessous). ◆ Par extension, on est passé de l'idée de déroulement et de participation à un événement qui se déroule à celle d'attention portée à ce qui se déroule. Depuis le XVII^e s., *suivre* s'emploie aux sens d'«observer attentivement (une action en cours)» (1678, *suivre de près*) et de «se tenir au courant de (une évolution)» (1685), valeurs dont procèdent *suivre un malade* (1872) et *suivre un élève* (1933) «le surveiller dans son évolution».

L'emploi pronominal n'apparaît qu'à la fin du XVI^e siècle; *se suivre* veut dire «former un tout dont les éléments sont ordonnés» (1588). Au pluriel, avec une valeur concrète spatiale, il signifie «être placés les uns derrière les autres» (1648) et «aller les uns derrière les autres» (mil. XVII^e s.). ◇ Avec une valeur temporelle, le sens est analogue (av. 1662); d'où la locution proverbiale ***les jours se suivent mais*** (puis ***et) ne se ressemblent pas*** (1694). ◇ *Se suivre* «garder la même ligne d'action» (1671) est sorti d'usage.

► **SUIVI, IE** adj. s'est appliqué à une personne qui a qqn à sa suite (1273). L'adjectif qualifie (1679) une chose dont les éléments s'enchaînent pour former un tout et ce qui se fait d'une manière continue, d'où l'emploi en métrique (1872, *vers suivis*), en commerce (1923, *article suivi* «régulièrement commercialisé»). L'adjectif qualifie aussi un cours, un spectacle fréquenté, qui attire beaucoup d'auditeurs (1708). ◇ *Le suivi* n. m. désigne (XX^e s.) l'action de surveiller pendant une certaine période, pour contrôler. ◆ **SUIVEUR, EUSE** n. est la réfection (attesté en 1604 dans l'expression *suiveur de lopins*, c'est-à-dire «de bons morceaux» : «parasite») de *siwor* (v. 1190) «personne qui suit». Ce sens est sorti d'usage comme le féminin *suiveresse* (1478). ◇ Le mot s'emploie aujourd'hui pour parler d'une personne qui s'inspire d'autrui sans esprit critique (voir *suivisme*, ci-dessous), d'abord comme nom (1872) puis (fin XIX^e s.) comme adjectif, rare. Il est sorti d'usage au sens figuré de «personne qui s'attache à la fortune de qqn» (1879). Il désigne aussi, concrètement, un homme qui suit les femmes dans la rue (1852, n. m.). ◇ Avec cette même valeur concrète, *suiveur* se dit d'une personne qui suit une course à titre officiel (1899), d'où (mil. XX^e s.) *voiture suiveuse*. ◇ *Fiche suiveuse*, terme technique, désigne une étiquette portant une référence (v. 1960) et *suiveur* n. m., proposé pour remplacer l'anglicisme *tracker*, un dispositif qui permet de commander l'orientation d'un engin spatial. ◆ **SUIVISME** n. m. s'emploie (1927) pour parler du fait de suivre une ligne politique, un programme sans examen et a fourni **SUIVISTE** adj. et n. (1966), surtout utilisé en politique.

① **SUIVANT, ANTE** adj. et n., participe présent du verbe, est la réfection (1373) de *siwant* (v. 1200), *suiant* (déb. XII^e s.). Le nom s'est dit pour «descendant» (v. 1200), à l'époque classique dans la locution *n'avoir ni enfants ni suivants* «ni enfants ni proches parents» (1690). ◇ L'adjectif s'applique (XIII^e s.) à une personne ou à une chose qui vient immédiatement après une autre dans un ordre, spécialement (1611) dans une file d'attente, d'où l'expression parfois ironique ***au suivant de ces messieurs***. ◇ En vénerie, le nom (1324, *sigant*) désigne un petit qui suit encore sa mère. ◇ Le mot a signifié «personne qui escorte (qqn)» (v. 1360), acception dont procèdent à l'époque classique le sens de «disciple» (déb. XVII^e s.) et les expressions littéraires *suivant de Minerve* «homme de science» (v. 1650), *suivant d'Apollon*

«poète» (v. 1650), *de Thémis* «homme de loi» (v. 1700), et au XIXe s. par plaisanterie *suivante de Vénus* «courtisane» (1872). ◇ Le mot s'est dit pour «domestique», homme ou femme (v. 1360, comme nom; adjectivé au XVIIe s. [1669]); ce sens a disparu, à la différence de *suivante* n. f., spécialisé (1663) pour désigner une dame de compagnie, aujourd'hui une soubrette confidente (v. 1700), au théâtre. ◆ ② **SUIVANT** prép., autrefois adverbe au sens de «tout de suite» (XIVe s., *suiant*), s'emploie dans la locution conjonctive ***suivant que*** «dans la mesure où» (1534). ◇ La préposition signifie «conformément à» (1538) et «d'après l'opinion de» (1661). ◇ Elle s'est employée concrètement pour «en suivant la direction de» (1589) et équivaut à «en fonction de» (1690). ◇ *C'est suivant* (1798) ne s'est pas maintenu, remplacé par *c'est selon.*

POURSUIVRE v. tr., réfection (v. 1250), d'après *suivre*, de *pursivre, porsivre* (XIIe s.), est issu du latin médiéval *prosequi* (VIe s.), variante *prosequire* (720-730), «poursuivre (une cause)» en droit, «exécuter» puis «donner suite à», «tenter, chercher à» (déb. XIIe s.). Ces emplois correspondent à ceux du latin classique *persequi*, devenu en bas latin **persequere*, d'où l'ancien provençal *persegre* «observer, exécuter» (v. 1180). *Persequi* avait fourni en ancien français *parsivre* «persécuter» (v. 1120), «poursuivre» en droit (v. 1130) et «chercher à atteindre» (v. 1138). Comme *suivre, poursuivre* a eu de nombreuses graphies jusqu'au XVIe siècle. ◆ Le verbe signifie «suivre de près (qqn, un animal) pour l'atteindre» et, par extension (v. 1228), «tenter de rejoindre (une personne qui se dérobe)», spécialement «tenter d'obtenir les faveurs amoureuses de (qqn)» (1260-1272), d'où *poursuivre une femme* «la courtiser» (v. 1270), usuel jusqu'à l'époque classique. ◇ Par figure, *poursuivre* signifie (v. 1170) «persécuter», le sujet désignant un sentiment pénible, une image, et se dit du sort, de la destinée personnifiés (fin XIIIe s.); de là le sens de «harceler (qqn) pour en obtenir qqch.» (v. 1228) et *poursuivre qqn de...* «l'importuner par...» (1674). En droit, le verbe signifie «agir en justice contre (qqn)», le sujet désignant la partie civile ou le ministère public (1255) et spécialement «demander devant les tribunaux la répression de» (1255). ◆ Par ailleurs, *poursuivre* s'emploie au sens de «continuer (une action) sans relâche» (v. 1200), également en emploi absolu, équivalant à «persévérer» (v. 1274). Avec cette valeur, il s'emploie en particulier en parlant d'une œuvre (fin XVIe s.) ou d'un discours (1655) que l'on continue. La locution *poursuivre sa pointe* «persévérer dans son entreprise» (1579), qui vient de l'escrime, est sortie d'usage. ◆ **POURSUIVEUR** n. m., précédé par *perseveor* (fin XIIe s.) «persécuteur», aussi écrit isolément *porsuiverres* (XIVe s.), s'est employé en droit; ces emplois spéciaux deviennent exceptionnels. Le mot, reformé au XVIIIe s., reste rare pour désigner une personne qui poursuit (1788), remplacé par *poursuivant.* ◆ **POURSUIVANT, ANTE** n. a qualifié une chose qui est de la même qualité que ce qui a précédé (v. 1180), un cheval bien fait pour la poursuite (v. 1275) et s'est employé au sens de «second d'un héraut d'armes dans un tournoi» (1318-1320, n. m.). ◇ En droit, le nom désigne une personne qui exerce des poursuites judiciaires (1457); il s'est employé à l'époque classique à propos d'un homme qui cherche à épouser une femme (v. 1460), de qqn qui postule un emploi (1559) et l'adjectif a eu la valeur générale de «qui poursuit» (1580); tous ces emplois ont disparu ou sont archaïques. ◇ *Poursuivant* désigne de nos jours une personne qui en poursuit une autre (1690), sens rare avant le XIXe s., et spécialement dans une course (1919) un coureur qui, étant derrière un concurrent, cherche à le rattraper. ◆ **POURSUIVABLE** adj. (apr. 1460; 1482, *poursuivible*), «qu'on peut poursuivre», est rare.

POURSUITE n. f., dérivé de *poursuivre* d'après *suite* (v. 1283; 1247, écrit *poursieute*), désigne en droit l'acte juridique dirigé contre qqn qui a enfreint une loi. Le mot s'est employé (1371) dans ***droit de poursuite*** «droit qu'avait un seigneur de faire saisir les serfs de corps» et est devenu un terme de droit fiscal (1869). ◇ *Poursuite* désigne par ailleurs l'action de suivre (qqn, un animal) pour le rejoindre (v. 1360). ◇ Le mot s'est dit (v. 1360) pour «démarche pressante auprès d'une personne dont on veut obtenir qqch.», spécialement, à l'époque classique, «assiduité amoureuse auprès de qqn qui s'y dérobe» (mil. XVIe s.; 1668, au pluriel); ce sens a disparu. ◇ Comme *suite*, le mot se dit aussi pour «action de continuer qqch.» (1530). Par extension, il désigne un jeu de billes où chaque joueur lance sa bille sur celle de l'adversaire (1875), une épreuve de cyclisme sur piste fermée (déb. XXe s.), appelée aussi ***course poursuite.*** ◇ C'est le nom d'une technique qui permet de suivre un engin aérien, spatial pendant son déplacement (1963, *radar de poursuite*); il a été proposé (v. 1970) pour traduire l'anglais *tracking* «détermination des positions d'un mobile». ◆ Le dérivé **POURSUITEUR** n. m. (1933) désigne un coureur cycliste spécialisé dans la poursuite.

RESSUIVRE v. tr. (fin XVIe s.), d'abord écrit *resuivre* (1564; 1422, en wallon), réfection de *resivre* (v. 1180), de *re-* et *sivre, suivre*, a signifié en ancien français «suivre à son tour» (v. 1180) et en wallon «poursuivre (en justice)» (1330, *resiere*; 1422, *resuivre*). ◇ À partir du XVIe s., il signifie aussi «suivre de nouveau» (1564) et «suivre (un chemin) en sens inverse» (fin XVIe s.), emplois rares. ◇ Une acception technique est «rénover (une construction, une toiture)».

◈ voir CONSÉCUTIF, CONSÉQUENCE, ENSUITE, (S')ENSUIVRE, EXÉCUTER, OBSÈQUES, OBSÉQUIEUX, PERSÉCUTER, SECOND, SECTE, SÉGUEDILLE, SÉQUELLE, SÉQUENCE, SÉQUESTRE, SET, ① SOUCI, SUBSÉQUENT, SUITE.

① **SUJET, ETTE** adj. et n. est la réfection (v. 1138) de *suget* (v. 1120), emprunt au latin *subjectus* «soumis», «assujetti», «exposé» et «voisin, proche», participe passé passif de *subjicere* «placer dessous», «amener à proximité de», «soumettre, subordonner». Le verbe est composé de *sub-* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *jacere* «jeter» (→ gésir, jeter), qui se rattache à la même base indoeuropéenne que le grec *hienai* «lancer» (→ dièse). ◇ *Subjicere* est représenté en ancien français par *sugester* (1138) «maintenir dans la soumission» et par la forme évoluée *sougire* «soumettre, par la force des armes ou autrement»

(déb. XIIIe s.), d'où l'adjectif *sougit* «soumis (à un maître)» en droit féodal (v. 1180) et sa variante *subgit* (v. 1200).

♦ Le mot s'est appliqué, jusqu'à l'époque classique, à une personne soumise à l'autorité d'une autre, spécialement à qqn qui est sous la dépendance d'une autorité souveraine (1393) dans le système féodal; il s'emploie aussi comme nom en ce sens (v. 1138). ◇ Par extension, l'adjectif se dit d'un territoire qui a passé sous une domination (v. 1170). ◇ De là vient l'usage de *sujet* dans la poésie courtoise (v. 1240) et, plus tard, en droit au sens de «justiciable» (XVe s., *subgiet*) et de «vassal, tenancier» (XIIIe s.), encore usité au XVIIe siècle. ◇ Par extension, le mot s'applique à une personne soumise à une nécessité (XIVe s.); cette acception est vieillie, *sujet* qualifiant couramment depuis la même époque une personne exposée par sa constitution à faire, à subir qqch. (XIVe s., *sujet à*) et, par extension, une chose (1530). ◇ Il s'est dit (1485) de qqn soumis par la loi à une obligation, spécialement en droit où ce sens est encore vivant, par exemple dans la locution ***sujet à caution**** (1579). En revanche, l'emploi juridique (1690) pour «grevé de servitudes, au bénéfice du seigneur dominant» et celui d'*être (très, fort) sujet* (1690), «avoir beaucoup de souci dans une charge», sont sortis d'usage; *tenir qqn sujet* «lui laisser très peu de liberté» s'est maintenu jusqu'au XIXe siècle. ◇ L'adjectif s'est dit aussi par figure (1559, *sujet à*) d'une personne qui recherche qqch. au point d'en être esclave. ◆ *Sujet à* s'applique à une chose susceptible de donner occasion à une activité (av. 1648, *sujet à discussion*); cet emploi est toujours vivant. ◆ Le nom s'est employé au XVIIIe s. pour «citoyen» (1762), mais cette acception politique ne s'est conservée qu'en parlant des citoyens d'un État dont le chef est héréditaire : au contraire de *citoyen**, *sujet* implique de nos jours la soumission à une autorité absolue, sauf lorsque le mot désigne, de manière purement administrative, le ressortissant d'un État (déb. XXe s.).

► **SUJÉTION** n. f., modification d'après *sujet* (XVe s.) de *subjectiun* (v. 1155), *sujection* (v. 1175) puis *subjection* (v. 1190), forme courante jusqu'au milieu du XVIIe s., est un emprunt au latin classique *subjectio, -onis* «action de mettre sous, devant, à la suite», et en latin ecclésiastique «soumission», dérivé du supin de *subjicere*. ◆ Le mot a un sémantisme voisin de celui de *soumission* et d'*assujettissement*; il désigne la situation d'une personne soumise à une autorité contraignante ou souveraine et, plus rarement, l'état de sujet. ◇ Avec une valeur active, il s'est dit aussi de l'action de soumettre (v. 1165, *subjection*; XVe s., *sujetion*). ◇ Par extension, il s'emploie en parlant de l'état d'une personne qui n'est pas libre d'agir (1175), d'où ***être en sujétion*** «en tutelle» et l'emploi figuré pour «assujettissement aux passions, à des idées», d'abord dans *tenir en subjection une passion* «en rester maître» (v. 1370). ◇ Un autre emploi correspond à «ensemble d'actions qui constituent une obligation pénible et l'état qui en résulte» (1580); cette acception est archaïque, comme celle d'«assiduité exigée auprès d'une personne ou requise par une charge» (av. 1654). ◇ En droit, *sujétion* désigne (1694) la servitude à laquelle une chose est soumise.

SUBJECTION n. f., réemprunt au latin (1600), a repris le sens du latin classique «action de mettre dessous», sorti d'usage. ◇ À nouveau emprunté au XVIIIe s., il désigne en rhétorique (1765) un procédé par lequel on interroge l'adversaire, et supposant sa réponse on la réfute.

◈ voir **ASSUJETTIR**.

② **SUJET** n. m., réfection (XVIe s.) de *subjet* (XIIIe s.), est emprunté au bas latin *subjectum* «sujet», terme de philosophie et de grammaire opposé à *objectum* (→ objet); ce mot est la substantivation du neutre du latin classique *subjectus* «soumis», «assujetti» (→ ① sujet).

♦ *Subjet* a eu le sens de «chose qui a une nature propre» (XIIIe s.); réemprunté en philosophie au XIVe s., il désigne une entité ou un être quelconque, soumis à la réflexion, considéré comme une substance support de qualités ou exerçant des actions, à laquelle s'attachent des accidents (v. 1370). Cette valeur se développe à partir du XVIe siècle. ◆ *Sujet* se dit aussi (1532, Marot) de ce qui, dans une œuvre littéraire, constitue le contenu de pensée sur lequel s'est exercé le talent créateur de l'auteur; le mot désigne à partir du milieu du XVIe s. (1555; emploi relevé chez Montaigne, 1580) ce qui est soumis à la pensée, à l'esprit, en particulier ce dont il s'agit dans une conversation, dans un écrit et ce sur quoi s'applique la réflexion dans un travail scientifique ou une œuvre didactique. De là *le sujet d'une science* «la matière dont elle traite» (1636) et l'emploi à propos d'un thème à développer, d'un exercice proposé à des élèves (av. 1782), sens répandu en contexte scolaire avec une métonymie pour «feuille, imprimé sur lequel le thème de l'exercice figure» *(distribuer le sujet de l'examen)*. ◇ *Sujet* désigne également ce qui fournit matière, occasion à une action, à un sentiment (1555); le mot est littéraire dans cette acception, sauf dans des locutions comme ***avoir sujet de*** (et infinitif) (fin XVIe s.), ***au sujet de*** (1617) loc. prép., *sur le sujet de* à l'époque classique (1636), ***donner sujet de*** (et infinitif) (1626), ***sans sujet*** «sans raison» (1604) qui s'opposait au XVIIe s. à *avec sujet* (1672), laquelle a disparu, ou encore ***à quel sujet ?*** (1644), etc., toujours usuelle; plusieurs autres, qui étaient en usage aux XVIIe et XVIIIe s., ont disparu, comme *pour ce sujet* «pour cela» (1655), *prendre sujet de* «occasion» (1657), *avec plus, moins de sujet* «de raison» (1658). ◇ Par analogie, le mot désigne aussi (1660) ce qui est représenté ou évoqué dans une œuvre plastique et l'œuvre elle-même, d'où par extension *le sujet* «la peinture figurative». La locution ***sujet de pendule*** désigne une figure ornant une pendule (1777). En musique, *le sujet* s'applique au thème ou au motif principal, en particulier dans la musique contrapuntique (1690), d'où **CONTRE-SUJET** n. m. (1845) qui se dit du second sujet d'une fugue.

Parallèlement, *sujet* désigne un être vivant dont les caractéristiques conviennent pour réaliser certaines expériences (mil. XVIe s.), plus généralement un être vivant soumis à l'observation (v. 1560), spécialement un cadavre utilisé pour l'étude de l'ana-

tomie, et un être vivant que l'on soigne (1778). ◇ C'est le nom en arboriculture (1703) d'une plante qui subit une opération, spécialement une greffe. ◆ Par ailleurs, le mot désigne (fin XVI^e s.) une personne considérée comme le motif, le support d'une action, d'un sentiment; cette acception est courante aux XVII^e et XVIII^e s. dans plusieurs contextes : le mot désigne alors une femme aimée (déb. XVII^e s.), une personne digne d'intérêt (v. 1650), considérée par rapport à ce que l'on peut attendre d'elle (1660), spécialement du point de vue de ses aptitudes amoureuses (1737). ◇ Le mot, vieilli pour parler d'une personne considérée par rapport à ses qualités (1636), ne demeure que dans quelques expressions : ***bon sujet*** «qui se conduit bien» (1690) évoque aujourd'hui un élève brillant; il a vieilli; ***mauvais sujet*** s'est dit (1740) d'un débauché et s'emploie encore ironiquement (1815) à propos d'une personne (surtout jeune) dont la conduite est répréhensible. ◇ Appliqué à une personne, *sujet* s'est employé pour «danseur» (1754) et se dit encore de certains danseurs de ballet : dans la hiérarchie de l'Opéra, ***petits sujets*** et ***grands sujets*** (1909).

À la fin du XVII^e s., *sujet* se spécialise en grammaire, reprenant une acception du bas latin *subjectum* et désignant le mot considéré comme point de départ de l'énoncé (1680), à propos duquel on exprime qqch. dans une définition de type logique, ou qui régit le verbe, dans une définition formelle. ◇ En logique, le mot désigne l'être auquel est attribué le prédicat dans une proposition attributive (1690); de là, en grammaire, *sujet logique* (1842), aussi appelé *sujet réel*, et *sujet grammatical* (1842) ou *sujet apparent*, désignations abandonnées par la linguistique.

Le mot entre dans le vocabulaire philosophique au début du XIX^e s. d'après l'allemand *Subjekt* (Kant), de même origine, désignant l'être pensant, considéré comme le siège de la connaissance, par opposition à *objet**. Cet emploi se trouve dans Maine de Biran, (v. 1824). Dans les sciences humaines, cette valeur tend à se substituer à la notion plus ancienne et presque antonymique de *sujet* en tant qu'être observable. *Sujet* implique d'abord en ce sens une conscience rationnelle, notion élargie par des éléments inconscients, en particulier depuis le développement de la théorie freudienne, notamment dans les écrits de Lacan. ◇ ***Sujet de droit*** «titulaire d'un droit» (XX^e s.) conserve dans le vocabulaire juridique le sens de «personne», mais ***sujet parlant*** «locuteur d'une langue qui possède une compétence linguistique» (1916) a pris dans le vocabulaire psychanalytique une autre valeur.

◈ voir SUBJECTIF.

SULF-, SULFO- est un élément tiré du latin impérial *sulfur, sulfuris* (variante de *sulphur*), mot probablement dialectal sans étymologie connue, qui a abouti en français à *soufre**.

♦ Cet élément est d'abord représenté en français par un mot isolé, *sulfureux* (ci-dessous), qui prend son sens chimique moderne au XVIII^e s., puis par *sulfure (sulphure)*, *sulfuré* et *sulfurique*. À la fin du XVIII^e s., il est introduit dans la nouvelle nomenclature chimique par Guyton de Morveau et Lavoisier (1787) pour classer, selon la suffixation ou le second élément de composition, les composés du soufre et les sels des acides dérivés de cet élément. Les anciens mots *sulfureux* et *sulfure* prennent alors place parmi une série importante de termes tous liés à *soufre**, lui-même redéfini en tant que corps simple.

▸ **SULFATE** n. m., terme de chimie, désigne (1787) un sel ou ester (anciennement éther) de l'acide sulfurique. Les sulfates s'emploient dans divers domaines techniques, en particulier en agriculture comme engrais (par ex. *sulfate de potassium*) ou pour traiter certaines plantes *(sulfate de cuivre, de chaux)*, le mot est entré dans l'usage courant. Il a fourni plusieurs dérivés souvent liés aux applications techniques. ◆ **SULFATISATION** n. f. (1801, Fourcroy) désigne la transformation des sulfures métalliques en sulfate. ◆ **SULFATÉ, ÉE** adj. se dit (1802) de ce qui contient un sulfate; repris comme dérivé de *sulfater*, l'adjectif s'applique couramment à ce qui a subi un sulfatage. ◆ **SULFATER** v. tr., d'abord attesté à propos de grains (1843), signifie (1872) «enduire de sulfate (un bois pour mieux le conserver)» et s'emploie en agriculture au sens de «répandre du sulfate sur», pour traiter la vigne (1904) ou les semences avec du sulfate de cuivre, ou «traiter le vin avec du sulfate de chaux» (déb. XX^e s.); dans ce cas, on dit aussi *plâtrer**. ◇ De ce verbe procèdent **SULFATAGE** n. m. (1849), qui s'emploie spécialement à propos de la vigne (1904); **SULFATEUR, EUSE** n., autrefois (1858) «ouvrier qui fabrique le sulfate de quinine», aujourd'hui «personne qui procède au sulfatage de la vigne» (1886); **SULFATEUSE** n. f., «appareil pour pulvériser le sulfate de cuivre» (1921), qui se dit en argot par analogie (1945) pour «pistolet mitrailleur»; **SULFATATION** n. f., terme de chimie (1935), désigne en technique (1956) la production de sulfate de plomb sur les plaques d'un accumulateur. ◆ Sur *sulfate* ont été composés en chimie : **BISULFATE** n. m. (1846), de *bi-*, surtout appelé *sulfate acide*, et **PERSULFATE** n. m. (1898).

SULFITE n. m. désigne (1787) un sel ou un ester de l'acide sulfureux; les sulfites étant employés dans divers domaines techniques, par exemple en photographie, dans l'industrie textile, le mot est assez usuel, moins semble-t-il que *sulfate*. ◆ Ses dérivés sont didactiques. **SULFITER** v. tr. (1877) a fourni **SULFITAGE** n. m. (1904), **SULFITATION** n. f. (1920) et **SULFITEUR** n. m. (mil. XX^e s.). ◆ Le préfixé **DÉSULFITER** v. tr. (1910), de *dé-* et *sulfite*, signifie «débarrasser (les moûts, les vins) d'une partie de l'anhydride sulfureux provenant du sulfitage». ◇ Le verbe a fourni **DÉSULFITAGE** n. m. (1904) et **DÉSULFITATION** n. f. ◆ Le composé **SULFITOMÈTRE** n. m. (1907), de *-mètre*, désigne un appareil qui sert à doser l'anhydride sulfureux pour le sulfitage; on dit aussi **SULFIDOSEUR** n. m. (mil. XX^e s.), de *doseur*. ◆ En chimie, ont été formés **BISULFITE** n. m. (1838), de *bi-*, aussi nommé *sulfite acide*, et **HYPOSULFITE** n. m. (1843), de *hypo-*.

SULFURE n. m. est formé (1787, Guyton de Morveau) à l'aide du suffixe *-ure* ou est dérivé savamment du latin *sulfur*. Écrit *sulphure*, le mot était déjà attesté en moyen français (fin XV^e s.) au sens de

«soufre». C'est, avec *sulfureux* et *sulfurique*, le seul mot de la série qui soit antérieur à la chimie moderne. ◆ *Sulfure* désigne, en chimie et dans l'usage général, un composé du soufre avec un autre corps (métal ou cation complexe) et, par ailleurs (1872), un sel de l'acide sulfhydrique. ◇ C'est aussi (XX^e^ s. ; attesté 1948) le nom d'un objet décoratif constitué d'une masse de cristal dans laquelle est inclus un camée ou un petit sujet émaillé. ◆ *Sulfure* a servi à former plusieurs dérivés en chimie et en technique. **SULFURIQUE** adj. est d'abord attesté comme dérivé savant du latin *sulfur* (1585) pour «qui contient du soufre». ◇ Le mot a été reformé dans *acide sulfurique* (1787, Guyton de Morveau) «acide corrosif de formule H_2SO_4,» appelé aussi *vitriol**. ◇ Cet adjectif est élément de composition dans **HYDROSULFURIQUE** adj. (1816, Gay-Lussac), de *hydro-*, remplacé par **SULFHYDRIQUE** adj. (1834), de *sulf-* (ci-dessus) et *-hydrique*, dans *acide sulfhydrique* et **PYROSULFURIQUE** adj. (1878), de *pyro-*. ◆ **SULFURÉ, ÉE** adj., d'abord emprunté au latin impérial *sulfuratus*, a signifié «qui contient du soufre» et «enduit de soufre» (v. 1560). ◇ Reformé sur *sulfure* (1785, Guyton de Morveau), l'adjectif s'applique (1807) à ce qui est combiné avec le soufre ou est à l'état de sulfure et s'emploie spécialement dans *hydrogène sulfuré* (1812), synonyme d'*acide sulfhydrique* (1834), autrefois nommé *air puant* (1775). ◆ De l'adjectif dérive **SULFURER** v. tr. (1848), employé en agriculture (1904), d'où **SULFURAGE** n. m. (1884 en viticulture). ◇ **SULFURATION** n. f., en chimie (1821) «combinaison d'un corps avec le soufre», équivaut (1874) à *sulfurage* en viticulture et désigne aussi une émanation sulfureuse (XX^e^ s.). ◇ **SULFURISER** v. tr., «traiter à l'acide sulfurique» (1877 ; puis 1907), a fourni **SULFURISATION** n. f. (1877) et **SULFURISÉ, ÉE** adj. (1907), spécialement employé dans ***papier sulfurisé*** (1907), qui se dit d'un papier traité à l'acide sulfurique, nommé aussi *papier parchemin* ou *parchemin végétal*. ◇ Lavoisier avait employé *sulfurisé* pour «combiné avec le soufre» (1789). ◆ **SULFURIMÈTRE** n. m. (mil. XX^e^ s.), de *-mètre*, est le nom d'un instrument qui mesure la teneur en soufre d'un produit. ◆ Plusieurs termes de chimie sont formés par préfixation à partir de *sulfure*. **DÉSULFURER** v. tr. (1836), de *dé-*, a fourni **DÉSULFURATION** n. f. (1836). ◇ Les préfixés de la nomenclature chimique fournissent **BISULFURE** n. m. (1838), **POLYSULFURE** n. m. (1842), **PERSULFURE** n. m. (1845), d'où **PERSULFURIQUE** adj. (1888),

L'élément *sulf-*, *sulfo-* entre dans la composition d'autres termes de chimie ou de biologie (outre *sulfhydrique*, ci-dessus). ◆ **SULFAMIDE** n. m., autrefois employé pour désigner comme nom féminin (1839) le sulfate d'ammoniaque anhydre, est le nom générique devenu courant (v. 1935) de dérivés soufrés de noyaux aromatiques, utilisés en pharmacologie. ◇ Il a pour dérivé **SULFAMIQUE** adj., dans *acide sulfamique* (mil. XX^e^ s.), et des composés en biologie, dont **SULFAMIDORÉSISTANCE** n. f. (v. 1950), de *résistance*. ◆ Sur arsenic, on a formé le composé **ARSÉNIOSULFURE** n. m. (1865), aussi nommé **SULFARSÉNIURE** n. m. (1876), de *sulf-* et *arséniure*.

SULFUREUX, EUSE adj. est tout d'abord un emprunt au latin impérial *sulfurosus*, écrit *sulphurosus* en latin moderne, dérivé de *sulfur*. Écrit *sulphureux* (v. 1270), *sulphurieux* (v. 1450) puis *sulfureux* (1549), l'adjectif s'applique couramment à ce qui contient de l'acide sulfhydrique *(source sulfureuse)*. ◇ En chimie, *acide sulfureux* (1765) désigne un acide contenant du soufre, connu seulement en solution. L'adjectif s'applique à ce qui contient du soufre (1770) et par extension à ce qui a la couleur du soufre (1826) ; *anhydride* ou *gaz sulfureux* (1876) désigne un composé oxygéné du soufre aux applications techniques variées. ◇ Le soufre ayant été associé au diable, *sulfureux*, par reprise des valeurs figurées de ce mot *(sentir le soufre)*, signifie «qui est en rapport avec l'enfer» (v. 1225 ; repris v. 1850), «qui évoque le mal, le péché, l'hérésie». Ce sens a connu un regain d'usage à partir des années 1980, avec une idée de mal, d'indécence, étrangère aux références religieuses. ◆ On relève en chimie les composés **HYPOSULFUREUX, EUSE** adj. (1817, Gay-Lussac), terme sorti d'usage, et **HYDROSULFUREUX** adj. m. (fin XIX^e^ s.).

SULKY n. m., attesté une première fois comme mot anglais en 1790 et repris au XIX^e^ s. (1860), est un emprunt à l'anglais *sulky* (1756), substantivation de *sulky* adj. «boudeur», parce que ce véhicule n'a qu'une seule place. *Sulky* représente peut-être une extension de l'ancien adjectif °*sulke* (XVII^e^ s.), d'une base °*sulk-* commune à l'ancien anglais *asolcen*, *besolcen* «paresseux, indolent».

♦ Comme en anglais, le mot désigne en turf une voiture légère à deux roues, sans caisse, utilisée pour les courses de trot attelé.

SULPICIEN, IENNE adj. et n., relevé au XVIII^e^ s. (1721 ; dictionnaire de Trévoux, 1732), est dérivé de (saint) *Sulpice* (latin *Sulpicius*), nom d'un évêque de Bourges mort en 591, pris (1644) comme patron d'une congrégation de prêtres voués à l'instruction des jeunes ecclésiastiques, fondée par le père Olier.

♦ Le mot s'applique à ce qui concerne cette congrégation et en désigne un membre (1732). C'est aussi le nom donné à un élève, ou un ancien élève, du séminaire Saint-Sulpice (1872). ◆ Avec une toute autre étymologie, l'adjectif s'emploie péjorativement à partir de la fin du XIX^e^ s. (1897, L. Bloy) pour qualifier ce qui est propre aux boutiques d'art religieux, symbole de mauvais goût petit-bourgeois, du quartier avoisinant l'église *Saint-Sulpice* à Paris ; on dit aussi *saint-sulpicien*.

SULTAN n. m. s'est substitué par réemprunt au turc (1520) à l'ancien français *souldan* (1180-1220), *soldain* (v. 1200), puis *soudan* (XIII^e^ s.). Comme les formes anciennes de l'italien *soldano*, de l'espagnol *soldán*, du portugais *soldão*, celles de l'ancien français sont empruntées à l'époque des croisades à l'arabe *sulṭān* «pouvoir royal» et «souverain». La variante *soudan*, par vocalisation du *l*, reste en usage jusqu'au XVIII^e^ siècle ; elle s'est conservée comme nom propre pour désigner un pays d'Afrique (le *Soudan*) autrefois soumis au sultan d'Égypte. ◇ La

forme moderne *sultan* est venue de l'arabe par le turc, désignant des souverains ottomans ; on relève isolément à la fin du XIII^e^ s. une forme *soltan* dans le *Livre des Merveilles* de Marco Polo (1298). Le mot turc a par ailleurs été emprunté par l'italien *sultano*, l'espagnol *sultán*, le portugais *sultão* qui, comme en français, se sont substitués aux formes anciennes.

♦ Le mot emprunte le sens de l'arabe (1180-1220, *souldan*), encore au XVIII^e^ s. (1771, *soudan*), pour désigner le titre donné au souverain d'Égypte. ◇ Au XVI^e^ s., *sultan* reprend au turc le sens moderne de «souverain de l'Empire ottoman» (1540). Par référence au pouvoir absolu des sultans et aux mœurs de l'Orient, le mot a désigné au XVIII^e^ et au début du XIX^e^ s. (depuis 1775) un homme despotique habitué à être servi et, par allusion implicite au harem, un homme qui entretient plusieurs maîtresses à la fois (1775). ◆ Avec la mode des objets et des décors orientaux, *sultan* a servi à nommer une corbeille (à dentelles, à bijoux) garnie de soie (1602) et un petit sachet rempli d'herbes aromatiques que l'on mettait dans un coffre à linge (1789). Ces emplois ont disparu.

► **SULTANE** n. f., réfection (1542) de *souldane, soultane* (1541), désigne la femme d'un sultan turc dans *sultane favorite, sultane régnante* par exemple. ◇ Mis à la mode avec le goût des turqueries de la période romantique, le mot évoquait figurément la femme sensuelle et raffinée (cf. *la pâte des Sultanes*, dans *César Birotteau*) et a eu le sens de «maîtresse» (attesté 1875). ◆ À partir du XVII^e^ s., *sultane* est relevé avec des acceptions étendues et désigne ce qui vient (ou est présumé venir) du Moyen-Orient : *poule sultane* est le nom (1671, Cl. Perrault) d'un oiseau échassier au plumage pourpre. ◇ *Sultane* a désigné un vaisseau de guerre turc (v. 1628) et aussi (1688) une robe longue, faite d'une riche étoffe, ouverte devant, qui fut à la mode au XVII^e^ siècle. ◇ Parce qu'on peut s'y reposer à la manière des Orientaux, c'est le nom (1782) d'un canapé formé d'une banquette à deux dossiers latéraux (cf. *ottomane*). C'est aussi le nom d'une variété de poire.

Le dérivé **SULTANIN** a désigné (1560) une ancienne monnaie d'or qui avait cours en Turquie, en Égypte, en Tunisie et en Algérie. ◆ **SULTANAT** n. m. se dit de la dignité, du règne d'un sultan (1842) et d'un État placé sous l'autorité d'un sultan (cf. *émirat*).

SUMAC n. m. est un emprunt (fin XIII^e^ s. ; *somac*, 1256) à l'arabe *summāq*, nom d'une plante connue depuis l'Antiquité pour ses propriétés médicinales. Venant du Moyen-Orient, elle fut introduite en Sicile où elle fit l'objet d'une culture intensive, également en Sardaigne (italien *sommaco*) et en Espagne (*zumaque*), où le mot est bien attesté dès le X^e^ siècle. ◇ La plante et le nom voyagent ensuite vers les autres contrées de l'Europe : ancien provençal *simac*, portugais *sumagre*, anglais *sumach*, allemand *Sumach*...

♦ Le mot désigne une plante de la famille des térébinthacées ; cet arbuste aux nombreuses variétés fournit une gomme résine utilisée en tannerie pour la fabrication de vernis et de laques.

SUMÉRIEN, IENNE adj. et n. est dérivé (1872, adj.) de *Sumer*, nom d'une région ancienne correspondant à la Basse-Mésopotamie ; le mot vient du babylonien *šumeru*.

♦ L'adjectif s'applique à ce qui est relatif au pays de Sumer, à son peuple. *Le sumérien* désigne la langue de ce peuple, qui n'est apparentée à aucune autre et représente la plus ancienne langue écrite connue.

SUMMUM → SOMMET

SUMO n. m. inv. est la transcription (v. 1980) d'un mot japonais signifiant «lutte» ; il est aussi écrit dans le vocabulaire didactique *sumō*.

♦ Le mot désigne un combat au corps à corps entre deux athlètes professionnels, d'un poids et d'une force exceptionnels, le but étant d'expulser l'adversaire de l'aire de combat et de lui faire toucher le sol avec une partie de son corps. Ce sport national japonais, très populaire, est aussi un spectacle où le rituel, lié au shintoïsme (→ shintô), est essentiel. Les lutteurs, nommés aussi *sumo* ou *sumotori* (transcription du japonais), entretiennent leurs poids, qui peut atteindre 180 à 200 kilos, par un régime alimentaire intense et suivent un entraînement durant 15 ans avant de pouvoir obtenir le titre de champion qui les voue à l'adulation du public.

SUNLIGHT n. m. emprunte (1881) un mot anglo-américain, terme de cinéma signifiant proprement «lumière du soleil» ; il est composé de *sun* «soleil», issu du germanique *sunnān*, apparenté au latin *sol, solis* (→ soleil), et de *light* «lumière», du germanique *°leuktom*, qui se rattache à une importante racine indoeuropéenne *°leuk-* «briller», représentée par le grec *leukos* «blanc», les mots latins *lux* et *lumen* (→ luire, lumière).

♦ *Sunlight* désigne une forte lampe à gaz, puis (1920) un projecteur puissant utilisé dans les studios cinématographiques.

SUNNA n. f. est un emprunt (1538 ; *zuna*, 1553) à l'arabe *sŭnnăh* «loi, règle traditionnelle».

♦ Terme didactique en français, *sunna* (variantes *souna, sounna*) désigne, dans la religion islamique, la tradition orthodoxe transmise par les quatre premiers califes successeurs du Prophète, tradition majoritaire et refusée par les chiites.

► Il a fourni les termes de religion **SUNNITE** adj. et n. (1729), «(musulman) qui se conforme à la sunna», et **SUNNISME** n. m. (XX^e^ s.), «religion des sunnites». La forme *sonni* (1653) était empruntée au dérivé arabe *sunnī*.

① **SUPER** v. s'est substitué (1687) à *supper* (1420), *chupper* (1611), emprunt à l'ancien normand *super* (v. 1354), réfection de l'anglo-normand *supeir*

(v. 1130). Cette forme est elle-même issue de l'ancien norrois *supa* «boire, humer», auquel se rattache l'ancien anglais *sūpan*, d'où l'anglais *to sup* «boire, avaler à petites gorgées», l'ancien haut allemand *sûfan* (allemand *saufen*).

♦ D'abord attesté au sens de «sucer, absorber» (v. 1130, *supeir*), encore au début du XVII^e^ s. (1611, *chupper*), le verbe s'est spécialisé en marine (1687, intr.) pour «se boucher, s'obstruer». ◇ Régionalement (Normandie), *super* signifie encore «aspirer, gober» (1704, tr.).

▸ Le participe **SUPÉ, ÉE** adj. se dit (1836) d'un navire retenu et comme aspiré par la vase.

② SUPER → CARBURE (SUPERCARBURANT)

SUPER-, premier élément, représente le latin classique *super* adv. et prép. «sur», «au-dessus», «par-dessus» et par extension «au-delà», «par-delà» et «plus de». La langue familière l'employait pour *de* avec le sens d'«au sujet de», acception qui s'étend en latin impérial, *de* se spécialisant au sens de «de». *Super* a servi en latin de premier élément à de nombreux composés. Il a pour correspondants sans *s* initial le grec *huper* «sur» (→ hyper-), le germanique °*uberi* (cf. anglais *over*, allemand *über*) et il s'oppose à *sub* (→ sub-).

♦ En français, *super* entre dans la composition de nombreux mots empruntés au latin et marque la position supérieure. ◆ *Super* est aussi un préfixe de renforcement, marquant la supériorité ou le plus haut degré et servant à former des adjectifs et des noms composés; cette valeur figurée se trouve déjà en bas latin dans certains composés, comme *superadulta* «tout à fait nubile». ◆ Son emploi, concurrent de celui de *sur-*, de *hyper-*, est limité avant le XX^e^ s. à des domaines spécialisés (1866, *papier supersensibilisé, ée* adj., en photographie). Il est employé massivement après 1914 avec le vocabulaire du cinéma américain et celui de l'aviation et se développe surtout après 1945, encore sous l'influence de l'anglais, dans le langage publicitaire et technique, puis dans la langue familière. ◇ *Super* s'emploie avec des noms de personnes (grade, fonction : *super-préfet*), avec des noms de choses abstraites au sens de «supérieur, extrême» (1929, *super-État*; on parlera après 1950 des *super-grands*, des *superpuissances*), ou concrètes avec une valeur intensive, signifiant «très grand, très organisé, etc.» (1972, *une super cuisine*). ◇ Avec des adjectifs, il a le sens de «très», «entièrement» (1839, *supercivilisé*, De Custine), notamment dans des adjectifs d'évaluation positive (1930, *supermoderne*), surtout à partir de 1960. Dans la langue publicitaire, il équivaut à «qui a à l'extrême une propriété» (1981, *crème superhydratante*). ◇ Dans la langue parlée, *super-* s'emploie avec des adverbes (*superbien*). ◆ Dans l'usage familier, d'abord chez les jeunes, il s'est détaché (1951; diffusé après 1968) pour servir d'adjectif (*il, elle est super, un film super*).

◈ voir **SUPERBE, SUPERCHERIE, SUPERCOQUENTIEUX, SUPÈRE, SUPERFÉTATION, SUPERFICIE, SUPERFLU, SUPÉRIEUR, SUPERLATIF, SUPERMAN, SUPERMARCHÉ, SUPERPOSER, SUPRA-, SUPRÊME, SUR, SUR-, SURÉROGATION, SURNUMÉRAIRE**, ainsi que **SOPRANO, SOUBRETTE, SOUVERAIN**.

① SUPERBE

adj., attesté d'abord comme nom (v. 1120) puis comme adjectif (fin XII^e^ s.), est emprunté au latin *superbus* «altier, hautain», d'où «orgueilleux» et, pris en bonne part, «magnifique, fier, imposant» dans la langue poétique et à l'époque impériale. Cet adjectif est formé de *super* «sur» (→ super-) et d'un élément *-bus* issu de °*-bhos* «qui pousse», peut-être apparenté à la racine °*bheu-* «croître» et que l'on retrouve dans le latin *probus* (→ probe); °*super-bhos* aurait signifié littéralement «qui croît au-dessus des autres».

♦ *Superbe* reprend au XII^e^ s. le sens latin d'«orgueilleux»; dans cette acception, l'adjectif est devenu archaïque ou littéraire, de même que les emplois qui apparaissent à partir du XVI^e^ s. pour qualifier une action humaine (1559, Amyot), un air, une allure (1658, Bossuet) et aussi un animal, avec l'idée mêlée de «fierté» et de «majesté» (1677, Racine). *Un superbe* (1642, Corneille) s'est dit pour «personne qui a de la superbe» (ci-dessous). Appliqué concrètement dans la langue poétique à un élément de la nature qui s'élève au-dessus des autres (1690, Furetière, *un mont superbe*), il est sorti d'usage. ◆ *Superbe* emprunte au XVI^e^ s. la valeur méliorative du latin, qualifiant ce qui est plein de magnificence et de somptuosité (1573, d'une maison); ce sens ne subsiste que dans un emploi littéraire. À partir du XVIII^e^ s., par affaiblissement, l'adjectif ne conserve que l'idée de beauté qu'il avait depuis le début du XVII^e^ s. (attesté en 1617), et devient d'usage courant en parlant d'une personne d'une prestance imposante (1762, d'une femme) ou d'une chose, d'un paysage d'une grande beauté et par extension d'un phénomène naturel (1775, *un temps, un soleil superbe*). Par extension, et sans coloration esthétique, *superbe* s'emploie aussi à partir du XIX^e^ s. comme intensif, équivalant à «remarquable, excellent» (av. 1842, Stendhal).

▸ Le dérivé **SUPERBEMENT** adv., sorti d'usage au sens d'«orgueilleusement» (1538), conserve celui de «magnifiquement» (1546). ◆ **② SUPERBE** n. f. est un emprunt savant (v. 1120), aussi en ancien français *superbie*, au latin classique *superbia* «orgueil, fierté, hauteur», «insolence» et avec une valeur méliorative «noble fierté», dérivé de l'adjectif *superbus*. *Superbia* a par ailleurs abouti en ancien espagnol à *sobervia* et à *soberbha* en ancien portugais. ◆ Le mot a en ancien français le sens latin d'«orgueil, arrogance» (v. 1120), surtout dans le style religieux à l'époque classique. *La superbe*, condamné par Vaugelas (1647), est tombé en désuétude jusqu'au XIX^e^ siècle. Le mot a été repris dans un style littéraire, au sens d'«assurance orgueilleuse qui se manifeste par l'air, le maintien» (1849, Michelet).

SUPERCHERIE

n. f. est emprunté sous une forme francisée (1566, «attaque par surprise») à l'italien *soperchieria* «excès, affront», dérivé de *soperchiare* «surabonder, prédominer», «tromper», lui-même dérivé de l'adjectif *soperchio* «excessif», «surabondant». Ce mot est issu d'un latin populaire

°*superculus* «excessif», dérivé du latin classique *super* «au-dessus» (→ super-).

♦ *Supercherie* est emprunté avec la valeur d'«attaque brusque», puis avec le sens italien de «mauvais tour, insulte» (1575) et le mot est à la mode à la Cour. On relève aussi chez Montaigne (1588) le sens d'«abus de force» et à la fin du XVI^e^ s. (1599) celui de «superfluité, abondance excessive», en usage à l'époque classique. ◆ Par ailleurs, dès le XVI^e^ s., se produit un glissement de sens propre au français, qui aboutit au sens moderne (attesté 1611) de «tromperie qui implique la substitution du faux à l'authentique» ; cette valeur apparaît en espagnol à la même époque (1613, Cervantes, *superchería*), sans que l'on puisse affirmer le sens dans lequel s'exerce l'influence (plus probablement du français vers l'espagnol) ; elle est restée vivante en français moderne.

SUPERCOQUENTIEUX, EUSE adj. représente une variante (1833) de *supercoquelicantieux, supercoqueticantiqué,* signifiant proprement «qui dépasse le coq en chantant», mot burlesque relevé chez Rabelais (av. 1553) et tiré du latin macaronique (XV^e^ s.). Ce mot est formé du latin classique *super* «au-dessus» (→ super-), du français *coq** et du latin *cantus* «chant*».

♦ D'usage littéraire, l'adjectif s'est employé par plaisanterie pour «magnifique, mirifique». On relève aussi une forme *superlicoquentieux* (1623). La variante moderne, plaisante et archaïque, *superlificoquentieux* (1885), utilise l'élément initial *superl-* de *superlatif* et la séquence *-lific-* de *emberlificoté.*

SUPÈRE adj. est un emprunt savant (1529 isolément, puis 1770, Rousseau) au latin *superus* «qui est au-dessus, supérieur», opposé à *inferus* «qui se trouve par-dessous» (→ infère) ; *superus* dérive de *super* adv. et prép. «sur, au-dessus ; par-dessus» (→ super-).

♦ L'adjectif qualifie en botanique l'ovaire d'une fleur qui s'attache au sommet du pédoncule floral au-dessus de la corolle.

SUPÉRETTE → SUPERMARCHÉ

SUPERFÉTATION n. f. est un emprunt savant (1534) au latin médiéval *superfetatio,* formé sur *superfetatum,* supin du latin impérial *superfetare* «concevoir de nouveau». Ce verbe est formé du latin classique *super* «en dessus, par-dessus» (→ super-) et du latin impérial *fetare* «faire des petits», «pondre», «féconder», dérivé du latin classique *fetus* «grossesse», «enfantement», «portée», «ponte» et par métonymie «petit (d'un animal)» (→ fœtus). ◇ On relève en moyen français le verbe *superfoeter* «concevoir un second fœtus» (1570), emprunté au verbe latin.

♦ *Superfétation* désigne en physiologie médicale la fécondation de deux ovules, s'opérant en deux coïts dans des périodes d'ovulation différentes. Au figuré, le mot s'emploie en parlant de ce qui s'ajoute inutilement à autre chose (fin XVII^e^ s., Bossuet, d'abord *supereffetation,* 1615), emploi didactique ; il s'est dit spécialement d'une répétition inutile dans le langage (1819, Boiste).

▸ Sur le radical de *superfétation* a été dérivé **SUPERFÉTATOIRE** adj. (1901), qui s'emploie avec le sens figuré du nom dans un usage littéraire. ◆ **SUPERFÉTATIF, IVE** adj. (fin XIX^e^ s., Huysmans) est rare.

SUPERFICIE n. f. est emprunté d'abord sous la forme *superfice* (v. 1200), au latin classique *superficies* «partie supérieure», «constructions sur la surface d'un sol dont on n'a que l'usufruit», en géométrie «surface» et en latin chrétien (saint Irénée) «apparence extérieure, superficielle» ; ce mot est formé de *super-* «en-dessus, par-dessus» (→ super-) et de *facies* «forme extérieure» (→ faciès à face). *Superficies* a par ailleurs servi de modèle pour la formation du français *surface**.

♦ Le mot désigne d'abord au figuré, par le latin chrétien, ce qui se présente immédiatement à l'esprit, l'aspect superficiel, l'apparence morale (v. 1200, *superfice ;* v. 1270 IF.e.w.l, *superficie*), opposé à *fond,* acception disparue. Puis il désigne la partie externe visible de qqch. (1314, *superfecie*), sens toujours vivant. *Superficie* reprend en géométrie le sens latin de «surface (d'un corps) considérée dans son étendue et dans son caractère extérieur» (1484) ; il désigne aussi la partie supérieure d'une chose (1563). Par métonymie, *superficie* désigne en droit, par réemprunt au latin, tout ce qui est bâti ou planté sur un fonds (1690), d'où ***droit de superficie*** «droit de propriété qui ne porte que sur les édifices ou plantations, à l'exclusion du sous-sol» (1872). ◇ Par figure, le mot a désigné au XVII^e^ s. (1689, Sévigné) une connaissance imparfaite ; il est sorti d'usage dans cette acception qui correspond au sens moderne de *superficiel* (ci-dessous).

▸ Deux mots ont été empruntés à des dérivés de *superficies.* ◆ **SUPERFICIEL, ELLE** adj., emprunt au bas latin *superficialis* «relatif aux surfaces» et au figuré «qui n'est pas profond», s'applique à ce qui est propre à la surface d'un corps (1314), à ce qui n'intéresse que cette surface (1636, *croûte superficielle*), d'où les emplois comme nom pour «surface d'une chose» (1564) et «mesure en unités de surface» (1690), sortis d'usage. ◇ Avec une valeur abstraite, qui correspond au sens figuré de *superficie, superficiel* se dit (1370) d'une connaissance, d'un sentiment sans profondeur, de ce qui n'est pas profond et, à propos d'une personne, d'un esprit qui ne va pas au fond des choses (1590), de ce qui n'est qu'apparent (1683). ◆ L'adjectif a fourni **SUPERFICIELLEMENT** adv. qui a signifié «au premier aspect» (XIII^e^ s., *superficiaument*) ; il s'emploie avec le sens propre de «légèrement» (1314, *superficialement ;* v. 1560, *superficiellement*) et au figuré (1370, *superficialment*). L'adverbe a aussi signifié (1600) «en étendue». ◆ **SUPERFICIALITÉ** n. f. équivalait à «superficie» (1512) et ne s'emploie plus qu'au figuré pour «caractère superficiel, sans profondeur» (1731 ; rare avant le XIX^e^ s.).

① **SUPERFICIAIRE** adj., qui reprend (1771) le latin impérial *superficiarius* «dont on n'a que l'usufruit», se dit d'un propriétaire qui détient un «droit de superficie» et s'emploie dans *propriété superficiaire* (av. 1865, Proudhon) «qui se limite à la surface du sol ou à des constructions élevées sur un terrain

appartenant à autrui». ◆ Un homonyme ② **SUPERFICIAIRE** adj., dérivé de *superficie*, signifiait en moyen français «qui n'a que l'apparence» (1534, Rabelais), «qui est à la surface» (v. 1560).

SUPERFLU, UE adj. et n. m. est un emprunt savant (XIII^e^ s., isolément; puis 1314) au bas latin *superfluus* «débordant», «excessif; de reste», dérivé du latin impérial *superfluere* «déborder», «surabonder»; ce verbe est composé de *super* «au-dessus» (→ super-) et de *fluere* «couler, s'écouler» (→ fluer). L'ancien provençal a de même *sobreflu* (1250).

♦ Le mot désigne ce qui est en plus du nécessaire (XIII^e^ s., adj. et n. m.; puis XVI^e^ s., en ce sens); de là vient *superflu en (qqch.)* «excellent en» (XV^e^ s.), sorti d'usage. ◇ *Superflu*, à nouveau emprunté au XIV^e^ s. (1370, Oresme), qualifie ce qui n'est pas indispensable, voire ce qui est inutile, et spécialement ce qui surcharge inutilement (1530), en parlant par exemple d'ornements, puis d'éléments naturels, d'où *poils superflus* (XX^e^ s.) des aisselles, des jambes, que les femmes font disparaître. ◆ L'adjectif a eu le sens latin de «sans mesure, excessif», en parlant d'une personne (1530). ◇ Il s'est employé en musique à propos d'un intervalle qui a un demi-ton de trop (1702). *Rimes superflues* désigne en métrique (1872) des rimes qui embrassent, outre la rime consonante entière, une partie de la syllabe précédente.

▸ **SUPERFLUITÉ** n. f. est emprunté (v. 1180) au bas latin ecclésiastique *superfluitas* «surabondance», dérivé de *superfluus*. ◆ Le mot s'emploie d'abord au pluriel en médecine pour «humeurs surabondantes», sens vivant jusqu'au XVI^e^ siècle. Plus généralement, il désigne ce qui est en excès par rapport à une norme; au singulier, il a signifié «faste dans l'habillement» (v. 1180), sens encore vivant à l'époque classique (1677), et aussi «sécrétion» (v. 1270), «inondation» (v. 1375), «excès de végétation» (1549), tous emplois sortis d'usage. ◆ *Superfluité*, littéraire, désigne (v. 1190, *superfluitet*) encore aujourd'hui une chose superflue et, dans l'usage didactique, le caractère de ce qui est surabondant (v. 1330).

SUPÉRIEUR, EURE adj. et n. est la réfection (1530) de *superior* (v. 1160), *supereor* (1195), emprunt savant au latin classique *superior* «plus au-dessus, le plus haut de», avec une valeur temporelle «antérieur, précédent», «supérieur» en parlant de rang, et par ailleurs «plus puissant, plus fort». *Superior* est le comparatif de *superus* «qui est au-dessus» (→ supère), dérivé de *super* adv. et prép. «sur, au-dessus, par-dessus» (→ super-).

♦ L'adjectif apparaît avec la valeur concrète et spatiale du latin, qualifiant notamment une partie du territoire qui se trouve plus rapprochée de la source d'une rivière qui la traverse (v. 1160, *superior*). Le mot se dit plus largement (1195, *supereor*) de ce qui est situé au-dessus (de qqch.), de la partie la plus haute (d'un objet). ◇ Avec cette valeur concrète, l'adjectif s'emploie depuis le XVI^e^ s. en astronomie, dans *planète supérieure* «plus éloignée du Soleil que ne l'est la Terre» (1562) et dans l'expression courante *membres supérieurs* (1564). ◆ En emploi abstrait, *supérieur à* (1588) qualifie ce qui l'emporte sur qqch. par la qualité, la valeur, etc. et une personne qui a une plus grande valeur intellectuelle, morale, plus de talent. Avec cette acception, *supérieur* sans complément qualifie une personne remarquable par ses qualités (1694) ou son talent (1798); on parle aussi d'*esprit supérieur*, d'*intelligence supérieure*, etc. ◆ La construction *supérieur à* s'applique aussi à ce qui est plus grand (mil. XVII^e^ s. : av. 1679), à ce qui est quantitativement plus important (*température supérieure à...*, 1875). ◇ Dans une classification (1845), l'adjectif qualifie ce qui est à un niveau plus général, ce qui est plus avancé dans une évolution (*animaux supérieurs, végétaux supérieurs*). Avec tous ces emplois, il s'oppose à *inférieur*. ◆ Enfin, l'adjectif acquiert une valeur psychologique, d'après un sens de *supériorité* (ci-dessous), pour «qui témoigne d'un sentiment de supériorité» (1887, Zola).

Le premier emploi substantif est *superieux* (1482) puis *superieur* (v. 1510) «personne qui a autorité sur une autre (ou d'autres) par sa position hiérarchique». ◇ Cette valeur hiérarchique, sociale, administrative, militaire est partagée par l'adjectif (*les classes supérieures*) et s'est développée aux XIX^e^-XX^e^ s. avec l'accroissement des institutions organisées (*officier supérieur, cadre supérieur*, etc.). ◇ Avec une valeur à la fois intellectuelle, pédagogique et sociale, l'institution scolaire française connaît depuis le XVII^e^ s. les *classes supérieures* (1690); au XIX^e^ s. elle est répartie, selon l'âge des élèves et le niveau des études, en *primaire, secondaire* et *supérieur : enseignement supérieur*, d'où *le supérieur* (XX^e^ s.) «l'université». À l'intérieur même de l'université, *études supérieures* recouvre les deuxième et troisième cycles.

Le substantif appliqué aux personnes, **SUPÉRIEUR, EURE** n., désigne à partir du XVII^e^ s. (1656, Corneille) la personne qui assure la direction d'une communauté religieuse ou d'un couvent (en apposition, *le père supérieur, la mère supérieure*). ◇ De là, dans le vocabulaire libertin du XVIII^e^ s., le sens analogique de *la supérieure* «femme qui tient une maison de prostitution» (v. 1750), sorti d'usage.

▸ Le dérivé **SUPÉRIEUREMENT** adv. signifie «d'une manière excellente», «parfaitement» (1604); il est familier pour «à l'extrême», «très» (1876). ◆ **SUPÉRIORISER** v. tr., dérivé savant du latin *superior*, a d'abord signifié «rendre supérieur» (1837, Balzac), sens littéraire. Repris en psychologie (v. 1965), il signifie «donner un sentiment de supériorité à (qqn)», opposé à *infériorisér**. ◇ En dérive, avec la même valeur psychologique, **SUPÉRIORISATION** n. f. (v. 1965).

SUPÉRIORITÉ n. f. est emprunté (1409) au latin médiéval *superioritas* «autorité suprême, suprématie», dérivé du latin classique *superior*. Cette forme savante s'est imposée devant *supérieurité* n. f., dérivé français au sens concret de «fait d'être situé plus haut» (1538), qui ne s'est pas maintenu. ◆ *Supériorité* désigne le fait d'être supérieur par ses qualités, en parlant d'une personne (v. 1450); par extension, il a signifié «avantage, privilège» (v. 1500) et «puissance» (fin XVI^e^ s., Brantôme). ◇ Au XVI^e^ s., le nom désigne une personne placée à un haut niveau dans la hiérarchie (1553), sens archaïque,

comme l'emploi au XVII^e s. pour «dignité de supérieur dans un couvent, une communauté» (1690). ◇ Au XVIII^e s., *supériorité* s'emploie pour parler de la position avantageuse que donnent des moyens puissants (déb. XVIII^e s.), en particulier dans le domaine militaire, et de l'attitude d'une personne condescendante (1713, *air de supériorité*). Il désigne aussi le fait qu'une chose l'emporte sur une autre (fin XVIII^e s.). ◇ En grammaire, on parle de *comparatif de supériorité* (déb. XX^e s.) et en psychologie de *sentiment, complexe* de supériorité*.

SUPERLATIF, IVE adj., réfection (v. 1215) de *supellatif* (v. 1170), est un emprunt au bas latin *superlativus*, terme de grammaire (IV^e s.) et de rhétorique pour «hyperbolique, exagéré» (VI^e-VII^e s.); en latin médiéval, le mot s'est aussi employé aux sens de «parfait, excellent», «supérieur, éminent» (XII^e s.). Le mot dérive du latin classique *superlatio* «exagération, hyperbole», employé en rhétorique et en grammaire et formé sur *superlatum*, supin de *superferre* «porter au-dessus», «dépasser, reculer, porter au-delà». Ce verbe est composé de *super* «au-dessus, par-dessus» (→ super-) et de *ferre* «porter» (→ -fère), dont le supin *latum* se rattache à la racine indoeuropéenne **tela-* «supporter, soulever» (→ tolérer), alors que l'infinitif appartient à la racine **bher-* «porter» (→ souffrir).

♦ Le mot emprunte au XII^e s. la valeur du latin médiéval, «excellent», seule en usage jusqu'au XVI^e siècle; il s'applique à Dieu, «qui est au-dessus de tout» (v. 1170, *supellatif*), puis à ce qui a un caractère d'excellence (v. 1280), sens encore en usage au XIX^e siècle. De là viennent aussi *superlatif de* (v. 1300) «le plus puissant de» jusqu'au XVI^e s. et *superlatif de qqch., en qqch.* «qui possède au plus haut degré (telle qualité)» (v. 1320). L'adjectif ne s'est pas maintenu dans ces emplois, où il est l'intensif de *supérieur*, ni dans les acceptions figurées, plus tardives, de «fier, hautain» (1611), «éloquent» (1752). Le sens figuré et péjoratif «extrême, excessif, exagéré», qui vient de cette acception (XIX^e s.), a lui aussi vieilli. ◇ Quant à l'usage substantif, ancien pour «maître absolu» (*suppelatif*, v. 1210; *superlatif*, v. 1320), il a disparu en moyen français. ◆ Comme terme de grammaire, repris au XVI^e s. (1550) au bas latin, l'adjectif se dit de ce qui exprime le degré supérieur d'une qualité, défini absolument ou par rapport à un ensemble déterminé *(préfixes, suffixes superlatifs)*; *un superlatif* désigne le terme qui exprime le degré supérieur d'une qualité (mil. XIII^e s.) et, par extension (1652), un terme exagéré, hyperbolique *(abuser des superlatifs)*. ◇ Dans la terminologie grammaticale, sont distingués par la suite (1765) le *superlatif relatif* «qui exprime la qualité portée au plus haut degré, par rapport à d'autres personnes, d'autres choses» (par ex. *le plus important*), du *superlatif absolu*, sans référence à d'autres personnes ou choses *(très important)*. ◆ Le mot s'emploie aussi au figuré, avec une valeur proche du sens ancien (ci-dessus), dans la locution adverbiale ***au superlatif*** «extrêmement, au plus haut degré» (1694), *en un degré superlatif* (1694) ne s'étant pas maintenue. Il peut être suivi d'un complément *(le superlatif de [qqch.])* pour «le sommet, le maximum» (XIX^e s.).

► Le dérivé **SUPERLATIVEMENT** adv., familier pour «extrêmement» (1549; v. 1510, *supellativement*), était encore employé au XIX^e s. dans la conversation; il a disparu. ◇ Le mot est rare au sens grammatical d'«au superlatif» (XX^e s.).

SUPERMAN n. m. est emprunté (1949, Boris Vian) à l'anglo-américain *Superman*, nom d'un personnage de bandes dessinées créé par Siegel et Schuster en 1938; ce mot est composé de *super-*, emprunté au latin classique «au-dessus, par-dessus» (→ super-), et de *man* «homme» (→ barman, mannequin). Il avait été créé en anglais (1903) pour traduire l'allemand *Übermensch*, employé par Nietzsche et rendu par le français *surhomme* (1901, Lichtenberger). Il conserve au pluriel la forme anglaise *supermen*.

♦ *Superman*, par allusion au héros de la bande dessinée, s'emploie pour «homme doué de capacités surhumaines» et par extension «homme qui domine tous ses semblables» (1949, B. Vian, *Charlie Parker, le superman du jazz*), souvent par ironie *(jouer les supermen)*.

► **SUPERWOMAN** (1981) est emprunté au mot anglo-américain correspondant, de *woman* «femme», nom d'une héroïne de bandes dessinées. Il fonctionne en français comme féminin (plus rare) de *superman*.

SUPERMARCHÉ n. m. est la francisation (v. 1960), par traduction littérale, de l'anglo-américain *supermarket* (1946), composé de *super-** et de *market*, emprunt au français *marché**.

♦ Le mot désigne un vaste magasin d'alimentation et de produits courants, où se pratique le libre-service. On a employé (1953) pendant quelques années la forme anglaise *supermarket*. *Supermarché* tend à être remplacé par *grande surface**; il est distingué de *hypermarché*. Par figure, le mot, un des symboles de la société de consommation, s'emploie (v. 1969) pour parler d'un lieu où l'on diffuse à grande échelle un bien quelconque.

SUPÉRETTE ou **SUPERETTE** n. f. est emprunté (1959) au mot anglo-américain *superette*, formé de *super*, dans *supermarket*, et du suffixe *-ette*, emprunté au français. ◆ *Supérette* désigne, dans le vocabulaire du commerce, un magasin d'alimentation en libre-service plus petit que le supermarché; le mot est moins courant que *supermarché* et *libre-service*.

SUPERNATURALISME, ISTE → SURNATUREL

SUPERPOSER v. tr. représente une adaptation (1762), d'après *poser**, du latin *superponere* «placer, mettre sur» et au figuré «mettre à la tête de», «préférer»; ce verbe est composé de *super* «au-dessus» (→ super-) et de *ponere* «poser» (→ pondre).

♦ *Superposer* veut dire «poser l'un sur l'autre», spécialement en géométrie, et aussi «mettre l'un au-dessus de l'autre» (1859). Le verbe s'emploie au figuré au sens de «mettre en plus» (1819). ◇ Le pronominal apparaît (1778) dans ce dernier sens, puis (1834) pour «se poser l'un sur l'autre». Le participe passé est adjectivé (1803).

▸ Il a fourni **SUPERPOSABLE** adj. (1868 en physique) et en botanique **SUPERPOSITIF, IVE** adj. (1839).

SUPERPOSITION n. f. est emprunté au dérivé bas latin *superpositio, -onis* «paroxysme», au moyen âge «superposition». Comme le verbe, *superposition* s'emploie au propre (1613), par exemple en géologie (1781) et au figuré (1860).

SUPERPUISSANCE → POUVOIR

SUPERSONIQUE → ② SON

SUPERSTAR → STAR

SUPERSTITION n. f. est un emprunt savant (1375) au latin *superstitio, -onis* opposé à *religio* «scrupule religieux» (→ religion), par figure «observation trop scrupuleuse», par métonymie «objet de crainte religieuse» et «culte religieux, vénération», d'où la valeur dominante de «pratiques superflues»; par ailleurs, les Anciens ont défini le mot étymologiquement comme une pratique religieuse ayant pour but d'obtenir des dieux une postérité. ◇ *Superstitio* dérive de *superstare* «se tenir au-dessus», «surmonter», «dominer»; à basse époque, le verbe a signifié «survivre», sous l'influence sémantique de son dérivé *superstes, -itis* «qui demeure au-dessus», d'où le sens devenu courant de «qui survit». *Superstare* est composé de *super* «au-dessus, par-dessus» (→ super-) et de *stare* «se tenir debout», «être immobile» (→ ester).

♦ Introduit au XIVe et répandu à partir du XVIe s., *superstition* désigne des croyances et des pratiques de nature irrationnelle vis-à-vis du sacré; en ce sens le mot peut s'appliquer à l'idolâtrie, à la magie, à l'occultisme, etc., opposé soit à la «vraie religion», soit à la raison critique, selon l'idéologie de l'époque. ◆ Depuis le XVIe s. (attesté 1573), *superstition* possède la valeur, plus courante, de «croyance au pouvoir (bénéfique ou maléfique) de certains actes, de certains signes» (1573), d'où «présage que l'on tire de certains accidents fortuits» (1690). En parlant de croyance religieuse, le mot s'emploie au sens étymologique d'«excès de scrupule» (1611), puis par extension à propos d'un excès d'exactitude, de soin, dicté par la superstition, qu'elle soit de nature religieuse ou profane (1694, *superstition des reliques, du nombre 13*). De là vient le sens plus large d'«attitude irrationnelle, magique» en quelque domaine que ce soit (1742, Voltaire). À la même époque, le mot désigne (XVIIIe s.) l'ensemble des traditions religieuses, des préjugés contraires à la raison, opposé à la philosophie, aux Lumières et rapproché du fanatisme.

▸ **SUPERSTITIEUX, EUSE** adj. et n. est emprunté (1375) au latin *superstitiosus* adj. «superstitieux», «prophétique», dérivé de *superstitio*. ◆ Le sémantisme du mot est analogue à celui de *superstition*; l'adjectif se dit d'une personne qui a de la superstition (1375), notamment qui voit des signes favorables ou néfastes dans certains faits, et de ce qui manifeste de la superstition (1377) en parlant d'une pratique, d'une action. ◇ Il est substantivé (1589) pour «personne superstitieuse». ◇ Par analogie, *superstitieux* s'est appliqué (1541) à un sentiment inspiré par un excès de scrupule ou de soin. ◆ L'adjectif a fourni **SUPERSTITIEUSEMENT** adv., d'usage littéraire, signifiant «d'une manière superstitieuse» (1516) et aussi «avec un scrupule excessif» (1611), sens disparu.

SUPERSTRAT → SUBSTRAT et *langues romanes*

SUPERVISER → VISER

SUPIN n. m. est emprunté au XIIIe s. (v. 1245) au bas latin des grammairiens *supinum* (IVe s.), désignant les formes en *-um* et en *-u* du verbe latin; c'est le neutre substantivé du latin classique *supinus* «penché en arrière», spécialement «couché sur le dos», «tourné en sens inverse, incliné (en parlant de lieux)» et par figure «paresseux, négligent». L'adjectif dérive de *sub* indiquant un mouvement de bas en haut (→ sous, sub-). *Supinus* est à rapprocher du grec *huptios* «renversé en arrière», dérivé de *hupo-* «sous» (→ hypo-), correspondant à *sub*. L'adjectif du latin classique avait été emprunté (mil. XIe s.) par l'ancien provençal *sopin* adj. «couché sur le dos» et en moyen français sous la forme *suppin* «adossé» (1466).

♦ Le mot désigne (XIIIe s.) dans la grammaire latine un temps primitif du verbe latin utilisé comme substantif verbal et formé d'une désinence en *-um* (pour un complément de verbes de mouvement) ou en *-u* (pour les compléments de certains adjectifs); le participe passé en *-us* est formé sur le radical du supin, ainsi que l'infinitif et le participe futur. De nombreux supins servent à former les dérivés nominaux des verbes.

◈ voir **SUPINATEUR**.

SUPINATEUR n. m. et adj. est un dérivé savant (1560, Paré) de *supinatum*, supin du latin impérial *supinare* «renverser sur le dos, en arrière», dérivé de *supinus* (→ supin).

♦ Ce mot d'anatomie désigne chacun des deux muscles de l'avant-bras qui permettent le mouvement de rotation, du dedans en dehors, de la main et de l'avant-bras *(muscles supinateurs)*, puis, après la dénonciation de l'abus de langage que constitue l'expression *long supinateur* (P. Poirier, 1912), un seul de ces deux muscles, l'autre n'ayant pas la fonction décrite par l'étymologie.

▸ **SUPINATION** n. f. est emprunté (1635) au bas latin *supinatio* «fait d'être renversé sur le dos», formé sur le supin de *supinare*. ◆ Le mot a désigné en médecine la position (d'un malade) couchée sur le dos. En physiologie, il se dit du mouvement de rotation de la main et de l'avant-bras.

SUPPLANTER v. tr. est un emprunt (v. 1120) au latin classique *supplantare*, proprement «donner un croc-en-jambe», d'où «renverser»; en bas latin ecclésiastique, ce verbe sert à traduire un verbe hébreu signifiant «attraper, tromper», dans le passage de la Genèse (XXVII) où Ésaü dit: «Est-ce parce que l'on a appelé Jacob qu'il m'a supplanté deux fois?», Jacob venant de se faire bénir à sa

place par leur père Isaac; le texte hébreu introduit un jeu de mots entre le verbe (proprement «tenir par le talon») et le nom de *Jacob (ya'qôb)*, que l'on a rattaché à l'hébreu *'âqêb* «talon». ◇ En latin médiéval, le verbe a donc pris le sens de «prendre la place de (qqn)», «enlever, ravir» (v. 863). *Supplantare* est composé de *sub* (→ sous, sub-) et de *plantare* «enfoncer en terre avec le pied» (→ planter).

♦ En ancien et en moyen français, plusieurs formes sont francisées, formées avec plusieurs préfixes : *sosplanter, sousplanter, sorplanter* (XIII^e^ s.), *susplanter* (XIV^e^ s.). Le verbe a eu le sens du latin classique «renverser, faire tomber» (v. 1120), encore relevé en 1611; il s'emploie aussi, du XII^e^ au XVI^e^ s., dans des acceptions étendues également disparues : «reprendre» (v. 1200), «enlever frauduleusement, soustraire» (1^re^ moitié XIII^e^ s., *sousplanter*), «soumettre, vaincre» (mil. XIII^e^ s., *sousplanter*), «arracher, supprimer, détruire» (1275), «dompter» (XIII^e^ s.). ◆ *Supplanter* est repris en moyen français au latin ecclésiastique au sens d'«évincer (qqn), faire perdre à (qqn) son crédit» (XIV^e^ s., *susplanter*; 1452, *supplanter*), probablement d'après *supplantateur* (ci-dessous). ◇ Par extension, il signifie (1585) «éliminer (qqch.) en remplaçant (dans l'esprit de qqn, dans la faveur d'un public)» et s'emploie au pronominal (1694) s'agissant de personnes. ◇ Le sens de «tromper» (1611) est sorti d'usage au XVIII^e^ siècle.

▸ **SUPPLANTATEUR, TRICE** adj. et n. est la réfection d'après le latin (1485) de *sousplanteor* (v. 1190, n. m.), *suplanteor* (mil. XIII^e^ s.), *suerplanteor* (1294), formes francisées du latin ecclésiastique *supplantator*. Ce dernier, dérivé de *supplantare*, fut créé par les traducteurs de la Bible pour gloser le nom de Jacob dans la Genèse (XXV) : «Après (la naissance d'Ésaü) sortit son frère, tenant dans sa main le talon d'Ésaü et on lui donna le nom de Jacob.» ◆ De là vient le premier emploi en ancien français au sens de «celui qui fait tomber qqn d'autre», relevé jusqu'au XIX^e^ siècle. ◇ Parallèlement se développe l'acception dérivée de «personne qui évince qqn de la place qu'il occupe» (1243, *sousplanteor*; 1563, *supplantateur*); il est rare. ◇ La variante *supplanteur* (v. 1630), dérivée de *supplanter*, est attestée du XVII^e^ au XIX^e^ s. (1842).

SUPPLANTATION n. f. emprunte (XIII^e^ s., *sopplantation*) le latin biblique *supplantatio, -onis* au sens de «fourberie, fait de tromper». ◆ Le mot est reformé au XIX^e^ s. (1800, *supplantation*), comme dérivé de *supplanter*, pour désigner l'action de supplanter et son résultat; comme *supplantateur*, il est rare et didactique.

SUPPLÉER v. est la réfection (1305, F.e.w.) de l'ancien français *souploier* (v. 1200), emprunt francisé au latin classique *supplere* «compléter en ajoutant ce qui manque», «ajouter pour parfaire un tout», d'où «remplacer, jouer le rôle de». En latin médiéval, *suppiere* s'emploie pour «achever, accomplir», «valider (un acte)» (v. 750), «satisfaire (qqn)» (v. 720) et «procurer la subsistance à (qqn)». Ce verbe est composé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et du verbe archaïque *plere* «emplir» qui ne subsiste qu'en composition et dans l'adjectif *plenus* (→ plein). *Supplere*, devenu °*supplire* en latin populaire, a fourni l'espagnol et l'ancien provençal (1350) *suplir*, le portugais *suprir*, l'italien *sopperire*.

♦ En ancien français, les premières formes empruntées semblent avoir subi l'attraction d'autres formes issues du latin *supplicare* (→ supplier); on relève du XIII^e^ au XVI^e^ s. les variantes *souppleer* (1280), *suploier* (1314), *soupplier* (v. 1310), *souppliar* (1320), *supplier* (1380), *suplir* (XV^e^ s.). La confusion résultant des formes homonymes *souploier* «suppléer» et «supplier» a conduit à la réfection de ces deux verbes, *suppléer* paraissant être dû à l'influence conjointe du latin *supplere*, du français *supplier* et de verbes comme *créer*. ◆ Les indécisions formelles se doublent jusqu'au XVII^e^ s. d'une évolution syntaxique, le latin *supplere* étant toujours transitif, et d'un glissement sémantique. *Souploier* est d'abord intransitif avec le sens matériel d'«abonder», «être fourni en abondance» (v. 1200), d'après le sens propre du latin. Cette acception ne s'est pas maintenue, le verbe réempruntant les valeurs dérivées du latin, en emploi transitif, par exemple *souploier (qqn) de* «fournir, procurer comme renfort (qqch.) à qqn» (1355), *suplir (qqch.) à* «fournir (qqn) de qqch.» (1584), *suppléer* «donner, accorder» (1650). ◆ Au début du XVI^e^ s., le verbe est repris avec les valeurs du latin classique *supplere* «mettre (qqch.) à la place de (ce qui est insuffisant), ajouter (ce qui manque) à» (v. 1310, *soupplier*), emploi encore connu, mais littéraire. ◇ Il s'emploie spécialement comme terme de grammaire (1549, *supplier*; 1606, *suppléer*) pour «ajouter à (une phrase, un texte) ce qui doit y combler une lacune». Au sens de «remplacer (ce qui manque)», «remédier à (un défaut, une insuffisance)», le verbe est d'abord transitif (1314, *souploier*); cette construction conforme au latin est condamnée par les grammairiens depuis le XVII^e^ s., mais se maintient dans l'usage jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle. La construction transitive indirecte avec *à*, qui apparaît au XV^e^ s. (1460, *souploier a*; 1452, *(il) supplest a* «il remplace»), est réalisée au XVI^e^ s. avec la forme moderne *suppléer* (1559) et se construit avec un sujet nom de chose au XVII^e^ s. (av. 1679).

Depuis le milieu du XV^e^ s., un développement sémantique correspond pour *suppléer* à «occuper la place de (qqn), remplir sa fonction», qui semble résulter d'un latinisme de style *(supplere locum alicujus)*, d'où *suppléer le lieu de (qqn)* (1440-1475); on trouve ensuite *suppléer pour qqn* (1636), *suppléer au défaut de qqn* (1690) — tous emplois disparus — la construction transitive moderne *suppléer qqn* n'apparaissant qu'au XVIII^e^ s. (1788); avec cette valeur, le verbe s'emploie aussi avec un complément nom de chose (fin XVIII^e^ s.). Le pronominal *se suppléer* est attesté au XVIII^e^ s. (1758). Ces extensions trouvent une application en politique et en administration, avec les nouvelles institutions révolutionnaires (d'où les dérivés, ci-dessous). ◇ Avec un nom de chose pour sujet, *suppléer à* correspond à «avoir la même fonction, la même utilité que (qqch.)» (1672).

▸ Les développements de *suppléer* à la fin du XVIII^e^ s., notamment sous la Révolution, en politique, ont entraîné la formation de deux dérivés. ◆ Le participe présent **SUPPLÉANT, ANTE** adj. se dit

d'une personne (1790) qui remplace qqn dans ses fonctions, en particulier (1835) d'une personne désignée à l'avance pour pallier l'éventuelle défaillance d'une autre *(suppléants du maire)*. L'adjectif qualifie couramment une personne remplaçante (1807). Il s'emploie enfin comme terme de grammaire, qualifiant un terme qui en remplace un autre *(verbe suppléant)*. ◆ **SUPPLÉANCE** n. f. désigne (1791, *Dictionnaire de la Constitution*) le fait de remplacer qqn et la fonction de remplaçant, spécialement le remplaçant temporaire d'un agent, prévu par la loi. ◇ Il se dit aussi du fait de suppléer qqch. (1845), mais est alors didactique et rare, et n'est plus en usage en grammaire.

D'autres mots sont pris à des dérivés latins. ◆ **SUPPLÉTIF, IVE** adj. et n. m. est emprunté (1539) au bas latin *suppletivus* «qui supplée», dérivé de *suppleo*, ou dérivé savamment à partir du radical de *supletum*, supin de *supplere*. ◇ L'adjectif apparaît dans la terminologie juridique pour qualifier (1539) ce qui complète, remplit le rôle de ce qui manque *(loi supplétive)*; il s'est utilisé dans le vocabulaire administratif de la Révolution (v. 1790), mais est sorti d'usage. En grammaire (1875), il se substitue à *suppléant*. ◇ Il prend une valeur spéciale au XX^e^ s., qualifiant des forces militaires recrutées temporairement pour renforcer les forces régulières (attesté 1931, Mac Orlan); répandu en ce sens (v. 1955-1956) par la guerre d'Algérie, il est aussi substantivé (v. 1950). ◆ **SUPPLÉTOIRE** adj., dérivé savant (1790) du latin *suppletum* ou emprunté au latin médiéval (rare) *suppletorius*, est un terme de droit signifiant «qui est déféré pour suppléer les preuves insuffisantes» *(serment supplétoire)*.

SUPPLÉMENT n. m., réfection (XV^e^ s.) de *supploiement* (1313) par la forme *suppleement* (v. 1370), est emprunté au latin classique *supplementum* «fait de compléter, complément», notamment «effectif ajouté des armées» et «renfort, secours». Il est dérivé de *suppliere*. ◆ En moyen français, les variantes *soupploiement* (1315), *suppliement* (1343), encore en 1530, témoignent de l'influence des formes anciennes de *suppléer*, longtemps confondu avec *supplier* (voir ci-dessus). ◆ Le mot s'emploie d'abord pour «fourniture» dans l'expression *faire plain suploiement de*. Il fonctionne aussi comme substantif d'action de *suppléer* dans *en suppleement de* «en exécution de» (1322) puis dans *suppliement* «moyen d'exécuter qqch.» (1343), qui correspond à la forme ancienne *supplier*; ces emplois ne se sont pas maintenus. Par ailleurs, apparaît à la même époque l'idée de surplus avec le sens de «ce qui est ajouté à une chose déjà complète» (1355, *suppliement*; forme moderne, XV^e^ s.), qui correspond à l'ancien provençal *de suplement* déjà attesté au XIII^e^ s. (1289). Avec cette valeur toujours vivante, le mot a eu des emplois spéciaux qui, eux, ont disparu : «quantité d'une marchandise fournie en surplus» (*suplément*, XIV^e^ s.) et, comme en latin, «renfort de troupes» (1355, *suploiement*), jusqu'au XVI^e^ siècle. ◇ Avec l'idée de compensation, *supplément*, d'après le verbe *suppléer*, désigne ce qui remplace qqch., en joue le rôle, spécialement (1683) ce qui sert à remédier à un défaut; cette valeur a disparu. ◆ C'est l'idée de chose ajoutée qui l'emporte au XVII^e^ siècle : *supplément* désigne (1627) une partie ajoutée à un livre pour compléter ce qui y manquait, notamment dans le titre d'ouvrages littéraires (1772, Diderot, *Supplément au voyage de Bougainville*), et par extension les pages indépendantes ajoutées à un journal (1835) ou à un dictionnaire. ◇ Le mot désigne aussi ce qui est ajouté à qqch. en complément, pour rendre égal (1690; *supplément de partage, d'échange*). C'est le nom (1723) du surplus de droit de douane frappant les marchandises dans certaines conditions, et ce fut celui d'une gratification accordée par le roi aux officiers (1752). ◇ En sciences, le mot entre au XVIII^e^ s. dans le vocabulaire de la géométrie pour désigner ce qu'il faut ajouter à un angle pour égaler deux angles droits (1765, *supplément d'un arc*; 1792, *supplément d'un angle*). ◇ *Supplément* se dit en outre (1777) de la somme payée en plus pour obtenir un bien ou un service supérieur, notamment au théâtre (1835), dans un restaurant (1845, *supplément au menu*), dans les transports où *bureau des suppléments* désignait au XIX^e^ s. (1835) un bureau où l'on échangeait les billets de chemin de fer. Dans ce domaine, le mot est usuel pour désigner un tarif augmenté *(train avec supplément)*. ◇ La locution ***en supplément*** «en plus, en sus», d'abord attestée (1872) en parlant de personnes embarquées en surnombre sur un bateau, s'est généralisée avec des acceptions particulières, notamment «en payant un supplément par rapport à un prix fixe». ◆ Le dérivé **SUPPLÉMENTAIRE** adj. est introduit sous la Révolution (1792) avec le sens général et courant de «qui constitue un supplément, qui s'ajoute à qqch.»; il se spécialise en droit dans *jurés supplémentaires* (1810), remplacé aujourd'hui par *suppléatif* (ci-dessus) ou *auxiliaire**, et en géométrie (1845, *angle supplémentaire*; 1875, *trièdre supplémentaire*). ◇ Avec sa valeur générale, l'adjectif s'applique au travail, dans *heures supplémentaires* (déb. XX^e^ s.), abrégé familièrement en *heures sup* «faites en plus de l'horaire normal et ordinairement payées à un tarif plus élevé», et dans les transports (mil. XX^e^ s., *train supplémentaire*). ◇ En musique, *lignes supplémentaires* se dit des lignes qui continuent la portée en haut et en bas (1907). ◇ De l'adjectif procède **SUPPLÉMENTAIREMENT** adv. (1845), didactique au sens de «en formant un supplément», employé quelquefois par ironie pour «en plus, de plus» (1947, Aymé). ◆ **SUPPLÉMENTER** v. tr., autre dérivé de *supplément* proposé par R. de Radonvilliers dans sa liste de néologismes (1845) et attesté dans l'usage à la fin du XIX^e^ s., est un terme administratif employé au sens de «charger d'un supplément à payer» et par extension dans *suppléménter un billet*. Il se dit aussi intransitivement pour «payer un supplément» (XX^e^ s.), cet emploi étant considéré comme fautif.

SUPPLICE n. m. est emprunté (1475) au latin classique *supplicium* «action de ployer les genoux», d'où «supplication aux dieux», «offrande (faite à cette occasion)», «prière à des hommes», et par ailleurs «punition, peine, châtiment», en latin chrétien «punition des damnés». Le mot dérive de *supplex, supplicis* «qui se plie sur les genoux, se prosterne» et «qui supplie» (→ souple). Cet adjectif a d'abord

désigné l'attitude physique du suppliant; il est formé de *sub* (→ sub-) et de *-plex, -plicis* «qui se plie», rattaché au verbe *plectere* (→ plier, ployer).

♦ Le mot s'emploie très tôt (1480) dans un contexte religieux, dans l'expression *eternelz supplices* «souffrances que subissent les damnés en enfer», devenue ***supplices éternels*** (1694), et il s'emploie au singulier (1686) pour «damnation». Avec cette valeur, *supplice* s'emploie plus tard à propos de l'Antiquité et en mythologie, désignant les souffrances infligées aux hommes par les dieux, en punition des fautes, par exemple dans *le supplice de Tantale* : Tantale, roi de Lydie, fut condamné par son père Zeus, pour avoir dérobé le nectar et l'ambroisie, à voir fuir sans cesse l'objet de ses désirs. ***Un supplice de Tantale*** désigne (1842) l'impossibilité d'atteindre, malgré sa proximité, l'objet de ses désirs; l'expression s'est imposée par un rapprochement entre *Tantale* et *tenter*. ◆ Reprenant un sens latin, *supplice* désigne (1552), peu après l'ancien provençal *supplici* (1520), une peine corporelle grave infligée à un condamné par la justice; dans la langue classique, le mot pouvait aussi se dire d'une peine légère. ◇ *Le supplice* (1569) ou ***le dernier supplice*** (1686) s'emploie spécialement pour «peine de mort», d'où *mener qqn au supplice* (1690). Par ailleurs, le mot s'emploie à propos des tortures infligées aux premiers chrétiens (1609). Le mot a désigné par métonymie l'instrument de la peine de mort, l'échafaud (1836). ◇ ***Supplice chinois*** «supplice très raffiné» (déb. xx^e^ s.) fait référence aux tortures pratiquées dans l'ancienne Chine et s'emploie au figuré à propos de tourments cruels. ◆ Par extension (1606), *supplice* désigne une souffrance très vive, physique ou plus souvent morale, comme *torture* et, par exagération (1656), une vive contrariété. De là viennent l'emploi littéraire pour parler d'une personne qui est une cause de tourments (1651), sorti d'usage, ainsi que des locutions comme ***être au supplice*** «souffrir beaucoup» (1661), par figure «être dans une situation pénible» (1669), et au figuré (1835) ***mettre qqn au supplice*** «le mettre dans un grand embarras» (cf. l'évolution de *gêne**).

► Le dérivé **SUPPLICIER** v. tr. s'emploie par figure (1590 au p.p.) et au sens propre de «livrer (qqn) au supplice, mettre à mort par un supplice» (1610). ◆ Ce verbe a fourni **SUPPLICIÉ, ÉE** adj. puis n. (1669), **SUPPLICIANT, ANTE** adj. (1862), littéraire mais à la mode dans le style fin de siècle au figuré, «qui fait souffrir intensément», et **SUPPLICIATEUR, TRICE** n. et adj. (xx^e^ s. : 1938, A. Artaud), «personne, chose qui inflige un supplice», rare et littéraire.

◈ voir **SUPPLIER**.

SUPPLIER v. tr. est une réfection (v. 1180, selon *F. e. w.*; 1349, Machaut, selon T.L.F.) d'après le latin de *sopleier* (v. 1130), *soupleier*, issu du latin *supplicare*, proprement «plier sur les genoux», d'où «prier, supplier», «adresser des prières aux dieux»; ce verbe est composé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *plicare* «plier, replier», qui a abouti à *ployer** et a été emprunté sous la forme *plier**. Il est apparenté à *supplex* (→ souple). *Supplicare* a fourni l'ancien provençal *soplegar* (v. 1180) «s'incliner devant qqn», verbe fréquent dans la poésie des troubadours et repris par l'ancien catalan (1306).

♦ En ancien français, le verbe qui provient du latin *supplere* (aujourd'hui *suppléer**) a souvent pris la forme *supplier*, l'homonymie ne se réglant qu'au xvi^e^ siècle. *Supplier* signifie dès l'origine «prier (qqn) en demandant qqch. comme une grâce, avec instance et soumission», d'où par exagération «demander avec instance (qqch.) à un supérieur». La construction *supplier qqch. à qqn* (1373) a disparu, le verbe n'ayant plus pour complément qu'un nom de personne, *supplier qqn de* (fin xv^e^ s.), *que...* ◇ En ancien français, le verbe a signifié aussi «rendre hommage à (qqn) en signe de soumission et d'humilité» (1160-1170, *sopleier*), «s'incliner, se courber» (v. 1175, *soploier*), «faiblir, s'attendrir» (fin xii^e^ s., *souploer*). *Se supplier* a signifié (1231) «faiblir». ◇ *Supplier Dieu* signifie «l'invoquer avec humilité pour obtenir une grâce» (1678). ◇ Comme intensif de *demander, supplier* s'emploie par exagération pour «requérir avec insistance» *(je t'en supplie...)*, souvent dans un contexte sentimental.

► **SUPPLIANT, ANTE** adj. et n. est une réfection (1377) de *sopleiant* (1160-1170) qui signifiait en ancien français «humble», d'où *faire souploiant qqn* «l'attendrir» (xiii^e^ s.), *un souploiant* désignant une personne qui s'incline en signe de soumission (1198). ◇ Le mot a désigné une personne qui fait une requête (1377, n. m.), en particulier un prétendant (xv^e^ s.). ◇ Aujourd'hui l'adjectif s'applique à ce qui exprime la supplication (1538) et se dit d'une personne qui supplie (1596, comme nom; 1680, adj.).

SUPPLICATION n. f. est emprunté (v. 1160, Benoît de Sainte-Maure; puis v. 1260, *F. e. w.*) au dérivé latin classique *supplicatio, -onis* «prières publiques, actions de grâces rendues aux dieux». ◇ Lié au verbe, le mot désigne d'abord une prière faite avec insistance et soumission; il s'est employé pour «requête» (1549), notamment dans *lettre de supplication* (1535; 1340, en ancien dauphinois). ◇ Comme terme de religion, il signifiait «actions de grâces faites publiquement à Dieu» (1538). ◆ **SUPPLICATIONS** n. f. pl. désignait les remontrances que le Parlement pouvait adresser au roi (1762) et a repris le sens latin à propos de l'Antiquité romaine (1872).

SUPPLIQUE n. f., réfection (1578), d'après *réplique*, de *supplic* n. m. (1340), avec influence de l'italien *supplica*, est tiré directement de *supplicare*. ◆ Le mot désigne une demande par laquelle on sollicite une grâce, une faveur d'un supérieur (1340), emploi réservé aujourd'hui à un contexte historique, et dans le domaine religieux une pétition adressée au pape pour obtenir un privilège (1690). ◇ Par extension, *supplique* équivaut à «demande, prière» (1798), mais est vieilli par rapport à l'emploi correspondant de *supplier*.

◈ voir **SOUPLE, SUPPLICE**.

① **SUPPORTER** v. tr. est une réfection d'après le latin (1385) de *soporter* (v. 1190), emprunt francisé au latin classique *supportare* «apporter de bas en haut, transporter en remontant», «apporter, amener», en bas latin «tolérer, souffrir» et «aider, soute-

nir». Ce verbe est composé de *sub* indiquant le mouvement de bas en haut (→ sub-) et de *portare* «transporter» (→ porter).

♦ *Supporter* a eu du XII^e^ s. jusqu'à l'époque classique le sens d'«appuyer (qqn), prendre son parti» et spécialement «subvenir à ses dépenses» (1543). Cette idée de soutien réapparaît au XX^e^ s. où, dans le domaine sportif, *supporter* veut dire «encourager, soutenir (une équipe ou un sportif)», mais ce sens vient de ② supporter n. m. (ci-dessous), d'après l'anglais *to support* «soutenir»; de même le verbe a la valeur générale de «soutenir, financer» en français québécois (d'après l'anglais) et en français d'Afrique (par métaphore ou par anglicisme). ◇ Avec une valeur figurée, *supporter* signifie «avoir comme charge, comme obligation (financière, morale)» (1416), par extension avec un sujet nom de chose (XX^e^ s.). ◇ Il s'emploie avec une valeur concrète au sens de «soutenir (une chose pesante)», avec un sujet nom de chose (v. 1485), d'où «servir de support à qqch.» (1876). ◆ Le verbe a repris une autre valeur figurée du latin et signifie (déb. XIV^e^ s.) «subir de la part d'autrui (un comportement, une action désagréable) sans réagir, sans se rebeller», aussi avec *que* suivi du subjonctif (1559), *de* et l'infinitif, et à l'époque classique en construction absolue (déb. XVII^e^ s., *supporter de qqn*), sortie d'usage. ◇ Avec le même sens mais une autre construction, *supporter qqn* signifie «tolérer sa présence, malgré la gêne, l'irritation, etc. qu'on éprouve» (1385), aussi au pronominal *se supporter* (1660). De là, «subir (une épreuve, une souffrance physique ou morale) sans faiblir, avec constance» (fin XIV^e^ s.), «éprouver (un sentiment intense)» (v. 1671) et par ailleurs «subir sans dommages (une action physique)», en parlant d'une personne (fin XVI^e^ s.) ou d'une chose (1690). ◇ Par extension, *supporter (qqch.)* correspond à «considérer comme acceptable» (1538), spécialement en parlant d'une nourriture, d'une boisson (1751). Par figure, le verbe s'emploie en parlant d'une chose qui peut soutenir un examen, résister à une épreuve (av. 1778, *supporter la critique*).

► **SUPPORTABLE** adj. se dit de ce que l'on peut subir sans faiblesse (1385; puis v. 1500); l'adjectif s'applique aussi à ce que l'on peut tolérer moralement (1588) [cf. *excusable*] et s'emploie en parlant d'une personne (1768), qualifiant ce qui est acceptable, passable (av. 1778, *acteur supportable*). ◇ Avec le sens ancien de *supporter*, le mot a signifié «secourable» (XVI^e^-déb. XVII^e^ s.). ◆ Le contraire préfixé **INSUPPORTABLE** adj., emprunté (1312) au bas latin *insupportabilis*, en conserve le sens, appliqué à une situation qu'on ne peut endurer et employé à propos d'une personne (1680). Il se dit notamment des enfants turbulents et difficiles. ◇ En dérivent **INSUPPORTABLEMENT** adv. (1441), **INSUPPORTABILITÉ** n. f. (fin XV^e^ s.), rare, et **INSUPPORTER** v. tr. (1864, Goncourt) «être insupportable à (qqn)», d'abord considéré comme incorrect par les puristes mais devenu usuel. ◇ **INSUPPORTANT, ANTE** adj., «irritable» (1534), est devenu très rare. ◇ Flaubert emploie **INSUPPORTATION** n. f., «difficulté à supporter qqn» (1872).

SUPPORT n. m., déverbal de *supporter*, a eu plusieurs valeurs du XV^e^ au XVII^e^ siècle : «secours, assistance» (1458), «action d'accepter avec patience» (v. 1692). Dans un autre sens du verbe, il a signifié «action d'aider, de soutenir qqn» (1538) et a désigné une personne ou une chose qui sert d'aide, d'appui (1538). ◆ Toutes ces valeurs ont été supplantées par l'emploi concret pour désigner (1606) un élément matériel qui soutient un objet et le maintient dans une position donnée. Le mot s'emploie spécialement en héraldique (1636) à propos de figures d'animaux stylisés qui soutiennent un écusson. Plus couramment, dans divers domaines techniques, il désigne ce sur quoi une chose repose (1680) ou ce qui soutient une pièce dans une position de travail (1694), en particulier un élément sur lequel reposent les rails de chemin de fer *(supports de rails)* et, en cuisine, l'élément sur lequel on dresse des plats (1938). ◇ Par ailleurs, *support* désigne un substrat matériel (1762), notamment dans les arts graphiques; de là viennent par extension *support (publicitaire)* «moyen matériel par lequel on diffuse un message» (v. 1964) et, en informatique, *support (d'une information)* «élément qui permet de recevoir, conserver et restituer une information, dans un système électronique» (v. 1968). ◆ Le mot entre dans le composé **SUPPORT-CHAUSSETTE** n. m. (XX^e^ s.).

② **SUPPORTER** n. m. est emprunté (1846 en politique; repris en sport, 1907) à l'anglais *supporter* (XV^e^ s.) «partisan», «soutien», dérivé de *to support*, lui-même repris (XIV^e^ s.) au français. Le mot désigne un partisan (d'un sportif, d'une équipe) qui manifeste son appui; on a proposé de le franciser en *supporteur* ou de le remplacer par *partisan*. ◇ Il a influencé un emploi de *supporter* par anglicisme (ci-dessus).

SUPPOSER v. tr. est une francisation (v. 1120) d'après *poser* du latin classique *supponere* «mettre dessous», «mettre à la place», spécialement «substituer» en droit, et au figuré «soumettre», «subordonner»; en latin médiéval, le verbe prend le sens de «mettre en gage» et celui de «faire une hypothèse», d'après le bas latin des grammairiens *suppositivus*, dérivé du supin du verbe. Ce dernier traduit le grec *hupothetikos* «hypothétique». *Supponere* est formé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *ponere* «poser, placer» (→ pondre).

♦ *Supposer* s'est employé depuis le XII^e^ jusqu'au début du XVII^e^ s. au sens concret du latin classique «placer sous»; en ancien français, il signifie aussi «soumettre à une juridiction, à une loi» (1278). ◇ Le verbe a eu le sens de «poser comme un fait établi» (XIII^e^ s.), courant en français classique, mais éliminé par une autre acception : «admettre comme probable ou plausible, sans pouvoir affirmer de façon positive» (v. 1270), et «poser à titre d'hypothèse, n'impliquant aucun jugement mais servant de point de départ à un raisonnement, à une discussion», valeur où le verbe est d'abord suivi d'un attribut du complément (v. 1280, *supposer le problème résolu*), puis employé avec un complément non qualifié (déb. XIV^e^ s.). Avec cette valeur, *supposer que* peut être suivi du subjonctif (v. 1260) ou de l'indicatif (1678), quand on veut faire apparaître l'hypothèse comme un principe. Avec un sujet dé-

signant une chose, *supposer* signifie (1370) «comporter comme condition nécessaire». ◆ À la Renaissance (1520), le verbe reprend en droit un autre sens du latin classique, «donner faussement comme authentique». De là vient celui d'«attribuer (un enfant) à qqn dont il n'est pas né» (1552), et plus généralement le sens de «mettre (une chose) à la place d'une autre, par tromperie», d'où *supposer qqch. à qqn* «lui attribuer (qqch.) faussement» (1643) et *supposer qqch.* «donner comme prétexte» (1678). Ces valeurs, aujourd'hui disparues ou archaïques, ne subsistent que par le participe *supposé* et le dérivé *supposition* (ci-dessous) et en vénerie, le verbe signifiant (1678) «donner le change (à l'animal pourchassé) en lançant les chiens sur une autre voie».

► **SUPPOSÉ, ÉE** adj. est d'abord attesté dans les locutions *supposé que* «en admettant que» (v. 1330) et *ce supposé* «dans cette hypothèse» (fin XIV^e^ s.), aujourd'hui ***cela supposé*** (1690). ◇ L'emploi dominant de l'adjectif est «qui est admis comme hypothèse» (1690). ◇ À l'époque classique, *supposé* qualifie ce qui a été substitué à qqn ou qqch. d'autre (1538), d'où (1656) *enfant supposé*, puis *testament supposé* (1872). ◇ *Supposé* se dit sans idée de tromperie (1685) de ce qui n'est pas le vrai, par exemple dans *nom supposé* «pseudonyme». ◆ **SUPPOSÉ** prép., «en supposant» (av. 1679), est sorti d'usage. ◆ **SUPPOSABLE** adj. (1440-1475) est rare, même au sens intellectuel du verbe.

PRÉSUPPOSER v. tr., formé avec *pré* * (v. 1370), signifie «supposer préalablement»; le verbe, didactique, est resté vivant, subissant l'influence du participe *présupposé*, plus courant. ◆ **PRÉSUPPOSÉ, ÉE** adj. et n. m. s'est employé à l'époque classique dans la locution *présupposé que* «en admettant que», remplacée par *supposé que*. ◇ Le mot a été repris au XX^e^ s. au sens de «supposé d'avance» (v. 1960), devenant un substantif de valeur différente de *préjugé*. En linguistique, ce nom désigne (v. 1968) une information contenue dans un énoncé, en dehors du message proprement dit, et qui conditionne l'interprétation de celui-ci. Voir aussi *présupposition*, ci-dessous.

SUPPOSITION n. f. est emprunté (1291) au latin impérial *suppositio, -onis* «action de placer dessous», «substitution frauduleuse», en latin médiéval «hypothèse», dérivé de *supposítum*, supin du verbe latin. ◆ D'abord terme de droit, *supposition* a signifié «soumission», puis «conjecture de l'esprit qui suppose sans pouvoir affirmer» (XIII^e^ s.) et «hypothèse de l'esprit qui suppose sans juger» (v. 1370). Cet emploi, d'abord didactique, est devenu plus courant, voire familier et populaire, dans *une supposition...* (1872), *une supposition que...* (1825) «supposons que». ◆ *Supposition* a repris par ailleurs un sens du latin, désignant (1562), surtout à l'époque classique, l'action de substituer une personne ou une chose à une autre. Le mot s'emploie en droit (1636) pour parler de la production d'une pièce fausse donnée pour authentique et dans ***supposition de part*** (1640) ou ***supposition d'enfant*** «attribution à une femme d'un enfant dont elle n'est pas accouchée». ◇ Le mot s'est employé en musique (1680) au sens de «dissonance passagère»; à l'époque classique, il équivalait à «allégation fausse» (1690) et s'employait pour nommer l'attribution d'un ouvrage à un auteur auquel il n'appartient pas (v. 1700), d'où en droit ***supposition de nom*** «usurpation d'un nom» (1835). ◆ Le dérivé **SUPPOSITIF, IVE** adj., qui a signifié «hypothétique» (v. 1354), s'est employé dans *mode suppositif* «conditionnel», sorti d'usage, et s'est appliqué à ce qui est de la nature de la supposition (1829). ◆ **PRÉSUPPOSITION** n. f., de *pré-* et *supposition* et qui correspond à *présupposer* (ci-dessus), est littéraire au sens de «supposition préalable» (1306, puis 1570). Il a été repris en logique et en linguistique (v. 1968), comme *présupposé*.

◈ voir SUPPOSITOIRE, SUPPÔT.

SUPPOSITOIRE n. m. est un emprunt (XIII^e^ s.) au bas latin *suppositorium*, terme de médecine, substantivation du neutre de *suppositorius* «qui est dessous», dérivé du latin classique *suppositum*, supin de *supponere* «placer dessous» (→ supposer).

♦ Le mot désigne, comme l'étymon, une préparation solide en forme de cône que l'on introduit dans le rectum, pour administrer un médicament ou provoquer des évacuations. ◇ Il est abrégé familièrement en **SUPPO** n. m. (XX^e^ s.). L'étymologie n'y est plus ressentie.

SUPPÔT n. m. est la graphie moderne (1611) de *suppost* (XIV^e^ s.), lui-même se substituant à *suposta* (v. 1298). C'est un emprunt au latin *suppositus*, participe passé de *supponere* «placer dessous», d'où «soumettre, subordonner», «mettre à la place faussement» (→ supposer).

♦ Le mot s'est employé de la fin du XIII^e^ à la fin du XV^e^ s. au sens de «vassal, sujet de qqn». ◇ Plus généralement, il désigne (v. 1380, *suppost*) un employé subalterne, sens vivant au XVII^e^ siècle. Le sens qui l'emporte est «personne qui en sert une autre et la seconde dans le mal» (fin XVI^e^ s.); il correspond péjorativement à *partisan, adepte* (1611), surtout dans les locutions ***suppôt du diable*** (1611), ***suppôt de Satan*** (1662) «démon», par extension «personne méchante». *Suppôt de Bacchus* «ivrogne» (1668) était plus ironique que péjoratif. ◇ Par ailleurs, *suppôt* a désigné (XIV^e^ s., *suppost*), encore à l'époque classique, ce qui sert de base à qqch., en philosophie (av. 1662) la substance avec ses accidents; dans cette acception sortie d'usage, le sens interfère avec celui de *support*, apparenté à *portare* et non à *ponere*.

SUPPRIMER v. tr. est emprunté (v. 1380, avec un sens obscur; puis 1460) au latin *supprimere* «faire enfoncer, couler à fond», «arrêter dans son mouvement», par exemple l'ennemi, «arrêter pour soi au passage, détourner». Ce verbe est composé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *premere* «presser» au propre et au figuré, qui entre dans la formation de nombreux verbes préfixés (→ comprimer, empreindre, exprimer, imprimer, opprimer, réprimer) et dont un dérivé intensif a donné *presser**. *Premere* comprend un radical indoeuropéen °*pr-* et un morphème °*-em-* à valeur durative.

♦ *Supprimer* est emprunté (1460) dans un sens du latin, «arrêter (l'ennemi)». Le verbe signifie aussi «rendre sans effet légal» (1481), puis «tenir (qqn) en sujétion» (1530) jusqu'au XVII^e s. (cf. *opprimer*). ◇ Cependant, c'est l'idée de faire disparaître qui se développe, d'abord exprimée par *suppression*, et qui l'emporte. *Supprimer* signifie «recéler, cacher» (1549), «faire cesser de paraître (un écrit), empêcher d'être connu (une nouvelle)» (1552), valeurs sorties d'usage, la seconde se maintenant en droit, où *supprimer* équivaut (1647) à «passer sous silence». Par extension, il s'emploie en médecine (v. 1560) pour «empêcher de se produire». L'emploi général et courant semble s'implanter dans la 2^e^ moitié du XVII^e s. (attesté 1680). ◇ *Se supprimer* est attesté au XVII^e s. au sens de «se suicider» (av. 1660) mais est rare avant le XIX^e siècle; *supprimer qqn*, «l'écarter (d'un emploi), le réduire à rien» (1680), a vieilli dans ce sens et correspond aujourd'hui à «faire disparaître (qqn) en le tuant» (1847). ◇ *Supprimer qqch.* s'emploie pour «faire disparaître (qqch.) en l'altérant, en le défaisant» (v. 1560, Paré, selon *G. L. L. F.*) et spécialement «faire cesser d'être dans un ensemble» (1690, *supprimer un mot*); en droit, *supprimer un acte* signifie «le dérober» (1690). ◇ Par exagération, *supprimer* veut dire (mil. XIX^e s.) «réduire considérablement» *(supprimer les distances)*.

▸ Le dérivé **SUPPRIMABLE** adj. (1568), «qui mérite d'être mis hors de la société», s'applique à ce que l'on peut faire disparaître; même dans cette seconde acception, il est rare.

SUPPRESSION n. f. est emprunté (v. 1380, avec une valeur obscure; puis 1468) au latin *suppressio, -onis* «détournement», «étouffement» et «oppression», dérivé de *suppressum*, supin du verbe latin. ◆ Le mot, qui sert de substantif à *supprimer*, désigne (1468) l'action de mettre fin à qqch., sens repris dans *édit de suppression* (1872), expression employée en histoire à propos d'un édit supprimant un impôt ou une charge, sous l'Ancien Régime. Il a signifié «destitution (d'un fonctionnaire)» (1482), «fait de casser un officier» (v. 1600). ◇ *Suppression* s'est employé en droit à propos de l'action d'empêcher la diffusion d'une nouvelle (1468), d'où le sens de «fait d'empêcher de paraître (un écrit)» (1636), et dans *suppression de part (d'enfant)* consistant à faire disparaître la trace de son existence sur l'état civil (1690), puis *suppression d'état*, «par laquelle on rend impossible la preuve de l'état civil d'une personne» (1771). ◆ Suivant l'évolution du verbe, le nom désigne l'action de faire disparaître qqch. (v. 1560, en médecine), puis qqn (1810). D'où l'idée de «tuer» (1831 chez Michelet). ◇ Il s'emploie aussi (1651) à propos de l'action d'enlever qqch. d'un ensemble et de la partie retranchée. On parle de *suppression d'emplois* depuis le début du XIX^e s. (1810). ◇ *Suppression*, qui ne s'est pas maintenu au sens latin de «larcin, escroquerie» (1549), a désigné le fait d'évincer qqn auprès d'une femme (1662).

SUPPRESSEUR adj. et n. m., mot didactique, est formé (mil. XX^e s.) sur le radical de *suppression* et désigne ce qui supprime une réaction, spécialement une réaction immunitaire. ◆ **IMMUNOSUPPRESSEUR** n. m. (1967) équivaut à *immunodépresseur**.

SUPPRESSIF, IVE adj., autrefois appliqué à un remède qui empêche (le sang) de couler (1558), a été repris dans le vocabulaire politique sous la Révolution au sens de «qui supprime», par exemple la liberté. ◆ Il s'emploie seulement comme élément de composition dans **IMMUNOSUPPRESSIF, IVE** adj. (mil. XX^e s.) [→ immunodépresseur à immunité].

SUPPURER v. intr., réfection (v. 1560) d'après le latin de *soupurer* (v. 1270) et *sospirer* (1213), est emprunté au latin *suppurare* «engendrer un abcès»; ce verbe est formé de *sub*, qui indique la position inférieure (→ sub-), et de *pus, puris* «humeur» (→ pus), qui se rattache à une racine indoeuropéenne signifiant «pourrir», comme le latin *putere* «pourrir» (→ puer) et le grec *puon* ou *puos* «pus» (→ pyo-).

♦ *Suppurer* signifie «laisser écouler du pus».

▸ Il a fourni **SUPPURANT, ANTE** adj. (1800). ◆ Le dérivé savant **SUPPURATIF, IVE** adj., «qui provoque la suppuration» (XIV^e^ ou XVI^e^ s., Chauliac), s'est appliqué à une partie du corps sujette à la suppuration (v. 1560).

SUPPURATION n. f., «production et écoulement de pus» (XIV^e^ : v. 1370 ou XVI^e^ s., Chauliac), est un emprunt au latin *suppuratio* de même sens, dérivé du supin de *suppurare*. ◆ **SUPPURÉ, ÉE** adj., reprenant le participe passé *suppuratus* du verbe latin, a signifié (1549, Amyot) «qui a des abcès purulents»; l'adjectif s'applique (1845) à un abcès en cours de suppuration.

SUPPUTER v. intr. est un emprunt savant (1552) au latin classique *supputare* «évaluer» et en latin impérial «tailler, émonder», formé de *sub* marquant la position inférieure (→ sub-) et de *putare* au sens général de «purifier, nettoyer», spécialement «élaguer (un arbre)» et «épurer (un compte)», d'où «compter, estimer» et «penser, juger» (→ putatif); ces emplois ont été repris par les dérivés (→ amputer, compter). ◇ Il se peut que *putare* mêle deux racines distinctes, l'une signifiant «couper», l'autre «purifier, épurer», par exemple dans l'adjectif *putus* employé dans *purus putus* «pur et sans mélange», appliqué à l'argent.

♦ *Supputer* a d'abord l'un des sens du latin, «évaluer indirectement, par un calcul». Il a signifié «considérer sous tous ses aspects» (1570), acception figurée de *putare*. ◇ Par extension, le verbe se dit pour «déterminer une donnée relative à la chronologie» (1674) et «estimer la valeur de (qqch.)» (1690). Plus largement, il a pris au XX^e^ s. le sens d'«apprécier empiriquement (une situation, la probabilité d'un événement)».

▸ **SUPPUTATION** n. f. reprend (1532) le latin médiéval *supputatio* «estimation, calcul», dérivé du supin de *supputare*. ◆ Ce nom signifie «estimation d'une quantité» (1532), spécialement «calculs chronologiques» et désigne (1804) une estimation généralement appliquée à l'avenir, une hypothèse.

SUPRA- est un élément de formation, tiré du latin *supra* adv., signifiant «en haut, au-dessus», «précédemment», «en plus», et préposition aux sens de

«sur, par-dessus», «au-delà» et «avant (dans le temps)». *Supra*, variante de *supera*, est l'ablatif féminin de *superus* (→ super-).

♦ En français, *supra-* entre dans la formation de termes didactiques, souvent écrits avec un trait d'union; l'élément est parfois en concurrence avec *super-*.

► **SUPRA** adv. et prép. (1828) reprend le mot latin, signifiant «avant, au-dessus de» (prép.) et servant à renvoyer à un passage qui se trouve avant, dans un texte *(voir supra)*, alors opposé à *infra*.

SUPRÉMATIE n. f. est emprunté (1651) à l'anglais *supremacy*, dérivé de *supreme*, lui-même emprunté au français *suprême**.

♦ Le mot conserve les sens de l'anglais; il s'est employé (1651) pour parler de la primauté religieuse du souverain, dans l'Église anglicane, aujourd'hui comme terme d'histoire. ◇ Il désigne en matière politique et religieuse une situation dominante, et la supériorité d'une personne ou d'une chose sur les autres (1819, en politique) et couramment (depuis 1721) une supériorité active.

► **SUPRÉMATISME** n. m., emprunt au russe *suprematism* (1915), de *suprem*, mot d'emprunt de même origine que *suprême*, désigne la théorie artistique et le style pictural du peintre et écrivain russe Malevitch (1878-1935), théorie définie par un manifeste publié en 1915. ◆ **SUPRÉMATISTE** adj. et n. signifie «adepte du suprématisme» et s'est employé d'abord en parlant de Malevitch (1936, en anglais *suprematist*).

SUPRÊME adj. et n. m. est un emprunt (v. 1466) au latin *supremus* «le plus au-dessus», «le plus haut», «le plus élevé» au figuré, superlatif de *superus* «qui est au-dessus» (→ super-).

♦ L'adjectif s'applique à ce qui est au-dessus de tous dans son genre, à une personne qui occupe le rang le plus élevé dans une hiérarchie, d'où ***le pouvoir suprême*** «la souveraineté» (1669), ***l'Être suprême*** «Dieu» dans une optique théiste (av. 1704), qui donne lieu sous la Révolution à un culte théiste sous l'impulsion de Robespierre. ◇ ***La Cour suprême*** désigne en France «la Cour de cassation» (1838). L'adjectif qualifie aussi (1580), dans une hiérarchie de valeurs, ce qui est le plus élevé, par exemple dans la locution ***au suprême degré*** «au plus haut degré» (1666), aussi *au suprême* (1680), sorti d'usage. L'adjectif signifie aussi par exagération «très remarquable» (mil. XVIIIe s.) et s'est dit de personnes (1846). Employé d'abord avec cette valeur dans ***honneurs suprêmes*** «funérailles» (1642), il se dit de ce qui vient en dernier dans le temps, souvent avec une idée de solennité ou de tragique, en particulier en parlant des derniers moments de la vie (1732). ◇ Appliqué concrètement à ce qui est le plus haut dans l'espace (1854), il est d'usage littéraire.

SUPRÊME n. m., terme de cuisine, désigne (1836), souvent au pluriel, les parties les plus délicates d'une volaille, des filets de gibier ou de poisson, préparés avec un velouté à la crème, nommé *suprême* (1808) ou *sauce suprême*, d'abord *sauce au suprême* (1859).

► Le dérivé **SUPRÊMEMENT** adv., d'abord employé pour marquer le degré des attributs de Dieu (1542), signifie en général «au plus haut degré» (fin XVIIe s.) dans différents contextes.

SUR prép. est l'altération (v. 1050) de *sobre* (fin IXe s.), puis *sore* (v. 980), devenu *sour*, *sor* (v. 1050), par croisement avec *sus**; la forme *sur*, d'abord en concurrence avec les autres, ne devient courante qu'à partir du XVe siècle. *Sour*, *sor* représentaient l'aboutissement du latin *super* adv. «en dessus, par-dessus, de plus», et prép. «au-dessus de» impliquant ou non un mouvement, au propre et au figuré (→ super-). La plus ancienne forme, *sobre* (v. 980, variante *sobl*), puis *sore*, est issue du latin *supra* adv. «en haut, en outre», et prép. «au-dessus de, au-delà de» (→ supra-). De là viennent les emplois où *sur* marque la domination, introduit le nom d'une partie du corps sur laquelle on prend appui, et le sens d'«au-dessus», sans idée de contact.

♦ *Sur* développe parallèlement des emplois concrets et abstraits; la préposition est dans des expressions et des locutions qui ont pris très tôt un sens figuré; peu seront signalées dans le présent article. La préposition a été jusqu'au XVIIe s. en concurrence avec *sus** et *dessus**, qui se sont spécialisés comme adverbes. ◆ Elle marque d'abord l'idée générale de position élevée ou d'extériorité (v. 980) et, pour les personnes, de partie qui supporte, d'abord *sobr* (fin Xe s.) dans *sobr els pies* «debout (sur les pieds)». La préposition précède un nom désignant une chose qui en supporte une autre, également dans des emplois figurés (v. 1050). Avec cette valeur, *desur [de sur]* «à partir d'un lieu qui domine» (1645) est sorti d'usage. ◇ *Sur* introduit spécialement le nom de la partie du corps qui sert d'appui (1080; *dormir sur le dos*), dans de nombreuses locutions figurées, par exemple ***avoir (qqch., qqn) sur les bras*** (1690). ◇ Avec l'idée de mouvement, *sur* s'emploie pour marquer l'hostilité, avec la même valeur que *contre* (v. 980, *sobl'*), aujourd'hui encore avec un verbe de mouvement au sens de «vers», par exemple dans *curre sure a* «courir vers» (XIIe s.), ou de «derrière» (v. 1170, *clore l'us* [«l'huis»] *sur qqn*) et introduisant un nom qui désigne ce que l'on touche ou que l'on frappe (1080). ◇ Par extension, le complément peut désigner une chose dominée par une autre sans être en contact avec elle, avec la valeur d'«au-dessus de», valeur dont procèdent les emplois dans des noms de lieux (1080), par exemple pour «au bord (d'un cours d'eau)» (courant dans des noms de villes), et avec un nom désignant ce qui est atteint ou modifié par qqch. (XIIIe s.). ◇ *Sur* introduit aussi un nom complément avec des verbes exprimant l'idée de suppression, de prélèvement (v. 1155; *prélever sur qqch.*) et dans des locutions figurées comme ***prendre sur soi*** «savoir se dominer» (1674). Par extension de ce sens, la préposition permet de marquer une proportion (v. 1750, *un sur dix*). ◇ Par analogie, *sur* s'emploie lorsqu'aucun contact réel n'est impliqué, au propre (XIXe s., *se détacher sur un fond*) et au figuré (XXe s., *jeter le voile sur un scandale*). ◆ *Sur* introduit le nom d'un support (1538, *sur le papier*), d'où *lire sur le journal* (1690), en concur-

rence avec *dans*, seul employé lorsqu'il s'agit d'un livre, et aussi l'emploi figuré (fin XVII^e s.) dans des phrases comme *la douleur sur un visage*.
Dès *La Chanson de Roland* (1080), *sur* s'emploie dans des contextes abstraits, signifiant «au sujet de», avec une valeur très étendue à l'époque classique, aujourd'hui suivi d'un nom qui désigne ce qui suscite la réflexion (v. 1220), spécialement le sujet d'une occupation, par exemple *être sur un travail, mettre qqn sur un travail* (1718). *Sur* s'emploie aussi pour marquer la supériorité, avec une idée de domination (v. 1155, *régner sur*), le sujet pouvant être le nom de l'autorité (av. 1549). ◇ La préposition marquait l'excès quantitatif, équivalant à *plus que* (fin XV^e s.) et *en plus de* (1636), emplois disparus. Son complément peut aussi désigner ce qui sert de fondement (v. 1167) ou implique l'idée d'une garantie morale (XII^e s., *sur l'honneur*) ou matérielle. De là procède encore à l'époque classique l'emploi pour «en considération de» (XIII^e s.), dans *sur espérance de* «dans l'espoir de» (1549). On trouve aussi en moyen français *sur peine de* (v. 1480), remplacé par *sous peine de* en français moderne, *sur peine de mort* (1559) et aussi *sur ce que* «parce que» (1580) et «dès que» (av. 1678); tous ces emplois ont disparu. ◆ *Sur* a également une valeur temporelle, marquant l'approximation (v. 1167), autrefois dans *être sur l'âge de* «être âgé environ de» (v. 1260); depuis le XIV^e s., la préposition équivaut à «immédiatement après» (apr. 1360) et marque la répétition, disparue dans la plupart des cas avec ces valeurs; elle s'emploie encore dans ***sur le fait*** (1465) «au moment où l'acte est commis», en particulier dans *prendre* (un coupable) *sur le fait*, et ***sur ce*** «après cela» (v. 1550). ◇ Elle est utilisée pour introduire l'idée de conformité, de modèle (v. 1190), par exemple dans *régler son pas sur qqn* (XIII^e s.), et à l'époque classique dans *sur l'exemple de* «en se conformant à la conduite de» (1660). ◆ *Sur* entre enfin dans des locutions qui marquent un état, une situation représentant le terme d'un processus (1552), par exemple dans ***être sur ses gardes, sur le qui-vive.***
◈ voir SUR-.

SUR-, emploi spécialisé de la préposition *sur**, sous la forme *sour-*, *sor-* en ancien français, s'utilise avec la valeur spatiale d'«au-dessus» *(surhausser)* ou temporelle d'«après» *(surlendemain)*, parfois d'«avant» (*surveille*, vieux), c'est-à-dire dans tous les cas de «plus loin», ou pour marquer l'excès avec un verbe *(surabonder)*, un nom *(surproduction)* ou un adjectif *(suraigu)*.
Sur- s'employait dans l'ancienne nomenclature chimique pour indiquer que l'élément constitutif d'un corps était présent dans un composé dans sa quantité maximale; on utilise aujourd'hui le préfixe *per-* (*peroxyde*, autrefois *suroxyde*).

SUR, SURE adj. est issu (v. 1130) du francique **sûr* «aigre, acide», comme l'allemand *sauer*, l'anglais *sour*, le russe *syroï* «humide, cru», *surovyï* «rude».
♦ L'adjectif s'applique à ce qui a un goût amer (v. 1130) ou légèrement acide (v. 1175), en particulier aux fruits insuffisamment mûrs (1600, O. de Serres) et s'emploie dans *eaux sures* «eaux dégraissées employées pour la teinture des tapisseries» (1679). ◇ Il a dès l'ancien français le même emploi figuré que *amer* (v. 1130), aujourd'hui archaïque.
▸ Le mot a fourni quelques dérivés. **SURELLE** n. f. est un nom régional (Ouest) de l'oseille (XII^e s., *surele*; XVII^e s., *surelle*), comme **SURETTE** n. f. (1872). ◆ **SURET, ETTE** adj. est attesté au figuré en parlant d'un baiser (v. 1280) et se dit au propre de ce qui est légèrement sur (XV^e s.), par extension d'une odeur (fin XVI^e s.) et par analogie de sons aigus (1888). ◆ **SURET** n. m. désigne régionalement (Normandie) un jeune pommier non greffé (1551). ◆ **SURIR** v., «devenir sur» (1872, intr.), attesté régionalement (Normandie) au début du XIX^e s., est certainement très antérieur; le verbe signifie au figuré «rendre amer, aigrir» (1916). ◇ **SURI, IE** adj. (1872) s'emploie aussi au figuré (1884) et comme nom (XX^e s., *odeur de suri*). ◆ ① **SURIN** n. m. est en viticulture un synonyme de *sauvignon*, cépage un peu amer (1701), et, régionalement, désigne un jeune pommier non greffé (apr. 1850).
◈ voir CHOUCROUTE.

SÛR, SÛRE adj. est l'aboutissement, sous la forme *sur* (XV^e s.) puis avec l'accent circonflexe (XVI^e s.), de *soür* (1080), *seür* (v. 1155), *segur* (1160-1170), formes issues du latin *securus* «exempt de soucis, tranquille, confiant» et «qui ne cause pas de soucis», en parlant de choses «exempt de danger». Cet adjectif est composé de *se*, particule archaïque marquant la privation (→ sans), et de *cura* «soin, souci» qui a abouti au français *cure**. *Securus* a fourni l'ancien provençal *segur* (mil. XI^e s.), l'espagnol et le portugais *seguro*, l'ancien italien *segur*, l'italien moderne *sicuro*.
♦ L'adjectif s'est d'abord appliqué à une personne en sécurité, qui a reçu une garantie, en particulier dans la locution adverbiale *a seür* «en sécurité» et dans *faire seür* (v. 1200), *prendre seür* «donner, prendre une caution». ◇ *Seür* s'emploie aussi comme adverbe au sens de «sans danger» (1240). ◇ Il se dit (v. 1175) d'un lieu où l'on est à l'abri du danger, d'où ***lieu sûr*** (1549), expression qui a signifié «prison» (1647), acception disparue, et qui est encore usuelle dans *(mettre)* ***en lieu sûr*** (1549), et à l'époque classique *il ne fait pas sûr (en cet endroit)* «on n'y est pas en sûreté» (av. 1549). ◆ Parallèlement, *sûr* se dit depuis le XII^e s. (v. 1165) d'une personne qui envisage les choses avec une confiance tranquille, aujourd'hui construit avec *que* (v. 1175) ou *de* et l'infinitif (XVII^e s.), emploi archaïque, la valeur psychologique de *sûr* étant passée de la confiance à la certitude (voir ci-dessous). ◇ *Sûr* adv. «tranquillement» (fin XIV^e s.) et «avec assurance» (1580) est sorti d'usage. ◇ L'adjectif possède cette valeur dans quelques locutions : ***être sûr de son fait*** «avoir la certitude du succès de son entreprise» (1661), puis ***être sûr de son coup*** (1718); on disait aussi *être sûr de son bâton*, familier (1808), et *être sûr de sa partie* (1694), en musique «chanter à livre ouvert sans faire de faute» (1694, également terme de jeu). ***Soyez sûr que*** s'emploie avec un temps futur (1708) pour affirmer et promettre.

◆ L'adjectif se dit aussi depuis le XII^e s. (v. 1180) de ce qui est considéré comme vrai, indubitable, sens demeuré très courant, avec des renforcements comme ***sûr et certain***. Il s'employait en ancien français dans la locution adverbiale *de seür* «avec certitude» (v. 1175). Il s'applique aussi à l'avenir, qualifiant ce qui est inéluctable (fin XV^e s.), d'où *sûr à* «garanti» (1673) à l'époque classique. ◇ Avec cette valeur, l'adjectif s'emploie plutôt aujourd'hui en tour impersonnel (1657, ***il est sûr que***; puis ***ce qui est sûr...*** [1689], ***c'est sûr***, qui s'applique aussi au passé) ou avec un substantif indéterminé; de là les locutions adverbiales ***pour sûr***, régionale ou rurale (1665; repris XIX^e s.), ***bien sûr*** (1782; 1887 pour introduire une concession), très courante, aussi adverbiale. ◇ *Sûr* adv. «sûrement» (déb. XX^e s.) et ***sûr que*** loc. conj. (1904) sont très vivants dans l'usage familier. ◇ En parlant d'une personne, *sûr* signifie (v. 1190) «qui sait avec certitude», d'où ***être sûr de son fait*** «de ce que l'on dit, pense» (1694) et la locution familière ***sûr et certain***; cette valeur de certitude, d'assurance a éliminé après le XVII^e s. l'idée de confiance avec laquelle elle coexistait, cette idée étant transférée du sujet à l'objet. En effet, déjà au XII^e s., une *personne sûre* est une personne en qui l'on peut avoir confiance; avec cette valeur, l'adjectif entre dans la locution *avoir les mains sûres* (v. 1550), *la main sûre* (1606) «être loyal», sortie d'usage; on dit aujourd'hui ***en mains sûres*** «entre les mains de qqn en qui l'on a confiance», d'abord (XVIII^e s.) ***en de sûres mains***. ***Être sûr de qqn*** correspond à «avoir confiance en lui» (1694). ◇ Par extension, l'adjectif se dit d'un animal, d'abord du chien qui ne perd pas la trace du gibier (XV^e s.). Il s'emploie aussi à propos d'une chose sur quoi l'on peut compter (v. 1530), d'où *le temps n'est pas sûr* (1718) et ***de source sûre*** (XX^e s.) «certaine, indiscutable». ◆ Avec une valeur active, *sûr* s'applique à ce qui agit ou fonctionne avec exactitude (1549, ***avoir la main sûre***; 1694, *cheval au pied sûr*), à la mémoire (1718), au jugement (1835), *avoir le coup d'œil sûr* signifiant «apprécier sans se tromper» (1821), «mesurer à la simple vue» (1835). ◇ *Sûr* s'applique aussi à ce qui produit les résultats escomptés, se disant par exemple d'un remède (2^e moitié XVII^e s.), d'où à l'époque classique *jouer à jeu sûr* (1680) «être certain du succès», et la locution adverbiale encore usuelle ***à coup sûr*** (1680) «sans risque d'échec», par figure «infailliblement», en particulier dans *parier à coup sûr*.

► Le dérivé **SÛREMENT** adv. (XIV^e s., sans l'accent, *surement*; *sûrement*, XVI^e s.) est la réfection de *seürement* (v. 1169), *soürement* (1080) «sans courir de risque», sens sorti d'usage. ◆ L'adverbe est d'abord attesté sous les formes anciennes correspondant à celles de *sûr* (ci-dessus) et signifie «d'une manière efficace», «infailliblement» (v. 1169) et «d'une manière certaine, évidente», portant alors sur l'ensemble de l'énoncé, d'où familièrement et tardivement ***sûrement que*** (1890). ◇ *Sûrement* s'emploie en position détachée pour «certes, peut-être bien» (fin XIX^e s.) et dans une réponse (XX^e s.), de même que ***sûrement pas***, en concurrence avec *certainement*.

SÛRETÉ n. f., attesté une fois fin XIV^e s., puis au XVI^e s., est la réfection de *seürté* (v. 1130), *seureté* (XV^e s.), d'après le latin *securitas* (→ sécurité), dérive sous toutes ses formes de *seür*, puis *sur*, *sûr*. Le mot a d'abord désigné une garantie qui conditionne un marché et généralement une disposition que l'on prend pour éviter un danger (mil. XVII^e s.). De là viennent *faire la sûreté de qqn* «assurer sa sauvegarde» (1642), le sens de «mesure de précaution» (1662), emplois classiques sortis d'usage, et le proverbe archaïque ***deux sûretés valent mieux qu'une*** (1668). ◇ En droit, *sûreté* «garantie fournie pour l'exécution d'une obligation» (1685), d'où *sûreté réelle, personnelle* (XX^e s.), est toujours en usage. ◆ Dès le XII^e s., le mot désigne l'état, la situation d'une personne qui n'est pas en danger; vieilli dans ce sens, il est remplacé par *sécurité**. Le mot avait cette valeur dans la locution *a seürté* (v. 1175), ***en sûreté*** (1422) «en sécurité». En droit, *sûreté individuelle* «garantie contre les détentions arbitraires» (1936) a succédé à *sûreté de la personne* (1748). ◇ Par extension, le mot désigne la situation d'un groupe social à l'abri du danger (1561), *sûreté individuelle* étant une notion de droit moderne; la *sûreté*, avec la liberté et la propriété, fait partie des droits de l'homme définis par la Déclaration de 1793. Cet emploi a vieilli au cours du XIX^e siècle. ◇ L'ensemble de ces valeurs se développe à partir du XVII^e siècle. *Sûreté*, «qualité d'une personne sur laquelle on peut compter» (1636), s'emploie encore à propos d'une aptitude physique (1636, *sûreté de main*), de ce qui ne risque pas d'échouer (1767), de la qualité d'un élément intellectuel ou affectif (1835, *sûreté de jugement, de goût*), emplois correspondant à ceux de *sûr*. ◇ Le mot s'est employé dans *lieu de sûreté* «où l'on est à l'abri» (1606), d'où *mettre qqn en lieu de sûreté* «dans un endroit d'où il ne peut s'échapper», spécialement «en prison» (1642), sorti d'usage. ◇ *Sûreté* s'est dit (1677) de la qualité de ce qui met à l'abri du danger; de là vient plus tard ***de sûreté*** «destiné à assurer une protection» (1835), dans des expressions comme *allumette, épingle, serrure de sûreté, soupape de sûreté* (1835), et la locution ***pour plus de sûreté*** (1846). ◇ Par métonymie, *une sûreté* équivaut à *dispositif de sûreté*. Cette notion s'applique aujourd'hui au domaine nucléaire (*sûreté nucléaire*, 1973, dans le nom d'une institution). ◇ *Place de sûreté* désignait (1659) une place de guerre retenue pour garantir l'exécution d'un traité; le terme n'est plus usité qu'en histoire. ◇ Dans le domaine relatif à la sécurité d'un groupe, *sûreté* (1867), *sûreté générale* (1876), *sûreté nationale* (1934) et absolument *la Sûreté* est, en France, le nom de la Direction du ministère de l'Intérieur chargée de la surveillance policière. En France, *Cour de sûreté de l'État* a désigné (1963) un tribunal d'exception aboli en 1981 qui jugeait les crimes et délits commis contre l'autorité de l'État.

◈ voir ASSURER, SÉCURITÉ.

SURANNÉ → AN

SURATE ou **SOURATE** n. f. est emprunté (1697, *surate* et *sourat*) à l'arabe *sûrat*, forme que prend devant un autre nom le mot *sûra* «verset du Coran», proprement «chapitre», qui avait été em-

prunté en français au XVI^e s., écrit *sora* (1559), puis *sura, sure* (1721).

♦ *Surate* est le nom donné à chacun des chapitres du Coran et, par extension, au texte de chacun de ces chapitres.

SURBAISSÉ, SURBAISSER → BAISSER

SURCROÎT → CROÎTRE

SURDITÉ → SOURD

SUREAU n. m. est une modification par changement de suffixe (1530) de *suraut* (1360, en champenois), dérivé de l'ancien français *seür* (fin XI^e s.), élargissement de *seu* (v. 1175), peut-être dû à l'influence de l'adjectif *sur*, les baies de la plante ayant un goût acide (cf. *sureille* «oseille», depuis le XII^e s.). Cette forme est issue par évolution phonétique du latin impérial *sabucus* «sureau», variante de *sambucus*, sans étymologie connue. ◇ La forme *seur* est encore relevée à l'époque classique (1690) et on trouve la graphie *sûr* en 1732. Par ailleurs, l'ancien français *seu* a eu des dérivés suffixés en *-yer, -eau*, comme *suyer* (1545), *suyau* (1625), *suseau* (1538), qui s'est maintenu dans des patois, de même que la forme simple *sur*. Par ailleurs, le latin *sambucus* a donné par emprunt *sambuz* (v. 1138), *sanbu* (v. 1240), tandis que l'ancien provençal avait *sanbuc* (v. 1250), l'italien *sambuco*, l'espagnol *saúco* → sambugue.

♦ Comme toutes ces formes et comme le mot latin lui-même, *sureau* désigne un arbre dont le bois très léger renferme un large canal médullaire, et dont la fleur odorante donne des fruits en grappes de boules rouges (1791, *sureau rouge*) ou noires (*sureau noir*). Par métonymie, le mot désigne le bois de sureau, la tige (*un sureau*) dont le canal évidé sert à faire des sarbacanes, et les baies.

▸ **SURARD** adj. et n. m. dérive (1762, adj.) de la forme alors dialectale *seur, sûr* et désigne un vinaigre parfumé de fleurs de sureau. Il remplace les dérivés *seurat* (1611), *surat* (1872) et *suzat* (1564), puis *susat* (1611) qui continuait *suseau* (ci-dessus).

SURENCHÈRE et dérivés → CHER

SURÉROGATION n. f. s'est substitué (1610, Bloch et Wartburg; puis 1669) par changement de préfixe à *superérogation* (1374; relevé jusqu'au XVII^e s.), emprunté au bas latin *supererogatio* «action de donner en plus», dérivé du supin de *supererogare* «donner, dépenser en plus». Ce verbe est formé du latin classique *super* (→ super-) et de *erogare* «faire sortir pour distribuer, payer», lui-même composé du préfixe *ex-* qui indique le mouvement vers l'extérieur (→ ex-) et de *rogare* «solliciter, faire une requête», «interroger», dont plusieurs composés ont été empruntés en français (→ arroger, déroger, interroger, subroger). Le verbe *supererogare* était en usage dans les traductions latines de l'Évangile selon Luc : dans la parabole (X, 35), le bon Samaritain, après avoir laissé le blessé qu'il a recueilli chez un aubergiste, annonce à ce dernier qu'il lui réglera les dépenses supplémentaires causées par les soins à donner.

♦ Terme de dévotion à l'époque classique, le mot désigne ce que l'on fait au-delà de ce qui est dû ou obligé (1610) ou de ce qu'on a promis (1718).

▸ **SURÉROGATOIRE** adj. est la francisation avec le préfixe *sur-* (1638) du latin médiéval *supererogatorius* (dérivé du supin de *supererogare*) qui avait été emprunté sous la forme *superérogatoire* adj. (mil. XVI^e s.). ◇ Cet adjectif s'applique à ce qui est fait en surérogation et, par extension (1793), signifie «supplémentaire»; comme *superfétatoire*, il est didactique.

SUREXPLOITER → EXPLOIT

SURF n. m. (1961), mot anglo-américain, abrégé de *surf-board* (cité en français, 1928), est formé de *surf* «ressac» et *board* «planche» et par ailleurs de *surf-riding*, de *to ride* «monter (un cheval)».

♦ Le mot désigne un jeu sportif consistant à se faire porter sur une planche à la crête d'une vague de ressac.

▸ Les dérivés **SURFER** v. intr. (1964) et **SURFEUR, EUSE** n. (1975, francisation de **SURFER** n. m., 1963) sont en usage.

SURFACE n. f. a été formé (v. 1378), de *sur** et de *face**, d'après le latin *superficies*, emprunté par ailleurs sous la forme *superficie**.

♦ Le mot reprend une partie des sens de *superficie*. Il désigne d'abord la partie extérieure (d'un corps) qui le limite en tous sens et spécialement (comme *face*) sa partie apparente, visible. ◇ De là, l'emploi pour «couche apparente et peu profonde» (1690), la surface désignant le sol par rapport au sous-sol et aussi l'étendue supérieure d'une nappe d'eau, d'où *à la surface* (1862), *en surface*. Par figure, ***faire surface*** signifie «se manifester de nouveau», à propos de choses; en parlant de personnes, *faire, refaire surface, revenir (remonter) **à la surface*** ont des valeurs figurées variées : «se réveiller après une perte de conscience», «apparaître après un temps d'absence». ◆ Le mot s'emploie au figuré pour «apparence» (1678), et désigne par extension (1690) la face extérieure d'un corps envisagée sous le rapport de sa mesure et il se spécialise en géométrie (1691, Ozanam) au sens de «figure à deux dimensions»; ces valeurs donnent lieu ensuite à des emplois qualifiés comme *surface plane, surface réglée* (1842), *surface topographique* (1872). ◇ Par extension, *surface* s'emploie (1798) pour toute étendue de quelque importance. ◇ Par une nouvelle spécialisation, il désigne en physique (1888) la limite entre deux milieux différents, d'où par exemple *surface d'onde, surface de force*. ◆ Enfin, le mot entre au XX^e s. dans le composé **GRANDE SURFACE** n. f. (v. 1970), équivalent de *supermarché**. ◆ Dès le XVII^e s., *surface* a pris comme *superficie** une valeur figurée, «apparence extérieure (d'une chose, d'une personne)» (1671), la surface s'opposant au *fond*, aux *profondeurs*, par exemple dans ***de surface*** (1862), ***en surface***. ◇ Par une autre figure, le mot désigne (1851) une apparence de prospérité sous la forme de garanties matérielles ou morales, notamment dans *avoir de la surface, surface so-*

ciale, et se dit familièrement des ressources reconnues d'une personne.

▸ Le mot a produit au XX^e s. des dérivés et des composés didactiques et techniques. ◂ **SURFACER** v. (attesté 1927), «polir (une surface)», a fourni **SURFAÇAGE** n. m. (1927) et **SURFACEUSE** n. f. (1933), d'usage technique. ◂ **SURFACIQUE** adj. (apr. 1950), «relatif à une surface» et «en surface», est didactique. ◂ **SURFACTIF, IVE** adj. et n. m. (apr. 1950), terme de chimie, et **SURFACTANT** n. m. (v. 1970), terme de biologie, sont des mots-valises formés tous deux, à partir de *tensio-actif*, de *surface* et *actif*, d'après l'anglais *surfactant* (1950) pour le second.

SURGEON n. m. est la réfection savante (1541) de formes anciennes comme *sourjon* (1270-1275), *sorgon*, *sourgon* (XIII^e s.), qui coexistent avec la variante *surdon* (1285) propre aux parlers du nord de la France, où le *g* latin aboutit à *d*. Ces formes, comme l'italien *sorgente* et plusieurs mots provençaux viennent du participe présent du verbe latin *surgere*, qui a donné *sourdre** et, par le participe passé *surrectus*, *source**.

♦ Le mot équivaut d'abord à «source», sens vivant jusqu'au XVII^e s., et aussi à «filet d'eau sortant de terre» (*sourjon d'eau*, v. 1390). ◇ L'emploi en arboriculture apparaît au XVI^e siècle; c'est une analogie (1549), la pousse nouvelle étant comparée à l'eau qui sourd de la terre. ◇ Au figuré, et par la même évolution que le verbe *sourdre**, *surgeon* s'est employé (1579) dans la langue classique pour «rejeton, descendant (d'une famille)».

▸ Le dérivé **SURGEONNER** v. tr. «bourgeonner» (XVI^e s.) semble inusité avant la 2^e moitié du XIX^e s. (1872).

◈ voir **RESSOURCE, RÉSURGENCE, SOURCE, SOURDRE, SURGIR.**

① **SURGIR** v. intr. est la francisation (1808), après un exemple isolé (1573), l'emploi de *surgeant* «surgissant» au XVI^e s. et un emprunt par l'ancien provençal (ci-dessous ② surgir), du latin classique *surgere*, verbe transitif, «mettre debout» et intransitif «se lever» en parlant de personnes ou de choses, en bas latin «ressusciter» et «s'insurger». Ce verbe, composé de *sub* indiquant le mouvement de bas en haut (→ sub-) et de *regere* «diriger, guider» (→ régir), a abouti par évolution phonétique à *sourdre**.

♦ On relève isolément le participe présent *surgeant* «s'élevant» chez Rabelais (1564), latinisme qui semble inusité. *Surgir* reprend certaines acceptions de *sourdre**, «apparaître brusquement, en s'élevant, en sortant» (1808), employé par extension pour un être vivant (1823), une construction qui s'élève, «sort de terre» (1875) et pour une chose abstraite (1831) ou encore des images qui se présentent à l'esprit (fin XIX^e s.).

▸ Le verbe a fourni **SURGISSEMENT** n. m. (1863), d'usage soutenu; on trouve aussi avec le même sens **SURGIE** n. f. (XX^e s.), du participe passé. ◂ Le préfixé **RESURGIR** v. intr., «apparaître brusquement de nouveau», attesté au XVII^e (1611), et alors emprunté au préfixé latin *resurgire*, a été repris au XIX^e siècle.

② **SURGIR** v. intr. est la réfection (1497) de *sourgir* (1424), emprunt à l'ancien provençal *sorgir* «mouiller l'ancre» (1377), lui-même du catalan *surgir* (1250) «apparaître (sur la mer)», issu comme l'espagnol et le portugais *surgir* du latin classique *surgere*. On relève isolément l'emploi de *sourdre*, issu en ancien français de *surgere*, en ce sens (1424) ▮ ▸ sourdre▮. ◂ Ce terme de marine signifiait «aborder», dans *surgir au port* (1497), *dans le port* (v. 1550) et employé seul (1564). Par changement de préposition, la valeur du verbe passant d'«apparaître» à «sortir», *surgir du port* a signifié «quitter le port» (1603). Tous ces emplois ont disparu au XVII^e s., malgré la reprise littéraire de *surgir au port* (1820, Lamartine) au sens figuré d'«atteindre son but», compris comme une métaphore de ② surgir.

◈ voir **S'INSURGER, RÉSURGENCE, RÉSURRECTION, SURRECTION.**

SURHOMME → **HOMME**

SURIMI n. m., emprunt (1983) à un mot japonais, désigne commercialement un succédané de crabe, de crustacé, fait d'une pâte extrudée à base de poisson.

① **SURIN** → **SUR**, adj.

② **SURIN** n. m. est emprunté (1827) au mot tzigane *churi* «couteau», sans doute par l'intermédiaire de l'argot italien et peut-être par croisement avec le moyen français *suerie* «assassinat» (→ suer), à condition que ce mot se soit conservé dans le milieu de la pègre jusqu'au début du XIX^e siècle; le doublet *chourin* (1837) est en concurrence avec *surin* jusque v. 1880.

♦ Mot d'argot vieilli, *surin* désigne un couteau servant d'arme.

▸ Il a fourni **SURINER** v. tr. (1827), *chourin* donnant *chouriner* «tuer à coups de couteau», sorti d'usage comme son dérivé **SURINEUR, EUSE** n. (1827, n. m.), aussi *chourineur* (1842); *chourineur*, popularisé par E. Sue dans *Les Mystères de Paris*, sans diffusion après 1860, a été repris dans la traduction française de *L'Opéra de quat'sous* de B. Brecht, avec la chanson de *Macky le Chourineur*. Le mot, comme *surin* et *suriner*, évoque les dangers des bas-fonds de Paris dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

SURJET, SURJETER → **JETER**

SURLENDEMAIN → **DEMAIN**

SURMENAGE, SURMENER → **MENER**

SURMONTER v., réfection (fin XIV^e s.) de *surmunter* (v. 1119), *sormonter* (v. 1155), est formé du préfixe *sur-** (anciennement *sor-*) et de *monter**; l'ancien provençal *sobremontar*, qui lui correspond, est antérieur (XIII^e s.).

♦ *Surmonter* a en ancien français des valeurs concrètes et abstraites dont beaucoup sont sorties d'usage, comme «vaincre (un ennemi)» (v. 1119), d'où à l'époque classique «mettre (un adversaire) à

terre» (1695). Le complément désignant un obstacle, une difficulté, il signifie aussi (v. 1119) «laisser derrière soi (un obstacle) en venant à bout des difficultés», sens resté usuel, et au figuré «vaincre (une difficulté psychologique : peur, etc.)» (v. 1370). À l'époque classique, et avec un sujet nom de chose, *surmonter qqn* correspondait à «triompher des efforts de (qqn)» (1669) et «l'accabler» (1678); ces sens ont disparu. ◆ De *surmonter un obstacle* vient le pronominal *soi surmonter* (XII^e s.) puis *se surmonter* (1538), devenu archaïque au sens de «se dominer, se vaincre soi-même». ◇ Par ailleurs, *surmonter qqn* a signifié «l'emporter en qualité, en valeur» (v. 1155) et *surmonter*, intransitif, «être meilleur»; ces acceptions sont sorties d'usage, mais *surmonter une épreuve* (v. 1370) est toujours employé. ◆ *Surmonter* a voulu dire en ancien français «élever (qqn) en dignité» (v. 1165) et, dans le domaine psychologique, «rendre exubérant» (v. 1175), *se surmonter en orgueil* signifiant à la même époque «devenir trop orgueilleux». ◇ Le verbe a pris la valeur concrète de «passer par-dessus» en parlant de liquides, d'abord comme intransitif (1279), puis de «faire passer au-dessus», comme transitif (2^e moitié XIV^e s.). Par extension, il a signifié «franchir en passant par-dessus», avec un sujet nom de chose (1690) ou de personne (1753), et spécialement «s'étaler sur la surface d'un autre liquide» (1783); ces valeurs spatiales seraient encore comprises, mais sans le dynamisme qu'elles impliquaient, *surmonter* signifiant aujourd'hui «être placé au-dessus de» (mil. XVIII^e s.). ◆ Comme terme de jeux, *surmonter* (1933, intr.) équivaut à «jouer une carte supérieure à une autre qui était déjà supérieure à une précédente».

▸ **SURMONTÉ, ÉE** adj., tiré du participe passé, a signifié (v. 1185, *sormonté*) «glorifié» puis «qui se distingue dans un domaine» (déb. XVI^e s.). L'adjectif, qui s'applique (v. 1370) encore aujourd'hui à un obstacle vaincu, qualifiait aussi à l'époque classique (1588) une personne vaincue dans un combat. ◇ En blason, il qualifie une pièce accompagnée d'une figure (1671, *surmonté de*), une pièce abaissée et ayant un chef en meuble (1690). ◇ *Surmonté (de)* qualifie un objet qui est en dessous d'un autre (1800).

◆ Le dérivé **SURMONTABLE** adj. a signifié «qui passe par-dessus tout» (1160-1170, *sormuntable*) et «par-dessus quoi on peut passer», au XV^e s. isolément (*seurmontable*) puis au XVI^e s. (1530, *surmontable*). L'adjectif a pris une valeur abstraite et se dit de ce qu'on peut dominer par des efforts de volonté. ◆ Il est beaucoup moins courant que son contraire préfixé **INSURMONTABLE** adj. (1561, Bloch et Wartburg; puis 1611), de ① in-, qui se dit surtout d'un obstacle moral, d'une difficulté, mais peut aussi s'employer au concret (rare). ◇ Les dérivés **INSURMONTABLEMENT** adv. (1840) et **INSURMONTABILITÉ** n. f., attesté au XX^e s., sont rares.

SURMONTOIR n. m., formé d'après *présentoir*, désigne techniquement (1968) un élément publicitaire placé au-dessus d'un produit mis en vedette.

SURMULET, SURMULOT → MULE (MULET), MULOT

SURNAGER → NAGER

SURNATUREL, ELLE adj. et n. m. remplace (1552) *supernaturel* (1375, Robert de Presles), attesté jusqu'en 1660 et repris, semble-t-il, par Huysmans (1904); le mot est composé de *sur-** et de *naturel**.

◆ L'adjectif qualifie ce qui ne relève pas des lois de la nature, d'où l'emploi pour «qui est contre nature» (fin XVI^e s.), sorti d'usage. Il est substantivé dans sa première acception (1747). ◇ Par extension, il s'applique à ce qui semble inexplicable (1649), vieilli à côté d'*extraordinaire*, et qualifie en religion ce qui est révélé, produit par une condescendance gratuite de Dieu (av. 1662), d'où *vérité surnaturelle* (1694). ◇ À l'époque classique, *surnaturel* s'est dit (1672) d'une personne qui manque de simplicité (qui manque de naturel avec une affectation ajoutée), emploi disparu.

▸ **SURNATURELLEMENT** adv. (1554), qui a remplacé *supernaturellement* (1522), est rare. ◆ **SURNATURALISER** v. tr. (v. 1800) est littéraire et rare. ◆ **SURNATURALISME** n. m., didactique (1847, Proudhon), formé d'après *naturalisme**, désigne la croyance au surnaturel. ◇ En dérive **SURNATURALISTE** adj. et n. (1833). ◇ D'après *surnaturel* et *nature* a été formé **SURNATURE** n. f. (1865, Barbey), demeuré didactique.

Avec le préfixe *super-*, on a formé **SUPERNATURALISME** n. m. (1845) et **SUPERNATURALISTE** n. (1875) et, avec *supra-*, **SUPRANATURALISME** n. m. (1845), **SUPRANATURALISTE** n. (1872), sortis d'usage, **SUPRANATUREL, ELLE, ELS** adj. (av. 1867) s'employant encore pour «parapsychologique».

SURNUMÉRAIRE adj. et n. a remplacé (1636) par changement de préfixe (*sur-** remplaçant *super-*) *supernuméraire* adj. (1564), emprunté au bas latin *supernumerarius* «en surnombre» (IV^e-V^e s.). Cet adjectif est formé du latin classique *super-* qui marque le surplus (→ super-) et d'un dérivé de *numerus* «nombre*». *Supernuméraire* semble être sorti d'usage au XVIII^e siècle.

◆ L'adjectif s'applique (1636) à ce qui est en trop, en *surnombre*; il s'est employé par extension pour «superflu» (1750) et pour «accessoire» (1754). Au figuré, il a qualifié une personne qui se sent en trop quelque part (v. 1770), emploi disparu. ◇ Le nom désignait aussi une personne en surnombre dans une fonction (1718), emploi appliqué notamment aux militaires (dans ce sens, aussi adj., 1765), puis (1817) à un employé qui travaillait avec des appointements réduits jusqu'à ce qu'il soit titularisé, abrégé parfois familièrement en **SURNU** n. (déb. XX^e s.); cette valeur a disparu en 1948 du vocabulaire administratif.

▸ **SURNUMÉRARIAT** n. m., autrefois «corps des soldats surnuméraires» (1791), a désigné dans le vocabulaire administratif la durée de la fonction de surnuméraire (1812) et cette fonction (1875).

SUROÎT n. m. est l'altération orale (1701, *surouè*), écrite *suroît* au XIX^e s. (1832) de *sud-ouest, sud**

étant prononcé *sur* d'après *nord* dans *noroît**, et *ouest** dans les deux cas sans les consonnes finales.

♦ Le mot a d'abord désigné le vent du sud-ouest (*siroest*, 1486; *suouest*, 1584; *surouest*, 1594; puis *suroest*, 1611; enfin *suroît*, 1835), et la direction sud-ouest (1701, *sur-ouè*; puis 1832, *suroît*). ◇ Dans la seconde moitié du XIXe s. (1869), *suroît* s'applique à un vêtement de marin imperméable (aux pluies de suroît), puis à un chapeau imperméable de marin dont le bord arrière descend sur la nuque (1884, Loti).

SURPASSER v. tr. est composé (1340) de *sur-** et de *passer**.

♦ Le verbe a d'abord signifié «passer par-dessus (qqch.), enfreindre» (1340); avec l'idée de «dépassement», il s'emploie pour «faire mieux que (qqn en qqch.)» (1530) et, en parlant d'une chose, «dépasser en importance, en nombre, en intensité», «excéder» (v. 1470). Le pronominal *se surpasser* apparaît au XVIe s. (1559). L'emploi concret, pour «dépasser en hauteur» (1509) a vieilli. ◇ Par extension, *surpasser qqn*, le sujet désignant une chose intellectuelle, veut dire «excéder ses forces, son intelligence» (1580), d'où *cela me surpasse* (1798), remplacé par *cela me dépasse**. ◇ *Surpasser les bords* s'est employé à l'époque classique (1690) là où le français moderne dit *déborder*. ◇ *Surpasser qqn*, «lui causer un étonnement extrême» (1798), est sorti d'usage.

▸ **SURPASSEMENT** n. m., surtout dans ***surpassement de soi*** (1931, Gide), est littéraire et rare par rapport à *dépassement**.
INSURPASSABLE adj. (1554) est attesté avant **SURPASSABLE** adj. (1846), rare.

SURPEUPLÉ → PEUPLE

SURPLIS n. m. est la réfection (v. 1175, *surpliz*), avec *sur-**, de *sorpeliz* (XIIe s.), lui-même francisation en *sor-*, ancienne forme de *sur-*, du latin médiéval *superpellicium* (XIe s.), composé du latin classique *super* «au-dessus de» (→ super-) et du bas latin *pellicius*, variante du latin classique *pelliceus* «de peau», dérivé de *pellis* «fourrure» (→ peau).

♦ Le mot désigne un vêtement de lin à manches larges que les prêtres portent sur la soutane. La locution *porter le surplis dans une paroisse* «faire partie du clergé de cette paroisse» (1694) est sortie d'usage.

SURPLOMBER, SURPLOMB → PLOMB

SURPLUS → PLUS

SURPRENDRE v. tr. est la réfection (fin XIIe s.) de *sorprendre* (v. 1130), graphie la plus courante jusqu'au XVIe siècle. Le verbe est composé de *sur-** (anciennement *sor*) et de *prendre**.

♦ Depuis le XIIe s., *surprendre* signifie «affecter, toucher (une personne qui n'y était pas préparée)», le sujet désignant un événement, un phénomène (v. 1130), et, le sujet désignant une personne, «prendre (qqn) au moment où il commet un délit» (v. 1130), puis par extension lorsqu'il transgresse des règles morales (1672). ◇ Cette idée de «prendre au dépourvu» se développe dans les emplois du verbe pour «se saisir de (qqn) par une attaque imprévue» (v. 1165) et aussi «envahir brusquement (qqn)», en parlant d'un sentiment (v. 1155), sorti d'usage. ◇ L'emploi pour «abuser (qqn) par des manœuvres inopinées» (v. 1190) ne demeure que dans la locution ***surprendre la bonne foi, la crédulité de qqn*** (1663). ◇ Le verbe s'emploie aussi pour «se présenter à l'improviste» (v. 1175) et spécialement «arriver inopinément chez (qqn)» (1707). ◇ Par extension, *surprendre une correspondance* a signifié «l'intercepter» (1538) et *surprendre une autorisation, une permission*, etc. «l'obtenir par des moyens détournés» (1650); ces valeurs ont disparu. ◇ Un peu plus tard, le verbe s'emploie pour «découvrir inopinément (1663) ou volontairement (1669) (ce qu'une personne cachel», d'où par extension «déceler, apercevoir» (1830), emplois toujours vivants mais assez littéraires, alors que la valeur correspondante avec un complément nom de personne, *surprendre qqn en galante compagnie*, etc. (1690), reste normale et courante. ◇ Le sujet désignant un événement, une chose ou une personne, *surprendre* signifie aussi «frapper l'esprit en se présentant sans être attendu, ou en étant autre que ce qu'on attendait» (1651), d'où à l'époque classique *surprendre qqn de qqch.* «lui en faire la surprise» (apr. 1650) et aujourd'hui *cela me surprendrait* (1748) marquant le doute ou l'incrédulité. ◇ Au pronominal, *se surprendre à (faire qqch.)* signifie «constater soudain qu'on fait ce que l'on ne pensait pas faire» (1688). ◇ Dans un contexte concret, *surprendre une viande* «la brûler avant qu'elle soit cuite à l'intérieur», en parlant d'un feu trop vif (1798), est sorti d'usage.

▸ **SURPRIS, ISE** adj., tiré du participe passé, d'abord *sorpris* (v. 1160), a signifié «envahi» et s'est employé dans *estre sorpris de* «être surpassé en» (v. 1210). ◇ L'adjectif se dit aujourd'hui d'une personne déconcertée (v. 1260, *sorpris*; XVIe s., *surpris*) ou étonnée (1668). À l'époque classique, il s'appliquait aussi à une personne pénétrée d'un sentiment (1606, *surprins de*) ou abusée (1653). ◇ *Surpris*, d'après le sens correspondant du verbe, s'est dit d'une chose obtenue par des moyens frauduleux (1671) ou dérobée furtivement (1708), sens archaïques, et de soldats attaqués inopinément (1687). L'adjectif qualifie aussi ce qui, devant rester caché, a été découvert (XIXe s.), emploi vieilli. ◇ **SURPRENANT, ANTE** adj., tiré au XVIIe s. (1644) du participe présent, s'applique à ce qui étonne par son caractère inattendu ou à ce qui est objectivement peu commun; il s'emploie également (1690) de façon hyperbolique, comme *étonnant*.
SURPRISE n. f., substantivation du participe passé féminin, est la réfection (1294) de *sorprise* (1160-1170), probablement dérivé de *prise*, terme de finance au moyen âge. ◆ Le mot a désigné au moyen âge un impôt extraordinaire. ◇ Au sens général «action de surprendre» correspond ***par surprise*** loc. adv. «à l'improviste» (1538) et, par métonymie, l'emploi demeuré courant pour désigner ce qui surprend, une chose inattendue (1549). Le mot dé-

signe indifféremment le fait de prendre ou d'être pris à l'improviste (1549), ainsi dans le titre *La Surprise de l'amour*, comédie de Marivaux. ◇ Le sens militaire de *surprendre* a son correspondant pour *surprise* (1559, Amyot). ◇ D'après le sens correspondant du verbe, le nom a signifié «tromperie, supercherie» (1564, *surprinse*; 1660, *surprise*), en particulier dans un procès (1549, au pluriel). ◇ À partir de la valeur générale, «action de surprendre», il a pris le sens, aujourd'hui le plus courant, d'«état d'une personne qui est surprise» (1649), «émotion que provoque qqch. d'inattendu» (1660), d'où la tournure ***à la (grande) surprise de qqn*** (1830). Avec ce contenu psychologique, *surprise* se dit de l'effet produit sur l'esprit par une vive émotion, un événement inattendu, etc. (1642). ◇ Par spécialisation, le mot désigne aussi (1782) un cadeau ou un plaisir fait à qqn pour le surprendre agréablement, d'où *faire une surprise à qqn* (1835), et par métonymie ce cadeau inattendu, spécialement un cornet de friandises qui contient un petit cadeau censé surprendre (1803 : *bonbon en surprise* et *une surprise*), en apposition dans *pochette surprise* (1842). ◇ *Boîte à surprise(s)* [1842] ou *surprise* (1847) désignait un coffret qui projette, quand on l'ouvre, un objet inattendu, une figure grotesque; cette acception a vieilli avec l'objet qu'elle désigne. ◆ *Surprise*, avec une valeur d'adjectif au sens de «soudain, inattendu», est employé (1966) comme second élément de noms composés, par exemple *cadeau-surprise*, *visite-surprise* (1968), *grève-surprise* (1969). ◆ Le composé **SURPRISE-PARTIE** ou **SURPRISE-PARTY** n. f. (1882, isolément; puis 1910) est emprunté à l'anglo-américain *surprise-party* (1858; d'abord terme militaire, pour «attaque surprise», 1841), composé de *surprise* (XV^e^ s.) et de *party* (XIII^e^ s.), tous deux empruntés au français. ◇ Le mot a désigné une réunion de personnes qui s'invitaient, en principe à l'improviste, chez qqn en apportant les éléments du repas. Cet emploi était vivant jusqu'en 1940; l'occupation allemande supprimant la plupart des formes de vie mondaine, le mot a changé de valeur (v. 1942-1943), désignant une soirée dansante de jeunes gens, qui a lieu chez l'un d'entre eux, sens usuel après 1945; l'équivalent **SURBOUM** n. f. (1947), de *surprise-partie* et *boum*, a été employé jusqu'aux années 1960, et **SURPATTE** n. f. (1959), par jeu de mots sur *patte**, était à la mode entre 1960 et 1970. Ces mots sont sortis d'usage après 1970. En revanche, ② **BOUM** n. f., pour «surprise-partie», s'est employé plus longtemps.

SURRÉALISME → RÉEL

SURRECTION n. f. est emprunté (v. 1119) au bas latin *surrectio*, *-onis* «action de lever» et «résurrection», dérivé de *surrectum*, supin du latin classique *surgere* «se lever, se mettre debout» (→ surgir).

♦ Le mot s'est employé au sens de «résurrection» et est attesté pour «action de se lever» (1507, *surrexion*). ◇ Il semble inusité avant la fin du XIX^e^ s. où, réemprunté en géologie, il désigne (1886) le soulèvement en bloc d'une zone de l'écorce terrestre. Il s'emploie au figuré pour «apparition, émergence» (v. 1950) en relation avec ① surgir.

◈ voir INSURGER (INSURRECTION), RÉSURRECTION.

SURSAUTER → SAUT

SURSEOIR, SURSIS → SEOIR

① **SURTOUT** adv. est formé (1470) de *sur** et de *tout** et a remplacé des adverbes plus anciens comme *ensobretot* (fin X^e^ s.), *ensorquetot* (v. 1050), puis *ensurquetout* (XIV^e^ s.) et *surketut* (v. 1240).

♦ Il est relevé isolément (1470) au sens de «en tout», puis s'emploie pour «par-dessus tout» (fin XV^e^ s.), valeur devenue archaïque sauf pour renforcer un ordre ou un conseil (av. 1549). ◇ Le mot est usuel au sens de «plus particulièrement» (fin XV^e^ s.), servant alors à isoler un élément par rapport à d'autres.

▸ ② **SURTOUT** n. m. est formé (1683) de *sur** et de *tout**. Le mot désignait un vêtement porté par-dessus les autres et s'est employé plus généralement à propos d'un objet qui enveloppe comme un vêtement (1690). ◇ C'est le nom d'une grande pièce de vaisselle (1690), décorative et placée sur une table. ◇ Le mot a pris en outre des valeurs techniques, s'appliquant à une petite charrette en forme de grande manne pour transporter les bagages (1694), puis au second moule recouvrant le moule d'une cloche (1753), au toit de paille conique placé sur une ruche (1793). Ces sens ont vieilli avec les techniques auxquelles ils se réfèrent.

SURVEILLER → VEILLE

SURVIVRE → ① VIVRE

SUS adv. est issu (v. 880) du latin *susum*, variante de *sursum* adv. «vers le haut», «en haut», composé de *su(b)s* (→ sous) et de *versum* adv. «dans la direction de» (① → vers).

♦ *Sus* a d'abord signifié «en haut, vers le haut (dans le ciel)»; *en sus* «en haut» (v. 980) est employé jusqu'au début du XVII^e^ s.; la locution *courir sus à qqn* (v. 1175, *corre sus a*) «l'attaquer» est sortie d'usage, comme l'emploi de *sus!* interj. (v. 1200) pour exhorter, encourager, souvent renforcée à l'époque classique en *sus donc!* (v. 1629), *or sus!* ◇ *Mettre un crime sus à qqn* «le lui imputer» (v. 1220), *mettre sus un impôt* «l'établir» (1478), *remettre sus* «redonner vie à qqn» (fin XV^e^ s.) s'employaient encore au XVII^e^ siècle. ◇ *Sus* employé seul a eu le sens de «debout» (1538). ◆ *Sus* est entré dans la formation de l'ancien adverbe *en sus* «en haut, au-dessus» (v. 980), (voir ci-dessus *ensus*). ***En sus de*** loc. prép. «loin de» (v. 1190), s'est conservée en droit pour «en plus de» (1798). ◆ *Sus* s'est utilisé comme préposition jusqu'au XVII^e^ s. au sens de «vers», avec une valeur spatiale (1080) puis temporelle (apr. 1360). La préposition, en concurrence avec *sur** qui l'a éliminée, a signifié aussi «malgré» (1440-1475) et «contre» devant un nom de personne (1630).

◈ voir DESSUS, SUS-, SUZERAIN.

SUS-, emploi spécialisé de *sus* adv. «au-dessus», est un préfixe entrant dans la formation de termes didactiques, notamment en anatomie, en musique et dans le vocabulaire juridique.

♦ Il indique qu'une chose est placée plus haut qu'une autre *(sus-caudal)* ou en recouvre une autre *(sus-alaire)*; en musique, il s'emploie pour parler d'un élément placé plus haut dans l'échelle tonique que celui que désigne le radical *(sus-dominante)*. ◇ Devant un participe passé adjectivé, il indique dans la langue juridique qu'il a déjà été question de la personne ou de la chose en cause *(susnommé)*.

SUSCEPTIBLE adj. est un emprunt (1372) au bas latin *susceptibilis* «capable de recevoir» (VI^e^ s.), dérivé de *susceptum*, supin du latin classique *suscipere* «prendre, recevoir par-dessous», «soutenir» et «prendre sur soi», d'où «assumer», «supporter» et en bas latin «accueillir en hôte, héberger». Ce verbe est formé de *subs-* (*sus-* devant *c*), variante de *sub* «sous» (→ sub-), et de *capere* «prendre» (→ capter, chasser), qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*kap-*.

♦ *Susceptible de*, suivi d'un nom, se dit d'une personne apte à éprouver des effets d'ordre affectif, moral (1372), et d'une chose qui peut acquérir des qualités nouvelles (1520), cet emploi étant devenu littéraire. ◇ Le mot, rare avant le XVII^e^ s., s'applique à l'époque classique à ce qui est apte à recevoir qqch. (déb. XVII^e^ s.). Suivi d'un infinitif, l'adjectif qualifie plus souvent une personne qui a une capacité latente (1750) ou une chose qui a une possibilité d'utilisation occasionnelle (XIX^e^ s.), différent de *capable* qui implique une capacité permanente. ◆ *Susceptible* s'est spécialisé pour qualifier (1760) une personne particulièrement sensible dans son amour-propre, qui se froisse facilement; dans ce sens il est parfois substantivé (av. 1776). ◇ Le mot se dit aussi d'une partie du corps, d'une faculté sensorielle sensible (1772); il s'est employé pour «sensible» en parlant d'une disposition affective (1782, *délicatesse susceptible*). Suivi d'un infinitif passif ou à valeur passive, *susceptible de* équivaut à «qui peut, sujet à», en parlant d'une personne (1779) ou d'une chose (1810).

► Le dérivé **SUSCEPTIBILITÉ** n. f. a désigné (1752) une sensibilité particulièrement vive à certaines excitations et, spécialement (1845), l'exaltation de la sensibilité physique et morale observable dans certaines affections nerveuses. ◇ Le nom s'emploie aussi, d'après *susceptible*, pour parler du caractère d'une personne dont l'amour-propre est très sensible (1784), de sa manifestation (av. 1841) et de l'occasion où il se manifeste (1863); cet emploi est le plus usuel. ◇ En physique, *susceptibilité magnétique* (1888) désigne la propriété qu'a un corps de s'aimanter quand il est placé dans un champ magnétique.

SUSCITER v. tr. est un emprunt (v. 980) au latin classique *suscitare* «lever, soulever», «faire se dresser», d'où «bâtir» et «éveiller, exciter», puis en bas latin «ressusciter», «engendrer, produire». Ce verbe est composé de *subs*, variante de *sub* «sous» (→ sub-), et de *citare* «mettre en mouvement», «faire venir», «appeler, convoquer» (→ citer), fréquentatif de *ciere, citus*, qu'il a supplanté à l'époque impériale. *Ciere* se rattache à une racine indoeuropéenne représentée aussi par le sanskrit *cyávati* «il se met en mouvement» ou le grec *kinein* (→ cinéma, kinésie) «mouvoir».

♦ *Susciter* a eu du X^e^ au XVI^e^ s. le sens du bas latin, «ressusciter (un mort)», le sujet désignant Dieu, et, comme intransitif, la valeur de «revenir à la vie» (v. 1190) qui se maintient en moyen français. Le verbe signifie «faire naître» (v. 1270, *susciter une lignée*), spécialement dans *susciter des enfants à son frère*, expression employée lorsqu'un homme épousait la veuve de son frère pour faire revivre le nom de ce dernier mort sans postérité (1550). ◆ Par extension du sens de «faire naître», *susciter* signifie couramment «produire en tant que cause déterminante» (1279), «faire naître (une idée, un sentiment)» (1440-1475) et «provoquer l'apparition de (qqch., qqn) pour aider ou contrecarrer» (1474), toutes valeurs restées en usage. Un sens spécial, «faire paraître (les hommes extraordinaires que Dieu inspire)» (1550), appartient au registre religieux.

► **SUSCITATION** n. f. reprend par emprunt (v. 1200) le dérivé bas latin *suscitatio* «action de ressusciter», dont il garde le sens en moyen français. ◆ On a aussi employé le dérivé français **SUSCITEMENT** n. m. (v. 1170) jusqu'au XVII^e^ siècle. *Suscitation* et *suscitement* ont signifié «instigation, suggestion» (1559; 1836, *suscitement*). Ils sont devenus archaïques et littéraires. ◆ **SUSCITATEUR, TRICE** n. et adj., emprunt (1554) au dérivé bas latin *suscitator* «celui qui ressuscite», signifie «personne qui suscite (qqch.)»; sorti d'usage vers le milieu du XVII^e^, il est repris au XIX^e^ s. (1872, Littré). ◇ En ce sens, on a dit *susciteur* (1440-1475, dérivé de *susciter*) encore au XVII^e^ siècle. *Suscitateur* est attesté au sens latin, en parlant du Christ (1581).

◈ voir **RESSUSCITER**.

SUSCRIPTION n. f. est emprunté (1215), avec francisation du préfixe *super-** en *sur-** et chute du *r*, au bas latin *superscriptio, -onis* «inscription», dérivé de *superscriptum*, supin du latin impérial *superscribere* «écrire par-dessus, surcharger», «mettre à titre d'inscription», «ajouter comme remarque». Ce verbe est composé du latin classique *super* «par-dessus» (→ super-) et de *scribere* (→ écrire). Le latin *superscriptio* a été directement emprunté en ancien français sous la forme *superscription* (v. 1250), encore relevée au XVII^e^ s. (1660) et en ancien provençal (1369, *sobrescrepsio*); on relève par ailleurs la variante *supscription* (v. 1430).

♦ *Suscription* s'est introduit au XIII^e^ s. avec le sens d'«adresse écrite sur le pli extérieur ou sur l'enveloppe d'une lettre»; il n'est repris avec cette valeur qu'au XVI^e^ s. (1559) et noté dans Richelet (1680) «moins usuel que *adresse* ou *dessus*». Le mot s'est employé aux sens particuliers d'«inscription, titre, écriteau, étiquette» (v. 1250, *superscription*) et d'«inscription honorifique» (1474). *Suscription* désigne (1842) l'énoncé des noms, titres, qualités de la personne au nom de laquelle un acte diplomatique était rédigé. Dans le vocabulaire juridique, *acte de suscription* (1804) est le nom de l'acte par lequel le notaire constate par écrit, sur le papier ou l'enveloppe, qu'on lui a présenté un testament.

▸ **SUSCRIRE** v. tr., tiré du *suscr*iption], d'après *écrire*, apparaît (1549) avec le sens d'«écrire au-dessus de la ligne». ◇ Il ne s'est maintenu avec ce sens que dans le participe passé adjectivé **SUSCRIT, ITE**, notamment dans *lettre suscrite* «écrite au-dessus d'une autre». ◇ Le verbe s'emploie à partir du XIX^e^ s. (av. 1841, Chateaubriand), pour «écrire le nom et l'adresse de (qqn) sur une enveloppe de lettre», peu courant à côté d'*adresser à*.

SUSHI n. m. est emprunté (mil. XX^e^ s.) à un mot japonais désignant un mets traditionnel confectionné pour marquer une célébration ou offert en signe de bienvenue à des hôtes, et servi aussi dans les *sushiya*, restaurants de poisson cru. C'est une préparation à base de petites bouchées de riz froid, vinaigré et assaisonné, garni de concombre, de poissons crus, d'omelettes sucrées et d'algues nori.

♦ Le mot, qui n'était connu que des spécialistes et des voyageurs (dès 1893, en anglais), s'est introduit en français, comme *sashimi** et quelques autres termes culinaires, avec l'apparition de restaurants japonais en Europe (leur diffusion date des années 1970).

SUSPECT, ECTE adj. et n. est la réfection (v. 1360) de *suspet* (1311), emprunt au latin *suspectus* adj. «soupçonné» et «qui soupçonne», participe passé adjectivé de *suspicere* «regarder de bas en haut», «élever (ses regards, sa pensée) vers», au figuré «admirer», «suspecter» ; ce verbe est composé de *sub, subs* «sous*» et de *specere* «regarder», verbe archaïque qui vit dans de nombreux composés (→ aspect, espèce, spectacle, etc.). Il se rattache à une racine indoeuropéenne °*spek-* «contempler, observer», que l'on retrouve dans le germanique °*spehan* «observer» (→ épier, espion). On relève isolément les adaptations *sospiz, suspiz* (XIII^e^ s.) et en ancien provençal *sospeit* (1200).

♦ L'adjectif s'applique à une personne soupçonnée, qui prête aux soupçons et (1311) à une chose qui inspire la défiance. Cette valeur se développe dans divers emplois ; *suspect de (qqch.)* se dit d'une personne qui pourrait être coupable de qqch. (1636) ou d'une chose qui semble contenir un élément répréhensible (1694). ◇ L'adjectif qualifie par extension une chose dont la valeur, l'intérêt sont douteux (1669), spécialement un produit, une denrée qui ne présentent pas de garanties suffisantes d'hygiène (1694). ◇ Concernant les humains, il s'applique pendant la Terreur à une personne dont le pouvoir craint des actions contraires à ses intérêts (1792), spécialement dans *Loi des suspects*, votée par la Convention le 17 septembre 1793. Au XIX^e^ s., le mot se dit d'une personne considérée par la police comme un coupable possible (v. 1850, adj.) ; il est fréquemment substantivé (XX^e^ s.) dans ce sens.

▸ **SUSPECTER** v. tr. dérive (1515 ; puis 1726) de *suspect* ou est emprunté ou dérivé latin *suspectare* «regarder en l'air» et «suspecter». ◇ Le verbe, plus péjoratif que *soupçonner** en ce qu'il marque une défiance ou un doute que le sujet tient pour légitime, signifie «tenir pour suspect (qqn)», souvent construit avec un second complément en *de* (1780), ou qqch. (1798), en particulier «mettre en doute l'existence d'un sentiment, d'une intention louable» (av. 1850).

◈ voir SOUPÇON, SUSPICION.

SUSPENDRE v. tr. est emprunté (v. 1120) au latin classique *suspendere* «faire pendre», au propre et au figuré, «attacher par-dessous, tenir en l'air», «suspendre en offrande» et au figuré «tenir dans l'incertitude», «retenir», puis en bas latin ecclésiastique «tenir à l'écart, priver, interdire», sens qui se maintiennent dans le vocabulaire administratif du latin médiéval. Le verbe est composé de *sus*, variante de *sub* «sous*», et de *pendere* «laisser pendre» (→ pendre) ; il a fourni l'italien *sospendere*, le catalan *sospendre*.

♦ *Suspendre* apparaît avec une valeur spatiale, signifiant «faire tenir (une chose) de manière à ce qu'elle pende» (v. 1120), également en parlant de personnes (v. 1190) ; dans ce sens, le verbe est relevé à partir du XVIII^e^ s. au pronominal (1753). Parallèlement, il s'emploie avec une valeur temporelle, *sospendre* (v. 1160) puis *suspendre qqn* (v. 1460) signifiant «interrompre dans ses fonctions temporairement». Si la forme latinisante en *sus-* ne devient usuelle qu'à partir du XV^e^ s., époque où le verbe est réemprunté, les variantes francisées *soupendre, sospendre* (déb. XIII^e^ s.) puis *souspendre* (XVI^e^ s.) se maintiennent jusqu'au XVII^e^ siècle. ◇ Quant au sens, l'idée de suppression provisoire se développe en droit et dans le vocabulaire général ; *suspendre* prend le sens de «remettre à plus tard» (1478, *suspendre un arrêt*), en particulier pour prendre le temps de réfléchir, de reconsidérer le cas (1636, *suspendre son jugement*). Le verbe signifie aussi «interrompre (une action, un processus)», le sujet désignant une personne (1314, *souspendre*) puis aussi une chose abstraite (1580), d'où *se suspendre* «cesser», en parlant d'une douleur ou d'une peine (av. 1648), et *suspendre qqch.* «arrêter les effets de (qqch.)» (1580), sens archaïques. *Suspendre ses pas* «s'arrêter» s'est employé par figure à l'époque classique pour «marcher avec précaution» (déb. XVII^e^ s.) et *suspendre les esprits* (1678) a signifié «retenir l'attention, passionner». ◇ Au XVII^e^ s., le verbe a aussi un emploi intransitif pour «être irrésolu, hésitant» (1654, intr., La Fontaine). ◇ À partir du XVIII^e^ s. la valeur d'«interrompre» reçoit des contenus spéciaux : *suspendre ses paiements* (1759) et, en droit, *suspendre une loi* (1872), *un journal* (1875), *suspendre le traitement de qqn* (déb. XX^e^ s.), en sports *suspendre (un sportif titulaire d'une licence)* «lui interdire de participer à une épreuve officielle» (1886), le sujet désignant alors une autorité. ◆ La valeur spatiale, pour «faire pendre», est ancienne pour l'emploi concret (voir ci-dessus), avec des métaphores en français classique (1711 «laisser planer [une menace]»). Elle s'est développée au XIX^e^ siècle : «faire tenir (qqch.) dans une position élevée» (déb. XIX^e^ s., vieilli) ; par figure, *se suspendre aux lèvres de qqn* (1656) signifie «l'écouter avec une extrême attention» et *se suspendre à qqch.* (1861) «s'y tenir fermement». ◇ *Suspendre qqch. à qqch.* signifie «l'en faire dépendre» (déb. XX^e^ s.).

▸ La double valeur, temporelle et spatiale, est conservée par les dérivés. ◆ **SUSPENDU, UE** adj.

se dit (v. 1190) de ce qui est soutenu de manière à pendre ou à ne pas reposer sur qqch. de ferme, d'où *voiture suspendue* (1617), et pour qualifier ce qui reste en équilibre dans l'air (v. 1640), également au figuré (1584, *menace suspendue*). ◇ Par extension, l'adjectif s'applique à ce qui tient ou se tient à une certaine hauteur, semblant être accroché, d'où l'emploi en botanique (1797), où il se dit d'une graine dont le sommet est dirigé vers la base de la loge qui la renferme, et en géographie dans *vallée suspendue* (1903). Dans cet exemple, comme dans *jardin suspendu* (1658), l'adjectif signifie simplement «surélevé», alors que dans *pont suspendu* (1805), il reprend sa valeur propre. ◆ Avec la valeur temporelle, *suspendu* s'applique à ce qui est momentanément interrompu (1314, *séance suspendue*). ◇ À l'époque classique, l'adjectif s'emploie à propos de personnes pour «irrésolu, hésitant» (1559) et «attentif» (1559), sens qui demeure dans ***être suspendu aux paroles*** (1687), ***aux lèvres de qqn*** (1804). ◇ L'adjectif se dit de ce qui est remis à une date ultérieure (1674). Il s'applique à une personne à qui l'on a interdit l'exercice de ses fonctions, à un droit dont l'exercice est interrompu.

SUSPENSION n. f., réfection (1481) de *suspensiun* (1174), *suspenciun* (v. 1160), est emprunté au dérivé latin *suspensio, -onis* «voûte» en latin classique, en bas latin «interruption (dans la prononciation)» (IVe s.), «action de se tirer vers le haut» (Ve s.) et en latin médiéval «interruption des fonctions de qqn», «remise à plus tard (d'un jugement)» et «attente, incertitude» (1174). ◆ Le mot, en relation avec *suspendre*, désigne d'abord l'état d'une personne dans l'incertitude, acception qui ne s'est maintenue que dans un style très littéraire, et le fait de retirer momentanément ses fonctions à une personne; il s'emploie en droit et dans le vocabulaire général pour «action d'interrompre» (mil. XVIe s.) ou «remise à plus tard» (1542). De ces valeurs procèdent des emplois spéciaux, par exemple ***suspension d'armes*** (1615) qui a vieilli. Le mot s'emploie aussi pour désigner la durée d'une suspension (1665). ◇ En grammaire et en rhétorique, *suspension* nommait une figure de style qui consiste à tenir l'auditeur en suspens (1704); il est vieilli en grammaire pour «interruption brusque du sens» (1752), mais ***points de suspension*** (1752) «suite de points qui remplacent la suite attendue d'un énoncé interrompu» reste usuel. ◇ En musique (1765), *suspension* désigne un procédé qui consiste à continuer de faire entendre au-dessus de la basse des notes de l'accord précédent. ◇ *Suspension*, d'après *suspendre*, est repris dans le vocabulaire juridique, dans des expressions comme *suspension des paiements* (1761), *des poursuites* (1872) ou ***suspension d'audience***. ◆ Ce n'est qu'au XVIIIe s. que la valeur spatiale du mot apparaît. Il a désigné (1718) un système maintenant le Saint-Sacrement dans une église et, en sciences, un système servant à maintenir en équilibre stable un objet suspendu (1744), d'abord dans *point de suspension* «point autour duquel un objet suspendu peut se mouvoir» (1639), «pièces suspendant un régulateur» en horlogerie (1765) et *suspension à la Cardan* (1872) ou *un cardan* (1867). ◇ Avec la même valeur, *suspension* désigne couramment un support suspendu au plafond, spécialement un appareil d'éclairage (1797, Chateaubriand). ◇ Une autre spécialisation usuelle concerne l'appui élastique d'un véhicule sur des roues, l'ensemble des pièces qui assurent cet appui (1907). Par ailleurs, *suspension* s'est employé pour «pendaison» (1812) et demeure vivant pour désigner le fait d'être suspendu, en sports (1830), en médecine (1835, *traitement des fractures par suspension*), spécialement en médecine vétérinaire (1872). ◇ En chimie, le mot désigne l'état de particules en équilibre dans un milieu (1845), surtout dans ***en suspension*** (1862). De cet emploi en chimie vient **SUSPENSOÏDE** adj. (1933, de *-oïde*), qui se dit d'une classe de colloïdes.

SUSPENS adj. m. et n. m. est emprunté (Xve s.; *souspens*, v. 1245) au latin classique *suspensus* «qui plane, qui flotte», au figuré «incertain, indécis» et en latin médiéval «relevé de ses fonctions». C'est le participe passé adjectivé de *suspendere*. ◇ L'adjectif a signifié «dont le fonctionnement est interrompu» (1314) et s'est employé à l'époque classique pour qualifier une personne indécise, dans l'incertitude (fin XVe s.). ◇ En droit canon (1660, adj. m.), il désigne un ecclésiastique suspendu de ses fonctions. ◇ **EN SUSPENS** loc. adv. apparaît au XVe s. et signifie «remis à plus tard» (1485), d'après la locution latine *in suspendo; tenir qqn en suspens* signifiait «lui accorder un délai pour un paiement» (1467); la locution signifie ensuite (1553) «dans l'incertitude, l'indécision» et plus couramment «en état d'inachèvement» (1636, d'une chose) prenant au XIXe s. le sens de «suspendu», au propre (1866) et au figuré (1869). ◆ *Suspens* n. m. désigne aussi l'état de ce qui est en suspens (apr. 1850) et une attente angoissée, le moment qui suscite ce sentiment (1886, Mallarmé), acceptions littéraires et rares, plus tard remplacées par ② suspense. ◆ ① **SUSPENSE** n. f. a signifié «interdiction» (1312) «intervalle, délai» (1440-1475), puis a disparu. ◇ Le mot est repris au XVIIIe s. comme terme de droit canon (1718), lié à *suspens*, adjectif.

SUSPENSOIR n. m., réfection (1707) de *suspensoire* (1314), est emprunté au latin médiéval *suspensorium* «muscle de soutien des testicules» et a d'abord ce sens, synonyme de *suspenseur*. Employé comme adjectif, le mot s'est dit (v. 1560) plus généralement en médecine d'un muscle qui soutient un organe; le nom a désigné (1611, n. f. pl.) des cordes utilisées par une personne alitée pour changer de place. ◇ *Suspensoir* est aujourd'hui le nom d'un bandage destiné à soutenir un organe, spécialement les testicules (1694, *suspensoire*). ◇ Le mot s'est aussi employé pour parler d'un dispositif qui maintient (qqch.) suspendu, spécialement en marine (v. 1790).

SUSPENSIF, IVE adj. reprend (v. 1355) le latin médiéval *suspensivus*, au sens de «qui laisse dans l'indécision», en grammaire à propos du style. ◇ L'adjectif se dit en droit (XVIe s.) à propos de ce qui constitue ou provoque la suspension, d'où sous la Révolution *veto suspensif* (1789). ◇ Il s'est employé en grammaire, appliqué à ce qui ne donne pas une signification complète à une phrase (1751, *le génitif*,

cas suspensif et dans *points suspensifs* «points de suspension» (1831), qui ne se dit plus.

SUSPENSEUR adj. m. et n. m., dérivé savant du supin *suspensum*, a signifié (v. 1560) «muscle de l'enveloppe du testicule», comme *suspensoir*. ◇ L'adjectif s'applique en anatomie (1765) à des éléments qui soutiennent un organe et en botanique (1904) à un ensemble de cellules allongées qui surmontent les cellules embryonnaires de l'état inférieur.

② **SUSPENSE** n. m. est repris (1903) à l'anglais *suspense*, lui-même emprunté (xv^e^ s.) au français *suspens* ou à ① suspense, «intervalle, délai»; le mot anglais désigne très tôt un état d'incertitude, d'attente angoissée (1440) et un élément dramatique susceptible de provoquer cet état. ◇ Le mot, attesté isolément au début du xx^e^ s., s'est répandu en français à partir des années 1950, à propos d'un passage de film, puis de récit, de nature à faire naître un sentiment d'attente angoissée et, par extension, du genre ainsi créé. Par extension (1956), *suspense* désigne couramment une situation dont on attend la suite avec impatience et angoisse.

SUSPENTE n. f. représente l'altération (1773), d'après *suspendre**, de *surpente* (1678), forme elle-même altérée de *soupente**.

♦ *Surpente* désignait un cordage soutenant une pièce de canon que l'on déplaçait. ◇ *Suspente*, terme de marine, est le nom d'un fort cordage qui entoure un mât et supporte une vergue par son milieu. Senti comme un dérivé de *suspendre*, le mot désigne la corde qui relie la nacelle d'un ballon au filet (1871), la voilure d'un parachute au harnais (1916) et l'organe qui lie les câbles porteurs d'un pont suspendu à la charpente du tablier (v. 1950). Il est souvent employé au pluriel.

SUSPICION n. f., réfection (1370) des formes anciennes *suspecioun* (v. 1315), *suspiciun* (xii^e^ s., hapax), est emprunté au latin *suspicio, -onis* «soupçon», «conjecture» et «apparence», dérivé de *suspicari* «soupçonner», «conjecturer», lui-même de *suspicere* «suspecter» (→ suspect). *Suspicari* avait abouti par voie orale en ancien français à *suschier* (v. 1120), *souchier* (xii^e^ s.) «soupçonner», «supposer» et (v. 1175) «dresser le plan de (qqch.)».

♦ Le mot désigne une conjecture — cf. *soupçon* — et dès le xii^e^ s. une opinion défavorable concernant le comportement ou les opinions de qqn, et par extension le fait de tenir qqch. pour suspect (1788). ◇ Spécialisé en droit, il désigne le fait de supposer un délit à partir de quelques indices (1680). Il est employé dans ***suspicion légitime*** «crainte éprouvée par les parties à l'égard de l'impartialité des juges, qui les autorisent à renvoyer une affaire à un autre tribunal» (1790).

▸ **SUSPICIEUX, EUSE** adj., emprunt (1314, *suspicieus*) au latin *suspiciosus* «soupçonneux, suspect», ne semble pas avoir été employé entre la fin du xv^e^ et le xx^e^ s. où il a été repris. ◇ Il se dit de ce qui est plein de suspicion et a fourni **SUSPICIEUSEMENT** adv. (1942), littéraire.

SUSTENTER v. tr. est emprunté (v. 1112) au latin *sustentare* «soutenir, supporter» et par figure «maintenir en bon état», «alimenter, nourrir» et «prolonger, ajourner»; ce verbe est le fréquentatif de *sustinere*, qui a abouti à *soutenir**.

♦ *Sustenter* a eu le sens général de «soutenir, aider» du xii^e^ au xvi^e^ siècle. Le verbe a repris du latin le sens de «soutenir les forces de (qqn) par la nourriture». Il est écrit en moyen français *substanter* (1382), d'après *substantia* «substance*», graphie relevée jusqu'au xix^e^ s. à côté de *sustenter* (1440-1475, dans ce sens); avec cette acception didactique et vieillie, le verbe s'emploie aussi avec un sujet nom de chose, au propre (1541) et au figuré (1690). ◇ En français moderne, *se sustenter* s'emploie par plaisanterie et familièrement pour «se nourrir» (depuis 1733). ◇ Le verbe a signifié concrètement «maintenir en servant de support ou d'appui» (déb. xvi^e^ s.), sens sorti d'usage, mais il a été repris au xix^e^ s. (1852 au participe présent) et employé spécialement en aéronautique (1882) pour «maintenir en équilibre dans l'air (un aéronef plus lourd que l'air)». ◇ Par ailleurs, avec la même valeur figurée que *soutenir*, il a signifié «accorder des subsides à (une activité), pour lui permettre de se maintenir», emploi devenu rare au propre et au figuré.

▸ **SUSTENTATION** n. f. (1236, *sustentastion*; 1291, *substentacion*) reprend le latin impérial *sustentatio* «soutien, étai», «action de contenir, d'arrêter», dérivé du supin *sustentatum*. ◇ Le mot désigne le fait de se nourrir, emploi rare après le xv^e^, repris au milieu du xviii^e^ s., puis sorti d'usage, sauf en médecine (*sustentation d'un malade*). ◇ Le mot s'est employé aussi au sens de «soutien, aide» (1440-1475; 1420, *soustentation*), concurremment à *substantement* (v. 1460, d'après *substance*) et à *sustantement* (1544), dérivé de *sustenter*. ◇ Il est repris au xix^e^ s. dans le terme ***base de sustentation*** (1835), puis ***polygone de sustentation*** (xx^e^ s.), figure obtenue en joignant les points d'appui les plus extérieurs d'un corps posé sur une surface; la projection du centre de gravité du corps doit se trouver à l'intérieur du polygone pour qu'il y ait équilibre stable. ◇ *Sustentation*, rare en emploi libre (1842) pour «fait de maintenir en équilibre», s'emploie spécialement en aéronautique, d'abord à propos des ballons (1853), puis des corps plus lourds que l'air.

SUSTENTATEUR, TRICE adj., réfection (1545, n. m.) de *substentateur* (1482), reprend le bas latin *sustentator, -trix* «celui, celle qui nourrit», qui avait déjà donné l'ancien provençal *sustentator* (1262). ◇ Le mot français a signifié «protecteur, défenseur» (1482, n. m.). ◇ Reformé au xix^e^ s. d'après *sustentation*, par changement de suffixe, il se dit en aéronautique de ce qui assure la sustentation (1889), d'où *plans sustentateurs* (d'un avion) (1909).

SUSURRER v., attesté au xvi^e^ s. (1539), disparu, puis repris à la fin du xviii^e^ ou au début du xix^e^ s. (1801), est emprunté au latin *susurrare* «murmurer», «bourdonner» en parlant des abeilles, employé au figuré à propos d'une rumeur et en emploi transitif pour «fredonner, chuchoter». Ce verbe dérive de *susurrus* «murmure», «bourdonnement»,

«chuchotement», d'usage poétique à l'époque impériale. *Susurrus*, comme *murmur* (→ murmure), est un mot expressif; il se rattache comme *surdus* (→ sourd) à une famille indoeuropéenne à laquelle appartient le sanskrit *svárati* «il émet un son», qui a pour correspondant le latin *sonare* (→ ② son).

♦ *Susurrer* emprunte comme intransitif le sens latin de «chuchoter», puis semble inusité. Le verbe est repris, probablement à la fin du XVIII^e^ s. (cf. *susurration*), en parlant d'une personne (1801) ou d'une chose (1842); en construction transitive (1864, Gautier), il a souvent une valeur péjorative et est surtout employé dans des expressions comme *susurrer des mots doux, de mauvais conseils*.

▸ **SUSURRANT, ANTE** adj., tiré du participe présent (1805), qualifie notamment une voix. ◂ **SUSURREMENT** n. m., littéraire, désigne le bruit de ce qui susurre (1828) et l'action de susurrer (1877). **SUSURRATION** n. f. est un emprunt (v. 1316) au dérivé bas latin *susurratio* «murmure, chuchotement». ◇ Il n'a pas conservé le sens latin de «chuchotement» (v. 1530) ni celui de «calomnie» (XVI^e^ s.). Le mot, d'usage littéraire, désigne le bruit produit par une chose ou un animal qui susurre (1559); comme le verbe, il ne semble pas attesté entre le milieu du XVII^e^ (1660, Oudin) et la fin du XVIII^e^ s. (1797, Chateaubriand).

SUTURE n. f. est emprunté (1540) au latin impérial *sutura* «couture» et dans la langue médicale «suture (du crâne)», dérivé de *sutum*, supin du latin classique *suere* «coudre», supplanté par le composé *consuere* (→ coudre).

♦ *Suture* est introduit au XVI^e^ s. comme terme de chirurgie désignant la réunion, à l'aide de fils, de parties divisées, des lèvres d'une plaie, etc., d'où ***points de suture*** (1893). ◇ En anatomie (v. 1560, Paré), il a le sens latin d'«articulation dentelée de deux os», notamment des os du crâne. Le mot s'emploie aussi (1760) pour désigner la ligne de jonction entre des pièces libres ou soudées, chez des insectes, et, en botanique (1762), la ligne selon laquelle s'ouvre un fruit déhiscent. ◂ *Suture* prend à la même époque une valeur figurée, désignant le raccordement fait entre deux parties séparées par une coupure (1788), d'abord à propos d'une œuvre écrite. Cette valeur didactique a été reprise en psychanalyse par Lacan (v. 1960) pour rendre compte de la tentative d'abolition du «manque» qui est au sein de la structuration du sujet, et que le discours est chargé de cacher.

▸ Les dérivés de *suture* sont formés à partir du XIX^e^ siècle. ◂ **SUTURAL, ALE, AUX** adj., sorti d'usage en botanique (1803), s'emploie en zoologie (1876) et en anatomie (1904). ◂ **SUTURÉ, ÉE** adj. signifie (1842) «qui présente une ou plusieurs sutures» en parlant d'un insecte, d'un fruit. En chirurgie, c'est le participe passé adjectivé de *suturer* (ci-dessous) «que l'on a suturé». ◂ **SUTURER** v. tr. s'emploie en chirurgie (1865) pour «réunir par une suture» et au figuré «refermer» (v. 1960) en psychanalyse.

SUZERAIN, AINE n. et adj., réfection (1476) de *susserain, souserain* (1312), est antérieur, son dérivé *suzerainеté* étant attesté au début du XIV^e^ siècle; le mot dérive de *sus** adv., sur le modèle de *souverain*.

♦ Dans le système féodal, le mot qualifie comme adjectif un seigneur au-dessus de tous les autres dans un territoire donné et dont le pouvoir sur les inférieurs ou vassaux était reconnu par l'hommage. De là vient *fief suzerain* «dont d'autres fiefs sont servants» (1573), puis l'emploi substantivé (1611) devenu le plus courant, avec des emplois métaphoriques.

▸ Le dérivé **SUZERAINETÉ** n. f., réfection (1476) de *susereneté* (1306), désigne la qualité de suzerain et plus tard, en histoire, la circonscription dans laquelle s'exerçait le droit du suzerain (1845), puis le droit exercé (1875). ◇ Il se dit par analogie du droit d'un État sur un autre dont l'autonomie est incomplète (av. 1865). Par figure, il équivaut (mil. XIX^e^ s.) à «souveraineté», dans un usage très littéraire.

SVASTIKA n. m. est un emprunt (1828; 1872, *swastika*) au sanskrit *svastika* «de bon augure», dérivé de *svasti* «salut», «bien-être», «fortune». Le mot est formé de *su-* «bien» et de *asti* «il est», de *as-* «être». *Su-* repose sur la même racine indoeuropéenne que le grec *eu* «bien» (→ euphémisme); *as-* contient la racine °*es-* du verbe être, en latin (→ être) et en grec (→ onto-). La variante francisée *sauvastika* a disparu.

♦ Le mot désigne un symbole sacré qui consiste en une croix à branches coudées, en usage en Inde de toute antiquité, répandu par le bouddhisme (Népal, etc.), présent dans la Grèce ancienne sous la figure de Prométhée, et répandu, comme motif décoratif, dans d'autres civilisations. ◇ La croix gammée* choisie par Hitler pour emblème du parti nazi est un svastika dont les branches sont coudées vers la droite, le symbole antique et oriental l'étant vers la gauche; le nom lui est appliqué après 1933.

SVELTE adj. est emprunté (1642, Poussin) à l'italien *svelto*, traduit dans les *Recherches* de Oudin (1655) par *adroit, habile, agile* (...) *deschargé de taille ou stature*. L'adjectif italien a été formé sur le participe passé de *svellere, svegliere* «arracher, enlever, dégager», qui représente un latin populaire °*exvellere*, réfection du latin classique *eveliere* «arracher, enlever, déraciner». Ce verbe dérive, par préfixation en *ex-*, marquant le mouvement de l'intérieur vers l'extérieur (→ ex-), de *vellere* «arracher, tirer violemment», en particulier «tirer les poils, la laine, les plumes» (→ convulsion, révulsion), verbe qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*wel-* «arracher».

♦ *Svelte* est emprunté comme terme de peinture et d'architecture pour qualifier ce qui produit une impression de légèreté, d'élégance, par sa forme élancée (*colonne svelte*). ◇ Le sens s'étend au XVII^e^ s. et le mot devient courant en parlant d'une personne au corps mince et souple (1668) ou d'un animal; il se dit aussi (1798) en parlant d'une chose.

▸ **SVELTESSE** n. f. est emprunté, une première fois au XVIII^e^ (1765) et repris au XIX^e^ s. (1843, Gautier),

à l'italien *sveltezza*, dérivé de *svelto*. ◇ Il désigne le caractère de ce qui est svelte, la finesse du corps.

S. V. P. n. m., sigle (1738) de *s'il vous plaît*, s'emploie dans l'usage écrit et dans la conversation. *S. V. P.* a été substantivé (XX^e^ s., n. m.) comme nom d'un service téléphonique privé de renseignements et d'aide.

SWAHILI → SOUAHÉLI

SWEATER n. m. reprend (1902) un mot anglais (XVI^e^ s.) désignant un vêtement de laine, et spécialement employé dans le vocabulaire du sport (1828, au pluriel). Il dérive de *to sweat* «(faire) suer, transpirer», issu d'un germanique °*swaitjan* «suer» (cf. le vieil anglais *swát* «sueur») qui se rattache, comme le latin *sudare* (→ suer), à une racine indoeuropéenne °*swoid-*.

♦ *Sweater* a désigné (1902) un maillot de laine utilisé par les sportifs pour l'exercice, l'entraînement, sens disparu. ◇ Par extension (1909), le mot se dit d'un vêtement de laine ou de coton, à manches longues, boutonné sur le devant.

► **SWEAT-SHIRT** ou **SWEATSHIRT** n. m. (1936), répandu vers 1946, est emprunté à l'anglo-américain *sweat shirt* (1934), d'abord «survêtement d'athlète», composé de *to sweat* «transpirer» et de *shirt* «chemise» (→ tee-shirt). ◇ Le mot désigne un pull-over de sport, d'abord fait en coton molletonné, puis en tissu éponge ou en matières synthétiques, avec une découpe en V, serré à la taille et aux poignets.

SWEEPSTAKE n. m., relevé comme mot anglais au XVIII^e^ s. (1776) et dans le contexte français au XIX^e^ s. (1827, écrit *sweepstakes*; puis 1829), est un emprunt à l'anglais *sweepstake* (1495) «jeu où l'on rafle les enjeux», composé de *to sweep* «balayer», «rafler» en terme de jeux et de *stake* «pieu, piquet», puis «enjeu». Le premier élément, *sweep*, est issu du germanique °*swaip-*, d'où viennent l'ancien haut allemand *sweifan*, l'allemand *schweifen* «errer, vagabonder»; le second, *stake*, se rattache au germanique °*stak*, de °*stek-an-* «percer», que représente l'allemand *stechen* «piquer». Ce dernier, apparenté à l'anglais *to stick* «enfoncer, ficher» (→ stick), remonte à la même racine indoeuropéenne que le latin *stigare* (→ distinguer, instiguer).

♦ *Sweepstake*, emprunté comme terme de turf, ne se répand que dans les années 1930. Il désigne ensuite (v. 1934) une loterie par souscription entre les propriétaires des chevaux engagés dans une course. Par analogie, le mot se dit d'une loterie basée à la fois sur le tirage et sur le résultat d'une course.

① **SWING** n. m., relevé à la fin du XIX^e^ s. en boxe (1895) et un peu plus tôt (1887) pour désigner le balancement du corps d'un rameur, est emprunté à un mot anglais signifiant «balancement, oscillation», spécialement employé comme terme de sports (boxe, golf), et déverbal de *to swing* «(se) balancer». Ce verbe est issu d'une base germanique °*swengan-* que l'on retrouve dans l'allemand *schwingen* «osciller, basculer».

♦ *Swing* désigne en boxe (1895) un coup de poing donné par un balancement, horizontal ou oblique, du bras fléchi ou allongé, puis au golf (1904) le mouvement de balancement du club pour frapper la balle. ◇ Par figure, le mot s'emploie au bridge, en parlant d'une manœuvre qui consiste à jouer d'une couleur épuisée chez le deuxième joueur et chez le partenaire.

► ② **SWING** n. m. est un emprunt (1933) à un autre emploi spécialisé du même mot anglais *swing*, dans le vocabulaire du jazz américain. Le mot, attesté en français avant la guerre, ne s'est répandu que vers 1940 chez les musiciens au sens de «qualité rythmique propre à la musique de jazz» *(avoir du swing, manquer de swing)*. ◇ Il prend par ailleurs la valeur d'un adjectif, employé familièrement pour qualifier une mode vestimentaire (1939, *jupe swing*) ou le comportement désinvolte, dynamique (1943) inspirés par une certaine image de l'Amérique et adoptés pendant la guerre, parfois en réaction à la morale officielle. En ce sens, *swing*, mot à la mode comme *zazou*, son quasi-synonyme dans les années 1941-1950, est vieilli et à peu près abandonné, de même que son emploi pour désigner une danse ou une manière de danser, sur une musique très rythmée inspirée du jazz américain, et également pour la musique de jazz à la mode en France dans les années 1945-1960. ◇ *Swing* reste vivant pour désigner en histoire du jazz un style caractérisé par la simplicité mélodique et rythmique, pratiqué aux États-Unis à partir des années 1930 et jusqu'au style *be-bop*. ◂ **SWINGUER** v. intr. dérive (1943, H. Panassié) de ② swing, d'après l'anglais *to swing*, terme de jazz américain. Le verbe signifie «jouer avec swing; avoir du swing», notamment dans l'expression *ça swingue*. ◇ Il est sorti d'usage au sens de «danser le swing» (1947; jusque vers 1960).

SYBARITE n. et adj. est emprunté (1^re^ moitié XVI^e^ s.; 1530, F.e.w.) au latin *Sybarita* «habitant de Sybaris», emprunt à l'adjectif grec *subaritês*, dérivé de *Subaris*, nom d'une colonie grecque du sud-est de l'Italie, dont les habitants passaient pour mener une vie de luxe et de mollesse.

♦ *Sybarite* désigne un habitant de Sybaris puis, par figure, une personne qui recherche les plaisirs de la vie dans une atmosphère de luxe et de raffinement (1560). Le mot est adjectivé, semble-t-il, beaucoup plus tard (1829).

► Il a servi à former **SYBARITIQUE** adj. (1553, Ronsard) «propre aux sybarites» et **SYBARITISME** n. m., qui s'est substitué (1827) à *sybarisme* (1801) «vie, goût de sybarite», parfois opposé à *ascétisme*.

SYCOMORE n. m. est la réfection graphique (1500) de *sicomore* (XV^e^ s.), lui-même adaptation d'après le latin des formes anciennes, *sicamor* (v. 1130), *saigremor* (v. 1175), écrit aussi *saigremort* (v. 1180), plus tard *sacremor* (v. 1380), *sachamour* (1406), adaptations du latin tardif *sycomorus*, emprunté au grec *sukomoros* «figuier sauvage», lui-même composé de *sûkon* «figue» (→ figue, sycophante), emprunté à une langue méditerranéenne, et de *moron* (→ mûre).

♦ Le mot est passé en gallo-roman avec la valeur du grec, désignant dès l'origine une variété de figuier originaire d'Égypte, dont les feuilles rappellent celles du mûrier, aux fruits comestibles et dont le bois, très léger, est imputrescible. Les diverses formes graphiques, à l'époque médiévale, n'ont peut-être pas toujours désigné le même arbre *(ficus sycomorus)*; il s'agit souvent du prestigieux arbre biblique, sur lequel, par exemple, monta Zacharée pour voir le Christ (Luc 19, 4) et qui joue un rôle dans les légendes pieuses; certaines formes anciennes ont cependant pu se rapporter à un autre arbre européen. ◇ Depuis Olivier de Serres (fin XVI^e^ s.), *sycomore* a le sens d'«érable», avec plus tard pour synonyme *faux platane* ou *érable sycomore*; on relève cette même transposition du nom du figuier égyptien à des arbres européens dans l'anglais *sycamore*, parallèle à l'ancien français *sicamore*, l'italien *sicomoro*, l'espagnol *sicómoro*. On a aussi nommé *sycomore faux* (1768) et *faux sycomore* (1791) un arbre de la famille des méliacées.

◈ voir SYCOPHANTE.

SYCOPHANTE n. m., réfection (1559) de *sichophant* (v. 1500), est emprunté au latin *sycophanta*, lui-même pris au grec *sukophantês* «dénonciateur des voleurs ou contrebandiers de figues», puis en général «délateur, dénonciateur». Le mot grec est composé de *sûkon* «figue» et d'un dérivé de *phainein* «faire voir, faire connaître» (→ fantôme). L'origine de *sukophantês* était déjà obscure dans l'Antiquité : d'après Gernet, le *sukophantês* a été d'abord «celui qui montre» *(phainein)* les figues, en les découvrant dans les vêtements du voleur.

♦ Le mot est d'abord un terme d'histoire avec la valeur étymologique du mot grec. Il reste d'emploi littéraire ou didactique au sens figuré de «fourbe, hypocrite» (1528).

SYLLABE n. f. est la réfection (1174) de *sillebe* (1160), emprunté au latin *syllaba*, lui-même emprunt, dès Plaute, au grec *sullabê*, proprement «ce qui est mis ou ce qui tient ensemble», d'où «assemblage de lettres formant un son», «groupement, combinaison». Ce mot dérive de *sullambanein* «rassembler, réunir», composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *lambanein* «prendre, saisir» (→ dilemme). Le latin a fourni l'ancien provençal *sillaba* (v. 1170), l'allemand *Silbe* et l'anglais *syllable*.

♦ Le mot, avec les deux graphies *sillabe* et *syllabe*, celle-ci dominante à partir du XVI^e^ s. (mais on rencontre encore *sillabe* au XIX^e^ s.), conserve l'acception héritée des grammairiens grecs. Pour Aristote *(Poétique)*, la *sullabê* était une unité phonétique fondamentale, conçue comme le groupement d'une consonne avec une voyelle ou formée par une voyelle, et n'ayant pas de signification (ce n'est donc pas ce que l'on appellera plus tard un morphème, une unité-signe). Cette conception traditionnelle a été discutée à l'époque moderne; la syllabe était également définie d'un point de vue métrique, puis (XIX^e^-XX^e^ s.) acoustique, articulatoire et physiologique. ◇ *Syllabe* désigne aussi depuis l'ancien français (v. 1160) la séquence graphique correspondante, d'où l'emploi figuré pour «habileté à écrire, art d'écrire» (v. 1256), disparu en moyen français. ◇ Le mot s'emploie dans des expressions comme *syllabe longue, brève* (1671), considérée dans la durée de son émission, en métrique ancienne, usage repris par la phonétique moderne; d'autres expressions techniques apparaissent au XIX^e^ s., par exemple *syllabe ouverte, fermée*. ◇ Dans des locutions comme ***ne pas prononcer (perdre, changer) une syllabe*** (1690), le nom équivaut à *parole, mot*. ◆ Par réemprunt au grec, *syllabe* a été employé à propos de la musique antique (1765) au sens de «consonante de la quarte».

▸ Le dérivé **SYLLABER** v. intr. a signifié (XIII^e^ s., *sillaber*) «assembler des lettres, écrire», aujourd'hui «prononcer en détachant les syllabes» (v. 1236); en ce sens, d'usage didactique, on a dit aussi *sillabifier* v. intr. (1464), encore au début du XVII^e^ s., calque du latin scolaire *syllabificare*, du latin classique *facere* «faire». ◆ Le dérivé **SYLLABATION** n. f., d'abord «lecture des mots faite en séparant les syllabes» (1840), désigne en linguistique (v. 1933) la répartition d'un système d'articulations en syllabes (voir *syllabisation*, ci-dessous).

SYLLABIQUE adj. dérive (1529) de *syllabe* ou reprend le bas latin grammatical *syllabicus* (IV^e^ s.), emprunt au grec tardif *sullabikos*, et se dit de ce qui est relatif à la syllabe. ◇ L'adjectif s'est employé dans *écho syllabique* «qui fait entendre plusieurs syllabes ou mots» (1765); il entre dans plusieurs expressions didactiques : en musique *chant syllabique* «dans lequel chaque note répond à une syllabe» (1812), en linguistique *écriture syllabique* «où chaque syllabe est représentée par un seul signe» (1842), par exemple les *kana* du japonais, et en métrique *vers syllabique* «qui se mesure sur le nombre de syllabes» (1872). ◇ Le dérivé **SYLLABIQUEMENT** adv. (1812) est didactique.

D'autres dérivés sont formés en français sans modèle latin. ◆ **SYLLABAIRE** n. m., d'abord adjectif (1752) avec le même sens que *syllabique*, désignait (1765) un livre élémentaire de lecture où les mots sont décomposés en syllabes. C'est aussi en linguistique le nom d'un système d'écriture où chaque signe représente une syllabe (XX^e^ s.) et celui de l'ensemble des caractères syllabiques d'un tel système *(les syllabaires japonais)*. ◆ **SYLLABISER** v. intr. a signifié «diviser (un énoncé) en syllabes» (1752, tr.) et s'emploie pour «lire en détachant les syllabes», rare (1803) ici-dessus *syllabel*. ◇ Le dérivé **SYLLABISATION** n. f. (1743) s'employait avec l'acception moderne de *syllabation*. ◆ **SYLLABISME** n. m., terme didactique, a désigné un système d'écriture syllabique (1862) et, en métrique, se dit du système de versification fondé sur le vers syllabique (1923). ◆ Le composé **ASYLLABIE** n. f., «incapacité de former ou de lire des syllabes» (1928), de ② a-, s'emploie en médecine.

Plusieurs termes de grammaire et de versification sont empruntés à des composés du latin impérial ou du bas latin, eux-mêmes empruntés au grec, et liés à la constitution d'un vocabulaire technique. Dans certains cas, *-syllabe* est directement employé comme élément de composition, précédé

d'un numéral grec indiquant le nombre de syllabes qui constituent un vers. ◆ **MONOSYLLABE** adj. et n. m. emprunte le latin *monosyllabus* (grec *monosullabos*) et se dit comme adjectif (xvᵉ s., *monosillabe*) puis comme nom masculin (1521) d'un mot, d'un vers qui n'a qu'une syllabe. Le mot entre dans la locution ***répondre (parler) par monosyllabes*** (1558), d'où pour *monosyllabe* adj. le sens sorti d'usage de «laconique» (fin xvɪɪᵉ s.). ◇ Le dérivé **MONOSYLLABIQUE** adj. signifie (1752) «composé de monosyllabes», en parlant d'un vers, d'une langue, et s'applique à un mot, un vers qui n'a qu'une syllabe (1835). ◇ **MONOSYLLABISME** n. m. s'emploie à propos du caractère d'un mot (1846) ou d'une langue (1868). ◆ On relève également : **POLYSYLLABE** adj. (1464) et n. m. (1550) qui caractérise un élément du langage ayant plusieurs syllabes (plus de deux). ◇ Il a fourni **POLYSYLLABIQUE** adj. (1550) et **POLYSYLLABISME** n. m. (1845). ◇ **DISSYLLABE** adj. (1529) et n. m. (v. 1530), d'où **DISSYLLABIQUE** adj. (1550) et n. m. valent tous deux pour «qui a deux syllabes». ◇ **TRIS(SY)LLABE** adj. et n. m. (1529), d'où **TRIS(SY)LLABIQUE** adj. (1550) pour «trois». ◇ Les composés correspondant à dix, douze et huit syllabes concernent la métrique poétique : **DÉCASYLLABE** adj. et n. m. (1551), d'où **DÉCASYLLABIQUE** adj. et n. m. (1762), **DODÉCASYLLABE** adj. et n. m. (1555); **OCTOSYLLABE** adj. et n. m. (1611), emprunt au latin *octosyllabus*, d'où **OCTOSYLLABIQUE** adj. (1907). ◇ Il en va de même pour **PENTASYLLABE** adj. et n. m., réfection (1838) de *pendesyllabe* (1611), emprunt au latin *pentasyllabus* «de cinq syllabes». ◇ **TÉTRASYLLABE** adj. et n. m. (1611), d'où **TÉTRASYLLABIQUE** adj. (1836), est en concurrence avec **QUADRISYLLABE** n. m. (1647) et **QUADRISYLLABIQUE** adj. (1847). ◇ **HEPTASYLLABE** adj. et n. m. (*mil.* xvɪɪɪᵉ s.), «de sept syllabes», est rare. ◆ **PARISYLLABIQUE** adj. (1812) ou, plus rare, **PARISYLLABE** s'applique en grammaire latine à une déclinaison, par extension à un mot dont le génitif et le nominatif ont le même nombre de syllabes au singulier.

◈ voir **PAIR (IMPARISYLLABIQUE), SYLLEPSE.**

SYLLABUS n. m. est un emprunt (1865) au bas latin ecclésiastique *syllabus* «sommaire, table», altération due à *syllaba* (→ syllabe), du latin classique *sillybus*, lui-même du grec *sillubos* «bande de parchemin portant le titre d'un livre ou le nom de son auteur» et «étiquette», de *sillubon* «chardon», sans doute parce que le parchemin en question évoquait la forme de cette plante. Ce terme est d'origine inconnue.

♦ Le mot désigne d'abord le document (le *Syllabus*) publié par Pie IX en 1864, qui contient des propositions condamnées par le pape et est présenté comme le résumé des «principales erreurs de notre temps». Plus généralement, le mot s'applique (1875) à une liste de propositions qui émanent de l'autorité ecclésiastique.

SYLLEPSE n. f. est un emprunt savant (1660) au bas latin des rhétoriciens *syllepsis*, qui reprend le grec *sullêpsis* «action de prendre ensemble», d'où «compréhension» et spécialement «accord grammatical selon le sens». *Sullêpsis* dérive de *sullambanein* «prendre ensemble, réunir» (→ syllabe).

♦ Le mot est introduit comme terme de grammaire, désignant le tour syntaxique qui consiste à «comprendre» des termes dans une même construction sans les «accorder» grammaticalement *(minuit sonnèrent)*. ◆ En rhétorique (1730, Dumarsais), c'est la figure par laquelle un mot est employé à la fois au sens propre et au sens figuré (on cite souvent aujourd'hui le vers de Hugo, «vêtu de probité candide et de lin blanc»).

▸ **SYLLEPTIQUE** adj. est un dérivé savant du nom ou un emprunt au grec *sullêptikos* «compréhensif, collectif», dérivé de *sullambanein*. ◇ Ce terme didactique qualifie ce qui est propre à la syllepse.

SYLLOGISME n. m., d'abord *sillogisme* (1370), écrit *sy-* d'après le grec au xvɪᵉ s. (1530), est la réfection d'après le latin de *silogime* (mil. xɪɪɪᵉ s.), auquel correspond l'ancien provençal *sillogisme* (1356); c'est un emprunt savant au latin *syllogismus*, lui-même pris au grec *sullogismos* «calcul, compte» et *en logique* «raisonnement», «conclusion déduite». Ce mot est composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *logizesthai* «calculer», «penser», dérivé de *legein* «rassembler» et «dire» (→ logique), qui se rattache, comme le latin *legere* (→ lire), à une racine indoeuropéenne °*leg-* «cueillir», «choisir», «rassembler».

♦ Ce terme venu de la logique aristotélicienne désigne une suite de trois propositions telles que l'accord des deux premières *(prémisses)* exclut le refus de la troisième *(conclusion)*; chaque proposition est constituée par un sujet, un prédicat et une copule qui les lie : la conclusion est possible parce qu'un terme commun aux deux prémisses permet de relier leurs deux autres termes. ◇ Par extension, le mot s'est employé en moyen français pour «conclusion» (1440-1475, *silogime*). ◇ *Syllogisme* s'emploie péjorativement (av. 1850) à propos d'un raisonnement purement formel, étranger au réel, mais désigne aussi positivement (1883) tout raisonnement déductif rigoureux.

▸ Deux autres termes didactiques ont été empruntés au grec par l'intermédiaire du latin. ◆ **SYLLOGISER** v. intr. (mil. xɪɪɪᵉ s., *sillogiser*), écrit *syllogiser* au xvɪᵉ s., est emprunté au latin du Bas-Empire *syllogizare* «faire un syllogisme», emprunt au grec *sullogizesthai* «assembler par la pensée». ◇ Le verbe signifie d'abord «raisonner par syllogismes» (mil. xɪɪɪᵉ s.); didactique et rare à partir du xvɪɪɪᵉ s., il a signifié (1585) «faire un calcul mathématique ardu», spécialement (xvɪᵉ s.) «argumenter avec soi-même» et «transformer (qqch.) en syllogismes» (xvɪᵉ s., *sillogizer*), encore chez Th. Gautier. ◆ **SYLLOGISTIQUE** adj. et n. f. est emprunté (1551, adj.) au latin *syllogisticus*, emprunt au grec *sullogistikos* «qui concerne le raisonnement», dérivé de *sullogizesthai*. ◇ L'adjectif s'applique à ce qui concerne le syllogisme; le nom désigne la théorie du syllogisme (1851, Cournot).

SYLPHE n. m., réfection (1670) de *sylfe* (1605), est une francisation du latin *sylphus* «génie». L'ori-

gine de *sylphus* est obscure, peut-être gauloise ; attesté seulement dans quelques inscriptions, le mot latin est repris au XVI^e^ s. au sens de « génie nain des airs et des bois » par Paracelse, lequel emploie aussi en ce sens *silvestres* (→ sylve). Le titre de Paracelse est en latin ; le texte en allemand ; le mot français est emprunté au latin.

♦ *Sylphe* désigne un génie de l'air, qui apparaît dans les mythologies gauloise, celte et germanique (cf. *elfe*).

► En dérive **SYLPHIDE** n. f., mot littéraire, nom d'un génie aérien féminin (1670, Montfaucon de Villars), caractérisé par sa grâce, d'où le sens étendu (1676, Sévigné) de « femme mince et gracieuse », « créature féminine de rêve », aujourd'hui archaïque, littéraire ou plaisant.

SYLVE n. f. est une réfection tardive (1671, au pluriel) de l'ancien français *selve* (1080), *silve* (XIII^e^ s.), issu du latin *silva* ou *sylva* « forêt, bois » et « parc, bosquet » ; il a pris aussi au grec *hulê* (→ hyl-), qui lui correspond, les sens de « matériaux de construction » et, plus généralement, de « matière (d'un ouvrage, d'un poème, etc.) », d'où le titre *Silvae*, ouvrage de Stace, signifiant proprement « Matériaux », francisé en *Sylves* (1638). *Silva*, dont l'étymologie n'est pas connue, est passé dans d'autres langues romanes avec le sens de « forêt » (italien, espagnol, catalan *selva*).

♦ En français, le sens de « forêt » (1080, *selve*) est devenu archaïque et ne se rencontre plus que dans l'usage poétique ; le mot a été supplanté dès l'ancien français par *bois** et *forêt**. ◇ Un emploi particulier de *silve* (apr. 1150) désigne l'ensemble des branches, la frondaison d'une forêt. ◇ **SILVES** ou **SYLVES** n. f. pl. (1671), au singulier *silve*, traduit le titre du recueil de Stace. ◇ Le mot, avec sa valeur étymologique, demeure comme terme de géographie, spécialement en parlant de la forêt équatoriale, alors par traduction du portugais *selva*, dans *sylve amazonienne*.

► Du latin *silva* a été dérivé savamment **SYLVIE** n. f. nom donné (1800) en botanique à une anémone des bois.

SYLVICOLE adj. (1509, *silvicole*), refait en *sylvicole* (1842), est emprunté au latin *silvicola* « qui habite les forêts », composé de *silva* et de *-cola*, suffixe indiquant l'habitant d'un certain lieu (cf. *agricola*) et tiré de *colere*, *cultus* « habiter », « cultiver » (→ cultiver). ◆ *Sylvicole* a signifié « qui vit dans les forêts » en parlant des plantes, des oiseaux. Le mot a été repris au XVII^e^ s. pour désigner des habitants des forêts tropicales (1616, n., à propos des Antilles). ◆ *Sylvicole*, au sens moderne de « relatif à la sylviculture » (1865), est composé de *sylvi-* et *-cole*, sur le modèle d'*agricole*.

SYLV-, SYLVI-, élément tiré de *silva*, entre dans la composition de termes didactiques. **SYLVICULTURE** n. f. (1835), dérivé de *culture** sur le modèle d'*agriculture*, signifie « exploitation rationnelle des arbres forestiers » et **SYLVICULTEUR** n. m. (1872), créé d'après *agriculteur*, « exploitant des forêts ». À ces deux noms correspond l'adjectif *sylvicole* (ci-dessus).

SYLVESTRE adj. reprend (mil. XVIII^e^ s., comme nom) le latin *silvestris* (variante *sylvestris*) ou l'ancien et moyen français *silvestre* (v. 1265), emprunt au latin, sorti d'usage avant le français classique. *Silvestris* signifie « couvert de forêts », « qui vit dans les forêts » et « sauvage » (en parlant d'animaux, de plantes) et dérive de *silva* ; ce mot avait abouti en ancien français à *sevestre* (v. 1155, n. m.) « bois coupé dans la forêt ». ◆ L'adjectif (v. 1265, *silvestre*) a conservé jusqu'au XVI^e^ s. le sens latin de « sauvage, qui demeure dans les bois ». Le mot semble se perdre au XVII^e^ et n'est repris qu'au XVIII^e^ s. au sens de « graine rouge qui sert à teindre en écarlate » (1752, n. f.), sorti d'usage. Il est repris comme adjectif en botanique pour qualifier ce qui pousse sans culture, à l'état sauvage (1803). Il reste en usage en parlant de ce qui croît dans les forêts (1836), notamment dans la locution courante ***pin sylvestre***, nom d'une espèce au tronc orangé vers la cime. ◇ L'adjectif est très littéraire, à côté de *forestier**, pour qualifier (1860) ce qui est relatif aux forêts, au bois.

SYLVAIN, E n. m. et adj., réfection graphique du XVII^e^ s. (attesté 1690) de *silvain* (1488), est un emprunt au latin *Silvanus* (ou *Sylvanus*), nom du dieu des forêts et surnom donné à Mars ; le mot dérive de *silva*. Il désigne la divinité des forêts de la mythologie latine. L'adjectif (fin XVI^e^ s.), dans un emploi inconnu du latin, qualifie ce qui pousse, vit dans les forêts (1596, *silvain*) ; avec cette valeur, il s'est appliqué au XVII^e^ s. à une personne qui vit dans les bois (apr. 1650, d'un enfant), substantivé au XIX^e^ s. (av. 1848, Chateaubriand). L'ancien français *selvain* « qui habite dans les bois » était emprunté à l'italien *selvano*, de même origine que le français. ◇ *Sylvain* a été utilisé en zoologie pour nommer quelques espèces de papillons (1800), de coléoptères et d'oiseaux (1819).

◈ voir SAUVAGE, SELVE.

SYMBIOSE n. f. est un emprunt savant (1890), probablement par l'allemand ou l'anglais où il est attesté en 1877, au grec tardif *sumbiôsis* « vie en commun, camaraderie », dérivé de *sumbioûn* « vivre ensemble » ; ce verbe est composé de *sun* « ensemble, avec » (→ syn-) et de *bioûn* « vivre », dérivé de *bios* « vie » (→ bio-).

♦ Le mot désigne l'association durable et réciproquement profitable entre deux ou plusieurs organismes. ◇ Par figure, il s'emploie (1920) dans la locution ***en symbiose*** « en union étroite (avec qqn, un groupe) » et désigne par extension (v. 1969) l'union entre plusieurs choses, entre des personnes ou des collectivités.

► **SYMBIOTIQUE** adj. (1890) est emprunté au grec *sumbiôtikos* « qui concerne la vie en commun » et qualifie en biologie ce qui est relatif à la symbiose. ◆ **SYMBIOTE** adj. et n. m. (1904), emprunt au grec *sumbiôtês* « qui vit avec », signifie « qui vit en symbiose ». ◆ **SYMBION** n. m. est emprunté (1973, dans les dictionnaires) à l'anglais *symbion*, dérivé savant du grec *sumbiôsis*, et désigne un organisme vivant en symbiose avec un autre ou avec d'autres.

SYMBOLE n. m. est emprunté (v. 1380) au latin chrétien *symbolum*, qui conserve les sens du latin

classique *symbolus* «signe de reconnaissance», «pièce justificative d'identité», et signifie spécialement «tableau des principaux articles de la foi» et «part à payer», acception reprise du latin classique *symbola* n. f. Le latin reprend le grec *sumbolon*, désignant un signe de reconnaissance, à l'origine un objet coupé en deux dont deux hôtes conservaient *chacun* une moitié qu'*ils* transmettaient à leurs enfants; on rapprochait les deux parties pour faire la preuve que des relations d'hospitalité avaient été contractées. De cette valeur procèdent en grec différents sens: d'une part, «emblème», «signal», «signe de ralliement», d'autre part, «gage», «jeton de présence qu'on donnait au juge», «permis de séjour délivré aux étrangers», «convention, traité», etc., sens partagés par *sumbolê*, repris par le latin *symbola*, alors que *symbolus* conserve l'adjectif grec *sumbolos* «que l'on rencontre» et, comme nom, «signe, indice», «augure». *Sumbolon* dérive du verbe *sumballein* «jeter ensemble», «joindre, réunir», «mettre en contact», d'où diverses valeurs que l'on retrouve dans le nom. Ce verbe est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *ballein* «jeter», emprunté par le bas latin sous la forme *ballare* (→ bal). ◆ L'ancien provençal *sembel* (XII^e^ s., *far sembel*), *cembel* n. m. (1240) conservait le sens grec de «signe».

♦ *Symbole*, introduit (v. 1380) pour gloser *symbolum* en latin ecclésiastique, désigne d'abord, dans la religion catholique, une formule dans laquelle l'Église résume sa foi; le mot est surtout employé à partir du XVI^e^ s., d'où *le symbole des apôtres* (1596) et absolument *le symbole* (1611) «le credo». Par extension, il désigne des discours analogues aux formulaires de foi et prend le sens de «sentence» (1611), valeurs laïques disparues. En théologie, *symbole* reprend à la Renaissance une valeur du grec, «signe extérieur d'un sacrement» (1541). ◇ La valeur concrète est réalisée dans le vocabulaire didactique où le mot désigne, en parlant de l'Antiquité, le signe constituant une marque de reconnaissance pour les initiés aux mystères (1690) et un jeton servant de signe monétaire (1798). D'autres sens du bas latin *symbola* (grec *sumbolê*) correspondent (1611) à «quote-part payée dans un repas commun» et à «collation». Ces acceptions ont disparu ou sont très didactiques. ◆ C'est au milieu du XVI^e^ s. que *symbole* prend le sens aujourd'hui dominant de «fait naturel ou objet qui évoque, par sa forme ou sa nature, une association d'idées avec qqch. d'abstrait ou d'absent» (1552, Rabelais); de là vient l'emploi au sens de «figure (objet, animal, etc.) évoquant une divinité, une abstraction, un pays, etc.» (1671). Le mot s'emploie à propos d'une personne qui incarne de façon exemplaire qqch. (1678) et de ce qui, en vertu d'une convention arbitraire, correspond à une chose ou à une opération qu'il désigne (1674). Cette acception se développe à partir du XIX^e^ s. dans différents domaines, en chimie (1803) où le symbole représente un corps simple (*O* pour «oxygène», *Pb* pour «plomb»), en numismatique (1876; cf. *type*) et au XX^e^ s. en mathématiques (attesté 1926, chez Valéry), dans différents domaines techniques (1933, dans les dictionnaires), en publicité (XX^e^ s., *symbole d'une marque*), en informatique (v. 1970, *symbole littéral*). ◇ Parallèlement, *symbole* désigne à partir du début du XIX^e^ s. (1818) un élément ou un énoncé descriptif, narratif, susceptible d'une double interprétation (voir *symbolisme*, ci-dessous) et en rhétorique (1845) une sorte de métonymie. ◇ En linguistique, le symbole, en tant que signe conventionnel, est opposé par Saussure (v. 1910) au *signe* arbitraire. Cependant, l'usage du mot en sémiotique, venu de l'anglais *symbol* (v. 1900, Ch. S. Peirce), s'oppose à cet emploi: *symbole* désigne alors un signe établissant un rapport non causal (à la différence de l'*indice*) et non analogique (à la différence de l'*icone*). Cette double valeur, sans parler des emplois plus vagues en poétique, en littérature et dans l'usage commun, rend l'emploi du mot délicat dans un discours scientifique, notamment par rapport à *signe*, autre terme polysémique. ◇ On relève en argot au XIX^e^ s. l'emploi au sens de «crédit» (1803) par jeu de mots sur *credo*. ◇ Par métaphore, l'argot a passé de *symbole* «chose compliquée» à «cerveau», d'où les sens de «tête» (1867) et «chapeau» (1888), sortis d'usage.

▸ **SYMBOLISME** n. m. désigne d'abord (1827), en philosophie, une méthode d'explication qui retrouve des symboles à la base des croyances et des idées, spécialement dans les événements de l'histoire, et par ailleurs (1831) la figuration par des symboles et la théorie des symboles (1842; cf. *symbolique*). Le mot avait été utilisé par Mersenne (1635) au sens d'«abstraction». ◇ Il est appliqué à la littérature, d'abord dans le *Manifeste du symbolisme* de Moréas (1886), pour désigner un mouvement littéraire qui, réagissant contre les Parnassiens et les naturalistes, visait à fonder l'art sur une vision symbolique et spirituelle du monde, traduite par des moyens d'expression nouveaux, par exemple la «sorcellerie évocatrice» de Rimbaud. Cet emploi du mot, passé en art (notamment en peinture), colore les autres emplois, sauf les usages didactiques pour «ensemble et fonctionnement des ensembles symboliques», acception normale en psychanalyse, en linguistique. ◆ En dérive **SYMBOLISTE** adj. et n., en littérature (1885, Moréas). ◇ Les adversaires du symbolisme employaient péjorativement **SYMBOLARD, ARDE** adj. et n. (1898, Daudet). ◆ Le composé **SYMBOLOGIE** n. f. (1803), de *-logie*, «étude des symboles, de la symbolique», est didactique et vieilli. ◆ **ASYMBOLIE** n. f. (1900), emprunt à l'allemand *Asymbolie* (1870), de *a-* privatif (→ ② a-), désigne en médecine la perte de la compréhension des signes.

SYMBOLIQUE adj. et n., qui apparaît (1552, Rabelais) dans *mot symbolique*, reprend le bas latin *symbolicus* «significatif», «allégorique», emprunt au grec *sumbolikos* «figuratif», «conventionnel», dérivé de *sumbolê*. ◆ L'adjectif qualifie ce qui constitue un symbole, a une valeur de symbole (1636) et utilise des symboles (1690); de là divers emplois spéciaux, tels *colonne symbolique* (1701) ou *écriture symbolique* «pictographique» (1755). ◇ À l'époque classique, le mot s'appliquait (1689) à ce qui se rapporte aux *symboles*, formulaires de la foi. ◇ *Symbolique* n. f. désigne en philosophie (fin XVII^e^ s., avec une majuscule) la logique de Leibniz qui comporte un calcul portant sur des symboles. De là, par réad-

jectivation, *logique symbolique* (1904). ◇ Par emprunt à l'allemand *Symbolik* (1835, traduction de *Symbolik und Mythologie*), le mot désigne aussi un système de symboles relatif à un peuple, une époque, etc., et l'étude de ces symboles, spécialement (1834) de ceux de la mythologie. ➤ L'adjectif s'applique, par affaiblissement de sens, à ce qui, tout en étant réel, n'a pas d'efficacité ou de valeur en soi en dehors de son rôle de symbole (1886 dans *geste symbolique*), spécialement dans ***franc symbolique de dommages et intérêts.*** ➤ Dans le vocabulaire didactique, *une symbolique* n. f. s'applique à la science des symboles (1825), par calque de l'allemand *Symbolik* (Creuzer, 1810), puis aux éléments symboliques (par ex. du rêve) et *le symbolique* n. m. désigne le domaine des symboles (1893), spécialement dans la théorie psychanalytique de Lacan (1953). ➤ Le dérivé **SYMBOLIQUEMENT** adv. a signifié «de manière énigmatique» (1561). L'adverbe disparaît après 1715. ◇ Il a été repris à la fin du XIX^e^ s. pour «d'une manière symbolique» (1895, Huysmans).

SYMBOLISER v. tr. est un emprunt (v. 1400) au latin médiéval *symbolizare* «concorder», formé sur *symbolum*. ➤ Le verbe a repris le sens de l'étymon en alchimie, puis en médecine (v. 1400, *symboliser à* et *avec qqch.*; 1564 intransitif) et, à l'époque classique, dans l'usage général. ◇ *Symboliser* signifie «représenter, exprimer par un symbole» (1615 isolément, puis 1796 et 1820) et «être le symbole de qqch.» (1796). ➤ En dérive **SYMBOLISATION** n. f., «concordance, rapport» (1374), encore à l'époque classique, qui a signifié aussi «sympathie» et en métrique «action de faire rimer ensemble plusieurs vers de suite» (1845), sens disparus. ◇ Le mot désigne depuis le XIX^e^ s. (1827) l'action de symboliser et le fait d'utiliser des symboles (1907, Claparède), par exemple en mathématiques ou en informatique.

SYMÉTRIE n. f. est emprunté (1529, *symmetrie*; forme actuelle 1545) au latin *symmetria*, terme d'architecture, lui-même emprunt au grec *summetria* «juste mesure, proportion, symétrie», dérivé de *summetros* «de même mesure que», «qui a de l'analogie avec»; cet adjectif est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et *metron* «mesure» (→ mètre). La graphie hésite jusqu'à la fin du XVIII^e^ s. entre *m* (XVIII^e^ s.) et les deux *m* étymologiques.

♦ *Symétrie* a désigné l'accord, la proportion des parties d'un bâtiment entre elles et avec l'ensemble, qui concourt à la beauté. Il a pris par extension (1636) le sens de «régularité et harmonie dans les parties d'un objet», spécialement à l'époque classique en parlant d'une œuvre d'art (1660), au XVIII^e^ s. en littérature (v. 1770) puis en musique (1847). ◇ Il se spécialise (1763, Diderot) pour désigner la distribution régulière de parties, d'objets semblables, de part et d'autre d'un axe, autour d'un centre; avec cette valeur, il devient un terme de sciences, en botanique (1866), en zoologie, surtout en géométrie (1872, *symétrie de deux figures*) et s'emploie au XX^e^ s. dans le calcul des probabilités. ◇ Par figure, il équivaut à «similitude (de deux situations, phénomènes)» (1893, Durkheim).

➤ **SYMÉTRIQUE** adj. a suivi une évolution parallèle à celle du nom. D'abord employé en architecture pour «bien proportionné, harmonieux» (1529, *symmétrique*), l'adjectif qualifie (1765) deux choses semblables et opposées, l'une par rapport à l'autre, et une chose dont les deux moitiés sont semblables; il s'emploie en algèbre, en sciences naturelles (1845), en géométrie (1875) et au figuré, en parlant d'idées, d'arguments, etc., analogues et qui se répondent. Il est aussi substantivé (1876, en géométrie) pour «élément symétrique (d'un autre)». ➤ L'adjectif a servi à former **SYMÉTRIQUEMENT** adv. (1529), employé au propre et surtout au figuré. ◇ Le composé **ANTISYMÉTRIQUE** adj. (1947), de ① anti-, est un terme de mathématiques *(relation antisymétrique)*. **AXISYMÉTRIQUE** adj. (1972), du latin *axis* «axe*», pour «en relation de symétrie axiale», est un mot technique. ➤ **SYMÉTRISER** v. a signifié «rendre symétrique» (1613, *symmétriser*) et comme intransitif «former une symétrie» (1762), sens sortis d'usage. ◇ Le verbe a été repris en mathématiques dans *symétriser un ensemble* (mil. XX^e^ s.), d'où **SYMÉTRISATION** n. f. (mil. XX^e^ s.) et **SYMÉTRISABLE** adj. (mil. XX^e^ s.).

Le préfixé **ASYMÉTRIE** n. f. (1613), de ② a-, «absence de symétrie», s'emploie spécialement en biologie (1863), en géométrie, en technique et a fourni **ASYMÉTRIQUE** adj. (1825), d'où **ASYMÉTRIQUEMENT** adv. (1897). ➤ **DISSYMÉTRIE** n. f. (1861), d'abord écrit *dyssymétrie* (1845), de *dis-*, a le même sens que *asymétrie* mais s'emploie parfois dans d'autres contextes. ◇ Il en va de même pour son dérivé **DISSYMÉTRIQUE** adj. (1845) : on dit plutôt *visage dissymétrique* que *asymétrique*.

SYMPATHIE n. f. est emprunté (1409) au latin *sympathia* «accord, affinité naturelle», lui-même emprunt au grec *sumpatheia* «participation à la souffrance d'autrui», «communauté de sentiments ou d'impressions» et, dans le vocabulaire d'Épicure et des Stoïciens, «rapport de certaines choses entre elles, affinités». Le mot est dérivé de l'adjectif *sumpathês*, «qui prend part à la souffrance d'autrui», «qui éprouve de la compassion», composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *pathos* «ce que l'on éprouve», en parlant des maladies ou des passions (→ -pathie, patho-).

♦ *Sympathie* a d'abord signifié, sans la notion étymologique de souffrance, «attirance pour qqch.; facilité à accepter qqch.». Il s'emploie à partir du XVI^e^ s. pour désigner l'affinité morale entre deux ou plusieurs personnes (1534), acception vieillie, le sens usuel s'appliquant au sentiment chaleureux et spontané entre ces personnes. ◇ En même temps, le mot s'est utilisé pour parler de la correspondance qui existe entre les qualités de certains corps (1534), spécialement dans l'ancienne chimie, sens qui se développe à l'époque classique (cf. *affinité*). ◇ *Sympathie* s'est aussi employé pour nommer l'affinité d'animaux entre eux ou envers l'homme (1636), l'accord entre des couleurs (1651). *Poudre de sympathie* désignait (1643) un remède à la mode au XVII^e^ s., formé de vitriol calciné que l'on faisait agir sur du sang prélevé à un blessé pour arrêter l'hémorragie, et *sympathies* n. f. pl. se disait

de remèdes agissant à distance (v. 1670) par une vertu occulte, aussi appelée *sympathie* (1685). ◇ En physiologie, le mot s'est appliqué (1690) à l'affinité entre divers organes, qui fait que lorsque l'un d'eux est affecté les autres le sont aussi. ◇ Le mot a pris le sens général de «rapport, convenance que certaines choses ont entre elles», par exemple certains sons et émotions (1771). ◇ *Encre de sympathie* (1798) est sorti d'usage, remplacé par *encre sympathique* (ci-dessous).

À partir du XIXe s. (1829), l'emploi du mot s'est restreint à la communauté des sentiments. À cette valeur usuelle s'est ajouté un emploi littéraire (fin XVIIe s.) par retour à la valeur étymologique du grec, déjà perdue en grec et en latin classiques, et qui correspond à «participation à la douleur d'autrui», «fait de ressentir ce qui touche autrui», surtout dans ***en, par sympathie***, couramment dans des formules de politesse. ◇ Par extension, *sympathie* s'emploie au sens de «bonne disposition, bienveillance (envers qqn, qqch.)» (1829).

▸ Le dérivé **SYMPATHISER** v. intr., «être en affinité (avec qqn)» (1570), s'est employé par figure en parlant des qualités morales (1626) et, concrètement, de couleurs qui se font valoir (1684), de choses qui ont des affinités (1737). ◇ Le verbe est littéraire au sens de «participer par sympathie à (qqch.)» (av. 1850). ◂ Il a produit **SYMPATHISANT, ANTE** adj. et n., à l'époque classique, «qui a de la sympathie pour (qqn)» (1668; mil. XVIe s., *sympathizant*). Le mot se dit aujourd'hui d'une personne qui, sans adhérer à un parti, en adopte les vues (1872, *in* Robert), sens répandu au XXe s. et substantivé (1936).

SYMPATHIQUE adj. est la réfection (1614) de *sympathic* (v. 1590), ancien terme de médecine signifiant «relatif à l'affinité qui existe entre certains corps»; le mot s'est dit de remèdes agissant à distance (v. 1590) dans *poudre sympathique*, en concurrence avec *de sympathie* (ci-dessus), *remède sympathique* (1690); cet emploi reste dans ***encre sympathique*** (1671), désignant une encre qui demeure incolore, donc invisible, tant qu'on ne la soumet pas à l'action d'un corps avec lequel elle est «en sympathie». ◇ L'adjectif s'est spécialisé en médecine, se disant (1721) de ce qui concerne l'affinité de certains organes du corps humain, sens sorti d'usage, mais d'où vient le terme *nerfs sympathiques*, servant à nommer, selon les connaissances physiologiques du XVIIIe s., les nerfs qui, étant affectés, font aussi souffrir d'autres parties du corps (1762), d'où *nerf grand sympathique* (1765), puis *le grand sympathique* (1812) ou *le sympathique* «système nerveux périphérique qui commande la vie organique et végétative». Ce concept essentiel de la physiologie entraîne le composé *parasympathique* (ci-dessous). ◇ *Maladie sympathique* «dont la cause réside dans un organe différent de celui qui paraît affecté» (1793), *affection sympathique* (1855) appartiennent à la médecine ancienne, mais on dit encore *réactions sympathiques, ophtalmie sympathique* (XXe s.). ◂ De *sympathique* au sens psychologique, «qui attire la sympathie des autres» (1850, Nerval), dérive le sens familier de «plaisant, agréable, ouvert», en parlant des personnes, puis des situations et des choses. ◇ Dans ce sens, l'aphérèse **SYMPA** adj. inv. (1906) a été très courante dans l'usage familier, avant de reculer au bénéfice d'autres adjectifs mélioratifs. *Sympathique* a fourni dès le XVIIIe s. l'adverbe **SYMPATHIQUEMENT** (1653; rare av. 1800).

PARASYMPATHIQUE adj. a été formé autour de 1900 (attesté 1903), d'après *nerf, système sympathique* (ci-dessus), à l'aide du préfixe *para-* avec une valeur d'opposition et de proximité à la fois. ◇ Le mot qualifie la partie du système nerveux dit végétatif qui comprend deux centres nerveux, aux extrémités de l'axe cérébrospinal. ◇ Le mot est substantivé pour désigner ce système. ◇ Les composés **PARASYMPATHO** (ou **PARASYMPATHICO**)**MIMÉTIQUE** adj. (1941) et **PARASYMPATHO** (**SYMPATHICO**)**LYTIQUE** adj. qualifient des substances qui déterminent des effets semblables (mimétiques) à l'excitation du parasympathique et qui inhibent, détruisent l'activité parasympathique. ◂ D'autres composés existent en physiologie et médecine, tels **SYMPATHECTOMIE** n. f. (1900); **SYMPATHICOTONIE** n. f. (1916); **SYMPATHICOMIMÉTIQUE** adj. (1941).

◈ voir **ANTIPATHIE**.

SYMPHONIE n. f. est emprunté (v. 1155) au latin classique *symphonia* «concert, musique d'harmonie» et «accord», employé dès le Ier s. après J.-C. comme nom d'instruments de musique, valeur conservée en bas latin où le mot désigne un tambour, par exemple chez Isidore de Séville (VIe-VIIe s.). Par analogie de forme du tambour, c'est le nom d'une plante chez Pline. ◇ *Symphonia* emprunte et reprend le grec *sumphônia* «accord de voix ou de sons» et «accord (de sentiments)», qui a ensuite une valeur concrète, désignant des instruments, flûte de Pan, orgue ou cornemuse. Ce mot dérive de *sumphônos* «qui résonne ensemble», d'où «harmonieux», composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *phônê* «son, voix» (→ phonétique). ◂ Le grec *sumphônia* a été adapté en ancien italien, sous la forme *sampogna* (déb. XIVe s., Dante) puis *zampogna*, pour désigner une variété de cornemuse, à côté de *sinfonia* «symphonie»; cet instrument a été introduit en France avec son nom, francisé en *sampongne* n. f. (1611), refait en *sampogna* (1721) et *zampogne*, donné pour «cornemuse italienne» (1829). Sous diverses formes, le mot est passé dans les dialectes gallo-romans comme nom de divers instruments: cornemuse, guimbarde, vielle. ◂ Un grec tardif °*sifonia* a été emprunté, probablement par les Croisés et seulement en France, sous les formes *cifonie* n. f. «vielle à clavier» (v. 1160), *cyfanie* (v. 1180), *chifonie* (v. 1200), encore attestée à la fin du XIVe siècle.

♦ *Symphonie* conserve en ancien français la valeur du bas latin, désignant d'abord un instrument à cordes (v. 1155), parallèlement à l'ancien provençal *semfonia* (1195), une variété de vielle (1160-1170, *simphonie*; v. 1175, *sinfonie*). Par analogie de forme avec l'instrument, *symphonie* s'est employé à propos du levier servant à bander l'arbalète (1416). ◇ Reprenant le terme *symphonia* chez Pline, les formes évoluées phonétiquement, *cephoine, cy-*

foine, sephoine (XIIIe s.) puis *simphoinnie* (XVe s.), s'appliquent à la plante dite *hellébore*. *Symphonie* a été repris au XIXe s. en sciences naturelles pour désigner un genre d'arbres de la famille des Clusiacées (1845), aussi sous la forme latine *symphonia* (1875; encore *in* Larousse, 1933). ◇ Toutes ces acceptions ont disparu de l'usage général.

Le mot est couramment utilisé en musique avec un des sens du latin classique, «ensemble concordant de voix et d'instruments» (XIIIe s., *simphonie*; puis v. 1370, *symphonie*), acception qui se maintient jusqu'au milieu du XVIIIe siècle; de là viennent les sens de «corps de chantres» (1636), «ensemble des instruments accompagnant les voix» (1670) et «orchestre» (1689), sortis d'usage au bénéfice de *chœur* et de *orchestre*. ◇ Par figure, *symphonie* s'emploie à propos d'un ensemble de choses qui concourent à un effet (1625, *la symphonie de la nature*). ➤ À la fin du XVIe et au début du XVIIe s., on passe (en latin) de la chanson accompagnée d'instruments aux compositions instrumentales sans voix humaine, en particulier avec G. Gabrieli (*Sacrae Symphoniae*, 1597 et 1615) et Schütz (1629, *Symphoniae Sacrae*); le mot *symphonie* suit cette évolution du latin international et des formes musicales et s'emploie pour «concert d'instruments de musique» (1660) et, à l'époque classique (1690), «ouverture d'opéra à l'italienne», s'appliquant à des suites, comme les *Symphonies pour les soupers du Roi* de Lalande, et à des pièces d'orchestre à plusieurs mouvements, comme la forme d'ouverture créée par Lully; on dit aujourd'hui *sinfonia* (ci-dessous). ◇ La symphonie en tant que composition musicale à plusieurs mouvements, construite sur le plan de la sonate (sens bien attesté en 1751), a été préparée par la mise en place d'une instrumentation propre à l'orchestre classique, avec les *Sinfonie* (italien *sinfonia*, de forme et de sens parallèles) et les *Concerti à quatre* de Vivaldi; elle a été rendue possible par l'institution du concert public, à l'église ou au théâtre, qui permettait un nombre important d'instrumentistes. La composition de l'orchestre se modifiant et s'enrichissant, la symphonie moderne prend naissance autour de 1800, notamment avec Beethoven et ses successeurs romantiques.

➤ Plusieurs dérivés liés à *symphonie*, «concert de voix», ont disparu, comme **SYMPHONIER** v. tr., «chanter» (fin XVe s.), et **SYMPHONIEUR** n. m., «celui qui chante dans un chœur» (v. 1500). ➤ **SYMPHONISTE** n. désigne d'abord un musicien qui joue dans une «symphonie» (1678) puis dans un orchestre symphonique (ci-dessous). Le mot a désigné à l'époque classique un musicien compositeur (1690); il se dit aujourd'hui d'un auteur de symphonies (1800).

SYMPHONIQUE adj., dérivé (XVIIe s. : av. 1674) de *symphonie* au sens musical du XVIIe s., s'applique à ce qui se rapporte à la symphonie au sens ancien (fin XVIIe s.), puis moderne (fin XVIIIe-déb. XIXe s.), notamment dans *musique symphonique*, opposée à *musique de chambre*, puis dans *orchestre symphonique* (attesté 1885, Saint-Saëns) appliqué à la symphonie de type beethovénien et romantique. ◇ En théorie musicale, l'adjectif s'est employé avec la valeur étymologique de *symphonie* au sens de «consonant» (1765). ◇ ***Poème symphonique*** (1872), calque de l'allemand *symphonische Dichtung* (1848, Liszt), désigne une composition musicale assez ample, écrite pour tout l'orchestre. ◇ Le dérivé **SYMPHONIQUEMENT** adv. (1886 chez Zola) est rare.

Par ailleurs, le français a repris à l'italien deux mots. **SINFONIA** n. f. (1885 en histoire de la musique; isolément au XVIIIe s. : 1772) s'emploie au sens du XVIIe s. et du XVIIIe s. de *symphonie* (ci-dessus). **SINFONIETTA** n. f., diminutif de *sinfonia*, désigne une symphonie brève ou écrite pour un orchestre réduit et semble avoir été introduit en français par Albert Roussel avec sa *Sinfonietta* (1934).

SYMPHYSE n. f. est un emprunt savant (v. 1560, Paré) au grec *sumphusis* «action de naître ou de croître ensemble» et «union, cohésion», dérivé de *sumphuein* «faire croître ensemble», «unir en un tout». Ce verbe est composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *phuein* «(faire) naître», «(faire) croître», qui se rattache à une racine indoeuropéenne *°bhewe-, °bhū* «croître», représentée en latin (→ futur) et en grec (→ physique).

♦ *Symphyse*, mot du vocabulaire médical, désigne une articulation peu mobile, où les os sont reliés par un cartilage fibreux *(symphyse pubienne)*. En tératologie, le mot a désigné (1793) la soudure de parties normalement distinctes. ◇ Il s'emploie aussi (1904) à propos de l'adhérence pathologique de deux feuillets d'une séreuse *(symphyse cardiaque)*.

➤ Le mot a servi à former le dérivé **SYMPHYSAIRE** ou **SYMPHYSIEN, IENNE** adj. (XIXe s.), «d'une symphyse», et en chirurgie le composé **SYMPHYSÉOTOMIE** n. f. (1778), de *-tomie**, «section de la symphyse pubienne».

SYMPOSIUM n. m. est un emprunt savant (1876), d'abord sous la forme francisée *symposie* n. f. (1813), au latin *symposium* «banquet», lui-même emprunté au grec *sumposion* «banquet», notamment dans le titre d'un dialogue de Platon, et signifiant «ensemble des convives d'un festin». Ce mot dérive de *sumpotês* «qui boit avec», composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *potês* «qui boit», dérivé de *pinein* «boire». Ce dernier se rattache, comme le latin *bibere* (→ boire), à une racine *°pō-, °pi-* «boire», largement représentée dans les langues indoeuropéennes.

♦ Le mot est introduit comme terme d'Antiquité au sens grec de «banquet, festin» (1813, *symposie*). ◇ Le sens moderne de «congrès scientifique réunissant des spécialistes et traitant d'un sujet particulier» est repris à l'anglais *symposium*, lui-même emprunté au grec; attesté au sens étymologique dès le début du XVIIIe s. (1711), le mot anglais a pris très tôt le sens spécial de «colloque» (1784) par allusion au *Sumposion (Banquet)* de Platon. ◇ Baudelaire, dans une traduction d'Edgar Poe (1857), emploie le mot au sens de «réunion, fête». Cette valeur ne passe en français qu'au XXe s. et ne se répand qu'après 1945 (1955, P. Morand *in* T.L.F.). *Symposium* est critiqué par les puristes qui le considèrent comme un synonyme prétentieux de *congrès, colloque, séminaire*.

SYMPTÔME n. m., réfection (1538) de *sinthome* (1495; peut-être v. 1363), est emprunté au bas latin médical *symptoma*, lui-même emprunt au grec *sumptôma, -matos* «affaissement», «événement malheureux», «coïncidence» et spécialement «coïncidence de signes». Ce nom dérive du verbe *sumpiptein* «tomber ensemble», «survenir en même temps», «se rencontrer». Il est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *piptein* «tomber», «survenir», qui pourrait se rattacher à une racine indoeuropéenne *°pet-* «tomber», comme le latin classique *petere* «chercher à atteindre» (→ centripète, pétition).

♦ *Symptôme* conserve le sens du latin, désignant en médecine un phénomène lié à un état ou à une évolution morbide, qu'il permet de déceler; en ce sens, Rabelais emploie *symptomates* n. m. pl. (1552), tiré du pluriel du mot grec, emploi qui montre que celui de la forme *symptôme* n'était pas établi. La notion de «signe médical» rapproche le mot de la descendance du grec *semeion*. *Symptôme* s'emploie à l'époque classique à propos de tout accident désagréable apparaissant au cours d'une maladie (1648), et avec une valeur plus large dans ***tomber en symptômes*** «être stupéfait» (1656). ◇ Par figure, le mot désigne ce qui permet de prévoir ou ce qui manifeste un état, une évolution (v. 1600), sens demeuré vivant, et spécialement ce qui révèle une violente émotion (1764), sens archaïque. Le mot a été repris en psychiatrie et en psychanalyse.

► Le dérivé **SYMPTOMATIQUE** adj. signifie en médecine «qui constitue un symptôme» (1538). C'est la réfection de *simphomatique* (1478), *sinthomatique* (1503). ◇ Le sens de «qui concerne les symptômes» semble plus récent (attesté 1690, Furetière), d'où *médecine* (1836), *traitement symptomatique*. ◇ Par figure, l'adjectif signifie «révélateur» (av. 1841) dans un usage plus général. ◆ En dérive **SYMPTOMATIQUEMENT** adv. (1875).

SYMPTOMATOLOGIE n. f., «étude des symptômes des maladies», est formé à partir du grec *sumptôma* (1765) avec *-logie*; c'est un quasi-synonyme de *sémiologie* ou *séméiologie*. ◇ Il a fourni **SYMPTOMATOLOGIQUE** adj. (1829).

SYN- est un élément tiré du grec *sun* «ensemble, avec», à rapprocher du lituanien *sù*, du vieux slave *sŭ* «avec» et peut-être, à l'intérieur du grec, de *xuein* «frotter, toucher». Ce morphème entre dans la composition de termes didactiques, marquant l'idée de réunion dans l'espace ou le temps, de communauté et d'ensemble. Les variantes *sym-, syl-* apparaissent selon la consonne qui suit.

► *Syn-* fait partie de mots empruntés à des composés grecs, par exemple *synagogue** (voir ci-dessous à l'ordre alphabétique et ci-dessus pour *syl-* et *sym-*). Il sert par ailleurs à former, à partir du XIXe s., des mots didactiques composés à l'aide d'autres éléments tirés du grec. ◆ **SYNCARPE** n. m. (1809), de *-carpe*, du grec *karpos* «fruit», désigne en botanique un fruit composé de la coalescence de plusieurs fruits simples (par ex. la mûre). ◆ **SYNALGIE** n. f., terme de médecine (1890), de *-algie*, du grec *algos* «douleur», se dit de la douleur névralgique survenant au voisinage du siège d'une douleur violente. ◆ **SYNASE** n. f. (mil. XXe s.), de Idiastase*, est le nom donné en biochimie à l'enzyme favorisant la liaison entre deux carbones et participant à la synthèse des substances organiques.

SYNAGOGUE n. f. est la forme refaite (v. 1265), d'après le latin ou le grec, de *sinagoge* (1080), *synagoge* (v. 1120), emprunts au bas latin ecclésiastique *synagoga* «lieu de réunion de la communauté juive, maison de prière juive» et par extension, au moyen âge, «communauté des juifs». Cette acception était propre aux juifs de France et d'Italie, ceux de la péninsule Ibérique ne donnant à *sinoga, senoga, esnoga* que l'acception de «maison de prière». *Synagoga* est lui-même emprunté au grec *sunagôgê* «réunion», employé par les juifs de langue grecque pour désigner l'assemblée générale de la communauté juive, et la communauté elle-même. Le développement sémantique de *sunagôgê*, qui traduit l'hébreu *'ēdāh* «congrégation», est analogue à celui de *ekklêsia* (→ église), qui traduit *qāhāl*, *sunagôgê* étant très tôt réservé aux juifs, alors que *ekklêsia* était réservé aux chrétiens. *Sunagôgê* est dérivé de *sunagein* «conduire ensemble, rassembler», verbe composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *agein* «mener, conduire» (→ agonie); il peut aussi être considéré comme composé de *agôgê* «action de conduire».

♦ Attesté dans *La Chanson de Roland* au sens assez vague de «temple païen» (1080, *sinagoge*), le mot est ensuite relevé au XIIe s. en français et en ancien provençal (v. 1140, *synagoga*) pour «assemblée religieuse des juifs sous l'ancienne loi»; de là, il prend le sens de «communauté des juifs» (1240, *senagoge*; XIVe s., *senegogue*) et par extension désigne la religion juive (XIVe s., *signagoge*; 1690, *synagogue*) par opposition au christianisme. La loi juive est symbolisée en pays chrétien par une figure, celle d'une femme aux yeux bandés, appuyée sur une lance qui se brise, thème de l'iconographie gothique, nommée à son tour *synagogue* (1536). ◆ Parallèlement apparaît (XIIIe s., *sinagod*) le sens de «lieu où les juifs s'assemblent pour l'exercice de leur religion» puis, au XVIe s., celui d'«édifice consacré au culte israélite» (1530, *sinagogue*; 1636, *synagogue*), seul vivant dans l'usage courant moderne. ◆ Par ailleurs, aux XVIe et XVIIe s., le mot s'est employé péjorativement par suite de l'exclusion des Juifs des communautés catholiques et protestantes et de l'hostilité à leur égard. *Synagogue* désigne ainsi chez les protestants le lieu de culte catholique, l'église (1559, Calvin); le mot est aussi attesté (1566) au sens de «société de gens ridicules qui décident à tort et à travers», encore relevé en 1798 par le dictionnaire de l'Académie. ◇ On trouve d'autres traces d'exclusion dans les anciens dialectes franco-provençaux où la religion juive est liée au diabolique, le mot étant employé pour «sabbat de sorciers», «bruit, vacarme», acceptions également relevées en Wallonie (1541, *sinagogue*), en Suisse (1586, *senegogaz*), le même sort ayant été réservé aux mots *sabbat** et *secte**. ◆ La locution *enterrer la synagogue* (1688, Sévigné), *enterrer la synagogue avec honneur* (1690) «finir honorablement (une liai-

son, une affaire)» représente l'usage figuré d'une locution latine employée par les Pères de l'Église : ils l'appliquaient aux premiers chrétiens qui continuèrent à pratiquer les cérémonies de l'ancienne loi, tant que le Temple subsista.

▸ Le dérivé **SYNAGOGAL, ALE, AUX** adj., didactique, qualifie (1855) ce qui se rapporte à la synagogue *(culte synagogal)*.

SYNALÈPHE n. f. est un emprunt savant (v. 1500) au bas latin grammatical *synaloephe* «élision», emprunt au grec *sunaloiphê* «fusion, union», dérivé de *sunaleiphein* «aider à oindre», d'où «rendre cohérent». Le verbe est composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *aleiphein* «oindre, frotter», à rapprocher du grec *lipa* «grassement, de manière à être bien huilé», d'autres mots dans le groupe indoeuropéen et peut-être du latin *linere* «enduire» (d'où *liniment**).

♦ Ce terme de grammaire et de rhétorique désigne la fusion de plusieurs syllabes en une seule, par élision ou contraction (par exemple la prononciation de *duel* en une seule syllabe). Il est peu usité.

SYNAPSE n. f. est un emprunt savant et récent (1897), par l'intermédiaire de l'anglais *synapsis* (Sherrington, 1897), au grec *sunapsis* «action de joindre, liaison», dérivé de *sunaptein* «lier, nouer ensemble», verbe composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *haptein* «ajuster, attacher», d'étymologie inconnue.

♦ *Synapse* désigne en anatomie du cerveau la région de contact entre deux neurones. ◇ En biologie, *synapsis* (1904) puis *synapse* (1924) s'applique au stade de la maturation des gamètes pendant lequel les chromosomes se réunissent au même point du noyau.

▸ Il a pour dérivé **SYNAPTIQUE** adj. (1904). Du même mot grec vient notamment **SYNAPSIS** n. f. (mil. xx^e^ s.), terme de linguistique qui désigne une unité sémantique formée de plusieurs lexèmes liés par une préposition. ◆ **SYNAPSIDES** n. m. pl., mot créé en latin moderne par les zoologistes américains à partir de *synapsis* et *-ides*, est le nom d'un groupe de reptiles possédant une paire de fosses temporales en position basse.

SYNARCHIE n. f. est un emprunt savant et tardif (1872) au grec *sunarkhia* «pouvoir commun ou partagé», «magistrature collective», composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *-arkhia*, suffixe indiquant le mode de gouvernement (→ anarchie, monarchie). Ce suffixe vient de *arkhê*, à la fois «commencement» et «commandement», qui se rattache à la notion de «faire le premier pas» ou de «marcher le premier».

♦ Ce mot didactique désigne le gouvernement d'un État par plusieurs chefs (1872) et, par extension (xx^e^ s., attesté v. 1940), l'autorité ou l'influence exercée par plusieurs personnes ou plusieurs groupements à la fois (cf. *oligarchie*).

▸ En dérive **SYNARCHIQUE** adj. (1872), «relatif à la synarchie».

SYNARQUE n. m., emprunt (mil. xx^e^ s.) au grec *sunarkhos* «qui participe au pouvoir», composé de *sun* et de *arkhos*, désigne une personne qui exerce une synarchie ou une oligarchie ; il est didactique et rare.

SYNCHRONE adj. est emprunté (1743) au bas latin *synchronus* «contemporain», lui-même du grec tardif *sunkhronos*, composé de *sun* «avec» (→ syn-) et de *khronos* «temps» (→ chrono-).

♦ Cet adjectif didactique qualifie ce qui se produit dans le même temps qu'autre chose, en parlant d'un mouvement, d'une oscillation (1743), et s'emploie par extension dans *moteur synchrone* (1895). ◇ En emploi général, il correspond à «simultané» à propos de ce qui se produit parallèlement ou fonctionnellement.

▸ *Synchrone* a fourni plusieurs dérivés didactiques et usuels. ◆ **SYNCHRONIQUE** adj. s'applique à ce qui est synchrone (1742) puis à ce qui concerne une période donnée, par exemple dans *tableau synchronique* «qui présente des faits survenus à la même époque dans différents lieux (1835), ou différents domaines». ◇ En linguistique, *synchronique* se dit de ce qui se rapporte à une synchronie (ci-dessous), à l'aspect statique (v. 1910, F. de Saussure), alors opposé à *diachronique*. ◇ **SYNCHRONIQUEMENT** adv., didactique (1845), s'emploie aussi couramment pour «au même moment» (xx^e^ s.). ◆ **SYNCHRONISER** v. tr. signifie d'abord «établir un rapport d'événements arrivés en même temps» (1845), acception disparue. ◇ Le verbe signifie aujourd'hui «rendre synchrones (des mouvements, des mécanismes, des phénomènes)» (1890), d'où un emploi en cinéma «mettre en concordance (l'émission du son et la projection de l'image)» (1911), d'abord attesté au participe passé (1909, *film synchronisé*), et d'autres emplois à propos des phénomènes périodiques, en électricité, en radio. Par extension, il signifie couramment «faire concorder» (xx^e^ s.). ◇ Le dérivé **SYNCHRONISATION** n. f. (1881), utilisé au cinéma (1908), désigne par métonymie l'ensemble des spécialistes de la synchronisation, abrégé familièrement en ① **SYNCHRO** n. f. Il s'emploie aussi dans les autres sens de *synchroniser*. ◇ **SYNCHRONISEUR, EUSE** n., terme technique d'électricité, désigne un dispositif qui permet de coupler deux alternateurs au moment de leur synchronisme (1933, n. m.) puis (v. 1960) un dispositif de vitesses synchronisées sur une voiture, abrégé lui aussi en ② **SYNCHRO** n. m. ◇ **SYNCHRONISEUSE** n. f., «appareil qui synchronise l'image et le son d'un film» (1952), s'est substitué à **SYNCHRONISATEUR** n. m. (1921). ◇ Le composé **POSTSYNCHRONISER** v. tr., «ajouter le son et la parole après le tournage d'un film, notamment dans les films doublés» (1934), a fourni **POSTSYNCHRONISATION** n. f. (1934), *quasi-synonyme de doublage*. ◆ **SYNCHRONIE** n. f. a signifié «art de concilier, de comparer les dates de l'histoire» (1827), sens disparu. Il désigne en linguistique, depuis Saussure (v. 1910), l'ensemble des faits qui forment un système, considéré méthodologiquement comme échappant à des modifications évolutives, à un moment donné de l'évolution d'une langue et opposé à *diachronie*. ◇ Le mot s'emploie aussi à

propos d'une représentation d'événements simultanés (xx^e s.).

Plusieurs termes didactiques ont été composés à partir de *synchrone*. ◆ **ASYNCHRONE** adj., de ② *a-*, s'applique (1895) à ce qui n'est pas synchrone *(moteur asynchrone)*. ◆ En physique **SYNCHROTRON** n. m. (1949), de [cyclo]*tron*, **SYNCHROPHASOTRON** n. m., de *phasi*[el] et [cyclo]*tron*, et **SYNCHROCYCLOTRON** n. m. (v. 1950) désignent des accélérateurs de particules synchrones dérivés du cyclotron.

SYNCHRONISME n. m. est emprunté (1727) au grec *sunkhronismos* «existence, événement ou récit du même temps», dérivé de *sunkhronizein* «être contemporain», de *sunkhronos*. ◇ Le mot désigne la coïncidence de dates, l'identité d'époques (1752), la simultanéité de deux phénomènes (1762). Il s'emploie couramment (1872) pour parler du caractère de ce qui est synchrone ou synchronisé, spécialement dans le vocabulaire du cinéma (1899). ◆ Le composé **ASYNCHRONISME** n. m., de ② *a-*, «absence de synchronisme» (1904), correspond à *asynchrone* (ci-dessus).

DÉSYNCHRONISER v. tr. (att. mil. xx^e s.) et **DÉSYNCHRONISATION** n. f. (1898) s'opposent à *synchroniser, -ation*.

SYNCLINAL, ALE, AUX adj. et n. m. est emprunté (1861 comme adj.; n. 1872) à l'anglais *synclinal* (1833, Lyell), terme de géologie dérivé savamment du grec *sunklinein* «incliner ensemble», verbe composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *klinein* «incliner», qui se rattache, comme le latin *clinare*, à une racine indoeuropéenne *°klei-* «pencher» (→ clinique, incliner).

♦ *Synclinal* désigne en géologie et en géographie un pli qui présente une concavité (1872); il équivaut à *auge, gouttière*. ◇ L'adjectif se dit de ce qui appartient à un synclinal ou le constitue.

► Le composé **GÉOSYNCLINAL, ALE, AUX** n. m., emprunté (1875) à l'anglais *geosynclinal* (1833, adj.; 1873, n. m.), désigne une vaste dépression synclinale, caractérisée par une énorme épaisseur de sédiments.

Synclinal a pour contraire **ANTICLINAL, ALE, AUX** adj. et n., emprunté semble-t-il avant *synclinal* (1845) à l'anglais *anticlinal* (1833), lui-même dérivé antonymique d'après *synclinal*, ou comme en anglais formé savamment sur le grec *antiklinein* «faire pencher en sens contraire», de *anti-** et *klinein*. Le terme anglais, créé par Buckland et Conybeare, est employé par Lyell, qui l'impose. ◇ Le mot qualifie les couches géologiques présentant une convexité vers le haut. Le substantif correspond à «pli anticlinal».

SYNCOPE n. f., réfection graphique (xiv^e s.) de *sincope* (1314), encore relevé au xviii^e s. (1759, Richelet), est emprunté au bas latin *syncope* ou *syncopa* «défaillance, évanouissement» en médecine, et en grammaire «retranchement d'une syllabe à l'intérieur d'un mot»; ces deux valeurs sont elles-mêmes empruntées au grec *sunkopê*, dérivé de *sunkoptein* «briser, frapper», en grammaire «réduire par syncope» et au parfait passif «défaillir». Ce verbe est composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *koptein* «frapper (à coups redoublés)» et «couper», mot d'origine indoeuropéenne appartenant au sémantisme du coup, à rapprocher du lituanien *kapiù* «tailler, abattre», du latin *capus* «chapon [poulet châtré, coupé]» (→ chapon) et peut-être, en grec, de *skaptein* «creuser».

♦ *Syncope* a conservé en français les deux valeurs de l'étymon. Le mot désigne en médecine (1314, *sincope*) un arrêt ou un ralentissement marqué des battements du cœur, accompagné de la suspension de la respiration et de la perte de conscience; il est d'abord en concurrence avec *sincopia* (1212), emprunté à l'accusatif latin, qui s'est maintenu jusqu'au xvi^e s. (1581). ◇ L'emploi en grammaire apparaît au xiv^e s. en moyen français (1380, *sincope*) et en ancien provençal (v. 1350, *sincopa*), pour nommer la suppression d'une syllabe, d'une lettre ou, plus tard, d'un phonème à l'intérieur d'un mot, acception sortie d'usage. ◇ *Syncope* se spécialise plus tard en musique (1631) au sens de «prolongation sur un temps fort d'un élément accentué d'un temps faible», valeur résultant probablement d'un réemprunt au latin médiéval, car elle apparaît dans des traités latins, aux xiv^e et xv^e s., sous les formes *sincopa* et *suncopatio*.

► Le dérivé **SYNCOPER** v. s'est employé en médecine (v. 1300, *sincoper*, intr.; 1385, *syncoper*) pour «provoquer une syncope», également sous la forme *sincopiser* (1314), *syncopiser* (v. 1560), employée jusqu'au xvii^e siècle. ◇ Le verbe a signifié, dans l'acception rhétorique de *syncope* mais avec une valeur plus générale, «écourter (les paroles de qqn, pour en changer le sens)» (1385), puis «diminuer, abréger» (fin xv^e s., *sincoper* tr.) et aussi «interrompre, arrêter» (fin xv^e s.), d'où *se syncoper* «s'interrompre» (v. 1500). Utilisé aussi en grammaire (1578, v. tr.), puis sorti d'usage, le verbe s'emploie en musique, signifiant «unir par syncope» (1690, tr.) et «former une syncope» (1737, intr.). ◇ Au figuré, il a eu la valeur familière de «surprendre vivement», comme le fait une nouvelle inattendue qui provoque une syncope (1872, tr.); cette acception a disparu. ◆ **SYNCOPÉ, ÉE** adj. a signifié «coupé, interrompu» (xiv^e s., d'un soupir). En musique, il correspond à «qui réalise une syncope» (1690, *note syncopée*) puis, à cause de la fréquence des syncopes dans certains rythmes de musique de danse, notamment le jazz, à «fortement rythmé» (xx^e s., *musique syncopée*). ◇ L'adjectif s'est aussi employé en grammaire, acception attestée beaucoup plus tard que *syncope* (1798, *mot syncopé*) et rare, ainsi qu'en poétique antique (*vers syncopé*, 1904). ◆ **SYNCOPAL, ALE, AUX** adj., terme de médecine, s'est appliqué (1495, *sincopal*) à ce qui provoque des syncopes, puis à ce qui est relatif à la syncope (1788).

◈ voir APOCOPE.

SYNCRÉTISME n. m. est emprunté (1611) au grec tardif *sunkrêtismos*, littéralement «union de Crétois», d'où «alliance de deux parties opposées contre un ennemi commun». Le mot est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *krêtizein*

«agir en Crétois», «être fourbe», les Crétois ayant la réputation en Grèce ancienne d'être faux ; ce verbe est dérivé de *Krês, Krêtos* «Crétois».

♦ *Syncrétisme*, didactique, a eu à l'époque classique (1611) le sens de l'étymon ; l'idée de liaison entre adversaires le fait passer dans le vocabulaire religieux et philosophique, où il désigne une combinaison difficilement cohérente entre plusieurs doctrines religieuses (1687) ou philosophiques (1765) très différentes. Il s'emploie surtout en parlant des religions et des systèmes d'explication du monde dans l'Antiquité gréco-romaine et orientale, aux premiers siècles de notre ère. En histoire des religions (xx^e^ s.), il désigne la tentative de certains théologiens du xvii^e^ s. pour concilier les diverses communions chrétiennes. ◆ Par extension, *syncrétisme* en vient à désigner (1848, *L'Avenir de la science*, Renan [publ. 1883]) l'appréhension globale, plus ou moins confuse d'un tout. Le terme a été repris par Claparède avec cette valeur en psychologie de l'enfant (déb. xx^e^ s.), puis plus largement pour parler de la synthèse de plusieurs éléments culturels.

► Le mot a deux dérivés. ◆ **SYNCRÉTISTE** n. (v. 1703) et adj. (1875) concerne le syncrétisme religieux ou philosophique. ◆ **SYNCRÉTIQUE** adj. (1846), «du syncrétisme», est employé spécialement en linguistique (1933) dans *cas syncrétique* qui, outre sa fonction initiale, assume celle de cas disparus (par ex. le génitif grec). ◇ Il a pour adverbe **SYNCRÉTIQUEMENT** (1890).

SYNDÉRÈSE n. f., réfection (av. 1613) de *sinderese* (v. 1470), est emprunté au latin médiéval *synderesis*, terme de théologie, du grec *suntêrêsis* «conservation», «observation, surveillance», le passage du *t* au *d* étant dû à la prononciation byzantine. Le mot dérive de *suntêrein* «conserver soigneusement», «observer, surveiller», composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *têrein* «surveiller, observer, faire attention à», dont l'origine est inconnue.

♦ Terme ancien de théologie désignant les principes innés de la conscience morale, *syndérèse* s'est employé dès le xv^e^ s. pour «reproche de conscience, remords». Le mot est didactique et archaïque.

SYNDÈSE n. f. est un emprunt savant et tardif (1933, Marouzeau) au grec *sundesis* «union», «jonction», dérivé de *sundein* «lier ensemble», verbe composé de *sun* «ensemble» (→ syn-) et de *dein* «lier, attacher», mot d'origine indoeuropéenne, à rapprocher du sanskrit *dâman* «lien».

♦ Le mot nomme en rhétorique le procédé qui consiste à coordonner tous les éléments d'une énumération, opposé à *asyndète*. ◆ Il a été repris en biologie (mil. xx^e^ s.) pour désigner l'appariement régulier de chromosomes homologues au moment de la synapse.

◈ voir **ASYNDÈTE**.

✳ **SYNDIC** n. m. est emprunté (1318 ; *syndique*, 1257) au bas latin *syndicus* (iv^e^ s.) «avocat et représentant d'une ville», lui-même emprunt au grec *sundikos* «celui qui assiste qqn en justice» et, à Athènes, «membre d'une commission chargée de défendre les lois établies contre les innovations». Ce mot est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *dikê* «usage», «règle, droit» et «justice» (→ apodictique, déictique, ② police), qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*deik-* «montrer», avec un caractère religieux ou juridique (cf. le latin *dicere* ; → dire). *Syndicus* a fourni l'italien *sindaco*, l'ancien catalan *cindichs*, le suisse alémanique *sindik* ; en ancien provençal, à côté de *sindic* (1413), on relève de nombreuses formes altérées, comme *sendegue* (xiv^e^ s.), *sindique* (1418), *sendic* (1437).

♦ En français, *syndic* apparaît au xiii^e^ s. dans le vocabulaire juridique, désignant une personne chargée en vertu d'un mandat spécial de défendre les intérêts d'une communauté, spécialement au xvi^e^ s. et à l'époque classique d'une communauté ecclésiastique. ◇ Jusqu'à l'époque classique, plusieurs graphies altérées ont eu cours pour les mots de la série *(sin-, scin-)*. ◇ Le mot s'était spécialisé dans le vocabulaire administratif, d'abord dans le nord de la France (1376, sous la forme altérée *soudic* ; 1461, *syndic*), puis à propos de Lyon (1418, *sindique*) et du sud de la France. Il désigne sous l'Ancien Régime un représentant chargé de défendre les intérêts des habitants auprès du seigneur suzerain ; ces syndics ont été remplacés en 1789 par les maires*. ◇ *Syndic* désignait aussi (1455, *cindit*) chacun des quatre hauts magistrats qui étaient à la tête de la République de Genève ; c'est encore le nom du premier magistrat élu d'une commune, dans les cantons de Vaud et de Fribourg. ◇ À Paris, c'est le titre d'un membre du conseil municipal, chargé des locaux réservés au conseil et de l'organisation des réceptions. ◇ À cause de l'importance de la fonction, *syndic* s'est dit pour «censeur» (1559) jusqu'au début du xviii^e^ siècle. En droit, le mot a servi à désigner le président d'une assemblée de créanciers (1671) puis un représentant des créanciers d'un failli, dont il gère et liquide les biens (1765), d'où (1876) *syndic d'une faillite*. ◇ C'est aussi (1831) l'appellation d'un représentant de l'Inscription maritime dans un sous-quartier, appelé *syndic des gens de mer* (1875). ◇ Enfin, au xx^e^ s., le mot s'applique au mandataire des copropriétaires d'un immeuble, qui assure sa gestion, établit les charges, leur répartition et leur recouvrement (on dit aussi *syndic d'immeuble*). ◆ Repris au grec, le mot a désigné en histoire antique (1765) un orateur athénien chargé de la défense d'une loi et le représentant d'une cité grecque devant le Sénat romain.

► Le dérivé **SYNDICAL, ALE, AUX** adj. s'est d'abord employé comme nom au sens de «procès-verbal» en franco-provençal (1352, *sindiqual*, Lyon). L'adjectif, repris au xvi^e^ s., a qualifié ce qui est fait par la communauté, par opposition aux actions particulières (1561), *chambre syndicale* (écrit *scindicalle*, 1697) désignant le corps qui s'occupe des affaires d'un groupe professionnel. L'expression, qui ne s'emploie plus que pour parler d'un syndicat patronal, s'appliquait aussi au xix^e^ s. aux syndicats ouvriers. ◇ *Syndical* est devenu rare au sens de «relatif à un syndic, qui relève de ses fonctions» (1740). C'est aujourd'hui l'adjectif de *syndicat* (ci-dessous),

s'appliquant presque exclusivement à ce qui concerne un syndicat de salariés (1798) ou au *syndicalisme* (ci-dessous). C'est avec cette valeur moderne de *syndicat* que l'adjectif a produit des dérivés dont le lien sémantique avec *syndic* n'est plus senti. ◆ **SYNDICALISTE** n. et adj. a désigné un partisan du système syndical (ouvrier) [1875] et qualifie ce qui est relatif aux syndicats (1923). Comme nom, il désigne une personne qui joue un rôle actif dans un syndicat, notamment un syndicat ouvrier. ◆ **SYNDICALISME** n. m. est le nom (1894) du mouvement de *syndicats*, au sens pris par le mot depuis 1839 (équivalent à l'anglais *union* dans *trade-union*), qui a pour but de grouper des travailleurs salariés en vue de défendre leurs intérêts. Par analogie de cet emploi, plutôt que par référence à *syndic* ou au sens ancien de *syndical*, on parle de *syndicalisme patronal* ou *agricole* (XX^e^ s.). ◇ Le mot désigne également l'activité exercée dans un syndicat (1923) et l'ensemble des syndicats (XX^e^ s.); → anarcho-syndicalisme. ◆ **SYNDICALISER** v. tr. (1926) s'est dit (1949) pour «recruter pour un syndicat» et a pris par extension les sens de «donner une conscience syndicale à (qqn)» (v. 1965) et «organiser en syndicat» (v. 1972, *se syndicaliser*). ◇ Le verbe a fourni **SYNDICALISATION** n. f. (1921) et **SYNDICALISABLE** adj. (1958). ◆ Le composé **INTERSYNDICAL, ALE, AUX** adj. et n. f. se dit de ce qui est commun à plusieurs syndicats, regroupe plusieurs organisations syndicales (1915); de là *l'intersyndicale* n. f. (1974).

SYNDICAT n. m., dérivé de *syndic*, a d'abord désigné la fonction de syndic (1477) et l'exercice, la durée de ces fonctions (1549). En ancien provençal, *sindegat* (XIV^e^ s.) signifiait aussi «ensemble des syndics» (v. 1300). ◇ La locution verbale *faire syndicat* «s'associer pour la défense d'intérêts communs» (1514) est à l'origine de l'usage du mot à propos d'une association ayant pour objet la défense d'intérêts communs (1649, *scindicat*), acception juridique qui ne se développera qu'au XIX^e^ siècle. ◇ Le mot est employé isolément pour «assemblée politique», dans un projet de constitution (v. 1793). Après avoir désigné une association pour la défense des intérêts corporatifs (1730), il prend le sens courant (1839, à la même époque que *syndicalisme*) d'«association de défense des intérêts professionnels de salariés», désignant de plus en plus souvent (2^e^ moitié XIX^e^ s.) un syndicat groupant uniquement des salariés et notamment des ouvriers. Ce sens devient dominant après 1871 et au XX^e^ s., les autres valeurs requérant l'emploi d'expressions où *syndicat* est qualifié. Il entraîne des valeurs nouvelles pour *syndical* et ses dérivés (ci-dessus) et est en relation avec l'idée de socialisme. ◇ Au sens large, le mot entre dans plusieurs syntagmes où il n'est plus senti comme identique, comme *syndicat financier*, constitué pour placer des titres (1870), ***syndicat d'initiative*** «organisme destiné à développer le tourisme dans une localité» (1880), dans *syndicat de communes* en droit administratif. ◇ Par ailleurs, alors lié à un sens particulier de *syndic* (ci-dessus), *syndicat* désigne (1872) la subdivision d'un quartier de l'Inscription maritime. ◆ Repris en histoire (XX^e^ s.), il s'applique au régime administratif des paroisses rurales représentées par des syndics. ◆ **SYNDICATAIRE** n. et adj. désigne un membre d'un syndicat financier, de copropriétaires (1868, n. et adj.).

SYNDIQUER v. tr. correspond d'abord à «demander compte de (qqch. à qqn)» (1546) et, à l'époque classique, «examiner d'un œil critique, censurer» (1589), d'où *scindiquer sur qqch.* (1622), acceptions qui se rapportent aux fonctions de contrôle du syndic et qui ont disparu au cours du XVII^e^ siècle. ◆ Le verbe prend au XVIII^e^ s. le sens moderne de «grouper (des personnes, une profession) en syndicat» (1768; 1783, pron.). D'abord appliqué aux associations d'intérêts professionnels, le verbe suit l'évolution de *syndicat* et ne se dit plus, vers la fin du XIX^e^ s., que pour «adhérer à un syndicat de salariés». ◇ Il a fourni **SYNDIQUÉ, ÉE** adj. et n. (1886), «qui fait partie d'un syndicat ouvrier».

SYNDROME n. m. est emprunté (1537) au grec *sundromê* «action de réunir, réunion», composé de *sun* «ensemble» (→ syn-) et de *dromê* «course» (*-drome* dans *hippodrome*, etc.), dérivé de *dramein*, aoriste supplétif fonctionnant avec *trekhein* «courir». Ces mots constituent une importante famille indoeuropéenne que l'on retrouve dans le sanskrit *drávati*, *drámati* «il court».

♦ *Syndrome*, apparu au XVI^e^ s. en médecine, ne semble guère en usage avant le XIX^e^ s. (1824), où il est repris pour désigner l'association de plusieurs symptômes qui constituent une entité clinique définissable. Le mot est plus didactique que *symptôme*.

▸ Il a pour dérivé **SYNDROMIQUE** adj. (1952), très didactique.

◈ voir DROMADAIRE, PALINDROME.

SYNECDOQUE n. f. représente la réfection (1671), à côté de *synecdoche* (1690, forme latine), de *synodoche* (XV^e^ s.), emprunt au bas latin *synecdoche*, terme de rhétorique repris du grec *sunekdokhê* «compréhension simultanée de plusieurs choses». C'est un dérivé de *sunekdekhesthai* «se rendre maître en même temps», «comprendre à la fois», verbe composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *ekdekhesthai* «recueillir dans son esprit», «saisir, comprendre», lui-même formé de *ek-* qui marque l'origine et de *dekhesthai* «recevoir», lequel se rattache à une importante racine indoeuropéenne exprimant l'idée de conformation, d'adaptation (→ daigner, décence, décorer, digne).

♦ Le mot désigne une figure de rhétorique où l'on fait «concevoir à l'esprit plus ou moins que le mot dont on se sert ne signifie dans le sens propre» (1730, Dumarsais, *Des Tropes*); elle consiste à prendre le tout pour la partie (ex. *porter un castor*), la partie pour le tout (ex. *un mat* pour *un navire*), la matière pour l'objet (ex. *le fer* pour *l'épée*), le contenant pour le contenu (ex. *boire un verre*), etc. Certaines synecdoques sont des métonymies.

SYNÉRÈSE n. f. est un emprunt savant (1540) au latin *syneresis* ou *synaeresis*, terme de phonétique, lui-même emprunté au grec *sunairesis* «action d'assembler», «récolte» et «resserrement, contraction», employé à propos des sons de la voix.

Ce mot dérive de *sunairein* «rassembler», «ramasser», composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *hairein* «prendre, saisir» (→ hérésie), mot sans étymologie établie.

♦ Ce terme de phonétique désigne la prononciation de deux voyelles contiguës d'un même mot en une seule syllabe (ex. *violon*); il s'oppose à *diérèse**. ◆ Le mot a été repris en chimie (1933, dans les dictionnaires généraux) pour nommer l'agglomération spontanée de particules d'un gel, avec séparation éventuelle du liquide.

◈ voir APHÉRÈSE.

SYNERGIE n. f. est un emprunt savant (1778) au grec *sunergia* ou *sunergeia* «coopération, concours», dérivé de *sunergein* «travailler ensemble». Ce verbe est composé de *sun* «ensemble, avec» (→ syn-) et de *energein* «agir», de la même famille que *energeia*, emprunté par l'intermédiaire du bas latin (→ énergie).

♦ Le mot est introduit en physiologie pour désigner l'action coordonnée de plusieurs organes concourant à un effet unique, par exemple à l'exécution d'un mouvement *(synergie musculaire)*. ◇ Quittant le domaine scientifique, le mot s'emploie par extension pour parler de l'action coordonnée de plusieurs éléments (fin XIX^e^ s.), par exemple à propos des relations humaines, de la vie sociale; avec cette valeur, *synergie* est devenu un mot à la mode (v. 1960) dans le vocabulaire de la publicité, du journalisme et de l'économie.

► Le dérivé **SYNERGIQUE** adj. s'emploie en physiologie (1832), spécialement dans *muscles synergiques* (1904) «qui coordonnent leur action en vue d'exécuter simultanément un ou plusieurs mouvements». ◇ Comme le nom, *synergique* s'emploie aussi par extension (1903). ◇ De l'adjectif dérive **SYNERGIQUEMENT** adv. (1865), «de manière synergique». ◆ **SYNERGISME** n. m., introduit comme terme de théologie (XIX^e^ s.) pour désigner une doctrine religieuse qui préconise la collaboration de l'homme avec Dieu, a été repris (mil. XX^e^ s.) dans le vocabulaire scientifique. ◆ **SYNERGISTE** adj. et n. m. (1832 en théologie, repris XX^e^ s.) est un terme de physiologie *(muscle synergiste)*.

Le préfixé **ASYNERGIE** n. f. (1843), de ② a-, désigne en médecine le manque de coordination des mouvements qui concourent à l'accomplissement d'un acte. ◆ En dérive **ASYNERGIQUE** adj. (1946), aussi employé comme substantif pour désigner un malade atteint d'asynergie.

SYNESTHÉSIE n. f. est un emprunt tardif, scientifique (1865) au grec *sunaisthêsis* «perception simultanée», dérivé de *sunaisthanesthai* «sentir avec», verbe composé de *sun* «ensemble, avec» et de *aisthanesthai* «percevoir par les sens» (→ esthète, esthétique).

♦ Le mot s'emploie en médecine et en psychologie pour désigner le phénomène par lequel une sensation objectivement perçue s'accompagne de sensations supplémentaires, dans une région du corps différente de celle qui a été excitée ou dans un domaine sensoriel différent.

► Il a pour dérivé **SYNESTHÉSIQUE** adj. (1872).

SYNODE n. m. est un emprunt (v. 1310 isolément), au féminin (1511) puis au masculin (1541), au bas latin *synodus* «collège de prêtres», emprunté au grec *sunodos* «réunion», «assemblée générale», puis spécialement «assemblée religieuse». Ce mot est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *hodos* «route, chemin, voyage», d'où au figuré «moyen» (→ odographie), mot d'origine indoeuropéenne (→ méthode, période). *Synodus* avait fourni par voie orale l'ancien français *sene* n. m. (v. 1175) ou *senne* (XIII^e^ s.), éliminé vers la fin du XVI^e^ s. par l'emprunt *synode*.

♦ Le mot désigne une assemblée d'ecclésiastiques convoquée par l'évêque et, dans certaines Églises protestantes, une réunion de pasteurs (1592); dans la religion juive, *synode (israélite)* désigne (1872, in *F. e. w.*) un conseil de rabbins et de laïques délibérant sur des points de doctrine du judaïsme. ◇ Dans l'Église orthodoxe, on nomme *Saint-synode* le conseil suprême de l'Église russe, institué en 1721 par Pierre le Grand (l'expression française n'est attestée qu'en 1876). ◇ Par extension, *synode* s'est employé à l'époque classique pour «concile» (1671) et au sens d'«assemblée annuelle des maîtres et maîtresses d'école de Paris» (1680). ◇ Par réemprunt, et en parlant de l'Antiquité grecque, le mot a le sens étymologique de «réunion (commerciale, culturelle, etc.)» (1765).

► **SYNODAL, ALE, AUX** adj., «relatif à un synode», est un emprunt (1315) au bas latin ecclésiastique *synodalis*, dérivé de *synodus*. ◆ **SYNODIQUE** adj. est emprunté (1556, Bloch et Wartburg, sans indication de sens; puis 1671) au bas latin *synodicus* «conforme aux décisions d'un synode» et, en astronomie, «qui arrive en même temps». En cosmographie, il s'emploie dans *mois synodique* (1671) «temps qui s'écoule entre deux lunes successives», *mouvement synodique* (1690), *révolution synodique (d'une planète)* [1812] «temps qui sépare deux conjonctions consécutives de cette planète avec le Soleil», *année synodique* (1872, pour la Terre). ◇ Il est repris dans le vocabulaire religieux, dans *lettres synodiques* (1721) ou *synodiques* n. f. pl. (XX^e^ s.) «lettres écrites aux évêques absents, au nom du concile», comme nom masculin pour désigner l'ouvrage dans lequel on recueille les décisions d'un synode (1803) et comme adjectif au sens de «relatif à un synode» (1907), valeur où il est senti comme dérivé de *synode*.

SYNONYME adj. et n. m. est emprunté (XII^e^ s., *sinonimes* isolément; puis v. 1380) au bas latin grammatical *synonymus* adj. et par substantivation *synonymum*. Ce dernier, nom neutre, reprend le grec *sunônumos* «de même nom que». Chez Aristote, la notion, en logique, concerne des noms dont le sens est lié *(sun)* par un genre commun, mais qui ont des sens différents (différences spécifiques: ainsi, *vert* et *rouge* par rapport à *couleur*). *Sunônumos* est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *onoma* «nom» (→ onomatopée) qui, avec l'arménien *anun*, se rattache à une racine bien représentée dans les langues indoeuropéennes, le plus

souvent sous la forme *°nom-*, comme dans le latin *nomen* (→ nom) ou le sanskrit *nâma-*.

♦ Le mot apparaît isolément au pluriel dès le XII^e s. comme titre donné à une composition morale ; au XIV^e s., il est d'abord adjectif (v. 1380) puis nom (av. 1553). La graphie *sinonime* (XII^e siècle ; puis v. 1380) est encore relevée par Richelet (1680) ; on trouve en moyen français les variantes *synonime* (1425) et *sinonyme* (1596). Il s'applique au XVI^e s. à un mot qui a, avec un autre, une analogie de sens (genre commun) mais des acceptions différentes, valeur étymologique et aristotélicienne. À l'époque classique et surtout à partir du XVIII^e s., la notion, par refus de l'approximation et du cumul, évolue vers l'idée moderne de « mot de même sens qu'un autre, mais pouvant différer par un autre aspect : connotations, valeur expressive, etc. ». ◇ Le mot s'est employé au pluriel pour désigner un ouvrage où l'on recueille et distingue des synonymes (1741). Par figure, ***être synonyme de*** signifie (XIX^e s.) « évoquer une notion équivalente à ».

► Les dérivés **SYNONIMER** v. tr. (1611) ou **SYNONYMISER** v. tr. (1845), « rendre synonyme », **SYNONYMISTE** n. (1786, n. m.), « spécialiste de l'étude des synonymes », ne se sont pas maintenus. ◆ **SYNONYMIQUE** adj., « relatif aux synonymes » (1801), s'est employé comme nom féminin (1845) pour parler de l'étude de la synonymie.

SYNONYMIE n. f. est emprunté (1582) au bas latin grammatical *synonymia*, du grec *sunônumia*, dérivé de *sunônumos*. Le mot désigne la relation entre des synonymes, avec les deux valeurs successives de ce terme, le fait linguistique que constitue l'existence de mots synonymes (1582 ; puis 1765). C'est aussi le nom d'une figure de rhétorique (1671) qui consiste à employer plusieurs mots ou expressions synonymes pour désigner une seule chose.

◈ voir ANTONYME.

SYNOPTIQUE adj. est emprunté (1610) au grec *sunoptikos* « qui embrasse d'un coup d'œil », composé de *sun* « ensemble » (→ syn-) et de *optikos*, dérivé de *oran* (futur *opsesthai*) « voir » (→ optique).

♦ L'adjectif s'applique à ce qui donne une vue générale d'un ensemble ; il est employé comme terme d'exégèse dans *Évangiles synoptiques* ou *les synoptiques* n. m. pl. (1852, E. Reuss) pour désigner, par opposition à l'Évangile selon saint Jean dont le plan est différent, les trois évangiles (de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc), dont le récit est à peu près semblable, ce qui permet de comparer les relations qu'ils donnent d'un même événement ; ce sens est emprunté à l'allemand *synoptisch* (1809). Auparavant les exégètes employaient *harmonia* ou *concordia*.

► **SYNOPSIS** n. m. reprend (1834 au masc.) le grec *sunopsis* « vue d'ensemble », « coup d'œil général », « table des matières » (en bas latin *synopsis*), composé de *sun* « ensemble, avec » (→ syn-) et de *opsis* « action de voir » (→ optique). ◇ Le mot désigne une vue générale (d'une question, d'une science). ◇ Par emprunt à l'anglais *synopsis* de même origine mais plus ancien (1611) et spécialisé dans le spectacle et, aux États-Unis, au cinéma, le mot entre dans le vocabulaire du cinéma (1919, n. f., puis n. m.) pour désigner le récit très bref qui constitue un schéma de scénario.

SYNOPSE n. f. est la francisation (1872 ; 1843 par métaphore, Proudhon) de l'allemand *synopsis* (1776), emprunt au bas latin *synopsis* « plan, relevé », « inventaire », mot grec (voir ci-dessus). ◇ Dans l'exégèse biblique, le mot désigne un ouvrage qui présente les Évangiles de manière parallèle, en rapprochant les passages relatifs aux mêmes événements.

SYNOVIE n. f. reprend (1694) le latin scientifique de la Renaissance *synovia*, employé pour la première fois par Paracelse (av. 1550, aussi *sinovia*, *synophia*) et formé de *syn-* * et d'un élément inexpliqué (on parle de formation « arbitraire »).

♦ *Synovie* désigne en physiologie un liquide d'aspect filant qui lubrifie les articulations mobiles. Le syntagme ***épanchement de synovie*** est l'emploi le plus usuel.

► Le dérivé **SYNOVIAL, ALE, AUX** adj., « qui contient la synovie » (1735), entre dans le syntagme *membrane synoviale* ou **SYNOVIALE** n. f. (1876) « membrane séreuse qui tapisse l'intérieur des cavités des articulations mobiles ». *Synovie* a fourni également **SYNOVITE** n. f. (1833), formé à l'aide du suffixe *-ite*, et le composé **SYNOVECTOMIE** n. f. (1916), de *-ectomie*, « excision d'une membrane synoviale ».

SYNTAGME n. m. est emprunté isolément (XIV^e s., écrit *sintasme*) puis au XVII^e s. avec réfection étymologique (1644, *syntagme*), au grec *suntagma*, *-matos* « ensemble de choses rangées », d'où « corps de troupes », « organisation politique, constitution d'un État » et tardivement « corps d'ouvrage, traité, livre ». Ce mot dérive de *suntassein* (ou *suntattein*) « ranger ensemble », « disposer en un tout », composé de *sun* « avec, ensemble » (→ syn-) et de *tassein* (ou *tattein*) « ranger » (→ tâche, taxinomie), mot d'étymologie inconnue.

♦ *Syntagme*, d'abord emprunté isolément avec le sens grec de « traité, ouvrage », a signifié « disposition, ordre » (1699), « traité méthodique » (1713), sens sortis d'usage. ◇ Il a été repris en histoire de l'Antiquité comme nom d'une subdivision de la phalange grecque (1842). ◆ Indépendamment de ces emplois, le mot a été réemprunté en linguistique (av. 1910, F. de Saussure) pour désigner toute suite de morphèmes ou de mots qui a un sens acceptable ; *syntagme* s'emploie spécialement dans les grammaires structurales en parlant de cette suite formant une unité dans l'organisation hiérarchisée de la phrase. En sémiotique, il désigne une suite signifiante de signes, linguistiques ou non.

► Le dérivé savant **SYNTAGMATIQUE** adj. se dit de ce qui est relatif au syntagme (av. 1910, F. de Saussure), par extension de ce qui concerne les successions dans l'énoncé, aussi comme nom féminin (v. 1910). ◇ Traduisant l'anglais *phrase*, qui signifie « syntagme », dans *phrase structure*, le mot se dit (v. 1960) en grammaire générative des rapports entre les éléments successifs de l'énoncé.

◇ *Syntagmatique* n. f. s'emploie également en sémiotique pour «suite d'éléments signifiants formant un signe complexe».

◈ voir SYNTAXE.

SYNTAXE n. f., réfection graphique d'après le latin (1640) de *sintaxe* (1572, Ramus), est emprunté au bas latin grammatical *syntaxis* «ordre, arrangement des mots», qui reprend le grec *suntaxis* «ordre, arrangement, disposition», d'où plusieurs sens qui conservent l'idée de mise en ordre, par exemple «ordre de bataille», «organisation d'un État», «composition d'un ouvrage» et, tardivement, «construction grammaticale». Ce nom dérive du verbe *suntassein* (ou *suntattein*) «ranger ensemble», «arranger» (→ syntagme).

♦ Les grammairiens latins utilisaient l'hellénisme *syntaxis* ou *constructio* (→ construction) pour la partie de la grammaire qui traitait de l'«arrangement des mots» mais aussi de l'emploi des mots, des cas et des modes, cet arrangement étant «réalisé par la construction d'une oraison parfaite» (Priscien, VI^e^ s.). Cette conception se maintient au moyen âge et ne commence à être discutée qu'à partir de la Renaissance, en particulier parce que les grammairiens doivent résoudre des problèmes liés à l'enseignement du français à des étrangers. Meigret (1550, *Tretté de la grammere françoize*) n'emploie pas *syntaxis* mais «bâtiment ou construccion ou ordonance bone de parolles»; c'est Ramus qui introduit *syntaxe* pour désigner l'arrangement des mots, la construction des propositions ainsi que l'étude des règles qui les régissent. Par extension, le mot s'emploie pour «ouvrage qui traite de cette partie de la grammaire» (1718). ◇ Au XVIII^e^ s., la notion de syntaxe change de contenu, avec les travaux qui définissent les méthodes d'analyse des mots et des propositions (Dumarsais, Buffier), mais les rapports entre syntaxe et morphologie ne sont débattus qu'à partir de 1900 environ. ◇ *Syntaxe* désigne également au XVIII^e^ s. (1784, selon *G. L. L. F.*) les relations qui existent entre les unités linguistiques, considérées abstraitement, dans la langue, ou concrètement, dans le discours (1907, *la syntaxe d'un auteur*). Au XX^e^ s., le mot s'emploie surtout en linguistique descriptive, la pédagogie des langues préférant nommer *grammaire* la syntaxe normative. ◆ Par extension, il s'emploie pour parler des relations entre des éléments signifiants autres que les signes d'une langue naturelle, organisés en séquence, d'abord dans *syntaxe des couleurs* (1883, Huysmans), puis à propos des images au cinéma (1929), des éléments d'un système figuratif, etc. ◆ En sémiotique, *syntaxe* désigne l'ensemble des rapports qu'entretiennent les signes entre eux, par adaptation de l'anglais *syntactics* chez Charles Morris, distingué de *semantics* et de *pragmatics* (cf. *sémantique, pragmatique*). Quelques spécialistes préfèrent la forme anglaise *syntactique*.

▸ Le dérivé **SYNTAXIQUE** adj., «relatif à la syntaxe» (1819), s'emploie dans *système syntaxique* (v. 1960) «système formel caractérisant un langage sans faire référence à la signification ni aux usages». Il a pour synonyme partiel *grammatical*. ◆ **MORPHOSYNTAXE** n. f., formé (v. 1960) d'après *morphologie**, désigne l'étude des procédés de formation de l'énoncé linguistique, aux niveaux morphologique et syntaxique; en dérive **MORPHO-SYNTAXIQUE** adj. (v. 1960).

① **SYNTACTIQUE** adj., emprunt (1872) au grec tardif *suntaktikos* «qui met en ordre», dérivé de *suntassein*, est une variante de *syntaxique* et se dit spécialement (1933) de ce qui est relatif à la simple disposition matérielle des mots. Il s'emploie dans *doublets syntactiques* «formes différentes d'un mot selon le contexte», par exemple *vieux/vieil* (1904), et dans *phonétique syntactique* «déformations phonétiques qui affectent les mots au contact les uns des autres dans la phrase» (1933). ◇ Le dérivé **SYNTACTICIEN, IENNE** n., «spécialiste de la syntaxe» (1928), ne s'emploie pas en parlant de la syntaxe normative, où l'on dit *grammairien**. On a employé (rarement) *syntaxiste* (1912). ◇ ② **SYNTACTIQUE** n. f. désigne (1843, Cournot) la science des combinaisons logiques.

SYNTHÈSE n. f. est un emprunt savant (1541) au grec *sunthesis* «action de mettre ensemble» et spécialement en rhétorique et en grammaire «assemblage de parties», «composition», «arrangement (des mots, des phrases)» (cf. *syntaxe*), «traité, livre»; le mot signifie aussi «synthèse» par opposition à *analyse*. Le latin impérial *synthesis* avait un sémantisme plus restreint, ne désignant qu'une collection de plusieurs objets de nature analogue, la composition d'un médicament et un vêtement pour les repas. ◇ *Sunthesis* dérive de *suntithenai* «mettre ensemble, réunir», «composer (un ensemble)», en particulier «composer (un livre)», «juger, conclure d'un ensemble de faits», «arranger (une affaire)», «conclure (un traité)». Ce verbe est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *tithenai* «poser» (→ thèse), d'une base *-the-* qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*dhē-* «placer», la consonne *dh-* étant représentée en latin par le *f* de *facere* «faire*».

♦ *Synthèse* reprend (1546) le sens grec et latin de «robe», à propos de l'Antiquité romaine, emploi rapidement disparu. ◆ La valeur moderne, après un emploi didactique opposé à *diérèse* (1576), apparaît au début du XVII^e^ s., le mot désignant alors en sciences (1607) la démarche de l'esprit qui va de propositions certaines à des propositions qui en sont la conséquence; le plus simple étant considéré au XVII^e^ s. comme le plus accessible par la connaissance: ainsi, dans le *Discours de la méthode* de Descartes, la démarche commence «par les objets les plus simples et les plus aisés à connaître, pour monter peu à peu, comme par degrés, jusques à la connaissance des plus composés» (Deuxième partie). En logique et en philosophie, le mot s'applique (1694) à une suite d'opérations mentales permettant d'aller des notions ou propositions simples aux composées, par opposition à *analyse**, qui désigne la démarche inverse. ◆ Au XVII^e^ s., *synthèse* possède aussi la valeur générale du grec, «réunion d'éléments en un tout»; en pharmacie, le mot a désigné, probablement par reprise du latin, la composition des remèdes (1694), en chirurgie l'opération par laquelle on réunit des fragments d'os fracturés (1607;

cf. *réduction*) et en grammaire une figure de rhétorique consistant à construire une phrase d'après le sens et non en suivant les règles de la syntaxe (1701); en ce sens la rhétorique médiévale employait déjà *synthesis*, passé aussi en ancien provençal (v. 1350, *synthezis*), en ancien catalan (v. 1400, *sinthezis*) et en espagnol (1492, *síntesis*). ◇ Avec la chimie moderne, le mot s'applique (1805, Lunier) à la préparation d'un composé à partir d'éléments ou corps simples, ou d'un composé de formule plus simple. *Synthèse* connaît depuis le XIX^e^ s. un développement important dans le vocabulaire scientifique et technique, en psychologie, en photographie, en biologie (voir *biosynthèse*, *photosynthèse*, ci-dessous), en phonétique (*synthèse de la parole*). ◇ Des emplois récents sont liés aux développements de la musique électronique (cf. ci-dessous *synthétiseur*) et à ceux des images créées par ordinateur (cf. aussi *virtuel*). ◆ Par métonymie, le mot s'emploie aussi à propos de l'ensemble constitué par les éléments réunis, en philosophie (1832) et, dans l'usage général (1872), pour désigner un exposé d'ensemble. ◇ *Synthèse* se dit pour une proposition qui réalise l'accord d'une *thèse** et d'une *antithèse** en les faisant passer à un niveau supérieur (1876; emprunt à l'allemand).

▸ Le dérivé **SYNTHÉTISER** v. tr., formé dans la première partie du XIX^e^ s., signifie «associer, réunir (des éléments abstraits) en une synthèse» et en chimie «produire, obtenir par synthèse» (attesté XX^e^ s. : 1932). ◆ **SYNTHÉTISEUR** n. m. (v. 1960) est le nom d'un appareil permettant de transformer et de faire la synthèse d'éléments sonores à partir de leurs constituants (*synthétiseur de parole*). ◇ En technique électro-acoustique, le mot désigne (av. 1970) un instrument électronique synthétisant les sons musicaux, abrégé en **SYNTHÉ** n. m. (1976), et en télévision un dispositif permettant de faire apparaître deux images de sources différentes (v. 1970).

Quelques composés didactiques ont été formés au XX^e^ siècle. ◆ **PHOTOSYNTHÈSE** n. f. (1902), de *photo-*, s'applique à la production de glucides par les plantes à partir du gaz carbonique de l'air; en dérive **PHOTOSYNTHÉTIQUE** adj. (déb. XX^e^ s.). ◆ **BIOSYNTHÈSE** n. f., formé avec *bio-* (v. 1950), désigne en biologie la formation d'une substance organique dans un être vivant (*biosynthèse des protéines*) et a fourni **BIOSYNTHÉTIQUE** adj. (mil. XX^e^ s.). ◆ **CHIMIOSYNTHÈSE** n. f., qui signifie en biochimie «synthèse de substances organiques (réalisée par des bactéries)», est un emprunt (v. 1950) à l'allemand (déb. XX^e^ s.).

SYNTHÉTIQUE adj. reprend (1602) le grec *sunthetikos* «habile à arranger, à composer, à combiner» et «produit par une synthèse», dérivé de *sunthetos* «composé, formé de plusieurs parties», lui-même de *suntithenai*. ◆ L'adjectif s'applique à ce qui provient d'une synthèse ou à ce qui constitue une synthèse, d'abord en logique. Cet emploi est rare avant le XVIII^e^ siècle. Puis, en philosophie kantienne et par traduction de l'allemand, *jugement synthétique* se dit d'un jugement qui fait une synthèse du sujet et du prédicat, et ne peut être vrai que par rapport aux faits, s'opposant à *analytique*. Avec cette valeur, le mot s'emploie aussi en sciences, par exemple en mathématiques (*géométrie synthétique*). Il s'applique aussi à ce qui envisage la totalité d'un ensemble de phénomènes (XX^e^ s., *théorie synthétique*). ◇ *Synthétique* se dit en chimie (1866) de ce qui concerne la synthèse chimique, spécialement (1931) d'un matériau qui n'est pas extrait d'une substance naturelle, mais est produit par synthèse; ce sens est passé dans l'usage général, par exemple dans *textile synthétique*, d'où *synthétique* n. m. (mil. XX^e^ s.). ◇ L'adjectif qualifie aussi un esprit apte à la synthèse (1872). ◇ En linguistique, *langue synthétique* désigne une langue où une seule forme correspond à plusieurs éléments conceptuels et où les rapports grammaticaux sont marqués par des modifications internes (1877, Darmesteter), par emprunt à l'allemand *synthetisch* (Schlegel). ◇ En parlant de sons, l'adjectif signifie «produit par synthèse» : *musique synthétique* (voir ci-dessus *synthétiseur*). ◇ Le dérivé **SYNTHÉTIQUEMENT** adv. s'oppose (1725) à *analytiquement*. ◆ **SYNTHÉTISME** n. m., autrefois terme de chirurgie (1765), désignait l'ensemble des opérations nécessaires pour réduire une fracture. ◇ En philosophie (1846), puis en histoire de l'art, comme **SYNTHÉTISTE** adj. et n. (1889), c'est le nom du style pictural de Gauguin et de ses disciples, qui soumet la construction du tableau à un rythme d'ensemble, sans analyser la sensation lumineuse comme le faisaient les impressionnistes (fin XIX^e^ s.). ◆ **SYNTHÉTICITÉ** n. f. (XX^e^ s.), «caractère des expressions synthétiques», dans le positivisme logique, est didactique.

Le composé **POLYSYNTHÉTIQUE** adj. se dit en linguistique (1829) d'une langue agglutinante où les éléments exprimant les concepts et leurs rapports sont assemblés de sorte que la phrase entière se distingue difficilement du mot; en dérive **POLYSYNTHÉTISME** n. m. (1868). ◆ **PARASYNTHÉTIQUE** adj. et n. m. (1877, Darmesteter) reprend le grec *parasunthetos* «(mot) composé à l'aide d'un mot lui-même composé ou dérivé», de *para* «à côté de».

SYNTOL n. m. (v. 1970), de *synt*(hèse) et *-ol*, désigne un langage symbolique employé en documentation automatique.

SYNTONIE n. f. est un emprunt (1900) à l'anglais *syntony* (1892), dérivé savant du grec *suntonos*, de *sun-* (→ syn-) et *tonos* (→ ① ton).

♦ Le mot désigne en physique l'égalité des fréquences d'oscillations. ◇ Il est repris à l'allemand *Syntonie* (Bleuler, 1922) pour désigner l'état d'un sujet à personnalité harmonieuse (1922, Minkowski).

▸ **SYNTONE** adj., apparu en psychiatrie (1922), s'emploie aussi (v. 1960) à propos de circuits en syntonie. ◇ **SYNTONISATION** n. f. (1900) et **SYNTONISÉ, ÉE** adj. (1903), puis **SYNTONISER** v. tr. (1907) ne s'utilisent qu'en physique.

SYPHILIS n. f. reprend (1659) le latin de la Renaissance *syphilis* (1530) désignant le poème de Syphilus et la maladie. *Syphilus* est le nom d'un personnage d'un poème de Frascator de Vérone, tiré

de *Sipylus*, nom du fils aîné de Niobé dans les *Métamorphoses* d'Ovide. Frascator a imaginé la légende d'un berger d'Amérique, *Syphilus*, qui entraîna le peuple de l'île d'Ophise à se révolter contre le dieu du soleil. Ce dernier, par punition, le frappa ainsi que son peuple d'une grave maladie vénérienne ; la nymphe Ammerica *(sic)* leur donne un remède, tiré du gaïac, remède qui fut en effet utilisé au XVI^e^ s. contre ce que l'on nommait *la grosse vérole*, avant la thérapeutique par le mercure qui apparaît au XVII^e^ siècle. La fiction vient du fait que la syphilis est d'origine américaine ; apparue en Europe à la fin du XV^e^ s., elle s'est répandue en particulier avec l'expédition de Charles VIII à Naples (fin XV^e^ s.), d'où l'expression *mal de Naples*.

♦ *Syphilis*, «maladie vénérienne», a été longtemps employé pour désigner diverses affections transmises par contact sexuel, comme la blennorragie ; le mot, rarement attesté, quelquefois écrit *siphilis* et employé aussi au masculin, ne se répand que dans les années 1860 et désigne la maladie vénérienne contagieuse provoquée par un tréponème. On disait usuellement *vérole** et, chaque peuple attribuant l'origine de la maladie à son voisin, les Français ont utilisé *mal de Naples*, les Italiens *il male francese*, les Allemands *die Franzosen*, expressions qui peuvent d'ailleurs correspondre à la diffusion effective du mal en Europe (Naples, Italie, France, puis Europe du Nord et du Centre).

▸ De nombreux termes médicaux ont été formés à partir de *syphilis*. ➙ **SYPHILITIQUE** adj. et n., «relatif à la syphilis» (1664) et «atteint de syphilis» (1841, comme adjectif ; 1852, nom), n'est répandu qu'après 1850. ➙ **SYPHILISER** v. tr., «inoculer la syphilis à (qqn)» (1851), est employé aussi de façon non technique mais rarement, au sens de «rendre syphilitique» (1801 au p.p. adj.) ; en dérive **SYPHILISATION** n. f. (1851). ➙ **SYPHILOÏDE** adj. s'est appliqué à ce qui rappelle la syphilis (1855). ◇ Comme nom féminin, le mot désigne une éruption cutanée qui ressemble à celle de la syphilis (1916). ➙ **SYPHILIGRAPHE** n. (1843 ; *syphilo-*, 1855) et **SYPHILIGRAPHIE** n. f. (1842 ; *syphilo-*, 1836), concernant l'étude médicale de la *syphilis*, ont vieilli.
Le composé **ANTISYPHILITIQUE** adj. (1774), de *anti-*, s'applique à ce qui combat la syphilis.

SYRIAQUE adj. et n. m. reprend (1623) le latin *syriacus* «de Syrie, Syrien», dérivé de *Syria*, emprunté au grec *Suria* «Syrie», nom de pays à l'étymologie obscure. L'adjectif ethnique *Siriace* (1534) l'a précédé.

♦ Le mot désigne un des parlers du groupe araméen en usage à Édesse, ville de l'ancienne haute Mésopotamie. Ce parler est devenu une langue littéraire chrétienne, du XII^e^ au XIII^e^ siècle.

▸ **SYRIEN, IENNE** adj. et n., dérivé français de *Syrie* (XVI^e^ s.), réfection de *Surien* (XII^e^ s.) qui correspondait au grec *Suria* (d'où *Sulian*, 1080) se dit de ce qui se rapporte à la Syrie et à ses habitants (adj. et n.). ◇ Il signifie aussi «relatif aux Églises chrétiennes dont le rite emploie la langue syriaque» (1700). ◇ Le nom, au masculin, désigne l'arabe parlé en Syrie (attesté 1924).

SYRINX n. f. est un emprunt (1752) au latin *syrinx, syringis* «roseau» et «flûte de Pan», lui-même emprunt au grec *surinx* désignant des objets longs et étroits, «flûte de berger», «étui», «galerie, couloir» et, chez les médecins, «trachée, veine». On a supposé au mot, mais sans certitude, une origine méditerranéenne ou orientale.

♦ Le mot désigne toute flûte de la Grèce ancienne et, spécialement, la flûte de Pan, aussi sous la forme *syringe* (1808) ; en ce sens il est parfois employé au masculin (1870, Rimbaud). ➙ Par analogie, *syrinx* est en zoologie (1904) le nom du larynx inférieur des oiseaux. ➙ Du pluriel latin vient la valeur archéologique de «tombe royale de l'Égypte pharaonique, consistant en une galerie creusée dans le roc» (1872), appelée auparavant **SYRINGES** n. f. pl. (1765).

◈ voir **SERINGA, SERINGUE.**

SYRTE n. f. est la réfection graphique (1535) de *cyrtes*, apparu dans une traduction du XIV^e^ s. (v. 1320), publiée seulement en 1574, d'un texte de Guillaume de Tyr (v. 1190, en latin). Le mot reprend le latin classique *syrtis* «banc de sable, bas-fond», emprunté au grec *Surtis*, nom de deux bancs de sable très spacieux sur la côte de Libye. *Surtis* est dérivé de *surein* «traîner de force, charrier» (en parlant d'un cours d'eau), mot d'origine obscure.

♦ *Syrte* (1535), plus souvent employé au pluriel (1660), désignait un banc de sables mouvants. Le mot, didactique, s'emploie encore pour parler d'une région côtière sablonneuse. Il s'applique en géographie à deux golfes de Libye, *la Grande et la Petite Syrte* (*Syrtis major* et *minor*), et dans l'usage poétique (cf. J. Gracq, *Le Rivage des Syrtes*, 1951).

SYSTÈME n. m. est emprunté (1552) au bas latin *systema* (IV^e^ s.) «assemblage», terme de musique employé au moyen âge pour désigner, d'après le grec, les théories cosmogoniques et théologiques. *Systema* reprend une acception du grec *sustêma* «assemblage, ensemble», dans la théorie cosmologique d'Aristote, et «corps de nations ayant les mêmes institutions, confédération», en politique ; le mot désigne aussi, dans divers domaines, une combinaison, un groupement : «corps de soldats», «collège de prêtres ou de magistrats», «troupe d'animaux» et aussi «accord de quatre tons» en musique, «union de deux ou plusieurs vers». *Sustêma* vient du verbe *sunistanai* «placer ensemble, grouper, unir», composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *histanai* «placer debout», forme à redoublement, de °*sista-*, qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*stā-* «être debout», comme le latin *stare* (→ ester, station).

♦ *Système*, écrit aussi *sistème* jusqu'au début du XVIII^e^ s., est introduit au milieu du XVI^e^ s. dans le vocabulaire scientifique pour désigner un ensemble de propositions, ordonnées pour constituer une doctrine cohérente du monde ; cet emploi, qui ne présume pas de la vérité des propositions, se développe surtout à partir de la seconde moitié du XVII^e^ siècle. ◇ Le mot est aussi employé en musique depuis le XVI^e^ s. (1578), d'après le bas latin, pour nommer deux ou plusieurs degrés entre une note

et la suivante, en musique antique, puis, à l'époque classique, une suite de deux ou plusieurs intervalles qui font consonance (1690). ◆ *Système*, employé par Descartes en astronomie (1633), se répand dans le vocabulaire intellectuel à partir des années 1660, au sens de «doctrine à l'aide de laquelle on coordonne des connaissances relatives à une entité morale ou sociale», extension qui semble due à l'ouvrage de Cureau de La Chambre, *Le Système de l'âme* (1644); le mot s'applique ensuite à l'ensemble des connaissances et des moyens mis en œuvre dans les affaires (1675) et dans l'activité littéraire (fin XVII^e s.), puis plus généralement (1690) à un ensemble coordonné de pratiques par lesquelles on tend à obtenir un résultat. En même temps (1690, chez Furetière), *système* désigne en anatomie les faits mêmes qu'explique la théorie et se définit comme un ensemble de parties similaires qui concourent à une activité commune. Ces deux valeurs évoluent parallèlement. ◇ Au sens de «construction théorique», le mot connaît un emploi péjoratif (1721) pour parler de la tendance à parler ou à agir selon une interprétation du réel, en particulier dans ***par système*** «de parti pris» (av. 1778) et ***esprit de système*** (1751, d'Alembert) «attachement aux systèmes» et surtout «tendance à faire prévaloir l'intégration à un système sur la juste appréciation du réel». ◇ En économie, le mot s'emploie à propos des combinaisons de finance et de crédit construites par Law (v. 1720 ; on a dit à ce propos *le Système* [1734], *l'Antisystème* étant attesté dès 1718) et en politique d'un ensemble de doctrines et d'institutions formant une théorie et une méthode pratique (1762, Rousseau). Cet emploi social est préparé par des contextes de sens général (1675, *le système de la Cour*). Avec ce sens, le mot entre dans de très nombreux syntagmes, souvent en alternance avec *régime (système politique)*. *Le système* est défini aussi péjorativement (1832) comme l'armature d'une société (politique, économique, morale), considérée comme contraignante, valeur reprise par les adversaires de la IV^e République pour qui *le système* représentait le régime parlementaire de type français (v. 1950-1958). ◇ Dans la langue scientifique, *système* s'emploie depuis le XVIII^e s. pour nommer la distribution d'un ensemble d'objets de connaissance selon un ordre basé sur un petit nombre de critères, qui en rend l'étude plus facile, d'abord en histoire naturelle (1753, Buffon), par exemple dans *système sexuel*, appliqué à la classification des plantes par Linné fondée sur les organes de reproduction (v. 1777). ◆ Dans le vocabulaire technique, le mot a désigné par réemprunt au grec la disposition d'une armée et des parties de la fortification (1765). ◆ Désignant les faits qu'explique une théorie (ci-dessus), *système* est passé de l'emploi en anatomie à la valeur plus générale d'«ensemble structuré d'éléments naturels de la même espèce ou de même fonction» (1706), emploi devenu fréquent dans le vocabulaire scientifique, technique, puis courant. Le mot s'emploie pour un ensemble structuré de choses abstraites (1765), spécialement un ensemble d'unités choisies pour exprimer les mesures de grandeurs physiques, dans *système décimal* (1792), *système métrique* (1795), puis au XX^e s. dans *système C. G. S.* (1883 ; système choisi lors d'une conférence en 1881) et *système international d'unités* (abrégé en *SI*). ◇ Parmi les applications du mot en anatomie, l'une des plus usuelles est ***système nerveux*** (1808). De là vient l'emploi familier du mot pour «les nerfs» (1867), dans des locutions comme ***taper*** (1867), ***courir*** (XX^e s.) ***sur le système*** «agacer vivement», ou *se faire sauter le système* «se tuer» (1888), sortie d'usage. ◇ En sciences, *système* est employé aussi en géologie (1872), en physique *(système de forces)*, en astronomie (*système solaire ; système planétaire*, 1778), en météorologie (XX^e s., *système nuageux*), enfin en sciences humaines, par exemple en linguistique (déb. XX^e s., *système grammatical*).

Par extension, *système* s'est appliqué à un fait ou à un objet dépendant d'un autre par sa fonction. Le mot a ainsi désigné un galon fabriqué avec la soie dont on garnit la chaîne d'un tissu (1765), puis (XX^e s.) un dispositif de fixation *(cravate à système)*. ◆ Le mot désigne couramment un appareil plus ou moins complexe ou un dispositif formé par une réunion d'éléments analogues (*systèmes optiques, électriques*, 1931, dans les dictionnaires généraux) ; de là procèdent les emplois dans le domaine militaire, dans *système d'arme* «formé par un projectile et tous les équipements nécessaires à sa mise en œuvre» (1933, *système d'artillerie*), puis en informatique (v. 1968, *système intégré de gestion*). ◇ Par ailleurs, *système* s'applique à une méthode définie d'avance, par exemple dans les jeux de hasard (cf. *martingale*) ou dans ***système D*** pour ***système débrouille*** (cf. *débrouillard*).

▸ Le mot n'a pas de dérivé français, à l'exception de **SYSTÉMIER** n. m. (mil. XX^e s.) qui désigne, dans l'argot des joueurs, celui qui utilise un système dans les jeux de hasard.

Le composé **SOUS-SYSTÈME** n. m. (1877), de *sous-*, «système appartenant à un système plus important», est didactique.

SYSTÉMATIQUE adj. et n. est emprunté (1552, *sistematique*) au bas latin *systematicus*, lui-même pris au dérivé grec tardif *sustêmatikos* «qui forme un tout», «qui repose sur un ensemble de principes». Le mot qualifie en médecine les alternances du pouls. Il semble s'employer aussi, dès le milieu du XVI^e s., avec une valeur générale pour «régi par les lois d'un ensemble complexe et cohérent» (1552) et dans *inesgalité systématique* (1584), expression de sens peu clair. ◇ Repris au XVIII^e s., il suit l'évolution de *système* et qualifie (1721) ce qui appartient, se rapporte à un système ; en même temps, il s'emploie péjorativement (1721) à propos d'une opinion, d'une idée dictée par un système plutôt que par le respect du réel. ◇ *Systématique* s'applique aussi à une personne qui pense ou agit par système (av. 1747), substantivé peu après (1784), d'où son emploi pour «péremptoire et dogmatique» (1807). ◇ Qualifiant ce qui procède avec méthode pour un but déterminé en ordonnant les idées en système (1784), l'adjectif signifie par extension «cohérent et soutenu», souvent avec une valeur péjorative pour «qui ne cède devant aucun argument» (1893, *opposition systématique*). ◇ En sciences, il s'applique à ce qui dépend ou fait partie d'un système en tant

qu'ensemble structuré, d'abord en médecine *(affections systématiques)*. ◇ *La systématique* n. f. désigne (av. 1904) la science des classifications des formes vivantes (dite aussi *taxinomie*) et des espèces chimiques et, par ailleurs (XX^e s.), un ensemble de vues et de méthodes relevant d'un système de pensée.

Le dérivé **SYSTÉMATISER** v. tr. signifie «réunir (plusieurs éléments) en un système cohérent» (1740) et péjorativement, en construction absolue, «juger de parti pris» (XX^e s.). ◇ Le verbe s'est employé intransitivement au sens de «concevoir des doctrines abstraites» (1756). ◆ Il a fourni **SYSTÉMATISATION** n. f. (1824), didactique comme **SYSTÉMATISÉ, ÉE** adj., terme de médecine *(délire systématisé)*, et **SYSTÉMATISEUR, EUSE** n., «personne qui réduit en système» (1877), rare. ◆ **SYSTÉMATIQUEMENT** adv. signifie «méthodiquement» (1752) et «par dessein préconçu» (1875). ◆ **SYSTÉMATICIEN, IENNE** n. désigne un spécialiste de la systématique (XX^e s. : 1936, J. Rostand, Cuénot), équivalent de *taxinomiste*.

De *systématique* procèdent les termes didactiques **ANTISYSTÉMATIQUE** adj. (1739), de *anti-*, «opposé aux systèmes, à l'esprit de système» et **ASYSTÉMATIQUE** adj. (1957), de ② a-, «indépendant de tout système».

SYSTÉMIQUE adj. et n. f., didactique, est l'adaptation (v. 1970) de l'anglais *systemic*, dérivé de *system*, de même origine que le français. ◇ Le mot s'applique à ce qui se rapporte à un système dans son ensemble ou qui étudie les systèmes, d'où *systémique* n. f. ◇ En médecine, l'adjectif qualifie ce qui est relatif à la circulation sanguine générale. ◆ Du nom dérive **SYSTÉMICIEN, IENNE** n. et adj., «spécialiste de la systémique» (v. 1970).

SYSTOLE n. f., réfection graphique (1541) de *sistole* (v. 1370), est d'abord emprunté au bas latin grammatical *systole*, lui-même emprunt au grec *sustolê* «contraction», spécialement «abrègement d'une voyelle longue», puis à un autre sens du grec, «mouvement de contraction du cœur». *Sustolê* est dérivé du verbe *sustellein* «rassembler, restreindre», composé de *sun* «ensemble» (→ syn-) et de *stellein* «préparer, équiper, envoyer» (→ apôtre, épître), qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*stel-* «envoyer».

♦ *Systole* désigne d'abord, en métrique ancienne, une licence prosodique par laquelle on abrégeait une syllabe longue par nature. ◇ La terminologie médicale a repris le mot grec pour nommer (1541) la contraction du cœur par laquelle le sang est chassé dans les artères, en opposition à *diastole*.

▸ En dérive **SYSTOLIQUE** adj., apparu en médecine à la Renaissance (1546, *systolicque*) et repris au XIX^e s. sous sa forme moderne (1855). Le synonyme *systaltique* (1734), emprunt au grec *sustaltikos* «qui contracte», a disparu.

ASYSTOLIE n. f., terme de médecine formé de ② a-, de *systole* et de *-ie* (1855), désignait l'insuffisance cardio-vasculaire, aujourd'hui l'ensemble des phénomènes causés par cette affection. ◇ Il a pour dérivé **ASYSTOLIQUE** adj. (1889). ◆ **INTERSYSTOLE** n. f. désigne (1931) le temps qui s'écoule entre la fin de la systole des oreillettes et le début de celle des ventricules.

SYZYGIE n. f. est emprunté (1584) au bas latin *syzygia* «union», «assemblage», en métrique «réunion de plusieurs pieds», qui reprend le grec *suzugia* «union», «paire», dérivé de *suzugos* «uni sous le même joug» et «apparenté». Cet adjectif est composé de *sun* «avec, ensemble» (→ syn-) et de *zugon* «joug», auquel correspond le latin classique *jugum* (→ joug).

♦ *Syzygie* est le nom donné en astronomie à la position de la Lune, et par extension d'une planète, en conjonction ou en opposition avec le Soleil (nouvelle et pleine Lune). ◆ Par reprise du latin, le mot désigne en métrique grecque et latine (1872) un groupe de deux pieds. ◆ Encore repris en zoologie (1878), il désigne chez les crinoïdes une articulation perpendiculaire à la direction des bras.

◈ voir ZEUGMA, ZYGOMA.

T

TA, TA, TA onomatopée, est attestée par écrit chez Caylus (v. 1730) pour exprimer le bruit d'une conversation vide (là où l'on dit en français moderne *bla, bla, bla*). Depuis le XIX^e^ s. (1847, Balzac) il sert à exprimer le doute ironique, «allons donc!». Un croisement avec *taratata* (→ tarare) est vraisemblable.

① **TABAC** n. m., d'abord sous la forme *tabacco* (1555), puis 1590 ensuite simplifié et francisé en *tabac* (1599), est emprunté à l'espagnol *tabaco*, lui-même déformation mal expliquée de *tsibatl*, mot de la langue des Indiens Arouaks d'Haïti où il désigne soit un ensemble de feuilles, soit l'action de fumer, soit surtout le tuyau de roseau dont ces Indiens se servaient pour aspirer la fumée. Cette hypothèse est préférable à celle qui fait de *tabaco* la transcription du nom de l'île de *Tobago* découverte plusieurs années après le début des expéditions espagnoles, mais ceci explique peut-être la déformation du mot indien *tsibatl* en *tabago*, assez éloigné. ◇ La plante a été introduite en France par André Thevet, qui en ramena plusieurs plants du Brésil et les cultiva en Angoumois, mais l'histoire a surtout retenu le nom de Jean Nicot, ambassadeur de François II auprès du roi du Portugal, qui chercha à introduire le tabac à la Cour de France.

♦ *Tabac*, d'abord cité comme mot caraïbe («pipe»), puis espagnol, est acclimaté en français peu avant 1600. Désignant la plante, il a subi quelque temps la concurrence des dénominations *herbe à Nicot* et *nicotiane*, avant que le nom de *Nicot* ne soit définitivement associé à celui de l'alcaloïde de la plante (→ nicotine). Par ailleurs, *tabac* a éliminé au XVII^e^ s. *pétun**. ◇ Par métonymie, le mot désigne le produit fait de feuilles de cette plante, séchées et préparées pour priser, chiquer et fumer (1629). ◆ Par une autre métonymie, *un tabac* (1665), en concurrence avec *bureau à tabac* (1769), *de tabac* (1794), est devenu usuel, pour désigner le débit de tabac et *les tabacs* (déb. XIX^e^ s.) le service d'exploitation industrielle des tabacs. ◆ Le mot s'emploie en référence à la couleur (1733, *couleur tabac; des tissus tabac*) et au parfum du tabac, et entre dans la locution figurée d'usage familier ***c'est le même tabac*** (1871).

▸ *Tabac* a produit quelques dérivés dont **TABATIER, IÈRE** n. (1872), «ouvrier d'une fabrique de tabac», antérieurement attesté par le féminin *tabatière* (v. 1720) à propos de la fille d'un marchand de tabac. Ce mot est sorti d'usage. ◆ Un homonyme **TABATIÈRE** n. f. (1666), réfection de *tabaquière* (1650) dérivé plus régulier, sert à désigner la blague à tabac. Par analogie avec la forme de celle-ci, *tabatière* désigne une lucarne de comble (1859; *fenêtre en tabatière*, 1836). ◆ Les autres dérivés de *tabac* sont ultérieurs : **TABACOMANIE** n. f. (1907), **TABACULTEUR, TRICE** n. (1973), mots didactiques, et **ANTI-TABAC** adj. inv. (v. 1960), usuel depuis la campagne médicale dénonçant les méfaits du tabac.

◈ voir **TABAGIE**.

② **TABAC** → TABASSER

TABAGIE n. f. est emprunté (1603) à l'algonquin *tabaguia* «festin».

♦ Le mot est passé en français à propos d'un festin algonquin mais très tôt, sous l'influence de ① *tabac*, lui-même emprunté par l'espagnol à une autre langue indienne, il a modifié son sens en «lieu public où l'on va fumer» (1657). Par extension, il désigne l'action de fumer continuellement (1718). ◇ Concrètement, il a désigné une petite cassette où l'on mettait tout ce qui est nécessaire pour fumer (1712). On s'en sert également en parlant d'un endroit plein de fumée et d'odeur de tabac (1845). ◇ En français du Canada, le mot désigne ce que l'on nomme en France *bureau de tabac*.

▸ Il a produit **TABAGIQUE** adj. (1859), «qui a rapport au tabac», remplaçant *tabachique* (1846), de *tabac* et **TABAGISME** n. m. (1896, Charcot), «intoxication due au tabac».

TABASSER v. tr., attesté par écrit av. 1912 (Villatte), très antérieur dans les dialectes, est issu d'un radical *tabb-* exprimant l'idée de «frapper» dont on

observe les dérivés dès le moyen français : *tabut* «bruit, tumulte» (v. 1400), d'où *tabuster* «battre, frapper» (1410), et depuis le XIII^e^ s. dans de nombreux dialectes, surtout franco-provençaux et occitans, tel *tabastar* (Limousin) «frapper, secouer», d'où *tabastel* «crécelle» (1355) [→ tarabuster].

▸ Cette série s'est croisée avec *tabac*, pris au sens de «coup sur le nez», pour donner ② **TABAC** n. m. (1802), terme argotique répandu après 1850, «volée de coups», surtout dans la locution ***passer à tabac*** (1879) après *repasser du tabac* (1833). ◇ ***Coup de tabac*** (1864) «gros temps» et la locution ***faire un tabac*** (v. 1950), qui vient d'*avoir le gros tabac* (1901) dans l'argot du théâtre (peut-être par allusion aux coups frappés en applaudissant), correspondent au même sémantisme.

Tabasser a aussi produit **TABASSAGE** n. m. (1937) et **TABASSÉE** n. f. (v. 1950). ◂ Son radical a servi à former un terme technique de pêche : **TABASSE** n. f. (XX^e^ s.), «pêche consistant à frapper l'eau ou les herbes pour rabattre le poisson».

TABELLION n. m. est un emprunt (v. 1265) au latin impérial *tabellio* «notaire» (III^e^ s.), dérivé du latin classique *tabella* «tablette à écrire», lui-même diminutif de *tabula* (→ table).

♦ Le mot a désigné un officier public qui faisait office de notaire dans les juridictions subalternes, puis (av. 1615, Pasquier) un officier chargé de la garde des actes publics. ◇ *Tabellion* semble peu usité dès la fin du XVIII^e^ siècle ; littéraire aujourd'hui, il s'emploie péjorativement et par plaisanterie (1842) pour «notaire». Ses dérivés ont disparu.

TABERNACLE n. m. est emprunté (v. 1120) au latin *tabernaculum* «tente», utilisé dans la langue des augures et passé dans celle de l'Église chrétienne. Le mot est le diminutif de *taberna* qui a dû désigner une habitation en général mais apparaît spécialisé au sens de «boutique» et spécialement de «cabaret» (→ taverne).

♦ Le mot est passé en français comme terme religieux pour désigner la tente des Juifs de l'Antiquité, dans le syntagme *fête des tabernacles* (1170) «solennité des Hébreux célébrée sous des tentes», en mémoire du campement dans le désert. *Tabernacle* désigne en particulier la tente où était enfermée l'Arche d'alliance avant la construction du Temple (v. 1170). ◇ Dans le contexte de l'Église catholique, il désigne la petite armoire placée au milieu de l'autel et qui contient le ciboire (v. 1155). De là le sens figuré de «lieu sacré» (v. 1160). ◇ Le mot a désigné en marine l'exhaussement à l'arrière d'une galère où se tenait le capitaine (v. 1673) et se dit en technique (1842, Académie) de l'espace libre maçonné autour d'un robinet souterrain. ◇ Au Québec, le mot, parfois déformé en *tabarnac'* ou suffixé en *tabarnouche*, sert de juron («sacre») familier et courant (comme *hostie*, *ciboire*, etc.).

TABIS n. m., nom d'une étoffe précieuse, est la réduction (fin XIV^e^ s.) de l'ancien français *atabis* (Christine de Pisan), qui a connu les variantes *zatabis* (1380), *acabit* (XV^e^ s.) et *escabis* (1416). L'*atabis* a été compris comme *le tabis*. Le mot est emprunté, par l'intermédiaire du latin médiéval *attabi* (1295), à l'arabe *'attābī* «étoffe de soie», mot tiré du nom d'un quartier de Bagdad où elle était fabriquée (*'Attābiyya*). L'italien a emprunté *tabi*, l'espagnol *tabí*.

♦ Le mot, à la mode avec le tissu du XIV^e^ au XVIII^e^ s., a vieilli.

TABLATURE n. f. serait une forme contractée (1569), sous l'influence de *table**, de *tabulature* (1569), lui-même emprunté au latin médiéval *tabulatura*, de *tabula* (→ table). Selon Wartburg, *tabulature* représenterait une forme latinisée de l'italien *intavolatura* (XV^e^ s.), refait en *tabulatura* au XVIII^e^ siècle.

♦ Le mot désigne la figuration graphique d'une pièce de musique à l'aide de signes conventionnels (1529) puis une représentation graphique de l'instrument (1768, Rousseau). Il entre dans la locution figurée ***donner de la tablature à qqn*** «de l'embarras, du mal» (déb. XVII^e^ s., d'Aubigné), par dérivation du sens ancien «leçon, enseignement» (fin XVI^e^ s.).

✱ **TABLE** n. f. est issu (v. 1050) du latin *tabula* «planche», spécialement employé pour désigner une planche à écrire (en concurrence avec *tabellae*, plus usuel, «tablettes à écrire»), un tableau d'affichage des lois, des listes d'électeurs ou des proclamations publiques. *Tabula*, qui désigne aussi le testament, la tablette votive, se disait d'une table à jeu, d'un banc fait de planches et, par analogie de forme, d'un carré de vigne ou de terrain. Le mot, sans étymologie sûre (probablement un emprunt) a fourni l'italien *tavola*. Le latin *mensa* «table» ne s'est conservé en français qu'en charpenterie *(moise)*, mais est représenté par l'espagnol *mesa* et le roumain *masă*.

♦ *Table* (v. 1150), également *taule*, *tauble*, formes plus évoluées en ancien français, désigne dès les premières attestations l'objet formé d'une surface plane et sur lequel on peut poser des objets, notamment les mets. Il s'est d'abord dit des planches (latin *tabulae*) dressées sur des tréteaux pour recevoir les plats, *mettre les tables* se disant même lorsqu'on posait des nappes sur l'herbe. ◇ Le mot entre dans de nombreux syntagmes, dont *table ronde* (1279 ; *la rounde Table*, 1150) «assemblée de chevaliers» et «sorte de tournoi», employé spécialement à propos des compagnons du roi Arthur *(Artus)* dans le cycle breton. ◇ Le mot désigne en particulier la table où l'on prend un repas (1549), entrant dans plusieurs locutions aujourd'hui sorties d'usage, comme *tenir table* (1382), ou encore usuelles : ***tenir table ouverte,*** 1606 ; ***table d'hôte,*** 1627 ; ***à table*** (en exclamation à *table !*), ***sortir*** (1610), ***se lever*** (1624) ***de table,*** quelquefois métaphoriques ou figurées (1845, ***se mettre à table*** «avouer»). L'accent est parfois mis (depuis le XIII^e^ s.) sur la nourriture prise à table *(la table est bonne)* ou sur ceux qui prennent leur repas (attesté 1732) (voir *tablée*, ci-dessous). ◇ Le mot désigne plus généralement une surface plane sur pieds servant à des usages très divers pour le jeu (1080), le repassage, les séances de spiritisme (*table tournante*, 1854). ◇ D'après l'anglais *round table (conference)*, il

entre dans la locution figurée moderne ***table ronde*** (1955) «réunion sans hiérarchie ni préséance». ◇ Par extension, *table* désigne un objet de mobilier qui s'apparente à la table proprement dite par la présence d'un support plat, généralement dans des syntagmes comme *table de nuit* (1717, selon Voltaire), *table de bureau* (1763), *table à ouvrage* (1824), *table de chevet* (1913). ◇ Le sens dominant est depuis le XII^e^ s. celui de «surface plane, à hauteur d'homme assis» (1160), spécialement dans l'emploi en contexte religieux (1485, *table d'autel*) ou simplement (XIV^e^ s.) «surface plane», par exemple à propos d'une planche (1431). Ce sens a donné lieu à nombre d'emplois techniques spéciaux, en architecture, en musique (1611, *table d'harmonie*), en anatomie osseuse (XV^e^ s.), en géologie. ◇ Depuis l'emploi ancien du pluriel *tables* au sens du latin *tabellae* «tablettes pour écrire», le mot a aussi le sens de «surface plane sur laquelle on peut graver, écrire» (v. 1170). La locution figurée ***table rase*** (1314) calque le latin *tabula rasa* et d'autres locutions le latin ecclésiastique ou scolastique *(Tables de la Loi, loi des Douze Tables).* ◇ Après avoir servi à désigner un registre (1335), *table* concerne toute présentation méthodique d'un ensemble de données (1531), alors souvent suivi d'un complément de détermination précisant la nature de ce qui est classé (1549; 1690, *table des matières*). Le mot s'emploie notamment en mathématiques, dans *table de multiplication* (1723), *de logarithmes* (1690) et aussi *tables de Pythagore* (1723; *table pythagorique,* 1690).

▸ Les emplois variés de *table* expliquent qu'on en ait dérivé de nombreux mots avec des sens divers, usuels ou techniques. ◂ Le sens courant de *table* «table à manger» vit seulement dans **TABLÉE** n. f. (1280), «convives à une table», et dans **(S')ATTABLER** v. tr. et pron. (1690), «s'asseoir à une table de jeu» puis «devant la table du repas», dont le dérivé **ATTABLEMENT** n. m. (1905, Huysmans) est peu usité. ◂ Quant à **TABLER** v. intr. (1290), il a évolué du sens de «se mettre à table» et «être à table» (XVI^e^ s.), qui sera repris par *s'attabler,* vers les sens actuels au jeu de trictrac (1690) et pour «estimer, compter (sur)» (1690). ◂ Le diminutif de *table,* **TABLETTE** n. f. (v. 1175 [v. 1225, T.L.F.I), correspond à plusieurs sens de *table* : la valeur de «petite surface plate pour recevoir une image, une inscription» (v. 1280) a vieilli sauf comme terme d'Antiquité (1538) et dans le pluriel **TABLETTES** (1530), notamment dans la locution ***écrire, noter sur ses tablettes*** *(en ses tablettes,* 1466). Le mot désigne aussi une petite planche horizontale (v. 1278), notamment dans le langage des architectes et des métiers de la construction. ◇ Il sert à désigner depuis le XVI^e^ s. (1560) un produit solide présenté sous forme aplatie, d'abord en parlant d'un médicament puis (1690) de différents produits, comestibles ou non (1876, *tablettes de combustible*). ◂ Lui-même a produit **TABLETTIÈRE** n. f. (1873), ancien nom désignant l'employée de vente à la criée qui tenait les tablettes de vente.

Deux noms issus de *table* ont eu une fortune particulière : *tableau* et *tablier.* ◂ **TABLEAU** n. m. (1285; également *tabliau, tabiel,* 1280) est issu d'une forme diminutive de *table.* Le mot désigne dès ses premiers emplois un panneau (de bois, de métal) servant de cible, et portant des inscriptions, des images, puis la toile tendue sur châssis servant de support à la peinture (1355, *tablel*), d'où le sens usuel «œuvre picturale» donnant lieu à des locutions figurées, dont ***il y a une ombre au tableau*** (1667), ***vieux tableau*** (1889) «vieille femme ridicule fardée à l'excès». ◇ Depuis le XVIII^e^ s., par analogie avec le tableau pictural, il est employé au théâtre à propos d'un moment d'arrêt d'une scène présentant une unité visuelle *(faire tableau).* Cet emploi a été précédé par l'emploi figuré au sens de «spectacle évoquant une représentation picturale» (XVI^e^ s.), ***tableau vivant*** (1838) «spectacle présentant un ensemble de personnages immobiles». ◇ Le mot s'emploie aussi pour «évocation, description imagée» (1612) par un transfert de l'image au langage (cf. *peindre, peinture*). Ce type d'emploi est considéré par la critique moderne comme typique de la théorie de la connaissance au XVII^e^ s., l'«espace du tableau», étant complémentaire de l'analyse par le langage. De la valeur théâtrale du mot vient l'emploi de *tableau* pour la subdivision d'un acte correspondant à un changement de décor (1842). ◂ Depuis le milieu du XIV^e^ s., de nombreux sens concrets procèdent de l'idée de «panneau plat» ; *tableau* désigne notamment un panneau d'affichage (1351) et s'emploie pour le panneau où écrivent les écoliers (fin XIV^e^ s.), plus tard dans ***tableau noir*** (1835) «panneau sur lequel on écrit à la craie en classe», l'expression reculant devant *tableau* lorsque le tableau de classe cesse d'être noir, et aujourd'hui dans *tableau magnétique,* etc. ◇ Techniquement, il se dit de l'encadrement d'une baie de fenêtre ou de porte (1560), de la partie plane de la poupe d'un navire en bois (1701), de l'emplacement réunissant plusieurs objets ou appareils (1890) comme dans ***tableau de bord*** (1914; 1905, *tableau*). ◇ Une acception archaïque, «surface où l'on mise à certains jeux» (XVIII^e^ s.), survit dans la locution figurée ***jouer sur les deux tableaux.*** ◇ Par métonymie, *tableau* s'applique à ce qui est inscrit sur un panneau d'affichage, que ce soit une liste de personnes (1549, ***tableau d'honneur***) ou une liste de données (v. 1790). ***Tableau de chasse*** se rapproche de ces emplois. ◂ Le mot a produit des dérivés plus ou moins techniques : le diminutif **TABLEAUTIN** n. m. (1823), **TABLEAUTIER** n. m. (1876), «ouvrier typographe chargé des tableaux», et **TABLEAUTER** v. intr. (1974), «composer des tableaux» en imprimerie. ◇ **TABLEAUMANE** n. m. (1847, Balzac) et **TABLEAUMANIE** n. f. (1822), composés hybrides se rapportant à la passion de la peinture, sont deux témoins de la vogue du goût artiste au XIX^e^ siècle.

Le second dérivé usuel de *table,* **TABLIER** n. m., a désigné en ancien français, avec ses nombreuses variantes, diverses personnes en relation par leur métier aux planches, tables, bureaux (menuisier, pensionnaire, banquier, usurier). ◇ La même forme, avec une autre valeur du suffixe, s'appliquait à la surface plane sur laquelle se jouent certains jeux (1155, échecs) *(tabletier* ci-dessous). Il garde l'idée de base (exprimée par *table* et *tableau*) dans des acceptions techniques, en architecture

(1762) puis en parlant de la plate-forme constituant le plancher d'un pont (1793, à propos d'un pont-levis; 1838, en emploi général), du support sur lequel repose une ruche (1812). ◇ Cependant, les valeurs les plus usuelles correspondent à l'idée d'une pièce d'étoffe, de cuir, de métal assurant un rôle de protection. Ainsi *tablier* a désigné en ancien français la nappe servant à protéger la table (v. 1175). Le sens aujourd'hui usuel de «vêtement de protection garantissant le devant du corps» apparaît au XVI^e^ s. (1530). ◇ Par extension, *tablier* se dit (XVIII^e^ s.) d'une pièce remplissant la même fonction pour un objet, spécialement dans le domaine technique (1876), par exemple la pièce séparant le compartiment moteur de l'intérieur de la carrosserie d'une voiture (1933).

Table a aussi produit **TABLETIER** n. m. (1260), terme technique appliqué au fabricant et vendeur d'échiquiers, damiers et objets similaires, autrefois appelés *tables* ou *tabliers*. ◇ En est issu le nom de métiers correspondant, **TABLETTERIE** n. f. (1380, *tableterie*), qui se dit aussi par métonymie des articles fabriqués (1694).

Table entre dans **ENTABLEMENT** n. m. (v. 1130) qui a d'abord eu le sens de «plancher», en rapport avec *table* «planche», avant de devenir un terme d'architecture (XVI^e^ s.) pour désigner la saillie au sommet des murs d'un bâtiment qui supporte la charpente et la toiture. ◇ Par extension, le mot désigne la partie saillante d'une porte, d'une fenêtre, d'un meuble (1870) et une saillie naturelle. ✦ Le verbe **ENTABLER** v. tr., créé au sens ancien de «faire un plancher» (v. 1170), a été repris à partir de 1838 au sens technique d'«ajuster deux pièces à demi-épaisseur». ◇ Son dérivé **ENTABLURE** n. f. (v. 1160, *entableüre*) a suivi la même évolution vers le sens moderne d'«endroit où se réunissent deux pièces de bois entablées» (1870).

◈ voir **RETABLE**, ① **TÔLE**, ② **TÔLE (TAULE)** et aussi **TABELLION, TABLATURE, TABLOÏD, TABULAIRE, TAVELÉ**.

TABLOÏD ou **TABLOÏDE** n. m. est l'emprunt (1893) de l'anglais *tabloid* «comprimé pharmaceutique», marque déposée le 14 mars 1884 par la firme Burroughs, Wellcome & Co. Le nom était dérivé de *tablet*, lui-même emprunté au XV^e^ s. au français *tablete*, forme ancienne de *tablette* (→ table). Par analogie, *tabloïd* sert à désigner un quotidien de demi-format (1926).

♦ En français, le sens de «comprimé» est rare. ◇ L'acception «quotidien de demi-format» (1955), en apposition dans *format tabloïd*, est restée d'usage technique.

TABOU n. m. et adj., francisation graphique (1822) de *taboo* (1715), est emprunté à l'anglais *taboo* n. et adj., également écrit *tabu*, *tapu*, *tambu* et *tabou* et attesté dans le *Voyage* de Cook (1777). Ce mot est emprunté au polynésien *tabu* (à Tonga) et surtout *tapu* adjectif, qualifiant ce qui est interdit, sacré, et nom. désignant ce que les profanes ne peuvent toucher sans commettre un sacrilège.

♦ Le mot a pénétré en français par la traduction du *Voyage* de Cook (1785) et par le *Voyage de La Pérouse* (publié en 1797). Il est rare avant la fin du XIX^e^ s. où il est encore peu connu (il est glosé par J. Verne, *Les Enfants du capitaine Grant*). Passé dans la terminologie des sociologues, comme nom et comme adjectif (1842), il s'applique aux sociétés polynésiennes, puis par extension aux sociétés totémiques dans lesquelles existe un système analogue. Cette extension a été critiquée par É. Durkheim (*Formes élémentaires de la vie religieuse*, 1912) qui a proposé d'employer *interdits* et *interdictions*; cependant, comme il le sentait lui-même, *tabou*, plus pittoresque, s'est implanté, sa diffusion étant appuyée par le célèbre titre de Freud, *Totem und Tabu* (1912). ◇ Au XX^e^ s., le mot s'est répandu au sens général de «ce sur quoi on fait silence par crainte, pudeur» (1908) dans toutes les sociétés. Par ironie, il est employé comme adjectif en parlant d'une personne, d'une chose qui fait l'objet d'un respect exagéré, quasi sacré (1903).

▸ **TABOUER** v. tr. est l'adaptation (1811, trad. A. Humboldt), une première fois sous la forme *taboer* (1780), de l'anglais *to taboo* (1777, Cook) «déclarer tabou», lui-même dérivé de *taboo*. ✦ Le participe passé **TABOUÉ, ÉE** a été adjectivé (1867) pour qualifier ce qui a été rendu tabou. ◇ La variante **TABOUISER** (1953) a produit **TABOUISATION** n. f. (1953) et les antonymes **DÉTABOUISER** v. tr. et **DÉTABOUISATION** n. f., tous rares et récents.

TABOULÉ n. m., qui ne se répand que dans les années 1970, reprend par emprunt un mot arabe *tabūla* signifiant «relevé avec des condiments».

♦ Le mot désigne une préparation propre aux cuisines libanaise et syrienne, à base de persil, de menthe, d'oignon, de laitue, etc. de semoule de blé crue et assaisonnée d'huile d'olive et de jus de citron. L'emploi en France met l'accent sur la semoule, ce qui n'est pas le cas en français du Liban.

TABOURET → **TAMBOUR**

TABULAIRE adj. est emprunté (1355) au latin *tabularius* «caissier», dérivé de *tabula* (→ table).

♦ Le mot, d'abord substantif, a désigné un caissier de la Rome antique. Il a été repris comme adjectif (v. 1493) pour «inscrit sur un tableau», sens et forme étant sortis d'usage. ◇ Reformé au début du XIX^e^ s. (1819) en sciences comme dérivé savant du latin *tabula*, l'adjectif qualifie ce qui est disposé en tables ou en tableaux, puis devient dans l'usage didactique l'équivalent de «en forme de table» (1829) et en géographie «de plateau».

▸ **TABULATEUR** n. m. est dérivé savamment (1908) du latin *tabula* pour désigner le dispositif d'une machine de bureau permettant d'aligner les signes de façon à former des tables, des tableaux. ✦ **TABULATRICE** n. f. est un autre dérivé savant (1921) de *tabula*, désignant une machine utilisant des cartes perforées. Il se dit aussi d'une imprimante fonctionnant ligne par ligne. ✦ **TABULER** v., formé (1943) sur *tabula* d'après les précédents, est, selon sa construction, le verbe correspondant à *tabulateur* (intransitivement) ou à *tabulatrice* (transitivement). ◇ Il a produit **TABULATION** n. f. (1933), «utilisation du tabulateur d'une machine de bureau».

TAC n. m. et interj. est un mot d'origine onomatopéique, d'abord relevé dans *tac-tac* (1560) et *tic-tac* (→ tic), l'élément *takk-*, exprimant un bruit sec, a produit, avec ses variantes *tikk-*, *tokk-*, plusieurs mots en français (→ ② taquet, toc).

♦ Le mot, redoublé en *tac-tac* depuis le XVI^e^ s. pour exprimer le bruit du marteau d'une porte (1560), d'un couteau contre un verre (1690), d'un moulin (1875), était en concurrence avec *tic-tac*. Avec une valeur temporelle, «rapidement, immédiatement», il est entré dans la locution usuelle ***répondre du tac au tac*** (1897) qui vient du langage de l'escrime (1873, *riposter du tac au tac*; 1859, *riposter du tact au tact* [sic]).

▸ *Tac* a aussi donné **TACOT** n. m. (1803) désignant au XIX^e^ s. l'outil qui met en mouvement la navette d'un métier à tisser, puis (1872) le battoir des laveuses. ◇ Le mot a pris au début du siècle ou à la fin du XIX^e^ s. son sens actuel, «véhicule (automobile) d'un type ancien ou d'un fonctionnement défectueux» (1905) et «petit train local» (1917, emploi commenté par Proust), ceci par un glissement de sens habituel, de «mécanisme bruyant» à «mauvais véhicule» (cf. *guimbarde*, par ex.).

◈ voir TAQUER.

TACHE n. f. succède (v. 1160) à *taje*, *take* (fin XI^e^ s.) et *teche* (1080); il est issu d'un latin populaire °*tacca* «tache, signe», qui proviendrait du gotique *taikns*, représenté par l'allemand *Zeichen* «signe». La forme *teche* s'explique par un latin populaire °*tecca* où le *-ai-* gotique était passé à *-e-*; l'italien a conservé l'alternance du *a* et du *e* avec *tacca* «tache» et *tecca* «défaut», alors que l'ancien provençal et le catalan *taca* proviennent du type °*tacca*. P. Guiraud fait de *tache* le déverbal de *tacher* qui représenterait un latin populaire °*tacticare*, construit sur le supin *(tactum)* du classique *tangere* «toucher» (→ tangente), la tache étant une marque du doigt; la variante *teche* proviendrait selon lui d'une confusion à l'époque romane entre *tactum* et *tectum* «couvert».

♦ Le mot s'introduit (fin XI^e^ s.) avec une valeur concrète, désignant une salissure, et apparaît dans *La Chanson de Roland* (1080) dans l'emploi neutre de «marque distinctive», s'appliquant à une qualité bonne ou mauvaise. Cette acception demeure jusqu'au XIV^e^ s., époque où la valeur négative semble l'emporter. ◇ Dès le XII^e^ s., *tache* s'emploie pour «défaut» (v. 1138), plus tard à propos d'une action honteuse qui atteint l'honneur ou la réputation (1559), de ce qui dépare une œuvre (1561; puis 1798) et d'une chose impure contraire à la religion (1560); de là *Agneau sans tache* «Jésus-Christ» (1553) et *la tache originelle* «le péché originel» (1835). ✦ Parallèlement, *tache* développe des valeurs concrètes, désignant une altération à la surface de quelque chose, d'abord une marque sur la peau (XII^e^ s.), d'où *tache de vin* «nœvus» (1694), *tache de rousseur*, *tache de son*, ensuite une taie sur l'œil (1530). ◇ *Tache* désigne aussi (fin XIV^e^ s.), sans idée de salissure, une marque colorée naturelle sur le pelage ou les plumes des animaux. Le mot s'emploie en astronomie (1671, *taches du soleil*), puis à propos de la partie terne d'un diamant (1764, Voltaire) et en parlant des végétaux (1876), d'abord en embryologie (1855, *tache germinative*). ◇ En peinture, le mot s'est d'abord employé péjorativement pour «tache de couleur qui rompt l'harmonie du tableau» (1755) et dans la locution ***faire tache*** «rompre une harmonie» (fin XVIII^e^ s.), usitée ensuite au figuré (1830); puis c'est l'idée de contraste qui prévaut, liée à un nouvel emploi de *tache* (1865), «élément coloré qui apparaît sur un fond uniforme»; avec l'impressionnisme s'introduit l'idée de juxtaposition de touches d'une seule couleur (ci-dessous *tachisme*). ◇ ***Tache d'huile*** s'est employé pour désigner une déchirure à un habit (1718) et un mauvais tour joué à quelqu'un (1867); on ne l'emploie aujourd'hui que dans ***faire tache d'huile*** «se répandre de proche en proche» (1872).

▸ **TACHER** v. tr., dérivé de *tache* ou issu d'un latin populaire °*tacticare* (ci-dessus), apparaît sous la forme *tajer* (fin XI^e^ s.) au sens de «tacheter», puis au participe passé adjectivé *tachié* (v. 1175), et en moyen français *taché, ée* (v. 1450) «souillé, sale». Le sens moderne est attesté chez Chrétien (v. 1280). *Se tacher* est attesté en 1812. ◇ L'infinitif n'est attesté qu'au XVI^e^ s. (1530) et s'est employé avec une valeur morale (fin XVI^e^ s.), remplacé alors par *entacher* (ci-dessous). ◇ *Taché*, d'abord *takié* (1311), attesté anormalement tard sous sa forme actuelle (1791), s'applique à un animal qui porte naturellement des taches. ✦ **TACHANT, ANTE** adj., du participe présent, se dit de ce qui tache (1845, d'une plante) et de ce qui est salissant. ✦ **TACHETÉ, ÉE** adj. succède par substitution de finale (1538) à *tacelé* (v. 1120), *tachelé* (XII^e^ s.) «qui présente de petites taches». ◇ **TACHETER** v. tr. apparaît au XVI^e^ s. (1538) et reste peu employé, comme son dérivé **TACHETURE** n. f. (1611).

TACHISME n. m., introduit à propos de la peinture figurative (1897) et moins usité que *pointillisme*, s'emploie plus souvent aujourd'hui en parlant d'une école de peinture abstraite procédant par taches de couleur. ✦ **TACHISTE** adj. (1882), terme de peinture, est aussi substantivé (1888).

Tache a produit deux dérivés préfixés. ✦ **ENTACHER** v. tr. s'introduit avec une valeur morale, écrit *entechier* (XII^e^ s.), de *teche*, puis *entachier* (1380), enfin *entacher* (1538); il est aujourd'hui plus courant au passif et au participe passé. Il s'est employé au XVI^e^ s. au sens concret (1530). ◇ **ENTACHÉ, ÉE** adj. est plus ancien, sous la forme *antechié* (v. 1175). Il est attesté comme *tache* avec une valeur neutre, «pourvu de telle qualité bonne ou mauvaise», mais en même temps appliqué à ce qui est souillé moralement et construit avec *de* (v. 1190, *entachié de*). L'adjectif s'est spécialisé au XIX^e^ s. en droit : *acte entaché de nullité* (1835), comme *vicié*. ✦ ② **DÉTACHER** v. tr. (1539), d'abord *detachier* (v. 1501), n'a qu'une valeur concrète, «débarrasser d'une tache». ◇ Il a fourni **DÉTACHEUR, EUSE** n. (1680, au masculin; 1845, nom féminin), d'abord dans le style burlesque et alors en concurrence avec *dégraisseur*. Le mot a été repris (n. m.) pour désigner un produit, en concurrence avec *détachant*. ◇ ② **DÉTACHAGE** n. m. (1870) et **DÉTACHANT, ANTE** adj. et n. m. (1876) s'emploient sur-

tout dans le contexte du nettoyage des vêtements, ainsi que **DÉTACHABLE** adj. (att. 1961).

◈ voir **ENTICHÉ**; peut-être **TAG**.

TÂCHE n. f. est la francisation (1180, *tasche*) du latin médiéval *taxa* «prestation rurale», qui a donné *tasca* en ancien provençal (XII^e s.); *taxa* dérive du latin classique *taxare* (→ taux, taxer).

♦ *Tâche* désigne tout d'abord le travail déterminé que l'on a l'obligation de faire, avec une notion de «rétribution», spécialement dans ***à la tâche*** (1606) que précède *en tasche* (XIV^e s.), à propos des personnes payées selon l'ouvrage exécuté. ◇ Cette notion s'efface dans l'emploi figuré de la locution ***prendre à tâche de*** (1640) «prendre à cœur». Par extension, le mot se dit aussi d'un devoir moral (1782).

▸ Le dérivé **TÂCHER** v. (mil. XIV^e s., *se taschier*) exprime l'idée de «faire des efforts pour»; il s'est construit avec la préposition *à* (*tascher a qqch*, v. 1470), évincée par *de* (fin XV^e s.), et aussi directement avec *que* (1549). Il comporte quelquefois la nuance de «faire des efforts pénibles en s'appliquant à un ouvrage auquel on n'est pas propre» (depuis le XVIII^e s., Voltaire). Son emploi à la seconde personne de l'impératif (attesté 1730) fonctionne comme une expression atténuée de l'ordre (*tâchez de...*).

De *tâche* est aussi dérivé **TÂCHERON** n. m. (1508), qui prolonge le plus ancien *taschëeur* (v. 1278) «ouvrier agricole à la tâche». Ce sens est rare avant la fin du XIX^e s., cependant que le mot désigne aussi un sous-entrepreneur du bâtiment à qui un entrepreneur cède sa tâche (1832). ◇ *Tâcheron* est passé dans l'usage courant en parlant d'une personne travaillant avec application, quelquefois avec la nuance péjorative (1904) de «personne effectuant des besognes de commande, sans grande intelligence».

TACHY- ou **TACHÉO-** est l'élément formant tiré du grec *takhus* «rapide» (à propos d'êtres humains, d'animaux, des pieds, de la pensée, de l'action), utilisé dès le grec comme premier terme de nombreux composés et d'étymologie inconnue.

▸ Le premier composé formé en français, **TACHÉOGRAPHIE** n. f. (1681), puis **TACHYGRAPHIE** (1721), désignant l'écriture au moyen de laquelle on écrit aussi vite que l'orateur parle, est sorti d'usage avec le procédé, de même que ses dérivés **TACHYGRAPHE** n. m. (1765, également *tachéographe*, *tachigraphe*) et **TACHYGRAPHIQUE** adj. (1765), remplacés par *sténographie* et ses dérivés. Le mot *tachygraphe* a été reformé pour désigner un appareil reproduisant rapidement des dessins (1882), puis un enregistreur de vitesse (av. 1933). ◂ **TACHÉOGRAPHE** n. m. a été repris (1903) pour désigner un appareil de visée inventé en 1898 et utilisé dans la levée des cartes et plans, tandis que *tachygraphe* n. m. prenait son sens moderne, «appareil enregistrant la vitesse» (1923). ◂ **TACHÉOMÈTRE** n. m. désigne en géodésie un instrument permettant de relever rapidement un plan nivelé (1875), entraînant la formation de **TACHÉOMÉTRIE** n. f. (1858).

TACHYCARDIE n. f., terme de médecine (1871, trad. de Virchow), est la transcription du latin moderne *tachycardia* «accélération du rythme des battements du cœur». ◇ Quand l'accélération se double d'une irrégularité des battements, on parle de **TACHYARYTHMIE** n. f. (1912), de *tachy-* et *arythmie* (→ rythme). ◂ Quelques autres termes savants (médecine, biologie) ont vu le jour à la fin du XIX^e et au XX^e s., l'élément étant toujours productif.

TACITE adj. est emprunté (1466) au latin *tacitus* «dont on ne parle pas», d'où «qui n'est pas formellement exprimé» et «qui ne parle pas», d'où «silencieux, calme», dérivé de *tacere* (→ taire).

♦ En français, l'adjectif exprime l'idée de «qui ne parle pas, silencieux», sens littéraire et archaïque. ◇ Sa valeur courante, «non exprimé, sous-entendu» (1495), existait depuis 1286 en ancien gascon et depuis 1352 en ancien provençal. Elle donne lieu à certains emplois juridiques (*reconduction tacite*, XVI^e s.).

▸ Son dérivé **TACITEMENT** adv., «sans être formellement exprimé» (1474), a signifié aussi «en cachette, à voix basse» (1495).

TACITURNE adj. est emprunté (v. 1485) au latin *taciturnus* «silencieux», «qui ne parle pas», dérivé de *tacere* (→ taire) probablement sous l'influence de *nocturnus* (→ nocturne), la nuit et le silence étant souvent invoqués ensemble.

♦ Dans ses premières attestations, *taciturne* qualifie un endroit où il n'y a pas de bruit et ce qui a le caractère du silence nocturne (1829). Cependant, de nos jours, il est rare que cet adjectif qualifie un lieu, cet emploi métaphorique étant très littéraire (1857, Fromentin parlant de *clôtures taciturnes*). ◇ Il a fonctionné un temps comme synonyme de *tacite** au sens de «non formellement exprimé» (1519), avant de prendre son sens actuel «qui parle peu (par humeur, tempérament)» (1530), seule valeur du mot qui soit usuelle, et «qui ne se traduit pas en paroles» (1660), d'un sentiment.

▸ Le dérivé **TACITURNEMENT** adv. (1512), «en silence» puis (1857) «de manière taciturne», est rare. Le nom correspondant, **TACITURNITÉ** n. f. (1375), est emprunté au dérivé latin *taciturnitas*, *-atis*. ◇ En moyen français, il s'est dit du silence qu'on garde, de la discrétion (1531; disparu dès le début du XVII^e s.) et, au XVII^e s., de la paresse à écrire (1638). ◇ Son sens moderne, «tempérament d'une personne taciturne» (1549), relève d'un registre plus soutenu que l'adjectif.

① **TACON** n. m., d'abord *tacones* (1036, à Arras; *tacun*, XII^e s.), est issu du francique °*takko* «dentelure, feston». ◈

♦ Le mot, sous diverses formes, s'est dit en ancien français de pièces de cuir pour réparer des souliers et aussi (XIII^e-déb. XVI^e s.) du talon. Il désigne régionalement (depuis le XV^e s.) une pièce de tissu servant à réparer les vêtements; il correspond alors à *petas* (cf. *rapetasser*) en occitan du Nord (Auvergne, etc.) et a donné en ancien et en moyen français *rataconner*, *retaconner*. ◇ Le moyen français *tacon*, au sens de «languette», se serait spécialisé en technique (1690), alors écrit aussi *taquon*,

pour désigner une garniture placée sous les caractères typographiques pour les exhausser, idée possible de «talon». C'est du moins l'hypothèse de Wartburg car, dans ce sens, le mot est spontanément rattaché au verbe *taquer** et pourrait aussi relever de la racine onomatopéique *tak-* (→ tac).

▸ Le dérivé **TACONNER** ou **TAQUONNER** v. tr. (v. 1225, en picard) signifiait «raccommoder (des chaussures) avec des tacons». Il signifie en typographie «exhausser à l'aide du tacon».

② **TACON** n. m. est un emprunt (1555) au bas latin *tacco, taco* de même sens (VI^e^ s.), probablement d'origine gauloise.

♦ Le mot désigne un jeune saumon qui n'a pas encore effectué la descente de rivière pour rejoindre la mer.

TACOT → TAC

TACT n. m. est emprunté (v. 1354, puis v. 1570, Paré) au latin *tactus* «action de toucher, attouchement», au figuré «influence», dérivé du supin *(tactum)* de *tangere* «toucher» (→ tangente, tangible).

♦ *Tact* a d'abord désigné le sens du toucher, aujourd'hui réservé au nom *toucher*, sauf pour désigner spécialement ce sens quand il permet d'apprécier les divers stimuli mécaniques s'exerçant sur la peau et les muqueuses. ◂ Le mot a pris son sens figuré moderne de «délicatesse, doigté» (1757 par métaph.; repris XIX^e^ s.). Il avait désigné la faculté de juger rapidement sur de faibles indices (1769), notamment en ce qui concerne les usages du monde, les convenances.

▸ **TACTILE** adj. a été emprunté (1541) au dérivé latin *tactilis* «qui se rapporte au toucher», au sens second de «perçu par le toucher». Ce sens «vieillit» (selon l'Académie, 1935), à la différence de celui de «qui concerne la sensibilité, les sensations du toucher» (1762). N'étant employé que concrètement, il n'est plus lié à *tact*, lequel est surtout figuré. Il est spécialisé en zoologie (*poils tactiles*, 1901).

TACTIQUE n. f., est emprunté (1320, pour «tacticien»; mil. XVII^e^ s. comme n. f.) au grec *taktikê* (sous-entendu *tekhnê*) «art de ranger, de disposer, ou de faire manœuvrer des troupes», substantivation de l'adjectif *taktikos* «qui concerne l'arrangement, la disposition». Le mot est dérivé de *tassein* (*tattein* en attique) «placer, ordonner», spécialement employé en art militaire, mot sans étymologie établie.

♦ *Tactique* s'est introduit en français avec le sens spécialisé en art militaire de son étymon grec, de nos jours entendu de façon plus large comme l'art de combiner les moyens militaires au service d'un combat. Il est passé dans l'usage courant (1788) en parlant de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour parvenir à une fin, s'opposant à *stratégie*, qui désigne la façon de mener un conflit dans son ensemble. ◂ L'adjectif *tactique* (v. 1850) est soit un emploi adjectif du nom, soit un réemprunt au grec *taktikos* «relatif à l'art de placer, d'arranger (spécialement une armée)». Le mot, d'abord employé dans le domaine militaire, signifie à la fois «relatif au combat» et «utilisable au combat» (1860); il est passé dans l'usage courant au XX^e^ s. et a acquis récemment un sens militaire technique dans *armes tactiques* «à moyenne portée».

▸ *Tactique* n. f. a produit **TACTICIEN, IENNE** n. (1758), dit d'abord d'un militaire. ◇ L'adjectif a pour dérivé **TACTIQUEMENT** adv. (1903, Foch). ◂ La physique contemporaine a emprunté **ISOTACTIQUE** adj. à l'italien *isotattico* (1955, G. Natta), de *iso-** et du grec *taktikos*; elle lui oppose **ATACTIQUE** adj. (av. 1968).

◈ voir SYNTAGME, SYNTAXE, TÂCHE, TAUX, TAXE, TAXI-.

TADJIK adj. et n. m. est emprunté (1772, *tadgic*) à la langue même qui se désigne par ce mot, l'emprunt ayant pu transiter par le russe. *Tājik* signifie en persan «ce qui n'est ni arabe ni turc».

♦ Le mot qualifie et désigne une population répartie en Iran, en Afghanistan et dans le Tadjikistan, et, par ailleurs (n. m.), la langue iranienne de ce peuple.

TADORNE n. m., d'abord attesté au féminin (1465), aussi *tadourne* (Rabelais), masculin depuis le XVII^e^ s. (attesté 1660), est d'origine incertaine, peut-être (selon Wartburg) résultat d'une métathèse sur un dérivé du latin *tardus* (une forme *tardone* est attestée, mais tardive, 1721). Le latin zoologique *tadorna* (*anas tadorna*, Linné) est moderne. ◈

♦ Le mot désigne un canard migrateur de grande taille.

TAFFETAS n. m. est emprunté (1314, *tafuta*) à l'italien *taffetà*, qui est lui-même emprunté par le turc au persan *tāfta* «tissé, tressé».

♦ Le mot désigne un tissu de soie à armature unie. On a appelé *taffetas d'Angleterre* (1696) ou *taffetas gommé* (1795) un tissu (originellement du taffetas) enduit d'une substance agglutinative que l'on applique sur les plaies, les coupures.

▸ Le mot a donné de rares dérivés dont subsistent **TAFFETATIER, IÈRE** n. (1611) «fabricant de taffetas» et **TAFFETALINE** n. f. «étoffe de taffetas» (1875, Larousse), mots techniques.

TAFIA → RATAFIA

TAG n. m. est emprunté dans les années 1980 (1981) à l'anglo-américain *tag* «label, étiquette décrivant sommairement un objet (paquet, bagage) et permettant de l'identifier» (1835) et «signature, graphisme sur un badge». Ce sens a pris les proportions d'un véritable phénomène culturel dans les ghettos noirs de New York au cours des années 1970 : une nouvelle génération de graffiteurs (appelés *writers* «écriveurs»), armée de feutres indélébiles et de bombes aérosols, s'est mis à maculer les métros et les rues de *tags*, pseudonymes ou sigles d'appartenance à une bande, souvent suivis du numéro du «block» où habite le graffiteur. *Tag* est un mot anglais attesté peu après 1400 et d'origine obscure : on y a vu l'altération d'une forme primitive *dag* sous l'influence de *tack* «attache, pointe» (lui-

même emprunté à une forme dialectale *°taque*, du français *tache** «marque distinctive»). En anglais, *tag*, «petite pièce pendant à un vêtement, pendentif ornemental» et «pointe de métal terminant un ouvrage de dentelle, une lanière», a développé, outre de nombreuses acceptions concrètes, plusieurs sens relatifs à l'expression verbale (XVIII[e] s.); il désigne ce que l'on appose à un écrit, citation brève, pointe martelant une maxime, refrain ou ornement final d'une chanson, d'un poème.

♦ Le mot est attesté en français en 1981 (*Libération* du 28 octobre) dans un article consacré aux graffiti new-yorkais, le traitant comme un xénisme dont l'équivalent serait «étiquette-signature». Il se répand véritablement à la fin des années 1980, lorsque la pratique du tag est assimilée (conjointement à une expression musicale indissociable, le rap) par les graffiteurs français des banlieues et des grandes agglomérations.

▸ Se développant à partir de 1985, le phénomène tag a suscité son vocabulaire avec **TAGUER** v. et **TAGUEUR** n., qui concurrencent les formes *tagger* v. et *tagger* n. (ou *tager, tagger-barbouilleur*) adaptées de l'anglo-américain (1988-1989). ◇ L'américanisme **TAGGING** n. m. (1990) désigne la pratique du tag.

TAGLIATELLES n. f. pl. est un emprunt (mil. XX[e] s.) à l'italien *tagliatelle* n. f. pl. «pâtes alimentaires coupées en rubans plats assez larges»; ce mot est le diminutif de *tagliati* «tranches», pluriel substantivé du participe passé de *tagliare* «découper», de même origine que *tailler** (cf. *taillade*). Le français avait auparavant emprunté *tagliati* (1876) et *tagliatelli* (1875), singulier de *tagliatelle*, termes rares pour désigner ce genre de pâtes.

♦ Le mot entre dans une série de désignations des pâtes alimentaires empruntées à l'italien à diverses époques, tels *cannellonis, macaronis, spaghettis*.

TAÏAUT interj., attesté chez Molière (1661), s'est substitué au moyen français *taho* (v. 1300) issu du radical expressif *ta-*, cri pour stimuler les bestiaux.

♦ Le mot, aussi écrit *tayaut*, désigne le cri du veneur pour signaler une bête dans la chasse à courre.

TAIE n. f. est issu (1316), par les formes *teie* (déb. XII[e] s.) puis *toie* (XIII[e] s.), du latin *theca*, lui-même emprunté au grec *thêkê* «boîte, cassette, étui, fourreau» (→ -thèque). Celui-ci est certainement issu de la racine de *tithenai* «poser, placer» (→ thèse); il est identique (au genre près) au sanskrit *dhâká-*, mais il peut s'agir de créations indépendantes.

♦ En français, le mot désigne l'enveloppe de tissu qui recouvre un oreiller. ◂ Il est passé dès le XIV[e] s. dans le langage de l'anatomie (v. 1320, *toie*) pour désigner une tache opaque de la cornée, puis (XVI[e] s.) diverses enveloppes anatomiques.

TAÏGA n. f. est la reprise (1905) d'un mot russe, lui-même emprunté à une langue turque de Sibérie. L'anglais a *taiga* en 1888.

♦ Le mot désigne une forêt de conifères en parlant de l'Asie et de l'Amérique septentrionale; d'abord employé en géographie, il est devenu relativement courant.

TAILLADE n. f. est un italianisme (XV[e] s.), emprunté à *tagliata* d'après *tailler*, le substantif italien étant dérivé du verbe *tagliare*, du bas latin *taliare* (→ tailler).

♦ Le mot a désigné au XV[e] s. une épée pour frapper de taille (et non pas d'estoc), puis (1532, Rabelais) un coup porté en frappant de taille, un coup qui entaille et, de là, une coupure dans les chairs. ◂ Un autre sens (fin XVI[e] s.) concerne l'ouverture allongée de certains vêtements laissant voir la doublure ou une étoffe de dessous (cf. *crevé*). ◂ Le mot a pris régionalement la valeur de «morceau taillé, tranche» (attestée XX[e] s.).

▸ Le dérivé **TAILLADER** v. tr. (1538) se dit d'abord pour «faire une entaille dans la peau de qqn» puis (1690) «dans une chose», souvent avec une valeur d'intensif par rapport à *tailler*. Au figuré (1760), il se disait pour «couper dans (un texte)», «censurer».

✳ **TAILLER** v. tr. est issu (X[e] s., *talier*) du bas latin *taliare* dont le sens premier a dû être «élaguer» (en arboriculture) et, de là, «couper» en général. C'est un mot attesté à basse époque (VI[e] s.), après le composé *intertaliare* «élaguer» (IV[e] s.), mais bien vivant dans les langues romanes; il se rattache probablement au latin classique *talea (talia)* «rejeton, bouture», «piquet, pointe», terme technique sans doute emprunté (les rapprochements sur la base d'une racine présumée *°tal-* sont à écarter).

♦ En français, le mot signifie d'abord «couper, trancher avec une lame», sens sorti d'usage dans plusieurs de ses emplois anciens : «couper des morceaux (par exemple de viande)», «frapper avec le tranchant de l'épée» (fin XII[e] s.). Ce dernier emploi est cependant à l'origine de la locution ***tailler en pièces*** (1559, au figuré, dans un contexte militaire). Les emplois spéciaux du verbe en art «sculpter», en chirurgie (1562) sont également sortis d'usage. ◇ *Tailler* est resté courant avec l'idée de «travailler (une matière, un objet) au moyen d'un instrument pour lui donner une certaine forme en retranchant ce qui est inutile» (1050), notion réalisée en confection pour «couper (un vêtement)» (v. 1150), d'où *tailleur* (ci-dessous) et la locution figurée *tailler des bavettes* (1690), puis ***tailler une bavette*** (1842) «bavarder». Cette acception s'est aussi spécialisée en sculpture (fin XII[e] s.) et, renouant avec le sens étymologique, en arboriculture (1283). ◇ Par extension, cette idée a donné lieu au sens figuré de «prendre pour soi», à la forme pronominale *se tailler qqch.* (1841), d'où ***se tailler un franc succès*** (1949). ◂ Certains sens anciens ont totalement disparu, ainsi le sens figuré d'«établir, fixer, instituer» (1220) ou le sens spécialisé au jeu de cartes, «jouer seul contre tous» (1690). ◂ Cependant, l'ancien emploi en navigation survit en français moderne dans *se tailler* au sens familier de «s'en aller rapidement» (attesté mil. XX[e] s., après *tailler* intrans., 1928) et dans *tailler la route* (attesté 1946).

▸ **TAILLÉ, ÉE**, le participe passé, est adjectivé avec les sens correspondant au verbe; il est employé spécialement avec un adverbe ou un complément pour indiquer une particularité de complexion (1175, *être bien taillé*, d'une personne). En outre, *taillé à* (1180), de nos jours remplacé par *taillé pour* (XIV^e s.), exprime l'aptitude. ◂ **TAILLANT**, le participe présent, est substantivé au masculin (1288) pour désigner ce que l'usage moderne appelle *tranchant* (d'une lame). ◇ Il a probablement désigné en ancien français le tailleur. ◇ Il est vivant en technique pour «extrémité active d'une mèche perforatrice» (1765). ◂ De *taillant* est dérivé le nom de métier **TAILLANDIER, IÈRE** n. (1213), «artisan qui fabrique des outils tranchants», sur lequel on a fait **TAILLANDERIE** n. f. (1422; 1409, *telenderie*), qui a d'abord désigné des morceaux d'étoffe ainsi que le métier de tailleur (ce qui montre que *taillant* était en ancien français le synonyme de *tailleur*). Il signifie ensuite «métier de taillandier» (1430) et désigne par métonymie les articles fabriqués (1581). ◂ Le nom correspondant à *tailler* est moins **TAILLAGE** n. m. (1445; 1255, *tallage*), surtout employé avec le sens technique de «découpage de la terre à briques en tranches minces» (1904), que le déverbal *taille*.

Le déverbal **TAILLE** n. f. (v. 1140) signifie dès les premiers textes «évaluation», puis «impôt», soit d'après l'usage des collecteurs de marquer sur une petite «taille» de bois (voir ci-dessous) ou par des entailles sur le bois ce que les contribuables avaient donné, soit par une métaphore de *tailler* «enlever», soit enfin avec le sens figuré de «répartition». Mais dès le XII^e s. (1175), le mot, dérivé sémantiquement normal du verbe, désigne l'opération consistant à tailler concrètement et la manière de le faire, spécialement en construction (*pierre de taille*, fin XIII^e s.), en gravure et en arboriculture (1562). ◇ Par métonymie, *taille* se dit de la forme donnée en taillant (la pierre, l'arbre) et par extension du rameau coupé qui commence à repousser. Il désigne spécialement le travail du sculpteur (*1260*), entrant dans ① **BASSE-TAILLE** n. f. au sens de «bas-relief» (1528), sorti d'usage, et le travail du graveur, principalement au burin, et produisant les composés **TAILLE-DOUCE** n. f. (XVI^e s.), peut-être emprunté à l'italien, cette technique ayant été mise au point à Florence au XV^e s., désigne un procédé de gravure sur support métallique moins dur que l'acier (cuivre, puis zinc). **CONTRE-TAILLE** n. f. (1754), ces mots désignant aussi par métonymie les estampes ainsi tirées (XVII^e s.). ◇ L'idée d'«incision» est également réalisée en chirurgie à propos de la césarienne (XIV^e s.), puis d'une opération de la vessie (1636). ◇ *Taille* se dit par métonymie d'une galerie creusée dans une mine (1765). ◂ Des métonymies beaucoup plus anciennes donnent au mot la valeur de «qui sert à tailler», réalisée dans le sens de «tranchant de l'épée» (XIII^e s.), par exemple dans *d'estoc et de taille* (→ estoc), et en commerce (1175) pour chacune des deux parties d'une latte de bois fendue longitudinalement sur laquelle le marchand marquait par des incisions la quantité de marchandise vendue, appelée *contretaille*, ou celle qui lui restait. Cette acception est peut-être en relation avec le premier sens attesté, «impôt» (ci-dessus). ◂ *Taille* s'est employé dans la fabrication des monnaies (v. 1250) et aux XIV^e et XV^e s. en versification aux sens de «coupe», «distribution (des rimes)». ◇ C'est probablement par analogie que le mot est passé en musique pour désigner (déb. XVI^e s.) un registre vocal, plus tard nommé *ténor** par emprunt à l'italien, puis par métonymie (1636) le chanteur qui a ce registre; le mot a également désigné (1680) un instrument de musique. ◇ Dans ce sens, il a fourni les composés ② **BASSE-TAILLE** n. f. (1640), équivalent ancien de *baryton**, et **HAUTE-TAILLE** n. f. (1688), qui désignait une voix proche de celle du haute-contre. ◂ Au XVI^e s., *taille* a développé un sens figuré apparu vers 1200 («stature»), senti comme distinct des autres emplois et séparé du verbe; c'est, par l'idée de «dimension déterminée par une coupe», le sens de «hauteur du corps» (1538), précédé en ancien français par celui de «forme du corps humain» (1200) (cf. *découpe*). ◇ Il entre en ce sens dans les locutions figurées usuelles ***être de taille à*** (1666), ***de la taille de*** (1830). Il s'applique aussi à la dimension du corps d'un animal (1540), à celle d'un objet quelconque (1677) en prenant généralement en compte ses dimensions. En parlant du corps humain même, *taille* se dit spécialement de la dimension des vêtements. ◇ Employé au XVII^e s. à propos des formes du buste (1656), *taille* a reçu le sens restreint de «partie plus ou moins resserrée du tronc entre les côtes et les hanches» (XVIII^e s.), avec des locutions comme ***tour de taille, taille de guêpe*** «taille très fine» (1840), désignant par métonymie la partie du vêtement couvrant la taille (1872), d'où la locution vieillie *sortir en taille* (1877) «sortir sans manteau».

Taille, à l'intérieur du groupe de *tailler*, a produit ses propres dérivés. ◂ **TAILLABLE** adj. (v. 1283; écrit *taillaule* 1238) est un terme de droit féodal, encore utilisé dans l'expression figurée et littéraire ***taillable et corvéable à merci***. ◂ **TAILLON** n. m. (1552, Rabelais) fut créé pour désigner un supplément à la taille, institué par Henri II en 1549. ◂ Quant à **TAILLERIE** n. f. (v. 1278), anciennement «métier de tailleur» et alors dérivé de *tailler* «couper (un vêtement)», il a son sens actuel, «atelier de taille de pierres», depuis le XIX^e s. (1867). ◂ À ces mots s'ajoutent les quelques composés faits sur *taille* : **MORTAILLE** n. f. (XIII^e s.), terme de féodalité, **MORTAILLABLE** adj. (1346) et **ENTRETAILLE** n. f. (XIII^e s.), qui a perdu son sens de «coupure, ouverture» pour prendre celui de «taille légère entre des tailles plus profondes» (1755), d'usage technique.

Tailler a produit d'autres noms limités à des sens concrets : **TAILLOIR** n. m. (v. 1130, *tailleours*; puis 1175, *tailleoir*) désigne un instrument pour tailler et spécialement un plat pour découper la viande. ◇ En architecture, avec la valeur de «partie taillée», il se dit de la partie supérieure d'un chapiteau (1537).

Plus détaché du verbe, **TAILLIS** n. m. désigne (1215) un ensemble de végétaux taillés, puis relativement peu élevés, dans une forêt.

De *tailler* vient aussi le nom d'agent **TAILLEUR** n. m. (XIII^e s.; v. 1170 «sculpteur»), antérieurement *taillurs* (XII^e s.) et *tailleor* (1180), qui désigne à la fois

l'ouvrier qui taille (la pierre, les pierres précieuses, les arbres) et la personne qui confectionne des vêtements sur mesure (v. 1180). Ce dernier sens étant devenu le plus usuel, on emploie plutôt pour la première valeur l'expression *tailleur de pierres* (v. 1170). La locution ***en tailleur*** (attestée dans Courteline 1888) est une allusion à la façon dont les tailleurs d'autrefois s'asseyaient pour travailler. Attestée au XX^e^ s., elle continue *assis comme les tailleurs* (1654). On a dit *s'asseoir en couturier*, 1606. *Costume tailleur* (1895), par ellipse *tailleur*, se dit d'un costume de femme composé d'une jaquette et d'une jupe (ou pantalon) de même tissu (1904). ◇ Le féminin **TAILLEUSE** n. f. d'abord «femme d'un tailleur» (1622) a signifié (1731) «ouvrière couturière», sert à désigner la machine qui taille des engrenages (1931).

Quelques noms composés sont formés sur *tailler*, comme **TAILLE-BUISSONS** n. m. (1457, *taillebusson*) «cisaille», **TAILLE-RACINES** n. m. (1875), **TAILLE LÉGUMES** n. m. (1876), **TAILLE-ONGLES** n.m. (déb. XX^e^ s.). ◆ **TAILLE-MER** n. m. inv. (1642), d'abord *taille-mar* (1622), calque du provençal *talhamar* (cf. l'italien *tagliamare*), a désigné la pièce extrême de l'étrave d'un navire. ◆ Le plus usuel de ces composés est probablement **TAILLE-CRAYON** n. m. (1828; → craie) qui désigne, surtout en français d'Europe, un petit instrument comportant une cavité conique munie d'une lame, où l'on peut affûter la mine d'un crayon. En français du Canada, l'objet est plus important, fixé à une table, et comporte une manivelle; il assume la même fonction.

Tailler a quelques dérivés verbaux préfixés, certains ayant suivi une évolution qui les en a détachés. ◆ De sens plus restreint, **RETAILLER** v. tr. (1160) exprime l'idée de «tailler de nouveau»; son déverbal **RETAILLE** n. f. (1180) est d'usage technique au sens de «partie enlevée à une chose façonnée». ◆ **S'ENTRETAILLER** v. pron. (XIV^e^ s.) et son dérivé **ENTRETAILLURE** n. f. (1436) sont des termes d'hippologie relatifs à un cheval qui se blesse les jambes en marchant.

Deux verbes préfixés ont acquis une grande autonomie par rapport à *tailler*.

DÉTAILLER v. tr. est préfixé (v. 1170, *detaller*) à l'aide de *dé-* (→ de). Le verbe a en ancien français le sens d'«écheveler», c'est-à-dire «séparer les mèches de cheveux comme en les taillant» et, plus généralement et jusqu'au XVII^e^ s., de «mettre en pièces (qqn, qqch.)» (v. 1175); il signifie ensuite «enlever en coupant» (XIII^e^ s.) et «déchirer» (XIV^e^ s.); l'idée de séparation se réalise plus tard dans *détailler un domaine* «le diviser» (v. 1600). ◆ Ces emplois ont disparu, le verbe se spécialisant au sens de «vendre (une marchandise) par petites quantités» (1260), qui vient de *vendre a detail* (voir *détail*, ci-dessous) et ne s'impose qu'à partir du XVI^e^ siècle. La première valeur est encore sensible dans l'emploi pour «couper en morceaux et vendre par parties» (1378), d'abord en boucherie. ◇ Lié ensuite aux valeurs abstraites de *détail*, le verbe signifie «exposer (qqch.) avec toutes ses particularités» (1690) et «analyser dans tous les détails» (1767, Diderot). ◆ **DÉTAIL** n. m. apparaît (fin XII^e^ s.) dans la locution *vendre a detail* «par petites quantités», devenue *en détail* (XIV^e^ s.) jusqu'au XIX^e^ s., puis ***au détail*** (fin XIX^e^ s.). ◇ Le mot s'est aussi employé dans *faire grand destal* «mettre en pièces» (v. 1210), mais c'est la première valeur qui se développe à partir du XVI^e^ s., donnant au mot sa complète autonomie par rapport à *tailler*. *Détail* s'emploie seul pour l'action de vendre (ou d'acheter) en petites quantités (1596); de là *le détail*, appliqué (1690) à l'armée, au service chargé des approvisionnements, du matériel, etc., et l'expression *commerce de détail* (1864), opposée à *de gros*. ◇ ***En détail*** loc. adv. signifie «par parties successives» (v. 1580) et «dans toutes ses particularités» (1671), opposé à *en général*. Cette acception est contemporaine du sens (1670) de «petite partie d'un ensemble» *(un, des détails)* et de l'emploi de *le détail* comme nom d'action (mil. XVII^e^ s.), «action de considérer un ensemble dans ses éléments ou un événement dans ses circonstances». C'est à cette valeur que se rattache la locution ***ne pas faire le (de) détail,*** alors que *faire le détail de* «diviser en morceaux» (1596) a disparu. ◇ En qualifiant de *détail de l'histoire* l'extermination des Juifs et leur assassinat dans les chambres à gaz des camps nazis, un chef de parti d'extrême-droite a donné au mot *détail* une valeur négationniste. ◆ Le dérivé **DÉTAILLANT, ANTE** n., du participe présent, désigne (1791) un marchand au détail, d'abord nommé *marchand détaillant* (1649; repris XIX^e^ s.). Il a supplanté *détailleur* (1260), relevé jusqu'au XIX^e^ s., *marchand détaillier* (1372), *détaillier* n. m. (1690) et *marchand détailliste* (1753), puis *un détailliste* (1792), qui ont tous disparu.

ENTAILLER v. tr., préfixé (v. 1120) de *tailler*, s'est d'abord employé avec les sens de «sculpter, graver en creux», jusqu'au XVII^e^ s., et «tailler (une pierre, une pierre précieuse)» (v. 1190), sens conservés par *tailler*. Le verbe est passé de ces emplois techniques à une valeur générale, «couper en faisant une entaille» (1380), toujours usuelle. ◇ Il a signifié «se frapper à coups d'épée» (apr. 1360), précédé dans cet emploi par l'ancien provençal *entalhar* (XIII^e^ s.); cette acception survivait au XIX^e^ s. en argot (1840) pour «tuer avec une arme tranchante». *Entailler* s'emploie aujourd'hui pour «faire une incision dans les chairs», d'abord dans *s'entailler le doigt* (1864). ◆ Le dérivé **ENTAILLE** n. f. a désigné en ancien français (v. 1130) l'ouverture d'une fenêtre, la fenêtre elle-même et un ouvrage de sculpture, puis la rognure d'une étoffe (1228), tous sens disparus dès le français classique. ◇ Le mot désigne à partir du XVII^e^ s. (1676) la coupure qui enlève une partie d'un matériau et laisse une marque et, avant le verbe (1798), une incision dans les chairs. ◇ Il a également des emplois techniques (1757). ◆ **ENTAILLURE** n. f. a signifié «sculpture» (v. 1120). Il est vieilli et rare pour «entaille» (1538) ou «incision dans les chairs» (1605). ◆ **ENTAILLOIR** n. m. (1755) est un terme technique comme **ENTAILLAGE** n. m. (1836), qui désignait en moyen français (déb. XV^e^ s.) un ensemble de pièces découpées et fixées sur une étoffe.

◈ voir INTAILLE, TAGLIATELLES, TAILLADE.

TAIN n. m. est une altération (v. 1200) de *étain** sous l'influence de *teint*.

♦ Le mot a d'abord été synonyme de *étain*, avant de s'en détacher pour désigner l'amalgame métallique, dans lequel entre de l'étain, qu'on appliquait derrière une glace (1694 ; 1680, écrit *teint*). En technique, *tain* désigne le bain d'étain dans lequel on plonge un métal pour l'étamer (1872, Littré).

TAIRE v. pron. et tr. est la réfection (980) d'après des formes comme *fais-faire* de l'ancien verbe *taisir*, attesté seulement depuis 1145 et encore employé au XVe s., avec la variante *taisier* (v. 1210). *Taisir* représente l'aboutissement du latin classique *tacere* «ne pas dire, garder le silence». Celui-ci a eu un correspondant exact en germanique dans le gotique *ahan* «se taire», l'ancien haut allemand *dagen*. Les mots indoeuropéens signifiant «se taire» ont généralement une faible extension et résultent de développements de sens récents. F. de Saussure a cependant rapproché de *tacere* le grec *ptêssein* «se blottir» et l'arménien *t'ak'ēim* «je me cache». *Tacere* est représenté dans les parlers méridionaux (v. 1170, *taizar*), mais on y relève aussi d'autres formes : elles proviennent d'un latin populaire °*quetiare*, altération de °*quietare*, dérivé du latin classique *quietus* (→ coi, quiet), proprement «rester en repos» ; l'ancien provençal a *quezar*. Dans le sud-ouest de la France on trouve d'autres formes, issues d'un latin populaire °*callare*, altération du classique *calare* (→ caler), et qui correspond à l'espagnol *callar* et au portugais *calar*.

♦ Le verbe est d'abord employé au sens de «garder le silence, s'abstenir de parler», réservé ensuite à la forme pronominale *se taire*. Celle-ci, après s'être employée en ancien français au sens général de «s'abstenir de (faire qqch.)», s'est limitée au domaine de la parole (1230). Elle exprime spécialement le fait de ne pas divulguer un secret, en ancien français avec un complément introduit par *de* (1080), de nos jours absolument (1549) ou avec un complément introduit par *sur* (1699). ◇ Au XVIIe s., apparaît le sens figuré de «ne pas se faire sentir (en parlant de sentiments)» (Corneille). ◆ En construction transitive (v. 1160), *taire* signifie «ne pas exprimer, cacher (qqch.)» ; il a aussi le sens figuré de «ne pas laisser paraître (des sentiments)» (1683). Il entre dans des locutions populaires du type ***taire sa gueule*** (1744), continuant *taire sa bouche* (v. 1225), et équivalant à *se taire*. ◆ La tournure factitive *faire taire* est aussi usuelle au sens propre de «réduire (qqn) au silence» (1538) qu'au sens figuré de «faire cesser» (1675).

► Aucun des anciens dérivés de *taire* : *taisant* adj., *le taire* n. m., *taisance* n. f., ne s'est maintenu. ◆ **TAISEUX, EUSE** adj. (XIIe s. ; seulement XIVe s. selon T. L. F.) est employé en Belgique pour qualifier une personne taciturne. ◆ Aucun des dérivés de l'ancien français *taisir* : *taisi, taisible* adj., *taisiblement* adv., n'est resté en usage et le verbe est aujourd'hui isolé.

◈ voir RÉTICENCE, TACITE, TACITURNE.

TAISSON n. m., nom régional (Midi) du blaireau, est issu (1170) du latin tardif *taxo, taxonis*, seulement attesté dans les gloses (le mot latin usuel étant *meles*). *Taxo* est un emprunt latinisé à un mot germanique attesté par l'ancien haut allemand *Dahs* (allemand *Dachs*) ↳ teckell.

► Un dérivé **TAISSONNIÈRE** n. f., «territoire du blaireau» (1242), semble à peu près sorti d'usage.

◈ voir TANIÈRE.

TALA → MESSE

TALC n. m. est emprunté (1518, *tac*, 1553 *talk*) à l'arabe *ṭalq*, nom d'un silicate naturel de magnésium. Le mot arabe a été emprunté par l'espagnol *talco* (1492), l'italien *talco* (1544), le portugais *talco*, le catalan *talc*.

♦ En français, la graphie première *talc* a supplanté les variantes *tac* (XVIe s.) et *talque* (1662).

► Le mot a produit quelques dérivés, **TALQUEUX, EUSE** adj. (1732 ; 1727 écrit *talceux*) et **TALCAIRE** adj. (1845), puis **TALQUER** v. tr. (1903) et son dérivé **TALQUAGE** n. m. (v. 1950). ◆ Il entre dans le composé **TALCOMÈTRE** n. m., fait avec l'élément *-mètre** (1964), nom d'un appareil mesurant la proportion de talc ajoutée (frauduleusement) à une farine.

① **TALENT** n. m. est emprunté (1170) comme terme d'Antiquité au latin *talentum* désignant un poids et une somme d'argent de Grèce. Le mot latin est emprunté au grec *talanton* «plateau de balance», d'où par métonymie «poids indéterminé, somme pesée en or ou en argent», mot qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*telə-* «porter, supporter» (au propre et au figuré), largement représentée dans les langues indoeuropéennes de l'Occident (germanique, grec, latin *tollere* ; → tollé), mais très peu en Orient. Le latin *talentum*, employé dans une parabole évangélique (dite *des talents*, Matthieu, XXV, 14 sq.), est la source des emplois figurés qui ont produit ② *talent**.

♦ Le mot conserve la valeur étymologique, en parlant de la Grèce antique. ◇ Le sens de «monnaie» est attesté au XVIe siècle.

② **TALENT** n. m., réfection (1050) de *talant* (980), est le même mot que ① *talent**, par la parabole évangélique, où *talentum* prend des valeurs métaphoriques. Dans cette parabole, des trois serviteurs à qui leur maître a confié des talents (→ ① talent), deux font fructifier le leur tandis que le troisième enfouit le sien en terre, et le mot vaut symboliquement pour «état d'âme» et «aptitude».

♦ En ancien français et jusqu'au XVIe s., après avoir eu le sens d'«humeur, état d'esprit», *talent* a signifié «désir, volonté» (1050), entrant dans plusieurs locutions, *avoir en talent* «désirer» (1080), *faire son talent de* «agir à son gré», *dire son talent* «donner son avis», et produisant une série de dérivés sortis d'usage. ◆ Le sens moderne, «don, aptitude» apparaît dans le latin scolastique *talentum* (*illa litteralis scientae talenta*, chez Abélard, 1079-1142). En français, ce sens de *talent*, attesté au XIVe s., n'a pris de l'extension qu'après la Réforme : l'un des premiers emplois du mot en ce sens dans *employer son talent* se rapporte au protestant Duplessis-Mornay. Il est donc probable que l'espagnol et l'italien ont tiré du

français l'emploi métaphorique de leur *talento*. ◇ Par rapport à l'emploi classique, «disposition naturelle ou acquise pour réussir en qqch.», l'usage moderne met l'accent sur l'idée d'aptitude particulière dans une activité appréciée par le groupe social (1624); en emploi absolu, *le talent* se dit d'une aptitude remarquable dans le domaine intellectuel ou artistique. ◇ Par métonymie, le mot sert à désigner la personne qui a un talent particulier (1734), la qualité ou l'ensemble des qualités d'une œuvre dénotant le talent de son auteur (1865).

▸ Son dérivé **TALENTUEUX, EUSE** adj. (1876) a remplacé la forme légèrement antérieure *talenteux* (1857). ◇ Il a produit **TALENTUEUSEMENT** adv. (attesté mil. XX^e^ s.). ◇ L'antonyme **MÉTALENT** n. m. (1743), «absence de talent», reprend l'ancien français *maltalent, mautalent* pour la forme, mais ce dernier signifiait «mauvaise volonté», d'après le sens ancien de *talent*. ◇ *Métalent* ne s'est pas imposé; le dictionnaire de Trévoux le donne déjà pour inusité en 1771.

TALER → **TALOCHE**

TALION n. m. est emprunté (v. 1395) au latin *talio, -onis*, terme juridique attesté depuis la loi des XII Tables (mil. V^e^ s.), rare et technique. On a rapproché *talio* des mots celtiques de forme *tal-* (avec *a* bref), tels que le vieil irlandais *tale* «paie», le gallois *talu* «payer». Si cette étymologie vaut, le *a* long du latin serait dû à un rapprochement avec *talis* (→ tel) par étymologie populaire, le talion consistant à punir l'offense d'une peine qui lui est identique.

♦ En français, le mot, employé au propre et au figuré, reste littéraire ou didactique (historique) pour parler d'un châtiment légal par lequel on fait subir à un coupable le traitement même qu'il a infligé à sa victime. On dit aussi *loi du talion*, notamment à propos des Hébreux.

TALISMAN n. m. est emprunté (1592), avec métathèse et influence du grec, à l'arabe moderne *tilsam*. Ce dernier est emprunté au grec de basse époque *telesma* avec son sens de «rite religieux», l'autre étant «impôt, contribution». Il est dérivé de *telein* «accomplir, achever», qui s'est dit spécialement de l'action de s'acquitter de l'impôt et, en religion, de l'accomplissement d'une cérémonie d'initiation. Celui-ci est issu de *telos* «achèvement, accomplissement», d'où «but, sommet» (→ téléo- et le second élément de philatélie). Les formes romanes (espagnol *talismán*, italien *talismano*) s'expliquent par le duel arabe *ṭilasmān*.

♦ Le mot désigne en français un objet auquel on attribue des vertus magiques de protection, de pouvoir. ◇ Le sens de «docteur de la Loi, prêtre musulman» (1546) remonte, par l'intermédiaire du turc, au persan *dānišmand* «savant», qui désignait spécialement les religieux musulmans. ◇ À partir de 1713, *talisman* désigne aussi, par figure de la première acception, ce qui a un effet souverain, merveilleux et notamment un pouvoir symbolique.

▸ **TALISMANIQUE** adj. (1592), d'usage didactique, qualifie ce qui figure sur les talismans et ce qui a le pouvoir d'un talisman.

TALKIE-WALKIE n. m. est l'emprunt (1949) de l'anglo-américain *talkie-walkie* (1939) provenant du pidgin des Antilles *telkee-(talkee)* «bavardage», de *to talk* «parler», mot apparenté à *tale* «récit, discours» et à *to tell* «faire savoir», d'origine germanique, et de *walk* «promenade», de *to walk* «marcher», lui aussi d'origine germanique (cf. *walkman*). La seule forme usuelle en anglais est *walkie-talkie*. Le mot désigne un appareil de transmission portatif (téléphone sans fil) utilisé pour la première fois pendant la Seconde Guerre mondiale.

♦ En français comme en anglais, ce terme militaire a pénétré dans l'usage courant. La forme *walkie-talkie* (1956, avec majuscules) est rare en français.

TALLE n. f. est un emprunt (1488) au latin *thallus*, désignant chez Virgile une branche de myrte et en agriculture la tige d'une branche garnie de ses feuilles, lui-même emprunté au grec *thallos* «jeune pousse, jeune branche». Ce terme est dérivé de *thallein* «pousser, être florissant», qui a des correspondants en albanais (*dal* «pousser») et en arménien (*dalar* «vert, frais»).

♦ Le mot est attesté isolément au sens de «pousse, bourgeon», puis désigne (1611) une tige adventice qu'on enlève et (1810) l'ensemble de ces tiges et, spécialement (1771), une branche qui pousse au pied d'un arbre.

▸ Comme le nom, le dérivé **TALLER** v. intr. (1549; aussi *thaller*, 1596) est demeuré un terme d'agriculture qui a fourni **TALLEMENT** n. m. (1835), encore moins usité que **TALLAGE** n. m. (1860).

THALLE n. m. est un emprunt (1827) au grec *thallos* pour désigner en botanique l'ensemble de l'appareil végétatif des plantes qui n'ont pas de cellules différenciées. Ces dernières sont dites **THALLOPHYTES** n. f. pl. (1884, adj.; 1888, n. m.), terme taxinomique formé avec *-phyte* et désignant un ordre de plantes sans cellules différenciées (algues, bactéries, champignons, etc.).

TALMUD n. m. est un emprunt (1690), d'abord altéré en *talemus* (1254), puis écrit *thalmud* (1321), à un mot hébreu signifiant «étude, doctrine».

♦ Le mot désigne le recueil des enseignements des rabbins depuis le début de l'ère chrétienne jusqu'au VII^e^ siècle. Ces enseignements ont été conservés dans deux ensembles nommés *Talmud de Jérusalem* et *Talmud de Babylone*.

▸ Les dérivés, didactiques, sont attestés dès le XVI^e^ s., mais isolément. ◆ **TALMUDISTE** n. désigne (1532) un compilateur du *Talmud* (n. m.) et (1611) un érudit spécialiste du Talmud. ◆ **TALMUDIQUE** adj., attesté chez Rabelais (1546) et aussi repris au XVIII^e^ s. (1721), s'applique à ce qui concerne le Talmud. ◇ Villiers de l'Isle-Adam emploie (1888) **TALMUDIQUEMENT** adv., mais le mot est très rare.

① **TALOCHE** n. f. (depuis 1606), d'abord *talloce* (v. 1460) puis *talloche* (fin XV^e^ s.), est dérivé avec le suffixe populaire *-oche* (altéré initialement en *-oce*) du verbe **TALER** v. tr. (1417), antérieurement écrit *tauler* «broyer» (v. 1330), qui exprime l'action de meurtrir (des fruits), de fouler et, au figuré, d'im-

portuner qqn. Ce verbe, usité aujourd'hui dans les parlers de l'Est (y compris avec l'acception «donner une taloche» en lorrain), est plus rare dans l'Ouest et peu usité en français central. Son participe passé **TALÉ, ÉE** adj. (dans *fruit talé*) est plus vivant; il correspond à un verbe *taller* (1636). ◇ On rapproche *taler* de l'ancien provençal *talar* «endommager, détruire» et de l'espagnol *talar* «couper ras les arbres, détruire». Ces différents mots sont classiquement considérés comme empruntés à un germanique °*tâlôn*, supposé d'après l'ancien haut allemand *zâlôn* «piller». P. Guiraud, refusant cette étymologie, propose de voir en *taler* le représentant d'un roman °*talare*, qui serait dérivé de *talus* (→ talon) de la même manière que l'on a tiré *calcare* de *calcem*, l'accusatif de *caix* «talon» (→ chausse).

♦ En français, le mot a d'abord désigné un coup, puis une gifle (1658, Scarron). Il n'a pas gardé les acceptions de «coup de férule sur les doigts» (1611) et au figuré «coup du sort» (1669). ◇ Il est considéré comme populaire au XIX^e^ s. (1821) puis comme familier.

▸ On en a tiré ① **TALOCHER** v. tr. (1546), d'abord employé par Rabelais dans la locution *talocher ses amours* «faire l'amour», puis au sens de «donner un coup de férule sur les doigts» (1611). ◇ Le sens moderne de «donner des coups avec les mains», «gifler» n'est attesté qu'à partir de 1808.

② **TALOCHE** n. f. dérive (v. 1320) du radical de l'ancien français *talevaz* (v. 1155), *talevas* (v. 1165) «bouclier de bois», issu d'un latin populaire °*talapacium* «bouclier», d'origine gauloise.

♦ Le mot a désigné un bouclier, sens encore attesté au XVI^e^ siècle. ◇ Il réapparaît en français central au XIX^e^ s. avec un sens technique, «outil de plâtrier, de maçon formé d'une planche munie d'une poignée, sur laquelle on dépose le plâtre, le mortier» (1842), puis désigne (1907) une petite pelle pour lisser les meules de champignons de couche.

▸ Il a produit ② **TALOCHER** v. tr. (1907), d'où **TALOCHAGE** n. m. (XX^e^ s.).

◈ **TALON** n. m. (v. 1175), d'abord *talun* (v. 1155), est issu d'un latin populaire °*talonem*, accusatif de °*talo, -onis*, altération du latin classique *talus, tali*. Celui-ci désigne d'abord l'osselet du paturon de certains animaux, utilisé pour le jeu des osselets, et chez l'homme l'astragale, petit os se trouvant sous le tibia, puis la cheville et la partie arrière du pied, concurrençant en ce sens le mot classique *calx* (→ groupe de chausse). C'est un mot d'origine incertaine que l'on a rapproché de l'irlandais *sal* et du gallois *sawdl* «talon» (le linguiste Pedersen proposant de partir d'un °*statla* pour ces mots celtiques).

♦ *Talon* désigne dès les premiers textes la partie postérieure du pied; il entre dans des locutions comme ***être sur les talons de (qqn)*** (XVI^e^ s.) «le suivre de près», ***tourner les talons*** (*torner le talon*, (v. 1200) «se retourner pour fuir, partir», ***talon d'Achille*** «partie faible», par allusion mythologique (XVIII^e^ s.), ***avoir l'estomac dans les talons*** «avoir une faim intense» (1864). ◇ Par métonymie, il sert à désigner la partie d'une chaussure, d'un bas, d'une chaussette qui recouvre le talon (1530), en particulier la pièce rigide qui exhausse le derrière d'une chaussure (1798), d'où *talons plats* et *talons hauts*, ces derniers caractérisant au XX^e^ s. les chaussures de femmes (on parle aussi de *talons aiguilles*). Par métonymie, on appelait ***talon rouge*** (1793) un noble élégant aux belles manières, d'après les souliers à talons rouges (dits *talons rouges*, 1758) qu'il portait. ◆ Depuis le XVII^e^ s., le mot a développé un certain nombre de sens concrets, souvent techniques, fondés sur une analogie de situation avec le talon : «extrémité postérieure de la quille (d'un navire)» (1643; 1573 «partie basse d'un gouvernail»), «partie inférieure de la lame (d'un couteau)» (1680), d'une épée (1621), «extrémité de la crosse (d'un fusil)» (1752), «saillie au bas du godet (d'une pipe)» (1798). ◆ L'accent étant mis sur la notion de «reste» que constitue quelquefois le bout d'une chose, le mot désigne un croûton de pain (1694), et aussi ce qui reste d'un jeu de cartes après la première distribution (1645). Un sens analogique plus courant concerne la partie d'une feuille de carnet qui demeure fixée à la souche (1831, dictionnaire de l'Académie), par exemple dans *le talon d'un chèque*.

▸ Son dérivé **TALONNER** v. tr. (1461), précédé par *taluner* en anglo-normand «frapper un coup» (1190), a d'abord exprimé l'idée de «renverser du pied». ◇ Il signifie à la fois «presser (un cheval)» (1538), au figuré «poursuivre sans relâche» (1588), «suivre (qqn) de très près» (1573). ◇ Ultérieurement, il a pris le sens instransitif de «heurter le fond par le talon de la quille» en parlant d'un navire (1773). ◇ L'idée de «frapper du talon» est réalisée en sports, en particulier au rugby (1903) par une nouvelle dérivation sur *talon*. ◆ *Talonner* a lui-même produit **TALONNEMENT** n. m. (1559), qui se réserve le sens d'«action de talonner un cheval» et le sens figuré qui en procède. ◇ **TALONNAGE** n. m. (1783 en marine) se réserve les autres sens exprimés par le verbe. ◆ Quant à **TALONNEUR** n. m. (1924), il se dit seulement du joueur de rugby chargé de talonner. ◆ Les autres dérivés de *talon* sont tous des noms. ◇ **TALONNIER** n. m. (1372), anciennement «talon de chaussure», est reformé (1680) pour désigner l'ouvrier qui fait les talons de chaussures (1680). ◇ Le féminin **TALONNIÈRE** n. f. (1510), employé dès les premières attestations au sens limité d'«aile que Mercure porte à chaque talon», a pris quelques sens techniques au XIX^e^ s. (marine, 1836; arts, 1875). ◆ **TALONNADE** n. f. (av. 1525), «coup de talon donné à un cheval», sert à désigner un coup de talon en général, un bruit de talon (fin XIX^e^ s.) et, en sports, un coup de pied donné en arrière au football (1905). ◆ Le diminutif **TALONNETTE** n. f. (1824) a perdu son sens de «morceau de tricot renforçant le talon d'un bas» pour désigner la lame qui renforce le talon de la chaussure (1892) et, par extension, un ruban résistant cousu à l'extrémité intérieure des jambes d'un pantalon (1933, dans un dictionnaire Larousse).

◈ voir **SOULIER, TASSEAU.**

TALUS n. m., modification graphique (1573) de *talu* (1156), puis *tallut* (1467) et *talut* (1549), est issu ◈

du latin *talutium*, attesté chez Pline parlant des Mines d'Espagne au sens d'«inclinaison qui révèle la présence d'une mine d'or à peu de profondeur». Le mot, qui n'est pas italique, serait rattaché à un gaulois °*talutium* (forme latinisée) «forte inclinaison de terrain», lui-même de °*talo* «front», postulé par l'irlandais *taul*, le breton *tâl*, et qui survit dans d'autres dérivés ou composés, comme le provençal moderne *tauvero* «lisière d'un champ» et le dauphinois *talapan* «auvent». P. Guiraud, s'appuyant sur la forme primitive *talu*, dénie la parenté avec le mot latin attesté *talutium* et propose une forme adjective °*talutus* de *talus* «talon» (→ talon), le *talus* étant proprement pour lui «une chose pourvue d'un talon».

♦ Le mot a d'abord désigné un étançon avant de se dire d'un terrain en pente formant le bord d'un fossé, d'une inclinaison donnée à la surface verticale d'un terrain, d'une construction (1467). ◇ Par analogie, se sont développés ultérieurement des sens techniques en filature (1875, Larousse) et en imprimerie où, après avoir désigné le relief d'un caractère (1907), *talus* désigne différents types d'espaces de la surface d'un caractère (avec un complément de détermination : *talus de tête, de pied, d'approche*).

► Le mot a pour dérivé le verbe **TALUTER** v. tr. (1690) «donner de la pente à», «dresser en talus», qu'ont précédé les formes anciennes *taluer* (de *talu*) (1534), puis *talusser* (1600) et *taluser* (1611). ◇ *Taluter* a lui-même donné **TALUTAGE** n. m. (1845) et **TALUTEUR** n. m. (1964), termes techniques.

TALWEG → THALWEG

TAMAHEK → TARGUI

TAMANOIR n. m. est emprunté (1756, Brisson) à *tamanoa*, mot de la langue des Indiens Caraïbes de Guyane pour désigner une espèce de fourmilier d'Amérique du Sud. Une autre espèce est appelée en tupi *tamandua*, mot qui a donné le français **TAMANDUA** n. m. (1640 ; antérieurement *tamendoa*, 1603), par l'intermédiaire du portugais.

TAMARIN n. m. est la simplification (xv^e^ s.) de *tamarandi* (1298) et *tamarinde* (xiii^e^ s.), adaptation du latin médical médiéval *tamarindus*, lui-même emprunté à l'arabe *tamr hindī*, proprement «datte de l'Inde».

♦ Le mot désigne d'abord la gousse et la pulpe du fruit d'un grand arbre exotique aux propriétés laxatives connues par la médecine médiévale, puis l'arbre lui-même. ◇ Le mot sert aussi de dénomination (1876) à l'arbre qu'on appelle *tamaris**, mot de même origine.

► On en a tiré **TAMARINIER** n. m. (1733), réfection de *tamarindier* (1604), nom spécifique de l'arbre, et **TAMAR** n. m. (1904, Larousse), nom spécifique de la pulpe, et en pharmacopée d'un laxatif à base de tamarin.

TAMARIS n. m. est emprunté (xiii^e^ s.) également sous la forme *thamarisque* (1213) au bas latin *tamariscus*, forme douteuse pour *tamarix* «arbrisseau à petites feuilles en écailles». Cet arbre étant originaire d'Orient, il s'agit probablement d'un mot étranger : peut-être du nom propre *Tamarici*, peuple de l'Hispania Tarraconensis sur le fleuve *Tamaris*, ou encore de l'arabe *tamr* «dattes» comme dans *tamarin**.

♦ Le mot désigne un arbrisseau parfois appelé par confusion *tamarin*. On écrit et on dit parfois *tamarix*.

TAMBOUILLE n. f., attesté depuis la seconde moitié du xix^e^ s., est d'origine incertaine, peut-être l'abréviation de *pot-en-bouille*, comme semblent l'indiquer les formes *potbouille*, *potembouille* (d'où *tambouille*) relevées dans l'Anjou, avec la même signification de «ragoût grossier». Une autre hypothèse (Esnault) y voit l'altération de l'ancien mot *tampone* «bombance» (1756) et «ordinaire, alimentation du soldat» (1861), lequel serait emprunté à l'italien *tampone* «bombance» ; mais la première hypothèse est plus vraisemblable.

♦ Le mot est populaire pour désigner un ragoût grossier. Il est employé familièrement dans l'expression ***faire la tambouille*** «faire la cuisine» (1919) et prend de là une partie des valeurs du mot *cuisine* (comme nom d'action et du résultat).

TAMBOUR n. m. est une variante nasalisée (v. 1300) de *tabour* (1080), forme encore relevée dans les dictionnaires en 1636 et encore vivante dans quelques patois. Avant le xiv^e^ s., l'instrument désigné est utilisé par les Maures. On peut rattacher le mot au persan *ṭabīr* mais on ne sait pas par quelle voie il a pénétré en France : en effet, la forme sans nasale n'est pas attestée en Espagne et la forme nasalisée domine partout : espagnol *tambor*, au xvi^e^ s. *atamor*, portugais *atambor*, catalan et ancien provençal *tambor*, italien *tamburo*. On suppose que la nasale apparaît déjà en arabe, peut-être sous l'influence du mot *aṭ-ṭunbūr*, nom d'un instrument à cordes sans rapport avec le tambour.

♦ Le mot désigne un instrument de musique à percussion et, par métonymie, la personne qui joue du tambour (1588). Le sens concret, avec des syntagmes courants comme *baguettes*, *roulement de tambour*, évoque surtout, dans la langue classique et moderne, la musique militaire, associé à *trompette* ou seul. C'est un symbole de l'armée et de la guerre, *les batteries de tambour* étant les signes des divers moments de la vie militaire et du combat. Le mot entre dans deux locutions figurées courantes : ***sans tambour ni trompette*** (1650), modification de la variante antérieure *sans trompette et sans tambour* (1612) «discrètement», et, familièrement, ***raisonner comme un tambour*** (1872) par jeu de mots avec *résonner*. ◇ Au xx^e^ s., le mot élargit son concept et s'applique en musicologie à tout instrument à percussion analogue, notamment à ce que l'on nommait *tam-tam*. Ce sens est courant en français d'Afrique (*tambour d'aisselle*, etc.). ◆ À partir du xvii^e^ s., il a développé un certain nombre de sens fondés sur une analogie (d'aspect, de forme, de fonction) avec l'instrument. En musique, il est employé avec un complément de détermina-

tion pour d'autres espèces d'instruments (1619, *tambour de basque*, après *tambour de Biscaye*, 1587). ◇ À partir du XVII^e^ s., il s'applique au boîtier de ressort d'une montre (1630) et dans un autre domaine à la petite entrée à double porte servant à isoler un édifice de l'air extérieur (1630), notamment dans *porte à tambour*. ◇ Plusieurs acceptions techniques sont apparues au XVIII^e^ siècle : « pierre du noyau d'un escalier », « assise cylindrique d'un fût de colonne » (1691). ◇ En zoologie, *tambour* désigne par analogie sonore un poisson capable d'émettre une sorte de ronflement (1732) ; le mot sert aussi de nom pour une variété de pigeon au roucoulement puissant (1793). ◇ Mais la plupart des valeurs analogiques concernent la forme cylindrique, par exemple « soubassement d'une coupole » (1742). Plusieurs sens techniques sont consignés dans *L'Encyclopédie* (1765), tels ceux de « métier à broder » (1757) et « cylindre d'un treuil » (1751). Le mot est repris aux XIX^e^ et XX^e^ s. pour des cylindres de machine et des pièces de mécanisme cylindriques. Il désigne aussi, toujours par analogie de forme, un engin de pêche en filet ou fil de fer (1868), la boîte d'un baromètre anéroïde (1893), la pièce solidaire de la roue dans laquelle frottent les segments (1892). Il s'emploie en médecine, en photographie et, plus récemment, en informatique où il désigne une mémoire d'ordinateur de forme cylindrique (1959, *tambour magnétique*).

▸ Le dérivé de l'ancienne forme *tabour*, **TABOURET** n. m., est démotivé par la forme et le sens ; ses significations correspondent aux métaphores sur la forme du tambour (ci-dessus). Il a commencé par désigner une pelote à épingles (1422) avant de prendre son sens actuel (v. 1525) de « siège rond sans dossier pour une personne ». À l'époque classique, l'expression *droit de tabouret* (1649) désigne le privilège de certaines grandes dames d'être assises sur un tabouret pendant le souper du roi. ◇ Par changement de fonction, il désigne également un petit support où poser les pieds quand on est assis (1785).

TAMBOURIN n. m. (v. 1460), qui a remplacé la forme ancienne *tabourin* (1449), est en revanche bien perçu comme dérivé de *tambour*. Il désigne un tambour haut et étroit et se dit aussi, improprement mais couramment, du tambour de basque qui est peu épais. ◇ Par métonymie, il s'applique à un air de danse au son du tambour (1740), puis à une ancienne danse populaire et à une danse de scène à la mode au XVIII^e^ siècle. ◇ Deux acceptions techniques sont fondées sur une analogie de forme, « perle cylindrique » (1872) et « gros cylindre utilisé dans l'industrie de la soie » (1876). ◂ Son dérivé **TAMBOURINER** v. (1648), anciennement *tabouriner* (XV^e^ s. ; 1528 selon T. L. F.), a supplanté le verbe tiré de *tabour (tambour)*, *tabourer* (fin XII^e^ s.). ◇ *Tambouriner* a signifié « jouer du tambour, du tambourin », avant de prendre l'acception particulière de « faire un bruit de roulement de tambour avec ses doigts contre un objet dur » (1654). ◇ En emploi transitif, il a signifié « publier au son du tambour » (1793) ; il est sorti d'usage avec cette pratique sauf au figuré. Puis il se dit pour « rythmer sur une surface dure » (v. 1830), « jouer (un air) sur un tambour » (fin XIX^e^ s.). ◇ On a tiré du verbe les dérivés **TAMBOURINEUR, EUSE** n. (1519 ; 1514, *tabourineur*), **TAMBOURINAGE** n. m. (1558, *tabourinage*), employé à la fois pour le fait de tambouriner sur un instrument de musique et sur un objet dur (1842), **TAMBOURINEMENT** n. m. (1870, *tabourinement* une fois en 1636), qui désigne plus spécifiquement le bruit produit, et **TAMBOURINADE** n. f. (1890), plus rarement employé pour le bruit du tambourin. ◂ *Tambour* entre en composition dans **TAMBOUR-MAJOR** n. m. (1651), nom donné dans l'armée au sergent-major qui commande les tambours et les clairons d'un régiment. ◂ **TAMBOURINAIRE** n. m. est emprunté (1777) au provençal *tambourinàire* « joueur de tambour » et « petit poisson qui ressemble au scare », mot dérivé de *tambourinà* « jouer du tambour », lui-même de l'ancien provençal *tambor*. ◇ L'emprunt français a désigné le poisson. ◇ Il a été repris au XIX^e^ s. par F. Mistral au sens de « joueur de tambour » (1867) dans un contexte provençal et, par extension (XX^e^ s.), il se dit d'un tambour de ville.

TAMIS n. m., attesté d'abord dans *pain a tamis* « pain de farine tamisée » (1140), est d'origine incertaine. On a proposé un latin populaire *°tamisium*, d'un mot gaulois *°tamesion*, mais les langues celtiques n'offrant aucun mot auquel on puisse rattacher celui-ci, cette origine reste très hypothétique. P. Guiraud préfère rapprocher *tamis* de *tamise* « étoffe de laine » (Littré) et de l'ancien verbe *tamiser* « discuter minutieusement » (c'est-à-dire « filtrer, comme par l'étamine ») assimilant le tamis et l'étamine. *Tamis* se rattacherait alors au latin *stamen* « chaîne de tissage » par une forme *°estamis* dans laquelle *-is* est un suffixe collectif. L'existence bien attestée de nombreuses variantes réduites de *étamine** : *tamine*, *tamène* (wallon), *taimine* (Bresse, Jura), du fait d'une agglutination de *es-* avec l'article défini pluriel *les*, appuie cette thèse.

♦ Le mot, qui apparaît vers la fin du XII^e^ s. (1197), désigne des cribles remplissant divers usages. Il entre dans la locution *passer par le tamis* (1718) puis ***passer au tamis***. ◇ Au XX^e^ s., *tamis* a pris un sens technique, dans le contexte des chemins de fer, « oscillations latérales dans un train ».

▸ **TAMISER** v., dénominatif (1165) de *tamis*, « faire passer par le tamis », a développé le sens figuré de « laisser passer », en particulier en parlant de la lumière (au p.p. 1756, Nollet) surtout au participe passé adjectivé **TAMISÉ, ÉE**, et celui de « soumettre à une analyse critique et fine » (1832 dans Balzac). ◇ Le verbe a donné les dérivés habituels : **TAMISEUR, EUSE** n. (1360, *tamisseur*), nom d'ouvrier et d'objet (1907, au féminin pour une machine), **TAMISAGE** n. m. (1356), sorti d'usage et seulement repris au XIX^e^ s. (1827), **TAMISAT** n. m. (XX^e^ s.), sur le suffixe scientifique *-at* (de *filtrat*, etc.), « produit d'un tamisage », et **TAMISANT, ANTE** adj. (XX^e^ s.). ◂ *Tamis* a aussi produit **TAMISIER** n. (1755), antérieurement *tamissier* (1422), pour désigner le fabricant, le commerçant spécialisé dans la fabrication des tamis, appelée **TAMISERIE** n. f. (1872).

TAMPON n. m. est la nasalisation (1388) de *tapon**, issu d'un francique *°tappo*, postulé par l'alle-

mand *Zapfen* «bonde, soupape», le verbe correspondant, °*tappôn*, ayant produit ② *taper**. Les correspondants romans, catalan et espagnol *tapar*, italien *tappare*, doivent procéder du mot gotique de même origine.

♦ Le mot désigne d'abord un morceau de bois ou de métal servant à boucher une ouverture, sens qui a donné un grand nombre d'extensions, comme «pièce servant à presser la poudre quand on charge une arme à feu» (1440), aujourd'hui disparue, puis «cheville de bois qu'on met entre les solives des planchers pour soutenir la maçonnerie» (1676) et aussi, en musique, «partie de la flûte à bec qui bouche une portion de son ouverture» (1680) et «pièce servant à boucher par en haut un tuyau d'orgue» (1690). ◇ L'accent étant mis sur une autre fonction, le tampon pour boucher étant souvent fait de tissu (cf. le passage inverse pour *bouchon*), le mot commence à désigner une petite masse compacte servant à étendre un liquide (1676, Félibien, *tampon de graveur*). ◇ Plusieurs sens postérieurs procèdent de ces deux acceptions : du tampon pour boucher on passe à une plaque métallique servant à boucher les voies d'eau (XVIII^e^ s.), au couvercle qui ferme un puisard (1842), et à la petite masse d'ouate servant à étancher le sang, à étendre un liquide (1810). ◇ Au XIX^e^ s. apparaît une extension analogique du second sens pour désigner un dispositif recevant et amortissant les chocs : *tampon* désigne (1856) le plateau métallique vertical remplissant ce rôle entre les voitures d'un train, puis il s'est étendu à ce qui remplit le même rôle, objet concret ou chose abstraite (1878), spécialement en politique dans ***État tampon*** (av. 1906) et ***zone tampon*** (1951). La même idée est réalisée en physiologie où *tampon* désigne une substance assurant la stabilité et l'équilibre acide-base du sang (1945) et en informatique à propos de la zone de mémoire d'un ordinateur collectant temporairement des données. ◇ Le sens de «timbre en caoutchouc» (1908 dans G. Leroux) a produit celui de «marque d'un cachet» *(le tampon de la poste)*. ◇ Un autre sens fondé sur l'analogie de forme, «casquette d'ordonnance militaire» (1904) d'où en argot militaire «ordonnance», a vieilli; le théâtre comique avait célébré *le tampon du capistan* «l'ordonnance du capitaine».

► Le dérivé **TAMPONNER** v. tr., attesté isolément au XV^e^, a été repris au XVI^e^ s. (1547). Son sens premier, «enfoncer un tampon dans (un objet)», a disparu et celui de «boucher avec un tampon» (1547) est archaïque. À l'exception du sens technique «enfoncer des chevilles dans (un mur, une solive)» (1676), les acceptions modernes apparaissent à partir de la fin du XVIII^e^ s.. ◇ *Tamponner* se dit alors pour «étendre (un liquide) au moyen d'un tampon» (1797) et «nettoyer avec un liquide» (1845). ◇ Un autre sens du substantif fournit «heurter avec des tampons» (1872) et par extension «heurter violemment», d'abord en parlant du matériel de chemins de fer puis (vieilli) de véhicules, avec un pronominal *se tamponner*; d'où le sens familier de «battre, rosser» (1867) qui a disparu. ◇ En revanche, le verbe a développé le même sens figuré que le nom, «amortir les contacts brutaux». ◇ Les sens de «mettre un tampon sur» (1964) et, en chimie, «ajouter une solution tampon à (un liquide)» (1962) sont les derniers apparus. ◄ Les dérivés sont assez nombreux. ◇ **TAMPONNEMENT** n. m. (1734) est employé spécialement en médecine (1771) et pour le fait de heurter avec les tampons, de là plus couramment «rencontre brutale entre deux trains» (1907). ◄ **TAMPONNAGE** n. m. (1864) en est partiellement le concurrent, moins usuel. ◄ **TAMPONNEUR, EUSE** adj. (1893) s'emploie couramment dans *autos tamponneuses* (v. 1945), désignant une attraction de fête foraine. ◄ **TAMPONNOIR** n. m. (1904), nom d'un outil, est technique.

Le composé **COLIN-TAMPON** n. m. ne s'emploie plus aujourd'hui que dans la locution vieillie *se soucier de qqch., se moquer de qqch. ou de qqn comme de colin-tampon* «ne faire aucun cas de» (1695). À l'origine, *Colin-Tampon* est le surnom donné aux soldats suisses (1578) et le nom d'une batterie de tambour des soldats suisses (fin XVI^e^ s.). Le nom propre *Colin*, variante de *Colas, Nicolas*, est pris dès le début du XVI^e^ s. avec une valeur péjorative (v. 1505, «niais, endormi»). ◄ **CACHE-TAMPON** n. m., de *cacher*, est le nom d'un jeu d'enfants (1835) où l'on cache un petit objet, un tampon de tissu.

TAM-TAM n. m. est un mot de formation onomatopéïque emprunté (1769) au créole français de l'océan Indien; Bernardin de Saint-Pierre l'emploie en 1775. L'anglais a la variante *tomtom* qui désigne un tambour indien, un gong.

♦ Le mot est passé en français pour désigner un tambour indien, puis une plaque circulaire de métal originaire de Chine, suspendue verticalement et que l'on frappe avec un maillet (1791), acception qui sera assumée plus tard par *gong*. ◄ Le sens dominant est cependant celui de «tambour africain», emploi en recul, la musicologie désignant les instruments à percussion spécifiques, y compris en Afrique, avec le mot *tambour** qualifié. ◇ Par extension, *tam-tam* désigne un bruit assourdissant (1878), au figuré une publicité tapageuse (1841), un scandale autour d'une affaire (1896) et, d'après son premier sens, le roulement prolongé du tambour (1933), en particulier, dès 1923 dans un contexte africain, l'appel aux armes *(tam-tam de guerre)*.

TAN n. m. (XIII^e^ s.), d'origine incertaine, est probablement issu d'un gaulois °*tann-* «chêne», dont l'existence est supposée par le breton *tann*, le cornique *gals-tannen* «chêne ou yeuse», l'ancien irlandais *teine* ou *tinn*; °*tann-* doit avoir désigné une autre variété d'arbre que le gaulois °*cassanus*, mot qui a donné *chêne**. L'utilisation du chêne pour la préparation du cuir est en tout cas très ancienne. Cependant, P. Guiraud propose de rapprocher aussi *tan* du latin *thannus*, variante de *thamnus*, lui-même emprunté au grec *thamnos* désignant un buisson, un tronc d'arbre et un arbrisseau quelconque. *Tan* dériverait donc du nom de quelque arbuste particulier producteur de tanin (→ tanaisie).

♦ *Tan* désigne surtout l'écorce de chêne utilisée pour la préparation du cuir. Le mot est technique et assez rare.

► Plus que ce mot, certains dérivés ayant trait à ce traitement sont passés dans l'usage courant. ◆ **TANNER** v. tr. (1260 ; dès 1195, *tenner*) est le seul qui remonte à l'ancien français. Il est employé dès ses premières attestations au sens figuré de «fatiguer». Donné comme «vieux» par Furetière (1690), le verbe a été repris au XIX^e^ s. (1839, Flaubert) dans l'usage familier. ◇ Le sens premier, technique, «préparer les peaux avec le tan», est attesté un peu plus tard en ancien français (1260) et donne également lieu à un emploi figuré dans la locution familière ***tanner le cuir à qqn*** (1833) «le rosser». ◇ En relation avec son participe passé adjectivé **TANNÉ, ÉE** (v. 1220) employé au sens de «de la couleur brun clair du tan» (1380), de nos jours uniquement en parlant de la peau, le verbe signifie «teindre en couleur tannée» (1577), et «rendre brûlé» (v. 1200 ; cf. *bronzer*). ◆ Le verbe a produit à son tour une série de dérivés relatifs au traitement du cuir. ◇ **TANNERIE** n. f. (1216), «action de tanner», remplacé par *tannage*, désigne par métonymie l'atelier ou l'usine. ◇ **TANNEUR, EUSE** n. (v. 1226) désigne aussi bien l'ouvrier que l'industriel. ◇ **TANNAGE** n. m. (1370), «action de tanner», est rare au figuré pour «action de lasser». ◇ **TANNÉE** n. f., devenu rare au sens technique en tannage (1680), s'est spécialisé au sens figuré de *tanner* : il est assez courant pour «fait de rosser, de tanner le cuir». ◇ **TANNANT, ANTE** adj. est usuel pour «qui lasse», notamment en québécois où il est attesté depuis 1743, alors que le sens propre, technique, n'est enregistré en France qu'un peu plus tard (1762). ◆ Les autres dérivés de *tan* ont été formés à la fin du XVIII^e^-début du XIX^e^ siècle ; en dehors de **TANIN** (1797) ou **TANNIN** (1812) n. m., nom de la substance renfermée par le tan et aussi (1904) par les rafles et pépins de raisin, substance qui caractérise le goût de certains vins, ces dérivés appartiennent tous au vocabulaire technique : ce sont **TANNIQUE** adj. (1848), **TANISER** ou **TANNISER** v. tr. (1877), d'où **TANISAGE** ou **TANNISAGE** n. m. (1877), et enfin le terme de chimie **TANNASE** n. f. (1823).

TANAGRA n. m. ou f. vient (av. 1872) du nom d'un bourg de Béotie (Grèce) connu pour sa production de statuettes.

♦ Le mot désigne un genre de statuettes en terre cuite caractérisé par sa simplicité, dont la production fut importante entre le VI^e^ et le IV^e^ s. avant J.-C. Par allusion à la grâce de ces statuettes, *tanagra* s'est employé (1888), surtout en appellatif, à propos d'une jeune femme gracieuse.

► Le dérivé **TANAGRÉEN, ÉENNE** adj. (1896) est didactique.

TANAISIE n. f., nom d'une plante, est l'aboutissement (1530) de la forme ancienne *tanezie* (XII^e^ s.), puis *tanoisie* (1314), issue d'un latin populaire °*tanacita*, d'origine inconnue. Selon P. Guiraud, il est plutôt issu d'un °*tanacetum*, mot savant qui serait composé de *thannus* (→ tan) et de *acetum* «acide» (→ aceto-), proprement «acide du tan». *Tanaisie* désignerait la plante contenant cette substance.

♦ Le mot désigne une plante des talus à fleurs jaunes, herbacée vivace dont les sommités fleuries sont utilisées en herboristerie et comme assaisonnement.

TANCER v. tr. est une variante graphique (XII^e^ s.) de l'ancien verbe *tencier, tencer* (1080), en picard *tenchier*, issu d'un latin populaire °*tentiare*. Celui-ci est dérivé du latin classique *tentum*, supin de *tendere* «faire effort» (→ ② tendre), d'où «combattre, lutter» ; par suite, °*tentiare* a pris le sens de «quereller» puis de «réprimander». Certains considèrent °*tentiare* comme issu du latin *tentare* «s'efforcer, attaquer», fréquentatif de *tendere*. Le mot est seulement gallo-roman, l'ancien provençal *tensar* correspondant au latin populaire °*tentio*, comme l'ancien français *tenson** «querelle».

♦ *Tancer*, d'usage littéraire, est plus courant dans le syntagme *vertement tancer* ou *tancer vertement*. Il n'a pas de dérivés.

◈ voir TENSON.

TANCHE n. f. (1230), variante de *tence* (1280), *tance*, est issu du bas latin *tinca* (IV^e^ s., Ausone) désignant un poisson et usité comme nom propre dans l'Italie du Nord. Ce mot, sans étymologie sûre, est peut-être d'origine celtique, gauloise.

♦ Le mot désigne un poisson de rivière à chair délicate, à peau noire et gluante.

TANDEM n. m. est un emprunt (1816) à l'anglais *tandem* (1785), lui-même repris à l'adverbe latin *tandem* «exactement à ce moment», spécialisé au sens d'«enfin, en fin de compte», employé dans les interrogations pressantes pour les renforcer avec le sens d'«exactement, donc», et dérivé de *tam* «autant» (→ tandis). L'anglais *tandem* a été pris, dans l'argot étudiant, comme équivalent de la locution *at length* «à la longue» et appliqué à un attelage long, interminable. D'abord appliqué à un cabriolet à deux chevaux attelés en flèche, le mot anglais se dit aussi d'une bicyclette à deux sièges (*bicycle tandem*, 1884), abréviation de *tandem bicycle, tandem tricycle* (attestés un peu plus tard, respectivement 1899 et 1900).

♦ Le mot est passé en français au sens de «cabriolet», puis de «bicyclette à deux sièges» (1884). Le premier sens a donné lieu aux locutions ***attelage en tandem*** (1904 ; *chevaux en tandem* dès 1833) «en flèche» et, par analogie, ***en tandem*** «dans le prolongement l'un de l'autre» pour le montage de cylindres (1887). ◇ Le sens figuré d'«association de deux personnes», familier, n'est que français (1904) et s'est répandu vers le milieu du siècle, s'étendant à deux éléments complémentaires.

► *Tandem* a produit **TANDÉMISTE** n. (1886, *Le Sport vélocipédique*) «personne qui roule en tandem» (l'anglais a *tandemist*, 1885), sorti d'usage.

◈ voir TANSAD.

TANDIS adv. est la lexicalisation (fin XII^e^ s.) de l'expression *tans dis* (v. 1160), issue du latin *tamdiu* «aussi longtemps», analysée en ses deux éléments, *tam* «autant» et *diu* «longtemps». *Tamdiu* était souvent employé en corrélation avec *quamdiu*.

quoad, diu, donec «tandis que» et avec *quam* «aussi longtemps que» (→ tel).

♦ *Tandis*, adverbe signifiant «pendant ce temps», est sorti d'usage au XVII^e^ siècle ; il était condamné à l'époque classique par Vaugelas. Ses emplois en locutions adverbiales, par exemple *ce tandis* «en attendant, sur ces entrefaites», *en tandis* «pendant ce temps», sont propres au moyen français. <> L'usage moderne l'emploie seulement dans la locution conjonctive ***tandis que***, d'ailleurs très ancienne (v. 1160, *tant dis que*), d'abord avec le sens du latin «aussi longtemps que», aujourd'hui archaïque (encore employé par Chateaubriand), puis avec une nuance ancienne de simultanéité (XIII^e^ s.) et une nuance accessoire d'opposition dans la simultanéité qui apparaît au début du XVII^e^ s. (1623).

TANDOUR n. m., attesté isolément en 1717 *(tendour)* puis en 1823, est l'emprunt d'un mot turc (écrit en turc contemporain *tandır*) et hindi, lequel est l'altération de l'arabe *tannūr* «four à pain» (lui-même de l'araméen *tannūrā* «four») qui avait donné au français *athanor* n. m. (v. 1610), nom d'un fourneau d'alchimiste permettant de faire plusieurs opérations à la fois.

♦ Le mot a servi à désigner une table chauffée par un brasier, en Turquie, mais il ne se dit plus que du four à pain utilisé en Inde et en cuisine indienne pour les préparations de viandes accommodées de sauce épicée.

▸ **TANDOURI** adj. et n. est l'emprunt d'un mot hindi dérivé de *tandour* pour qualifier une viande accommodée avec une sauce épicée et cuite au four tandour, et la sauce elle-même. La graphie *tandoori*, plus fréquente sur les menus des restaurants indiens, rend l'anglais *tandoori* (1961 ; 1958, *tanduri*) qui correspond à *tandoor* (graphie anglaise de *tandur, tandour*). Le mot ne s'est quelque peu répandu en Europe francophone qu'avec la vogue des restaurants indo-pakistanais, venue d'Angleterre.

TANGENTE n. f. est emprunté (1626) au latin *tangens, -entis*, participe présent de *tangere* «toucher» (sens concret et abstrait), «toucher à», qui était employé dans de nombreuses acceptions figurées, dont une familière analogue à celle de *taper* «emprunter», en français moderne. *Tangere* est rapproché pour le sens du groupe germanique du gotique *tekan* «toucher» (cf. anglais *to take*) mais le *t* germanique (qui suppose un ancien *d*) ne concorde pas avec le latin. Si les deux groupes sont apparentés, la consonne initiale étant inexpliquée, on supposerait un ancien thème °*teg, tĝ-* ; comme l'indoeuropéen n'admet pas de racines commençant et finissant par une sonore simple, le °*deg-* sur lequel reposent les formes germaniques n'est pas originel. *Tangere* n'est pas passé en français comme dans d'autres langues romanes ; il a été supplanté par le dérivé de l'onomatopée °*tok-* (→ toucher).

♦ *Tangente* terme de géométrie, est passé dans l'usage familier avec la locution ***prendre la tangente*** (1867), réfection de la locution plus ancienne *s'échapper par la tangente* (1798), qui vient de la géométrie (Voltaire). Dans l'argot de l'École polytechnique, *la tangente* désigne l'épée de polytechnicien, parce qu'elle se porte tangente à la bande du pantalon (1867), et aussi l'appariteur (1878), le surveillant d'un examen écrit (1907).

▸ L'adjectif correspondant **TANGENT, ENTE**, repris au participe latin, est employé en géométrie (1683) ; il a développé le sens figuré de «qui approche d'une chose» (1878, *tangent à*), d'où, souvent, «qui se fait de justesse».

Tangente a produit les termes de géométrie **SOUS-TANGENTE** n. f. (1690) et **COTANGENTE** n. f. (1721). ◂ Il a aussi produit les dérivés **TANGENCE** n. f. (1815) «état de tangente» et **TANGENTIEL, ELLE** adj. (attesté 1806), ce dernier produisant **TANGENTIELLEMENT** adv. (fin XVIII^e^ s., Laplace) et **TANGENTIALITÉ** n. f. (1951). ◂ Sur l'adjectif a été formé récemment **TANGENTER** v. tr. «longer, être près de» (1883 dans Loti).

◈ voir ATTEINDRE, CONTACT, CONTAGION, CONTIGU, CONTINGENT, ENTAMER, ENTIER, INTÉGRAL, TANGIBLE, TÂTER.

TANGIBLE adj. est emprunté (fin XIV^e^ s.) au bas latin *tangibilis* «qui peut être touché, palpable» (synonyme de *tactilis* ; → tactile à tact), dérivé de *tangere* «toucher» (→ tangente).

♦ *Tangible* s'applique à ce qui tombe sous le sens du tact, en emploi littéraire ou didactique. <> Il est plus courant pour qualifier une chose abstraite dont la réalité est évidente (1502).

▸ Il a d'abord produit l'antonyme **INTANGIBLE** adj. (v. 1455), qui se dit spécialement d'une loi, d'un principe qui doit rester intact (1899) ; il a fourni **INTANGIBILITÉ** n. f. (1840). ◂ Au XIX^e^ s. sont apparus les dérivés de *tangible*, **TANGIBILITÉ** n. f. (1800) et **TANGIBLEMENT** adv. (1876).

TANGO n. m. et adj. inv. est emprunté (1864) à l'espagnol d'Argentine *tango*, nom d'une danse populaire, probablement emprunté à l'espagnol *tango*, nom d'une danse gitane *(tango gitano, flamenco)*, d'ailleurs entièrement différente de l'actuel tango. Le mot serait passé d'Espagne en Argentine et au portugais du Brésil, et la danse aurait inspiré la *habanera* («de la Havane») à Cuba. Le tango argentin (du Rio de la Plata), danse et musique développée à Buenos Aires, est passé en 1910 aux États-Unis et en Europe dès 1912. L'origine du mot espagnol est douteuse ; on a pensé à une source africaine transmise en Andalousie par les Arabes au XV^e^ siècle ; il s'agirait d'un rituel africain, le *shango*, un mot de langue ibo *tamgu* «danser» étant aussi évoqué (Webster).

♦ Le mot est introduit comme terme exotique, puis au début du XX^e^ s. (1912, Bloch et Wartburg) devient le nom d'une danse de salon, plus tard de la musique de cette danse. ◂ *Tango* se dit aussi (1914) d'une couleur (orange vif) mise à la mode lors de la vogue du tango et, par métonymie, d'un demi de bière additionné de sirop de grenadine (mil. XX^e^ s.). Dans ce sens, le mot, attesté dès 1913 en anglais, est le croisement de *tangerine* «mandarine», dérivé de *Tanger, Tangier* «Tanger», et du nom de la danse.

TANGUER v. intr., mot de marine qui apparaît au XVII^e^ s. (1643), est d'origine incertaine. Il est probablement dérivé de l'ancien français *tangre* «partie du couteau qui s'emboîte dans le manche» (XIII^e^ s.), qui représenterait l'ancien norrois *tangi* de même sens. P. Guiraud préfère rapprocher les verbes *tangre* et *tanguer* de l'ancien français *tangonner* «piquer de l'aiguillon», qui serait lié au latin *tangere* «toucher» et «piquer» au figuré (→ tangente), le navire qui tangue «piquant du nez».

♦ Le verbe s'applique à un navire qui se balance par un mouvement alternatif et longitudinal (par opposition à *rouler*) et, par analogie, s'emploie à propos d'une personne (1872) et de divers moyens de transport (XX^e^ s.).

► Le dérivé **TANGAGE** n. m. (1643) est d'emploi courant, comme son complémentaire *roulis*, mais **TANGUEUR, EUSE** adj. et n. est un ancien terme de marine (1812), peut-être reprise de *tanqueur, tangueur* (1611), pour désigner un portefaix qui charge ou décharge un navire.

TANIÈRE n. f. (1538), d'abord écrit *tasniere* (v. 1190), est issu par évolution phonétique du latin populaire °*taxonaria* (attesté en 902 comme nom de lieu en Mayenne : *Taxinarie*), dérivé du latin tardif *taxo* «blaireau» (→ taisson). Les formes anciennes *taisnière* (XIII^e^ s.), *tesnière* (v. 1213), *tasnière* montrent, selon Bloch et Wartburg, que le mot ne doit pas être rapproché de l'italien et de l'ancien provençal *tana* «tanière», issus probablement par suppression de suffixe d'un latin populaire °*subtanus* «qui se trouve au-dessous».

♦ Le mot, qui signifie donc proprement «retraite du blaireau», s'est aussitôt appliqué à toutes sortes de bêtes sauvages. ◇ Par extension, il a pris le sens figuré de «logis dans lequel on se cache» (XV^e^ s.) et, l'accent étant mis sur un autre caractère du gîte animal, d'une habitation élémentaire (fin XVII^e^ s., La Bruyère).

TANK n. m. est emprunté (1857) à l'anglais *tank* «citerne, réservoir» (1690), lui-même emprunté (v. 1616), pour désigner les réservoirs d'irrigation de l'Inde, à un mot indien (gujerati *tankh*, marathi *tanken*) peut-être issu du sanskrit *tadaga* «étang, lac».

♦ Le mot est passé de l'anglais en français au sens de «vaste réservoir de stockage» (*tanques* 1617, rare avant le XIX^e^ s.), mais ce sens a mis longtemps à se répandre. ◆ L'acception de «véhicule blindé à chenilles» (1916) est un autre emprunt à l'anglais *tank*. Le mot, peut-être par analogie d'aspect mais surtout pour assurer le secret, avait été choisi pour désigner les premiers chars de combat étudiés en Angleterre en décembre 1915 et en 1916. Attesté dans le *Figaro* le 22 septembre 1916, le *tank* de la Première Guerre mondiale est devenu en français *char d'assaut* sous l'influence du général Estienne. Le *Journal Officiel* n° 262 donne *char* comme équivalent obligatoire de *tank* (*arrêté ministériel* du 12 août 1976), mais le déclin de *tank* dans son sens militaire devant *char* était un fait acquis. ◇ Au milieu du XX^e^ s., le mot s'est répandu au sens anglais de «citerne» dans l'industrie pétrolière, dans la marine et dans l'aviation. Un arrêté ministériel du 12 août 1976 recommande de le remplacer par *réservoir*.

► *Tank* a produit **TANKISTE** n. m. et **TANKEUR** n. m., tous deux dans l'argot des poilus (1919) pour désigner le soldat d'une unité de tanks. *Tankeur* a disparu au profit de *tankiste*, répandu en 1940-1941 à propos des unités allemandes de blindés.

ANTITANK adj. invar. en genre, est attesté au début du XX^e^ s..

TANKER n. m. a été emprunté (1933) à l'anglais *tanker* (1900), également *tanker-ship*, dérivé de *tank*. ◆ Le mot désigne un bateau-citerne transportant des produits pétroliers; il est toujours en usage, malgré les recommandations officielles pour *navire-citerne* et *pétrolier* (*J. O.* du 19 janvier 1973). ◆ Le composé **SUPERTANKER** n. m., emprunté (1964) à l'anglais, a pour équivalent francisé *superpétrolier*.

TANNER → TAN

TANSAD n. m. est l'emprunt (1920 *Tan Sad*) d'une marque anglaise, *Tan Sad*, formée de *tandem* et *saddle* «selle».

♦ Le mot désigne le siège à deux places d'une moto. Sa graphie actuelle est *tansad* (dep. 1947).

TANT adv. et nominal est issu (seconde moitié du X^e^ s., *tan*) du latin *tantum* «relativement à cette grandeur, à cette quantité», employé également en corrélation avec *quantum*, avec *ut* consécutif, et au sens de «seulement» (y compris avec une idée temporelle). *Tantum* était substantivé avec les sens correspondants de «cette grandeur, autant». Quant à sa syntaxe, il s'emploie en corrélation avec *quantum*, introduisant avec *quod* une relative consécutive, avec *ut* une conjonctive consécutive, et il est employé dans plusieurs locutions. *Tantum* est le neutre pris adverbialement de l'adjectif *tantus*, démonstratif de quantité, de grandeur, dont la forme archaïque était °*tam-to-s*, et qui contient (comme *talis, tum*) la racine indoeuropéenne du démonstratif (→ tel).

♦ L'histoire du français *tant* est celle d'une grande extension de son champ d'emplois (seul ou en corrélation) et d'une grande productivité en locutions usuelles. En tant qu'adverbe de quantité, marquant l'intensité, *tant* est fréquemment employé avec une subordonnée consécutive introduite par *que* (1250, avec inversion du sujet, dans des phrases du type *tant vient... que...*); la locution ***tant et si bien que*** (1666) étant marquée comme «littéraire». ◆ Sans *que*, *tant* se construit encore directement avec un verbe (1080) mais son emploi avec un adjectif (fin X^e^ s.) ou un adverbe (concurrencé par *si, tellement*) est archaïque. ◇ Il est employé également avec un complément de détermination introduit par *de*, quelquefois redoublé dans la locution ***tant et tant de*** (1585). La même valeur d'intensif est réalisée par les locutions ***tant soit peu*** et ***tant s'en faut*** (1538). ◇ Un autre type d'emploi fait de *tant* un nominal exprimant une quantité non exprimée mais supposée définie, déterminée; *tant* est alors em-

ployé seul (v. 1370) ou précédé d'un article indéfini dans un emploi disparu : *un tant* «une commission» (1882), d'un article défini pour exprimer la date *(le tant du mois)* et en locution dans ***tant et plus*** (1530). ◆ De très nombreux emplois, attestés à partir du XIIIe s., réalisent une comparaison, une confrontation de deux termes. *Tant* y est redoublé en *tant... tant, tant que..., tant que...* (déb. XIIIe s.) et employé en relation avec *que*, notamment dans plusieurs locutions comme *tous tant que* (1640, *tous tant que nous sommes*), ***en tant que*** (déb. XVIIe s.), calque de la locution latine *in tantum quantum. Tant... que* a remplacé l'ancien français *tant... comme* (encore au XVIe s.) ; ***tant bien que mal*** est récent (1872). Le second membre de la comparaison est implicite dans les locutions usuelles ***tant mieux*** (XVIe s.) et ***tant pis*** (XVIe s.). ***Tant qu'à faire*** (1847), variante de la locution plus développée *tant qu'à faire les choses* (1827), représente l'équivalent courant de *tant qu'à faire que de* «puisqu'il faut faire...». ◆ Enfin, *tant* a une valeur temporelle dans *tant que...* (v. 1180) «aussi longtemps que», rémanence d'un type d'emploi de *tant* qui s'est restreint par rapport à l'ancien et au moyen français.

▸ *Tant* a produit deux diminutifs exprimant l'idée d'une «petite quantité». ◆ **TANTET** n. m. (v. 1213) a vieilli, même dans la locution ***un tantet*** (v. 1350) équivalant à «un peu» et aujourd'hui régionale. ◆ **TANTINET** n. m. (v. 1450, *ung tantinot*) s'est mieux maintenu, notamment dans la locution ***un tantinet*** (1485), employée plaisamment (l'ancienne langue avait d'autres diminutifs : *tantin, tantelet*, sortis d'usage). ◆ De *tant* est aussi dérivé **TANTIÈME** adj. et n. m. (1562, *tantiesme ;* une première fois au XVe s.), qui a vieilli comme adjectif au sens de «qui représente une fraction non précisée d'une grandeur» mais a développé comme nom la spécialisation de «pourcentage d'un tout» (1824).

◈ voir TANTÔT, AUTANT, POURTANT.

TANTALE n. m. est emprunté (1623) au latin *Tantalus*, lui-même pris au grec *Tantalos*, nom dans la mythologie grecque d'un fils de Zeus. La mythologie fournit plusieurs variantes de son aventure : il aurait été puni pour avoir dévoilé aux humains les secrets de l'Olympe ou pour avoir dérobé le nectar et l'ambroisie ; il fut placé sous un rocher toujours sur le point de tomber et de l'écraser ou plongé dans l'eau jusqu'au cou sans pouvoir étancher sa soif.

♦ Par allusion à ces châtiments, le mot a désigné (XVIIe s.) une personne qui a des désirs irréalisables et au XVIIIe s. (av. 1750) un avare fortuné qui se prive de tout. Ces emplois ont disparu, mais on emploie toujours *supplice de Tantale* (1842). ◆ Par ailleurs *tantale* reprend le latin zoologique pour désigner (1754) un oiseau échassier d'Amérique centrale. ◆ Enfin, *tantale* est en chimie (1802) l'emprunt du nom donné en 1802 par Ekeberg à un élément (métal) parce qu'on ne peut le dissoudre dans aucun acide.

De ce dernier emploi viennent en chimie **TANTALIDE** n. m. (1805) et **TANTALIQUE** adj. (1832).

Le premier usage du mot avait fourni **TANTALISER** v. tr. (fin XVIIIe s., Mirabeau), littéraire et rare.

TANTE n. f. est l'altération (v. 1160 ; v. 1200 selon T. L. F.), d'après une forme enfantine supposée (voir ci-dessous *tata*), de l'ancien français *ante* (v. 1160, mais antérieur ; voir ci-dessous *antine*), encore attesté au XVIe s. dans le composé *belante* (1512, *belle ante*), qui a laissé des traces en Suisse romande et en poitevin, et que l'on retrouve dans l'anglais *aunt*. *Ante* remonte par évolution phonétique au latin classique *amita* «sœur du père, tante paternelle» et se rapproche, avec une consonne intérieure, de *amma* «maman» ; ce mot familier et enfantin, non attesté directement, est postulé d'après les représentants romans et les gloses d'Isidore de Séville.

♦ *Tante*, comme terme de parenté, entre dans *grand-tante* (ci-dessous) et *tante à la mode de Bretagne*. Au XIXe s. se sont développés ses sens figurés et familiers : *ma tante* (1823) désigne le mont-de-piété, le prêteur sur gages, par allusion ironique à ceux qui déguisent l'origine d'un emprunt en prétextant recourir à leur famille ; *oncle* est attesté au XVIIe s. en ce sens (1642) en Belgique. ◇ Par métaphore, *tante* désigne aussi, avec une connotation insultante, un homosexuel passif (1834, Raspail) : on parlait alors de *mômes, cousines* et *tantes* selon les âges. Cet emploi est dans Balzac, où un personnage explique ce mot d'argot («c'est le troisième sexe, milord», *Splendeurs et Misères des courtisanes*).

▸ Le terme de parenté a produit les appellations enfantines **TANTINE** n. f. (fin XIXe s. ; 1898 A. Daudet), qui reprend l'ancien français *antine* (1133) dérivé de *ante* (ci-dessus), et **TATA** n. f. (1782), ce dernier en concurrence avec *tatan* (1793 ; encore chez Stendhal, *Correspondance*, 1800). *Tata* a comporté en outre des acceptions péjoratives de «femme qui se mêle de tout», «femme d'âge mûr corpulente». Il s'emploie familièrement par substitution pour *tante* en parlant d'un homosexuel (1881), mais représente alors l'initiale redoublée de *tapette**. ◇ Ce sens de *tante* a lui-même donné lieu à **TANTOUZE** ou **TANTOUSE** n. f. (1899), mot aux connotations injurieuses.

Le composé **GRAND-TANTE** n. f. (1538), analogue à *grand-père, grand-mère*, désigne la mère d'une tante ou d'un oncle.

TANTÔT adv. et n. est formé (v. 1155, *tantost*, in *F. e. w.* ; v. 1130, selon *G. L. L. F.* ; 1119 écrit *tant tost* dans *tant tost cum*), de *tant** et de *tôt**, qui ne sont plus analysés dans le composé.

♦ Le mot signifie d'abord «aussitôt», encore au XVIe s. et aujourd'hui dans des usages régionaux. Il a pris par extension le sens de «prochainement, dans un avenir proche», usuel jusqu'au XVIIe s., et d'«il y a peu de temps» (XIIe s.), sens restés courants en Belgique, au Québec *(j'irai tantôt, j'y suis allé tantôt)*. ◇ L'usage moderne du français de France l'emploie pour «dans la même journée» (1580) et spécialement «dans l'après-midi» (1636), emploi connoté comme populaire. ◇ Il est répété dans *tantôt... tantôt* (1507, *tantost*) «à tel moment... à un autre moment». ◆ L'emploi substantivé de *tantôt* (1872, dans la locution ***sur le tantôt***) est propre à un usage familier ou régional.

TANTRA n. m. est un emprunt (1829, Rémusat) à un mot sanskrit désignant proprement la trame ou la chaîne d'un tissu et, par figure, ce qui se déroule en s'enchaînant, une expansion.

♦ Ce mot didactique désigne un livre sacré indien qui, prenant souvent la forme du dialogue, inclut une cosmologie, l'exposé de pratiques rituelles et de méthodes de dépassement de soi (yoga), et renferme aussi des principes relatifs à la conduite personnelle et sociale.

▸ *Tantra* a produit deux dérivés, **TANTRIQUE** adj. (1904) et **TANTRISME** n. m. (1904), qui désigne une forme de l'hindouisme inspirée des *tantras*.

TAO n. m. (1735), représente la transcription d'un mot chinois signifiant «voie, raison» (→ shintoïsme).

♦ Le mot, parfois transcrit *dao*, désigne dans la philosophie chinoise le principe du mouvement qui régit tous les processus de l'univers et est formé de deux principes complémentaires (→ yang, yin). Il est resté très didactique en français, alors que les dérivés sont plus connus.

▸ **TAOÏSME** (1886) ou **TAOÏSME** n. m., auparavant *taossisme* (1845; de *taosse*, 1827, forme disparue), s'est un peu répandu avec la vogue, après 1970, des philosophies orientales. Nom d'une doctrine religieuse chinoise fondée au VI^e^ s. avant J.-C. par Lao Tzu (ou Lao Tseu), le taoïsme enseigne en particulier la solidarité totale entre la nature et l'homme (l'homme étant une image du macrocosme); les fondements de la doctrine sont exposés dans le Tao-tō-king, le «Livre du Tao», antérieur au III^e^ s. et attribué à Lao Tzu. ◂ **TAOÏSTE** (1616) ou **TAÔISTE** n. et adj. est le premier mot de la série qui semble avoir été importé.

TAON n. m. est issu (v. 1175) du bas latin *tabonem*, accusatif de *tabo*, *-onis*, altération par substitution de suffixe du latin classique *tabanus*, attesté depuis Varron. La forme du mot, qui désigne un insecte piqueur s'attaquant aux bestiaux, se retrouve dans des noms propres étrusques avec les deux finales en *-anus* et en *-o*, *-onis*.

▸ Le dérivé **TAONNÉ, ÉE** adj., «piqué par les taons» (av. 1850, Balzac), est peu employé.

✳ ① **TAPER** v. est probablement une formation onomatopéique (v. 1175) à partir d'un radical °*tapp-* exprimant le bruit d'un coup sourd et bref. On a aussi évoqué un croisement avec un verbe *taper* «boucher» (→ ② taper), donc une parenté avec la famille du francique °*tappôn*, °*tappo* (→ tampon, tapon).

♦ Dans sa première attestation, le verbe s'applique au faucon qui saisit en vol un oiseau; cette valeur semble proche de celle de *voler** en ancien français; elle est relativement aberrante par rapport au sémantisme général et dominant qui apparaît au début du XIII^e^ s., «tapoter» v. 1200, «donner un coup à (qqn)» (v. 1220) et en général «frapper», que ce soit comme transitif (entre 1300 et 1350) ou comme intransitif (au XIV^e^ s. aussi). ◇ Dès cette époque, le verbe est employé au figuré, le sujet désignant le soleil qui peut incommoder (XIV^e^ s.), le vin qui monte à la tête (fin XIV^e^ s.). À partir du XVI^e^ s., l'emploi intransitif donne lieu à la locution ***taper des pieds*** (1538), puis ***taper du pied*** (1689), cet acte exprimant au figuré l'impatience et la colère. D'autres locutions métaphoriques (transitives et intransitives) apparaissent au XIX^e^ s., comme ***taper sur le ventre de qqn*** (1872) «avoir des relations très familières avec lui», au figuré ***taper dans l'œil à qqn*** (1859) «séduire», ***taper sur les nerfs*** (1868), ***se taper le derrière par terre*** (1880) «se réjouir bruyamment». ◂ *Taper* se spécialise avec l'idée de frapper, battre, rosser dans *taper sur qqn* (d'où *se faire taper dessus*, familier), le transitif, au sens propre, étant réservé à l'usage familier (XIX^e^ s.) puis spécifiquement enfantin (*elle m'a tapé!*). ◇ Mais au figuré, *taper qqn* signifie «lui demander de l'argent» (1866), sens d'où procède l'argot normalien ② *tapir**, alors que *taper sur* correspond à «médire» (1907). ◇ *Taper* peut correspondre à «frapper de la main, du poing» (par ex. dans la locution ***taper dans le tas***, 1867) ou plus rarement à «atteindre par un coup à distance» (par ex. dans la locution ***taper dans le mille***, 1881). ◇ D'après le sémantisme sexuel du coup, *taper*, surtout au pronominal, exprime l'idée de relation sexuelle. C'est probablement cette métaphore sous-jacente (non encore attestée) qui rend compte de l'emploi de *se taper* avec un complément pour «boire, manger» (1776), *taper qqch.* ayant aussi signifié «se servir abondamment de» (1836), sorti d'usage. ◇ *Se taper* correspond au XX^e^ s. (attesté en 1905) à *se faire*, *se farcir*, etc. avec pour complément le nom d'une action pénible (*se taper une corvée*, *la vaisselle*). ◇ En argot, le verbe a parfois une valeur explicitement sexuelle, après l'emploi de *taper une femme* (1789, Nerciat), évoquant notamment la sodomie. *S'en taper*, comme *s'en foutre*, exprime familièrement l'indifférence méprisante.

Dans un tout autre contexte, le verbe s'applique au fait de frapper les touches d'un clavier de machine à écrire (*taper à la machine* intransitif, et absolu *savoir taper*) et de produire (un texte) avec la machine à écrire (1917), en concurrence avec *dactylographier*. Cet emploi, avec le remplacement progressif des machines à écrire par des claviers de micro-ordinateurs, est concurrencé par *saisir*.

▸ Certains dérivés du verbe conservent la valeur dominante de «donner un coup» au propre et au figuré; c'est le cas de *tapoter*, *tape*, *tapement*, *tapée*, *tapeur*, *tape-cul*, *tape-à-l'œil*. D'autres exploitent des valeurs de sens spécial et sont de ce fait sentis comme détachés de la série : *retaper* et ses dérivés, *tapage*, *tapin* illustrent cette situation. *Tapette* participe des deux cas.

Le plus ancien dérivé est **TAPOTER** v. (v. 1270), «donner de petits coups répétés», en emploi intransitif et transitif (v. 1570). Il s'est spécialement employé pour «jouer d'un instrument à touches avec négligence ou maladroitement» (1867), acception vieillie. ◂ Ce verbe a servi à former les noms d'action **TAPOTAGE** n. m. (1855) et **TAPOTEMENT** n. m. (1859). ◇ **TAPOTEUR, EUSE** n. (av. 1868) a une forme féminine **TAPOTEUSE** désignant une machine qui égalise la pâte à chocolat dans les moules par secousses. ◇ **TAPOTIS** n. m. (1919),

analogue à *clapotis*, exprime un bruit fait en tapotant.

Le déverbal ① **TAPE** n. f. (1360) sert à désigner un coup donné avec le plat de la main; le sens figuré qui correspond à «échec» (1760, dans *avoir sa tape*; 1894, au théâtre) a vieilli. ◆ Le participe passé adjectivé **TAPÉ, ÉE** a en ancien français la valeur de «un peu fou» qui correspond au sémantisme du coup : celui qui est fou a reçu un coup (sur la tête). Depuis la fin du XVII^e^ s., il s'est dit de fruits aplatis et séchés au four (pommes, poires) [1694] et de cheveux crêpés (XVIII^e^ s.). ◇ De nos jours, il est courant avec les sens familiers de «réussi» (1742, *bien tapé*), spécialement dans l'argot des peintres «fait avec liberté et hardiesse» (1817), et, comme en ancien français, «un peu fou» (829) puis «vieilli, marqué par l'âge» (1949).

TAPEMENT n. m. (1569) sert de nom d'action à *taper* et désigne, par métonymie, le bruit d'un choc (1823). Il est passé dans le langage des graveurs pour désigner l'action d'étendre également le vernis sur la planche à graver (1802), peut-être par influence de *tapon, tampon*, et avec le sens de «tamponner».

① **TAPETTE** n. f. est employé avec sa valeur diminutive de *petite tape* depuis le XVIII^e^ siècle. Au XIX^e^ s., c'est devenu le nom d'un jeu de billes (1845). D'après la valeur sexuelle de *taper* (ci-dessus), c'est aussi le nom familier d'un homosexuel passif (1859), l'initiale commune avec *tante, tata* ayant pu renforcer cet emploi. ◇ Le mot sert également de désignation familière pour la langue, organe de la parole (1867). ◇ D'après sa fonction, il désigne aussi concrètement une raquette d'osier pour battre les tapis, tuer les mouches (1929).

TAPAGE n. m. (1695) s'est spécialisé pour exprimer un bruit violent et confus, quelquefois, au figuré et dans un style archaïsant, un éclat. Par ces valeurs, le mot s'est détaché du verbe. Le sens de «contraste violent de couleurs» (1764, Voltaire) relève d'un style littéraire. ◇ Plus étroitement lié au verbe, le sens de «fait d'emprunter de l'argent» (1878) est familier. ◇ Au sens de «bruit intense» (ci-dessus), *tapage* s'emploie en droit, notamment dans ***tapage nocturne*** (1834, Balzac). ◆ *Tapage* a lui-même pour dérivé **TAPAGEUR, EUSE** n. (1743) et adj. (v. 1770), plus courant que le nom pour qualifier ce qui fait du scandale (1771) et ce qui se fait remarquer par des contrastes de couleurs. ◆ Un autre dérivé, **TAPAGER** v. intr. (1828), est rare.

TAPIN n. m. a été formé anciennement en picard (v. 1270) avec un sens métaphorique, par rapport à *taper* et peut-être déverbal de *tapiner* (ci-dessous), de «tache venant aux jambes lorsqu'on s'est chauffé de trop près». Ce dérivé a été repris ou reformé sur *taper* au XVIII^e^ s. pour désigner celui qui bat du tambour (v. 1760), sens sorti d'usage, comme d'autres apparus à la même époque. ◇ La locution argotique ***faire le tapin*** (1837), à rapprocher de *faire la retape* (ci-dessous, sous *retaper*), peut-être d'après l'idée de «racolage bruyant», a produit le seul sens vivant, «activité de la prostituée», puis par métonymie «prostituée» et, par extension, «travail» en général (1926); le mot est alors détaché du verbe *taper*. ◆ Son dérivé ① **TAPINER** v. intr. a suivi la même évolution. Il est d'abord relevé en ancien picard (v. 1270) au sens de «faire venir des taches à qqn», disparu. ◇ Au sens de «battre du tambour», c'est peut-être un dérivé direct de *taper*, l'ancien français *tapin* pouvant être son déverbal. ◆ Un autre verbe dérivé de *tapin*, ② **TAPINER** v. intr., apparaît en argot moderne (1929). Il a produit **TAPINEUSE** n. f. (XIX^e^ s.), «prostituée». ◆ Il semble distinct de ③ **TAPINER** v. tr. (1908), verbe familier et vieilli exprimant l'idée de posséder sexuellement, d'après *taper* de même sens, peut-être croisé avec *pine**.

TAPÉE n. f. est attesté depuis le XVIII^e^ s. (1729) pour «grande quantité» dans l'usage familier, par l'idée de *tapée de coups*. ◇ Il est passé dans la terminologie technique (1872) pour désigner les morceaux de planche que l'on colle sur un meuble pour y faire des moulures.

TAPEUR, EUSE n., dérivé attendu de *taper* (1856 comme adjectif), signifie au figuré «personne qui emprunte de l'argent»; plus rarement, il désigne concrètement celui qui frappe (1876). ◆ L'usage du participe présent de *taper*, **TAPANT, ANTE** adj., est attesté depuis 1900, employé avec un nom d'heure, pour «à l'instant où sonne (telle ou telle heure)» et dans *soleil tapant* «qui tape».

TAPE-CUL n. m., composé avec la forme verbale *tape-* (1453) et d'abord écrit *tapecul*, désigne alors le pont-levis fermant l'entrée d'une barrière. ◇ Plusieurs sens concrets sont apparus ensuite : en marine «voile établie à l'arrière d'une embarcation» (1678), puis «bascule à contre-poids fermant l'entrée d'une barrière» (1694) [reprise de la valeur initiale] et, le cul étant celui d'un être humain, «voiture à cheval mal suspendue» (1798), «balançoire» (1845) et en équitation «monte sans étriers» (1888).

TAPE-À-L'ŒIL adj. et n. m. inv. est relevé pour la première fois en 1867 pour «homme ayant une marque sur l'œil», sens aujourd'hui sorti d'usage comme «chien blanc ayant du poil noir sur les yeux» et, par métonymie, «carré d'étoffe que l'on met devant un œil malade». De nos jours (et depuis le milieu du XIX^e^ s. : 1867 dans Flaubert), le mot qualifie et désigne ce qui est de couleur voyante, attire l'attention.

TAPUSCRIT n. m. apparaît vers 1970, composé irrégulier du radical de *taper* et de (man)*uscrit*; il désigne dans l'usage technique un texte dactylographié, opposé à *épreuves* en imprimerie, et jouant le même rôle qu'un manuscrit.

Le préfixé **RETAPER** v. tr. est lui aussi attesté une première fois au XVI^e^ s. à la forme pronominale *se retaper* pour «se cacher, se renfoncer de nouveau quelque part». ◇ Puis le verbe correspond à «remettre dans sa forme en donnant des tapes», d'abord à propos de la coiffure et d'un chapeau dont on retrousse les bords (1752). De là vient l'idée de «remettre à neuf» (1835). Au pronominal, *se retaper* signifie «retrouver la santé» (1871). ◇ *Retaper* se dit aussi, dans l'argot des écoles, du fait de refuser qqn à un examen (1888), sorti d'usage. ◇ Dans l'usage enfantin, il correspond à «redonner des coups» (1907). ◆ Son participe passé **RETAPÉ, ÉE**, est adjectivé (1782), d'abord pour «élégant» puis avec les sens modernes de «rénové» et «rétabli (de

la santé)» (1881). ◆Le sens argotique ancien de «rencontrer» (1800, *retaper qqn*) est réalisé par le déverbal **RETAPE** n. f., d'abord employé dans l'expression ***faire la retape*** (1795) qui se dit encore d'une prostituée qui se promène sur la voie publique pour y trouver des clients. ◆Un autre dérivé du verbe, **RETAPAGE** n. m., s'est dit du fait de répéter une chanson de manière fastidieuse (1861). ◆**RETAPEUSE** n. f., mot d'argot, a désigné une prostituée (1867); il est sorti d'usage, à la différence de *retape* et de *tapineuse* (ci-dessus).

◈ voir ② TAPIR, TOPER.

② **TAPER** v. tr., attesté tardivement (1611, Cotgrave) en français, correspond à l'ancien provençal *tapar* (XIV^e s.) et au latin médiéval *tapare* (1331). Le mot provient, comme l'italien *tappare*, le catalan, l'espagnol, le portugais *tapar*, d'un francique °*tappôn* «boucher», correspondant à °*tappo* (→ tampon, tapon). Il fait partie des mots germaniques implantés dans le sud de la France (occitan) et répandus plus tard dans le français du Nord.

♦ Le mot, qui signifie «boucher, obturer», vit surtout dans les parlers régionaux avec des nuances voisines de «couvrir», «comprimer», «tasser». Le français central lui donne au XVIII^e s. un sens technique, «mettre un bouchon de bois ou de liège à un canon, à un écubier» (1752) en marine; il interfère alors avec ① *taper* par l'idée d'«appliquer par un coup».

▸ Deux dérivés techniques sont homonymes des dérivés de ① *taper* : le diminutif ② **TAPETTE** n. f. (1562), en tonnellerie, désigne la palette qui sert à enfoncer les bouchons; le déverbal ② **TAPE** n. f. (1743), représenté dès le XIV^e s. en ancien provençal (1380), sert à désigner un dispositif qui ferme le fond d'une cuve en brasserie, et en marine un bouchon ou une plaque servant à boucher les écubiers (1752). Il désigne aussi diverses sortes de bouchons ou «tapons» (1812 en gravure).

◈ voir (SE) TAPIR, TAPON.

TAPIN → ① TAPER

TAPINOIS (EN) → TAPIR (SE)

TAPIOCA n. m., relevé une première fois en 1651 sous la forme *tapiocha* puis au XVIII^e s. (1783, S. Mercier) sous la forme actuelle, est emprunté au portugais *tapioca*, lui-même pris au tupi et guarani (langues indiennes du Brésil) *tapioca, tipioca*, de *tipi* «résidu» et *ok-* «presser», désignant la fécule de racine de manioc, lavée et séchée.

♦ D'abord mot exotique de voyageurs, *tapioca* est devenu usuel quand le tapioca, consommé en potage, est devenu habituel entre 1920 et 1940.

① **TAPIR** n. m. est emprunté AU XVI^e s. sous diverses formes plus complexes (la première connue est *tapihire* en 1558) au tupi *tapira*, nom d'un gros mammifère ongulé au nez en trompe.

♦ Le mot est transmis en français dans un récit de voyage de Thevet. La forme a varié en *tapyyre* (1614), *tapiyre* (1614), avec des variantes longues provenant d'autres formes indiennes : *tapirousou* (1575), *taperoussou* (1615) ou *tapireté, tapyire eté* (1694), avant de se stabiliser en *tapir* (1741). Avant cette date, il s'agit d'un mot de voyageurs, rare; ensuite, l'animal est décrit par les zoologistes et son nom devient relativement connu.

◈ voir ② TAPIR.

② **TAPIR** n. m. est un calembour (fin XIX^e s.) entre ① *tapir* et le verbe *taper* au sens d'«emprunter» (→ ① taper).

♦ En argot de l'École normale supérieure, il désigne l'élève qui prend des leçons particulières, et auquel le Normalien «tape» de l'argent; la métaphore est plaisante, le tapir étant un animal apprivoisable et comestible.

TAPIR (SE) v. pron. est issu (v. 1155) du francique °*tappjan* «fermer» et «enfermer», postulé par l'ancien scandinave *teppa* de même sens, et appartenant à la même racine que °*tappo* (→ tampon, tapon) et °*tappôn* (→ ② taper). P. Guiraud, contestant l'étymologie francique, rattache le mot à ① *taper* par la métaphore qu'il estime «fondamentale», menant de *cacher* «écraser» à *se cacher* «se dissimuler», mais l'histoire du mot montre que l'idée de «boucher» est présente dès le moyen français.

♦ Le verbe pronominal signifie dès le XII^e s. «se cacher», impliquant l'idée de «se ramasser sur soi-même», spécialement en parlant d'un animal (v. 1265). ◇ L'emploi intransitif (1155) et l'emploi transitif de *tapir*, vivants en moyen français, ont disparu. ◇ L'acception de «boucher, obturer, tamponner» (1314) et, avec une nuance voisine, celle de «presser, comprimer» (1603), elles aussi sorties d'usage, témoignent en faveur de l'étymologie francique. Depuis le XVI^e s. (1559), le mot réalise aussi l'idée de «se cacher» dans des emplois figurés ou abstraits.

▸ Son participe passé **TAPI, IE**, est adjectivé, d'abord sous l'ancienne forme *tappy* (XV^e s.), pour qualifier une personne ramassée sur elle-même, puis à l'abri. Dans plusieurs parlers (en particulier en Suisse), l'adjectif signifie «serré, compact», «couvert d'une couche protectrice», valeur qui réactive la racine germanique. ◆Par l'intermédiaire d'un ancien adjectif *tapin* (v. 1200), adverbialement dans *a tapin* (v. 1170), fait sur le participe *tapi, tapir* a produit **TAPINOIS, OISE** adj. «déguisé» (fin XII^e s.), employé dans la locution adverbiale ***en tapinois*** (v. 1470) «en se cachant, à la dérobée» qui a évincé les anciennes locutions équivalentes *en tapinette, en tapinage* (v. 1120, en anglo-normand), *en tapinement, a tapinement* (1148) et l'adverbe *tapineusement* (1390). ◇ L'adjectif *tapinois*, qui qualifiait ce qui est clandestin (1580) et s'employait comme nom pour une personne sournoise (1636), est sorti d'usage après le XVII^e s., mais *en tapinois* est resté en usage.

TAPIS n. m. (v. 1160), d'abord *tapid* (fin XI^e s., Raschi) et *tapiz* (v. 1130), est emprunté à l'époque des croisades au grec tardif *tapêtion* «petite couverture», diminutif de *tapês, tapêtos* «couverture, tissu à étendre au sol», emprunt oriental d'origine obscure : on a supposé depuis longtemps un emprunt à l'iranien et certains évoquent une origine en Asie Mineure. Le mot grec a été adapté en latin

sous plusieurs formes ; *tapete* a été repris par l'espagnol *tapete*, *tapetum* a fourni l'italien *tappeto*. Le mot a largement circulé en Occident avec la chose ; ainsi, son passage en français a été suivi d'emprunts par l'ancien anglais *tapis*, plus tard éliminé par *carpet*, et par l'allemand *Teppich*, toujours vivant.

♦ Pendant longtemps, *tapis* a été employé au sens large de « pièce de tissu servant à l'ameublement, à la décoration », qu'elle soit étendue sur une table, une estrade, dans une alcôve ou pendue comme tapisserie. Le sens moderne, restreint, « ouvrage de tissu étendu sur le sol » qui correspond à l'usage dominant en Occident, est relativement récent (2e moitié XVIIIe s.). ◇ La langue conserve de nombreuses traces du sens ancien ; *tapis* (av. 1615), puis ***tapis vert***, désigne la pièce de drap, généralement vert, qui recouvre une table de jeu, sens d'où viennent diverses locutions comme ***le tapis brûle*** (1690), et s'emploie au billard (1694, *tapis du billard*) ; *tapis* (1765) ou *tapis vert* se dit aussi de la table autour de laquelle des personnes délibèrent. De nos jours, *tapis vert* évoque les jeux de hasard. ◇ Diverses locutions figurées font allusion au tapis du bureau (ce dernier mot ayant cessé de désigner le tissu recouvrant une table ; → bureau) : *être sur le tapis* (fin XVIe s.), *mettre (qqch., qqn) sur le tapis* (fin XVIe s.) ; employé par métonymie pour « assemblée de personnes », *tapis* est entré dans *amuser le tapis* « divertir la société » (1619). ◇ La valeur moderne a donné lieu à *tapis magique*, ***tapis volant*** (1835) qui évoquent les légendes arabes. ◇ Par extension du sens moderne, le mot s'applique à un revêtement souple de sol (1901), et se dit spécialement dans un contexte sportif (1903, en lutte, puis en boxe) et dans la locution ***envoyer au tapis.*** ◇ *Tapis* entre dans le syntagme lexicalisé ***tapis roulant*** (av. 1949, Larousse) pour désigner un dispositif servant au transport de personnes et de marchandises. ✦ Le mot a développé quelques emplois métaphoriques, « surface plane » (fin XVIe s.) évoquant un tissu posé, d'où *tapis vert* (1688) ou *tapis de gazon* (1694). ◇ Par allusion aux dessins d'un tapis (au sens général ancien), il est employé en anatomie pour désigner une portion de la choroïde (1690). ◇ L'expression métaphorique ***tapis de bombes*** (v. 1964) est un calque de l'anglais en usage dans la langue militaire.

▸ De l'ancien sens de *tapis*, « revêtement mural », est dérivé **TAPISSERIE** n. f. (1347, Bloch et Wartburg) « grand ouvrage fait au métier ou manuellement, destiné à former des panneaux verticaux » ; on distingue les *tapisseries de haute* et *de basse lice**. ◇ Par extension, le mot désigne aussi un ouvrage d'aiguille au canevas (1690), proprement appelé *broderie* (d'où *tapisserie de Bayeux*, s'agissant d'une broderie), et en langue classique toute matière textile (puis matières analogues) propre à recouvrir les murs (1549), sens restreint de nos jours à une tenture d'ameublement. ◇ Le mot désigne également (1462) l'art du tapissier. ◇ Il a donné lieu à l'époque classique à la locution *être derrière la tapisserie* « être dans le secret » (fin XVIIe s.) et aux locutions usuelles ***l'envers de la tapisserie*** « ce qui est caché par les apparences » et ***faire tapisserie*** « rester assis et inoccupé, le long du mur, de la tapisserie » (1806, au bal). ✦ C'est encore *tapis*, pris avec le sens de « tissu d'ameublement », qui a produit **TAPISSIER, IÈRE** n. et adj. (écrit *tapicier*, 1220 ; graphie moderne attestée au XVe s.), d'abord écrit *tapicier* (1226), « personne qui fabrique, vend des tissus utilisés en décoration et en ameublement » et « personne qui tapisse une pièce », « qui vend les tissus utilisés dans la fabrication de certains meubles ». ✦ Le féminin **TAPISSIÈRE** n. f. sert spécialement (seul 1752 ; ou dans *abeille tapissière*, 1812) à désigner une espèce d'abeille qui tapisse son nid de coquelicots. ◇ *Tapissière* a désigné aussi une voiture hippomobile utilisée par les tapissiers pour le transport des meubles (1834) et, par extension, un grand omnibus (1831 dans Balzac).

TAPISSER v. tr. (fin XVe s. ; sous la forme *tapycier* v. 1410) est dérivé de *tapis* au sens de « revêtement mural ». Il signifie « garnir d'un revêtement mural », d'abord tapis et tapisseries, puis toute surface décorative, papiers peints, etc. ◇ Suivant l'évolution de *tapis*, il a eu les sens de « garnir le sol de tapis » (1632) et d'« exécuter (un motif) en tapisserie » (v. 1570). Ces acceptions ont disparu, comme le sens intransitif de « faire de la tapisserie » (1611).

TAPIS-BROSSE n. m., quasi synonyme de *paillasson*, est attesté en 1929 (Paul Morand).

Tapis est le premier terme du composé **TAPIS-FRANC** n. m. (1798), mot qui désignait un cabaret mal famé où les malfaiteurs partageaient leur butin, fait sur *tapis* au sens métonymique de « café borgne » avec l'adjectif *franc**.

TAPON n. m. représente (1382) le francique °*tappo* « cheville, bonde », attesté par l'ancien haut allemand *zaphon*, le moyen néerlandais *tappe*. °*Tappo* a pour correspondant le verbe francique °*tappôn* (→ ② taper). *Tapon* a pour variante nasalisée *tampon**.

♦ Le mot a eu de nombreux sens concrets, aujourd'hui disparus, techniques ou régionaux, souvent éliminés par *tampon**. Il a servi à désigner le cylindre de bois que l'on enfonce dans l'âme du canon (1382), une bonde, un bouchon (XVIe s.) et, par analogie d'aspect, une matière chiffonnée formant une boule compacte (1690, *en tapon*), sens encore vivant régionalement, à côté de *tampon*. ◇ Plus techniquement, il désigne encore le morceau de toile servant à boucher un trou dans une voile (1842). ◇ Il a servi à désigner, d'après *taponner* (ci-dessous), une manière de disposer les cheveux dans la coiffure (1867, Littré), à propos d'une mode au XVIIe siècle.

▸ Son dérivé **TAPONNER** v. tr. (1671, Mme de Sévigné) s'est employé aussi à la forme pronominale, *se taponner*, avec l'idée d'« arranger les cheveux en tapons ». Il est sorti d'usage, de même que le nom d'action correspondant **TAPONNAGE** n. m. (XVIIe s.).

① **TAQUE** n. f., d'abord attesté dans l'est de la France (1568), est emprunté au bas allemand *tak* « plaque de fonte ».

♦ Le mot, employé dialectalement dans les parlers de l'Est et du Nord, est entré en français central au XVIIIe s. comme terme technique ; il désigne cha-

cune des plaques de fonte qui forment les parois des fours de raffinerie (1757) et la plaque du contre-cœur d'une cheminée (1782), ce dernier sens étant relevé dès les premiers textes dans l'Est. Il est archaïque dans tous ses emplois.

TAQUER v. tr., d'abord *tacquier* (fin XIV^e s.), est selon Wartburg d'origine onomatopéique (→ tac), de même que *toquer*, mais peut avoir été influencé par un dérivé fréquentatif du latin *tangere* «toucher», selon Guiraud un latin populaire °*tacticare* (→ tache).

♦ Le verbe signifie en moyen français «presser, appuyer contre qqch.». Rattaché à *tacon*, *taquon* et probablement aussi à ① *taquet*, il s'est spécialisé (1723) en typographie au sens de «mettre les caractères de niveau». Mais ce sens peut être indépendant du verbe moyen français.

► Le déverbal ② **TAQUE** n. f. (1752) a désigné divers instruments. ◄ Le dérivé **TAQUOIR** n. m. (1723) se dit de l'outil pour taquer. ◄ **TAQUAGE** n. m. (1878) correspond à «opération qui consiste à taquer».

① **TAQUET** n. m. est une modification (1573) de *taquès* (1384 en marine) et *tacquiet* (1459, dans le domaine picard), de l'ancien normand *estaque* par suppression de la syllabe *es-* prise pour un préfixe. *Estaque* correspondait à l'ancien français *estache* (1080) désignant à la fois une attache, un pieu, un poteau, une pièce de bois, mais aussi un but, une cible, la barre d'un tribunal, une amarre et un droit d'amarrage, par ailleurs au figuré le soutien. *Estaque* représente le francique °*stakka* «poteau» (l'ancien français a aussi des formes *stache*, *stake*). Le verbe *estachier* «attacher à un poteau» (XII^e s.) dérive de *estache* «poteau» et a fourni ensuite *estache* «lien»; par changement de suffixe, il est devenu *atachier* (→ attacher).

♦ *Taquet*, rare en français moderne avant le XIX^e s., sert dans divers usages techniques à désigner une pièce de bois que l'on fixe quelque part, notamment le morceau de bois qui tourne auprès d'un axe pour maintenir une porte fermée (1459). Il est passé dans le langage de la marine (1643), du tissage (fin XIX^e s.), des chemins de fer et au XX^e s. de la typographie (1910); il s'emploie plus couramment pour le coin de bois servant à caler un meuble (1812). À partir du XVII^e s., des interférences avec ② *taquet* se manifestent.

◈ voir ATTACHER, ATTAQUER, ÉTAI.

② **TAQUET** n. m. est construit (1611) sur le radical onomatopéique *takk-* exprimant un bruit sec (→ tac). Le mot a pu se confondre dans certains cas avec ① *taquet*.

♦ D'abord au sens disparu de «claquet de moulin», *taquet* désignait en fauconnerie (1622) la planche sur laquelle on frappe pour rappeler l'oiseau et s'est employé dans *nourrir au taquet* (1622) «élever (un oiseau de proie) en liberté».

TAQUIN, INE adj. et n., mot à l'histoire complexe, serait emprunté, sous une forme ancienne *taquehan*, *taquehein* (1244, dans le nord de la France), à un mot du moyen néerlandais non attesté (°*takehan*) qui a pu être composé du verbe *taken* «saisir, prendre» (correspondant à l'anglais *to take*) et d'une forme *Han* équivalant au français *Jean*, le moyen néerlandais *an* étant une forme réduite de *Johannes*. La combinaison serait une sorte d'exclamation incitative «Saisis, Jean!». Mais l'apparition de *tacain* dans le sud de la France pourrait suggérer une autre origine pour la forme moderne.

♦ Le mot, d'abord relevé dans des textes de la France septentrionale comme nom, sous les formes *taquehan*, *taquehein* (Douai), *taskehan* (1281, Douai) puis *caquehan* à Paris (1330), désigne alors une conspiration, une émeute, surtout de la part des ouvriers contre leurs maîtres ou contre l'autorité communale. En moyen français, répandu dans toute la France, le mot, dont le *h* a progressivement cessé de se prononcer, s'est modifié par contraction en *tacain* (1411, Tarn), puis *taquin* (1442) tandis qu'il est passé d'un sens collectif à un sens individuel à valeur insultante : «bandit» (1411). Par affaiblissement, il en est venu à désigner un homme emporté, violent (1442), un filou, un traître (v. 1600, D'Aubigné) ainsi qu'un avare, aussi comme adjectif (1538), seuls sens observés avant le XVII^e s., le dernier correspondant à la valeur du verbe *taquiner*. ◇ Par affaiblissement, *taquin* s'est appliqué à un querelleur, une personne obstinée comme nom et comme adjectif (1762), sens devenu archaïque. La valeur aujourd'hui courante, «qui prend un vif plaisir à agacer, à impatienter», n'est attestée qu'à la fin du XVIII^e s. (av. 1799, Marmontel) comme nom et comme adjectif (1855 dans George Sand), fréquemment appliquée aux enfants. Il correspond à l'évolution du verbe *taquiner* «chicaner pour des vétilles» (voir ci-dessous) et on peut le considérer comme son dérivé.

► Les dérivés, qui correspondent à la forme moderne apparue au XV^e s., ont connu une évolution sémantique analogue. En moyen français **TAQUINADE** n. f. (1455) est un terme de jeux équivalant à «escroquerie», **TAQUINEMENT** adv., apparu au XVI^e s. (1559, Amyot), est demeuré très rare. ◄ **TAQUINERIE** n. f. (1553) a d'abord désigné une avarice sordide (sens encore répertorié par l'Académie en 1798) et une trahison (fin XVI^e s.), puis le caractère d'une personne querelleuse (1762), avant de prendre la valeur moderne de «caractère de ce qui s'amuse à harceler légèrement» (1835) et par métonymie «action par laquelle on taquine qqn» (*une, des taquineries*). ◄ **TAQUINER** v. a commencé par s'employer intransitivement (1660) pour «être avare, lésiner». Puis il s'utilise aussi comme transitif pour «chicaner, ennuyer pour des vétilles» (1785), aujourd'hui «s'amuser à contrarier qqn» (1798), dans la construction pronominale *se taquiner* (1823) et *se taquiner de* «se fâcher de...», chez Balzac. ◇ De nos jours, par extension du sens de «contrarier» apparu à la fin du XVIII^e s. avant le sens correspondant de *taquin*, il signifie «harceler légèrement» et, en parlant d'une incommodité physique comme la toux, «inquiéter légèrement» (1864). Il entre dans la locution plaisante et désuète ***taquiner la muse*** (1907, Larousse) «faire des vers». ◄ **TAQUINAGE** n. m. (1838 dans Balzac), «action de ta-

quiner», en a été tiré avec les sens modernes correspondants. Il est rare.

TARABISCOTER v. tr. semble dérivé (1866, selon Dauzat ; puis 1893) de l'adjectif *tarabiscoté, ée* (1848, Gautier, *boiseries tarabiscotées*), tiré de **TARABISCOT** n. m. (1808). Ce mot de menuiserie désignait une petite cavité entre deux moulures et, par métonymie, reste le nom du rabot utilisé pour creuser cette cavité. Il est d'origine incertaine : on a invoqué un croisement entre *taraud** et *arabesque** (Dauzat) ou bien (P. Guiraud) un croisement entre *tarer* «percer», d'un radical onomatopéique *tar-* (→ tarabuster, tararare), et un verbe hypothétique °*biscoter*, dérivé du provençal *bisco* «biseau».

♦ Alors que *tarabiscot* est limité à un usage purement technique, *tarabiscoté* et *tarabiscoter* sont passés dans la langue courante. L'adjectif a une valeur expressive, non technique, et le verbe a pris (1860) le sens abstrait de «raffiner précieusement», à connotation péjorative.

► Il a fourni **TARABISCOTAGE** n. m. (1894).

TARABUSTER v. tr., attesté à partir du milieu du XVI^e^ s., doit exister dès le XIV^e^ s. comme le montrent ses dérivés *tarrabustis* «désordre, querelle» (av. 1370) et *tarrabus* «bruit, querelle» (XV^e^ s.). C'est un mot populaire résultant du croisement de deux radicaux onomatopéiques : *tar-*, que l'on a dans ① et ② *tarare**, et *tabb-*, dans le moyen français *tabust* «bruit» (1457 ; 1400, *tabut*) et son dérivé *tabuster* «battre, frapper» (1410) → tabasser. On peut le rattacher au provençal *tarabustar* ou *talabustar*, issu du croisement de *tabustar* «faire du bruit» (XIV^e^-XV^e^ s.), dérivé de *tabust* (XIII^e^ s.), et *rabasta* «querelle, bruit» (→ rabâcher, peut-être tarabiscoter).

♦ *Tarabuster* a d'abord été employé intransitivement avec l'idée de «faire du bruit». Il a très vite un emploi transitif au sens d'«importuner qqn» (XVI^e^ s., probablement ; attesté en 1611), mais il a perdu la possibilité qu'il avait au XVII^e^ s. (Molière) de se construire avec un complément abstrait (l'attention, l'esprit).

◈ voir **TABASSER**.

TARAMA n. m. ou f. est l'emprunt (attesté v. 1970 ; certainement antérieur) du grec moderne *taramás* «œufs de poisson salés».

♦ Le mot désigne une spécialité culinaire grecque, une pâte onctueuse à base d'œufs de cabillaud pilés avec de l'huile et de la mie de pain ou de la chair de pomme de terre.

① **TARARE** interj. est une formation onomatopéique (1616, *tarare pompon*), sur un radical *tar-*, probablement d'abord apparue dans un refrain de chanson.

♦ Cette interjection marquant le dédain, encore employée à la fin du XVIII^e^ s. (Beaumarchais), a disparu, remplacée par une formation de même type, *taratata*.

► **TARATATA** interj. (1861 dans H. Monnier ; «bruit de clairon», 1860) reprend *tariatare*, attesté dès la fin du XV^e^ s. (1493) puis éliminé par *tarare*, et s'emploie encore. Un croisement avec *ta, ta, ta* est probable.

② **TARARE** n. m. est probablement formé (1785) lui aussi à partir du radical expressif *tar-* pour désigner, à cause de son bruit, un appareil servant à nettoyer le blé en grains. P. Guiraud propose cependant d'y voir une variante de *tarière**, le nom de l'appareil venant alors d'une de ses particularités techniques. ◂ Le dérivé **TARARER** v. tr. (1876) est un terme technique vieilli.

◈ voir **TARABUSTER, TARIN**.

TARASQUE n. f. est emprunté (1655 ; écrit *la Tharasque*, 1614) au provençal *tarasca* (1369), nom d'une bête chimérique invoquée pour faire peur aux enfants dans quelques villes du Midi, d'abord Tarascon, et dont on promenait la représentation en procession. Le mot est dérivé du nom de cette ville, dont les plus anciennes attestations sont *Tarascou* (II^e^ s.) et *Tarascone* (IV^e^ s.) et qui remonte soit à un préindoeuropéen *tar-* «pierre, rocher» avec un double suffixe *-asc* et *-onem*, soit au nom des Tarusques qui fondèrent cette ville, apparenté à celui des *Étrusques*.

♦ Le mot est passé en français avec le sens du provençal. Il sert à désigner une sorte de monstre sculpté, de gargouille (1832) et se dit quelquefois, au figuré, d'un danger plus ou moins fictif.

TARAUD n. m., réfection (1676) de *tarault* (1538 ; 1595, écrit *taraut*), est une altération par substitution de suffixe de °*tareau*, variante de *tarel* (1216), *tarele* (1260), forme dissimilée de *tarere* (→ tarière), encore en usage en Picardie.

♦ *Taraud* désigne un outil de métal formé d'une mèche dont le pas est interrompu par des rainures longitudinales. Il est beaucoup plus rare que son dérivé verbal *tarauder*.

► **TARAUDER** v. tr. (1676), qui apparaît au sens technique de «creuser en spirale (du bois) pour y pratiquer un pas de vis», a développé des sens figurés : «donner des coups» (1725), aujourd'hui vieilli, et «tourmenter» (1881) d'abord familier. ◂ En sont dérivés **TARAUDAGE** n. m. (1842) et **TARAUDEUR, EUSE** adj. et n. (1787, n. m.) «ouvrier qui taille des filets en creux», dont le féminin *taraudeuse* sert spécialement à désigner une machine-outil (1877), et employé comme adjectif (déb. XX^e^ s.) avec le sens figuré de «qui transperce, tourmente» (XX^e^ s.). ◇ **TARAUDANT, ANTE** adj., tiré du participe présent, ne semble pas attesté avant le XX^e^ siècle.

TARBOUCHE n. m. est un emprunt (1836), d'abord sous la forme *tarpos* (1673, Galland, alors pris au turc) et *tarpous*, à l'arabe *tarbuš*, lui-même pris au turc *tarpos*.

♦ Le mot désigne un bonnet en drap rouge entouré d'un tissu clair, voisin du *fez*.

TARD adv. (v. 1360), auparavant *tart* (v. 1050), est issu du latin *tarde* adv. «lentement» et «tardivement», de *tardus* «lent», adjectif sans étymologie connue, mais dont la structure rappelle celle du grec *bradus* «lent» et «tardif».

♦ La valeur dominante de l'adverbe est d'abord (1080) «à la fin d'une période, d'une partie détermi-

née du temps», spécialement «à la fin de la journée» (v. 1155, *tart*), par la suite «à une heure avancée de la matinée» (1636); d'où la construction ancienne *a tard* (v. 1200; 1135, *a tart*) «en retard» et la locution ***il (est) se fait tard*** (1636), toujours en usage. ◆ À partir du XIV^e^ s. (v. 1360), *tard* développe un autre sens, «après le moment habituel, après un temps considéré comme long», réalisé notamment dans quelques locutions : ***tôt ou tard*** (1530; mil. XII^e^ s., *u tost u tart* [ou tôt ou tard]), ***trop tard, au plus tard*** (1636; 1538, *pour le plus tard*), ***plus tard*** (v. 1658), ***pas plus tard que...*** (1717). ◇ La locution ***sur le tard*** (1376), autrefois «à une heure avancée de la journée», a de nos jours le sens de «dans l'âge mûr» (1559).

▸ Le mot a servi à former le diminutif **TARDILLON** n. m. (1842), appliqué anciennement à un animal né tardivement et encore employé régionalement pour désigner un enfant né longtemps après ses frères et sœurs (attesté 1907).

De *tard*, employé dans l'ancienne locution *à tart* (XII^e^ s.), est issu le composé **ATTARDER** v. tr. (XV^e^ s.); celui-ci est surtout employé à la forme pronominale, devenue usuelle, son emploi transitif subissant la concurrence de *retarder**. ◆ *Attarder* n'a pas de dérivés vivants sinon son participe passé adjectivé **ATTARDÉ, ÉE**. ◇ Le substantif d'action **ATTARDEMENT** n. m. (1324), repris au sens de «fait de s'attarder» (1895, Daudet), est quasiment inusité.

TARDER v. est emprunté (1119, intrans.) au latin *tardare* «ralentir, faire prendre du retard» (tr.) et «être en retard» (intr.), dérivé de *tardus*. *Tarder* a concurrencé et supplanté la forme populaire *targer* (1080) ou *targier* (v. 1155), courante en ancien français et encore relevée au XVII^e^ s., et qui était issue du latin populaire *°tardicare*, altération de *tardare*. L'ancien provençal *tarzar* (XIII^e^ s.) ainsi que des formes dialectales (Dauphiné) remontent à une autre forme populaire *°tardiare*. ◇ *Tarder*, avec le sens transitif de «retarder, différer» (v. 1155), encore vivant au XVII^e^ s., a décliné au profit de *retarder**, de même le sens «être lent à venir» (v. 1175) a été concurrencé par *s'attarder**. L'usage actuel l'emploie intransitivement avec un nom de personnes pour sujet, au sens d'«être lent à, mettre longtemps avant de commencer» (v. 1175, *soi tarder de*), et spécialement dans la construction ***sans (plus) tarder*** (1545). ◇ Son emploi avec un nom de choses pour sujet (fin XII^e^ s.) au sens d'«être attendu impatiemment» a vieilli, sauf dans la locution impersonnelle ***il (me) tarde de*** (1549; v. 1175, ... *que*), employée par la langue classique avec un *ne* explétif. ◆ Aucun des anciens dérivés du mot, **TARDANCE** n. f., **TARDERIE** n. f., **TARDATION** n. f., ne s'est maintenu, le nom correspondant à *tarder* étant *retard*, déverbal de *retarder**.

TARDIF, IVE adj. est issu (v. 1120) du latin populaire *°tardivus*, attesté par l'italien *tardivo*, le catalan *tardiv*, l'espagnol *tardío*, et dérivé du latin classique *tardus* «lent, qui tarde», au figuré «lent d'esprit, lourd». ◆ *Tardif* a longtemps conservé les sens du latin, au propre (notamment construit avec *à*, XIII^e^ s.) et au figuré (1380; v. 1541, en parlant de l'esprit); ces emplois sont encore vivants dans l'usage classique au XVII^e^ siècle. ◇ L'usage moderne emploie *tardif* pour qualifier une chose qui apparaît à la fin d'une époque (1560) et, par opposition à *précoce*, un végétal, un animal qui se forme plus lentement que la moyenne (1538). ◆ En sont issus **TARDIVEMENT** adv. (v. 1320), forme moderne qui remplace *tardiement* (v. 1200), et **TARDIVETÉ** n. f. (v. 1200, «lenteur d'esprit») ou **TARDIVITÉ** n. f. (1440-1475), anciennement *tardiveteit* (v. 1190), mot rare encore usité comme terme de jardinage.

TARDIGRADE adj. et n. est un emprunt (1615) au latin *tardigradus*, «qui marche lentement». ◇ Le mot, en zoologie, s'est appliqué à des arachnidés (1764, Ch. Bonnet), puis à des mammifères édentés (1795, Geoffroy Saint-Hilaire et Cuvier).

◈ voir OUTARDE, VENIR (tard venu).

TARE n. f. est emprunté (1311), par l'intermédiaire de l'ancien provençal *tara* (seulement attesté en 1375) ou de l'italien, à l'arabe *tarḥa* «poids des emballages», substantif verbal de *ṭaraḥa* «enlever, ôter». Le mot qui appartient au même domaine que *magasin*, autre emprunt commercial à l'arabe par le provençal, est passé en catalan, en espagnol et en portugais sous la forme *tara* (XV^e^ s.), ainsi qu'en italien (XV^e^ s., *tara*).

♦ *Tare* a dû désigner initialement un contenant qui, une fois pesé, permettait de connaître le poids de la marchandise contenue, d'où l'acception la plus ancienne en commerce de «déchet dans le poids ou la qualité d'une marchandise». ◇ Par extension le mot a, d'une part, le sens général de «défectuosité» (v. 1460), d'où l'acception figurée «défaut, vice, dommage» attestée dès le XV^e^ s., et d'autre part, à partir du XVIII^e^ s., le sens spécialisé en commerce et en métrologie de «poids de l'emballage ou du récipient d'une marchandise (qu'il faut déduire pour obtenir le poids net)» (1723). ◇ Le sens figuré de «défaut» a entraîné dès le moyen français l'acception «défectuosité physique plus ou moins grave» (1403) et son extension courante et familière.

▸ De *tare* est tiré l'adjectif **TARÉ, ÉE** (v. 1500, selon Bloch et Wartburg; puis 1534, dans Rabelais), qualifiant d'abord une chose altérée par un défaut (*fruit taré*; 1611, à propos d'un objet plein de trous, mangé par les vers) et, au figuré, une personne affectée de défauts, de vices (1559). ◇ L'emploi moderne et familier (v. 1950), qui réactualise ce sens, s'est développé de manière difficilement explicable; il peut venir d'une nouvelle dérivation en *-é* à partir de *tare* «grave défaut (psychique)». ◆ Le dénominatif **TARER** v. tr., d'abord attesté (1623) au sens figuré de «corrompre, altérer», s'emploie aussi comme terme de commerce (1723); il est rare au sens propre d'«atténuer, corrompre» (1798). ◇ On en a tiré **TARAGE** n. m. (1845), mot technique désignant l'opération consistant à peser un emballage ou un récipient avant de le remplir pour en déduire le poids.

◈ voir TAROT.

TARENTULE n. f. est emprunté une première fois au XIII^e^ s. (v. 1298, *Livre de Marco Polo*, écrit *tarantule*) puis au XVI^e^ s. (1568), également sous les formes *tarentole* (1532; encore en 1740, dans le dictionnaire de l'Académie) et *tarentelle* (1553). Il est pris à l'italien *tarantola*, dérivé de *Taranto* «Ta-

rente», nom d'une ville des Pouilles en Italie du Sud, parce que cette grosse araignée y est commune. *Tarentule* a évincé la forme antérieure *tarente* (v. 1130), propre à l'ancien et au moyen français, qui désignait en outre une musique du sud de l'Italie (1378); voir ci-dessous *tarentelle*.

♦ La piqûre de l'araignée passant pour causer des troubles nerveux, le mot est entré dans les locutions ***être mordu de la tarentule*** (av. 1778, Voltaire), ***être piqué de la tarentule*** (1788) «être excité».

► Ce trouble nerveux a reçu le nom de **TARENTISME** n. m. (1741), mot formé sur *Tarente*, qui a pour équivalent **TARENTULISME** n. m. (1845), dérivé de *tarentule*.

TARENTELLE n. f., nom d'une danse très rapide du sud de l'Italie, est l'emprunt (1787) de l'italien *tarentella*, autre nom de la tarentule, qui a servi à désigner la danse, peut-être comparée à l'agitation provoquée par le tarentisme ou autre dérivation de *Taranto*. Par métonymie, *tarentelle* sert à désigner (1842) l'air sur lequel on exécute la danse, sens attesté anciennement pour *tarente* (ci-dessus).

TARGE n. f. représente (1080, *La Chanson de Roland*) un francique °*targa*, que postulent l'ancien haut allemand *zarga* (allemand *Zarge*), l'ancien anglais *targe* (anglais *target*) et l'ancien scandinave *targa*, désignant une sorte de bouclier. Le mot est également passé en ancien provençal sous la forme *targa*, emprunté par l'italien *targa* dont la forme a influencé la graphie *targue* en moyen français (1530) [→ (se) targuer].

♦ Le mot désigne un bouclier carré en usage au moyen âge. Par extension, il se disait en ancien français du cuir recouvrant le bouclier (v. 1175). ◇ En moyen français, il désigne une monnaie des ducs de Bourgogne portant au revers l'image d'un bouclier (1451) et un ornement en forme de targe (1536). ◇ De là, en horticulture, l'acception d'«ornement de parterre en forme de croissant fait de traits de buis» (1636). Le mot est archaïque et, dans son sens premier, historique.

► Son diminutif **TARGETTE** n. f. est plus usuel, non pas au sens d'«ornement» (1301, n. m., d'après Bloch et Wartburg) ou de «petit bouclier» (1304), sortis d'usage, mais avec le sens pris par analogie de forme, «petit verrou» (1550), aujourd'hui complètement démotivé. ◇ Le pluriel est employé en argot pour «chaussures, bottines» (1918), peut-être d'après le sens technique de «morceau de cuir (*targe*) couvrant la main» (1723). ◄ De *targe* est aussi dérivé **TARGEUR** n. m. (1812), nom régional d'un poisson osseux et plat d'après la forme de son dos.

◈ voir (SE) TARGUER.

TARGUER (SE) v. pron. est la modification (v. 1440) de l'ancien français *soi targer* (v. 1210), dérivé de *targe** avec le sens de «se protéger, se couvrir d'un bouclier».

♦ L'évolution sémantique a été la suivante : à partir du sens propre «se couvrir d'une targe» (v. 1210, sous la forme *targer*) puis «se couvrir d'un objet quelconque» (XIV^e s.), le verbe a développé les sens figurés de «se mettre sous le couvert de qqn, de son autorité» (v. 1360) et par extension, à l'époque où l'on passe de *targer* à *targuer*, de «s'armer (contre la médisance, les coups du sort)» (v. 1560), «s'excuser en avançant une raison» (1631). ◄ Le sens moderne (1603) qui correspond à «se prévaloir, tirer avantage avec ostentation» est une spécialisation probablement empruntée, par l'intermédiaire d'auteurs comme d'Aubigné, à l'ancien provençal *(se) targa*, qui avait pris la valeur de «faire parade», «se donner de l'importance». Ce verbe appartient à l'usage littéraire ou soutenu.

TARGUI, IE n. et adj. sing. est un emprunt (1857, Fromentin) à l'arabe maghrébin *Targi*, lui-même emprunté au berbère.

♦ Le mot désigne une personne appartenant aux populations nomades du Sahara, de langue berbère. Il est d'usage didactique, à la différence du pluriel.

► **TOUAREG** n. m. pl. (attesté 1864) est d'emploi courant, y compris abusivement au singulier pour *targui*; c'est un emprunt au pluriel *Tawarig*, d'abord adapté en *Touariks* (1839), alors glosé «nègres de Barbarie». Le *touareg* n. m. désigne par ailleurs (1873, Renan) l'ensemble des parlers berbères des Touareg, nommé aussi **TAMAHEK** n. m. et adj. (1907) ou **TAMACHEK** (1876), d'un mot targui, dont l'usage est réservé aux linguistes.

TARIÈRE n. f. représente une réfection (1212) de *tariedre*, attesté dans les gloses juives (déb. XI^e s.), lui-même variante de *taredre, tarrere*; ces formes sont issues par évolution phonétique du bas latin *taratrum* «foret, vrille», relevé chez Isidore de Séville (VII^e s.) et d'origine gauloise (cf. le correspondant irlandais *tarathar*). *Taratrum* est par ailleurs passé en portugais *(trado)*, en espagnol *(taladro)*, en ancien provençal *(taraire)*, à côté des formes moins nombreuses issues d'un latin tardif *terebellum*, comme l'italien *trivello*, l'ancien provençal *taravel*. *Terebellum* est l'altération du latin classique *terebra* «foret, vrille». ◇ Le passage de *tar (r)ere* à *tarière* peut être dû à l'influence de l'ancien verbe *tarier* (XII^e s.) «provoquer, exciter», issu de l'élément onomatopéique *tar-* (→ tarabuster). P. Guiraud fait dériver cette famille (aussi *tarot**) d'un dialectal *tarer* «percer», issu d'un gaulois °*tarare*, de même sens. Le changement de genre est enregistré à partir du XIV^e s., mais le mot est encore masculin dans la plupart des parlers gallo-romans. Une variante de *tarière* a par ailleurs donné, par changement de suffixe, le mot *tarault* (→ taraud).

♦ *Tarière* désigne d'abord une grande vrille utilisée pour percer des trous dans le bois, puis l'instrument servant à faire des forages dans le sol (1752). ◇ Par analogie de forme et de fonction, le mot désigne le prolongement de l'abdomen des femelles de certains insectes servant à creuser des trous pour leurs œufs (1817, Cuvier).

TARIF n. m. est la réfection, d'après les noms masculins en *-if* (1641), de l'ancienne forme féminine *tariffe* (1572, d'après Bloch et Wartburg), *tarife* (1604) elle-même empruntée, par l'intermédiaire

de l'italien *tariffa* (XVI^e s.), à l'arabe *ta'rîfa* «notification», lors du commerce avec le Levant. Le mot arabe est passé aussi en catalan (XVI^e s.), en espagnol et en portugais (XVII^e s.) sous la forme *tarifa*.

♦ Le mot désigne le tableau indicateur des prix de marchandises, des travaux à exécuter, des frais et droits à acquitter (par ex. dans *tarif des douanes*). Il a en particulier le sens de «prix (d'une marchandise ou d'un travail déterminé)». ◇ Par figure, il a développé dès le XVII^e s. le sens familier d'«évaluation» (1605), notamment à propos des peines et punitions, par exemple dans une armée (mil. XVIII^e s.).

► Il a produit le dénominatif **TARIFER** v. tr. (1723), fréquent au participe passé adjectivé **TARIFÉ, ÉE** et dont est tiré le nom d'action **TARIFICATION** n. f. (1832). ◆ Il a servi à former **TARIFAIRE** adj. (1919) qui qualifie ce qui est relatif à un tarif.

① TARIN n. m. (v. 1350), aussi écrit *tairin* au XIV^e s. (v. 1330), est d'origine incertaine, peut-être formé d'après le radical onomatopéique *tar-* évoquant un bruit (→ tarabuster, ① tarare). P. Guiraud, partant des caractéristiques de l'oiseau, vif et bruyant, rattache le mot à l'ancien français *tarier* v. tr. «provoquer, exciter» (XII^e s.), lui-même formé sur *tar-*.

♦ Le mot désigne un petit passereau d'Europe.

► L'homonyme **② TARIN** n. m., d'abord argotique (1904) puis familier pour «nez», reste d'origine inconnue; l'hypothèse d'un rapport avec le nom de l'oiseau, à cause de la forme du bec, est peu convaincante, ① *tarin* étant un mot rare.

TARIR v. est emprunté (v. 1175) au francique *°þarrjan* «sécher», postulé par l'ancien haut allemand *tharrjan* de même sens et qui a donné aussi l'ancien provençal *tarir*.

♦ Le verbe est d'abord employé intransitivement au sens de «cesser de couler», à propos d'un cours d'eau. Dès le XIII^e s., l'expression figurée *la douleur tarit* signifie «s'arrête, cesse». Le premier emploi transitif dans *tarir un mal* (XIV^e s.) réalise lui aussi la valeur figurée de «faire cesser». ◇ Toutefois, la construction intransitive ne se répand qu'au XVI^e s., au sens propre *(la rivière, la source a tari)*, parallèlement à celui du pronominal *se tarir* (v. 1559). ◇ La langue classique impose l'usage de *tarir* à propos des larmes, relevé en 1571, puis en emploi transitif, au propre et au figuré pour «faire cesser la douleur» (1645). ◇ Puis le mot est attesté pour «épuiser» (1694) et *se tarir* pour «s'épuiser» (1690); la locution ***ne pas tarir sur qqch.*** est enregistrée par l'Académie en 1694, ***ne pas tarir de*** (avec *éloge*, etc.) étant très postérieure (1890, Zola). ◇ Le XX^e siècle a vu apparaître un emploi spécialisé du sens concret, transitif, en zootechnique pour «faire cesser les sécrétions laitières d'une femelle de mammifère».

► **TARISSABLE** adj., d'abord *terrissable* (v. 1536) puis sous la forme actuelle (1718), est resté rare, à la différence de son antonyme préfixé **INTARISSABLE** adj. (XVI^e s.), de sens propre et surtout figuré en parlant des paroles et d'une personne qui s'exprime *(être intarissable sur...)*. ◇ **INTARISSABLEMENT** adv., dérivé (1834) de *tarissable*, est littéraire. ◆ **TARISSEMENT** n. m. (1585) a développé au XIX^e s. son sens figuré (v. 1850) et au XX^e s. un emploi spécialisé en zootechnie correspondant à celui du verbe. ◆ Les deux participes ont été adjectivés, **TARI, IE** (1694) puis **TARISSANT, ANTE** (v. 1770), ce dernier rare au propre comme au figuré (1842).

TARMACADAM → MACADAM

TAROT n. m. est emprunté au XVI^e s., écrit *tarau* (1534, Rabelais) et resuffixé au début du XVII^e s. (1604), à l'italien *tarocco*, généralement employé au pluriel *tarrochi*. Le mot est d'origine obscure : il est probablement dérivé de *tara* «déduction», correspondant de même origine arabe que le français *tare**, parce que dans ce jeu le joueur doit, dans certaines circonstances, mettre de côté une carte.

♦ Surtout employé au pluriel, *tarots* désigne des cartes plus longues que les cartes à jouer, portant des figures différentes (arcanes majeurs et mineurs, honneurs ou figures) et servant à la divination (cartomancie). *Tarot* désigne aussi (1604) l'usage de ces cartes, leur symbolique. L'un des jeux les plus connus en France se nomme *tarot de Marseille*.

► Il a produit **TAROTÉ, ÉE** adj. (1642) qui qualifie toute carte dont le dos est orné de compartiments en grisaille comme celui des tarots. ◆ Celui qui fabrique les tarots a reçu le nom de **TAROTIER** n. m. (1594), aujourd'hui surtout vivant pour l'ouvrier qui conduit la machine à imprimer le dos des cartes à jouer.

TARSE n. m. et adj., réfection (1478) de *talse* (v. 1363), aussi écrit *tarsen* (1538), est emprunté au grec *tarsos*, proprement «claie ou plateau d'osier pour faire sécher (le fromage)», «lit de roseaux utilisé dans la construction» et «racines emmêlées formant un lacis». Par analogie, le mot grec désignait diverses surfaces planes : la plante du pied, le plat de la main (tardivement), la pelle d'une rame, le plat de l'aile étendue. C'est un terme technique ancien tiré du radical du verbe *tersesthai* «sécher, dessécher, faire égoutter», qui a des correspondants dans le sanskrit *tṛṣyati* «avoir soif» et le latin *torrere* «sécher» (→ torréfier, torride), cette notion de «sécher» étant à l'origine de tous les emplois. Cependant, *tersesthai* étant sorti de l'usage courant, *tarsos* s'est détaché de la notion de «sec» et, désignant un objet plat, a pu servir dans divers vocabulaires techniques.

♦ Le français l'a emprunté comme terme d'anatomie en parlant d'une lame de tissu conjonctif de la paupière, puis (1575, Paré) de la partie postérieure des os du pied, du talon. ◇ Par analogie, il se dit en zoologie de la partie terminale de la patte des insectes (1762) et du troisième article du pied d'un oiseau (1812). ◇ Il est adjectivé pour qualifier, en anatomie, le cartilage de la paupière (1845).

► *Tarse* a produit quelques dérivés qui appartiennent au vocabulaire de la zoologie, de l'anatomie ou de la médecine. ◆ **TARSIER** n. m. (1765, Buffon) désigne un petit mammifère lémurien de Malaisie. ◆ **TARSIENS** n. m. pl. signifie «sous-

ordre des primates» (1792) en zoologie. ➤ Plusieurs dérivés de *tarse* «os du pied» ont été formés en médecine, tels **TARSIEN, IENNE** adj. (1800), **TARSALGIE** n. f. (1872), de *-algie*, «douleur du tarse», **TARSITE** n. f. (XX^e s.) et les termes de chirurgie, formés sur *-ectomie* et *-plastie*, **TARSECTOMIE** n. f. (1890) et **TARSOPLASTIE** n. f. (v. 1950). ➤ Par préfixation, ont été formés les termes d'anatomie **MÉTATARSE** n. m. (1586), d'où **MÉTATARSIEN, IENNE** adj. (1747) et n. m. (1845).

TARTAN n. m. est emprunté (1792) à l'anglais *tartan* (v. 1500) d'origine incertaine : il est peut-être à rapprocher du moyen anglais *tartarin* qui désignait primitivement un drap de Tartarie et qui est emprunté à l'ancien français *tartarin* de même sens, variante de *tartare*. Une seconde hypothèse y voit l'emprunt de l'ancien et moyen français *tertaine*, variante de *tiretaine* n. f. (1247), nom d'une étoffe grossière en laine ou en laine, coton et lin. *Tiretaine* est lui-même dérivé de l'ancien français *tiret* (v. 1138), dérivé de *tire* «étoffe de soie» (attesté v. 1160) remontant au bas latin *tyrius* «étoffe de Tyr», spécialisation et substantivation de l'adjectif ethnique *tyrius* «de Tyr», repris au grec *Turios*.

♦ *Tartan* a été emprunté pour désigner une étoffe de laine cardée, tissée en rayures de couleurs se croisant à angle droit, très employée en Écosse où chaque clan* se caractérisait par un tartan différent (P. N. Chantreau, *Voyage dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*). ◇ Par métonymie, le mot sert à désigner un vêtement, un châle de tartan (1812) et le dessin de cette étoffe à carreaux, particulier à chaque clan (1850). ◇ Par analogie, il est employé en parlant d'une étoffe de coton dont le motif rappelle le tartan écossais (1842), alors moins courant que *écossais* n. m.

TARTANE n. f., attesté en 1632, est un mot propre à la Méditerranée : l'italien a *tartana*, le provençal *tartano*, l'espagnol, le portugais et le catalan *tartana*. C'est probablement un emploi métaphorique de l'ancien provençal *tartana* (XIII^e s.) «buse (oiseau de proie)» (provençal moderne *tartano*), plusieurs noms d'oiseaux servant à désigner des bateaux (cf. *hirondelle*). *Tartana* est probablement formé, comme le portugais *tartaranhão* (et d'autres noms d'oiseaux apparentés), sur le radical onomatopéique *tar-* que l'on trouve en français dans quelques mots (→ tarabuster, tarière, ① tarin). Les variations de consonnes, par exemple entre *tartarassa* et *tardarasso* (Bouches-du-Rhône, Var), également constatées dans les autres langues, sont caractéristiques des formations onomatopéiques.

♦ *Tartane* désigne un petit navire de la Méditerranée portant un grand mât, autrefois utilisé pour le cabotage. Il désigne également un filet de pêche.

TARTARE adj. et n. m. est un emprunt, d'abord écrit *tartaire* (XIII^e s.) et refait en *tartare* (XIV^e s.), au latin médiéval *Tartarum*, lui-même pris à l'arabe *Tatar* ; ce mot d'origine turco-mongole est relevé dès le IX^e s. dans les annales chinoises (*Thata*) pour désigner des tribus de Mongols et de Turcs, puis des tribus d'Asie centrale.

♦ Le mot s'applique aux Tartares, nom des populations vivant en Asie centrale et connues d'abord en Occident par les invasions de Gengis Khân ; on employait aussi en ce sens (1756) la variante **TATAR, ARE** adj. et n. qui désigne aujourd'hui (n. m.) une langue turque parlée en Russie centrale. ◇ *Tartare* n. m. s'employait aussi en ancien français (v. 1280, *tartaire*) comme nom d'une étoffe en soie ; il a désigné au XVIII^e s. un valet militaire (1743), puis un courrier officiel turc (1828). ◇ Le mot s'emploie aujourd'hui en France dans *sauce tartare* (d'où *une tartare*, 1841), autrefois *sauce à la tartare* (1825), sorte de mayonnaise fortement assaisonnée, et couramment dans ***steak tartare*** ou *tartare* n. m. (XX^e s.) «morceau de bœuf cru, haché et assaisonné» (appelé en Belgique *filet américain*), par allusion à la coutume alléguée des cavaliers tartares ou mongols de consommer de la viande crue.

✳ **TARTE** n. f. (XIII^e s. : v. 1220), d'abord sous la forme *tarta* (1163, Picardie), souvent *tartre* en ancien français, est d'origine incertaine. On s'accorde souvent pour y voir une variante de *tourte**, sous l'influence du latin médiéval *tartarum* (→ tartre), la croûte d'une *tarte* ayant pu être comparée au dépôt formé par le *tartre* ; on retrouve le latin *tartarum* dans l'italien *tartara* «tarte aux amandes» (XIII^e s.). P. Guiraud accepte le rapport de *tarte* à *tartre*, mais pense que l'analogie s'est faite sur la garniture de crème et non sur la croûte attachée : comme le tartre, «lie de vin», dont elle a la consistance, elle est déposée dans le fond du récipient (de la pâte, dans ce cas). La paronymie avec *tourte** (latin *torta*, que Ménage pensait être l'étymon de *tarte*) a dû influencer ce sens.

♦ *Tarte*, désignant couramment au sens concret une pâtisserie sucrée (garnie de fruits, de crème, etc.), entre dans l'expression figurée ***tarte à la crème*** «argument rebattu» (attesté seulement en 1870), qui a pour origine une scène de *L'École des femmes* de Molière, où il s'agit de l'expression et non de la chose ; cependant, parce qu'elle a évoqué depuis le projectile de batailles burlesques, cette locution n'est plus comprise par beaucoup. ◇ *Tarte* a aussi le sens figuré et familier de «gifle» (1895), anciennement assumé par son dérivé **TARTÉE** n. f. (1590) et précédé par la locution classique (XVII^e-XVIII^e s.) ***tarte en pommes*** (à peu près pour ***tarte aux pommes***), désignant plaisamment un coup donné du plat de la main, avec l'idée de «faire manger» qui explique ce sémantisme. ◇ D'abord en argot (1821, «faux»), puis dans la langue familière, le mot est adjectivé pour qualifier ce qui est sot et ridicule (v. 1900) avec pour dérivé péjoratif *tartouse* (1917). ◇ Enfin, il entre dans l'expression ***c'est de la tarte*** (v. 1950), qui fonctionne comme variante sémantique de *c'est du gâteau* «c'est facile», surtout en emploi négatif ***ce n'est pas de la tarte*** «c'est difficile», aussi «c'est désagréable».

➤ **TARTELETTE** n. f., formé sur *tarte* avec le suffixe diminutif *-elette*, est attesté depuis 1346. ◇ De la *tarte à la crème*, employée comme projectile dans des scènes burlesques (voir ci-dessus), vient le composé **ENTARTER** v. tr., créé ou répandu dans les années 1980 à l'occasion d'une plaisanterie

consistant à plaquer une tarte à la crème sur le visage d'une personnalité, de préférence devant les caméras de la télévision. On emploie aussi **ENTARTAGE** n. f.

Tarte a aussi donné **TARTINE** n. f. (v. 1500), mot qui semble inusité à l'époque classique : Cotgrave donne *tartinage* comme synonyme de *tartelage* n. m., ancien dérivé collectif de *tarte*, mais non *tartine*, absent des dictionnaires des XVII^e et XVIII^e siècles. *Tartine* réapparaît beaucoup plus tard (déb. XIX^e s.) au sens de «tranche de pain recouverte d'un aliment (beurre, confiture...)», alors détaché de son étymologie. La première attestation de *tartine* (Molinet) est d'ailleurs métaphorique et ambiguë («Garnis nous de fausses tartines De trahyson...»). Le mot, dans l'usage dialectal, semble désigner aussi ce qui garnit le pain («motte de beurre», *in* Wartburg) et le passage de sens qui mène de *tarte* «pâtisserie» et «garniture de pâtisserie» (ci-dessus) à *tartine* est obscur. Le sens actuel, «tranche de pain garnie d'une couche de substance molle (beurre, confiture, etc.)», n'est établi qu'au début du XIX^e siècle, après des attestations isolées (1596; 1600). ◇ Par métonymie, le mot, qui désigne une tranche de pain à tartiner, a développé le sens figuré de «long article de journal, grand discours» (1823), d'abord dans l'argot des comédiens et des journalistes, ainsi que, par analogie de forme, le sens argotique de «chaussure» (1829) (→ tatane). ◆ De *tartine* est dérivé **TARTINER** v., employé intransitivement par Barbey (1839), Balzac (1845) au sens figuré d'«écrire un long article», l'emploi transitif au sens propre n'étant attesté que plus tard (1884, Verlaine, par métaphore; déb. XX^e s., concrètement). ◇ *Tartiner* a produit **TARTINEUR, EUSE** n. (1846), appliqué au XIX^e s. à un journaliste.

Le verbe péjoratif **TARTOUILLER** v. tr. (1851) a été formé sur *tarte* ou sur *tartine*, au sens figuré dans l'argot des peintres, avec *-touiller* (→ touiller) au sens de «peindre mal en pleine pâte». ◇ Ce verbe a pour dérivés vieillis **TARTOUILLADE** n. f. (1851) et **TARTOUILLEUR** n. m. (1851).

Tarte lui-même entre dans la formation de deux composés péjoratifs : **TARTEMPION** n. propre et n. m. (1879; 1834, *Tartampion*, nom d'un charcutier [Enckell]), nom burlesque formé avec *pion*^1, et **TARTIGNOLLE** adj. (1925), formé avec le suffixe *-gnolle*, probablement lyonnais, et signifiant «laid», surtout aujourd'hui «bête et ridicule», synonyme expressif de *tarte*, adjectif péjoratif.

TARTRE n. m. (1560), attesté aussi sous les formes *tartharum* (XIII^e s., isolément), *tartaire* (XIV^e s.) et *tartare* (XVI^e s.), est issu du bas latin *tartarum* «dépôt se formant dans les récipients contenant du vin», en grec tardif *tartaron*, attesté dès le IV^e s. par son dérivé *tartaralis* adj., d'origine obscure. On a proposé d'y voir un croisement entre *Tartarus* «grand gouffre sous la terre, enfer» et l'arabe *durdī* «sédiment, dépôt».

♦ Le mot désigne (depuis la fin du XIV^e s.) le dépôt du vin, puis aussi le dépôt de matières organiques se formant à la base des dents (1765, *Encyclopédie*). Une troisième valeur concerne la croûte calcaire qui se forme à l'intérieur des chaudières (1907), des bouilloires. ◇ *Tartre* a désigné (1600) en alchimie plusieurs substances salines, dénommées ensuite *tartre émétique* (1718), *tartre stibié* (1752).

▸ Il a produit un adjectif d'usage courant, **TARTREUX, EUSE** (1775) «qui présente un dépôt de tartre», antérieurement *tartareux* (1620). ◆ En chimie, certains dérivés ont acquis une valeur précise, comme **TARTRIQUE** adj. (1823; après *tartarique*, 1787), dans *acide tartrique*, et **TARTRATE** n. m. (1795), «sel ou ester de cet acide». ◆ Le mot fournit le premier élément de **TARTRIFUGE** n. m. (1871), terme technique formé avec *-fuge*^*. ◆ Il entre dans les verbes **DÉTARTRER** v. tr. (1870), «débarrasser du tartre». et **ENTARTRER** v. tr. (1909), surtout *s'entartrer* et *entartré, ée*, d'usage technique et courant. Ces verbes s'appliquent aux trois acceptions de *tartre* (du vin, des dents, de l'eau). ◇ Le dérivé **DÉTARTRAGE** n. m. (1870) s'emploie plus couramment à propos des dents, alors qu'**ENTARTRAGE** n. m. (1909) concerne plutôt les réservoirs, chaudières, etc.

◈ voir **TARTE**.

TARTUFE ou **TARTUFFE** n. m. est l'emploi comme nom commun (1665) de *Tartuffe*, nom du personnage éponyme de la célèbre comédie de Molière (1664), devenu rapidement le symbole de l'hypocrisie et de la dévotion affectée. Molière a pris ce nom à la Comédie italienne, où un personnage avait le surnom de *Tartufo*, proprement «truffe» (XV^e s.). *Une tartuffe* était déjà employé en 1609 comme terme injurieux, mais de sens obscur.

♦ Dès l'ancien français le sémantisme de la tromperie est attesté dans la série *trufe* : *truferie* «tromperie» (v. 1175), *trufer* «tromper» (v. 1223) et *trufeur* «trompeur» (XIII^e s.); cette série se maintient jusqu'au XVI^e s. (→ truffe).

▸ *Tartuffe* a produit quelques dérivés : si **TARTUFIER** v. tr., introduit par Molière dans sa comédie («marier à Tartuffe») et employé par M^me de Sévigné, est sorti d'usage, **TARTUFERIE** (ou **TARTUFFERIE**) n. f. (1669, année du *Tartuffe*, puis 1743) est resté courant.

TAS n. m. est en général considéré comme un emprunt (v. 1130) au francique **tas*, postulé par le moyen néerlandais *tas* «amas», et qui a aussi donné l'ancien provençal *tas*. Pour P. Guiraud, il est préférable de le considérer, en s'appuyant sur la première attestation du mot où il est employé comme nom d'action, comme un dérivé du verbe *tasser*, lui-même représentant le latin *taxare* «toucher plusieurs fois et fortement» (→ taxer).

Outre la locution *ferir a tas* «frapper fort (en tassant)», en usage depuis 1160 jusqu'au XIV^e siècle, le mot *tas* possède à partir du XII^e s. les sens devenus courants : «ensemble confus de (personnes)» (1155), acception dont la valeur péjorative semble bien postérieure (1694), et «amas de choses» (v. 1175) aujourd'hui plus courant, *un tas de gens* ayant pris la valeur abstraite de «beaucoup». Dès le XII^e s., le mot réalise d'ailleurs cette idée de «grand nombre» dans la locution *a tas* (1172-1174), sortie d'usage depuis. ◇ Dès l'ancien français, *tas* a développé l'acception technique de «petit parallélépipède de mé-

tal servant d'enclume» (v. 1260), utilisée dans plusieurs métiers dont celui des monnayeurs (1349), puis disparue. ◇ La locution ***un tas de*** exprimant, on l'a vu, avec une nuance familière ou péjorative, l'idée de «grand nombre», est employée depuis le XVe siècle; ses extensions stylistiquement les plus marquées apparaissent ultérieurement : ***tas de*** comme injure à partir de 1818 et ***des tas de*** «beaucoup» vers 1880. ◇ À la Renaissance, le mot est passé dans le langage de l'architecture dans l'expression ***tas de charge*** (1567) «assise de pierre horizontale placée sur une colonne et qui supporte un arc». ◇ *Tas* sert aussi à désigner (1690) une bâtisse en construction, un chantier à pied d'œuvre, la locution ***sur le tas*** qualifiant des pierres que l'on taille sur le lieu où on les emploie (1565). Cette locution, aussi en fonction adverbiale, a fait fortune en argot dans le contexte de la prostitution ou du vol (1872), puis s'est appliquée à tout travail (1923, *être sur le tas* «au travail»), développant l'idée accessoire de «sur le terrain» ***(apprendre sur le tas)*** et s'employant spécialement à propos d'une grève avec occupation des locaux (attesté dans les dictionnaires en 1949). ◇ L'emploi de *tas* pour une personne grosse et sans énergie est familier et péjoratif (1888).

▸ Avant la fin du XIIe s., *tas* a servi à former **ENTASSER** v. tr. (v. 1165-1179), «jeter sur un tas» et «réunir en un endroit (des personnes serrées)», puis «mettre en tas» (XIIe s.); *s'entasser* correspond à «se réunir en trop grand nombre dans un petit espace» (v. 1190). ◇ Pour le verbe actif, le sens d'«accumuler en quantité» est postérieur (1530; seulement 1845, à la forme pronominale). ◇ La locution ***entasser sou par sou*** (1835) a succédé à *entasser écu par écu* (1798) avec la valeur spéciale et courante «accumuler (de l'argent)». ◂ Le participe passé adjectivé **ENTASSÉ, ÉE** (XIIIe s.) a perdu l'essentiel des nombreuses valeurs qu'il avait développées et ne s'emploie plus que pour «réunis en grand nombre et serrés». ◂ Le dérivé **ENTASSEMENT** n. m. est aussi attesté au XIIIe s. pour désigner l'action d'entasser des animaux, des gens en un lieu trop petit. À partir du XVIe s., il a développé la valeur d'«action de mettre en tas» (1538), puis «accumulation d'objets (concrets ou abstraits)» (1660).

TASSER v. tr. (v.1190; seulement mil. XIIIe s. selon T. L. F.), autre dérivé de *tas*, s'il n'est pas comme le pense P. Guiraud à l'origine de *tas* et issu du latin *taxare* (voir ci-dessus), a eu le sens de «rassembler (des gens)», puis aussi de «mettre (des choses) en tas» (1308; par la forme latinisée *tassare*, XIIIe s.) et «rassembler (des choses)» (v. 1420), acceptions conservées par *entasser*. Si l'hypothèse de P. Guiraud est correcte, le verbe aurait eu la valeur de «faire effort pour agir sur, pousser sur (en frappant, etc.)». ◇ Les sens spécifiques de «presser» (v. 1560) et «réduire le volume par la pression» (1762) sont devenus usuels, également en parlant de personnes (v. 1650; 1885, *se tasser*). L'emploi spécial en maçonnerie pour une construction qui s'affaisse est technique (1765); elle n'existe plus qu'à la forme pronominale (1832). *Se tasser*, avec un sujet nom de personne, a pris le sens de «se voûter», par exemple avec l'âge (1884). ◇ Au XXe s., *se tasser* a pris par figure le sens de «s'arranger, s'apaiser» en parlant d'une situation agitée, d'une affaire (1900). ◇ *Tasser* s'est spécialisé en sports (1902) pour «serrer irrégulièrement (un coureur) contre le bord de la piste». ◂ Les différents sens du verbe sont assumés par le participe passé adjectivé **TASSÉ, ÉE**, qui qualifie d'abord un édifice (1694), puis un objet pressé (1798), en particulier la terre (1835), et s'emploie familièrement dans l'expression ***bien tassé*** «bien servi» (1903), notamment à propos d'une consommation alcoolique (par la figure d'une quantité plus grande dans un même récipient, par tassement). ◂ Le dérivé **TASSEUR, EUSE** n. (XIIIe s., *tasseour*), employé autrefois dialectalement au masculin pour l'homme qui entassait les gerbes de la dîme, a été reformé pour désigner un instrument servant à tasser la terre (1875). ◂ **TASSEMENT** n. m. (v. 1370), apparu avec le sens de «palissade», sorti d'usage, est devenu (1801) le nom d'action correspondant aux sens modernes de *tasser* et de *se tasser*, surtout dans la langue technique. ◂ **TASSAGE** n. m., apparu dialectalement (1422, *tassaige*) comme nom d'une corvée, a été reformé au XIXe s. (attesté 1890), puis comme terme de sports (1906) correspondant à *tasser* (ci-dessus).

TASSE n. f. est emprunté (1180) à l'arabe *tasa* d'où viennent aussi l'ancien provençal *tassa*, l'italien et le portugais *tazza* et l'espagnol *taza*. Le mot est introduit à la faveur de l'importation de poteries orientales, notamment en provenance de Tyr. ♦ *Tasse*, rare avant le XIVe s., désignait au moyen âge une coupe à boire, le plus souvent en argent ou en vermeil, où l'on dégustait le vin ou les alcools; la forme moderne de la tasse et son changement d'usage apparaissent au XVIIIe s. avec l'emploi de la porcelaine. Le mot a développé l'acception métonymique de «contenu de la tasse» (1547). ◇ Il est passé dans l'argot au sens d'«urinoir», probablement par extension du sens populaire de «pot de chambre» (1925, Esnault), d'où la locution ***prendre une tasse*** «aller uriner»; cet emploi est archaïque. ◇ Dans l'usage familier, il a la valeur de «mer», déjà à la fin du XVIIIe s. (1794) dans la locution *boire à la grande tasse* «manquer se noyer» qui a disparu au profit de la variante moderne ***boire la tasse*** (1913).

▸ Le dérivé **TASSÉE** n. f. «contenu d'une tasse» (v. 1400) n'est plus guère employé, même dans la locution familière figurée ***quelle tassée!*** «quelle quantité!» (1923), laquelle a vieilli. ◂ Il en va de même pour le diminutif **TASSETTE** n. f. (1532). ◂ Les composés **SOUS-TASSE** n. f. (XVIIe s.), qui s'emploie notamment en Belgique là où le français de France dit *soucoupe*, et **DEMI-TASSE** n. f. (1845) sont en revanche usuels.

TASSEAU n. m. est une variante (1340) de *taiseaul* (1409), *tassiaul* (1410), eux-mêmes variantes de *tassel* (1155) «plaque maintenant les agrafes d'un manteau», mot issu du latin populaire **tassellus*. Celui-ci représente une altération du latin classique *taxillus* «petit dé à jouer» puis, à basse époque, «petit morceau de bois», par croisement avec *tessella* «dé à jouer, cube», diminutif de *tessera* «dé à jouer». *Taxillus* est le diminutif de *talus* «osselet», «astragale» puis «cheville» (→ talon); *talus* a été em-

prunté au XVI^e s. sous la forme *tale* «osselet (pour jouer)» (1546, Rabelais).

♦ *Tasseau*, d'abord «planche, madrier» (1409), désigne spécialement (1676) une pièce de bois servant d'élément de soutien, en charpenterie et en menuiserie. En lutherie, il désigne la forme sur laquelle les luthiers collent les éclisses dont se compose le corps des instruments à cordes (violons, etc.) (1690); en construction, les morceaux de pierre, de brique, etc., maçonnés avec d'autres pour sceller au sol une perche d'échafaudage. ◇ Par ailleurs, il s'applique (1676) à une petite enclume portative, alors synonyme de *tas**; à partir du XVIII^e s. il a pris d'autres acceptions techniques (vannerie, chaudronnerie, imprimerie), désignant notamment l'établi portant une empreinte au fond de laquelle la tôle à emboutir est repoussée (1765, *Encyclopédie*).

▸ Ses dérivés ne se sont pas maintenus, mais reste le composé technique **CONTRE-TASSEAU** n. m. (1803) «bois qui supporte le chevalet».

TATA → TANTE

TATAMI n. m., relevé en 1904, représente la transcription d'un mot japonais, peut-être par l'anglais où *tatami* est déjà attesté en 1614.

♦ Le mot français reprend les sens de l'étymon et désigne une natte épaisse en paille de riz fixée au sol dans les intérieurs traditionnels japonais, par ailleurs unité de surface, en particulier des locaux où l'on pratique des sports de combat (judo, karaté, etc.), *tatami* est surtout employé avec cette valeur, la première qui ait été introduite en français, dans le contexte du judo.

TATANE n. f., mot populaire (1916), est considéré comme une déformation de *tartine* au sens populaire de «chaussure» (1829) ou de *titine* (1840), aphérèse de *bottine* avec redoublement.

♦ Synonyme populaire de *chaussure*, usuel entre 1920 et 1950.

TÂTER v. tr. est issu (v. 1130, *taster*; v. 1120 comme intransitif) d'un latin populaire *°taxicare*, fréquentatif du latin classique *taxare* «toucher fortement», lui-même intensif de *tangere* «toucher» (→ tangente). Il ne semble pas nécessaire de postuler un latin populaire *°tastare*, croisement de *gustare* (→ goûter) et de *tangere*, en s'appuyant sur le sens de «goûter», fréquent en ancien français; en effet, le passage sémantique de la notion de «toucher» à «toucher avec le palais, goûter» est assez naturel.

♦ Le verbe, d'abord intransitif, signifie «éprouver par le toucher», d'où *taster durement* «malmener» (XII^e s.), puis *taster* «battre» (fin XV^e s.) et *en tâter* «se battre» (1643), emploi relevé jusqu'à la fin du XIX^e siècle. ◇ Parallèlement, comme transitif, il signifie «toucher délicatement», en particulier pour explorer, reconnaître (1174-1178). Cette valeur usuelle s'est largement développée. *Tâter* a signifié par exemple «explorer (un pays, etc.)» (1155) mais la valeur concrète ne s'est maintenue que dans quelques emplois, comme ***tâter le pouls*** en médecine (v. 1155, *taste al puls*) ou *tâter le vent* en marine (1872, Littré). ◇ Les emplois métaphoriques sont plus nombreux : *tâter qqn* (XIII^e s.) ou *tâter le pouls de qqn* (fin XVI^e s.) «essayer de connaître ses intentions», *tâter l'ennemi* (1718) «éprouver ses forces par une attaque». *Tâter le pavé* «marcher avec hésitation» (1690, d'un cheval; 1694, d'une personne) s'est employé au figuré mais a été remplacé par ***tâter le terrain***, d'abord attesté au figuré (1690, M^me de Sévigné) puis au propre. *Tâter un problème* «l'étudier pour savoir quoi en tirer» a disparu, mais ***se tâter*** «s'interroger longuement» (1690) est resté courant. ◇ Parmi les premiers emplois du verbe, *tâter de qqch.* a signifié «jouir de» (v. 1130) et s'est longtemps employé pour «goûter à qqch.» (mil. XII^e s.), sens assumé aussi par le transitif direct, en particulier dans *tâter le vin* (1373) «le goûter»; voir ci-dessous *taste-vin*, encore vivant. ◇ Le verbe a pris le sens plus large de «faire l'expérience de (qqch.)», en emploi absolu (XIII^e s.) et dans *taster de* (XV^e s.), qui ne subsiste que dans quelques emplois *(tâter d'un métier)*; cette valeur se maintient dans *y tâter* (1923), familier au sens de «bien connaître une activité» (1923); cf. *il y va, il s'y connaît*.

▸ L'ancien sens de «goûter» a laissé des traces dans **TÂTE** n. f. (1314, *taste*), conservé dans un sens technique (1877), devenu lui aussi archaïque. ◂ En revanche, le composé **TASTE-VIN** (1517; d'abord 1450, «ivrogne») ou **TÂTE-VIN** n. m. (1660), «récipient plat en métal pour goûter le vin», est resté en usage, notamment par le nom des *Chevaliers du Taste-vin*. ◂ **TÂTEUR** n. m. (1372, *tasteur*), «personne qui goûte», signifie aussi «personne qui touche doucement» et a pris (mil. XX^e s.) un sens technique : «organe de contrôle d'une décolleteuse, d'une planteuse». ◂ Les autres dérivés de *tâter* réalisent l'idée de «toucher attentivement», quelquefois prise abstraitement. ◂ Le nom d'action **TÂTEMENT** n. m. (1530) est sorti d'usage. ◂ En revanche, **À TÂTONS** loc. adv. (v. 1175, *a tastons*), «en se dirigeant à l'aveugle» puis «en hésitant» (1580), est très vivant. ◂ Cette expression a elle-même donné un dérivé, **TÂTONNER** v. «se diriger sans voir, en tâtant autour soi» (v. 1460, *tastonner*; v. 1130, *tastuner* au sens ancien de «toucher») et au figuré «hésiter» (1640). ◇ Ce verbe a servi à former **TÂTONNEMENT** n. m. (fin XIV^e s.), usuel pour «action de tâtonner», ainsi que **TÂTONNANT, ANTE** adj. (1846), «qui tâtonne». ◇ **TÂTONNEUR, EUSE** n. est rare au figuré (1656) comme au propre (1762). Une spécialisation de l'emploi abstrait de l'idée de «toucher» est réalisée dans un autre dérivé de *tâter*, **TATILLON, ONNE** adj. et nom propre (1695) puis n. (1743) «méticuleux», qui a entraîné **TATILLONNER** v. intr. (1740), d'où les dérivés **TATILLONNAGE** n. m. (1740) et **TATILLONNERIE** n. f. (1958, Montherlant), plus rare. Ce verbe et ses dérivés sont relativement détachés de *tâter*, leur sémantisme correspondant seulement à «méticuleux, précautionneux», avec une idée de mesquinerie.

Un composé itératif en *re-*, **RETÂTER** v. tr., est attesté depuis le XIII^e siècle.

TATOU n. m., nom d'un mammifère d'Amérique du Sud, est emprunté (1553) au tupi (langue indienne du Brésil) *tatu*. Une variante *tatoü* est relevée en 1667.

♦ Le mot désigne un mammifère édenté, au corps recouvert d'une carapace écailleuse.

TATOUER v. tr. est emprunté (1772) à l'anglais *to tattoo* (1769, Cook), dénominatif tiré de *tattoo* (1769, *id.*), également *tat(t)aow*, *tattow*, mots empruntés au polynésien *tatau* (*ta-tu* dans les Marquises).

♦ Le mot est attesté pour la première fois en français dans une traduction par Fréville du *Journal d'un voyage autour du monde* de Cook, Banks et Schneider; jusque là, on employait dans ce sens le verbe *piquer*. On rencontre également *tatouer* en 1778 chez J. B. A. Suard, lui aussi traducteur de James Cook. Il signifie «marquer (le corps) d'inscriptions ou de dessins indélébiles», aussi employé au pronominal *se tatouer* (1778; puis 1823), et «exécuter (un dessin) par tatouage» (1891). ◇ La pratique très ancienne du tatouage a eu diverses fonctions selon les sociétés : forme de parure, marque du sexe, protection contre les mauvais esprits, etc. En Europe, où elle revient au XIXe s., elle a surtout pour rôle de marquer l'appartenance à un groupe plus ou moins fermé (compagnonnage, milieu fermé des marins, marginaux divers).

▸ *Tatouer* a produit les dérivés **TATOUAGE** n. m. (1778, traduction du capitaine Cook), pour l'action de tatouer et son résultat, et **TATOUEUR, EUSE** n. (1798), «personne pratiquant l'art du tatouage».

TAUDIS n. m. est dérivé (v. 1309) de l'ancien verbe *se tauder* «se mettre à l'abri», seulement attesté en France au XVe s. (on a dit aussi *se taudir*, 1460) mais présent dès la fin du XIIe s. en anglo-normand sous les formes *telder* (v. 1185), *teolder* (v. 1190). Celles-ci, de même que l'anglo-normand *tialz* (1185) employé à propos d'une tente que l'on dressait sur le navire au repos, remontent à l'ancien norrois *tjald* «tente dressée sur un navire», auquel correspond le moyen néerlandais *telde*.

♦ *Taudis* a d'abord été un terme de fortification désignant un abri, un retranchement fait de pierres de taille. ◇ Par extension, il a désigné l'abri des travailleurs qui faisaient les travaux d'approche d'un siège (1435, *taudeis*) et un toit de boucliers pour se protéger, analogue à la «tortue» antique (1607). ◆ Il a pris son sens moderne, passant dans l'usage courant pour désigner un abri précaire, un bouge (1545) puis un petit logement misérable (1611); par exagération, il est employé pour un logement mal tenu (1690), par exemple dans *c'est un vrai taudis* (1694). ◇ D'autres sens, vivants du XVIe au XVIIIe s. et non péjoratifs, sont sortis d'usage : *taudis* se disait alors d'un berceau de jardin fait en voûte (v. 1590), d'un buffet, d'un dressoir (1559), d'un toit en auvent (1554) ou de la voûte d'une maison (1596), d'une petite boutique d'orfèvre et de tailleur (1611), d'un petit grenier dans le faux comble d'une mansarde (1694). À partir du XVIIIe et surtout au XIXe s., ces sens neutres ayant disparu, le mot n'est plus que péjoratif.

▸ Son dérivé **TAUDION** n. m. (1718) a disparu comme désignation d'un appartement misérable et dans son acception argotique de «gîte» (1800). ◆ Le mot technique et régional **TAUDE** n. f. (1825) ou **TAUD** n. m. (1829), repris de l'anglo-normand *tialz*, se dit d'un abri goudronné servant de tente au-dessus des barques quand il pleut.

TAULE → **TÔLE**

① **TAUPE** n. f. est issu (mil. XIIIe s.) du latin *talpa*, attesté depuis Varron, mot de genre masculin (cf. le catalan *talp*, l'espagnol *topo*) devenu féminin sous l'influence des mots féminins en *-a*, et sans étymologie connue, cas fréquent pour les noms de petits animaux. Wartburg le suppose emprunté à une langue prélatine où il serait dérivé d'un °*tala* «terre»; le type *darbon*, franco-provençal et provençal, remonterait au même radical. ◇ En revanche, le gascon avait conservé *bufo*, d'origine dialectale en latin, et le nord-est et l'est de la France employaient *fouant* (dès le moyen âge), participe présent de *fouir**.

♦ *Taupe* est aussi employé par métonymie pour la fourrure de l'animal (attesté 1935, Académie). ◇ Il a développé quelques sens analogiques à partir de la fin du XVIIIe s., désignant en zoologie un ver creusant des galeries, *taupe de mer* (1765) et *taupe* (1779) s'appliquant à un squale. ◇ La mauvaise vue de l'animal a suscité l'expression ***myope comme une taupe***, et ses habitudes souterraines *le royaume des taupes* «la terre» (1579, dans *aller visiter le royaume des taupes* «mourir»), expression usuelle en français classique, puis archaïque. ◇ Le même sémantisme engendre de nouveaux sens : un soldat du génie en argot militaire (1886), un espion infiltré (v. 1950), sens assez courant, et concrètement un engin du génie civil creusant des tunnels (1973). ◆ Par référence à la couleur gris-brun de l'animal, le mot sert d'adjectif de couleur (1909, *gris taupe*). ◆ Par le sémantisme de l'activité souterraine, *taupe* a eu le sens figuré de «personne sournoise» (1798), sorti d'usage. ◇ Une autre valeur péjorative, plus difficile à expliquer, est celle de «femme de mauvaise vie» (1808), aujourd'hui quelquefois de «femme désagréable» (notamment ***une vieille taupe***, 1719, rare av. 1907).

▸ *Taupe* a fourni le premier élément de **TAUPE-GRILLON** n. f. (1700), adaptation du latin scientifique *grillotalpa* «grillon vivant sous terre». ◆ Il a donné lieu à plusieurs dérivés. ◇ Le plus ancien est **TAUPINIÈRE** n. f. (mil. XIVe s., isolément; puis 1596), «monticule de terre formé par les rejets de la taupe» et «galeries creusées par la taupe». ◆ **TAUPINÉE** n. f., formé par changement de suffixe (1671, La Fontaine), tend à disparaître. ◆ Un autre nom ancien pour la taupinière, **TAUPIÈRE** n. f. (1332), a disparu dans cette acception mais s'est maintenu avec le sens technique de «piège à taupe» (1600). ◆ **TAUPIER** n. m., autre mot technique désignant l'ouvrier chargé de détruire les taupes, est attesté depuis 1611 sous la forme *taupeltier*, refaite en *taupier* (1690). ◆ Du nom de l'animal est également issu l'adjectif **TAUPÉ, ÉE** (1877), substantivé au masculin pour désigner un chapeau de feutre

taupé. ◆ **TAUPIN** n. m., «mineur qui sape les murs d'une ville» (XVe s.), a servi à former **FRANC-TAUPIN** n. m. (1521), nom donné par plaisanterie aux francs-archers. ◇ *Taupin* a désigné un soldat poseur de mines (1886; cf. le sens de *taupe* au XIXe s.). ◇ Il a évolué par ailleurs vers le sens d'«élève se préparant à Polytechnique (d'où sortent les officiers du Génie)» (1841), avant de se dire de tout élève de mathématiques spéciales. ◆ Par dérivation régressive, en est issu ② **TAUPE** n. f. (1888), «ensemble des taupins» et (1932) «classe de mathématiques spéciales», d'où **HYPO-TAUPE** n. f. (XXe s.) désignant la classe de mathématiques supérieures qui prépare à la taupe.

TAUREAU n. m. (1549) et ses variantes antérieures *toriau* (1275), *toreau* (XIVe s.) et *thorreau* (1487) sont des resuffixations de l'ancien français *torel* (v. 1145) «jeune taureau» puis, sans valeur diminutive, «mâle de la vache». Celui-ci est dérivé de l'ancien français *tor* «mâle de la vache» (v. 1090) qui est issu du latin *taurus* de même sens, d'où viennent aussi l'italien et l'espagnol *toro*. *Taurus* est à rapprocher du grec *tauros*, du lituanien *tauras* «buffle, aurochs», du vieux slave *turŭ* et de l'irlandais *tarb*, du gaulois *Tarvos* «dieu à l'aspect de taureau». La forme *tor*, trop brève et risquant d'être confondue avec d'autres mots, ne survit que dialectalement dans le Nord-Est ou le Sud-Est qui emploie aussi *braou*, dérivé de *brau* «rude, farouche» (→ brave).

♦ *Taureau* «mâle de la vache non castré» (v. 1175, *torel*), par opposition à *bœuf*, est spécialement employé dans le contexte des *combats de taureaux* (syntagme attesté depuis 1680) et des *courses de taureaux* (1735, Lesage), calque probable de l'espagnol *corrida de toros* (voir *tauromachie*, ci-dessous). ◆ Comme *taurus* en latin, *taureau* désigne une constellation zodiacale (1487) et s'emploie en astrologie. ◆ Les valeurs sexuelles du mot sont restées actives. *Taureau* s'est dit par comparaison d'un homme très viril (1640) et on disait (1611) *mener la génisse au taureau* «faire déflorer une vierge». Ces emplois ont disparu, mais *taureau* s'emploie toujours dans quelques expressions avec l'idée de force, comme *cou de taureau* (1798). La locution figurée ***prendre le taureau par les cornes*** «attaquer de front la difficulté» (1863) a succédé à *attaquer le taureau par les cornes* (1798).

▸ *Taureau*, lorsqu'il a pris la valeur moderne, «animal adulte», a produit son diminutif **TAURILLON** n. m. (XIVe s.), d'abord *torillon* (v. 1300), «jeune taureau». ◆ Il a aussi donné **TAURELIÈRE** adj. (1584) et n. f. (1611) qui se dit d'une vache souvent en rut mais qui reste stérile. ◆ **TAURIN, INE** adj. (1515; repris 1913) «relatif au taureau», a été formé sur *taureau* d'après le modèle de *bovin**. C'est devenu l'adjectif normal de *taureau* dans le contexte tauromachique (1926). ◆ **TAURIDES** n. f. pl., «groupe d'étoiles filantes semblant venir de la constellation du Taureau», est attesté depuis 1877 et a été dérivé du latin *Taurus*. ◆ **TAURE** n. f. est un emprunt au latin *taura* (féminin de *taurus*) et désigne (XVIe s.) en termes d'élevage une génisse.

Quelques composés ont été formés savamment au cours du XIXe s. avec *tauro-* comme premier élément (représentant le grec *tauros*). ◆ **TAUROMACHIE** n. f. (1830, Mérimée) et **TAUROMACHIQUE** adj. (1830), qui concernent la course de taureaux, sont relativement courants. La tauromachie, apparue en Espagne dès le moyen âge, avait longtemps été pratiquée par des chevaliers, comme entraînement du combat à cheval. Abandonnée par eux, elle est devenue au XVIIIe et au XIXe s. un spectacle populaire, d'abord souvent burlesque. Très pratiquée dans son pays d'origine, la corrida est devenue un objet d'intérêt pour les étrangers à l'époque romantique, parfois par évocation de la symbolique antique; d'où la mode du *toréador* transmise par Mérimée, puis par Bizet (*Carmen*). La codification de la *corrida*, au début du XXe s., en fait une réalité culturelle importante, relevant du spectacle et du rite; un intérêt littéraire, puis populaire dans les régions de France proches de l'Espagne (Nîmes, notamment) a entraîné une riche terminologie, entièrement empruntée au castillan. ◆ **TAUROCÉPHALE** adj. (1836), de *-céphale*, «à tête de taureau», est un terme d'archéologie.

◈ voir **TORÉADOR**.

TAUTOLOGIE n. f. est emprunté (1521, *tautologia*) au bas latin *tautologia*, terme de rhétorique, lui-même emprunté au grec *tautologia* «redite, proposition identique», de *tauto* «le même» et *-logia* (→ -logie). Le premier élément *tauto* est la contraction de *to auto* «la même chose», neutre de *ho autos*, formé de *ho*, article, et de *autos* «même» (→ auto-).

♦ *Tautologie* est employé comme terme de rhétorique (souvent avec une valeur péjorative) et (1835, Auguste Comte) de logique. Le mot désigne une proposition complexe qui ne peut être que vraie, c'est-à-dire une proposition dont le prédicat ne dit rien de plus que le sujet. ◇ Plus couramment, il se dit d'une répétition inutile.

▸ Il a produit **TAUTOLOGIQUE** adj. (1721).

TAUX n. m. (1320), antérieurement écrit *taus* (v. 1283) et *tax* (XVIe s.), est le déverbal de l'ancien *tauxer* (1247), variante de *taxer** présentant un *au* mal expliqué (→ taxer). *Taus, taux* s'expliquerait comme une graphie de *tax* sur le modèle de mots comme *chevax, chevaux* (→ cheval). Wartburg a rejeté l'hypothèse qui fait de *taux* le dérivé de *tail* «impôt», masculin correspondant à *taille**, comme on relève *bail, baux* : en effet, *tail* n'était employé qu'au singulier et *taux* ne se trouve que rarement au pluriel.

♦ Dans ses premiers emplois et jusqu'au XVIIe s., *taux* désigne un prix fixé, en particulier par des institutions, par l'État : il se dit à propos d'une amende, d'un impôt (1454), de certaines denrées alimentaires (1549), de frais de justice (1690). Ce sens a été réactivé au XXe s. (*taux horaire*). ◇ Dans cette acception, le mot s'est employé par figure pour «valeur attribuée à des actes» (1609), sens disparu au XIXe siècle. Furetière (1690) enregistre le sens de «montant de l'intérêt produit par une certaine somme». ◇ L'idée de proportion se déve-

loppe ensuite, *taux* s'employant en parlant des monnaies (1831, Balzac) puis, à partir du XX^e s., dans divers domaines, en sciences (1935), en démographie *(taux de mortalité)*, en technique, etc.

▸ Il entre dans **SURTAUX** n. m. (1517), «taux excessif» ou «taux supplémentaire».

TAVELÉ, ÉE adj. est dérivé (1276) de *tavelle* (1302, ci-dessous), mot issu du latin *tabella* «planchette», «tablette de jeu, à écrire», «petite table», diminutif de *tabula* (→ table). Cependant il se peut que l'adjectif, attesté bien avant le nom, ait été directement tiré de *tabella*, une surface *tavelée* étant proprement marquée de taches, à la manière d'une table de jeu.

♦ Par démotivation, *tavelé* n'a conservé que le sens de «marqué de petites taches», surtout en parlant de la peau, comme *tavelure*.

▸ En dérive **TAVELER** v. tr. «marquer de taches» (1611), d'abord attesté comme intransitif (1556). ◂ Ce verbe a fourni **TAVELURE** n. f. appliqué à la peau (1546) et, spécialement (1588), à une maladie des feuilles et des fruits de certains arbres; en ce sens on dit aussi **TAVELAGE** n. m. (1872).

TAVELLE n. f. désigne d'abord (1302) une passementerie étroite mise sur les coutures des habits en guise de passepoil, sens encore relevé au XVIII^e siècle; le mot s'applique aussi à la traverse d'une claie (1416), à une petite tringle de bois utilisée sur certains métiers à tisser la soie (1723). Il reste en usage dans ce domaine technique au sens de «dévidoir pour la soie» (1434). ◇ Il a pour dérivés **TAVELLER** v. tr. (1876) et **TAVELLAGE** n. m. (1872).

TAVERNE n. f. est issu (v. 1175) du latin *taberna* «échoppe, cabane», «estrade» et «boutique, magasin», spécialement «auberge, hôtellerie», sens qu'il a conservé dans les langues romanes, avec l'ancien provençal et l'italien *taverna*, l'espagnol et le portugais *taberna*. C'est un mot sans étymologie connue, peut-être d'origine étrusque.

♦ *Taverne* est l'une de ces désignations de lieux publics où l'on mange et où l'on boit en payant, qui ont à peu près disparu sous la concurrence de *café* et de *restaurant*. ◇ Il désigne spécialement une auberge en Angleterre ou aux États-Unis (Chateaubriand, 1825), traduisant alors l'anglais *tavern*; dans le sens canadien de «débit de bière réservé aux hommes», c'est aussi un calque de l'anglais. ◂ Dans la marine ancienne, *taverne* désignait la soute où l'on conservait et vendait à l'équipage le vin et les vivres (1672).

▸ **TAVERNIER, IÈRE** n. et adj. est dérivé de *taverne* ou remonte (*tavrenier*, v. 1200) au dérivé latin *tabernarius* adj. «de boutique», au figuré «grossier» et, comme nom, «boutiquier». ◇ Le nom désigne la personne qui tient une taverne; c'est aujourd'hui un terme d'évocation historique. Le mot s'est aussi employé à propos d'un homme (1564) ou d'une femme (1611) qui court les tavernes. ◇ Comme ce dernier emploi, l'adjectif (1582), qualifiant ce qui est relatif à la taverne, est sorti d'usage, à la différence de *taverne* et de *tavernier*, nom.

◈ voir **TABERNACLE**.

TAXER v. tr., réfection (v. 1283) de *tauxer* (1247) et *tausser* (v. 1283), est emprunté au latin classique *taxare* «imposer, évaluer, estimer», lui-même emprunté au grec *tassein* (→ taxi-, taxo-). Les anciennes formes *tauxer* et *tausser*, dominantes jusqu'au XVI^e s., présentent un *au* mal expliqué, le verbe pouvant difficilement être pris pour le déverbal de *taux**. P. Guiraud propose de rattacher *tausser* à un latin populaire *°talitiare* et, par là, à *tailler**.

♦ Le mot a d'abord eu les sens de «régler les frais de justice, les amendes» (1247) et de «fixer, estimer la valeur de (qqch.)», sortis d'usage. ◇ Il a pris ensuite d'autres valeurs, «faire payer une taxe à (qqn)» (1471) et «mettre un impôt sur (qqch.)» (1690), qui sont restées vivantes. ◇ Son sens figuré «blâmer, accuser» (1538) est emprunté au latin *taxare* «frapper, blâmer», fréquentatif de *tangere* «toucher» (→ tangente), plus ou moins confondu en latin avec son homonyme *taxare* d'origine grecque. Ce sens d'«accuser» a cessé d'être employé en construction directe, mais reste vivant dans la construction indirecte *taxer (qqn, qqch.) de* (déb. XVII^e s.). Pour cet emploi, on passe de l'idée de «blâmer» à la valeur neutre de «qualifier» (1830).

♦ *Taxer* a pris dans les années 1980, dans l'usage des jeunes, le sens de «prendre en exigeant», analogue à *taper* avec une autre construction. De là **TAXEUR, EUSE** n.

▸ *Taxer* a donné quelques dérivés. ◂ **TAXABLE** adj. (1482), «qui peut être taxé, imposé», est assez usuel. ◂ **TAXATIF, IVE** adj., attesté au XVI^e s. (1585) pour «relatif à une taxe», prend au XIX^e s. le sens de «qui peut être taxé». ◂ **TAXATEUR, TRICE** adj. et n. (1703) a évincé l'ancien *taxeur* (1549). ◂ *Taxer* n'a pas produit de nom d'action, **TAXEMENT** n. m. (1312) n'étant qu'un terme de féodalité. ◂ Ce rôle est réservé à **TAXATION** n. f. (1295; v. 1283, écrit *tauxacion*), emprunté au latin *taxatio, -onis* «estimation, appréciation» et plus tardivement en droit «clause», mot fait sur le supin *(taxum)* de *taxare*. ◇ *Taxation* a d'abord eu le sens de «détermination du montant de l'impôt» avant de prendre ses valeurs modernes, «fait de soumettre à une taxe» (1542) puis «fixation à une somme déterminée» (1876). ◇ Son pluriel *taxations*, relevé vers 1360 au sens d'«impôt», a désigné par métonymie (1680) les avantages pécuniaires dont jouissaient certains employés de l'Administration, emploi disparu (voir ci-dessous *détaxation*).

TAXE n. f. est emprunté (1405; 1378, selon Bloch et Wartburg) au latin médiéval *taxa* qui a donné *tâche**, nom dérivé de *taxare*. ◂ Le mot désigne le prix officiellement fixé de certaines denrées et de certains services (attesté 1405) puis la part d'imposition qui revient à chacun (1461). Il est employé avec une acception stricte dans les domaines des finances et de la fiscalité. ◂ En sont tirés par préfixation (à moins qu'il ne s'agisse de déverbaux de *détaxer* et *surtaxer*, ci-dessous) **SURTAXE** n. f. (1770), «taxe supplémentaire» et (1800) «taxe excessive et illégale», et **DÉTAXE** n. f., «remboursement d'une

taxe indûment perçue à l'occasion de l'affranchissement d'une lettre, etc.» (1864) et «procédé d'aménagement des tarifs d'impôts indirects» (1961, Larousse).

Par ailleurs, le verbe *taxer* a deux dérivés préfixés. ◆ **SURTAXER** v. tr. (1559) correspond à «taxer excessivement» et (1875) à «frapper d'une surtaxe». Il a pour dérivé **SURTAXATION** n. f. (attesté 1966). ◆ **DÉTAXER** v. tr. (1845) signifie «libérer d'une taxe (une personne, un produit)». ◇ De là **DÉTAXATION** n. f. «action de détaxer» et «suppression, abaissement d'une taxe» (attesté 1960).

◈ voir TAXI-, TAXO-.

TAXI-, TAXO- est l'élément formant tiré du grec *taxis* «arrangement, ordre», spécialement «ordre de bataille» et «fixation d'une imposition». *Taxis* est le nom d'action de *tassein* «placer» (attique *tattein*), mot sans étymologie connue qui exprime l'idée de placer où il convient, selon une organisation, et dont les dérivés occupent une place importante dans les vocabulaires administratif et militaire, notamment avec l'idée fréquente d'ordre, de prescription.

▸ L'élément est productif depuis le XIXe s. dans la formation de termes didactiques : il a servi à former **TAXINOMIE** n. f. avec l'élément *-nomie* (→ autonomie); la variante *taxonomie* (1813, Candolle) correspond à l'anglais *taxonomy*, les deux mots désignant la science des lois de la classification. ◇ *Taxinomie* a produit **TAXINOMIQUE** adj. (1842; *taxonomique* chez A. Comte, 1836) et **TAXINOMISTE** n. (1897), dont la variante *taxonomiste* (1876) est un anglicisme. ◆ On a formé **TAXOLOGIE** n. f. (1817) avec le sens voisin de «science des classifications»; celui-ci, s'imposant aux dépens de la variante *taxilogie* (1872), a entraîné **TAXOLOGIQUE** adj. (1842) et **TAXOLOGUE** n. (1842) ou **TAXOLOGISTE** (1842).

TAXIDERMIE n. f. est composé (1806) de *taxi-* et de *dermie* (→ derme) pour dénommer l'art de disposer la peau des animaux morts pour les conserver avec l'apparence de la vie. ◆ En sont dérivés **TAXIDERMIQUE** adj. (1845) et **TAXIDERMISTE** n. (1818), d'usage didactique pour *empailleur**.

◈ voir TAXIMÈTRE et aussi ATAXIE, SYNTAGME, SYNTAXE, TÂCHE, TACTIQUE, TAUX, TAXER.

TAXIMÈTRE n. m. est composé (1905) de l'élément *taxi-**, tiré du grec *taxis* au sens de «taxe» et choisi pour sa ressemblance avec *taxe* (→ taxer), et de *-mètre** qui sert à former des noms d'instruments de mesure. L'inventeur français avait d'abord choisi le nom de *taxamètre* (1901), adaptation de l'allemand *Taxameter* (1890); sur l'intervention de Th. Reinach, il l'a corrigé en *taximètre*.

♦ Le mot désigne d'abord un compteur horokilométrique déterminant la somme à payer pour un déplacement en voiture de place. ◇ Par métonymie, *taximètre* a servi (1907) à désigner la voiture équipée d'un tel compteur, avant d'être évincé par l'abréviation *taxi* (ci-dessous). ◇ Le mot est passé plus tard (attesté 1928) dans le vocabulaire technique pour désigner un instrument de mesure des angles, utilisé en marine et dans l'aviation.

▸ L'abréviation **TAXI** n. m. (1907), concurrencée un instant par *taxauto* (1906, Larousse mensuel), s'est rapidement imposée dans l'usage courant, surtout avec le développement des voitures de place automobiles, et avec le célèbre épisode des *taxis de la Marne* en 1914. Le syntagme *chauffeur de taxi* est usuel, et *un taxi* prend ce sens av. 1922. ◇ *Taxi* a servi à former des équivalents familiers : **TAXOCHE** n. m. (v. 1950), suffixé en *-oche* (cf. *téloche*, etc.), **TAC** n. m. (*id.*), et quelques composés : **TAXI-AUTO** n. m. (1923), **TAXI-BROUSSE** n. m. en Afrique (1962), **RADIO-TAXI** n. m. (v. 1950), **AVION-TAXI** n. m. (v. 1925), **VÉLO-TAXI** n. m., qui fut à la mode en période de restrictions d'essence, notamment de 1941 à 1944. ◇ Par métonymie, *taxi* désigne le chauffeur de taxi (1932, Céline), parfois appelé familièrement **TAXITE** n. f. (1977) lorsque c'est une femme, ainsi que le métier de chauffeur de taxi *(faire le taxi)*. ◇ Il a servi de désignation familière pour une voiture automobile quelconque (1906) et aussi un avion (notamment pendant la guerre de 1914-1918). Il entre comme premier élément dans le faux anglicisme **TAXIMAN** n. m., utilisé en français d'Afrique pour désigner un chauffeur de taxi urbain (formé avec l'anglais *man* «homme»).

TAXI-GIRL n. f. a un sémantisme tout différent. C'est un emprunt (1931) à l'anglo-américain *taxi girl*, de *taxi* et *girl* «fille», pour désigner une jeune femme qui loue ses services comme partenaire de danse dans un cabaret; ce mot s'est répandu dans les années 1960.

TAXIPHONE n. m. (1933, marque déposée) est composé de *taxi-* pour *taximètre* et de *-phone**, dans *téléphone*. Il désigne un téléphone public automatique, à pièces ou à carte.

TAYLORISME n. m. est emprunté (1918) à l'anglo-américain *taylorism*, nom formé sur celui de l'ingénieur américain Frederick Winslow *Taylor* (1856-1915), créateur d'un système d'organisation scientifique du travail qui se caractérise par l'utilisation maximale de l'outillage, la suppression de tout geste inutile dans le mouvement humain et la préparation du travail pour aboutir à un rendement maximal. Le dictionnaire *Webster* enregistre aussi l'appellation *Taylor System* (d'où *système Taylor* en français) et signale le nom le plus courant : *scientific management* «organisation scientifique du travail».

♦ Le mot conserve en français le sens de l'anglais.

▸ **TAYLORISER** v. tr. «appliquer le taylorisme» est l'adaptation (v. 1920) de l'anglo-américain *to taylorize*. Il a vieilli comme son dérivé **TAYLORISATION** n. f. (v. 1920) mais moins que **TAYLORISTE** adj. et n. (XXe s.), autre emprunt.

TCHADOR n. m. est un emprunt au persan (sous la forme *chadir* 1819, puis *tchader* 1852) rare av. le XXe s., répandu en 1978.

♦ Le mot désigne le grand voile noire que portent traditionnellement les Musulmanes chiites. Diffusé après la révolution islamiste d'Iran (1979), il est devenu synonyme de *voile islamique*.

TCHATCHE n. f. est un emprunt (1959) à un verbe espagnol onomatopéique, *chacharear* «bavarder».

♦ Le mot désigne d'abord la disposition à parler beaucoup, le bagou, puis (années 1980) la parole populaire des «cités», des banlieues. ◇ Il a pour dérivé **TCHATCHER** v. intr. (1983).

TCHAO → CIAO

TE → TOI

TÉ n. m. représente (1704), d'abord écrit *T* (1690), l'emploi substantivé du nom de la lettre *t*.

♦ Le mot désigne un objet ayant la forme d'un T, spécialement un bandage (1752), appelé pour plus de clarté *bandage en té* (XIX^e^ s.), une sorte de règle double, une gaine de tuyauterie (1836) et un genre de ferrure (1872).

◈ voir TEE-SHIRT.

TEAM n. m. est emprunté (1879) à l'anglais *team*, mot d'origine germanique peut-être apparenté au latin *ducere* (→ conduire), dont le sens propre est «attelage» et qui a pris le sens d'«équipe» (XVI^e^ s.).

♦ Le mot est passé en français avec ce dernier sens, limité au domaine du sport et, de nos jours, supplanté par *équipe*.

TECHNIQUE adj. et n. est emprunté (1684) au latin *technicus*, nom, «maître d'un art, spécialiste», lui-même emprunté au grec *tekhnikos* «propre à une activité réglée», «industrieux, habile» (quelquefois «artificiel»), de *tekhnê* «savoir-faire dans un métier», «habileté à faire» (en bonne et en mauvaise part), «métier, technique» et, dans un sens plus général, «manière de faire, moyen». Ce mot, auquel correspond *ars* (→ art) en latin, est opposé chez Platon à la fois à *phusis* «nature» (→ physique) et à *epistêmê* «savoir» (→ épistémologie). Il exprime originellement la notion de «construire, fabriquer» et se rattache à une racine indoeuropéenne qui a fourni le sanskrit *takṣati* «construire», *takṣan-* «charpentier», le latin *texere* (→ tisser), avec une évolution sémantique différente, et le grec *tektôn* «charpentier» (→ tectonique). En raison de la divergence des formes, *tekhnê* s'est affranchi de tout lien avec *tektôn* et s'est prêté à des emplois plus généraux.

♦ *Technique* s'est d'abord employé dans le syntagme calqué du latin (Quintilien) *grammairien technique* (1684) «qui enseigne les principes de la grammaire». *Vers techniques* (1721) signifiait «vers faits pour aider la mémoire en y rappelant en peu de mots beaucoup de faits, de principes». ◇ Ce n'est qu'à partir de 1750 (*Manuel lexique* de l'abbé Prévost, adaptation du dictionnaire anglais de Dyche) que l'adjectif a pris son sens moderne : «qui appartient à un domaine spécialisé de la connaissance ou de l'activité». L'adjectif dans cet emploi général a d'abord qualifié le langage et ce que l'on appellera plus tard la terminologie (ou *technologie*) sous l'influence des adjectifs anglais *technic* et *technical*, attestés dans ce sens dès le XVII^e^ siècle. ◇ Il s'emploie depuis le XVIII^e^ s. à propos d'ouvrages, de textes, ainsi que pour qualifier ce qui, en art, relève du savoir-faire. Dans cet emploi, où il s'oppose à «esthétique», il est substantivé au masculin (1744, Diderot). ◇ C'est au XIX^e^ s. que se développent les valeurs actuelles (voir ci-dessous *la technique* et *technicité*) et au XX^e^ s. les spécialisations, pour qualifier l'activité appliquée à l'industrie, à la production d'objets, par rapport aux domaines abstraits et théoriques (cf. *sciences*) qui sous-tendent ces pratiques. Le mot est également appliqué au domaine de l'éducation (*enseignement technique*, 1883 ; *collège technique*, 1941). ◆ Il est aussi substantivé au féminin (1842), *la technique* n. f. correspondant à l'ensemble des procédés empiriques employés dans la production d'une œuvre, l'obtention d'un résultat, en général ou en particulier (*une, des techniques*). Par extension, ce nom désigne couramment une manière précise de procéder, en quelque domaine que ce soit. Le substantif, dans certains emplois, est concurrencé depuis les années 1960-1970 par l'anglicisme *technologie* (ci-dessous).

▸ Le mot a produit un certain nombre de dérivés à partir de la fin du XVIII^e^ siècle. ◆ Le premier est **TECHNIQUEMENT** adv. (1790) qui suit le développement de l'adjectif et est devenu usuel au XIX^e^ siècle. ◆ Il est suivi de **TECHNICIEN, IENNE** n. (1836), d'abord employé au sens de «personne qui a écrit sur les préceptes des arts» avant de prendre sa valeur moderne (déb. XX^e^ s.) de «spécialiste d'une technique» et, plus fréquemment (1923, Larousse), de «travailleur manuel qui maîtrise une technique» (distingué de *ingénieur*). ◆ **TECHNICIEN, IENNE** adj. est beaucoup plus récent (v. 1930) au sens de «relatif à la technique, qui la fait prévaloir». ◆ *Technique* a aussi donné **TECHNICITÉ** n. f. (1823), «caractère de ce qui est technique» avec les valeurs successives de l'adjectif, puis collectivement «connaissances et pratiques techniques d'un groupe» (v. 1970). ◆ Dans la seconde moitié du XX^e^ s. ont été formés **TECHNICISER** v. tr., «rendre technique», d'où **TECHNICISATION** n. f., et **TECHNISER** v. tr., plus rare, d'où **TECHNISATION** n. f., tous enregistrés depuis 1964 dans les dictionnaires, les deux derniers faisant double emploi avec les précédents. ◇ Apparaissent un peu plus récemment **TECHNICISME** n. m. (v. 1970) et **TECHNICISTE** adj. (v. 1970).

TECHNICO- sert à former des composés tels **TECHNICO-COMMERCIAL, ALE, AUX** adj. et n. (mil. XX^e^ s.), **TECHNICO-ÉCONOMIQUE, -FINANCIER, -SCIENTIFIQUE**...

Sous la forme du premier élément *techno-* (ci-dessous *technocratie, technologie*), de l'élément final *-technie, -technique* et de l'élément *technico-* tiré de *technique*, le groupe possède une grande vitalité.

TECHNOCRATIE n. f. est un emprunt (1933) à l'anglo-américain *technocracy*, mot créé en 1919 par l'Américain V. H. Smyth avec les éléments *techno-* et *-cracy* (→ -cratie). Le système de prise en main de la société par les techniciens fut présenté en 1931-1933 au public américain par un mouvement «technocratique», constitué à New York autour d'Howard Scott, personnalité charismatique qui se prévalait d'une expérience technique universelle.

S'inspirant de Thorstein B. Veblen, Scott affirmait que la révolution technique allait rendre caducs les concepts économiques, annonçait l'effondrement du «système de marché» et son remplacement par une bienfaisante «technocracy». Le mouvement, d'abord accueilli favorablement par une Amérique marquée par sa récente crise économique, se développa à l'automne 1932 mais son activité cessa quelques mois plus tard. ◇ Le mot, en français, est passé dans le langage courant pour désigner, souvent avec une connotation péjorative, un système politique dans lequel les techniciens ont un pouvoir prédominant. ◆ Il a produit un certain nombre de dérivés : **TECHNOCRATE** n. (une fois v. 1920 ; repris 1933, répandu 1957, «personne, décideur qui se détermine en fonction de facteurs techniques»), **TECHNOCRATIQUE** adj. (1933, S. Weil), **TECHNOCRATISER** v. tr. (v. 1965) et le terme politique **TECHNOCRATISME** n. m. (1968), «système favorable à la technocratie». ◇ Ces mots, qui connotent pour la technique matérielle un pouvoir social déterminant, sont le plus souvent péjoratifs.

TECHNOLOGIE n. f. est emprunté (1656) au grec tardif *tekhnologia* «traité ou dissertation sur un art, exposé des règles d'un art», dérivé de *tekhnologos* «qui traite des règles d'un art», de *tekhnê* et *logos* (→ -logie). ◆ Le mot s'est d'abord employé avec le sens du grec ; puis il a désigné (1803, Boiste) ce que l'on appelle aujourd'hui la terminologie technique, ce qui correspond aux premiers emplois de l'adjectif *technique*. P. Larousse le définit encore (1875) comme la science des «arts» (techniques) en général, le sens moderne et plus restreint d'«étude et science des techniques et des objets techniques» étant attesté, au début du XIX^e^ s. (1803), mais étant longtemps demeuré rare. ◇ De nos jours, le mot, comme ses dérivés, tend à être employé par anglicisme *(technology)* pour désigner une technique de pointe, moderne et complexe, sinon toute technique moderne, avec une connotation méliorative, publicitaire ou politique. ◆ *Technologie* a produit **TECHNOLOGIQUE** adj. (1795), «qui a rapport à l'étude des sciences et des techniques» et aujourd'hui par anglicisme «technique», dont a été tiré **TECHNOLOGIQUEMENT** adv. (XX^e^ s.). ◇ Un autre dérivé, **TECHNOLOGISTE** n. (1839, titre d'un journal) ne s'est employé que pour «spécialiste de la science des techniques». ◇ Il a été éliminé par **TECHNOLOGUE** n. (1872, dans Littré), «spécialiste de la technologie». Ces dérivés encore vivants vers 1960-1970 ont suivi *technologie* dans son usage extensif et abusif et sont devenus des synonymes prétentieux (ou politiques, publicitaires) de *technique, techniquement* et *technicien*.

PHILOTECHNIQUE adj. est formé (1795) à partir du grec *philotekhnia* «goût des arts», de *philos* «ami». Le mot, employé dans *société philotechnique*, est né à une époque d'enthousiasme pour la vulgarisation des sciences et des techniques. Il est sorti d'usage en dehors de cette appellation, aujourd'hui historique.

POLYTECHNIQUE adj. et n. f., composé de *poly-**, apparaît (1795) dans *École polytechnique* et est substantivé au XX^e^ s. (*Polytechnique* n. f.). Cette école a d'abord été nommée *École centrale des travaux publics* (1794). Elle avait été créée par le Directoire pour former les ingénieurs de certains corps de l'État et des officiers de certaines armes. Devenue école militaire en 1804, elle est couramment nommée *l'X* (→ X). Le mot, alors didactique, signifie également (1845, adj.) «qui concerne plusieurs techniques, plusieurs sciences». Parmi les argots des grandes écoles, celui de Polytechnique a fourni de nombreux mots passés dans l'usage. ◆ Il a produit **POLYTECHNICIEN, IENNE** n. et adj., aujourd'hui seulement lié à l'École polytechnique mais qui s'est appliqué (1842) à une personne maîtrisant plusieurs techniques. *Polytechnicien* désigne aussi l'ancien élève de l'École, type social valorisé et important dans la société française.

D'autres composés en *techno-*, comme **TECHNOPOLE** n. m. (1983), **TECHNOSTRUCTURE** n. f. (emprunt probable à l'anglais, attesté en 1967 dans Galbraith) sont entrés dans l'usage didactique.

TECHNO adj. et n. f. (v. 1990) est soit tiré du radical de *technique* ou de l'élément *techno-*, soit emprunté à l'anglo-américain (de même origine). ◇ *Musique techno* ou *la techno* désigne un type de musique électronique à rythme marqué et constant, formé de cellules mélodiques élémentaires (→ aussi rave).

TECK n. m. est emprunté sous la forme *teca* (1614 ; 1685, *teka*), par l'intermédiaire du portugais *teca*, au tamoul *tēkku*. Ce bois était déjà importé en Asie Mineure vers le début de l'ère chrétienne. La forme *teka* a été remplacée au XVIII^e^ s. par *théca* (1752), *theca* (1765, *Encyclopédie*), *tick* (1758). L'une d'elles, la forme *teck* (1772), s'est imposée aux dépens d'adaptations contemporaines et postérieures : *tecque* (1773), *tek* (1782), *teak* (1803), graphie dominante en anglais, *teik, teick* (1823).

♦ Le mot désigne un arbre des zones tropicales qui fournit un bois très dur.

▸ Le dérivé **TECKERAIE** n. f., qui semble récent, désigne une plantation de tecks, en parlant de l'Afrique.

TECKEL n. m. est emprunté (1898) à l'allemand *Teckel*, variante de *Dackel* «basset», lui-même de *Dachshund*, de même sens, proprement «chien pour chasser le blaireau» ; ce mot est composé de *Hund* «chien», du gotique *hunds* (cf. l'anglais *hound*) de la même famille indoeuropéenne que *canis* (→ chien), et de *Dachs* «blaireau», issu d'un mot germanique qui avait donné par le bas latin *taxo* (V^e^ s.) l'ancien nom du blaireau en français, *taisson**.

♦ Le mot, parfois écrit *tekel* (1923), désigne un basset à pattes très courtes.

TECTONIQUE n. f. et adj. est emprunté comme nom féminin (1894) à l'allemand *Tektonik* (1875, Suess) tiré de *Geotektonik* (1850), où *tektonik* est emprunté par métaphore au grec *tektonikê (tekhnê)* «art du charpentier», substantivation de l'adjectif *tektonikos* «propre au charpentier», lui-même dérivé de *tektôn* «charpentier» (→ technique).

♦ Ce mot didactique désigne la partie de la géologie qui traite de la structure des massifs de l'écorce terrestre, et cette structure, en particulier aujourd'hui dans *tectonique des plaques*, théorie qui a intégré celle de la dérive des continents de Waegener.

▸ De *tectonique* est dérivé **TECTONICIEN, IENNE** n. (1905), «géologue spécialiste en tectonique».

TE DEUM n. m. inv. est la reprise (xv^e^ s., Bloch et Wartburg; mil. xiv^e^ s. «chanterons Te Deum Laudamus») des premiers mots d'un cantique, *Te Deum laudamus*... «(nous) te louons, Dieu...», attribué à Nicétas, évêque dace du iv^e^ siècle; *te* (→ toi) est l'accusatif du pronom latin *tu* (→ tu) et *Deum* celui de *Deus* (→ dieu).

♦ Dans la liturgie catholique, le *Te Deum* est un chant d'action de grâces et le mot désigne aussi (xvii^e^ s. : 1674 dans M^me^ de Sévigné) la cérémonie qui l'accompagne, une composition musicale écrite à cette occasion; c'est à partir de cette époque que des musiciens français et italiens (Lully, Charpentier, Campra, etc.) composèrent des cantates sous le titre de *Te Deum* et sur les paroles latines.

TEE-SHIRT n. m. est un emprunt (1950) à l'anglo-américain *tee-shirt* (1948) ou *T-shirt* (1920) qui a d'abord désigné un sous-vêtement pour homme, porté par les joueurs de base-ball. Le mot se compose de l'anglais *T* ou *tee*, notation de la prononciation de la lettre *T* (→ té), et de *shirt* «chemise» (d'une racine germanique *°skert-* «couper»; → short, sweat-shirt).

♦ Le mot désigne d'abord un sous-vêtement de coton à manches courtes en forme de T, puis un maillot à manches courtes de même forme, en coton, souvent orné d'une inscription.

TÉGUMENT n. m. est emprunté une première fois au xiii^e^ s. (1294) au latin *tegumentum* «ce qui couvre, enveloppe», dérivé de *tegere* «couvrir, recouvrir» (→ protéger, toit).

♦ Le mot, inusité avant le xvi^e^ s., avait pénétré en français avec le sens général du latin, avant de se restreindre au sens anatomique de «tissu avec ses appendices couvrant le corps des animaux» (1539). ◇ Par extension, il est également employé en botanique en parlant de l'enveloppe protectrice de la graine (1805).

▸ Avec ses sens didactiques, il a produit **TÉGUMENTAIRE** adj. (1835) qui entre lui-même dans **SOUS-TÉGUMENTAIRE** adj. (1897).

TEIGNE n. f. est issu (v. 1120), également sous la forme *taigne* (1265) en ancien français, du latin *tinea*, mot sans étymologie établie qui désigne toute espèce de vers ou de mites (ver des arbres, des fruits, chenille, larve, pou, vermine), et en particulier la teigne; *tinea* a probablement pris, à une époque tardive, le sens de «maladie du cuir chevelu» représenté dans plusieurs langues romanes (italien *tigna*, espagnol *tiña*, portugais *tinha*, etc.).

♦ Le mot désigne d'abord l'insecte, puis (fin xii^e^ s., *taigne*; xv^e^ s., *teigne*) l'affection du cuir chevelu, reconnue par la médecine moderne comme une dermatose parasitaire. Par figure, *teigne* s'est employé dans la locution *cela tient comme une teigne* (1640); cette comparaison ayant disparu, le mot subsiste pour parler d'une personne méchante (av. 1850), métaphore analogue à celle qui porte sur d'autres noms de maladies *(peste, gale)*, et dans la locution ***mauvais comme une teigne*** *(laids comme des teignes*, Balzac, 1839). Cf. *teigneux*.

▸ Son dérivé **TEIGNEUX, EUSE** adj. et n. (xv^e^ s.), antérieurement *teignous* (déb. xiii^e^ s.), *tigneus* (fin xii^e^ s.), *tingneus* (v. 1250), est employé en médecine. Depuis le xvii^e^ s., le mot désigne (1690) et qualifie une personne hargneuse, mauvaise.

◈ voir **TIGNASSE**.

TEILLE et dérivés. → **TILLEUL**.

TEINDRE v. tr. est issu (1080) du latin classique *tingere* «plonger dans un liquide, tremper», d'où en latin chrétien «baptiser», spécialisé pour «imprégner d'une substance colorante (liquide à l'origine)», d'où au figuré «imprégner». *Tingere* est rapproché du grec *tengein* «mouiller, humecter», techniquement «teindre, colorer», ainsi peut-être que d'un mot germanique isolé, l'ancien haut allemand *dunkōn* «plonger», sans qu'une série indoeuropéenne claire puisse être constituée.

♦ *Teindre* a dans *La Chanson de Roland* le sens de «colorer», généralement dans l'ancienne langue avec la nuance «faire changer (qqn) de couleur» (au propre et au figuré), et spécialement «faire pâlir» (v. 1155, jusqu'au xv^e^ s.). ◇ Dès le xii^e^ s. (v. 1160), il signifie proprement «imprégner d'une substance colorante». ◇ Le sens figuré, «donner la marque de, imprégner», est en usage depuis la fin du xvi^e^ s. (d'Aubigné).

▸ Son participe passé, **TEINT, TEINTE** (1080, «blême»), est substantivé comme nom masculin au sens de «couleur, teinture» (v. 1150), sorti d'usage après l'époque classique. Le sens qui en procède, «manière de teindre» (1611), n'est plus guère employé que dans les appellations commerciales (1671) ***grand teint, bon teint,*** cette dernière ayant pris le sens figuré d'«authentique quant à sa valeur» (1876). ◇ La spécialisation pour «coloris du visage» (v. 1460) s'est imposée comme le sens courant du mot, se référant à une coloration naturelle ou artificielle *(fond de teint)*. ✦ **TEINTE** n. f., participe passé féminin de *teindre*, a été substantivé (v. 1265) avec le sens général de «couleur, nuance d'une couleur», repris au xviii^e^ siècle. D'une manière générale, le mot semble avoir été peu usité avant la seconde moitié du xvii^e^ s., époque où il a été repris par l'intermédiaire de son correspondant italien *tinta*, comme terme de peinture (attesté 1651, 1675). Dans la seconde moitié du xviii^e^ s. (1761, Rousseau) il a développé le sens figuré «apparence plus ou moins marquée». ◇ Le composé **DEMI-TEINTE** n. f., terme de peinture (1651) créé comme traduction de l'italien *mezza tinta*, a lui aussi pris le sens figuré courant de «nuance, modération» (1790). ◇ *Teinte* a produit le mot d'usage technique **TEINTIER** n. m. (v. 1965) dans un sens voisin de *nuancier*. ✦ **TEINTER** v. tr., d'abord emprunté (1410) au

sens de «teindre» au latin médiéval *tinctare*, fait sur le supin de *tingere*, a été repris au XVIIIe s., alors dérivé de *teinte*. Ce verbe est employé au sens de «couvrir d'une teinte légère» (1835; 1752, dans *papier teinté*), d'où par extension «colorer légèrement» (1re moitié XIXe s.) et l'emploi figuré (1868, Mallarmé). ◇ Le participe présent **TEINTANT, ANTE** est employé depuis peu comme adjectif (1967).

Teindre a produit l'antonyme préfixé **DÉTEINDRE** v. (1220, *desteindre*), peut-être d'après un latin populaire °*distingere*, de *dis-* (→ dé-) et *tingere*. ◇ Le verbe signifie proprement «faire perdre sa teinture à (qqch.)», en construction transitive. Il est surtout courant au sens intransitif correspondant à «perdre sa teinture» (1636) puis, à peu près démotivé, pour «perdre sa teinte première». ◇ Quelquefois employé avec la préposition *sur*, il a développé au XIXe s. le sens figuré d'«avoir de l'influence sur» (1845). ◇ Le participe passé féminin de *déteindre*, **DÉTEINTE**, est substantivé au sens d'«action de teindre» (1867 n. f.) dans le langage technique. ◆ *Teindre* a aussi servi à former le composé de sens itératif **RETEINDRE** v. tr. (v. 1260), assez rare.

TEINTURE n. f. (1260), d'abord *tainture* (1209), est issu du latin *tinctura*, nom formé sur le supin *tinctum* de *tingere*. ◇ En français, le mot a d'abord eu le sens général de «couleur», sorti d'usage mais encore vivant en langue classique en parlant d'une couleur laissée sur un corps, une surface (av. 1225 et jusqu'au XVIIIe s.). Depuis le XIIIe s. (1260), *teinture* désigne l'acte, l'art de teindre et par métonymie le résultat de cette action, puis la substance colorante servant à l'opération (1404). ◇ En pharmacie, le mot s'applique à une préparation additionnée d'une ou plusieurs substances médicamenteuses (1516), le syntagme ***teinture d'iode*** étant fréquent jusqu'au relatif abandon de cette substance pour désinfecter les plaies. ◇ *Teinture* est attesté depuis le XVe s. (1490), pour désigner la préparation destinée à donner aux cheveux une nuance artificielle; il ne semble pas repris en ce sens avant le début du XXe s., et l'on dit plutôt *coloration* (alors que *teindre* et *se teindre* sont usuels dans le contexte). ◇ Le sens figuré «apparence superficielle» (1640) a vieilli sauf dans quelques emplois connotés négativement *(une [vague] teinture de...)*; celui de «marque laissée par le passé» (1588) est entièrement sorti d'usage. ◆ De *teinture* sont dérivés **TEINTURIER, IÈRE** n. (1244, *tainturier* n. m.), aujourd'hui courant avec le sens de «personne dont le métier est l'entretien des vêtements» (1853), et **TEINTURERIE** n. f. (1260, *tainturerie*), qui a suivi le même développement bien que l'activité désignée concerne plutôt le nettoyage, sémantisme réalisé en français du Canada par *nettoyeur*, plus logique pour cette activité.

Le latin *tinctorius*, dérivé du supin de *tingere*, a fourni par dérivation savante **TINCTORIAL, ALE, AUX** adj. (1796), qui sert d'adjectif didactique à *teinture*.

◈ voir AQUATINTE.

TEL, TELLE adj. pron. et nominal est issu, d'abord sous la forme *tiel* (fin Xe s.), du latin classique *talis*, démonstratif de qualité employé avec les mêmes valeurs que le français *tel*, spécialement en corrélation avec *qualis* (→ quel). Comme d'autres formations *(tum, tam)*, *talis* contient la racine *t* du démonstratif indoeuropéen servant à renvoyer à qqch. de plus connu (grec *to*, gotique *þata*, vieux slave *to*, sanskrit *tát*).

♦ En ancien français, *tel* était employé comme adjectif et parfois substantivé («une telle chose», selon le contexte; 1213). Adjectif en fonction d'épithète, il était parfois placé après le nom, ce qui n'est plus le cas habituel en français moderne. Il s'employait généralement seul avant un nom, usage conservé dans les proverbes *(tel père, tel fils)* et le style sentencieux, ainsi que dans quelques tournures figées, tandis que l'usage de l'article indéfini *un tel...*, attesté de bonne heure, s'est généralisé. *Tel* se combinait avec d'autres pronoms (*altel* ou *autel*, jusqu'en moyen français; *altre tel* ou *autretel* encore au XVIe s., chez Rabelais et Montaigne). ◇ ***Tel quel*** (1226, *tieus quieus*) a d'abord le sens d'«ainsi que, tel que»; celui-ci, par l'intermédiaire de l'ancien emploi de *teus et queus* (1240) «bons et mauvais», a eu une valeur qualitative : «aussi bon que mauvais, médiocre» (1460), se chargeant d'une valeur péjorative de «peu satisfaisant, de peu», encore usuelle en langue classique (avec *tel que tel*). ◇ *Tel quel* s'est employé pour «sans changement»; l'usage moderne a rétabli une valeur plus neutre, «les choses étant ainsi», illustrée par un titre de Valéry et une célèbre revue littéraire. ◇ ***Tel que*** suivi du subjonctif était autrefois équivalent du tour concessif moderne *quel que, quelque que...* (v. 1560), avant de reculer (Trévoux le dit vieux en 1701) au profit de ce dernier. ◇ L'usage de *tel*, pronom désignant une personne et tenant lieu de nom propre, est attesté dès le XIe s. suivi d'un relatif (1080), donnant lieu à ***un tel*** (1604; *un tel de ses gens*, v. 1456), quelquefois en un mot et avec une majuscule.

▸ *Tel* a produit **TELLEMENT** adv. (v. 1250, *telement*), employé seul d'abord avec les sens anciens «dans ces conditions-là» et «d'une manière semblable», puis pour «à un degré aussi élevé» (1798). ◇ Son emploi en corrélation avec *quellement* (de *quel**) (1370), correspondant à «tant bien que mal», «en quelque manière que ce soit» (1546) et «d'une manière semblable» (1798), a disparu au cours du XIXe siècle. ◇ *Tellement que* «si bien que, de telle sorte que», attesté depuis le milieu du XIIIe s., est toujours en usage. ◇ *Tellement* introduit avec *que* une proposition concessive; la langue familière moderne l'emploie volontiers au sens de «très, beaucoup» dans des phrases négatives ou interrogatives *(il n'est pas tellement beau; il n'y en a pas tellement)* et autrefois affirmatives au sens de «oui, certainement» (1787).

① **TÉLÉ-** est un élément formant tiré du grec *têle* «loin, au loin», employé à l'initiale de nombreux composés, à rattacher peut-être, sur la foi de la forme béotienne *pêlui*, à l'adverbe de temps de valeur symétrique *palai* «depuis longtemps, jadis» (→ paléo-).

♦ *Télé-* a servi et sert encore à former de nombreux mots d'abord didactiques où il signifie «au loin, à

distance»; sa vitalité est contemporaine de l'expansion des techniques de transmission à distance.

► Parmi les formations anciennes, nombreux sont les termes archaïques qui relèvent de l'histoire des sciences et des techniques. D'autres termes sont restés en usage, certains entrant dans l'usage général. ◆ **TÉLÉMÉCANIQUE** n. f., mot probablement dû à Branly (1904), désigne la transmission à distance d'énergie, de mouvement par télégraphie sans fil. Le mot ne s'est pas imposé. ◆ **TÉLÉPHOTOGRAPHIE** n. f. (1890) a désigné d'abord la transmission à distance des images photographiques, puis (1907) la photographie des objets éloignés par procédé optique. ◆ **TÉLÉTYPE** n. m. est emprunté (1905), après *télé-typographe* (1903), à l'anglais *teletypewriter*, de *typewriter* «machine à écrire». ◇ Ce nom déposé en 1925 désigne un téléimprimeur.

Après la Seconde Guerre mondiale sont apparus ① **TÉLÉCOMMANDE** n. f. (1945) (1939) au sens de «commande à distance», le mot a été reformé plus tard avec l'élément tiré de *télévision** et **TÉLÉCOMMANDER** v. tr. (1945); **TÉLÉGUIDER** v. tr. (1947), de *guider*, surtout fréquent au participe passé adjectivé, et **TÉLÉGUIDAGE** n. m. (1948), de *guidage*. ◆ Les créations observées dans la seconde moitié du XX^e^ s. relèvent surtout du langage de l'informatique et des communications*. ◇ **TÉLÉCOPIE** n. f. (1960) désigne un procédé de télégraphie analogique capable de transmettre l'analyse de la surface d'un document. Le mot usuel pour désigner ce procédé est l'anglicisme *fax* (→ fac-similé). ◇ De là **TÉLÉCOPIER** v. tr. (1973) et **TÉLÉCOPIEUR** n. m. (1972), appelé aussi *fax*. ◆ Ne pas confondre cet élément avec ② *télé-*, tiré de *télévision**.

◈ voir COMMUNIQUER (TÉLÉCOMMUNICATION), INFORMER (TÉLÉINFORMATIQUE), OBJECTIF (TÉLÉOBJECTIF), SCRIPTEUR (TÉLÉSCRIPTEUR), TÉLÉGRAPHE, TÉLÉPATHIE, TÉLÉPHÉRAGE, TÉLÉPHONE, TÉLESCOPE, TÉLÉVISION, TÉLEX.

② **TÉLÉ-** → TÉLÉVISION

③ **TÉLÉ-** → TÉLÉPHÉRAGE

TÉLÉGRAPHE n. m. est formé (1792) de ① *télé-* et de *-graphe*.

♦ C'est le nom donné par par Miot de Mélito (1792) à un appareil transmettant des signaux pouvant être transcrits graphiquement par un système de bras articulés mobiles. Cet appareil a été inventé par les frères Chappe qui l'avaient nommé *tachygraphe* «(appareil d') écriture rapide». Dans ce sens, le mot évoque une gesticulation vue de loin, d'où la locution *faire le télégraphe* (1872) «gesticuler». ◇ Depuis l'invention par Morse d'un appareil nommé *télégraphe électrique* (1830), *télégraphe de Morse* (1860), l'ancien télégraphe de Chappe est souvent dénommé *télégraphe aérien*. Le télégraphe électrique se développant, le mot entre dans divers syntagmes (*poteaux, fils du télégraphe; télégraphe sous-marin; télégraphe imprimeur* [1856]) avant de décliner du fait de la concurrence du *téléphone** et de la *radiotélégraphie* (*télégraphie* ci-dessous). ◇ Dans le langage administratif, le mot entrait dans l'appellation *les Postes, Télégraphes et Téléphones* (abrégée en P. T. T.).

► Le premier dérivé est **TÉLÉGRAPHIQUE** adj. (1796; 1679 [signifiant alors «pour dessiner à distance»]), qui s'emploie spécialement pour «expédié par télégraphe» (1800) et au figuré dans *vitesse télégraphique* «digne du télégraphe» (1833, Balzac). Ces emplois correspondent au télégraphe optique. Après 1850 et le télégraphe électrique apparaissent de nouveaux emplois : *ligne, réseau, fil, poteau télégraphique* et, pour le sens extensif, *message, mandat télégraphique*, encore en usage et associés à *télégramme*. ◇ Dans l'emploi analogique de *langage, style télégraphique* (1868) «abrégé, lapidaire», le mot est devenu l'adjectif de *télégramme*. ◇ Il a pour dérivé **TÉLÉGRAPHIQUEMENT** adv. (1818), qui a suivi l'évolution de l'adjectif. ◆ **TÉLÉGRAPHIE** n. f. (1798), «science des télégraphes (aériens)», s'est appliqué vers 1839 à la transmission des messages par télégraphe électrique, puis entre dans l'expression ***télégraphie sans fil*** (1885, *télégraphier sans fil*), laquelle a donné plus tard, lorsque le procédé appelé aussi *radiotélégraphie* (→ radio-) a été appliqué, le sigle **T. S. F.** n. f. (1908). D'abord du langage technique, *T. S. F.*, désignant comme *radiotélégraphie* la transmission de messages en morse, s'est répandu dans l'usage général dans les années 1920 quand la radiotélégraphie est devenue radiodiffusion et a transmis à de nombreux récepteurs, appelés par métonymie *T. S. F.* ou *postes de T. S. F.*, un programme sonore en clair (voix, musique). Puis l'appellation *T. S. F.* a été concurrencée par *radio*, devenant désuète après 1940-1945 et disparaissant ensuite, sauf par allusion au passé. ◆ **TÉLÉGRAPHISTE** n. (1801) s'est appliqué à l'opérateur du télégraphe optique, puis (mil. XIX^e^ s.) du télégraphe électrique, et au radiotélégraphiste. Par extension (1900), il se dit de l'employé des postes qui délivre les télégrammes et messages urgents. ◆ **TÉLÉGRAPHIER** v. tr. est dérivé (1842) de *télégraphe*, lorsque ce dernier désigne le système de Morse pour «transmettre par le télégraphe». Faute d'un verbe correspondant à *télégramme* (ci-dessous), *télégraphier* s'emploie aussi et surtout (1863) pour «envoyer (un texte) par télégramme», d'où l'emploi du participe passé adjectivé dans *message télégraphié*. ◆ **TÉLÉGRAMME** n. m., de *télé(graphe)* et *-gramme* (1859), équivaut à «message télégraphique» et correspond au télégraphe électrique. Le mot s'est appliqué plus tard aux messages transmis par radiotélégraphie (aussi *radiotélégramme*; → radio) et même par téléphone; il se dit par métonymie de la dépêche *(télégramme de presse)*, de la feuille sur laquelle le texte est écrit et, par ailleurs, de l'information contenue dans le message. ◇ Plusieurs dérivés de *télégraphe* (ci-dessus *télégraphier, télégraphiste*) ont dû à leur rattachement sémantique avec *télégramme* un usage prolongé, par rapport à *télégraphe* lui-même.

TÉLÉMATIQUE n. f. et adj. est formé (1977) de ① *télé* et *informatique*. ◇ Le mot désigne l'ensemble des techniques et des services qui combinent l'informatique et les télécommunications.

TÉLÉO-, TÉLO- est tiré du grec *telos* «achèvement, terme», d'où «fin» et particulièrement «but»; le mot désigne aussi la plénitude de puissance,

c'est-à-dire l'autorité, la juridiction souveraine. Par extension, il désigne ce qui doit être accompli, dans le domaine administratif (un impôt, une taxe, un paiement) et dans le domaine religieux (un rite). Avec l'idée de «chose complète en soi», il a pris le sens spécial d'«unité militaire, troupe». Il est peut-être à rapprocher de *tellein* «accomplir, se lever (en parlant du Soleil, d'un astre)».

▸ En français, l'élément entre dans la formation de quelques termes didactiques, en philosophie, en zoologie et paléontologie. ◂ **TÉLÉOLOGIE** n. f. (1765, *Encyclopédie*) et son dérivé **TÉLÉOLOGIQUE** adj. (1812) désignent en philosophie l'étude de la finalité, de même que **TÉLÉONOMIE** n. f. (1970) et **TÉLÉONOMIQUE** adj. (1970), plus récents et spécialement employés en biologie.

TÉLÉOSAURE n. m. (1830) a été créé en latin scientifique (*teleosaurus*, Geoffroy Saint-Hilaire) pour désigner un reptile (→ -saure) de l'ère secondaire. Le mot est archaïque. ◂ **TÉLÉOSTÉENS** n. m. pl. (1873; 1845, *téléostiens*), du latin scientifique *teleostei* (du grec *osteon* «os»), désigne un ordre de poissons dont le squelette est complet.

Ne pas confondre avec ① *télé-*.

◈ voir PHILATÉLIE, TALISMAN.

TÉLÉPATHIE n. f. est emprunté (1891) à l'anglais *telepathy*, mot créé par Myers (1882) à partir de *tele-*, qui correspond au français ① *télé-** «loin» (grec *têle*), et de *-pathy*, du grec *pathos* (→ patho-).

♦ Le mot équivaut à *transmission de pensée*, désignant un sentiment de communication à distance, par la pensée, entre deux personnes.

▸ Il a produit **TÉLÉPATHIQUE** adj. (1882), aussi usuel que *télépathie*, et **TÉLÉPATHE** n. et adj. (1913), emprunt probable à l'adjectif anglais *telepath* (1907), d'usage rare.

TÉLÉPHÉRAGE n. m. est emprunté (1884) à l'anglais *telpherage* (1883), composé du grec *têle* (→ ① télé-) et de *pherein* «porter» (→ -phore). On relève la variante *telphérage* (1887), plus proche de l'anglais, et *téléférage* (1933, Larousse).

♦ Le mot, didactique et rare, désigne un moyen de transport par benne, cabine, etc. suspendue à un câble aérien.

▸ Le dérivé **TÉLÉPHÉRER** v. tr. (déb. xx^e s.) est sorti d'usage. ◇ En revanche, **TÉLÉPHÉRIQUE** n. m. (1923, adj.), écrit plus souvent **TÉLÉFÉRIQUE** adj. et n. m. (1920), formé par changement de suffixe, est courant surtout appliqué au transport de personnes en montagne. ◇ Il est peu usité dans son premier emploi comme adjectif et est technique comme nom du câble de transport (1924). ◂ À partir de *télé(phérique)* ont été composés quelques termes où *télé-* devient un élément distinct, ③ **TÉLÉ-**, comme **TÉLÉBENNE** n. f. (v. 1920), **TÉLÉCABINE** n. f. (v. 1950), certains plus courants à cause du développement des sports d'hiver, comme **TÉLÉSIÈGE** n. m. (v. 1940) et **TÉLÉSKI** n. m. (1936).

TÉLÉPHONE n. m. est une création, dans plusieurs langues, au moyen des éléments grecs *têle* «loin» (→ télé-) et *phônê* «son, voix» (→ -phone, -phonie, phono-). C'est d'abord un mot français (1809), créé sur le modèle de *télégraphe** et employé pendant peu de temps pour désigner un appareil permettant de correspondre à distance par la voix. C'est ensuite un germanisme (1866) appliqué à l'appareil magnétique conçu en décembre 1861 par l'Allemand P. Reiss et appelé par lui en allemand *Telefon*. ◇ Enfin le mot est repris (1876) à l'anglais *telephone*, nom donné à l'appareil inventé par l'Américain Alexander Graham Bell (1847-1922) et exposé à Philadelphie en 1876.

♦ Depuis 1876, le mot désigne l'appareil d'Edison transmettant les sons à distance grâce à une membrane vibrante *(microphone)*, un circuit électrique et un récepteur. Dès 1876, le mot s'applique aussi au dispositif concret, d'abord constitué par un microphone et un interrupteur sur un boîtier fixe et par des écouteurs, puis par un «combiné» microphone-récepteur reposant sur un support auquel il est relié par un fil, une sonnerie signalant les appels. Les modifications matérielles du dispositif n'ont pas affecté l'emploi du mot. La diffusion massive, à partir de 1990, des *téléphones cellulaires*, ou *téléphones portables*, celle, un peu antérieure, des *cartes de téléphone* ont même stimulé cet emploi. ◇ Par métonymie, *le téléphone* désigne l'ensemble des procédés et dispositifs reliant par ce type d'appareils un grand nombre de personnes et le réseau lui-même *(téléphone manuel, automatique, interurbain, régional, international, transatlantique...)*. ◇ Il se dit aussi pour le moyen de communication, quelle qu'en soit la matérialisation, et pour l'action de téléphoner. Avec cette valeur, ***coup de téléphone*** (1906) est une des expressions les plus courantes. ◇ Le mot a vieilli pour désigner l'organisation qui assure les liaisons téléphoniques (anciennement *les Postes, Télégraphes et Téléphones* ou P. T. T.), remplacée par *Télécommunications* (→ communiquer), abrégé en *Télécoms*. ◇ Il est employé au figuré dans les expressions *téléphone arabe* (1962), *kabyle* ou, en Afrique noire, *téléphone de brousse* (attesté 1967), à propos d'une transmission rapide de nouvelles par des relais de messagers ou d'informateurs (cf. *radio trottoir* pour un sémantisme analogue). ◇ ***Téléphone rouge*** (1971) désigne une ligne téléphonique spéciale permettant des échanges d'informations, par exemple entre chefs d'État.

▸ **TÉLÉPHONIQUE** adj., dérivé (1835) au sens premier de *téléphone*, a été recréé après 1876 pour le sens moderne. L'adjectif entre dans de nombreux syntagmes *(appareil, appel, poste, standard... téléphonique)*. ◇ L'adjectif a pour dérivé **TÉLÉPHONIQUEMENT** adv. (1883). ◂ *Téléphone* a aussi produit **TÉLÉPHONISTE** n. (1880) et le terme technique **TÉLÉPHONIE** n. f. qui désigne d'abord un système de signaux sonores musicaux puis (1836; cf. *télégraphe musical* 1828) la «parole à distance», avant de s'appliquer à la technique moderne (1890). ◂ **TÉLÉPHONER** v. (1883), «communiquer, transmettre par téléphone», se construit directement et indirectement *(téléphoner à qqn)*, ainsi qu'absolument. ◇ Le verbe, avec le sens figuré de «faire prévoir (un coup, une attaque) par une préparation trop visible» (1937), est l'adaptation de l'emploi ana-

logue de *télégraphier* (1909, en sports) d'après l'anglais *to telegraph*. ◇ Du verbe sont dérivés **TÉLÉPHONAGE** n. m. (1912) et **TÉLÉPHONEUR, EUSE** n. (v. 1950), tous deux peu usités. ◇ Le composé **CACHE-TÉLÉPHONE** n. m. (de *cache*) apparaît vers 1950; il est peu usité.

TÉLESCOPE n. m. est emprunté (1614) à l'italien *telescopio*, employé par Galilée, ou au latin moderne *telescopium* (1611, dans un imprimé publié à Rome), formé savamment à partir des éléments grecs *têle* «loin» (→ ① télé-) et *skopein* «examiner» (→ scopie). C'est à Galilée que revient la fabrication de la première grande lunette astronomique en 1609, mais un lunetier de Middlebourg (Hollande) aurait fabriqué des «télescopes» vers 1590.

♦ Le mot a d'abord désigné (1614, J. Tarde à propos de la lunette de Galilée) un instrument d'optique pour observer les objets éloignés, spécialement les astres (cf. *lunette*). Il se réfère depuis le XVIII^e^ s. (1720) à un instrument d'optique distinct de la lunette et utilisant plusieurs miroirs réflecteurs qui réduisent la distance matérielle entre l'objectif et l'oculaire, d'où en particulier *télescope électronique* (mil. XX^e^ s.).

▸ De *télescope* est dérivé ① **TÉLESCOPIQUE** adj. (1666) qui qualifie l'opération faite à l'aide du télescope et, par extension, un objet invisible à l'œil nu sans l'aide du télescope (1812). Par analogie, cet adjectif qualifie les yeux des poissons abyssaux (av. 1903).

TÉLESCOPER v. tr. est un emprunt moderne (1873) au mot anglais d'origine américaine *to telescope* v. intr. (1867) et tr. (1872), dérivé de l'anglais *telescope* (1648), de même origine que le mot français, au sens ancien de «lunette astronomique». ◇ Le verbe est d'abord employé en français intransitivement pour «rentrer l'un dans l'autre dans une collision comme les différentes parties d'une lunette-télescope», aujourd'hui au pronominal *se télescoper* (av. 1903). ◇ Il s'emploie transitivement pour «emboutir» (1893, d'abord d'un accident ferroviaire) et le pronominal a développé un sens figuré, «heurter violemment» (1933) et «se heurter violemment» (1926), propre au français. ◆ *Télescoper* a produit **TÉLESCOPAGE** n. m. (av. 1896), «fait de se télescoper, de se heurter», et **TÉLESCOPEUR, EUSE** adj. et n. (1912), rare. ◆ ② **TÉLESCOPIQUE** adj., au sens de «dont les éléments s'emboîtent les uns dans les autres» (apr. 1850), est aussi un anglicisme, par emprunt à l'anglais *telescopic* (1846) de même sens, dérivé de *telescope*.

◈ voir, créés sur le même modèle, **GYROSCOPE, MICROSCOPE, PÉRISCOPE, SPECTRE (SPECTROSCOPE), STÉRÉO (STÉRÉOSCOPE), STÉTHOSCOPE.**

TÉLÉVISION n. f. est formé (1900) de ① *télé-** et de *vision**; l'anglais (1907; *televista*, 1904) et l'allemand ont des formations analogues (1909).

♦ Le mot s'est d'abord employé au sens général de «transmission de l'image à distance»; on relève auparavant le composé *télé-optique* (1892). Il a désigné ensuite par spécialisation l'ensemble des procédés et des techniques permettant la transmission d'images après transformation en ondes hertziennes, terme purement scientifique et rare (1913), puis technique (v. 1925-1930) avec les premiers essais concrets de transmission d'images et enfin courant après 1945, l'invention étant appliquée. Par métonymie (mil. XX^e^ s.), le mot désigne l'ensemble des activités et des services relatifs à l'élaboration et à la diffusion de programmes par ces techniques. Une autre métonymie concerne (comme pour *téléphone, radio*, etc.) le poste récepteur de télévision, en concurrence avec *téléviseur* et *télé*. ◆ L'importance prise par le mot, ses dérivés et composés et par le vocabulaire qui gravite autour de lui reflète celle du phénomène désigné. Ce dernier est d'abord technique. Dès avant la désignation, un procédé applicable avait été décrit par Constantin Senlecq en 1877. Mais ce n'est qu'en 1929 qu'un programme de transmission d'images mouvantes fut tenté en Grande-Bretagne; puis l'iconoscope est mis au point en 1936 (le mot *iconoscope* est attesté plus tard en français dans ce sens → icône): c'est à la fin de cette année 1936 que studios et émetteurs de télévision apparaissent en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Déjà, des ouvrages techniques portant sur la télévision ont paru en français (deux titres en 1933). Interrompus par la guerre, les progrès et les adaptations techniques aboutissent vers 1945-1950 à une extraordinaire expansion du procédé; la couleur apparaît en 1953 aux États-Unis (en Europe en 1966 avec les systèmes très améliorés P. A. L. et SECAM). Entretemps la télévision est devenue l'un des faits sociaux majeurs du monde contemporain: les programmes et leur organisation, les implications économiques, notamment par la publicité, la mesure du comportement du public (Audimat), l'impact psychosocial et politique sont désormais l'objet d'un flux intarissable de commentaires et d'analyses où une terminologie nouvelle, parfois issue de la radio, est mise en œuvre.

▸ Le dérivé **TÉLÉVISEUR** n. m. (1930; 1929 pour «émetteur de télévision»; 1929 dans *transmetteur téléviseur*) est concurrencé par les abréviations familières **TÉLÉ** n. f. (v. 1952) et, avec un suffixe argotique, **TÉLOCHE** n. f. (v. 1968), qui vaut aussi pour *télévision*. *Télé*, dans ce sens, est concurrencée par les anglicismes **TÉVÉ** et **T. V.** (respectivement v. 1960 et 1959). ◆ *Télévision* a aussi donné **TÉLÉVISUEL, ELLE** adj. (1930), avec l'adjectif *visuel* correspondant à *vision*, et **TÉLÉVISER** v. tr. (1929), moins courant que son participe passé **TÉLÉVISÉ, ÉE** adj. (1929), très usuel (*journal télévisé, émission télévisée...*).

Réduit à l'élément ② **TÉLÉ-** porteur du sens «de télévision, par télévision», *télévision* manifeste une grande créativité lexicale (supérieure à celle de l'élément ① *télé-**). ◇ L'une des premières créations est **TÉLÉCINÉMATOGRAPHIE** n. f. (1935); ont suivi *téléspectateur, trice* (→ spectateur), **TÉLÉCRAN** n. m. (1956), disparu. ◇ Dans les années 1960 sont apparus **TÉLÉDIFFUSER** v. tr. (v. 1960) et **TÉLÉDIFFUSION** n. f. (1960; 1958, isolément), **TÉLÉDISTRIBUTION** n. f. (v. 1960), appliqué à la télévision par câble, **TÉLÉASTE** n. (1963), formé d'après *cinéaste* et peu usité, **TÉLÉENSEIGNEMENT** n. m. (v. 1960), **TÉLÉGÉNIQUE** adj.

(1961), formé sur *photogénique*, **TÉLÉFILM** n. m. (v. 1965) et **TÉLÉTHÈQUE** n. f. (1967), sur le principe de *bibliothèque*, *cinémathèque*, *discothèque*, etc., assez rare. ◇ Ultérieurement, on emploie **TÉLÉSPEAKERINE** n. f. (v. 1970), **TÉLÉCONFÉRENCE** n. f. (1982) et quelques formations journalistiques moins courantes. ◇ **TÉLÉTHON** n. m.

② **TÉLÉCOMMANDE** n. f. s'est spécialisé pour la commmande appliquée à un appareil électronique (téléviseur, chaîne, acoustique...). La télécommande permet de *zapper*.

TÉLEX n. m. inv. est un emprunt (1946, *J. O.*) à l'anglo-américain *telex*, nom de la marque d'un téléimprimeur (1958), formé sur *tel(egraph)* «télégraphe» et *ex(change)* (→ échange).

♦ Le mot s'est répandu en français dans les années 1960.

▸ Il a produit **TÉLEXISTE** n. (1958) et **TÉLEXER** v. tr. (apr. 1960), verbe courant.

TELLURE n. m. est un emprunt (1800) au latin scientifique moderne *tellurium*, mot formé en 1798 par le chimiste allemand M. H. Klaproth, d'après *uranium**, à partir du latin classique *tellus*, *-uris* «terre» (→ tellurien).

♦ Le mot désigne un métalloïde découvert en 1782 par Müller de Reichenstein dans les mines d'or de Transylvanie.

▸ Plusieurs termes de chimie ont été formés sur *tellure* dans la première moitié du XIXe siècle. ◂ ① **TELLURIQUE** adj. (1823) dans *acide* et *anhydride tellurique*, **TELLURATE** n. m. (1836) «sel ou ester de l'acide tellurique», **TELLURURE** n. m. (1826) «sel ou combinaison du tellure», **TELLUREUX, EUSE** adj. (1835, Berzelius) et le composé **TELLURHYDRIQUE** adj. (1842), fait avec *-hydrique* (→ hydro-).

TELLURIEN, IENNE adj. est un dérivé savant, avec le suffixe *-ien* (1823), du latin *tellus*, *-uris* «terre». Celui-ci, synonyme poétique de *terra* (→ terre), était employé en parlant de la Terre personnifiée et divinisée, unie à Jupiter. C'est peut-être un ancien neutre, mais le *u* long ne s'explique pas et c'est le seul exemple de cette flexion en latin. Sans ce *u* énigmatique, on penserait à la racine indoeuropéenne *°telo-* représentée par le sanskrit *talam* «plaine», le vieil anglais *tel* «planche, bordage», le slave *tilo* «sol».

♦ L'adjectif signifie «de la terre, qui provient de la terre», dans l'usage didactique (géologie, géographie, électricité). ◇ En médecine, on appelait le paludisme *fièvre tellurique* (1904), parce que l'on pensait que le germe de cette affection était contenu dans la terre.

▸ ② **TELLURIQUE** adj., variante suffixée en *-ique* (1839), signifie «relatif à la terre, à la géologie», mais souffre de l'homonymie avec ① *tellurique*. ◂ **TELLURISME** n. m. a été formé savamment (1845, Bescherelle) sur le latin *tellus*, *-uris* avec le suffixe *-isme* pour désigner l'influence de la terre sur les êtres vivants.

◊ voir TELLURE.

TÉMÉRAIRE adj. est emprunté (1361, Oresme) au latin *temerarius* «accidentel, qui arrive par hasard», d'où «irréfléchi, inconsidéré». C'est un dérivé de l'adverbe *temere* «au hasard, à l'aventure», «à la légère», qui signifiait originellement «dans les ténèbres». Cet adverbe est l'ablatif instrumental d'un nom *°temus*, *-eris* «obscurité» (→ ténèbre).

♦ L'adjectif est appliqué dès le moyen français à une chose qui dénote une hardiesse imprudente (v. 1465), spécialement à une idée (XVe s.), à un jugement (v. 1650) et, en théologie, à une proposition trop hardie pour l'orthodoxie (1690). ◇ En français moderne, *téméraire* qualifie et désigne comme nom (1636) une personne d'une hardiesse inconsidérée.

▸ En est dérivé **TÉMÉRAIREMENT** adv., «avec une hardiesse imprudente» (v. 1488) et «au hasard, à la légère» (1541, Calvin).

TÉMÉRITÉ n. f. (1380) est emprunté au latin *temeritas*, *-atis* «hasard aveugle, absence de calcul», «caractère irréfléchi», spécialement en philosophie «partie irraisonnée du psychisme», par opposition à la partie raisonnable. Comme *temerarius*, c'est un dérivé de l'adverbe *temere*. ◇ Le mot désigne l'audace inconsidérée, la hardiesse ; il n'est plus guère employé par métonymie pour «acte ou parole téméraire» (1624), ni pour désigner un effet risqué en art. ◇ Il est quelquefois usité sans valeur péjorative, pour «grande audace» (La Rochefoucauld).

TÉMOIN n. m. est issu, sous les formes *tesmoign* (v. 1150), *tesmoin* (v. 1175), du latin *testimonium* «attestation juridique» et en général «preuve», dérivé de *testis* «personne qui peut certifier une chose» (→ testament, tester). *Testis* vient, par l'intermédiaire d'une forme *°terstis*, de *°tristis* qui a dû signifier «qui se tient en tiers», le règlement ancien de la justice ayant connu un troisième intervenant comme soutien de chacune des parties (cf. en français l'emploi de *tiers**) ; *°tristis* procède de la même racine que *tres* (→ trois) et a pour correspondant exact l'osque *trstus* «témoins».

♦ Le mot français a cumulé les sens de *testimonium* et de *testis*. L'acception «ce qui sert de preuve», qu'a conservée *témoignage* (ci-dessous), s'est longtemps maintenue en droit dans la locution *tesmoign de* (v. 1150), devenue *en témoin de quoi* (1417), sortie d'usage au XIXe siècle. En revanche, la construction ancienne (v. 1175) *témoin...* «à preuve», placée en tête de phrase, est restée vivante ainsi que les locutions ***prendre à témoin*** (1530), précédée par *traire* («tirer») *à témoin* (XIIIe s.), et ***appeler à témoin*** (1538), que le locuteur moderne n'analyse plus correctement. ◇ Avant la fin du XIIe s., *témoin* désigne aussi (v. 1175) une personne qui certifie une chose vue ou entendue, sens qui donne lieu à plusieurs expressions comme *faux témoin* (v. 1283, *faus tesmoins*), *témoin muet* (1690). *Témoin* se dit spécialement (v. 1283) de la personne qui certifie les identités, les déclarations lorsqu'un acte est dressé.

TÉMOIN

Du témoignage à la protestation

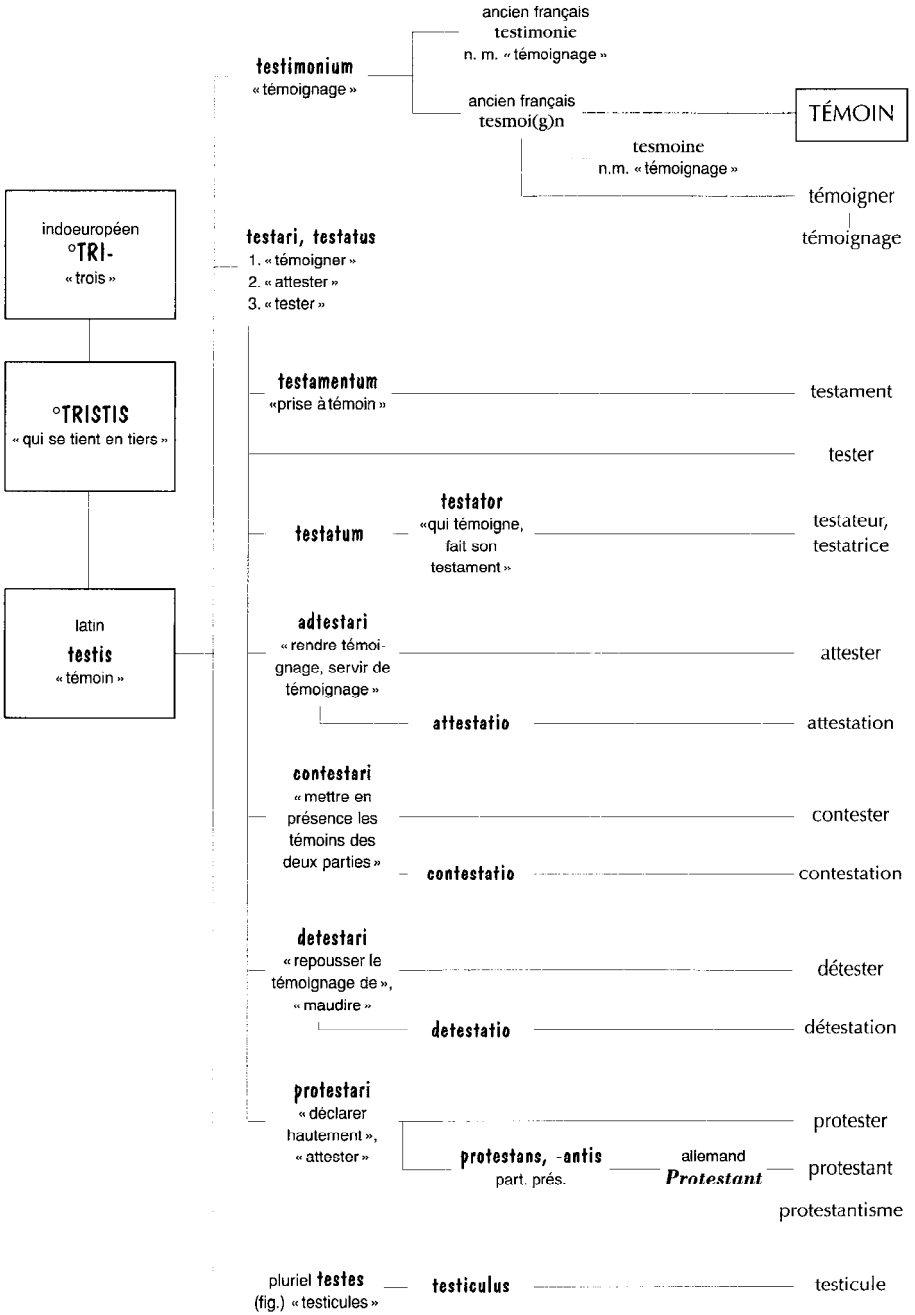

Depuis le XVI^e^ s. (1543, Marot), l'emploi du mot s'est étendu à une personne simplement spectatrice d'un événement. Son emploi à propos de celui qui accompagne le protagoniste d'un duel est plus tardif (déb. XIX^e^ s.). ➤ *Témoins*, au pluriel, a désigné (fin XIII^e^ s.) les testicules, probablement sous l'influence d'un mot latin de même origine, *testis*, au pluriel *testes* «testicules*». ◆ C'est la spécialisation d'une valeur étendue qui se développe à partir du XIII^e^ siècle ; le mot désigne ce qui, par sa présence, permet de constater ou vérifier quelque chose (un signe, un indice) : un échantillon de marchandises (1260), emploi disparu. *Témoin* s'emploie encore à propos des débris enfouis sous les bornes d'une propriété (1690, au pluriel), d'une élévation de terre laissée intacte au cours d'une excavation (1676) ou par suite de l'érosion (en apposition, *butte témoin*). ◇ Le mot a cette valeur en reliure (1690), en gravure, en sylviculture (1812), en marine (1872). ◇ En sports (1924), il s'est spécialisé pour «bâton qu'un relayeur doit passer à l'équipier suivant». ◇ En sciences, il se dit d'un élément servant de repère ou de comparaison dans une expérience (1884, *chien témoin*, dans des expériences sur la rage).

➤ **TÉMOIGNER** v., d'abord *tesmoignier* (v. 1135), dérivé de l'ancienne forme *tesmoing* de *témoin*, signifie dès les premiers textes «porter témoignage, déclarer», puis, en parlant d'une chose, «indiquer, faire connaître» (v. 1174), d'où «être le signe, l'indice» (1580, Montaigne). ◇ Le verbe s'est spécialisé en droit dès le XIII^e^ s. (1247). Avec la même valeur, «révéler ce qu'on connaît», il est usuel jusqu'aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Il correspond à «certifier, déclarer», dans *témoigner que* et *témoigner de* (et infinitif), attestés au XVI^e^ siècle. ◇ Par extension, avec un sujet nom de personne, *témoigner*, à la même époque (v. 1590), correspond à «donner les marques d'un sentiment, d'un trait de caractère».

➤ Le dérivé **TÉMOIGNAGE** n. m. a eu pour concurrents en ancien français des dérivés de *tesmoin*, comme *tesmoine* (1138), et des emprunts au latin *testimonium*, comme *testimonie* n. m. (déb. XII^e^ s.). Il désigne l'action de témoigner et la déposition d'un témoin. Par extension, il s'emploie dès l'ancien français à propos de la preuve manifeste de quelque chose (1209) et à partir du XVI^e^ s. par métaphore dans *témoignage des sens* (1538).

TESTIMONIAL, ALE, AUX adj. est emprunté (1274) au latin impérial *testimonialis* «qui atteste, qui rend témoignage», dérivé de *testimonium*. ◇ L'adjectif a vieilli pour qualifier ce qui sert de témoignage, d'attestation, et il n'est plus usité comme nom féminin pluriel *(les testimoniales)* au sens de «lettres qui rendent témoignage de qqn» (1670 ; fin XVI^e^ s., au singulier), dans le langage ecclésiastique. ◇ Mais on parle encore, en droit, de *preuve testimoniale* «qui repose sur des témoignages» (1690). ➤ Le dérivé **TESTIMONIALEMENT** adv. (1836), «par témoin, par témoignage», est très rare.

◈ voir ATTESTER, CONTESTER, DÉTESTER, PROTESTER, TESTAMENT, ② TESTER, TESTICULE.

① TEMPE n. f. est la réfection (1530) de l'ancien français *temple* (1080), considéré comme la seule forme correcte jusqu'au XVII^e^ siècle. *Temple* est issu du latin populaire °*tempula*, altération par changement de terminaison du latin classique *tempora*, pluriel du neutre *tempus, -oris* «tempe» (depuis Virgile). É. Benveniste, comparant le grec *krotaphos* de même sens qui appartient à une racine signifiant «battre», a proposé de rattacher *tempus* à la racine indoeuropéenne °*(s)temb(h)-* «heurter, écraser en frappant». On a aussi supposé que *tempus* était le même mot que *tempus* (→ temps) spécialisé au sens de «temps du battement des artères».

◆ *Tempe*, attesté dès les premiers textes avec son sens actuel «région latérale de la tête, entre le niveau de l'œil et du bout de l'oreille et la naissance des cheveux», a aussi eu en ancien et en moyen français les sens de «joue» (déb. XIII^e^ s.), «cheveux des tempes» (au pluriel) et par extension «cerveau» (fin XIV^e^ s.).

➤ **① TEMPORAL, ALE, AUX** adj. et n. (1520), d'abord *timporal* (v. 1363, Chauliac), est emprunté au bas latin *temporalis*, dérivé du latin classique *tempus, -oris*, pour servir d'adjectif en anatomie à *tempe*. ◇ Le mot est substantivé au masculin *(le temporal)* pour *os temporal* (fin XVI^e^ s.) et au féminin en *temporale* (v. 1859) pour *artère temporale*.

② TEMPE → TEMPLE

TEMPÉRAMENT n. m. est emprunté (1478) au latin classique *temperamentum* «combinaison proportionnée des éléments d'un tout, juste proportion», également employé à l'époque impériale pour *temperatio* au sens d'«action de tempérer» ; le mot est dérivé de *temperare* «mélanger, mêler» et «se modérer» (→ tempérer).

◆ *Tempérament*, apparu au XV^e^ s. (1470), devient usuel aux XVI^e^ et XVII^e^ s. au sens de «type d'organisme considéré dans les caractères de son fonctionnement», dans le cadre de la théorie des humeurs qui régit le discours médical jusqu'au XVIII^e^ s., persiste parfois au XIX^e^ s. et a laissé des traces dans la phraséologie moderne. ◇ Par extension, *tempérament* désigne l'ensemble des caractères qui déterminent le comportement humain (1649). Depuis le XVIII^e^ s. (att. 1734) — notamment dans les récits érotiques, tel *le Portier des Chartreux*, 1741, puis dans Nerciat, Sade... — il s'applique spécialement à l'appétit sexuel, la locution ***avoir du tempérament*** signifiant «être porté sur l'amour physique» (1762), puis aussi «avoir une forte personnalité» (XIX^e^ s.). ➤ D'autres sens, plus proches du latin et en relation avec le verbe *tempérer*, apparaissent au XVI^e^ s. avant d'être éclipsés par celui de «caractère» : le mot a eu le sens de «modération» (1522), qui correspond à l'ancien et moyen français *atemprement*, dérivé de *atemprer* «modérer» issu du latin *attemperare ;* il s'est employé pour désigner l'équilibre d'un mélange, sa composition (1636) et, dans le domaine moral, une modification qui tempère, adoucit (1657), un arrangement, un moyen terme (1632). ◇ Cette notion d'adoucissement reste vivante dans deux emplois spéciaux du mot, en musique (comme *tempéré*) en parlant de l'organisation de l'échelle des sons, d'abord comprise comme un adoucissement des dissonances

(1690), et aussi en commerce dans l'expression ***vente à tempérament*** (1867) «adoucie par l'échelonnement des paiements»; ce dernier emploi, usuel, est aujourd'hui isolé par rapport aux autres valeurs du mot.

▸Le dérivé **TEMPÉRAMENTAL, ALE, AUX** adj. (1845, Bescherelle), «qui a trait au tempérament d'un individu», est d'usage didactique.

TEMPÉRATURE n. f. est emprunté (1538) au latin *temperatura*, dérivé de *temperare* (→ tempérer), avec ses deux sens de «constitution bien dosée d'un corps» et «degré de chaleur ou de froid».

♦Les premiers sens attestés en français, «constitution physique (d'un corps)» (1538) et «composition, constitution, en général» (Rabelais), sont sortis d'usage après le XVII^e^ s., partiellement au profit de *tempérament**. ◂Le sens de «degré de chaleur de l'atmosphère» (1547) s'est imposé et spécialement celui de «degré de chaleur dans un lieu, dans un organisme» (1789), par exemple dans ***avoir de la température*** (attesté seulement en 1920) qui équivaut à «avoir de la fièvre». ◇ *Température* se dit par métaphore (1777) de l'état d'esprit, de la disposition d'une personne, d'une situation, par exemple dans la locution ***prendre la température de*** (1926), métaphore de la médecine. ◇Avec ses valeurs modernes, le mot est démotivé par rapport au verbe *tempérer* et à *tempérament*. Il sert à former des expressions scientifiques et techniques, comme *température absolue* (1819), *critique* (1877), *très basse, très haute température (U. H. T.)*.

◈ voir U. H. T.

TEMPÉRER v. tr. est emprunté (1540; 1119, au p.p. isolément) au latin *temperare* «disposer convenablement (les éléments d'un tout), combiner dans de justes proportions», également «régler, organiser», «modérer et intransitivement «garder la mesure, être modéré». L'étymologie de *temperare* n'est pas éclaircie; un rapprochement avec *tempus* (→ temps) est sémantiquement délicat, sauf à voir en *tempus* une «coupure (du temps)» et dans *temperare* une valeur proche du français *couper*, par exemple dans *couper le vin*. Ce verbe a par ailleurs abouti, par évolution phonétique, au français *tremper**.

Tempérer s'emploie d'abord dans le domaine moral et, à partir du XVI^e^ s., pour «modérer un excès thermique ou climatique». ◇L'usage ancien l'employait aussi pour «modérer la force de (un fluide) par mélange» (XVI^e^ s., Rabelais) et lui a conservé jusqu'au XVII^e^ s. le sens de «mélanger, doser», qui vient du latin. ◇Depuis le XVII^e^ s., *se tempérer* correspond au figuré à «se modérer», avec une valeur réfléchie (1662) et réciproque (1690).

▸Le participe passé **TEMPÉRÉ, ÉE** est adjectivé (1119, puis 1380, repris au XVI^e^ s.) au sens de «doux, modéré». À la différence du verbe, l'usage moderne l'emploie surtout à propos d'un climat (1538) et, par métonymie, de la zone dans laquelle règne ce climat (1636). ◇Il est passé dans le vocabulaire de la musique (1742, *système tempéré*) pour désigner une gamme dans laquelle la note bémolisée et la note diésée consécutives sont remplacées par un ton intermédiaire (→ tempérament); ainsi l'une des œuvres majeures de J. S. Bach se nomme en français *Le Clavier* (ou *Le Clavecin*) *bien tempéré*.

TEMPÉRANCE n. f. est un emprunt (v. 1230) au latin *temperantia* «modération, mesure, retenue», fait sur le participe présent *temperans* de *temperare*. ◇En français, le mot, avec le sens de «vertu qui modère les passions et les désirs sensuels», est rare avant le XVI^e^ s. ◇Le mot s'emploie plus couramment à propos de la modération dans le boire et le manger (1611). ◂**TEMPÉRANT, ANTE** adj. a été emprunté (1553) au latin *temperans* «retenu, modéré», participe présent de *temperare*, pour servir d'adjectif à *tempérance*. ◇Il a été substantivé pour désigner une personne sobre (1694), emploi archaïque, et au masculin en médecine à propos d'un produit ayant des propriétés calmantes (1752), sens disparu.

Des antonymes en *in-* ont été empruntés au latin. ◂**INTEMPÉRÉ, ÉE** adj. est un emprunt du XVI^e^ s. (1534) au latin *intemperatus* «non mélangé» et «immodéré», formé sur le participe passé de *temperare*. ◇L'adjectif a qualifié un temps humide, froid (→ intempéric) et s'est appliqué (1545) à l'homme avec l'idée de dérèglement; il est considéré comme vieilli dès le XVII^e^ s. (1740, Académie). ◂**INTEMPÉRANT, ANTE** adj. représente un emprunt savant (1552) au latin *intemperans, -antis* «qui n'a pas de mesure, de retenue», «incontinent, dissolu», formé de *in-* (→ ① in-) et de *temperans*, participe présent de *temperare*. ◇L'adjectif est d'abord attesté au sens latin de «déréglé dans ses passions» (1552), d'où *esprit intempérant* (av. 1703, Saint-Évremond), emplois sortis d'usage. ◇Le mot se spécialise en conservant l'idée de «manque de mesure»; il s'applique à une personne qui abuse des plaisirs de la table et, en particulier, de la boisson, aussi substantivé au masculin dans ce sens (Pascal), ensuite à la personne qui s'abandonne aux plaisirs de la chair (1690, Bossuet). ◂**INTEMPÉRANCE** n. f., emprunté (1370-1372, Oresme) au dérivé latin *intemperantia* «excès», «licence, indiscipline» et «intempérie (de l'air)», s'est employé d'abord pour «manque de tempérance, de modération». ◇Il prend ses acceptions modernes à partir du XVI^e^ siècle : «excès des plaisirs de la chair» (1550), «excès de table» (1553) et spécialement «liberté excessive dans l'expression» (1650, Vaugelas, *intempérance de langue*; 1703, Saint-Évremond, *intempérance de plume*), cette dernière valeur étant devenue archaïque.

◈ voir INTEMPÉRIE, OBTEMPÉRER, TEMPÉRAMENT, TEMPÉRATURE, TREMPER.

TEMPÊTE n. f. est issu (v. 938, *tempeste*) d'un latin populaire °*tempesta* «temps», spécialement «mauvais temps», féminin substantivé de l'adjectif classique *tempestus* «qui vient à temps», dérivé de *tempus* (→ temps). Un autre dérivé latin de *tempus* a produit une valeur similaire en ancien provençal *(temporali)* et en français classique (→ temporel). °*Tempesta* a aussi fourni le catalan et l'italien *tempesta*. ◇L'adjectif *tempestus* a par ailleurs produit un substantif *tempestas* «laps de temps, moment», puis «temps» et «température», spécialisé au sens de «mauvais temps, orage» et au figuré «trouble, malheur, calamité»; l'accusatif *tempestatem* a

abouti à l'ancien français *tempesté* n. m. «tempête, orage» (1119) et à l'ancien provençal *tempestat*, qui a été éliminé par l'homonyme venant de °*tempesta*.

♦ *Tempête* signifie d'abord concrètement «ouragan, orage très violent» et s'emploie spécialement en parlant de ce temps sur la mer. ◇ Dès le XII^e^ s., le mot a donné lieu à des emplois figurés; le sens de «folie, mélancolie» (v. 1175) est sorti d'usage, celui de «tourment, trouble de l'âme» (v. 1206) survit en tant que métaphore du sens concret, notamment dans des expressions comme *s'assurer un port dans la tempête* (1669), *doubler le cap des tempêtes* «sortir d'une crise» (1872) et «sortir de l'âge des passions» (1875) ou *Une tempête sous un crâne* (titre d'un chapitre des *Misérables* de V. Hugo). ◇ Par ailleurs, on relève au début du XIII^e^ s. l'emploi de *tempête* pour «bruit, vacarme» (v. 1205), courant en ancien français dans la construction *mener grant tempeste*, valeur présente en français moderne dans *une tempête de...* et sentie comme métaphorique. ◇ L'idée de bruit et celle de trouble se trouvent associées dans le sens de «bagarre, émeute» (fin XIV^e^ s.), surtout par la suite (1647, Corneille) dans un contexte politique et lui aussi archaïque, sauf par reprise métaphorique.

▸ **TEMPÊTER** v. intr. se dit d'abord (v. 1150) de la mer. L'usage ancien employait le verbe transitivement au sens de «mettre sens dessus dessous», au concret (v. 1165, du vent, de l'orage) et au figuré (v. 1200), ainsi qu'à la forme impersonnelle *il tempête* «il y a un violent orage» (1400), comme *il pleut, il vente*. ◇ L'usage moderne emploie surtout l'intransitif au figuré, avec un nom de personnes pour sujet au sens de «manifester à grand bruit sa colère» (v. 1175). ◂ Le verbe a produit **TEMPÊTEUR, EUSE** n., d'abord *tempesteur* (1360) «personne qui fait du bruit». Le mot se dit d'une personne qui s'emporte souvent (1872), mais il demeure rare.

TEMPÉTUEUX, EUSE adj. est emprunté (v. 1300, *tempestuose*) au bas latin *tempestuosus* «orageux» au figuré, dérivé du latin classique *tempestas*. ◇ Le mot a évincé l'ancien adjectif *tempestous* (fin XII^e^ s.), *tempesteus* (XIV^e^ s.), puis *tempêteux* (1671), dérivé français de *tempeste, tempête*. ◇ Il a progressivement perdu ses sens originels, «agité par la tempête» et «qui a le caractère de la tempête» (XVI^e^ s.), déjà qualifiés de «vieillis» dans les dictionnaires du XVIII^e^ siècle. ◇ Il se dit par figure de ce qui est plein d'agitation (1544) et d'un comportement querelleur (XVIII^e^ s.). ◂ En est dérivé **TEMPÉTUEUSEMENT** adv., «rapidement et violemment» (XV^e^ s.), d'emploi rare.

① **TEMPLE** n. m. est un emprunt ancien (1080) au latin *templum*, terme de la langue augurale désignant l'espace carré délimité par l'augure dans le ciel et sur la terre, à l'intérieur duquel il recueille et interprète les présages (*cf. droit* et *règle*, mots qui véhiculent étymologiquement une idée proche). Par extension, *templum* s'est dit du ciel tout entier (au pluriel *templa caeli*), des régions infernales, des plaines de la mer, ainsi que d'un lieu, d'un édifice consacré aux dieux. D'après Festus, le mot est employé en technique pour désigner une solive placée sur les chevrons, peut-être en référence aux lignes transversales tracées par l'augure dans le *templum* ou à la figure tracée par les poutres qui s'entrecroisent, déterminant une espèce de *templum*. Le mot latin est rapproché de façon approximative du grec *temenos* «enclos sacré» et donc de la racine contenue dans *temnein* «couper» (→ tome, -tomie).

♦ En français, le mot est d'abord un terme d'Antiquité judaïque qui se réfère au «temple» par excellence, à l'édifice construit par Salomon à Jérusalem sur ordre de Jahvé, détruit par les Chaldéens, rebâti au VI^e^ s. avant J.-C. et agrandi par Hérode avant d'être anéanti lors de la prise de Jérusalem. ◇ Le sens général d'«édifice consacré au culte catholique» (v. 1155) est sorti d'usage ou littéraire et archaïque (1643, Corneille), de même que les sens métonymiques correspondants («les fidèles», etc.). Ce sens a été éliminé dans l'usage courant par *église*, *temple* désignant dès lors (à partir de la 2^e^ moitié du XII^e^ s.) soit en général tout édifice du culte (v. 1170), dans quelque religion que ce soit, soit un tel édifice dans l'antiquité occidentale, Égypte, Grèce, Rome... (1558, en référence au lieu de pratique des augures), soit enfin, après la Réforme (1535), l'édifice du culte protestant, alors opposé à *église*. Le mot a eu pendant la Révolution (1793) divers emplois liés au culte de la Raison et de l'humanité (on a aussi appliqué l'expression *temple de l'humanité* aux hospices). ◇ Quelques sens figurés sont réalisés dans des syntagmes déterminés (*temple du goût*), certains d'usage érotique comme *le temple de Cypris* (1627), *le temple d'amour* ou *de l'Amour* «le sexe féminin» (1785, Sade), *temple de Vénus* qui s'est employé auparavant pour «maison close» fin XVII^e^ s.). ◇ L'appellation *ordre du Temple* v. 1174) et absolument *le Temple* (v. 1190) désigne l'ordre fondé à Jérusalem en 1119 lors des premières croisades dans une maison voisine du lieu où se dressait le temple de Salomon et d'abord nommé *Pauvres Chevaliers du Christ*. Par extension, le nom fut donné à un ancien monastère fortifié de cet ordre à Paris et, par suite, au quartier où il se trouvait.

▸ De *temple* dérive **TEMPLIER** n. m. (v. 1220), d'abord *tramplier* (1205), qui désigne un chevalier de l'ordre du Temple, supprimé en 1312 par Clément V, après des procès commencés en 1307 sur l'ordre de Philippe IV le Bel. Il a fourni la locution *boire comme un templier* (1532), devenue archaïque. ◇ Par extension, *templier* a désigné un membre d'une secte mystique prétendant tirer son origine de l'ancien ordre des Templiers (1812, Boiste).

Par ailleurs, d'après un sens latin, «solive», ② **TEMPLE** n. m. a désigné (1281) une règle servant à tendre l'étoffe sur un métier. Le mot s'est employé jusqu'au XIX^e^ s., remplacé ensuite par d'autres formes (*ci-dessous*). ◂ Il a pour diminutif **TEMPLET** n. m. (1765; 1680, dans un autre sens).

② **TEMPE** n. f. (1765) s'emploie dans le sens de ② *temple*. Par la suite, *tempe* s'emploie aussi en boucherie (1812), comme nom d'une pièce de bois qui servait à maintenir ouvert le ventre d'un animal.

◈ voir **CONTEMPLER**.

TEMPO n. m. est un emprunt (1765) à l'italien *tempo*, proprement «temps», spécialisé en musique dans des expressions comme *tempo di gavotta, tempo di minuetto*, relevées dans l'*Encyclopédie*; *tempo* est de même origine que *temps**.

♦ Le mot désigne de façon relative la notation des mouvements d'un morceau de musique; il est alors qualifié *(tempo moderato)*; *a tempo* (1842) indique que l'exécutant doit revenir au tempo normal. ◇ *Tempo* s'emploie au XX^e^ s., notamment en jazz, pour «vitesse d'exécution» (1934) et, par figure (1922), se dit du rythme qu'imprime un auteur à une action et, en psychologie, du rythme propre à un individu dans ses activités.

TEMPORAIRE adj. est emprunté (1562) au latin *temporarius* «approprié aux circonstances, dépendant des circonstances» et «qui dure un temps limité», dérivé de *tempus, -oris* (→ temps).

♦ *Temporaire* s'est d'abord appliqué aux phénomènes atmosphériques; au sens de «qui dure un temps limité» (1589). Le mot est rare avant le XVIII^e^ siècle. Il prend alors le sens théologique de «chancelant» en parlant de la foi (1752), substantivé pour désigner la personne qui n'a qu'une foi chancelante (1752). Ce sens est sorti d'usage. ◆ L'adjectif ne correspond plus qu'à l'acception «qui n'exerce ses activités que pour un temps» (1791), d'abord dans le domaine administratif, le mot prenant ensuite une valeur très générale analogue à celle de *momentané, provisoire*, s'opposant à *définitif, durable...* ◇ Il s'est appliqué (1865) à ce qui concerne la durée, par exemple en musique.

► En est dérivé **TEMPORAIREMENT** adv. (1792), assez usuel.

① TEMPORAL → ① TEMPE

TEMPOREL, ELLE adj. est emprunté (v. 1190), peu après *temporal* n. m. (v. 1150), au latin classique *temporalis* «qui ne dure qu'un temps» et «qui désigne le temps» (en grammaire), puis en latin ecclésiastique opposé à *eternalis*; il est substantivé à l'époque gallo-romaine pour «époque» *(tempus)* et «tempête» *(tempestas)*; *temporalis* dérive de *tempus* (→ temps).

♦ Le mot qualifie ce qui ne dure qu'un temps, ce qui est périssable (v. 1190), d'abord sous la forme *temporal* (v. 1160), et, par extension dans le langage religieux, ce qui est du domaine séculier (opposé à *ecclésiastique*) (1283). L'adjectif est attesté peu après un substantif pris au latin, *temporel*, signifiant «époque» du XII^e^ (v. 1150) au XVI^e^ siècle. Il était aussi substantivé, d'abord avec le sens particulier de «revenu qu'un ecclésiastique tire de ses fonctions» (1330), sorti d'usage ou historique, puis pour désigner l'autorité civile qui s'exerce sur les biens et les personnes (v. 1660). ◇ Il assume, avec une valeur de neutre, le sens général de «ce qui est de cette terre» (1665) par opposition à l'emploi substantivé de *spirituel*. Le nom s'est employé pour «tempête» (1690), précédé par *temporal* (déb. XVII^e^ s.) qui correspond au premier sens de l'ancien provençal (v. 1000). ◇ L'adjectif a eu au XVII^e^ s. la valeur de «temporaire» (1636); il s'est spécialisé en grammaire (1798) pour qualifier une forme qui marque le temps. ◇ Il a été employé en philosophie au XX^e^ s. en relation avec *temporalité* (1927, Jankélévitch). ◆ ② **TEMPORAL** n. m. a été repris comme terme liturgique (attesté XX^e^ s.) pour désigner la partie du missel ou du bréviaire qui comprend les offices pour chaque temps de l'année.

► Le dérivé de *temporel*, **TEMPORELLEMENT** adv., est attesté depuis le XII^e^ s. (1190, *temporelment*) avec le sens de «du monde» par opposition à *éternellement*. ◇ Depuis la seconde moitié du XIII^e^ s. (v. 1283, *temporeusement*), il est employé par opposition à *spirituellement*. Son emploi didactique au sens de «relativement au temps» (en philosophie) semble récent (XX^e^ s.). ◆ À *temporel* s'opposent les préfixés **ATEMPOREL, ELLE** adj. (1933), didactique, «hors du temps, qui ne relève pas du temps», et **INTEMPOREL, ELLE** adj. (1878), plus courant mais souvent d'usage littéraire, substantivé au sens de «ce qui est hors du temps» (1884, n. m.). ◇ L'adjectif a fourni le dérivé **INTEMPORALITÉ** n. f. (1933, Malègue, in *T. L. F.*), formé d'après *temporalité* (ci-dessous) et d'usage didactique.

TEMPORALITÉ n. f. (v. 1265; 1190, *temporaliteiz*) est emprunté au latin *temporalitas, -atis* (Tertullien) «durée limitée», dérivé de *temporalis*. ◇ Le mot s'est d'abord employé par opposition à *éternité*; en droit religieux, il a désigné le pouvoir temporel (v. 1283) et le domaine temporel (d'un évêché, d'un chapitre) (1335). ◇ L'usage moderne l'emploie comme terme de grammaire et de philosophie (1943, Sartre) au sens de «caractère de ce qui est dans le temps» (peut-être inspiré par *intemporalité*, ci-dessus).

TEMPORISER v. intr. est emprunté (1413) au latin médiéval *temporizare* «passer le temps», dérivé du latin classique *tempus, -oris* (→ temps).

♦ En moyen français, le verbe a d'abord eu les sens de «durer, demeurer (d'une institution, d'une personne)» et «patienter» (XV^e^ s.). ◇ Son acception actuelle, «différer d'agir par calcul», est attestée depuis la fin du XV^e^ s.. Le sens transitif de «différer (qqch.)» (1460) ne s'est pas maintenu.

► Les anciens dérivés du mot ont été supplantés par des dérivés de formation savante attestés depuis le XVIII^e^ siècle. L'ancien nom d'action **TEMPORISEMENT** n. m. (1440-1475; jusqu'au XIX^e^ s.) s'est effacé devant **TEMPORISATION** n. f. (v. 1780), «fait de différer d'agir». Le nom d'agent **TEMPORISEUR** adj. et n. m. (v. 1570), vieilli, a été remplacé par **TEMPORISATEUR, TRICE** n. (1788) et adj. (1842) qui correspond à *temporiser* au sens de «différer d'agir». ◇ Le nom sert spécialement à désigner un appareil commandant le changement d'opération d'un dispositif électrique en temps voulu (v. 1950).

TEMPS n. m. est emprunté à la fin du X^e^ s. au latin *tempus, -oris* «temps, fraction de la durée», distinct de *aevum* (→ âge), qui indique plutôt le temps dans sa continuité. C'est pourquoi on emploie fréquemment en latin le pluriel *tempora* «portions de temps, époques» et des expressions comme *tempus diei* «moment du jour», *anni tempora* «saisons», *pri-*

mum tempus (→ printemps). *Tempus* désigne également le moment, l'époque, en particulier le moment favorable, l'occasion (au pluriel *tempora* «les circonstances»). Dans la langue poétique et rhétorique, il se dit spécialement du temps métrique, de la mesure, et en grammaire du temps d'un verbe (d'après le grec *khronos;* → chrono-). De genre inanimé, le mot n'est ni personnifié, ni divinisé (le dieu du temps étant *Saturnus*, équivalent latin du dieu grec *Khronos*, et qui a d'autres attributions). *Tempus* figure dans de nombreuses locutions adverbiales, notamment *tempori* (ou *tempore*) «à temps», *ad tempus* «au moment voulu», *ex tempore* «sur-le-champ». Son étymologie reste obscure, et le rapprochement proposé avec *temperare* (→ tempérer) n'est pas sûr.

♦ En français, les formes héritées *tens* (v. 1050), *tems* sont les plus courantes au moyen âge et l'on écrit encore *tems* jusqu'aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles. Le mot cumule les valeurs des mots latins *tempus* et *aevus*, soit les notions de «fraction de durée» et de «durée continue». Dès les premiers textes, en effet, il désigne l'ensemble de la durée considérée d'une manière générale et la succession des parties de la durée envisagée par rapport aux événements, aux occupations de la vie. ◇ Considéré dans une succession, *temps* désigne depuis le XIII^e^ s. un point situé par notre expérience d'un avant et d'un après, sens réalisé dans de nombreuses locutions (comme ***en temps et lieu***) et, en français moderne, par plusieurs emplois didactiques faisant de ce point l'objet d'un calcul (1755, *temps vrai;* 1872, *temps solaire;* 1872, *temps sidéral*). ◇ *Temps* désigne aussi dès l'ancien français la suite des événements dans l'histoire, l'époque à laquelle on vit (XIII^e^ s.) et absolument l'époque dont on parle. Déterminé par un possessif, il se réfère particulièrement à la jeunesse (1465); qualifié par un adjectif ou un complément, il désigne un certain âge de la vie, en particulier l'ensemble des moments heureux ou malheureux (v. 1225; 1549, *le bon temps;* syntagme repris en français moderne à propos d'un passé meilleur, *c'était le bon temps!*). ◇ Certains emplois déterminés réalisent l'idée de «moment de faire (qqch.)» (v. 1170) comme dans les locutions *tens est de* (1080), devenue *il est temps que* (v. 1275), ***il est temps de*** (1382), ***prendre le temps de*** (1608), ***prendre son temps*** (1670; *prendre le temps*, fin XVI^e^ s.). ◇ L'emploi du pluriel ***les temps*** (1535) met l'accent sur l'indétermination et appartient spécialement au langage biblique (1535), par exemple dans *avant les temps* «avant la création» (1694), ou historique. ◇ À partir du XVI^e^ s., *le temps*, absolument, concerne la notion même d'écoulement de la durée, spécialement sous la forme personnifiée d'une représentation mythologique (1573), comme une entité et, en philosophie, comme catégorie, grandeur, milieu de l'expérience humaine en tant que concept fondamental, comme l'espace, la matière, etc.; cet emploi se dégage clairement au XVII^e^ siècle. *Temps* est également considéré du point de vue des occupations humaines dans un grand nombre de locutions usuelles : ***perdre son temps*** «faire des choses vaines» (XII^e^ s.), ***avoir le temps*** «disposer d'assez de temps» (1535), ***gagner du temps*** (1690; XV^e^ s., *gagner temps*). ◇ Dans le langage didactique, le temps est conçu comme une grandeur mesurable (1573), objet de la chronométrie. ◇ Précédé de l'article indéfini *un*, le mot n'indique parfois qu'un espace limité de cette durée (v. 1360, Froissart), par exemple dans *cela ne dure qu'un temps* (1718). ◇ Précédé de l'article défini *le* (1659), ou encore suivi d'un infinitif introduit par *de* (1535), le mot prend la valeur de «moment fixé» *(il est temps de, c'est le temps de, le temps est venu de)*. C'est avec cette nuance qu'on emploie la locution *à contretemps* (ci-dessous). Parallèlement à d'innombrables locutions, ce sens a donné lieu à plusieurs emplois spécialisés réalisant l'idée d'une division de la durée : il s'emploie en musique (1677) à propos de chaque division égale de la mesure (→ mesure, tempo), en danse classique (1690), en gymnastique et en escrime (1677), en mécanique (1886) à propos des phases dont l'ensemble constitue le cycle de fonctionnement d'un moteur *(cycle, moteur à quatre, à deux temps)*, en sports (1860), en métrique (1933) et en informatique (v. 1960, *temps réel, temps partagé*, etc.). ◆ L'usage du mot en grammaire (XV^e^ s.) correspond à l'un des rares emplois techniques se rapportant à la notion considérée dans la chronologie; il caractérise les formes du verbe et s'articule avec *mode, voix* et *aspect*.

Parallèlement à cet ensemble d'emplois, *temps* désigne dès le XII^e^ s. (v. 1130, *tens*) l'état de l'atmosphère à un moment donné et, suivi d'un adjectif *(beau, mauvais)*, il s'est employé en ancien français pour «saison» (XII^e^ s.), d'où le sens de «saison propre à certains travaux» (1393). Dans ce sens, il s'agit en français moderne d'un véritable homonyme, parfois précisé par un syntagme *(le temps qu'il fait, le temps météorologique...)*. ◇ Non qualifié, le mot a eu le sens de «tempête, orage» du XIII^e^ (v. 1250) jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle. Il reste un témoin de cet emploi dans des expressions comme ***gros temps*** (1680), où *temps* est d'ailleurs analysé aujourd'hui comme «mauvais temps». ◇ Le mot a aussi désigné l'état du ciel (v. 1220), aujourd'hui seulement avec un adjectif (1684, *temps bas*). ◇ Il s'emploie dans quelques locutions comme ***parler de la pluie et du beau temps*** «parler de choses insignifiantes» (fin XVII^e^ s.) et dans ***couleur de (du) temps*** «bleu clair» (v. 1700).

▸ *Temps* n'a pas produit de dérivés (*temporaire**, *temporel**, *temporiser** empruntés au latin, occupant la place), mais il fournit le premier ou le second élément de quelques composés. ◆ Le plus ancien est **QUATRE-TEMPS** n. m. pl. (1537), précédé par le pluriel *quatretamps* (v. 1340) et encore antérieurement par *quator tempre* (XIII^e^ s.) pour désigner les (trois) jours de jeûne ordonnés par l'Église au début de chacune des quatre saisons de l'année. ◆ **PASSE-TEMPS** n. m. a d'abord été employé au sens de «joie, plaisir» (1413) avant de recevoir son sens actuel (1538). ◆ **CONTRETEMPS** n. m. (1559), qui s'est d'abord dit de l'interruption de la cadence d'un cheval, a développé des sens spécialisés en musique (1611), en danse (1690) et en escrime (1655). Il a un sens figuré usuel, «accident inopiné qui dérange les dispositions prises» (1654). ◇ **À CONTRETEMPS** loc. adv. (1627) signifie «au mau-

vais moment, mal à propos». ◆GARDE-TEMPS n. m. (1872, Littré) est le nom donné à un instrument de précision utilisé en astronomie pour marquer l'heure. ◆MI-TEMPS n. f. est attesté depuis 1900 pour «chacune des deux parties d'un match» et signifie aussi (1907) «moment de repos entre les deux parties». ◆Il a servi de modèle à TIERS TEMPS n. m. qui désigne chacune des trois parties d'un match de hockey sur glace.

◈ voir CONTEMPORAIN, ENTRE-TEMPS, INTEMPESTIF, LONGTEMPS, PRINTEMPS, TEMPÊTE, TEMPO, TEMPORAIRE, TEMPOREL, TEMPORISER.

TENABLE → TENIR

TENACE adj. est emprunté (1501) au latin *tenax, -acis*, dérivé de *tenere* (→ tenir), «qui tient fortement», selon le contexte «adhérent» (choses), «parcimonieux», «ferme (pour la mémoire)», «obstiné, opiniâtre».

♦ Le mot français présente d'abord la même diversité sémantique que le latin; cependant l'acception concernant la mémoire (1501) et le sens d'«avare» (déjà noté «vieux» en 1660) sont sortis d'usage, de même que le sens concret «adhérent, visqueux» (1560). ◇ *Tenace* qualifie une personne attachée fermement à ses opinions (1530), l'attitude d'une telle personne (1748), un mal difficile à extirper (1580, Montaigne). L'adjectif s'applique également, sur un plan concret, à un objet dont les parties tiennent fortement ensemble (1745), à un végétal qui s'accroche (1800) et, par analogie, à une odeur persistante (XX^e s.); mais ces emplois sont aujourd'hui littéraires ou didactiques, le sens moral étant seul usuel. ◇ Il s'est employé à propos d'une personne dont on ne peut se défaire (1700) et comme terme de jeu, aux cartes (1694; 1876, n. f. *une tenace*); ces valeurs ont disparu.

▸ De *tenace* est issu TENACEMENT adv. (1557).

Le nom correspondant, TÉNACITÉ n. f., est emprunté avant l'adjectif (1370) au dérivé latin *tenacitas*. ◇ Le mot a servi jusqu'au XIX^e s. de synonyme à *avarice* avant de développer le sens d'«attachement opiniâtre (à une idée)» (1488). Puis, comme l'adjectif apparu entre-temps, *ténacité* désigne le caractère persistant d'une chose (1516). Comme pour l'adjectif, le sens concret (1611), avec l'idée accessoire de «solidité» (1765), est didactique.

TENAILLE n. f. est issu par évolution phonétique (v. 1130, au pluriel) d'un latin populaire *°tenacula*, pluriel neutre, devenu féminin singulier, de *tenaculum* «lien, attache», dérivé à suffixe diminutif de *tenere* (→ tenir). Le mot latin, qui désignait les tenailles, *forceps*, a fait l'objet d'un emprunt médical ultérieur (→ forceps).

♦ Le mot désigne un outil de métal formé de deux pièces assemblées en croix d'où, dès les premiers textes, l'emploi majoritaire du pluriel. Par extension, il est employé en chirurgie pour désigner une sorte de pince (1752). Il entre dans *tenailles à vis* (1660, au singulier) désignant l'étau à main des serruriers, et dans *tenaille à rails* (1904) une pince servant à soulever les rails de chemin de fer. Le mot s'est appliqué à un ancien instrument de torture (1550). ◇ Au figuré, il s'est dit de ce qui étreint (désagréablement) (1554). ◇ Entre autres emplois particuliers fondés sur une analogie d'aspect avec les tenailles, le mot désigne un type d'ouvrage de fortification (1592).

▸ TENAILLON n. m., diminutif, a désigné la pince (d'un scorpion) (1567), puis une petite tenaille de fortification (1708). ◆TENAILLER v. tr. (1549), à partir du sens concret «supplicier avec des tenailles» sorti d'usage, a pris celui de «faire souffrir, physiquement ou moralement» (1573). ◇ Son participe passé TENAILLÉ, ÉE est adjectivé, notamment comme terme de fortification (fin XVI^e s.) et surtout dans le domaine psychique au figuré (*tenaillé par le remords*). ◆Les autres dérivés du verbe, TENAILLEMENT n. m. (1611) et TENAILLANT, ANTE adj., du participe présent (1890, Maupassant), correspondent au sens moral et appartiennent au style littéraire.

TENANCIER, IÈRE n. est dérivé (1461) de l'ancien français *tenance* «tenure, propriété» (1220), terme de féodalité sorti d'usage sous la concurrence de *tenure** et dérivé de *tenir**. *Tenance*, d'après d'autres emplois de *tenir*, a eu dès le XII^e s. d'autres sens en ancien français, par exemple (v. 1160) «otage» et «rapports amicaux».

♦ *Tenancier* désigne d'abord la personne qui tient les terres en roture, dépendantes d'un fief et à qui il est dû des cens ou autres droits. En dehors de cette acception liée aux institutions féodales, le mot désigne le fermier d'une petite métairie dépendant d'une plus grosse ferme (fin XVI^e s.). ◇ Il se dit aussi (1893) d'une personne qui gère un établissement soumis à une réglementation, une surveillance des pouvoirs publics, d'abord à propos d'une maison close, puis notamment pour «patron de café, d'hôtel» (v. 1922), soit dans le langage administratif, soit couramment avec une valeur péjorative.

TENDANCE → ② TENDRE

TENDER n. m. est un emprunt (1837) à l'anglais *tender* (XV^e s.), spécialisé comme terme de chemins de fer en 1825, dérivé de *to tend* (XIV^e s.) «servir (qqn)» puis «assurer un service (auprès de qqn)», de *to attend*, lui-même repris au français *attendre**.

♦ *Tender* apparaît en France d'abord cité comme mot anglais à diverses reprises (1831; 1834) et, avant d'être adopté par l'usage, il est souvent accompagné d'une définition. Pour désigner un wagon auxiliaire qui contient le combustible et l'eau nécessaires à une locomotive à vapeur, le français avait eu d'autres termes (1825, *fourgon de tête*; 1829, *chariot de suite*, etc.), employés par ailleurs pour d'autres réalités. *Tender* est devenu désuet avec l'abandon de la traction à vapeur. ◇ Le mot a aussi désigné (1847) un petit bateau de servitude, sens qui était ancien en anglais (1675).

TENDON n. m. est dérivé (1536) de ② *tendre**, mais n'est plus rattaché fonctionnellement à ce verbe.

♦ Le mot avait été créé antérieurement (XIV^e s.) pour désigner la bugrane, plante dont la racine arrêtait

la charrue. ◆ Le sens anatomique est une création indépendante, à l'époque où le mot *nerf*, jusque-là seule dénomination des muscles et des ligaments, commençait à être employé avec son sens actuel. L'influence de *tendre* (dont le participe présent *tendant* avait été substantivé au même sens, vers 1390, et dont le participe passé *tendu* qualifie le substantif *nerf*, dès le XI^e^ s. ; → ② tendre) s'est probablement conjuguée avec celle du grec *tenôn, -ontos* «muscle allongé», en particulier «muscle de l'arrière du cou chez l'homme et l'animal», dérivé de *teinein* «tendre», verbe correspondant au latin *tendere*. En ancien provençal, *tendon* «tendon d'Achille» (1213) remonte peut-être au mot grec modifié d'après *tendre*. ◆ *Tendon* s'est dit par analogie (1542) pour «vrille de la vigne». Il entre dans quelques syntagmes qualifiés et déterminés (*tendon d'Achille*, 1765). Il désigne spécialement la partie postérieure de la jambe du cheval où se trouve la saillie des tendons des muscles (1680). Il est aussi employé pour désigner la partie tendineuse de la viande de boucherie.

► **TENDINEUX, EUSE** adj. a été formé (v. 1560) sur le radical de la forme latinisée *tendo, -inis* avec le suffixe *-eux*. Son radical a servi à former **TENDINITE** n. f. (1909), terme de physiologie, pour une inflammation du tendon, synonyme plus courant de **TÉNOSITE** n. f. (XX^e^ s.), fait sur le nom grec.

◆ ① **TENDRE** adj., également *tenre* en ancien français, est issu (v. 1050) du latin *tener* employé avec les mêmes sens (physiques, moraux) que le français et qualifiant souvent le jeune âge. Aucune autre langue n'a une forme correspondante (il faut écarter tout rapport avec le grec *terên* de même sens ou avec le sabin °*terenus* «mou») ; généralement, le mot est rapproché de la famille importante de *tenere* (→ tenir), *tenuis* (→ ténu) et *tendere* (→ ② tendre).

♦ *Tendre* exprime d'abord l'idée de «jeune, plein de fraîcheur», qui n'est plus réalisée que dans le syntagme *âge* tendre* (1579). Par opposition à *dur*, il se dit de ce qui n'offre pas de résistance, se laisse facilement entamer (v. 1200), surtout à propos de certains aliments (1636, *pain tendre*), notamment la viande, et aussi substantivé (1553, *le tendre*). Par extension, il s'est appliqué à une personne douillette, délicate (v. 1155), puis (XIV^e^ s.) qui ressent vivement une action physique, et à une partie du corps, *un cheval à la bouche tendre* (1564) étant un cheval sensible au mors. ◆ Sur un plan moral, l'adjectif qualifie la personne qui est facilement blessée (1080) et spécialement qui est accessible à la tentation (*tendre à*, 1559), sens disparu. ◇ Par une restriction au domaine de l'affectif, il qualifie surtout une personne sensible aux sentiments altruistes (amitié, compassion, amour) (XIV^e^ s.), d'où par euphémisme la locution familière ***n'être pas tendre*** (v. 1750) et l'emploi substantivé *c'est (ce n'est pas) un, une tendre* (XX^e^ s.). ◇ L'adjectif est spécialement employé dans le domaine des sentiments amoureux (d'un être, d'une chose). La langue classique l'a employé comme nom masculin (1649) avec le sens d'«amour, tendresse, affection», valeur disparue mais restée célèbre par la ***carte du tendre*** de M^lle^ de Scudéry (v. 1656), qui désignait *le pays du Tendre*. Dans la langue des précieux, le mot avait le sens métonymique de «sentiment tendre», par exemple dans *avoir un (furieux) tendre pour qqn* (1659). ◆ Depuis le XVIII^e^ s., *tendre* qualifie une lumière, un coloris doux (1745). ◇ Les sens anciens de «douillet, délicat», «susceptible», encore vivants au XVII^e^ s., sont sortis d'usage.

► **TENDREMENT** adv. (1050 ; également *tenrement*, v. 1200) a d'abord été employé pour «amèrement, avec angoisse» avant de prendre ses valeurs actuelles (v. 1170, «avec amour») correspondant à celles de l'adjectif. ◆ Le diminutif **TENDRET, ETTE** adj. (XIII^e^ s., également *tenret*) n'est plus employé, de même que **TENDRELET, ETTE** adj. (1535) et les adverbes dérivés. ◆ *Tendre* a produit trois noms de qualité dont un au moins, **TENDREUR** n. f. (XIII^e^ s. ; 1080, *tendrur, tendror*), est presque totalement sorti d'usage. ◆ Le second, **TENDRETÉ** n. f. (XII^e^ s., également *tanreté*), d'abord dans le domaine des sentiments, s'est progressivement restreint au sens concret de «caractère d'une matière tendre, molle» (1375). Condamné par Vaugelas mais recommandé au contraire par Furetière (1690), enregistré par l'Académie au XVIII^e^ s., il n'a pas vraiment réussi à s'implanter dans l'usage, sauf en parlant de la *viande tendre*, emploi où *tendresse* est exclu. ◆ Le troisième, **TENDRESSE** n. f. d'abord (v. 1240) pour «tendreté», après avoir exprimé l'idée d'enfance (1319), puis le caractère de ce qui se laisse facilement entamer (1375), a connu au XVII^e^ s. sa spécialisation moderne au domaine des sentiments (av. 1648, Voiture). Il s'emploie en particulier au pluriel *tendresses* pour désigner les témoignages d'affection (1666) et s'est dit pour «fille galante» (1882).

Tendre, dont le dérivé verbal *tendrir* (v. 1174) a disparu avant l'époque classique, a produit le verbe préfixé **ATTENDRIR** v. tr. (fin XII^e^ s.), employé à la fois au sens concret d'«amollir» (un aliment, v. 1260 ; une matière, 1538, aussi *s'attendrir*) et au sens moral. Dans ce contexte, il s'est employé comme intransitif (fin XII^e^ s.), remplacé en français moderne par le pronominal *s'attendrir*, puis comme transitif (1559) pour «rendre plus sensible, faire éprouver une émotion tendre». Il s'emploie également au pronominal *s'attendrir* (1611) et au participe adjectivé *attendri, ie*. ◆ Il a donné lieu à **ATTENDRISSEMENT** n. m., d'abord au sens concret (1561, selon Wartburg ; puis 1574), qui ne s'emploie plus qu'au sens moral (1671), comme **ATTENDRISSANT, ANTE** adj. (1717), les deux mots étant courants dans ce sens. ◆ **ATTENDRISSEUR** n. m. (1960) désigne un appareil pour attendrir la viande. ◆ On emploie quelquefois **RATTENDRIR** v. tr. (1611) pour exprimer l'idée de «faire redevenir mou, souple» ; le sens moral, antérieur, d'abord attesté comme pronominal (v. 1360), ne s'est pas maintenu.

◈ voir **TENDRON**.

* ② **TENDRE** v. est issu (v. 980) du latin classique *tendere* «rendre droit, déployer», en particulier au sens érotique «être en érection» (dans les Priapées), employé au figuré avec plusieurs sens ◆

dont «diriger vers» et, intransitivement, «avoir tendance à, viser à». Il est spécialement employé dans la langue militaire avec le sens de «faire effort» et concrètement de «dresser une tente». Le mot latin se rattache à une racine indoeuropéenne °*ten-* «étirer, tendre», représentée en sanskrit, grec, germanique, lituanien, slave et en latin même (→ tenir, ténu).

♦ *Tendre* s'emploie d'abord pour «exercer une traction sur (un objet) pour (le) rendre rigide» et «allonger (un membre), avancer (une partie du corps)», valeurs générales qui donnent lieu à de nombreux emplois spéciaux, au propre et au figuré. Le verbe signifie notamment «déployer (une toile, etc.) de manière à rendre rigide» (1080, d'une tente) puis «disposer en étendant», «appliquer (une tapisserie, etc.)» (1387), aussi en emploi absolu (fin XIIIe s.). En ancien français, *tendre* intransitif correspondait à «être tendu» (1278) et se disait par exemple d'une tapisserie. ◇ Le transitif s'employait en moyen français (XVe s.) à propos de la décoration de la façade des maisons à l'occasion d'une fête ; au sens d'«étendre (du linge)» (1530), le verbe est aussi sorti d'usage. ◇ Avec l'idée de «disposer», *tendre* s'emploie comme terme de chasse (v. 1160), d'où la locution figurée ***tendre un piège à qqn*** (1643, Corneille), après *tendre des filets* (1461) ; on disait aussi dans ce sens (1440-1475) *tendre sur qqn*. ◇ Par métaphore, on a dit *se tendre* pour «déployer ses efforts» (1424). On emploie aujourd'hui *tendre son esprit* «faire effort» (1767), précédé par *avoir l'esprit tendu* (1664) et, à partir du XIXe s., *tendre* s'applique à une situation, à des rapports humains (1872), emploi plus courant au pronominal *se tendre* et au participe passé *tendu* (ci-dessous).

Dès le XIIIe s., d'autres emplois figurés liés au corps apparaissent ; *tendre*, intransitif, «être en érection» (sens du latin) reste isolé (XIIIe s.), remplacé par *bander*. ◇ Comme transitif, le verbe s'emploie dans ***tendre l'oreille*** (v. 1225), ***tendre la main*** (XIIIe s., *mein tendre à*), d'abord «mettre la main sur qqch.», puis «se reconnaître vaincu» (1373), enfin «se réconcilier avec (qqn)» (v. 1860), sens encore en usage, alors que ***tendre la main*** pour «faire l'aumône» (1636) est devenu archaïque.

Alors que *tendre*, intransitif, a disparu, *tendre à* s'est maintenu. *Tendre à* signifie «aller vers sa fin» (v. 1160, en parlant de qqn qui va mourir) et avec une valeur concrète (v. 1225) «aller vers (un lieu)» ; ces emplois ont disparu avant l'époque classique, alors que la valeur psychologique, «aspirer à» (v. 1190), est toujours vivante. ◇ *Tendre à* ou *vers (qqch.)* s'emploie (fin XIIe s.) après *tendre de* (1080, sorti d'usage) pour «avoir pour but», avec une idée d'effort, spécialement en parlant d'un discours, d'un argument, etc. (1538). ◇ Plus tard en sciences *tendre à* (1759), puis *tendre vers*, équivaut à «être de plus en plus voisin de (une valeur limite)».

▸ **TENDU, UE** adj., participe passé adjectivé de *tendre* (XIe-XIIe s., *nerfs tendus ; cf. tendon*), exprime d'abord un sens physique, «rendu droit par traction», avant de développer des sens figurés en relation avec ceux de *tension** : il qualifie ce qui indique l'effort (1580), spécialement un style (1784), puis à partir du XIXe s. une situation critique (1849) et une relation humaine difficile (1876), menaçant de se rompre. Un des derniers sens apparus correspond en phonologie à «qui entraîne une déformation plus grande de l'appareil vocal» (1933).

Tendre a produit un certain nombre de dérivés qui s'ajoutent aux emprunts faits au latin et aux formations savantes (→ tenseur, tension, tente), mais qui, pour la plupart, se limitent à un sens technique ou spécialisé. Ainsi, le nom d'action **TENDAGE** n. m., apparu dans le Nord pour «action de tendre les draps» (1285), a été reformé au XIXe s. pour désigner l'action de tendre une corde, un fil. ◆ **TENDEUR, EUSE** n., également attesté dans le Nord, désigne une personne qui tend qqch. (1250, «tapissier») et s'est employé comme terme de chasse (v. 1280 ; 1765, «braconnier»). Il est rare (1858) au sens érotique (cf. *bandeur*). ◇ Le mot sert aussi à désigner un dispositif qui maintient une chose tendue (1876). ◆ **TENDANT, ANTE** adj., du participe présent, d'abord employé au sens ancien passif, «allongé» (XIIIe s.), a depuis le XVe s. le sens de «qui tend à», généralement assumé par le participe présent lui-même. ◆ **TENDIÈRES** n. f. pl. (1609, au singulier) désigne les pièces horizontales d'un échafaudage fixe. ◇ **TENDOIR** n. m. (1765) désigne une pièce du métier à tisser et (1829) un étendoir à linge. ◇ **TENDERIE** n. f. (XIVe s., *tendrie*) signifiait «action de tendre» ; c'est aussi un terme de chasse, «fait de tendre les filets» (1446).

Le seul dérivé de *tendre* qui ait de l'importance dans l'usage général est **TENDANCE** n. f., attesté (fin XIIIe s.) avec le sens isolé d'«inclination amoureuse», et depuis le dernier tiers du XIVe s. pour «force tendant vers une fin». Le mot semble avoir été à peu près inusité jusqu'au XVIIIe s., où il a été repris dans la langue scientifique, en physique, au sens de «force par laquelle un corps tend à se mouvoir dans un certain sens» (1727), aujourd'hui disparu. ◇ À partir du XVIIIe s., *tendance* désigne aussi couramment (1748) ce qui porte une personne à agir, à se comporter (d'où ***avoir tendance***, 1876), sens cependant rare avant le XIXe siècle. ◇ Depuis la fin du XVIIIe s., il se dit de l'orientation (idéologique, artistique) d'un groupe de personnes. Au XIXe s., il s'impose pour «évolution de ce qui est dirigé vers un but» (1810, Mme de Staël) et entre dans le langage de la psychologie, où il désigne le principe dynamique considéré comme la cause de l'orientation des activités humaines (1896). ◆ De *tendance* sont dérivés, dans la langue moderne, deux adjectifs : **TENDANCIEL, ELLE** (1874), d'usage didactique, et dans la langue courante **TENDANCIEUX, EUSE**, «qui manifeste des préjugés, qui n'est pas neutre ni objectif» (1904), dont est tiré **TENDANCIEUSEMENT** adv. (1918, Proust).

Le groupe de *tendre* s'est élargi de quelques préfixés avec **RETENDRE** v. tr. (fin XIIe s.), **SURTENDRE** v. tr. (av. 1889, Villiers). **SOUS-TENDRE** v. tr. traduction (1856) de l'anglais *to subtend* (1570 en géométrie) signifie «joindre (ou constituer) les extrémités d'un arc» ; ce verbe est virtuel depuis le XVIIe s. où l'on parle de *soustendente*, en géométrie. Il est employé au sens figuré de «servir de fondement à» depuis le début du XXe s. (1907, Bergson), emploi courant au participe passé *sous-tendu*.

◈ voir ATTENDRE, DÉTENDRE, ENTENDRE, ÉTENDRE, PRÉTENDRE, STANDARD, TENDER, TENDON, TENSION, TENSON, ① TENTE, TENTURE, ① TOISE.

TENDRON n. m. est une réfection (fin XIV^e s.) par changement de suffixe de *tendrun* (v. 1213), *tenrun* (fin XI^e s.), formes issues d'un latin populaire °*tenerumen*, dérivé du classique *tener* (→ ① tendre), auquel remonte aussi l'italien *tenerume* «cartilage».

♦ En ancien français, le mot désigne surtout un cartilage en général, d'où par spécialisation le sens actuel de «cartilage tendre à l'extrémité de la poitrine de certains animaux» (1680) et l'emploi en boucherie (1740) pour un morceau de bœuf. de veau constituant la paroi inférieure du thorax. ◇ Le mot, par influence directe de *tendre* adj., désigne aussi la partie tendre d'une plante, le bourgeon, le rejeton (v. 1245). ◆ Il se dit, par analogie, d'une très jeune fille (v. 1200), familièrement et par plaisanterie depuis le XVII^e s. (1680, Richelet). Il s'est aussi employé au XVII^e s. à propos d'un très jeune homme délicat (1611).

TÉNÈBRE n. f. est emprunté (1080, au pluriel) au latin *tenebrae* n. f. pl. «obscurité», mot sans singulier avant Apulée. Celui-ci repose sur une forme °*temə-s-rā* (sanskrit *támisrāh*) et contient une racine dissyllabique indoeuropéenne qui a des représentants dans le sanskrit *támaḥ* «ténèbres», le lituanien *témsta* «l'obscurité vient», le letton *timsa*, *tumsa* «obscurité», l'ancien haut allemand *dinstar* «sombre». Le passage de *m* à *n* fait difficulté.

♦ Dès les premiers textes, *ténèbres* est plus fréquent au pluriel; il désigne l'obscurité profonde et spécialement (v. 1120), dans le langage biblique, le néant, la mort, l'absence de Grâce divine, l'enfer (av. 1250), notamment dans les expresssions comme *œuvre de ténèbres* (1553), *prince des ténèbres* «le démon» (1690). Il désigne spécifiquement l'office de nuit du jeudi et du vendredi saints pendant lesquels on éteint les lumières (1270), l'expression *leçon de ténèbres* s'appliquant aux leçons et à une composition musicale sur des textes de cet office (XVII^e s.). ◇ *Ténèbres* s'est employé en médecine (1735), encore au XIX^e s., pour un obscurcissement de la vue. ◇ C'est encore le pluriel qui exprime le sens figuré d'«erreur, ignorance, incertitude» (1580, Montaigne). ◆ Le singulier *la ténèbre* (v. 1450), employé en parlant de l'obscurité, semble disparaître à l'époque classique avant d'être repris littérairement (Huysmans, 1887; *à ténèbre*, 1859) par archaïsme, également au figuré (1891) à propos de l'ignorance cachant la vérité.

► Il ne reste des dérivés que **ENTÉNÉBRER** v. tr. (fin XIII^e s.), d'usage littéraire, dont le dérivé **ENTÉNÈBREMENT** n. m. est relevé pour la première fois chez Huysmans (1880). ◆ Deux termes didactiques récents, **TÉNÉBRESCENCE** n. f. et **TÉNÉBRESCENT, ENTE** adj. (attestés 1964, Larousse), formés sur le modèle de *luminescence, luminescent*, concernent la disparition de la luminescence sous l'action de certaines excitations physiques.

TÉNÉBREUX, EUSE adj. et n. (XIII^e s.), antérieurement *tenebrus* (1080), est emprunté au dérivé latin *tenebrosus*. ◆ Le mot au sens propre «où règne l'obscurité» est du style poétique (selon l'Académie, 1718). Comme *ténèbre*, il est employé au figuré pour qualifier ce qui est obscur, perfide (fin XVII^e s.), pour «incertain, caché» en parlant d'une production de l'esprit (1580), et dans le vocabulaire religieux dans *séjour ténébreux* «enfer» (v. 1550), *ange ténébreux* «démon» (v. 1730), emplois disparus. ◇ Depuis le début du XVIII^e s. (1718), l'adjectif qualifie une personne mélancolique, cet usage ayant été précédé par l'emploi substantivé du mot dans le syntagme *le Beau Ténébreux* (1555), surnom donné à Amadis de Gaule qui, repoussé par celle qu'il aimait, se retira dans un ermitage; l'expression est attestée (v. 1680) à propos d'un beau garçon mélancolique. ◆ De *ténébreux* est issu **TÉNÉBREUSEMENT** adv. (v. 1512) qui, sorti d'usage au sens propre de «sans lumière», est rare avec le sens figuré de «perfidement» (v. 1700, Saint-Simon).

① **TENEUR** n. f. est emprunté (XII^e s., *tenur*) au latin *tenor*, nom dérivé de *tenere* (→ tenir), «cours non interrompu, marche continue» (au propre et au figuré) dans la langue classique, spécialisé à basse époque (VI^e s.) au sens juridique de «disposition, contenu d'une loi».

♦ En français, le mot a été employé au sens de «continuité, suite» jusqu'au XVII^e s. (encore chez Descartes). ◆ Par réemprunt au latin juridique, il a pris son sens de «contenu exact (d'un écrit officiel ou important)» (1257). ◆ Par spécialisation du premier emploi, il est devenu un terme de musique, désignant la voix aujourd'hui appelée *de ténor** (1373), puis le chanteur qui a cette voix; concurrencé par d'autres termes, comme *taille* (→ tailler) et *ténor*, cet emploi disparaît au XVII^e siècle. *Teneur* désigne ensuite (1767) une mélodie suivie, utilisée comme base en composition dans la polyphonie médiévale. ◆ Un sens concret scientifique, «quantité de matière rapportée à une masse ou à un volume d'autres matières», est enregistré le dernier (1866) et s'est développé au XX^e siècle.

► Avec ce dernier sens, il a produit le nom d'instrument **TENEURMÈTRE** n. m. (1973, *J. O.*), formé de manière hybride avec *-mètre**.

◈ voir TÉNOR.

② **TENEUR** → TENIR

TÉNIA n. m. (1764), francisation graphique de *taenia* (v. 1560), antérieurement sous la forme *tynia* (XV^e s.), est emprunté au latin *taenia*, lui même transcription du grec *tainia*, proprement «bandelette» avec les sens secondaires de «bandeau pour la tête», «ceinture pour soutenir le sein», «bandage», «banderole» et, parmi plusieurs sens analogiques, «ver solitaire». Ce mot est rapproché de *teinein* «tendre» (→ tendon).

♦ *Ténia*, aussi écrit *taenia*, signifie «ver solitaire».

► Il a servi à former le terme de médecine **TÉNIFUGE** adj. (1833), avec l'élément *-fuge**, substantivé au masculin par ellipse de *médicament*.

✳ **TENIR** v., réfection (XI^e s.) de *tener* (980), est issu d'un latin populaire °*tenire*, peut-être forme al-

térée du latin classique *tenere* qui appartient à la même racine indoeuropéenne *°ten-* que *tendere* (→ ② tendre) dont il est distinct sémantiquement. Le verbe, employé transitivement, signifie «avoir (qqch.) en main» et en emploi absolu «durer, persister, se maintenir», avec des acceptions spéciales dans la langue militaire («se maintenir dans une position») et nautique («se maintenir dans une direction»). Du sens de base, «avoir en main», dérivent de nombreuses autres valeurs : «occuper» (spatialement et au figuré), «posséder», «garder immobile, arrêter, maintenir», «captiver» et «arrêter, retarder». Par l'intermédiaire de l'idée de «garder en esprit», le verbe signifie à la fois «se souvenir» *(memoria tenere)* et «comprendre, savoir» *(mente tenere)*. Il est représenté dans les langues romanes (italien *tenere*, espagnol *tener*).

♦ La riche polysémie du latin s'est transmise au verbe français à travers ses emplois transitifs, intransitifs et pronominaux, ceci dès l'ancien français et pour l'essentiel avant le XIIIe siècle. *Tenir*, transitif, signifie d'abord «occuper (un territoire), le posséder», d'où au XVIe s. *tenir la mer* (1549) avec la même valeur aujourd'hui disparue (l'expression ayant pris un autre sens), l'idée de violence liée à l'occupation n'apparaissant qu'au XVIIe s. (1669). ◇ L'idée de possession donne lieu à un emploi dans le vocabulaire féodal, «avoir un fief qui relève de qqn» (1130) [d'où le dérivé *tenure*, ci-dessous], et aussi à *ne rien tenir de qqn* «ne pas en dépendre» (XIIIe s.) d'où vient, au passif et au figuré, ***être tenu à qqch.*** «obligé» (v. 1283), toujours usuel en français moderne, par exemple dans l'expression proverbiale *à l'impossible nul n'est tenu* (1690). ◇ Par extension, cette notion de dépendance aboutit plus tard à une autre acception : *tenir de qqn, de qqch.* en vient à signifier «avoir ses qualités ou ses défauts» (1636) et «lui ressembler» (fin XVe s.). ◇ Toute une série d'emplois se développent à partir du XIe s., différenciés par une préposition ou un complément figé : *tenir (qqn, qqch.) pour...* «croire tel, estimer» (v. 1050), plus tard *tenir que* «estimer, penser» (v. 1330), qui reste vivant. ◇ *Tenir qqn chez soi* «loger» (v. 1050) ne s'est pas maintenu, non plus que *se tenir a* «demeurer à» (v. 1175). ◇ C'est aussi depuis le XIe s. que *tenir* suivi d'un adjectif signifie (v. 1050) «maintenir (qqch., qqn) dans un certain état» *(tenir éveillé)*. ◆ Déjà dans *La Chanson de Roland*, le verbe a le sens concret du latin, «avoir (qqch.) en main» (1080) et figure très tôt dans des emplois que les préfixés *maintenir** et *retenir** ont parfois seuls conservés ; *tenir* s'emploie pour «s'accrocher à (qqch.) pour ne pas tomber» (v. 1175) et «empêcher (qqn) de tomber (1080) ou de s'en aller» (v. 1190). ◇ Parallèlement *tenir qqn* équivaut à «l'occuper en lui parlant» (v. 1175), valeur encore vivante dans la locution familière et figurée ***tenir la jambe à qqn,*** qui correspond à *retenir.* ◇ *Tenir qqch. de qqn* «l'avoir appris ou obtenu de lui» n'apparaît qu'en moyen français (fin XVe s., Commynes), comme *faire tenir qqch. à qqn* «le lui remettre» (1549), aujourd'hui un peu archaïque. ◇ L'impératif ***tiens!*** ***tenez!,*** en emploi absolu, a le sens de «prends ! prenez ! (ce que je tiens)» (1080) [→ tennis] ; ironiquement, il s'adresse à qqn que l'on frappe (1667) ou que l'on attaque. Au figuré, il a valeur d'interjection (1200) pour appeler l'attention ou manifester un sentiment, évidence (1793), surprise ou étonnement (1832), *tiens* étant alors souvent répété *(tiens tiens tiens!)*. ◇ La valeur concrète du verbe, «garder dans sa main», se réalise aussi dans des locutions où l'impératif est substantivé, comme *assez vaut miex un tien que quatre tu l'auras* (v. 1170) devenue, après plusieurs variantes (v. 1185, *mieux vaut un tien que deux auras*), ***un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*** (in Furetière, 1690) ; elle se manifeste aussi dans l'emploi pronominal *se tenir à qqch.* «s'y arrêter» (XIIe s.), d'où vient l'expression usuelle ***savoir à quoi s'en tenir*** (XVe s. ; v. 1174, *a coi soi tenir*) «savoir ce que l'on doit penser de qqch.», et dans de nombreuses locutions figurées, comme ***tenir les rênes*** «gouverner, dominer» (XIIIe s.), ***tenir la plume*** (1690) ou ***se tenir les côtes (de rire)*** [1763 ; 1690, *se tenir les côtés*]. ◇ Le verbe s'est spécialisé avec un complément nom de personne (XIIe s.) au sens de «tenir par la main (la personne qui reçoit le baptême)», aujourd'hui, avec l'idée de «porter dans ses bras (un jeune enfant)», sous la forme *tenir (un enfant) sur les fonts (baptismaux)* «en être le parrain ou la marraine» (v. 1460). ◆ Dans l'abstrait, le verbe équivaut (1080) à «observer, suivre (une règle, etc.)», sens qu'il gardera jusqu'au XVIIe s. et qui subsiste dans *tenir sa parole* (v. 1155), *tenir un pari* (1798) qui succède à *tenir* employé absolument pour «parier» (av. 1550). *Tenir son ordre* (v. 1226) «se conformer aux règles de sa situation sociale» a été remplacé par *tenir son rang* avec une autre nuance (ci-dessous) ; ***tenir rigueur*** *à qqn* (1549, *tenir la rigueur*) «le traiter rigoureusement» s'est affaibli en «lui en vouloir de qqch.» (1786). ◆ La valeur concrète du verbe, «suivre», apparaît au XIIe s. avec *tenir a* et *tenir en* «se rendre (quelque part)» et «se diriger vers» (v. 1138) ; ces emplois sont propres à l'ancien français. ◇ Par figure, *tenir près qqn* (1165) signifiait «soumettre à une discipline sévère», encore à l'époque classique. ◇ Quant au transitif, la valeur spatiale du verbe se retrouve dans ***tenir la mer*** (1680) et sa valeur psychologique de surveillance dans ***tenir qqn de près*** (1694). ◇ Dans un emploi érotique, *tenir une femme* a signifié (v. 1213) «posséder» *(cf. prendre)*. ◆ *Tenir à,* avec un sujet nom de chose, s'emploie (1210) pour marquer un rapport d'effet à cause *(une chose tient à une autre)*, valeur reprise plus tard en construction impersonnelle et dans la locution ***qu'à cela ne tienne*** (1693), précédée par *à cela ne tienne* (1611).

Depuis la fin du XIIe s., *tenir à* signifie (v. 1180) «être attaché, maintenu à» en parlant d'une chose, d'où par analogie «être contigu» (v. 1175) et *tenir*, intransitif, «être difficile à arracher» (1553), aujourd'hui modalisé *(bien, mal tenir)*. Cette acception donne lieu à des locutions figurées : ***ne tenir qu'à un fil*** (v. 1650), ***ne tenir à rien*** (1694) et à *il n'est (amitié,* etc.) ***qui tienne*** (1668), *il n'y a pas de (raison,* etc.) *qui tienne* (1694), etc. ◇ *Se tenir à qqn* «se ranger dans son parti» (XIIe s., *soi tenir*) ne s'est pas maintenu et a été remplacé par *tenir pour* (XVe s.), surtout vivant à propos d'une opinion, alors construit avec un adjectif *(tenir pour vrai, certain, assuré...)*.

Tenir à qqn, à qqch. signifie depuis le XVI^e^ s. (1580) «y être attaché».

Tenir, intransitif, équivaut dès le XII^e^ s. à «subsister sans changement», puis s'emploie en particulier (fin XVII^e^ s.) à propos d'une couleur qui ne déteint pas et du temps qui ne change pas (1694), acception vieillie. ◆ Le verbe reprend par ailleurs le sens latin de «résister» (v. 1080), qui donne lieu à des emplois repris par *retenir**, comme *se tenir de faire qqch.* (v. 1160) ou *tenir sa colère* (v. 1175); d'autres sont restés vivants, comme ***tenir bon***, au propre (v. 1460) et au figuré (1640), ou, avec un sémantisme analogue mais une syntaxe différente (transitif), ***tenir le coup*** (1548, *tenir coup*), précédé par l'emploi concret de *tenir le coup de* (v. 1080). ◇ Suivi d'un adverbe ou d'un adjectif *(se tenir tranquille), se tenir*, avec un sujet nom de personne, équivaut à «se comporter, avec telle attitude» (v. 1155), également dans des locutions, comme ***se tenir bien (mal)*** (1667), qui s'emploient au propre et au figuré (voir ci-dessous *tenue*).

Une autre construction ancienne, où *tenir* correspond à «continuer, ne pas arrêter (une activité)», se réalise dans *tenir plait* «délibérer» (v. 1155), *tenir un discours* (v. 1175), *tenir une séance* (v. 1190), d'où *se tenir* «avoir lieu, délibérer» en parlant d'une assemblée (1559). ◇ *Tenir* s'emploie aussi (v. 1130) pour «être situé, avoir une place dans un ensemble», d'où «habiter, demeurer» (XIII^e^ s.), sens relevé jusqu'au XIX^e^ siècle. Cette valeur reste vivante en emploi abstrait, dans des syntagmes comme *tenir son rang* (v. 1175, *un rang*) et par métaphore dans ***tenir le bon bout*** (1640), modification d'une autre construction, *se tenir sur le bon bout* (1611). ◇ Par extension, le verbe signifie «occuper (un espace)» (v. 1215), «être susceptible de contenir» (v. 1130), acception dont procèdent *tenir l'eau* «être étanche» (1674), en parlant d'un récipient, et, à propos d'une personne, *tenir le vin* «boire beaucoup sans être ivre» (1697, *... du vin*). ◇ L'idée de «demeurer» a produit de nombreuses expressions où *tenir* est aujourd'hui remplacé par *garder*, comme *tenir le lit* (1671). *Tenir le lieu de qqn* «occuper la place de qqn» (1370) est devenu ***tenir lieu de*** avec ce sens (1534) et s'emploie encore aujourd'hui pour «équivaloir à» (1599).

Dès le XII^e^ s., le participe présent **TENANT, ANTE** est adjectivé (v. 1160) et employé en ancien et en moyen français avec des sens sortis d'usage («stable», «solide», v. 1165). Il s'emploie aujourd'hui pour «qui se continue de manière suivie» (1828, dans *séance tenante*) et «qui n'est pas séparé, qui tient» (XX^e^ s., en parlant d'un col). ◆ Parallèlement, le nom **TENANT** n. m. (v. 1138) a perdu divers sens anciens : «avare» (v. 1190), «remplaçant» (1326), et désigne, d'après différents sens du verbe, une personne qui «tient» qqch. ou qqn, dans quelques domaines spéciaux : celle qui dépend d'une autre (v. 1138), le tenancier de terres en roture (v. 1198) [voir *tenure*, ci-dessous], l'assiégé, l'amant en titre (1615), le combattant dans un tournoi (1610), toutes valeurs devenues historiques ou archaïques. ◇ Le mot désigne de nos jours, en sports, l'athlète qui détient un titre (1889), surtout dans l'expression *le tenant du titre*. ◇ Il sert aussi à désigner, au figuré, la personne qui soutient qqch. contre tous (av. 1685). ◇ Depuis le XII^e^ s., *tenant* désigne également ce qui n'est pas séparé, dans quelques locutions : ***d'un tenant*** (v. 1130, valeur temporelle «en une seule période de temps, de manière continue»; 1538, valeur spatiale), puis ***d'un seul tenant*** (1878). ◇ Dans le langage juridique, son pluriel *les tenants* se dit des terres qui bornent une propriété (1611), d'abord dans la locution ***tenants et aboutissants*** (1508) passée dans l'usage au figuré (1625), et en blason des figures qui soutiennent l'écu (1636). ◆ Quant au participe passé **TENU, UE**, il est substantivé au féminin **TENUE** n. f. (v. 1165), d'abord terme de féodalité, là où l'on dit plus souvent *tenure*. Le disparate des sens de ce substantif procède de la polysémie de *tenir* : *tenue* a désigné ce que l'on tient (1373) et exprimé la continuité, la suite (XVI^e^ s.), sens qui a vieilli sauf dans la locution ***d'une tenue*** (1636); il désigne spécialement, en musique, la continuation d'un même son sur une touche (1680), comme synonyme de *note tenue*, en manège la qualité d'un cheval capable de soutenir un effort prolongé (1885), en finances la fermeté d'une valeur boursière (1872). ◇ Depuis le début du XVII^e^ s., il fournit le nom d'action correspondant à *tenir séance (tenue de séance)*, d'usage didactique; au XIX^e^ s., celui de tenir une maison, un ménage, la gestion (1835). ◇ Il exprime aussi le fait et la manière de tenir en place, de se tenir, spécialement en équitation (XVI^e^ s.) et en marine (1680), et, en relation avec les sens pronominaux du verbe, le fait, la manière de se tenir (1835), en particulier la façon d'être habillé (1798), valeur devenue usuelle surtout pour les habits d'uniforme. Ce dernier sens a donné lieu aux expressions usuelles ***grande tenue*** (1798) «uniforme de parade», par opposition à ***petite tenue*** «uniforme de service» (1835), ***tenue de rigueur*** (1835), vieillie, et ***tenue de soirée, tenue de ville*** (1933). Par extension, *la tenue (avoir de la tenue)* est employé au sens figuré de «dignité dans la conduite» (1872) et spécialement de «correction dans le style» (1907).

TENURE n. f., réfection (1274) de *teneüre* (v. 1138), est un terme de féodalité désignant la condition sous laquelle une personne *(le tenant)* tient un fief, la possession en fait d'une chose immobilière (XII^e^ s.), d'où la dépendance, la mouvance d'un fief féodal (1636). Il se dit aussi techniquement d'un trou dans un bloc d'ardoise pour introduire le coin (1768). ◆ **TÈNEMENT** n. m. (v. 1155), qui désigne en ancien français la terre qu'on tient comme fief, est employé régionalement pour désigner une réunion de propriétés contiguës (1872; 1690, *tout d'un tènement*). ◆ ② **TENEUR** n. m. (d'abord *teneor* «possesseur», v. 1175 comme terme de féodalité) s'est employé pour désigner la personne qui tient un établissement (1545), en concurrence avec *tenancier** qui l'a éliminé. Il se dit de celle qui tient un registre (1680) et s'emploie dans le vocabulaire technique de l'imprimerie : *teneur de copie* (1843). ◆ *Tenir* a produit deux autres noms de sens technique. **TENON** n. m. (1379; d'abord *tenoun*, v. 1280) a lui-même donné **TENONNER** v. tr. (1872), d'où **TENONNAGE** n. m. (XX^e^ s.) et **TENONNEUSE** n. f. (1904), nom d'un outil. ◆ **TENETTE** n. f. (1680), an-

cien terme de chirurgie, désignait la pince servant à saisir des calculs dans la vessie.

Un dérivé plus courant est **TENABLE** adj. (XII^e s.), qui a servi en ancien français d'adjectif verbal à *tenir* avec les sens de «que l'on peut tenir, garder», «stable», «que l'on doit respecter (parole, etc.)» (v. 1160), «constant (du cœur)» (v. 1270), tous sortis d'usage. ◇ Il est resté vivant en emploi négatif pour qualifier ce que l'on peut défendre militairement (apr. 1360) et le lieu où l'on peut se tenir, demeurer (1640). ◆ L'antonyme préfixé **INTENABLE** adj. (1627), qui correspond à *(ce n'est) pas tenable*, est également employé pour qualifier une personne remuante (XX^e s.) et notamment un enfant.

ATTENANT, ANTE adj. est le participe présent adjectivé (1395; *atenans*, v. 1365) de l'ancien verbe *attenir*, issu du latin populaire °*attenire*, du latin classique *attinere* «toucher à, dépendre de». Sa formation est parallèle à celle du verbe simple *tenir* (voir ci-dessus; de °*tenire*, latin classique *tenere*). *Attenir à* «être attenant» s'employait encore au XIX^e siècle. ◆ *Attenant* qualifie ce qui touche à qqch., en est tout proche et s'emploie notamment à propos de constructions; il se construit avec *à* ou s'emploie absolument. ◆ **ATTENANCES** n. f. pl., dérivé de *attenir* (1611), désigne une dépendance contiguë, aussi au figuré abstrait (encore chez Sainte-Beuve, in *T. L. F.*), et au XVIII^e s. des relations étroites. En ancien français, *atenance* (v. 1165) s'est dit d'une pensée, d'un sentiment qui dépend de qqch.

◈ voir **ABSTENIR (S')**, **ABSTINENCE**, **APPARTENIR**, **TENACE**, **TENAILLES**, **TENANCIER**, ① **TENEUR**, **TÉNOR**, ainsi que les composés **CONTENIR**, **CONTENT**, **CONTINENT**, **CONTINUER**, **DÉTENIR**, **ENTRETENIR**, **MAINTENIR**, **OBTENIR**, **PERTINENT**, **RETENIR**, **SOUTENIR** et aussi **LIEUTENANT**, **TENNIS**.

TENNIS n. m. est emprunté (1824) à l'anglais *tennis*, d'abord nom donné au jeu de paume, emprunté au XIV^e s., sous la forme *tenetz* acclimatée en *tennes*, *teneys*, *tenys*, *tenise* puis *tennis*, au français *tenez*, impératif de *tenir**, exclamation du serveur dans ce jeu; cependant cette forme n'est pas attestée en français, mais indirectement en latin médiéval et en italien. Le mot anglais a servi à former *field tennis* «longue paume» (XVIII^e s.) avec *field* «champ» et *lawn tennis* (1874) avec *lawn* «pelouse», nom du sport codifié dont *tennis* devint bientôt l'abréviation.

♦ Selon toute vraisemblance, le mot a d'abord désigné en français une variante de la longue paume, et le dictionnaire de Landais (1836) le donne comme peu connu. C'est le succès rapide du *lawn tennis* (1877) répandu hors d'Angleterre, en France à partir des années 1870, qui l'a fait adopter pour désigner ce sport joué avec des raquettes sur un terrain de dimensions déterminées muni d'un filet. Le vocabulaire de ce sport (*court*, *set*, *smash*, etc.) est aussi passé de l'anglais en français. Il est cependant malaisé de savoir si les Français formèrent eux-mêmes l'abréviation ou l'adoptèrent de l'anglais. ◇ On leur doit à coup sûr l'emploi de *un tennis* pour «terrain de tennis» (1891), l'anglais employant *tennis court* et par abréviation *court*. ◇ *Tennis de table* «ping-pong» apparaît en 1901, d'après l'anglais *table tennis*. ◆ Les autres extensions de sens dans le domaine vestimentaire, «flanelle à rayures fines» (1890) et au pluriel «sandales, chaussures de tennis» (1894), sont inconnues en anglais.

Enfin, le français est seul responsable des dérivés du mot, qu'ils soient inusités comme **TENNISSER** v. intr. (1904) et **TENNISSEUR** n. (1920), qui ont disparu, ou qu'ils soient, comme **TENNISTIQUE** adj. (1922), rares. ◆ Le faux anglicisme **TENNISMAN** n. m. (1903) est à peu près sorti d'usage. Il est formé de deux éléments empruntés indépendamment à l'anglais, *tennis* et *man* «homme», détaché d'emprunts véritables *(barman, policeman, sportsman)* et utilisé comme un quasi-suffixe. Outre-Manche, son équivalent est *tennisplayer* (XV^e s.) et, récemment aux États-Unis, *tennist*. On lui connaît un équivalent féminin également fictif en anglais, **TENNISWOMAN** n. f. (attesté 1927), formé avec *woman* «femme» et sorti d'usage après 1950.

TENON → TENIR

TÉNOR n. m. est emprunté (1444) à l'italien *tenore* «forme, manière», spécialisé en musique aux sens de «concert», «harmonie», puis «voix considérée comme la plus harmonieuse (voix de ténor)». *Tenore* est lui-même emprunté au latin classique *tenor*, dérivé de *tenere* (→ tenir), qui a donné ① *teneur**. En latin médiéval, le mot était employé pour désigner un accent syllabique, un fragment mélodique de plain-chant exécuté en récitatif, ou encore la note correspondant à la dominante d'un mode grégorien chanté en notes longues et servant de thème au déchant et à l'organum. *Tenor* se disait aussi de la mélodie suivie servant de base dans la composition des œuvres polyphoniques.

♦ Le mot, introduit dans une traduction de l'italien, apparaît après ① *teneur** en musique et semble peu employé jusqu'à l'époque classique, concurrencé alors par *taille** (→ tailler) et *dessus**; il est donné comme «vieux» par Richelet (1680). Il est repris au XVIII^e s., désignant une voix d'homme comprise entre le premier ut de l'alto et le sol du violon, puis par métonymie la personne qui a ce type de voix (1798) et, par extension, toute partie instrumentale ou vocale se déroulant à la hauteur de ce type de voix. De là vient l'emploi en apposition avec le nom de certains instruments *(saxophone ténor)*. ◇ Le mot est passé dans l'usage général avec une valeur figurée, désignant (1869) une personne très en vue dans son domaine, souvent avec un complément de détermination *(les ténors du journalisme, de la politique...)*.

► En est issu **TÉNORISER** v. intr., d'abord (1769) au sens figuré ancien de «proclamer avec éclat», de nos jours terme de musique. ◇ Le verbe a pour dérivés **TÉNORISATION** n. f. et **TÉNORISANT, ANTE** adj. (1872).

Le même radical latin se retrouve dans **TÉNORINO** n. m. (1879), emprunt à un mot italien diminutif de *tenore* pour un ténor très léger. ◆ Par ailleurs, le français a emprunté **TENORA** n. f. (déb. XX^e s.) au catalan (du latin *tenor*), désignation d'une sorte de clarinette. ◆ **CONTRE-TÉNOR** n. m.

est une adaptation récente (v. 1960) de l'anglais *counter tenor*. Le mot, équivalent de *haute-contre**, mais plutôt utilisé à propos des chanteurs anglais, a été introduit avec le renouveau de ce type de voix, d'abord en Angleterre autour d'Alfred Deller qui reprit le répertoire élisabéthain et baroque. On employait en français dès le XVe s. *contre teneur* (1473; → ① teneur) et, à l'époque classique, *haute taille* (→ tailler).

TENSION n. f. est emprunté (1490) au bas latin *tensio, tensionis* «fait, manière de tendre», spécialement «contraction des nerfs», dérivé du supin *(tensum)* de *tendere* (→ ② tendre).

♦ Le mot a été introduit par les médecins pour désigner l'état d'un organe, d'un tissu tendu, d'où la sensation de raideur qui se manifeste dans certaines parties du corps (1520). Il s'emploie ensuite pour «état d'un tissu distendu, qui a augmenté de volume». ◇ Par extension, le mot est passé dans l'usage général pour désigner l'état d'une chose souple tendue (1680), exprimant plus rarement le sens actif, correspondant au verbe, «fait de tendre». ◇ Il a développé plusieurs sens spéciaux en physique où il désigne aussi bien la force qui agit de manière à séparer les éléments d'un corps (avec des applications en mécanique) que la pression (1821, *tension de vapeur*). C'est de ce sens, et non pas de l'ancien sens physiologique, que procède l'emploi médical moderne pour «pression du sang» (1859, *tension artérielle*). ◇ *Tension* est aussi employé en électricité (1862) d'après l'italien *tensione ellettrica*, expression de Volta (1802) pour désigner une différence de potentiel, entrant dans *haute tension* (1897) et *basse tension*. ◆ L'usage du mot dans le domaine abstrait remonte à la fin du XVIe s. (d'Aubigné) dans le domaine psychologique, à propos d'un effort soutenu, d'une opposition contre quelque chose, d'une querelle; de là viennent les emplois courants à propos des relations internationales (1904) et sociales (1963, *tension raciale*) et l'expression *tension nerveuse*. Toujours par métaphore, *tension* désigne depuis le XVIIe s. un effort intellectuel soutenu (1690, *tension d'esprit*).

▸ Le mot n'a pas produit d'autre dérivé que le verbe technique moderne **TENSIONNER** v. tr., attesté vers 1950 mais certainement antérieur : le dérivé **TENSIONNAGE** n. m. étant enregistré dans le dictionnaire Larousse de 1933. *Tensionner* signifie «donner la tension correcte à». ◆ En revanche, en médecine, il entre dans la formation de **HYPOTENSION** n. f. (1895) et **HYPERTENSION** n. f. (1895), puis de **SOUS-TENSION** n. f. (1949) et **SURTENSION** n. f. (1902), spécialisés un peu plus tard en électricité où l'on trouve aussi **BITENSION** n. f. (v. 1970).

Sous la forme de l'élément savant *tensio-* (du latin *tensio*), *tension* a servi à former quelques termes d'usage didactique dans le vocabulaire des sciences : **TENSIO-ACTIF, IVE** adj. (v. 1950), d'où **TENSIO-ACTIVITÉ** n. f. (v. 1950), **TENSIOMÈTRE** n. m. (1949) et **TENSIOMÉTRIE** n. f. (1964, Larousse).

TENSEUR n. m. et adj. est dérivé savamment avec le suffixe *-eur* (1830) du latin classique *tensum*, supin de *tendere* (→ ② tendre). ◇ Le mot est employé comme terme d'anatomie pour qualifier et désigner le muscle qui produit une tension. Il est également employé en mécanique (1877) dans un sens synonyme de *tendeur**, et en mathématiques (1900) d'après l'anglais *tensor* (1853). ◆ En est issu **TENSORIEL, IELLE** adj. (1948), employé en physique dans la théorie de l'élasticité et en mathématiques.

TENSON n. f., d'abord écrit *tenzon* (fin XIe s.), puis *tenson* (v. 1138), est issu d'un latin populaire °*tentio*, dérivé du classique *tentum*, un des supins de *tendere* (→ ② tendre).

♦ Le mot est employé jusqu'au XVIe s. au sens de «dispute, querelle», d'où les valeurs dérivées «tapage» (v. 1210, *tençon*), «discussion» (1362), elles aussi disparues. ◇ Il se spécialise en français (v. 1450), d'après l'ancien provençal (mil. XIIIe s., après 1250), pour désigner un genre poétique dialogué où les interlocuteurs s'opposent sur un sujet donné, genre particulièrement illustré par les troubadours. *Tenson* reste un terme d'histoire littéraire.

◈ voir TANCER.

TENTACULE n. m. est l'adaptation (1767) du latin moderne *tentaculum*, lui-même dérivé savant du latin classique *tentare, temptare* «tâter, toucher» (→ tenter).

♦ Le mot désigne un organe souple qui sert à la préhension et au tact chez certains animaux.

▸ Il a servi à former **TENTACULAIRE** adj. (1822), antérieurement attesté comme nom d'un ver de l'intestin, du foie (1797). Ce dernier, en dehors de son sens propre en zoologie, a développé le sens figuré «qui se développe dans toutes les directions» (1893), d'abord dans *Villes tentaculaires*, titre d'un recueil poétique de Verhaeren. ◇ Il a produit **TENTACULAIREMENT** adv. (XXe s.), d'usage plus littéraire. ◆ Les composés **TENTACULIFORME** adj. (1842), de *forme*, et **TENTACULIFÈRE** adj. et n. (av. 1848, Bibron, n. m. pl.), de *-fère**, sont des termes didactiques vieillis.

TENTATIVE → TENTER

① **TENTE** n. f. est emprunté (v. 1130) à l'ancien occitan *tenda* (XIIe s.), issu d'un latin médiéval *tenda* représenté dans les langues romanes par l'italien *tenda*, l'espagnol *tienda*, le roumain *tinda*. Le mot latin est formé à partir de *tensum*, un des supins du verbe *tendere* (→ ② tendre).

♦ Le mot désigne un abri fait d'une toile tendue sur des supports et servant de couvert, d'abord dans le domaine militaire, plus tardivement en parlant des peuples nomades et, de nos jours, des campeurs. ◇ Il s'est dit, du XIVe s. (1371) jusqu'au XVIIIe s., d'un ensemble de tapisseries qui ornaient une pièce et lui donnaient l'apparence d'une tente. ◇ Le mot sert également à désigner, en marine, la toile tendue au-dessus du pont (1622). ◇ Par analogie, on appelle *tente à oxygène* (XXe s.) l'abri étanche où l'on place la tête du patient et où l'on établit une circulation d'oxygène.

▸ Il entre dans les composés **TENTE-ABRI** n. f. (v. 1840), **TENTE-CARAVANE** n. f. (v. 1950), désignant des abris de toile.

② TENTE → TENTER

TENTER v. tr. est emprunté (v. 1120, *tempter*) au latin classique *temptare* «toucher, tâter», d'où «faire l'épreuve ou l'essai, essayer de» et «attaquer, assaillir». Le mot latin, quelquefois noté *tentare* probablement d'après la prononciation populaire, est sans étymologie connue; cependant, il a été confondu avec *tentare* «agiter, inquiéter», fréquentatif de *tendere* (→ ② tendre), au point que la distinction entre ce qui appartient proprement à l'un ou à l'autre verbe est difficile.

♦ En français, le verbe est d'abord employé dans l'expression *tenter Dieu* «l'éprouver, lui demander des effets de sa toute-puissance», valeur aujourd'hui archaïque ou littéraire, et par extension «se mettre dans une situation périlleuse» (1656). Avec la même idée, on dit plus souvent ***tenter le diable*** ◆ Dès le XII^e^ s. (1125), le mot est employé, toujours dans un contexte chrétien, avec le sens de «mettre à l'épreuve la résistance de qqn au péché», le sujet désignant Dieu, et plus tard une chose : «constituer une tentation» (v. 1370). Cette valeur l'emporte dans *tentateur* et *tentation*. ◇ Depuis le XIII^e^ s., *tenter* est courant avec son sens laïc de «donner envie» (v. 1275), spécialement dans la construction de sens passif *se laisser tenter à qqch.* (XVII^e^ s.), disparu, puis *par qqch.* ◆ Le verbe signifie également «essayer, expérimenter» (v. 1250), absolument ou avec un complément, d'où *tenter la fortune* (1559) puis *tenter fortune* (1740), et *tenter la chance, sa chance*. La construction *tenter de* et infinitif (1670) n'était pas encore généralisée en langue classique, à côté de l'ancienne construction sans préposition. Ce sémantisme de l'essai domine dans *tentative*. ◇ Le sens très ancien de «sonder (une plaie)» (v. 1180, *tanter*) [voir ci-dessous ② *tentel* est sorti d'usage au XVI^e^ siècle. ◇ Celui de «s'engager dans (un lieu, une route)» (1673) a lui aussi disparu.

▸ *Tenter* n'a plus aujourd'hui d'autre dérivé que **TENTANT, ANTE** adj., son participe présent autrefois substantivé pour désigner celui qui induit en tentation (1464) et utilisé de nos jours comme adjectif au sens de «qui cause une envie, un désir» (v. 1530) et par extension «qui semble agréable». ◆ **② TENTE** n. f., dérivé de *tenter* «sonder», a désigné (v. 1175) un faisceau de charpie avec lequel on sondait une plaie. ◆ Le préfixe itératif *re-* a servi à former **RETENTER** v. tr. (1549) «tenter de nouveau», précédé au XIII^e^ s. (1226) par l'adjectif *retenté (retempté)* au sens ancien de «qui éprouve sans cesse des tentations».

TENTATION n. f. est emprunté (v. 1280), d'abord sous la forme *temptacion* (v. 1120), au latin *temptatio* dérivé de *temptare*, signifiant «attaque de maladie» et «essai, expérience», spécialisé en latin ecclésiastique dans son sens religieux. ◇ Dans un contexte chrétien, le mot désigne le mouvement intérieur portant l'homme au mal. Par extension, il se dit de ce qui incite à une action en éveillant le désir (1637). ◇ Il a été employé (comme en latin) au sens d'«essai» (v. 1450) jusqu'au XVII^e^ s., en concurrence avec *tentative* (ci-dessous). ◆ **TENTATEUR, TRICE** n. et adj. est emprunté, sous la forme *temptateur* (1495), au dérivé latin *temptator* qui désignait en latin classique le séducteur avant de prendre en latin ecclésiastique le sens de «démon». ◇ *Tentateur* a supplanté la forme ancienne dérivée du verbe *temptere* (XIII^e^ s.; puis *tenteur*, XVI^e^ s.); il désigne le démon et plus généralement (1636) celui qui induit en tentation.

TENTATIVE n. f. est emprunté (1546) au latin scolastique *tentativa* «épreuve universitaire» chez Thomas d'Aquin, dérivé de *tentatum*, supin de *tentare*. ◆ *Tentative*, après avoir désigné une épreuve sanctionnant des études de théologie, est employé pour «fait de tenter qqch., essai» (1636), lié cette fois à *tenter* dans son emploi pour «essayer». Il désigne spécialement en droit l'effort fait en vue de commettre une infraction (1810), d'où *tentative de vol, de meurtre*.

◈ voir ATTENTER, INTENTER, OSTENTATOIRE, SUSTENTER, TENTACULE.

TENTURE n. f. est dérivé (1538), sous l'influence de ① *tente**, de ② *tendre**, ce rapport sémantique originel n'étant plus perçu. On relève aussi en moyen français la forme *tendure* (1573), dérivé normal du verbe.

♦ Le mot désigne l'ensemble des éléments destinés à décorer les murs d'une salle, en particulier (1589) une pièce de tissu (cuir, papier) servant d'élément de décoration, fixée ou non au mur. ◇ *Tenture* a aussi été employé dans la langue classique avec la valeur d'un nom d'action (action de tendre, d'étirer) [1596] et pour désigner le fait de tapisser une pièce (1690). Ces emplois ont disparu au XIX^e^ siècle.

▸ Il a produit **TENTURER** v. tr. (fin XIX^e^ s., au participe passé), «décorer d'une tenture, tapisser», rare.

TÉNU, UE adj. est emprunté (1515) au latin *tenuis* «mince, délié», d'où «subtil, délicat» au physique et au moral, «chétif, faible» et par suite «humble, de faible condition». Le mot contient la même racine indoeuropéenne que *tendere* (→ ② tendre), l'idée réalisée étant originellement celle d'un corps élastique bien tendu, et donc aminci et moins résistant. *Ténu* a éliminé l'ancienne forme populaire issue du latin par évolution phonétique, *tenve* (fin XI^e^ s.), encore admise par l'Académie en 1694 et plus longtemps dans les dialectes.

♦ Le mot signifie «très mince». Il s'est appliqué à des aliments faciles à digérer (1565, au féminin), à des vapeurs (1688), voire à des liquides peu denses et, en phonétique, aux consonnes explosives sourdes (1837; 1680 en grammaire grecque) que l'on entend à peine. ◇ Il a eu au XVII^e^ s., comme *ténuité*, des emplois dans la langue scientifique, qui ont disparu. ◇ Son sens abstrait, «subtil, qui tient à une nuance», est attesté à partir du XIX^e^ s. (1836).

▸ Son unique dérivé est **TÉNUEMENT** adv. (1872), antérieurement attesté sous les formes *tenüemant, tenüement* (1611) et d'usage très rare.

TÉNUITÉ n. f. est emprunté (1377) au dérivé latin *tenuitas*. Il a évincé l'ancienne forme populaire *tenvreté* (1281) puis *tenveté* (1538) et ses doublets (*tennevece*, v. 1190; *tenveure*, 1530). ◆ Le mot signifie «caractère de ce qui est mince». Son sens scienti-

fique, «caractère d'un corps aux éléments peu condensés» (1690), est sorti d'usage.

◈ voir ATTÉNUER, EXTÉNUER.

TÉORBE → THÉORBE

TÉPIDE, TÉPIDARIUM → TIÈDE

TER → TROIS

TEQUILA n. m. ou f. est emprunté (v. 1950) à l'espagnol *tequila*, nom masculin, de *Tequila*, nom du district du Mexique où est fabriqué cet alcool d'agave, nommé en espagnol *agave tequilana*.

♦ Le mot est connu en français dans la mesure où cet alcool est devenu, après la vodka et quelques autres, une denrée internationale.

TÉRATO- est l'élément formant tiré du grec *teras, teratos* «signe envoyé par les dieux», d'où souvent «signe du ciel, étoile» et aussi «prodige, monstre». Le sémantisme correspond partiellement à celui de *pelôr* «être prodigieux, monstre», à ceci près que *teras* désigne aussi les signes du ciel et qu'il s'est davantage implanté dans l'usage commun par ses dérivés. C'est un ancien nom en *-as* pour lequel deux étymologies sont proposées : son emploi pour parler des signes du ciel que sont les étoiles a conduit à le rapprocher du sanskrit *tārāḥ* «étoiles» ; toutefois, ce sens étant secondaire pour *teras*, Chantraine préfère l'hypothèse qui le rapproche de *pelôr* (et *telôr*), «prodige, monstre», issu d'une forme indoeuropéenne *$^{o}k^{w}er$-or*, en admettant une substitution de *-as* à *-ôr*. Les rapprochements supposés en indoeuropéen sont très douteux.

♦ *Térato-* entre dans la formation de mots savants d'usage didactique et, au XIXe et au XXe s., de termes de biologie et de médecine.

▸ **TÉRATOLOGIE** n. f., formé avec *-logie** (1752 ; conceptualisé au début du XIXe s., (par ex. chez Geoffroy Saint-Hilaire, 1830)), désigne proprement la science des monstres. ◇ Il a produit **TÉRATOLOGIQUE** adj. (1832), qui s'emploie aussi au figuré pour «monstrueux», et **TÉRATOLOGUE** (1841) ou **TÉRATOLOGISTE** (1872) n. ◂ En biologie, on a formé **TÉRATOGENÈSE** n. f. (1897), d'où **TÉRATOGÉNÉTIQUE** adj. (1897), **TÉRATOGÈNE** adj. (1904) et **TÉRATOGÉNIE** n. f. (1842, Mozin) qui semble abandonné. ◇ **TÉRATOPAGE** n. m. (1916, Garnier-Delamare), avec *-page*, du grec *pagein*, participe aoriste de *pêgnunai* «fixer», désigne un monstre formé de deux individus accolés et partiellement soudés.

TERCET n. m. est, sous sa forme actuelle (1658), la réfection de la forme plus ancienne *tiercet* (v. 1500, adj.), encore chez Molière dans *Les Femmes savantes* (1672, *tierset*). Celle-ci, influencée par *tiers**, est néanmoins un emprunt à l'italien *terzetto* «strophe de trois vers», dérivé de *terzo* «troisième, tiers», du latin classique *tertius* (→ tiers).

♦ *Tercet* garde le sens de l'italien.

▸ Le français a aussi repris **TERZA RIMA** n. f. «troisième rime» (1844, Gautier) à l'italien. Le mot s'est dit d'un type de poème formé de tercets dont le premier et le troisième riment ensemble, tandis que le second fournit les rimes extrêmes du tercet suivant. La *terza rima*, pratiquée en Italie par Dante puis par Pétrarque, a été introduite en France à la fin du XVe s. par J. Lemaire de Belges et reprise au XIXe s. (Gautier, Banville, etc.).

TÉRÉBINTHE n. m. (fin XIIIe s.), antérieurement attesté dans le syntagme *val de Terebinte* (1170 pour désigner la vallée où David tua Goliath), est emprunté au latin impérial *terebinthus*, n. f., lui-même emprunté au grec *terebinthos*, doublet de *terminthos* «arbre résineux», employé pour désigner une tumeur qui ressemble au fruit de cet arbre. C'est un terme du substrat italique, d'étymologie inconnue.

♦ Le mot est le nom d'un pistachier résineux.

▸ Il a produit le terme botanique **TÉRÉBINTHACÉES** n. f. pl. (1803), nom de la famille de plantes. **TÉRÉBENTHINE** n. f. est la réfection étymologique (XIVe s., *terebentine*) du plus ancien *terbentine* (v. 1130), emprunt semi-savant au latin *terebinthina* (sous-entendu *resina*), «résine de térébinthe», calque du grec *terebinthinê*, féminin substantivé de l'adjectif *terebinthinos*, de *terebinthos*. ◂ Le mot, d'usage technique et courant, a produit en chimie **TÉRÉBENTHÈNE** n. m. (1855) et deux termes techniques, **TÉRÉBENTHINÉ, ÉE** adj. (1824 ; 1433 isolément) et **TÉRÉBENTHINAGE** n. m. (XXe s. ; *in* Larousse, 1933). ◇ Son radical a servi à former **TÉRÉBIQUE** adj. (1875), qualifiant un acide résultant de l'oxydation de l'essence de térébenthine.

TÉRÉBRANT, ANTE adj. et n. m. pl. est un dérivé (1823) de *térébrer*, verbe emprunté (1482, isolément) au latin classique *terebrare* «percer avec la tarière, avec le trépan», par extension «percer, trouer», employé au figuré avec le sens de «frayer sa voie, s'insinuer». Celui-ci est dérivé de *terebra* «tarière», de *terere* «frotter» (→ trier), verbe que l'on rapproche du grec *teirein* «user», et dont un composé a donné *détritus**.

♦ Le mot est d'abord employé en zoologie, *les térébrants* (1823) désignant un groupe d'hyménoptères dont les femelles sont dotées d'une tarière. L'adjectif qualifie (1845) un animal qui perce des trous. ◇ L'adjectif s'applique aussi à ce qui pénètre profondément dans les tissus (1835). À partir de la fin du XIXe s., il a le sens figuré de «déchirant, très vif» dans le style littéraire (1887, Huysmans).

▸ **TÉRÉBRATION** n. f. est emprunté en médecine (1540) au latin classique *terebratio*, nom formé sur le supin de *terebrare*. Le mot, synonyme de «perforation», s'emploie également en arboriculture (1732). ◂ **TÉRÉBRER** v. tr., emprunté isolément (1482) au sens de «percer», est à nouveau attesté au XIXe s. (1842, Académie) au sens de «perforer (avec une tarière)». Il est littéraire et rare en emploi métaphorique pour «provoquer une douleur très vive» (fin XIXe s., Huysmans).

TERGIVERSER v. intr. est emprunté (1532, Rabelais, sans doute antérieur ; cf. *tergiverseur*) au

latin classique *tergiversari*, proprement «tourner le dos» d'où au figuré «user de détours pour éviter». Ce verbe est issu, par l'expression *terga vertere* «tourner le dos», de *tergum* «dos» et *versari* «se tourner souvent», passif de *versare* qui est lui-même le fréquentatif de *vertere* «tourner» (→ vertèbre) et qui a donné *verser**. *Tergiversari* est l'un des rares mots passés en français dans lequel *tergum* «peau du dos» et «dos» soit représenté; ce mot d'étymologie inconnue a été supplanté par *dorsum*, mot populaire de sens plus concret (→ dos).

♦ *Tergiverser* «user de détours» signifie aussi par extension «hésiter longuement» (1866).

▸ Son dérivé **TERGIVERSEUR** n. m. dont l'attestation (1495) semble montrer l'antériorité du verbe, est sorti d'usage. ◇ Le participe présent adjectivé **TERGIVERSANT, ANTE** (1834), «hésitant», est rare.

TERGIVERSATION n. f., emprunt (v. 1300, puis 1541) au dérivé latin *tergiversatio* «lenteur calculée, détour», est surtout employé au pluriel.

◆ ① **TERME** n. m. est issu (v. 1050) du latin classique *terminus* «borne», personnifié et divinisé dans *Terminus* «le dieu Terme» qui garantit tout ce qui borne un espace, également employé au sens figuré de «limite, borne, fin» (souvent joint à *finis*) et de «fin de démêlés». C'est un mot italique représenté en osque et en ombrien; le correspondant grec *terma*, «limite», «fin», a une valeur technique moins précise que celle de *terminus* dans la langue de propriétaires ruraux qu'est le latin. L'opposition entre le neutre *termen* et *terminus* existe aussi en grec (*terma-termôn*) mais de façon moins sensible; *terminus* désigne la même notion que *termen*, avec une valeur religieuse. *Terminus* a aussi fourni l'ancien provençal *terme*, mais l'italien *termine* «borne» procède de *terminem*, du neutre *termen*, *-inis*.

♦ *Terme* a d'abord le sens de «date à venir» v. 1050), et «moment (passé ou non)» (mil. XII^e^ s.), à côté de «délai après lequel doit intervenir une décision» (1080) encore à l'époque classique, et de «limite fixée, échéance» (v. 1150). Ce sens se développe et est courant dans des locutions anciennes (*à terme* XIII^e^ s., *à court terme*, v. 1220) et récentes comme ***mettre un terme à*** (1878), ***au terme de*** (déb. XX^e^ s.). ◂ Le mot a désigné (v. 1155) l'espace de temps pendant lequel dure une activité, sens qui s'est maintenu dans quelques locutions apparues en français moderne comme ***à court terme*** (1804), ***à long terme*** (1872), ***à terme*** (XX^e^ s.). ◂ Depuis l'ancien français (v. 1155), *terme* se dit de la date limite à laquelle une obligation est retardée, en particulier à propos du paiement des baux (1421), et par métonymie de la somme due à l'échéance (1421); il s'emploie aussi en parlant de la fin d'un délai, dans les ventes en Bourse, d'où des locutions comme ***vente à terme*** (1720), plus largement ***marché à terme*** (1784), ***opération à terme*** (1855). ◂ La valeur de «limite temporelle» donne lieu à l'emploi du mot à propos de l'accouchement d'une femme (v. 1145), par exemple dans *accoucher avant terme* (1465), et d'une femelle d'animal (1668, La Fontaine), et à l'emploi figuré, littéraire, pour «la mort» (fin XIII^e^ s.), par ex. dans *parvenir, toucher à son terme* déb. XVIII^e^ s.). ◇ Par ailleurs, *termes*, au pluriel, s'est dit (1440-1475) généralement de l'état auquel qqn ou qqch. est arrivé; ce sens, encore relevé au XIX^e^ s., est contemporain de l'emploi à propos de la nature des relations avec qqn (1468) et a fourni les locutions *entrer en termes* «en négociation» (1440-1475), *être en termes de* (1594) «être en voie d'accommodement», en parlant d'une affaire, puis ***être en bons termes*** (1636), avec ce sens, enfin ***être en bons (mauvais) termes*** (1623) *(avec qqn)*.

La valeur spatiale du latin est passée en français mais s'y est moins bien maintenue que les emplois temporels. *Terme* a désigné, depuis le XIII^e^ s. (v. 1250 *F. e. w.*) (le XIV^e^ s. selon T. L. F.) et jusqu'au XVII^e^ s., la limite d'un espace à parcourir et, au pluriel, un territoire (déb. XIII^e^ s.) et une frontière (v. 1273). C'est ce sens qui est le mieux représenté, dans le contexte spatial; depuis le moyen français, le mot désigne (v. 1380) une borne qui marque une limite (d'un champ, d'une frontière, etc.), aujourd'hui en parlant de l'Antiquité romaine (1532), et la statue du dieu Terminus, représenté sans bras ni jambes chez les Romains (1562; 1694, *dieu Terme*). Par extension, à partir du XVI^e^ s., *terme* désignait une statue (d'homme ou de femme) sans bras ni jambes dont la partie inférieure est terminée en gaine, statue qui servait d'entablement (1571) ou d'ornement dans les jardins (1580), d'où *terme marin* (1694), terminé par deux queues de poisson, *terme double* (1872), etc., et la locution *ne bouger non plus qu'un terme* (1678, La Fontaine) ou *être planté là comme un terme* (1718); tous ces emplois ont disparu.

◈ voir **ATERMOYER, DÉTERMINER, EXTERMINER,** ② **TERME,** ① **ET** ③ **TERMINAL, TERMINUS, TERTRE.**

② **TERME** n. m. est emprunté (v. 1360) au latin médiéval *terminus*, spécialisation du latin classique *terminus* (→ ① terme) avec l'idée de «ce qui délimite, définit un sens»; Thomas d'Aquin (apr. 1250) l'employait pour *dictio, locutio*.

♦ Le mot désigne l'expression d'une idée par le langage et, au pluriel, de l'ensemble de mots et d'expressions choisis pour communiquer un contenu de pensée. En ce sens il fournit quelques locutions; *mettre en termes* «affirmer, dire» (fin XIV^e^ s.) a disparu au XVII^e^ s.; on trouve *en autres termes* (devenu au XVII^e^ s. *en d'autres termes*) chez Oresme (XIV^e^ s.). L'époque classique fournit *ne pas ménager ses termes* «parler durement» (1689), *mesurer ses termes* (1694), *terme* étant aujourd'hui remplacé par *mot*. ◇ Dès le XIV^e^ s. (1373), *terme* désigne en fait un nom correspondant à une notion dans un ensemble structuré *(terme scientifique)*, mais il s'agit alors d'un simple contexte spécial pour «mot». *Aux termes des loix* (1611) a précédé ***aux termes de la loi*** (mil. XVIII^e^ s.). ◇ À partir de la fin du XVI^e^ s., il est employé en logique pour «élément d'un rapport, d'une comparaison»; c'est de cet emploi que vient ***moyen terme*** (1762 Rousseau). Dans le vocabulaire des mathématiques, *terme* désigne un élément simple en relation avec d'autres (1657, Pascal).

▸ **TERMINOLOGIE** n. f. est formé savamment (1801, Mercier, av. 1764, isolément) à partir du latin *terminus* et de l'élément *-logie**; son correspondant allemand *Terminologie* est attesté depuis la fin du

XVIII^e s. (G. G. Schütz). Le mot, dans l'emploi péjoratif, défini par Mercier, «abus de termes savants et peu compréhensibles pour le profane, jargon», est sorti d'usage. ◆ Le sens moderne et neutre, «ensemble des termes appartenant à un domaine d'activités, de connaissances», s'est répandu au milieu du XIX^e s., peut-être d'après l'anglais *terminology* (1837) ou l'allemand *Terminologie* (ci- dessus). Par restriction, le mot désigne l'ensemble de termes particuliers à un auteur, à un groupe (1846). ◇ Déjà défini par Bescherelle en 1845 comme «la science des termes techniques ou des idées qu'ils représentent» (cf. *technologie*), il a développé au milieu du XX^e s. (en anglais *terminology*, 1933 ; en allemand et en russe, v. 1930) la valeur active d'«étude des systèmes de notions et de leurs désignations par des termes». ◆ Avec son sens moderne, il a produit les dérivés **TERMINOLOGIQUE** adj. (1799) et **TERMINOLOGUE** n. (v. 1960, d'abord au Québec). ◆ Au moyen du suffixe *-graphie* (d'après *lexicographie*), on a formé la série **TERMINOGRAPHIE** n. f. (1976 ; en russe, 1971) et **TERMINOGRAPHE** n. (1975, E. Natanson), réservée à la terminologie appliquée, descriptive, par une opposition comparable à celle de *lexicologie-lexicographie* ; les deux mots sont plus rares que *terminologie-terminologue* qui assument le plus souvent cette valeur.

TERMINAISON → TERMINER

① **TERMINAL, ALE, AUX** adj. est emprunté, pour servir d'adjectif au verbe *terminer** (1530, isolément), au bas latin *terminalis* «relatif aux limites, aux frontières» et «qui conclut, final», dérivé du latin classique *terminus* (→ ① terme).

♦ Le mot a d'abord eu le sens de «qui peut se terminer, qui n'est pas éternel» en parlant d'une peine, réservé depuis à *terminable** (→ terminer). Il a été repris au XVIII^e s. au sens de «qui termine une chose, en occupe ou en forme l'extrémité» dans le langage didactique de la description botanique (1763), puis avec la valeur générale de «qui forme le dernier élément» (1902) et une valeur temporelle *(phase terminale)*. Le mot est spécialement employé dans le syntagme *classe terminale* (1957) et elliptiquement *la, une terminale* (1968) pour désigner en France la classe où l'on prépare le baccalauréat.

③ **TERMINAL** n. m. est un emprunt (v. 1950) à l'anglais *terminal* adj. et n. signifiant proprement «extrême, dernier», de même origine que l'adjectif français ① *terminal**. Le mot a d'abord été pris comme variante de l'anglais *terminus* (→ terminus) aux États-Unis (1888) dans le domaine des chemins de fer, puis employé en aviation dans l'expression *city terminal*, enfin en informatique (1973, in *A Dictionary of New English*).

♦ Le mot s'est d'abord implanté en français dans le vocabulaire de l'industrie du pétrole pour désigner les installations servant au stockage du pétrole et au déchargement des pétroliers. Il sert aussi à désigner le lieu équipé pour la réception des conteneurs et leur expédition (v. 1970). ◇ Il a été réemprunté en informatique (v. 1960) et figure du fait de son apparence française parmi les termes recommandés au *Journal officiel* (18 janvier 1973, 12 janvier 1974) pour désigner l'organe d'entrée et de sortie relié à un ordinateur par une transmission de données (spécialement l'organe de sortie, écran ou imprimante). ◇ Depuis 1971, par réemprunt, il est aussi employé couramment pour désigner le point de départ ou d'arrivée des passagers d'un aéroport, concurrencé par *aérogare*.

② **TERMINALE** adj. f. est un emprunt au latin *terminalis* (→ ① terme). ♦ L'adjectif ne s'emploie que dans *loi terminale* (1842) en histoire romaine *(lex terminalis)*.

TERMINER v. tr. est emprunté (v. 1155) au latin classique *terminare* «borner, limiter» (au propre et au figuré) et «clore, finir», dérivé de *terminus* (→ ① terme).

♦ Le verbe a d'abord signifié «destiner (qqch.), réserver (qqch.) à qqn» et, très tôt, est lié à l'idée de fin, avec en ancien français le sens d'«arriver à guérison» (fin XII^e s.), «aboutir» (v. 1270, intr.), plus tard (XIV^e s.) et jusqu'au XVII^e s. «mourir». *Terminer* s'est aussi employé comme transitif pour «décider» (v. 1175), «fixer» c'est-à-dire «arrêter un terme», et en particulier, avec une valeur juridique, «fixer un terme» (1re moitié du XIII^e s.), «vendre à terme» (1266), emplois mieux représentés par le verbe disparu *aterminer* (v. 1130) qui reprenait les valeurs du bas latin *adterminare*, devenu terme de droit en latin médiéval (1re moitié XI^e s.). ◆ *Terminer* a pris au XIII^e s. le sens de «mettre un terme à (ce qui était en cours)» (v. 1245 ; *terminer un travail*), cette valeur temporelle, aujourd'hui essentielle, se développant à partir du XIV^e s., le verbe signifiant alors «aboutir» (v. 1485), «mener à terme (ce qui était en cours)» (1559) et seulement à l'époque classique «faire cesser (qqch.)». Le verbe signifie ensuite «former le dernier élément de (qqch.)» (1610), en parlant d'une chose, «passer la dernière partie d'un temps» (1726) et «achever avec soin» (1745). ◇ Avec les mêmes valeurs, le pronominal ne semble s'employer que vers la fin du XVI^e s., époque où Montaigne emploie *se terminer à* pour «aboutir à» (1580). Les constructions et les sens courants aujourd'hui sont relevés au XVII^e s. : «se prolonger jusqu'à» (1610), «prendre fin» (1690) ; *se terminer par* avec une valeur temporelle n'est attesté qu'au XVIII^e s. (1764). ◇ La valeur spatiale du verbe, comme pour *terme* (→ ① terme), s'est peu développée en français, et tardivement ; avec un sujet nom de chose, *terminer* signifie «former l'extrémité de qqch.» (v. 1650 ; d'abord *se terminer* «avoir telle terminaison», 1636), et «constituer le dernier élément d'un ensemble ordonné» (1671), mais il est sorti d'usage pour «arrêter en formant la limite» (v. 1650) ; *se terminer en* est aussi attesté au XVII^e s. (1654).

▸ Le participe passé **TERMINÉ, ÉE** est adjectivé (fin XIII^e s.) d'abord au sens de «guéri» puis de «fixé, déterminé» (v. 1370), avant de prendre le sens moderne, «achevé» (1729). ◆ Parmi les quelques dérivés de *terminer* encore en usage, **TERMINEUR** n. m. (v. 1278, *termineour*) a perdu ses anciens sens. Il servait à désigner la personne qui, accordant un délai à son débiteur, lui faisait payer plus cher, et

(v. 1380) un arpenteur. ◇ Il a été recréé (v. 1950) avec des sens techniques en horlogerie et en télécommunications, ne s'employant plus dans un sens général. ➤ **TERMINABLE** adj. (v. 1270), qui signifiait à l'origine «qui finit, a une fin», a été repris (1876) au sens de «qui peut être achevé», qui ne s'est pas maintenu. ➤ L'antonyme préfixé **INTERMINABLE** adj. est emprunté (1370) au bas latin *interminabilis*, de *in-* et *terminabilis* «qu'on peut limiter», dérivé également tardif de *terminare*. Cet adjectif est devenu rare pour qualifier ce qui n'a pas de limite, de terme; mais il se dit couramment, l'accent étant mis sur la durée, de ce qui ne semble pas avoir de fin, spécialement de ce qui, étant trop long, ennuie. ◇ Il a pour dérivé, avec cette dernière valeur, **INTERMINABLEMENT** adv. (1839).

Le sens général, «action de terminer», n'est réalisé par aucun des noms issus de *terminer*. ➤ **TERMINAGE** n. m. n'est en usage qu'au sens technique d'«assemblage des éléments d'une montre» (v. 1950). ➤ **TERMINAISON** n. f. est un emprunt francisé en *-aison* (XIV^e^ s. ; v. 1175, isolément, «détermination»), au latin classique *terminatio* «délimitation», «clausule» et terme de grammaire en bas latin. ◇ Le mot s'est employé en ancien français pour «mort» (v. 1160); il est rare au sens général d'«action de terminer» (1370; d'abord *termination*, 1272) et, par métonymie, de «ce qui termine». Il est surtout en usage en grammaire pour «fin d'un mot» (XIV^e^ s.). ➤ **TERMINATEUR** adj. et n. m., emprunté (1555) au bas latin *terminator* (du supin de *terminare*), est d'abord un substantif et signifie «celui qui délimite». ◇ Il est rare comme adjectif au sens général, repris au XVIII^e^ s., de «qui termine» (av. 1784, Diderot). En astronomie où il a été employé comme adjectif (1765), il est aujourd'hui substantivé (1884, n. m.) pour désigner la zone limite de la lumière solaire à la surface de la Lune. ◇ La forme latine, réemprunte à l'anglo-américain à l'occasion d'un film (*Terminator*, 1990) a eu un certain effet sur l'usage spontané en français, avec la valeur d'«achever l'ennemi; exterminer».

◈ voir **DÉTERMINER, EXTERMINER**.

TERMINOLOGIE → ② TERME

TERMINUS n. m. est un emprunt (1840) à l'anglais *terminus*, attesté depuis le XVI^e^ s. (1571) au sens de «borne, limite» et spécialisé comme terme de chemins de fer (depuis 1836). Le mot anglais est emprunté au latin *terminus* (→ ① terme).

♦ Le mot est d'abord attesté en français comme un terme anglais avant d'être acclimaté (1841) pour «dernière station d'un trajet», dans les transports terrestres. ◇ L'interjection *terminus!* (1948) est spécifiquement française (en anglais : *Last stop!*), souvent assortie de l'injonction : *tout le monde descend*.

TERMITE n. m. est emprunté (1795, Cuvier) à l'anglais *termite* n. (1781), pris au bas latin *termes, -itis*, altération du latin classique *tarmes, tarmitis* (Plaute). Ce dernier est probablement emprunté, comme d'autres mots latins en *-es* (*satelles, miles*, etc.).

♦ Le mot, attesté dans le *Tableau élémentaire de l'histoire des animaux* de Cuvier, ne s'est répandu en français courant que vers le dernier tiers du XIX^e^ siècle. Il désigne un insecte à quatre ailes, de grande taille, qui vit en colonies nombreuses et ronge le bois. ◇ Il était en concurrence avec *termès* (1786), directement emprunté au latin et relevé jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle. ◇ Le sens figuré, dans *travail de termite* (1872) «de sape», par allusion aux destructions causées par l'insecte, est propre au français.

▸ De *termite* est dérivé **TERMITIÈRE** n. f. (1830) sur le modèle de *fourmilière** (l'anglais a *termitary*, 1826). ➤ *Termite* entre dans la formation des termes didactiques : **TERMITOPHILE** adj. et n. (1897), qualifiant un organisme parasite ou commensal des termites, **TERMITOXÉNIE** n. f. (1904) du grec *xenos* «hôte» (→ xéno-) désignant les relations entre les termites et leurs hôtes et **TERMITOPHAGE** adj. (1907), de *-phage*.

TERNAIRE adj. est emprunté (apr. 1250) au latin classique *ternarius* «qui contient le nombre trois», de *terni* «chaque fois trois» (→ ① terne).

♦ *Ternaire* correspond à «composé de trois éléments» *(nombre ternaire)* dans plusieurs emplois didactiques, au XVII^e^ s. en musique et poésie (1636) puis à la fin du XVIII^e^ s. en chimie (1783), ensuite en cristallographie (1845). Il a été repris en mathématiques au XX^e^ s. *(forme ternaire)*. ◇ Il est substantivé au masculin (1484), après l'ancien provençal *ternari* (v. 1300), pour désigner un groupe de trois éléments.

① **TERNE** n. m. représente par emprunt (v. 1155) le latin classique *ternas* accusatif féminin pluriel du distributif *terni* «chacun trois, chaque fois trois, par trois», dérivé de *ter* «trois fois», de *tres* (→ trois).

♦ Ce terme de jeu désigne un coup où chaque dé amène un trois, aux dés, au trictrac. Anciennement, il s'est dit à la loterie (1780) pour un groupe de trois numéros devant sortir ensemble au même tirage pour gagner (cf. *tiercé* en français contemporain), prenant ensuite le sens figuré de «chance extraordinaire» (v. 1820), lui aussi sorti d'usage. ➤ Le mot a pris, dans un tout autre domaine, le sens technique d'«ensemble de trois câbles de transport d'un courant triphasé» (1903 comme n. f. in *Revue Générale des Sciences*, puis masculin).

② TERNE → TERNIR

TERNIR v. tr. est probablement d'origine germanique; c'est un emprunt à un francique **tarnjan* postulé par l'ancien haut allemand *tarnjan* «obscurcir, cacher», prolongé par le moyen haut allemand *ternen* et correspondant à l'anglo-saxon *dyrnan*.

♦ L'ancien français connaît d'abord le participe passé *terni* (v. 1175) et le pronominal (fin XIII^e^ s.) *Isoi ternir*. *Se ternir* prend au XVI^e^ s. (1538) la valeur de «perdre de son éclat». ◇ Le verbe a développé

ses autres emplois et nuances aux XVI^e^ et XVII^e^ s.. L'emploi intransitif encore vivant au XVII^e^ s. au sens figuré (1603, «perdre sa réputation»), a disparu au profit de la forme pronominale, d'ailleurs plus ancienne. *Ternir* a commencé à s'employer transitivement au XIV^e^ s. (1358), prenant au mil. du XV^e^ s. l'idée figurée de «rendre moins pur, moins honorable». ◇ Il est attesté au XVII^e^ s. avec le sens concret «ôter ou diminuer l'éclat de (qqch.)» (déb. XVII^e^ s., Malherbe). Il s'est employé par figure pour «obscurcir la réputation», au pronominal *se ternir* (1611) et à l'actif (1636).

► Le participe passé **TERNI, IE** a été adjectivé, d'abord sous la forme *tarni* (v. 1310), la forme moderne remontant au XVI^e^ s.; après le sens de «sans couleur» et celui de «décrépit, au teint gris» (v. 1460), il a pris ses acceptions actuelles, au propre (1549) et au figuré (1636). ◆ Le dérivé ② **TERNE** adj. apparaît avec le sens de «sombre» (1480), puis au XVI^e^ s. (1533) avec son sens propre, les nuances figurées «peu éclatant» en parlant d'un style, d'une pensée, et «sans éclat» pour une peinture étant enregistrées à partir de 1783. Il est également employé pour qualifier une vie morne, ennuyeuse (1832) et en parlant de personnes (1821). ◆ Les autres dérivés de *ternir*, **TERNISSURE** n. f. (1546), **TERNISSEMENT** n. m. (v. 1560), sont rares. ◆ **TERNISSEUR** n. m. (1564) est sorti d'usage. ◇ Ces trois mots attestent la vitalité de ce groupe au XVI^e^ siècle.

TERRAIN n. m. est issu (v. 1155) du latin *terrenum*, neutre substantivé de l'adjectif *terrenus* «formé de terre», «qui a rapport à la terre», de *terra* (→ terre). La forme française *terrain*, attestée dès les premiers textes, est due à une substitution de suffixe, alors que l'italien et l'espagnol ont *terreno*, l'ancien provençal *terren*; au XVII^e^ s., on a tenté (Vaugelas, Richelet, l'Académie) de restituer l'orthographe étymologique *terrein* que Littré préférait, mais en vain.

♦ *Terrain* signifie d'abord «terre ferme», opposé au rivage de la mer, et «lieu où se déroule un combat», d'où *prendre, gagner du terrain* (1646) et *aller sur le terrain*; pour un duel (1846). Il signifie en général «étendue de terre considérée comme propre à un usage». L'ancien et le moyen français ont employé le mot comme adjectif avec des valeurs reprises plus tard par *terrestre* (→ terre); *terrain* s'est employé en opposition à *céleste* (XIII^e^ s.), à *spirituel* (1440-1475), puis aussi à *aquatique* (mil. XVI^e^ s.). Au XVI^e^ s., il a désigné par métonymie une levée de terre (1549, *terrin*). ◇ Depuis le XVII^e^ s., il développe le sens particulier de «surface de terre considérée par rapport à sa nature, à sa composition» (1669). ◇ Le mot désigne également l'état de la piste de manège (1678), d'où la locution ***tâter le terrain***, qui s'est employée en parlant d'un cheval (1690) et rapidement au figuré (1691). ◇ *Terrain* a pris à la même époque, par métonymie, le sens d'«emplacement aménagé pour servir de piste, de lieu d'exercice», en manège (1680), sens développé au XX^e^ s. dans d'autres domaines, le sport (1901), l'aviation (*terrain d'atterrissage*, 1918). ◆ Par ailleurs, était apparu au XVII^e^ s. le sens figuré de «circonstances, conditions (d'une activité, d'une discussion)» (1671) qui permet la diffusion de locutions métaphoriques venues du sens militaire, comme ***connaître (bien) le terrain*** (1680), ***reconnaître le terrain*** (1718), ***être sur son terrain*** «dans le domaine qu'on connaît bien» (1798). ◇ Au XIX^e^ s., où apparaissent les expressions concrètes ***terrain vague*** (1811) et ***accident de terrain*** (1835), le mot passe dans le langage des géologues (1835). ◇ À la fin du XIX^e^ s., par métaphore, il prend une valeur médicale, «état (d'un organisme) quant à sa résistance» (1893, Zola).

► Le mot n'a laissé aucun dérivé, l'ancien adjectif *terrenal* (XIII^e^ s.) ayant été éliminé par *terrestre**.

TERRASSE n. f. est un dérivé de *terre** par adjonction du suffixe *-ace* (*terrace*, v. 1160), puis *-asse*, d'abord sous la forme *tierrasse* (v. 1190), la forme moderne apparaissant à la fin du XIII^e^ s. (1295).

♦ Le mot désigne d'abord la terre à foulon, le torchis et, lié à *terre*, ce qui compose le sol, en particulier la boue (1438); cette acception disparue a laissé des traces dans le vocabulaire technique, où *terrasse* désigne la surface d'un bloc de marbre (1694) ou d'une pierre précieuse (1752) qui ne peut être polie. ◇ Par ailleurs, par métonymie, *terrasse* s'est dit pour «pot de terre» (1543), autrefois spécialisé en technique (1680). ◆ Dès le XIII^e^ s. (v. 1260), *terrasse* a désigné aussi la plate-forme d'une fortification (une «levée de terre»); puis le mot se dit (1295) de la couverture plate d'un toit, aujourd'hui appelée aussi *toit en terrasse*, et d'un socle plat qui porte une statue (1380). Il désigne plus tard en blason la représentation schématique d'une terrasse (1765). ◇ À partir de la Renaissance, il s'emploie (1549) à propos d'une levée de terre devant un édifice, dans un jardin; dans ce sens, le mot, qui n'est dès lors plus senti comme un dérivé de *terre*, a été emprunté par l'allemand *Terrasse*. ◇ Par extension (av. 1577, Belleau) et après l'ancien provençal *terrassa* (XIII^e^ s.; de *terra*), sans qu'on puisse parler d'emprunt, il désigne aussi en architecture une plate-forme aménagée à l'un des étages d'une maison mais qui ne fait pas saillie, différente en cela du *balcon**. Cette acception est devenue usuelle. ◇ Par analogie *terrasse* s'est dit (1621) du premier plan d'un paysage et a développé des emplois spécialisés (XX^e^ s.) en géographie et en alpinisme. Dans l'usage courant le mot désigne aussi à l'époque où se développent les cafés modernes (1883 chez Villiers de l'Isle-Adam), la partie en plein air d'un établissement public de ce genre, café ou restaurant. ◆ Enfin, comme déverbal de *terrasser*, le substantif s'est employé (1835) en technique pour l'ensemble des travaux de terrassement.

► Le mot a produit quelques dérivés d'usage technique. ◆ ① **TERRASSER** v. tr., «soutenir par une masse de terre» (1556), s'emploie en particulier en fortifications, d'abord dans *se terrasser* (1706), sorti d'usage. Le verbe est d'usage régional pour «couvrir (la neige) de terre ou de cendres, pour la faire fondre» (1778), auparavant «couvrir de terre pour amender un sol» (1583). L'emploi pour «mettre un hourdis» (1587) a disparu, mais *terrasser* s'est maintenu au sens de «dresser les terres pour faire un pavage» (1850). ◇ Il signifie aussi «remuer la terre» (XIX^e^ s.), surtout dans l'usage technique (1904, intr.).

Dans tous ses emplois, il est limité par l'homonymie avec ② *terrasser*, de *terre*. ◆ *Terrasser* a produit **TERRASSEMENT** n. m. (1543) «action de renforcer des fortifications» et «levée de terre» (1547), sens archaïques, puis «opération par laquelle on creuse, on transporte la terre» (1834) et, par métonymie, «terre, matériaux déplacés» (1823), ces deux acceptions étant usuelles. ◆ **TERRASSIER** n. m. et adj. (1611 ; 1580, *tarracier*) est lui aussi plus courant que le verbe. ◆ **TERRASSÉ, ÉE** adj. (1681) est un terme d'héraldique qui se disait d'un écu dont la pointe était couverte d'herbes et désigne (1690) un arbre représenté poussant sur un massif de terre. ◆ **TERRASSEUX, EUSE** adj. (1694) est un mot technique ancien qui qualifiait ce qui présente des veines terreuses (d'une pierre). ◆ **TERRASSON** n. m. (1872), diminutif, désigne une petite terrasse et, en architecture, le versant d'un comble à la Mansart (v. 1950). ◆ Un autre terme d'architecture a été formé avec *terrasse* : **CONTRE-TERRASSE** n. f. (1694).

② TERRASSER → TERRE

◈ ✱ **TERRE** n. f. (v. 1050), antérieurement *terra* (v. 980), est issu par voie populaire (orale) du latin classique *terra* qui possède les principaux sens du français : «élément» (opposé à *mare*, → mer), «milieu où vit l'humanité», «lieu où l'on habite, pays, région» (d'où le pluriel *terrae*). C'est un mot ancien, quoique non attesté en dehors de l'italo-celtique (irlandais et gallois *tir* «pays»), dérivé d'une forme reconstruite °*tĕr-es-*. Le nom indoeuropéen ancien de la terre survit dans le latin *humus* (→ humus). À côté de *terra*, le latin emploie en poésie *tellus* (→ tellurien). Le fait que la terre ait reçu des noms nouveaux n'est pas spécial au latin : le fait est attesté aussi en grec *(gaia, gê)* et en arménien.

♦ Dès les premiers textes, le mot est pris avec le sens de «monde où vit l'humanité» ; par métonymie, il désigne à partir du XII^e^ s. (v. 1120) les hommes, l'humanité elle-même et signifiait «beaucoup de monde» (1636, Corneille). Il s'emploie dans quelques locutions, comme ***remuer ciel et terre*** (1655), ***les biens de la terre*** «temporels» (1670), ***être sur terre*** (1835). ◆ Par retour à l'hypothèse grecque de la sphéricité de la Terre, il désigne depuis le XVI^e^ s. la planète où vit l'humanité en tant que sphère et, depuis Copernic (1543), en tant qu'astre faisant partie du système solaire et animée d'un double mouvement de révolution (*la Terre* est alors un quasi nom propre, en rapport avec les noms des autres planètes solaires). ◆ Dès les tout premiers emplois, le mot sert également à désigner le sol sur lequel nous marchons, sur lequel sont construites les habitations et qui nourrit les végétaux, d'où, spécialement, le sol considéré sous l'angle de la culture (1080). Plus abstrait que *sol*, *terre* entre dans des expressions figées, déjà courantes en ancien français pour la plupart, comme ***à terre*** (1080) ou ***par terre*** (v. 1175 ; *mettre par terre* «détruire») «au sol, au niveau du sol», souvent avec l'idée de «faire tomber», ou encore ***sous terre*** (v. 1200). ◇ Le mot comporte aussi des valeurs moins abstraites, désignant notamment le sol où l'on place les morts dans des locutions comme ***mettre en terre*** (v. 1050), ***porter en terre*** (XV^e^ s.). ◇ Avec la valeur générale de «sol», la locution ***terre à terre*** «à ras du sol» (1636) s'est dit des chevaux (1611) qui évoluent par petits sauts, puis a pris une fonction d'adjectif avec le sens figuré de «prosaïque» (1691), qualifiant pensées, paroles et actions ou attitudes, et quelquefois substantivé (1845). ◇ Dès le XI^e^ s. (v. 1050), le mot a son acception géographique latine d'«étendue d'un pays» avec quelques locutions comme ***Terre Sainte*** (v. 1208) et ***Terre Promise.*** Il désigne aussi une étendue bornée considérée comme objet de possession (v. 1050), d'où *fonds de terre* (1252) ; il s'emploie au singulier et au pluriel, ce pluriel s'appliquant aussi au sens géographique (1636), par exemple dans *les terres habitées*. ◇ Le mot désigne aussi la partie solide du globe, par opposition à la mer (v. 1050), la locution ***terre ferme*** ayant d'abord le sens de «continent» (1298) par opposition à *île*, et dans divers emplois figés : ***par terre et par mer, armée de terre*** (1671), etc. Dans ce sens, on emploie en géographie *terres émergées*.

Un peu plus tard, *terre* est attesté avec un autre sens du latin : «matière, substance extraite du sol» (v. 1210) avec lequel il est employé dans les domaines scientifique, philosophique et technique. C'est ainsi qu'il désigne (1562) un des quatre éléments de la science ancienne (cf. *élément*) et que, en chimie ancienne, il s'applique à ce qui reste de plus «terrestre» d'un corps dont on a tiré les sels, les esprits et les huiles (1680). ◇ Le mot a survécu au bouleversement terminologique de la chimie, avec Lavoisier, et désigne encore certains oxydes (XIX^e^ s.), puis, de nos jours, dans ***terres rares*** (v. 1900), des oxydes métalliques rares et les métaux correspondants. ◇ Dans le domaine de la technique, il dénomme par exemple certaines matières pulvérulentes dans lesquelles entre l'argile (XIII^e^ s.), d'où le dérivé ancien *terrin*, et *terrine**. L'emploi le plus usuel dans ce sens est ***terre cuite*** (1536), employé aussi avec le sens métonymique d'«objet en terre cuite» (1767) parfois concurrencé par l'italianisme *terra cotta*. ◇ Le nom est qualifié dans divers emplois techniques plus ou moins courants, comme *terre forte, terre grasse* (1538), ***terre de bruyère*** (1835), ***terre de Sienne*** (1845), etc.

▸ Le mot a produit de nombreux dérivés et composés (ceux qui sont «démotivés», détachés, comme *terrasse, terrine, atterrer, parterre,* sont traités à part. ◆ **TERRIEN, IENNE** adj. et n. s'applique d'abord (1138) à ce qui existe sur terre, concerne la terre, puis à une personne qui habite la Terre (v. 1210), plus couramment *un terrien, une terrienne* (1429). Cette valeur semble rare après le XVI^e^ s. et est reprise au XX^e^ s. quand il s'agit d'opposer les habitants de la planète Terre à des êtres vivants supposés d'autres astres. ◇ Par extension, il s'oppose à *céleste* (déb. XV^e^ s.) et à *marin* comme adjectif (1564) et, dans le second cas, comme nom (1867), alors opposé à *marin*. ◇ *Un terrien* a désigné par ailleurs un propriétaire terrien (v. 1220), aujourd'hui seulement comme adjectif (mais depuis le XII^e^ s., v. 1160). ◆ **TERRAGE** n. m. (1225), ancien terme de féodalité, désigne le droit d'un seigneur de percevoir une partie des produits de sa terre. Le

mot survit avec des valeurs techniques (1732, en agriculture). ◆ **TERRÉE** n. f., formé avec le suffixe collectif *-ée* au XIIIe s. au sens de «terre, sol», a vieilli tant avec le sens de «talus, bord d'un fossé» (v. 1360) qu'avec la valeur technique de «boue employée comme engrais» (1561). Il continue d'être employé avec un autre sens technique, «surface de terre exhaussée par les déblais produits par les fouilles effectuées autour» (1842). ◆ **TERRIER** n. m., d'abord «territoire» (v. 1150), a servi aussi (v. 1210) à désigner un rempart, une levée de terre le long d'un fossé, et a eu en moyen français le sens de «tertre» (fin XVIe s.) et la valeur spécialisée de «terre enrichie de fumier» (déb. XIIIe s.), sens où il a été remplacé par *terreau* (ci-dessous). ◇ *Terrier* s'est spécialisé comme terme de droit pour désigner un droit perçu sur les produits de la terre (1225), jusqu'à la fin du XVIIIe s., et un registre contenant l'état des droits attachés à une terre, domaine ou propriété (1241, *tierier*), souvent en apposition à *papier, livre, registre*. ◇ Le seul sens usuel en français moderne est celui de «trou, galerie creusée dans la terre par certains animaux» apparu au XIVe s. (1375). ◇ Par l'intermédiaire de ***chien terrier*** (1375), le mot désigne aussi (1690) une race de chiens utilisée pour la chasse des animaux à terrier (→ fox-terrier). ◆ Le même suffixe a aussi servi à former un féminin **TERRIÈRE** n. f. «galerie» (v. 1375) et (1403) «lieu d'où on retire de la terre», sorti d'usage. ◆ **TERRER** v. tr., dénominatif de *terre*, a signifié au moyen âge «faire une terrasse de terre battue» (v. 1190), puis «habiter en haut d'un édifice» (XIVe s.), «entourer d'un rempart» (XVe s.), «jeter par terre» (cf. ② *terrasser*) et «mettre (un mort) en terre», supplanté dans ce cas par *enterrer*. ◇ L'usage moderne l'emploie avec les sens techniques de «couvrir de terre (pour amender)» (1292), «enduire (une étoffe) de terre à foulon» (1752), etc. ◇ Le seul emploi courant aujourd'hui est le pronominal *se terrer*, «se mettre à l'abri», en parlant d'un animal (1671), puis dans le domaine militaire (1694), enfin avec une valeur générale (1764). ◇ *Terrer* a servi à former **TERREMENT** n. m. (1845) «fait d'exhausser une zone de terres chargées par les eaux» qui reprend la forme du moyen français *terrement* (1436), éliminé par *territoire*. ◆ **TERREAU** n. m., créé avec le sens de «fonds de terre» (v. 1200), encore au XVIe s., puis de «fossé» (1409), a été reformé (1611) pour désigner une terre mêlée de fumier utilisée par les jardiniers, auparavant nommée *terrier* (ci-dessus), puis (1765) la terre qui se trouve dans les bois et résulte de la décomposition des végétaux. ◇ Il a lui-même produit **TERREAUTER** v. tr. (1796; 1732, *terroter*), terme d'horticulture dont est tiré **TERREAUTAGE** n. m. (1863). ◆ **TERRIR** v. intr. (fin XVIe s.) est un ancien terme de marine qui, avec le sens d'«arriver près de la terre», a été remplacé par le composé *atterrir**, sauf au sens spécial de «sortir de l'eau pour pondre» en parlant de la tortue qui va au rivage (1677). ◆ Ultérieurement, *terre* a donné **TERRAILLE** n. f. (1723), terme technique disparu désignant une poterie fine jaunâtre ou grise. ◆ **TERRADE** n. f. (1842) est un ancien terme d'agriculture pour une sorte d'engrais. ◆ **TERRI** (1885) ou **TERRIL** n. m. (1923), mot du Nord-Est, désigne un grand tas de déblais au voisinage d'une mine. ◆ Le mot régional **TERREFORT** n. m. est employé dans le Sud-Ouest pour un sol argileux (attesté par écrit au XXe s.).

L'antonyme de *terrer*, **DÉTERRER** v. tr. est d'abord attesté sous la forme *desterrer* au sens d'«exhumer un corps» (v. 1160), puis de «sortir de terre (ce qui y était caché)» (v. 1285). ◇ Une autre valeur, «dépouiller (qqn) de sa terre, de ses possessions» (v. 1310), est encore attestée dans le style burlesque à l'époque classique. Au figuré, il s'est dit pour «découvrir (une personne qui se cachait)» (XVIe s.). ◇ *Déterrer* n'est plus senti comme le contraire de *terrer*, mais de *enterrer* (ci-dessous). ◆ Il a lui-même donné les dérivés **DÉTERREUR** n. (1650), au figuré, exceptionnellement au propre pour désigner celui qui déterrait les cadavres pour les revendre aux chirurgiens (1825), **DÉTERREMENT** n. m. (1596), concurrencé par **DÉTERRAGE** n. m. (1874), **DÉTERRATION** n. f. (1845) étant sorti d'usage. **DÉTERRÉ, ÉE** adj., d'abord «cadavre qu'on a sorti de terre» (1682, n.), s'emploie par figure dans *un air, une mine de déterré*.

② **TERRASSER** v. tr., avec son sens de «battre, vaincre» (1552, Rabelais), est dérivé de *terre* dans l'expression *jeter à terre*. Il est employé à la fois avec la valeur physique de «jeter à terre» et avec le sens moral d'«abattre (l'orgueil, qqn)» (1575) et, jusqu'au XIXe s., «réduire (qqn) au silence» (1685) (cf. l'homonyme ① *terrasser*, dérivé de *terrasse*).

TERRESTRE adj. est issu (1050) du latin classique *terrestris*, dérivé de *terra*, «relatif au globe», par opposition à *caelestis* «céleste» et «relatif à la terre ferme, qui vit sur la terre». Le mot latin a été employé par les auteurs chrétiens opposé à «éternel, spirituel», substantivé au pluriel dans l'expression *terrestribus inhaerere* «rester attaché aux choses de la terre». ◇ *Terrestre* signifie dès les premiers textes «qui vit, a lieu, se passe sur notre terre», spécialement dans ***paradis terrestre*** (1119), dit par métaphore d'un pays où l'on trouve tout en abondance (XIIIe s.). ◇ L'emploi de l'adjectif au sens de «grossier, épais» (1546) est sorti d'usage avant le XIXe siècle. Depuis 1580, il est employé avec la nuance restrictive de «qui intéresse ce monde, est temporel», opposé à *éternel*. ◆ Il qualifie de manière concrète et générale ce qui appartient à la partie solide du globe par opposition à *aérien* et *aquatique* (fin XVIe s.), ce qui concerne la planète Terre (v. 1600) d'où ***globe terrestre*** (1616), sans jamais interférer avec *terreux* et *terrien*, dont les emplois sont distincts. ◆ Aucun de ses dérivés ne s'est maintenu, pas même *terrestrement* adv. employé par Balzac (av. 1850). ◇ De ses composés, après les anciens *surterrestre* (1584) et *sousterrestre* (fin XVIe s.), créations isolées du moyen français, sont apparus **SUPRATERRESTRE** (1889-1891) et **EXTRATERRESTRE** adj. et n. (1884), tous deux relevés chez Huysmans, le second étant devenu courant dans les années 1970, dans le contexte de l'imaginaire scientifique, pour remplacer des termes spéciaux devenus désuets, comme *martiens*.

Le composé **TERRE-PLEIN** n. m. est l'adaptation en *terre-plain* (1556) puis *terre-plein* (1564), altéré en *terrapin* (1567), de l'italien *terrapieno*, proprement

«rempli de terre», de *terra* «terre» et *pieno* «plein» de même origine que les correspondants français *terre** et *plein**. La fausse étymologie «terre plane», à l'origine de *terre-plain* (XVI^e^-XVII^e^ s.), a modifié le sens du mot en français. Du sens initial «amas de terres rapportées formant une surface unie», le mot a désigné en fortifications la partie horizontale d'un rempart, d'une batterie (1567). Par extension, il s'applique à tout espace horizontal soutenu par une maçonnerie (1779, H. B. de Saussure), spécialement entre les piles d'un pont, et se dit par analogie d'un sol naturel plat, comparé à une levée de terre.

TERREUX, EUSE adj., réfection (XIII^e^ s.) d'après *terre* de *terrous* (v. 1160), *tierreux* (v. 1180), est issu du bas latin *terrosus*, adjectif dérivé de *terra*. ➤Le mot s'est d'abord employé dans *faire terrous* «jeter à terre». Il a qualifié (1265) ce qui appartient à la terre, est de la nature de la terre en tant qu'élément. ◇Il est resté usuel pour «mêlé, souillé de terre» (v. 1165), entrant dans l'expression figurée *avoir le cul terreux* qui se disait autrefois d'un homme riche en terre (1640) ou d'une fille à marier d'une famille terrienne (1680), *cul terreux* étant aussi substantivé pour «paysan» (1904; → cul). ◇*Terreux* qualifie également (1690) une couleur, un teint sans éclat ni fraîcheur.

TERRAQUÉ, ÉE adj. (1798), d'abord dans *globe terraqué* (1747, Voltaire), est sans doute emprunté à l'anglais *terraqueous* (1658), formé du latin *terra* et de l'anglais *aqueous*, du latin *aquosus* (→ aqueux), qui désigne ce qui est composé de terre et d'eau, en parlant de notre monde. ◇Le mot, d'emploi très littéraire, a donné son titre à un recueil de poèmes de Guillevic (*Terraqué*, 1942).

Alors que *déterrer* (ci-dessus) semble provenir de *terrer*, un autre verbe préfixé vient directement de *terre*. **ENTERRER** v. tr., formé avec *en-*, signifie (1080) «ensevelir (qqn)» et, par extension (v. 1150), «mettre (qqch.) dans la terre». *S'enterrer* «mourir» (1592) ne s'est pas maintenu. ◇Le verbe actif a développé à partir du XVII^e^ s. des emplois élargis et figurés. Il signifie «faire oublier (qqn, qqch.)» (1611), puis «cacher (un sentiment, etc.)» (1660), «renoncer à (ses espérances)» (1682) et «obliger (qqn) à rester dans un lieu ennuyeux» (1680), d'abord et surtout au pronominal, *s'enterrer tout vif* (1668), *s'enterrer* (1676). Cette valeur est restée vivante surtout dans *enterrer un projet*. Au sens concret de «recouvrir d'un amoncellement de terre», il n'est courant qu'au passif et au participe passé (1690, *batterie enterrée*). ◇Au sens premier, il entre dans quelques locutions comme ***il nous enterrera tous*** (1718) «nous mourrons avant lui», ***il enterre ses malades*** (1864), à propos d'un médecin médiocre. ◇*Enterrer* s'est aussi employé en ancien français pour «emplir de terre» (v. 1210). ➤Le dérivé **ENTERREMENT** n. m. «action d'enterrer (un mort)» (v. 1160) désigne par métonymie les cérémonies qui accompagnent une inhumation et le cortège funèbre (1636). Devenu courant dans ce sens, il est employé au figuré (1864) dans *figure (gueule) d'enterrement* «triste». ◇Sorti d'usage au sens général, «action de mettre en terre» (1538), il a pris comme le verbe une valeur figurée, «abandon de (qqch.)» (1896), qui rejoint la locution figurée au sens d'«inhumation», ***enterrement de première classe*** «fait d'enterrer définitivement, explicitement un projet». ➤**ENTERRAGE** n. m., qui signifiait «enterrement» en ancien français (XIII^e^ s.), est reformé indépendamment comme terme technique de fonderie au XVIII^e^ s. (1765).

① **ATTERRER** v. intr. s'est employé en marine (1153) pour «approcher de la terre» puis en aéronautique (1864). Il a été remplacé dans les deux cas par ② *atterrir* (ci-dessous). ➤Son dérivé **ATTERRAGE** n. m. (fin XV^e^ s.) reste en usage pour désigner une zone de mer située à proximité d'un port. ➤L'homonyme ② **ATTERRER** v. tr., à l'origine «renverser par terre» (1160) avec une valeur voisine de *terrasser*, s'emploie par figure pour «accabler» (1590), mais surtout au passif et dans un registre soutenu. ◇**ATTERRANT, ANTE** adj. (fin XVII^e^ s.), du participe présent, est vivant, mais lui aussi d'usage soutenu. ◇Le dérivé **ATTERREMENT** n. m. (XIV^e^ s.) est sorti d'usage au propre et rare au figuré.

① **ATTERRIR** v. tr., autre composé verbal de *a-* et *terre* (1513), d'abord attesté au pronominal (1344), s'est employé jusqu'au XIX^e^ s. au sens de «remplir de terre». Il est sorti d'usage, concurrencé à partir du XVII^e^ s. par un homonyme. ➤② **ATTERRIR** v. intr. «toucher terre» s'est d'abord employé en marine (1686; 1611, *s'atterrir*), puis par analogie en aérostation «prendre contact avec le sol» (fin XVIII^e^ s.) et aujourd'hui en aviation. Par extension il est souvent employé pour «toucher le sol d'un autre astre que la Terre», par exemple pour *alunir* (→ lune). ◇Par figure et familièrement, il signifie «arriver finalement (quelque part)» (v. 1950) et, dès le début du XX^e^ s., «tomber» (1918). ➤Le premier verbe a fourni ① **ATTERRISSEMENT** n. m. «amas de terre laissé par un cours d'eau» (1332, *aterrissement*) qui reste en droit. ➤Le second a pour dérivé ② **ATTERRISSEMENT** n. m. (1696, en marine), qui a été éliminé par **ATTERRISSAGE** n. m.; ce mot s'emploie en marine (1835) et très couramment (1904) en parlant d'un engin volant, surtout d'un avion, notamment dans *train d'atterrissage* (1912). Dans cet emploi, *atterrissage* s'oppose à *décollage* (→ coller). ➤Un autre dérivé de ② *atterrir*, **ATTERRISSEUR** n. m. et adj. (1928), a désigné le dispositif permettant à un avion d'atterrir, mais a échoué à remplacer *train d'atterrissage*.

◈ voir FOX-TERRIER, PARTERRE, SOUTERRAIN, TERRAIN, TERRASSE, TERRE-NEUVE, TERRINE, TERRITOIRE, TERROIR.

TERRE-NEUVE n. m. inv. représente l'ellipse (1837) de *chien de Terre-Neuve*, du nom de l'île située à l'embouchure du Saint-Laurent d'où ce gros chien est originaire. L'anglais a une dénomination équivalante, *newfoundland dog* (1824), du nom anglais de Terre-Neuve (*New Foundland*, où *found*, de *to find*, vaut pour «trouvée, découverte»).

♦Le mot désigne un gros chien à tête large, à longs poils. ◇Par allusion au projet d'employer des terre-neuve pour repêcher des personnes tombées dans la Seine, il s'emploie au figuré (1881) et souvent ironiquement à propos d'une personne toujours prête à aider les autres (cf. *saint-bernard*, autre chien).

▸ Du nom de l'île, on a par ailleurs dérivé **TERRE-NEUVAS** n. m. et adj. inv. pour désigner (1904) un navire qui pêche à Terre-Neuve et, dès le XVII^e s., un marin spécialisé dans cette pêche (1609). Le mot a en partie remplacé les dérivés plus anciens *terre-neuvier* (1612 ; 1610, *terreneufuier*) et *terre-neuvien* (1612) ; l'un et l'autre (1857 et 1872) ont aussi désigné le chien terre-neuve. ◂ **TERRE-NEUVIEN, IENNE** adj. (1670) et n. (1832) signifie «de Terre-Neuve», nom d'une province du Canada.

TERREUR n. f. est emprunté (v. 1356) comme l'ancien provençal *terror* (XIII^e s.) au latin classique *terror* «effroi, épouvante» et, par métonymie, «objet inspirant de l'effroi». Celui-ci est, comme *terribilis* (→ terrible), dérivé de *terrere* «effrayer, épouvanter», d'où «mettre en fuite (en apeurant)» et «détourner par crainte» ; *terrere* n'est pas passé en roman ; il appartient à la racine qui se retrouve dans *tremere* (→ trembler). *Terrere* a été emprunté isolément sous la forme *terrir* (XIII^e s. ; XVI^e s., Scève) pour «effrayer».

♦ *Terreur* est, comme le mot latin, employé pour le sentiment de peur intense, d'où ***terreur panique*** (1625), et pour l'objet qui l'inspire (1587). Ce dernier sens est notamment réalisé dans les désignations périphrastiques *la terreur des coupables* (1718) pour un juge sévère, et *la terreur des ennemis*, à propos d'un grand capitaine (1587). Cette acception se retrouve dans l'usage argotique et sans complément de destination, à propos d'un bandit dangereux (1749) : *c'est une terreur* et *la terreur de...*. ◇ Depuis 1748 (Montesquieu), le mot désigne les principes du gouvernement d'un régime despotique et, à partir de 1789, l'ensemble de moyens de coercition politique maintenant des opposants dans un état de crainte ; spécialement, *la Terreur* est le nom donné au régime instauré en France entre septembre 1793 et juillet 1794, pendant lequel des mesures d'exception furent en vigueur (emploi attesté en 1793).

▸ Les quelques dérivés de *terreur* datent de cette période révolutionnaire. ◂ **TERRORISME** n. m. est attesté depuis 1794 au sens de «régime de terreur politique», parallèlement à **TERRORISTE** n. et adj. (1794) qui désigne le partisan, l'agent d'un régime de terreur. ◇ Par extension, les deux mots s'appliquent aujourd'hui à l'emploi systématique de mesures violentes dans un but politique (1876, répandu à partir de 1918) et, très couramment, à des actes de violence exécutés pour créer un climat d'insécurité. Ils s'emploient par métaphore, par exemple dans le syntagme *terrorisme intellectuel* (v. 1950). ◇ Dès 1795, en pleine réaction thermidorienne, sont apparus **ANTITERRORISTE** adj. et **ANTITERRORISME** n. m. Celui-ci est distinct sémantiquement de **CONTRE-TERRORISME** n. m. (v. 1960) caractérisé par l'utilisation de moyens analogues à ceux des terroristes pour lutter contre eux et auquel correspond **CONTRE-TERRORISTE** n. et adj. Dans ce contexte de la violence politique exercée, non plus dans le cadre d'un gouvernement (comme c'était le cas en 1793) mais de forces politiques non reconnues, ces mots s'appliquent au contexte national et international, en relation avec les valeurs nouvelles de mots comme *otage*, *attentat*.

TERRORISER v. tr. (1796) a évincé la forme légèrement plus ancienne *terrorifier* v. tr. (1793) avec son sens politique de «frapper, dominer par les moyens de la terreur». ◇ Le verbe est aujourd'hui inusité en politique, le sens général de «terrifier, faire peur» (1876) étant devenu usuel. ◂ L'adjectif **TERRORISANT, ANTE** n'est attesté qu'au XX^e siècle.

◈ voir **TERRIBLE, TERRIFIER.**

TERRIBLE adj. est emprunté (v. 1130) au latin classique *terribilis* «effrayant, épouvantable», employé en latin chrétien avec la nuance de «vénérable, respectable». C'est un dérivé de *terrere* «effrayer» (→ terreur).

♦ Emprunté par la langue littéraire avec le sens fort du latin, *terrible* est sémantiquement très affaibli depuis la fin du XVI^e s. : l'adjectif a eu le sens de «très grand» (1580) qui a disparu et signifie «qui produit un effet mauvais, pénible» (1587). ◇ Au XVII^e s., il gardait en poésie, comme nom, une valeur forte et qualifiait des thèmes tragiques propres à inspirer la terreur (1669, La Fontaine). Il qualifiait aussi, depuis la fin du XVI^e siècle, une chose très importante, remarquable dans son genre, excessive ou étrange (1588), constituant une sorte de superlatif de valeur incertaine. Cet usage était très en vogue dans le langage des précieux. Moins usuel dans ce sens, affaibli aux XVIII^e et XIX^e s., *terrible* a été repris récemment comme intensif, remplaçant partiellement *sensationnel*, *formidable*, etc., notamment dans l'emploi négatif *(c'est) pas terrible* «c'est médiocre, quelconque», parfois ambigu par rapport au sens initial «qui inspire la crainte», lui même très affaibli (*pas terrible* signifie aussi «pas très grave, pas dangereux»). ◇ Toujours avec une valeur affaiblie, l'adjectif s'applique (1672) à une personne fatigante et, spécialement (1841), à un enfant turbulent, désagréable. ◇ L'emploi fait du mot, au sens initial, est encore possible, mais rare. Il est encore normal pour le substantif dans *Ivan le Terrible*, traduction approximative du russe *grosnyi* «redoutable».

▸ En est issu **TERRIBLEMENT** adv. (fin XIV^e s.) qui signifie «de manière à inspirer de la terreur», puis «extrêmement, avec intensité» (1375), mis à la mode par les précieuses et passé dans le langage moderne familier à la suite de l'adjectif.

◈ voir **TERREUR, TERRIFIER.**

TERRIEN → **TERRE**

TERRIER → **TERRE**

TERRIFIER v. tr., emprunté passagèrement au XVI^e s. sous la forme du participe présent *terrifiant* (1558), a été repris pendant la Révolution (1794) au latin classique *terrificare* «frapper d'épouvante», de *terrificus*, «effrayant», lui-même formé de *terrere* «effrayer» (→ terreur), et de l'élément *-ficus* «qui fait», de *facere* (→ faire), transformé en *-fier* en français.

♦ *Terrifier* a donc été réemprunté sous la Terreur (1794) en concurrence avec *terrorifier* et *terroriser*, dérivés de *terreur**, et produisant alors le dérivé

employé par plaisanterie *terrifieur* n. «terroriste» (1795) qui n'a pas vécu. Le verbe garde la valeur forte de *terreur*, que *terrible* a en grande partie perdue.

▸ **TERRIFIANT, ANTE** adj., du participe présent, n'a été repris qu'au XIX^e^ s. (1842). ◂ **TERRIFICATION** n. f., emprunté (1510) au latin *terrificatio, -onis*, de *terrificare*, a eu une certaine vitalité sous la Terreur, de même que **TERRIFICATEUR, TRICE** adj. (1795, Babeuf), dérivé savamment du verbe latin. Tous deux sont sortis d'usage. ◂ Quant à **TERRIFIQUE** adj., emprunté (1507) au latin *terrificus*, il a disparu après 1600, puis est de nouveau attesté vers 1830, et ensuite chez les Goncourt (1863), probablement avec influence de l'anglais *terrific*, mais il reste littéraire ou plaisant, au sens fort de *terrible*, à moins d'être senti comme un pur anglicisme.

TERRINE n. f. est le féminin (1549 ; 1412, *therine*) du moyen français *terrin* (XIV^e^ s.), fréquent dans le nord de la France avec le sens de «pot, marmite de terre» (XIV^e^ s., *tierin*) et conservé comme terme technique de poterie à l'époque classique (1680, *terrein*). Ce nom est la substantivation de l'ancien adjectif *terrin* «de terre», issu d'un latin populaire *°terrinus*, dérivé de *terra* (→ terre), mot seulement gallo-roman.

♦ *Terrine* sert à désigner un récipient de terre et, par extension, de métal (1752), de forme arrondie pour divers usages, puis par métonymie son contenu (1684). ◇ L'utilisation de cet objet en cuisine (1412), d'où *pâté en terrine* (1815), est à l'origine de plusieurs valeurs métonymiques, «ragoût» (1771), puis «pâté». ◂ Par analogie avec la forme d'une terrine, le mot désigne la tête dans l'usage populaire (1842), retrouvant ainsi la métaphore originelle du mot *tête* «pot».

▸ Son unique dérivé, **TERRINÉE** n. f. (1588) «contenu d'une terrine», a été éliminé par *terrine*, employé au sens métonymique.

TERRITOIRE n. m. est emprunté (1278, *terretoire*), avec adaptation du suffixe, au latin classique *territorium* «étendue sur laquelle vit un groupe humain» et, en latin chrétien, «pays, paysage», dérivé de *terra* (→ terre) et dont une forme altérée a donné *terroir**.

♦ Le mot, avec ses variantes, *terretoire, terratoire* (1311), *teritore* (1392), *territoire* (1380), est rare avant le XVII^e^ s. et se répand au XVIII^e^ s. (Montesquieu, Rousseau). Il désigne d'abord une étendue de terrain sur laquelle est établie une collectivité, spécialement qui relève d'une juridiction (1680), de l'autorité d'un État (1756). Il s'est dit (1690) du droit pour un évêque d'exercer les fonctions épiscopales et, à l'époque classique (1661), équivalait à *terroir*. ◇ Aujourd'hui, il est employé en éthologie (XX^e^ s.) à propos de l'espace qu'un animal se délimite et dont il interdit l'accès à certains animaux — en particulier ceux de sa propre espèce —, sens employé par analogie en parlant des humains. Par métaphore, il correspond aussi à *domaine*, en parlant de ce qu'une personne considère comme sien (1852), également en sciences, en philosophie (1878).

▸ **TERRITORIAL, ALE, AUX** adj. est un emprunt relativement tardif (1748, Montesquieu) au dérivé bas latin *territorialis* «qui concerne un territoire, du territoire». ◇ En plus de ce sens général, le mot a développé au XIX^e^ s. un emploi juridique (v. 1850) et la valeur spéciale de «qui concerne la défense du territoire national» (1872). Ce dernier est contemporain de la création en 1872 de troupes sédentaires consacrées à la défense intérieure du pays, dont les soldats reçurent le nom de *territoriaux* (1877). ◇ L'adjectif s'emploie, comme *territoire*, en éthologie (XX^e^ s.) et en épistémologie («d'un domaine du savoir»). ◇ Il est sorti d'usage au sens de «rural, agricole» dans lequel l'employait Balzac (1830). ◂ L'adjectif a produit quelques dérivés. ◂ **TERRITORIALEMENT** adv. (1872) est rare. ◇ **TERRITORIALITÉ** n. f. (1852), terme juridique et terme d'éthologie, désigne la relation d'un animal avec son territoire (XX^e^ s.). ◇ De ce dernier nom vient le préfixé juridique **EXTERRITORIALITÉ** n. f. (1859) qui désigne l'immunité exemptant certaines personnes de la juridiction de l'État dans lequel elles se trouvent. ◇ Récemment, on a formé sur *territorial* le terme d'éthologie **TERRITORIALISME** n. m. (v. 1973) et une série préfixée, **DÉTERRITORIALISER** v. tr., **DÉTERRITORIALISATION** n. f. (Deleuze), d'usage métaphorique en philosophie.

TERROIR n. m., réfection (1229) de formes anciennes déviantes, *tioroer* (1198), *tieroir* (1212), est issu d'un latin populaire *°terratorium*, d'où *terrador* en ancien provençal (XII^e^ s.), altération gallo-romaine de *territorium* qui a donné par voie d'emprunt *territoire**.

♦ Le mot a d'abord eu le sens de «pays, espace de terre», encore répertorié par l'Académie en 1740 et réservé depuis à *territoire*. Depuis la fin du XIII^e^ s. (1283), il désigne par spécialisation la terre considérée du point de vue de ses aptitudes agricoles, plus spécialement le sol apte à la culture d'un vin. C'est à propos d'un vin qu'il entre dans les expressions ***goût de terroir*** (1549), ***sentir son terroir*** (1596), ***sentir le terroir*** (1669) ; celle-ci s'applique par métaphore à un homme qui a les qualités et les défauts que l'on attribue aux gens de son pays (1561). ◇ Le mot s'emploie seul avec cette valeur (1862, Fromentin) et désigne une région rurale considérée comme la cause des caractères régionaux de ses habitants *(accent du terroir, poètes du terroir)*.

TERRORISER, TERRORISME → **TERREUR**

① **TERTIAIRE** n. et adj., terme de religion, est la réfection graphique (1812) de la forme *terciaire* (1690), emprunt au latin médiéval de l'Église *tertiarius* «membre d'un tiers* ordre religieux, c'est-à-dire d'une congrégation laïque affiliée à un ordre», et spécialisation du latin classique *tertiarius* (→ ② tertiaire), de *tertius* (→ tiers).

♦ Le mot désigne et qualifie le membre d'un tiers ordre.

② **TERTIAIRE** adj. et n. est emprunté comme terme de géologie (1779, H. B. de Saussure) au latin

classique *tertiarius* «d'un tiers» (→ ① tertiaire), dérivé de *tertius* (→ tiers). *Tertiaire* est formé sur le modèle de *primaire*, secondaire**.

♦ Le mot, introduit dans l'expression *montagnes tertiaires*, qualifie des terrains, des roches formés dans une ère succédant à celles qu'on venait d'appeler *primaire* et *secondaire*, puis cette époque. Son sens a été précisé en géologie par Brongniart (1807) et il a été ensuite substantivé (1882, *le tertiaire*) pour *époque, ère tertiaire*. ◆ Puis le mot est entré dans le langage médical pour qualifier dans une maladie, ce qui apparaît en troisième lieu, comme troisième phase d'une évolution (1910). ◆ Au XX^e^ s., en économie, il correspond à l'emploi de *tertiary* par les économistes anglo-saxons (A. B. Fischer, C. Clark, etc.) pour définir le secteur d'activité des services, de la gestion, de l'organisation (v. 1950), par opposition à *primaire* (agriculture) et à *secondaire* (industrie, artisanat); il est aussi substantivé, notamment pour désigner (1959) une personne qui a une activité tertiaire *(un, une tertiaire)*.

► C'est à ce dernier sens que se rattache le dérivé **TERTIARISATION** n. f. (v. 1970) et sa variante *tertiairisation*.

◈ voir ① TERTIAIRE, TERTIO.

TERTIO adv. est emprunté (1419) au latin classique *tertio* «pour la troisième fois, en troisième lieu» et «trois fois», emploi adverbial de l'ablatif de *tertius* «troisième» (→ tercet).

♦ Le mot, qui est resté vivant, s'emploie au sens de «troisièmement», seulement dans une énumération, en corrélation avec *primo, secundo*.

TERTRE n. m. est issu (1080) d'un latin populaire °*termitem*, accusatif de °*termes* «monticule», altération par substitution de suffixe (probablement d'après *limes, limitis* «borne» qui a aussi eu le sens de «monticule», → limite) de *terminem*. Ce dernier est l'accusatif de *termen, -inis* «borne», forme neutre, à côté du masculin *terminus* (→ ① terme). ◇ La forme °*terminem* a donné par une autre évolution phonétique l'ancien français du Nord-Est *terme* (attesté chez Froissart), encore usité en wallon sous la forme *tierne*, ainsi que l'ancien provençal *terme*.

♦ *Tertre* désigne une petite éminence isolée, spécialement cette éminence recouvrant une sépulture (1649, Scarron); seul l'emploi général pour «monticule de terre» est usuel. ◇ Des emplois de l'ancien et du moyen français, comme «territoire délimité» (1246) et «planche, tablette ou rayon» (1340), sont sortis d'usage.

TESSITURE n. f. est emprunté comme terme de musique (1901) à l'italien *tessitura*, proprement «texture», spécialisé en musique à propos d'une voix, également «complexion, tempérament», de *tessere* «tisser», de même origine que le français *tisser**. La métaphore est la même que pour *texte**.

♦ *Tessiture* désigne l'étendue des sons qu'une voix ou un instrument peut émettre sans difficulté; c'est à cette notion, exprimée aussi par *registre*, que se rattachent les termes caractérisant les voix : *soprano, alto, contralto, ténor, baryton, basse*.

TESSON → ① TEST

① **TEST** ou **TÊT** n. m. est issu (v. 1120) du latin classique *testum* «couvercle de pot en terre» et «vase de terre», variante neutre, comme *testu*, de *testa* (→ tête). La forme *têt* apparaît au XVII^e^ s. (1671). ◈

♦ Le mot a désigné en français un débris de vaisselle, sens encore répertorié en 1759, avant d'être supplanté par son dérivé *tesson*. Il s'est maintenu dans des emplois techniques avec le sens de «pot en terre» (XIII^e^ s.), spécialement «pot en terre dans lequel on fait l'opération de la coupellation» (1762) et dans *têt à gaz* (1904) «petite capsule de terre sur laquelle on pose l'éprouvette pour recueillir un gaz dans la cuve à eau». ◆ Par spécialisation d'un ancien sens, «crâne» (v. 1165; → tête), le mot s'emploie en vénerie pour désigner le crâne du cerf (XIII^e^ s., *test*; 1763, *têt*), la forme *test* étant encore relevée chez Gautier au sens de «crâne», par archaïsme littéraire.

► De l'ancien pluriel *tez, tes* est dérivé **TESSON** n. m. (1283) avec son sens demeuré usuel de «débris de vaisselle, de bouteille cassée», souvent dans *tesson de bouteille*.

◈ voir ② TEST, TESTACÉ.

② **TEST** n. m. est l'emprunt (1893, Höfler) de l'anglais *test*, abréviation pour *mental test* «épreuve psychologique», employé pour la première fois aux États-Unis en 1890 par James McKeen Cattell. C'est une spécialisation en psychologie de ce mot anglais, lui-même emprunté au XIV^e^ s. comme terme d'alchimie à l'ancien français *test* (→ ① test) «pot servant à l'essai de l'or» et passé au sens d'«épreuve, mise à l'essai» au XVI^e^ siècle.

♦ Le mot est employé en français (1893) par le fondateur de la psychométrie, A. Binet. L'idée a longtemps été sujette à caution en France. Antérieurement, le français avait repris le mot *test* dans le terme technique *test-objet* (1844) «préparation microscopique servant à évaluer le pouvoir d'un microscope». ◇ Du vocabulaire de la psychologie, *test* est passé dans celui des médecins (1923) et il est devenu de nos jours un terme d'usage général avec le sens d'«expérience, fait-témoin» (1939), aussi en apposition (1967). ◇ Par réemprunt à l'anglo-américain, il est employé spécialement (1964) pour désigner un essai de production effectué au cours d'un forage pétrolier, au moyen de l'appareil appelé *tester* (n. m.).

► ① **TESTER** v. tr. est l'adaptation (1926) de l'anglais *to test* «soumettre à une épreuve psychologique», de *test*. ◇ Le mot s'est répandu en français sous l'influence des techniques américaines. Comme le nom correspondant, il est passé dans l'usage général, spécialement au sens d'«éprouver, essayer (qqch.)» (1956). ◆ Il a produit les dérivés **TESTABLE** adj. (1868, Larousse) et **TESTEUR, EUSE** n. (1952) «personne qui fait passer des tests» et «appareil servant à contrôler certains phénomènes» (1966, n. m.).

TESTACÉ, ÉE adj. et n. m. pl. est emprunté (1562) au latin *testaceus* «de terre cuite, de brique», «de couleur de brique», spécialement employé par Pline au sens de «qui a une coquille, une écaille». C'est un dérivé de *testa* «terre cuite», «coquille» (→ ① test, tête).

♦ Le mot a d'abord été employé isolément pour qualifier une poire ayant la couleur de l'argile, puis repris en zoologie comme nom d'un animal recouvert d'une coquille (1578 au féminin puis 1765 au masculin), aujourd'hui comme adjectif (1690, *testacée*, puis 1784).

▸ **TESTACELLE** n. f. (1801) est emprunté au latin scientifique moderne *testacella*, diminutif de *testa*, «genre de mollusque possédant une petite coquille».

TESTAMENT n. m. est emprunté (1120) au latin *testamentum*, dérivé de *testari* (→ ② tester) qui signifie proprement «prise à témoin», le testament étant d'abord une déclaration orale faite aux *comitia calata* (comices calates) avec l'assemblée du peuple pour témoin et, plus tard, un acte exigeant le concours de témoins. En latin ecclésiastique, le mot a été employé à contresens (par Tertullien le premier) pour traduire le grec *diathêkê* qui a été employé par la version des Septante pour rendre l'hébreu *bᵉrît* «alliance», de manière à souligner l'aspect unilatéral et gracieux de cette relation entre un partenaire supérieur (éventuellement Dieu) et un partenaire inférieur bénéficiant de celle-ci. Les autres versions grecques de la Bible ont eu recours au grec *sunthêkê* qui souligne le caractère bilatéral du «traité» en posant la réciprocité des engagements. D'après l'Évangile selon Matthieu 26, 28, le nom d'alliance/testament a été donné à l'économie de salut instaurée par la venue du Christ et cette «alliance» a été qualifiée de «nouvelle» (I, Corinthiens 11, 25 citant Jérémie 31, 31). L'application de ce terme au canon des écrits chrétiens, «nouveau testament» étant opposé à l'«ancien testament» des Juifs, apparaît chez les Pères du IIIᵉ s. (Clément d'Alexandrie, Origène).

♦ Le mot est passé en français pour rendre ce concept religieux d'alliance, propre au style biblique, et désigner le témoignage d'alliance donné par l'Eucharistie (sens vivant encore au XVIᵉ s.). Par métonymie, *Testament*, avec majuscule, désigne les deux parties de l'Écriture sainte : *Ancien Testament* (v. 1514), qui a remplacé *Vieux Testament* (v. 1265), et *Nouveau Testament* (v. 1175). ◆ Le sens juridique courant de *testament*, «acte authentique par lequel on déclare ses dernières volontés», est attesté au début du XIIᵉ s. (v. 1175), plus tôt à Cambrai sous la forme régionale *tintaument* (1133). ◇ Par euphémisme, le mot faisait allusion à la mort, par exemple dans la locution ***faites votre testament*** «préparez-vous à mourir» (v. 1725) ou dans ***il peut faire son testament*** «il va bientôt mourir» (1876, Larousse). ◇ *Testament* désigne, au figuré, la dernière œuvre de qqn en tant que suprême expression de sa pensée, de son art (1762), en particulier d'un homme politique (1688, *testament politique*).

▸ Aucun dérivé de *testament* ne survit jusqu'à l'époque moderne, **TESTAMENTER** v. (v. 1240) étant quasiment inusité.

L'adjectif correspondant, **TESTAMENTAIRE** (1435), d'abord *testamentari* (1310), est emprunté au dérivé latin *testamentarius*, de *testamentum*. Son usage dépasse la terminologie juridique, notamment dans *dispositions testamentaires* et *exécuteur testamentaire* (1680).

◈ voir ② TESTER.

① TESTER → ② TEST

② TESTER v. tr. est emprunté (v. 1290) au latin classique *testari* «déposer comme témoin, témoigner», «prendre à témoin» et «faire son testament», de *testis* «témoin» (→ témoin).

♦ Ces deux sens, conservés par la langue juridique médiévale, sont passés en français mais le premier, d'abord relevé dans un emploi littéraire figuré (v. 1290), s'est mal implanté et les juristes ont constitué autour de *testament** un groupe lexical dans lequel le préfixé *attester** remplissait la fonction du verbe factitif. Le sens de «disposer de ses biens par testament» (1406) est le seul à avoir perduré dans la langue juridique, absolument et dans la construction *tester de* (1581), relevée jusqu'à la fin du XVIIIᵉ siècle. ◇ On a dit aussi *testater* (1377) par influence de *testateur* (ci-dessous), ceci jusqu'au XVIIᵉ siècle.

▸ **TESTATEUR, TRICE** n. est un emprunt juridique (XIIIᵉ s.) au latin *testator* «celui qui rend témoignage», «celui qui fait un testament», de *testatum*, supin de *testari*. ◇ Il désigne l'auteur d'un testament, et non plus, comme en moyen français, l'exécuteur testamentaire (1337). ◇ Son féminin *testatrice* (1660) a supplanté l'ancienne forme *testateresse* (XIVᵉ s.), *testatresse* (1400), analogue à *demanderesse*.

◈ voir ATTESTER, CONTESTER, DÉTESTER, INTESTAT, PROTESTER, TESTAMENT.

TESTICULE n. m. est emprunté (1304) au latin *testiculus* (pluriel *testiculi*), terme de médecine dérivé (diminutif) de *testis*, presque toujours au pluriel *testes*, de même sens. C'est une spécialisation de sens, par métaphore, de *testis* (→ témoin) avec lequel Plaute l'emploie souvent par équivoque.

♦ Introduit en français par les anatomistes, *testicule*, surtout au pluriel, (1575, «ovaires»), est resté jusqu'à nos jours un terme technique (médecine, anatomie, botanique) mais a surtout le sens de «bourses» avec de nombreux synonymes familiers (*couilles*, etc.); il a éliminé l'ancien français *tesmoings* (XIIIᵉ s.). ◇ Désignant d'abord toute glande génitale, il s'est spécialisé au XVIIIᵉ s. au sens de «glande mâle». ◇ Il a eu quelques acceptions métaphoriques savantes, désignant la paire inférieure des tubercules quadrijumeaux du cerveau (1690-1771), également désignés par *testes*, et diverses coquilles univalves (1712-1876). Ces emplois ont disparu.

▸ En est dérivé **TESTICULAIRE** adj. (1812).

TESTIMONIAL → TÉMOIN

TESTON n. m., nom d'une ancienne monnaie d'argent, est emprunté (1514; 1499 pour une monnaie du duché de Lorraine) à l'italien *testone*, dérivé de *testa* (correspondant au français *tête**), parce que cette monnaie portait une tête de souverain. L'emprunt à l'italien vient du fait que François Ier fit fabriquer les premiers testons à Milan.

♦ Le teston eut cours avec des valeurs différentes depuis le règne de François Ier jusque sous Louis XIII. Le mot s'est employé à l'époque classique (1680) pour «argent» et entrait dans de nombreuses locutions de nos jours disparues, comme *ne pas valoir un teston* «ne rien valoir» (1690); *cf. sou*.

TÉTANOS n. m. est emprunté (1555; 1541, *tetanus*) au grec *tetanos* «tension convulsive d'un muscle, d'un membre». C'est la substantivation de *tetanos* «étendu, allongé» et par suite «rigide», dérivé (avec redoublement) de *teinein* «tendre» (→ ① ton), qui appartient à la même racine indoeuropéenne que le latin *tendere* (→ ② tendre).

♦ Le mot est passé en français avec son sens médical; il désigne une maladie bacillaire où une toxine agit sur le système nerveux en produisant contractures et convulsions.

▸ Il a produit quelques dérivés en médecine et en physiologie : **TÉTANIQUE** adj. «relatif au tétanos» est attesté le premier (1554), notamment dans *contraction tétanique*. ◇ Il a servi à former **ANTITÉTANIQUE** adj. (1836) et **TÉTANIQUEMENT** adv. (XXe s.). ◂ Au XXe s. sont apparus **TÉTANIE** n. f. (1852, Corvisart) «syndrome tétanique», le composé **TÉTANIFORME** adj. (1846, Bescherelle) avec *-forme**, qualifiant un phénomène semblable à la tétanie ou au tétanos et **TÉTANISER** v. tr. (1862), ce dernier ayant donné **TÉTANISATION** n. f. (1872). Ces deux mots concernent le fait de produire le tétanos, et au figuré de paralyser, de figer douloureusement.

◆ ✻ **TÊTE** n. f. est issu (1050, *teste*) du latin *testa* «coquille» et «carapace (de tortue)» d'où «récipient en argile cuite ou en terre de potier», «tuile» et «tesson de tuile ou de poterie» (→ ① test). À basse époque, *testa* a pris par plaisanterie le sens de «crâne» puis de «boîte crânienne, tête», par un transfert de sens qui utilise l'analogie de forme et que l'on retrouve avec le grec *konkhos*, le germanique *kopf*, issu du latin *cuppa* (→ coupe) et en français même, avec une série de mots désignant originellement des récipients (*bouilloire, calebasse, cafetière...*), à côté de ceux qui dénomment des fruits ronds (*fraise, poire*, etc.). ◇ L'hypothèse anecdotique selon laquelle le passage de «pot» à «crâne» refléterait l'habitude des Barbares de boire dans des crânes est de pure fantaisie. ◇ Le mot, qui n'a pas de correspondant net dans les langues indoeuropéennes, a supplanté progressivement les représentants du latin classique *caput* (→ chef); il s'est implanté en France d'abord dans le Nord et l'Est; l'espagnol contemporain n'a conservé qu'un dérivé de *caput*, *cabeza*, du dérivé latin populaire *°capitium*. D'autre part, *testa* a été conservé, avec sa valeur originelle dans plusieurs parlers romans, par exemple l'ancien provençal *testa* «écaille» (v. 1300), «coquille de noix» (XIVe s.).

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «partie supérieure du corps humain», longtemps en concurrence avec *chef*, mais l'acception étymologique de «pot» (v. 1200) est elle aussi représentée en ancien français. En parlant de l'être humain, *teste*, puis *tête* désigne spécialement le visage quant à ses expressions (dep. 1080, plus nettement au XIIIe s.) et, dans le domaine psychologique, la tête considérée comme siège de la pensée (1080), des idées, du jugement et des états psychologiques, d'où ***perdre la tête*** (*teste*, v. 1160), ***teste fole*** (mil. XIIIe s.), ou de la volonté (d'où ***faire à sa tête*** (*teste*, 1461), et aussi du souvenir (***avoir en tête,*** 1376). ◇ On ne compte pas les syntagmes lexicalisés, expressions et locutions (surtout à partir du XVIe s.) dans lesquels *tête* entre avec ces différentes valeurs, concrètes et abstraites : par exemple ***monter en la tête*** (XIIIe s.) puis ***à la tête, mal en la tête*** (mil. XIVe s.) puis ***mal à la tête*** et ***mal de tête*** (1597), ***avoir sa tête à soi*** (1773), ***toute sa tête, ne savoir où donner de la tête*** (1586) «où porter son attention». ***Faire qqch., calculer de tête*** «mentalement» apparaît au XVIIIe s. Ces expressions mettent en œuvre les différents aspects du signifié, souvent mêlés, comme dans la locution adverbiale ***tête à tête*** (av. 1250, puis 1549), (se rencontrer, se voir *tête à tête*), remplacée ensuite par ***en tête à tête*** (XVIIIe s.) et qui évoque le visage, mais aussi une situation intime : cf. ci-dessous le composé *un tête-à-tête*. ◇ Une métaphore sur le sens de «personne» et «pensée» a créé ***laver la tête de qqn*** «réprimander» (fin XVe s., Commynes). ◇ Par métonymie, le mot désigne la personne elle-même, considérée dans un ensemble (v. 1275; v. 1283, *par teste*), puis, qualitativement, en emploi qualifié (***mauvaise tête,*** 1538; ***forte tête,*** 1690) «esprit qui raisonne bien», puis «frondeur» (1904) ou déterminé (***tête de bois, tête à claques,*** fin XIXe s., etc.). ◇ Par une autre métonymie, il a désigné une monnaie (XVe s.), puis le côté de l'effigie (1690), remplacé aujourd'hui par *face*; il désigne spécialement la représentation artistique de la tête (1645, Poussin) et la mesure de cette partie du corps (1671). L'expression ***tête de Turc,*** retenue par l'usage à propos d'un être en butte aux railleries de qqn, vient de la foire : on y appelait ainsi (1866) une sorte de dynamomètre sur laquelle on frappait une tête coiffée d'un turban. ◇ Utilisant le sens de «visage», *tête* se dit d'une personne grimée et parée pour se divertir (1888), notamment dans *dîner de têtes* «dîner travesti». ◇ Le langage du sport met l'accent sur le coup donné au ballon avec la tête (1905), par exemple dans *faire une tête*. ◇ Dès le XIe s., *tête* s'applique aussi aux animaux, spécialement aux bois des bêtes fauves (v. 1180 : cerfs). À partir du XVIe s., il a servi à former nombre de désignations d'animaux.

Par ailleurs, la situation de la tête en haut ou à l'avant du corps a suscité de nouveaux emplois où *tête* est souvent opposé à *queue*. Ainsi, la locution ***faire tête à queue,*** employée d'abord à propos d'un cheval (1855), a donné **TÊTE-À-QUEUE** n. m. (1902) pour «volte-face (d'un véhicule)». ◇ Cette idée de situation supérieure, parfois mêlée à l'analogie de forme, se retrouve dans l'emploi de *tête* pour «ex-

trémité arrondie (de certains végétaux)» (1260), par exemple dans *tête d'ail, tête d'un arbre* (1590), etc. ◇ En ne gardant que l'idée d'antériorité spatiale, *tête* désigne l'extrémité antérieure d'un objet (XV^e^ s. *teste de clou*), orienté ou en mouvement (1559), par exemple dans les locutions ***en tête*** (1580), ***de tête, à la tête de...*** (*à la teste d'une trouppe*, 1580 Montaigne) [cf. ci-dessous un autre sens]. De là aussi ***tête de liste*** (1885), ***tête de série*** en sports (1905) et ***tête d'affiche*** (att. 1941). ◇ Cette valeur s'applique notamment, depuis le milieu du XIX^e^ s., aux véhicules longs et aux lignes de communication : ***tête de ligne*** (1869), ***voitures de tête***, etc. Des locutions techniques, comme ***tête chercheuse*** (d'une fusée) (1954) ou ***tête de lecture*** (d'un appareil de reproduction sonore), relèvent aussi de la notion d'extrémité. ◇ Abstraitement, le mot s'applique aussi au premier élément d'une série (*tête de vin*, 1740 ; avant *tête de cuvée*) et à la première d'une série d'opérations, notamment à propos des ***produits de tête*** (ou *de queue*) d'une distillation (1892) ou du ***tirage de tête*** d'un livre. ◇ Une autre métaphore, où la situation supérieure et le rôle psychique du cerveau se mêlent, aboutit au sens abstrait de «position supérieure et dirigeante» (cf. *chef*), notamment dans ***à la tête de...*** (1580), et à celui de «personne qui dirige» (1636, Corneille).

▸ *Tête* a produit un certain nombre de dérivés et (surtout) de composés. ◂ **TÊTIÈRE** n. f., d'abord *testière* (v. 1175), désignait une pièce d'armure couvrant la tête d'un guerrier, de son cheval (XIII^e^ s.) ainsi qu'une coiffe d'enfant (1680). ◇ De nos jours, le mot désigne la partie supérieure de la bride d'un cheval (XIII^e^ s. isolément, puis 1530) et une garniture de siège, à l'endroit où l'on appuie la tête (déb. XX^e^ s.). Il est également employé en technique pour désigner une pièce disposée à la «tête» d'un objet ou d'un appareil (en marine, 1771 ; en typographie, 1769). ◂ L'adjectif **TÊTU, UE** (1237, *testu*) a d'abord qualifié concrètement une personne ayant une grosse tête (cf. ci-dessous *têtard*), ceci jusqu'au XVII^e^ s., avant de prendre le sens figuré courant d'«obstiné» (1284), où il est aussi substantivé (1659). Dans cet emploi courant, le mot est à peu près démotivé (cf. pour la même évolution, *crâneur*, de *crâne*). ◇ *Têtu* est également employé comme nom pour désigner un genre de marteau (1384), sens avec lequel il a donné lieu au verbe technique **TÊTUER** v. tr. (1876). ◂ **TÊTARD** a d'abord été adjectif (1303, *testard*) au sens d'«obstiné», où il a été éliminé par *têtu* (ci-dessus), puis pour «qui a une grosse tête» (XV^e^ s.) ; cet adjectif a disparu. ◇ La valeur concrète a été seule retenue pour les substantivations, *un têtard* se disant d'abord (1560) d'un poisson à grosse tête, sens archaïque depuis que le mot s'applique aux larves de batraciens (1611). ◇ L'idée de «grosse tête» appliquée aux objets (1421, «poutre»), puis aux arbres (1751, «arbre écimé», aussi en apposition), n'a produit que des acceptions techniques. ◂ Revenant à la notion initiale de «grosse tête humaine», *têtard* s'applique en argot puis familièrement à un enfant (fin XIX^e^ s.). ◇ En argot il désigne aussi une personne dupée (1924, *être fait têtard*), produisant **TÊTARER** v. tr. (XX^e^ s.) «duper». ◂ En dehors de quelques autres dérivés sortis d'usage comme **TESTONNER** v. tr. «coiffer» (1515), *tête* n'a guère donné encore que **TÉTOIR** n. m. (1755), terme technique ayant trait aux têtes d'épingles, **TÊTEAU** n. m. (1777), terme d'arboriculture. ◇ L'argotique **TÊTÈRE** n. f., désignation du visage (1896), est peut-être issu du croisement de *tête* avec *pomme de terre*.

Tête a produit des noms composés désignant des objets ayant un rapport avec la tête humaine, tels **APPUI-TÊTE** n. m. (1853), **SERRE-TÊTE** n. m. (1573, *casse-tête* (→ casser), ou procédant d'un sens analogique de *tête* comme c'est le cas pour *en-tête* (ci-dessous). ◂ Plusieurs composés correspondent à des dénominations imagées, comme **TÊTE-DE-NÈGRE** n. m., nom de couleur (1818), employé aussi comme adjectif invariable (1874) et désignation d'un bolet (1907, n. f.), **TÊTE-DE-MOINEAU** n. m., nom usuel d'une centaurée (1793) puis d'une forme d'anthracite moulée (1877). ◂ **TÊTE-À-TÊTE** n. m. (1670) est la substantivation de la locution ***tête à tête*** (ci-dessus) et s'applique à la situation de deux personnes qui se trouvent seules ensemble. ◇ Ce même composé sert à désigner un petit canapé à deux places (1780), un service à thé (1890) ou café pour deux. ◂ **EN-TÊTE** n. m. utilise le sens figuré de *tête* avec *en-* et désigne une inscription en haut d'une feuille de papier (1838), puis une vignette. En informatique, il désigne la portion initiale d'un message. ◂ **TÊTE-BÊCHE** loc. adv. est l'altération moderne (1820) de la locution plus ancienne *à tête beschevet* (av.1577 ; 1534, *teste a teste beschevel*), renforcement de *bêchever*, formé avec l'ancien *bes-*, du latin *bis* «deux fois» (→ bis) et *chevet*[*] ; l'expression n'étant plus comprise, elle a été altérée. ◇ Elle signifie «en position inverse» en parlant de deux personnes ou de deux choses orientées et parallèles.

S'il n'existe pas de verbe dérivé de *tête*, deux dérivés verbaux préfixés sont en usage. ◂ **ÉTÊTER** v. tr. (XIII^e^ s.) «couper la tête à» se dit essentiellement à propos d'un poisson, d'un arbre (1552), d'une épingle ou d'un clou (1690). ◇ Ce verbe a pour dérivés **ÉTÊTEUR** n. m., surtout usité dans le domaine de la pêche, à propos de l'ablation de la tête des poissons pêchés (1740) et **ÉTÊTEMENT** n. m. (1611, *estestement*), opération d'arboriculture.

L'autre composé verbal, **ENTÊTER** v. tr. (v. 1175, *entester*), a d'abord signifié «frapper à la tête» et «mettre sur la tête», emplois aujourd'hui disparus. ◇ Il a développé les sens figurés de «porter à la tête» en parlant d'un vin (1275) et de «(s')enivrer avec du vin» (XIII^e^ s.), sortis d'usage mais qui sont à l'origine du sens moderne, «incommoder (en agissant sur la tête)», le sujet désignant les vapeurs du vin, une odeur, etc. (XIV^e^ s.), sens auquel correspond l'adjectif plus courant **ENTÊTANT, ANTE** (1860), employé dans les mêmes contextes. ◇ L'autre sens figuré de *entêter*, à l'origine «emplir la tête», est courant sous la forme pronominale *s'entêter* «s'obstiner» et remonte également au XIII^e^ siècle. ◇ D'autres acceptions, comme «affermir (qqn) dans un dessein» (XIV^e^-XV^e^ s.), «prévenir en faveur de (qqn)» (1611) et, à la forme pronominale, «tirer vanité de» (XVI^e^ s.) puis «s'engouer de» (XVII^e^ s.), fréquentes dans la langue classique, sont sorties

d'usage. ◆ Le nom d'action correspondant, **ENTÊTEMENT** n. m. (1562), a suivi le même développement, ne conservant que deux valeurs principales du verbe : «étourdissement dû aux vapeurs de l'alcool» (1562) et «obstination excessive» (1798). ◆ Enfin, *entêter* fonctionne comme l'antonyme de *étêter* au sens technique de «mettre des têtes à (des épingles)» (1755, *Encyclopédie*), d'où un sens spécial de *entêtement* (1907) et le dérivé **ENTÊTEUR** n. m. (1765), sorti d'usage avec la disparition du métier qu'il désigne.

TÉTIGUÉ interj., juron de paysan dans le théâtre classique (attesté en 1666, Molière), est l'altération euphémistique, populaire et rurale, de *tête* Dieu*, d'après la locution ancienne ***jurer la teste Dieu*** «jurer par la tête de Dieu». On relève également les formes *par la teste-bieu* (1659), *tête-bleu* (1660), et les composés altérant *dieu* en *gué, guenne*, etc. : *testiguenne* (1668), *tastigué* (1678), *testiguienne* (1721), *tetigoine* (1721), déjà archaïques et ruraux dans l'usage classique et qui ont dû disparaître complètement au début du XIX^e^ siècle.

◈ voir ① ET ② TEST, TESTACÉ, TESTON.

TÉTER, TÉTINE, TÉTON → TETTE

TÉTRA- est le premier élément de mots composés savants, soit empruntés directement au grec, soit formés sur le modèle de composés grecs dans lesquels *tetra-* représente une contraction de *tessares* «quatre» (*tettares* en attique). Celui-ci repose sur une racine indoeuropéenne **k^w^etwr-* que l'on retrouve aisément dans le latin *quattuor* (→ quatre).

► **TÉTRAGONE** adj. et n. f. est emprunté (1370) au bas latin *tetragonus* «qui a quatre côtés», lui-même emprunt au grec *tetragônos*, de *gônia* «angle» (→ -gone). ◇ Apparu comme nom masculin pour «tétraèdre», le mot s'est employé en astronomie (1546, puis 1765). Il s'applique (1596) à une figure qui a quatre angles mais est vieilli en ce sens. ◇ D'abord sous la forme latine *tetragonia* dans l'*Encyclopédie* (1765, n. m.), *tétragone* désigne en botanique (1808), à cause de la forme de ses graines, une plante originaire de la Nouvelle-Zélande nommée aussi *épinard d'été*.

TÉTRAÈDRE n. m. a remplacé (1690) *tetraedron* (1542), emprunt savant au grec *tetraedron*, «figure à quatre faces», de *hedra* «base» (→ cathédrale), pour désigner un polyèdre à quatre faces triangulaires (→ dièdre, trièdre). ◇ Le mot, aussi adjectivé (1826), a produit des dérivés didactiques, comme **TÉTRAÉDRIQUE** adj. (1842). ◆ **TÉTRAMÈTRE** n. m. est emprunté (v. 1559, puis 1701) au bas latin grammatical *tetrametrus* «composé de quatre pieds doubles», lui-même emprunt au grec *tetrametros*, de *metros* «mesure» (→ mètre). Il reste comme terme de métrique ancienne.

TÉTRARQUE n. m. (v. 1624), antérieurement *tetrarche* (1213), est emprunté par l'intermédiaire du latin *tetrarches* au grec *tetrarkhês* (→ archi-), dont il reprend les sens : d'abord «gouverneur d'une partie d'une province divisée en quatre», puis (1842) «chef d'une subdivision de la phalange grecque». ◇ En sont issus **TÉTRARCHIE** n. f. (1450) et **TÉTRARCHAT** n. m. (1750).

TÉTRALOGIE n. f. est emprunté (1752) au grec *tetralogia*, en parlant de l'ensemble des quatre pièces que les premiers poètes grecs présentaient aux concours dramatiques des Dionysies. ◇ Par extension, le mot est appliqué (attesté en 1861, Baudelaire) à la série des quatre opéras de Wagner qui composent *L'Anneau des Niebelungen*, puis à tout ensemble de quatre œuvres présentant une unité. ◇ Il est repris en médecine (apr. 1950) dans *tétralogie de Fallot*, nom de la maladie («maladie bleue») qui comporte quatre malformations associées et fut décrite par Fallot en 1888.

TÉTRAGRAMME n. m., au XVI^e^ s. comme adj. (1549, dans *nom tétragramme* «formé de quatre lettres») succède comme nom (1834) à *tetragrammaton* (1765), formé à partir du grec *tetragrammos* «formé de quatre lettres», de *gramma* «caractère d'écriture» (→ -gramme). Ce terme de religion désigne l'association des quatre lettres hébraïques figurant le nom de Jéhovah, qui ne doit pas être écrit ou prononcé. ◆ **TÉTRAMÈRE** adj. et n. m. est emprunté (1839) au grec *tetramerês* «formé de quatre parties», de *meros* «partie» (→ -mère). L'adjectif s'emploie en botanique puis (1904) en zoologie ; le nom est un terme de chimie. ◆ **TÉTRAPHONIE** n. f., formé (v. 1970) de *-phonie**, désigne une technique de reproduction des sons qui fait appel à quatre canaux. Moins courant que *quadriphonie* (→ quadri-), il a produit **TÉTRAPHONIQUE** adj. (v. 1972).

◈ voir VALENCE (TÉTRAVALENCE, TÉTRAVALENT).

TÉTRAS n. m. est emprunté, sous la forme savante *tetrax* dans le dictionnaire de Trévoux (1752) puis francisé en *tétras* par Buffon (1770), au bas latin *tetrax* «coq de bruyère», calque du grec *tetrax*, de même sens. On a rapproché de *tetrax* divers noms d'oiseaux dans les langues indoeuropéennes, mais la parenté entre ces termes n'est pas certaine. Un équivalent grec *tetraôn* a été emprunté par le latin à l'époque classique, sous la forme *tetrao*.

♦ Le mot désigne un oiseau de grande taille qui vit dans les forêts et les régions montagneuses.

TETTE n. f. est probablement issu (v. 1200) d'un germanique occidental **titta* «sein de femme», dont le radical **tit-* a peut-être eu le sens de «pointe». À ce radical se rattachent l'allemand *Zitze* «téton, mamelon», le néerlandais *tet* et l'anglais *teat* de même sens. Le germanique est par ailleurs largement représenté dans les langues romanes, l'italien *tetta*, l'espagnol *teta*, l'ancien provençal *teta*. On peut supposer, d'après un latin tardif *dida* «sein, mamelle» et «nourrice», que **titta* a été introduit à l'époque du Bas Empire par les nourrices, venues nombreuses des pays germaniques. *Dida* est entré en concurrence avec le latin classique *puppa*, lui-même passé dans l'italien *poppa*, l'ancien provençal *popa* et l'ancien français (→ poupard). D'autres parlers recourent aux dérivés de *mamma*, correspondant au français *mamelle*. L'étymologiste espagnol Corominas conclut, non à un emprunt, mais à l'existence de formes expressives du langage enfantin imitant un bruit de succion, tant dans les langues romanes qu'en celtique, en grec (*tithos*) et dans les langues germaniques. Il

renvoie à un même type de formations expressives dans les langues non indoeuropéennes.

♦ En français, le mot a désigné longtemps le sein d'une femme (encore au XVII^e s.), spécialement le bout du sein (1660); même au sens de «bout de la mamelle des animaux» (v. 1360), il est sorti d'usage.

▸ *Tette* a produit plusieurs dérivés courants. ➤ **TÉTINE** n. f. (v. 1165) est d'abord le nom du sein, sens qu'il a perdu puis retrouvé dans l'usage familier avec une connotation péjorative. Le mot désigne encore couramment la mamelle de certains mammifères (1393). ◇ Par analogie d'aspect, il s'est dit (1694) de la dépression provoquée dans une cuirasse par une balle de fusil qui ne la traverse pas, sans disparu. ◇ On relève dès le XVI^e s. (Paré) le sens de «tire-lait», puis des emplois évoquant un bout de sein artificiel (1834, *biberon en tétine incorruptible*, chez Gautier; 1867 à propos d'un type de biberon); de là vient l'emploi aujourd'hui courant (1867) de *tétine* pour désigner l'embouchure de caoutchouc d'un biberon. ➤ **TÉTER** v. tr. (1190) signifie, pour un jeune animal ou un enfant, «boire le lait de la mère en suçant le mamelon», et a développé ensuite des acceptions figurées au sens de «sucer», le complément désignant des objets fonctionnant comme substituts du sein maternel (1835; *téter son pouce, un cigare...*). ◇ Au jeu de boules, il se dit d'une boule qui touche au but (XX^e s.). ◇ Le sens familier de «boire» (1863), en emploi transitif et absolu, est à peu près sorti d'usage. ◇ Le verbe a produit les dérivés **TÉTÉE** n. f. (1611, *tettée*) «action de téter» et «repas du nourrisson», et **TÉTEUR, EUSE** n. (1615), ce dernier également employé au figuré (1929), puis le nom technique **TÉTERELLE** n. f. (1851). ➤ **TÉTON** n. m. est, comme *tétine* et *tette* dans leurs premières attestations, une désignation du sein de la femme (1480), et aussi du mamelon. Il s'est dit également (1658, Scarron) du sein de l'homme. ◇ Il a pris, comme *tétine*, des acceptions analogiques dans le vocabulaire technique (1876). ◇ Les quelques dérivés de *téton*, familiers, sont peu usités. **TÉTONNIÈRE** n. f., autrefois «morceau de dentelle placé sous le corsage pour cacher les seins» (1701), se dit familièrement (1771) d'une femme qui a une forte poitrine; on a employé dans ce sens ① **TÉTONNEUSE** adj. f. (1850). ◇ **TÉTONNER** v. intr. signifie «prendre de la poitrine» (XX^e s.). ◇ ② **TÉTONNEUSE** n. f. est un dérivé technique récent de *téton*, et désigne un appareil muni de tétons pour superposer exactement des documents. ◇ **TÉTÉ** n. m., mot du langage enfantin pour «sein» (1901, Colette) est resuffixé en *-é*.

TEUTON, ONNE adj. et n., attesté au XVII^e s. (1654), est emprunté au latin classique *Teutonus*, singulier de *Teutoni* (ou *Teutones*), nom d'un peuple de la Germanie du Nord, envahisseur de la Gaule et vaincu par Marius près d'Aix-en-Provence (Aquae Sextiae) vers 102 avant J.-C.

♦ L'adjectif, didactique pour qualifier (XVII^e s.) ce qui est relatif aux anciens Teutons, est péjoratif (1842, n.; 1884, adj.) pour «Allemand». ◇ *Le teuton* a désigné (1734) la langue germanique médiévale, aujourd'hui nommée *ancien haut allemand*.

▸ *Teuton* a produit deux termes désuets : **TEUTONISME** n. m. (v. 1660) «caractère teuton», remplacé en linguistique par *germanisme*, et **TEUTOMANE** adj. et n. (1835, Heine) «partisan du nationalisme allemand», mot d'histoire du XIX^e siècle.

TEUTONIQUE adj., emprunté comme nom masculin (1489) au dérivé latin *teutonicus*, au sens de «Teuton», s'emploie spécialement, en histoire, dans *ordre, chevalier teutonique*, à propos de l'ordre de chevalerie fondé pendant le siège d'Acre (1191) par des chevaliers venant de Brême et de Lübeck. L'ordre a été sécularisé en 1525 et a disparu sous sa forme initiale, les chevaliers s'étant convertis à la Réforme.

TEXTE n. m. est emprunté (v. 1155), après une altération en *tiste* (v. 1112), au latin *textus*, proprement «tissu, enlacement», spécialement «enchaînement d'un récit», d'où à l'époque impériale «teneur (du discours), récit». *Textus* s'est ensuite spécialisé dans l'exégèse pour désigner le libellé authentique de la parole divine et, au IX^e s., a désigné matériellement l'Évangile. *Textus*, littéralement «ce qui est tramé, tissé», est la substantivation du participe passé passif de *texere* «tramer, entrelacer», également appliqué au domaine de la pensée (→ tisser).

♦ *Texte* apparaît d'abord dans le vocabulaire religieux, désignant le volume qui contient les Évangiles; ce sens se maintient longtemps et on a appelé *texte* (1704, Trévoux) le livre d'évangiles porté par le diacre aux grandes messes et donné à baiser à l'officiant. ◇ La seconde valeur du latin ecclésiastique est reprise au XIII^e s. : le mot se dit alors (v. 1220, *teuste*) du passage authentique d'un livre saint, opposé à *glose*. ◇ À la même époque apparaît l'emploi pour «énoncé écrit», en tant qu'ensemble des signes qui constituent un écrit, valeur liée au latin *textus*. En même temps, la notion d'authenticité, liée à l'origine, se réalise dans diverses acceptions, par exemple dans la locution disparue *nomer par plain tiexte* «citer exactement un auteur» (XIII^e s.) qui suggère une autre valeur, celle d'«extrait cité». En droit, le mot désigne (v. 1275) les termes authentiques et notés par écrit d'une loi, d'un acte. En religion, il s'emploie (v. 1245) pour un passage de l'Écriture sainte retenu par un prédicateur, cité au début du sermon, puis sujet de son développement. À cette acception se rattachent des emplois vivants du XVII^e au XIX^e s. : «thème qui constitue le sujet d'un discours» (1690), d'abord dans *revenir à son texte* (1668) et «sujet d'un entretien» (1762), d'où *prendre texte de* pour «prendre prétexte» (1830), chez Stendhal. Ces emplois ont disparu, mais l'idée subsiste dans le contexte scolaire où *texte* se dit (déb. XX^e s.) d'un sujet de travail proposé à des élèves, employé notamment dans *cahier de textes* (déb. XX^e s.) et dans *texte libre*. ➤ Un autre développement aboutit au XVII^e s. au sens de «passage, extrait d'un livre que l'on cite» (1636). Le mot commence alors à s'employer en parlant d'une œuvre littéraire, d'abord à l'école à propos du fragment d'une œuvre considérée comme caractéristique d'un auteur, avec *livre à textes* (1690), puis *choix de textes, textes choisis* et, par ailleurs, avec *explication de texte*. ◇ L'emploi pour «œuvre litté-

raire» ne semble s'établir qu'au XIXe s., en même temps qu'une valeur extensive assimilant un objet culturel interprétable à un texte, d'abord à *propos* de la musique (chez Balzac). ◆ C'est aussi au XIXe s. que l'idée d'authenticité s'applique au travail d'établissement des textes anciens, en particulier ceux du moyen âge (1872, Littré, *restituer un texte*) : ces emplois sont liés à ceux de *critique* (*critique biblique*, etc.) et de *philologie*. ◇ Le texte étant assimilé à l'écrit, le mot avait déjà désigné en imprimerie les caractères employés : *petit texte* et *gros texte* (1556). ◇ Il se dit encore des paroles d'une chanson (1705), en concurrence avec *paroles*, plus courant, et opposé à *musique*. ◇ Au XXe s., les emplois se sont étendus, mais dans l'emploi quotidien le mot reste lié à l'écrit ou à l'imprimé. *Texte* est peu utilisé en linguistique en France, sinon par emprunt récent à l'allemand dans *linguistique du texte* (*Textlinguistik*) ou *grammaire de texte*, mais il représente un des concepts importants de la sémiotique des langues naturelles, s'appliquant d'ailleurs aussi aux langages formels.

▸ **TEXTUEL, ELLE** adj. a été emprunté, d'abord sous la forme *textuale* (v. 1444), au latin médiéval tardif *textualis*, de *textus*. ◇ Le mot est apparu chez les juristes dans le syntagme *sentence textuale* «prise dans sa forme et son sens littéraux» ; il s'est dit, comme nom (v. 1540) et comme adjectif (v. 1571), de la personne qui sait citer à propos les textes juridiques et qui les connaît bien. ◇ Il est didactique pour qualifier ce qui est dans le texte authentique (1611) et s'est répandu dans l'usage courant au sens de «conforme au texte» (1812). ◇ Il s'emploie familièrement (parfois exclamatif : *textuel !*) pour «exactement cité» (1844), à propos d'une déclaration bizarre, scandaleuse... ◆ Le dérivé **TEXTUELLEMENT** adv. «de manière conforme au texte authentique» (1491) et «en citant exactement» (1811) est abrégé familièrement en **TEXTO** (v. 1950) avec cette dernière valeur.

TEXTUAIRE n. m., nom ancien d'un livre (juridique ou biblique) contenant le texte seul, sans commentaire, est un emprunt (1636) au latin médiéval tardif *textuarius*, de *textus*.

Le premier composé de *texte* apparaît à la fin du XIXe s. : **HORS-TEXTE** n. m. (1907), d'abord dans *planches hors texte* (1882), désigne un document intercalé dans un livre, hors pagination. ◆ Par ailleurs, le développement de la sémiotique, en particulier avec l'école d'A. J. Greimas, et de la critique littéraire, a conduit autour des années 1960 à la formation de termes didactiques à partir de *texte* : **INTERTEXTE** n. m., **PARATEXTE** n. m., **PARATEXTUEL, ELLE** adj., **TEXTOLOGIE** n. f., et de *textuel* : **INTERTEXTUEL, ELLE** adj., **INTERTEXTUALITÉ** n. f. (1968, Kristeva). ◇ **GÉNOTEXTE** n. m. (1968, Kristeva) et **PHÉNOTEXTE** n. m. (*id.*) sont des adaptations du russe (Shaumjan).

HYPERTEXTE n. m., calque (1965) de l'anglo-américain *hypertext*, désigne un système et un procédé permettant de relier automatiquement des éléments d'un texte (mots, séquences, icônes...) à d'autres textes ou fichiers, en informatique. En français, le mot s'est répandu à la fin des années 1980.

◈ voir CONTEXTE, ① PRÉTEXTE, ② PRÉTEXTE.

TEXTILE adj. et n. est un emprunt tardif (1752, Trévoux) au latin classique *textilis* «tissé» et «tressé, entrelacé», dérivé du supin *(textum)* de *texere* (→ tisser).

♦ *Textile* est d'abord employé comme adjectif pour «qui peut être divisé en fils propres à faire un tissu». ◇ À partir du XIXe s., il qualifie ce qui se rapporte à la fabrication des tissus (1864, Littré) ; on le rencontre surtout dans des syntagmes comme *fibre, matière textile*, et *machine textile, industrie textile*. ◇ Comme substantif, il désigne la substance propre à faire un tissu (1872) d'où (1912) *textiles artificiels*, ainsi que l'industrie textile elle-même : *le textile* (1929).

TEXTURE n. f. est une réfection savante (v. 1380), de *tisture* (v. 1268), issu du latin *textura* «tissu», de *texere* qui a donné *tisser* (→ tessiture, tisser).

♦ Le mot se dit d'abord de la trame (v. 1268), puis de l'action de tisser, sens encore enregistré comme «peu usité» dans le dictionnaire de l'Académie en 1762, mais depuis longtemps archaïque. ◇ Il s'applique à la fin du XVIe s. (1478) à la disposition des «fibres» formant un «tissu» organique, puis à *toute* disposition matérielle évoquant un entrelacement (mil. XVIIIe s.), notamment en technique et en sciences (pédologie, métallographie, etc.). Dans ces emplois, il concurrence *contexture*, mais se trouve limité par le succès de *structure*. ◇ *Texture*, qui se dit aussi (1540) de l'agencement des parties d'un texte, d'un discours, évoque aujourd'hui une métaphore du tissage.

▸ Quelques dérivés ont été formés au XXe siècle. ◆ **TEXTURER** v. tr. et **TEXTURISER** v. tr. (v. 1950) sont d'usage strictement technique. ◇ Le premier a pour dérivé **TEXTURANT** n. m. (v. 1970), employé dans l'industrie alimentaire. ◆ Dans le vocabulaire de l'art, **TEXTUROLOGIE** n. f., mot créé (v. 1970) par Jean Dubuffet, désigne une peinture évoquant une texture matérielle.

◈ voir CONTEXTE (CONTEXTURE).

TÉZIGUE → TOI

THALAMUS n. m. est un emprunt (1855) au latin scientifique moderne *thalamus, (thalami nervorum opticorum)* «couches des nerfs optiques», repris au latin classique *thalamus*, lui-même du grec *thalamos* «chambre», «couche nuptiale», «lit» (→ épithalame). *Thalamus* avait abouti à *talme* (n. m.) «chambre nuptiale» (fin XIe s.) mais semble n'avoir été usité au moyen âge que dans la littérature juive.

♦ Le mot s'est spécialisé en botanique (1855) et en anatomie (1877) où il désigne deux noyaux de substance grise entourant le troisième ventricule du cerveau.

▸ Il a produit **THALAMIQUE** adj. (1905).

HYPOTHALAMUS n. m., attesté dans les dictionnaires en 1933, a succédé à *région sous-thalamique*

(1929). Le mot est attesté en anglais dès 1896. ◇ Il désigne une région du cerveau (diencéphale) située sous le thalamus, et qui est le siège des centres du système neuro-végétatif. Le dérivé **HYPOTHALAMIQUE** adj. semble récent (mil. XX^e s.).

THALASS-, THALASSO-, élément formant, est tiré du grec *thalassa* «mer», terme le plus usuel et le plus général à côté des mots *hals* «élément salé», *pontos* «route» (cf. le *Pont-Euxin*) et *pelagos* «vaste étendue» (→ pélagien). Le grec a créé pour désigner la mer des mots qui lui sont propres, et aucun d'entre eux ne contient la racine indoeuropéenne que l'on a dans le latin *mare* (→ mer). L'étymologie de *thalassa*, malgré de nombreuses hypothèses, demeure obscure. Le mot grec a été emprunté en français au XVI^e s. sous la forme *thalasse* (n. f.) «mer» (Rabelais).

▸ *Thalass-, thalasso-* entre dans la formation de quelques mots savants dont le plus ancien semble être **THALASSOCRATIE** n. f. (1730, Fontenelle) «puissance antique fondée sur la suprématie maritime», formé avec le suffixe *-cratie* ou directement emprunté au grec *thalassokratia* «empire de la mer», de *kratos* «force». ◂ Le plus courant est **THALASSOTHÉRAPIE** n. f. (1865, La Bonnardière) «usage thérapeutique des bains de mer», formé avec l'élément *-thérapie**, et diffusé dans l'usage courant depuis 1960 pour un traitement plus complexe mais nécessitant l'eau de mer; en dérive **THALASSOTHÉRAPEUTE** n. (v. 1950). ◂ On note encore les termes de sciences naturelles **THALASSICOLE** adj. (1904) «qui vit en mer» (→ *-cole*) et **THALASSOTOQUE** adj. (1927, Roule) formé avec le grec *tokos* «frai», et qualifiant un poisson qui se reproduit en mer, ainsi que le terme de médecine **THALASSÉMIE** n. f. (1959), de *-émie*, dont est tiré **THALASSÉMIQUE** adj. et n. (v. 1970).

THALLE, THALLOPHYTES → TALLE

THALWEG ou **TALWEG** n. m., d'abord sous la forme en *th-* (XVII^e s.), puis *talweg* (1812), graphie la plus courante aujourd'hui, est emprunté à l'allemand *Thalweg* ou *Talweg*, proprement «chemin de la vallée». Le premier élément en est *T(h)al* «vallée» (ancien haut allemand et gotique *dal* «vallée, cavité, fosse») qui a des correspondants en néerlandais *(dal)*, anglo-saxon *(dael, dell* «vallée, golfe, abîme») et anglais *(dale, dell)*, et se rattache à une racine indoeuropéenne *°dho-*. Le second est *Weg* «chemin», mot issu du gotique *wigs* et ayant des correspondants dans les langues germaniques (anglais *way*), du groupe de *wiegen* «bercer, balancer», apparenté selon Kluge à celui de *wackeln* «faire balancer, agiter», du moyen haut allemand *wackeln*.

♦ Le mot a été introduit en géographie pour désigner la ligne de plus grande pente d'une vallée, suivant laquelle se dirigent les eaux. ◇ Il s'emploie par analogie en météorologie, à propos d'une zone dépressionnaire allongée entre deux anticyclones.

THANATO- est un premier élément, tiré du substantif grec *thanatos* «mort» (parfois personnifiée), et qui entre dans la formation de quelques termes didactiques. Le sens de «mort», si l'on en croit le rapprochement avec un verbe sanskrit signifiant «s'éteindre, devenir sombre», résulterait d'un euphémisme.

▸ **THANATOLOGIE** n. f. (1872, Littré), de *-logie*, «étude des différents aspects de la mort», a servi à former **THANATOLOGUE** n. (v. 1950). ◂ **THANATOPHOBIE** n. f. (1872), de *-phobie*, est un terme rare de psychiatrie. ◂ Plus récemment introduit, **THANATOPRAXIE** n. f. (v. 1972), de *-praxie* (du grec *praxis* «exécution»; → pratique), désigne la technique d'embaumement des cadavres. ◇ Le mot a entraîné la formation de **THANATOPRACTEUR, TRICE** n. (v. 1979), sur le modèle de *chiropracteur*. ◂ **THANATOS** n. m., emprunt au grec, est employé en psychanalyse par emprunt à l'allemand (XX^e s. : Federn en allemand; 1935 en anglais) pour désigner l'ensemble des pulsions de mort; il est le plus souvent sans déterminant et avec une majuscule. Le terme est associé et opposé à *Éros* (→ érotique), la pulsion de vie, par référence au mythe antique, marquant le caractère radical de l'opposition. Bien que le terme ait été employé par Freud dans la conversation, selon plusieurs témoignages, il ne figure pas dans les écrits freudiens.

THAUMATURGE adj. et n. m. est emprunté (1610) au grec *thaumatourgos* «qui fait des tours d'adresse», spécialement en grec chrétien «faiseur de miracles». Ce mot est formé de *ergon* «action» (→ ② erg) et, pour le premier élément, de *thauma* «objet d'étonnement ou d'admiration», «merveille», en particulier (au pluriel) «tours de force, d'adresse», rapproché de *thea* «action de regarder» et par métonymie «spectacle» (→ théâtre).

♦ En français, le mot est littéraire ou didactique pour qualifier et désigner une personne qui fait des miracles.

▸ Il a produit **THAUMATURGIQUE** adj. (1623) et, probablement par emprunt au grec *thaumatourgia*, **THAUMATURGIE** n. f. (1831), plus rares.

THÉ n. m., (1648), aussi écrit *tay* (1652), est emprunté au malais *teh, te* ou à un mot *t'e* de dialectes chinois méridionaux (Formose) par le néerlandais (v. 1610), dans des textes en latin moderne. La plante est en effet originaire d'Asie et la botanique et la médecine chinoises en font remonter l'usage au III^e millénaire avant l'ère chrétienne sous le règne de l'empereur mythique Shennong. Décrite sous divers noms chinois, elle était appréciée comme soulageant les fatigues, fortifiant la volonté et ranimant la vue. Au V^e ou au IV^e s., elle se répandit dans la vallée du Yangzi et dans le sud de la Chine et commença à être représentée par l'idéogramme actuel transcrit *cha*, sans doute dérivé du caractère classique transcrit *tu*. En Occident, le mot est mentionné plusieurs fois (851 en arabe par le commerçant Sulayman) avant que la plante ne soit importée en Europe par la Dutch East Company (fondée en 1602) en 1606. Plusieurs langues ont emprunté leur nom du thé au chinois classique *cha*, comme le portugais *(chá*, 1559), le russe *(tchaï)*, le turc et le persan. La pluralité des voies commerciales explique qu'on ne puisse trancher entre l'étymon chinois dialectal et le malais.

♦ Le mot sert à désigner la plante et, par métonymie, ses feuilles récoltées et séchées (1664), ainsi que la boisson que l'on prépare avec elles (1657). Selon le degré de séchage, on parle de *thé vert* (1704) ou, simplement, de *thé* (alors que le chinois distingue ce qu'on nomme en français *thé vert, thé noir, thé rouge*). ◇ Par extension, au fur et à mesure que l'usage du thé comme boisson se développe en France, et surtout en Angleterre *(tea)*, après son usage thérapeutique, *thé* se dit de cette boisson servie lors d'une collation et désigne la collation elle-même (1751) et, en particulier, une réunion où l'on sert le thé, des gâteaux (1779) d'où *thé dansant* (déb. XX^e^ s.) et *salon de thé*. Ces emplois doivent beaucoup à l'anglais *tea*, le sens de «collation au milieu de l'après-midi» étant directement emprunté à l'anglais *(five o'clock) tea*. L'emploi du mot pour désigner un service à thé (1844) est sorti d'usage. ◆ Sans autre précision, le mot désigne le thé noir, préparé avec des feuilles torréfiées; on emploie sinon le syntagme *thé vert*. C'est le cas dans *thé de Chine, de Ceylan*, les variétés étant nommées d'après la provenance. *Thé au lait, thé citron, thé à la menthe* caractérisent des façons de servir le thé, ainsi que *thé glacé*, calque probable de l'anglais *iced tea*. ◇ Il arrive que *thé* s'emploie pour *thé vert*, dans le contexte japonais (la *cérémonie du thé*). ◆ Par analogie, le mot désigne (v. 1750) une plante à infusion, alors qualifié par un complément en *de* ou un adjectif, et surtout l'infusion qu'on en fait; *thé de tilleul*, etc. est aujourd'hui un régionalisme : les mots neutres sont *tisane* et *infusion* (l'anglais *tea* a conservé cet emploi). ◆ En apposition, *rose thé* se dit d'une rose de la couleur du thé infusé.

▸ Le dérivé le plus ancien et le plus usuel est **THÉIÈRE** n. f. (1698) concurrencé par *thehère* (1704), *thétière* (1715) qui n'a pas vécu. ◇ Le mot, parallèle à *cafetière*, désigne le récipient spécifique dans lequel on fait infuser le thé. ◆ **THÉIFORME** adj. s'est employé (1732) pour «qui ressemble au thé», valeur didactique et archaïque, et a été reformé en botanique à propos d'une ressemblance avec l'arbre à thé. ◆ **THÉINE** n. f. (1842) a désigné l'alcaloïde du thé et du café (appelé aujourd'hui *caféine*). ◆ ② **THÉISME** n. m. (1871) s'applique aux accidents dus à une consommation excessive de thé (du fait de l'alcaloïde). ◆ ① **THÉIER, IÈRE** adj. est rare pour «relatif au thé, en tant que denrée» (1872). ◆ ② **THÉIER** n. m., d'abord *theyer* (1779), est formé sur le modèle de *caféier* et désigne l'arbre à thé.
Le composé **PASSE-THÉ** n. m. (v. 1900) désigne une petite passoire pour le thé.

THÉÂTRE n. m. est emprunté (mil. XII^e^ s.) au latin classique *theatrum* «lieu de représentation», par métonymie «public» et par figure «scène», lui-même emprunté au grec *theatron*. Ce mot est dérivé de *thea* «action de regarder», «vue, spectacle, contemplation», que l'on rapproche à l'intérieur de la langue grecque de *thauma* «merveille» (→ thaumaturge).

♦ Le mot a été emprunté au latin pour désigner un endroit où se déroule, devant des spectateurs, un combat singulier puis, comme terme d'antiquité romaine (1213), l'amphithéâtre où se donnaient les spectacles publics à Rome. ◇ C'est avec le développement des spectacles profanes, à côté des *mystères* chrétiens, qu'il commence à être appliqué au lieu, à la salle où ont lieu les représentations (1370) et, en même temps (fin XIV^e^ s.), au bâtiment où viennent les spectateurs. ◇ Une autre métonymie concernait ce qui est joué sur la scène (fin XIV^e^ s.), emploi disparu ainsi que quelques locutions plus tardives comme *ouvrir le théâtre* (1690) «commencer une représentation» et, pour un acteur, «entrer le premier en scène» (1718). ◇ L'usage du mot pour désigner une estrade dressée, destinée à une cérémonie publique (1549), est lié à l'habitude ancienne de donner des représentations en plein air, sur des tréteaux; au XVII^e^ s., ce sens était encore vivant, le mot désignant aussi les gradins où étaient placés ceux qui assistaient à une cérémonie (1600), encore au XIX^e^ siècle. ◇ La naissance de la tragédie moderne, au XVI^e^ s. en France, puis le développement de l'activité théâtrale, surtout à l'âge classique, conduisent à une prolifération des emplois. Le mot désigne depuis lors les œuvres dramatiques d'un auteur et celles d'une époque ou d'une nation (1561; *le théâtre français, anglais*) et la poésie dramatique elle-même (1573). Par métonymie, il recouvre (1636) la représentation et aussi (1616) l'ensemble des acteurs. Si ce dernier emploi a disparu, *un théâtre* se dit de nos jours pour l'entreprise qui donne des spectacles, avec son personnel, etc. (depuis 1693). ◇ Le spectacle théâtral est théorisé au XVII^e^ s. et le mot désigne alors (1657, d'Aubignac) l'art de composer des ouvrages dramatiques et l'art de l'acteur, puis le genre lui-même, incluant tous les aspects du spectacle théâtral (interprétation, mise en scène) ou seulement, comme au XVI^e^ s., le texte mis en œuvre par ce spectacle *(le théâtre de Racine)*. Dans de nombreux emplois et s'agissant de ce type de spectacle, *théâtre* est concurrencé par *scène* et par les mots désignant des types : *comédie* (autrefois synonyme), *tragédie, drame, vaudeville*, etc. ◆ De nombreuses expressions et locutions correspondant à ce sens général apparaissent, par exemple ***pièce de théâtre*** (av. 1650), d'où absolument *pièce*, ou encore *costume de théâtre* (1694), *écrire pour le théâtre* (1680). Depuis le XVIII^e^ s. ***coup de théâtre*** désigne un événement brusque, imprévisible, à la scène (1743), puis dans la vie (1762). ◇ Le mot a aussi désigné le décor de la scène (1694, *changement de théâtre*), sens disparu au XIX^e^ siècle. ◇ Avec la coutume de placer des spectateurs sur la scène, il s'est dit (1671) des bancs disposés pour les recevoir. ◇ Il est entré ensuite dans de nombreux syntagmes figés, en particulier au XX^e^ s. pour caractériser un aspect du théâtre, par exemple *théâtre de (la) foire*, en histoire du théâtre (XVIII^e^-XIX^e^ s.), *théâtre de boulevard**, *théâtre pur* (1927, *théâtre-théâtre*), *théâtre populaire, théâtre total* (1966), etc.
Par analogie avec l'amphithéâtre antique ou avec la scène, le mot s'emploie dans *théâtre d'eau* (1671), sorti d'usage et ***théâtre de verdure***, autrefois *théâtre de fleurs* (1715) «gradins destinés à recevoir des plantes fleuries». Il désignait en architecture (v. 1691) un ensemble harmonieux de bâtiments.

◇ *Théâtre anatomique* s'est employé (1691) jusqu'au XIXe s. *(théâtre d'anatomie)* pour le lieu destiné aux dissections. ◇ Par une analogie plus lointaine, *théâtre* a désigné en marine le gaillard d'avant (1690) et, par ailleurs, des constructions rappelant la forme de l'estrade ancienne, par exemple dans le domaine de la pêche (1772); ces emplois ont disparu.

L'idée de jeu a donné lieu à une acception figurée (1660), «attitude artificielle», *théâtre* s'opposant alors au naturel de la vie, seulement conservée dans *de théâtre* (fin XVIIe s.) et reprise par *théâtral* (ci-dessous). ◇ Une autre valeur figurée, plus ancienne, «lieu où se produit qqch.» (v. 1360), s'est mieux implantée, fournissant dans le vocabulaire militaire *théâtre de la guerre* (1662), aujourd'hui *théâtre des opérations* (1913), puis d'après l'anglais *theater*, simplement *théâtre* (v. 1980). ◇ Le mot équivalait d'ailleurs en français classique à «lieu, situation politique où se produit qqch.» (1676).

▸ *Théâtre* a donné le dérivé moderne **THÉÂTREUX, EUSE** adj. et n. (1888), péjoratif comme n. f. (1896) à propos d'une comédienne sans talent, autrefois d'une actrice demi-mondaine (1898), et désignant familièrement (1901) une personne qui fait du théâtre. ◂ Il a servi à former **THÉÂTROPHONE** n. m. (1881) sur le modèle des noms en *-phone* (→ téléphone), nom d'un ancien appareil transmettant à domicile les éléments sonores d'un spectacle théâtral, et **THÉÂTROTHÉRAPIE** n. f. (v. 1950) «psychothérapie à base d'improvisation théâtrale».

THÉÂTRAL, ALE, AUX adj., emprunté (1520) au dérivé latin *theatralis* «relatif au théâtre» et «faux», a évincé *théâtrique* (adj.), lui-même emprunté (1482) au latin *theatricus*, en usage jusqu'au XVIIe siècle. ◇ L'adjectif s'applique à ce qui concerne le théâtre et, comme le mot latin, à ce qui a le caractère outré de la scène (1690), aussi substantivé dans cet emploi (1941, *le théâtral*). ◂ Il a produit **THÉÂTRALEMENT** adv. (1764, Voltaire), employé au figuré, et, au XXe s., **THÉÂTRALISER** v. tr. (1927) d'où **THÉÂTRALISATION** n. f. (1964), ainsi que **THÉÂTRALISME** n. m. (une fois en 1845; chez Valéry, 1915) et **THÉÂTRALITÉ** n. f. (1842). ◂ **ANTITHÉÂTRAL, ALE, AUX** adj. (v. 1750) qualifie ce qui s'oppose au spectacle théâtral et ce qui n'en possède aucun caractère.

◈ voir **AMPHITHÉÂTRE**.

THÉBAÏDE n. f. est un dérivé savant (1674, Mme de Sévigné) du latin *Thébaïs, -idis*, nom d'une contrée de l'ancienne Égypte, voisine de Thèbes (latin *Thebae*, grec *Thêbai*), où se retirèrent les ascètes chrétiens aux premiers temps du christianisme.

♦ Le mot, d'usage littéraire, signifie «lieu désert et solitaire» dans la littérature classique, puis, après sa reprise (1803), dans un style très recherché.

① **THÉISME** n. m. est l'adaptation (1745) de l'anglais *theism*, formé sur le grec *theos* «dieu» (→ théo-) avec le suffixe *-ism* correspondant au français *-isme*.

♦ Le mot, distinct de *déisme**, est considéré comme son synonyme dans des emplois non techniques.

▸ **THÉISTE** n. et adj., appliqué à la personne qui professe le théisme, est l'adaptation (1705) de l'anglais *theist* (fin XVIIe s.), fait sur le grec *theos* avec le suffixe *-ist*.

② **THÉISME** → **THÈME**

THÈME n. m., réfection savante (v. 1425) de *tesme* (v. 1240), graphie encore relevée dans plusieurs dictionnaires du XVIe s., est emprunté au latin de la rhétorique *thema*, lui-même emprunté à l'époque impériale au grec *thema*. Ce dernier est dérivé du verbe *tithenai* «poser», qui est à la base d'un certain nombre de mots repris en français (→ thèse) et signifie proprement «ce que l'on pose»; de là, il s'est appliqué à une somme d'argent déposée, à une offrande, à la racine d'un mot, à la position des astres lors de la naissance, enfin au sujet d'un développement oratoire. Par métonymie, il désigne également l'objet dans lequel on dépose, empiétant sur le domaine de *thêkê* (→ taie, -thèque dans bibliothèque).

♦ Le mot a été emprunté dans le sens scolastique de «sujet traité, proposition que l'on pose pour la développer» (v. 1240), emploi considéré comme pédantesque au XVIIe siècle. Il reçoit aux XIXe et XXe s. une spécialisation technique en musique où il désigne un motif mélodique, harmonique et rythmique, sur lequel un développement est basé (1814, puis 1821; *théma* 1807). Plus récemment en tactique militaire où on appelle *thème de manœuvre* un problème tactique (1935), et en critique littéraire. ◇ Parallèlement, dès le XVIe s., *thème* (d'où l'anglais *theme*) est repris dans le vocabulaire religieux (1372, *thieume*), désignant en concurrence avec *texte** un passage biblique cité au début d'un sermon qui en fait le commentaire. Il a désigné, selon la même évolution que *texte**, une composition d'écolier sur un sujet donné (1580). C'est à ce sens disparu que se rattachent le sens de «trame d'un exposé» (1837), sorti d'usage, et la locution usuelle ***fort en thème*** (1852), interprétée aujourd'hui à tort d'après le sens restreint et scolaire de *thème* «traduction de la langue maternelle dans une langue étrangère» (1718); le mot recouvrait auparavant (1690) toute traduction, y compris la version*. ◇ La diffusion rapide du mot est attestée par les valeurs qu'il a prises dans le style administratif et juridique, avec des altérations régionales pour «manière de parler», «caprice», «idée fixe» (d'après P. Zumthor). ◇ Les grammairiens classiques s'en servent pour désigner la première personne du présent de l'indicatif d'un verbe grec (1655). Ultérieurement, la grammaire l'emploie pour le radical d'un verbe (1765), aujourd'hui seulement dans le cas de langues de flexion pour désigner la racine (1842). ◇ Au XVIIe s., les faiseurs d'horoscopes réempruntent le mot aux astrologues grecs et latins pour «figure de la position des astres au moment de la naissance de qqn» (1690, *thème céleste*); on dit dans ce sens *thème astral*. ◂ Les historiens de l'antiquité l'ont repris au sens de «circonscription administrative de l'Empire byzantin» (1726, Fontenelle) au grec *thema* qui, depuis le VIIe s., désignait à Byzance un corps d'armée et la région qu'il régissait.

▶ **THÉMATIQUE** adj. est emprunté (1572) au dérivé grec *thematikos*, avec le sens ancien de «relatif à un sujet que l'on développe dans un discours». Il ne développe ses sens modernes qu'à partir du XIXe s. : en musique (1836), en phonétique (1872, *voyelle thématique*), puis en critique littéraire (1927) et plus récemment en linguistique. ◇ Il est substantivé (1936, *la thématique*, n. f.) à propos d'un ensemble organisé de thèmes, spécialement dans une œuvre littéraire, cinématographique. ◇ *Thématique* a produit les dérivés didactiques **ATHÉMATIQUE** adj. (1888), **THÉMATISER** v. tr. (1935) et **THÉMATICIEN, IENNE** n. (v. 1970). ◇ **THÉMATISME** n. m. (attesté v. 1950) est un terme de philosophie, comme le préfixé **ATHÉMATISME** n. m. (fin XIXe s.).
◈ voir **ANATHÈME**.

THÉO-, élément formant, est tiré du grec *theos* «dieu» (par opposition à «homme», notamment au pluriel). Au singulier et au pluriel, *theos* et *theoi* désignent la divinité, sans qu'il soit possible de reconnaître une notion monothéiste. *Theos* est d'origine inconnue, un rapprochement avec le latin *deus* (→ dieu) et le sanskrit *devá-* étant impossible. On admet en général la chute d'un sigma et on évoque des composés en *thes-*, *theskelos* «extraordinaire», *thesphatos* «annoncé par les dieux, prédit». Une hypothèse rapproche des formes à ē long en arménien et en latin *feriae* (→ férié) et *festus* (→ fête). C. Gallavotti évoque la racine °*dhe-* du grec *tithenai* «poser, placer, mettre» (→ thèse) et suggère que le dieu serait originellement une stèle de pierre que l'on dresse. L'ensemble reste très incertain.

♦ *Théo-* entre dans la formation de divers termes théologiques et de quelques termes scientifiques. La plupart des composés sont des emprunts, faits à partir du XVIe s., à des formations grecques ; → aussi théologie.

▶ **THÉOGONIE** n. f. est emprunté (1556, dans une traduction d'Hérodote) au grec *theogonia* «naissance ou origine des dieux» et «généalogie des dieux», de *theogonos* «né d'un dieu, divin», lequel est composé de *theos* et *-gonia* «origine», qui se rattache à la même racine indoeuropéenne que le latin *gens* (→ gens), *genus* (→ genre). ◇ Le mot se dit d'un récit expliquant, dans une religion polythéiste, la naissance des dieux et leur généalogie et, par métonymie, désigne l'ensemble des divinités dont le culte forme le système religieux d'un peuple (1764). ◆ On en a tiré l'adjectif didactique **THÉOGONIQUE** (1839).

THÉOCRATIE n. f. est emprunté (1679) au grec chrétien *theokratia* (1er s.), littéralement «gouvernement de Dieu», de *theos* «dieu» et *-kratia* (→ -crate, -cratie). ◇ Le mot s'applique à un gouvernement dont l'autorité, censée émaner de Dieu, est exercée par une caste sacerdotale ; il s'est quelquefois employé avec une intention polémique (pendant la Révolution) à propos d'un régime dans lequel les prêtres jouent un rôle politique important. ◆ Il a pour dérivés **THÉOCRATIQUE** adj. (1701), **THÉOCRATE** n. m. (1775).

THÉOSOPHE n. est emprunté (1704) au latin médiéval *theosophus* (XIe s.), lui-même pris au grec *theosophos* «qui connaît les choses divines», de *theos* et *sophos* «habile, instruit, sage» (→ philosophe, sophisme). ◇ Le mot désigne l'adepte d'une philosophie ésotérique fondée sur la contemplation de l'univers et l'illumination intérieure ; il s'applique (1810) aux penseurs des XVIIe et XVIIIe s. qu'on a nommés *illuminés* et, par un autre emprunt, à ceux qui pratiquaient l'art de la divination, dans l'antiquité (1842). ◆ L'emploi, à la Renaissance, de **THÉOSOPHISTE** n. m. (1582) comme synonyme péjoratif de *théologien*, est indépendant de *théosophe* et vient d'un jeu de mots avec *sophiste**. ◆ **THÉOSOPHIE** n. f. est emprunté (1710) au latin médiéval ou au grec *theosophia* «sagesse de dieu», de *sophia* (→ philosophie). Le mot apparaît chez plusieurs Pères de l'Église grecs et latins comme synonyme de «théologie», *sophia* désignant à la fois une connaissance, une doctrine et une sagesse. Depuis le début du christianisme jusqu'à la Renaissance, son emploi s'est parfois écarté de celui de *theologia*, suggérant plus ou moins l'existence d'une connaissance de type gnostique. Les contours du concept restent flous jusqu'au XVIIe s. où il se précise, peut-être sous l'influence de l'Arbatel, livre de magie blanche (v. 1550-1560) et surtout de la diffusion de l'œuvre de J. Boehme. La théosophie s'élabore et se répand en Allemagne, à l'époque de l'apogée de la littérature baroque et de la naissance du mouvement des Rose-Croix (1610-1620). Il s'accompagne alors d'un mot à la mode dans les milieux rosicruciens et paracelsiens, *pansophia*, d'où *pansophie* n. f. (avec *pan-* «tout», → pan) qu'il finit par absorber. Au XVIIIe s., mot et concept entrent dans le vocabulaire philosophique et se répandent largement, notamment à travers l'œuvre du pasteur Jacob Brucker (*Historia critica philosophiae*, 1741, Leipzig). ◇ Le mot, absent de presque tous les dictionnaires français du XVIIIe s. (en dehors d'une courte mention dans Trévoux), fait l'objet d'un long article de Diderot (1765, *Encyclopédie*) très inspiré de Brucker. Le terme sera un moment dévoyé quand Mme Blavatsky fondera la *Société théosophique* (1785) qui n'a avec la théosophie traditionnelle que des rapports lointains. Un emprunt postérieur au latin en fera momentanément un terme d'antiquité (1823). ◆ **THÉOSOPHIQUE** adj. (1784) et **THÉOSOPHISME** n. m. (v. 1750) ont suivi cette évolution. Ce dernier a en outre le sens de «système de ceux qui admettent que nous voyons, sentons et pensons en Dieu» (1810), repris à l'allemand *Theosophismus*, créé par Kant.

THÉODICÉE n. f., apparu en 1710 dans le titre de l'ouvrage de Leibniz, *Essais de théodicée sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme et l'origine du mal*, a été créé par ce philosophe, à partir de *théo-* et du grec *dikê* «règle, droit, justice» (→ syndic). ◇ Le mot désigne la justification de la bonté divine par la réfutation des arguments tirés de l'existence du mal. Il a été employé au XIXe s. à propos de l'une des quatre parties de la philosophie enseignée dans les lycées qui traitait de l'existence et des attributs de Dieu (1834).
◈ voir **APOTHÉOSE, athée, ENTHOUSIASME, PANTHÉISME, POLYTHÉISME.** ⓘ **THÉISME, THÉOLOGIE.**

THÉODOLITE n. m., d'abord nom d'un instrument d'arpentage (1704) est emprunté au latin scientifique *theodolitus*, nom donné en 1571 par son inventeur, Digges à cet instrument; l'anglais *theodolite* est attesté en 1607. L'étymologie en est obscure; on a proposé divers radicaux grecs — le moins gratuit étant *dêlos*, «visible» — et aussi une déformation de *alhidada* → alidade. Pour une raison inconnue, l'initiale est devenue *theo-*, et l'on ne voit pas d'explication autre que formelle à un rapport avec le grec *theos* «dieu».

♦ Le mot désigne un instrument de visée muni d'une lunette, servant à mesurer les angles horizontaux et verticaux, à lever des plans géodésiques et, en astronomie, à déterminer la hauteur apparente et l'azimut d'un corps céleste.

THÉOLOGIE n. f. est emprunté (1261) au latin classique *theologia*, repris par Varron au grec *theologia* «recherche sur la divinité», «doctrine des choses divines»; le mot dérive de *theologos* «de la nature divine», «qui traite de Dieu», composé de *theos* (→ théo-), et de *logos* (→ -logie). En bas latin ecclésiastique, *theologia* désignait la lecture commentée des textes sacrés *(lectio divina)*; le mot prend chez Abélard (1123, *Theologia christiana*) une valeur plus large, désignant l'étude des questions religieuses (connaissance de Dieu et de ses attributs) fondée sur les textes sacrés.

♦ C'est avec ce sens que *théologie* s'introduit en français. Le mot s'est employé avec une valeur beaucoup plus large qui ne s'est pas maintenue, équivalent partiel de «mythologie, cosmogonie» (1375); il ne s'applique à une religion autre que le christianisme qu'à partir du XVIIe s. (v. 1660), reprenant sa valeur étymologique. À partir du XVIe s., avec le renouvellement des études théologiques, il entre dans *théologie naturelle* (1551) désignant la partie de la philosophie qui traite de la théologie en se fondant sur la raison, puis *théologie positive* (1636), qui repose sur l'Écriture et les Pères de l'Église, *théologie morale* (1690), etc., jusqu'à *théologie de la parole* au XXe siècle. ◇ Depuis le moyen français (XIVe s.), le mot désigne les études de théologie, qui avaient une importance majeure dans la formation intellectuelle au moyen âge et jusqu'au XVIIIe siècle. Il s'emploie aussi pour une doctrine théologique particulière *(la théologie de saint Augustin)* puis à propos d'une étude théologique portant sur un point particulier de doctrine.

► Les dérivés sont formés au XIVe s., en même temps qu'est introduit *théologie*. ◆ **THÉOLOGIEN, IENNE** n., «spécialiste de théologie» (1280; 1508 au féminin), désigne par extension un étudiant en théologie (attesté 1743; certainement antérieur). Le mot s'est employé en moyen français comme adjectif (1380), remplacé par *théologique* (ci-dessous). ◇ Il a coexisté avec un emprunt au latin médiéval *theologus : théologe* (v. 1350) puis *théologue* (1480); ce dernier s'est spécialisé à la fin du XVe s. comme terme d'antiquité (1495) au sens large du latin, relevé jusqu'au XIXe siècle. ◆ **THÉOLOGAL, ALE, AUX** adj. ne s'emploie (1375) que dans ***vertu(s) théologale(s)***; il a eu aussi (XVe s.) le sens de *théologique*, jusqu'au XVIIe siècle. ◆ Substantivé, le mot désignait (1671) le chanoine du chapitre d'une cathédrale qui enseignait la théologie, *la théologale* (n. f.) se disant (1680) de la prébende, puis de la dignité (1694) d'un *théologal*. ◆ **THÉOLOGISER** v. intr. «faire des spéculations théologiques» (1380) est sorti d'usage.

Le français a emprunté **THÉOLOGIQUE** adj. «relatif à la théologie» (1375) au bas latin *theologicus* (IVe s.), lui-même repris au grec *theologikos*, dérivé de *theologos*. ◆ L'adjectif, qui appartient au vocabulaire religieux, a pris un sens particulier dans la philosophie d'Auguste Comte; l'*état théologique* y désigne (1830) l'époque la plus primitive (sous la forme du fétichisme, auquel succèdent polythéisme et monothéisme) du développement de l'esprit humain, dans laquelle les phénomènes naturels sont interprétés comme dépendant de forces surnaturelles. ◆ L'adjectif a produit **THÉOLOGIQUEMENT** adv. (1574).

THÉORBE ou **TÉORBE** n. m. est emprunté (1640, *teorbe*; fin XVIe s., *tuorbe*) à l'italien *tiorba*, d'origine inconnue; l'instrument qu'il désigne aurait été inventé vers 1575 par un musicien florentin du nom de Bardello. L'adaptation du mot en français sous sa forme actuelle ne s'est pas faite immédiatement : on a d'abord écrit *tuorbe*, forme conforme à l'italien, préférée au XVIIe s., puis *téorbe* (XVIIe s.) et en outre *tiorbe* (XVIIe s.) et *torbe* (XVIIIe s.). La graphie en *th-*, dominante aussi en anglais (1605, *theorbo*), est probablement due à une hypercorrection d'après les mots en *théo-* issus du grec.

♦ Le mot désigne un luth à deux manches, qui accompagnait des monodies chantées ou assurait le continuo, et a disparu au milieu du XVIIIe siècle.

THÉORÈME n. m. est un emprunt (1539) au latin impérial *theorema* «proposition», spécialement «proposition démontrable», lui-même repris au grec *theôrêma* «ce qu'on peut contempler», d'où «objet d'étude», «principe», «proposition démontrable». Le nom est dérivé de *theôrein* «observer», «examiner» (→ ① théorie).

♦ En français, le mot s'emploie pour «proposition soumise à démonstration» en logique, puis (1585) en mathématiques, par opposition à *postulat, axiome* ou *définition*, et parfois en sciences humaines (1767).

► **THÉORÉMATIQUE** adj. est un emprunt savant (1901) au dérivé grec *theôrêmatikos* «qui s'accorde avec ce qu'on a observé», «qui procède par théorèmes». L'adjectif est surtout employé dans *sciences théorématiques*, énonçant des lois, par opposition à *sciences historiques* et *normatives*.

① **THÉORIE** n. f. est emprunté (v. 1380) au bas latin *theoria* «recherche spéculative», lui-même repris au grec *theôria* «groupe d'envoyés à un spectacle religieux, à la consultation d'un oracle», «ambassade» puis, à partir de Platon, «contemplation, considération». Le mot est dérivé de *theôros* «spectateur», mais d'abord et surtout «consultant d'un oracle» et «assistant à une fête religieuse». *Theôros* a de nombreux dérivés en grec, axés sur les notions d'oracle, de spectacle religieux, mais aussi de contemplation, de vision abstraite, de spéculation

(*theôrein*, en grec moderne, signifie encore «considérer»). L'origine par composition de *thea* «spectacle» (→ théâtre) et *oros* «qui observe» pose un problème géographique (*thea* est seulement attique) et sémantique, la notion religieuse d'oracle étant première, et non celle de spectacle. Pour l'élément *thea* dans *thearos, theôros*, on a pu évoquer l'influence de *theos* «dieu» (→ théo-). Ainsi, pour H. Roller, *theo-ôros* correspond à «qui observe *[ôros]* la volonté de Dieu». Quoi qu'il en soit, *theôria* a pris l'acception de «contemplation, méditation» à partir de Platon, et celle de «spéculation abstraite» opposée à la pratique en grec hellénistique, valeur passée en latin.

♦ Le mot désigne en moyen français la vie contemplative et la science spéculative. Il devient un terme de philosophie à partir du XVI^e^ s. (par ex. chez Cholières, 1587, où le concept a déjà une valeur scientifique), et reprend le premier emploi de *théorique* (ci-dessous), «connaissance purement rationnelle», opposé à *pratique*. ◇ Au début du XVII^e^ s., il se dit de ce que l'on enseigne à propos de quelque chose (1610), se spécialisant dans le domaine militaire pour les principes de la manœuvre (1636), mais surtout en sciences (1625, *la théorie des planètes*); dans ce cadre, il désigne une construction intellectuelle méthodique et organisée, de caractère hypothétique pour certaines de ses parties. C'est au XVIII^e^ s. qu'il prend le sens de «système de concepts abstraits, organisé, appliqué à un domaine» (1765), parfois utilisé de façon péjorative, surtout au pluriel (1825). L'opposition entre la théorie «grise» (Goethe) et la pratique, la réalité vivante, est un thème banal au XIX^e^ s. et au XX^e^ siècle.

▸ *Théorie* a fourni **THÉORISTE** n. m. (1530), encore relevé à la fin du XVIII^e^ s. puis abandonné et remplacé par *théoricien* (ci-dessous). ◂ **THÉORISER** v. «présenter une théorie» (1829, intr.) et «mettre en théorie» (1904) est en revanche bien vivant. ◇ Il a pour dérivé **THÉORISATION** n. f. (1891).

THÉORIQUE adj. est un emprunt d'abord comme nom féminin (1256, *la théorique*) au bas latin *theoricus* «spéculatif», lui-même emprunté au dérivé grec *theôrikos* qualifiant d'abord les spectacles religieux et les ambassades religieuses, avant de suivre le substantif *theôria* dans son évolution. ◂ D'abord substantif opposé à *pratique*, le mot a désigné (1372) l'ensemble des connaissances qui concernent un domaine, valeurs reprises par *théorie*. ◂ Quant à l'adjectif (v. 1380), il s'applique à ce qui concerne la connaissance spéculative. Il qualifie couramment (1859) ce qui n'a pas de rapport vérifiable avec la réalité et s'oppose alors à *expérimental* ou à *vécu*, souvent avec une valeur péjorative comme *théorie*. ◂ Il a fourni **THÉORIQUEMENT** adv. (1557), qui n'est devenu courant qu'au XX^e^ s., surtout opposé à *en réalité*. ◂ Un autre dérivé de l'adjectif est **THÉORICIEN, IENNE** n. (1550). Ce dernier, noté «inusité» par Féraud (1788), a été repris à la fin du XVIII^e^ s. avec une valeur politique, remplacé par *idéologue**. Au XIX^e^ s., il est devenu usuel pour «personne qui élabore une théorie» ou «qui étudie une question du point de vue théorique».

◈ voir ② **THÉORIE**.

② **THÉORIE** n. f. est emprunté à la fin du XVIII^e^ s. (1788) au grec *theôria* «procession sacrée», proprement «groupe d'envoyés à un spectacle religieux, à la consultation d'un oracle», dérivé de *theôros* (→ ① théorie).

♦ Le mot est un terme d'antiquité, désignant une députation des villes de Grèce envoyée à une fête solennelle (les hellénistes emploient *théore* n. m. pour rendre *theôros*). ◇ Par analogie, il se dit dans l'usage littéraire (1859) de personnes qui avancent les unes derrière les autres.

-THÈQUE est un second élément, tiré du grec *thêkê* «boîte, coffre», «réceptacle», de *tithenai* «poser», verbe qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*dhe-* «placer» (→ thème, thèse); le latin *theca*, emprunté au grec, a abouti au français *taie**.

♦ *-thèque* entre dans la formation de mots empruntés, comme *bibliothèque** ou *pinacothèque**, ou de créations françaises récentes, comme *médiathèque* (→ média), *vidéothèque* (→ vidéo), etc.

▸ L'élément a été substantivé en ① **THÈQUE** n. f. (1972), d'après *bibliothèque, discothèque*, etc., pour désigner le service qui réunit et classe les documents dans une station de radio ou de télévision, une entreprise.

② **THÈQUE** n. f. a été emprunté au grec au XIX^e^ s. (1834, Boiste), désignant en botanique le réceptacle qui contient les spores de divers champignons.

THÉRAPEUTIQUE adj. et n. f. est un emprunt savant (av. 1478, Chauliac) au grec *therapeutikos* «qui prend soin de» et «relatif aux soins qu'on prend», aussi substantivé en *therapeutikê* (n. f.) désignant l'art de prendre soin de qqn. Il est dérivé de *therapeuein* «prendre soin de», «servir (dieu)» puis «prendre soin d'un malade», et d'abord «être le serviteur, l'écuyer (d'un guerrier)», lui-même de *therapôn* «écuyer» (chez Homère), «serviteur». Ce dernier est d'origine obscure; on a tenté un rapprochement avec *therapnê* au sens de «demeure».

♦ Le mot est introduit pour désigner la partie de la médecine qui étudie puis qui applique les moyens de soigner les maladies; cette valeur ne s'établit qu'à partir du XVII^e^ siècle. *Thérapeutique* s'emploie ensuite pour l'ensemble des moyens de traitement convenant à un cas particulier (1848, Balzac), alors synonyme de *thérapie** (ci-dessous). ◇ L'adjectif, attesté vers 1500, ne devient usuel qu'au XIX^e^ s. (1865, Claude Bernard).

▸ ① **THÉRAPEUTE** n. m., terme d'antiquité (1704, Trévoux), est un emprunt au grec *therapeutês* au sens originel de «serviteur, adorateur» du grec pour désigner des ascètes juifs qui vivaient près d'Alexandrie. ◂ ② **THÉRAPEUTE** n. est réemprunté tardivement (1877, Littré-Robin) au grec *therapeutês* spécialisé en médecine, sous l'influence de *thérapeutique* et des mots en *-thérapie**. ◇ Dès ses premiers emplois, pour «personne qui soigne les malades», il semble spécialisé dans un contexte psychologique et est aujourd'hui utilisé par ellipse (v. 1950) pour son composé **PSYCHOTHÉRAPEUTE** (→ psycho-). ◂ **THÉRAPIE** n. f. est attesté

isolément (1669) dans *Monsieur de Pourceaugnac* de Molière; c'est un emprunt au grec *therapeia* «soin», dérivé de *therapeuein*, dans le discours hellénisant des médecins. Le mot n'est repris qu'au XIX^e^ s. (1824), synonyme de *thérapeutique**. Il est surtout usité en psychiatrie *(thérapie de comportement)* et en psychanalyse, par emprunt à l'anglais *therapy* ou à l'allemand *Therapie*, de même origine. ◇ Il a fourni **THÉRAPIQUE** adj. (1968), didactique et rare. ◆ **-THÉRAPIE** est le second élément de mots de médecine, le premier élément désignant souvent l'agent thérapeutique, comme dans *radiumthérapie*. L'un des plus significatifs est **TRITHÉRAPIE** n. f. (1995), thérapie contre le sida utilisant l'association de trois éléments.

THERM-, THERMO- est un premier élément tiré du grec *thermos* «chaud», qui se rattache à une racine indoeuropéenne largement représentée, par exemple dans le sanskrit *garmáḥ* «chaleur», le latin *formus* «chaud» et sans doute *furnus* (→ four).

▸ Cet élément entre dans la formation de nombreux composés scientifiques et techniques, dont quelques-uns sont devenus courants. ◆ **THERMOMÈTRE** n. m., de *-mètre** (1624, Van Elten), désigne un instrument permettant de repérer les températures. Il est très courant dans deux applications, «instrument pour mesurer la chaleur interne du corps» (en relation avec la notion de fièvre) et «instrument déterminant la température de l'atmosphère» (1839). Le mot se dit au figuré (1694, Regnard) d'un indice qui permet d'évaluer quelque chose. ◆ Il a produit **THERMOMÉTRIQUE** adj. (1754) et **THERMOMÉTRIE** n. f. (1842), didactiques. Au XVII^e^ s. apparaît **THERMOSCOPE** n. m., formé avec l'élément *-scope*, d'abord au sens de «thermomètre» (1690), qui s'est spécialisé en physique (1806), comme nom d'un appareil indiquant une variation de température mais ne la mesurant pas. À la différence de *thermomètre*, il est demeuré didactique. ◆ En dérive **THERMOSCOPIQUE** adj. (1831). ◆ **THERMOGRAPHE** n. m. (1866) «thermomètre enregistreur» correspond à **THERMOGRAPHIE** n. f. (1843) d'où **THERMOGRAPHIQUE** adj. (1896). ◆ Les autres composés apparaissent au XIX^e^ et au XX^e^ siècle. ◆ **THERMOGÈNE** adj. (1823) a qualifié ce qui produit de la chaleur. Il est archaïque, sauf dans *ouate thermogène* désignant un rubéfiant préparé avec du poivre et de l'alcool. ◇ **THERMOGENÈSE** n. f. (1890) se dit de la production de chaleur par les organismes animaux. Il a pour dérivé **THERMOGÉNÉTIQUE** adj. (1904). ◆ **THERMOÉLECTRIQUE** adj. (1823, écrit *thermo-électrique*) qualifie l'énergie électrique produite par conversion d'énergie thermique, notamment dans *effet thermoélectrique* et signifie «qui fonctionne par thermoélectricité» *(pile thermoélectrique)*. ◇ De là **THERMOÉLECTRICITÉ** n. f. (1842), appliqué en général aux phénomènes où les énergies thermique et électrique sont en cause. ◆ **THERMOMAGNÉTIQUE** adj. (1842, *Académie*) «qui concerne le magnétisme lié à la température» et **THERMOMAGNÉTISME** n. m. *(id.)* sont moins courants que les composés en *-électrique*, *-électricité*. ◆ **THERMOSIPHON** n. m. (1856, Joigneaux, comme nom propre 1845) désigne un appareil de chauffage à circulation d'eau chaude. ◆ **THERMODYNAMIQUE** n. f. et adj. est un emprunt (1862) à l'anglais *thermodynamics* (v. 1850; l'adjectif *thermo-dynamic* est employé par W. Thomson (lord Kelvin) en 1849, par Rankine en 1851). Le nom désigne l'étude des relations entre énergie thermique et énergie mécanique, les trois *lois de la thermodynamique* correspondant au principe de conservation de l'énergie et au concept d'entropie («dégradation de l'énergie»), à l'origine de la théorie cinétique des gaz. La thermodynamique, conçue au sens large, a une longue histoire, mais l'apparition du mot coïncide avec les travaux synthétisant le domaine, notamment ceux de Clausius sur une «mecanische Wärme Theorie» (1850), de W. Thomson et d'autres, peu après les travaux sur la chaleur de Benjamin Thompson, de Joseph Fourier (*Théorie analytique de la chaleur*, 1822), de Sadi Carnot (*Réflexions sur la puissance motrice du feu*, 1824). La thermodynamique s'est ensuite développée sur trois terrains : physique, chimique (*thermochimie*, ci-dessous) et technique. ◇ Le mot s'emploie aussi comme adjectif : *système*, *équation thermodynamique* (1892). ◇ Il a pour dérivés **THERMODYNAMICIEN, IENNE** n. (mil. XX^e^ s.) qui a remplacé *thermodynamiste*, n. (1907), **THERMODYNAMIQUEMENT** adv. (mil. XX^e^ s.).

Le développement de la thermodynamique et des techniques qui lui sont associées, l'étude des phénomènes thermiques en biologie ont suscité dans le dernier tiers du XIX^e^ s. et au XX^e^ s. de très nombreux composés. ◆ **THERMOCHIMIE** n. f. (1840) a désigné la thermodynamique chimique. ◇ De là **THERMOCHIMIQUE** adj. (1840). ◆ **THERMOMÉCANIQUE** adj. (1872), «relatif à la mécanique de la chaleur», s'emploie aussi en technique *(traitement thermomécanique)*. ◆ **THERMODIFFUSION** n. f. (1874) correspond à *diffusion thermique*. ◆ **THERMORÉGULATEUR** n. m. désigne un appareil (1862; 1874, Benoît) et qualifie comme adjectif ce qui concerne la régulation thermique des mammifères. ◇ **THERMORÉGULATION** n. f. (1904) lui correspond. ◆ **THERMOCAUTÈRE** n. m. (1875, Paquelin) désigne un instrument chirurgical. ◇ Il a pour dérivé **THERMOCAUTÉRISER** v. tr. (1929 chez Gide). ◆ **THERMOTROPISME** n. m. se dit (v. 1900) des tropismes liés à la chaleur. ◆ **THERMOPHILE** adj. et **THERMOPHOBE** adj. (1904) se sont appliqués aux organismes qui recherchent ou fuient la chaleur et le second à la phobie humaine de la chaleur. ◆ **THERMOCOUPLE** n. m. est un abrègement technique (1905) de *couple thermoélectrique*; cette forme est peut-être empruntée (anglais *thermocouple*, 1890). ◆ **THERMOLABILE** adj. qualifie en biologie (1905) ce qui se modifie ou perd ses propriétés sous l'effet de la chaleur. ◇ Il a pour contraire **THERMOSTABLE** adj. (1914; d'abord *thermostabile*, 1904), qui s'applique aussi (1946) à un système de freinage. ◆ **THERMOLUMINESCENCE** n. f. désigne (1897) la luminescence thermique. ◇ L'adjectif correspondant est **THERMOLUMINESCENT, ENTE** (1905).

Les composés attestés ensuite sont très nombreux. Certains sont importants en science et en tech-

nique. ◆ **THERMOIONIQUE** adj. (1933 dans les dictionnaires généraux), de *ionique*, se dit de l'émission de particules électriquement chargées (ions) par un matériau conducteur porté à haute température. ◆ Plusieurs composés, certainement plus anciens sont enregistrés dans les dictionnaires français en 1949-1950. **THERMODURCISSABLE** adj. se dit des matières plastiques qu'un réchauffement prolongé peut rendre non plastique. ◇ Il s'oppose à **THERMOPLASTIQUE** adj., formé d'après l'anglais *thermoplastic* adj. (1833), les deux mots s'employant aussi comme noms. ◇ **THERMOÉLECTRONIQUE** adj. qualifie l'émission d'électrons par une cathode sous l'effet de la chaleur. ◆ **THERMONUCLÉAIRE** adj. (1950 dans la presse française) semble avoir été introduit d'après l'anglais *thermonuclear* (1938) qui succède à l'expression *thermal nuclear* (1937, Gamow). D'abord mot de physique, il est passé dans l'usage général avec le projet, puis la réalité des *bombes thermonucléaires*. La première acception concerne la fusion de noyaux d'isotopes légers qui se déclenchent et s'accélèrent aux températures très élevées (dizaines de millions de degrés). La seconde qualifie ce qui utilise ou produit l'énergie produite par ce processus *(arme, bombe thermonucléaire)* et par métonymie les conflits où ces armes seraient utilisées. ◆ **THERMO-ANALYSE** n. f. (mil. XX^e s.) désigne une branche de la physique qui analyse les effets sur la matière des variations de température. Le composé remplace l'expression *analyse thermique*. ◇ De là **THERMO-ANALYTIQUE** adj. ◆ **THERMOBALANCE** n. f. (mil. XX^e s.) désigne un instrument mesurant les variations de poids d'une substance en fonction de la température. ◆ **THERMOCLINE** n. f. (1967 dans les dictionnaires généraux), où *-cline* représente le grec *klinein* «incliner», désigne la différence de température entre deux zones d'eaux marines contiguës (plus chaudes en surface, plus froides des fonds). ◆ En météorologie, **THERMOCONVECTION** n. f. (mil. XX^e s.) concerne les mouvements verticaux déterminés par les gradients thermiques de l'air. ◆ **THERMOÉLASTIQUE** adj. qualifie en physique (mil. XX^e s.) un système dans lequel on n'introduit que des échanges de travail et de chaleur, et en général ce qui concerne la compressibilité et la dilatation des corps en fonction de la température. ◇ De là **THERMOÉLASTICITÉ** n. f. ◆ **THERMORÉSISTANT, ANTE** adj. (1956) s'emploie en technique à propos de matières plastiques, et en biologie. ◆ **THERMOCOLLAGE** n. m. (1968) s'emploie en technique, ainsi que **THERMOFORMAGE** n. m. et **THERMOFORMÉ, ÉE** adj. qui concernent les matériaux dont la forme définitive est obtenue par chauffage. Ces deux mots apparaissent dans les années 1970.

Par ailleurs, le grec *thermos* est aussi à l'origine des seconds éléments **-THERME, -THERMIE, -THERMIQUE,** qui entrent dans la composition de termes didactiques comme **GÉOTHERMIE** n. f. (1867) et **GÉOTHERMIQUE** adj. (1860) qui ont trait à la chaleur de la Terre (→ géo-). Cf. ci-dessous *géothermal*, à *thermes*.

D'autres mots ont été formés à partir du grec *thermos* depuis le XIX^e siècle. ◆ **THERMIQUE** adj., dérivé savant de *thermos* (1847, Humboldt), s'applique en physique à ce qui est relatif à la chaleur, spécialement à ce qui produit de l'énergie mécanique par transformation de l'énergie thermique (1872, *machine thermique*). Il est passé dans l'usage courant, surtout dans quelques syntagmes *(centrale thermique)*. ◆ Cet adjectif a servi à former plusieurs dérivés didactiques : **THERMICIEN, IENNE** n. (v. 1950), **THERMICITÉ** n. f. «rendement thermique» (v. 1950), **THERMIQUEMENT** adv. (XX^e s.) et **THERMISÉ, ÉE** adj. (1962), d'où **THERMISATION** n. f. *(id.)*. ◆ **THERMIE** n. f. (1920) était le nom de l'unité de quantité de chaleur dans le système M. T. S. ◆ **THERMOS** n. m. ou f., abréviation (1914; 1907 selon B. Quemada) d'un nom de marque américain (1908, *Thermos Bottle*), désigne un récipient isolant qui maintient quelques heures la température du liquide qu'il contient.

◈ voir THERMES, THERMIDOR.

THERMES n. m. pl. est emprunté (v. 1200, *termes*) au latin classique *thermae* (n. f. pl.) «bains d'eau chaude», lui-même au grec *ta therma*, féminin pluriel, substantivation de *thermos* «chaud» (→ therm-).

♦ Le mot désigne un établissement public de bains chauds, en parlant de l'Antiquité; la graphie étymologique *thermes* n'apparaît qu'au XVI^e siècle. Depuis le moyen français (v. 1398, *termes*), il s'applique aussi à l'époque moderne, désignant tous bains publics, et équivalant depuis le XIX^e s. à «établissement thermal».

▸ Le dérivé **THERMAL, ALE, AUX** adj. s'applique à des eaux minérales chaudes (1625; repris en 1735) et au XIX^e s. (1823, *établissement thermal*) au lieu où l'on utilise les eaux médicinales, qu'elles soient chaudes ou non. ◆ Au XIX^e s. est formé **THERMALITÉ** n. f. (1832), aujourd'hui inusité. ◆ **THERMALISME** n. m. avait été proposé en 1845 (R. de Radonvilliers); il a été repris (1904), d'abord à propos de la science des eaux thermales, puis de l'exploitation des stations (1933 dans les dictionnaires). ◆ **GÉOTHERMAL, ALE, AUX** adj. (1901) s'emploie pour «qui est à une température élevée due à la chaleur des couches profondes de la Terre».

THERMIDOR n. m. a été composé (1793, Fabre d'Églantine) à partir du grec *thermê* «chaleur», de *thermos* (→ therm-) et de *dôron* «don», qui correspond au latin *donum* (→ don).

♦ Le mot désigne le 11^e mois du calendrier républicain (du 19 juillet au 18 août) caractérisé par la chaleur. Il s'emploie en apposition, *style thermidor* (1842) désignant un style à la mode après la chute de Robespierre (9 thermidor an II) et caractérisé par le retour à l'antique. ◇ En apposition, le mot entre dans *homard thermidor* (1894), recette due à un restaurateur qui l'avait baptisée à l'occasion de la première d'une pièce de Victorien Sardou, *Thermidor*.

▸ **THERMIDORIEN, IENNE** adj. et n. qualifie et désigne (1794) les députés coalisés qui mirent fin au

pouvoir de Robespierre et s'applique à cette période caractérisée par le rejet de la dictature terroriste, une réaction sociale bourgeoise (dite *réaction thermidorienne*) et l'évolution des mœurs. ◇ Par analogie il s'est employé pour parler d'un modéré en politique (XX^e^ s. : 1930 chez P. Morand), alors opposé à *jacobin*, venu aussi de la phraséologie de la Révolution française, mais qui est plus vivant.

THÉSAURISER v. est emprunté (v. 1350) au bas latin *thesaurizare* «amasser (des trésors)», plus généralement «amasser», dérivé du latin classique *thesaurus* «trésor», au propre et au figuré; ce mot, lui-même emprunté au grec *thesauros*, a abouti au français *trésor**.

♦ Le verbe, introduit au sens propre (aussi *thésaurier*, fin XIV^e^ s.), a pris au XIX^e^ s. (1822, Balzac) la valeur figurée «accumuler (des richesses spirituelles, morales)», sortie d'usage comme transitif et qui s'est aussi employé comme intransitif (1690). ◇ Il s'emploie encore au sens propre, surtout comme terme d'économie; dans ce sens, *trésoriser* v. tr. (1637), dérivé de *trésor*, a rapidement disparu.

▸ Le dérivé **THÉSAURISATION** n. f. (1719) s'est spécialisé en économie (v. 1790); **THÉSAURISEUR, EUSE** n. (1571, puis 1764) est didactique, comme son équivalent plus ancien **THÉSAURISATEUR, TRICE** (1588).

THÉSAURUS n. m. est emprunté au latin *thesaurus*, d'abord comme nom latin dans des titres de dictionnaires (depuis 1523, Robert Estienne). Il est alors en concurrence avec *trésor**, employé avec cette valeur depuis le XIII^e^ siècle. ◇ Le mot est passé dans plusieurs langues européennes, notamment en anglais, où *thesaurus*, pour «riche collection de données» (1840) est appliqué à un ouvrage lexicographique où les mots et les locutions sont rangés par ordre logique ou conceptuel, par référence au dictionnaire de Roget appelé *Thesaurus of English Words and Phrases classified [...]* (1852). Ce sens, courant en anglais, semble n'être passé en français que vers 1960, ce type d'ouvrages étant rare en France. ◇ Repris à propos de recueils de philologie et d'archéologie (1904), le mot a fait de nouveau l'objet d'un emprunt (1962) à l'anglais (attesté dans ce sens en 1956) pour «répertoire de termes (mots-clés) normalisés pour l'analyse de contenu et le classement de documents», par exemple dans *thesaurus* (ou *thésaurus*) *documentaire*. Le mot s'emploie en informatique.

THÈSE n. f. est emprunté (1579) au latin de la rhétorique *thesis* «sujet, proposition, thème», également employé en bas latin avec d'autres acceptions, en musique («temps faible de la mesure») et en droit. Il s'agit d'un emprunt au grec *thesis* «action de placer, de poser, d'arranger» et, au figuré, «action d'établir, d'instituer», employé en philosophie à propos de l'action d'établir un principe, et d'une proposition en général. Le même mot sert à désigner l'action de déposer, d'abaisser, et spécialement un dépôt d'argent; il se dit de la position géographique d'une ville, d'un pays. *Thesis* est dérivé du verbe *tithenai* «poser», lequel se rattache à la racine indoeuropéenne °*dhe-* «placer» représentée en latin dans *facere* (→ faire) et en grec même dans plusieurs autres mots (→ thème, taie, -thèque).

♦ *Thèse* a été emprunté par la langue savante au sens de «proposition qu'on avance, qu'on soutient». Il est passé (1602, Peiresc) dans le langage de l'Université, désignant (1680) la série de propositions qu'un candidat à certains grades (bachelier, docteur, etc.) s'engageait à soutenir publiquement. Par métonymie, on a nommé *thèse* une grande feuille de papier de satin servant à imprimer les propositions (1643, Naudé), puis la discussion du mémoire (1680) et le mémoire lui-même (1718). ◇ Le sens actuel du mot, dans l'institution universitaire française, date du XIX^e^ s., avec diverses précisions au XX^e^ s. (*thèse d'État, thèse de troisième cycle*, etc.) qui apparaissent et disparaissent au gré des réformes. L'exposé public des travaux présentés est appelé *soutenance** *de thèse*. ◇ Le mot est passé dans le vocabulaire de la philosophie (1904), spécialement à propos de la pensée de Kant, de la tradition interprétative de Hegel par Fichte (*thèse, antithèse, synthèse*), et en phénoménologie.

▸ Il n'a donné comme dérivé que le récent et familier **THÉSARD, ARDE** n. (v. 1950) «personne qui prépare une thèse». ◂ **THÉTIQUE** adj. est un emprunt didactique (1912) au latin *theticus* lui-même repris au grec *thetikos*; c'est l'adjectif correspondant à *thèse* en philosophie, spécialement en phénoménologie (1943, Sartre) où il est emprunté à l'allemand. ◂ **THÉSIS** n. f., terme didactique repris au bas latin *thesis*, a été employé en musique (1634, Mersenne) et reste un terme de prosodie grecque et latine (1872).

◈ voir **ANTITHÈSE, HYPOTHÈSE, SYNTHÈSE.**

THOMAS n. m. est peut-être l'emploi comme nom commun (1836; *passer la jambe à Thomas*, 1830) du nom propre *Thomas*, d'après la phrase de l'Évangile : «*Vide Thomas, vide pedes, vide manus*» (*Jean*, XX, 27). On suppose que *vide* «vois» a été lu par calembour *videz, vider*. P. Guiraud propose l'influence combinée du dialectal *tumer, tomer* «renverser, déborder», d'où dans l'est de la France (Metz) *tomâ* «facile à renverser, à verser».

♦ Ce mot populaire a désigné, comme *jules*, un vase de nuit et par extension un baquet où urinaient les soldats (1879, Zola). Il s'est employé jusqu'au début du XX^e^ siècle.

THON n. m. est emprunté (1393, écrit *ton* (antérieur, voir *thonine*)) à l'ancien provençal *ton* désignant un poisson de grande taille, et lui-même issu du latin *thunnus, thynnus*, lequel est emprunté au grec *thunnos* de même sens. C'est un mot probablement méditerranéen que les Grecs rapprochaient, par étymologie populaire, de *thuein, thunein* «bondir, s'élancer» sans rapport avec *thuein* «sacrifier» que l'on retrouve dans *thuriféraire*. C'est à tort que l'on a évoqué l'hébreu *tannîn* «monstre marin».

♦ Le mot désigne un poisson acanthoptérygien de grande taille des eaux tempérées, recherché pour sa chair, et sa chair (*du thon*) (1690).

▸ *Thon* a produit quelques dérivés. ◂ **THONINE** n. f. (fin XIe s., *tonine*) est employé régionalement pour désigner un petit thon de la Méditerranée. ◂ Les autres dérivés vivants, **THONAIRE** n. m. (1801 ; 1681, *thonnaire*, 1680, *tonare*) et **THONIER** n. m. et adj. (fin XIXe s.) sont des termes techniques ayant trait à la pêche.

THORAX n. m. est la réfection (1478) de *thorace* n. f. (1314), emprunté au latin *thorax*, lui-même au grec *thôrax, thôrakos* «cuirasse», mot ensuite utilisé par les médecins pour désigner le torse. *Thôrax*, qui conserve ces deux sens en grec moderne, n'a pas d'étymologie connue.

♦ Le mot est passé en français comme terme d'anatomie, devenu courant pour désigner la partie supérieure du tronc. ◇ Par analogie, il désigne en zoologie la partie antérieure du tronc chez les vertébrés et la partie du corps des insectes portant les organes locomoteurs (1805, Cuvier).

▸ En est issu **THORACIQUE** adj. (1660), réfection de la forme *thorachique* (1575, Paré). ◂ *Thorax* entre dans la formation de termes de zoologie comme second élément *(mésothorax, céphalothorax, métathorax, prothorax)* et de termes de chirurgie en tant que premier élément *thorac-, thoraco-* : **THORACOPLASTIE** n. f. (1890), de *-plastie*, «opération chirurgicale par ablation d'une partie des côtes», abrégé en **THORACO** n. f. ; **THORACOTOMIE** n. f. (1890), de *-tomie*.

◈ voir PNEUMO-

THRÈNE n. m. est emprunté (1503 ; XIVe s., *trene*) au bas latin *threnus* «chant funèbre, complainte», lui-même emprunté au grec *thrênos* «lamentation sur un mort, chant funèbre» et par extension «chant de deuil», dérivé de *threisthai* «pousser de grands cris, se lamenter» (en parlant de femmes). Ce terme repose sur une base exprimant l'idée de «murmure», spécialisée pour le chant funèbre.

♦ Le mot, peu attesté avant le XIXe s., est employé comme terme d'antiquité grecque et dans le langage biblique à propos des *lamentations* de Jérémie. Par extension il s'emploie, dans un usage littéraire, au sens de «complainte funèbre».

THRILLER n. m. est l'emprunt (1927) du mot anglais *thriller* n. (1889) «roman, pièce, film à suspens», dérivé de *to thrill* «faire frissonner, donner des émotions fortes» (XVIe s.) et, intransitivement, «frissonner, tressaillir» (XVIIIe s.). Ce verbe, qui signifie proprement «percer» (au propre et au figuré), est la variante avec métathèse du type dialectal *birl*, du vieil anglais *byrlian*, lequel vient de *byr(e)l* «perforation, trou, ouverture». Ce dernier, par l'intermédiaire de formes reconstituées, se rattache à une racine indoeuropéenne représentée en germanique (ancien haut allemand *durh* «à travers», allemand *durch*), mais aussi, sous la forme *°tr-*, dans le latin *trans* (→ trans-).

♦ *Thriller* est passé en français à propos d'un récit, d'un roman anglais ou américain d'épouvante. Il s'est répandu vers 1950 sous l'influence de la critique cinématographique à propos de récits et films américains, policiers ou fantastiques, procurant des sensations fortes (1947).

THUNE n. f. (1628) est d'origine obscure. L'hypothèse la plus répandue, mais qui n'a pas de fondement, y voit le souvenir du roi de *Thunes (Tunis)*, un des noms du roi des gueux. P. Guiraud, pour lequel le nom du roi des gueux réalise lui-même un jeu de mots avec *tune* «aumône», prend en considération les homonymes dialectaux *tuner* «boire abondamment» (franco-provençal) et *tuno* «tanière», «trou de renard, de serpent, etc.» (franco-provençal et provençal). L'origine la plus probable, selon lui, est *°tutina*, dérivé gallo-roman hypothétique de *tutari* «protéger» et «se protéger (d'un danger, de la faim)». Cette dernière acception, fréquente en latin, pourrait être à l'origine de l'acception «aumône» qui consistait essentiellement en du pain. Le mot serait alors à rattacher à la famille de *tuer**, *tutelle**, *tuteur**.

♦ *Thune*, écrit aussi *tune*, s'est d'abord employé en argot pour «argent reçu en aumône», puis a désigné par métonymie une pièce de monnaie (1800, *tune, tunne*), spécialement l'ancienne pièce d'argent de cinq francs (1829 en argot) en usage jusque vers 1920, et une somme de cinq francs (fin XIXe s.) ; ces derniers emplois ont vieilli. ◇ Le mot reste dans l'usage très familier (v. 1960, *Mets deux thunes dans l'bastringue*, titre de chanson) pour désigner une pièce de monnaie et, dans le vocabulaire des jeunes, pour «argent» (attesté 1954, Colette ; *de la thune*), le mot devenant aussi courant que *fric* ou *blé* dans cet emploi collectif.

THURIFÉRAIRE n. m. est emprunté (1690) au latin médiéval ecclésiastique *thuriferarius*, dérivé du latin classique *turifer, thurifer* «qui produit de l'encens» et «qui offre de l'encens aux faux dieux» d'où «idolâtre». C'est un composé de *thus* ou *tus* «encens», emprunt au grec *thuos* «offrande» et «parfum», de *thuein* «offrir un sacrifice (que l'on brûle)» (→ thuya, thym). Le second élément vient de *ferre* «porter» (→ -fère).

♦ Le mot a d'abord désigné comme en latin le clerc qui, dans les cérémonies de l'Église, a la fonction de porter l'encensoir et la navette, évinçant *turife* (1679) et *thurifère* (1694), empruntés au latin *thurifer*. ◇ *Thuriféraire* a pris le sens figuré de «flagorneur, encenseur» (1801) dans un usage littéraire.

▸ Ni **THURIFIER** v. tr. (v. 1380) ni **THURIFICATION** n. f. (v. 1380), empruntés au bas latin *thurificare* et *thurificatio*, ne sont usités.

THUYA n. m. est emprunté (1553) au grec *thuia* désignant un arbre odoriférant dont le bois était très estimé des Romains. Le mot est peut-être à rattacher à *thuos* «offrande (que l'on brûle)» et «parfum, aromate», de *thuein* «sacrifier» (→ thuriféraire, thym).

♦ Le mot sert à désigner le végétal et, par métonymie (mil. XIXe s.), son bois, apprécié en ébénisterie.

THYM n. m., d'abord *tym* (XIIIe s.), puis *thym* (1538) par conformation étymologique, est emprunté au latin *thymum*, lui-même transcription du

grec *thumon*. Celui-ci désignait une sorte de sarriette ; le mot appartient probablement à la famille de *thuos*, à la fois «offrande (que l'on brûle, qui produit de la fumée)» et «parfum, aromate» (→ thuya), et de *thuein*, important mot du vocabulaire religieux signifiant «offrir un sacrifice (que l'on brûle)», puis «sacrifier» en général (→ thuriféraire, typhus). Le *thumon*, si l'on suit les deux sens de *thuos*, est donc à la fois la plante odoriférante et, selon Détienne, «l'espèce arbustive la plus apte à produire de la fumée» *(Les Jardins d'Adonis)*. *Thuein* et *thuos* se rattachent à une racine indoeuropéenne °*dhu-* «faire brûler, fumer», peut-être représentée en latin dans *fumus* (→ fumée) et *februarius* (→ février).

♦ *Thym* est le nom d'une plante aromatique, sous-arbrisseau abondant dans les garrigues et les maquis des régions méditerranéennes.

▸ De *thym* est dérivé le terme de chimie **THYMOL** n. m. (1857) ; l'ancien provençal connaissait *tymol* (n. m.) «huile de thym» (mil. XIIIe s.). ◂ ① **THYMINE** n. f. (1877) est le nom d'une substance dérivée de la pyrimidine et présente dans les acides désoxyribonucléiques.

◈ voir THYMUS.

THYMIE n. f. est formé (v. 1945) à partir du grec *thumia*, second élément tiré de *thumos* «cœur comme siège des sentiments, ardeur, affectivité, colère». Le rapport de ce *thumos* avec la famille de *thumian* «faire fumer», de *thuein* «avoir une odeur» (→ thym, thymus), n'a rien de sûr. D'après Chantraine, *thumos* appartiendrait plutôt à la famille d'un autre verbe *thuein* «s'élancer avec fureur».

♦ Le mot, didactique, s'emploie notamment en psychiatrie au sens de «disposition affective de base, humeur».

▸ *Thymie* a plusieurs composés : *cyclothymie** (→ cyclo-), **HYPERTHYMIE** n. f. (XXe s.), et **HYPOTHYMIE** n. f. (XXe s.) désignant l'état développé (vers l'excitation gaie ou triste) ou faible, inhibé, du tonus affectif. Ces mots ont probablement induit l'emploi isolé de *thymie*.

THYMUS n. m. est un emprunt de la Renaissance (1541) au grec *thumos* «excroissance charnue», issu de *thumon* (→ thym), dérivé de *thuein* «avoir une odeur».

♦ Ce terme d'anatomie désigne une glande située à la partie inférieure du cou, qui disparaît à peu près à l'état adulte. Chez certains animaux, cet organe est comestible (le thymus de veau est appelé *ris**).

▸ *Thymus* a produit les dérivés didactiques ① **THYMIQUE** adj. (1611) «qui appartient au thymus» en médecine et ② **THYMINE** n. f. (v. 1960) en biochimie.

THYROÏDE adj. et n. f. est un emprunt fait en anatomie (1560, Paré) au grec *thuroeidês*, «semblable à une porte, à une fenêtre», mot compris par erreur (à la suite d'une faute de copie dans Oribase) pour «semblable à un bouclier», par confusion avec *thurêoeidês*. *Thuroeidês* est formé de *thura* «porte», «entrée» qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*dhur-* représentée également dans le latin *forum* (→ forum), *foris* «porte» (→ hors), et de *eidos* «aspect extérieur» d'où «forme, aspect» (→ -ide, -oïde).

♦ Le dictionnaire de Trévoux, puis Littré, ont vainement proposé de rétablir l'orthographe étymologique *thyréoïde*. Le mot apparaît dans *cartilage thyroïde* «cartilage du larynx», puis dans *corps thyroïde* (1721), enfin dans *glande thyroïde* (1752), d'où le substantif **THYROÏDE** n. f. (1876).

▸ Le mot a produit quelques termes d'anatomie, de médecine et de chirurgie à partir du XVIIIe siècle. ◂ **THYROÏDIEN, IENNE** adj. «qui appartient, est relatif à la thyroïde» (1765, *Encyclopédie*) a entraîné la création de l'antonyme **ANTITHYROÏDIEN, IENNE** adj. (1904). ◂ **THYROÏDITE** n. f. (1846) et **THYROÏDISME** n. m. (1894) désignent deux maladies liées à la thyroïde. ◂ *Thyroïde* fournit le premier élément du terme de chirurgie **THYROÏDECTOMIE** n. f. (1890) dont est tiré **THYROÏDECTOMISER** v. tr. (1903), et des termes de biochimie **THYROXINE** n. f. (1933), emprunt probable à l'anglais (1915) avec le radical de *oxyde** et *-ine*, et **THYRONINE** n. f. (v. 1950), de (am)*ine*. **HYPERTHYROÏDIE** n. f. (1904) et **HYPOTHYROÏDIE** n. f. décrivent une activité excessive ou au contraire insuffisante, de la thyroïde.

THYRSE n. m. est emprunté (v. 1500) au latin classique *thyrsus*, lui-même emprunt au grec *thursos*, nom du bâton des Bacchantes entouré de lierre et de pampre, avec une pomme de pin au sommet. C'est en grec un mot d'emprunt qui semble avoir un correspondant dans le hittite *tuwarsa* «sarment». ◇ *Thyrsus*, devenu *tirsus* en bas latin, avait abouti par évolution phonétique à l'ancien français *trus* (v. 1160), *tros* (v. 1175) «tronçon, éclat», mot dont certains dérivés se maintenaient à l'époque classique.

♦ Emprunté comme terme d'antiquité, *thyrse*, par un nouvel emprunt de la botanique au latin *thyrsus* «tige», a pris le sens spécialisé «inflorescence pyramidale en grappe composée» (1742).

◈ voir TORSE.

TIAN n. m., attesté en 1940 en français central, et dès 1803 sous la forme *tion* dans une acception technique en fonderie, est l'emprunt d'un mot occitan déjà attesté en ancien provençal (1391) pour désigner une écuelle, un bassin de poterie, un plat de terre. Celui-ci est issu du grec *têganon*, variante de *tagênon* (forme étymologique) «poêle à frire», mot technique sans étymologie connue.

♦ Le français l'emploie pour désigner un récipient provençal de terre cuite et, par métonymie, le plat (pâté de légumes) cuit dans un tian.

TIARE n. f. (1382), d'abord sous la forme latine *tiara* (1374) dans un contexte français, est emprunté au latin classique *tiara* «coiffure des Orientaux», spécialisé dans l'usage liturgique, lui-même emprunté au grec *tiara* «coiffure des Perses, sorte de turban en forme de cône», emprunt oriental d'origine inconnue.

♦ Le mot, emprunté comme terme d'Église, se dit de la mitre à trois couronnes que porte le pape

dans les cérémonies solennelles, et ensuite par métonymie de la dignité papale (1680), d'où ***porter la tiare*** «être pape» (1718). ◇ Le mot a servi à désigner (XIV^e s., *tiaire*) la couronne impériale, puis (1511) la coiffe de certains dignitaires dans l'Orient antique. ◆ Par comparaison avec la forme de cette coiffure, il a été utilisé en zoologie pour diverses espèces de mollusques (1736) et en botanique (1812 pour le diminutif *tiarelle*), ce qui occasionna quelques formations éphémères *(tiaridie, tiaris, tiarocène, tiarode)*.

TIBIA n. m. est emprunté comme terme d'anatomie (1541) au latin classique *tibia* «flûte» et, à l'époque impériale, «os antérieur de la jambe» d'où «jambe»; *tibia*, sans étymologie connue, a abouti par évolution phonétique à *tige**.

♦ Le mot, en dehors de son sens anatomique précis, sert couramment à désigner la partie antérieure de la jambe (1834). ◇ Il a été repris en zoologie pour désigner la troisième articulation des pattes des insectes (1805, Cuvier), la cinquième division de chaque membre chez les araignées (1907).

▸ L'adjectif correspondant, **TIBIAL, ALE, AUX,** est emprunté (1690) au dérivé latin *tibialis* «de flûte», «propre à faire des flûtes», substantivé à basse époque au neutre *tibiale* pour désigner une bande enveloppant la jambe. ◆ *Tibia*, sous la forme de l'élément *tibio-*, entre dans la composition de plusieurs mots d'anatomie comme **TIBIO-TARSIEN, IENNE** adj. (1845), **TIBIO-PÉRONIER, IÈRE** adj. (1933).

TIC n. m. (1668), d'abord *ticq* (1611), est une formation onomatopéique sur une base à structure consonantique *t-k* suggérant (comme d'autres structures : *tr-k, t-p, t-t*) l'idée d'un coup et d'autres idées secondaires (instrument servant à frapper, chose sur laquelle on frappe, mouvement brusque ou saccadé) [→ tacl.

♦ *Tic* est d'abord un terme de médecine vétérinaire désignant, chez le cheval, la contraction de certains muscles accompagnant une déglutition ou régurgitation spasmodique. ◇ Il a développé rapidement le sens courant de «bref geste automatique répété involontairement» chez l'être humain (1654), s'étendant à un geste ou à une attitude que la répétition rend plus ou moins ridicule (1736) et a pris par figure celui de «manie» (1738, Piron).

▸ Son dérivé **TIQUER** v. intr. (1664), d'abord employé en médecine vétérinaire, est appliqué ultérieurement aux personnes avec le sens de «manifester par une contraction du visage son mécontentement, sa surprise» (1888), au figuré «être arrêté par une difficulté, être heurté par qqn, par une proposition» (*tiquer sur...*, 1909). ◆ **TIQUEUR, EUSE** adj. (1664), qualifie un cheval puis (1803) une personne ayant des tics (substantivé, 1876). **TICAGE** n. m. (1867) signifie «état d'un cheval qui a des tics».

TIC-TAC interj. et n. m. inv., attesté depuis 1552 (fin XV^e s., onomat.), a la même origine onomatopéique que *tic*. ◆ Le mot exprime le bruit que fait un mouvement réglé (celui d'une horloge, d'un moulin). Il s'est imposé devant *tic et tac* (1690) et *tic et toc* (1690). ◆ On en a tiré **TICTAQUER** v. intr. (1881, Huysmans) «faire tic-tac (de l'horloge)».

TICKET n. m. est la francisation par la prononciation (1835; isolément 1765; une première fois *tiket*, 1727), de l'anglais *ticket* (XVI^e s.) «étiquette», spécialement «billet donnant un droit d'entrée» (1673), lui-même emprunté à l'ancien français *estiquet* «petit écriteau» (→ étiquette).

♦ Le mot est attesté en français dans le *Journal des Débats* du 27 juillet 1835 au sens de «rectangle de carton donnant droit à l'entrée dans un lieu»; il se répand dans la seconde moitié du siècle, Littré le trouvant «plusieurs fois rapporté dans le *Journal officiel* du 20 octobre 1877, à propos du mode de perception des droits d'entrée de l'exposition de 1878». ◇ Pendant la guerre de 1914-1918, le mot a pris le sens spécial de «coupon de rationnement» (1915), acception reprise de 1941 à 1945. ◇ Il entre en français administratif (de France) dans ***ticket modérateur*** (1936) pour la quote-part de frais laissée à la charge du malade à la Sécurité sociale. ◆ Il a développé deux acceptions très familières purement françaises, servant, par rapprochement avec *billet*, de synonyme à ***billet de mille francs*** (1931) et entrant dans la locution ***avoir un (le) ticket avec qqn*** «lui plaire manifestement» (1950), par métaphore du droit d'entrée. ◆ Un réemprunt à l'anglo-américain *ticket* est à l'origine du sens de «fiche ou liste électorale d'un parti aux États-Unis» (1901).

TIÈDE adj. est l'une des formes (v. 1380), à côté de *tieve* (1172-1174), *teve* (v. 1190), *teide* (v. 1230), etc., issues par évolution phonétique, du latin *tepidus* «modérément chaud» et au figuré «refroidi». Cet adjectif est dérivé de *tepere*, dont le sens ancien, «être chaud», est sorti d'usage sous la concurrence d'autres verbes dont *calere* (→ chaleur) et qui a pris la nuance «être modérément chaud» (au physique et au moral). *Tepere* en est arrivé à s'opposer à *calere* et à désigner une température modérée dans un sens compatible avec *frigere* (→ réfrigérer) tandis que son dérivé *tepescere* pouvait avoir la double valeur de «tiédir» par passage du froid au chaud ou du chaud au froid. Le mot se rattache à une racine indoeuropéenne *°tep-* «chaleur» représentée dans le vieux slave *toplŭ* «chaud», l'irlandais *té* «chaud», les mots sanskrits *tápati*, qui concerne une chaleur allant jusqu'à l'incandescence, et *tápaḥ* «chaleur» et «ascétisme».

♦ Le mot est passé en français appliqué à ce qui est entre le chaud et le froid (1172-1174) et, au figuré, à une personne qui manque d'ardeur ou de ferveur (v. 1190), ensuite substantivé (1656; *un, une tiède*), emploi rare. ◆ Dans l'emploi figuré, «doux et agréable, comme une légère chaleur» en parlant d'un sentiment, d'une sensation, l'adjectif n'est clairement attesté que vers 1830.

▸ **TIÈDEMENT** adv. (XIII^e s., également sous les formes *tevement, tievement*), est demeuré rare. ◆ **TIÉDEUR** n. f. (1538), précédé par les anciennes formes *tevor* (fin XII^e s.), *tevour* (v. 1190), s'emploie au propre et au figuré dès les premiers textes; le figuré semble repris au milieu du XVII^e siècle. Il est usuel. ◆ **TIÉDIR** v. «devenir tiède» au propre (v. 1380), rare au figuré (mil. XVII^e s., Scarron), transitivement «rendre tiède» (1575), a produit **TIÉDISSEMENT** n. m. (1845, R. de Radonvilliers, puis

XX^e s.) et **TIÉDISSANT, ANTE** par adjectivation de son participe présent (XX^e s.). ◆ Le dernier apparu des dérivés de *tiède* est l'adjectif **TIÉDASSE** (XX^e s. : 1941 *in* T.L.F.), formé avec le suffixe péjoratif *-asse*. ◆ *Tiédir* est concurrencé par le préfixé **ATTIÉDIR** v. (v. 1320, *atiedir*), auparavant *atevir* (v. 1190), dans tous ses emplois (transitif et intransitif, propre et figuré) et *tiédissement* par le dérivé **ATTIÉDISSEMENT** n. m. (1596).

Le groupe ainsi constitué autour de *tiède* s'est imposé aux dépens de la forme empruntée **TÉPIDE** adj. (1552) et de ses dérivés **TÉPIDEMENT** adv. (1596), **TÉPIDITÉ** n. f. (1375), sortis d'usage ou archaïsmes littéraires. ◆ Le terme d'archéologie antique **TÉPIDARIUM** n. m. est emprunté au latin *tepidarium* pour désigner la partie des thermes réservée aux bains tièdes (1765), en relation avec *caldarium* et *frigidarium* (→ frigidaire).

TIEN, TIENNE adj. et pron. poss. de la 2^e^ pers. du sing. est issu (XII^e^ s.) par évolution phonétique, d'abord sous la forme féminine *tua* (X^e^ s.), puis *tons* (v. 1050), *tuen* (XI^e^ s.), du latin *tuum*, accusatif de *tuus*, adjectif et pronom possessif dérivé de *tu* (→ tu).

♦ Les emplois du mot sont analogues à ceux de *mien** et *sien**. L'adjectif est d'usage littéraire comme épithète *(un tien ami)* ou comme attribut, en particulier dans le langage amoureux. ◇ Il est substantivé, d'abord au pluriel (apr. 1360 ; v. 1170, *li tuen*), *les tiens* équivalant à «tes parents, tes proches, tes partisans, etc.». *Des tiennes* s'emploie familièrement (1784) pour «des sottises» dans *faire des tiennes*. *Le tien* «ton bien» (1690), encore relevé par Littré, ne s'emploie plus ; le nom au singulier dans ***y mettre du tien*** (1876) est en revanche demeuré vivant. ◇ Le pronom apparaît au milieu du XVI^e^ s. et peut être employé seul, par exemple dans ***à la tienne*** «à ta santé», familièrement *à la tienne Étienne* (1863).

TIERS, TIERCE adj. et n. m., d'abord attesté sous les formes *terce* (v. 980) au féminin, *terz* (fin XI^e^ s.), *tierce* (1119 «troisième heure»), puis *tierz*, au masculin (v. 1160), enfin *tiers* (XIII^e^ s.), est issu du latin *tertius* «troisième», de *ter* (→ trois).

♦ L'adjectif, remplacé par *troisième*, est sorti d'usage après le XVII^e^ s., tout en se maintenant dans un certain nombre de locutions figées (***tierce personne***, 1585, en religion ***tiers ordre*** (1326 *tierce ordeur*) dont certaines sont à l'origine de noms composés : c'est ainsi qu'on parle encore de ***Tiers État*** (v. 1375) avec un sens ancien de *État**, de là, ***le Tiers*** (1675), et aussi le *tiers parti* (fin XVI^e^ s.). En vénerie, un sanglier de trois ans est appelé **TIERS-AN** n. m. (1803) par abréviation de *sanglier en tiers an* (v. 1375). ◇ L'expression *fièvre tierce* (1342) s'est employée jusqu'au XIX^e^ siècle. ◆ Au XVIII^e^ s., le mot a servi à former quelques expressions du langage juridique dont *tiers opposant* (1752), *tiers arbitre* (1765). ◇ Au XX^e^ s., alors que la vitalité du mot semblait éteinte, est apparu un nouveau composé, *tiers monde* n. m., formé par référence à *Tiers État* (→ monde). ◇ L'expression *tiers temps* a cours en pédagogie (1967).

▸ Le féminin **TIERCE** a été substantivé (1119) comme terme d'antiquité et de liturgie catholique (v. 1121), servant à mesurer une troisième division temporelle. Le moyen âge l'a employé pour désigner un droit seigneurial d'un tiers (1255). L'emploi en musique (1372), d'où *tierce majeure* et *tierce mineure* (1633) est resté vivant et le mot a pris au XVII^e^ s. des acceptions spécialisées en escrime pour la troisième garde (1653), aux jeux de cartes à propos d'une suite de trois cartes dans la même couleur (1677), en imprimerie (1680) pour la troisième épreuve. ◇ Le mot désigne aussi la soixantième partie de la seconde (1680). ◆ Depuis le XVII^e^ s., il désigne également la religieuse qui en accompagnait une autre au parloir (1680).

Le masculin a été substantivé en **TIERS** n. m., d'abord «coup de dés où la somme des points est de 3» (v. 1155). ◇ Parallèlement, *le tiers* (1172-1174) se dit de la troisième partie (fraction) d'un tout, spécialement entendue dans le domaine budgétaire (1797, *tiers consolidé*) et fiscal (1950 ; *tiers provisionnel*, 1959). ◇ En droit, il désigne la troisième personne (déb. XII^e^ s.), outre deux personnes en cause (dans un contrat, un procès), puis en général une personne étrangère (1246), d'où ***être en tiers*** (1676). L'expression *le tiers et le quart* (1399) correspondait à «n'importe qui». De là *se railler du tiers et du quart* (1643, Saint-Amand), devenu *se ficher du tiers comme du quart*.

De *tiers* sont dérivés deux termes techniques, **TIERCELIN** n. m. (1375) autrefois «étoffe faite de trois fils», et **TIERCERON** n. m. (v. 1248 «tonneau» ; 1282, *tercheron*) en architecture gothique, «nervure unissant l'extrémité des liernes aux angles de la voûte» (1493). ◆ **TIERCER** v. tr. (v. 1283, *tiercier*, en droit ; *terchier*, 1257 en agriculture) n'est plus employé qu'au sens de «donner un troisième labour» en agriculture. ◇ Ce verbe, qui a eu plusieurs valeurs en ancien et moyen français, puis des sens techniques, a servi à former le nom d'action **TIERCEMENT** n. m. (1382) employé comme terme d'agriculture (1872) et le nom technique moderne **TIERÇAGE** (1433). ◆ Un substantif tiré de son participe passé, **TIERCÉ, ÉE** adj. (1283) autrefois en droit, a pris divers sens notamment aux courses où *pari tiercé* (1954) est substantivé (n. m., *le, un tiercé*) en parlant d'un pari sur trois chevaux. *Tiercé* se dit aussi d'une série de trois éléments (cf. *trio, triade*). ◇ La création d'un dérivé **TIERCÉISTE** n. et adj. (v. 1960) témoigne de la popularité de ce pari concurrencé aujourd'hui par le *quarté*, le *quinté*, etc.

TIERCELET n. m., terme de fauconnerie (1373) d'abord attesté sous la forme *tercelet* (v. 1265), est le diminutif de l'ancien français *terçuel* (v. 1175) «mâle de l'épervier et d'autres oiseaux de proie», issu d'un dérivé latin populaire °*tertiolus*, ce mâle étant plus petit d'un tiers que la femelle. ◆ Synonyme de *terçuel*, *tiercelet* s'est employé au XVI^e^ s. dans un style familier, pour désigner un personnage insignifiant, qui n'est pas la moitié de ce qu'il prétend être (1546).

◈ voir TERCET, TERTIAIRE.

TIF ou **TIFFE** n. m., attesté au XIX^e^ s., écrit *tif* (1885) ou *tiffe* (1884), est considéré par Wartburg

comme dérivé de l'ancien français *tifer* «parer, orner» (v. 1170), relevé au XVIII^e^ s. au sens de «coiffer» (1789). Ce verbe est issu de l'alémanique °*tipfon*, et a fourni *attifer**. Il avait donné en ancien français *tiffeure* «coiffure» et «parure» (v. 1180). L'écart chronologique rend sceptique quant à cette origine. Un mot dialectal, tel le dauphinois *tifo* «paille» a été évoqué.

♦ Le mot s'emploie familièrement pour «cheveu», le plus souvent au pluriel.

▸ **COUPE-TIFS** n. m. s'est dit familièrement pour «coiffeur».

TIGE n. f. est issu (1080) du latin classique *tibia* «flûte» et «os de la jambe» (→ tibia) qui avait pris en latin populaire le sens analogique de «partie allongée des plantes qui porte les feuilles». Le mot latin n'est représenté, outre le français, que par le sarde *tíviu*.

♦ Le mot se dit de la partie droite et centrale (tronc) d'un arbre, aussi bien que d'autres plantes (v. 1375), l'usage courant moderne opposant ce dernier emploi à *tronc*, qui l'a emporté pour les arbres. Cependant on a dit *de tige* (1703) et on emploie toujours la locution ***haute tige*** (1732) ou *arbre de haute tige* pour un arbre dont on laisse le tronc s'élever, à côté de *arbre à basse tige* (1767) et *demi-tige* (1732, n. f.). ◂ À partir du XVI^e^ s., *tige* a développé quelques sens figurés; le mot désigne en généalogie la personne dont sont issues les branches d'une famille (1559), d'où ***faire tige*** (fin XVII^e^ s.). Le sens d'«origine» (fin XVI^e^ s.; 1560, n. m.) est sorti d'usage. Cf. *branche*. ◇ Il désigne concrètement la partie allongée de diverses choses (1382; *tige d'une clef*, 1676), en particulier la partie de la botte qui recouvre le haut de la jambe (1660), la partie d'une colonne comprise entre la base et le chapiteau (1567), l'axe d'une plume d'oiseau au-dessus du tuyau (1680). ◂ Ultérieurement, apparaissent quelques sens argotique (1905, «agent de police») et familier «cigarette» (1905), et la locution ***les vieilles tiges*** pour désigner les premiers pilotes d'avions (1920), d'après le nom donné familièrement au levier de commande, appelé aussi *manche à balai*.

▸ **TIGETTE** n. f., diminutif de *tige* (1549), est spécialement employé en architecture en parlant de la tige du chapiteau corinthien (1676). ◂ **TIGERON** n. m. (1765) désigne une petite tige située dans l'axe d'une roue. ◂ Au XIX^e^ s., a été formé **TIGELLE** n. f. par suffixation diminutive (1815) comme terme de botanique, d'où est tiré **TIGELLÉ, ÉE** adj. (1817) «pourvu d'une tige visible», également employé en héraldique dans la description d'une plante.

TIGNASSE n. f. (1680) est, comme le montre l'ancienne forme *teignasse* (1690), un dérivé de *teigne**.

♦ Le mot tire probablement ses sens d'une comparaison plaisante avec la chevelure d'un teigneux : il a désigné une mauvaise perruque en même temps qu'il a reçu le sens actuel de «chevelure mal coupée, ébouriffée». La forme *teignasse* (1690) s'est maintenue au XIX^e^ s. avec le sens de «coiffe enduite pour soigner les teigneux» (1808), relevée jusqu'au milieu du XX^e^ s. parallèlement à la forme moderne, le lien étymologique y étant encore présent.

▸ On a aussi employé **TIGNON** n. m. (v. 1490), autre dérivé de *teigne*, pour désigner une plaque de teigne, puis (1500) un chignon et, spécialement, les cheveux gras, mal peignés d'une femme (1690, également *teignon*); le mot est en usage jusqu'à la fin du XVIII^e^ s.; il disparaît ensuite.

TIGRE n. m. est emprunté (v. 1130) au latin *tigris* (n. m. et f.), lui-même emprunté au grec *tigris*, mot oriental, d'origine arménienne selon Varron et mède d'après certains. On pense à l'iranien et on a évoqué l'avestique *tigri-* «flèche», en rapport avec la célérité de l'animal.

♦ Le mot, aussi écrit *tingre* du XIII^e^ s. (v. 1225) au XVI^e^ s., désigne un grand mammifère, félin puissant et dangereux à robe striée. L'animal reste peu connu des Européens, à la différence du lion, jusqu'à la fin du XVI^e^ s.; d'où la rareté du mot et l'hésitation sur son genre, qui reproduit la situation du mot latin auquel il est emprunté. Le féminin *une tigre, la tigre*, apparu au XIII^e^ s. (1230), coexiste en ancien français avec le masculin. ◇ Le mot s'étend (1716) à d'autres espèces de félins sauvages, le tigre proprement dit étant aussi nommé *tigre royal* (1723). À la même époque, le mot, pour désigner ces félins, entre dans quelques syntagmes aujourd'hui sortis d'usage : *tigre barbet* «guépard» (1765, *Encyclopédie*), *tigre noir* ou *tigre d'Amérique* «jaguar» (1765), *tigre rouge* «puma» (1765) et *tigre-chat* «serval, ocelot» (1828). La hyène, qui n'est pas un félin, a même été appelée *tigre-loup* (1862). ◇ La relative ancienneté de la locution ***jaloux comme un tigre*** (1546) renvoie au sens restreint et primordial de *tigre*. ◇ L'emploi de *tigre* pour désigner une personne impitoyable (1640) a vieilli. Le mot s'est employé sous la Restauration (1830, Balzac) à propos d'un groom; c'est alors un anglicisme (anglais *tiger*, 1807), l'appellation étant probablement due à une livrée rayée. En argot de métier, il désigne une danseuse du corps de ballet au-dessus du *rat* dans la hiérarchie de l'opéra (1867). ◇ Par analogie d'aspect, *tigre* s'est appliqué à un petit insecte aux élytres tachés de brun, parasite des pommiers et poiriers (1680); on dit de nos jours *tigre du poirier* (1904). ◇ Le nom est adjectivé pour qualifier la robe d'un cheval rayée et mouchetée (1690). ◇ Enfin, il a désigné des coquillages rayés (1765).

▸ Le féminin **TIGRESSE** n. f. (1564) a remplacé l'ancien emploi de *tigre* au féminin, attesté du XIII^e^ à la fin du XVI^e^ siècle. ◇ Le sens figuré de «femme cruelle en amour» est ancien (v. 1585) mais le mot désigne de nos jours une femme agressive et jalouse. ◂ Le dérivé **TIGRÉ, ÉE** adj. (1718) a relayé l'emploi adjectif de *tigre* au sens général de «moucheté ou strié», spécialement en parlant d'une robe de cheval; il est pris au sens restrictif de *strié* à propos de la robe d'un chat (XIX^e^ s.). ◂ **TIGRER** v. tr. est postérieur (1757); il signifie «marquer de taches ou de rayures». ◂ **TIGRURE** n. f. (1884, Huysmans) se dit d'un ensemble de taches colorées mouchetant une surface. ◂ Au XX^e^ s., a été créé **TIGRON** ou **TIGLON** n. m. (v. 1937), croisement de *tigre* et de

*lion** pour désigner l'hybride d'une lionne et d'un tigre.

TIGRIDIE n. f., terme de botanique (1823), du latin moderne *tigridia* (1805), a été composé savamment du grec *tigris* et de *eidos* «forme» (→ -ide, -oïde) pour dénommer une plante aux sépales mouchetés de jaune et rouge.

TILBURY n. m. est emprunté (1819) à l'anglais *tilbury*, nom d'un cabriolet léger à deux places, généralement découvert, tiré (1814) du nom du carrossier qui l'inventa, *Tilbury*.

♦ Le mot est apparu en français au sens de l'étymon, sous la forme *tilburi*, la forme anglaise *tilbury* étant rétablie dès 1820. Il a disparu, sauf en histoire, avec la réalité qu'il désigne.

TILDE n. m. est un emprunt (1839) au mot espagnol *tilde*, nom féminin, avec changement de genre.

♦ Il désigne un signe typographique en forme de *s* couché qui se met sur un *n* pour indiquer la mouillure. En phonétique et dans les textes anciens imprimés (XVI^e-XVII^e s.) le *tilde* note la nasalisation : *ã = an*.

TILLAC n. m. est probablement emprunté (1369) à l'ancien scandinave *þilja* «plancher, planche au fond d'un bateau», qui a des correspondants dans l'ancien haut allemand *dil*, *thil* «planche, revêtement en planches» et *dilla* «planche, plancher, pont de navire» (allemand *Diele* «planche») et dans le vieil anglais *thill* «plancher», *thel*, *thell* «plancher de navire» (anglais *thill* «brancard»). Le sens premier serait celui de «couverture, revêtement» d'où, par métonymie, «pont de navire», «plancher» et «planche» (dont un plancher est fait). Kluge compare aussi le lituanien *tile* «planche de bateau» et le latin *tellus* «sol» (→ tellure, tellurique). Cependant, le tillac n'est pas au fond, mais au-dessus, et P. Guiraud, récusant cette étymologie germanique, propose de rattacher le mot à *tille*, du latin *tegulum* «toiture», dérivé de *tegere* «couvrir» (→ toit).

♦ Ce terme de marine désigne, sur un bateau ancien, le pont supérieur ; il est parfois employé (1895) pour «plancher (d'une embarcation)».

TILLEUL n. m. est la réfection (XV^e s.) de *tilluel* (1178), issu d'un latin populaire *°tiliolus*, diminutif de *°tilius*, masculin issu du latin classique *tilia* «tilleul» (depuis Virgile) et «seconde écorce de l'orme», mot sans étymologie connue. *°Tilius* avait abouti à *til* (fin XI^e s.) et *teil* (XII^e s.) ; cf. ci-dessous.

♦ *Tilleul*, nom d'un grand arbre à feuilles alternes à fleurs blanches ou jaunâtres très odorantes, est employé par métonymie pour désigner la fleur et ses stipules séchées pour faire des infusions (attesté 1855, mais antérieur). Le mot désigne aussi cette infusion (1829). ◇ Il est employé en parlant d'une nuance de vert clair, comme nom (fin XIX^e s.), le plus souvent en apposition à *vert*, et (1909) comme adjectif, ceci dès l'ancien français sous la forme *teil* (v. 1165, *chevul teil*).

▸ **TILIACÉES** n. f. pl. est formé savamment en botanique (1798, Joly), du latin *tilia* (→ tilleul) et du suffixe *-acées*.

Teil n. m. s'est maintenu pour désigner le tilleul jusqu'au XIX^e s., à côté de *til* (jusqu'au XVIII^e s.) et de formes issues de *tilia*, *tile* (XII^e s.), *tille* (v. 1200). Le mot s'est spécialisé, désignant l'écorce de la tige du chanvre, écrit *teil*, *til* (v. 1150), TILLE et enfin TEILLE n. f. (v. 1375), les deux dernières formes restant en usage. ◇ Plusieurs acceptions ont disparu : «peau entre l'écorce et le bois du tilleul» (v. 1200, *tille*), «corde faite avec l'écorce du tilleul» (XIII^e s., *tille* ; 1636, *teille*), «planche de tilleul» (1202). ◂ *Tille* et *teille* ont produit **TILLER** v. tr. (v. 1460 ; 1311, *tillier*) et **TEILLER** (v. 1450 ; déb. XIV^e s., *teillier*), verbes relatifs au traitement du chanvre, comme leurs dérivés **TEILLEUR, EUSE** n. (1680, aussi *tilleur*) et **TEILLAGE** n. m. (1803 ; 1836, *tillage*). ◇ D'autres dérivés ont disparu avec le déclin de l'utilisation du chanvre.

TILT, d'abord interjection (1964), puis n. m. (1965) est emprunté à l'anglo-américain, de *to tilt* «basculer».

♦ Le mot désigne le signal d'interruption de jeu, au billard électrique, aux flippers. Au figuré, *tilt !* suggère l'inspiration soudaine, ce qui frappe l'attention ; d'où ***faire tilt*** «frapper l'esprit, devenir brusquement clair».

TIMBALE n. f. est l'altération (milieu XIII^e s.) d'après *cymbale*, de *tamballe* «tambourin» attesté plus tard (1471), encore employé au XVI^e s. (1530) dans *tamballe d'Espagne*. *Tamballe* est emprunté à l'ancien occitan *tambala*, lui-même emprunté à l'arabe *ṭabl* «tambour», devenu en arabe d'Espagne *ṭabál*, d'où le français *atabal* (fin XVI^e s.) ; l'arabe est également passé en portugais *(atabal)*, catalan *(tabal)* et italien *(taballo)*. Le français a eu une forme *atabal* (1595, d'Aubigné), *attabale* (1611), proche de la forme espagnole.

♦ Le mot désigne un instrument à percussion, un tambour composé d'un demi-globe de métal sur lequel est tendue une peau. Cet instrument n'est plus guère employé dans la musique militaire où il figurait dans la cavalerie (il figure encore dans l'orchestre de la garde républicaine), et est aujourd'hui réservé à l'orchestre classique. ◂ Par analogie d'aspect, le mot sert aussi (1727) à désigner un gobelet de métal cylindrique sans pied. Ce sens donne lieu à la locution figurée ***décrocher la timbale*** (1877) qui fait allusion à la timbale accrochée à un mât de cocagne. ◇ Vers le milieu du XVIII^e s., *timbale* désigne aussi un moule de forme circulaire en cuisine (1749) et, par une métonymie courante, une préparation culinaire cuite dans ce moule.

▸ Le mot, au sens premier de «tambour», a produit **TIMBALIER** n. m. (1667) par lequel on désigne celui qui bat les timbales dans la cavalerie, spécialement le musicien aux timbales dans un orchestre (1671).

TIMBRE n. m. est emprunté (mil. XII^e s.) au grec byzantin *timbanon* sous les formes successives sup-

posées *°timbene*, *°timbne* puis altéré en *timbre*. *Timbanon*, pour *tumbanon*, est lui-même l'altération du grec classique *tumpanon* «tambourin», techniquement «roue à eau» et «caisse dans une machine». Les Anciens tiraient le terme de *tuptein* «frapper», mais il s'agit vraisemblablement d'une étymologie populaire; selon une hypothèse plus plausible, le *tumpanon* étant associé aux cultes orgiaques de Cybèle et de Dionysos, le mot serait d'origine sémitique (araméen *tuppā*, hébreu *tôp*, surtout au pluriel *tuppîm*, etc.). *Tumpanon* a été emprunté par le latin *tympanum*, d'où viennent la forme héritée disparue *tympe* (v. 1155) et l'emprunt *tympan**.

♦ *Timbre* s'est progressivement éloigné de son sens d'emprunt, «tambour de basque», propre à l'ancien français; il s'appliquait à la cloche immobile que l'on frappait avec un marteau (1374), qui est à l'origine du sens métaphorique de «tête» (v. 1450). De cette valeur procède la locution ***avoir le timbre fêlé*** (1606). ◇ De nos jours, le mot au sens concret désigne une calotte de métal qui, frappée par un petit marteau ou un vibreur, sert de sonnette (1858). Par métonymie, il désigne la qualité de sonorité d'un timbre (1762; 1740, «son d'un timbre») et, plus généralement, d'un instrument donné, valeur importante en musique. Il est employé aussi en phonétique (1926; *timbre d'une voyelle*). ➤ *Timbre* a eu un autre développement sémantique fondé sur une analogie de forme avec le tambour ou la cloche nommés *timbre* au moyen âge. Il a désigné un panache au-dessus d'un casque (1351) et le casque à panache lui-même (XVI^e^ s.), puis la partie arrondie du casque (1872); par ailleurs, il se disait d'un bassin, d'une auge (1530) et, à la fin du XIX^e^ s., d'une petite glacière (1890). ➤ Employé spécialement en héraldique (1352) à propos d'un casque ou d'un autre ornement placé au-dessus de l'écu, il a pris le sens particulier de «marque imprimée sur le papier que l'État rend obligatoire pour la validité de certains actes» (1680), d'où plus tard un emploi à propos du bureau où l'on vend le papier ainsi marqué (1803), qui a disparu. ◇ De là, *timbre* se dit de la marque qu'une administration, une entreprise appose sur un document pour en certifier l'origine, et de l'instrument qui sert à imprimer cette marque (fin XIX^e^ s.). ◇ Dans le domaine postal, le *timbre* était un cachet indiquant le bureau d'origine d'une lettre et certifiant le paiement de son port (1798). De nos jours, les informations délivrées par le timbre ayant changé, on parle plutôt de *cachet*, *timbre* s'appliquant surtout à une petite vignette ayant valeur d'affranchissement, procédé inventé en Angleterre en 1840 et désigné par le mot *stamp*. Ce sens est attesté en français depuis 1848, date du décret-loi (24 août) autorisant la mise en vente de ces vignettes, qui eut lieu à partir du 1^er^ janvier 1849. *Collection, collectionneur de timbres* a suscité le composé savant *philatélie**. ◇ Par analogie, le mot sert aussi à désigner une vignette fiscale (1878) (généralement nommée *timbre fiscal* pour éviter les confusions) ainsi que la vignette attestant un paiement de cotisation. ◇ *Timbre* entre dans quelques noms composés désignant des timbres particuliers, de ***timbre-poste*** (1863), moins usuel que *timbre* dans cet emploi, à *timbre-amende*, *timbre-quittance* (1888) et *contre-timbre*.

➤ Le dérivé **TIMBRER** v. (v. 1175) a suivi le même développement sémantique que le nom, d'abord employé intransitivement pour «jouer du tambour». Comme terme de blason (v. 1340), il signifie dès le XVII^e^ s. «marquer d'un timbre» un papier (1680), puis une lettre (1762), plus tard «apposer un timbre-poste», par exemple dans *timbrer une lettre*, alors synonyme d'*affranchir* et (1876) «coller une vignette (fiscale)». ➤ Il a produit le nom d'agent **TIMBREUR, EUSE** (1680) et le nom d'action **TIMBRAGE** n. m. qui apparaît en blason (1575) et au sens moderne sous la Révolution (1792). ➤ **TIMBRÉ, ÉE** adj., lié à *timbre* «cloche» et «tête», signifie (v. 1560) «un peu fou» (cf. *sonné*), mais on a dit à l'époque classique *une tête bien, mal timbrée* «bien, mal équilibrée» (1640). ◇ L'adjectif s'emploie aussi pour qualifier une voix par rapport à son timbre, à sa qualité sonore (1836). ◇ Par ailleurs, lié au verbe, il se dit en héraldique (v. 1562) et s'emploie dans *papier timbré* (1675).

TIMIDE adj. est emprunté (1528) au latin *timidus* «qui craint, circonspect», dérivé de *timere* «craindre, avoir peur», mot sans étymologie claire. On remarquera que les mots indoeuropéens de même sens sont différents et n'ont qu'une aire peu étendue : le grec a le groupe de *deos* «crainte», l'arménien *erkn̆çim*, l'irlandais *-águr* «je crains», le vieil islandais *agan* «craindre», etc. Le latin *terrere* (→ terreur, *terrible*, *terrifier*) est venu secondairement.

♦ *Timide* apparaît d'abord comme un mot d'emprunt lettré dans son sens latin originel «qui a peur». La généralisation de son emploi entraîne, après le milieu du XVII^e^ s., un affaiblissement sémantique progressif en «craintif, plein d'appréhension» (1660) et «qui manque d'assurance, de hardiesse» (1654) puis «discret dans les relations sociales» (1670), seules valeurs vivantes aujourd'hui. *Timide* qualifie aussi ce qui témoigne chez qqn d'un manque d'assurance (1628).

➤ Les dérivés suivent la même évolution : **TIMIDEMENT** adv. (1542, *timidèement*), d'abord «avec crainte», correspond à «avec un manque d'assurance» (1549) et à «avec prudence» (1562).

INTIMIDER v. tr. (1515), d'abord créé comme terme juridique («menacer gravement»), est passé très rapidement dans l'usage courant pour «effrayer» (1546) puis par affaiblissement (1662) «donner de l'appréhension» et enfin «faire perdre son assurance à qqn». ➤ L'idée étymologique de crainte reste présente dans les dérivés **INTIMIDANT, ANTE** adj. (1580), appliqué depuis le XIX^e^ s. (1867) à ce qui fait perdre l'assurance, à ce qui impressionne, et **INTIMIDABLE** adj. (1845). ➤ Cette idée de crainte est encore plus sensible dans **INTIMIDATION** n. f. (1552), créé comme terme de droit, puis employé plus largement (1803), notamment à propos d'un État, d'un régime politique qui a recours à la menace (1836), ainsi que dans **INTIMIDATEUR, TRICE** adj. (av. 1836), d'usage rare.

TIMIDITÉ n. f., nom de qualité correspondant, est emprunté (v. 1400) au dérivé latin *timiditas*. ➤ Intro-

duit dans l'usage soutenu au sens fort de «crainte, appréhension», il connaît le même développement sémantique que *timide* à partir du XVII^e^ s. (1654).

◈ voir TIMORÉ

TIMON n. m. est issu (v. 1150) du bas latin *timo, -onis*, attesté depuis environ 500 (entre autres chez Grégoire de Tours), lequel est une altération du latin classique *temo, -onis* «flèche d'un char, d'une charrue» d'où par métonymie «chariot», appliqué en particulier au chariot de la Grande Ourse. Ce terme technique du vocabulaire de la carrosserie pourrait provenir du gaulois; il n'a pas d'autres correspondants indoeuropéens que le germanique (vieil islandais *pisl*; vieux prussien *teansis*). Ces formes se rattachent au groupe indoeuropéen de *°ten-* «tendre» (→ tendre).

♦ Le mot a gardé en français le sens du latin; en outre il s'est employé en marine (1265), encore à l'époque classique, pour désigner la barre du gouvernail et, par extension, le gouvernail lui-même (voir ci-dessous *timonier*). Par métaphore (v. 1240 «pouvoir»), il équivaut comme *gouvernail, barre* à «pouvoir politique» (1623, *le timon de l'État*), emploi archaïque.

▸ Son unique dérivé **TIMONIER** (déb. XIII^e^ s.), antérieurement *tomonier* n. m. (v. 1185), est un terme de marine désignant celui qui tient la barre de gouvernail, employé métaphoriquement au sens de «guide, conducteur» (d'où la traduction d'une expression chinoise concernant Mao Ze-dong par *le Grand Timonier*). ◇ C'est aussi le nom donné à chacun des chevaux attelés de part et d'autre du timon (1636). ◂ *Timonier* a produit **TIMONERIE** n. f. (1791) «fonction de timonier» qui, par extension, sert à désigner collectivement l'ensemble des matelots affectés à ce service (1859) ainsi que la partie du navire qui abrite les appareils de navigation (1831). ◇ À la fin du XIX^e^ s. (1887), le mot est passé dans le langage de l'automobile pour l'ensemble des organes de transmission commandant la direction et s'emploie également pour d'autres véhicules (avion, train).

TIMORÉ, ÉE adj. est emprunté (1578) au bas latin chrétien *timoratus* «qui craint Dieu» (IV^e^ s.), dérivé du latin classique *timor* «crainte», spécialement «crainte de Dieu» (IV^e^ s., saint Augustin), du verbe *timere* «craindre» (→ timide).

♦ Le mot a été introduit en français avec le sens religieux de «pieux, qui craint Dieu», déjà considéré comme vieux en 1660. ◇ Son sens s'est laïcisé avec une valeur psychologique proche de celle de *craintif, pusillanime*, comme mot littéraire pour qualifier une personne qui craint de mal agir (1611); il s'applique plus couramment à la personne qui craint les risques et les responsabilités (1690), substantivé en ce sens (1876).

▸ Le nom de qualité qu'on en a tiré, **TIMORITÉ** n. f. (1899, Daudet), ne s'est pas implanté.

TINCTORIAL → TEINDRE

TINETTE n. f. est le dérivé diminutif (XIII^e^ s.) du vieux mot technique *tine* n. f. (v. 1200), nom d'un récipient servant au transport de la vendange, du lait, de l'eau, et d'un baquet de bois employé dans la fabrication de la poudre et du salpêtre (1538). Celui-ci, sorti d'usage, est issu du latin *tina* «bouteille à vin».

♦ Alors que *tine* et son dérivé *tinée* n. f. (XVI^e^ s.) «contenu d'une tine» ont disparu, *tinette*, proprement «petite cuve» (encore régionalement), s'est employé au sens technique de «tonnelet pour transporter le beurre fondu» (1639) et pour «beurrier» (1751). De nos jours, il désigne un récipient servant à transporter les matières fécales (1832) ou un cabinet d'aisances sommaire (1865). Ce sens a lui-même vieilli.

TINTER v. est issu (1080) du bas latin *tinnitare* «gazouiller» et à la forme pronominale «se vanter», fréquentatif du latin classique *tinnire* «rendre un son clair», au figuré «payer en espèces sonnantes» et «bavarder, chanter». Il s'agit d'un verbe expressif que l'on peut rapprocher du vieux slave *tǫtinĕti* «faire du bruit» et du serbe *tûtnja* «murmure», sans pouvoir construire une série indoeuropéenne claire.

♦ Le mot est d'abord employé dans la locution négative ancienne *ne tinter mot* «ne pas dire un mot», et s'emploie jusqu'en moyen français comme verbe de parole au sens de «dire» (v. 1310) et, dans *tinter contre qqn*, pour «protester» (1412). Ces emplois se rattachent à certaines valeurs du latin. ◂ Le sens moderne de «rendre un son clair en étant frappé», en parlant d'une cloche, date du XII^e^ siècle. Il a pour pendant l'emploi transitif au sens de «faire sonner (une cloche)» (1496), d'où «annoncer (un office, etc.) en sonnant les cloches» (1680). ◇ Depuis le milieu du XVI^e^ s., *tinter* se dit en particulier des oreilles qui donnent la sensation d'un tintement de cloche, sens réalisé au figuré dans la locution ***les oreilles ont dû vous (lui) tinter*** (1677) «vous avez dû être inquiet quant au succès de l'affaire», puis «on a parlé de vous en votre absence».

▸ *Tinter* a produit le nom d'action **TINTEMENT** n. m. (1490) «succession de bruits légers», aussi employé à propos de l'oreille (1501) puis avec les sens de «bruit d'une cloche», et «action de faire tinter» (1636). ◂ Son participe présent **TINTANT, ANTE** a été adjectivé (1538).

Avec un élément dialectal *-ouin* à la finale, *tinter* a donné **TINTOUIN** n. m. (1507), d'abord «pensée obsédante (comparable à un bourdonnement)», puis «bourdonnement d'oreilles» (1560). L'usage moderne emploie le mot à propos de l'embarras que donne une affaire (1507); il a désigné un bruit fatigant (v. 1850). ◂ Le dérivé **TINTOUINER** v. (XVI^e^ s.) est sorti d'usage.

TINTAMARRE n. m. est dérivé (v. 1490) de *tinter* au moyen d'une forme finale obscure. ◇ Le mot a d'abord été employé à propos du bruit que l'on fait en frappant sur qqch. et, spécialement, a désigné une chasse aux ramiers qui se fait au milieu de la nuit en étourdissant les oiseaux par le bruit produit de tambours et de poêles. ◇ Le sens moderne plus général, «grand bruit accompagné de confusion et

de désordre», est attesté depuis Rabelais (1546). Depuis le XVI^e s., le mot est aussi employé au sens figuré de «protestation» (1565).
En sont dérivés **TINTAMARRER** v. intr. (v. 1550, Jodelle), d'usage rare, et **TINTAMARRESQUE** adj. au sens de «facétieux» (1856) dans le *Journal* des Goncourt, dérivé du nom de la publication satirique *Le Tintamarre* (1840), puis familier et rare pour «assourdissant» (attesté 1936).

◈ voir RETENTIR, TINTIN, TINTINNABULER.

TINTIN n. m. est une formation expressive (v. 1200) imitant un bruit d'objets qui tintent (→ tinter).

♦ Le mot a servi à exprimer un bruit de cloches, de verres qui s'entrechoquent (1680) et un bourdonnement d'oreilles (XVI^e s.). ◇ En moyen français, *tintin* a désigné (1312) un jeu où le perdant payait un gage (en pièces qui tintent), d'où la locution ***faire tintin*** «payer en espèces sonnantes», d'abord en franco-provençal (1503). ◇ Par une évolution obscure, peut-être parce que *tintin* évoque la sonnette tirée sans succès par un quémandeur, cette locution familière signifie aujourd'hui (v. 1930) «être frustré de qqch.» et l'interjection *tintin!* s'emploie pour «rien du tout» (1938).

TINTINNABULER v. intr. est dérivé tardivement (1839) du latin *tintinnabulum* «espèce de crécelle en métal, grelot, clochette», dérivé expressif de *tintinnire, tintinnare,* variantes expressives de *tinnire* «rendre un son clair» (→ tinter).

♦ Le nom latin avait été emprunté en moyen français (fin XV^e s.) sous les formes *tintinable* et *tintinnabule* «sonnette». Ces formes ont disparu et ce n'est qu'au XIX^e s. qu'apparaît le verbe d'emploi littéraire *tintinnabuler* «produire le son d'un grelot, d'une clochette».

▸ Les dérivés **TINTINNABULANT, ANTE** adj. (1867, Gautier) et **TINTINNABULEMENT** n. m. (XX^e s. : 1912) sont rares et littéraires.

TINTOUIN → TINTER

TIPI ou **TEPEE** n. m. est un emprunt (1890, francisé en *tipi,* 1928) à l'anglo-américain *tepee* (1835), lui-même pris à la langue amérindienne des Sioux de l'Ouest et des Dakota.

♦ Ce mot désigne un abri conique de peaux cousues (correspondant au *wigwam* algonkin).

TIQUE n. f. est emprunté (1464) au moyen anglais *tyke, teke,* puis aussi *ticke* (XVI^e s.), qui doit avoir eu la forme °*ticca* ou °*tica* en ancien anglais. Il a des correspondants, avec des variations vocaliques, en moyen néerlandais *(teke, teecke),* en ancien haut allemand (*zecho;* allemand *Zecke*). On évoque aussi l'arménien *tiz* «punaise» et l'irlandais *dega* «cerf-volant, lucane» sans pouvoir constituer une famille indoeuropéenne claire. Le mot anglais aurait été apporté en France par les troupes anglaises durant la guerre de Cent Ans.

♦ *Tique* désigne un acarien de petite taille, parasite des humains et des animaux (notamment du chien).

TIQUER → TIC

TIRADE → TIRER

TIRE-D'AILE (À) loc. adv., attesté chez Rabelais (1532) sans le trait d'union qui, lui, date du XVII^e s., est formé de *aile** et de TIRE n. f. «action de voler» (v. 1354). Ce dernier ne semble pas être un déverbal féminin de *tirer,* bien qu'il ait subi l'influence de ce verbe dès le XVI^e s., mais une spécialisation de **TIRE** n. f. (v. 1200), d'abord *teire* (fin XI^e s.), *tiere* (v. 1130) «rangée, file (de gens)». Le substantif *tire* est issu d'un francique °*ter* et entrait dans plusieurs locutions en ancien et moyen français : *à tire* (v. 1160), *de tire* (1408) «l'un après l'autre», «sans interruption».

♦ *Tire* s'est longtemps employé dans le vocabulaire des eaux et forêts où l'on appelait *coupe faite à tire et à aire* une coupe faite en une seule fois, en coupant tout le bois (1501). Ce mot survit en héraldique où, sous l'influence de *tirer un trait,* il désigne une rangée horizontale du vair (1690). ➸ *À tire-d'aile* signifie «avec des battements d'aile ininterrompus» (1564), donc «en volant vite (d'un oiseau)» et figurément (1532) «très vite».

◈ voir ATTIRAIL.

TIRELIRE n. f., attesté dès le XIII^e s. (v. 1223), est probablement le même mot que le refrain de chanson *tire-lire* en usage au moyen âge (XIII^e s.) et de formation onomatopéique : à la même époque, on rencontre *tirelirer,* «faire entendre ce son, cette chanson», appliqué spécialement au chant de l'alouette (v. 1550). *Tirelire* a pu désigner par plaisanterie un pot percé d'une fente où l'on gardait des pièces de monnaie, sans doute à cause du bruit qu'elles faisaient en y tombant. P. Guiraud a proposé de rapprocher *tirelire* de *turelure** qui serait passé du sens de «cornemuse» à celui de «petit sac, poche», mais cette explication ne s'impose pas.

♦ Le mot, qui désigne un récipient percé d'une fente où l'on peut conserver des pièces de monnaie et qui évoque des économies modestes ou enfantines, est entré dans une locution comparative assez courante, ***bouche (fendue) en tirelire*** «largement fendue» (1863). ◇ Il a eu quelques extensions métaphoriques, parfois d'usage populaire, «sexe de la femme» (1864), «coffre fort», ou familier, «estomac» et aussi «tête» (attesté dès le XVII^e s., v. 1625). Cf. *pot.*
Par ailleurs **TIRE-LIRE** n. m. inv. (v. 1550) ou **TIRELIS** (fin XIX^e s.) désigne le chant de l'alouette (cf. ci-dessus *tirelirer*).

✱ **TIRER** v., attesté en 1080 et un peu auparavant en ancien provençal (v. 1050, *tirar*), est l'un des cas les plus obscurs de l'étymologie : il a donné lieu à de nombreuses hypothèses dont aucune n'est satisfaisante. Le mot est commun à toutes les langues romanes, sauf le roumain et le dalmate, et il doit y être ancien car il apparaît dans toutes les grandes œuvres littéraires nationales (le *Cid* en espagnol, Dante en toscan, Peire Vidal en occitan, etc.). L'hypothèse proposé par Wartburg est celle d'une réduction de l'ancien verbe *martirier* (attesté v. 1155)

issu d'un latin °*martyrare* «tourmenter, martyriser», d'où «étirer» parce que l'une des tortures les plus fréquemment infligées était la dislocation des membres (→ martyr). L'ancien français *martirier* aurait pu être perçu comme formé de l'ancien adverbe *mar* «malheureusement» (du latin *mala hora* «à la mauvaise heure») et d'un verbe déduit de sa forme au participe présent, confondue avec *tiranz*, nom habituel du bourreau au moyen âge, du latin *tyrannus* (→ tyran). On en aurait postulé un infinitif °*tirier* et on aurait détaché un simple *tirier* d'où *tirer*. Mais cette hypothèse ne vaut que pour le français. Corominas insiste sur le caractère exceptionnel de cette étymologie qui se heurte à plusieurs problèmes : le verbe attesté en latin médiéval est *martyrizare* (→ martyriser) ou, plus rarement, *martyriare* dont procède l'ancien français *martyrier* ; en outre, la forme simple n'est pas °*tirier*, mais *tirer*, et ceci dès les premiers textes ; d'autre part, d'un point de vue phonétique, le latin *martyrium* qui a donné des formes comme *martre*, aurait difficilement pu produire une vaste série où le *-i-* se serait conservé. Toujours selon Corominas, il faudrait plutôt partir du représentant dans les langues romanes du latin *tyrannus* (→ tyran), adjectif exprimant les idées de dureté et de cruauté que l'on aurait pris pour un participe présent à partir duquel on aurait fait un verbe signifiant «torturer» d'où «tirer (d'abord les membres que l'on écartèle)». Cette hypothèse, comme celle de Diez qui évoquait le gotique *tairan*, est rejetée par Wartburg, mais ceci n'exclut pas une origine germanique (°*teri*). ◇ À partir du XIIe s., on ne peut exclure un rapport avec l'ancien français *tire* «rangée, file», d'origine germanique (→ tire-d'aile (à l')) au moins pour les valeurs spatiales du verbe (*tirer un trait*, etc.). L'hypothèse germanique a d'ailleurs été reprise, et l'on évoque aussi, aujourd'hui une source néerlandaise, par un terme de filature ancien, «étirer». La paronymie consonantique de *traire*, confondu sémantiquement pendant un temps, a dû jouer pour implanter le verbe *tirer*.

♦ *Tirer*, dont le développement a été riche en extensions, a progressivement pris la place de *traire* qui signifiait en général «tirer» ; la latinisation en *tirare* n'apparaît que rarement et très tardivement en latin médiéval ; elle a pu être sentie par les scribes comme correspondant à *trahere* (→ traire). ◆ Dans *La Chanson de Roland* (1080), *tirer* est employé au sens général de «faire sortir (qqch.) de son contenant», souvent avec une idée d'effort ; cette acception se développe surtout à partir du moyen français. Le verbe s'emploie spécialement dans ***tirer l'épée*** «se battre» (1459 ; v. 1365, *tirer* «faire sortir [l'épée du fourreau]») et *tirer les armes* «faire de l'escrime» (XVIe s.) ; *tirer (qqn) de*, «faire cesser d'être (dans un lieu désagréable ou une situation difficile)», était apparu plus tôt (fin XIIIe s.). Cette construction a donné lieu aux emplois pronominaux *se tirer* (*d'un mauvais pas*, etc.) (fin XVe s.), *s'en tirer* (1642) et *se tirer de là* (1798). ◇ À partir du XVe s., *tirer (qqch.) de* signifie «obtenir», en utilisant une matière première (v. 1370) ou, à l'époque classique, une source : *tirer* a en effet signifié «importer (une marchandise)» (1678) ; avec la même construction et le même sémantisme «amener à soi», le verbe se dit (XVe s.) pour «obtenir (de l'argent) de qqn», d'où *tirer du profit de* (1559), aujourd'hui surtout *tirer profit*, et la spécialisation *tirer une lettre de change* [sur qqn] (1636), d'où par ellipse *tirer sur qqn* (XXe s.). Par ailleurs *tirer qqch.* signifie «dérober» (XVIe s.) puis «voler à la tire» (déb. XIXe s.). ◇ Le verbe s'emploie avec la valeur analogue d'«obtenir» dans *tirer (des paroles) de qqn* (1538), d'où familièrement *il n'y a rien à en tirer*, et dans un contexte abstrait «dégager d'un ensemble (un élément)» (1587, *tirer la quintessence de*), «déduire d'un ensemble» (1636, *tirer une conséquence*) et «faire venir de» (1691, *tirer son nom de*) ; en mathématiques, *tirer la racine carrée* (1690) a été remplacé par *extraire*. ◆ Une autre extension de *tirer*, «faire sortir», concerne les liquides ; le verbe signifie «extraire (du vin) d'un tonneau» (1459), d'où le proverbe ***quand le vin est tiré il faut le boire*** (1696). *Tirer* s'emploie aussi pour «puiser de l'eau» (1530). Il est employé spécialement dans *tirer le lait* «têter» (1552), mais est sorti d'usage pour «traire» (1530), sauf régionalement et dans *tirer le pis* (v. 1550) ; c'est alors le verbe *traire*, qui signifiait en général «tirer», qui l'a remplacé. ◇ *Tirer* figure dans des locutions figurées avec cette valeur d'extraction : ***tirer des larmes à qqn*** (1665) et ***tirer qqch. au clair***, venu de *tirer (un liquide)* «l'extraire par distillation» (1562). ◆ Avec une valeur concrète le verbe se dit aussi pour «enlever (un vêtement)», spécialement dans ***tirer son chapeau***, pour saluer (1580, *tirer son bonnet*) ou rendre hommage. ◇ Dans des expressions, il signifie «choisir (dans un jeu de hasard)» : *tirer hors [un numéro]* (1538), puis *tirer [une loterie]* (1680) ; à ces emplois se rattachent ***tirer au sort*** (1559), *tirer l'horoscope* (1690), ***tirer les cartes*** (1798), pour dire l'avenir, et par ailleurs *tirer le gâteau des Rois* (av. 1794), puis ***tirer les Rois***, de *tirer [la fève]* du gâteau de l'Épiphanie.

Une autre acception, relevée dans *La Chanson de Roland*, est «exercer un effort sur (qqch.) pour l'enlever». ***Tirer les cheveux*** signifie d'abord «les arracher» (1080), puis seulement «tenter de le faire» (1740). ◇ Le verbe a aussi pris le sens de «faire aller dans une direction», «amener vers soi» (v. 1150), le mouvement impliquant souvent l'effort. Il s'emploie très tôt dans *tirer les rênes, tirer une courroie* (XIIe s.) et *tirer as* [aux] *avirons* «ramer» (v. 1160), puis *tirer l'aviron* (v. 1530) et absolument *tirer* (1855, en sport). ◇ Les extensions sont peu nombreuses en ancien et moyen français ; *tirer* est attesté isolément (XIIIe s.) au sens de «torturer», en étendant le supplicié sur un tréteau — sens exploité pour l'hypothèse étymologique de Wartburg, voir ci-dessus —, sens repris au XVIIe s. (1606 *tirer* [un condamné] *à quatre chevaux*) et sorti d'usage. ◇ Avec un sujet abstrait, *tirer (qqn)* signifie «pousser (qqn) à agir» (v. 1250) et *tirer (qqn) à soi* s'est dit pour «attirer, entraîner» (XVe s.). ◆ *Tirer* «souffler» en parlant du vent (v. 1559 ; 1530, *tirer son haleine* «respirer») ne s'est maintenu que régionalement (en Belgique, *ça tire*, pour un courant d'air), mais le verbe s'emploie encore intransitivement, avec une valeur proche, pour «avoir une bonne circulation d'air» en parlant d'un poêle (av. 1850) et *tirer sur* équivaut à «aspirer» (déb. XXe s.). ◆ *Tirer* a signifié «être tendu» (1534,

intr., à propos du ventre), en particulier à propos de la corde d'un arc (1690). Cette valeur n'est représentée aujourd'hui qu'en parlant de la peau qui subit une tension (1872). ◇ *Tirer* «attirer à soi» fait partie de plusieurs locutions figurées : *tirer la couverte de son côté* (1611), devenue ***tirer la couverture à soi*** (1798), ***se faire tirer l'oreille*** «se faire prier» (1611). ◇ ***Tirer au flanc*** «chercher à échapper à un travail» (1881-1883) ou ***tirer au cul*** viennent d'expressions utilisées à propos du cheval attelé qui, refusant d'avancer, se dérobe de côté ou recule dans les brancards. ◇ Par métaphore, *tirer a fin* (xv^e^ s.) puis ***tirer à sa fin*** (1669) signifie «approcher de la mort», plus couramment «toucher à sa fin», d'où familièrement *ça se tire !* «c'est bientôt fini». ◇ Le pronominal réfléchi *se tirer* a pris en argot (1883), puis dans l'usage familier la valeur de «s'enfuir, partir». *Tirer* s'est employé en ancien français pour «être las», de qqn (v. 1165) ou de qqch. de désagréable (v. 1285), sens peut-être à rattacher à l'idée d'effort ou repris à *traire* «endurer des souffrances» (v. 1120). *Tirer* se trouve en effet dès le xii^e^ s. dans des emplois qu'avait *traire*, comme «aller, s'acheminer vers», intransitif (v. 1170), avec un complément (v. 1210, *tirer la voie*) ou au pronominal *se tirer* «aller quelque part» (v. 1298), puis «s'en aller» (v. 1430). *Se tirer* s'emploie familièrement depuis la fin du xix^e^ s. pour «s'enfuir», valeur proche de *se tirer arrière* (1690), expression de la langue classique. ◇ *Tirer* est passé dans le domaine temporel et se dit familièrement pour «subir (une peine de prison)» (v. 1830). ◆ C'est encore la proximité de *tirer-traire* qui explique l'emploi de *tirer après qqn* «ressembler à (qqn)» (fin xv^e^ s.) : *traire* existe en ce sens dès *La Chanson de Roland* (1080). Cette acception ne s'est pas maintenue, mais l'idée de ressemblance subsiste dans *tirer sur (le bleu)*, etc. (1538) «avoir (une couleur) qui s'approche de». ◆ Enfin *tirer* «tracer (une ligne)» (1529) succède lui aussi à *traire* (v. 1160) — avec le quasi pléonasme de *tirer un trait** — et donne lieu à diverses locutions, au propre (1680, *tirer un mur au cordeau*) ou au figuré (1867, *tirer un plan*). ◇ Parallèlement l'idée de tracer en dessinant, en écrivant donne lieu à *tirer qqn* «faire son portrait» (1538), puis «le photographier» (1842), très familier et devenu archaïque. *Tirer copie* «recopier» (1694) a disparu, mais le verbe est bien vivant en imprimerie (1669, *tirer un ouvrage*), où il a donné ***bon à tirer*** n. m. (1835) et le dérivé *tirage* (ci-dessous). *Tirer une épreuve* (1845, *tirer des copies*), une photo, relève de cet emploi.

Un autre sens de *traire*, «lancer une arme de trait» (1080), est repris par *tirer*, plus tardivement (1422) qu'en ancien provençal (v. 1280, *tirar*) ; le verbe s'emploie aujourd'hui pour un projectile lancé par un arc, une arbalète *(tirer une flèche, tirer à l'arc)* et surtout par une arme à feu. Dans ce contexte, il est transitif (xv^e^ s., *tirer le canon*) et aussi intransitif (v. 1485), avec *à (tirer au fusil)*. Comme transitif, avec métonymie de l'objet, il s'emploie pour «tirer un coup de feu contre (un animal, une personne)» (xv^e^ s.). Le déverbal *tir* (ci-dessous) correspond surtout à cet emploi. ◇ Par analogie, le verbe est devenu un terme de jeu de boules (1680), plus récemment de football (1932), de basket, etc. ◇ Il entre dans ce sens dans quelques locutions figurées : ***tirer à boulets rouges sur qqn*** (1798) «attaquer vivement» (on a dit *tirer à cartouches*, 1696). ◇ La locution familière ***tirer un (son) coup*** «avoir un rapport sexuel» (v. 1830) repose sur *coup*, «choc» et «accomplissement» et s'est substituée à *faire son coup* (xvi^e^ s.) ; par emprunt de construction mais beaucoup plus familier on relève ensuite ***tirer sa crampe*** (1878), où *crampe* (1747 dans *crampe d'amour*, équivaut à «érection».

▸ Le nombre et l'importance des dérivés de *tirer* est à la mesure de la richesse sémantique du verbe ; leurs emplois se sont, pour beaucoup d'entre eux, restreints. Surtout à partir du xvii^e^ s., de nombreux composés en *tire-* apparaissent. ◆ Le plus ancien dérivé conservé est le déverbal masculin **TIR** n. m. (xiii^e^ s.), d'abord attesté dans l'expression *voler à tir* (cf. *tire*, ci-dessous). ◇ Le mot sert de nom d'action (1660) pour le sens de *tirer* : «lancer une arme de trait, un projectile». Ses extensions de sens en procèdent par métonymie : *tir* désigne la direction selon laquelle une arme à feu lance ses projectiles (1690), la série des projectiles envoyés considérée dans ses effets, la manière dont une arme envoie ses projectiles et l'emplacement aménagé pour s'exercer à tirer à la cible (1826). ◇ Par analogie, *tir* est passé au xx^e^ s. en technique pour désigner des opérations de triage (chemins de fer), dans le domaine du jeu, spécialement aux boules (1906) et au football (1921) où il remplace l'anglicisme *shoot*. ◇ Il a servi à former le nom de deux jeux : *tir à la corde* (1901) et, plus courant, ***tir au pigeon*** (1933, dans les dictionnaires).

TIREUR, EUSE n. (1447) a remplacé *tireor* (v. 1220) «celui qui tire derrière soi», puis *tirour* «ouvrier qui hale un bateau» (xvi^e^ s.). Il sert de nom d'agent pour plusieurs acceptions du verbe. Il est peu employé à propos de la personne qui étire qqch., sinon dans *tireur d'or, d'argent* (1485). ◇ *Tireur* s'applique à la personne qui utilise une arme à feu (1447), sens usuel et qui a donné *franc*-tireur* et diverses expressions comme *tireur d'élite*, et à l'escrimeur (qui tire les armes) (1580). ◇ Dans d'autres sens du verbe, il s'applique à la personne qui tire une lettre de change (1663), à celle qui tire les cartes (1812), ou encore qui vole à la tire (1821 ; 1611, *tireur de laine*). Dans ces emplois (sauf *tireuse de cartes*) le féminin est rare. *Tireur* se dit familièrement d'un joueur de boules chargé de tirer (1906), d'un joueur de football qui tire au but (1932). ◇ Dans certains cas, c'est l'expression verbale tout entière qui est substantivée, par exemple dans *tireur au flanc* (1904). ◆ Un premier déverbal féminin **TIRE** n. f. a été formé (v. 1210) avec le sens de «peine, ennui» puis (v. 1354) «action de voler (pour un oiseau)», sens disparus comme celui de «traction» (1611). ◇ Il reste vivant dans la locution ***voi à la tire*** (1832), parfois *la tire* (1836), et *voleur à la tire* (1817) ; cet emploi continue *jouer à la tire* «commettre des malversations» (v. 1508). ◇ D'une autre valeur de *tirer* vient *tire* «sirop d'érable» (1810), en usage au Canada. ◇ *Tire* s'est aussi employé pour «route» (1836, en argot) et est aujourd'hui un équivalent familier de «voiture automobile» (v. 1930).

TIROIR n. m., autrefois «étendage, étirage de draps» (1340), a été précédé par *tireour* (XIIIe s.), *tiroere* (v. 1354) désignant un membre «tiré» d'une bête et que l'on donnait au faucon pour le calmer. ◇ Le mot a désigné un lien, une chaîne reliant les fermoirs d'une reliure (1380), la pièce où l'on donnait la question (1450, *tirouere*) puis aussi le lieu où l'on s'exerçait au tir (1636). ◆ Le sens moderne de «casier de rangement (que l'on tire pour l'ouvrir)» est attesté à partir du XVIe s., noté *tirouer* (1530) puis *tyroir* (1583) et *tiroir*. ◇ Dans la langue technique, le mot désigne un cylindre de machine à fuser les étoffes (1723) puis un dispositif distribuant la vapeur dans une machine à vapeur (1854). ◇ À partir du sens dominant, il a développé quelques sens particuliers : au figuré dans *œuvre à tiroirs* «à récits emboîtés» (1752), au sens concret «arme dont la culasse glisse transversalement au canon» (1812). Il désigne aussi un tour de prestidigitation (1933), et, au pluriel *tiroirs*, une figure de danse (1964). ◆ Il entre dans le composé **TIROIR-CAISSE** n. m. (1889) «caisse où l'argent est enfermé dans un tiroir mû par un mécanisme».

TIRANT n. m., d'abord dans *en un tirant* «tout de suite» (XIIIe s.), est la substantivation de *tirant, ante* adj. «qui tire sur les rênes» (v. 1155, d'un cheval), encore à l'époque classique pour «avare» (1690), sens ancien pour *tiran* en ancien provençal (XIIIe s.). Le substantif désigne une pièce de charpente qui empêche l'écartement (1335), ensuite d'autres dispositifs de même fonction. ◇ *Tirant* se dit aussi de ce qui sert à tirer (1573) : «cordons d'une bourse» (1573), «languettes servant à chausser des bottes» (1660; 1567, «chausses», en argot). ◇ Enfin, ***tirant d'eau*** désigne en marine la quantité d'eau que «tire» un navire (1677). ◆ L'adjectif provenant du participe passé, **TIRÉ, ÉE**, est postérieur (1534) pour «tendu, étiré», spécialement dans la locution figurée ***tiré par les cheveux*** «imaginé de manière invraisemblable» (1669), et employé avec divers sens correspondant à ceux du verbe. ◇ **TIRÉ** n. m. s'est spécialisé au sens de «chasse au fusil» (1770) et pour désigner une personne devant effectuer un paiement à l'échéance (1872); il entre dans le composé ***tiré à part*** n. m. (fin XIXe s.), au sens de *tirer* en édition.

TIRAGE n. m. (1455) est un substantif d'action de *tirer*, dans plusieurs acceptions du verbe. Employé en moyen français (1466) dans l'acception juridique ancienne de «fermage d'un droit de halage», il désigne en général le fait de tirer (1455) et, par métonymie, son résultat, avec des extensions techniques depuis la fin du XVIIIe siècle. Employé anciennement pour «fait de tirer des pierres d'une carrière» (XVe s.), il a pris au XVIIIe s. d'autres valeurs. La plus usuelle aujourd'hui est «fait d'imprimer, de reproduire par impression» (1680) et «reproduction par gravure» (1680). Ce sens a produit par métonymie l'acception «ensemble des exemplaires tirés en une fois» (1837). ◇ Au XVIIIe s., apparaît ***tirage (au sort)*** «désignation par le sort» (1752). Le mot se dit aussi en photographie (1853) puis au cinéma (XXe s.), en relation avec les emplois spéciaux de *tirer*.

TIRADE n. f. a été considéré comme un emprunt à l'italien *tirata* «action de tirer», substantivation du participe passé féminin de *tirare*. Il semble plutôt dérivé (XVe s.) de *tirer** avec le suffixe *-ade*, employé dès le XVe siècle. ◆ Le mot a désigné en vénerie l'action de s'éloigner, puis s'est dit (v. 1550) de l'action de tirer avec un arc. Il prend le sens de «mouvement par lequel on tire» (1611), seulement conservé en sports (1903). ◇ Il s'employait aussi dans *tout d'une tirade* «d'un seul trait» (v. 1550), expression relevée jusqu'au XIXe s., et désigne par métaphore, dès le début du XVIIe s. (1610), le développement continu d'une idée, emploi souvent péjoratif aujourd'hui. ◇ Il se dit (av. 1654) d'une longue suite ininterrompue et spécialement, au théâtre (1672), d'une suite de phrases débitée sans interruption, sens le plus courant aujourd'hui, où l'origine du verbe *tirer* n'est plus guère sentie.

TIRAILLER v. tr. (1542) a été formé à l'aide du suffixe *-ailler* avec une valeur itérative : «tirer à plusieurs reprises en plusieurs directions». Le verbe a pris des valeurs figurées, «entraîner dans des directions opposées» (1675), «solliciter avec insistance» (1718). ◇ Sous l'influence d'un autre sens de *tirer*, il s'applique au fait de tirer souvent, irrégulièrement avec une arme à feu (apr. 1650). ◆ *Tirailler* a servi à former plusieurs dérivés. **TIRAILLEMENT** n. m., nom d'action (XVIe s.), désigne spécialement une sensation de tension douloureuse (1721), un déchirement moral (1762). ◆ **TIRAILLEUR** n. m., autrefois (1578) «celui qui tiraille qqch.», s'est spécialisé dans le domaine militaire, désignant un soldat détaché pour tirailler, c'est-à-dire tirer à volonté (1740), sens dont procède la locution ***en tirailleurs*** (1823) employée aussi (déb. XXe s.) par métaphore. Le mot est devenu (1841) le nom de troupes d'infanterie hors de France, au XIXe s. *(tirailleurs algériens, marocains, tunisiens, sénégalais)*. ◆ **TIRAILLERIE** n. f. (1757) «feu de tirailleur», sens disparu, n'est employé de nos jours que comme synonyme de *tiraillement* au figuré (1803). ◆ Le déverbal technique **TIRAILLE** n. f. (1836) sert à désigner le balancier de certaines pompes. ◆ **TIRAILLAGE** n. m. (1937) est en concurrence avec *tiraillement* en parlant d'un tir effectué en divers sens, irrégulièrement.

Plusieurs autres dérivés apparaissent encore au XVIe siècle. ◆ **TIRERIE** n. f., d'abord écrit *tirrie* (1544) puis *tirerie* (1658), s'est employé pour «tiraillage» et a désigné (1842) un atelier où l'on étirait le fil de fer. C'est aujourd'hui un terme technique relatif à l'étirage des métaux précieux. ◆ **TIRET** n. m. (1554), d'abord «petit trait» puis employé comme terme de ponctuation pour «trait d'union» (1611), désigne (1842) un trait qui indique un changement d'interlocuteur, etc. ◇ Il a pour dérivé l'adjectif **TIRETÉ, ÉE** (v. 1970) formé sur le modèle *point-pointillé**. ◆ **TIRÉE** n. f., substantivation (1573) du participe passé féminin de *tirer*, a d'abord désigné une ligne qu'on tire; il est entré dans la locution *tout d'une tirée* «sans interruption» (1596), sortie d'usage (cf. *d'une traite*). ◇ Terme technique dans plusieurs domaines (1765, en miroiterie) pour «chose tirée ou étirée», il est aussi employé avec des acceptions familières, pour «longue distance pénible» (1927) et «grosse quantité». ◆ **TIRETTE** n. f. (1589) a perdu son sens ancien de «tiroir» au profit

de *tiroir*, puis a désigné un morceau de cuir (1777), sens également sorti d'usage. ◇ À partir du XIXe s. (1812, pour une cheminée), il se dit de diverses petites pièces (cordons, en concurrence avec *tirant*, leviers, pièces métalliques), puis couramment d'une tablette mobile qu'on adapte à certains meubles pour les prolonger (1923).

Tirer a aussi produit **TIRAUDE** n. f., terme technique (1872), et **TIREUSE** n. f., désignant (1921) un appareil qui effectue le tirage des films positifs, ainsi que (av. 1945) l'appareil remplissant les bouteilles automatiquement en prenant le liquide dans le fût. Le mot s'était employé (1671) à propos d'une femme qui tire le vin du tonneau.

La productivité de l'élément verbal *tire-* comme premier élément d'adjectifs et de noms composés a connu une grande expansion à partir du XVIIe s., époque où l'on rencontre déjà par exemple **TIRE-LAINE** n. m. (v. 1600) «voleur» (cf. *à la tire*), **TIRE-FEU** n. m. (1611), **TIRE-CLOU** n. m. (1676), **TIRE-BOUTON** n. m. (1679), **TIRE-BOTTE** n. m. (1690), **TIRE-LIGNE** n. m. (1679), ensuite **TIRE-POINT** n. m. (1803), **TIRE-JOINT** n. m. (1876), etc. (voir les substantifs). ◆ **TIRE-BOUCHON** n. m. (1718), plus courant, désigne un instrument à mèche en hélice pour retirer le bouchon d'une bouteille bouchée. Le mot a eu des extensions par analogie de forme dans *en tire-bouchon* (1784), passant notamment dans les vocabulaires de la coiffure pour «boucle enroulée comme une mèche de tire-bouchon» (1805), de l'aviation (1911) en concurrence avec *vrille*, etc. ◇ Cette analogie de forme a suscité **TIRE-BOUCHONNER** v. (1819) de sens transitif (1819) et intransitif (1881), employé au figuré pour *se tordre, se tortiller* (de rire), dont on a dérivé **TIRE-BOUCHONNEMENT** n. m. (1879) et **TIRE-BOUCHONNANT, ANTE** adj. (1907), au figuré «tordant (de rire)». ◆ Le composé populaire **TIRE-JUS** n. m. (v. 1805) désigne le mouchoir. ◆ *Tire-* reste productif aujourd'hui comme le prouvent les attestations récentes de **TIRE-FESSES** n. m. (1960) «remonte-pente pour les skieurs», et **TIRE-BRAS** adj. (1970). Le préfixé **DÉTIRER** v. tr. «tirer pour étendre» (mil. XIIe s.) a un sens voisin de *étirer**, et s'emploie au pronominal (1808) pour «étendre ses membres (en se réveillant, pour se délasser)». ◆ Il a pour dérivés **DÉTIREUSE** n. f. en tissage (1890) et **DÉTIRÉ** n. m. (1935) en chorégraphie.

◈ voir **ATTIRER, ÉTIRER, RETIRER, SOUTIRER**, et aussi **LARIGOT (À TIRE-LARIGOT), FLANC (TIRE-AU-FLANC)**.

TISANE n. f. (1393), antérieurement *tisene, tisaine* (XIIIe s.), est emprunté au bas latin *tisana*, altération du latin classique *ptisana*. Ce dernier est emprunté au grec *ptisanê* «orge mondé» d'où «infusion d'orge», dérivé de *ptissein* «piler», «monder de l'orge ou du grain», «broyer, concasser», mot qui a des correspondants dans le sanskrit *pi-ná-ṣṭi* «écraser» et les mots latins *pinsere* (→ piser) «battre», «broyer» et *pistor* «celui qui pile le grain dans un mortier», d'où «boulanger, pâtissier» (→ pistou).

♦ Le mot a été emprunté avec un sens étymologique, «décoction d'orge mondé», avant de prendre son sens actuel plus général (1690). Il entre dans le syntagme *tisane de Champagne* (1806) qui désigne un champagne léger et sucré. ◆ Son sens familier, «volée de coups» (1830), vient d'une métaphore, la tisane étant souvent purgative, ou correspond à l'attraction de *tiser* «donner des coups» (1907), lui-même dérivé du radical de *tison, tisonnier* (→ attiser).

▸ De *tisane* sont dérivés **TISANERIE** n. f. (1829), ancien nom pour la partie de l'hôpital où l'on faisait les tisanes, **TISANIÈRE** n. f. (v. 1800) «faiseuse de tisanes», repris vers 1967 dans la langue publicitaire et **TISANER** v. tr. (attesté v. 1650) «soigner avec des tisanes» et familièrement (XXe s.) d'après le sens familier de *tisane* «donner une correction à (qqn)».

TISON n. m. est issu (v. 1180) du latin *titionem*, accusatif de *titio, -onis* «brandon», mot populaire (Lactance) attesté depuis Varron.

♦ Le mot a désigné jusqu'au XVIe s. une pièce de bois (sans doute du bois à brûler), en même temps qu'il gardait le sens latin de «brandon», toujours en usage. Il s'emploie au pluriel pour le feu de l'âtre (v. 1460), autrefois dans des locutions comme *demeurer aux tisons* (1550). ***Noël au balcon,*** opposé proverbialement à ***Pâques aux tisons,*** est encore connu. ◇ Par *figure* il s'est dit (fin XIIIe s.) de ce qui fait naître une passion, sens encore représenté dans quelques locutions littéraires, ***tison d'enfer*** (1526) et ***tison de discorde*** (1798; 1673, *tison de la discorde*) remplacée par *brandon de discorde*.

▸ Le dérivé **TISONNIER** n. m. signifie d'abord «marchand de petit bois» (1313) et «foyer» (v. 1380), avant de s'appliquer (1417, *tisenier*) à l'instrument de métal servant à remuer les tisons et le feu. ◆ **TISONNER** v., d'abord (1214) au figuré, «exciter», sorti d'usage (cf. *attiser*), s'est employé pour «remuer les tisons inutilement» (1564). ◇ Le sens moderne neutre, «remuer les tisons pour attiser le feu», date du XIIIe s. (v. 1250), mais l'emploi absolu du verbe avec cette valeur ne semble apparaître qu'après 1850. ◆ *Tisonner* a lui-même donné quelques dérivés. Son participe passé adjectivé **TISONNÉ, ÉE** sert à qualifier, en hippologie, la robe d'un cheval semée de taches noires (1578). ◆ **TISONNEMENT** n. m. (1880, Huysmans) se rapporte à l'action de tisonner le feu, alors que **TISONNEUR** n. m., autrefois «marchand de petit bois» (1312) et «personne qui aime à tisonner» (1690), s'applique à l'ouvrier qui surveille le four de verrerie. ◆ Au XXe s., *tison* est entré en apposition dans **ALLUMETTE-TISON** n. f. (1923) désignant une allumette que le vent ne peut éteindre.

◈ voir **ATTISER**.

TISSER v. tr. est la réfection (1361) de l'ancien verbe *tistre* (v. 1130, encore employé au XVIIIe s.) ou *titre* (v. 1260), etc., par changement de conjugaison en raison de la complication des formes de ce verbe, dont il reste le participe passé *tissu* (ci-dessous). Le verbe *titre*, par les stades successifs °*tieistre* puis *tistre* ou *tître*, est issu du latin *texere* «fabriquer un tissu», «tramer, entrelacer», qui se disait non seulement de la toile, mais de tout ouvrage dont les matériaux s'entrecroisent (→ texture) et s'appliquait également aux choses de l'esprit (→ texte). Le mot latin, auquel remontent aussi l'ita-

lien *tessere*, l'espagnol *tejer*, est d'origine incertaine : on ne pourrait le rapprocher de la racine indoeuropéenne signifiant «travailler avec la hache, charpenter» (grec *tektón*, ▸ tectonique ; vieux slave *tesla* «hache») qu'à condition de poser le sens initial très vague de «produire par une technique», ce à quoi rien n'autorise. On a aussi voulu poser une racine de sens général **twek-s*, sans qu'il soit possible de rien préciser.

♦ *Tisser* conserve le sens concret du latin *(tisser la laine)*, d'où l'emploi pour «produire un tissu» (1530) et la locution ***métier à tisser*** qui semble tardive (1874). ◇ Ce n'est que depuis le XIXe s. que le verbe est attesté en parlant d'un animal (av. 1870), notamment d'une araignée, et (av. 1872) au sens métaphorique de «constituer, élaborer (des mensonges, etc.)». ◇ Dès le XVe s., on relève avec une autre conjugaison (*tissir*, 1483) le sens figuré, «élaborer une œuvre», repris par *tisser*.

▸ *Tisser* a produit quelques dérivés relatifs au travail de la toile. ◆ **TISSEUR, EUSE** n. (1567) est la réfection de l'ancien *tissur* (1170), également *tieseur* et *tixeur* (XVe s.) ; le mot désigne un ouvrier qui fait de la toile et a supplanté *tissier* (v. 1175) qui occupe une place importante dans l'onomastique (cf. les noms propres *Teyssier, Tixier* et *Teyssèdre* fait sur l'ancien provençal *teissedor*) ; *tixier* est toujours en usage au XVIIIe siècle. ◆ Quant à **TISSERAND, ANDE** n. (1239, *tisseranz*, pluriel ; v. 1360, *tisserand*), aussi *tisserent* (XIIIe s.) et *toisserrans* (1224), il s'est maintenu à côté de *tisseur* mais s'est spécialisé pour «artisan en tissage». ◆ **TISSURE** n. f. (1501), d'abord *tisseüre* (fin XIIIe s.), autrefois «manière dont un textile est tissé», se dit au figuré (1538) de l'agencement d'une œuvre ; il a subi la très forte concurrence de l'emprunt *texture**. ◆ Le nom d'action **TISSAGE** n. m. (1262) semble avoir été rare avant le début du XIXe s. (1812) pour devenir nom d'action usuel du verbe.

Tisser a aussi servi à former le nom du **TISSERIN** n. m. (1817, Cuvier), nom d'un oiseau exotique qui construit de remarquables nids tissés. On l'a aussi appelé au XIXe s. *tisserand* (1829).

À ces dérivés s'ajoutent les verbes préfixés **DÉTISSER** v. tr. (1573), réfection de *destistre* (1216), et **RETISSER** v. tr. (1611), réfection de *retixtre* (1548).

TISSU, UE adj. est l'adjectivation (1165-1170), puis la substantivation au masculin (1175), de l'ancien verbe *tistre*, refait en *tisser* (ci-dessus). ◆ Comme adjectif (v. 1160), *tissu* a été supplanté par *tissé*, participe passé de *tisser*, mais continue de fournir à celui-ci un doublet stylistique, employé avec un sens propre comme archaïsme littéraire et avec un sens figuré (v. 1440-1475) dans quelques expressions. ◆ **TISSU** n. m. a d'abord désigné (v. 1175) un ruban formant le corps et la partie résistante d'une ceinture ou d'une jarretière, ainsi qu'un bandeau. ◇ Il s'est employé pour «robe» au XVe s. (1462) avant de prendre le sens général actuel d'«objet tissé» (1549), d'où «manière dont les fils sont croisés» (1770). *Tissu-éponge* (1877) désigne un tissu présentant des boucles sur chaque face et qui a un pouvoir d'absorption. ◇ Au XVIIe s., le mot prend des valeurs figurées, désignant un enchevêtrement de choses (1621), souvent avec une connotation péjorative, et la suite des parties d'un discours (1621), acception sortie d'usage. ◆ C'est au XVIIIe s. que le mot passe dans le vocabulaire de la biologie (1751, *Encyclopédie*), employé dans des syntagmes qualifiés (*tissu cellulaire*, Tarin, d'après la physiologie de Haller, 1744 ; *tissu muqueux*, Bordeu, 1767), à propos de l'ensemble des cellules ayant une même morphologie et des potentialités identiques. ◇ Au XXe s., il est passé dans le langage de la sociologie (v. 1965, *tissu social*), réalisant l'idée d'un ensemble homogène d'éléments de même fonction. ◆ Une extension technique moderne, où *tissu* a une valeur étendue (comme dans *tissu de, en papier*) aboutit à l'expression contradictoire : *tissus non tissés*. ◆ Outre son emploi dans quelques noms composés désignant des tissus, comme **TISSU-ÉPONGE** n. m. (1877), ou des compositions qui en ont l'aspect (*tissu-feutre*, v. 1950), *tissu* a servi à former **TISSUTIER** n. m. (1403), d'où **TISSUTERIE** n. f. (1679), relatifs à la confection de tissus légers en passementerie. ◆ À partir de son sens spécialisé en biologie, ont été formés **TISSULAIRE** adj. (1842) et le composé **TISSUTHÉRAPIE** n. f. (1953) en chirurgie.

◈ voir ① et ② PRÉTEXTE, SUBTIL, TEXTE, TEXTILE, TEXTURE, TOILE.

TITAN n. m. est l'emprunt, d'abord comme nom propre (XIVe s., Bloch et Wartburg, puis 1588), du latin *Titan*, lui-même emprunté au grec *Titan*, nom générique porté dans la mythologie par six des enfants mâles d'Ouranos et de Gaïa. Le mot est sans étymologie connue ; Hésiode rapprochait le terme de *titainontas* «tirant, arrachant» (participe présent de *titainein* «tendre»), que les scholies interprétaient au sens de «tirant vengeance» : les Titans seraient donc «les Vengeurs», mais c'est sans doute là une étymologie populaire. D'autres hypothèses ont été émises ; parmi celles-ci, la plus intéressante est, d'après Chantraine, celle de Nehring qui pense que Titan serait un dieu solaire et que le mythe des Titans viendraient avec leur nom d'Asie Mineure.

♦ D'abord terme de mythologie, *titan* est employé comme nom commun chez Hugo avec le sens figuré «personne d'une immense importance», en parlant de Michel-Ange, puis au sens propre de «géant», en parlant d'une personne (1842) ou d'une chose (1876), et aussi adjectivement (av. 1874, Michelet). Le mot entre dans l'expression ***travail de titan*** (1842), allusion à l'épisode raconté par Hésiode au cours duquel les Titans cherchèrent à escalader le ciel avec l'aide des Géants, en entassant le mont Ossa sur le mont Pélion. ◆ Par analogie, le mot désigne en zoologie un grand coléoptère (1904 ; après *titane*, 1876) et un engin de levage et de manutention très puissant (1904).

▸ ① **TITANIQUE** adj. (1552, Rabelais) «digne des Titans, gigantesque», emprunt au dérivé grec *titanikos*, a été remplacé par **TITANESQUE** adj. (1613, repris 1842, Nerval), de *Titan*, qui a sur lui le précédent l'avantage de pouvoir être employé au figuré (1878) sans allusion mythologique. ◇ L'anglais *titanic*, qui correspond à ① *titanique* a fourni le nom d'un gigantesque paquebot, demeuré célèbre par son naufrage. ◆ **TITANISME** n. m. (déb. XVIIIe s., Saint-

Simon) est rare. ◂ **TITANOMACHIE** n. f. (1836), nom savant fait avec l'élément *-machie** ou emprunté au latin *titanomachia* (grec *titanomakhia*), désigne le combat des Titans contre les dieux et, par extension, un combat de géants (1890).

TITANE n. m. est la francisation (1809) du latin scientifique *titanium* (1798), formé par le chimiste allemand Klaproth sur le grec *titanos* «chaux, plâtre», mot probablement emprunté dont l'étymologie reste obscure.

♦ Le mot désigne un élément chimique de couleur blanche, avec des syntagmes (*oxyde de titane*, etc.) et les dérivés habituels. Le titane, métal rare, est important par ses applications industrielles.

▸ En dérivent des termes de chimie ou de technique, parmi lequels ② **TITANIQUE** adj. (1836), **TITANATE** n. m. (1836), nom des sels, **TITANIFÈRE** adj. (1842), de *-fère*, **TITANEUX, EUSE** adj. (1876).

TITI n. m. est un mot populaire (1830) de formation enfantine, fait par redoublement de la syllabe *ti*, peut-être tirée de *petit** ou d'un élément *tit-* de mots expressifs. L'emploi de *titi* pour appeler la volaille vient aussi de *petit (petit, petit...)*, mais le substantif *titi*, «alouette» (1842), est une onomatopée du cri.

♦ *Titi* s'est dit d'abord d'un jeune ouvrier caractérisé par son habit et (1859) d'une sorte de déguisement de carnaval imitant cet habit. ◇ Le mot ne s'emploie plus aujourd'hui que pour désigner un gamin déluré (attesté 1867), notamment dans *titi parisien*.

TITILLER v. tr. (v. 1390), une première fois *tetiller* (v. 1175), est emprunté au latin *titillare* «chatouiller» et, au figuré, «caresser, charmer». Le sens pris par son dérivé *titillus*, «bout de sein», incite à rapprocher le groupe de *titillare* de *titta* «bout de sein» et de *titina* (→ tétine, à tette) qu'attestent les langues romanes. Il s'agirait alors d'une formation expressive.

♦ *Titiller* a d'abord été employé intransitivement au sens de «démanger». ◇ Son usage transitif moderne pour «chatouiller légèrement» est attesté depuis Ambroise Paré (1560), mais demeure rare avant la fin du XVIIIe s. (1798); il s'emploie ensuite au figuré (apr. 1850).

▸ Son participe présent **TITILLANT, ANTE** est employé comme adjectif (1798), autrefois au sens «qui éprouve une démangeaison», aujourd'hui littéraire pour qualifier ce qui chatouille légèrement (1812). **TITILLATION** n. f., le nom correspondant, est emprunté (1495) au dérivé latin *titillatio*. ◇ Le mot est lui aussi rare avant le XVIIIe s. (1721) au sens de «chatouillement léger»; il est également employé au figuré (1834, Balzac).

✳ **TITRE** n. m., modification phonétique (v. 1225) de l'ancienne forme *title* (v. 1165), encore en usage au XVIIe s. et conservée en anglais, est emprunté au latin *titulus* désignant à l'origine une affiche ou un écriteau porté au bout d'un bâton dans les triomphes et sur lequel étaient inscrits en gros caractères le nombre des prisonniers, les noms des villes prises. *Titulus* s'est appliqué aussi à l'écriteau indiquant qu'une maison était à louer et à celui qui, dans les enterrements, relatait la vie du défunt. Par suite, l'accent étant mis sur le texte plus que sur le support, le mot a désigné une épitaphe, une inscription, l'intitulé d'un ouvrage, la désignation honorifique donnée à qqn d'où le renom, la gloire et, dans la latinité impériale, un prétexte. *Titulus* paraît être un mot à redoublement (comme *populus* → peuple), peut-être d'origine étrusque.

♦ Le mot est emprunté à propos d'une inscription sur un tombeau, puis par métonymie d'un monument commémoratif (v. 1310), ceci jusqu'au XVIe siècle. Il désigne par la suite une inscription sur un drapeau (XIIIe s., *titele*), l'écriteau mis sur la croix du Christ (1372), puis une inscription sur une monnaie (1553). ◂ Ces acceptions sont sorties d'usage alors que celle de «désignation de la matière (d'un ouvrage, d'un chapitre)» (v. 1200) s'est imposée. Ce sens a donné lieu à l'emploi pour «chapitre» (v. 1225) jusqu'au XVIIIe s., puis «page de livre qui porte le titre» (1802), et à des expressions techniques en imprimerie, comme *titre courant* (1802) ou *faux titre* (1835). ◂ D'autres acceptions apparaissent vers la fin du XIIIe s.; *titre* désigne en technique un petit trait au-dessus d'un mot écrit en abrégé (1250-1280) et en droit ce qui établit un droit, notamment un droit de possession (1283-1295). ◇ Le mot désigne par métonymie un écrit qui constate un acte juridique (1468); au XIXe s. (1853) *titre* s'applique à un certificat représentatif d'une valeur de Bourse (***titre au porteur***, 1872). ◇ Il entre dans la locution ***en titre*** (1690), postposée à certains noms (1835, *professeur en titre*). ◇ Le sens de «cause, raison» (1325) qu'a eu *titre* en ancien français est sorti d'usage après le XVIe s., de même que celui de «prétexte» (1440-1475), mais l'idée voisine de «droit sur lequel on se fonde pour faire qqch.» est restée, surtout dans les locutions ***à juste titre*** (1340), ou *à bon titre* (v. 1350), sortie d'usage, ***à titre de*** (1643), qui a replacé *au titre de* (v. 1360), ***à quel titre*** (1667), ***à titre gratuit*** (1812). ◂ Se détachant du sens de «célébrité» (1213) repris au latin, le mot a pris celui de «désignation honorifique d'un nom indiquant un rang, une dignité» (XIIIe s.), valeur qu'il a gardée (*titres de noblesse*, etc.). ◇ Par extension, il s'est dit (XIVe s.) pour «état, situation» et s'applique (1539) à la qualification que l'on donne aux personnes pour exprimer certaines relations (par exemple *le titre de père*). ◂ Enfin, avec l'idée concrète de proportion, il exprime la proportion d'or ou d'argent contenue dans un alliage (1543) et s'emploie techniquement en chimie (1872) et en filature (1841).

▸ Le dérivé **TITRER** v. tr., attesté isolément (fin XIIIe s.) sous la forme *titler* «donner un titre à (un ouvrage)», puis avec le même sens sous sa forme actuelle (1603), est surtout employé à partir du XIXe siècle. ◇ En relation avec d'autres sens de *titre*, ce verbe signifie «conférer un titre de noblesse à (qqn)» (v. 1589), d'abord attesté au pronominal *se titrer* (v. 1450) et, à partir du XIXe s., «déterminer la proportion de» (1872). ◇ Le participe passé **TITRÉ, ÉE** est adjectivé (1668) à propos d'une personne qui porte un titre nobiliaire, puis au sens

chimique de *titre* et *titrer* (1872). ◆Le verbe a produit les dérivés techniques modernes **TITRAGE** n. m. (1841) «fait de titrer, de mettre un titre», aussi au cinéma (1925), **TITREUR** n. m. (XX^e^ s. : 1921 en cinéma), **TITREUSE** n. f. employé en cinéma (1936), **TITRABLE** adj. (XX^e^ s.). ◆Du sens chimique de «proportion», viennent **TITRATEUR** n. m. (1974), **TITRIMÉTRIE** n. f. (XX^e^ s.) et **TITRIMÉTRIQUE** adj. (1905). ◆De *titre* est aussi dérivé un ancien terme de religion, **TITRIER** n. m. (1731, au sens ancien de «falsificateur de titres»), puis (XX^e^ s.) «typographe qui compose les titres».

Titre entre dans la formation de trois composés au sens de «titre de chapitre» et en cinéma. ◆**BANC-TITRE** n. m. (→ banc), **SOUS-TITRE** n. m. (1837, Balzac) «titre secondaire (d'un livre)» et (1912, d'après l'anglais *subtitle*) «traduction des paroles d'un film étranger». ◇De ce composé dérive le verbe **SOUS-TITRER** (1923), d'où **SOUS-TITRAGE** n. m. (1923 à propos d'intertitres). ◆On parle d'**INTERTITRE** n. m. (1955) dans le cas d'une traduction intercalée entre deux images et de **SURTITRE** n. m. en typographie, journalisme (mil. XX^e^ s.).

Le préfixé **ATTITRER** v. tr., d'abord «attribuer comme titre (à un livre)» (v. 1530, *attiltrer*), remplacé par *titrer*, et «donner la préférence à (qqn) pour ce qui concerne sa profession» (1762), ne s'emploie plus qu'en vénerie (*attitrer les chiens*). ◆**ATTITRÉ, ÉE** adj. est plus ancien (v. 1170, *atitelé*) ; il qualifie une personne chargée d'une fonction et s'emploie couramment (1787) pour «habituel» (*fournisseur attitré*).

◈ voir **INTITULER, TITULAIRE.**

TITUBER v. intr. est emprunté (1466) au latin *titubare*, «chanceler, broncher», «hésiter», de sens physique (spécialement «bégayer») et moral, mot expressif à redoublement.

♦Le français a emprunté le mot avec le seul sens physique de «vaciller sur ses jambes».

▸Il a pour dérivé **TITUBANT, ANTE** adj., à partir de Montaigne (1580) qui l'emploie aussi avec le sens figuré d'«incertain», et récemment **TITUBEMENT** n. m. (1899). ◆L'emprunt antérieur **TITUBATION** n. f. (1377) représente le dérivé latin *titubatio*.

TITULAIRE n. et adj. est dérivé savamment (1516), avec le suffixe *-aire*, du latin *titulus* (→ titre).

♦Le mot a d'abord été employé comme nom pour désigner puis, comme adjectif (1529), pour qualifier la personne qui a certains droits sur une chose. ◇Au XVI^e^ s., *titulaire* est spécialisé comme terme de religion : un *évêque titulaire* (v. 1550) porte le titre d'un diocèse disparu et est sans juridiction ; l'adjectif qualifie ce qui consiste uniquement en un titre (1561, Calvin) et s'applique à une personne revêtue d'un titre (1636 ; *abbé titulaire*), ou à celui qui a le droit de porter un titre religieux sans avoir de pouvoir juridictionnel (1694). ◇À partir du XVII^e^ s., le mot désigne aussi une personne qui a une fonction en vertu d'un titre (1680), couramment dans *titulaire de...* Par ailleurs, l'adjectif s'applique (v. 1850) à un saint qui donne son nom à une église. ◆Ancien terme de grammaire (1550), l'adjectif qualifiait aussi (1580) ce qui forme le titre d'un livre.

▸Le mot a produit ses dérivés au XIX^e^ siècle. ◆**TITULATURE** n. f. (1834), didactique, désigne l'ensemble des titres d'une personne, **TITULARIAT** n. m. (1841) est employé en droit et dans l'Administration, **TITULARISER** v. tr. (1876) est beaucoup plus courant, aussi au participe passé adjectivé et substantivé, ainsi que son dérivé, **TITULARISATION** n. f. (1876). ◆**TITULAIREMENT** adv. (1883) est didactique et rare.

TOAST n. m. apparaît au XVIII^e^ s. (un exemple de 1734 concerne l'Angleterre), sous diverses formes, *toste* (1745, jusqu'au XIX^e^ s.), aussi au féminin (1789, Marat), *toast* (1750) par emprunt à l'anglais *toast*, qui avait pris récemment cette valeur : «fait de boire à la santé de qqn». Le mot anglais signifie d'abord (XIV^e^ s.) «pain grillé» ; il est emprunté à l'ancien français *tostee* n. f., de *toster* «griller, rôtir». Selon les étymologistes anglais, on aurait comparé la personne à la santé de laquelle on buvait (sens attesté en 1700) au pain grillé épicé qu'on trempait dans la boisson. D'après J. Demy, il s'agirait plutôt d'une confusion entre *toast* «pain grillé» et un emprunt au persan *dostkam*, de *dost* «ami» et *kām* «amour», mot qui aurait été «repris, avec la coutume, à la cour du Grand Mogol» (*in* L. Deroy, *L'Emprunt*, p. 63). Pour l'origine de *tostee* «griller», → torrent, tôt.

♦Le mot désigne donc en français le fait de lever son verre à la santé de qqn et (XX^e^ s.) l'allocution prononcée à cette occasion. ◆Par réemprunts, d'abord isolés au XVIII^e^ s. (1769, *thoast* ; 1777, *toste*), puis au début du XIX^e^ s. (1826), le mot est employé (fin XIX^e^ s.) pour «tranche de pain de mie grillé», cette acception étant concurrencée par *rôtie* en français du Canada.

▸**TOASTER** v. intr. (1745, *toster*) s'est employé pour «porter un toast». ◇**TOASTÉ, ÉE** adj. a été reformé au XX^e^ s. (1957 écrit *tosté*) pour «grillé, transformé en toast».

◈ voir **TORRÉFIER, TORRENT, TORRIDE, TÔT.**

TOBOGGAN n. m. est emprunté (1691, *tabaganne*, repris 1882 ; forme moderne 1890, Coubertin) à l'anglais *toboggan* (XIX^e^ s.) «traîneau utilisé pour le transport sur la neige», attesté sous diverses variantes entre 1830 et 1870. Le mot anglais est emprunté à plusieurs mots indiens du Canada tous apparentés (algonquin *otaban*, cri *otabanak*, micmac *tobākun*, abnaki *udābāgan*, etc.). Au Canada même, ces mots sont passés en français sous la forme *tabagane*, *tabaganne* (1691, Le Clercq), puis en anglais sous la forme *toboggan* (aussi *tabagan*, *tabogan*, *tarbogan*, etc., v. 1820). Au Canada français, on a aussi traduit le mot par *traîne sauvage* (1704) et *luge*.

♦Le français a repris la forme anglo-canadienne pour parler du traîneau, et, surtout, de la piste sur laquelle on fait des descentes avec ce traîneau (1890), appelée en anglais du Canada (1884) et des États-Unis (1886) *toboggan slide* ou *toboggan*. ◇Le mot s'emploie aussi (1900, isolément, *tobbogan*, puis 1913) pour le sport pratiqué à l'aide du toboggan ; on a employé un moment *tobogganing* n. m. (1890), emprunt au dérivé anglais *tobogganing*

(1846 au Canada, 1855 en américain). ◇ Par analogie de forme, il désigne (1890) une rampe inclinée sur laquelle on se laisse glisser — notamment comme jeu d'enfants — et, dans le vocabulaire technique, (1927), un appareil de manutention avec glissière, un viaduc démontable à forte pente (1967, *Toboggan*, marque déposée). Avec ce dernier sens, *toboggan* a un équivalent français : *autopont*.

TOC ou **TOC-TOC** interj. et n. m. est un mot attesté depuis le moyen français (1496), de formation expressive et qui appartient à une série de bases onomatopéiques à structure consonantique *t-k* (variantes : *tr-k, t-p, t-t*) suggérant l'idée de coup.

♦ À côté de *tic** et *tac**, *toc* exprime l'idée d'un petit coup et d'un bruit frappé à la porte, répété en *toc-toc* (1697, Perrault, très antérieur oralement). ◇ Comme interjection, *toc!* s'emploie pour appuyer ou souligner une réponse «frappante» (1903), souvent sous la forme *et toc!* ◇ Il a développé quelques sens techniques, désignant autrefois la sonnerie d'une montre à répétition sans timbre (1834), puis l'organe d'un tour qui maintient en place la pièce que l'on tourne (1904) et la touche du poisson à la pêche. ◇ Il est adjectivé, souvent redoublé en ***toc-toc,*** au sens familier d'«un peu fou» (1880) [→ toqué], selon la métaphore courante de *frappé, sonné*.

▸ **TOC** n. m. et adj., avec la valeur de «camelote», est issu (1835, adj.) de l'onomatopée, l'idée de tricherie, de ruse étant souvent exprimée dans les dialectes par des mots signifiant à l'origine «donner de petits coups» (*toc et tac*, dans l'est de la France, signifie «ruse»). ◆ Le mot a d'abord été appliqué à un métal non noble (1835, cuivre doré imitant l'or), un mauvais bijou, avant de se dire par extension de tout objet faux et prétendu ancien, sans authenticité (1836). ◇ *Toc* est attesté dès 1835 comme adjectif avec le sens argotique puis familier de «malin», puis «faux, mauvais» (1849) et, semble-t-il, le sens opposé, de «chic» (1856). De ce sens argotique ancien procède l'idée de «toupet, culot» (1928), réalisée par le nom dans les locutions sorties d'usage *manquer de toc, avoir le toc de...*

TOCANTE n. f. (1820) ou **TOQUANTE** (1725), familier pour «montre», dérive de *toc* ou de *toquer**. ◆ À l'aide du suffixe péjoratif *-ard, toc* a servi à former **TOCARD, ARDE** adj. (1855), «ridicule, faux, laid», d'usage familier; on relève aussi les formes *tocquard* (1926), *toquard*, à ne pas confondre avec le nom homonyme, qui appartient à la même famille. ◆ **TOCARD** ou **TOQUARD** n. m., terme de turf désignant un mauvais cheval (1864), est issu de la substantivation, soit de l'adjectif ci-dessus, soit d'un adjectif *toquart, toquard* attesté régionalement (Ouest) avec les sens de «qui a une grosse tête» (cf. *têtard*) et «qui porte à la tête, capiteux» et, en parlant d'un animal, «qui frappe avec la tête» (du bélier), avec l'idée du bruit de choc. Une première dérivation de *toc* avait donné (1855) le sens de «laid», à propos d'une personne. ◇ De toutes façons, *toquard* est aujourd'hui senti comme rattaché à l'adjectif *toc* «sans valeur». Le mot, par extension, se dit d'un mauvais sportif (1904) et, couramment, d'une personne incapable (1925).

TOCCATA n. f. est emprunté (1703) à l'italien *toccata*, terme de musique, participe passé substantivé de *toccare* «toucher», de même origine que le verbe français. L'italien oppose *toccare* et *sonare* d'où *toccata* et *sonata* (→ sonate).

♦ Le mot désigne, en français comme en italien, une pièce instrumentale souvent brillante, sans structure précise. À côté de la *sonate** (pièce à «sonner») et de la *cantate** (pièce à «chanter»), la *toccata* est d'abord une pièce à jouer sur un instrument à clavier («touché»).

TOCSIN n. m., réfection graphique (1611) de *touquesain* (1379), puis *toquesain* (xvi^e^ s.), est emprunté à l'ancien provençal *tocasenh* (1369) de même sens, formé de *toca*, dérivé de *tocar* «sonner (les cloches)» (xiv^e^ s.), de même étymologie que le français *toucher**, et de *senh* «cloche» issu du latin *signum* (→ signe) qui avait pris à basse époque le sens de «cloche» (vi^e^ s., Grégoire de Tours), conservé en ancien français par *seing**. On relève aussi à l'époque classique la graphie *tocseing* (1690).

♦ Le mot désigne le tintement d'une cloche servant à donner l'alarme et est devenu, par métonymie, le nom de cette cloche (1611). La locution ***sonner le tocsin*** (v. 1570, *toxin*) «donner l'alarme» a pris la valeur figurée (1688, Bossuet) de «manifester des inquiétudes pour alerter qqn, exciter l'opinion, etc.», sens qui a disparu.

TOGE n. f. est l'altération (1546, Rabelais) de *togue* (1213, encore en 1660), emprunt au latin *toga*. Le mot, dérivé de *tegere* «couvrir» (→ toit), a désigné originellement une couverture, puis un vêtement, indifféremment d'homme ou de femme, avant de se spécialiser pour le vêtement du citoyen romain, symbole du civisme et de la nationalité romaine (par opposition à *pallium* qui caractérise les Grecs, → pallier). Il s'est également spécialisé à propos du vêtement des hautes classes, s'opposant alors à *tunica* (→ tunique).

♦ Le mot a été emprunté par les lettrés comme terme d'antiquité romaine. Il s'est étendu à l'habit long de cérémonie porté dans certaines professions (1802).

TOHU-BOHU n. m. est la transcription, d'abord en *toroul boroud* (xiii^e^ s.), de la locution hébraïque *tohû webohû*, employée dans la *Genèse* (I, 2) pour désigner le chaos avant la création du monde. Le français a eu aussi *tobu vabohu* (xvi^e^ s.) puis *Tohu* et *Bohu* comme nom de deux îles dans le *Quart Livre* de Rabelais (1552) et enfin *tohu-bohu*, relevé pour la première fois dans la traduction de Voltaire (1764) de la phrase de la Genèse : *«La terre était tohu-bohu.»*

♦ Le mot est passé en français pour désigner un désordre qui rappelle le chaos primitif, tandis qu'une tradition savante conservait le sens propre biblique (av. 1598). ◇ Par extension, il est appliqué à un état de grande confusion (1819) et, l'accent étant mis sur le bruit, un tumulte bruyant (1862).

TOI, TE pron. pers. et nominal, aboutissement (v. 1170) de *tei* (xi^e^-xii^e^ s.), et *te* x^e^ s.), est issu du latin

te (à l'origine du pronom atone *te*), accusatif de *tu* (→ tu).

♦ *Toi* est d'abord employé en fonction de complément (xᵉ s.), d'attribut (v. 1265) et de sujet (xiiᵉ s.), spécialement comme appellatif (1677), familièrement *bonjour, toi!* (1757). À partir du xviᵉ s., on relève des constructions renforcées caractéristiques des pronoms personnels, notamment **TOI-MÊME** (1580), *toi seul* (1662), *toi tu* (1668). ◇ En emploi substantif (apr. 1250, *un autre toi*), *le toi* est beaucoup moins courant que *le moi**. ◇ *Te* s'emploie dans les mêmes conditions que *me, se* (→ moi, soi), s'élidant devant une voyelle ou un *h* muet et utilisé avec un verbe à la forme pronominale (v. 1530).

▸ **TÉZIGUE** pron. pers. 2ᵉ personne, équivalent argotique de *toi*, est formé, comme *mézigue, sézigue* (→ se, soi), de l'adjectif possessif *tes* (→ ② ton) et de *zigue* (→ zig).

TOILE n. f., d'abord *teile* (1140), puis *toile* (xiiᵉ s.), également *telle, tele, teille* en ancien français, est issu du latin *tela* «toile d'araignée», par métonymie «chaîne de la toile et du métier de tisserand», employé aussi au sens figuré de «trame, complot». *Tela* est dérivé, par une forme *°texla*, du verbe *texere* (→ tisser).

♦ Le mot désigne un tissu réalisé avec l'armure la plus simple (dite *toile* ou *unie*), ce tissu étant à l'origine composé de fils de lin ou de chanvre, puis au xvᵉ s. de soie, d'or ou d'argent (déb. xviᵉ s.), de coton (1522). ◆ Il a servi à baptiser un genre littéraire médiéval, la *chanson de toile* (v. 1228), que les femmes chantaient en tissant. ◆ *Toile* désigne en particulier une pièce de ce tissu, apprêtée pour un usage utilitaire (1230, *toile cirée*), ou décoratif (1770, *toile imprimée*). Par figure, il entre dans l'expression ***toile de Pénélope*** «entreprise interminable» (1615), par allusion à l'Odyssée où Pénélope défait la toile qu'elle tisse le jour, pour faire attendre ses prétendants. ◇ *Toile* a développé plusieurs emplois spéciaux, désignant la pièce de toile préparée pour servir de support à une œuvre picturale (1604) et par métonymie l'œuvre elle-même (1646), un rideau de théâtre (1699), sens sorti d'usage, puis le décor de théâtre (xixᵉ s.), d'où ***toile de fond,*** employé au propre et au figuré (1935). ◇ *Toile* s'est employé comme terme de chasse (1530), comme terme militaire avec le sens d'«ensemble de tentes» (1798), d'où, avec le sens général du mot, l'expression moderne *village de toile* désignant un camping (1964). ◇ Il se dit encore en marine (1307) à propos de la surface des voiles. ◇ Il désigne familièrement l'écran de cinéma, avec la locution ***se faire une toile*** «aller voir un film». ◇ Le sens spécial qu'il a en sports, où ***faire une toile*** c'est «commettre une maladresse» (1939), n'est pas expliqué. ◆ Depuis le xiiiᵉ s., le mot sert à désigner, comme en latin, le réseau de fils d'une araignée, absolument ou dans *toile d'araignée*, et s'emploie au sens figuré de «piège» (1601). ◇ Toujours avec l'idée de réseau de fils, *toile* a été repris en botanique (1904) en parlant d'une maladie consistant en la formation de filaments. ◇ En télématique, *toile* sert parfois d'équivalent français à l'anglicisme *web*, servant à désigner le réseau Internet.

▸ Le mot a produit un certain nombre de dérivés se rapportant à la fabrication et au travail de la toile (spécialement en tissage, dentelle, reliure). ◆ **TOILERIE** n. f. est la réfection (1636) de *taillerie* (1352). ◆ Au xviᵉ s., est apparu **TOILÉ, ÉE** adj. (1582) «tissé de fil, de chanvre», sorti d'usage ; **TOILÉ** n. m. «fond de dentelle» (1680) et «dentelle d'un point très serré» (1765) est demeuré technique. ◆ **TOILIER, IÈRE** n. et adj., réfection (1280) de *tellier* (fin xiᵉ s.), a désigné un marchand ou fabricant de toiles ; il a été repris (1845) comme adjectif pour «de la toile». ◆ Quelques dérivés plus récents sont d'usage technique : **TOILAGE** n. m. (1836), d'abord terme de dentellerie, s'emploie surtout pour «reliure toilée». ◆ **TOILER** v. tr. (xxᵉ s.) lui correspond. ◆ **TOILEUSE** n. f. «piqueuse à la machine sur toile» (1955) et **TOILISTE** n. (1974), qui correspond à *entoiler* dans la confection des vêtements, sont des noms de métier.

Le composé verbal **ENTOILER** v. tr. (fin xiiᵉ s.) correspond à «fixer sur toile» et (1611) à «garnir de toile», notamment une brochure, un livre ; de là *livre entoilé*. Une spécialisation (1718) concerne le fait de fixer une image, une carte géographique sur un support de toile. ◇ De là **ENTOILAGE** n. m. (1755), avec des sens techniques en aviation (1901), en reliure. ◆ Le préfixé **RENTOILER** v. tr. (1449) signifie «remplacer la toile (d'un objet)» et (1793) «fixer sur une toile neuve, un nouveau support (une peinture, etc.)» ; d'où **RENTOILAGE** n. m. (1752 ; 1771 in *T. L. F.*) et **RENTOILEUR, EUSE** n. (1856). ◆ Le composé **ENTRETOILE** n. f. (1660) désigne une dentelle cousue entre deux bandes de toiles.

Parmi ces dérivés, il en est un qui a suivi un développement sémantique particulier aboutissant à sa démotivation. **TOILETTE** n. f. (xviᵉ s.), réfection de *tellette* (1352), est en effet le diminutif de *toile*, employé (du xiveᵉ au xviᵉ s.) avec le sens propre de «petite toile». L'idée de «fine toile» reste vivante dans certaines acceptions techniques du mot, par exemple en boucherie : «crépine enveloppant certains morceaux» (1555). ◆ La valeur aujourd'hui dominante du mot apparaît au xviᵉ s. lorsque *toilette* a servi à désigner la toile que l'on étendait sur une table afin d'y mettre les ustensiles servant à la parure (1599). Cette évolution est analogue à celle de *bureau*, dérivé de *bure*. Par métonymie, le mot a désigné ces ustensiles eux-mêmes (1657), puis le meuble garni des ustensiles (1690) et abstraitement l'action consistant à se préparer pour paraître en public (1679). À l'époque classique le mot désignait le moment pendant lequel les grandes dames recevaient en s'habillant (1690). Avec la même idée, on trouve plus tard l'expression *toilette des condamnés*, préparation corporelle à laquelle on soumettait le condamné à mort (1829). *Toilette* se dit aussi du fait de parer, d'apprêter un objet (av. 1841, Chateaubriand). ◇ De nouveaux emplois métonymiques mettent l'accent sur l'habillement (1776) et sur les soins de propreté du corps (1842 ; *serviette de toilette*, 1819), sens qui se développe aux xixᵉ s. avec l'hygiène. ◇ La locution ***cabinet de toilette*** (1740) se rattache au sens actif général, puis au dernier mentionné. ◇ L'emploi du pluriel ***les toilettes,*** pour désigner par euphémisme un cabinet d'ai-

sances, date du XX^e siècle. ◇ À la fin du XIX^e s., *toilette* prend le sens (1881) de «préparation (d'un manuscrit)». ➤ Le dérivé **TOILETTER** v. tr., attesté chez Balzac (1831) en emploi pronominal en parlant d'un chat, se dit surtout de la toilette d'un animal d'appartement, celle-ci prenant le nom spécifique de **TOILETTAGE** n. m. (1936), et la personne qui l'effectue le nom de **TOILETTEUR, EUSE** n. (v. 1950).

① TOISE n. f. est issu (v. 1140) du latin médiéval *teisa, toisa*, variantes de *tensa*, qui est la substantivation du participe passé féminin de *tendere* (→ tendre), au sens d'«étendue».

♦ Le mot désigne une mesure de longueur valant six pieds, abandonnée à l'adoption du système métrique (7 avril 1795). Un grand nombre de syntagmes déterminés de sens spécial, et quelques locutions figurées comme ***mesurer à sa toise*** «juger d'après soi» (1787), ont vécu plus longtemps que le sens propre, aujourd'hui historique, parfois par confusion avec ② *toise*.

➤ En revanche, le dérivé **TOISER** v. tr., réfection (1260) de *teser* (XII^e s.), s'il a disparu au sens propre de «mesurer à la toise» et s'il est vieilli au figuré pour «apprécier qqch. à sa mesure» (1721), reste usuel au sens de «regarder avec dédain» (1782). ◇ Son participe passé **TOISÉ, ÉE** est d'abord adjectivé au sens de «mesuré à la toise». ◇ Sa substantivation au masculin au sens de «mesurage à la toise, évaluation des travaux» (1644) s'utilise encore techniquement. ➤ De *toiser* est tiré le déverbal ② **TOISE** n. f. (1876) «tige graduée pour mesurer la taille de qqn (d'abord de soldats)», **TOISEMENT** n. m. (1636), rare au sens figuré de *toiser*; **TOISEUR** n. m. «celui qui mesure à la toise» (1549), sorti d'usage, a été repris comme dérivé du sens figuré de *toiser*, «celui qui regarde de haut» (XX^e s.).
◈ voir **ENTRETOISE**.

TOISON n. f. (v. 1160), d'abord *tuisun* (v. 1112), est issu du latin de la Vulgate *tonsio, -onis* «tonte» et «fauchage», de *tondere* (→ tondre).

♦ Le mot est passé en français au sens de «pelage laineux des ovidés»; il est employé spécialement dans la locution ***toison d'or*** (v. 1140), par allusion mythologique (dans la légende des Argonautes). L'expression a été reprise (v. 1450) pour désigner un ordre de chevalerie institué en 1429 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et dont l'insigne était un mouton d'or, la locution servant aussi à désigner cet insigne (1434). ◇ Par analogie, le mot s'emploie depuis le moyen français à propos des poils d'un animal (fin XIV^e s., E. Deschamps), puis (av. 1425) des poils pubiens et d'une chevelure épaisse, abondante (1867).

➤ Son dérivé **TOISONNER** v. tr. (av. 1590, au participe passé *toisonné*, chez Du Bartas), «couvrir d'une toison», est littéraire et rare.

TOIT n. m. (fin XII^e s.), antérieurement *teit* (v. 1155), est issu du latin *tectum* «toit» d'où, par une métonymie courante, «maison», dans plusieurs locutions usuelles. *Tectum*, littéralement «ce qui est couvert», est la substantivation, au neutre, du participe passé passif *(tectus)* de *tegere* «couvrir» et au figuré «abriter, protéger». *Tegere* appartient à une racine indoeuropéenne *°(s)teg-* à laquelle se rattachent également *toga* (→ toge), *tegula* (→ tuile) et le grec *stegein* «couvrir». *Tegere* n'est pas passé directement en français à la différence de plusieurs de ses composés (→ protéger, détecter).

♦ Dès les premiers textes, le mot est employé avec les deux valeurs de l'étymon, «couverture» et «édifice». Avec l'idée d'abri, *toit* se dit d'abord d'une étable (v. 1155), aujourd'hui encore d'une porcherie (v. 1549), d'une cabane (fin XII^e s.) et par élargissement d'une maison (XIV^e s.), sens resté vivant mais senti comme une métonymie du sens le plus courant. ➤ Ce dernier concerne la surface supérieure d'une maison (v. 1175), entrant dans la locution figurée ***crier, publier, prêcher (qqch.) sur les toits*** (av. 1549), emprunt au langage biblique et allusion à l'usage des Orientaux qui conversent d'une maison à l'autre sur les terrasses. ◇ *Toit* a une valeur générale (*toit en terrasse, toit en pente*, etc.) et, selon les contextes, des valeurs concrètes, supposant des formes et des matières variées (*toit de chaume, d'ardoises, de tuiles*, etc.). *Loger sous un toit* (1836) appartient au même sémantisme. ◇ Par extension, le mot sert à désigner la paroi supérieure d'une chose construite (1680), en particulier d'une galerie de mines (1762), d'un véhicule (1843; 1931, *toit ouvrant*). ◇ Il est employé spécialement comme terme d'alpinisme (1954) pour désigner la partie horizontale d'un surplomb. ***Le toit du monde,*** d'abord (1887) par figure pour exprimer l'idée d'altitude, désigne en géographie la région du Pamir, le Tibet, la plus haute de la planète.

➤ Le seul dérivé encore vivant de *toit* est **TOITURE** n. f. (1594), d'abord synonyme de *toit*, puis spécialisé au sens d'«ensemble constitué par la couverture d'un bâtiment et son armature» (1788). ◇ Celui-ci a donné un verbe rare, **TOITURER** v. tr. (fin XIX^e s., Huysmans), employé techniquement à propos d'un véhicule. ➤ Le composé **AVANT-TOIT** (1397) «saillie d'un toit» est technique.
◈ voir **DÉTECTER, PROTÉGER, TÉGUMENT, TOGE, TUILE**.

① TÔLE n. f. (1642), d'abord écrit *taule* dans le syntagme *fer en taule* (XVI^e s.), est, selon Bloch et Wartburg, une forme dialectale de *table** (gascon *taulo*, wallon et parlers de l'Est *tôle*) à moins qu'il ne soit, comme le pense P. Guiraud, une forme réduite du picard et du wallon *estaule*, variante dialectale de *étable**. Cet étymon semble devoir être évoqué pour ② *tôle* (ci-dessous).

♦ Le mot au sens de «feuille de fer obtenue par laminage» entre dans quelques syntagmes qualifiés précisant une caractéristique (par exemple *tôle ondulée*). ◇ Il désigne dans l'argot familier des skieurs la neige durcie (1917).

➤ Il a produit quelques dérivés, la plupart ayant trait au travail de la tôle. ➤ **TÔLERIE** n. f., relevé en 1771 avec un sens obscur, a été repris (1836) pour l'atelier où l'on travaille la tôle; il s'emploie aussi collectivement pour désigner les articles en tôle (1872). ➤ **TÔLIER** n. m. (1836) désigne la personne

qui fabrique, travaille ou vend la tôle. ◆ **TÔLAGE** n. m. (1933) demeure d'usage technique. ◆ **TÔLÉ, ÉE** adj. est utilisé à la fois au sens propre «recouvert de tôle» (1718) et pour qualifier la neige durcie (1924).

② **TÔLE** (1800) ou **TAULE** n. f. (1856) semble être une variante graphique de *tolle* (1837), probablement issu de ① *tôle* par une évolution sémantique mal expliquée, mais compréhensible si l'on évoque des valeurs dialectales comme l'ancien provençal *taulat* «porcherie» (v. 1200) et les variantes de *étable*. ◇ Le mot, d'abord en argot puis familièrement, se dit pour «maison, logement» (1800), «chambre» (1837) et spécialement «prison» (1880). *Taule*, «maison de prostitution» (1894), est resté argotique. ◆ Le mot a produit **TAULARD, ARDE** n. «prisonnier» (1915 dans l'armée); on relève antérieurement (1765) *tolard* «lit de forçat sur une galère», dérivé de *tôle* «plaque, table». ◆ **TAULIER, IÈRE** n. «propriétaire d'hôtel» (1889) «patron, patronne d'une maison de prostitution» (1920) et d'un café (1889) est passé dans l'usage familier. On écrit plus rarement *tôlier*. ◆ **ENTÔLER** v. tr., qui a signifié «introduire en fraude» (1829) et «entrer dans une maison pour la cambrioler» (1837), est resté vivant pour «voler (un client)» (1903) en parlant d'une prostituée, mais a vieilli au sens général de «voler». ◇ En dérivent **ENTÔLEUR, EUSE** n. (1901) et **ENTÔLAGE** n. m. (1903). Un autre dérivé *entôlement* se trouve chez Céline.

TOLÉRER v. tr. est emprunté (1393) au latin *tolerare* «porter, supporter» (un poids, d'un fardeau physique ou moral), dérivé de la même racine que *tollere* (→ tollé) qui, à l'origine, signifiait aussi «porter, supporter», avec une valeur plus concrète.

♦ Le verbe est passé en français avec le sens du latin «supporter en souffrant (une peine)». Ce sens est sorti d'usage, l'idée de «patience» s'étant substituée à celle de «souffrance», et le mot a pris les valeurs de «supporter avec indulgence (ce que l'on n'approuve pas chez qqn)» (1469), «supporter (qqn que l'on n'approuve pas)» (1695) et «supporter patiemment ce que l'on trouve injuste, désagréable» (1690). ◇ À l'époque classique, *tolérer* a aussi développé, d'après la valeur prise au XVI^e^ s. par *tolérance* (voir ci-dessous), un sens spécial plus actif: «faire preuve d'ouverture en matière religieuse» (v. 1640); avec cette nuance, on relevait déjà à la fin du XV^e^ s. «donner son approbation à (une monnaie)». ◇ Au XVI^e^ s., le verbe s'emploie au sens de «résister à une épreuve physique» (1520), sens étendu beaucoup plus tard à un organisme (1857).

▸ Son participe présent, **TOLÉRANT, ANTE**, est adjectivé (fin XV^e^ s.) avec le sens de «qui supporte courageusement les épreuves», sorti d'usage. ◇ L'adjectif a suivi la même évolution que le verbe par l'intermédiaire d'une spécialisation religieuse (1689, comme nom; 1691, Bossuet, comme adjectif), d'abord appliqué aux protestants, et mieux enraciné que le verbe au sens actif de «qui respecte la liberté d'autrui (religieuse, idéologique, etc.)». En revanche, l'emploi pour «indulgent envers ce que l'on n'approuve pas» (1782) n'est pas courant. ◆ Ses dérivés **INTOLÉRANT, ANTE** adj. (1701, comme nom; 1762, adj.), **TOLÉRANTISME** n. m. (1713) et **INTOLÉRANTISME** n. (1752), sont nés dans le contexte du débat religieux en France, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle.

Le nom correspondant, **TOLÉRANCE** n. f., est emprunté (v. 1365) au latin *tolerantia*, formé sur le participe présent *(tolerans)* de *tolerare*. ◆ Le mot n'apparaît qu'une fois au XIV^e^ s. pour «action de supporter patiemment des maux», repris en 1561 et attesté jusqu'en 1700. ◇ Au XVI^e^ s., il s'emploie en parlant de religion (1567, *Mémoires* de Condé) et entre dans l'expression *édit de tolérance* (1562), désignant l'édit qui accordait aux protestants le libre exercice de leur culte. La notion est passée d'une valeur assez négative en religion (chez les orthodoxes, tel Bossuet) à un contenu positif chez les philosophes des Lumières (Voltaire: *Traité de la tolérance*, 1763), d'où *esprit de tolérance* dans Rousseau (1764). ◇ Le sens général correspondant à *tolérer* se développe plus tard (1681) et, à partir du XIX^e^ s., le mot s'emploie en physiologie (1834). ◇ Dans ***maison de tolérance*** (1840), il signifie «non interdit par la loi» mais l'expression s'appliquant, jusqu'en 1946, aux maisons de prostitution, le sens de *tolérance* n'y est plus analysé, ce qui a permis à Claudel une boutade: «La tolérance? il y a des maisons pour ça!» ◇ Au XX^e^ s., *tolérance* a été repris par la sociologie avec un sens dérivé de la médecine, «aptitude d'un individu à supporter la modification du milieu». ◆ L'antonyme préfixé **INTOLÉRANCE** n. f. (1611) a perdu le sens premier de «manque d'endurance» pour être employé comme terme de religion (XVII^e^ s., Bossuet) et s'opposer à *tolérance* dans l'usage courant (1766, Diderot) avant de se spécialiser également en médecine pour «fait de ne pas être supporté (par l'organisme)» (1852). **TOLÉRABLE** adj. est emprunté (1314) au dérivé latin *tolerabilis*. Il s'applique d'abord aux choses douloureuses ou désagréables, et prend dès le XIV^e^ s. (v. 1364) ses sens modernes, «que l'on peut supporter» ou «accepter moralement». ◆ L'antonyme **INTOLÉRABLE** adj., emprunté dès le XIII^e^ s. (1295) au latin *intolerabilis*, de *in* et *tolerabilis*, s'est affaibli et équivaut à «insupportable» (1546). ◆ Les deux adjectifs ont donné les adverbes **TOLÉRABLEMENT** (1538) et **INTOLÉRABLEMENT** (v. 1510). ◆ *Intolérable* a fourni le dérivé sorti d'usage **INTOLÉRABILITÉ** n. f. (1380).

TOLLÉ n. m. est la réfection d'après le latin (1477), de l'ancien français *tolez*, impératif (2^e^ pers. pl.) de l'ancien français *toldre* (1080) «enlever, ôter, ravir», également *tolir*, *toller* par changement de conjugaison. *Toldre* vit encore au XVI^e^ s. et se rencontre par exemple chez le dramaturge Hardy. Ce verbe est issu du latin *tollere* qui se rattache à la racine indoeuropéenne **tel-*, **tol-*, **tla-* «supporter», «soulever», laquelle a aussi des représentants en grec (→ atlante, atlantique, atlas). Le verbe latin n'a pas conservé son sens originel de «porter», déjà exprimé par *ferre* (→ -fère), *gerere* (→ gérer) et *portare* (→ porter), mais il a pris ceux de «soulever, élever», «emporter» et ensuite «enlever, détruire», demeurant dans les langues romanes avec la valeur d'«emporter». Ses nombreux composés ont donné lieu à des emprunts par le français

(→ ablation, collation, délation, dilater, oblat, prélat, relation, tolérer, translation). ◇ La modification de la forme de l'impératif *tolez* en *tollé* s'est faite sous l'influence du latin *tolle*, cri par lequel les Juifs, dans le texte de la Vulgate, demandent à Pilate de crucifier le Christ (*Jean*, XIX, 15).

♦ De l'ancien français *tolez*, exprimant un cri de protestation, on est passé à l'expression *crier tollé après qqn* (1573), puis *sur qqn* (1672); le nom se lexicalise plus tard, au XVII^e^ s. (1690). Il est propre au style littéraire, avec le sens de «clameur de protestation» et, par extension, de «mouvement collectif d'indignation» (XIX^e^ s.), souvent dans *un tollé général*.

TOMAHAWK n. m. est l'emprunt (1769; 1707, *tomahauk*) du mot anglais *tomahawk* (1612, *tomahack*), lui-même emprunté à l'algonquin *tämähäken* (graphie du dictionnaire d'Oxford), de *tämäham* «il coupe». Le mot est représenté dans plusieurs langues indiennes (abenaki, micmac, etc.).

♦ Le mot apparaît au début du XVIII^e^ s. dans une *Histoire de la Virginie* (1707) mais ne s'est diffusé qu'au XIX^e^ s., surtout par les romans d'aventures mettant en scène des Indiens «Peaux-Rouges». Il désigne un casse-tête utilisé par les Indiens d'Amérique du Nord. On rencontre aussi la forme fautive *tomawak* (1904).

TOMATE n. f. est emprunté (1598) à l'espagnol *tomatá* (1532), lui-même emprunté à l'aztèque *tomatl*. Avant que le mot ne soit repris et répandu au XVIII^e^ s. sous les formes *tamati* (1718), cité comme mot étranger *tomata* (1743), puis *tomate* (1765), le français avait employé au XVI^e^ s. *pomme d'amour* (1549), *pomme d'or* (cf. l'italien *pomodoro*) et au XVII^e^ s. *pomate* (1672, *salade de pomates*) isolément.

♦ Le mot désigne une plante herbacée, annuelle (*Solanacées*), originaire d'Amérique du Sud, et en particulier son fruit comestible. Il entre dans le syntagme *sauce tomate* (1872) et dans la locution comparative ***être rouge comme une tomate*** (1904), d'usage courant. Il s'emploie comme adjectif de couleur (1861), aussi en apposition (*rouge tomate*), et désigne familièrement (attesté 1938) une boisson alcoolisée, mélange d'apéritif anisé et de grenadine.

► Il a produit le terme d'agriculture **TOMATIER, IÈRE** adj. et n. (1966), et **TOMATEUX, EUSE** adj. (mil. XX^e^ s.), familier. ◆ **POMATE** n. f. (1978) est un mot-valise composé de l'initiale de *pomme de terre* et de la finale de *tomate*. Cette dénomination d'un hybride de pomme de terre et de tomate est lente à se diffuser, tout comme l'espèce désignée.

TOMBE n. f. est issu (v. 1130) du latin ecclésiastique *tumba* (IV^e^ s., Prudence), lui-même emprunté au grec *tumbos* «tumulus funéraire» d'où «tombe» et «chambre funéraire». Le mot, qui désigne d'abord le monticule placé sur la tombe, semble apparenté au latin *tumulus* «monticule» (→ tumulus), à *tumere* «gonfler» (→ tumeur), à l'ancien haut allemand *dumo* (allemand *Daumen* «pouce»). *Tumbos*, par son suffixe, ne répond pas à un type indoeuropéen : il est cependant possible que, comme le moyen irlandais *tomm* «petite colline» et le gallois *tom* «monticule», il soit issu d'un radical indoeuropéen °*tu-bh-* qui exprime une idée d'excroissance, de gonflement, et que l'on retrouve dans le latin *tuber* (→ tubercule) ainsi qu'en germanique (→ tom-pouce).

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «lieu où l'on ensevelit un mort»; par métonymie, il désigne en particulier la pierre tombale (1311). ◇ Son emploi figuré comme symbole de la mort est attesté au milieu du XVII^e^ s.; en procède les expressions ***être au bord de la tombe*** (1646), ***avoir un pied dans la tombe*** «être près de mourir» (1555), ***suivre qqn dans la tombe*** (1643) «mourir peu après». Il entre également dans l'expression figurée ***être muet comme une tombe*** (1801).

► Deux mots dérivés de *tombe* sont formés à l'aide d'un suffixe diminutif. ◆ Le premier attesté est **TOMBEAU** n. m. (XIII^e^ s.), antérieurement *tombel* n. m. (v. 1130), qui désigne un monument funéraire. À la même époque que *tombe*, il a développé la valeur de symbole de la mort, d'abord dans des expressions comme ***jusqu'au tombeau*** «jusqu'à la mort» (1573). ◇ Par extension, le mot s'applique à une composition artistique (musicale, poétique) en l'honneur d'un artiste disparu (attesté peu avant 1650, courant au XVII^e^ s. et au XVIII^e^ s. et repris au XX^e^ s. par Ravel, à propos de Couperin). ◇ Il s'emploie au sens métaphorique de «lieu sombre, d'aspect funèbre» (déb. XIX^e^ s.). ◇ La locution figurée ***à tombeau ouvert*** «à une vitesse dangereuse» est attestée depuis 1798. ◆ L'autre diminutif de *tombe* est **TOMBELLE** n. f. (1625), d'usage didactique en archéologie pour désigner une petite butte funéraire. ◆ L'adjectif correspondant à *tombe*, **TOMBAL, ALE, AUX**, est relativement tardif (1786) et partage avec le nom une acception figurée (1876), d'usage littéraire. ◇ Par ellipse de *(pierre) tombale*, il a donné naissance à **TOMBALE** n. f. (XX^e^ s.), mot technique.

◈ voir CATACOMBE, OUTRE-TOMBE, TUMEUR, TUMULUS.

TOMBER v. (XII^e^ s.), aussi *tumber* (v. 1155) en ancien français, a été formé à partir d'un radical °*tumb-* exprimant une chute ou un saut brusque. On considère ce radical comme provenant d'une onomatopée, probablement utilisée par les jongleurs, et qui aurait voyagé d'un pays à l'autre, comme l'attestent le roumain *tumba* «culbute», l'italien *tombolare* «faire la culbute» (→ tombola), l'espagnol *tumbar*, le portugais *tombar* (s'il ne s'agit pas d'emprunts). En français, *tumber* a subi l'influence de l'ancien verbe *tumer* (XII^e^ s.), «gambader, faire des culbutes d'acrobate», et «choir» (XII^e^ s.), «renverser» (XIII^e^ s.), verbe emprunté au francique °*tûmôn*, postulé par l'ancien haut allemand *tumôn* «tournoyer» (cf. l'allemand *taumeln* «chanceler»). Le rapprochement des deux verbes en ancien français est confirmé par l'existence d'un dérivé *tumbeor* «danseur, sauteur» (XII^e^ s.), à côté de *tumeour* (XII^e^ s.). *Tumer* a disparu du français central avant le XVI^e^ s. au profit de *tomber* qui s'est lui-même imposé aux dépens de *choir*. Les formes *tumber* et

tomber coexistent dans l'usage jusqu'au XVI^e^ s., où certains auteurs, comme Rabelais et Ronsard, emploient plutôt la forme en *u*.

♦ Le verbe signifie d'abord «faire une chute», «être abattu (en cessant d'être en équilibre)», en parlant d'une personne ou d'un bâtiment. ◇ L'emploi transitif (v. 1213) pour «faire tomber, abattre», vivant jusqu'au XVI^e^ s., est blâmé au XVII^e^ s. comme gasconisme et n'est repris qu'au XIX^e^ s. (ci-dessous). ◇ *Tomber* se dit aussi en ancien français pour «faire la culbute, des tours acrobatiques» (v. 1160, intr.), sens conforme au verbe *tumer* (ci-dessus), et relevé jusqu'au XVI^e^ siècle. ◇ Dans son emploi intransitif, le verbe ne connaît pas d'extensions avant la fin du XV^e^ s., époque où il prend le sens d'«être entraîné vers le bas (en vertu de son propre poids)», valeur qui se développe ensuite et devient essentielle (elle était assumée par le verbe *choir**). Le verbe s'est dit à propos d'un cours d'eau qui en rejoint un autre (1538); il est supplanté dans cet emploi par *jeter* mais s'emploie toujours, par analogie, à propos d'une rue qui en rejoint une autre (1740). ◇ *Tomber* s'utilise aussi normalement pour les précipitations atmosphériques (v. 1495, de la pluie; 1694, dans *il tombe de l'eau*). ◇ Par extension, il se dit de ce qui n'est plus retenu (1564, d'un fruit), ou de ce qui s'étend vers le bas librement, sans pour autant choir, par exemple d'un vêtement (1690) et, par métaphore, des cheveux (1671). ◇ De cette valeur vient aussi ***laisser tomber (qqch.)*** «laisser échapper» (1534), employé par figure (1872, *laisser tomber sa voix*), et surtout familièrement *laisser tomber qqch.* (1689) ou *qqn* (1679), qui correspond à «ne plus s'en occuper», «ne plus s'y intéresser». ◇ *Tomber* signifie également «arriver du haut», en parlant de la lumière, *la nuit tombe* (1690) ou *le jour tombe* (1740) étant équivalents, puis du brouillard (1694), des paroles (1694), etc. ◇ ***Tomber des nues*** (des nuages), avec un sujet nom de personne, a signifié «se trouver sans protection (dans une société)» (1690), sens disparu, puis (1872) «être ahuri, paraître sortir d'une rêverie» (cf. *être dans les nuages*.) ◇ Par une autre extension, *tomber* équivaut à «s'incliner» en parlant des épaules (1715), d'un navire, en marine (1732), d'un toit, etc. ◆ L'idée de chute se développe également, à partir du XVI^e^ s., d'abord en emploi figuré dans *tomber en ruine* (1531) et au propre (v. 1550). ◇ La chute implique parfois le passage à un état dangereux (1538), qui se produit de façon soudaine; cette valeur se réalise dans de nombreux contextes : ***tomber en embuscade*** (1538), ***tomber entre les mains de qqn*** (v. 1485; 1690, ... *aux mains*), ***tomber malade*** (1546) qui succède à *tomber dans une maladie* (v. 1500), abstraitement *tomber en faute* (1538), sorti d'usage, et, sans idée de danger, ***tomber d'accord*** (1640). ◇ À partir du XVII^e^ s. *tomber* avec un sujet nom de personne s'emploie pour «déchoir» (1662), physiquement ou moralement, d'où ***tomber en enfance*** (1694), concurrencé par *retomber*. ◇ Par ailleurs, *tomber sur qqn* s'emploie pour «s'abattre», en parlant d'une charge morale ou matérielle (1549) ou de toute chose désagréable (1564). ◇ La notion de soudaineté entraîne d'autres emplois liés à l'idée d'improviste ou de hasard, le verbe étant souvent construit avec *sur* ou *sous*, parfois avec *de* : au figuré ***tomber du ciel*** (1638). ◇ ***Tomber sur (qqn, qqch.)***, d'abord «l'atteindre par hasard» (v. 1485), signifie «rencontrer à l'improviste» (v. 1500); d'où familièrement ***tomber sur un os, un bec***, etc. «rencontrer un obstacle». Le verbe s'emploie aussi avec une valeur temporelle pour «arriver» (1671, *tomber tel jour*) et à propos d'une personne qui arrive dans un lieu d'une façon inattendue (1680), d'abord dans ***tomber bien (mal)***, ou à propos de qqch. (1685), souvent en impersonnel *(ça tombe bien, à pic...)*. ◇ Enfin *tomber sur qqn* signifie aussi «l'attaquer physiquement» (1679) et par figure «le critiquer violemment» (1694). La locution figurée ***tomber sous le sens*** correspond à «être sensible, perceptible» (v. 1650) puis «être évident». ◇ *Tomber*, par métaphore «être arrêté» (1821), familier, est d'abord apparu en argot. *Tomber* «paraître», en parlant d'un journal est plus récent. ◆ À partir du XVI^e^ s. *tomber* s'emploie aussi absolument pour «mourir» (1564), sens archaïque, sauf contexte militaire, à côté de ***tomber raide*** (1580, ... *roide*), ou ***tomber raide mort***, également usité au figuré. L'idée de disparition ou d'échec se développe dans des usages extensifs ou figurés; le verbe s'applique à une place forte qui est prise (1640), d'une difficulté qui cesse d'être (1679), d'un livre (1669) ou d'une pièce de théâtre (1694) qui échouent, notamment dans ***tomber à plat*** (1738), métaphore de la chute humaine; il se dit aussi d'une personne qui perd sa célébrité (1775), sa situation, puis d'un gouvernant qui perd son pouvoir (1836) ou d'un ministère renversé (v. 1890). ◇ Le verbe exprime aussi la perte de force, en parlant d'êtres humains (1676, ***tomber de fatigue***), et aussi à propos du vent (1660), de la fièvre et de la passion (1691), d'une conversation (1694), etc. ◆ La manière concrète de tomber est spécifiée avant le XVI^e^ s.; ***tomber de son haut*** (1477), ***de haut*** (1564), aussi attesté au figuré (1643), avant ***tomber sur ses pieds*** (1656) «se rétablir» ou ***tomber à la renverse*** (fin XV^e^ s.), pris aussi au figuré (1687). ◇ Le verbe permet en particulier de noter métaphoriquement une attitude qui exprime un sentiment, par exemple dans ***les bras m'en tombent*** (1669) ou avec pour sujet le nom de la personne, ***tomber dans les bras de qqn*** (1751).

Le verbe transitif s'est employé familièrement avec un sujet de personne dans *tomber de l'eau* «uriner» chez Montaigne (1580); cet usage est encore relevé au XVII^e^ s. mais disparaît des dictionnaires avant le XIX^e^ s. (1821). ◇ Le verbe, avec le sens de «faire tomber», entre dans le vocabulaire de la lutte *(tomber son adversaire)*, d'où viennent les emplois figurés pour «vaincre» (1860), en sports *tomber un record* (1933), et familièrement «séduire». Plus récemment on relève ***tomber la veste*** «l'enlever» (1929).

▸ *Tomber* a produit relativement peu de dérivés. ◆ **TOMBER** n. m., infinitif substantivé au sens de «chute» (déb. XVI^e^ s.) s'emploie au XIX^e^ s. dans *le tomber du jour* (1821) et *le tomber de la nuit* (1840). ◆ **TOMBEUR, EUSE** n., d'abord *tumbeor* (v. 1130), désigne à l'origine un danseur, un acrobate, en relation avec l'emploi transitif de *tomber, tumer*. ◆ Il semble peu attesté et est reformé au XIX^e^ s. pour désigner un mauvais acteur (1840), puis un lutteur

(1845). ◇ Il a développé sous l'influence du verbe le sens familier d'«homme à femmes» (1878), dans *tombeur de femmes* ou absolument *c'est un tombeur* (1884), réactualisant la métaphore ancienne de *l'abatteur de quilles* (→ abattre).

TOMBEREAU n. m. (xv^e^ s.) existe dès la fin du xii^e^ s. sous la graphie *tumberaus* pour désigner une ancienne machine de guerre destinée à faire s'effondrer un objectif. ◇ Ce sens est sorti d'usage en moyen français, de même que *tumberel* «dés» (v. 1280) [qu'on tombe, qu'on culbute], et le sens de «grand filet pour prendre les perdrix» (v. 1375). ◇ *Tumbereau* est attesté dans les dictionnaires du xvii^e^ s. au sens de «danseur de corde» (1637) qui procède de l'ancien sens de *tomber* «sauter, danser», et on relève en ancien français *tunberresse* pour «danseuse» (v. 1330). ◇ Le mot, concurrencé par *benne* et vieilli, désigne depuis le xiii^e^ s. *(tumberel)* une voiture de charge susceptible d'être déchargée en basculant à l'arrière (*tombereau*, 1406), le rapport avec le verbe *tomber* s'affaiblissant avec le temps; par métonymie, il désigne le contenu de cette voiture (1377). *Tombereau* s'est dit (mil. xv^e^ s.) de la charrette qui transportait les condamnés à mort. ◇ Au xix^e^ s., il prend le sens figuré de «grosse quantité» (1857) et passe récemment dans le vocabulaire des travaux publics pour un engin de terrassement se déversant par basculement (v. 1970).

Les deux participes ont été adjectivés. ◆ **TOMBÉ, ÉE** adj. et n. m. s'est employé (déb. xiii^e^ s., *tumbes*) pour «chute». Le mot semble rare jusqu'au xvii^e^ s. où il s'applique (v. 1650) à une personne qui a perdu sa puissance, d'où *auteur tombé* «oublié» et *femme tombée* «dans une situation de misère» (xix^e^ s.), sortis d'usage; il s'emploie aussi au propre (1683). ◇ *Tombé* n. m. (1765) ou *pas tombé* désigne un pas de danse; le nom est également un terme de lutte (1905). ◆ **TOMBÉE** n. f., substantivation du féminin (1477), a remplacé *tumerie, tumée* (1230), dérivé de l'ancien français *tumer* (voir en début d'article). Le mot est resté rare jusqu'à la fin du xviii^e^ s., où apparaît *tombée du jour* (1782, S. Mercier). Le mot a aussi un emploi technique (xx^e^ s., *tombée de tissu*). ◆ **TOMBANT, ANTE** adj., tiré du participe présent, s'applique (1556) à ce qui tombe et s'est employé dans la locution adverbiale *tombant levant* «tant bien que mal (1611)», sortie d'usage au xviii^e^ siècle. ◇ L'adjectif se dit aussi de ce qui perd de sa force (1642), d'où *le jour tombant* (1741) et *à la nuit tombante* (1778). ◇ Il qualifie plus couramment ce qui va vers le bas, n'étant pas maintenu (1753) ou naturellement (1808, du calice d'une fleur). ◇ Substantivé, le mot est littéraire à propos d'un filet d'eau qui coule (1895, *un tombant*) ou technique (1925, *donner du tombant à une tenture*).

RETOMBER v. (1538), d'abord *retumber* (1510), proprement «tomber une seconde fois, faire une seconde chute», a développé un certain nombre de sens correspondant à ceux de *tomber*. *Retomber dans* (1559) signifie «tomber de nouveau dans une situation dangereuse». *Retomber (dans un lieu)* s'est employé pour «se trouver de nouveau quelque part» (1690). ◆ Le verbe a produit un certain nombre de dérivés. ◇ **RETOMBÉE** n. f., substantivation, d'abord sous la forme *retumbée* (1518), du participe passé féminin, désigne le mouvement de ce qui retombe et, par métonymie, l'ensemble des choses qui retombent, spécialement les substances radioactives qui retombent après une explosion atomique (v. 1963). D'où le sens figuré, généralement au pluriel, de «conséquences» (v. 1967). ◇ Les autres noms dérivés de *retomber* sont rares ou techniques. ◇ **RETOMBE** n. f. (1846) se dit en architecture d'un élément qui retombe. ◇ **RETOMBEMENT** n. m. (av. 1848) signifie «fait de retomber». ◇ **RETOMBÉ** n. m. (1845) est un terme de chorégraphie. ◆ **RETOMBANT, ANTE**, le participe présent, est adjectivé (1847).

◈ voir TOMBOLA.

TOMBOLA n. f. est emprunté (1835) à l'italien *tombola*, attesté en 1805, au sens de «jeu de loterie». Ce mot signifiant à l'origine «culbute» est le déverbal de *tombolare* «faire la culbute», issu du même radical onomatopéique *tumb-* que le français *tomber**. Le mot italien a été introduit en France au début du xix^e^ s. par les soldats italiens.

♦ *Tombola* désigne une loterie de société où chaque gagnant reçoit un lot en nature.

TOME n. m. est emprunté (v. 1540, Marot) au latin *tomus*, lui-même emprunté au grec *tomos*, proprement «morceau, partie coupée, portion» (→ -tomie), employé particulièrement à propos d'un morceau de papyrus ou de parchemin, d'où le sens de «volume, fascicule», appliqué spécialement à un fascicule fait de feuillets, par opposition au *volumen* roulé (→ volume). Le sens primitif subsiste en espagnol et en italien.

♦ Le mot a été emprunté comme terme d'imprimerie au sens de «volume, livre relié». Ce sens général avait vieilli au xviii^e^ s. (il est qualifié de «rare» par l'Académie en 1740). ◇ *Tome* désigne surtout l'un des volumes d'un ouvrage qui en comporte plusieurs (1549). ◇ Son emploi métaphorique au sens général de «partie» (1675) est sorti d'usage, de même que la locution figurée *être le second tome de qqn* (1788) «lui ressembler comme un double».

▸ Le dérivé **TOMER** v. tr., d'abord attesté au sens de «multiplier les tomes de» (1801), sens disparu, signifie «diviser un ouvrage par tomes» (1829), «marquer du chiffre qui indique le tome» (1836) et reste d'emploi technique. ◆ En revanche, son dérivé **TOMAISON** n. f. (1829), employé en imprimerie pour «division (d'un ouvrage) par tomes» et «indication du tome auquel appartient chaque feuille» (1835), est plus usuel.

◈ voir ANATOMIE, ATOME, DICHOTOMIE, LATOMIE.

TOMME n. f. est la forme francisée (1581, d'après Bloch et Wartburg) de *toma*, mot dialectal attesté en ancien provençal (v. 1200) au sens de «fromage frais» et en ancien dauphinois pour désigner un petit fromage. L'origine de ce mot est obscure; on peut supposer une forme °*tōma* (cf. les correspondants calabrais et sicilien *tuma*) d'origine prélatine, ou °*tuma*, laquelle se rattacherait au latin *tumere* «gonfler» (→ tumeur). ◇ On trouve aussi la graphie *tome*.

♦ *Tomme* s'emploie pour désigner le caillé fermenté servant, par exemple, à préparer le cantal (1823). C'est le nom courant depuis le XVIII^e^ s. (1784) de divers fromages fabriqués en Savoie, dans le Dauphiné et en Provence.

◈ voir TOMMETTE.

TOMETTE n. f. est un mot d'origine régionale (1821), issu du savoyard *tometa* «petit fromage mou» (cf. le dauphinois *tumeto*), également employé par analogie de forme pour désigner une brique servant au carrelage. *Tometa* (et *tumeto*) dérivent de *toma*, forme régionale de *tomme**.

♦ Le mot désigne une brique de carrelage dans les maisons du Dauphiné et de Provence. Son usage s'est répandu au XX^e^ siècle avec la vogue d'un style provençal, et le mot est aujourd'hui connu dans toute la France.

▸ De *tommette* est dérivé **TOMETTIER** n. m. [plus courant que *tommettier*] (XX^e^ s.), «fabricant de tommettes».

TOMO-, -TOME, -TOMIE sont les éléments formants savants tirés du grec *-tomos* «coupé» et «qui coupe» et de *-tomia* «ablation, section, incision». Ceux-ci sont issus du radical de *temnein* «couper, fendre, trancher», employé pour exprimer l'idée d'abattre des arbres (d'où «ravager un territoire»), dans le vocabulaire du sacrifice, et dans celui de la médecine, à propos d'une incision, etc. *Temnein* appartient à une racine indoeuropéenne °*tem-* «couper» qui a des représentants en irlandais dans le présent athématique *tamnaid* «il coupe», en baltique et en slave, ainsi que dans le latin *templum* (→ temple).

♦ *Tomo-*, *-tome* et *-tomie*, auxquels s'ajoute *-ectomie* du grec *ektemnein* «retrancher en coupant», entrent dans la construction de termes de chirurgie (→ anatomie).

◈ voir ANATOMIE, ATOME, DICHOTOMIE, LATOMIE, et TOME.

TOM-POUCE n. m. est la traduction (1845) de l'anglais *Tom Thumb*, de *Tom*, forme abrégée de *Thomas*, et de *thumb* «pouce». Ce dernier est issu d'un germanique occidental °*þmon* qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*tu-bh-* «gonfler» (→ tombe, tumeur, tumulus). *Tom Thumb*, proprement «Thomas le Poucet», est le nom de personnages nains de contes anglais. Au XIX^e^ s., Barnum choisit ce pseudonyme pour Charles Stratton, nain célèbre qu'il exhiba dans le monde entier dans les années 1845-1850.

♦ Le mot a été emprunté avec le sens familier de «nain». ◇ Par analogie, il se dit d'un petit parapluie à manche court (1924), d'une variété de dahlia nain et d'un très petit dictionnaire.

✳ ① **TON** n. m. est emprunté (fin XI^e^ s.; v. 1180 selon T. L. F.) au latin *tonus* pris dans quelques acceptions spécialisées : «son d'un instrument» en musique et «accent syllabique» en métrique ; un autre sens, «tension», donnant par un emprunt postérieur (à l'anglais) le français *tonus* (ci-dessous). Le latin *tonus* est emprunté au grec *tonos*, mot du groupe de *teinein* «tendre» qui appartient à une racine indoeuropéenne de même sens °*ten-*, laquelle a de nombreux représentants en latin (→ tenir). *Tonos* en grec est à la fois employé concrètement pour désigner des ligaments tendus ou pouvant se tendre, une corde, et abstraitement l'action de tendre et la tension ; de là, diverses acceptions spécialisées en physiologie, musique et métrique. Ces dernières, reprises par le latin, sont passées en français.

♦ Le mot apparaît comme terme de musique, désignant la hauteur du son d'un instrument ; quelques sens étendus ne se sont pas maintenus : «air d'une chanson» (fin XII^e^ s.), «bruit (de voix)» (XII^e^ s.) et en général «son» (v. 1380). ◆ Parallèlement, dès le XII^e^ s., le mot désigne dans l'usage courant la hauteur de la voix et, par extension, sa qualité sonore (timbre) ou son intensité, d'où la locution *a* (*à*) *haut ton* «à haute voix» (déb. XIII^e^ s.) et le sens de «manière de parler» (v. 1200), en tant qu'expression d'un état psychologique. ◆ À la Renaissance, alors que la musique se dégage du système du plain-chant médiéval fondé sur les modes*, *ton* se spécialise ; il désigne (1549) une échelle de sons d'une hauteur déterminée, signalée par le nom de sa *tonique* (ci-dessous) : par exemple le *ton de la majeur, de la mineur* (cf. *tonalité*, ci-dessous). D'autre part, il se dit (1578) de l'intervalle fondamental qui constitue un degré dans cette échelle de sons. ◇ De la première valeur vient la locution ***donner le ton*** «faire entendre la note qui indique la tonalité d'un morceau» (1608), qui succède à *bailler le ton* (1549), employée ensuite au figuré (1718) d'après une valeur extensive de *ton* «manière de se comporter dans un groupe social» (1678). ◇ De là viennent l'expression figurée ***le bon ton*** «les manières convenues (dans un milieu donné)» (1751), aujourd'hui archaïque ou stylistique, et la locution restée courante ***de bon ton*** (1823). ◇ Au XVII^e^ s., *ton* a pris aussi le sens étendu de «manière de s'exprimer par écrit» (1688), spécialement à propos du style qui caractérise une œuvre littéraire (1658, Pascal). L'acception générale de «manière de parler» a engendré quelques locutions, comme ***le prendre sur tel ou tel ton*** (1667, Molière), d'abord *le prendre d'un ton trop haut* (1651, Scarron) ou encore ***changer de ton*** (1668). *Prendre le haut ton* «parler avec fierté» (1798) est sorti d'usage. ◆ Parallèlement au développement des acceptions musicales, le mot se spécialise aussi en phonétique (1550), désignant l'accent de hauteur placé sur la syllabe d'un mot (dit *accent tonique*). On appelle aujourd'hui en linguistique *langues à ton* celles où la hauteur d'une syllabe constitue un trait pertinent (le chinois, de nombreuses langues africaines, mais aussi le suédois). ◆ L'emploi de *ton* dans le domaine visuel apparaît au XVII^e^ s. ; c'est d'abord un terme de peinture signifiant «degré de force et d'éclat des teintes» (1669 ; 1680, *ton de couleur*), emploi attesté en latin pour *tonus* chez Pline, mais provenant en français plutôt de l'influence des acceptions en musique que d'un latinisme ; il est passé dans l'usage courant au milieu du XVIII^e^ s., notamment avec le sens de «teinte, nuance» et celui d'«effet dominant des couleurs» (1762). ◆ Au XVIII^e^ s.,

un nouvel emprunt au grec *tonos* a donné à *ton* des sens physiologiques : «élasticité des tissus organiques» (1771), d'où au figuré «énergie», mais ceux-ci sont sortis d'usage sous la concurrence des mots spécifiques *tonus, tonicité* (ci-dessous) et *tension*, qui appartiennent à la même famille étymologique.

▸ *Ton* a fourni un dérivé tardif **TONAL, ALE, ALS** adj., attesté en 1828 en musique ; il qualifie spécialement le système selon lequel l'harmonie et la mélodie se sont réglées par l'obligation de respecter un ton principal. ◂ Cet adjectif a produit **TONALEMENT** adv. (1872), sorti d'usage, et, plus tôt, **TONALITÉ** n. f. (1821), qui a développé ses divers sens (musical, pictural, courant) dès le milieu du XIXe siècle. ◂ En dérivent aussi par préfixation les termes de musique **ATONAL, ALE, ALS** adj. (1914) et **POLYTONAL, ALE, ALS** adj. (1924), d'où **ATONALITÉ** n. f. et **POLYTONALITÉ** n. f., rendus nécessaires par le développement des systèmes musicaux renonçant aux échelles tonales traditionnelles. Celles-ci, fixées de manière précise par l'œuvre de J. S. Bach, ont été progressivement mises en question à l'époque postromantique, dès avant la construction du système *atonal* des douze sons (dodécaphonisme) au début du XXe s. (Schœnberg, puis Webern). ◂ *Ton* a aussi produit deux dérivés en phonétique, **TONÉTIQUE** n. f. (v. 1950) et **TONÈME** n. m. (1972), ainsi qu'un terme de physiologie définissant le caractère d'une sensation auditive, **TONIE** n. f. (v. 1950).

Les composés verbaux de *ton* sont bien antérieurs. ◂ Dès la fin du XIIe s., ① **ENTONNER** v. tr. est d'abord employé en musique pour «commencer à chanter (un air)» (v. 1190), puis couramment (XVIe s.), et par figure dans l'expression littéraire, *entonner la louange de qqn* (1657), déjà au XVIe s. chez Baïf sous la forme *entonner l'honneur de qqn* «le célébrer». ◂ **DÉTONNER** v. intr., en musique «sortir du ton» (1611), est passé dans l'usage courant au sens figuré de «ne pas être en harmonie avec (un ensemble)» (1740).

TONIQUE adj. et n., d'abord écrit *tonicque* (1538), est emprunté au grec *tonikos* «qui concerne la tension», «qui tend ou peut tendre», adjectif spécialisé en musique et en métrique au sens de «qui concerne le ton, l'intonation» et substantivé dans ces domaines *(to tonikon)* pour désigner le ton entier, l'intonation. *Tonikos* est dérivé de *tonos*. ◂ Le mot, avec son orthographe actuelle (1618), a été introduit par les médecins pour qualifier ce qui présente une tension élastique, à propos des muscles. La médecine moderne lui donne le sens de «relatif au tonus des muscles» (cf. *tonus* ci-dessous) et l'emploie pour qualifier une contraction musculaire anormale qui raidit les muscles (1694). ◇ Depuis le XVIIIe s. (1762) le mot qualifie ce qui excite, fortifie les forces de l'organisme, au propre et (1832) au figuré. ◇ Cependant, ***eau tonique*** (v. 1965) est un calque de l'anglais *tonic water* «boisson tonique au quinquina», souvent employé par emprunt en français. ◂ L'emploi spécialisé de l'adjectif en musique, dans le syntagme *note tonique* (1722) a vieilli, mais non la substantivation ***la tonique*** n. f. (1762) pour désigner la note fondamentale dont la hauteur caractérise la tonalité d'un morceau ; le mot est alors senti comme dérivé de *ton* (en musique). ◇ La linguistique a repris l'adjectif pour qualifier la voyelle ou la syllabe qui porte le ton (1842, *accent tonique*), la voyelle ou syllabe précédente étant nommée **PRO-TONIQUE** adj. et n. f., formé avec *pro-* (1876). ◂ *Tonique* a produit **TONICITÉ** n. f. (1803), employé en physiologie pour désigner la manifestation de l'élasticité des tissus vivants et au sens étendu de «caractère stimulant» (1861). ◂ Son radical a servi à former le terme de médecine **TONISME** n. f. (1836), qui semble archaïque, à la différence du verbe **TONIFIER** v. tr. (1837) «rendre plus élastique» et «avoir un effet tonique», d'où viennent **TONIFIANT, ANTE** adj. et n. m. (v. 1860) et **TONIFICATION** n. f. (v. 1870). *Tonifier* et *tonifiant* sont assez usuels. ◂ *Tonique* entre dans quelques composés appartenant au domaine de la médecine, comme **CARDIOTONIQUE** adj. (v. 1920), qui concerne la tonicité musculaire du cœur, **CONTRE-TONIQUE** adj. (XXe s.), **ÉLECTROTONIQUE** adj. (av. 1890), ainsi que dans **TONICARDIAQUE** adj. et n. m. (1905, *toni-cardiaque*) dont il fournit le premier élément. **TONUS** n. m. est emprunté (1865) par l'intermédiaire de l'anglais au latin *tonus*. ◇ Le mot a été introduit en français comme terme de physiologie (en rapport avec *tonique* et *tonicité*) pour désigner un état de légère tension des muscles au repos. ◇ Il s'est répandu dans l'usage courant (1916) avec le sens de «dynamisme», prenant parallèlement dans l'argot des étudiants le sens spécialisé de «réunion bruyante des internes des hôpitaux» (1935). ◂ Il entre dans le terme de physiologie **ÉLECTROTONUS** n. m. (1890).

◈ voir ATONE, BARYTON, HYPOTHÉNUSE, INTONATION, MONOTONE, TÉTANOS, TUNER.

② TON, TA, TES adj. poss. sont issus respectivement : pour *ton* (fin Xe s.) du latin °*tum*, pour *ta* (fin Xe s.) du latin °*tam*, et pour *tes* (1080 ; fin Xe s., *tas* et *tos*) du latin °*tos*, trois formes populaires. °*Tum*, °*tam* et °*tos* sont les formes atones et contractées du latin classique *tuum, tuam, tuos*, accusatifs masculin, féminin singulier et pluriel de *tuus*.

En ancien français, le féminin *ta* s'élidait en *t'* (comme *ma* en *m'*) (→ mamie) avant d'être remplacé par l'emploi du masculin *ton* dès la fin du XIIe s. (*ton amie*). Le mot *tante** témoigne de cette élision (*t'ante*, pour *ta ante*).

◈ voir TIEN.

TONDRE v. tr. est issu (v. 1130) du bas latin *tondĕre* (*ĕ* bref), altération du latin classique *tondēre* (*ē* long) aux sens de «couper à ras (la laine, le poil)», «tailler, émonder (l'herbe, les branches)» et, familièrement, «dépouiller». *Tondere* pourrait avoir été fait sur une forme en °*-de/o-* d'une racine indoeuropéenne signifiant «couper» (grec *tendein* «ronger», moyen irlandais *ro-s-teind* «il découpe»).

♦ Le verbe est passé en français avec le sens de «raser», le complément désignant soit les cheveux, soit la personne. Il signifiait spécialement «faire (qqn) moine» (v. 1165), sens disparu mais dont la valeur est présente dans *tonsure**. ◇ Depuis le XIIe s., *tondre* signifie «couper le poil ou la laine (d'un ani-

mal)» (v. 1170) et, dès cette époque, il a le sens figuré de «dépouiller» (v. 1160; v. 1450, «piller»), présent dans la locution métaphorique plus récente (attesté 1611) ***se laisser tondre la laine sur le dos*** «supporter avec patience les exactions». Par extension, avec l'idée d'égaliser, il signifie dès le XII^e^ s. «couper à ras» (v. 1175, *tondre le drap*), «faucher de près (le gazon)» (v. 1180). Ultérieurement, il a pris ceux de «brouter» (v. 1600), le sujet désignant un animal, et «élaguer» (1636). ◇ Une valeur technique, «enlever une faible épaisseur au parement de la pierre» (1842), est métaphorique quant au complément.

▸ Les dérivés du verbe se répartissent en deux groupes morphologiques. D'un côté, à la suite de l'ancien participe passé, plusieurs mots ont été formés sur le radical *tont-*; de l'autre, des formes en *tond-* apparaissent dès le XIII^e^ siècle. ◆ **TONTURE** n. f. (XIII^e^ s.), archaïque ou très technique, a probablement été gêné par *tonsure**. ◆ **TONTE** n. f. (1387) «action de tondre» est toujours usuel. ◆ **TONTISSE** adj. (1690) et n. f. (1759) a remplacé l'ancienne forme *tondiche* (1290) ou *tondice* (déb. XV^e^ s.) pour qualifier ce qui provient de la tonture du drap. ◆ Les mots formés sur le radical *tond-* présentent plusieurs cas de chevauchement avec les précédents : c'est le cas pour *tondure* n. f. (1380), synonyme ancien de *tonture*. ◇ **TONDAISON** n. f. (déb. XIV^e^ s.; v. 1160, *tondison*) et **TONDAILLE** n. f. (1500) ont été à peu près éliminés par *tonte*. ◆ **TONDEUR, EUSE** n. «personne qui tond les animaux» (1380; le sens est antérieur sous la forme *tuntetier*, v. 1170), *tondeur* s'applique également à l'«ouvrier qui tond le drap» (1229). Il s'est dit aussi d'un barbier (1549). ◇ De là vient le premier emploi de **TONDEUSE** n. f. (1611) «épouse du barbier», reformé au XIX^e^ s. pour désigner une machine à tondre les draps (1832) puis, couramment, pour tondre l'herbe (1876, *tondeuse à gazon*). ◆ **TONDAGE** n. m. (1303; 1368, *tontage*), mot technique, se dit à propos des draps et de certains animaux, notamment des chevaux (1845).

◈ voir **TOISON, TONSURE**.

TONIQUE → ① TON

TONITRUANT, ANTE adj. est un emprunt tardif (1866) au latin *tonitruans*, participe présent de *tonitruare* «tonner», lequel est le dérivé rare et tardif de *tonitrus* (→ tonnerre).

♦ Le mot signifie «qui fait un bruit de tonnerre», en parlant d'une voix ou d'une personne.

▸ **TONITRUER** v. intr. (1869), emprunté au verbe latin ou dérivé de l'adjectif, et son dérivé **TONITRUEMENT** n. m. (1888), sont plutôt littéraires, ainsi que **TONITRUANCE** n. f. (1906), rare.

◆ * **TONNE** n. f. est issu (v. 1283) du latin médiéval *tunna* (VIII^e^ s., chez Alcuin) «grand tonneau», aussi attesté sous la forme *tonna*. *Tunna* a été emprunté à un mot gaulois dont on voit généralement un représentant dans l'ancien irlandais *tonn* «peau»; ce sens initial aurait fourni les valeurs hypothétiques de «vase, outre» (pour contenir le vin), d'où «tonneau». Le français *tonne* et le catalan *tona* (XII^e^ s.) ont seuls hérités du latin *tunna*. Les autres langues, romanes et germaniques, représentent des emprunts, soit directs (ancien haut allemand *tunna*; allemand *Tonne*), soit obtenus par l'intermédiaire du français (italien *tonna*; espagnol *tonel*).

♦ Le mot est introduit en français pour désigner un gros récipient fait de douves assemblées par des cerceaux, d'où par métonymie le contenu de ce récipient (1690). Ce sens, concurrencé par le dérivé *tonneau* (ci-dessous), a vieilli. ◇ Par analogie de forme, *tonne* a développé divers sens techniques, «coquille arrondie» (1676), «bouée en bois ou en fer» (1690), et est passé dans le vocabulaire de l'histoire de l'armure où il est attesté tardivement (1904). ◆ Par l'idée de «grande contenance», il a pris dans le système métrique la valeur usuelle d'«unité de masse valant mille kilogrammes» (1842), développant un emploi spécial en marine (1846), domaine où *tonne* désignait depuis longtemps une unité de capacité (1681). À partir du XIX^e^ s., il est employé par exagération à propos d'une énorme quantité de choses (1812). Il désigne aussi diverses unités : celle de calcul du prix dans le transport des marchandises (1833, *tonne kilométrique*), et plus tard (XX^e^ s.) du poids des véhicules (aussi substantivement : *un 7 tonnes* pour «camion de 7 tonnes»). ◇ C'est aussi, en parlant de fusées, une unité de poussée égale à 1 000 kg. ◆ Dans ce dernier domaine, on emploie surtout le composé **KILOTONNE** n. f. (1957).

▸ Le mot a produit deux noms formés par suffixation diminutive. ◆ **TONNEAU** n. m. (1380), antérieurement *tonel* (v. 1138) et *tonnel* (v. 1190), désigne du XII^e^ s. à nos jours un grand récipient cylindrique en bois destiné aux liquides et en particulier au vin, d'où les connotations de certains emplois figurés. Les synonymes partiels *tonne*, *fût*, *foudre* sont plus techniques. ◇ Il entre dans la locution figurée ***du même tonneau*** (1552, *d'un autre tonneau*) qui signifie péjorativement «du même genre» et dans ***le tonneau des Danaïdes*** (1765), allusion à la mythologie où les Danaïdes sont condamnées à tenter d'emplir un récipient sans fond. ◇ Le mot a désigné (déb. XVIII^e^ s.) le demi-tonneau formant abri dans lequel se tenait un marchand en plein air ou un écrivain public. D'autres emplois, tels ceux de «coffre percé de trous servant à un jeu» (1835) et de «voiture à cheval découverte» (1888), s'expliquent par analogie de forme. ◇ En référence au mouvement du tonneau qui roule, le mot désigne aussi un mouvement d'acrobatie aérienne (1917). Par extension, il en est venu à désigner le même type de mouvement pour un véhicule qui roule latéralement sur lui-même après s'être renversé (1932) et, en natation, un type de virage (1961). ◆ Après avoir partagé avec *tonne* le sens de «mesure de mille kilogrammes» (XVI^e^ s.), il s'en est différencié, se spécialisant pour désigner en marine une unité internationale de volume (XIX^e^ s.). ◆ *Tonneau* a produit son propre diminutif **TONNELET** n. m. (v. 1250), emprunté par analogie dans le vocabulaire du costume (1388), et par ailleurs **TONNELIER** n. m. (1255) d'où **TONNELLERIE** n. f. (1295), nom de l'artisan et du métier concernant non seulement les tonneaux, mais tous les récipients en

bois (baquets, etc.). ◆ **TONNELAGE** n. m., autrefois «droit payé au seigneur pour la mise en tonneaux du vin» (1334), se dit depuis le XVIIIe s. de la fabrication des tonneaux (1730) et s'emploie comme terme de commerce.

TONNELLE n. f., diminutif de genre féminin dérivé de *tonne*, a perdu son sens ancien de «tonneau» (2e moitié du XIVe s.) pour désigner, par analogie de forme (cf. *berceau*) et dès le moyen français (1339), une construction légère à sommet arrondi sur laquelle on fait pousser des plantes, puis cet ensemble garni de plantes et les plantes elles-mêmes. ◇ Il a pris d'autres sens spécialisés en chasse où il désigne une sorte de filet (v. 1387) et en archéologie pour la partie de l'armure du cheval qui recouvrait la croupe (1899). ◇ Le dérivé **TONNELER** v. tr. (1564), autrefois «chasser à la tonnelle» (1564), est archaïque et régional au sens figuré de «prendre (qqn) au piège» (fin XVIe s., Brantôme). ◇ *Tonnelle*, emprunté par l'anglais, a été réemprunté par le français sous la forme *tunnel**.

De même, le dérivé direct de *tonne* désignant un droit sur les fûts (tonnes) de vin, ① **TONNAGE** n. m. (1300) est passé en anglais et a fourni au français par emprunt le terme de marine ② **TONNAGE** n. m. (1477) qui désigne un droit payé par un navire d'après sa capacité. Comme cette capacité est évaluée en tonnes ou en tonneaux, *tonnage*, perçu comme un dérivé de *tonne*, désigne (1755) la capacité de transport d'un navire évaluée par son volume intérieur mesuré en tonneaux. ◇ Depuis le XIXe s. (1872), le mot est employé en termes de statistiques ; il est alors dérivé de *tonne*.

Tonne a aussi produit le composé préfixé ② **ENTONNER** v. tr., d'abord attesté au sens de «verser (un liquide) dans un tonneau» (v. 1215), d'emploi technique aujourd'hui. Le verbe a par ailleurs développé des sens figurés devenus archaïques : *s'entonner* pour «s'engouffrer», en parlant du vent (fin XIIIe s.) et, avec un complément désignant de la nourriture ou une boisson, «ingurgiter» (XIXe s.) ; il reste en usage au sens de «boire (du vin)». ◆ Le verbe a lui-même produit un dérivé très courant, **ENTONNOIR** n. m. (XIIIe s.), auparavant *entonedoir* (fin XIe s.), désignant l'instrument qui sert à verser un liquide dans un récipient de petite ouverture. ◇ Par analogie, le mot désigne divers objets, instruments et choses naturelles en forme de cône renversé : par exemple, familièrement, le gosier (1552, Rabelais), alors avec influence directe du verbe *entonner*, puis une excavation provoquée par l'explosion d'un obus (1752), une sorte de champignon (1835), une partie d'un four à chaux (1842), etc. ◆ *Entonner* a fourni par ailleurs les termes techniques **ENTONNAGE** n. m. «action de mettre en tonneau» (1606) et ses équivalents **ENTONNEMENT** n. m. (1540) et **ENTONNAISON** n. f. (1864) rares.

◈ voir **TUNNEL**.

◈ **TONNER** v. intr. est issu (v. 1120) du latin *tonare* «faire éclater le tonnerre», le sujet étant d'abord *Jupiter*, puis impersonnellement «éclater», le sujet désignant le tonnerre. *Tonare* se construit aussi avec un nom de personne pour sujet, au sens d'«exprimer violemment sa colère». Le groupe de ce mot, bien que l'expression de cette notion varie d'une langue à l'autre, a des correspondants dans le védique *tányati* «il tonne», le persan *tundar* «tonnerre», le vieil anglais *thunor* «tonnerre» (anglais *thunder*). Des formes relevées en védique (*stanihi* «résonne»), en grec (*stenein* «gémir»), en lituanien (*stenù, stenéti* «gémir») ainsi qu'en russe (*stonú, stonát'*) font penser qu'il y a eu contact (ou identité initiale) des racines indoeuropéennes °*stenə-* et °*tenə-*. On ne peut que signaler cette coïncidence, sans en déterminer la nature.

◆ Le mot est d'abord employé au sens initial du latin, à la forme impersonnelle et en construction absolue avec *Dieu* ou *le ciel* pour sujet. Par analogie, il signifie «faire éclater un bruit semblable à celui du tonnerre» (v. 1150). ◇ Son emploi avec un nom de personne pour sujet est plus tardif, d'abord dans une construction transitive rare (v. 1550) et, couramment, en construction intransitive (1678, La Fontaine).

▸ Son participe présent **TONNANT, ANTE** est adjectivé (v. 1155, *tonant*) avec les mêmes valeurs. Il a qualifié en chimie (1903) un mélange d'hydrogène et d'oxygène, mais a vieilli dans cet emploi.

TONNERRE n. m. (1553), d'abord sous les formes *tuneire* (1080), *toneire* (v. 1150) et *tonoire* (XIIIe s. jusqu'au début du XVIIe s.), est issu du latin *tonitrus* de même sens (→ tonitruant). Celui-ci est dérivé de *tonare* mais, comme il n'y a pas de suffixe *-tru* en latin, ne peut s'expliquer que par la contamination d'une forme °*tonitu-* (masculin) et d'un °*tonə-tro-* (neutre). Dans les langues romanes, le nom s'est moins bien répandu que le verbe et l'on a généralement tiré un substantivé du verbe : italien *tuono*, espagnol *trueno*, ancien provençal *tron, trou* (cf. l'expression *troun de l'aire*, encore en concurrence avec *toneire*). ◆ *Tonnerre* désigne le bruit de la foudre et quelquefois, par métonymie, la foudre elle-même (1440-1475). Il est passé dans le vocabulaire du théâtre pour désigner le dispositif chargé d'imiter le bruit du tonnerre (1743). Par analogie, il se dit depuis le XIIe s. d'un bruit assourdissant (v. 1160). Il a produit la locution figurée ***coup de tonnerre*** (1623), à propos d'un événement imprévu, et ***de tonnerre*** (1873), dont la variante ***du tonnerre*** appartient à l'usage familier, avec la valeur d'un superlatif exprimant l'admiration. Le langage des sports emploie *le tonnerre* avec une valeur voisine (1927). ◇ L'emploi du mot en interjection (1790) exprime la violence et la menace, notamment en juron (*tonnerre de Dieu !, mille tonnerres !*). ◇ Une métonymie technique a donné au mot (1752) le sens de «partie du canon (d'une arme à feu) où se place la charge». ◆ Les dérivés du mot créés en moyen français ne s'étant pas maintenus, le mot n'a qu'un préfixé, **PARATONNERRE** n. m., attesté pour la première fois en 1773 dans une lettre adressée à B. Franklin par son traducteur, et qui est formé de *para-** «contre» et de *tonnerre*, sur le modèle de *parasol, paravent*. ◇ Le mot a été créé par B. Franklin, inventeur de ce dispositif de protection contre la foudre. Il s'est employé au figuré dès 1798 (*servir de para-tonnerre*).

◈ voir **DÉTONER, ÉTONNER, TONITRUANT**.

TONSURE n. f. est emprunté (1246) au latin *tonsura*, de *tondere* (→ tondre), qui signifie proprement «action de tondre», «action de couper les cheveux», et qui a eu en outre le sens de «taille des arbres», «branches coupées».

♦ Ces derniers sens de *tonsura* correspondent à des emplois attestés de *tonsure* en moyen français et aux acceptions employées régionalement (Centre, Poitou) : «branches provenant d'un arbre étêté», «fauchaison» (1468). ◇ En ancien français, la tonsure est un signe de cléricature (1246) et, plus largement le mot s'applique à l'action de raser la tête (1380), valeur sortie d'usage à l'époque classique ; il s'est spécialisé dans le contexte religieux où il désigne (1541) la cérémonie par laquelle l'évêque confère le premier degré de la cléricature à un homme en lui coupant une mèche de cheveux au sommet de la tête. Cette acception est certainement antérieure, comme l'indiquent l'expression (v. 1450) *bénéfice à simple tonsure* (→ simple) et l'emploi métonymique pour «petit cercle rasé au sommet de la tête des ecclésiastiques» (1398). Par allusion à cette marque, *tonsure* se dit familièrement (1877, Goncourt) d'une calvitie au sommet du crâne.

▸ Le dérivé **TONSURER** v. tr. (fin XIV^e^ s.), «donner la tonsure à (un ecclésiastique)», s'est employé au sens général de «raser la barbe, les cheveux» (1611). ▸ Le participe passé **TONSURÉ, ÉE** est adjectivé (v. 1450) et substantivé (1680) à propos d'un ecclésiastique portant la tonsure.

TONTE → TONDRE

TONTINE n. f. est tiré par suffixation (1653) de Laurenzo *Tonti*, nom d'un Napolitain qui inventa ce genre d'opération.

♦ Le mot, relevé pour la première fois dans un édit de Louis XIV pour la création de la tontine royale, désigne une association dans laquelle chaque membre verse une certaine somme pour constituer une rente viagère réversible à sa mort sur la tête des survivants et, par métonymie (XIX^e^ s.), la rente elle-même. ◇ Par analogie de procédé, *tontine* a été le nom d'un jeu de cartes (1737) et de la corbeille dans laquelle les joueurs déposaient les enjeux (1876). ◇ Le mot est usuel en français d'Afrique où il désigne une association financière collective.

▸ Le dérivé **TONTINIER, IÈRE** n. et adj. (1727), désignant la personne qui a mis de l'argent dans une tontine, est lui aussi courant en français d'Afrique.

TONTON n. m. est l'altération (1712) de *oncle**, d'après *tante**, une forme virtuelle *toncle* étant abrégée et l'initiale redoublée.

♦ Le mot est relevé pour la première fois dans la correspondance de Fénelon ; il peut être beaucoup plus ancien à l'oral. ◇ Il s'emploie aussi (v. 1970) dans la locution ***tonton macoute*** à propos d'un membre d'une police parallèle haïtienne qui s'est illustrée par ses exactions ; la désignation vient du nom créole haïtien de l'ogre dont on menace les enfants («l'ogre au grand sac») : *tonton* signifiant «oncle», puis «vieillard» et *macoute* étant un emprunt à un mot caraïbe, *djacoute* «grand sac».

TONUS → ① TON

① **TOP** n. m. a été formé récemment (1859) sur le radical onomatopéique *top-* (→ toper).

♦ Le mot désigne le signal sonore que l'on donne pour déterminer ou enregistrer le début ou la fin d'une opération. La locution ***prendre le top*** signifie «prendre une comparaison entre un chronomètre à régler et une pendule réglée» (1907). ◇ Le mot s'applique aussi (v. 1970) au signal indiquant le début d'un enregistrement, d'où la locution ***donner le top*** «le signal de départ» (v. 1971).

② **TOP-** est devenu par réemprunt à l'anglais *top* «sommet», un élément de composés — le second étant souvent un mot anglais et une sorte d'intensif fonctionnant parfois même avant un nom français (*top niveau*).

♦ Parmi ces composés «franglais», dont la mode s'empare, on peut signaler **TOP-MODEL** n. m. «mannequin célèbre», **TOP-SECRET** adj. (1953) «ultra-secret». ◇ **TOP-WEIGHT** n. m. avait fait l'objet d'un emprunt antérieur en turf (1854) au composé anglais, «poids maximum porté par un cheval dans une course».

TOP NIVEAU n. m. ou **TOP** n. m. semble avoir été mis à la mode dans les années 1970, de l'anglais *top* et du français *niveau*, pour «le niveau supérieur».

TOPAZE n. m. est emprunté (1080) au latin *topazus*, lui-même emprunté au grec *topazos*, également *topazion* et *topazon*, nom d'une pierre d'un brun-jaune et peut-être aussi de la chrysolite, de couleur jaune verdâtre. Le mot grec serait, d'après Pline, un emprunt oriental, pris à une langue africaine ou chamito-sémitique (celle des «Troglodytes»), d'après le nom d'une île de la mer Rouge.

♦ Le mot désigne d'abord une gemme utilisée en bijouterie, avant d'être défini précisément en minéralogie (fin XVIII^e^ s.). ◇ Il s'emploie aussi à propos d'une nuance de jaune (1843).

▸ De *topaze* est dérivé **TOPAZOLITE** n. f. (1829) en minéralogie (→ lithe).

① **TOPER** v. est issu (v. 1165 ; seulement v. 1370 *[Roman de Thèbes]* selon T. L. F.), comme l'espagnol et le catalan *topar*, d'un radical onomatopéique *top-* exprimant le bruit de deux objets qui se heurtent, de deux personnes qui se frappent dans la main, avec une influence d'un mot préroman *taupe* (voir ci-dessous).

♦ Le verbe, introduit au sens de «placer en jetant, appliquer à», est rare en ancien et en moyen français. ◇ On relève à l'époque classique les formes *tauper* (1616, *tauper à qqch.* «y consentir») et *tôper* (v. 1650) ; elles viennent de *taupe* «grosse patte, patte d'ours» (XVII^e^ s.), auparavant *tarpe* (1360), mot du Sud-Est d'origine préromane (cf. aussi le frioulan *talpa* «patte») qui a donné l'ancien argot *tauper* «battre» (1867). ◇ *Toper* a été repris au XVII^e^ s. (1645) comme intransitif au sens d'«accepter l'enjeu de

son adversaire» au jeu, et en général «consentir» (1679); un croisement entre *toper, tauper* et l'hispanisme *tope!* (ci-dessous) est vraisemblable. ◇ Par reprise du sens propre et attraction de *taper**, *toper* a pris le sens de «frapper dans la main en signe d'accord» (1808), d'où *topez là!* et *tope là!* (av. 1839), confondus avec *tope!*

▸ **TOPE!** interj. est emprunté comme terme de jeu (1629, *toppe;* 1616, *taupe;* cf. *jouer à tope et masse,* 1609) à l'espagnol *topo,* première personne du présent de *topar* (ci-dessus). ◆ Le mot, en passant en français, s'est confondu avec l'impératif de *toper**. Il est employé comme interjection pour exprimer qu'on accepte un défi ou un pari, d'abord un défi à boire. Il a désigné un jeu de dés et, aux XVII^e^ et XVIII^e^ s., a été employé dans l'expression *topetingue* (1620), *tope et tingue* (1645), pour dire qu'on accepte un enjeu, adaptation littérale de la locution espagnole *topo y tengo* «je tope et je tiens», en usage au XVII^e^ et au début du XVIII^e^ s., où l'expression a signifié «volontiers» (1704, *taupe et tinc*).

② **TOPER** v. tr., en golf, est emprunté à l'anglais *to top,* de *top* «sommet».

♦ Le verbe, attesté en 1934, signifie «frapper (la balle) sur son sommet».

TOPETTE n. f. est emprunté (1785; 1745, *taupette*) à un mot dialectal méridional qui, avec des intermédiaires non attestés, est issu d'un francique °*toppin* «pot», comme son équivalent *topin, toupin**.

♦ Le mot a désigné une bouteille longue et étroite et, par métonymie (1881), son contenu.

TOPINAMBOUR n. m. est une transformation (1658) par changement de la finale (cf. *tambour*) de *toupinambaulx* (1617), d'abord *toupinambaux* (dans un récit de voyage au XVI^e^ s.), du nom d'une tribu indienne du Brésil, les *Tupinambás* dans sa propre langue, le *tupi,* qui forme avec le guarani une importante famille linguistique. Ce nom de tribu est attesté en français au XVI^e^ s. (1578, Jean de Léry) écrit *Tououpinambaoults* (sans doute pour transcrire les voyelles diphtonguées de l'emprunt oral), puis *Toupinamboult* (1598) et *topinambou* (1660). Il est conservé à l'époque classique au sens de «sauvage du Brésil» (1578) et s'est employé (1658) péjorativement pour «personne grossière, inculte», acception qui disparaît au XIX^e^ siècle.

♦ *Topinambour,* l'étymologie étant oubliée, désigne depuis le début du XVII^e^ s. (1617) une plante à tubercules comestibles, l'hélianthe tubéreux, et ces tubercules. La plante est originaire d'Amérique du Nord (Canada, Maine) et le nom qu'on lui a donné provient, soit d'une fausse localisation de son origine, soit d'une coïncidence entre la date de son introduction en France et de celle d'un groupe d'Indiens du Brésil figurant aux fêtes données à Rouen pour l'entrée du roi Henri II. Cultivé en Europe, le topinambour fait partie des végétaux comestibles importés d'Amérique; il fut un moment appelé *poire de terre* (XVIII^e^ s.), mais n'a pas pris l'importance de la pomme de terre.

TOPIQUE n. et adj. est emprunté (v. 1370) au latin didactique *topicus* «local», employé également comme nom sous les formes *topice* et *topica* par imitation du grec. Le mot latin est lui-même emprunté au grec *topikos,* adjectif dérivé de *topos* «lieu» (→ topo-); avec le double sens de «relatif à un lieu» et «installé en un lieu», il est employé spécialement en médecine en parlant d'un remède qu'on applique sur l'endroit malade, et en rhétorique à propos des lieux communs (au pluriel *ta topika,* titre d'un célèbre ouvrage d'Aristote traduit en latin par Cicéron).

♦ Le mot a été emprunté par la langue de la logique et de la rhétorique aristotéliciennes : au pluriel, il a d'abord désigné la partie de la logique d'Aristote relative aux lieux communs. ◇ En histoire de la philosophie, la *topique* n. f. désigne la théorie des catégories qui permettent de classer les lieux communs (1642) et un *topique* n. m. ou *lieu topique* (1765) s'emploie pour «lieu commun». ◆ Au XVI^e^ s., apparaît le sens médical du mot grec, comme adjectif (1538, *remède topique*) et comme nom masculin (1512, pl. «remèdes»; 1611, sing.). ◇ Le sens général mais didactique de «relatif au lieu» est attesté depuis la fin du XVII^e^ s., d'abord appliqué à une divinité qui règne sur un lieu (1697) puis (1865) pour qualifier ce qui se rapporte au sujet dont on parle. ◆ Au XX^e^ s., *topique* n. f. se spécialise en psychanalyse freudienne (1940) au sens de «conception des lieux psychiques» (selon l'élaboration de deux topiques freudiennes successives, en 1900 et en 1923). ◇ Ensuite (attesté 1972), le masculin traduit l'anglais *topic* (de même origine), employé en linguistique au sens de «sujet du discours».

▸ C'est à ce dernier sens que se rapporte **TOPICALISER** v. tr. (v. 1950), emprunté à l'anglais *to topicalize* (de *topic*) «prendre un élément de la phrase pour en faire un thème», d'où **TOPICALISATION** n. f. (v. 1970).

TOPO- est l'élément tiré du grec *topos* «région, lieu», «emplacement, partie du corps» (notamment par euphémisme «sexe de la femme») et tardivement «emplacement funéraire», surtout en parlant de la tombe d'un martyr. D'autre part, le mot a désigné un lieu commun, un développement en rhétorique, le thème d'un discours (→ *topique*); il s'est enfin employé au sens figuré pour «occasion», dans une expression équivalente au français *donner lieu à...* Son origine est inconnue.

▸ Les mots formés avec l'élément *topo-* datent du XIX^e^ ou du XX^e^ siècle. ◆ **TOPOLOGIE** n. f. (1876) apparaît aux sens d'«étude des lieux communs» comme terme de rhétorique religieuse et de «connaissance des lieux», avant de prendre sous l'influence de l'anglais *topology* (1883) son sens spécialisé en mathématiques (déb. XX^e^ s.). Le terme désigne une branche importante des mathématiques, consacrée à l'étude des transformations continues et des propriétés invariantes dans ces transformations; par une métonymie habituelle, il s'applique à l'objet de cette étude. *Topologie* a remplacé les anciennes désignations *géométrie de situation* et *analysis situs,* l'objet s'étant élargi. ◇ Il a produit les

termes didactiques **TOPOLOGIQUE** adj. (1845), employé en mathématiques (xx^e s.) et en psychologie (1954), et **TOPOLOGUE** n. ou **TOPOLOGISTE** n. (xx^e s.), seulement en mathématiques. ◆**TOPONYMIE** n. f. est un terme de linguistique formé au XIX^e s. (attesté 1869) avec l'élément *-onymie* pour désigner le système formé par les noms d'une région et la partie de la linguistique qui l'étudie ; on dit aussi **TOPONOMASTIQUE** n. f. (1876). ◇ En sont dérivés **TOPONYME** n. m. (1876) «nom propre de lieu», **TOPONYMIQUE** adj. (1853) et **TOPONYMISTE** n. (1939).

TOPOGRAPHIE n. f. est emprunté (v. 1489, écrit *topografie*) au grec *topographia*, de *topo-* et *-graphia* (→ graphie), «description d'un lieu, d'un pays». ◇ Le mot, devenu relativement usuel, désigne la description ou la carte détaillée d'un lieu, et, dans la rhétorique traditionnelle, la figure consistant en la description détaillée d'un lieu (1765). Le sens cartographique précis et technique de «représentation de la configuration des terrains» (1845) est devenu le plus courant. ◇ **TOPO** n. m., abréviation familière (1855, n. f.) de *topographie*, a disparu. *Un topo* a été repris pour «plan, croquis» (1859) et en argot de l'École polytechnique pour «communication que l'on fait circuler dans les salles d'étude» (1888). Il se dit couramment d'un exposé, d'un discours (1866), notamment dans la locution *c'est toujours le même topo*. ◆**TOPOGRAPHE** n., emprunté (1580, Montaigne) au grec *topographos*, désigne la personne qui s'adonne à la topographie. ◇ Le mot a lui aussi été abrégé familièrement en *topo* n. m. (1861). *Topographe* désignait autrefois dans l'armée un officier d'état-major, également appelé *topard* (1888). ◆**TOPOGRAPHIQUE** adj. est emprunté, également au XVI^e s. (1567), au dérivé grec *topographikos* «relatif à la description d'un lieu». ◇ Il a produit **TOPOGRAPHIQUEMENT** adv. (1836). ◆**TOPOMÉTRIE** n. f., formé avec *-métrie* (→ -mètre) [v. 1900], désigne une partie de la topographie.

◈ voir ISOTOPE, TOPIQUE, UTOPIE.

TOQUARD → TOCARD (à TOC)

◈ **TOQUE** n. f. (1549), d'abord écrit *tocque* (1454), est d'origine incertaine. Pour Bloch et Wartburg, il représente l'espagnol *toca*, lui-même d'origine obscure ; Dauzat le donne comme emprunté à l'italien *tocca* «étoffe de soie, gaze, crêpe» qui viendrait lui-même d'un mot longobard* (langue germanique d'Italie du Nord) *toh* (cf. allemand *Tuch* «linge») ; pour P. Guiraud, le mot, désignant une coiffure ronde sans bords, pourrait se rattacher (comme le provençal *toco* «souche») à *toquer* au sens de «frapper» (→ toucher).

♦ Le mot a désigné un genre de coiffe de forme ronde en usage aux XV^e et XVI^e s. ; il se dit de nos jours d'une coiffure de formes diverses caractéristique de certains métiers (1690), en particulier de la coiffe haute et sans bords des magistrats (1857), de celle portée par les cuisiniers, les pâtissiers et, par ailleurs, d'une coiffure féminine (1872).

De la toque des cuisiniers vient l'emploi pour «signe de distinction dans la classification des restaurants», d'où ② **TOQUÉE, ÉE** adj. «qui a reçu la distinction d'une «toque» dans un guide gastronomique.

▸ Son diminutif **TOQUET** n. m. (1596), antérieurement écrit *toguet* (v. 1480), est un terme de modes.

◈ voir TOQUER.

TOQUER v. est formé (v. 1460) sur un radical onomatopéique *tokk-* évoquant un choc brusque (→ toc).

♦ Le verbe apparaît au sens de «frapper (qqch.)» et a eu des valeurs variées, liées à l'idée de choc ; il s'est employé dans la locution *qui toque l'un toque l'autre* «qui offense l'un offense l'autre» (1654, Scarron). ◇ Le verbe subsiste dans l'usage familier, comme intransitif, au sens de «heurter légèrement avec un bruit sec» (1536).

▸ *Toquer* a produit des dérivés relevant du sens de «frapper». ◆Les noms d'action **TOQUE** n. f. (1599), **TOQUEMENT** n. m. (1599) ont disparu. ◆Des dérivés dialectaux sont liés à l'idée de folie ou de sottise (*tocagne, toqua, toquelet*, etc.), selon une métaphore habituelle (cf. *piqué, sonné, timbré*, etc.). ◆Reste ① **TOQUÉ, ÉE** adj., du participe passé (v. 1685), familier pour «un peu fou» (1829) et aussi substantivé (1857). *Toqué de* «épris de» (1830) procède de *se toquer*. ◆**SE TOQUER** v. pron., familier, signifie «s'enticher de (qqn, qqch.)» (1642), alors qu'au sens de «se mettre brusquement une idée en tête» (1853), il procède de *toqué* (ci-dessus). On peut aussi évoquer *toque** selon le même procédé que dans *se coiffer de, s'embéguiner de*. ◆*Se toquer* a produit le nom familier **TOQUADE** n. f. (1850) «engouement, foucade», spécialement «caprice amoureux sans durée» (1864), quelquefois écrit *tocade* (1855). ◇ Il a eu un dérivé argotique **TOQUADEUSE** n. f. qui s'est dit (1867) d'une femme légère.

◈ voir (→ selon une hypothèse, TOQUE).

TORAH n. f. (1624), écrit aussi *thora* (1840) et *thorâh* (1817), a remplacé *tore, thore* v. 1240) et *thorath* (1295) ; le mot est emprunté à l'hébreu biblique *tōrāh* signifiant «doctrine, enseignement, loi» et dérivant du verbe *yārōh* «jeter, lancer», spécialisé pour «enseigner, instruire». Dans le judaïsme, la torah se situe au centre de la Révélation ; elle consiste dans la réunion de prescriptions rituelles et légales et de récits d'événements fondamentaux. Elle constitue la première partie du canon (le Pentateuque) mise sous l'autorité de Moïse.

♦ Le mot, aussi écrit *thora*, désigne le Pentateuque et, par métonymie, le rouleau de parchemin sur lequel on a copié à la main ce texte en se conformant aux prescriptions rituelles.

✳ **TORCHE** n. f. (1174), également écrit *torke, torce, torge* en ancien français, est issu d'un latin populaire *°torca*, altération de *torqua* attesté chez Varron, et lui-même variante du latin classique *torques* ou *torquis*, proprement «torsade», d'où «collier, bracelet» (→ ② torque), mot dérivé du verbe *torquere* (→ tordre). La forme dialectale *torque* (nord-est de la France, XV^e s.), l'espagnol *tuerca* «écrou» et l'ancien provençal *torcar* «torcher» sont de même origine. ◇ Des mots dérivés de *tordre* ont

désigné la torche : *torse* en ancien français, *torta* en ancien provençal.

♦ Le mot est passé en français avec l'idée de «faisceau de choses tordues», désignant une conglomération d'insectes et surtout un bouchon de paille (1174), un faisceau d'osier (1355) ou de chanvre (1477), etc. Cette idée s'est maintenue dans plusieurs acceptions techniques : «paquet de fils de fer roulés en cercle» (1467, *torque*), «linge roulé que les femmes mettent sur la tête pour porter un fardeau» (1549), «petite natte de paille» pour protéger les pierres de taille (1680), «brin d'osier roulé qui constitue le tour des objets en vannerie» (1680) ou encore «oignons liés autour d'un bâton» (1723). ◇ Avec le même sémantisme, on dit *en torche* à propos d'un parachute qui se met en torsade au lieu de se déployer. ♦ Le sens aujourd'hui dominant «flambeau fait d'une corde tordue enduite de résine ou d'un bâton de bois résineux» (1285; v. 1220, *torke*) est une spécialisation du précédent qui a transféré le noyau de sens de «torsion» à «flamme» ; par métonymie, *torche* s'est employé pour «résine de pin» (1611) jusqu'au XIXe siècle. ◇ Par analogie de fonction, on parle de *torche électrique* (1919) pour désigner une lampe de poche de forme cylindrique. Par extension, le mot s'emploie (v. 1960) pour la flamme qui sort d'une torchère, dans l'industrie du pétrole.

▸ *Torche* a produit deux noms d'objets. ♦ Le diminutif **TORCHETTE** n. f. (1332), d'abord «collerette», a pris avec le sens technique de «faisceau de paille» (1526), sens disparu, puis s'est employé à propos d'une petite torche (1531) ou d'un petit torchon (1842). ♦ **TORCHÈRE** n. f. (1653) a désigné au XVIIe s. un grand chandelier recevant de gros flambeaux de cire. ◇ De nos jours, le mot désigne un candélabre monumental (1802) et, techniquement (XXe s.), une tuyauterie en hauteur pour brûler les hydrocarbures. ◇ De ce sens procède celui de «flamme de gaz naturel, de pétrole».

① **TORCHER** v. tr., dénominatif (v. 1150, *torchier*) de *torche*, a d'abord eu la valeur d'«essuyer en frottant avec un bouchon de paille». Il reste de cette acception de nombreux emplois régionaux pour «essuyer» (1857, *torcher un plat*) et surtout, en français central, la spécialisation pour «essuyer les excréments de (qqn, une partie du corps)» (fin XIIe s., *torchier son cul*), suivi par le pronominal *se torcher* (1534). Cette acception, d'où vient l'emploi de *se torcher le derrière de* (1640), *le cul de* (1867), *s'en torcher* pour «se moquer, ne pas se soucier de», a donné une valeur populaire, voire vulgaire aux autres sens. ♦ Le verbe signifie en effet aussi «construire un mur en torchis» (après 1250), c'est-à-dire plus sommairement qu'en pierres, d'où, au figuré, «bâcler (un ouvrage)» (1798) puis aussi «exécuter vite» (1875). ♦ Un figuré ancien (1214) du sens initial correspond à une métaphore courante, pour «battre». ◇ Le participe passé adjectivé **TORCHÉ, ÉE**, est employé avec les sens correspondants, mais se dit également, en bonne part, d'un ouvrage bien enlevé (1767, *bien torché*). ♦ *Torcher* entre sous la forme conjuguée *torche-* dans le mot familier **TORCHE-CUL** n. m. inv. (1489) «linge ou papier essuyant les excréments», sens rendu célèbre par Rabelais, et au figuré (1694) «écrit méprisable» avec influence possible de *torchon*. ♦ De *torcher* sont tirés trois noms. **TORCHIS** n. m. (1303 ; 1255, *torcheïs*) désigne un bouchon de paille roulé dans la terre et un procédé de construction sommaire avec de la paille et de la terre. ◇ Le mot s'est dit aussi d'un tortillon pour porter les fardeaux. ♦ **TORCHÉE** n. f. (1735), mot familier venant de *torcher* au sens ancien de «battre», existe antérieurement sous les formes *torche* et *torchon* (v. 1450).

Le plus important des trois dérivés est **TORCHON** n. m. (v. 1174) qui a perdu son sens premier de «coup (que l'on donne), sauf dans la locution ***coup de torchon*** (1836) «bagarre» et «élimination qui laisse place nette». Le sens de «bouchon de paille, de foin» (fin XIIe s.) est resté dans quelques acceptions très spécialisées (1680). ◇ Le sens aujourd'hui courant du mot est attesté vers 1330, mais ce n'est pas de lui que procède la locution ***le torchon brûle*** (1798) qui n'est plus comprise malgré sa vitalité, et vient d'un emploi de *torchon*, alors rapporté à *torche*, pour «flambeau» (apr. 1360). ◇ *Torchon* s'est employé pour «linge, habits sales» (1690), d'où les sens, de nos jours disparus, de «souillon» (1718), et au XIXe s. de «prostituée» (1873, Zola). ◇ Par une équivalence synonymique avec *bouchon*, le mot a pris le sens de «café» (XXe s.). ◇ Enfin, *torchon*, senti comme lié à *torcher* «bâcler», désigne familièrement (1920) un imprimé médiocre ou vil. ♦ De *torchon* est issu **TORCHONNER** v., autrefois «battre (qqn)» (v. 1450), «essuyer (avec un bouchon de paille)» (1564). ◇ Il est surtout employé au sens familier figuré (1872) de «bâcler» et intransitivement (1904 ; 1852, tr., «essuyer avec un torchon») ; au sens de «faire des travaux de nettoyage», il est prolongé par **TORCHONNEMENT** n. m.

Un autre verbe ② **TORCHER** est usuel en français d'Afrique ; c'est le dérivé de *torche* (électrique), correspondant à «éclairer (qqn, qqch.)» avec une torche ou une lampe électrique. Ce type d'emploi est rendu impossible en français central à cause de la fréquence des sens familiers de *torcher* (ci-dessus), sauf en terminologie où, lié au sens technique de *torche*, le verbe signifie (v. 1950) «brûler (des gaz) dans une torchère».

① **TORQUE** n. f. représente (1250) une variante dialectale de *torche* et désigne dans ses divers emplois une chose souple en torsade. Introduit au sens de «ballot (de drap)», aujourd'hui disparu, il subsiste dans le vocabulaire technique pour un rouleau de fil de fer (1419) et comme terme de blason (1690) à propos du bourrelet d'étoffe tordue, qui figure le cimier sur un heaume. ◇ Il a désigné le tabac à chiquer en rouleau (1893) et une chevelure féminine roulée en couronne (fin XIXe s.). ◇ C'est encore, en Provence, le nom (1876) d'un pain en forme de couronne.

◈ voir ② TORQUE.

TORDRE v. tr. (v. 1180), d'abord *tuerdre* (v. 1130), *tortre* (v. 1119, p. prés.), remonte, comme l'italien *torcere* et l'espagnol *torcer*, à un latin populaire *°torcere*, altération du latin classique *torquere*. Celui-ci signifie «tourner, faire tourner», en particulier «faire subir une torsion aux membres» d'où «torturer, tourmenter» au physique comme au moral et,

dans la langue militaire, «faire tourner une arme avant de la lancer, brandir». Ce mot dont l'étymologie n'est pas claire se rattache peut-être au grec *trepein* «tourner».

♦ *Tordre* a gardé le sens de «soumettre (qqch.) à une torsion», mais plusieurs emplois, repris au latin ou extensifs, n'existent qu'en ancien français (v. 1200, «tourmenter») ou ne se maintiennent que jusqu'à l'époque classique : «presser (les matières dont on fait l'huile)» (XIV^e^ s.), «tourner» (XIII^e^ s.) et *se tordre* «s'égarer» (fin XIII^e^ s.). *Tordre qqn* «l'obliger à parler», attesté chez La Bruyère et relevé dans les dictionnaires jusqu'au XIX^e^ s., semble poursuivre l'emploi ancien au sens de «tourmenter». ◇ Dès le XII^e^ s., le verbe s'emploie à propos d'un membre, d'abord par figure pour exprimer un sentiment (v. 1130, *tuerdre ses poinz* ; 1530, ***se tordre les mains***), puis au propre et concrètement (XIII^e^ s.) et dans la locution ***tordre le cou à qqn*** «le tuer» (XIII^e^ s.). ◇ *Tordre qqch.* s'emploie à partir du XVII^e^ s. dans le vocabulaire technique à propos de la fabrication du fil ou de la corde (1690). ◇ Par extension, le verbe exprime une idée de déformation, en parlant d'une partie du visage (1532) puis par figure prend la valeur de «détourner de son sens (un texte)» (av. 1564), d'où à l'époque classique *tordre le nez à un texte, à un auteur* (1611). ➤ *Se tordre* équivaut à «se plier, se courber dans tous les sens» (av. 1778), utilisé ensuite pour le corps plié sous l'effet d'une douleur ou d'une émotion, en particulier dans ***se tordre de rire,*** par ellipse *se tordre* (1847) ; cf. *tordant.* ◇ L'emploi transitif pour «courber (qqch.) en déformant» remonte au XVI^e^ s. (1532, *tordre la gueule,* Rabelais).

► **TORDU, UE,** le participe passé moderne du mot (→ tors), est adjectivé (1690) et appliqué à une chose ou à une personne (1841), familièrement au figuré, par exemple en parlant de l'esprit (XX^e^ s.) ou dans ***faire un coup tordu.*** ➤ **TORDANT, ANTE,** le participe présent de *tordre,* est lui aussi adjectivé (1896) seulement avec le sens familier de «très drôle», de *se tordre (de rire).*

Tordre, dont le nom d'action *torsion** est emprunté au latin, a produit le nom d'objet concret **TORDOIR** n. m. (1254) qui a quelques acceptions techniques, le nom d'agent **TORDEUR, EUSE** n. (1465, *tordeor* «fabricant d'huile»), surtout d'usage technique et dont le féminin *tordeuse* désigne une machine (1872), ainsi que **TORDAGE** n. m., autrefois «fabrication de l'huile» (1333), employé à propos de la torsion des fibres textiles (1723). ➤ D'après l'usage fréquent du verbe *tordre* avec le nom d'une partie du corps, on a formé les noms composés **TORD-NEZ** n. m. (1837) en médecine vétérinaire et le mot familier **TORD-BOYAUX** n. m. inv. (1857) «alcool fort». ◇ Un composé plus ancien est **TORCOL** n. m. (1564), ou, rare, *torcou* (1555), désignant un oiseau à cou flexible (→ torticolis), employé par Rabelais pour «hypocrite» (1534, *torcoulx*).

DÉTORDRE v. tr., attesté (1080) avant *tordre,* a d'abord été formé avec un préfixe intensif, signifiant «tourner de travers (les mains, etc.)» puis «tourmenter» (1188) ; il survit à l'époque classique aux sens de «fouler (un membre)» (1549) et «détourner de son sens (un texte)» (1690). ➤ Seul le verbe préfixé avec *dé-* négatif subsiste ; il s'est dit pour «déployer (un drapeau)» (v. 1150, *destordre*). Il n'existe plus que comme contraire de *tordre* avec une valeur concrète (1640 ; auparavant *soi deteurtre,* v. 1354).

◈ voir CONTORSION, DISTORDRE, ENTORSE, ENTORTILLER, EXTORQUER, RETORDRE, RÉTORQUER, TORCHE, ② TORQUE, TORS, TORSION, TORT, TORTICOLIS, TORTILLER, TORTIONNAIRE, TORTUEUX, TORTURE, TORVE, TOURMENT, TOURTE, ② TOURTEAU, TREUIL, TROUSSER.

TORE n. m. est emprunté (1545, *thore* ; v. 1530, *thorus*) au latin *torus,* mot sans étymologie claire (peut-être emprunté), dont le sens le plus ancien est «brin ou cordon de câble», conservé dans la langue rustique. Le mot a été appliqué plus généralement à une corde puis à des objets qui, par leur forme, rappellent les renflements que font les brins d'un câble tressé : *torus* désigne en architecture la moulure bombée qui constitue un des membres de la spirale d'une colonne, la saillie d'un muscle sous la peau, celle des veines (d'où le sens de «muscles» dans la poésie impériale), un matelas, un coussin (primitivement bordé d'herbes tressées) et, de là, dans la langue poétique de l'Empire, un lit funèbre ou un lit nuptial.

♦ *Tore* a été emprunté en architecture. ◇ Depuis le XIX^e^ s., il est aussi employé en botanique (1832, «réceptacle de fruits») et en géométrie (1837) pour désigner une surface de révolution (dite *anneau* dans l'usage courant). ◇ C'est aussi le nom (mil. XX^e^ s.) d'un anneau magnétique utilisé dans certaines mémoires d'ordinateur.

► Il a pour dérivé **TORIQUE** adj. (1888), très didactique.

① **TORON** n. m. est un dérivé savant (1677) du latin *torus.* Le mot, d'usage technique, désigne la réunion de fils de caret tordus servant à faire des cordages. ◇ Son dérivé **TORONNER** v. tr. (1889) procède du premier sens ; on en a tiré **TORONNEUSE** n. f. (1949), nom de machine.

Un homonyme ② **TORON** n. m. (1835), «gros tore» en architecture, est emprunté à l'italien *torone,* dérivé de *toro* «tore», de même origine que le français.

TORÉADOR n. m. est un emprunt (1659) à l'espagnol *toreador,* ancien terme de tauromachie remplacé par *torero,* dérivé de *torear* «combattre le taureau dans l'arène», de *toro* «taureau», de même origine que le français *taureau**. La graphie francisée *tauréador* (1721) se rencontre jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle.

♦ Introduit dans des relations de voyage, le mot est passé dans l'usage courant au XIX^e^ s. où il a dû sa vogue au livret de l'opéra de Bizet, *Carmen* (signé par Meilhac et Halévy). Il a été supplanté par *torero* et par *matador.*

► **TORIL** n. m. reprend (1765) le dérivé espagnol *toril* pour nommer l'enceinte où l'on enferme les taureaux avant la corrida.

TORERO n. m. est emprunté (1785 ; 1782, *torrero*) à l'espagnol *torero,* terme de tauromachie désignant l'homme qui affronte le taureau, dérivé de *toro* ; il a supplanté *toréador.* ➤ **TORÉER** v., adaptation (1926) du verbe espagnol (ci-dessus), a remplacé le

français *tauricider* (1652, Scarron). ◇ Enfin, conformément aux tendances hispanisantes du vocabulaire moderne de la corrida, les spécialistes emploient pour *taureau* la forme espagnole *toro*.

TORGNOLE n. f. (1761) est une variante graphique de *torniole, tourniole* (v. 1225) «mouvement circulaire, détour», dérivé dérivé du verbe *tornïier, tornoïer*, variante (v. 1180) de *tournoyer** restée dans les dialectes. Pour expliquer l'originalité graphique de *torgnole*, P. Guiraud invoque l'attraction de *trogne**, *trognon**; mais le passage oral de *torniole* à *torgnole* est naturel et insensible.

♦ Le mot désigne familièrement une forte gifle faisant «tourner la tête» de celui qui la reçoit et, par extension et influence de *tournée*, une série de coups.

▸ Le dérivé **TORGNOLER** v. tr. (1876), «donner une torgnole à (qqn)», s'est moins bien maintenu. ◆ **TOURNIOLE** n. f., mot familier pour «panaris» (1812; 1829, *torgniole*), a été formé parce que le panaris fait le tour de l'ongle.

TORNADE n. f. est emprunté (1655) à l'espagnol *tornado* «tourmente» et «ouragan», qui semble être le participe passé substantivé de *tornar*, de même origine que *tourner**. Mais il pourrait s'agir de la forme altérée, sous l'influence de *tornar*, de *tronada*, dérivé de *tronar*, verbe représentant le latin *tonare* (▸ tonner) et altéré d'après le *tr-* de *tronido* «tonnerre», représentant (lui aussi avec métathèse) le latin *tonitrus* d'où est issu *tonnerre*. L'espagnol ayant fourni à l'anglais la forme *tornado*, également employée en français (1663, n. m.) à côté de *ternado, turnado* (1673), le mot anglais a interféré au XIXe s. avec l'emprunt espagnol initial.

♦ Le mot, très rare avant le XIXe s. où l'on trouve aussi *tournade* (1873), s'est fixé sous la forme *tornade* (1842). Devenu alors usuel, il désigne un violent cyclone et s'emploie aussi par figure, comme *cyclone, ouragan*.

TORPÉDO n. f., nom d'une ancienne automobile décapotable, est un emprunt (1910) à l'anglais *torpedo* «poisson qui produit un engourdissement par une décharge électrique» (XVIe s.), puis «torpille», sens déjà emprunté par le français (1820), et sorti d'usage, puis «voiture fuselée, en forme de torpille». Le mot est emprunté à l'espagnol, lui-même pris au latin *torpedo* (→ torpille).

♦ Le français *torpédo* évoque les «années folles» et ne s'emploie plus guère après 1950.

TORPEUR n. f. est emprunté (1470) au latin *torpor* n. m. «engourdissement» (physique, moral), lui-même dérivé de *torpere* «être engourdi». Le verbe latin a été rapproché du vieux slave (serbe) *u-trŭpeti*, du russe *térpnut'* «se raidir» et du lituanien *tir̃pti* «se raidir, perdre connaissance, s'engourdir», sans qu'on puisse reconstituer une base indoeuropéenne claire.

♦ Le mot, introduit avec le sens moral, est rare avant le XVIIIe s. où il reprend le sens physique (1770, Buffon); par métonymie d'objet, il est aussi employé (1770) pour parler du ralentissement de l'activité d'une foule, d'une ville, d'un lieu. Il ne se répand dans l'usage courant qu'au XIXe siècle.

▸ **TORPIDE** adj. est emprunté (1531) au dérivé latin *torpidus*, «engourdi» et «stagnant». ◇ D'abord attesté au sens du latin, spécialement pour «froid, engourdi», le mot a vieilli et disparu. Il a été repris dans l'usage littéraire (1823) pour «dans un état de torpeur», «de la torpeur», puis (1876) pour «accablant». En médecine, il caractérise un mal *qui ne* s'atténue ni ne s'aggrave.

◈ voir **TORPÉDO, TORPILLE**.

TORPILLE n. f., formé avec la finale *-ille* (1549), précédé par *torpile* (1538) et *torpin* (1547), est emprunté au provençal *torpio*, issu par changement de suffixe du provençal *torpin* qui représente le latin *torpedo, torpedinis* «engourdissement», dérivé de *torpere* (→ torpeur). *Torpedo* en latin désigne par métonymie et spécialisation un poisson qui engourdit par une décharge électrique, sens conservé par l'emprunt anglais *torpedo* (→ torpédo).

♦ Le mot désigne comme en latin un poisson voisin des raies dont la décharge électrique peut engourdir l'homme. ◇ À partir du XIXe s. c'est le nom d'un engin de guerre; il représente alors la traduction (1812) de l'anglais *torpedo*, qui avait pris par analogie le sens de «charge d'explosifs utilisée sous l'eau» (XIXe s.) et «engin automobile explosif envoyé d'un navire» (XIXe s.). Le français a utilisé la forme *torpille* pour désigner l'engin de guerre automobile (1878), développant deux valeurs sémantiques : celle d'engin explosif et celle de mobile de forme fuselée, que l'on retrouve dans l'emprunt *torpédo**. ◇ Dans l'argot du XIXe s., le mot s'est dit d'une prostituée; dès 1838 chez Balzac, *la Torpille* est le surnom d'Esther Gobseck. C'est alors une métaphore du nom du poisson.

▸ Le mot a produit ses dérivés à la fin du XIXe siècle. ◆ **TORPILLEUR** n. m. (1872) désigne l'artilleur (autrefois le marin) chargé de lancer les torpilles et un bâtiment capable de porter et lancer les torpilles (1876, *bateau-torpilleur*, traduction de l'anglais *torpedo-boat*, 1864). ◇ On a formé sur ce mot **CONTRE-TORPILLEUR** n. m. (1890) pour désigner le petit navire de guerre chargé de donner la chasse aux torpilleurs. ◆ Quant à **TORPILLER** v. tr. (1872, au participe passé), il a vieilli au sens de «garnir de torpilles fixes, de mines», au profit de *miner*; il signifie «attaquer aux torpilles» (1904) et, au figuré, «attaquer sournoisement» (1897, Valéry). ◇ Il a lui-même donné **TORPILLAGE** n. m. (1915), au propre et au figuré (1930; *le torpillage d'un projet*).

① TORQUE → TORCHE

② TORQUE n. m. est emprunté (v. 1210) au latin *torques*, proprement «torsade», d'où «collier, bracelet métallique» (→ torche), de *torquere* (→ tordre).

♦ Le mot désigne en archéologie un collier de métal *(torque gaulois)*; il semble peu employé après le XVIe et est repris au XIXe siècle.

TORRÉFIER v. tr. est emprunté (v. 1520) au latin *torrefacere*, composé de *torrere* «faire sécher» et surtout «brûler, griller» (→ toast, torrent, tôt), et de *facere* (→ faire).

♦ Le verbe a été emprunté avec le sens de «soumettre à une chaleur intense (des graines), de façon à produire un début de carbonisation». Il a développé au XIXe s. le sens figuré «brûler, dessécher», d'emploi littéraire.

► Il a pour dérivé le nom technique **TORRÉFIEUR, EUSE** n. (v. 1950). ◆ **TORRÉFACTION** n. f., nom d'action correspondant, est emprunté (1576) au latin scientifique médiéval *torrefactio*, fait sur le supin *(torrefactum)* de *torrefacere*. Il a d'abord eu le sens de «grillage d'un minerai», avant de prendre à la fin du XVIIIe s. (1797) le sens moderne «action de torréfier (le café, le cacao, etc)». ◆ **TORRÉFACTEUR** n. m. (1856) désigne d'abord un appareil, puis le commerçant qui torréfie son café, alors avec un féminin *torréfactrice*.

TORRENT n. m. est un emprunt ancien (v. 1120 au fig.) au latin *torrens*, participe présent de *torrere* «faire sécher, dessécher», plus souvent employé avec le sens dérivé de «dessécher au feu, consumer» (au physique et au moral) (→ torréfier). Celui-ci se rattache à une racine indoeuropéenne °*ters-* qui signifie «sécher» et, exprimant souvent la notion de «soif» pour laquelle le latin a recours à *sitis* (→ soif), a donné par exemple l'anglais *thirst*; on l'a aussi rapproché de *terra* (→ terre). ◇ *Torrens* est adjectivé en latin au sens absolu de «brûlant» et de «desséché»; d'où le latinisme *torrent* adj. «torride» au XVIe s. (1540). L'adjectif latin a été substantivé pour désigner un cours d'eau maigre ou irrégulier, enclin à se dessécher, avec un sens voisin de celui du mot arabe *oued*. Il est vraisemblable que, se répandant hors du domaine méditerranéen, et notamment en Gaule, le mot latin a continué à désigner un cours d'eau irrégulier, mais, au moins en montagne, rapide, violent et jamais asséché.

♦ Le mot a été emprunté avec le sens figuré de «grande abondance» *(un torrent, des torrents de)* et désigne ensuite (1273) comme en latin un cours d'eau rapide et impétueux. Il est rare avant le XVe s. et prend aux XVIe et XVIIe s. d'autres valeurs figurées aujourd'hui disparues : «conquérant que rien n'arrête» (1579), «mouvement irrésistible» (1580) et «force des choses, de la mode, etc.» (1643), mais la comparaison et la métaphore sont toujours possibles. Il s'emploie par analogie pour désigner un écoulement rapide, brutal (1607). La locution usuelle ***pleuvoir à torrents*** a remplacé *pleuvoir par torrents*, *à torrents* et *par torrents* étant attestés en 1653.

► Le mot a produit tardivement ses dérivés, trois adjectifs. ◆ **TORRENTIEL, ELLE** (1832), employé en géographie et couramment au sens de «qui coule à flots» (1844), également au figuré, est le seul usuel. ◇ Son dérivé **TORRENTIELLEMENT** adv. (1843, Balzac) est plus littéraire. ◆ **TORRENTUEUX, EUSE** adj., presque contemporain de *torrentiel* (1823), est d'usage littéraire, au propre comme au figuré (1835). ◆ Quant à **TORRENTICOLE**, de *-cole**, c'est un terme didactique (XXe s.).

◈ voir TOAST, TORRÉFIER, TORRIDE, TÔT, TOURON.

TORRIDE adj. est emprunté (1495) au latin *torridus* «desséché, aride», «maigre (personnes)», «brûlé» et, activement, «brûlant», dérivé du verbe *torrere* (→ torrent).

♦ *Torride* en français est uniquement associé à une extrême chaleur en parlant du climat (1532, Rabelais, *zone torride*), de l'atmosphère (1556, *air torride*) ou de la température (1872, *chaleur torride*; 1832, *soleil torride*). ◇ Par influence de l'anglais, l'adjectif s'emploie (depuis les années 1970 ou 1980) au figuré à propos de la sexualité, de l'érotisme.

TORS, TORSE ou **TORTE** adj. est l'adjectivation (fin XIIe s., *tors*) de l'ancien participe passé de *tordre**, issu d'un latin °*torsus*, participe passé non attesté de *torquere* (→ tordre); la forme régulière *tortus* a abouti à *torte* (v. 1119), d'où le masculin *tort*, adj. (v. 1210). Le T.L.F. n'atteste que le substantif au XIIe s. et fait apparaître l'adjectif au milieu du XIIIe s. Le féminin *torse* apparaît en moyen français.

♦ L'adjectif s'applique d'abord à ce qui présente des courbes anormales, à côté de *tordu*, spécialement en parlant des parties du corps; c'est seulement avec cette valeur que l'on rencontre *jambe torte* aujourd'hui, archaïque par rapport à *jambe torse*. ◇ *Tort* s'est employé à propos d'un chemin (v. 1119), d'où en ancien français *de tort* «en faisant des détours» (1213). ◇ Il a pris, aussi en ancien français, une valeur morale (fin XIIe s., «louche»). ◇ Par extension, il s'applique à une matière souple qui est tordue (XIIIe s.), en particulier au bois (1559, *tors boys*); *sucre tors* a désigné un mélange de sucre et de réglisse en bâtons tortillés, remède contre le rhume (1694). ◇ Le mot s'est spécialisé en architecture (1671) dans *colonne torse*, à fût contourné en spirale, cet emploi étant resté vivant.

► L'usage de *tors* est limité aujourd'hui mais il avait produit, ainsi que *tort*, *torte*, de nombreux dérivés souvent d'emploi technique. ◆ Lui-même est substantivé en **TORS** n. m. (v. 1180) aux sens de «torsade» puis de «flambeau» (1283), sortis d'usage. ◇ Il entre au XVIIIe s. dans le vocabulaire du textile (1723, *tors sans filé*, d'une soie ouvrée) et désigne (1753) la torsion donnée aux brins afin de former un fil, une corde. Ce nom désigne aussi un gros cordon de soie utilisé en tapisserie (1845). ◆ Le féminin de l'adjectif a fourni ① **TORSE** n. f. (v. 1380, *torce*), équivalent alors de *torsade*; le mot a eu de nombreux emplois, désignant en particulier un bâton pour porter les cierges (1440) et l'action de tordre (1611).

Le verbe **TORSER** v. tr., d'abord «tordre (les cheveux)» (v. 1280), est d'usage technique, comme son dérivé **TORSIN** n. m. (1872, *torcin*), antérieurement «flambeau» (XIVe s.). ◆ **TORSEUR** n. m. (1901) est un terme de mathématiques désignant l'ensemble formé par un «glisseur» (vecteur glissant : couple formé par une droite affine et son vecteur directeur) et un couple dont le moment a la même direction.

Torser a fourni un autre nom, beaucoup plus courant, **TORSADE** n. f., d'abord attesté avec un sens

obscur (1496) et repris (1818) avec son sens actuel «fils, cordons tordus en spirale». Le mot est employé en particulier en parlant d'une coiffure féminine (1830) et, en architecture (1910), d'un modèle ornemental. *En torsade* (1830) signifie «en hélice». ◆ On en a tiré **TORSADER** v. tr. (1845, Richard de Radonvilliers, puis 1872) «mettre en torsade», d'où le nom d'action **TORSADAGE** n. m. (XX^e s.).

Des dérivés de *tort, torte*, beaucoup ont disparu, mais il reste **TORTU, UE** adj. qui a qualifié ce qui est de travers (v. 1230), d'où le sens de «contrefait» (1507); vieilli ou littéraire, il s'applique par exemple au bois (1640, de la vigne). Au figuré, après s'être dit d'un argument subtil (1541), il s'emploie pour ce qui manque de justesse (1664, *esprit tortu*).

◈ voir TORT, TORTUEUX.

① TORSE → TORS

② TORSE n. m.

est emprunté (1676, Félibien) à l'italien *torso* (XV^e s., Luigi Pulci) «buste», terme d'anatomie et depuis Michel-Ange (v. 1518) terme d'art. C'est une spécialisation plaisante de *torso* (XIII^e s.), terme d'agriculture désignant le trognon de chou, puis celui d'un fruit (XVI^e s.) et ce qui reste attaché au col du poulet une fois qu'il est dépecé (1660). Le mot italien est issu du latin tardif *tursus*, glosé au moyen du grec *kaulos* «tige, tige de chou», et forme parlée du mot classique *thyrsus* qui a donné *thyrse**. ◇ *Torso* a également été emprunté par l'espagnol *torso* et l'anglais *torse* (v. 1622), puis *torso* (v. 1797). ◇ Le mot latin a aussi donné le français *trou (de chou)*, au moyen âge *tros* «trognon, tronçon», aujourd'hui dialectal ou archaïque du fait de la rencontre homonymique avec *trou*.

♦ Le mot a été emprunté comme terme d'art, à propos d'une représentation du tronc humain sans tête ni membres; il est employé par la suite en sculpture (1807) puis pour le tronc d'une statue entière (1827). ◇ *Torse* désigne aussi couramment (1831, E. Sue) le tronc humain, le buste, notamment eu égard à la musculature, à l'apparence de force *(bomber le torse)*.

TORSION n. f.

est emprunté (XIII^e s., aussi *torcion*) au bas latin *torsio* ou *tortio* «coliques», dérivé de *torquere* (→ tordre).

♦ Du XIII^e au XVI^e s., le mot a servi à désigner les coliques et les contractions de l'utérus. En moyen français, il a aussi la valeur figurée de «vexation, extorsion» (XV^e s., *torcion*). ◆ L'usage moderne l'emploie pour exprimer l'action de tordre (1314), d'abord en médecine (→ entorse), puis en parlant d'une partie du corps (1461) et de toute espèce d'objet solide. ◇ Le mot a pris quelques acceptions spéciales en arboriculture (1784, *branche de torsion*), en textile et surtout en physique (1680), où *balance de torsion* est attesté dans les dictionnaires en 1834 (Boiste).

▸ Il n'a produit que le préfixé **INTORSION** n. f., terme d'histoire naturelle désignant un enroulement du dehors en dedans (1803), employé au XVI^e s. pour «violence» (1524).

◈ voir CONTORSION, DISTORSION (art. DISTORDRE), EXTORSION (art. EXTORQUER), RÉTORSION (art. RÉTORQUER).

TORT n. m.

est issu (v. 980) du latin populaire *tortum*, neutre substantivé de *tortus*, participe passé de *torquere* (→ tordre), proprement «ce qui est tordu», d'où «action contraire au droit» par opposition à *directum* (→ direct). L'emploi du même mot dans les langues romanes (italien *torto*, espagnol *tuerto*, ancien provençal *tort*) prouve que ce développement remonte bien à l'époque latine; le latin médiéval en donne des preuves avec *tortum facere* (864).

♦ Le mot, d'abord attesté dans l'expression *à tort*, désigne (1080) un acte qu'on ne devrait pas faire, le fait de se tromper, d'être en contradiction avec la vérité, le bon droit, notamment dans ce qu'on dit. Ce sémantisme, où *tort* est opposé à *raison**, se réalise en particulier dans des locutions nominales : ***avoir tort*** (v. 980), ***avoir tort de*** et infinitif (1580), ***(mettre qqn) dans son tort*** (1671), ***donner tort à*** (1783) qui a succédé à *donner le tort* (1601). Il entre aussi dans des locutions adverbiales : ***à tort*** (980), *à tort ou à droit (ne a droit ne a tort,* 1080) remplacé aujourd'hui par ***à tort ou à raison*** (1770), et ***à tort et à travers*** (1316) qui succède à *en tors et en travers* (v. 1165). ◆ Par ailleurs, *tort* désigne aussi (XII^e s.) un dommage matériel ou moral causé indûment, d'où ***faire tort*** (v. 1190), et ***faire du tort (à qqn)*** (1610). ◇ L'emploi pour «situation difficile» (v. 1200) est sorti d'usage à l'époque classique. ◇ *Avoir tort* a donné lieu à la locution proverbiale ***les absents ont toujours tort*** (1718), formulation adoucie du proverbe médiéval *le mort a tort* (1283).

TORTICOLIS n. m.

(1606), après *torticollis* (1535) et *torty colly* (1542, Rabelais), est généralement considéré (probablement à tort) comme une altération du pluriel de l'italien *torticollo, torticolli* désignant proprement un oiseau au col flexible, le torcol, le sens de «torsion du cou» n'étant signalé qu'au XIX^e siècle. Il est plus probable que le mot, écrit *torty colly*, soit une création plaisante de Rabelais (ou de son temps) — aussi *torticulant, torcoulx* — d'après un latin fictif *tortum collum* «cou tordu» (→ col, tort). Le nom d'oiseau *torcol*, de *tordre*, paraît trop récent (mil. XVI^e s.) pour avoir servi de modèle.

♦ Le mot, avant de désigner une torsion douloureuse du cou (1562), s'est employé comme adjectif, appliqué à une personne qui a le cou de travers; le fait d'avoir le cou de travers était au XVI^e s. (Rabelais, *Pantagruel*, XXX) l'expression symbolique de l'hypocrisie, d'où l'emploi relevé jusqu'au XIX^e s. pour «faux dévot» (1535, n. m. pl.).

TORTILLER v.,

variante graphique (1419) de *tourtillier* (fin XIV^e s.), auparavant *tortoillier* (v. 1200; mais antérieur, voir ci-dessous *détortiller*), est soit issu d'un hypothétique latin populaire °*tortiliare*, dérivé de *tortus* «tordu», soit plus probablement (l'existence de °*tortiliare* n'étant soutenue par aucune forme romane), issu par réduction de *entortiller**. Son rattachement étymologique à *tordre** est encore perçu.

♦ Le verbe, transitif, signifie «tordre à plusieurs reprises (une chose souple)» puis «tourner de côté et d'autre (une partie du corps)» (déb. XVII^e s.), d'où par

figure *tortiller sa pensée*. Ce dernier sens est réalisé également dans l'emploi intransitif, au propre (1640, *tortiller des fesses*) et au figuré (1669), notamment dans la locution familière ***il n'y a pas à tortiller*** (1756), et dans l'emploi pronominal du verbe (1812, au propre; xx^e^ s., au figuré). ◆ Le sens familier «manger complètement et rapidement qqch.» (déb. xix^e^ s.), d'où par extension «faire rapidement», «vaincre rapidement», correspond à un emploi analogue mais plus rare de *tordre*.

▸ Les dérivés de *tortiller* sont nombreux, eu égard au champ sémantique couvert par le mot; ce sont surtout des noms. ◆ **TORTILLON** n. m. (1402) désigne en général une chose tortillée et, spécialement, un petit fuseau de papier enroulé en spirale pour estomper (1877). Il s'est dit aussi pour «support circulaire natté» ou linge roulé posé sur la tête pour porter des fardeaux. ◇ *Tortillon* «petit gâteau sec en forme de cercle» représente sans doute (1872) une altération de *tourtillon* (v. 1600), dérivé de *tourte** (en ancien français *tortignolle*; dialectalement *tortollion*, xviii^e^ s.), etc. ◆ Il a servi à former un verbe **TORTILLONNER** v. tr. (xvi^e^ s., mais un dérivé est relevé au xv^e^ s.), surtout employé avec le sens figuré de «présenter avec des détours» (1677, M^me^ de Sévigné). ◆ Autre nom concret, **TORTILLÈRE** n. f. a désigné (1437) une sorte de cordage et est vieilli pour nommer une allée étroite et tortueuse (1798), comme **TORTILLE** n. f. (1835). ◆ Le dernier nom concret, **TORTILLARD** n. m. (fin xix^e^ s.), a commencé à se dire d'une petite voie de chemins de fer faisant de nombreux détours, puis s'est appliqué au train; c'est la substantivation de l'adjectif plus ancien *tortillard, arde* (1681), qui était employé en héraldique et qui qualifie familièrement une voie qui fait des lacets. ◆ *Tortiller* a donné aussi un terme d'architecture, **TORTILLIS** n. m. (1694), antérieurement dit d'un bonbon *tortillé* (1647). ◆ **TORTILLEMENT** n. m. désigne l'action de tortiller (1547) ou de se tortiller (1567) mais est vieilli au figuré (1700). ◆ **TORTILLAGE** n. m. s'est employé au figuré (1677) et est rare au sens concret (1812). ◆ **TORTILLEUR** n. m. (xx^e^ s.), précédé par *tortilleuse* au figuré (1677, M^me^ de Sévigné), a eu un sens technique dans le travail du rotin. ◇ Il a été repris (1976, *Journal officiel*) pour désigner un type de véhicule.

Un antonyme à *tortiller* a été créé par préfixation, **DÉTORTILLER** v. tr. (v. 1190, *destortoiller*), en concurrence en français moderne avec *désentortiller*.

◈ voir **ENTORTILLER**.

TORTIONNAIRE adj. et n., réfection (av. 1534) de *torcionnaire* (1412), est emprunté au latin médiéval *tortionarius*, latinisation de l'ancien français *torceunier* «qui exerce des exactions» (v. 1120), *torcenier* «violent, injuste» (v. 1200), dérivé savant du latin *tortio* «torture», dérivé de *torquere* (→ tordre).

♦ *Tortionnaire* a évincé *torcenier* à partir du xv^e^ s. en lui reprenant le sens d'«injuste, qui fait tort, cruel»; cette acception a disparu. ◇ Le mot, rare en emploi adjectif (1845), désigne (1832) une personne qui torture qqn pour lui arracher des aveux ou par sadisme, et en histoire le bourreau qui torturait les condamnés.

▸ De *tortionnaire* ont été dérivés **TORTIONNAIREMENT** adv. (1376, *torsionnairement*), rare, et **TORTIONNER** v. tr. (1583), archaïque et évincé par *torturer**.

TORTORER v. tr. est emprunté (1866) au provençal *tourtoura* «tordre» (xiii^e^ s., *tortoirar*).

♦ Il s'emploie très familièrement au sens de «manger», selon la même figure que pour *tortiller**.

▸ Le déverbal **TORTORE** n. f. (1878) désigne l'action de manger et ce qu'on mange.

TORTUE n. f. représente une altération (v. 1190), sous l'influence de *tortu, tordu*, de l'ancien provençal *tartuga* qu'on relève lui-même sous la forme *tortuga*. Ce mot provient par dissimilation de *tartar-*, du bas latin *tartaruca*, féminin substantivé de *tartarucus* «qui appartient au Tartare», c'est-à-dire au monde des ténèbres, à l'enfer. Ce mot est à l'origine de la plupart des formes romanes (espagnol, italien et portugais *tartaruga*). *Tartarucus* est un emprunt au grec *Tartaroukos*, dérivé de *Tartaros* «Tartare», mot d'origine inconnue. Pour les chrétiens, l'adjectif s'appliquait aux messagers de l'Enfer, sens passé en latin dès saint Paul. Dans les représentations du christianisme, la tortue (symbole des ténèbres) apparaît combattue par le coq (figure de lumière); l'opposition entre les deux animaux existe avec cette valeur dès l'Inde védique, dans le culte de Mitra, et ensuite en Perse. Le passage qui conduit à *tartaruca* «tortue» a pu se produire à partir d'expressions comme °*bestia tartaruca* «animal du Tartare» ou même °*testudo tartaruca, testudo* étant le nom classique de la tortue. Ce mot, dérivé de *testa* «coquille» (→ tête), a aussi désigné en latin classique, par analogie de forme, le toit que les soldats romains faisaient en s'abritant sous leurs boucliers; s'il reste avec son premier sens en italien *(testuggine)* et en sarde, il a abouti en ancien français à *testue* (1213) avec son sens technique, repris plus tard par *tortue*. Le grec *khelônê* «tortue» survit dans l'emprunt savant *chélonien* n. m. (xix^e^ s.).

♦ *Tortue* est le nom d'un reptile amphibie à quatre pattes courtes, au corps protégé par une carapace (d'où les valeurs figurées). Il entre dans des syntagmes *(tortue marine, géante...)* et dans la locution ***marcher comme une tortue*** (1648) en vertu de la lenteur proverbiale de la tortue. ◇ Par analogie, le mot désigne, d'après le sens du latin *testudo*, une machine de guerre couverte qui servait au siège d'une ville (1575) et s'emploie en histoire romaine (1606); en marine, il s'est dit (1680) d'un navire à pont bombé et demeure vivant comme nom d'un abri protégeant l'homme de barre. ◇ Il a eu divers emplois techniques sortis d'usage, par exemple en imprimerie: «forme plate où l'on place les caractères» (1858). ◇ Il est entré dans le vocabulaire de l'éthologie (xx^e^ s.), notamment en parlant de certains oiseaux qui se groupent pour «faire la tortue» et ainsi se protéger.

TORTUEUX, EUSE adj. est emprunté (v. 1200, *tortiious*) au latin *tortuosus* «sinueux»

(propre et figuré), spécialement employé en médecine à propos de l'écoulement difficile de l'urine. Le mot est dérivé de *tortus* (→ tort), participe passé de *torquere* (→ tordre).

♦ Le mot, emprunté au sens figuré de «subtil, compliqué», est encore senti comme rattaché à *tordre, tors*. Il est pris ensuite au sens concret (1314), puis est appliqué par figure à des choses (v. 1550, *un moyen tortueux*) et à une personne qui manque de franchise et à son comportement (1685, Bossuet); cette acception est aujourd'hui plus courante que le sens concret, très littéraire.

▸ L'adjectif a produit **TORTUEUSEMENT** adv. (v. 1370), surtout figuré. ◆ **TORTUOSITÉ** n. f. (1314) est sans doute emprunté directement au dérivé bas latin *tortuositas*; il est rare tant avec son sens propre qu'avec le sens figuré de «rouerie, détours astucieux» (Saint-Simon), malgré la relative fréquence de *tortueux* dans ce sens.

TORTURE n. f. est issu (v. 1190) du bas latin *tortura* «action de tordre» et «souffrance» (IV^e^ s.), dérivé de *torquere* (→ tordre), celui-ci ayant déjà donné *tortio* (→ tortionnaire) en ce sens.

♦ Le mot n'a pas gardé l'ancien sens descriptif de «contorsion, distorsion, action d'être tordu» (v. 1210), non plus que le sens figuré moral d'«injustice, tort» (v. 1190). ◆ Spécialisé dans le domaine pénal, il a désigné une peine grave, une punition corporelle pouvant entraîner la mort (1459) et, de là, a pris son sens moderne (1580) de «souffrance physique intense infligée pour arracher des aveux», sens aujourd'hui dominant. ◇ Il s'emploie aussi au figuré dans des locutions comme ***mettre qqn*** (1627), ***mettre son esprit à la torture***. ◇ Par métonymie, l'accent passant de l'acte de violence exercé à sa conséquence, il se dit (1631) de souffrances (physiques, morales) intolérables. Attesté en ancien français, ce sens ne semble réapparaître, après d'autres valeurs, qu'au milieu du XVII^e^ siècle. ◇ Par un retour au sens étymologique («torsion»), *torture* s'est employé pour l'action de fausser le sens d'un texte (1676, M^me^ de Sévigné); cet emploi est encore possible, mais il serait compris comme une métaphore du sens dominant.

▸ Son dérivé **TORTURER** v. tr. (1480) signifie «soumettre à la question», «faire subir la torture» (1831), et, par extension, «faire souffrir (qqn)»; il s'emploie également au moral (1803), aussi au pronominal (1797, «chercher avec effort»). ◇ Il a pris et conservé, à la différence du nom, le sens figuré de «tordre en manipulant» (v. 1560), spécialement «altérer le sens (d'un texte)» (1798). ◆ *De torturer* sont dérivés **TORTURANT, ANTE** adj., du participe présent, attesté en 1480 et repris à partir du XIX^e^ s. (1845), ainsi que **TORTUREUR, EUSE** n. (1830; 1480, adj.), celui-ci rare et concurrencé par *tortionnaire**.

TORVE adj. est emprunté (av. 1526, Jean Marot) au latin classique *torvus* «qui regarde de travers, farouche», d'abord appliqué aux yeux, ensuite au visage, au corps ou au caractère puis à toute espèce d'objet. C'est un mot sans correspondant exact pour lequel M. Burger suppose une relation à *torquere* (→ tordre), mot qui lui est souvent associé. ◇ *Torvus* avait produit en ancien français un adjectif *torvain* (v. 1175).

♦ Emprunté avec le sens de «louche», comme qualificatif de l'œil, *torve* a été repris en ce sens à partir du XIX^e^ s. (1842, Académie); il s'est aussi employé pour «fâché, mécontent» (1540). ◇ Par extension, il est quelquefois employé dans un style littéraire au sens d'«oblique, de travers» (1873, A. Daudet).

TORY n. m. est l'emprunt (1704) à l'anglais *tory* (1681, comme nom) signifiant à l'origine «brigand (irlandais)» (1646). Le mot est emprunté à l'irlandais *toraidhe* «poursuivant», et en particulier «rebelle faisant la guérilla aux troupes anglaises», de *toir* «poursuivre». Ce sont les Whigs qui ont donné à leurs adversaires le nom péjoratif de *tory* ou «brigand papiste». Le mot est ensuite passé dans le vocabulaire politique comme dénomination officielle de l'un des deux grands partis politiques de la Grande-Bretagne. Après l'adoption de la première loi de réforme électorale en 1832, l'épithète *conservative* «conservateur» (1830 en ce sens, du français *conservateur*) s'est progressivement substituée à celle de *tory*. Celle-ci ne s'emploie plus en Angleterre que par les adversaires du parti conservateur, par dénigrement, ou encore par allusion historique.

♦ Le mot est introduit en France plus tard que *whig* pour désigner les adversaires de l'exclusion du trône d'Angleterre votée contre le catholique duc d'York en 1680, et surtout en politique pour «membre du parti conservateur (fondé en 1689) et soutenant l'autorité monarchique». Il est aussi employé comme adjectif (1835) avec ce sens.

▸ Le français a aussi emprunté **TORYSME** n. m. (1727; d'abord *torisme*, 1717) «doctrine, attitude politique des tories» à l'anglais *toryism* (ou *torism*) n. (1682), de *tory*. ◇ Le mot n'est plus employé que comme terme d'histoire.

TÔT adv., d'abord *tost* (v. 880), forme qui se maintient jusqu'au XVII^e^ s. (1636, *tôt*), est issu d'un latin populaire °*tostum*, neutre pris adverbialement de *tostus*, participe passé de *torrere* «dessécher, griller» (→ *torrent, torride*; toast). Le développement sémantique de l'idée temporelle de rapidité (cf. *torrent*) s'expliquerait par une métaphore analogue à celle qu'offrent en français les emplois figurés de *brûler, griller (une étape, une station)*.

♦ Cette étymologie paraît appuyée par le sens premier du mot en français, «vite, promptement», encore vivant au XVII^e^ s. par exemple dans la locution *plus tost que plus tard* «au plus vite» (v. 1350) et, de nos jours, dans la locution ***avoir tôt fait de***. ◆ De l'idée de «vitesse», on est passé au sens de «bientôt» (v. 1180), littéraire, et à celui d'«en avance par rapport à un moment fixé» (v. 1180), courant aujourd'hui. Le sémantisme est réalisé notamment dans plusieurs locutions usuelles, ***tôt ou tard*** (1176), ***au plus tôt*** (1549), ***le plus tôt sera le mieux*** (1636), ***ne... pas plus tôt... que*** (fin XVII^e^ s.); certaines d'entre elles donnant lieu, par soudure de leurs éléments, à de nouveaux adverbes (→ aussitôt, bientôt, plutôt,

sitôt, tantôt). ◇ La locution ***tôt-fait*** est substantivée au masculin (1872) pour un gâteau simple et rapide à faire (*tôt* étant pris avec son sens étymologique de «rapide»).

TOTAL, ALE, AUX adj. et n. est emprunté (1370) au latin médiéval *totalis* (xiᵉ s.; l'adverbe *totaliter* est attesté dès le ivᵉ s.), dérivé du latin classique *totus* (→ tout).

♦ Le mot, depuis Oresme, qualifie ce qui est complet, à quoi il ne manque rien et, surtout après un nom précédé par l'article défini, ce qui est pris dans son entier (1398). ◇ Il est substantivé (1559, n. m.) pour désigner un assemblage de plusieurs choses considéré comme un tout, sens disparu, et aujourd'hui une somme obtenue par addition (1723). ◇ Il entre dans la locution ***au total*** (1788) qui se prête à l'emploi figuré pour «somme toute» (1805); dans un usage très familier, il est employé seul en tête de proposition avec le sens de «conclusion, résultat» (1832). ◇ *Totale* n. f. s'emploie familièrement (xxᵉ s., *une totale*) pour l'ablation de l'utérus et pour «le grand jeu» *(il nous a fait la totale)*.

▸ Le plus ancien de ses dérivés est **TOTALEMENT** adv. (1361, Oresme) «d'une manière complète, totale» et, par affaiblissement, «absolument». ◆ **TOTALITÉ** n. f. (1375) désigne la réunion des éléments d'un ensemble, sens qui a éclipsé celui de «caractère total» aujourd'hui sorti d'usage mais dont procède la locution ***en totalité*** (1578, *en toutallité*) «sans rien excepter». ◆ Le radical de *totalité* a servi à former, au xxᵉ s., l'adjectif **TOTALITAIRE** (1927) qui s'est répandu à la fin des années 1930 pour qualifier les régimes et mouvements autoritaires nés au cours de la décennie précédente (d'abord le fascisme italien); il est employé dans un style didactique au sens de «qui englobe, prétend englober la totalité des éléments d'un ensemble». ◇ À son tour, *totalitaire* a produit l'antonyme **ANTITOTALITAIRE** adj. (v. 1930-1940) et le dérivé **TOTALITARISME** n. m. (1936, J. Maritain), passé dans l'usage courant depuis 1945, et souvent pris comme synonyme d'«autoritarisme». ◆ *Total* a aussi produit le verbe **TOTALISER** v. tr. (1802) «additionner» et «atteindre un total», sur lequel sont formés **TOTALISATION** n. f. (1818), **TOTALISATEUR, TRICE** adj. (1869) ou **TOTALISEUR** adj. dont le masculin est substantivé pour désigner un appareil totalisant les mises de chaque course hippique (1870), et **TOTALISANT, ANTE** adj. (1946).

◈ voir TOTON.

TOTEM n. m. est emprunté (1833), d'abord sous la forme *totam* (1794) à l'anglais *totem* (1776) ou *totam* (1791, Long), lui-même emprunté à une langue indienne d'Amérique du Nord de la famille Algonquin, l'ojibwa *ototeman*, dans lequel *otem*, possessif, vient du morphème grammatical *ote*. Le mot, pour les Ojibwas, précise à la fois une relation collective (parenté entre germains, plus généralement clan ou groupe exogame) et individuelle. La forme *aoutem* relevée en Acadie en 1609 ne s'est pas répandue en France.

♦ Le mot désigne l'animal pris comme l'ancêtre et le protecteur d'un clan, lui donnant son nom, instituant la parenté et faisant l'objet de tabous. Par métonymie, il désigne la représentation de l'animal choisi pour totem (1833). Le mot, analysé chez les sociologues depuis Durkheim (1896-1897) et les psychanalystes (le fameux *Totem et Tabou* de Freud), est passé (1917) dans l'usage familier avec le sens de «porte-bonheur, fétiche».

▸ **TOTÉMISME** n. m. est l'adaptation (1833) de l'anglais *totemism* (1870) ou *totamism* (1791, Long). ◇ Il a produit les dérivés **TOTÉMISTE** adj. et n. (1907, Larousse) et **TOTÉMISTIQUE** adj. (l'anglais a de même *totemist* et *totemistic*, 1881). ◆ **TOTÉMIQUE** adj. est emprunté (1896), pour servir d'adjectif à *totem*, à l'anglais *totemic*, terme créé aux États-Unis par Schoolcraft en 1846, attesté chez Lubbock en 1865. ◇ Emprunté au sens de «propre au totem», *totémique* qualifie ce qui a les caractères du totem (1904) et, en particulier, le mât portant les emblèmes du totem (1939).

① **TOTO**, appellatif et prénom, a symbolisé (1837) le jeune homme, puis (1875) l'enfant, le jeune élève. ◇ Le mot vient sans doute de *Totor*, de *Victor*, plutôt que d'une onomatopée dialectale signifiant «lourdaud, nigaud».

♦ Cet appellatif entre dans de nombreuses «histoires drôles» (remis à la mode v. 1990) et dans l'exclamation familière *vas-y Toto !*

② **TOTO** n. m. est la modification (p.-ê. d'après ① *toto*), de *toutou* (écrit *tous-tous*, 1655), mot champenois (Dauzat) répandu par l'argot des soldats de 1914-1918 et attesté oralement à la fin du xixᵉ s. (en 1889).

♦ Synonyme familier de pou, parfois étendu à d'autres parasites de l'homme. Il a vieilli.

TOTON n. m. est la francisation (1653) d'après la prononciation nasalisée de la dernière syllabe (→ dicton) de *totum* (1606). Celui-ci est emprunté au latin *totum*, neutre substantivé de l'adjectif *totus* «tout entier» (→ *tout*).

♦ L'emploi du mot pour désigner une espèce de dé traversé par une cheville vient de ce que sur les quatre faces de cet objet étaient inscrites les lettres A, D, R, T, initiales des mots latins ou français : *A* pour *accipe* «reçois (un jeton)», *D* pour *da* «donne (un jeton)», *R* pour *rien* (rien à donner ni à recevoir) et *T* pour *totum* «tout», soit tout l'enjeu à prendre. ◇ Par extension (1904), *toton* désigne une petite toupie que l'on fait tourner en prenant sa tige supérieure entre le pouce et l'index. On relève (1835) la graphie *tonton* par assimilation.

TOUAREG → TARGUI

TOUBIB n. m., écrit *tabibe* dans une relation de voyage, en 1617, réapparaît au xixᵉ siècle sous diverses graphies : *tébib* (1849), *tbeb* (1858), *tebeb* (1860), *tobib* (1863), puis *toubib* (1870); c'est un emprunt de l'arabe maghrébin *ṭbīb*, en arabe classique *ṭabīb* «médecin, savant habile, versé dans la connaissance d'une chose».

♦ Le mot est passé en français au milieu du xixᵉ s. dans le contexte de l'armée coloniale d'Algérie, à

propos d'un médecin militaire. Il s'est répandu dans l'usage familier avec le sens de «médecin» (apr. 1914).

TOUCAN n. m. est emprunté (1557) au tupi (langue du Brésil) *tucana* (guarani *tuca*) qui signifie peut-être littéralement «bec osseux». Le mot est passé en portugais sous la forme *tucano* (1587), en italien, en anglais, en allemand et en espagnol. Ce dernier, *tulcan* (1740) puis *tucan* (1884), est trop récent pour avoir pu servir d'intermédiaire entre le tupi et le français; *toucan* est probablement un cas d'emprunt direct d'une langue indienne.

♦ *Toucan* désigne un oiseau grimpeur à très gros bec, vivant en Amérique du Sud.

TOUCHER v. tr. dir. et indir. (XII^e s.), d'abord *tuchier* (1080), également *tochier* (v. 1155) et *touchier* en ancien français, est probablement issu d'un latin populaire *°toccare*, formation onomatopéique (→ toc) conservée dans toutes les langues romanes au détriment du mot latin classique *tangere* (→ noli me tangere). Un sens très proche de la valeur étymologique correspond au roumain *toca* «annoncer l'angélus avec une claquette», à l'espagnol *tocar* «sonner les cloches» (→ tocsin). P. Guiraud propose plutôt de voir dans *toucher* le dérivé d'un verbe roman *°tudicare*, doublet de *tuditare*, de *tundere* «frapper, battre à coups redoublés» (→ contusion).

♦ Les valeurs principales de *toucher* sont acquises dès les premiers emplois; dans *La Chanson de Roland* (1080), le verbe transitif signifie «entrer en contact avec (une personne ou qqch.)», par l'intermédiaire d'un objet ou avec la main, plus tard avec une autre partie du corps (v. 1121): le contact peut impliquer l'agressivité : *toucher (qqn, qqch.)* signifie (v. 1125) encore à l'époque classique «s'attaquer à». ◇ Le verbe s'emploie également au sens de «porter la main sur qqch.» (v. 1155), pour prendre, palper, etc., sans que le contact soit violent; d'où autrefois *toucher la main à qqn.* en signe d'amitié (1456) ou d'accord (v. 1530). Le contact a un rôle particulier dans la conception traditionnelle du roi thaumaturge : *toucher* signifie «guérir (en posant la main sur le corps)» (1560). ◇ La relation à l'objet touché peut viser à une intervention (1636, *toucher à qqch.*), spécialement dans *ne pas toucher à la nourriture* «ne pas manger» (1564). ◇ *Toucher* connaît, toujours avec l'idée de mouvement, plusieurs extensions. Il s'emploie à propos d'un instrument de musique (v. 1200, *toucher d'un instrument*), transitivement et dans la locution figurée ***toucher la corde sensible*** (1774; au XVI^e s., *toucher une mauvaise corde*, [1579]). ◇ Il prend très tôt une valeur érotique, «caresser» (1280) et «avoir des rapports sexuels» (v. 1145), mais le pronominal *se toucher* «se masturber» est plus récent (1655). ◇ Le sens de «frapper (qqn)», relevé isolément à la fin du XV^e s., réapparaît au XVII^e s. (1611, *toucher sur qqn*) mais n'est bien établi qu'au XIX^e s.; le verbe s'emploie à partir du XVI^e s. avec un sujet de chose pour «entrer en contact avec (qqch.)» (1529, en parlant d'un navire), puis «heurter violemment» (v. 1698) et pour «atteindre avec un projectile» (1547), d'où l'exclamation *touché!* (opposé à *raté!*). ◇ D'autres emplois concrets sont plus récents, au billard (1740, *toucher la bille*), d'où au figuré ***toucher sa bille*** (v. 1970) «bien connaître un domaine, réussir», en escrime (XIX^e s.). ◇ Le contact peut aussi être opéré par l'intermédiaire de la parole; *toucher* a signifié «mentionner brièvement» (v. 1138) et «dire» (v. 1290), puis «effleurer un sujet» (fin XV^e s.), emploi vieilli sauf dans la locution ***toucher un (deux...) mot (s) de qqch.*** *(à qqn)* (fin XIII^e s.); il a pris une valeur plus générale, «s'occuper, se mêler de (qqch.)» (1283), et s'emploie couramment depuis le XIX^e s. pour «joindre (qqn)», par une lettre ou un coup de téléphone. À l'époque classique il se disait pour «exprimer par l'écriture ou la peinture» (1608). ◇ Par ailleurs le contact s'opère avec l'argent, *toucher* signifiant «recevoir (une somme d'argent, qqch.)» (1311, puis 1578). ◆ Un autre emploi est connu depuis le XII^e siècle, «parvenir jusqu'à (un point)» (v. 1176), aujourd'hui littéraire au propre, par exemple dans *toucher au port* (v. 1150, d'un bateau), *toucher au but* (1530), et au figuré (1547); il est aussi littéraire à propos d'un point situé dans le temps, au propre (1635) et au figuré dans ***toucher à sa fin*** (1673).

Enfin le verbe signifie aussi dans les premiers textes «être contigu à» (v. 1150), comme transitif, *toucher qqch.*, aussi comme transitif indirect dans *toucher à qqch.* (v. 1175), enfin au pronominal *se toucher* (1690). Par extension, *toucher à* équivaut à partir du XVII^e s. à «être très proche de» (1668). Mais dès l'ancien français *toucher à* s'emploie avec une valeur abstraite, «avoir un rapport avec (qqch.)» (1267), d'où ensuite les sens «avoir pour objet» (1538) et «être très voisin de» (1739; *cela touche au délire*). ◇ Parallèlement, la contiguïté concerne une personne (fin XIII^e s.); *toucher* signifie en particulier «avoir un lien de parenté avec (qqn)» (1567), aujourd'hui dans ***toucher de près (de loin)*** (1751), d'abord au pronominal *se toucher* (1640).

▸ Le déverbal **TOUCHE** n. f., dès l'ancien français (v. 1160), désigne un objet servant à toucher, d'abord un bâtonnet crochu pour lever les jonchets *(toche)* puis, sorti d'usage, une gaule pour faire avancer les animaux (1380). ◇ De nos jours, le mot sert essentiellement à désigner les leviers d'un clavier (1636, d'un clavecin) et, dans les instruments à cordes, la pièce collée sur le manche et où s'appuient les doigts (1640; fin XV^e s., *touce*); au XIX^e s., il s'est étendu aux éléments d'un clavier de machine (1858). ◆ Le nom s'est dit du résultat de l'action, signifiant «fait d'être atteint par une maladie» (v. 1250). Il désigne l'essai de l'or et de l'argent (1260), par figure ce qui sert à faire apprécier la qualité de qqch. (1285), essai pratiqué avec la *touche* (v. 1313), emploi métonymique, puis la *pierre de touche* (1562), expression aussi prise au figuré (1549). ◇ *Touche* a désigné l'action de frapper (1280), d'où le sens de «coup (de poing, de couteau)» (v. 1310), sorti d'usage. ◇ Le mot s'emploie dans divers domaines avec une valeur concrète ou non : en musique «note d'un clavier» (v. 1310), en escrime (1555), en peinture (1627) et par comparaison en littérature (1690), plus tard au billard (1845) et à la pêche (déb. XX^e s.) pour «action de toucher», «coup

par lequel on touche». ◇ Il désigne en particulier la manière de toucher pour améliorer qqch. (1690). ◆ Sans doute par le biais des ateliers de peintres, le mot se dit familièrement (1872) de l'aspect d'ensemble que présente une personne ou une chose *(avoir une drôle de touche)*. ◇ ***Faire une touche*** «rencontrer une personne qui répond à une invite galante» (1925) est peut-être lié à une valeur ancienne de *touche*, «émotion» (fin XVII^e s.) et, en tout cas, à des emplois vivants de *toucher* (ci-dessus). ◆ Depuis la fin du XIX^e s. (1889), le mot est employé dans les jeux de ballon pour désigner la partie du terrain à l'extérieur des limites latérales du champ de jeu : ce sens est un emprunt à l'anglais *touch*, d'abord employé à propos du joueur qui fait toucher le sol au ballon au-delà des lignes (d'où *mettre en touche*). Une locution au départ technique, ***dégager, botter en touche***, a été reprise au figuré pour «se dégager habilement en déplaçant l'objet du débat». ◆ Le diminutif **TOUCHETTE** n. f., autrefois «pierre de touche» (v. 1504), désigne (1844) chaque petite pièce incrustée dans le manche d'un instrument à cordes et, familièrement, un choc sans gravité entre deux automobiles (v. 1970). ◆ **TOUCHER** n. m., emploi substantivé du verbe (1226, *toukier*), désigne le sens du tact puis l'action (v. 1150) et la manière (1636) de toucher, enfin la qualité d'un corps au toucher (1762). Le mot s'est spécialisé en musique (1690) et en médecine (1872, *toucher vaginal*). ◆ **TOUCHAU** n. m. (1721 ; 1399, *toucheau* «or essayé avec la touche») est un terme technique au sens de «pierre de touche», restreint dans le travail du métal en bijouterie. ◇ Le nom d'agent **TOUCHEUR, EUSE** n. (1611) a désigné une personne conduisant les bestiaux en les aiguillonnant. Le mot a un sens technique en imprimerie (1836).

Toucher a aussi donné des adjectifs avec **TOUCHABLE** adj. (déb. XIV^e s.) et son antonyme **INTOUCHABLE** adj. (1569), qui s'emploie spécialement comme nom pour désigner une personne qu'on ne peut toucher sans se souiller, notamment des hors-castes ou parias des Indes (1923). ◆ Le participe présent adjectivé **TOUCHANT, ANTE**, d'abord appliqué à des choses contiguës (1611), qualifie ce qui fait une forte impression (1639), puis ce qui séduit avant de se restreindre à «attendrissant» (1660 ; 1679, *le touchant*). ◇ *Touchant* prép., au sens de «au sujet de» (v. 1250), a vieilli.

Quelques composés ont été formés entre le XIX^e et le XX^e s. avec l'élément verbal *touche* comme premier élément : **TOUCHE-À-TOUT** n. m. (1836) «personne, notamment enfant qui touche à tout», **TOUCHE-PIPI** n. m. (XX^e s.) d'usage très familier pour «attouchements sexuels» et ***à touche-touche*** loc. adv. (1920) «en se touchant, en se suivant de très près», familier.

Le préfixé **ATTOUCHER** v. tr. s'est employé du XII^e jusqu'au XIX^e s. au sens d'«être près de (qqch.)» (1121, *atuchier a*). ◇ Il a aussi signifié (1536) «être uni à (qqn) par la parenté», acception sortie d'usage dès la fin du XVII^e siècle. ◇ Rare au sens général de «toucher (qqn) légèrement» (1121), il s'emploie encore avec une valeur érotique (v. 1170). ◆ Son dérivé **ATTOUCHEMENT** n. m. est vieilli pour «action de toucher» (apr. 1170) dans l'emploi général, spécialisé pour parler d'une caresse, notamment sexuelle (XIII^e s.), d'où par euphémisme le sens de «masturbation» (1845), en médecine, etc. ◆ **ATTOUCHEUR, EUSE** adj., attesté chez les Goncourt (1869), est rare, appliqué à ce qui effleure. ◇ **ATTOUCHEUSE** n. f. s'est employé (apr. 1850) pour «prostituée».

◈ voir **RETOUCHER, SAINTE-NITOUCHE, TOCCATA, TOCSIN.**

TOUER v. tr. est issu (XII^e s.) du francique *°togôn* «tirer», reconstitué d'après l'ancien norrois *toga*, l'ancien haut allemand *zogôn*, le moyen haut allemand *zogen* et représenté par l'anglais *to tow*, l'allemand *tauen*. ◈

♦ Dès ses premières attestations (à Oléron), le verbe est spécialisé comme terme de marine au sens de «remorquer (un navire)», d'abord au moyen d'un bateau à rames, aujourd'hui à l'aide d'une chaîne mouillée au fond de l'eau (1872). ◇ *Touer* signifie aussi «faire avancer (un navire)» en tirant, au moyen du cabestan, un câble amarré à un point fixe (fin XVI^e s.), aussi au pronominal *se touer* (1680).

▸ Le mot a donné plusieurs dérivés techniques ayant trait à cette opération. **TOUAGE** n. m. est d'abord relevé sous la forme *thouage* (XIII^e s. à Oléron) ; en tant que nom d'action, il a suivi l'évolution du verbe et eu le sens de «prix payé par un bateau toué» (XVI^e s.). ◇ Ce mot a été repris au Canada *(zone de touage)* comme équivalent de l'anglais *tow away zone*, pour «zone où les voitures stationnées illégalement sont remorquées à la fourrière». On recommande dans ce sens *zone de remorquage*. ◆ Le déverbal **TOUE** n. f. (fin XIV^e s.) a désigné un bateau plat à une voile servant de bac, le câble servant à touer (1465) et aussi l'action de touer (1680) ; il s'est dit également d'une barque à fond plat faisant la navette entre la terre et un navire au mouillage (1845). ◆ **TOUÉE** n. f. désigne (1415) le câble servant à touer, la longueur de chaîne filée en mouillant (1798) et la longueur de remorque servant au halage (1876). ◆ **TOUEUR, EUSE** n. et adj. (1639) a d'abord signifié «ancre de touée», et a cessé de s'employer adjectivement (1771). Le mot sert aujourd'hui à désigner le remorqueur qui avance par touage (1855).

TOUFFE n. f. (XIII^e s.), d'abord *tofe* (v. 1180) d'origine germanique, est pris à un mot de même famille que l'allemand *Zopf*, le francique *°top* (→ toupet). Il a probablement été emprunté à un dialecte allemand où la transformation de *p* en *pf* a fait des progrès plus sensibles et plus rapides que celle de *t* en *z*. C'est le cas pour l'ancien alémanique *°topf* qui a pu fournir le mot au français par l'intermédiaire des parlers de l'Est. À titre hypothétique, on a évoqué un croisement avec une variante du bas latin *tufa* «huppe». ◈

♦ Le mot a d'abord été employé avec le sens de «gros flocon de neige», sorti d'usage. ◇ Isolément au XIII^e s. et repris au XVI^e s. (1564), il désigne un petit bosquet d'arbres serrés, emploi aujourd'hui senti comme métaphore littéraire *(touffe d'arbres)*. ◇ De nos jours, il s'applique surtout à un assemblage naturel de plantes (herbes, fleurs) rapprochées par la

base (1393). Par analogie, il se dit d'un ensemble de poils, de brins rassemblés à la base (1539).

► En a été dérivé l'adjectif **TOUFFU, UE** (1549), précédé par *tuffu* (1438, sens obscur), qualifiant ce qui est en touffe épaisse, ce qui est formé d'éléments rapprochés (1560, *cheveux touffus*) et, par extension, un endroit garni de touffes d'arbres (1678). ◇ Il a développé au XIX^e^ s. la valeur figurée d'«encombré, chargé à l'excès» (1843). ◄ L'autre dérivé de *touffe*, **TOUFFER** v. intr. «se mettre en touffe» (1823), est à peu près inusité.

TOUFFEUR → ÉTOUFFER

TOUILLER v. tr., dont la forme actuelle (1421) a été précédée par *tooillier* (v. 1175), est issu du latin *tudiculare* «piler, broyer, triturer». Celui-ci est dérivé de *tudicula*, «machine pour broyer les olives» et «écumoire, cuillère à peau», lequel est dérivé par suffixation diminutive de *tudes* «marteau», lui-même de *tundere* (→ contusion).

♦ Ce mot usité dans les parlers septentrionaux a été usuel en français jusqu'au XVII^e^ s. aux sens de «traîner (qqn) dans la boue» (v. 1180), «salir» (v. 1390, *toillier*). ◇ Il s'emploie toujours familièrement pour «mélanger» (1335), spécialement «remuer» (une pâte, etc.), et en termes de jeu (1599, *touiller les cartes*). ◇ Il s'est spécialisé dans le vocabulaire technique au sens de «brasser (pour épurer)» (1842).

► Les nombreux dérivés, liés à l'idée de «mêler» ou de «salir», ont presque tous disparu, comme le déverbal **TOUILLE** n. f., d'abord «action de jeter dans la boue» (v. 1200, *touelle*), qui a désigné (1877) un instrument pour touiller. ◄ Le nom d'action **TOUILLAGE** n. m., familier, est attesté fin XVIII^e^ s. (1793). ◄ *Touiller* a aussi servi à former des composés comme *tartouiller* (→ tarte) et *ratatouille**.

TOUJOURS → JOUR

TOUNDRA n. f. est emprunté (1830) au russe *tundra* ou *toundra* «partie sud de l'Arctique», «étendue sans arbres au climat rude, à la surface gelée en permanence et avec peu de végétation», attesté pour la première fois en 1631. Le mot russe est lui-même emprunté, comme nom de lieu, au finnois *tunturi* «exhaussement, crête», d'où «montagne nue» puis «étendue sans végétation». Il s'agit donc d'une racine finno-ougrienne.

♦ *Toundra* est passé en français avec la valeur du mot russe.

TOUPET n. m. est dérivé (v. 1138) de l'ancien français *top* (v. 1130), *toup* (v. 1180-XV^e^ s.) «touffe de cheveux au sommet du crâne». Ce mot, conservé régionalement (Cantal, *tup* «sommet»), est issu d'un francique °*top* «bout, pointe» auquel est apparenté l'anglais *top* «houppe de cheveux au haut du crâne», «huppe, crête», «sommet, pointe» (→ toupie).

♦ Un sens de l'ancien français, «sommet (d'une tour)», réalisé par la variante *tupé* (v. 1138), est resté sans lendemain. Une autre valeur «touffe de cheveux au sommet de la tête» (v. 1138, *toupet*) devient rapidement le sens dominant, éliminant progressivement le doublet *toupe* n. f., autre dérivé de *top, toup*. ◇ Par analogie, le mot désigne la touffe de crins située à la partie antérieure de la crinière du cheval (XIII^e^ s.) et une petite touffe de poils, de crin, de laine (1456). Il se répand dans les dialectes pour dénommer des touffes de végétaux, des grappes de fruits. ◇ Le sens dominant a donné en français classique une spécialisation en coiffure, *faux toupet* (XVIII^e^ s.), désignant de faux cheveux ramenés sur le front, emploi réemprunté par l'anglais *toupee* (XVIII^e^ s.); après l'abandon de cette mode, l'expression s'emploie au XIX^e^ s. avec la valeur péjorative «ridicule, vieillot» et correspond à la terminologie critique des romantiques à l'égard du passé (comme *trumeau* et quelques autres). ◄ Le sens figuré d'usage familier «audace, aplomb» (1808) s'explique par la même métaphore que *front* dans *avoir le front de...*; il est probablement surdéterminé par des locutions familières employées aux XVIII^e^ et XIX^e^ s. pour caractériser un tempérament batailleur et frondeur : dès le XVII^e^ s., Saint-Simon écrit *le toupet lui monte* et *le toupet s'échauffe* «il est en colère» (av. 1755); on appelait *parties de toupet* (1789) les rixes où l'on se prend aux cheveux et, par le même développement que *tête/entêter, se foutre dans le toupet* (1867), correspond familièrement à «se mettre en tête, s'entêter».

► **TOUPILLON** n. m. (1414) est le seul dérivé encore attesté de *toupet* : «petit toupet». Il s'est dit par analogie des branches inutiles et confuses d'un oranger (1703), d'un bouquet de branches mal disposées sur un arbre (1842), des poils de la tête du veau (1844) et du bouquet de crins qui termine la queue des bœufs (1876). Il n'est plus guère en usage.

◈ VOIR TOUFFE, TOUPIE.

TOUPIE n. f., d'abord *topoie* (1202), altéré en *tourpoie* (1312), *tourpie* (v. 1360), puis *toupie* (1530), paraît être l'altération par changement de suffixe de la forme anglo-normande correspondante *topet* (v. 1138) qui désignait un jouet en poire avec une pointe, que l'on lance avec une ficelle enroulée pour le faire tourner rapidement sur lui-même. *Topet* est le diminutif de l'anglo-normand *top* «toupie», lui-même pris à l'anglais *top* (v. 1060 en ce sens), proprement «pointe, sommet», et qui se rattache comme l'ancien français *toupe* (→ toupet) au francique °*top* «pointe». Le passage de *topet* à *topoie, toupie* s'explique mal; on a fait l'hypothèse d'un verbe °*topoier*, dérivé de *topet*, qui a eu pour variante *topier* (XIII^e^ s.), d'où *topie, toupie*.

♦ *Toupie* a gardé le sens de l'étymon, la toupie étant distincte du toton, puis il a pris une valeur plus large, avec le vieillissement de *toton*. Il entre dans plusieurs syntagmes déterminés (tel *toupie d'Allemagne*, 1835) et dans la locution figurée ***ronfler comme une toupie*** «très fort» (1839). ◇ Par métaphore, il a développé le sens dépréciatif de «femme légère» («tournant en toutes mains») [1706] qui a disparu, mais qui annonçait l'emploi figuré de *toupie* pour «femme sotte, désagréable et ridicule» (1896); plusieurs termes insultants ayant suivi cette voie, de l'injure sexuelle à une péjoration générale (par exemple *chameau*). ◇ Par une autre métaphore, *toupie* se dit d'une personne faible, sans volonté,

notamment dans la locution ***tourner comme une toupie*** (1876). ◇ Par analogie de forme et de mouvement, le mot a pris quelques sens techniques, désignant un outil qui permet d'exécuter des moulures (1876) et la machine sur laquelle cet outil est monté (1904), un pied de meuble tourné et évasé, une lampe à pétrole piriforme, valeur devenue archaïque.

▸ L'ancien dénominatif **TOUPIER** v. intr. (1288) «tournoyer, aller et venir», également «faire tourner comme une toupie» (XIII^e^ s.) et «s'agiter sur place», a disparu. ◂ **TOUPILLER** v. (1547), formé avec le suffixe *-iller*, après *toupier* (1288), signifiait «tourner comme une toupie», aujourd'hui archaïque et régional, et par extension «aller çà et là» (1740). ◇ Ce verbe a développé un sens technique (déb. XX^e^ s.) en relation avec *toupie* «organe de machine-outil». ◂ C'est en ce sens qu'il a donné lieu à **TOUPILLEUR** n. m. (1876) «ouvrier du bois travaillant à la toupie» et **TOUPILLEUSE** n. f. (1960), nom de machine.

TOUPIN n. m., attesté au XX^e^ s. en français central, est emprunté au provençal *toupin* (1452), variante *topin* (XIV^e^ s.), auparavant *topi* (v. 1220) et présent avec des formes variées dans diverses régions : toutes sont issues comme *topette** d'un francique °*toppin* «pot».

♦ Le mot désigne régionalement un pot de terre, comme **TOUPINE** n. f. (XX^e^ s.), de l'ancien provençal *topina*. Par analogie de forme, c'est aussi le nom d'un fromage à pâte cuite de Haute-Savoie.

◆ ① **TOUR** n. f. (XII^e^ s.), antérieurement *tur* (1080), est issu du latin *turris* de même sens, également employé à propos d'une maison élevée. Celui-ci est généralement regardé comme un emprunt au grec de même sens *tursis*, lequel est considéré comme un emprunt à une langue indoeuropéenne. Il se pourrait aussi que le mot latin vienne d'Asie Mineure par les Étrusques, dont le nom *Tyrrheni* (en latin), *Turrênoi* (en grec), a été rapproché de *turris*.

♦ Le mot désigne un bâtiment construit en hauteur, d'abord destiné à la protection militaire, seul emploi jusqu'au XVI^e^ s. où il commence à se dire de toute construction élevée (1580) notamment dans l'expression adaptée de la Bible, ***tour de Babel*** (1580) ; il s'emploie ensuite à propos d'un clocher à sommet plat (1636) et d'un phare (1690), emploi disparu. ◇ À partir du XVIII^e^ s., *tour* a pris des valeurs spécialisées en technique (1765), qui se développent surtout au XX^e^ s. : *tour de contrôle* en aviation (v. 1949), *tour de forage* en exploitation pétrolière (v. 1960), etc. Il désigne aussi un bâtiment de grande hauteur à usage d'habitation ou de bureaux et tend à remplacer *gratte-ciel* et l'anglicisme *building*. ◂ Par ailleurs *tour*, en archéologie aujourd'hui, est le nom d'une machine de guerre (1538 ; 1636, *tour mobile*). ◇ Le mot a remplacé (1611) *roc* pour nommer aux échecs la pièce qui a la forme d'une tour crénelée. ◇ Par comparaison, il se dit (1669) d'une personne très robuste. ◇ L'expression figurée usuelle ***tour d'ivoire*** (1830) est due à Sainte-Beuve (d'après celle des Litanies, *turris eburnea*) qui l'appliqua à Vigny dont il regrettait la retraite précoce et hautaine ; on disait auparavant *tour* (v. 1200), dans ce sens.

▸ **TOURELLE** n. f. (1530), antérieurement écrit *touriele* (v. 1175) et *turelle* (1373), désigne proprement une petite tour ; les variantes *tornele* (v. 1165), peut-être influencé par *torn* (→ ② tour), *tournelle* (v. 1320) jusqu'au XVII^e^ s. par attraction de *tourner**, subsistent dans la toponymie. ◇ Par extension, *tourelle* est employé à propos d'un abri blindé protégeant une pièce d'artillerie (1872). ◇ Il a développé quelques sens techniques, désignant par exemple les parties saillantes qui ornent un buffet d'orgue (1680), employé aussi au cinéma et pour le dispositif porte-outil d'une machine-outil (XX^e^ s.). ◂ On a tiré de *tourelle* l'adjectif rare **TOURELÉ, ÉE** (1562) «qui a des tourelles», en héraldique.

◈ voir TURNE.

② **TOUR** n. m., d'abord *torn* (fin XI^e^ s.) devenu *tor* puis *tour* (v. 1175), est issu du latin *tornus* «trépan, instrument de tourneur», lui-même emprunté au grec *tornos*, mot technique de même sens, désignant aussi une forme arrondie, une courbure et un mouvement circulaire. *Tornos* est apparenté à *teirein* «user, faire souffrir» qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*ter-*, «user en frottant», qui a de nombreux représentants en grec, en latin (→ trier) ainsi qu'en celtique (→ taraud, tarière) et en germanique (→ drille).

♦ Le mot a d'abord désigné un treuil, en particulier celui d'un puits, sens encore en usage au XVIII^e^ s., et par spécialisation la pièce qui permettait de bander une arbalète (v. 1175), un rouet (1369) et un dévidoir (v. 1600). ◇ Dès la fin du XII^e^ s., *tour* est le nom d'un dispositif qui permet de façonner le bois, l'ivoire, etc., emploi d'où vient la locution figurée *fait a tour* (v. 1406), aujourd'hui ***fait au tour*** «très bien fait» (1671) ; cf. *bien tourné*. ◇ Suivant l'évolution des techniques, *tour* désigne des dispositifs (1723, *tour de potier*) puis des machines, enfin des machines-outils. ◇ À partir du XVI^e^ s. et d'abord dans les monastères, le mot s'applique à une armoire ronde et tournant sur pivot, posée dans l'épaisseur d'une muraille et servant à faire passer diverses choses d'un côté à l'autre (1549) ; par métonymie, on appelle *le tour* la chambre d'un couvent où se trouvait ce dispositif (1701). *Tour* a désigné en particulier l'armoire tournante à l'entrée des hospices dans laquelle on déposait les enfants abandonnés (1842). ◇ Par métonymie, le nom s'applique à la grande table épaisse sur laquelle les pâtissiers tournent la pâte (1680).

▸ Quelques dérivés sont d'usage technique. ◂ Le diminutif **TOURET** n. m. (1240), aussi *toret* (v. 1150) en ancien français, a eu de nombreuses acceptions liées aux emplois de *tour*. Il s'est dit de dispositifs en forme d'anneau (v. 1240, en fauconnerie) ou de divers types de treuils (v. 1150), sens disparu. ◇ Il s'emploie depuis l'ancien français pour désigner un rouet à filer (1260), plusieurs sortes de dévidoirs (XIII^e^ s. isolément, *tornet* ; puis 1701) et, plus généralement ensuite, une petite roue qui, fixée sur un tour, est mue par une plus grande (1690) ; ces valeurs existent encore. ◇ Par ailleurs c'est le nom d'un petit tour à l'usage des graveurs en pierres

fines (1676) et d'une petite machine-outil (XX^e s.). ◆ Un autre diminutif **TOURILLON** n. m. (1474), antérieurement *toreillon* (fin XII^e s.) puis *torillon* (XIII^e s.), après divers emplois (fin XII^e s., «gros anneau»), désigne un gros pivot de porte (1400) et l'axe autour duquel pivote un canon (1611). ◇ Il a donné récemment le verbe technique **TOURILLONNER** v. intr. (XX^e s.), d'où **TOURILLONNEUSE** n. f. (XX^e s.). ◆ ① **TOURIER, IÈRE** adj. et n., d'abord «huissier» (1487, *tourrier*, n. m.), réapparaît au féminin (1564) pour désigner autrefois une laïque qui faisait passer au tour les choses apportées au couvent. ◇ Il s'applique aujourd'hui à la religieuse chargée des relations avec l'extérieur (1611), mais on dit plus couramment *sœur tourière* (1680). ◇ *Tourier* n. m. ou *frère tourier* ne s'emploie maintenant que pour «portier d'une communauté religieuse» (1743). ◇ Un autre dérivé de *tour* procède de son sens spécialisé en pâtisserie : c'est **TOURER** v. tr. (1765) qui se rapporte au travail de la pâte feuilletée et auquel correspond le nom d'agent ② **TOURIER** n. m. (1876).

◈ voir TOURNER.

③ TOUR → TOURNER

① **TOURBE** n. f. est emprunté (1200) au francique *°turba* «touffe d'herbe», reconstitué d'après l'ancien norrois *torfa* et le moyen néerlandais *torf, turf* (cf. allemand *Torf* et anglais *turf*; → turf).

♦ Le mot, passé en français pour désigner la matière combustible spongieuse et légère qui résulte de la décomposition de certains végétaux, n'a pas eu d'extension de sens.

► Il a produit quelques dérivés dont le plus ancien est **TOURBER** v. intr., mot technique exprimant l'action d'extraire la tourbe (1248) qui constitue un humus riche en carbone. ◇ **TOURBÉ, ÉE** adj. se dit (XX^e s.) d'un whisky qui a pris le goût de la tourbe servant à chauffer les alambics. ◇ Du verbe ont été tirés **TOURBAGE** n. m. (XV^e s.) et **TOURBEUR, EUSE** n., nom d'agent (1923), limité à un usage régional. ◆ Le français central emploie avec le même sens **TOURBIER, IÈRE** n. et adj. (XIII^e s.), repris (1832) pour désigner aussi le propriétaire d'une tourbière et employé depuis la même date comme adjectif. ◆ **TOURBIÈRE** n. f., «gisement de tourbe», est attesté dès le XIII^e s. mais ne semble régulièrement usité qu'à partir du XVIII^e s. (1765, *Encyclopédie*); il a évincé son synonyme **TOURBERIE** n. f. (1260), abandonné après le milieu du XVI^e s., repris en 1765. ◆ **TOURBEUX, EUSE** adj. (1752) qualifie un sol contenant de la tourbe et ce qui est de la nature de la tourbe (1816).

② **TOURBE** n. f. est la réfection (1283) de *torbe* (v. 1050), issu du latin *turba* «trouble, agitation, désordre», qui s'employait à propos d'une foule, à la différence de *rixa* (→ rixe) qui ne s'appliquait qu'à un très petit nombre de personnes. Le mot a pris le sens de «foule en mouvement et en désordre, cohue», «foule nombreuse et mêlée», généralement avec une valeur péjorative. Il était également employé dans la langue familière au sens de «querelle, dispute». Le grec a un mot comparable, *turbê* «confusion, tumulte» : on a envisagé l'hypothèse d'un emprunt du latin au grec, plus plausible que celle d'une parenté originelle, en l'absence d'autres mots indoeuropéens apparentés.

♦ *Tourbe* s'est employé pour «foule» jusqu'à la fin du XVI^e s. où il a pris (1580) le sens de «ramassis de gens méprisables», probablement sous l'influence de son homonyme ① *tourbe*. ◇ C'était aussi à l'époque classique un terme de droit (1549, «assemblée de dix témoins»), parallèlement au latinisme *turbe* n. f. (1680) qui s'est maintenu plus longtemps dans l'expression *enquête par turbe* «faite en prenant le témoignage des habitants»; *turbe* avait été introduit en moyen français, signifiant «grande quantité de» (v. 1370) puis «troupe de soldats» (1465).

◈ voir PERTURBER, TOURBILLON, TROUBLER, TURBINE, TURBULENT.

TOURBILLON n. m. a remplacé (XIII^e s.) la forme plus ancienne *torbeillon* (v. 1120, encore v. 1380) qui dérive de l'ancien français *torbeil* (fin XI^e s.). Ce mot est issu d'un latin populaire *°turbiculum*, formé sur le latin classique *turbo*, désignant toute espèce d'objet animé d'un mouvement rapide et circulaire : cyclone, trombe, aussi sabot, toupie et, par suite, fuseau, cône; le mot désigne aussi le mouvement lui-même : révolution d'un astre, tournoiement d'une arme, marche sinueuse d'un reptile et, au figuré, vertige de l'âme. *Turbo* est dérivé de *turba* qui a donné en français ② *tourbe**.

♦ Le mot désigne d'abord une masse d'air qui tournoie rapidement; il est employé plus tard à propos de la poussière, de la fumée (1558), puis de l'eau (1611). Au XVII^e s., le mot a développé le sens figuré de «mouvement entraînant, irrésistible» (v. 1660) et, parallèlement, chez Descartes, le sens scientifique de «système matériel animé d'un mouvement de rotation» (1647, Descartes, *Principes philosophiques*), notion abandonnée à partir des travaux de Newton.

► Le mot a produit **TOURBILLONNER** v. (1529, au sens ancien de «faire grand vent»), essentiellement employé intransitivement, au propre (1583) et au figuré (1775), l'usage de la construction transitive étant propre à la langue classique (1680) pour «agiter vivement». ◇ Le verbe a donné l'adjectif **TOURBILLONNANT, ANTE**, tiré du participe présent (1772), et le nom d'action **TOURBILLONNEMENT** n. m. (1767). ◆ Au XIX^e s., *tourbillon* a servi à former l'adjectif **TOURBILLONNAIRE** (1842) «qui constitue un tourbillon», terme didactique distinct par le sens de *tourbillonnant*.

◈ voir TURBINE.

TOURISTE n. est emprunté (1803) à l'anglais *tourist*, qui venait d'être formé (1800) par dérivation sur le mot anglais *tour*, pris au sens de «voyage circulaire», lui-même emprunt (XIV^e s.) au français *tour*, déverbal de *tourner**.

♦ En français, le mot s'applique d'abord aux voyageurs anglais ou dans un contexte anglais (1816, au voyage d'un Français en Angleterre pendant les années 1810 et 1811). Il semble s'être répandu à partir de la publication du livre de Stendhal, *Mé-*

moires d'un touriste (1838), et surtout lorsque les voyages d'agrément sont devenus habituels pour les Français, ce qu'atteste l'apparition du mot *tourisme* (ci-dessous). À partir du milieu du XIX^e^ s. le mot évolue parallèlement à *tourisme*, se répandant notamment au XX^e^ s. lorsque les voyages d'agrément deviennent un véritable phénomène de société. Il prend souvent des connotations plus ou moins péjoratives, par rapport à *voyageur* (idée de groupe passif, etc.).

▶ **TOURISME** n. m. est un emprunt (1841) à l'anglais *tourism* (1811) adopté pour correspondre à *touriste*. Le mot anglais est plus rare que *touring* ou *sightseeing* pour «fait de voyager pour son plaisir», et que *tourist industry* ou *tourism trade* pour «industrie touristique». Il est le plus souvent péjoratif, à la différence de l'emprunt français. ◆ *Tourisme* a été emprunté avec son sens anglais, «fait de voyager par plaisir», et se dit par extension de l'ensemble des activités liées à ce phénomène (1930, *l'industrie du tourisme*). La valeur du mot se déplace au cours du XIX^e^ s. et surtout au XX^e^ s., notamment après 1950, avec l'apparition du *tourisme de masse*; il prend alors une importance économique et même politique accrue (création d'un *commissariat au tourisme*, en France). Il entre dans le syntagme *de tourisme* (v. 1950), employé dans des expressions françaises spécifiques *(avion, voiture de tourisme).* ◆ À *tourisme* et *touriste* s'ajoute le dérivé de ce dernier, **TOURISTIQUE** adj. «relatif aux touristes, au tourisme», l'anglais *touristic*, rare et péjoratif, étant postérieur (1848). ◇ L'adjectif, attesté chez Töpffer (1830), ne se répand que vers la fin du XIX^e^ s. (1894); il qualifie ce qui est relatif au tourisme, ce qui concerne les déplacements touristiques et (mil. XX^e^ s.) ce qui attire les touristes. ◆ Quelques mots ont été formés à l'aide du premier élément **TOURISTICO-** représentant *touristique (touristico-culturel, -géographique, -sentimental...).*

TOURLOUROU n. m., ancien nom populaire du soldat, du fantassin (1830), existait antérieurement sous les formes *turlureau* (XVI^e^ s.) et *turelourou* (1640, dans un refrain) comme terme d'amitié de valeur imprécise. Il est formé sur le radical onomatopéique *lur-* que l'on a dans *luron*, turlure** et, sous la forme *urlu, turlututu**. P. Guiraud précise qu'il représenterait une forme dialectale et populaire de *°tourloureur* (comme on dit *filou* pour *fileur*), d'après le verbe expressif (onomatopéique) *turelurer* «jouer de la flûte». Le développement sémantique de *tourlourou* se comprendrait, toujours selon P. Guiraud, par métaphore, le fusil du fantassin étant appelé *clarinette* en argot (1807); ce serait pour la même raison que le fantassin a été appelé au XIX^e^ s. *troubade*, apocope de *troubadour*.

♦ Le tourlourou, type social du simple soldat en période de paix, souvent associé à la bonne d'enfants, est surtout évoqué à la fin du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle. Le mot est ensuite archaïque. ◆ *Tourlourou* est signalé (dès 1654) comme nom d'un crabe terrestre des Antilles. L'origine de cette acception est inconnue; il pourrait s'agir de l'adaptation d'une forme indigène des Caraïbes, sans rapport avec l'onomatopée qui est à l'origine du nom du soldat.

◈ voir TURELURE, TURLUPIN, TURLUTUTU

TOURMENT n. m., altération (fin XII^e^ s.) de *torment* (fin X^e^ s.), est issu du latin classique *tormentum*, employé concrètement pour désigner une machine de guerre reposant sur la détente de cordes enroulées autour d'un cylindre, et aussi un treuil, une machine à refouler l'eau, un cordage et, au pluriel *tormenta*, des liens. C'est un des sens concrets, «instrument de torture», qui a produit le sens figuré de «souffrance(s)» au singulier et au pluriel. *Tormentum* est lui-même dérivé de *torquere* «tordre» et «torturer» (→ tordre, torture). Une évolution comparable a produit le sens dominant de *travail**.

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «torture, supplice», encore au début du XVII^e^ s.; mais il a aussi désigné comme en latin l'instrument du supplice (v. 1130) et, par latinisme au XIII^e^ s. (av. 1274), une machine de guerre, avant de se restreindre aux valeurs modernes. ◇ Il se dit d'une grande peine morale (v. 1150), spécialement dans un contexte amoureux (XIII^e^ s.) et, par métonymie, d'une personne qui cause de graves soucis (v. 1200); ces acceptions sont toujours vivantes. ◇ En revanche, *tourment* ne s'emploie plus en parlant de douleurs physiques (1541), et les autres sens attestés en ancien et moyen français, «orage, tempête» (1080), «ruine, destruction» (1265), sont tous sortis d'usage avant la fin du XVI^e^ siècle.

▶ **TOURMENTER** v. tr. (v. 1380), antérieurement *turmenter* (v. 1120), couvrait anciennement un champ sémantique plus large qu'aujourd'hui. Dans ses premiers emplois le verbe exprime l'idée d'affliger de souffrances «morales» (v. 1120) ou physiques (v. 1130), usage littéraire et moins courant que *se tourmenter* «se faire des soucis» (v. 1175) et que le sens de «faire souffrir» en parlant d'une maladie (1499). ◇ Avec une valeur concrète, le verbe s'est employé pour «agiter violemment (un bateau, etc.)» en parlant de la tempête, du vent (v. 1175); l'emploi intransitif, «souffler très fort» à propos du vent (v. 1360), a disparu. L'emploi transitif pour «torturer» (v. 1175) a lui aussi disparu ou serait senti comme archaïque et stylistique. ◇ D'autres extensions apparaissent à partir du XVI^e^ s.; *se tourmenter*, qui a disparu avec la valeur concrète «s'agiter» (1559), a vieilli pour «se donner du mal pour obtenir qqch.» (1670). Par affaiblissement, *tourmenter* équivaut à «harceler, agiter» en parlant d'un besoin (apr. 1650). Par ailleurs *tourmenter (un vin)* se disait pour «altérer» (v. 1600) et, dans le vocabulaire de la peinture, *tourmenter une toile* «l'altérer en la reprenant trop» (1676), ou de la menuiserie, *se tourmenter* «gauchir» (1670), reprenant la valeur concrète du verbe. L'emploi pour «interpréter (un texte) de façon tendancieuse» (1748), analogue à celui de *torturer*, est très littéraire.

Le participe passé **TOURMENTÉ, ÉE** est lui aussi courant, adjectivé (1273) en parlant d'une personne en proie aux soucis, d'une chose soumise à une violente agitation (comme la mer, 1559) ou plus tard d'un sol irrégulier (1779). À partir de la seconde

moitié du XVIIIe s., il s'applique également à ce qui sent trop la recherche ou l'effort, manque de simplicité (1762), puis à ce qui porte les traces du souci, visage ou expression (XIXe s.) et, par figure (1904), à une période agitée. ◆ Le participe présent **TOURMENTANT, ANTE** adj. (1538) s'est en revanche moins bien maintenu, de même que le dérivé **TOURMENTEUR, EUSE** n. et adj. (fin XIIe s., *tormenteor*), ancien nom du bourreau quelquefois employé dans un style littéraire pour désigner (1555) et, comme adjectif (av. 1763), qualifier ce qui tourmente.

◈ voir **TOURMENTE**.

TOURMENTE n. f. (XIIIe s.), antérieurement *turmente* (v. 1112) et *tormente* (v. 1175), est issu du latin populaire °*tormenta*, pluriel neutre de *tormentum* (→ tourment) pris comme féminin singulier.

♦ Le mot, avec son sens propre de «tempête violente et soudaine», a vieilli pour se cantonner au style littéraire; il s'est employé en ancien français pour «supplice, vive douleur physique» (XIIe s.) et au sens général de «souci, peine morale» (v. 1250), mais il s'est détaché de *tourmenter* dans la conscience linguistique. ◇ *Tourmente* est plus vivant avec le sens figuré de «troubles violents, profonds» qui date de la Révolution (1794) et «agitation, tumulte» (v. 1850).

► Il a produit un nom concret, **TOURMENTIN** n. m. (1678), employé en marine à propos d'un perroquet de beaupré puis, de nos jours, d'un petit foc utilisé par gros temps et, par ailleurs (1765), comme nom du pétrel. ◆ Un autre dérivé **TOURMENTEUX, EUSE** adj. (1636) «frappé par la tourmente», réfection du plus ancien *tormentos* «qui agite l'esprit» (1227), est rare et d'usage littéraire.

TOURNEBOULER v. tr., mot d'abord populaire, est une altération (1566) de l'ancien français *tourneboeler* «bouleverser» (XIIIe s.), dérivé de *tourneboele* (v. 1175), *tourneboule* (v. 1265) «culbute», lui-même composé de l'impératif de *tourner** et de *boele*, féminin fréquent en ancien français de *boel* qui signifie «boyau» (→ boyau). Le mot n'est plus compris aujourd'hui au sens étymologique du fait de l'influence de *boule**, responsable de la forme moderne.

♦ Le verbe signifie «faire perdre la tête à (qqn)», sens repris au XIXe s. par les Goncourt; il s'est employé pour «s'agiter, se démener» à partir du XVIe siècle.

► On relève **TOURNEBOULAGE** n. m. «trouble d'esprit» chez A. Daudet (1889).

*** TOURNER** v. (XIIe s.), d'abord *torner* (v. 980), est issu du latin classique *tornare*, attesté depuis Cicéron et dérivé de *tornus* (→ tour), proprement «façonner au tour» d'où «arrondir», au figuré «tortiller» et «mettre en forme» (*male tornati* peut qualifier des vers «mal tournés»). Le mot, panroman, a supplanté les verbes classiques *vertere* (→ version) et *torquere* (→ tordre).

♦ *Tourner* apparaît avec le sens concret de «déplacer (qqch.) par un mouvement circulaire» et, comme intransitif (fin Xe s.), «changer de position, de direction»; au pronominal *se tourner vers qqn* signifie «s'adresser à lui»; ces valeurs générales donnent lieu à plusieurs extensions. Dès l'ancien français, les emplois intransitifs, transitifs et pronominaux se répartissent en de nombreux sens et valeurs, sans oppositions nettes entre ces fonctions. ◇ *Faire tourner (qqn, qqch.) de* (v. 1050), comme le pronominal *soi tourner* (v. 1155), ont été remplacés en ce sens par *se détourner*. ◇ Depuis *La Chanson de Roland* (1080), le verbe s'emploie par figure dans ***tourner le dos*** «partir», expression relevée plus tard avec une valeur concrète (XIIIe s.) et à nouveau au figuré à la fin du XVIIe s. (1694, *tourner le dos à un lieu*), ensuite avec un sujet abstrait (1718). Le sens de «partir» est assumé par ***tourner les talons*** (v. 1220), l'expression ***tourner casaque*** s'appliquant plutôt à l'idée de «se retourner», au figuré «changer d'opinion». ◇ Plusieurs emplois concrets ont pris une valeur figurée, comme *tourner ses yeux vers* (1580), *tourner ses pas vers* (1767), etc. Depuis le XIIe s. (v. 1190), le verbe s'applique au changement de direction du vent, et ***le vent tourne*** a pris (1653) le sens figuré de «les circonstances changent». ◆ Avec une valeur générale, «mettre (qqch.) dans une position inverse», *tourner* est attesté au XIIe siècle avec la valeur de «traduire un texte» (1165) était sortie d'usage à la fin du XVIIe siècle. Ces emplois donnent à *tourner* la valeur de «diriger», réalisée dans un contexte abstrait par *tourner ses pensées vers* (1580) ou *se tourner vers* «s'adresser à». ◇ L'idée de changement s'applique à d'autres contextes; le verbe s'emploie intransitivement pour un aliment qui devient aigre (fin XIe s.). Il exprime aussi un changement positif, *tourner* (1636) étant utilisé pour un fruit qui commence à mûrir. *Se tourner* a aussi signifié à la fois «s'aigrir» (1393) et «commencer à mûrir» (1616). ◇ *Tourner qqch.* «présenter (qqch.) d'une façon qui en change la nature» (1162) reste jusqu'à l'époque classique à côté de *tourner en* (fin XIIe s.), spécialement dans *tourner qqch. en bien (en mal)* (1440-1475), ***tourner en ridicule*** «ridiculiser» (1658), auparavant *tourner a fable* (v. 1175). ◇ *Tourner qqn* «le faire changer de parti» (XIIIe s.) puis «le circonvenir» (1596) a été remplacé par *retourner** mais l'emploi intransitif pour «changer ses opinions» (1878) demeure vivant. ◇ *Tourner*, intransitif, a donné lieu à ***tourner court*** «tourner, se déplacer en cercle ou se retourner dans un petit espace» (1611) d'où «se terminer trop vite ou très vite» (1798, d'une maladie). ◆ Une autre valeur apparaît dès les premiers textes, «remuer (qqch.) par un mouvement circulaire» (fin XIe s.), d'abord en cuisine *(tourner une pâte)*. ◆ Le verbe signifie aussi «faire mouvoir (qqch.) autour d'un axe» (v. 1170) et se spécialise au sens de «travailler au tour» (v. 1260), sens originel du latin, d'où l'emploi figuré «arranger (ses paroles, ses pensées) d'une certaine façon» (v. 1550, *tourner un compliment*); *tourner un jugement* «faire un jugement sur», apparu beaucoup plus tôt (1080), ne s'est pas maintenu. À ces emplois correspondent celui du participe passé dans ***bien, mal tourné.*** ◇ Dans un autre emploi, *tourner*, intransitif, correspond à «pivoter sur soi-même» avec des valeurs figurées: *le cerveau tourne* «on est étourdi» (v. 1420) est devenu *la tête* (*me, lui*, etc.)

tourne (1606), d'où *(faire) tourner la tête à qqn* «le perturber» (apr. 1650), en particulier dans le domaine amoureux (1740). ◆ *Tourner* a signifié «parcourir en tous sens» (v. 1360), sens encore usuel à l'époque classique, et spécialisé aujourd'hui à propos d'une troupe de théâtre, d'un représentant de commerce, etc. ◇ Par figure il a pris en moyen français une valeur abstraite, «étudier (qqch.) sous tous ses aspects» (1440-1475). Depuis la même époque il s'est dit pour «aller çà et là», notamment dans *tourner autour de qqn, de qqch.*, valeur passée dans des locutions comme ***tourner autour du pot*** (1538), ***tourner autour de qqn*** (fin XVII^e^ s.) et ***tourner autour de la question*** (1835); avec une autre construction, l'indécision est aussi marquée dans *ne savoir de quel côté se tourner* (1671; 1538, *... où se tourner*). ◆ Par extension, *tourner*, en emploi transitif, équivaut à «faire le tour de» (v. 1360), spécialement pour éviter un obstacle, valeur qui demeure au figuré (1845), notamment dans *tourner la loi* (1864), mais aussi dans le domaine de la chasse (1770) et plus généralement avec l'acception «prendre à revers (qqn)» (1872). ◆ Toujours avec l'idée de mouvement circulaire, *tourner* est passé dans le vocabulaire du cinéma, par allusion à la manivelle des premières caméras; *tourner un film* s'emploie en parlant d'un acteur (1909) ou pour «faire un film» (1917). L'intransitif peut s'appliquer au réalisateur, à l'acteur, aux techniciens (1907). ◇ L'idée de mouvement régulier explique l'emploi du verbe à propos d'un moteur et, au figuré, le sens de «prospérer» *(une affaire qui tourne)*.

► Parmi les très nombreux dérivés de *tourner*, son déverbal ③ **TOUR** n. m. (XII^e^ s.), d'abord *tor* (1080), a suivi partiellement le développement sémantique du verbe. ◇ D'abord employé au sens de «volte-face», il exprime l'idée d'un mouvement sur soi-même à propos d'un objet (v. 1175) ou du corps humain (v. 1200). ◇ Il a produit plusieurs locutions du type ***tour de*** + nom, souvent avec le nom d'une partie du corps comme dans ***tour de bras***, *à tour de bras* (1510) signifiant «avec une grande dépense physique», ***tour de main*** (1440-1475, *au tour d'une main*) «habileté manuelle» [cf. ci-dessous *tournemain*], ***tour de rein*** «douleur du dos» (1640; déjà au XVI^e^ s. pour une avarie dans un bateau). ◇ *Prendre son tour vers* a signifié (v. 1155) «se diriger vers» et *tour* équivaut à «promenade, voyage», «circonférence d'un lieu» (v. 1200), d'où ***faire un tour*** (1226) et ***faire le tour de*** «parcourir» (fin XVI^e^ s.) puis «s'étendre autour de», au figuré à partir du XIX^e^ siècle. Depuis la fin du XVII^e^ s. (1690), il désigne le circuit accompli par un voyageur, d'où, après un passage par l'anglais *tour* et ses dérivés, la série de *touriste*, tourisme*. *Faire son tour de France* s'est employé (1798) à propos des compagnons du devoir; aujourd'hui, *Tour de France* désigne une course cycliste annuelle disputée depuis 1903; d'autres courses analogues sont appelées *tour (d'Italie*, etc.). Vers la même époque, le mot est passé dans le vocabulaire des sports pour désigner en général un circuit (1904). ◆ Dès l'ancien français, *tour* désigne une action qui suppose de l'adresse, de la ruse, etc. (v. 1175), spécialement cette action commise au détriment de qqn, d'où *jouer un vilain tour* (v. 1275), *un mauvais tour* (fin XIII^e^ s.). ◇ Par ailleurs le mot se dit d'un exercice difficile à exécuter et montré en spectacle (v. 1310), d'où à l'époque classique *tour de main* «de bateleur» (1690). ◇ En même temps *tour* s'est employé pour parler d'une manière d'agir quelconque (v. 1226), puis d'un acte condamnable (XIII^e^ s.) et d'un bon procédé (1530); ces acceptions étaient encore très vivantes à l'époque classique où *tour* s'emploie aussi pour une façon originale de présenter sa pensée (apr. 1650) (d'où aujourd'hui *tour de phrase* [1669] ou *tour*) et pour la manière dont on use du langage (1659); dans ces emplois, comme au sens de «manière dont se présente une affaire» (apr. 1650), *tour* est en général remplacé par *tournure*. ◆ Enfin, *tour* a eu dès le XII^e^ s. (1175) le sens temporel de «fois» (cf. l'italien *volta* «volte, tour» pour une image analogue) procédant de la transposition de l'idée de «mouvement tournant» à celle de «mouvement successif qui donne à chaque chose un temps pour agir». Ce sens a disparu, comme celui de «rang successif» (v. 1450), mais a fourni quelques locutions vivantes : ***tour à tour*** (v. 1456), ***à son tour*** (1611), ***à tour de rôle*** (1611) qui vient du langage de la procédure où le «tour du rôle» était la suite des causes à entendre que l'on fournissait aux juges avant l'audience (1493, *a tour de roulle*); *tour de faveur* est plus récent (1835). *Tour* lui-même entre dans le composé usuel **DEMI-TOUR** n. m., d'abord à propos d'un objet (1536) puis d'une personne (1606) [→ autour, entour, pourtour].

Tourner a produit plusieurs autres noms : l'idée d'action de tourner, assumée en général par le mot *tour*, a nécessité la création de noms spécifiques pour rendre certaines acceptions du verbe. ◆ Faute d'une telle spécification, **TOURNEMENT** n. m. (1355; v. 1180, «combat», → tournoi) s'est mal maintenu. ◆ **TOURNAGE** n. m. (1501, *tournaige*) s'est spécialisé en marine (1773), puis pour l'action de façonner au tour (1842) et surtout l'action de tourner un film (1918).

TOURNE n. f., d'abord «dédommagement» (déb. XIII^e^ s., *tornes*, pl.) a désigné jusqu'au XVIII^e^ s. ce qui est dû (1450; XIII^e^ s., *torne de bataille* «gage dans un duel judiciaire»). Le mot s'emploie avec des valeurs techniques, au sens de *retourne* en imprimerie (1690, au jeu de cartes), en céramique (1830) et pour l'action de s'altérer à propos d'un aliment (1878, du vin).

TOURNÉE n. f., d'abord «fuite, retraite» (v. 1225), seulement en ancien français, et «houe pour défoncer la terre» (v. 1225), emploi vivant jusqu'au XIX^e^ siècle, s'est employé longtemps pour «échange» (XIII^e^ s.) et au sens général de «voyage» (1226; 1596, «petite promenade»). Il s'est spécialisé à propos d'un déplacement professionnel (1680, d'un fonctionnaire) ou de celui d'une compagnie théâtrale (1863). *Par tournées* «à tour de rôle» (1538) ne s'emploie plus mais le mot désigne familièrement et très couramment (1828) un ensemble de consommations qu'on paie à tour de rôle. ◇ Enfin, *tournée* a aussi des valeurs techniques, par exemple à la pêche (1765).

TOURNANT, ANTE adj., autrefois employé au figuré en ancien français pour «agile, changeant»

(v. 1175) et jusqu'au XVIIIe s. «capricieux» (XIIIe s.), s'applique concrètement à ce qui pivote sur soi-même (1385), en particulier à un meuble (1573). ◇ Il qualifie aussi ce qui prend à revers (1876, *mouvement tournant*) et ce qui présente des courbes (1876). L'adjectif a été substantivé au masculin et au féminin. ◆ **TOURNANT** n. m., autrefois «système qui fait tourner deux meules» (1385) et «endroit où un corps présente une courbure» (v. 1260), s'est aussi employé (1279) pour nommer l'endroit où une voie tourne, sens spatial aujourd'hui dominant, en concurrence avec *virage*. ◇ Le mot a désigné au figuré un moyen détourné pour réussir (1798) et a pris au XIXe s. une valeur temporelle, «moment où qqch. devient autre» (1837), spécialement «changement radical» (1904).

TOURNIS n. m. provient (1812; *tournie* 1803) de l'ancien adjectif *tourniche* (XIIIe s., féminin) «qui a le vertige», auparavant *torneïs* (v. 1130), *tornediz* (fin XIe s.) «pliant, mobile». Le mot désigne une maladie du bétail qui se manifeste par le tournoiement de la bête atteinte, mais est employé familièrement pour «vertige». ◆ Le même adjectif a produit le nom féminin **TOURNISSE** n. f. (1765) avec un sens technique spécialisé en charpenterie.

Il n'existe qu'un nom d'agent pour tous les sens du verbe *tourner*, **TOURNEUR, EUSE** n. (1234), d'abord «ouvrier qui travaille au tour»; il a été recréé plusieurs fois au fur et à mesure des besoins, surtout comme nom masculin (1913 «opérateur de cinéma», sens disparu; 1933 «organisateur de tournées»); la dernière acception en date (1973) concerne la finance. ◇ **TOURNEUSE** n. f. désigne (1836) une ouvrière qui dévide la soie. ◇ *Tourneur, euse*, adjectif, s'applique (1835, *derviche tourneur*) à ce qui tourne sur soi.

Tourner a aussi produit quelques dérivés verbaux par changement de suffixe. ◆ **TOURNASSER** v. (v. 1550), réservé à un usage régional ou technique (1756), a produit **TOURNASSIN** n. m. (1765, *tournasin*). ◆ **TOURNILLER** v. (av. 1650, «tortiller») et **TOURNIQUER** v. (1866 «valser»; 1920 en français régional), créé d'après *tourniquet**, ont la même valeur «se déplacer (tourner) de manière irrégulière, aller et venir sans règle». ◇ *Tourniquer* est lui-même à l'origine du diminutif familier **TOURNICOTER** v. intr. (XXe s.). ◆ **TOURNAILLER** v. intr. a signifié «tergiverser» (1595), aujourd'hui «aller et venir dans un espace restreint» (1743, au Québec, puis 1785 en France).

Enfin, des noms composés concrets utilisent la forme conjuguée *tourne* comme premier élément. La locution **EN UN TOURNEMAIN** (1583), de *tourner* et de *main* avec le sémantisme de *tour* (ci-dessus) *de main*, signifie «en un instant».

TOURNEBROCHE n. m. (1581), réfection de *tourne-broque* (1461), désigne celui qui tourne une broche puis (1663) un mécanisme faisant tourner une broche à faire rôtir, une rôtissoire. *Tournebroche* a désigné (1678) le chien qu'on faisait avancer dans une roue à cet effet. ◆ **TOURNEBRIDE** n. m., d'abord «volte-face» (1611), s'est dit (1798) d'un relais de poste (où les chevaux s'arrêtaient et repartaient dans l'autre sens), puis d'une auberge, d'une hôtellerie de campagne (1872). ◆ **TOURNEVIS** n. m. (1671) désigne un outil formé d'un manche et d'une tige aplatie ou en croix à son extrémité libre, destiné à tourner les têtes de vis, à visser et à dévisser. ◆ **TOURNE-DISQUE** n. m. désignait (1936, et jusque vers 1970-1975), l'appareil électrique formé d'un plateau tournant et d'un dispositif de lecture pour disques à enregistrement sous forme de sillons. Le mot a vieilli, puis tend à disparaître avec le disque laser. ◆ Avec un autre sémantisme, **TOURNEPIERRE** n. m. est un calque (1780, Buffon) de l'anglais *turnstone* pour désigner un oiseau échassier qui retourne avec son bec les pierres sous lesquelles se trouvent de petits animaux dont il se nourrit. ◆ **TOURNEDOS** n. m. s'est dit du fait de tourner le dos (1594), d'un poltron qui «tourne le dos pour fuir» (1611). ◇ Le sens moderne, enregistré par Littré (1864), est expliqué par ce lexicographe par le fait que le plat n'était pas présenté sur la table à l'origine mais circulait derrière les convives, hypothèse très douteuse.

BISTOURNER v. tr., réfection de *bestourner* (1175), est formé du préfixe péjoratif *bes-* «mal» et de *tourner*. Il a été repris en technique (1718, pour un objet), notamment au sens de «châtrer (un mâle) par torsion du canal spermatique» (1680; 1676 au p.p.). ◇ Le participe **BISTOURNÉ, ÉE** adj. (XIIIe s.) signifie au figuré «compliqué»; cf. tordu, tortillé.

CHANTOURNER v. tr. est composé de ② *chant* et *tourner*; après s'être employé comme intransitif (1611) pour «sinuer comme un ruisseau», il s'est spécialisé (av. 1694) en menuiserie, par «tailler, évider selon un profil donné». ◇ Le dérivé **CHANTOURNEMENT** n. m. («mouvement sinueux», 1611) lui correspond (sens attesté en 1803).

◈ voir CONTOURNER, DÉTOURNER, ENTOURER (art. ENTOUR), RETOURNER, RISTOURNE, TOURNADE, TOURNEBOULER, TOURNESOL, TOURNIQUET, TOURNOYER, TOURNURE, TURNEP.

TOURNESOL n. m. est la forme moderne (1611), après *tornesol* (1606), de l'ancien *tornissol* (1393), déjà relevé en 1291 (T.L.F.: 1360) sous la forme *tournesot* au sens de «matière colorante». Le mot est emprunté à l'italien *tornasole* ou à l'espagnol *tornasol*, littéralement «qui se tourne vers le soleil», composés formés avec les représentants dans chacune de ces langues du latin *tornare* (→ tourner) et *sol* (→ soleil), soit parce que cette fleur se tourne vers le soleil, soit parce que son image ressemble à celle du soleil (elle «tourne» à «soleil»). Le mot grec de même sens *hêliotropion* a été emprunté par le français *héliotrope** par l'intermédiaire du latin.

♦ *Tournesol* a d'abord nommé le fruit avant de désigner la plante (1501, *tornissol*). Le mot est concurrencé dans la langue savante par *héliotrope* et *hélianthe* mais a éliminé la formation française analogue *tourne-soleil* (XVIe s.) qui fut usuelle dans la plupart des parlers français; on dit aussi *soleil**. ◆ *Tournesol* sert à désigner (1291, *tournesot*, puis fin XVIe s.) le colorant bleu que l'on tire d'un arbuste, le croton, spécialement en chimie (1765, *teinture de tournesol*; 1872, *papier de tournesol*).

TOURNIQUET n. m. (1575) est probablement (Wartburg) un dérivé de *tourner**, avec le suffixe *-et*

usuel pour les noms d'outils et un élément *-iq-* à valeur diminutive. On y a vu un emploi métaphorique du moyen français *tourniquet* «cotte d'armes», auparavant *turniquet* ou *turniquel* «vêtement de dessus»; altéré sous l'influence de *tourner**, ce mot dérive de l'ancien français *tunicle*, emprunté au latin *tunicula*, diminutif de *tunica* (→ tunique). L'hypothèse est peu convaincante pour des raisons sémantiques, *tourniquet* n'ayant aucun rapport connu avec l'habillement.

♦ Le mot a d'abord servi à désigner une poutre armée de pointes de fer qui servait autrefois à fermer une ouverture. Rejoignant le sémantisme de *tourner*, il s'est dit pour «manivelle» (1611) et a désigné un appareil formé d'une croix tournant autour d'un axe pour laisser le passage (1669). Il s'emploie ensuite en chirurgie (1752), en marine (1836), en physique, en technique d'arrosage (1845). ◇ Il a également développé le sens figuré argotique de «conseil de guerre» (1888, *passer au tourniquet*). ◇ Enfin, depuis Sartre (1943, *L'Être et le Néant*), il s'emploie avec une valeur abstraite pour «mouvement par lequel un contenu de pensée se retourne et se nie».

TOURNOI → TOURNOYER

TOURNOIS adj. inv. est dérivé (fin XII^e^ s., n. m.) de *Tours* parce que cette monnaie était frappée dans cette ville. On a de même appelé *tournisien* une monnaie frappée à *Tournai* au XIII^e^ siècle.

♦ *Tournois* a également été substantivé pour désigner une petite monnaie valant un denier, jusqu'au XVIII^e^ siècle. Par la suite, le mot s'est employé (1538, aussi *sol* tsoul *tournois*) pour une monnaie royale frappée sur le modèle de celle de Tours, entrant dans la locution *n'avoir pas vaillant un tournois* (1538), sortie d'usage à la fin du XVIII^e^ siècle.

TOURNOYER v. intr. (1200, *tornoier*), réfection suffixale de *torneier, turneer* (déb. XII^e^ s.), est dérivé de *tourner**.

♦ Le verbe s'introduit avec les sens toujours vivants de «décrire des courbes sans s'éloigner» et «tourner sur soi-même dans un mouvement rapide». Il a signifié «faire un détour», concrètement (v. 1180), d'où par figure «biaiser» à l'époque classique (1606). L'emploi pour «errer sans but» (v. 1298) a vieilli au début du XIX^e^ s., époque où Chateaubriand l'emploie encore. ◆ Par ailleurs, *tournoyer* s'est spécialisé dès le XII^e^ s. au sens de «combattre en champ clos» (v. 1165) qui disparaît au cours du XVI^e^ s., en même temps que les valeurs liées au monde chevaleresque.

► **TOURNOYANT, ANTE** adj., réfection (XIV^e^ s.) de *tourniant* (XII^e^ s.), participe présent du verbe, est d'abord appliqué à une personne saisie de vertige, seulement aujourd'hui à ce qui provoque le vertige (déb. XX^e^ s.). ◇ Il a qualifié le vent qui tourbillonne (fin XII^e^ s.) et se dit plus largement de ce qui tournoie (1538). ◆ **TOURNOYANT** n. m. a désigné (av. 1559) un combattant dans un tournoi; on employait auparavant *tournoieor* (v. 1175), devenu *tournoieur* (XV^e^ s.) et *tournoyeur* chez Voltaire. ◆ **TOURNOIEMENT** n. m., réfection (XII^e^ s.) de *torneiement* (v. 1130) «combat» en général et «tournoi» (v. 1155) jusqu'au XVI^e^ s., désigne (v. 1230) l'action de tournoyer. ◇ Le mot a eu par extension divers emplois, signifiant notamment «vertige» (1549), encore au XIX^e^ s., et «sinuosité» à l'époque classique (1549). Il se dit au figuré pour «mouvement entraînant (des événements, etc.)» (1671).

L'idée de «combat» n'est restée vivante que dans le dérivé (déverbal) **TOURNOI** n. m. (XIII^e^ s.), antérieurement *tornoi* (v. 1175), *torneï* (v. 1130). Le mot a eu le sens général de «combat», puis s'est restreint (v. 1165, *turnei*) pour désigner un combat opposant plusieurs chevaliers en champ clos. D'origine ancienne, le tournoi, pourvu à l'origine d'une valeur sacrée (jugement de Dieu), serait apparu au XI^e^ s. pour se répandre au XII^e^ et au XIII^e^ s.; ce fut d'abord un combat sanglant opposant des bandes adverses (y compris des vilains), peu à peu ritualisé et réservé aux seuls chevaliers, qui utilisaient des armes courtoises. Le tournoi était devenu un sport mondain à la fin du moyen âge, alors réduit à une succession de joutes singulières, strictement réglées comme un ballet; le carrousel lui succéda. ◇ *Tournoi*, qui a aussi signifié «action de tournoyer» (v. 1298), a pris le sens figuré de «lutte d'émulation» (fin XVI^e^ s., «joute oratoire»). ◇ Le mot s'est aujourd'hui répandu dans le langage des jeux et sports pour désigner un concours à séries d'épreuves ou de manches.

◈ voir TORGNOLE.

TOURNURE n. f. (1328), d'abord *tournëure* (v. 1265), est issu du bas latin de la Vulgate *tornatura* (du supin de *tornare*, → tourner) «technique du tourneur», également vivant en latin médiéval.

♦ Le mot, lié à *tourner*, a d'abord signifié «détour» et a eu divers emplois pour exprimer un mouvement circulaire (1328, «roue qui fait tourner une meule»). ◇ Il désigne à partir du XV^e^ s. l'action de façonner au tour et son résultat (1472) et cette acception technique, aujourd'hui disparue, s'est développée dans deux directions. Dans divers domaines *tournure* conserve un lien étroit avec l'idée de forme donnée par le tour : «forme donnée au fer à cheval» (1757), «lamelle d'un légume ou d'un fruit que l'on tourne» en cuisine (1767) ou «déchet métallique détaché au tour» (1832). ◇ Le mot désigne aussi (1828) un bouffant qui donnait de l'arrondi à une robe. ◆ Une autre évolution détache le mot du vocabulaire technique; *tournure* désigne une manière de s'exprimer, d'agencer les mots dans une phrase (1509), d'où le sens plus restreint, «groupe de mots dont la construction est déterminée» (1856). ◇ Parallèlement, le mot désigne l'aspect extérieur d'une personne, sa façon de se présenter; l'acception a vieilli et *tournure* «manières distinguées» (1832) ne s'emploie plus : on dit plutôt *allure*. ◇ *Tournure* a en effet pris d'autres valeurs, désignant la manière de présenter les choses (1690) et l'aspect (la «forme») que prend une situation (1773), d'où viennent le sens d'«apparence, aspect (d'une chose)» (1734) et la locution ***prendre tournure*** (1774, *prendre une mauvaise tournure*), toujours usitée par ailleurs dans un contexte concret. Enfin, par extension, on parle de ***tournure d'esprit*** (1701).

TOURON n. m. est un emprunt (1715), d'abord écrit *torron* (1595), mais alors donné comme mot espagnol, à l'espagnol *turrón*. Le mot, comme le catalan *torró*, le portugais *torrão*, vient des verbes (espagnol *turrar*) signifiant «dessécher, griller» et remontant au latin *torrere* «sécher, griller» (→ toast, torréfier, torrent, torride, tôt).

♦ *Touron*, rare en français, désigne une confiserie espagnole aux amandes et au miel voisine du nougat. On emploie plutôt aujourd'hui, sauf régionalement, le réemprunt *turrón*, forme espagnole.

TOURTE n. f. est issu (XIIIe s.) du bas latin de la Vulgate *torta* «sorte de pain rond» (dans l'expression *torta panis*), auquel remontent aussi l'italien et l'espagnol *torta*. *Torta* est lui-même la substantivation de *torta*, participe passé féminin de *torquere* (→ tordre).

♦ *Tourte* a pénétré en français avec le sens du latin, seulement conservé régionalement; ses emplois ultérieurs témoignent d'influences réciproques avec *tarte**. *Tourte* est passé de la boulangerie à la pâtisserie, et se dit couramment (v. 1393) d'une pâtisserie ronde fourrée de viande ou de poisson et d'une tarte couverte fourrée aux fruits ou à la confiture (1680). ◇ Par analogie de forme, il s'emploie (1704) pour la plaque d'argile qui supporte le creuset du verrier et en métallurgie. ◇ Le mot désigne aussi un gâteau de marc de noix, de matières oléagineuses qui sert d'aliment aux animaux (1723), concurrençant alors son dérivé *tourteau*. ◇ Par figure et comme *tarte* (1879, Huysmans), il signifie familièrement «idiot, imbécile».

▸ ① **TOURTEAU** n. m. succède (XIIIe s.) à *tortel* (fin XIe s.). Le mot a d'abord désigné (comme *tourte*) une sorte de pain bis de forme ronde. Régionalement, il désigne une pâtisserie ronde. De nos jours, en français central, il ne se dit plus que d'un résidu de graines, de fruits oléagineux une fois qu'on en a retiré l'huile (XIIIe s., *tourtiau*; XVIe s., *tourteau*). ◇ Par analogie de forme, le mot a développé dès l'ancien français (v. 1230) un sens spécial en héraldique, «figure circulaire en émail», d'où *tourteau-besant* (1690). ◂ La forme ancienne *tortel* a donné le dérivé **TOURTELET** n. m. (1437; v. 1170, *turtelet*) à valeur diminutive (suffixe *-elet*), qui ne se dit plus à propos d'un gâteau rond mais reste au sens de «pâtisserie en feuille mince» (1803). ◂ **TOURTIÈRE** n. f. désigne (1573) un ustensile de cuisine pour faire les tourtes et par métonymie la pâtisserie, surtout en français du Canada (1836 au Québec, «tourte à base de porc»).

② **TOURTEAU** n. m. est formé (1611) par suffixation sur l'ancien français *tort* (→ tors), participe passé de *tordre*, par allusion à la démarche du crabe. Le mot a existé sous les formes isolées *tourtel* (XVe s.) «vertige», *torteau* (1419) «mal au ventre».

♦ *Tourteau* est le nom d'un gros crabe appelé régionalement (Bretagne) *dormeur*.

TOURTERELLE n. f., d'abord *turtrele* (v. 1050), *turterele* (v. 1200) et *torterele* (v. 1265), écrit *tourterelle* au XIVe s. (v. 1380), est issu d'un latin populaire **turturella*, altération du classique *turturilla* employé par Sénèque au sens figuré de «homme efféminé». C'est un dérivé de *turtur*, mot imitatif à redoublement (comme *murmur*, *susurrus*, *gurgulio*, et autres noms de bruits) désignant un oiseau qui roucoule. Le simple *turtur* est bien représenté dans les langues romanes : l'italien a *tortola*, *tortora* à côté de *tortorella*, l'espagnol a *tórtola*, l'ancien provençal *tortre* et *tortora*, l'ancien français *turtre* (v. 1120) puis *tourtre* (XIVe s.), attesté en poésie jusqu'au XVIIIe siècle.

♦ Le mot désigne une espèce d'oiseau voisine du pigeon. ◇ Il sert d'appellatif affectueux (cf. *colombe*). ◇ Comme *pigeon*, il a fourni un nom de couleur, employé en apposition dans *gris tourterelle* (1845) et absolument (1819). ◇ Sa sonorité et son genre féminin l'ont prédisposé à des figures affectives, plus encore que *pigeon**, qui a pris des valeurs familières et péjoratives que ne connaît pas *tourterelle*.

▸ Il a pour dérivé **TOURTEREAU** n. m. (1694), attesté une première fois sous la forme *turtrel* (1170) au sens de «mâle de la tourterelle». ◇ Le mot sert à désigner une jeune tourterelle (1694) mais il est surtout employé avec le sens figuré de «jeune amoureux» (1776), le plus souvent au pluriel pour un couple.

TOUSSAINT n. f. est une réfection graphique (fin XVIIe s.) de *Toussains* (v. 1180), abréviation de *feste Toz Sainz* (v. 1131) «fête de tous les saints» (→ saint, tout). L'emploi de *la* devant *Toussaint* vient d'expressions comme *la (feste) Saint-Jean*, *la (feste) Saint-Michel* et du fait que dans *la tous sainz*, le pronom déterminatif *la* (normal au XIIe s.) a été pris pour un article quand cette valeur de *le*, *la* a disparu.

♦ Cette fête catholique en l'honneur de tous les saints est célébrée le 1er novembre et l'usage s'est répandu de fêter le même jour tous les morts, alors que la fête des Morts a lieu le 2 novembre. Ainsi, *Toussaint* évoque surtout aujourd'hui la célébration des morts. ◇ Au figuré, *un temps de Toussaint* (1917) se dit d'un temps triste et froid.

TOUT adj. fém. **TOUTE**, plur. **TOUS**, **TOUTES**, pron., adv. et n. m., plur. **TOUTS**, est issu par évolution phonétique (XIIe s.), d'abord *tuit* au cas sujet et *toz* au cas régime (fin IXe s.), du bas latin *tottus* à géminée *(tt)* expressive, altération du latin classique *totus* qui a donné l'espagnol et le portugais *todo*. *Totus* s'employait en considérant les objets dans leur extension avec le sens de «tout entier, intégral» (substantivé au neutre *totum* «le tout», mais il a souvent repris le sens de *omnis* (→ omni-) «chaque, tout». Le mot n'a pas d'étymologie claire (de même que le groupe de *omnis*). J. Wackernagel propose de considérer *totus* comme un traitement dialectal, à rapprocher de termes désignant la cité, la nation : il fonde son hypothèse sur l'étude de termes qui, en indo-iranien, ont subi la même évolution sémantique.

♦ La majorité des emplois de *tout* (*toute*, etc.) est attestée avant la fin du XIIIe s., si l'on excepte l'emploi de l'adjectif devant un nom temporel pour indiquer

une périodicité (XIV^e s.) et des emplois lexicalisés ou ayant donné lieu à des locutions (surtout aux XVI^e et XVII^e s.). L'emploi (XV^e s.) de *tout* pronom pour désigner des personnes (on dit aujourd'hui *tout le monde*) est sorti d'usage. ***Le tout*** signifie encore aujourd'hui «toutes les choses en question» (fin XV^e s.) et «ce qui est essentiel» (v. 1550). L'expression ***le tout pour le tout*** (1690; 1694, ***risquer le tout pour le tout***) est l'emploi figuré d'une locution d'abord employée dans le langage du jeu. ◇ Les expressions usuelles ***tout à fait*** (1200; récemment mise à la mode comme forme remplaçant *oui*), puis ***après tout*** (XVI^e s.), ***du tout au tout*** (1694), ***c'est tout dire*** (1665), ***ce n'est pas tout de*** (1668), d'où *ce n'est pas le tout* (1735), et familièrement ***c'est pas tout ça*** (1824), et aussi ***comme tout*** (1668), ***pas (point) du tout*** (Descartes) se sont maintenues. ◇ D'autres locutions, moins nombreuses, ne sont attestées qu'au XX^e s., comme ***avoir tout de*** (1923), ***en tout et pour tout*** (1935), de même que ***le tout ou rien*** (1975).

Tout, suivi d'un nom de ville, sert à former des noms désignant un groupe d'habitants ou de résidents de cette ville, considéré comme significatif ou dominant. La plus notable de ces formations est **TOUT-PARIS** n. m. (1852), qui correspond à une spécialisation de l'adjectif *parisien*. ◇ *Le tout-* (suivi d'un nom ou d'un adj. substantivé) s'emploie pour «intégral» (*le tout-nucléaire, le tout-électrique*, etc.).

▸ Un seul dérivé demeure, le synonyme argotique **TOUTIM** n. m. (1596, *toutime*) surtout dans *et (tout) le toutim* «et (tout) le reste». ◆ *Tout* a produit plusieurs composés allant des adjectifs (*tout compris*, v. 1950) aux noms (*tout-à-l'égout*, 1886, → égout; *tout-en-un*, XX^e s.) et aux locutions adverbiales (*à tout va*, XX^e s., d'une expression *tout va* employée dans les casinos). ◇ Deux composés, *toute-puissance* (→ pouvoir) et *toutefois* (→ fois) sont usuels.

TUTTI n. m. inv., mot de musique (1705), est un emprunt à l'italien *tutti* «tous». ◇ Il signifie «tous les instruments doivent jouer» et désigne par métonymie un morceau, un passage à exécuter par l'orchestre entier. ◆ **TUTTI FRUTTI** loc. adj. et n. m. inv. est emprunté (1899) à l'italien *tutti frutti* «tous les fruits», employé à propos d'un dessert, d'une glace où autre «tous les parfums de fruits». ◆ **TUTTI QUANTI** est l'emprunt (1605) de l'expression italienne *tutti quanti* «tous tant qu'ils sont», et s'emploie à la fin d'une énumération de noms de personnes, avec une valeur souvent péjorative.

◈ voir ATOUT, ITOU, PARTOUT, ① et ② SURTOUT, et TOTAL, TOTON.

TOUTE-PUISSANCE, TOUT-PUISSANT → POUVOIR (PUISSANCE, PUISSANT)

TOUT-VENANT → VENIR

TOUTOU n. m. apparaît au XVII^e s. (1640), présent chez Cyrano de Bergerac et Scarron; c'est un mot de formation enfantine dont la nature n'est pas expliquée (le qualifier d'onomatopée n'apporte guère d'information).

◆ Le mot désigne un chien (spécialement un bon chien), dans l'usage enfantin ou le langage affectif. ◇ Il a été employé (1776) pour désigner le favori de qqn, avec un complément introduit par *de*. Le mot s'emploie aussi pour parler d'une personne trop docile (av. 1778), en particulier dans des locutions comparatives du type *obéir, filer comme un toutou*. Il a donné lieu à la locution ***peau de toutou***, qui correspond sur le mode ironique à *peau de vache*, avec un sémantisme péjoratif de «peu de valeur».

TOUX n. f., variante graphique (1414) de *tous* (1258), auparavant *tos* (fin XI^e s.), est issu du latin *tussis*, mot sans correspondant dans le domaine indoeuropéen. On peut néanmoins le rapprocher, avec une géminée expressive *-ss-*, des mots baltes (letton) *tust* et *tusnat* «respirer bruyamment».

◆ Le mot désigne une expiration forcée, due par exemple à une irritation des muqueuses.

▸ **TOUSSER** v. intr. (fin XII^e s.) a remplacé, par changement de conjugaison, *toussir* (fin XII^e s.; v. 1175, *tossir*), issu du dérivé latin *tussire* qui a donné l'italien *tossire*. *Toussir* s'emploie encore à l'époque classique. ◇ Le verbe signifie «avoir un accès de toux» et (1669) «simuler la toux pour avertir qqn». Par analogie, il s'emploie (1934) en parlant d'un moteur qui a des ratés. ◆ Il a produit plusieurs dérivés : **TOUSSERIE** n. f. (1404), vieux mot désignant une toux fatigante, **TOUSSEUR, EUSE** n. et adj. (1427), **TOUSSANT, ANTE** adj. (1660, comme nom masculin), encore en usage, mais rares. ◆ **TOUSSAILLER** v. intr. (1821) «tousser faiblement et souvent» est moins courant que **TOUSSOTER** v. intr. (1606, rare av. le XIX^e s.). ◇ Ce dernier a donné **TOUSSOTEMENT** n. m. (1845).

◈ voir TUSSILAGE.

TOXIQUE n. m. et adj., réfection savante (1213) de formes altérées *toxiche* (v. 1155) et *toscique* (v. 1165), est emprunté au latin *toxicum* «poison à l'usage des flèches», dit de tout poison en général et en particulier du laudanum. Le mot latin est emprunté au grec *toxikon* (sous-entendu *pharmakon*) «(poison) dont on imprègne une flèche», substantivation au neutre de l'adjectif *toxikos* qualifiant les flèches, dérivé de *toxon* «arc». Il est vraisemblable que *toxon* (qui, dès Homère, concurrence *bios*, le vieux nom indoeuropéen) soit un emprunt à l'iranien, peut-être aux Scythes, les Iraniens et les Scythes étant réputés pour leur pratique de l'arc. On peut évoquer les anthroponymes scythes *Toxaris, Taxakis* et le persan littéraire *takhš* «arc».

◆ Le mot, emprunté au sens général de «poison», est rare avant le XVI^e siècle. Quant à son emploi adjectivé au sens de «vénéneux» (1584), il est peu attesté avant 1845, puis devient usuel.

▸ Les dérivés et composés du mot sont postérieurs à 1800. ◆ **TOXICOLOGIE** n. f. (1803) «étude des substances toxiques», nom d'une branche importante de la pharmacologie, a pour dérivés **TOXICOLOGIQUE** adj. (1832) et **TOXICOLOGUE** n. (1842). **TOXICOMANE** adj. et n. (1913) désigne toute personne qui use régulièrement de stupéfiants, de drogues (abrév. fam. **TOXICO** n., att. 1936); **TOXICOMANIE** n. f. (fin XIX^e s.) semble un peu antérieur à *toxicomane*. ◇ Cette série est formée avec l'élément **TOXICO-** pris au latin *toxicum*.

Cet élément est très productif dans la seconde moitié du XIXe et au XXe siècle. ◆ **TOXICITÉ** n. f., nom didactique exprimant le caractère toxique d'une substance, est attesté depuis 1865 ; il a servi à produire l'antonyme **ATOXICITÉ** n. f. (XXe s.) qui répond à l'adjectif **ATOXIQUE** (1838). ◆ Par le même procédé de préfixation, *toxique* a produit **ANATOXIQUE** adj. (av. 1923) «qui a cessé d'être toxique», **ANTITOXIQUE** (1853) et **SYNTOXIQUE** (1973) «qui permet à l'organisme de s'accommoder à un toxique».

Par substitution de suffixe, *toxique* a servi à faire **TOXINE** n. f. (1894), nom qui fut d'abord donné par Brieger en 1887 à des ptomaïnes toxiques, la **TÉTANOTOXINE** et la **THYPHOTOXINE**, et à la suite duquel on a créé de très nombreux mots composés d'usage didactique. ◆ Sur *toxine* est formé **ANTITOXINE** n. f. (1892) «substance qui neutralise l'effet d'une toxine», et **ANATOXINE** n. f. (1923) «vaccin antitoxique, fait de toxines bactériennes rendues inoffensives». ◆ On a eu recours à *toxo-* (pour *toxique*) et à l'élément *-oïde* pour créer **TOXOÏDE** adj. (1904), dit d'un corps dérivé d'une toxine mais dénué de toxicité.

◈ voir **INTOXIQUER**.

TRABOULER v. intr., mot franco-provençal de Lyon, semble issu du lat. populaire °*trabulare*, du lat. *transambulare*, de *trans-* «à travers» (→ trans-) et *ambulare* «aller, se promener» (→ ambul).

♦ Le verbe, enregistré en 1894 dans le *Littré de la Grand' Côte*, signifie «ménager un passage entre les maisons (en parlant du chemin, de l'allée)». Le mot doit être ancien oralement.

► Le déverbal **TRABOULE** n. f., plus courant aujourd'hui que le verbe, désigne l'allée, le passage qui traboule. Il n'est pas attesté dans les dictionnaires et glossaires lyonnais de la fin du XIXe et du début du XXe siècle et a dû se diffuser un peu plus tard.

① **TRAC** n. m. (1441) est un mot d'origine discutée. Pour Wartburg, il serait issu d'un radical onomatopéique °*trakk-* d'où viendrait *traquer**. Selon P. Guiraud, il viendrait de *traquer* ; selon d'autres, il remonterait à un latin °*tracticus*, dérivé de °*tracticare* (qui a lui-même donné *traquer**).

♦ Le mot a désigné les bagages qui suivent une armée et la piste, la trace d'un animal (v. 1470), le bruit fait par des gens qui marchent (1534), puis (1694) l'allure d'un cheval. Dans un premier temps, il a donné la locution *tout d'un trac* «tout d'une traite» (1483), disparue, puis la locution encore vivante ***tout à trac*** (1549, reprise 1888) qui transpose l'idée initiale de brusquerie, de rapidité sur le plan du langage.

② **TRAC** n. m., d'abord écrit *traque* (1830), est d'origine douteuse : c'est soit une formation expressive, soit un développement métaphorique de *trac* «fait d'être secoué» ; un rapport avec *tracas*, *tracasser** est possible.

♦ Le mot est familier au sens général de «peur» ; il se dit couramment (1833) à propos du genre de peur que l'on ressent avant d'affronter le public, de subir une épreuve.

► Le mot a produit le verbe *traquer* «craindre», sorti d'usage, mais dont dérive ① **TRAQUEUR, EUSE** n. (1837) et adj. (1878). ◆ Le diminutif **TRAQUETTE** n. f. s'employait très familièrement (1890) pour «peur», surtout au pluriel ***(avoir les traquettes)***.

TRACASSER v. tr. est dérivé (av. 1450) de *traquer** par changement de suffixe.

♦ D'abord synonyme de *traquer*, il s'en est détaché très vite, l'accent étant déplacé de l'idée de but à celle de mouvement. *Tracasser* a signifié «parcourir, passer par (une forêt, un endroit)» (v. 1475) et comme intransitif «aller, courir çà et là» (v. 1485). De là, il a développé la valeur de «s'agiter, se remuer sans résultat pour de petites choses» (1536), vivante en langue classique et sortie d'usage au XIXe s. ; il s'est dit d'un bateau agité par la mer (1845), acception liée aussi à l'idée de mouvement. ◇ Le sens de «donner du souci (à qqn)» existe depuis Montaigne (1580), également à la forme pronominale *se tracasser* (1670, réciproque ; 1759, réfléchi). C'est aujourd'hui le seul emploi usuel. ◇ *Tracasser sa vie* (1690), «se donner du mal pour subvenir à ses besoins», est propre à l'époque classique.

► Le dérivé le plus courant de *tracasser* est son déverbal **TRACAS** n. m. (1588, Montaigne), d'abord écrit *traquas* (v. 1500) et signifiant «souci, embarras» surtout d'ordre matériel. Le mot a désigné jusqu'au XIXe s. l'agitation qu'on se donne pour des choses sans importance (1611), le métier que fait qqn (1668, «populaire» selon l'Académie en 1694) et, à l'époque classique, la manière d'agir d'un intrigant (1680). ◇ Le singulier a autrefois eu un sens technique lié à celui d'agitation : «ouverture dans un plancher pour le passage vertical des matériaux» (1765). ◆ *Tracasser* a produit d'autres dérivés aux XVIIe et XVIIIe s., **TRACASSERIE** n. f. (1580, Montaigne), toujours vivant pour «action de tracasser ; fait de tracasser qqn», **TRACASSEUR, EUSE** adj. et n. (1611), sorti d'usage et remplacé par **TRACASSIER, IÈRE** adj. et n. (1680), puis l'adjectif **TRACASSANT, ANTE** (1872) tiré du participe présent. ◇ Le mot familier **TRACASSIN** n. m. (v. 1903) «léger tracas, inquiétude» a connu une certaine vogue à la suite d'un discours du général de Gaulle, mais sa vitalité semble éteinte.

TRACER v., d'abord *tracier* (v. 1120), est issu d'un latin populaire °*tractiare*, dérivé du classique *tractus* (→ trait), du supin de *trahere* «tirer», «traîner» (→ traire) et qui a dû signifier «suivre à la trace» ou «faire une trace», si l'on se fonde sur les premiers sens attestés en français.

♦ En ancien et en moyen français, *tracer* a donc eu le sens de «traquer, suivre à la trace», sens continué au XVIe s. (1538, «chercher») et qui survit en particulier dans le langage de la chasse. ◇ Il a été employé comme transitif et comme intransitif (XIIIe s.) pour «courir», «parcourir (une région)» «marcher, voyager», valeur encore vivante ou reprise des dialectes avec l'emploi familier de *tracer* pour «aller vite» (1893). ◇ Par transposition de l'idée de trace

dans le domaine de la représentation graphique, il a signifié «faire une trace pour raturer, effacer» (1439). ◆ Le passage à l'usage moderne, où l'accent est mis sur l'idée de trait, de ligne, a eu lieu au XVI^e^ s. où *tracer (un papier)* signifie «écrire sur» (av. 1563), d'où *tracer qqch.* (1669) «écrire» et en particulier par analogie «représenter par l'écriture ou la parole» (1552). ◇ Parallèlement, *tracer (un chemin)* s'emploie pour «indiquer ou ouvrir (un chemin)» en faisant une trace (1552), d'où au figuré «donner l'exemple» (v. 1580), «prescrire» (1563) et les emplois abstraits *tracer qqch. dans l'esprit* (fin XVI^e^ s.), *tracer à qqn sa conduite* (1669). ◇ Au début du XVII^e^ s., *tracer* signifie par extension «marquer, représenter au moyen de lignes» (1625), spécialement «marquer (le contour de qqch.)», d'abord en broderie, sens qui se développe dans le vocabulaire technique à partir du XIX^e^ s. dans divers domaines (1876, «indiquer sur place la forme d'un objet à travailler»). ◇ *Tracer* se dit aussi par figure pour «ébaucher, esquisser» (1606, *tracer un discours*), aujourd'hui par exemple dans *tracer les grandes lignes de qqch.* ◆ L'idée de ligne a donné lieu à des emplois intransitifs spécialisés : *tracer* s'utilise à propos de racines qui s'étendent horizontalement (1694) ou d'animaux qui creusent des galeries peu profondes (1810).

▸ **TRACE** n. f. a des emplois variés liés au verbe. Il désigne d'abord (v. 1120) une suite d'empreintes laissées par le passage d'un homme ou d'un animal, ensuite d'une chose (1690, *trace d'une voiture*), et chacune de ces marques prise isolément (v. 1198). Par extension il se dit de la marque laissée par ce qui agit sur qqch. (v. 1250, «égratignure»). ◇ *Trace* prend très tôt des valeurs figurées ou analogiques ; il s'est employé pour «manière d'agir» (v. 1190) puis «exemple à suivre» (v. 1530), d'où aujourd'hui *suivre les traces de qqn* (1636) et *marcher sur ses traces* (1658). Il désigne aussi l'impression qui reste de qqch. (XIII^e^ s.), ce qui subsiste du passé (1538), en particulier dans la mémoire (1679) ; de là l'emploi pour «petite quantité» (1847). ◇ Par un autre développement, *trace* s'est dit pour une broderie sur un vêtement (1509), une file de personnes (1515), sens disparus. Le mot s'emploie avec sa valeur moderne en géométrie (1799), en botanique (1876), en ski (1939, *faire la trace*). ◆ **TRACÉ, ÉE** adj., du participe passé (XVI^e^ s.), se dit d'un sentier, puis aussi d'un trait, etc. Depuis le XX^e^ s., il qualifie techniquement les parties repérées et découpées dans un glissement minier. ◇ Il est substantivé, **TRACÉ** n. m. (1792) succédant au féminin *tracée* (1762 dans ce sens) pour désigner l'ensemble des lignes constituant le plan d'un ouvrage, d'abord dans le domaine des fortifications puis (1845) dans les travaux publics. Il désigne également la ligne suivie par un objet dans la nature (1798) et les linéaments d'un dessin au trait. ◇ Le féminin **TRACÉE** n. f. (v. 1330, «chose tracée»), d'usage plus limité à cause de la concurrence de *trace*, se rencontre, mais rarement, avec le sens de «traînée» (fin XIX^e^ s.). *Tracer* a produit deux noms d'action. ◆ Le plus ancien, **TRACEMENT** n. m. (1476, *trachement*, peut-être «action de biffer», puis 1636) est relativement rare par rapport à **TRAÇAGE** n. m. qui n'est attesté que depuis 1873. ◆ **TRACEUR, EUSE** n. correspond à «personne ou chose qui trace» ; il a d'abord eu le sens de «chasseur» (1558) en relation avec le sens initial de *tracer*, puis s'est dit de la personne chargée d'exécuter le tracé d'un dessin (1582) et s'est spécialisé dans des acceptions techniques et scientifiques. Le mot est adjectivé (XX^e^ s.) avec le sens de «qui laisse une trace», qualifiant un type de projectile (balle) dont la trajectoire est visible (par une trace). ◆ **TRAÇANT, ANTE** adj., du participe présent, d'abord «qui sait suivre une piste» (v. 1330), est un terme de botanique qualifiant une sorte de racine (1694) et a le même emploi que *traceur* dans *balle traçante* (1937). ◆ Deux noms d'objets techniques, **TRAÇOIR** n. m. (1676) et **TRACERET** n. m. (1676) ou **TRACELET** (1803), désignent un outil (en particulier de charpentier) servant à faire des tracés.

Le dérivé préfixé **RETRACER** v. tr. a signifié «aller en quête de qqch.» (XV^e^ s.) et «biffer» (déb. XVI^e^ s.) ; il s'emploie au sens de «tracer de nouveau» concrètement (1680) et au figuré aujourd'hui (1672) au sens de «raconter pour faire revivre» mais à l'époque classique aussi pour «rappeler (à la mémoire)» (1656) et, à la forme pronominale, «se rappeler».

TRACHÉE n. f. est emprunté (v. 1370 ; v. 1240, *trachie*) au bas latin *trachia*, terme d'anatomie repris au grec *trakheia (artêria)*, proprement «(conduit respiratoire) raboteux», en raison de ses anneaux. L'expression est formée de *trakhus* «rugueux, raboteux, rocailleux» et de *artêria* (→ artère), le grec employant aussi simplement *artêria* en ce sens.

♦ Terme d'anatomie devenu courant, *trachée* s'emploie par analogie à propos des organes respiratoires des insectes (1734), par emprunt au latin scientifique *trachia* (v. 1680, Malpighi), et en botanique (1748) pour les vaisseaux servant aux plantes à respirer.

▸ **TRACHÉE-ARTÈRE** n. f., emprunté directement au grec (1503) et précédé par *trachie arterie* (v. 1240), ne s'est pas imposé en anatomie où l'on dit la *trachée* ; on relève au XVII^e^ s. diverses tentatives de réduction du mot comme *trachiartère* (1611) et *trache artère* (1694). ◆ Tous les dérivés et composés de *trachée* sont didactiques ; les premiers apparaissent au XVIII^e^ s. : **TRACHÉAL, ALE, AUX** adj. (1765) et **TRACHÉOTOMIE** n. f. (1772) fait avec l'élément *-tomie** et employé en chirurgie, qui a lui-même produit **TRACHÉOTOMISER** v. tr. (1835). ◆ **TRACHÉITE** n. f. (1823) et **TRACHÉO-BRONCHITE** n. f. (1855) désignent des inflammations de la trachée. ◆ **TRACHÉIDE** n. f. (1905), emprunt à l'allemand (1863), est un terme de botanique et **TRACHÉEN, ENNE** adj. (1805) de zoologie.

TRACHÉLIEN, IENNE adj., terme d'anatomie, est dérivé savamment (1810) du grec *trakhêlos* «cou, nuque» et aussi «col de la vessie, d'un vase». C'est une création du grec, probablement expressive et familière, à rapprocher de *trekhein* «courir» (d'abord «courir en rond») avec le sens de «partie du corps qui tourne» : le nom du cou est d'ailleurs rattaché à la notion de «tourner» dans plusieurs

langues (vieux slave *vratu* à côté de *vratiti* «tourner»).

♦ *Trachélien* qualifie ce qui appartient à la partie postérieure du cou.
◈ voir TRACHÉE.

TRACT n. m. est emprunté (1832) à l'anglais *tract* n. (xv^e s.), employé depuis 1806 pour «opuscule, brochure sur une question politique, religieuse». Ce mot est la forme abrégée du latin *tractatus* (→ traité, à traiter) qui avait aussi donné à l'anglais *tractate* «traité» (1474), remplacé par *treatise*.

♦ Le mot, passé en français à propos d'un opuscule en général polémique, sens disparu, désigne (1840) une petite feuille de propagande politique, distribuée ou affichée puis tout feuillet donné au public (publicité, propagande).

TRACTATION n. f. est emprunté (1455) au latin *tractatio* «action de manier, maniement» et, au figuré, «emploi, mise en œuvre, procédé», de *tractare* (→ traiter).

♦ Le premier texte dans lequel apparaît ce mot l'emploie pour «manière d'agir» puis il signifie (v. 1475) «négociation» et «ouvrage où l'on traite d'une matière»; ces emplois repris du latin sont sortis d'usage, tout comme l'emploi en rhétorique, propre à l'époque classique, pour «manière de traiter un sujet (dans un écrit)» (1584) où *tractation* correspond à *traitement*. ◆ Dans l'usage moderne (probablement 2^e moitié xix^e s.), le mot est presque toujours au pluriel et péjoratif; il désigne une négociation de caractère officieux ou occulte avec manœuvres et marchandages; Littré en 1874 n'enregistre encore que la valeur neutre «action de traiter une affaire».

TRACTEUR, TRICE n. m. et adj. est un dérivé savant (1836) du latin *tractum*, supin de *trahere* (→ traire), au moyen du suffixe *-eur*.

♦ Le mot est apparu pour désigner un instrument de chirurgie servant à tirer le fœtus dans les accouchements laborieux; ce sens est sorti d'usage au bénéfice de *forceps*. ◆ Le mot s'applique ensuite à un véhicule automobile qui tire un ou plusieurs véhicules (1872, d'une locomotive à vapeur), en particulier et couramment des instruments agricoles. ◇ Dans l'usage didactique, *tracteur* se dit de tout mécanisme qui produit une traction (1877). ◇ Le mot désigne aussi (1971) le dispositif d'une imprimante qui règle la position du papier. ◇ *Tracteur, trice* adj. s'applique (v. 1950) à ce qui est capable de tracter.

► Le mot a produit **TRACTÉ, ÉE** adj. (1943), terme militaire qualifiant ce qui est traîné par un tracteur, un engin à moteur *(canon tracté)*. ◇ De ce dernier on a tiré le verbe correspondant **TRACTER** v. tr. (1956), d'emploi plus général, qui a lui-même donné l'adjectif **TRACTABLE** (v. 1965). ◆ Autre dérivé de *tracteur*, **TRACTORISTE** n. (1964) signifie «conducteur de tracteur». ◆ Enfin, le mot est préfixé dans des composés techniques comme **MOTOTRACTEUR** n. m. (xx^e s.).

De *tractum* ont été dérivés deux termes didactiques. ◆ **TRACTRICE** n. f. (1711) est un terme de géométrie; on dit aussi **TRACTOIRE** n. f. (1765), adaptation du dérivé latin *tractorius* «qui sert à tirer» et d'abord employé avec ce sens (1547, adj.). ◆ **TRACTIF, IVE** adj. qualifie ce qui exerce une traction (1842; 1834, autre sens).

TRACTO-, élément tiré de *tracteur* ou du latin *tractum*, entre dans des noms techniques d'instruments, tels **TRACTOGRUE** n. f., **TRACTOPELLE** n. f. (1973-74).
◈ voir TRACTION.

TRACTION n. f. est un emprunt didactique (1503) au bas latin *tractio, -onis* «action de tirer», qui signifie en grammaire «action de dériver un mot», dérivé du supin *(tractum)* de *trahere* (→ traire).

♦ Le mot a été pris avec un sens technique «action d'une force qui tire un corps», d'où seulement à partir du xix^e s. des emplois scientifiques (1876) et, plus couramment, un emploi général pour désigner l'action de tirer (1890, *traction mécanique*). Le mot désigne en particulier un mouvement de gymnastique consistant à élever son corps en tirant sur les bras (1909; *faire des tractions*). ◇ À peu près à la même époque que *tracteur**, dans le domaine ferroviaire, *traction* désigne le service chargé des transports et du matériel qui y est utilisé (1876). Ensuite, dans le domaine de l'automobile, ***traction avant*** (1934) se dit de l'impulsion donnée aux roues par le moteur, puis désigne par métonymie la voiture équipée avec ce dispositif (1949), avant que le procédé ne soit généralisé; on dit par abrègement *une traction*.

► Le mot a produit un dérivé dans le domaine des chemins de fer: **TRACTIONNAIRE** n. m. (1961), «membre du service de la traction», mot didactique.
◈ voir TRACTEUR. -REM. Les mots français qui se terminent par **-TRACTION** *(distraction, attraction...)* sont empruntés à des composés latins et correspondent à des verbes en **-TRAIRE**.

TRADITION n. f. est emprunté (1268) au latin *traditio*, dérivé du supin *(traditum)* de *tradere*, de *trans* (→ trans-) et *dare* «donner» (→ date) «faire passer à un autre, remettre». *Traditio* désigne proprement l'action de remettre, donc la livraison, la remise de qqch. et, au figuré, la transmission, l'enseignement; il s'applique aussi à l'héritage transmis oralement, puis par écrit.

♦ Le mot a été emprunté avec son sens propre, «action par laquelle on remet une chose à qqn», sorti d'usage sauf dans l'acception spécialisée «action de remettre les insignes d'une charge, d'une fonction» (1694) et dans l'acception juridique de «remise d'une chose mobilière» (→ aussi extradition). ◇ Il s'est employé à l'époque classique pour «enseignement qu'on transmet» (1611). ◇ Dans l'usage moderne, qui met l'accent sur la transmission non matérielle, *tradition* désigne la transmission de doctrines religieuses, de coutumes (1488) ou de récits vrais ou faux (1624), par exemple par la voie orale, puis des récits relatifs au passé et transmis de génération en génération (av. 1654). Il se dit

aussi (v. 1541) de ce que l'on connaît par la tradition. ◇ Ensuite, il s'emploie spécialement dans le domaine de la connaissance, des arts, des mœurs, pour l'ensemble des manières de faire et d'agir qui constitue un héritage du passé (1624) ; cet emploi, soutenu par *traditionnel* (ci-dessous), est le plus vivant en français contemporain, par exemple dans *arts et traditions populaires*, correspondant à *folklore*. Il est en général mélioratif, d'où des emplois nombreux dans la publicité, à partir des années 1960.

▸ Le dérivé **TRADITIONNAIRE** adj. et n. (1696) «celui qui interprète la Bible selon la tradition talmudique» est didactique. ◂ L'adjectif courant **TRADITIONNEL, ELLE** (1722 ; 1700, *traditional*) «fondé sur la tradition» est employé spécialement pour qualifier un objet concret d'emploi ancien (1848), une pratique, un événement qui survient régulièrement. ◇ *Traditionnel* a lui-même donné, outre **TRADITIONNELLEMENT** adv. (1780), les mots **TRADITIONALISTE** adj. et n. (1849) et **TRADITIONALISME** n. m. (1851) relatifs à l'attachement aux notions traditionnelles et notamment, en théologie, à la doctrine selon laquelle l'homme ne peut rien connaître que par une révélation primitive et par la tradition de l'Église. ◂ *Traditionaliste* désigne en français d'Afrique la personne qui se consacre à la tradition orale ; on emploie plutôt en ce sens **TRADITION-(N)ISTE** adj. et n. (1891) pour distinguer cette activité, par exemple celle du griot-conteur, des connotations conservatrices du mot *traditionaliste*.

① **TRADUIRE** v. tr. est emprunté (1480) avec francisation au latin *traducere* «conduire au-delà, faire passer, traverser», au propre et au figuré, d'où «faire passer d'une langue dans une autre» (voir ci-dessous). *Traducere* est formé de *trans* (→ trans-), et de *ducere* «conduire», d'origine indoeuropéenne dont les composés ont fourni d'importants verbes français (*conduire, déduire, réduire*, etc.).

♦ Le verbe est d'abord relevé dans l'expression *traduire en cause et en procès* «porter devant la justice», avant de prendre pour complément la personne que l'on cite en justice, construit avec *devant* (1668, La Fontaine) ou *en* (1734, *traduire qqn en justice*). *Traduire* s'est aussi employé jusqu'au XIXe s. au sens de «transférer d'un lieu à un autre» (1622).

▸ Aucun mot de la même famille latine ne s'y rapporte plus : **TRADUCTION** n. f. emprunté à divers moments au latin *traductio* avec les sens «fait de livrer» (XIIIe s.), «fait de recevoir un grand personnage» (1511), et dit du «fait de traduire en justice» (1794) a rejoint ② *traduire* (voir ci-dessous).

② **TRADUIRE** v. tr., «faire passer d'une langue dans une autre», est emprunté (1520) pour le sens à l'italien *tradurre* ou directement au latin *traducere* (voir ci-dessus). *Traduire* a tendu à se limiter au sens de «transposer dans une autre langue», d'où *traduire un auteur* (1559), aux dépens des acceptions plus générales : «montrer sous un certain aspect» (1561), «incarner par des personnages» (1677), reprises au latin par la langue lettrée. ◇ Par extension, le verbe a pris le sens abstrait d'«exprimer, interpréter» (1654), par exemple dans *traduire la pensée*, répandu au XIXe s. dans le domaine artistique, psychologique, puis dans le langage didactique. ◂ *Traduire* a fourni le préfixé **RETRADUIRE** v. tr. (1695) qui signifie spécialement «traduire un texte qui est lui-même une traduction» (1733, Voltaire) ; en dérive **RETRADUCTION** n. f. (1935), d'après *traduction*. ◂ Du radical *traduis-* de *traduire* sont dérivés les adjectifs **TRADUISIBLE** (1725) «qui peut être traduit», précédé par **INTRADUISIBLE** (1687), ce qui souligne la prise de conscience des difficultés de la traduction.

Le développement sémantique du verbe correspond à celui de **TRADUCTION** n. f. qui se spécialise (1543) au sens de «passage dans une autre langue». Par métonymie, le nom s'applique au texte transposé dans une autre langue (1540) et a développé, en relation avec le verbe, le sens figuré d'«expression, transposition» (1716) et il a pris un sens particulier en génétique (1970). ◇ Au sens propre, on parle aujourd'hui de *traduction assistée par ordinateur* (T. A. O.) et de *traduction automatique*, expression plus ancienne mais prématurée. ◂ Par changement de suffixe, il a servi à former les mots didactiques **TRADUCTIBLE** adj. (1790), équivalent didactique de *traduisible*, précédé par **INTRADUCTIBLE** adj. (1771) et qui a produit **TRADUCTIBILITÉ** n. f. (v. 1950).

TRADUCTEUR, TRICE n., d'abord emprunté isolément au latin *traductor* sous la forme *traduitor* «guide» (XVe s.), a fourni par la suite (1540) un nom d'agent à ② *traduire*. ◇ Par le même développement figuré que le verbe et le nom d'action, *traducteur* désigne la personne qui exprime autrement une réalité (1860) et, techniquement, un dispositif transformant un courant électrique en impulsions lumineuses et inversement (1860, n. m.). ◇ Au sens propre, *traducteur* est devenu le nom d'une profession, distincte de celle d'interprète* car elle ne concerne que l'écrit. ◇ Son féminin **TRADUCTRICE** n. f. désigne spécialement un petit dictionnaire bilingue électronique (v. 1970).

Le moyen français *translater* «traduire» et *translation* «traduction», remplacés par *traduire* et *traduction*, se sont conservés avec d'autres sens (→ translater) ; ils ont été empruntés au français par l'anglais *(to translate, translation)*.

TRAFIC n. m. (1559), d'abord adapté en *traffitz* (1339), également *trafique* n. f. aux XVe-XVIe s., est emprunté à l'italien *traffico* (1323), déverbal de *trafficare* (XIVe s.), lui-même d'origine incertaine. L'hypothèse de P. Guiraud qui, s'appuyant sur les premiers emplois du mot liés aux idées de «tromperie» et de «dénaturation», remonte à une forme secondaire du latin *transfingere* «transformer», ne peut rendre compte de l'italien *traffico*, ni de l'espagnol *trafago*, accentués sur la première syllabe. Par ailleurs, Battisti et Alessio signalent une forme napolitaine *trafëca(rë)* «transférer, transvaser du vin de baril dans des fiasques», emprunt au catalan *trafegar* qui suppose un latin °*transfaecare*, fait, sur le principe de *defaecare* et *infaecare* (Tertullien), de *trans* (→ trans) et de *foex, foecis* «dépôt, lie» (passé dans le français *fèce**).

♦ En moyen français, comme le note P. Guiraud, *trafic* est souvent accompagné d'un mot exprimant l'idée négative de «fausseté»; cependant, jusqu'au XVII^e s., il désigne le commerce en général et s'emploie au XVI^e s. et à l'époque classique (1552) avec une valeur figurée correspondante, «domaine où s'exerce une activité». Parallèlement, *trafic* désigne le fait de monnayer un bien moral (1541), emploi auquel correspond la locution d'abord juridique ***trafic d'influence.*** Le mot s'emploie ensuite (sans épithète dépréciative) pour parler d'un commerce plus ou moins immoral et illicite (1656). ◆ Le sens de «mouvement général des trains» (v. 1850), étendu (déb. XX^e s.) aux bateaux, aux avions et aux véhicules automobiles, est un anglicisme : il vient de l'anglais *traffic*, lui-même repris au moyen français sous les formes *trafiykke* (XVI^e s.), *trafick* (XVII^e s.) et enfin *traffic* (XVIII^e s.), et qui s'est appliqué au mouvement des véhicules (1825) avant de se dire des chemins de fer (1850). ◇ Le mot se dit aussi en français (1909) à propos de la circulation de nombreux véhicules.

▸ **TRAFIQUER** v. tr. est emprunté (mil. XV^e s.) à l'italien *trafficare* (ci-dessus). ◆ En relation avec *trafic*, il s'est employé comme intransitif à l'époque classique au sens de «faire du commerce avec un pays lointain» et a signifié «entretenir une correspondance, des relations avec qqn» (1461), aujourd'hui péjoratif pour «avoir des relations condamnables (avec qqn)» (1579, *trafiquer avec*). Il est devenu péjoratif dans tous ses emplois, *trafiquer de* signifiant «faire trafic de qqch., en réalisant des profits illicites» (1581), puis plus récemment *trafiquer*, transitif (v. 1900) «manipuler (une chose) afin de tromper sur la marchandise» (v. 1900), emploi qui réactualise la notion très ancienne de «dénaturation» et qui est assez courant au passif et participe passé *(des denrées trafiquées).* ◇ Le verbe s'emploie aussi familièrement pour «faire, fabriquer» (1885), également au pronominal *se trafiquer* (1844).

Le verbe a d'abord donné deux noms d'agent. Dès le XV^e s., **TRAFIQUEUR, EUSE** n., «commerçant», «personne qui fait un trafic», aujourd'hui rare sous la concurrence du participe présent substantivé **TRAFIQUANT, ANTE** n. (1585, puis fin XVII^e s.), d'abord «commerçant», qui a pris son sens péjoratif au début du XIX^e siècle. ◆ De *trafiquer*, on a tiré le verbe suffixé **TRAFICOTER** v. intr. (1933), «mener un petit jeu malhonnête», étendu à «mener des activités occultes dans son coin». ◇ Celui-ci a donné à son tour un nom d'agent, **TRAFICOTEUR, EUSE** n. (v. 1950) et un nom d'action, **TRAFICOTAGE** n. m. (v. 1960), tous deux familiers.

TRAGÉDIE n. f. est emprunté (v. 1300) au latin *tragoedia*, lui-même pris au grec *tragôdia*, désignant un genre littéraire né à Athènes et qui s'est développé de la seconde moitié du VI^e s. jusqu'au milieu du V^e s. par l'adjonction d'un acteur, de deux, puis de trois, à un chœur d'abord seul, évolution qui a eu lieu au théâtre de Dionysos. Par extension, le mot grec s'est dit quelquefois d'un style pompeux. Il est dérivé de *tragôdos* «membre d'un chœur tragique» et «acteur de tragédie» (plus rarement «auteur de tragédies») dans lequel on reconnaît les mots *tragos* «bouc», nom d'agent tiré de *tragein* «croquer» et *-ôdia*, de *ôdê* «chant» (→ ode), mais dont le sens reste controversé. On l'a interprété comme celui qui chante et danse pour obtenir le prix du concours, qui aurait été un bouc, ou à cause du sacrifice d'un bouc : l'helléniste F. Robert part d'une analogie de destination entre le sacrifice du bouc de Délos et le sacrifice mis en scène dans la tragédie, tous deux chargés comme le *pharmakos* (→ pharmacie) de libérer la cité d'une souillure.

♦ Le mot s'est introduit en français avec le sens de «conversation, discours sur des sujets déplorables», emprunt scolaire au latin médiéval qui ne désignait plus qu'un style narratif grave et noble. ◇ Le sens antique, faisant référence au grec par le latin, apparaît en même temps (v. 1300) dans des traductions. Il se répand à la Renaissance où les théoriciens appliquent le mot à un genre moderne en formation (1549), d'abord proche de la tragédie antique ou de ses adaptations italiennes et se modifiant à l'époque classique. À partir du XVII^e s., *tragédie* s'emploie (1636) à propos du genre dramatique noble et comportant des événements tristes et sanglants, déplorables, et de la façon qu'a un auteur de traiter ce genre (1690). Au XVIII^e s. avec l'évolution du théâtre, la terminologie hésite pour dénommer le *drame* bourgeois* et Beaumarchais utilise *tragédie bourgeoise* (1757), *tragédie héroïque, tragédie domestique* (1767), dénominations qui ne resteront pas. ◇ *La tragédie* s'emploie ensuite pour parler des règles particulières à l'interprétation d'une tragédie (fin XIX^e s.). ◆ Le sens figuré, «événement ou ensemble d'événements funestes», proche de l'emploi en moyen français, est déjà attesté en latin classique et repris au XVI^e s. (1552). ◇ En français moderne, les valeurs figurées sont des métaphores du théâtre, par exemple *jouer la tragédie* «feindre des comportements propres à exciter la pitié» (1876).

▸ Le mot a produit plusieurs noms d'agents, comme *tragecdique* n. m. (isolément au XVI^e s.), substantivation d'un adjectif (v. 1380) que reprirent les Goncourt (1862, «qui aime le théâtre»). ◆ **TRAGÉDIEN, IENNE** n. (1380; 1372, *tragedian*), d'abord appliqué à un acteur du théâtre tragique antique et étendu ensuite (1741) à un acteur moderne de tragédies, a eu du mal à s'implanter : il a été critiqué au XVIII^e s. et on lui préférait *comédien.* ◆ **TRAGÉDISTE** n. (v. 1750) a été aussi lancé au XVIII^e s. avec ce sens et, sans succès, pour désigner un auteur de tragédies (1775).

TRAGIQUE adj. est emprunté (1414) au latin *tragicus*, terme littéraire pris au grec *tragikos*, adjectif correspondant à *tragôdia* (ci-dessus). ◆ Le mot a été emprunté avec sa valeur antique «qui appartient à la tragédie grecque», sens repris à la Renaissance (1546, Rabelais). La valeur de l'adjectif se modifia au fur et à mesure de l'évolution du genre en France et s'étendit, sous l'influence de l'usage latin, à l'auteur (1685) et à l'acteur (1803) des tragédies *(auteur, acteur tragique).* ◇ *Un tragique* n. m. se dit (1485) d'un auteur de tragédies et *le tragique* est un terme de littérature pour désigner le genre tra-

gique (1623). Avec la *tragédie bourgeoise* du XVIII^e^ s. (remplacée par *drame* bourgeois*), on a nommé le genre *tragique bourgeois* (1765). ◇ L'emploi figuré (1569) imité du latin s'est répandu après le XVI^e^ s., éliminant *tragédieux* (1553, de *tragédie*); il a donné lieu, parallèlement à *tragédie*, à une substantivation à propos d'un événement qui présente un caractère terrible (av. 1679) et ce qui est terrible dans une situation *(le tragique de la situation)*. Cet emploi a servi à former les locutions usuelles ***prendre au tragique*** (1747) et ***tourner au tragique*** (1796). ◆ Son dérivé **TRAGIQUEMENT** adv., surtout employé au figuré (1558), est rare avec son sens en littérature (1549).

TRAGI-COMÉDIE n. f. est emprunté (1527) au latin *tragi(co)comoedia*, hybride de *tragedia* et de *comoedia* (→ comédie) «pièce de théâtre où se mêlent les éléments tragiques et les éléments comiques». ◆ Le mot s'est répandu au début de l'époque classique, au moment où le théâtre met à l'honneur un genre de pièce tenant à la fois de la tragédie par le sujet et les personnages et de la comédie par les incidents et le dénouement (1628); on a dit aussi *tragicque comédie* (1546). Il a développé un sens figuré analogue à ceux de *tragique* et *comique* (av. 1614). ◆ Le composé **TRAGI-COMIQUE** adj., d'après *comédie/comique* (1610), terme de littérature, est couramment employé au figuré (1708).

TRAHIR v. tr., d'abord écrit *traïr [trair]* (1080), déjà attesté au X^e^ s. par la seconde personne du présent de l'indicatif *trades* «tu trahis» (v. 980), est issu d'un latin populaire °*tradire*, altération du classique *tradere* composé de *trans* (→ trans-), et *dare* «donner» (→ date). *Tradere* signifie proprement «livrer, transmettre»; il a développé plusieurs sens dont procèdent, par deux types d'évolutions divergentes, les valeurs opposées de «confier» et de «livrer, abandonner»; c'est la francisation d'après *traïr* du latin *traditor* qui a donné *traître**.

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «manquer à la foi donnée à qqn», d'où par extension dès le XII^e^ s. : «abandonner (la personne aimée) pour une autre» (v. 1130), «ne pas seconder», en parlant d'une chose (v. 1175) et «agir contre (un idéal, etc.) auquel on était fidèle» (fin XII^e^ s.). Le *-h-* de la forme actuelle (attesté au XV^e^ s.) ne répond qu'à la nécessité de séparer le *-a-* du *-i-*. ◇ Au cours du XVI^e^ s. le verbe prend d'autres acceptions par extension : «ne pas respecter (un pacte)» (v. 1550), «abandonner en passant à l'ennemi» (1559); il emprunte au latin le sens de «livrer (un secret)» (1580) et par ailleurs, avec un sujet nom de chose, signifie «être ce qui permet de révéler le secret de qqn» (1580). ◇ À partir du XVII^e^ s. le verbe, fréquent dans la tragédie (Corneille, Racine), signifie «ne pas prendre parti pour (la cause de qqn)» (1636) et, à l'époque classique seulement, «ne pas être reconnaissant» (1640), valeur à laquelle correspond la locution ***trahir la confiance de qqn*** (1671). ◇ *Trahir* s'emploie également pour «être l'indice de (ce qui était dissimulé)» (1690) et plus tard pour «laisser voir (ce qu'on voulait cacher)» (1836). Par extension le verbe a pris plus récemment (XX^e^ s.) le sens de «donner une idée fausse (de qqn ou qqch.)». ◇ La forme pronominale *se trahir* n'apparaît qu'au XVII^e^ s., au sens d'«agir contre ses propres intérêts» (1650), qui a disparu. *Se trahir* signifie ensuite «laisser découvrir qqch. malgré soi» (1672) et «se manifester» (av. 1750).

► De l'ancienne forme du verbe est dérivé *traïsun* (1080) refait en **TRAHISON** n. f. (1538; *trahyson*, XV^e^ s.), «action de trahir», partiellement synonyme de *traîtrise*. *Haute trahison* (1677, Bloch et Wartburg) est emprunté à l'anglais *high treason* (*treason* étant repris au français) et a signifié «lèse-majesté»; l'expression s'emploie aujourd'hui (1810, Code pénal) pour un crime d'intelligence avec l'ennemi. ◇ *Trahison* s'applique aussi (1673) à l'infidélité en amour. Il s'emploie au figuré (1642) pour l'action de dénaturer une pensée en la présentant.

◈ voir **TRAÎTRE**.

TRAIN, TRAÎNEAU → TRAÎNER

*** TRAÎNER** v. est la réduction (XIV^e^ s.) de *traïner* [écrit *trainer*] (v. 1131), issu d'un latin populaire °*traginare*, dérivé d'un type assez rare °*tragere*, forme altérée de *trahere* «tirer», qui a donné *traire**.

♦ Dans les premiers textes, le verbe s'emploie à propos de déplacements dans l'espace; il signifie «forcer (qqn) à aller quelque part» et «tirer (qqn) après soi», d'où plus tard «se faire accompagner par qqn» (1690) puis «tirer (qqch.)» (v. 1155). Il s'emploie aussi intransitivement au sens de «pendre à terre» (déb. XII^e^ s.) en parlant d'un objet. ◆ Par extension *traîner* développe l'idée de difficulté à se déplacer, d'abord au pronominal *se traîner* «avancer avec peine» (XII^e^ s.), d'où ensuite «suivre difficilement un groupe» (v. 1550) et «aller quelque part à contre-cœur» (déb. XVIII^e^ s.). ◇ À partir du XVI^e^ s. apparaissent avec cette valeur des locutions où le verbe est à l'actif : *traîner ses pieds* (1552), devenue ***traîner les pieds, traîner la jambe*** (1690) ou ***la patte, traîner sa chaîne***, au propre (apr. 1550) et au figuré, puis au XIX^e^ s. ***se traîner aux pieds de qqn,*** également au figuré. ◇ Par figure *traîner* signifie «supporter (qqch.) dont on ne peut se débarrasser» (1440-1475), en particulier une façon de vivre pénible (mil. XVI^e^ s.). ◇ Par une autre figure, le verbe s'est employé (fin XV^e^ s.) pour «entraîner», en parlant de choses, et pour «séduire», notamment dans *traîner les cœurs* (après soi) [1667]. ◆ Une autre valeur différente apparaît à la fin du XVI^e^ s. à propos des personnes, «aller sans but», avec une idée d'activités douteuses, déréglées, et à propos des choses, pour «être laissé à l'abandon, en désordre». De là l'emploi pour «pendre en désordre» (1694) et l'usage abstrait pour «se trouver partout» (1727) à propos d'idées. ◇ Dès le XV^e^ s. *traîner* s'emploie avec une valeur temporelle, signifiant «durer trop longtemps» (1440-1475), spécialement à propos de la voix (1549, tr.; 1861, intr.). En parlant de personnes, il équivaut à «s'attarder, perdre du temps» (1580), d'où «prolonger volontairement (qqch.)» (1636), dans *traîner qqch. en longueur, traîner qqn* «lui faire attendre l'issue de qqch.» (1680); ces emplois transitifs ont disparu, remplacés par l'intransitif dans ***faire traîner*** *(les choses en longueur), laisser traîner*, etc. Le verbe se dit aussi d'une personne

qui se laisse distancer (1718), puis de quelque chose qui se dissipe difficilement : brouillard, nuages, etc. (apr. 1850). La même valeur s'exprime au pronominal *se traîner* «s'étirer en longueur», par exemple d'une conversation (1807), et «se passer lentement et péniblement» (déb. XIXe s.).

► **TRAÎNANT, ANTE** adj., du participe présent, qualifie un objet qui traîne au sol (v. 1160) puis s'applique à une voix languissante et monotone (1580) et à une œuvre qui s'étire en longueur (1640), emploi tombé en désuétude.

Au XIIe s., le verbe a produit les déverbaux *train* et *traîne*, le premier ayant un développement sémantique très riche étendu sur plusieurs siècles. ◆ **TRAIN** n. m. a d'abord désigné (v. 1160) un ensemble de choses, et dans les chansons de geste, de cadavres dont la terre est jonchée, valeur propre à l'ancien français. ◇ Ses autres sens anciens «convoi de bêtes voyageant ensemble» (v. 1190), «file de bêtes de somme voyageant ensemble avec le personnel de service» (v. 1240) et «ensemble de domestiques, de chevaux, de voitures accompagnant une personne» (v. 1225) ne sont plus employés, mais ils amorcent plusieurs sens modernes en mettant l'accent sur l'idée de file, de suite en mouvement. Ainsi, *train* se dit aujourd'hui d'une suite de choses tirées ou entraînée à propos de divers véhicules (1660, de bateaux) et en technique d'un ensemble de choses semblables fonctionnant en même temps (1836), tel un *train de laminoir*. Le mot est employé dans le domaine militaire (déb. XIXe s.), autrefois en emploi déterminé *(le train des équipages* cf. ci-dessus *tringlot)*, en parlant des attelages conduisant les munitions, les approvisionnements. ◇ Dès le XVIIe s., il s'employait au figuré à propos d'une série de pensées (XVIIe s.), aujourd'hui d'actes de caractère officiel (v. 1960), par exemple *un train de mesures*. ◆ Une extension concrète de l'idée de «suite, convoi» a connu une fortune particulière, donnant le sens de «locomotive et ensemble des wagons de chemins de fer» (1829), puis par métonymie celui de «voyageurs d'un train» (déb. XXe s.). Ce sens a engendré un certain nombre de syntagmes et quelques locutions ; il colore en français actuel l'ensemble des emplois, souvent sentis comme métaphoriques *(prendre, manquer... le train)*. Le syntagme *train à grande vitesse* est abrégé en France en *T. G. V.* ◆ Par un autre développement, l'accent est mis sur l'allure, le mouvement, d'abord d'une bête de somme ou de trait (XVe s.) puis également d'une personne (1580), emploi aujourd'hui marqué comme littéraire en dehors de certaines locutions : *aller son train*, ***train de sénateur*** (1668), ***du train où vont les choses*** (1761, *du train dont les choses vont*). ◇ Ultérieurement, *train* pour «allure» est employé dans le langage des sports à propos d'une course de chevaux (1855), d'une course cycliste (1885) et d'autres courses. ◆ Par attraction de l'ancienne valeur de *train*, «suite d'une maison, domesticité» et aussi «dépenses» (fin XVe s.), le mot a désigné l'ensemble des moyens matériels (fin XVe s.), notamment dans l'expression ***train de vie*** (1879) autrefois au sens de «manière de vivre» (1588). Cette valeur survit dans ***mener grand train*** (1872). ◆ D'après certains emplois attestés dès le XVe s. avec la préposition *en*, il est entré dans la locution adverbiale ***en train*** «en action, en mouvement, en cours d'exécution» (v. 1480) et dans la locution prépositionnelle *en train de* (1668) «disposé à», qui n'est plus guère réalisé qu'en phrases négatives. L'emploi moderne de *en train de* n'exprime plus l'imminence de l'exécution d'une action (1567) mais l'aspect duratif (1731, Marivaux). ◆ Une autre acception, liée à l'idée de mouvement, déplacement de nombreuses personnes, est «agitation», d'où «tapage» (1768), qui survit dans ***mener un train d'enfer***, passée aujourd'hui au sens de «très vive allure». ◆ Enfin, *train* est pris concrètement dans un certain nombre d'emplois pour désigner la partie d'un objet qui traîne : il s'applique à la partie d'un véhicule qui porte le corps d'une voiture (1467), d'où au XXe s. le ***train d'atterrissage*** d'un avion (1912) ; il se dit aussi de la partie de devant, et surtout de derrière, d'un animal de trait et par extension de tout quadrupède (XVIe s.). ◇ Ce sens fournit les composés **AVANT-TRAIN** n. m. (1704 ; 1628, *avantrein*) et **ARRIÈRE-TRAIN** n. m. (1827), dénomination familière du derrière humain. ◇ Quant à l'expression ***mise en train***, à l'origine employée en imprimerie, elle vient d'un ancien sens de *train* «partie d'une presse d'imprimerie sur laquelle on posait la forme» (1680). ◆ La duplication de *train* en **TRAIN-TRAIN** n. m. (fin XVIIIe s.) est une corruption de la locution plus ancienne *trantran** par attraction phonétique et sémantique de *train* «allure».

Le déverbal féminin **TRAÎNE** n. f., d'abord *traïne* (1172-1174), *trahine* (v. 1180), a été employé dans la locution *a traîne* pour qualifier une chose répandue sur une surface, et a eu les sens de «retard» (1172-1174) et de «prison» (v. 1180) en ancien français. ◇ Le mot est resté jusqu'au XIXe s. d'usage rare et technique, avec différents sens concrets (1466, «poutre» ; 1457, «traîneau») et il a développé en marine le sens de «filet qu'on traîne derrière un navire» (1553). ◇ C'est au XIXe s. que l'on a commencé à dire *la traîne* pour le bas d'un vêtement qui traîne (1843) et, régionalement, pour un chemin creux (1832). ◇ La locution ***à la traîne***, appliquée à un bateau remorqué par un autre (1718) et à un type de pêche (1876), est passée dans l'usage courant avec le sens figuré de «en désordre, à l'abandon» (v. 1900) et dans l'usage familier pour «en arrière d'un groupe de personnes» (1931). ◇ ***Ciel de traîne*** s'emploie en marine et en météorologie, à propos d'une fin de perturbation.

TRAÎNEAU n. m., dont la forme actuelle (1549) a été précédée par *trainneaul* (fin XIVe s.) et *traneau* (1227), désigne d'abord (comme *traîne*) un véhicule à patins utilisé pour le transport des marchandises et (fin XVIe s.) une voiture à patins, valeur spécialisée à propos d'un véhicule se déplaçant sur la neige. ◇ Le nom désigne aussi un grand filet de chasse ou de pêche que l'on tire (v. 1270) et anciennement, en agriculture, un cadre de bois traîné sur des terres labourées pour les aplanir (fin XIIIe s.).

D'autres dérivés restent en relation plus étroite avec le verbe. ◆ **TRAÎNÉE** n. f. a d'abord été employé comme terme de vénerie (v. 1354) en parlant d'une trace faite avec des morceaux de bête morte

pour attirer le loup dans un piège. Il a pris par généralisation le sens de «trace laissée par une substance répandue sur le sol» (1493, *traînée de poudre*), aussi au figuré. ◇ Il s'applique par extension à ce qui s'étale sur une certaine longueur (1602), en particulier à la trace d'un corps en mouvement (1701). Il désigne en termes de pêche une longue ligne de fond (1872). ◇ Le sens figuré et familier de «groupe de personnes, suite» (1423), quasi-synonyme de *train* dans ses emplois anciens, est presque éteint de nos jours. ◇ L'accent se déplaçant sur l'action de traîner, le mot désigne le mouvement de ce qui traîne (1887) et s'emploie en technique (1949), opposé à *poussée*. ➤ Un sens métaphorique familier, lié à une acception du verbe *traîner* pour «aller sans but», spécialisée pour «femme de mauvaise vie» (v. 1488), s'est répandu à partir du XVIII^e^ s. (Rousseau). ➤ **TRAÎNEMENT** n. m., autrefois au figuré «effort» (1295), et au propre «action de traîner un condamné dans une ville» (1501), puis «action de se traîner» (1538), désigne le bruit fait par qqch. qui traîne (v. 1550). Le mot est rare pour «action de traîner». ➤ **TRAÎNERIE** n. f., créé avec les sens anciens de «maladie de langueur» (1555) et «pêche à la traîne» (1560), s'est à peine mieux conservé avec la valeur générale, «fait de traîner» (v. 1600). ➤ L'autre nom d'action, **TRAÎNAGE** n. m., d'abord écrit *traisnage* (1531) «action de traîner un fardeau», est vivant avec des sens très limités, souvent techniques. ➤ Le nom d'agent **TRAÎNEUR, EUSE** n., lui-même attesté depuis le XVII^e^ s., a été précédé par l'ancienne forme de féminin *traîneresse* (v. 1330) appliquée à celle qui traînait un condamné par les rues. ◇ *Traîneur d'épée* (1639 ; v. 1600, *traineux*) a disparu mais ***traîneur de sabre***, familier pour «soudard» (déb. XIX^e^ s.), s'est maintenu. Le nom désigne une personne qui traîne quelque chose. Il équivaut au figuré à «traînard» (1689, M^me^ de Sévigné) et familièrement se dit (1873) de la personne qui traîne (qqn) quelque part. ➤ **TRAÎNASSER** v. (1563), précédé par *trainacer* (1480, dans une locution figurée), sert de doublet péjoratif à *traîner*. Il s'emploie transitivement avec les sens de «tirer mollement par terre» (XVI^e^ s.) et de «faire tarder» (1749) et intransitivement pour «errer» (1845), «lambiner» (av. 1850). ◇ On en a tiré un nom d'action péjoratif, **TRAÎNASSERIE** n. f. (1611 ; 1552, *trainacerie*). ➤ À l'époque classique, le dérivé **TRAÎNIER** adj. (1607) signifie «qui se traîne» ; il a été substantivé (fin XIX^e^ s.), aussi sous la forme **TRAÎNIÉ, ÉE** à propos de qqn qui traîne dans des lieux mal fréquentés, qui sort la nuit, mais n'est resté vivant que régionalement. ➤ **TRAÎNARD, ARDE** adj. et n. (1611) qualifiait autrefois une personne rampant à terre et s'applique à ce qui traîne en longueur. Le nom, employé au XVII^e^ s. pour «valétudinaire» (1660), désigne une personne qui est lente ou qui reste en arrière (1819). ➤ **TRAÎNAILLER** v., terme voisin de *traînasser*, est attesté depuis le XIX^e^ s. (1839).

Un certain nombre de noms composés imagés avec **TRAÎNE-** comme premier élément ont été formés à partir du XVII^e^ s. : **TRAÎNE-MALHEUR** n. inv. (1664 a été remplacé par **TRAÎNE-MISÈRE** n. inv. (1893) «miséreux». Au XVIII^e^ s. les créations sont des noms régionaux d'oiseaux : **TRAÎNE-BUISSON** n. m. et **TRAÎNE-CHARRUE** n. m., tous deux chez Buffon (1778). Au XX^e^ s., outre **TRAÎNE-BÛCHES** n. m. inv. (1923), nom donné à une larve aquatique par les pêcheurs, ont été formés au XX^e^ s. **TRAÎNE-LA-PATTE** n. et adj. d'abord figuré (1892 «vagabond» et «paresseux») désigne concrètement une personne qui traîne les pieds, avance lentement, **TRAÎNE-SAVATES** n. inv., **TRAÎNE-PATINS** n. inv. et **TRAÎNE-SEMELLES** n. inv., désignations familières attestées vers le milieu du XX^e^ s., qui réunissent deux valeurs de *traîner*, une concrète «aller lentement, péniblement», l'autre abstraite comme dans *traîne-misère*.

Enfin, un dérivé de *train*, dans *train des équipages*, est **TRINGLOT** n. m. (1863), aussi écrit *tringlos*, *trin-* pour *train-* provenant d'un sens argotique de *tringle*, «fusil». ➤ Le mot a désigné jusque vers 1945, mais surtout de 1863 à 1918, un soldat du train des équipages.

◈ voir **ENTRAIN, ENTRAÎNER** et **TRAINING**.

TRAINING n. m. est emprunté (1854) à l'anglais *training* «entraînement» spécialement «entraînement d'un cheval» (1558), substantif verbal de *to train* «dresser, entraîner», lequel est emprunté au XV^e^ s. au français *traîner**.

♦ Le mot est passé en français pour désigner le dressage d'un cheval et, par extension, l'entraînement d'un sportif (1872). ◇ Il est passé en psychologie (v. 1950) à propos d'une méthode de relaxation par autosuggestion, dite *training autogène*, appellation critiquée par les puristes. ➤ Par métonymie, et par abréviation de l'anglais *training suit*, il sert à désigner un vêtement d'entraînement sportif (v. 1950), et un survêtement à capuche (v. 1970). ◇ Son pluriel est employé (v. 1970) pour désigner des chaussures d'entraînement en toile, anglicisme plus rare que *baskets*.

TRAIN-TRAIN → **TRAN-TRAN**

TRAIRE v. tr. est issu (1050) par évolution phonétique d'un latin populaire °*tragere*, réfection sur le modèle de *agere* (→ agir), avec lequel il avait des rapports de sens, du latin classique *trahere* (supin *tractum*). Ce verbe signifiait proprement «tirer, traîner» et était employé avec de nombreux sens figurés comme «entraîner», «attirer», «solliciter», «extraire», «rassembler», «contracter». L'étymologie de *trahere* est obscure, et la forme même du verbe est surprenante parce que l'indoeuropéen ne semble pas avoir de racine commençant par une occlusive sourde et finissant par une consonne aspirée *(tr-h)*. On a cependant rapproché le vieil anglais *dragan* «tirer» (→ draguer) et peut-être le grec *trekhein* «courir».

♦ La polysémie du latin se retrouve en ancien français, où *traire* (et de nombreux dérivés disparus) recouvrait une grande part des emplois qu'a aujourd'hui *tirer**. Le verbe a signifié «arracher (qqch.)», «tirer» (1050), en particulier «faire sortir (d'un contenant)» (1080) ; par ailleurs il s'est dit pour «se diriger quelque part» (1050), «lancer (une arme de trait)» (1080 ; → trait), «ressembler à» (1080 ; → portrait), «endurer des souffrances» (v. 1120), «tra-

cer (une ligne)» (v. 1160; → tirer, trait) et «soutirer (du vin, etc.)» (v. 1190). Chacune de ces acceptions a donné lieu à de très nombreux emplois extensifs ou figurés. ◇ Une partie seulement des valeurs de *traire* s'est maintenue jusqu'au XVI^e^ s. et le verbe s'est progressivement restreint au sens de «tirer le lait d'une femelle d'un animal» qui existait par spécialisation depuis le XII^e^ s. (v. 1120) par exemple *traire une vache*, attesté beaucoup plus tard en emploi absolu (1810). Il a aussi été en ce sens concurrencé par *tirer** (encore usité régionalement : *tirer les vaches*) et a remplacé lui-même l'ancien français *moudre*, issu du latin classique *mulgere* et devenu homonyme de *moudre** issu de *molere*. ◇ Par métaphore *traire* s'est employé à l'époque classique (1668, Molière) au sens de «soutirer (de l'argent à qqn)».

▸ Le sens moderne est réalisé dans deux dérivés. ◆ **TRAYEUR, EUSE** n. (v. 1400), «personne qui trait les vaches», spécialement au féminin **TRAYEUSE** «machine effectuant la traite» (1923). ◆ **TRAYON** n. m. (1583), réfection de *traion* (1551), anciennement *treon* (XIII^e^ s.), signifie «tétine du pis de la vache, correspondant à une glande mammaire».

Mais le participe passé féminin substantivé **TRAITE** n. f., apparu dès le XII^e^ s. (v. 1119, avec un sens peu clair), a conservé une partie de l'ancien éventail de sens du verbe et correspond en partie à *tirer*. La rémanence de tous ces sens, en dehors d'«opération par laquelle on trait les femelles des mammifères» (1538), a fait rattacher le mot à *traiter**. Ainsi le substantif, après avoir désigné le transport de marchandises d'un lieu à un autre (1375), se spécialise pour parler des échanges, sur les côtes d'Afrique, de marchandises contre de l'ivoire, de la gomme, etc. (1680) et donne lieu à *traite des nègres* (1690), «commerce des esclaves noirs», phénomène nommé ainsi au XVII^e^ s. et qui remonte à l'Antiquité. La traite fut considérée comme un délit depuis le congrès de Vienne de 1815 et ne cessa qu'au XX^e^ siècle. Par analogie, *traite* est entré dans l'expression *traite des blancs* (1827) «esclavage des Européens par les Barbaresques», se disant également au XIX^e^ s. des engagements militaires forcés et des contrats de travail abusifs (1830); seule l'expression parallèle ***traite des blanches*** «commerce de femmes en vue de la prostitution» (1846) a survécu. ◆ Si le sens du moyen français «droit levé sur les marchandises transportées» (v. 1350) a disparu, de même que celui d'«action de retirer de l'argent d'une lettre de change» (1675), le mot continue d'être employé en finances pour désigner une lettre de change (1723). ◆ En relation avec l'ancien sens de *traire* «marcher, se rendre quelque part», le mot a pris le sens de «trajet effectué en une fois» (1440-1475), archaïque sauf dans les locutions courantes ***d'une traite*** (1394), aussi prise avec une valeur temporelle comme *tout d'une traite* (1527), archaïque, et ***d'une seule traite***.

◈ voir PORTRAIT; RETRAIT, TRACER, TRAÎNER, TRAIT, TRAITER; ABSTRAIRE, ATTRAIT, DISTRAIRE, EXTRAIRE, SOUSTRAIRE; -TRACTEUR, TRACTION.

TRAIT n. m. est issu (fin XI^e^ s.) du latin *tractus*, nom d'action correspondant à *trahere* «tirer» (→ traire), désignant l'action de tirer et, par métonymie, la traînée, le tracé (par exemple d'un stylet), et employé au sens figuré de «mouvement lent», «étendue de temps», «lenteur».

♦ Le mot se dit d'abord de l'action de boire en une seule fois et de la quantité de boisson ainsi bue, valeur courante dans plusieurs locutions comme ***boire à grands traits*** (v. 1185; v. 1130, *à grand trait*) et ***à longs traits*** (1546). ◇ En emploi temporel, *a trait* a signifié «lentement, posément» (v. 1175) et *trait* désignait une durée occupée entièrement par une action; ce sens demeure dans ***d'un trait*** (1681), d'abord *d'un même trait* (1530), et à l'époque classique dans *prendre long trait* (1559) puis *prendre trait* (1690) «durer». En musique on conserve *trait* pour désigner (1835) un passage formé d'une suite de notes rapides; dans l'ancienne liturgie *le trait* était un psaume réduit chanté à la messe (1374).

Une autre valeur du latin, «action, fait de tirer», qui correspond aujourd'hui à *traite** et surtout à *traction**, ne subsiste qu'en parlant des animaux dans ***de trait*** (1549, *cheval de trait*) ou dans des emplois extensifs spécialisés; par métonymie le mot désigne une lanière servant à tirer (XIII^e^ s.), spécialement en vénerie (1373) et, par ailleurs (1260), l'espace parcouru en traînant un filet. ◇ *Trait* a eu le sens général de «corde» (1376) et s'employait par exemple dans *trait de corde* (1566) «coup par lequel on tire la corde au supplice de l'estrapade». ◆ *Trait* désigne également (XIII^e^ s.) comme le latin *tractus* une ligne tracée, mais cet emploi ne se développe qu'à partir du XVI^e^ s.; on relève plus tôt l'acception spécialisée «tracé préparatoire (d'une construction)» (XIV^e^ s., *tret*) : elle est isolée et ne sera reprise qu'au XVII^e^ s. (1676), donnant lieu ensuite à l'expression technique *art du trait* (1802). *Trait de scie* désigne une marque pour guider la scie (1508, «coupe faite à la scie», puis 1694); ensuite, lié à *tirer**, — notamment dans ***tirer un trait,*** d'où *tirer un trait sur qqch.*, au figuré «considérer comme annulé» —, *trait* se dit d'une ligne dessinée (1538), sens qui produit *dessin au trait* (apr. 1750), aujourd'hui opposé au dessin en couleurs, et plusieurs locutions comme ***trait pour trait*** «reproduit fidèlement» (1670) et ***à grands traits*** «reproduit de manière sommaire», au propre et au figuré (1788). La langue classique employait la locution *écrire d'un trait de plume* «rapidement» (apr. 1650) dont reste ***d'un trait de plume*** «brutalement» (1690). *Les traits* a aussi désigné (1666) une manière personnelle d'écrire. ◇ Par une autre extension, *trait* désigne au pluriel à partir du XVI^e^ s. les lignes caractéristiques du visage (1573), d'abord au singulier (1559, *le trait du visage* «le contour»). ◆ *Trait* s'est dit également (v. 1130) d'une action correspondant à l'un des emplois du verbe *tirer*, puis (v. 1280) d'un acte marquant une intention favorable ou nuisible, d'où les locutions sorties d'usage *jouer un trait à qqn* «un mauvais tour» (1587) et *faire des traits à qqn* «lui être infidèle» (av. 1850). ◇ Il désigne aujourd'hui une manière d'agir qui constitue la marque d'un caractère, d'une qualité (1640), d'où ***trait de caractère*** (1735), et plus généralement un élément caractéristique qui permet de reconnaître une chose ou une personne. ◇ En ancien français le mot avait le

sens de «coup» en termes de jeu (v. 1170), toujours vivant à l'époque classique ; au figuré *donner le premier trait* s'employait pour «commencer, engager une affaire» (1655) ; cette valeur s'est restreinte, *trait* désignant (1690) l'avantage de jouer le premier, aux échecs et aux dames.

Enfin *trait* s'emploie en ancien français comme déverbal de *traire** «lancer (une arme)» ; il se dit de l'arme lancée avec l'arc, la main (v. 1130), de la portée d'un projectile (v. 1130) et de l'action de le lancer (déb. XIII^e^ s.) ; il est archaïque dans tous ces emplois, dont ne subsiste que la locution ***comme un trait*** (1668) ; on a dit *vite comme un trait d'arbalète* (1640). ◇ Cependant l'idée de coup porté reste dans des emplois métaphoriques ; *trait*, déterminé, désigne une parole ou un acte malveillant (1651), aussi employé seul à l'époque classique (fin XVI^e^ s.). À partir du XVII^e^ s. il se spécialise également pour désigner une expression heureuse, brillante (1658). ◇ Par ailleurs il se dit de tout ce qui frappe vivement, par exemple dans *trait de lumière* (1647), *trait de génie*. ◆ ***Avoir trait à*** «se rapporter à» (1579) vient aussi de *traire** au sens de «ressembler à» (1080).

► Le mot, dont les dérivés ont disparu, entre dans le composé **TRAIT D'UNION** n. m., «signe écrit qui sert de liaison» (1754), qui se dit au figuré d'une chose, d'un être servant d'intermédiaire (1770).

◆ ✻ **TRAITER** v., d'abord *traitier* (v. 1120), est issu du latin *tractare*, dérivé de *tractum*, supin de *trahere* (→ traire), employé dans la langue poétique au sens de «traîner violemment, mener difficilement» et dans le langage courant au sens de «toucher souvent» d'où «manier, caresser», avec de nombreux sens figurés : «prendre soin de», «s'occuper de», «se comporter avec qqn de telle ou telle manière», «examiner, développer une question, un sujet».

◆ Dans son premier emploi, *traiter* équivaut (v. 1196) à «régler (qqch.) en discutant avec qqn» [cf. ci-dessous ② *traité*]. Le verbe prend ensuite le sens de «négocier un accord» (fin XVI^e^ s. ; XIII^e^ s., en droit), en relation avec *traité*, en particulier dans le domaine commercial (apr. 1650) qui donne lieu au XVIII^e^ s. à *traiter des nègres* (1723), sorti d'usage (→ traite). ◇ Employé dans *traiter sa vie* «se conduire», le verbe a eu le sens de «conduire», propre à l'ancien français. ◇ Dès la fin du XII^e^ s., il signifie «en user avec qqn de telle ou telle façon» (1172-1174), d'abord en construction indirecte puis en construction directe (v. 1190) ; de là en ancien français *traiter qqn* pour «blâmer» (v. 1286) et au XVI^e^ s. «montrer de l'amitié à (qqn)» (1559), acceptions opposées qui ont disparu. ◇ Par extension, *traiter* (qqn, un animal) *de*, puis *en*... (1644), signifie «donner un rôle (à celui qui est traité)», d'où ensuite *traiter comme* dans *traiter comme un chien* (1718 ; fin XVI^e^ s., *traiter comme chien*) «maltraiter». ◇ À partir du XVII^e^ s. (1660, Pascal), *traiter qqn de* signifie également «donner un qualificatif à (qqch., qqn)», dans l'usage classique avec un nom qui pouvait être mélioratif, seulement avec un nom péjoratif de nos jours. ◇ Par spécialisation du sens médiéval (ci-dessus), *traiter qqn* s'emploie pour «recevoir à sa table», comme invité (1538) ou comme client (1640).

◆ Une autre valeur du latin apparaît très tôt, le verbe signifiant «agir sur qqch.» ; il s'emploie d'abord comme transitif indirect (avec *de*) au sens de «soumettre (qqch.) à l'esprit pour l'étudier» (v. 1165), puis comme transitif direct *traiter une question* (1203) et beaucoup plus tard pour «être relatif à» en parlant d'un ouvrage, etc. (1656), dans le domaine artistique «mettre en œuvre (de telle ou telle manière)» (1676). ◇ La même idée d'action se retrouve dans le domaine médical avec *traiter une maladie* (XIII^e^ s.) puis par extension *traiter un malade* (1636), et enfin dans un emploi technique, en sylviculture (1836). ◇ Une acception ancienne, «manipuler, palper» (1213), encore attestée au XVII^e^ s., donne lieu à *traiter* «soumettre (qqch.) à un traitement pour le transformer» (1765) dans plusieurs domaines spécialisés. ◆ *Traiter*, bien implanté dans l'usage, a empêché le type emprunté *tracter* (en usage du XIV^e^ au XVI^e^ s.) de s'établir aux côtés de *tractation**. Voir aussi les schémas pages suivantes.

► Le nom dérivé **TRAITEMENT** n. m. (1255) a d'ailleurs cédé à *tractation* son premier sens de «négociation, délibération», et à *traité* le sens métonymique «accord résultant de la négociation». ◇ Lui-même réalise, dans de nombreux emplois en relation avec ceux du verbe, l'idée de «manière de traiter» dans les relations humaines (1510), à l'époque classique à propos de la manière dont une femme accueille l'amour qu'on lui déclare (1666) et des honneurs dus au rang (av. 1679) ; il reste très courant dans ***mauvais traitement*** (1690) qui correspond à *maltraiter*. ◇ Par métonymie, il a pris le sens de «rémunération (d'un fonctionnaire)» (1533), demeuré courant. ◇ Il s'emploie aussi en médecine (1636), en technique (1765) et, par analogie, à propos des techniques modernes de la documentation (v. 1960, *traitement de l'information*), d'où **TÉLÉTRAITEMENT** n. m. (1968) en informatique. ◇ Il se dit aussi pour «étude, analyse d'un sujet» (1538 ; une fois dans un sens voisin au XV^e^ s.). ◆ On a recours à *traite* (de *traire**) pour la substantivation d'autres sens de *traiter*.

Le nom d'agent **TRAITEUR** n. m. (XIV^e^ s.), antérieurement *traicteur* «ambassadeur» (1275), est une réfection de *traitor* «guide» (v. 1170). Il s'est dit aux XVII^e^ et XVIII^e^ s. de la personne qui donne à manger pour de l'argent (1628), équivalent du moderne *restaurateur*, puis, au XIX^e^ s., s'est spécialisé en parlant du tenancier d'un petit restaurant, d'une gargote. ◇ Le sens actuel de «personne préparant des repas, des plats à emporter» remonte au XVIII^e^ s. (1758). ◆ Le mot s'est aussi employé avec le sens, correspondant à *traite*, de «négociant en esclaves» (1752).

TRAITANT n. m., du participe présent, désignait sous l'Ancien Régime (1628) un financier, souvent un fermier* général, qui se chargeait du recouvrement des impositions à certaines conditions fixées par un *traité*. Les traitants avaient une fort mauvaise réputation et on fait l'objet de nombreuses attaques et critiques. ◇ De nos jours, le mot n'est employé que comme adjectif en parlant d'un médecin *(médecin traitant)* qui suit et traite ses malades (1872) et d'une chose qui traite (à divers sens du mot).

Traiter a donné le composé verbal **SOUS-TRAITER** v. tr. (1673) qui a d'abord eu le sens de «prendre une sous-ferme d'un fermier général» (cf. ci-dessus *traitant*) avant de se fixer dans son sens actuel, en économie (1835). ◆ Du participe présent vient **SOUS-TRAITANT** n. m., d'abord avec le sens de «sous-fermier» (1656); il a accompagné l'évolution du verbe (1835), produisant à son tour **SOUS-TRAITANCE** n. f. (1959).

PRÉTRAITER v. tr. et **PRÉTRAITÉ, ÉE** adj., s'appliquent à un premier traitement avant préparation définitive, par exemple à propos d'aliments (*riz prétraité*, 1967), de textiles.

① **TRAITÉ** n. m. (1530), d'abord *traicté* (1370), *traitié* (v. 1165), est l'adaptation, sous l'influence de *traiter**, du latin *tractatus*, participe passé de *tractare* (ci-dessus) pris au sens figuré d'«action de traiter un sujet, développement» remplacé par *traitement*. ◇ Le seul sens vivant du mot est, par métonymie, «discussion, ouvrage traitant un sujet». ◆ L'homonyme ② **TRAITÉ** n. m. (v. 1360) est le participe passé substantivé de *traiter*, d'abord écrit *traitiet* (1300) et *traictié* (1332). ◇ Il est employé au sens juridique de «convention de particuliers entre eux ou avec l'Administration», aujourd'hui sorti d'usage, le mot s'étant spécialisé en droit international, valeur apparue au XIVe s. (v. 1360). ◇ D'autres sens, mettant l'accent sur l'idée de «négociation» (1389), de «conjuration» (1477) et de «manière d'agir» (XVe s.), sont sortis d'usage.

TRAITABLE adj. est emprunté (v. 1170, Bloch et Wartburg, puis XIIIe s.) avec francisation d'après *traiter**, au latin *tractabilis* «maniable, malléable», de *tractare*. Le mot s'est imposé aux dépens de la forme *tractable* (v. 1460), usuelle au XVIe siècle. ◇ Il qualifie une personne encline à s'accommoder avec d'autres, de caractère facile, aujourd'hui en usage littéraire. Il n'a pas conservé ses autres sens «gracieux de corps» (XVIe s.) et «malléable, ductile (du métal)» (v. 1270), encore vivant au XVIIIe siècle. ◇ Il s'est appliqué à l'époque classique à ce qui plaît, est agréable (v. 1360). ◇ Il ne qualifie plus que rarement (depuis 1559) un sujet qu'on peut développer. ◆ L'antonyme préfixé **INTRAITABLE** adj. est emprunté (1537) au latin *intractabilis*, de *in-* et *tractabilis*, sous l'influence du verbe *traiter*; *intractable* est relevé isolément (XVe s.). ◇ L'adjectif s'applique à une personne d'un commerce difficile, et plus couramment (1674) à qui l'on ne peut faire entendre raison. Il est resté d'usage plus courant que *traitable*; comme lui, en revanche, il a perdu les sens de «non maniable (d'une chose)» (av. 1525), «incurable» (1560) et il est rare pour qualifier un sujet qu'on ne peut traiter (1787).

Le préfixé ② **RETRAITER** v. tr., réfection (1636) de *retraicter* (1549), s'est employé à propos d'un sujet à reprendre, d'un texte à réviser; il s'est spécialisé aujourd'hui (v. 1970) dans le domaine technique, comme son dérivé **RETRAITEMENT** n. m. (1636) qui a suivi la même évolution (v. 1970, *retraitement du combustible nucléaire*).

MALTRAITER v. tr. (apr. 1550), d'abord *maltraicter* (v. 1520), «traiter durement», seulement aujourd'hui à propos d'une personne dont on parle, s'emploie aussi couramment pour «traiter avec violence» (1617) ◇ Il a signifié à l'époque classique «mal nourrir (qqn)» (1636), d'où *être maltraité* «faire mauvaise chère» (1665), et dans le style précieux «traiter mal (une personne amoureuse)» (1665). ◆ **MALTRAITANCE** n. f. (1987) s'applique aux mauvais traitements infligés à des enfants. On parle aussi de *parents maltraitants*, bien que l'adj. **MALTRAITANT, ANTE** demeure exceptionnel.

TRAÎTRE, TRAÎTRESSE adj. et n. est la francisation, d'abord au cas régime *tradetur* (v. 980), devenu par évolution phonétique *traïtur* (1080), puis au cas sujet *traïtre* [*traitre*] (1080, encore au XVIe s.), du latin *traditor*, proprement «celui qui transmet, enseigne», spécialement «celui qui trahit», mot dérivé du supin *(traditum)* de *tradere* (→ trahir). Le cas sujet l'a emporté sur le cas régime (du latin *traditorem*) parce que le mot était plus fréquemment employé comme appellatif, et donc au cas sujet.

◆ Le mot désigne une personne qui trahit, qualifie ce qui marque la traîtrise (XIIe s.) ou une personne capable de trahir (v. 1360). La graphie *traître* est attestée au XVIe s. (1530); le féminin apparaît à la fin du XIIe s. (v. 1175). Par affaiblissement de sens, *traître* et *traîtresse* ont pris dans l'usage classique le sens de «personne infidèle en amour» (1652, Corneille) et se sont appliqués à toute personne à qui on en veut, comme terme d'injure (1642). Alors que ces emplois sont aujourd'hui littéraires ou plaisants, l'adjectif a pris dès le XVIe s. des valeurs dérivées, appliqué à ce qui prend à l'improviste, en parlant de l'amour (v. 1550), emploi classique, avec une valeur générale aujourd'hui (1665), puis qualifiant ce qui est capable de nuire sans qu'on s'y attende (1552). Le mot entre dans l'expression usuelle ***en traître*** «par trahison» (1636, Corneille) et «insidieusement» (1701, de l'amour), ainsi que dans la locution familière ***ne pas dire un traître mot*** (1798) qui se comprend mieux sous son ancienne variante *ne dire pas le traître mot* (celui qui trahit). ◇ Au sens fort, le mot a vieilli, sauf dans des emplois stylistiques et par allusion au théâtre, par exemple dans *traître de mélodrame* (1847).

▸ Par l'intermédiaire d'un ancien adjectif **TRAÎTREUX, EUSE** (XIIIe s.), encore employé plaisamment, *traître* a donné l'adverbe **TRAÎTREUSEMENT** (v. 1280) qui a remplacé *traîtrement* adv. tiré directement de *traître*, en usage du XIIe (v. 1180) au XVIIe s. (Malherbe). En dépit de la condamnation de Vaugelas, *traîtreusement* est resté vivant, mais littéraire ou plaisant. ◆ **TRAÎTRISE** n. f., relativement moderne (1810), a comblé le manque laissé par l'ancien français *traitraille* n. f. (1225), et a pris place à côté de *trahison* (de *trahir*).

TRAJECTOIRE n. f. est, avec son sens actuel, dérivé savamment avec le suffixe *-oire* (1727) du latin *trajectus* (→ trajet). L'ancien mot *trajectoire*, relevé en 1611 avec le sens de «queue d'entonnoir», était directement repris au bas latin *trajectorium* n. m., dérivé de *trajectus*.

◆ *Trajectoire* a été créé en géométrie avec le sens de «courbe coupant sous un angle donné toutes les courbes données par une même équation», puis

(Suite page 3886)

TRAITER : traire, trait, traité

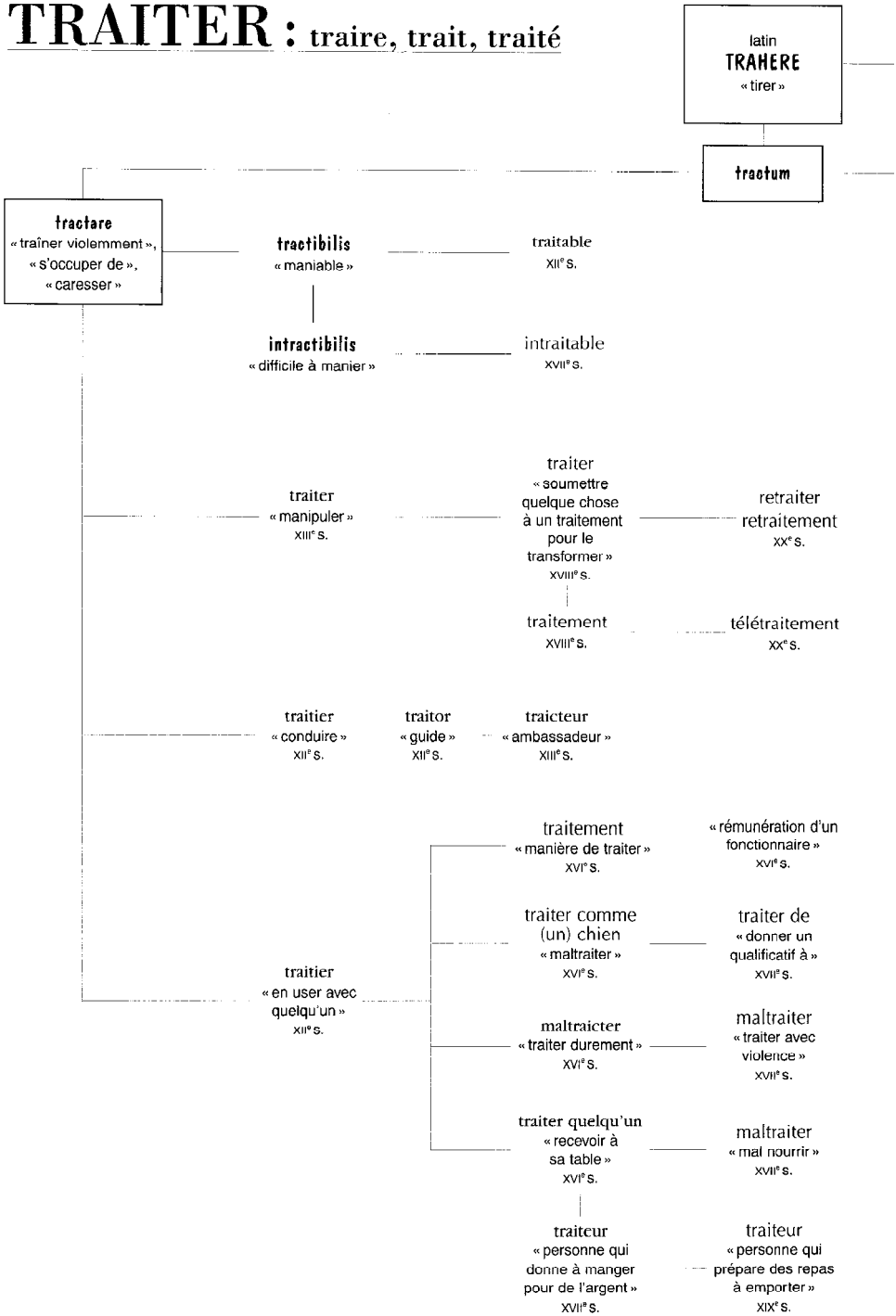

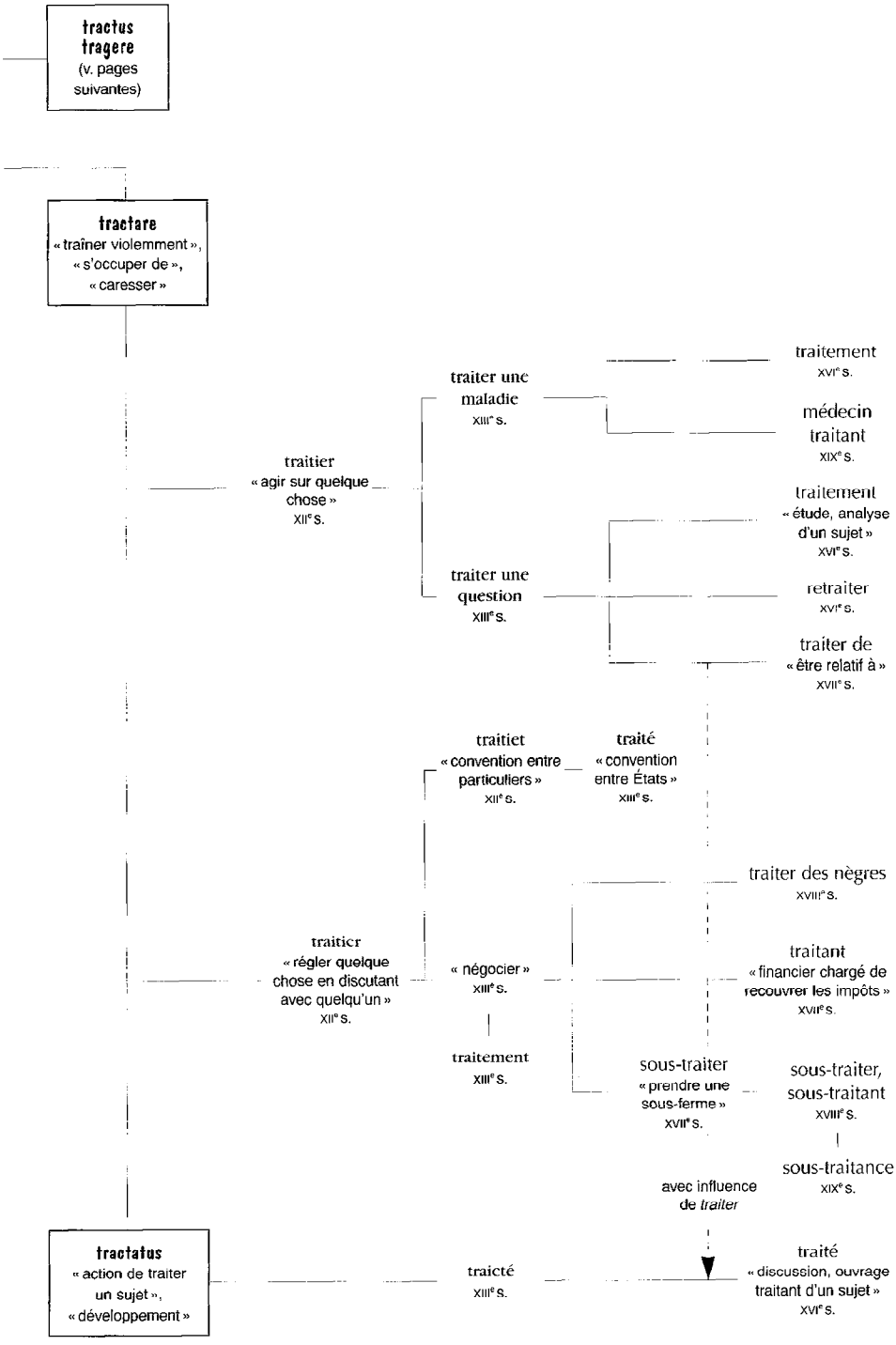
tractus tragere
(v. pages suivantes)
tractare
« traîner violemment », « s'occuper de », « caresser »
traiter
« agir sur quelque chose »
XII^e s.
traiter une maladie
XIII^e s.
traitement
XVI^e s.
médecin traitant
XIX^e s.
traiter une question
XIII^e s.
traitement
« étude, analyse d'un sujet »
XVI^e s.
retraiter
XVI^e s.
traiter de
« être relatif à »
XVII^e s.
traitiet
« convention entre particuliers »
XII^e s.
traité
« convention entre États »
XIII^e s.
traiter des nègres
XVIII^e s.
traitier
« régler quelque chose en discutant avec quelqu'un »
XII^e s.
« négocier »
XIII^e s.
traitant
« financier chargé de recouvrer les impôts »
XVII^e s.
traitement
XIII^e s.
sous-traiter
« prendre une sous-ferme »
XVII^e s.
sous-traiter, sous-traitant
XVIII^e s.
sous-traitance
XIX^e s.
avec influence de *traiter*
tractatus
« action de traiter un sujet », « développement »
traicté
XIII^e s.
traité
« discussion, ouvrage traitant d'un sujet »
XVI^e s.

TRAITER

(suite)

latin
TRAHERE
« tirer »

tractus
« action de tirer »,
« tracé »,
« lenteur »

trait
« durée occupée entièrement par une action »
XII^e s.

d'un trait
XVI^e s.

« action de boire en une seule fois »
XI^e s.

à grands traits
XII^e s.

à longs traits
XVI^e s.

« action, fait de tirer »
XI^e s.

(cheval) de trait
XVI^e s.

« ligne tracée »
XIV^e s.

trait
XVI^e s.

trait d'union
XVII^e s.

traits
« lignes caractéristiques du visage »
XVI^e s.

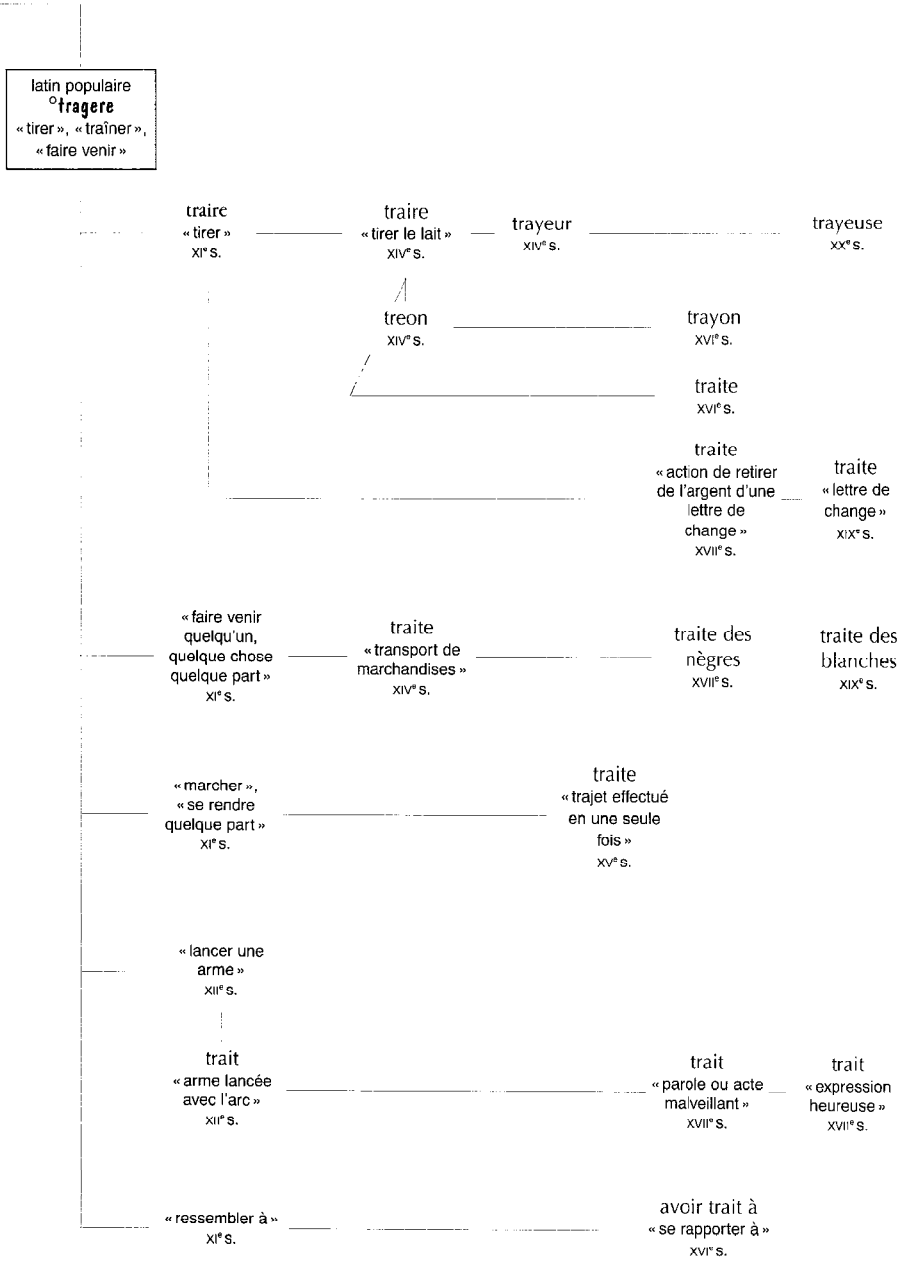
latin populaire
°tragere
« tirer », « traîner », « faire venir »
traire
« tirer »
XI^e s.
traire
« tirer le lait »
XIV^e s.
trayeur
XIV^e s.
trayeuse
XX^e s.
treon
XIV^e s.
trayon
XVI^e s.
traite
XVI^e s.
traite
« action de retirer de l'argent d'une lettre de change »
XVII^e s.
traite
« lettre de change »
XIX^e s.
« faire venir quelqu'un, quelque chose quelque part »
XI^e s.
traite
« transport de marchandises »
XIV^e s.
traite des nègres
XVII^e s.
traite des blanches
XIX^e s.
« marcher », « se rendre quelque part »
XI^e s.
traite
« trajet effectué en une seule fois »
XV^e s.
« lancer une arme »
XII^e s.
trait
« arme lancée avec l'arc »
XII^e s.
trait
« parole ou acte malveillant »
XVII^e s.
trait
« expression heureuse »
XVII^e s.
« ressembler à »
XI^e s.
avoir trait à
« se rapporter à »
XVI^e s.

(1746) se dit de la ligne décrite par le centre de gravité d'un corps en mouvement», en mécanique, géométrie, physique, et, en balistique (1870), de la ligne décrite par un projectile. ◇ Le sens métaphorique courant de «chemin parcouru» (abstraitement), par exemple «carrière sociale», est attesté au XIXe s. (1862, Hugo).

► L'élément formant **TRAJECTO-**, du latin *trajectus*, a servi à former **TRAJECTOGRAPHIE** n. f. (1963) et de là **TRAJECTOGRAPHIQUE** adj. (apr. 1963), termes d'astronautique relatifs à l'étude des trajectoires des fusées et engins spatiaux.

TRAJET n. m. (1580), d'abord *traject* (1553) d'après le latin, est emprunté à l'italien *tragetto, tragitto* «traversée» (XIIIe s.), également «sentier», sens attesté du XIVe au XVIIe siècle. Ce nom est dérivé de *tragettare*, «jeter, faire traverser» d'où «traverser», qui représente le bas latin *trajectare* «traverser» et «transpercer», auquel remonte aussi l'ancien français *tregeter*. *Trajectare* est le fréquentatif de *trajicere* «lancer au-delà», de *trans* (→ trans-) et *jacere* «jeter» (→ jeter).

♦ Le mot a été emprunté pour «espace à parcourir d'un point à un autre», toujours usuel, et activement, «action de traverser l'espace qui sépare deux lieux» (1580, Montaigne). ◇ La langue classique l'a aussi employé aux sens de «passage d'une rivière, d'un bras de mer» (1611) et «espace séparant les deux bords d'une rivière» (1636), sortis d'usage. ◇ Depuis le XIXe s. *trajet* est employé en médecine avec une valeur spéciale «parcours d'une production normale ou pathologique» (1826, *trajet fistuleux*) et en anatomie pour «espace linéaire qu'occupe un nerf, un organe» (1805).

► Aucun de ses dérivés ne s'est maintenu et on n'emploie plus **TRAJETER** v. tr. (1627), antérieurement écrit *trajecter* (1558, intr.), d'abord «passer d'un bord à l'autre d'une rivière» et «faire traverser un fleuve à qqn, transporter» (1611).

TRALALA n. m. est tiré d'une onomatopée servant de refrain (1710, *tera tera la la ta tou*), comme *tra dé ri dé ra*, et employée comme interjection pour exprimer l'incrédulité, l'indifférence puis comme mot qui, servant de refrain, remplace les paroles d'une chanson (1790).

♦ *Tralala* est substantivé pour désigner familièrement (1860) des apprêts trop compliqués dans le vêtement ou (1869) un cérémonial trop affecté, souvent qualifié par *grand*. ◇ L'interjection exprime l'incrédulité, l'ironie, etc. (1884, Maupassant).

TRAM → TRAMWAY

TRAMAIL ou **TRÉMAIL** n. m., formes attestées respectivement au XIIe s. (1197) et au XVe s., sont issues du bas latin *tremaculum (Loi salique)*, formé de *tri-* «trois» (→ tri-), et de *macula* (→ maille). C'est un mot propre au français, qui a été emprunté par les langues voisines (italien *tramaglio*, espagnol *trasmallo*, etc.).

♦ Le mot désigne un filet de pêche à trois rets (celui du milieu étant plus étroit que les autres) et se dit par extension d'un filet d'oiseleur à trois rangs de mailles (1663). ◇ Il a eu le sens général de «piège» aux XVIIe et XVIIIe siècles.

TRAME n. f. est la réfection (1549) d'après *tramer** de *traime* (XIIe s.) et *treme* (v. 1150), employé jusqu'au XVIIe s. par les tisserands, issus du latin *trama*. Celui-ci est un mot technique attesté depuis Varron qui désigne les fils de la chaîne quand, séparés par les lices, ils livrent passage à la navette puis, par extension, la chaîne d'un tissu ou la trame. Il est issu de *trans* «à travers» (→ trans-).

♦ Le mot est passé en français pour désigner l'ensemble des fils passés entre les fils de la chaîne pour faire un tissu. De là, il a développé des sens figurés comme «vie» (1636; 1552, *trame de la vie*) à l'époque classique ou «intrigue élaborée pour nuire» (déb. XVIIe s.), très littéraire; mais il désigne toujours (1821) ce qui constitue la structure régulière d'une chose organisée, selon la même métaphore que *canevas*. ◇ Il a pris par analogie des sens techniques : «structure (d'un réseau)» (1764) en anatomie, en géologie, et «fin quadrillage sur verre interposé entre l'original et la couche sensible», en photogravure (1904).

► Avec son sens premier, il a produit les noms techniques concrets **PASSE-TRAME** n. m. et **CASSE-TRAME** n. m. (1890), ce dernier pour un dispositif inventé en 1844 qui permet d'arrêter automatiquement le métier à tisser, lorsque le fil de trame fait défaut ou se rompt accidentellement.

◈ voir TRAMER.

TRAMER v. tr. est issu (XIIIe s.) d'un latin populaire °*tramare*, dérivé de *trama* (→ trame). La forme première s'est imposée, entraînant la réfection de *traime, treme* en *trame**, tandis que les formes notées au XVIIe s., *traimer* (1611) comme *tremer* (1680), sont sorties d'usage.

♦ Le verbe signifie «former un tissu en croisant les fils de trame et les fils de chaîne», mais cette valeur technique est à peu près sortie de l'usage courant, séparant le verbe du nom. ◇ *Tramer* a développé un sens figuré, «former une intrigue secrète, élaborer par des manœuvres secrètes», probablement antérieur à l'attestation qu'on en a (1596). Cette idée est également réalisée à la forme pronominale *se tramer* (1792). ◇ Une nouvelle valeur technique est apparue en photogravure, d'après l'emploi de *trame*; elle est surtout vivante dans **TRAMÉ, ÉE** adj., qui s'emploie dans les autres sens du verbe (1306, en tissage), mais s'est spécialisé dans cette technique (1698), d'où *le tramé*, n. m.

► *Tramer* a produit deux noms. ➔ **TRAMEUR, EUSE** n. a remplacé (1313) *tremeur* «tisserand», devenu un terme de tissage (spécialisé au XVIIIe s.) et de photogravure, le féminin **TRAMEUSE** n. f. désignant spécialement une machine de filature (1836); il se disait autrefois de celui qui ourdit un complot (1588). ➔ **TRAMAGE** n. m. (1876, en tissage) est aussi d'usage technique, aujourd'hui aussi en photogravure.

TRAMONTANE n. f., attesté sous sa forme actuelle depuis la fin du XIIIe s. (1298, *Livre de Marco*

Polo), est emprunté à l'italien *transmontana* (sous-entendu *stella*) «étoile polaire» (étoile au-delà des monts), d'où «nord» puis «vent du nord», du latin de même sens *transmontanus*, de *trans-* (→ trans-), et *montanus*, de *mons* (→ mont). Les Alpes marquent le Nord pour les Latins. *Tresmontaine* (v. 1209), encore au XV^e^ s., était directement emprunté au latin.

♦ Le mot a été emprunté avec le sens d'«étoile polaire» sorti d'usage, d'où proviennent à l'époque classique le sens de «guide» (1557) et la locution figurée *perdre la tramontane* «être désorienté» (1636). ➤ Il désigne aujourd'hui un vent du nord (sur la côte méditerranéenne) ou du nord-ouest (en bas Languedoc) [1556], par ellipse de *vent de la transmontane* (de l'étoile polaire) (av. 1350).

TRAMPOLINE n. m. est un emprunt (1961, *Encyclopédie des Sports*) à l'italien *trampolino* (1843), qui lui-même a sans doute été repris du français *tremplin** (lui-même emprunté à un mot italien). *Trampoline* a peut-être été introduit par l'intermédiaire de l'anglo-américain, ce dispositif ayant eu un grand succès aux États-Unis, notamment en Californie.

♦ *Trampoline* désigne un dispositif élastique sur lequel on peut faire des rebonds.

TRAMWAY n. m. est emprunté (1818) à l'anglais *tramway*, variante de *tramroad*, d'abord appliqué à une voie ferrée à rails plats dans les mines, puis par métonymie (1825) à une voiture sur rails et employé à propos d'un chemin de fer urbain pour les transports en commun (1860). Le mot anglais est composé de *tram* «brancard» (1500), puis «chariot à charbon dans une mine» (1516), ensuite «rail plat» (1826), du moyen bas allemand et moyen néerlandais *trame* «bille de bois». *Way* signifie «voie, chemin» et se rattache à la même racine indoeuropéenne que le français *voie**.

♦ Le mot est d'abord passé en français avec le sens technique de «voie ferrée dans une mine», sorti d'usage. ◇ Le sens moderne, attesté dès 1860, ne s'est répandu qu'après 1873, date de l'installation des premières lignes de tramways à Paris et à Lille. Le mot, en français, ne désigne guère la voie, mais la voiture qui circule sur ce type de rails : l'anglais emploie dans ce sens *tramcar* (1873), *tram* (1879), *tramway car* (1862) alors que l'anglo-américain dit *streetcar* n. (1862) (de *street* «rue») ou bien a des noms spécifiques (*cable car* à San Francisco par exemple). *Tramway* semble avoir reculé à partir du début du XX^e^ s., sous la concurrence de *train*. Devenu un mot historique, marquant une époque des transports urbains en France, ou une référence à d'autres systèmes de transport, le tramway étant utilisé dans de grandes villes (en Europe, notamment), le mot commence à être réemployé (v. 1985-1990) avec de nouveaux systèmes de transports urbains qui remettent en honneur le rail; cf. aussi *trolleybus*.

➤ L'abréviation **TRAM** n. m. (1877) est empruntée à l'abréviation anglaise *tram* (1850), d'usage britannique. Le mot était plus fréquent que *tramway* mais, la chose étant en voie de disparition en France, il n'avait plus une grande fréquence. ➤ Il a produit **TRAMINOT** n. m. (1930), mot-valise fait sur le modèle de *cheminot** pour «employé d'une entreprise de transports urbains par tramways», nom parfois conservé (par ex. à Marseille) quand le matériel a été remplacé (trolleybus, autobus, métro).

TRANCHER v. tr. et intr., réfection (v. 1380) de *tranchier* (v. 1175), *trencher* (1080), est probablement issu d'un latin populaire °*trinicare* (peut-être par un intermédiaire °*ternicare*, selon P. Guiraud), proprement «couper en trois», dérivé de *trini* «au nombre de trois» (→ trinité). Le passage de *trin-* à *tren-* puis *tran-* s'explique par l'influence de *tres* (→ trois).

♦ Le verbe est introduit avec le sens resté courant de «couper en deux (qqch.) en séparant», d'où *trancher la tête* (déb. XII^e^ s.), et l'emploi figuré *trancher la vie*, etc. (v. 1170), aujourd'hui littéraire. Concrètement, le verbe correspond aussi (1373) à «découper en tranches». ◇ En ancien et moyen français, *trancher*, qui était d'un usage plus général, a des valeurs extensives et figurées. Il a signifié «découper la viande» à la table du roi, d'un prince, etc. (v. 1170; cf. *tranchant*, ci-dessous), «confectionner (une robe) en taillant une étoffe» (v. 1270), plus tard remplacé par *couper*, *tailler* et, encore au XVII^e^ s., en termes militaires, «faire une entaille dans un mur» pour le miner (XIII^e^ s.). Dans le même contexte, il s'est dit pour «ouvrir des tranchées» (1559). ◇ L'époque classique l'employait encore par figure au sens de «franchir (une montagne, etc.)» (v. 1310) et, par une autre métaphore, *trancher* a signifié «empêcher l'accès (d'un chemin)» (v. 1460). ◇ Par ailleurs l'idée de séparation a abouti à un emploi figuré vivant à l'époque classique, *trancher de* «se donner des airs de» (1440-1475). ◇ L'idée d'interruption donne lieu aux sens figurés modernes; le verbe signifie «résoudre en terminant (une question, une affaire)» (1565, intr.), ensuite en emploi transitif (1680), d'où à l'époque classique *trancher court (un discours)* «le terminer en peu de mots» (1576) puis *trancher un discours* et *trancher le mot* «dire nettement» (1567) littéraire aujourd'hui. On emploie encore ***trancher net*** (1640), ***trancher sur (de) qqch.*** (1701), littéraires, alors que *trancher* «rompre un entretien» (1662) est sorti d'usage. Cet emploi a produit *tranchons là!* (1872), littéraire aujourd'hui (cf. *brisons là!*). ◇ ***Trancher dans le vif*** n'apparaît qu'au XIX^e^ s., d'abord au figuré (1835), ensuite avec une valeur concrète en chirurgie (1872). ◇ L'idée de la coupure, de la différence entraîne l'emploi pour «former un vif contraste», en parlant de couleurs (1690), valeur appliquée ensuite aux idées, aux sentiments, etc. (1723). ➤ Enfin, sous l'influence de son dérivé *tranchée*, le verbe a pris le sens d'«avoir des coliques» (1690), emploi sorti d'usage.

➤ **TRANCHANT, ANTE** adj. et n. m. qualifie (1080) un objet dur et effilé; il est substantivé pour «instrument tranchant» (v. 1130), resté dans le vocabulaire technique et y désignant un outil d'apiculteur (1872) et de tanneur (1907). ◇ Par métonymie le nom se dit (v. 1112) du côté destiné à couper d'un instrument, d'où plus tard ***à deux tranchants***, au propre (1672) et au figuré (1756), puis ***à double tranchant***, et

l'emploi analogique dans *le tranchant de la main* (1789). ◇ L'adjectif s'est employé par figure au sens de «poignant» (v. 1180), valeur disparue. En revanche, un autre emploi figuré de l'ancien français s'est maintenu pour qualifier un ton abrupt (déb. XIII^e^ s., *ton trencant*). De là *le tranchant* n. m. (1538) et son application à une personne (1768). Mais l'emploi de *tranchant* pour «arrogant» (v. 1220) est sorti d'usage. Il a qualifié une personne chargée de couper les viandes (1530), notamment dans *écuyer tranchant*, et a eu le sens de «qui tranche avec netteté sur» (1667), passé à **TRANCHÉ, ÉE** adj. (1765; v. 1175, *trenchié* avec le sens concret ancien de «en pente»).

Le féminin du participe passé **TRANCHÉE** n. f. a été substantivé dès le XII^e^ s. (v. 1130, *tranchiee*) pour désigner une excavation dans le sol, sens qui s'est maintenu à la différence du sens figuré ancien de «décision». Par extension, le mot a pris le sens de «fossé allongé, creusé en temps de guerre» (1530), mode de fortifications devenu très courant avec la guerre de 1914-1918, au sens de «dispositif allongé creusé près des lignes ennemies» (1915) avec des expressions comme *guerre de tranchées; les tranchées* symbolisaient la guerre, le front. ◆ Le sens de «colique aiguë» est réalisé uniquement au pluriel (1538). ◆ D'autres valeurs ont disparu hors de l'usage technique, comme «entaille dans un mur» (1699) et «chemin dans une forêt» (1872).

Le déverbal **TRANCHE** n. f. (1213), réfection de *trenche* (v. 1175), a désigné en ancien français l'action de décider. Il s'employait concrètement au sens de «partie d'un tout» (1213), d'où le sens demeuré courant «partie coupée, mince (d'une chose comestible)» (1288). ◇ D'autres acceptions ont suivi : «partie d'un livre où le papier a été coupé» (1455), «tour (d'une pièce de monnaie)» (1690), d'où au figuré ***doré sur tranche*** «très riche» (1809); le mot désigne en boucherie une partie de la viande du bœuf (1680), et par ailleurs la partie de la terre soulevée par la charrue (1845). ◇ Parallèlement, conservant l'idée d'instrument coupant (cf. ci-dessus *tranchant*), *tranche* a désigné une sorte de couteau (1364), aujourd'hui une houe (XV^e^ s.), un outil pour couper une barre métallique (1676), etc. ◇ Les emplois abstraits anciens, comme *a trenche* «en ligne, en file» (XIII^e^ s.) ont disparu, mais à partir du XVIII^e^ s., *tranche* est employé pour désigner une série de chiffres consécutifs (1771), la partie séparée (dans le temps) d'une opération de longue haleine (1871) d'où *tranche horaire* et, au figuré, *une tranche de* «une quantité de» (apr. 1850, *une tranche de vie*). ◆ *Tranche* a aussi produit un diminutif **TRANCHETTE** n. f., attesté au XX^e^ siècle.

D'autres dérivés de *trancher* sont moins courants. ◆ Le nom d'action **TRANCHEMENT** n. m. (XIII^e^ s.) est sorti d'usage. ◆ Le verbe a produit des noms concrets d'outils servant à trancher, comme **TRANCHOIR** n. m. «instrument tranchant» (déb. XIII^e^ s.), mais aussi «support sur lequel on tranche» (1206), **TRANCHET** n. m. (1288), instrument servant dans plusieurs métiers, **TRANCHEUR** n. m. (v. 1207, *trancheor*, «sapeur») et son féminin **TRANCHEUSE** n. f., nom de machine à trancher le bois (1933). ◆ Le nom d'action **TRANCHAGE** n. m. (1863), «action de trancher», est surtout employé techniquement à propos du débitage du bois et du découpage des métaux.

Trancher, sous la forme de l'élément verbal *tranche-*, entre dans quelques composés techniques *(tranchefil, tranchefile, tranche-gazon, tranche-lard)*. ◆ Seul **TRANCHE-MONTAGNE** n. m. (1389, nom propre; av. 1573, comme nom commun), dénomination imagée et littéraire d'un fanfaron, aujourd'hui archaïque, appartient à un autre registre. *Trancher une montagne* s'employait en moyen français pour «la franchir», mais le mot est ici métaphorique et évoque le coup d'épée démesuré.

◈ voir RETRANCHER, TRENCH-COAT.

TRANQUILLE adj. est un emprunt (v. 1460) au latin classique *tranquillus* «calme, paisible», surtout employé en parlant de la mer et, par extension, de l'état d'âme d'une personne. La valeur initiale de l'adjectif a peut-être été celle de transparence, conduisant à l'idée de sérénité. D'origine obscure, *tranquillus* a été rapproché de *quies* «repos, calme», dont le dérivé *quietus* a été lui-même emprunté en français (→ quiet).

♦ L'adjectif signifie d'abord «où se manifestent un équilibre et un ordre que rien ne vient perturber», s'appliquant aussi à ce qu'aucun mouvement de révolte, aucune menace ne trouble. Dans ses emplois extensifs, apparus à partir du XVII^e^ s., il qualifie un être vivant qui n'éprouve pas le besoin d'être agité d'un mouvement et ne gêne pas la quiétude d'autrui (1667), ainsi qu'une personne qui éprouve un sentiment de sécurité (1669), d'où les locutions comme ***laisser (qqn) tranquille*** (v. 1770), ***tranquille comme Baptiste*** (1808) par allusion à un type comique de niais très calme, et l'emploi pour ce qui témoigne d'un état paisible (1808, *un air tranquille*). ◇ L'adjectif se dit également de ce qui se passe sans heurt (1580, *une vie tranquille*) et en parlant de mouvements (1671, *un pas tranquille*). ◇ Par métonymie, *baume tranquille* (1684) s'applique à une décoction qu'on utilisait pour apaiser des douleurs; l'adjectif y a la valeur active de «qui rend tranquille». ◇ *Tranquille* qualifie (1872) une personne qui est sûre de ce qu'elle avance; enfin, familièrement, il s'emploie comme adverbe (aussi *tranquille pépère*) ainsi que sa variante *tranquillos* (XX^e^ s.).

▸ **TRANQUILLISER** v. tr. «calmer (qqn)» est attesté (1420) avant l'adjectif; il en dérive ou est formé directement sur le latin. On a dit aussi *tranquiller* (1420) jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle. ◇ Le verbe semble peu utilisé jusqu'à la seconde moitié du XVII^e^ s. où on le donne comme néologisme. Le pronominal *se tranquilliser* s'est employé en parlant du sang (1677), puis avec une valeur physique (1718, Académie) et signifie aujourd'hui «cesser d'être inquiet» (1798, Académie). ◆ Le dérivé **TRANQUILLISANT, ANTE** adj. (1788) et n. m. (XX^e^ s.) s'est spécialisé, comme *calmant*, dans le domaine médical. ◆ **TRANQUILLISATION** n. f. (v. 1950), «fait de tranquilliser», est rare. ◆ Un autre dérivé de *tranquille*, **TRANQUILLEMENT** adv. (1541), est en revanche très courant pour «d'une manière calme», en parti-

culier (XVII^e s.) «sans émotion» et aussi «sans se déconcerter, sans trop de difficultés».

TRANQUILLITÉ n. f. est emprunté (v. 1190) au dérivé latin classique *tranquillitas* «calme (de la mer)», employé aussi au figuré. ◇ Il est introduit avec une valeur politique, à propos de la paix dans une société, dans les rapports humains. Il désigne ensuite l'état de ce qui est sans mouvement gênant (1440-1475) et s'emploie par figure dans le domaine des sentiments (av. 1564).

TRANS-, préfixe, est emprunté au latin *trans*, préverbe et préposition signifiant «au-delà, par-delà de». En composition, à côté du sens de «au-delà», il a aussi la valeur de «de part en part» et marque le changement total dans *transformare* (→ transformer, et aussi transfigurer). Il se prononçait *tras*, dont le *-s-* s'amuissait devant une sonore (→ traduire); mais à côté de ces graphies phonétiques, on trouve aussi les graphies étymologiques, qui ont été rétablies d'après les formes où le *-s-* non sonorisé s'était maintenu (ainsi *tra(n)sportare*, → transporter). Le latin *trans-*, passé dans les langues romanes (→ très), a un correspondant ombrien *traf, tra*. La plupart des langues indoeuropéennes n'ont pas de formes verbales appartenant à ce groupe, parce que c'est la racine de *terere*, différente par le sens («user en frottant»), qui a fourni des formes verbales. Cependant, il pourrait s'agir de la même racine dont le sens se serait différencié, ainsi *terebra* (→ térébrant) a un sens proche de *trans*.

♦ *Trans-* a en français les sens «au-delà de», «à travers» et marque le passage, le changement. En dehors des nombreux composés (voir à l'ordre alphabétique et aussi aux radicaux, *bord* pour *transborder*, etc.), il a donné naissance à des adjectifs faits sur des dérivés de noms géographiques, tels *transdanubien* (1775), *transjuran* (1752), *transafricain, aine* (1892), *transasiatique* (1901), s'adjoignant dans certains cas un nom géographique sans suffixe adjectival (*transméditerranée*, → transatlantique).

TRANSACTION n. f. est emprunté (1281) au bas latin *transactio, -onis* «action d'achever, de finir» et terme juridique dérivé de *transactum*, supin du classique *transigere* (→ transiger).

♦ Le mot désigne l'acte par lequel on transige, par lequel on prévient ou on termine une contestation grâce à des concessions réciproques, et a eu le sens concret de «transfert (d'un bien)» (1298). ◇ Il s'est ensuite répandu en économie pour désigner un contrat entre un acheteur et un vendeur (1826) et dans l'usage courant pour «accommodement, arrangement» (1810), souvent avec une connotation morale péjorative.

► Son dérivé **TRANSACTIONNEL, ELLE** adj. (1823), outre son sens juridique de «qui a rapport à une transaction», traduit l'anglais *transactional* (dans *transactional analysis*, 1960, de *transaction*, «relations interindividuelles», de même origine que le français *transaction*) avec l'expression *analyse transactionnelle*, analyse des rapports humains utilisant des concepts psychanalytiques et psychosociologiques. ◇ Le langage juridique emploie le dérivé **TRANSACTIONNELLEMENT** adv. (1873).

TRANSATLANTIQUE adj. et n. est composé (1818) de *trans-**, et *atlantique**.

♦ Il qualifie un paquebot effectuant la traversée de l'Atlantique. Le mot est substantivé au masculin en ce sens (1870) et entre dans l'appellation *Compagnie générale des paquebots transatlantiques* (1846) devenue *Compagnie générale des transatlantiques*, et abrégée familièrement en *Transat*. ◇ Par métonymie, il sert à désigner une chaise longue utilisée à l'origine sur les ponts de paquebots (1933), alors abrégé en **TRANSAT** n. m. (1936). ◇ On a dit aussi *course transatlantique* (1960), d'où *la transat* n. f. (1964). La forme *transat* tend à s'imposer couramment avec tous les sens du nom, sauf au sens originel de «navire transatlantique» pour lequel *transat* (1912; 1901, *transatl'*) est archaïque.

TRANSCENDER v. tr. représente par emprunt (1310), d'abord sous la forme *transcendre* (v. 1250), le latin *transcendere*, de *trans* (→ trans-), et *scandere* (→ scander). Celui-ci signifie proprement «monter en passant au-delà», d'où «franchir, dépasser», «escalader» et il est employé au figuré avec les sens de «passer à autre chose», «enfreindre», fonctionnant alors comme synonyme de *transgredi* (→ transgresser).

♦ Le mot a fait l'objet de plusieurs emprunts isolés dans la langue littéraire et scolaire du moyen français, sous les formes *transcendre* «surpasser» et *transcender* (1310) pour «transgresser», puis «dépasser» (v. 1372) et «monter sur (qqch.)» (1493). Il est relevé au sens de «surpasser» (v. 1370) qui se maintient jusqu'au XVI^e siècle. ◇ Le verbe réapparaît sous l'influence de *transcendant*, alors écrit *transcender* dans la langue philosophique au sens de «dépasser absolument, être sans pareil ni analogue» (1903, Bergson), aussi en emploi pronominal *se transcender* (1936).

► **TRANSCENDANT, ANTE** adj. a été emprunté (1405, *transcendent*) comme terme de philosophie au participe présent latin *transcendens*, employé par les scolastiques. ◇ Il qualifie ce qui dépasse l'ordre naturel (physique) ou ordinaire (d'abord en théologie), et s'est appliqué en scolastique (1520) aux termes d'une signification si universelle qu'ils dépassent toutes les catégories. Il n'a pas subi l'éclipse du verbe, passant dès le XVII^e s. dans le langage des lettrés au sens de «qui excelle dans son genre» (1601) et au XVIII^e s. dans celui des mathématiques (1704, Leibniz) pour «non algébrique (*nombre transcendant*)». L'emploi du mot en philosophie s'est vu influencer au XIX^e s. par l'idéalisme kantien (1801) et au XX^e s. par la phénoménologie (1943, Sartre); cf. ci-dessous *transcendantal*. ◇ Familièrement, l'adjectif est un intensif pour «extraordinaire, très remarquable». ◆ Le nom **TRANSCENDANCE** n. f. en a été dérivé (1605) comme terme de philosophie, attesté isolément et repris au XIX^e s.; en relation avec l'adjectif, il a pris le sens courant, aujourd'hui vieilli, de «supériorité, qualité éminente» (1735).

TRANSCENDANTAL, ALE, AUX adj., emprunté comme terme de philosophie (1503) au latin scolas-

tique *transcendentalis*, est mal distingué sémantiquement de *transcendant* dans ses diverses acceptions, en dehors de son emploi spécialisé chez Kant (1801). ◆ Il a produit **TRANSCENDANTALISME** n. m. (1801) et **TRANSCENDANTALEMENT** adv. (1872).

TRANSCRIRE v. tr. est emprunté par les juristes médiévaux (1234) au latin *transcribere*, de *trans* (→ trans-), et *scribere* (→ écrire) avec francisation d'après *écrire**. Cet emprunt a été entraîné par l'existence antérieure de *transcrit* n. m. «copie d'un acte», très vivant jusqu'au XV^e^ s., et lui-même emprunté au latin médiéval de même sens *transcriptum*, substantivation du participe passé passif neutre de *transcribere*.

♦ *Transcrire*, d'abord mot juridique avec le sens de «copier un acte», s'est répandu dans l'usage courant au XVI^e^ s., au propre (1530) comme au figuré (v. 1570), pour «reproduire (par l'écriture) ce qui a été vu, senti, etc.». Il a signifié «plagier (une œuvre littéraire)» (1690), sens courant jusqu'au XIX^e^ siècle. Il passe ensuite dans les usages spécialisés du commerce (1690), de la musique (1776) pour «opérer la transcription d'une œuvre musicale», puis, d'après *transcription*, de la linguistique (fin XIX^e^ s.) et de la biologie moléculaire (v. 1964).

▸ **TRANSCRIPTION** n. f., emprunté par les juristes (1338) au dérivé latin *transcriptio*, *-onis*, a suivi la même évolution que le verbe, avec, dès le XVI^e^ s., un emploi spécialisé (1558) pour «opération par laquelle on fait passer (un texte) d'un code graphique dans un autre». C'est aussi un terme de musique (1828) qui, par ailleurs, désigne couramment (v. 1950) la reproduction de ce qui a été dit, observé, etc. ◇ Il est employé en génétique (1964) par emprunt à l'anglais *transcription*, de même origine que le mot français, par exemple dans l'expression *transcription génétique*. De là, d'abord en anglais, *transcriptase* (ci-dessous). ◆ **TRANSCRIPTEUR, TRICE** n. et adj. a été formé savamment (1538) sur le supin latin *transcriptum* pour désigner une personne qui transcrit un texte. Il est d'usage plus didactique et technique que *transcription*.

TRANSCRIPTASE n. f. est emprunté (v. 1970) à l'anglais *transcriptase*, mot créé (1963) par les prix Nobel Temin et Baltimore. *Transcriptase inverse* (v. 1975) est le calque de l'anglais *reverse transcriptase*, pour désigner l'enzyme qui «transcrit» le message de l'A. D. N. et fait la synthèse de l'A. R. N. correspondant.

L'usage de formes parallèles en *re-* est attesté dans le cas de **RETRANSCRIRE** v. tr. (1741) et de **RETRANSCRIPTION** n. f. (XX^e^ s.).

TRANSE → TRANSIR

TRANSEPT n. m. est emprunté (1823) à l'anglais *transept* (XVI^e^ s., Laland qui emploie aussi fréquemment la forme latine), adaptation du latin moderne *transeptum*, littéralement «enclos qui est au-delà (de la nef)». Celui-ci est formé des éléments latins *trans* (→ trans-), et *septum*, variante de *saeptum*, supin de *saepire* «enclore», lui-même de *saepes* «haie, enceinte, clôture». *Saepes* n'a pu être rapproché que du grec *haimos* «buisson, broussailles» et de *haimasia* «clôture».

♦ En français, le mot a remplacé *croix, croisée* (Hugo, Michelet), puis désigne chaque élément *(bras)* du transept *(le transept nord, sud)* et s'emploie dans l'expression *croisée du transept*. ◇ La variante *transsept* a été employée vers 1830.

TRANSFÉRER v. tr. est emprunté (1355) au latin *transferre*, de *trans* (→ trans-), et *ferre* «porter» (→ -fère). Celui-ci, souvent employé dans la Vulgate aux formes composées du passif *(translatus est)*, fut remplacé dans le sens le plus général du mot par l'ancien français *translater*, d'abord attesté comme participe passé dans des traductions bibliques (*translaté* «transporté en un autre lieu», 1115). Cet emprunt fut lui-même favorisé par l'existence du latin médiéval *translatare* «rédiger, traduire» (IX^e^-XII^e^ s.) formé sur le supin *(translatum)* de *transferre* (→ translater).

♦ *Transférer*, «faire passer d'un lieu dans un autre», est resté rare dans la langue courante mais a reçu au XV^e^ s. une spécification juridique, «transmettre la propriété (d'un bien, d'un droit) d'une personne à une autre» (1462), plus récemment employée comme terme de commerce (1904). ◇ Le sens de «traduire dans une autre langue» (1636) est un latinisme isolé. ◇ Depuis la fin du XIX^e^ s. (1896), le verbe est employé dans le domaine abstrait (des sentiments).

▸ En sont dérivés **TRANSFÉRABLE** adj. (1596, repris 1819) et **TRANSFÈREMENT** n. m. (1704), affaibli par la concurrence de *transfert*.

TRANSFERT n. m., comme *crédit*, est un latinisme de comptable, emprunté (1715) au latin *transfert*, «il transfère», troisième personne du présent de l'indicatif de *transferre*, mot employé dans les registres commerciaux. ◆ D'abord terme de droit commercial, le mot sert à partir du XIX^e^ s. de déverbal à *transférer*, désignant couramment un déplacement d'un endroit à un autre (1874), d'où *transfert de capitaux* (v. 1929), *de fonds*. ◇ Il s'est spécialisé dans les langages de la médecine (1890), de la psychologie (1896), par traduction de l'anglais *transference of feeling*, auparavant (1879) en psychophysiologie. ◇ En psychanalyse (1914), il sert à traduire l'allemand *Übertragung* (Freud, 1905). ◇ Il s'emploie aussi en photographie et dans les arts graphiques en technique industrielle (1949) et dans le domaine sportif (1936, *transfert d'un joueur*). ◆ Le mot entre dans **PAPIER-TRANSFERT** n. m. (1933) en photographie.

◈ voir **TRANSISTOR**.

TRANSFIGURER v. tr. est emprunté (v. 1150) au latin *transfigurare* «métamorphoser, changer, transformer», employé aussi dans la Vulgate, et formé de *trans* (→ trans-), et *figurare*, de *figura* «forme» (→ figure).

♦ Le français a emprunté le verbe au pronominal, *se transfigurer*, dans son emploi évangélique, en parlant du Christ, pour «prendre miraculeusement un éclat glorieux», comme il arriva sur le mont Tha-

bor. La prédominance de la voix passive (1550) est due à la traduction littérale des textes religieux *(transfiguratus est).* ◇ *Transfigurer,* autrefois employé au sens neutre de «donner une nouvelle apparence» (v. 1160), aussi au pronominal *se transfigurer* (XIII^e s.), a pris la valeur méliorative de «transformer en améliorant» par influence du terme biblique (1541, aussi pronominal), en particulier «transformer en donnant au visage un éclat inhabituel» (XIX^e s.).

▸ **TRANSFIGURATION** n. f., emprunté (1231) au dérivé latin *transfiguratio, -onis,* désigne le changement glorieux survenu chez le Christ et, par métonymie, la fête liturgique célébrée le 6 août (1680), puis une représentation picturale de la Transfiguration du Christ (1835). ◇ En relation avec le verbe, il a pris le sens mélioratif de «changement soudain en qqch. de mieux» (1802). ◇ Le mot s'est aussi employé (1552) à l'époque classique au sens de «métamorphose». ◂ **TRANSFIGURATEUR, TRICE,** adj. et n. (1839, chez Hugo) est d'emploi littéraire ou didactique.

TRANSFIXION n. f. est dérivé savamment (1859) du latin *transfixum,* supin de *transfigere* «transpercer», de *trans-* (→ trans-), et *figere* «piquer, percer» (→ figer).

♦ Le mot désigne en chirurgie un procédé d'amputation qui consiste à traverser d'un coup la partie que l'on veut amputer et à couper les chairs du dedans vers le dehors.

TRANSFORMER v. tr., réfection savante (v. 1300) de la forme plus francisée *tresformer* (du XII^e au XIV^e s.), est emprunté au latin *transformare* «changer une chose en une autre», de *trans* (→ trans-), et *formare* «donner une forme», de *forma* (→ forme).

♦ Le verbe a gardé en français le sens latin, aussi au pronominal *se transformer* (mil. XIV^e s.). Il s'applique à une modification complète, concrète ou abstraite (v. 1370). Il a pris des emplois spéciaux en mathématiques (1755) et au rugby où *transformer un essai* (1900) correspond à «envoyer au pied le ballon posé à terre au-dessus d'une barre entre deux poteaux», pour marquer le point, après un essai réussi.

▸ Il a produit quelques dérivés dont plusieurs d'usage technique ou scientifique; le plus ancien est **TRANSFORMABLE** adj. (1555), peu attesté avant le XIX^e s. (av. 1870) puis usuel. ◂ **TRANSFORMÉE** n. f., du participe passé, qui désigne en géométrie la figure engendrée par la déformation d'une autre, est attesté depuis 1765 *(Encyclopédie).* ◂ **TRANSFORMATEUR, TRICE** adj., mot créé (1575) avec le sens de «celui qui transforme», a été repris comme adjectif (1823), puis comme nom en électricité (1842). Dans ce sens, il est couramment abrégé en **TRANSFO** n. m. ◂ **TRANSFORMISME** n. m. (1867, Broca) est le nom donné à la théorie de l'évolution par transformations successives, concept englobant le lamarckisme et le darwinisme, s'opposant aux anciennes théories fixistes, et dont on a tiré **TRANSFORMISTE** n. et adj. à la même époque (1867).

TRANSFORMATION n. f. «action de transformer ou de se transformer» est emprunté (1375) au latin *transformatio, -onis,* dérivé tardivement (saint Augustin) de *transformare.* ◇ Le mot, aussi employé au figuré (1665), a développé plusieurs acceptions spécialisées en mathématiques (1755), en logique (1872), en chimie (1690). ◇ Il correspond au rugby à «action de transformer (un essai)» (1925). ◇ Sous l'influence de l'anglais *transformation* (chez Z. Harris), le mot a pris en linguistique un sens technique, en relation avec les théories de Harris et de Chomsky, pour ce dernier, «opération permettant de passer d'une structure profonde à la structure superficielle d'un énoncé». ◂ **TRANSFORMATIONNEL, ELLE** adj. est emprunté (v. 1960) à l'anglais *transformational,* employé par Chomsky dans *transformational grammar,* en relation avec *generative* (→ génératif).

TRANSFUGE n. est emprunté, une première fois en 1355 (Bersuire) et de nouveau à partir de 1611, au latin *transfuga* n. m. «déserteur», de *transfugere* «passer à l'ennemi, déserter», lui-même composé de *trans* (→ trans-), et *fugere* (→ fuir).

♦ Emprunté avec le sens militaire du latin, le mot est appliqué par extension à une personne qui abandonne son parti ou sa cause, pour se rallier à ses adversaires (1699) et, par affaiblissement, qui abandonne une situation, un milieu pour un autre (1735).

▸ Les emprunts adaptés, en moyen français, de *transfuir* (1440-1475) et de *transfuite* (1581), ce dernier ayant donné les adjectifs *transfuitif* (v. 1280), refait en *transfugitif* (XVI^e s.) et le composé *transfuyard* (1611), ne se sont pas longtemps maintenus.

TRANSFUSION n. f. est emprunté (1307) au latin *transfusio, -onis* «action de transvaser», au figuré «apport de peuplades» et «transfert de dettes». C'est le dérivé du supin *(transfusum)* de *transfundere* «transvaser» et, au figuré, «reporter sur, déverser sur», de *trans* (→ trans-), et *fundere* (→ fondre) «répandre, verser».

♦ Le mot a d'abord été employé avec le sens abstrait de «changement, innovation», sorti d'usage, avant de désigner l'action de faire passer ses sentiments, ses idées, etc. à qqn (1374). ◇ L'usage concret pour «action de transvaser un liquide (autre que le sang)» (1561), par retour à l'étymologie, ne s'est pas maintenu. ◂ Au siècle suivant, le mot s'est spécialisé en médecine à propos du prélèvement de sang introduit dans un autre organisme (1667) mais n'a guère été employé, la transfusion (alors pratiquée souvent avec du sang animal) ayant été interdite en 1668 par une sentence du Châtelet et abandonnée. C'est au XIX^e s. qu'un médecin genevois, Roussel, pratique à nouveau cette opération avec du sang humain (sens attesté v. 1865). ◇ Le sens figuré moderne, «assimilation» (1760), n'est pas usuel.

▸ Le dérivé **TRANSFUSIONNEL, ELLE, ELS** adj. est récent (mil. XX^e s.). ◂ **TRANSFUSER** v. tr. (1668), formé sur l'ancien adjectif *transfus* «transfusé» (fin XVI^e s.), emprunt au participe passé latin, et son dé-

rivé **TRANSFUSEUR** n. m. (1667), alors au sens de «partisan de la transfusion», datent de l'époque où la transfusion a commencé d'être pratiquée. L'interdiction de celle-ci a fait que ces mots ne se sont répandus qu'au XIXe s. au sens médical. S'y ajoute **TRANSFUSÉ, ÉE** adj. et n. (1882) «personne qui reçoit ou a reçu du sang par transfusion»; le mot s'oppose à *donneur*. ◇ Le féminin **TRANSFUSEUSE** n. f. est employé (v. 1950) pour un appareil servant à la transfusion du sang. ◇ **ANTITRANSFUSEUR** n. m., dans l'*Encyclopédie* (1765), correspond à «hostile à la transfusion».

TRANSGRESSION n. f. est emprunté (1174) au latin *transgressio, -onis*, nom d'action tiré du supin (*transgressum*) de *transgredi*, «passer de l'autre côté, traverser», «dépasser» puis «enfreindre», de *trans* (→ trans-), et *gradi* «marcher», qui ne s'est conservé que dans des composés (→ grade).

♦ Le mot a été emprunté avec la valeur générale d'«action de transgresser» (une loi, un interdit), puis a eu un sens moral correspondant au latin chrétien, d'où l'emploi pour «faute, péché» (1230) jusqu'à la fin du XVIe siècle. ◇ Il est attesté avec la valeur rhétorique de «digression» (1611), sortie d'usage. ◇ *Transgression* est passé dans le langage de la géologie à propos de l'envahissement par la mer d'une région qui subit un affaissement (1903), emploi qui réactive le sens étymologique du latin.

▸ **TRANSGRESSEUR** n. m. est emprunté (XIIIe s.) au bas latin *transgressor*, fait sur le supin de *transgredi*. Le mot apparaît chez les traducteurs de la Bible avec la valeur de «personne qui viole la loi divine», puis se répand dans l'usage littéraire à propos de celle qui viole une loi (v. 1370).
Le verbe **TRANSGRESSER** (v. 1385) a été formé d'après *transgression* à partir du latin ecclésiastique *transgressa lex*. Le latin *transgredi* a été emprunté isolément à plusieurs reprises, sous les formes *transgredir* (XVe s.) et *transgreder* (1488). ◇ Verbe juridique signifiant «violer une loi», *transgresser* est passé au XVIe s. dans la langue des traducteurs de Suétone (1520) et de la Bible (1525). ◇ L'idée physique de «franchir (une borne, etc.)» (1572) est un latinisme isolé du XVIe siècle. ◇ Au XXe s., le verbe intransitif a développé le sens correspondant à l'emploi spécialisé de *transgression* en géologie (1907). ➤ Son radical a servi à former un adjectif qui a remplacé *transgresseur* (XVIIIe s.), **TRANSGRESSIF, IVE** (1842), d'abord «qui passe outre», aussi employé (1866) comme terme de géologie.

TRANSHUMER v. est un emprunt francisé (1818; dès 1803, indirectement par *transhumant*) à l'espagnol *trashumar* «aller paître dans la montagne» et «mener paître», de *tras* «au-delà» (correspondant au français *trans-**), et de *humar*, du latin classique *humus* «terre» (→ humus).

♦ Le verbe garde en français les sens de l'espagnol, en emploi transitif (1818) et intransitif (1868).

▸ Les dérivés **TRANSHUMANT, ANTE** adj. (1791) et **TRANSHUMANCE** n. f. (1818) qui remplace *transhumation* (1804) sont plus courants que le verbe.

TRANSIGER v. intr. est emprunté (1342) au latin *transigere*, composé de *trans* (→ trans-), et *agere* «conduire, mener» (→ agir), verbe employé poétiquement avec le sens de «passer à travers, enfoncer» et surtout avec le sens figuré de «mener à bonne fin (une affaire), arranger, conclure».

♦ Le verbe a été introduit par les juristes au sens de «faire des concessions réciproques pour régler un différend». ◇ Il s'est répandu dans l'usage général avec le sens de «se prêter à des concessions» (fin XVIIe s.), surtout au figuré «céder ou faire des concessions, en invoquant des raisons peu solides» (1780), souvent *transiger avec* (1812) et *transiger, ne pas transiger sur qqch.* (1876).

▸ Le dérivé **TRANSIGIBLE** adj. (1829) est d'usage juridique.
INTRANSIGEANT, ANTE adj. a fait l'objet d'un emprunt autonome (1875) à l'espagnol *intransigente*, qui désignait les républicains fédéralistes hostiles à la république unitaire; le mot est fait sur *transigente*, participe présent de *transigir* (emprunt au latin *transigere*). ◇ Par attraction sémantique de *transiger*, il a pris en français (1875) le sens de «qui ne fait aucune concession» (comme adjectif et comme nom). ➤ Le nom correspondant **INTRANSIGEANCE** n. f., d'abord *intransigence* (1874), a été emprunté à l'espagnol *intransigencia*, de *intransigente*.
◈ voir **TRANSACTION**.

TRANSIR v. est emprunté (v. 1130) au latin *transire*, de *trans* (→ trans-), et *ire* «aller» (→ venir), proprement «aller au-delà», employé avec de nombreux sens propres et figurés et spécialisé chez les auteurs chrétiens pour «mourir» (Ve s.) par une figure identique à celle de *trépasser*.

♦ Le verbe est apparu avec le sens de «mourir», en usage jusqu'au XVIe siècle. À partir du sens moral «être stupéfié» (v. 1340-1370), il a pris sa valeur moderne «pénétrer, saisir» en parlant d'un sentiment violent (1580, *transir de la peur*), d'usage littéraire, comme l'emploi pour «pénétrer en engourdissant», en parlant du froid, etc. (XIVe s., apr. 1350). ◇ En construction intransitive, à propos d'un sentiment (1588) ou du froid (1660; 1636, *transir de froid*), le verbe est archaïque.

▸ **TRANSI, IE** adj. (XIIIe s.) a d'abord le sens de «mort» *(transi de vie)*, puis se dit en particulier par figure dans le syntagme figé *amoureux transi* (v. 1445). ◇ Il est plus fréquent de nos jours que le verbe, dont l'usage est limité au présent de l'indicatif, aux temps composés et à l'infinitif. ➤ Deux dérivés du verbe sont encore vivants. **TRANSISSEMENT** n. m. est peu employé, au propre (1607) comme au figuré (1340-1370); il est parfois repris dans un usage littéraire (R. Barthes).
Le déverbal **TRANSE** n. f. (v. 1150) a désigné l'agonie et le trépas, encore au XVIIe siècle. Le sens moderne de «crainte très grande» apparaît en moyen français (v. 1360) d'où la locution disparue *être mis en transe* «frissonner» (XVe s.). Avec cette valeur, *transe* ne s'emploie aujourd'hui qu'au pluriel. ◇ L'emploi du mot pour désigner l'état d'une personne en état de sommeil magnétique ou hypno-

tique (1891, Huysmans; 1862, *trance*) est un emprunt à l'anglais *trance*, qui remonte à l'ancien français *transe* : *transe* s'employait déjà au moyen âge avec le sens de «songe, extase» (1245), en particulier dans le domaine amoureux.

◈ voir TRANSIT, TRANSITIF, TRANSITION, TRANSITOIRE.

TRANSISTOR n. m. est emprunté (1952) à l'anglais *transistor*, mot créé en 1947-1948. La découverte du transistor a eu lieu le 23 décembre 1947 lors d'une expérience conduite dans les laboratoires de la Bell Telephone aux États-Unis, par John Bardeen, Walter Brattain et William Shockley qui se virent décerner le prix Nobel de physique en 1956. Le phénomène observé fut identifié sous le nom de *transfer resistor* «résistance de transfert». C'est un autre chercheur des laboratoires Bell, John Pierce, qui proposa le terme *transistor* (enregistré en 1966 dans le dictionnaire américain *Webster's Third*), contraction de *trans(fer) (res)istor*. Le radio-récepteur à transistors (appelé *transistor, transistor radio* et *transistor set*), l'une des applications les plus spectaculaires de la découverte, a été inventé en 1954 à Indianapolis par la firme américaine Regency Radio.

♦ Le mot est passé en français comme terme scientifique avant de se répandre (v. 1960) avec le sens de «radio-récepteur à transistors». ◇ La forme francisée *transisteur* était recommandée par plusieurs membres de l'Académie des sciences, mais le Comité d'étude des termes techniques français s'est prononcé en faveur de l'emprunt (1963). La vogue du mot a été très grande.

▸ **TRANSISTORISER** v. tr. est l'adaptation (v. 1960) de l'anglais *to transistorize* «équiper de transistors». Ce verbe technique a été rejeté par l'Académie des sciences sur rapport du Comité consultatif du langage scientifique (12 février 1962), mais on rencontre *transistorisé, transistoriser* et un dérivé **TRANSISTORISATION** n. f. (1962) dans la publicité et l'usage technique.

TRANSIT n. m. est un emprunt, comme terme de commerce (1663, Colbert), à l'italien *transito* «transport de marchandises en franchise», lui-même représentant le latin *transitus* «action de franchir, passage» (au propre et au figuré), substantivation du participe passé de *transire* (→ transir).

♦ L'emprunt du mot en français est inséparable de la politique économique menée par Colbert en faveur de la libre circulation des marchandises. ◇ Par extension, *transit* est appliqué (1822, Balzac) au passage de marchandises indépendamment de leur situation douanière et, par analogie, à la situation de voyageurs en escale. ◇ Par comparaison, on appelle (déb. xx^e s.) *cité de transit* un lieu d'hébergement provisoire pour des réfugiés ou des immigrés. ◇ Parallèlement, le mot s'emploie (1922) au sens concret en physiologie *(transit intestinal)* et en physique. Il a aussi une spécialisation en astrologie.

▸ Le dérivé **TRANSITAIRE** adj. (1838) est substantivé pour désigner un commerçant qui s'occupe des questions de transit (1842), et appartient au vocabulaire juridique. ◂ **TRANSITER** v. tr. et intr. (1832, Balzac), mot de droit commercial, appliqué à des voyageurs en transit (xx^e s.), est entré dans l'usage général.

TRANSITIF, IVE adj. est emprunté (v. 1265) au latin *transitivus* employé par les grammairiens latins à propos d'un verbe qui fait passer l'action du sujet sur son complément direct. Le mot vient de *transire* «passer» (→ transir).

♦ *Transitif* a d'abord été emprunté au sens général de «passager, changeant», sorti d'usage à la fin du xv^e s., puis a été repris par les grammairiens (1550, Meigret, *Traité de la grammaire française*) au sens latin, appliqué aussi (1625) à ce qui est propre à un verbe transitif. Le mot, donné comme terme de grammaire hébraïque par l'*Encyclopédie*, est très rare avant le xix^e s.; on disait plutôt *verbe actif*. ◇ Depuis le début du xviii^e s., il est employé en philosophie à propos de ce qui agit sur autre chose que l'agent *(cause transitive)*, puis en logique. ◇ Il a qualifié en géologie un terrain formant une transition avec un terrain de formation plus récente (1845), valeur sortie d'usage.

▸ Les dérivés sont aujourd'hui liés au sens grammatical de *transitif*. ◂ **TRANSITIVEMENT** adv., attesté au xvi^e s. avec le sens temporel, «pour la postérité» (1522) et «rapidement» (1588), a été recréé avec la valeur de «d'une manière transitive» (1872). ◂ **TRANSITIVITÉ** n. f. est postérieur (1879).

INTRANSITIF, IVE adj. et n. m. est un emprunt du xvii^e s. au latin des grammairiens *intransitivus (verbum) intransitivum)* chez Priscien, repris au xiii^e s. par Pierre Hélie dans ses commentaires du grammairien latin, composé de *in-* (→ ① in-), et du bas latin *transitivus*. ◇ Depuis la *Grammaire* de Port-Royal (1664), qui emploie aussi *verba intransitiva*, le mot qualifie un verbe qui exprime une action limitée au sujet et ne passant sur aucun objet. L'adjectif s'emploie par analogie en logique et en mathématiques, en parlant d'une opération ou d'une relation dans laquelle les termes ne sont pas liés entre eux. ◂ *Intransitif* a produit **INTRANSITIVEMENT** adv. (1678, en philosophie) et **INTRANSITIVITÉ** n. f. (mil. xx^e s.), également employé en logique et en mathématiques.

TRANSITION n. f. est emprunté (1521) au latin *transitio, -onis*, nom d'action correspondant à *transire* (→ transir) : «action de passer, passage», au figuré «passage dans un autre ordre social» et «contagion», «défection (passage à l'ennemi)» et «conjugaison» en grammaire.

♦ On relève avant le xvi^e s. des emprunts isolés : *transision* «agonie» (xiii^e s.), *transicion* «action de passer de l'autre côté» (fin xiv^e s.) et *transsision* «moment passager» (xv^e s.). ◂ Le mot, par un nouvel emprunt au latin des rhétoriciens, signifie à partir du xvi^e s. «manière de passer de l'expression d'une idée à une autre, de lier les parties d'un discours» (1521, Fabri). Il s'emploie par analogie en musique (1765, aujourd'hui avec un autre sens), puis en peinture et par ailleurs en astrologie (1752), en physique. ◇ Il est littéraire pour désigner en général le passage d'un état à un autre (1797) et se dit couramment d'un passage graduel (1874), d'abord en

géologie (1779). Par métonymie, il sert à désigner ce qui constitue un état intermédiaire (1835).

▸ Son dérivé **TRANSITIONNEL, ELLE, ELS** adj. (1852) est didactique pour «transitoire»; introduit sous l'influence de l'anglais *transitional* utilisé par le psychanalyste anglais Winnicott, il est employé dans l'expression *objet transitionnel* à propos d'un objet partiel (au sens psychanalytique) assurant le passage de l'enfant d'un «objet» à l'autre.

TRANSITOIRE adj. est emprunté (v. 1170) au dérivé latin *transitorius* «qui sert de passage» et, à basse époque, au sens temporel de «bref, passager» chez les auteurs chrétiens (saint Augustin). ◇ Le français a repris le sens temporel (autrefois assumé par *transitif**). Le mot sert d'adjectif à *transition* pour «qui forme transition» (1798), beaucoup plus courant que *transitionnel*. ◆ Son dérivé **TRANSITOIREMENT** adv. (1530), repris à la fin du XVIIIe s. (1794), n'est pas usuel.

TRANSLATER v. tr. est un emprunt (v. 1120) au bas latin *translatare* «transporter en un autre endroit», au figuré «aliéner», «transcrire» et «traduire», fait sur le supin *(translatum)* de *transferre* (→ transférer).

♦ *Translater*, d'abord «transporter dans un autre lieu» puis «traduire» (v. 1140) jusqu'au XVIIIe s., est concurrencé par *transférer* et éliminé par *traduire*, mais il a été repris en informatique (v. 1960).

▸ **TRANSLATION** n. f., emprunté au latin *translatio, -onis* pour servir de substantif verbal à *translater*, a été emprunté (fin XIIe s.) au sens de «traduction» et a lui aussi été concurrencé à partir du XVIe s., puis éliminé par *traduction* (alors que l'anglais, qui a conservé *translation* et *to translate*, a perdu *traduction*). Il désigne le fait de transporter selon des formalités, en particulier des reliques (v. 1200) ou une juridiction (1474) et s'est employé avec le sens de *transfert* (v. 1380). ◇ Il continue de s'employer dans le langage juridique pour le transfert d'un droit (1363), d'un titre (1541) et correspond à «action de déplacer les restes d'un mort» (1691). ◇ Il conserve en outre des emplois spécialisés, en mécanique (1754, *mouvement de translation*), et en géométrie (fin XIXe s.), en linguistique (1959) et en informatique (v. 1960-1965), ces deux emplois étant des emprunts à l'anglais des États-Unis.

TRANSLATEUR n. m., emprunté (fin XIIe s.) au dérivé latin *translator* employé à basse époque au sens de «traducteur» et «copiste», est passé en français au sens de «traducteur». Il est qualifié de «vieux et burlesque» par Richelet en 1680 et ne s'emploie plus au XVIIIe s. qu'avec la nuance péjorative de «mauvais traducteur». ◇ De nos jours, il a pris un sens technique, «appareil intermédiaire entre deux postes télégraphiques éloignés» (1904).

TRANSLITTÉRATION n. f. est une formation savante (1874), du latin *trans* (→ trans-), *littera* «lettre», d'après des mots comme *transcription*.

♦ Le mot désigne une transcription, lettre pour lettre, d'un alphabet (ou syllabaire) dans un autre.

▸ **TRANSLITTÉRER** v. tr. (v. 1950) en est un dérivé régressif.

TRANSLUCIDE adj. est emprunté (1556) au latin *translucidus* «qui brille au travers», «transparent, diaphane», de *trans* (→ trans-), et *lucidus* (→ lucide).

♦ Le mot, rare avant 1802, est d'abord d'usage didactique, comme *lucide* et *pellucide*, mais s'est répandu dans le langage soutenu avec une valeur distincte de *transparent*, selon l'étymologie : un corps translucide laisse passer la lumière mais ne laisse pas reconnaître («paraître») nettement les formes.

▸ Son dérivé **TRANSLUCIDITÉ** n. f. (1565) est resté d'usage didactique et technique. ◆ Le vocabulaire de la météorologie a emprunté au latin **TRANSLUCIDUS** n. m. (v. 1950) qui désigne un nuage en banc assez translucide pour laisser apparaître la position du Soleil ou de la Lune.

TRANSMETTRE v. tr. est la réfection (XIIe s.), d'après le latin, de *trametre* (Xe s.), issu du latin classique *transmittere* «envoyer de l'autre côté, faire passer au-delà, remettre», de *trans* (→ trans-), et *mittere* (→ mettre). Le mot latin s'est conservé de l'Italie centrale aux Alpes et à la Catalogne.

♦ Le verbe est passé en français avec le sens d'«envoyer», qui était celui du latin *mittere* et qui a disparu après l'ancien français. L'idée dominante du verbe est devenue celle d'un déplacement provoqué vers qqn et il a dès le XIe s. le sens de «faire parvenir (qqch. à qqn)» (v. 1050), plus tard au pronominal *se transmettre* (1553). ◇ Peu à peu, il a retrouvé la valeur du préfixe latin *trans-* sous l'influence de la langue savante latinisante, qui a recréé *transmettre* (v. 1170), généralisé au XVe siècle. Le verbe a signifié dès le XIIe s. «céder (un droit, un bien) à qqn», spécialement «faire passer à ses descendants un bien matériel» (1549) ou moral (1615), sens toujours usuel. ◇ Depuis le XVIIe s. (av. 1650, Descartes), le mot est employé couramment pour «faire parvenir (un élément physique) d'un lieu à un autre» en parlant d'une chose, d'où des emplois spécialisés (biologie) ou courants dans les domaines du téléphone, de la radio et de la télévision.

▸ Le verbe a pour dérivé **TRANSMETTEUR** n. m. et adj. (v. 1450), d'abord «celui qui envoie (une délégation)»; il est reformé au XIXe s. dans le domaine de la télégraphie (1860).

Avec le préfixe *re-*, l'ancien français avait *retrametre* au sens d'«envoyer en retour» (v. 980). Ce verbe ayant disparu, **RETRANSMETTRE** v. tr. est un nouveau verbe (1932) qui apparaît à propos des télécommunications pour «transmettre un signal, transmis (de nouveau, plus loin, etc.)». ◇ De là, **RETRANSMETTEUR** n. m. et adj. (1932). Ces deux termes techniques sont passés dans l'usage courant, surtout le verbe, à propos d'émissions radiophoniques, télévisées, puis de toute information.

Le substantif verbal correspondant à *transmettre* est **TRANSMISSION** n. f. (1515; 1398, sans contexte), directement repris au latin *transmissio* fait sur le supin de *transmittere*. ◆ Introduit en français comme terme de médecine en parlant de la circulation des humeurs, le mot s'est répandu dans l'usage pour désigner généralement l'action de

transmettre et le résultat de cette action (v. 1590). ◇ À partir du XVIII^e^ s., il a développé des emplois didactiques et scientifiques, en physique (1765, dans un sens disparu), en biologie (1793), en mécanique (1872), avec l'expression ***courroie de transmission*** (1876), au figuré «organe qui transmet une consigne, un ordre». ◇ La spécialisation concernant les signaux électriques, télégraphiques (1869) transmis à distance est devenue la plus importante, le mot s'appliquant dans l'armée au service chargé des communications (*les transmissions*; 1933 dans les dictionnaires), puis à l'ensemble des télécommunications et à l'informatique. ◇ Depuis le début du XIX^e^ s. (1807), il se dit pour le passage par contagion d'une maladie d'un individu à un autre. ◇ Par métonymie, il désigne concrètement ce qui transmet, spécialement en parlant d'un organe mécanique (1861) et, abstraitement, au pluriel, de l'ensemble des moyens destinés à transmettre les informations. ◆ Avec le préfixe *re-*, on a formé sur *transmission*, **RETRANSMISSION** n. f. «diffusion d'une émission dans un autre lieu» (1949), terme technique qui, comme *retransmettre*, est entré dans l'usage courant.

TRANSMISSIBLE adj. a été formé savamment (1583) par les juristes sur le supin latin *transmissum* avec le suffixe *-ible*. L'adjectif a pris le sens général de «qui peut être transmis» (1690), mais reste d'un usage didactique (biologie, médecine) ou abstrait. ◆ Il a servi à former **TRANSMISSIBILITÉ** n. f. (1789) et les antonymes **INTRANSMISSIBLE** adj. (1801) et **INTRANSMISSIBILITÉ** n. f. (1877), surtout employés en droit.

TRANSMIGRATION n. f. est emprunté (v. 1190) au latin *transmigratio, -onis* «émigration, exil, captivité», employé spécialement par les auteurs chrétiens avec les sens de «mort, trépas» et «translation d'un corps saint». Ce nom latin est formé sur le supin *(transmigratum)* de *transmigrare*, de *trans* (→ trans-), et *migrare* (→ migrer), «passer d'un lieu à un autre», «changer d'habitation» et transitivement «déporter».

♦ Le mot, signifiant «déplacement d'un peuple qui passe de son pays dans un autre», a subi la double concurrence de *migration** et *émigration**. Le sens physique de «déplacement d'un lieu à un autre» (1580) a disparu. ◇ L'usage moderne l'emploie essentiellement avec la valeur religieuse de «métempsycose, passage d'une âme d'un corps dans un autre» (1493), en particulier à propos de la religion hindouiste.

▸ **TRANSMIGRER** v. intr., emprunté (1538) au verbe latin avec le sens de «passer d'un lieu d'un pays dans un autre», a suivi la même évolution vers le sens religieux (1769).

TRANSMUTATION n. f. est emprunté (v. 1160) au latin *transmutatio, -onis* «transposition (de lettres)», fait sur le supin *(transmutatum)* de *transmutare* «transférer, faire changer de place», «transporter ailleurs», de *trans* (→ trans-), et *mutare* (→ muer, muter).

♦ Le mot est emprunté avec le sens de «changement d'une substance en une autre», spécialement en alchimie. ◇ Il s'est employé (v. 1283) au sens d'«échange d'une chose contre une autre», repris à l'époque classique puis sorti d'usage. Par la suite, il a développé par métaphore le sens de «changement de nature» (1803, après l'emploi correspondant de *transmuter*), demeuré littéraire. ◇ Il est passé dans le domaine de la physique atomique (1909), sens aujourd'hui usuel.

▸ **TRANSMUER** v. tr. a été emprunté (v. 1270) au latin *transmutare* avec francisation d'après *muer**. L'ancien français avait francisé le latin en *tresmuer* v. tr. «changer de visage» (XIII^e^ s.). ◆ Comme le nom, il a le sens large de «transformer, changer» (v. 1270), spécialement (1591) dans le contexte alchimique de la transmutation des métaux. Cette acception ne survit qu'au figuré, la transformation impliquant un état supérieur (1790). Le verbe a perdu ses autres acceptions, «échanger contre» (v. 1370) et «transporter» (v. 1360). ◆ La forme **TRANSMUTER** a été rétablie au XVI^e^ s. (1521), et reprise au XIX^e^ s. (1834, Balzac) sous l'influence probable de *transmutation* sans pour autant éliminer *transmuer* (→ muer/muter). ◆ *Transmuer* a produit **TRANSMUABLE** adj. (v. 1300), doublé par **TRANSMUTABLE** adj. (1808). ◆ **TRANSMUTABILITÉ** n. f. est probablement un dérivé savant (1721) du verbe latin. ◆ **TRANSMUTATEUR, TRICE** n. et adj., d'abord (1768) en alchimie, ne s'emploie qu'au figuré. ◆ **TRANSMUTANT, ANTE** adj. (1949) est un terme de physique atomique.

TRANSPARENT, ENTE adj. et n. m. est la réfection (v. 1370, Oresme) d'après la forme latine *trans* du plus ancien *tresparent* (XIII^e^ s.), emprunté au latin médiéval *transparens, -entis*, composé de *trans* «à travers» (→ trans-), et *parere* «apparaître» (→ paraître).

♦ Le mot s'applique à ce qui laisse passer la lumière et paraître nettement les objets placés derrière; il s'emploie couramment ensuite pour «translucide» (1643), les deux mots étant toujours distincts en terminologie. ◇ Il a développé le sens figuré de «qui ne cache rien», dans le domaine psychologique (v. 1747) et qualifie des propos, un comportement qui sont aisément déchiffrables (1763). ◇ Substantivé au masculin (XVI^e^ s. isolément, puis 1611) pour une plaque de verre, il désigne un panneau décoratif très fin éclairé par derrière (1762); il s'applique aussi à un motif décoratif sculpté à jour, en architecture et en sculpture (notamment dans le style baroque espagnol), et à une feuille de papier réglée servant à écrire droit par transparence (1718), une sorte de diapositive (XX^e^ s.). ◇ Il a également servi, dans l'histoire de l'habillement, à désigner un élément transparent (1676, M^me^ de Sévigné), une pièce de tissu opaque doublant un vêtement transparent (1849).

▸ Son dérivé **TRANSPARENCE** n. f. (v. 1380) a suivi la même évolution, également au figuré (1763).
Sous l'influence de l'adjectif, a été formé sur *paraître** un composé **TRANSPARAÎTRE** v. intr., réfection (1640) de *transparoir* (1573), à peu près inusité avant le XIX^e^ s. où il sert de variante spécialisée

à *paraître* pour «apparaître à travers qqch.»; il signifie au figuré (1848) «se manifester malgré un obstacle», là où l'on employait fréquemment *transpirer*.

TRANSPERCER → PERCER

TRANSPIRER v. est emprunté (1503) au latin médiéval *transpirare*, fait sur *spirare* (→ spirituel) avec *trans* (→ trans-) sur le modèle des composés *exspirare* (→ expirer), et *aspirare* (→ aspirer).

♦ À côté du sens courant, «suer», attesté dès les premiers textes, le verbe s'utilise en botanique à propos de végétaux (1762). ◇ Il a été employé à la fois à propos de l'entrée de l'air par les pores (1690) et, médicalement, de l'excrétion des humeurs (v. 1550) selon l'ancienne conception de la transpiration. ◇ Il a pris le sens figuré de «paraître au jour, finir par être connu» (1738; 1718 à la forme impersonnelle *il transpire*), par exemple dans *rien n'a transpiré du secret*, emploi plus tard concurrencé par *transparaître*. ◇ Cette valeur a donné une spécialisation technique sortie d'usage «apparaître à travers les fils (pour la trame du taffetas)» (1765). L'emploi de la construction transitive est sorti d'usage avec le sens concret (1685) et est littéraire au sens figuré (1863).

▸ Le mot a donné les adjectifs **TRANSPIRABLE** (xvi^e s.) d'usage didactique et **TRANSPIRANT, ANTE** (1932, Céline), variante noble de *suant*.

TRANSPIRATION n. f., le nom correspondant, est emprunté en même temps que le verbe (1503) au dérivé latin médiéval *transpiratio, -onis*. ◆ Le mot a suivi la même évolution que *transpirer*; terme didactique, il ne s'est répandu dans l'usage courant qu'au xviii^e s. (vers 1770). Par métonymie, il sert à désigner le liquide provenant de la sécrétion (1680), mais on dit couramment *sueur* et, par analogie, il est repris en botanique pour désigner l'évacuation de l'eau excédentaire des plantes à l'état de vapeur (1735). La conception moderne de la transpiration en fait une modalité des échanges respiratoires.

TRANSPLANTER v. tr. est emprunté (1528; une fois v. 1120, sous la forme *transplanter*) au bas latin *transplantare* (dans la Vulgate), de *trans-* (→ trans-), et *plantare* (→ planter).

♦ Emprunté comme terme de jardinage, *transplanter* a pris le sens métaphorique de «transporter dans un autre milieu, un autre pays» (1585); il s'applique aussi aux personnes (1657), sens également réalisé par la forme pronominale *se transplanter* (1690). ◇ Le verbe a pris beaucoup plus tard, sous l'influence probable de *transplantation*, une valeur biologique (1898) analogue à celle de *greffe*, lui aussi d'origine horticole. ◇ Le participe passé **TRANSPLANTÉ, ÉE** est adjectivé et substantivé en contexte médical (1967) et d'abord en parlant des populations (1898).

▸ Le déverbal **TRANSPLANT** n. m. attesté isolément au xvi^e s. pour «action de transplanter», a été repris au xix^e s. en biologie avec le sens d'«organe, tissu transplanté» (1898).

TRANSPLANTATION n. f., apparu à la même époque que *transplant* (1556), a suivi l'évolution du verbe, développant le sens figuré de «déplacement d'hommes, d'animaux» (1680, M^me de Sévigné) et une spécialisation médicale (1898). ◇ Il a supplanté **TRANPLANTEMENT** n. m. (1600). ◆ Au début du xvii^e s. sont dérivés **TRANSPLANTABLE** adj. et **TRANSPLANTEUR, EUSE** n. m. et adj. (1606), rare. ◆ Le dernier attesté des dérivés de *transplanter* est **TRANSPLANTOIR** n. m. (1796), qui désigne un outil de jardinage.

◈ voir PLANTER.

TRANSPORTER v. tr. est emprunté (v. 1180) au latin *transportare*, littéralement «porter en un autre endroit», de *trans* (→ trans-), et *portare* (→ porter).

♦ Le verbe est introduit avec le sens de «déplacer d'un lieu à un autre» une personne ou une chose, d'où *se transporter* (1280), et il est très tôt employé (1291) à propos du déplacement d'un droit d'une personne à une autre. ◇ Par figure, il signifie «agiter (qqn) par un sentiment violent» (v. 1290); dans cet emploi, littéraire aujourd'hui, *transporter* s'applique plutôt à un sentiment de joie, de satisfaction, etc. (mil. xvii^e s.), avec un complément; mais *se transporter* «se mettre hors de soi» (1574) est sorti d'usage. ◆ À partir de la Renaissance, la première valeur se développe; le verbe s'emploie figurément pour un déplacement par l'imagination (1532), plus couramment aujourd'hui *se transporter* (dans un lieu, etc., en esprit) (1538); il se dit aussi (1541) à propos du passage de qqch. dans un autre contexte (*transporter un roman à la scène*), en concurrence avec *porter*. ◇ *Transporter* s'utilise aussi (1564) en droit en parlant du transfert d'une juridiction, d'un pouvoir. ◇ Dans un contexte concret, il signifie «faire partir (qqn) pour l'établir ailleurs» (1564), en particulier autrefois «déporter» une personne ou un groupe (cf. *transportation* ci-dessous), puis «condamner à la peine de la transportation» (1748). ◇ À partir du xviii^e s., le sujet désigne le moyen de transport (1729) et le verbe prend une valeur plus générale, «faire passer d'un point à un autre» (1742), le complément désignant un objet concret, une force, etc. ◇ Le verbe s'emploie également en comptabilité (1723) dans le cas du transfert d'une somme d'un compte à un autre; cf. *transférer*.

▸ Le déverbal **TRANSPORT** n. m. s'emploie d'abord (1312) avec le sens juridique abstrait de «cession d'un droit». Il désigne couramment le fait de porter qqch. ou qqn pour parvenir à une autre destination (1538), notamment par des moyens spécifiques (1690), d'où l'emploi pour les véhicules qui servent à transporter (1787, à propos d'un navire pour le transport de troupes), d'où aussi le syntagme usuel *moyen de transport* (1813). ◇ Plus récemment, *les transports* se dit à propos de l'ensemble des moyens employés pour transporter les marchandises, les personnes (1923, *transports en commun*). ◇ Le mot est aussi employé en droit pour le fait de se déplacer sur les lieux pour instruire une affaire (1668), le *transport* se disant autrefois d'une perquisition domiciliaire (1692). ◇ En relation avec *transporter*, il a eu le sens de «dépor-

tation» (1610). ◇ À l'époque classique, en relation avec *transporter*, il exprime au figuré l'idée de «vive émotion» (1604); aujourd'hui, il s'emploie surtout avec un complément (1647, *transport de joie*). ◇ *Transport* (1668) ou *transport au cerveau* (1671) s'est dit aussi d'une congestion cérébrale, considérée par l'ancienne médecine comme un déplacement des humeurs.

TRANSPORTEUR, EUSE n. et adj., attesté une première fois en 1380, a été repris au XVI^e^ s. pour désigner la personne qui transporte, et plus précisément la personne dont le rôle est de transporter qqch. ou qqn, alors en relation avec *transport* (1869). ◇ Au XX^e^ s., le mot désigne également un dispositif transportant des marchandises (1906), aussi adjectif (1904). Il est passé dans le domaine scientifique à propos d'un élément capable de faire passer, de transmettre (des atomes, des molécules) d'une structure chimique à une autre *(transporteur d'hydrogène)* (1953).

TRANSPORTÉ, ÉE adj., du participe passé, s'emploie au figuré (1541) et au propre (1690). ◆ **TRANSPORTÉ** n. m., terme d'histoire, désigne un condamné à la transportation (1872). ◆ *Transporter* a produit deux adjectifs. ◇ **TRANSPORTABLE** (1556) a produit le préfixé **INTRANSPORTABLE** (1773), souvent aujourd'hui «qu'on ne peut transporter sans mettre sa vie en danger» (d'un malade). ◇ **TRANSPORTANT, ANTE**, participe présent adjectivé de sens figuré (1671, M^me^ de Sévigné), est sorti d'usage.

TRANSPORTATION n. f., directement emprunté (1519) au dérivé latin *transportatio* «émigration», est peu attesté avant le XVIII^e^ s. (1776), où il a le sens de «déportation d'un peuple», puis celui de «transport d'un condamné dans une colonie» (1790); celui-ci est aujourd'hui un terme d'histoire, cette institution distincte de la déportation ayant disparu.

◈ voir **PORTER**.

TRANSPOSER v. tr. (v. 1250) a remplacé l'ancien français *tresposer* (v. 1250), tous deux empruntés au latin *transponere* «transporter» et «transposer» de *trans* (→ trans-), et *ponere* (→ poser) et francisé d'après *poser**. *Transposer* est attesté isolément v. 1190 au sens de «traduire».

♦ Le mot est archaïque avec son sens littéral de «faire passer ailleurs» qui s'appliquait au XVIII^e^ s. (1718) au transfert d'une somme d'argent et, au jeu, d'une carte sur une autre. À partir du XVII^e^ s., le verbe s'emploie pour «placer (des éléments) en intervertissant leur ordre» (1606) et signifie spécialement en musique «faire passer (une forme) dans un autre ton sans l'altérer» (1684). Sous l'influence de cette valeur, il a pris le sens métaphorique de «faire changer de forme ou de contenu en changeant de domaine» (1853).

▸ **TRANSPOSÉ, ÉE** adj. a signifié «inversé» (1300) et «changé» (v. 1370). Il est repris au XVIII^e^ s. en musique (1762) et, plus récemment, en mathématiques *(matrice transposée)*, aussi comme nom féminin *(une transposée)*. ◆ **TRANSPOSITION** n. f., attesté isolément pour «traduction» (v. 1270), signifie (1488) «changement de place» et spécialement «interversion» (1588), et s'est employé en grammaire pour «inversion» (1647). Avec sa première valeur générale, il s'est spécialisé en imprimerie (1690), en mathématiques (1835) et en médecine (1845), employé pour *métathèse* en linguistique (XX^e^ s.). Par ailleurs, il désigne (1690) l'action de modifier qqch. pour le faire passer dans un autre domaine, spécialement en musique (1694). ◆ **TRANSPOSITIF, IVE** adj. (1747, abbé Girard) est un ancien terme de linguistique, qualifiant une langue à construction libre, où les termes de la phrase peuvent être transposés, inversés. ◆ **TRANSPOSITEUR, TRICE** n., d'abord adjectif (1761), est très rare pour désigner une personne qui transpose (1835) et s'emploie essentiellement à propos d'un dispositif adapté à un instrument de musique (1834). ◆ **TRANSPOSABLE** adj. (1823), «qui peut être transposé», a produit le préfixé **INTRANSPOSABLE** adj. (1886).

TRANSSUBSTANTIATION n. f., réfection (1495) de *transustanciacion* (1374), est emprunté au latin ecclésiastique *transsubstantiatio*, composé du latin classique *trans-* «au-dessus» (→ très), et de *substantiatio, -onis*.

♦ Dans les religions catholique et orthodoxe, le mot désigne le changement de toute la substance du pain et du vin en toute la substance du corps et du sang du Christ. Par figure, il signifie (1611) «changement complet d'une substance en une autre».

▸ Le dérivé **TRANSSUBSTANTIER** v. tr., réfection (1495) de *transsubstentier* (XIV^e^ s.), est un terme de religion qui s'emploie parfois au figuré (1575; aussi XX^e^ s., *transsubstantifier* chez Valéry), dans un usage didactique.

TRANSSUDER → **SUER**

TRANSVASER v. tr. a été formé directement en français (1564) de *trans-**, et *vase** avec le suffixe verbal.

♦ Signifiant proprement «faire passer (un liquide) d'un récipient dans un autre», ce verbe usuel a développé l'acception figurée de «transférer (des personnes)» (1823; 1770, des abeilles), de nos jours vieillie.

▸ Il a produit les dérivés **TRANSVASEMENT** n. m. (1611), ce dernier ayant supplanté *transvasation* n. f. (1570), **TRANSVASEUR** n. m. (1836), rare, et **TRANSVASAGE** n. m. (XX^e^ s.), nom technique spécifique pour le soutirage du vin.

TRANSVERSAL, ALE, AUX adj. et n. f. est emprunté (1370) au latin médiéval *transversalis*, dérivé du latin classique *transversus* (→ travers). L'ancien provençal possède le mot correspondant dès le XIII^e^ s. *(via transversala* «chemin de traverse»).

♦ *Transversal* a été emprunté au sens de «disposé en travers», employé ensuite (1534; en anatomie *(muscle transversal)*; *transversal* n. m. ne s'est pas maintenu en ce sens. ◇ L'adjectif est passé dans l'usage courant (1611), notamment à propos d'une voie (1796), d'où *une transversale* n. f. (1914). ◇ Le substantif féminin a par ailleurs signifié «suture du crâne» (1752); il désigne une barre, une ligne trans-

versale (1812), spécialement en sports la barre reliant les poteaux des buts aux jeux de ballon (1900) et s'emploie en géométrie (1806).

▸ La date de la première attestation de son dérivé **TRANSVERSALEMENT** adv. (1490) donne à penser que l'adjectif était employé avant le XVI^e^ siècle. **TRANSVERSE** adj. est un emprunt (fin XIV^e^ s.) au latin *transversus*, qui équivaut pour le sens à *transversal*, notamment en anatomie (1534) par ex. dans *côlon transverse*.

TRANTRAN ou **TRAN-TRAN** n. m. est issu (1611), par redoublement à des fins expressives, de *tran* (1561), onomatopée répétée plusieurs fois dans les cris des chasseurs et les signaux donnés par le cor.

♦ *Trantran* n'a pas gardé son sens premier, «son du cor», ni son sens figuré de «petits secrets d'une affaire» (1616). Il est passé dans le langage familier avec le sens de «routine que l'on suit dans certaines affaires» (1680) mais est devenu littéraire, concurrencé par la forme **TRAIN-TRAIN** n. m. (1835), influencée par *train** et plus courante.

TRAPÈZE n. m. est emprunté (1542) au bas latin *trapezium* «figure de géométrie quadrangulaire» et par analogie «espèce de borne». Lui-même est emprunté au grec *trapezion*, qui signifie proprement «petite table», en particulier «table de changeur», employé depuis Aristote comme nom de la figure géométrique (en grec moderne, «banque»). Le mot est dérivé de *trapeza* «table» (parfois «table servie», «repas», «plate-forme», «comptoir d'un changeur»; cf. la métaphore du banc pour *banque*). *Trapeza*, proprement «objet à quatre pieds», est un composé avec, au premier terme, une forme tirée du nom de nombre *tettares* «quatre» (→ tétra-) et, au second terme, le nom du pied *pous, podos* (→ -pode, podo-) avec vocalisme *e* et suffixe.

♦ Le mot a été emprunté comme terme de géométrie pour «quadrilatère à deux côtés parallèles» incluant le rectangle, et dans l'usage courant «parallèles et inégaux (grand et petit côté)». ◇ Par analogie de forme, il désigne un des muscles de l'omoplate (v. 1560) ou *muscle trapèze* (1611) et un os (1751; aussi *os trapèze*). ◇ Il s'emploie aussi pour un appareil de gymnastique (1830) formé d'une barre suspendue par deux cordes divergentes, d'où *trapèze volant* (1904), attraction de cirque. ◇ Il désigne aussi un dispositif équipant un bateau de plaisance (1958).

▸ Il entre dans quelques mots composés d'usage didactique. ◂ **TRAPÉZOÏDAL, ALE, AUX** adj. (1779) a été formé sur **TRAPÉZOÏDE** adj. et n. m. «en forme de trapèze» et comme nom «trapèze dont deux côtés se croisent». Le mot est emprunté comme nom (1652) au grec *trapezoeidês* (→ -oïde). ◂ **TRAPÉZIFORME** adj. (1803) et **TRAPÉZOÈDRE** n. m. (1818) sont rares. ◂ Avec son sens d'«appareil d'acrobatie», il a produit **TRAPÉZISTE** n. (1879), usuel.

◈ ① **TRAPPE** n. f. est issu (v. 1175) d'un francique °*trappa* «piège», qui est représenté par le vieil anglais *treppe* (anglais *trap*), le moyen néerlandais *trappe*, de même sens. Dans le domaine roman, on relève *trappa* dans la Loi salique; l'espagnol a *trampa*, l'ancien provençal *trapa* et l'italien a *trappola*, diminutif d'un simple disparu.

♦ Le mot désigne donc un piège, surtout pour prendre les oiseaux mais aussi des personnes ou des animaux sauvages, constitué alors d'un trou recouvert de branchages ou d'une bascule. Par extension, *trappe* a pris rapidement le sens figuré de «piège, ruse» (v. 1175), relevé jusqu'au XIX^e^ s. mais sorti d'usage, de même que le sens voisin de «piège où s'enferrent des ennemis» (1590). ◂ *Trappe* est devenu un terme de charpenterie désignant un panneau fermant une ouverture dans le plancher (1260) et cette ouverture même (1552). Il se spécialise ensuite pour désigner le châssis d'une fenêtre à coulisse (1694), puis au théâtre la partie mobile d'un plancher de scène servant à faire disparaître les acteurs (1842). Par analogie, il désigne en technique (1755) la plaque d'ouverture d'un fourneau, puis (1872) une plaque de tôle devant une cheminée.

▸ Le dérivé **TRAPPON** n. m., autrefois «planche» (1432), vivant dans les parlers régionaux avec de nombreux sens, est un terme technique désignant une trappe placée à fleur de terre servant à fermer les caves où l'on entre par la rue (1593, Lyon; puis 1839). ◂ **TRAPPILLON** n. m. (1772) désigne dans un théâtre l'ouverture pratiquée sur scène pour laisser passage aux décors qui montent de dessous (1876) et, par ailleurs (1872), ce qui maintient une trappe fermée.

TRAPPEUR n. m. est un emprunt avec adaptation en *-eur* (1827) à l'anglais *trapper* n. (1768), dit du chasseur d'Amérique du Nord qui fait commerce de fourrures et se sert ordinairement de trappes. Celui-ci vient de *trap* n. «piège, trappe», de même origine que le français. ◂ Un dérivé **TRAPPER** v. intr. (1676, Larousse) «chasser comme le font les trappeurs» a été fait à l'imitation de l'anglais *to trap*, mais n'a pas vécu. ◇ Le moyen français avait employé *trapper* v. tr. (1530) «prendre (un animal, qqn) par ruse», dérivé de *trappe*.

◈ voir **ATTRAPER, CHAUSSE-TRAPIPIE.**

② **TRAPPE** n. f., nom d'un ordre religieux, est tiré (1671), par abréviation, de *Notre-Dame-de-la-Trappe*, nom donné à un monastère fondé en 1140 entre Mortagne et L'Aigle — alors Laigle — (Orne) par des moines de la congrégation de Savigny, entrée dès 1147 dans l'ordre cistercien en s'affiliant à Clairvaux. Le monastère avait d'abord reçu le nom de *Maison-Dieu* mais le nom de *Trappe* prévalut bientôt. Les *trappes* étaient les marches qu'il fallait descendre pour aller pêcher le poisson à l'étang, et le mot est à rattacher à une forme dialectale *(trappe)* correspondant à l'allemand *Treppe* «escalier». La racine semble la même que celle de ① *trappe** et repose sur une onomatopée évoquant le trépignement.

♦ *Trappe* désigne d'abord l'abbaye mère de l'ordre (*la Trappe* ou *la Grande Trappe*), puis avec majuscule l'ordre cistercien (1691) et un monastère de l'ordre (avec ou sans majuscule) (1832).

▸ **TRAPPISTE** n. m., dérivé (1796) de *trappe*, est le nom donné à un moine cistercien de la règle de la Trappe telle qu'elle fut réformée au XVII^e^ s. par Rancé (1626-1700), nommé abbé régulier de la Trappe par privilège du roi en 1663. Les bouleversements révolutionnaires qui avaient supprimé tous les monastères, puis la restauration de l'ordre par Lestrange au XIX^e^ s., furent suivis en 1892 par la fusion des trois congrégations issues de la Trappe en l'ordre des Cisterciens réformés (ou de la stricte observance). Depuis, *Trappe* et *trappiste*, maintenus dans le langage courant, ont disparu de la terminologie officielle (l'ordre se réclamant plutôt des pères de Cîteaux du XII^e^ s. que des idées des réformateurs Rancé et Lestrange). ◇ *Trappiste* n. f. est le nom (marque déposée) d'une bière fabriquée par des moines trappistes en Belgique. ◂ *Trappiste* a produit le dérivé, **TRAPPISTINE** n. f., relevé pour la première fois dans la *Vie de Rancé* de Chateaubriand (1844) pour désigner une religieuse suivant la règle réformée de Rancé (ordre fondé en 1827). ◂ Le mot désigne aussi (1866) une liqueur fabriquée par les trappistes.

TRAPU, UE adj. est un dérivé (1555) de l'ancien adjectif *trape, trappe* (XV^e^ s.) «court et grossier», encore usuel au XVI^e^ s., lui-même d'origine obscure, peut-être d'un hypothétique °*trape*, altération de *tarpe* «grosse patte, grosse main».

♦ L'adjectif est toujours usuel appliqué à une personne de petite taille mais large, par extension à des animaux (1690) et à des choses (1831); il est passé dans l'argot scolaire pour qualifier un élève qui a de grandes connaissances (1886) ou un problème ardu (1890).

TRAQUENARD n. m. est emprunté (1534, Rabelais) au gascon ou au languedocien *tracanart* «amble rompu d'un cheval» et, par métonymie, «cheval qui va de ce pas», de *tracan* «marche», lui-même dérivé de *traca* qui appartient à la même racine que *traquer** au sens de «balancer».

♦ Le mot a pénétré en français avec le sens du gascon, fournissant une dénomination du diable dans la locution classique *traquenard Saint-Michel* (1640). ◇ Par analogie avec le mouvement de l'amble, le mot est passé dans le langage de la vénerie pour désigner un piège contre les animaux nuisibles (1680) et s'est répandu dans l'usage courant au sens figuré de «piège, embûche» (1622), sens bien vivant en français contemporain.

TRAQUER v. tr. est généralement considéré comme dérivé (v. 1460) de l'ancien français *trac* (parfois *tract*) «piste des bêtes» (XV^e^ s.) d'où, à la même époque, «trace» (→ trac, dans *tout à trac*). On a aussi proposé d'y voir un emprunt au néerlandais *treck* «action de tirer, trait» mais le sens ne satisfait pas et, d'autre part, le mot est déjà signalé au XV^e^ s. dans le sud de la France : si le mot était d'origine néerlandaise, la forme méridionale devrait évidemment être attestée après celle du français central. P. Guiraud y voit le représentant d'un roman °*tracticare* ou la réfection sur *trac* (de °*tracticus*) d'une forme antérieure, dérivée du latin *trahere* «tirer» d'où «tirer de côté et d'autre, balancer» (→ traire).

♦ Le mot est apparu en français avec le sens de «s'emparer de qqn», sorti d'usage, puis a signifié «chasser devant soi (un troupeau)» (av. 1577). ◇ C'est chez Saint-Simon (déb. XVIII^e^ s.) qu'il est relevé pour la première fois au sens moderne de «poursuivre (qqn) sans lui laisser d'issue», se spécialisant dans le domaine de la chasse où il signifie «fouiller (un bois) pour en faire sortir le gibier» et «poursuivre (le gibier) en l'encerclant» (1726).

▸ Le verbe a produit quelques dérivés, certains se détachant de son groupe en suivant une autre évolution sémantique (→ tracasser, détraquer), le rapport à *traquer* restant parfois sensible (→ ① et ② traquet). ◂ Le déverbal **TRAQUE** n. f. (1798) et le nom d'agent ② **TRAQUEUR, EUSE** n. (1798) se rapportent tous deux à l'activité de la chasse et ont quelquefois un sens figuré. *Traque*, selon la mode récente des déverbaux, a été repris (attesté 1945) au figuré au sens de «poursuite, chasse à l'homme».
◈ VOIR TRAQUENARD.

① **TRAQUET** n. m., en usage depuis le XV^e^ s. (1458), est généralement rattaché à la racine onomatopéique *trak-* (→ ① trac); en mettant l'accent sur la notion de «mouvement» plus que sur celle de «bruit», on peut y voir un dérivé de *traquer** au sens de «balancer», mais l'idée de bruit semble aussi ancienne que la forme.

♦ Ce mot technique désigne la pièce d'un moulin dont le mouvement fait tomber le blé sous la meule; on a dit *traquet de moulin* pour une personne bavarde (1718). ◂ Il désigne un oiseau passereau (1552) à cause de son bruit et est relevé au sens de «crécelle» (v. 1485), sorti d'usage.

▸ ② **TRAQUET** n. m., terme de chasse désignant un piège tendu aux bêtes puantes (1694), est soit dérivé de *traquer** «chasser», soit formé sur l'onomatopée *trak-* (→ ① trac) à cause du bruit que fait le piège en se refermant; dans ce cas, ce serait le même mot que ① *traquet*. ◇ Le mot entre dans une locution figurée *donner dans le traquet* (1694) «dans le piège», sortie d'usage.

① **TRAQUEUR** → ② TRAC

② **TRAQUEUR** → TRAQUER

TRAUMATIQUE adj. est un emprunt de la Renaissance (1549) au bas latin *traumaticus* «efficace contre les blessures», lui-même emprunté au grec tardif *traumatikos* «qui concerne les blessures, bon pour les blessures». Celui-ci est dérivé de *trauma* (*tróma* en ionien) «blessure» et au figuré «dommage», «désastre, déroute», dérivé du verbe *titrôskein* «blesser» et «endommager», qui appartient à la racine indoeuropéenne °*ter-* «user en frottant, trouer», également bien représentée en latin (→ trier), et en grec même dans *tornos* (→ ② tour), *tréma* (→ tréma), *trupanon* (→ trépan).

♦ Le mot a été emprunté par les médecins du XVI^e^ s. avec le sens du latin, sorti d'usage de même que ce-

lui de «vulnéraire» (1752). Cet adjectif didactique s'applique aujourd'hui à ce qui est relatif aux blessures (1806), spécialement dans *choc traumatique* (1877). Au XX^e^ s., l'adjectif s'est spécialisé en psychanalyse sous l'influence de *trauma* (1900, *névrose traumatique*). ◆ **TRAUMA** n. m., emprunté (1876) au grec *trauma* comme terme de médecine, est employé en psychanalyse (1913) en parlant d'un choc modifiant la personnalité.

► Le mot a produit plusieurs dérivés. ◆ **TRAUMATISME** n. m. (1855), formé d'après le grec *traumatismos*, s'est répandu dans l'usage courant au XX^e^ s. par l'intermédiaire de la psychologie (1900) et de la psychanalyse, mais il reste usuel en physiologie (*traumatisme crânien*, 1926). ◆ **TRAUMATISER** v. tr., créé d'après le verbe grec *traumatizein* au sens de «provoquer un traumatisme» (1896), est passé (v. 1950) dans le langage psychologique, psychanalytique et courant. ◆ Les mêmes valeurs sont réalisées par ses participes adjectivés **TRAUMATISÉ, ÉE** (1896) et **TRAUMATISANT, ANTE** (1910) qui sont devenus usuels. ◆ En revanche, la série **TRAUMATOLOGIE** n. f. (1834, A.-M. Ampère), **TRAUMATOLOGIQUE** adj. (1842), **TRAUMATOLOGISTE** (v. 1968) ou **TRAUMATOLOGUE** n. (1965) est réservée à l'usage didactique.

TRAVAILLER v. est issu (1080) d'un latin populaire °*tripaliare*, littéralement «tourmenter, torturer avec le 'trepalium'», du bas latin *trepalium*, nom d'un instrument de torture (→ ci-dessous ② travail). P. Guiraud invoque un croisement entre *trepalium*, qui désignait aussi un appareil à ferrer les bœufs, et le roman °*trabiculare* de *trabicula* «petite poutre», diminutif de *trabs* «poutre» (› travée); *trabicula* a pu désigner le chevalet de la question et °*trabiculare* signifier «torturer» et «travailler», c'est-à-dire supporter une charge comme le chevalet.

♦ En ancien français, et toujours dans l'usage classique, *travailler* signifie «faire souffrir» physiquement ou moralement, intransitivement «souffrir» (XII^e^ s.) et *se travailler* «se tourmenter» (XIII^e^ s.). Il s'est appliqué spécialement à un condamné que l'on torture (v. 1155), à une femme dans les douleurs de l'enfantement (v. 1165; cf. ci-dessous ① travail), à une personne à l'agonie (v. 1190); tous ces emplois ont disparu. ◇ Par ailleurs le verbe a signifié «molester (qqn)» (1249), puis «endommager (qqch.)» (XV^e^ s.) et encore «battre (qqn)» (XVII^e^ s.; 1636, *travailler sur qqn*) à l'époque classique, d'où *travailler les côtes à qqn* (1793, *travailler les côtelettes*) qui pourrait encore se dire, et en boxe *travailler (l'adversaire) au corps* (XX^e^ s.). ◇ Le verbe s'est aussi employé pour «agiter (l'eau d'un fleuve, etc.)» (v. 1270), d'où l'intransitif *travailler* «être agité» (v. 1709), encore représenté avec une valeur abstraite, familièrement dans *travailler du chapeau*, aujourd'hui compris au sens moderne. ◇ L'idée étymologique s'est conservée de façon très affaiblie avec la valeur de «tracasser, inquiéter» (fin XIV^e^ s.), d'où *travailler l'esprit de qqn* (déb. XVII^e^ s.), *travailler qqn* (XIX^e^ s.) et l'emploi familier *ça le travaille*. ◆ Cependant, dès l'ancien français, plusieurs emplois impliquent l'idée de transformation acquise par l'effort; *se travailler* «faire de grands efforts» (v. 1155), avec une valeur concrète et abstraite, se maintient jusqu'au XIX^e^ s., précédant *travailler à* «exercer une activité qui demande un effort» (v. 1200); *travailler un cheval* «le soumettre à certains exercices» (1373) est encore en usage au XIX^e^ siècle. ◇ Cependant, en moyen français, l'idée de transformation efficace l'emporte sur celle de fatigue ou de peine. Le verbe se répand aux sens de «exercer une activité régulière pour assurer sa subsistance» (1534), d'où *faire travailler* «embaucher» (1581). À partir du XVIII^e^ s., le verbe peut avoir pour sujet le nom d'une force productive ou d'une entreprise en fonctionnement (1723). ◇ Au XVI^e^ s., il a aussi le sens de «rendre plus utilisable», d'abord à propos d'un ouvrage de l'esprit (1559, *travailler le style*). *Travailler à qqch.* signifie (fin XVI^e^ s.) «participer à son exécution». Le verbe, employé absolument, s'est dit en argot pour «voler» (1623), puis «assassiner» (1800) et «se prostituer» (1867), spécialisations de l'idée de travail professionnel dans un contexte d'illégalité. ◇ Par extension, *travailler pour (contre) qqn* prend le sens de «le servir (le desservir)» (1651). ◇ Puis le verbe s'emploie dans des domaines variés : *travailler le fer* (1680), *travailler la pâte* en cuisine (1732). Par métaphore, il signifie «exciter à la révolte» (1798, *travailler le peuple*). ◇ C'est au XVII^e^ s. qu'apparaît *faire travailler son argent* (1675). ◇ Par figure, il signifie «fermenter» en parlant par exemple d'un vin (1690) et «subir une force, se déformer» (1690, d'un bois), d'où «s'altérer avec le temps» (1812). ◇ Au XIX^e^ s., il signifie «effectuer un exercice» (1859), «fonctionner» en parlant d'une machine (1872). *Se travailler*, passif, se dit pour «pouvoir être façonné» (XIX^e^ s.).

► Les participes de *travailler* ont fourni **TRAVAILLÉ, ÉE** adj., archaïque au sens de «fatigué» (1080) puis «tourmenté» (fin XIV^e^ s.), employé au sens moderne à partir du XVI^e^ s. (1559). ◇ Au XX^e^ s. (1975), il est employé spécialement pour qualifier le temps pendant lequel on exerce un emploi salarié. ◆ Quant à **TRAVAILLANT, ANTE** adj., son emploi est limité au sens technique de «qui travaille (d'un organe mécanique)» (1373).

Le déverbal ① **TRAVAIL, TRAVAUX** n. m. (v. 1130) présente le même type de développement sémantique que le verbe : jusqu'à l'époque classique, il exprime couramment les idées de tourment (v. 1140), de peine (v. 1130) et de fatigue. Il se dit spécialement des douleurs de l'enfantement dans la locution *travail d'enfant* (v. 1130), autrefois aussi *travail* (v. 1462) et aujourd'hui dans quelques expressions en médecine comme *salle de travail* et *femme en travail*. ◆ Après avoir concerné des efforts, la peine prise à l'exercice d'un métier (artisans, mil. XIII^e^ s.), le mot s'applique à cette activité en tant que source de revenus (comme *labor*) [2^e^ moitié XIII^e^ s.]. Malgré la métonymie pour «résultat du travail» (1362), ce n'est guère qu'au XV^e^ s. que le mot devient un synonyme neutre pour «activité productive». L'idée d'«activité quotidienne permettant de subsister», avec ses implications sociales, apparaît nettement en 1600. Le mot s'applique aussi à l'activité utile à l'homme que l'on impose

aux animaux (1668). Par métonymie, *travail* désigne la façon dont l'activité est accomplie (1676). ◆ Le pluriel *travaux* s'est spécialisé à l'époque classique (1611) pour parler d'entreprises difficiles et périlleuses qui apportent la gloire ; il développe des emplois concrets spéciaux, dans le langage militaire pour «opérations par lesquelles on établit les fortifications» (1669), et en général pour «suite d'entreprises exigeant une activité physique et la mise en œuvre de moyens techniques» (1751). Ce pluriel entre dans les syntagmes ***travaux forcés*** (1795, 1768, *travail forcé*) désignant en droit pénal la sanction qui succède aux galères, et ***travaux publics,*** autrefois (1727) «peine correctionnelle», puis spécialisé pour «constructions, travaux de voirie...». ◇ Les activités de couture et analogues sont appelées *travaux d'aiguille* et *travaux de dames*. ◆ À la même époque, le singulier commence à s'appliquer à l'activité d'une machine, au fonctionnement d'un organe (1790) et à l'action d'une cause naturelle aboutissant à une transformation (1783), développant l'emploi abstrait (av. 1850, *le travail du temps*) dont procède la valeur du mot en psychanalyse (XX^e^ s., *travail du rêve, travail du deuil,* traduction de Freud). ◇ Au XIX^e^ s., le mot désigne l'activité humaine organisée à l'intérieur du groupe social et exercée régulièrement (1803). ◇ Par métonymie, *le travail* est appliqué à l'ensemble des travailleurs (1877) et spécialement aux travailleurs salariés des secteurs agricole et industriel, alors opposé à *capital* (pour «ensemble des capitalistes»). ◆ L'acception spéciale du mot en physique remonte elle aussi au XIX^e^ s. (1829, Coriolis), par exemple dans *travail moteur* (1829). ◇ Le composé **SANS-TRAVAIL** n. invar. (1894), qui a pour synonyme *sans-emploi*, demeure rare pour «chômeur». ◆ *Travail* a produit un dérivé propre, **TRAVAILLISTE** adj. et n., une première fois (1907) au sens de «socialiste russe» puis (1920) pour traduire l'anglais *Labour (Party)*. ◇ Il a lui-même donné **TRAVAILLISME** n. m. (1925), doctrine et action du Labour Party britannique et des partis analogues.

TRAVAILLEUR, EUSE n. et adj. (XIII^e^ s.) a suivi la même évolution. Le mot part du sens ancien, au masculin, de «celui qui fait souffrir» (spécialement «bourreau») et «celui qui veut du mal à», pour prendre la valeur moderne de «personne qui travaille» (1552), se disant de toute personne faisant un travail utile, qu'il soit physique ou intellectuel (1606), spécialement d'une personne exerçant une activité professionnelle (1761). ◇ En ce sens, lorsqu'il n'est pas qualifié, le mot désigne spécialement, surtout au masculin pluriel, le salarié, et plus spécialement l'ouvrier de l'industrie. ◆ L'adjectif apparaît au XVII^e^ s. pour «qui travaille» (1629), puis au sens psychologique «qui aime le travail» (l'ancien français avait *travailleux* «pénible, fatigant» qui ne s'est pas maintenu). ◇ Il qualifie également ce qui est caractérisé par le travail et qui se rapporte aux travailleurs. ◆ Le féminin **TRAVAILLEUSE** n. f. «femme qui travaille, en général manuellement» a désigné un petit meuble pour les travaux de dames (1830, Balzac).

Le dernier dérivé attesté de *travailler* est son diminutif **TRAVAILLOTER** v. intr. (1865), familier.

② **TRAVAIL** n. m., avec son sens technique de «machine où l'on assujettit les bœufs, les chevaux difficiles pour les ferrer», est issu (v. 1200), par la même évolution qui aboutit à *travailler*, du bas latin *trepalium*, attesté en 582 dans les actes du concile d'Auxerre. C'est la variante de *tripalium*, composé de *tri* «trois» (→ tri-) et de *palus* (→ pal, pieu), littéralement «machine faite de trois pieux». Le mot n'existe qu'en français et l'on attendrait normalement la forme °*trevail* : la forme actuelle en est l'altération, probablement d'après les dérivés de *tref* «poutre» (→ travée).

◈ voir TRAVELLER'S CHECK, TRAVELLING.

TRAVÉE n. f. est dérivé (1356) de l'ancien français *trev* (fin XI^e^ s.), *tref* (v. 1160) puis *trave* «poutre», lequel remonte par voie populaire au latin *trabs, trabis* «poutre», qui a plusieurs sens figurés : «arbre de futaie» et «toit», «massue», «javelot». On a rapproché de ce mot, malgré un sens assez différent, l'osque *trúbúm* «maison» et, par ailleurs, l'irlandais *treb* «demeure», le lituanien *trobà* «construction, maison» et sans doute aussi le vieil islandais *thorp* «petit enclos».

◆ Dès les premiers emplois, *travée* désigne l'espace entre deux poutres garni par un certain nombre de solives d'où, plus tard (1835), la portion de voûte comprise entre deux points d'appui. *Travée* se dit aussi de la partie d'un pont (1676, Félibien) ou d'un édifice comprise entre deux supports (fin XVII^e^ s.). ◇ Par extension, il a désigné, dans une église, la galerie supérieure au-desssus des arcades de la nef (1835), appelée de nos jours *tribune*. ◇ Le mot s'emploie pour désigner l'ensemble des rayons d'une bibliothèque compris entre deux montants (1935), l'espace laissé vide entre deux rangées de sièges (1901).

▸ Quelques termes techniques en ont été dérivés, comme **TRAVURE** n. f. (1448), **TRAVON** n. m. (1561) et, plus récemment, **TRAVELAGE** n. m. (1894). ◆ **TRAVE** n. f., «assemblage de deux pièces de bois» en charpenterie (1904), reprend le provençal *travo*, dérivé de l'ancien provençal *trau*.

◈ voir ARCHITRAVE, ENTRAVER.

TRAVELLER'S CHECK n. m. est un emprunt (1925 au plur.) à l'américain *traveler's* (anglais *traveller's*) *check* (1891), de *traveller* «voyageur», dérivé de *to travel* «voyager», qui a été emprunté au français *travailler** avec un de ses anciens sens, et de l'américain *check* qui a donné le français *chèque** (anglais *cheque*).

◆ Au Canada francophone, on a d'abord traduit le terme par *chèque de voyageur* ; en France, c'est le terme *chèque de voyage* qui concurrence cet anglicisme inutile mais bien implanté.

TRAVELLING n. m. est une forme abrégée (inconnue en anglais) empruntée (1921) à l'anglais *travelling shot* «prise de vue en mouvement», terme de cinéma formé de *to travel* «voyager» et ici «se déplacer» (emprunt de *travailler**) et de *shot* «prise de vues», de la famille de *to shoot* «tirer» (→ shoot).

◆ *Travelling* désigne le mouvement d'une caméra placée sur un chariot mobile et, par extension, l'ap-

pareil lui-même (1951), d'abord nommé *travelling-caméra* (1927). Le mot s'est imposé malgré les équivalents proposés (*balade, baladage* pour l'opération, *baladeur, baladeuse* pour l'appareil). ◇ Par extension, on a formé *travelling optique* (1952) en concurrence avec un autre anglicisme, *zoom*. ◇ La graphie francisée *travelingue* (Marcel Aymé, *Travelingue*, 1941), correspondant à une prononciation populaire, n'a pas été retenue par l'usage.

TRAVELO → TRAVESTIR

TRAVERS n. m., réfection graphique (v. 1150) de *traver* (1080), est issu du latin *transversus* «oblique, transversal», employé dans plusieurs locutions adverbiales (*in transversum, de transverso*) et au figuré opposé à *directus* (→ direct). *Transversus* est le participe passé adjectivé de *transvertere* «tourner vers, changer» et «détourner», de *trans* (→ trans), et *vertere* «tourner» (→ version). À la différence du français, qui a repris le mot latin dans ses emplois substantivés au neutre, l'espagnol *travieso*, l'italien *traverso* s'emploient également comme adjectifs.

♦ Dès les premiers textes, *travers* est surtout fréquent dans des locutions adverbiales et prépositives ***en travers*** (1080, *traver*), ***à travers*** (v. 1155), ***de travers*** (v. 1150) pris au sens concret dans ***avaler de travers*** (1850) et ***au travers de*** (v. 1210). Celles-ci ont parfois changé de forme comme les formules associant *travers* et *tort* dans la péjoration : *de tort et de travers, de tort en travers, en tort et en travers* (XIIIe s.), devenu ***à tort et à travers*** (→ tort). ◇ Certaines ont aussi changé de sens, *en travers* perdant le sens de «directement» pour «transversalement» (v. 1155) et «de part en part» (v. 1213) et *de travers* s'étant chargé de valeurs psychologiques négatives (***regarder qqn de travers*** «avec hostilité ou méfiance», v. 1280; ***répondre de travers*** «mal», v. 1440; ***prendre tout de travers***, 1585). *À travers* s'est différencié de *de travers*, dont il était d'abord synonyme, prenant le sens de «par un mouvement transversal» (1458). *À travers* et *au travers* ont des domaines d'emploi identiques, le second étant plus courant au XVIIe s. et recommandé par Vaugelas. ***Passer au travers***, «échapper», s'est spécialisé, d'abord en argot de police (1897), pour «échapper aux recherches». ◇ L'emploi de *travers* comme nom est attesté (fin XIIe s.) avec le sens de «chemin de traverse» qui, comme plusieurs autres sens techniques anciens, est passé au féminin *traverse* (ci-dessous). *Travers* n'a gardé en emploi concret qu'un sens, «étendue transversale» (v. 1389), vieilli sauf dans l'expression *par le travers*, et des emplois techniques variés, par exemple en marine (1704, «flanc d'un navire»), en boucherie (1877), notamment dans *travers de porc*, et en équitation. ◆ Le mot est surtout usuel avec le sens figuré (1637) de «défaut, imperfection (d'une personne)».

▸ *Travers* a produit deux noms issus de la substantivation de l'ancien adjectif *traversain* «transversal, oblique». ◆ Le masculin **TRAVERSIN** n. m. (fin XIIe s.) a signifié «trajet, distance, chemin de traverse». Il a été repris (1368) au sens de «long coussin cylindrique placé en travers de la tête du lit», toujours usuel. ◇ Employé en moyen français comme synonyme de *traverse* (1396), *traversin* a conservé quelques sens techniques, «traverse renforçant le fond d'un tonneau» (1546) et «fléau de balance» (1671). ◆ Le féminin **TRAVERSINE**, d'abord adjectif dans *rue traversine* «transversale» (1690), est un substantif technique dans divers domaines (1752, en marine). ◇ *Traversaine* s'employait en ancien français (v. 1280) pour «traversière» (d'une flûte).

TRAVERSE n. f. est issu (v. 1130) d'un latin populaire °*traversa*, féminin substantivé de *traversus*. Dans les premiers textes, le mot est employé dans la locution adverbiale *à la traverse*, équivalent ancien de *en travers* avec son sens spatial, dont la valeur figurée, «en faisant opposition» (1549), est très littéraire, comme la locution prépositive *à la traverse de* (1659), alors que l'emploi pour «sans réfléchir, d'une façon imprévue» (1611) est sorti d'usage. ◇ *Traverse* s'est employé pour «vent d'ouest» (déb. XVIe s.); la même idée d'une «direction transversale» (cf. *travers*) est aussi réalisée dans l'ancienne locution adjective *de traverse*, maintenue dans la locution moderne ***chemin de traverse*** (1532) et dans l'emploi de *une traverse* au sens de «passage». ◆ Concrètement, le mot désigne depuis le XIVe s. (1387) une pièce de bois mise en travers de certains ouvrages pour les assembler, sur une porte, des grilles (1680) et, dans un ouvrage de fortification (1552), une levée de terre servant de protection. L'emploi le plus courant concerne la pièce posée en travers d'une voie ferrée et qui maintient l'écartement des rails (1845). ◆ L'idée première d'opposition est réalisée dans un emploi figuré pour «difficulté, obstacle» (1440-1475) que l'on rencontre encore dans un style recherché. ◆ **DE TRAVIOLE** loc. adv. est un équivalent familier (1866) de *de travers, en traviole* de *en travers*. *Traviole* a d'abord été employé pour «traverse» (1836, n. f.). Céline emploie le mot comme adjectif pour «tordu».

◈ voir TRANSVERSAL, TRAVERSER.

TRAVERSER v. tr. est issu en très ancien français (v. 980) d'un latin populaire °*traversare*, altération du latin classique *transversare*, d'abord chez Virgile au sens rare de «remuer en travers» puis, à basse époque, de «parcourir d'un bord à l'autre». Ce verbe est dérivé de *transversus* (→ travers).

♦ Le mot signifie d'abord «passer à travers (un corps, un milieu)» d'où, par une extension ultérieure, «se frayer un passage à travers (une assemblée)» (1580). Depuis le XIIe s., il est aussi employé aux sens de «passer de l'autre côté de» (1080, *traverser un pont*), puis de «passer d'un bord à l'autre» (v. 1155). Il s'emploie non seulement à propos d'une personne mais aussi d'une chose mobile (1583) et avec un sujet nom de chose signifie «s'étendre d'un bout à l'autre d'un espace» (fin XVIe s.). ◇ *Traverser* exprime aussi l'idée de mettre en travers, d'abord (v. 1155) en parlant d'un cheval; on dit aussi *se traverser* (1680); le verbe s'emploie également avec cette valeur en marine à propos de l'ancre ou d'une voile (1694) et il a eu le sens général de «être en travers» (1687), sorti d'usage. ◇ Parallèlement, il

est utilisé au figuré depuis l'ancien français au sens de «contredire» (v. 1190), puis «empêcher d'agir» (1440-1475) et «tourmenter, troubler» (1621) : toutes ces acceptions sont sorties d'usage. ◇ Enfin un glissement s'est opéré du plan spatial au plan temporel et au domaine psychologique : *traverser* signifie «passer par l'esprit» (fin XVII^e s.), surtout avec un pronom complément *(une idée m'a traversé)*, puis «pénétrer au plus profond de (qqn)» (1669).

▸ Le participe présent **TRAVERSANT, ANTE** est adjectivé (1382) avec le sens de «qui traverse», sorti d'usage au XVII^e s. sous la concurrence de *transversal**. Il en va de même pour les emplois substantivés *(un traversant)* en géométrie (1637, Descartes) et pour «fléau d'une balance» (1803). ◇ L'adjectif qualifie dans l'usage littéraire ce qui transperce (déb. XX^e s.). ◂ Le participe passé, **TRAVERSÉ, ÉE**, lui aussi adjectivé au sens de «transperçant» (fin XVI^e s.) et pour qualifier un cheval large du poitrail (1611), a été employé pour «trempé (par la pluie)» (1718, *traversé de pluie*). ◂ **TRAVERSÉE** n. f. (1678) désigne l'action de traverser la mer et par métonymie un trajet qui se fait par mer. Par extension, il se dit de l'action de traverser un espace quelconque (av. 1841), au figuré dans la locution ***traversée du désert*** (v. 1969), avec des valeurs particulières en alpinisme et en ski (1886). Il entre dans la locution technique ***traversée de voie*** (1876) «lieu où se croisent deux lignes de chemins de fer». ◂ **TRAVERSAGE** n. m., d'abord «droit payé pour traverser une rivière» (1507, *traverssaige*), est reformé au XVIII^e s. avec un sens technique disparu (1723). C'est aujourd'hui un terme de brasserie (v. 1950). ◂ ① **TRAVERSIER, IÈRE** adj. et n., emprunt au latin *traversarius*, variante du classique *transversarius* (dérivé de *tranversus*), s'est d'abord employé pour «traversin» (v. 1180). L'adjectif ne reste aujourd'hui que dans quelques expressions, notamment *flûte traversière* (1694), tenue en travers, par opposition à la flûte à bec et nommée auparavant *flûte traversaine* (v. 1280) puis *traverse* (1589). ◂ Un homonyme, ② **TRAVERSIER, IÈRE** adj. et n. m., dérive de *traverser* ; il s'emploie notamment en marine, par exemple dans *barque traversière* (1718 ; 1607, *nef traversière*). ◇ **TRAVERSIER** n. m. (1860) désigne couramment au Canada francophone un bâtiment servant à la traversée des véhicules d'une rive à l'autre d'un fleuve, d'un bras de mer ou d'un lac. Synonyme de *bac*, le mot remplacerait avantageusement l'anglicisme *ferry (boat)* en français.

TRAVERSIN → TRAVERS

TRAVERTIN n. m. est emprunté (1765), d'abord écrit *trevertin* (1611), à l'italien *travertino* (XVI^e s.), altération de l'italien *tivertino* de même sens, issu du latin *tiburtinus*, de *Tibur* (aujourd'hui *Tivoli*), nom d'une ville voisine de Rome, sur l'Aniene (autrefois *Anio*), à cause de la provenance de cette pierre.

♦ Le mot désigne un type de roche calcaire utilisée en construction.

▸ De *travertin* est issu l'adjectif didactique **TRAVERTINEUX, EUSE** (1888).

TRAVESTIR v. tr. est emprunté (1580, Montaigne, *se travestir*), d'abord sous la forme en *trans-* (1543, *transvesti*), à l'italien du XVI^e s. *travestire* (Machiavel), proprement «changer de vêtements afin de n'être pas reconnu», également employé au figuré, de *tra* , du latin *trans* (→ trans-) exprimant la transformation, et *vestire*, du latin *vestire* (→ vêtir).

♦ Le mot a été emprunté au pronominal *se travestir* «se déguiser (pour une fête, etc.)», au XVII^e s. en emploi transitif avec ce sens (1669). ◇ *Travestir* prend au XVII^e s. (1623), en particulier chez Scarron un sens figuré conservé seulement par le participe adjectif *travesti* (ci-dessous). Le sens figuré «transformer en dénaturant» (1690) est plutôt obtenu en français par figure que réemprunté.

▸ **TRAVESTI, IE** adj., du participe passé, s'emploie au propre (1580 ; 1543 sous la forme *transvesti*) et s'applique aussi à une fête, à un bal, etc. (1859). Il se dit spécialement en histoire littéraire d'une œuvre transposée en vers burlesques aux XVII^e (*Le Virgile travesti* de Scarron) et XVIII^e s.. ◇ **TRAVESTI** n. m., du participe passé, désigne un rôle d'homme joué par une femme (1831), un déguisement (1884), puis un homosexuel habillé et apprêté comme une femme (1913), sens repris par la forme **TRAVELO** n. m. (v. 1970) formé sur l'initiale *trav-* avec le suffixe populaire *-lo* (cf. *dirlo* pour *directeur*). ◂ Le nom didactique **TRAVESTISME** n. m., employé en psychiatrie pour désigner l'attitude d'un inverti s'habillant en femme, s'emploie aussi depuis le milieu du XX^e s., après une première attestation en 1845, formé sur *travesti* d'après l'allemand. ◇ On dit aussi **TRANSVESTISME** n. m. (v. 1950), emprunté à l'anglais *transvestism* (1928), lui-même repris à l'allemand *Transvestismus*.
Travestir a donné **TRAVESTISSEMENT** n. m., au propre (1692, La Bruyère) et au figuré (1651 en littérature), et **TRAVESTISSEUR, EUSE** adj. et n. (1760), littéraire. Le premier s'est spécialisé en psychiatrie (1902 à propos de Freud).

TRÉBUCHER v. intr. est une réfection graphique (fin XII^e s.) de *trebuchier*, composé (fin X^e s.) du préfixe *tres-*, du latin *trans* (→ trans-), signifiant «au-delà», indiquant aussi un mouvement, et de l'ancien français *buc* «tronc (du corps)» (1080) avec un suffixe verbal. *Buc* est emprunté au francique *°bûk* «ventre» dont la racine se retrouve dans l'ancien scandinave *bûkr* «corps» et l'allemand *Bauch* «ventre». La forme *tré-* au lieu de *tres-* s'explique peut-être par la forme *tra-* que l'on rencontre dès le VI^e s. en latin pour *trans-*. D'un point de vue sémantique, on peut rapprocher l'italien *tracollare* «laisser aller la tête en avant, chanceler», de *collo* «cou». L'italien *traboccare* (dû à un croisement avec *bocca* «bouche») et l'espagnol *trabucar* viennent du gallo-roman.

♦ L'ancien français employait le verbe transitivement au sens de «faire tomber, renverser» (dès les premiers textes) et à la forme pronominale *se trebuchier* «se faire tomber mutuellement» (fin XII^e s.). ◇ L'intransitif remonte au début du XII^e s. (v. 1119) avec le sens de «tomber», sorti d'usage à l'époque classique. *Trébucher* est employé au figuré pour

«hésiter» (1572), et au propre pour «faire un faux pas» (1538), notamment construit avec *sur, contre*. Par une autre figure il signifie «faire un écart de conduite» (1572, répandu au XIX^e^ s.). ◇ Parallèlement, le verbe était entré dans le vocabulaire technique aux sens disparus de «modifier le poids (d'une monnaie)» (1329) et de «faire pencher d'un côté» en parlant d'une balance (1611). Il s'emploie aujourd'hui pour «peser (des pièces) au trébuchet» (1636).

▸ Le plus ancien dérivé, **TRÉBUCHEMENT** n. m. (v. 1120), a signifié «chute, renversement» et par métonymie «précipice» (v. 1190). Suivant l'évolution du verbe, il a pris une valeur figurée (v. 1265) et désigne l'action de faire un faux pas (1539), mais il est rare. ◂ **TRÉBUCHET** n. m., nom concret (v. 1175), sert à désigner un traquenard pour les animaux et spécialement un piège en forme de cage, muni d'un dispositif de fermeture que l'animal déclenche avec ses pattes (v. 1375). ◇ D'autres sens, «machine de guerre pour abattre les murailles» (v. 1200), «chute» (1414) et «revers de fortune» (1515), ont disparu de l'usage. ◇ En relation avec le sens technique du verbe, le mot désignait une petite balance pour peser les monnaies (1326), aujourd'hui une balance de précision. ◂ Le participe présent de *trébucher*, **TRÉBUCHANT, ANTE**, attesté une fois au XII^e^ s. (v. 1120) au sens de «qui tombe», sert d'adjectif depuis le XVI^e^ s. pour qualifier la personne qui fait un faux pas (1538) et autrefois une monnaie ayant le poids requis (v. 1550), sens dont il reste la locution plaisante ***espèces sonnantes et trébuchantes***. ◇ L'adjectif qualifie aussi une voix hésitante (1920).

TRÉFILERIE n. f. est dérivé (v. 1268) de l'ancien français *trefilier* «ouvrier qui étire le métal en le faisant passer par des trous pour obtenir des fils de la grosseur requise», mot formé de *tré-, tres-* «à travers» (du latin *trans*, → trans-) et de *fil*, filière**.

♦ *Tréfilerie* sert à désigner l'opération de l'ouvrier et surtout, par métonymie (1803), l'atelier où elle a lieu, ainsi qu'une machine à tréfiler.

▸ Le mot a servi à former **TRÉFILER** v. tr. (1800), terme technique d'où vient **TRÉFILEUR** n. m. (1797) qui a comblé le vide laissé par l'ancien *tréfilier*, puis le nom d'action **TRÉFILAGE** n. m. (1858) qui remplace *tréfilerie* dans son premier sens, le nom de machine **TRÉFILEUSE** n. f. et le nom d'instrument **TRÉFILOIR** n. m. (attestés mil. XX^e^ s.).

TRÈFLE n. m. (1530), écrit antérieurement *tresfle* (1314) et *treffle* (1450) jusqu'au XVIII^e^ s., est emprunté au grec de Marseille *triphullon*, substantivation de l'adjectif *triphullos* «à trois feuilles», de *tri-* (→ tri-) et *phullon* «feuille» (dans *phylloxéra*, chlorophylle**). Le catalan, l'espagnol *trebol*, le portugais *trevo*, le provençal *treoule* remontent au mot grec, tandis que l'italien *trifoglio* et l'ancien provençal *trefueill* (v. 1210) continuent le latin *trifolium*, calqué morphologiquement sur le grec avec *folium* (→ feuille).

♦ Le mot a été emprunté comme nom de plante, servant aussi en emploi qualifié à désigner des variétés comme *trèfle des prés* (1564), *trèfle rampant* (1779), etc., ou d'autres plantes à trois folioles (1762, *trèfle d'eau* «ményanthe»). ◇ Par métonymie, il désigne particulièrement la feuille, ***trèfle à quatre feuilles*** s'appliquant (v. 1450) à la feuille comportant anormalement quatre folioles, d'où la locution ancienne *chercher le trèfle à quatre feuilles* (XVII^e^ s., Cyrano) «rechercher l'impossible». ◇ Par extension, le mot désigne un motif ou une forme rappelant le trèfle, spécialement aux cartes (1552, Rabelais), en architecture (1694), un motif décoratif et au XX^e^ s. un croisement d'autoroutes dont les accès évoquent les trois feuilles d'un trèfle (v. 1950). ◇ Le mot a développé le sens de «pièce à trois parties», désignant l'épaulette des musiciens et des gendarmes (1831). ◇ Le sens familier, d'abord argotique, qui correspond à «argent» (1864), s'explique à partir du sens argotique déjà existant de *blé*. ◇ Le mot s'est dit aussi (1725) pour «tabac» (cf. *herbe*) jusqu'aux années 1920.

▸ **TRÉFLÉ, ÉE** adj. «en forme de trèfle» (1629), d'usage didactique, s'emploie en architecture, en blason (1644) et en numismatique. ◂ **TRÉFLIÈRE** n. f., d'abord «tabatière» (1725), l'a emporté (1872) sur la forme masculine *tréflier* (1832) pour désigner un champ semé de trèfle. ◂ On a formé **TRÉFLAGE** n. m. (1933) sur l'ancien *tréfler* v. tr. (1694) pour désigner un défaut consistant en une surimpression des légendes sur une monnaie, en numismatique.

◈ voir **TRIOLET**.

TRÉFONDS → **FONDS** (à **FOND**).

TREILLE n. f. est issu par évolution phonétique (fin XI^e^ s.) du latin impérial *trichila* «berceau de ceps de vigne», «tonnelle», «pavillon», mot considéré comme un emprunt.

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «berceau de ceps de vigne», puis se dit par métonymie d'une vigne élevée contre un support (v. 1179). Il s'est employé pour «grillage (destiné à protéger des regards)» (fin XII^e^-déb. XIII^e^ s.), sens repris par *treillis* (ci-dessous). ◇ Par analogie de forme, il désigne chaque maille du tulle (1877), avec influence possible de *treillis*.

▸ ① **TREILLIS** n. m., d'abord sous la forme *treilleiz* (1283), désigne un entrecroisement de lattes, puis de fils métalliques formant claire-voie, à partir du XVII^e^ s. en concurrence avec *treillage*. Le mot a diverses spécialisations qui lui sont propres, en blason (1581), puis pour désigner un châssis quadrillé servant à copier un tableau (1690) et les croisillons de métal formant l'armature d'un vitrail (1690), enfin en construction métallique (1904, *pont en treillis*). ◇ En mathématiques, le mot s'emploie en théorie des ensembles (1952), désignant un ensemble dont les éléments sont définis par une certaine relation d'ordre. ◂ De *treillis* dérive le verbe technique **TREILLISSER** v. tr. (1497; v. 1350, *treillissé*). ◂ *Treille* a aussi donné **TREILLAGE** n. m. (1571), nom d'un assemblage de lattes, d'échalas disposés ou croisés en divers sens et, par spécialisation, d'un tel assemblage utilisé comme clôture à claire-voie (1611). Par extension, le mot désigne un ouvrage de

fils métalliques entrelacés à mailles fines servant à divers usages. ◇ De *treillage* ont été tirés le verbe **TREILLAGER** v. tr. (1767) et le nom d'agent **TREILLAGEUR** n. m. (1767), plus tard concurrencé par **TREILLAGISTE** n. m. (1877). ◆ *Treille* a ensuite donné **TREILLON** n. m. (1870) et **TREILLARD** n. m. (1904), mots employés régionalement à propos d'une treille basse sur lattis.

① TREILLIS → TREILLE

② TREILLIS n. m. est l'altération (XIV^e s., *treilliz*) de *treslis* (XIV^e s.), sous l'influence de la série de *treille*. l'homonyme ① *treillis* désignant aussi un entrelacs ; *tresliz* est la forme substantivée de l'ancien adjectif *tresli* (v. 1130) qualifiant un tissu fait de mailles entrelacées. Cet adjectif était issu d'un latin populaire *°trilicius*, dérivé du classique *trilix* «à triple fil, triplement tissé», formé de *tri-*, pour *tres* (→ trois), et de *licium* (→ lice).

♦ Le mot désigne d'abord un tissu à triple fil, puis une toile de chanvre grossière servant à faire des sacs, des vêtements de travail (XIV^e s.). *Treillis* a pris au début du XX^e s. le sens de «vêtement militaire d'exercice ou de combat». ◇ Il s'est dit aussi d'un canevas (XV^e s.) et d'une toile gommée et lissée employée pour les doublures (1468, *trillis*).

TREIZE adj. num. et n. m. (v. 1165, aussi *treze*), est issu du latin *tredecim*, proprement «trois plus dix», de *tres* (→ trois), et *decem* (→ dix).

♦ Comme les autres noms de nombre, *treize* est employé comme adjectif numéral cardinal, comme ordinal et comme nom. Comme numéral cardinal, *treize* entre dans l'expression *treize à la douzaine* (v. 1670) «en donnant treize unités pour une douzaine», d'où en commerce, *le treize douze* «pratique par laquelle on livre treize exemplaires d'un livre en en facturant douze». ◇ D'autres expressions font allusion au fait que le nombre est censé porter malheur (*être treize à table*, 1690). ◇ En sports, *jeu à treize* (1934) désigne le rugby joué à treize équipiers.

► En sont tirés l'adjectif ordinal **TREIZIÈME**, d'abord écrit *treszime* (v. 1138) puis *treziesme* (1366), dont dérive **TREIZIÈMEMENT** adv. (1636, *treizièmement*). ◆ **TREIZAIN** n. m. (1276, *trezain*) est le nom d'une monnaie qui avait cours au moyen âge. ◆ **TREIZISTE** adj. (1935) qualifie le rugby à treize joueurs et, substantivé, désigne (v. 1960) le joueur.

TREKKING n. m. est emprunté (répandu v. 1975 ; une fois en 1936, Claudel, «exode») à l'anglais *trekking* (1850), gérondif substantivé de *to trek* (1850) «avancer, acheminer», lui-même emprunté au néerlandais *trekken*, lequel correspond au moyen bas allemand *trekken*. Le mot anglais a d'abord été employé en Afrique du Sud à propos d'une migration historique *(le Grand Trek)* des colons boers ; il a adapté l'afrikaans.

♦ Il apparaît en français une première fois en 1936 comme mot anglais chez Claudel, avant d'être repris et de se répandre pour désigner un circuit en moyenne montagne avec guides et porteurs pour visiter une région autrement inaccessible (probablement d'abord au Népal).

TRÉMA n. m. (1762 ; 1680, adj.), d'abord *points trematz* (1600), est emprunté au grec *trêma, trêmatos*, proprement «trou, orifice, ouverture», dit spécialement des points sur le dé. Ce nom est dérivé d'un verbe *titran* «trouer, percer» qui se rattache à la racine indoeuropéenne *°ter-* «user en frottant», dont plusieurs représentants (latins, grecs, germaniques, celtiques) sont passés en français (→ ② tour, trépan, trier).

♦ Le mot a été emprunté par les imprimeurs de la Renaissance avec le sens figuré, «signe de deux points que l'on place sur une voyelle», d'où dans Richelet (1680) *e, i, u trêma* et au XVIII^e s. *un tréma*. D'usage technique jusqu'à la fin du XVIII^e s. le mot est devenu usuel. Il a été réemprunté à l'époque où se constituait la terminologie des sciences naturelles (XIX^e s.) avec le sens étymologique de «trou», et, avec divers suffixes savants, est entré dans un certain nombre de composés scientifiques.

► **TRÉMATODES** n. m. pl. (1817), emprunt au grec *trêmatôdês* «troué», de *trêma*, désigne en zoologie une classe de vers parasites, caractérisés par les petits trous ou pores de leur peau.

TREMBLER v. intr. est issu (v. 1120) d'un latin populaire *°tremulare*, de *tremulus* (cf. ① tremble, ci-dessous) que sa plus grande expressivité a fait préférer au latin classique *tremere* «trembler» et «redouter». Ce verbe latin, dont une altération a donné *craindre**, appartient à une racine indoeuropéenne *°ter-* indiquant expressivement un mouvement répété ou un piétinement. Cette racine existe en latin dans *terror* (→ terreur) et est surtout représentée sous les formes élargies *°tres-* et *°trem-* (grec *tremein*), où l'élément *em-* indique le procès qui dure.

♦ En français, le mot est employé avec son sens physique, «être agité de petites contractions involontaires» en parlant d'un corps humain ou animal, ensuite de la voix (v. 1180). Par analogie, il se dit à propos de choses et signifie en particulier «être remué plus ou moins violemment» (v. 1120), par exemple par un séisme ; il s'emploie plus tard (1767) en parlant d'une lumière qui varie d'intensité. ◇ Comme le verbe latin, il signifie au figuré, «éprouver une violente émotion» sous l'effet de la peur (v. 1120), notamment dans la construction *faire trembler qqn* (1382) et dans la formule de menace archaïque *tremblez!* ◇ Il se construit avec *de* (1549) et *que* (1694), aussi avec *à* à l'époque classique. ◇ La locution comparative usuelle ***trembler comme une feuille*** (attestée 1935) continue l'ancienne locution *trembler comme la feuille* (1649), auparavant *trembler comme la feuille en l'arbre* (XV^e s.).

► Le participe présent de *trembler*, **TREMBLANT, ANTE**, est adjectivé au propre (v. 1174), en parlant de la voix, puis avec une valeur générale (XIII^e s.) et au figuré (1553) ; il se dit d'un son, de la lumière. ◇ Il est passé dans le langage de la méde-

cine vétérinaire : au féminin substantivé *la tremblante* désigne (1836) une maladie des ovins. Le masculin a été substantivé en musique, pour désigner un mécanisme d'orgue (1669). ◆ Le dérivé **TREMBLEMENT** n. m. a d'abord (XII^e^ s.) le sens figuré de «peur». Le sens physique, d'abord réalisé dans la locution *tremblement de la terre* (1370) devenue ***tremblement de terre*** (1530), s'est généralisé à propos des choses (v. 1375) et des personnes (1538). ◇ Le mot a développé ensuite des emplois particuliers, en parlant d'un son (1637), de la lumière (XVIII^e^ s.). Il a dans l'usage familier la valeur de «grande quantité» dans la locution ***(et) tout le tremblement*** (1827). ◇ *Tremblement* a évincé tous les autres noms d'action créés en ancien et moyen français *(tremble, tremblage, tremblaison, tremblure).* ◆ **TREMBLEUR, EUSE** n. et adj., d'abord attesté une fois au XV^e^ s., a été repris au XVII^e^ s. comme nom (1690), avec le sens figuré de «personne trop craintive» (1690), plus courant comme adjectif (v. 1770). Le mot est aussi synonyme rare de *tremblant* (1788). ◆ **TREMBLEUR** n. m. désigne un dispositif animé d'une vibration (1861) et une sonnerie où un bras vibre au passage du courant (1867, Littré). ◇ Par ailleurs, il s'est employé au pluriel *(les trembleurs)* pour traduire l'anglicisme *quaker* (1657). ◆ ① **TREMBLE** n. m., déverbal de *trembler*, est un nom régional (1560) du poisson appelé *torpille*;* on dit aussi *tremblant* (1771), *tremblard* (1904).

Une autre série s'est développée à partir du diminutif de *trembler* qu'est **TREMBLOTER** v. intr. (1553) au sens physique de «trembler légèrement», avec les dérivés **TREMBLOTEMENT** n. m. (1553), l'adjectif tiré de son participe présent **TREMBLOTANT, ANTE** (1553) ainsi que **TREMBLOTIS** n. m. (v. 1550), à peu près abandonné. ◆ Le déverbal familier **TREMBLOTE** n. f. désigne (1888) en général un tremblement (de froid, etc.). ◆ **TREMBLOTEUR, EUSE** adj. et n. (1931) est moins usuel.

② **TREMBLE** n. m., nom d'arbre, est issu (v. 1138) du bas latin *tremulus* de même sens, proprement «le tremblant», substantivation de l'adjectif *tremulus* «tremblant, agité», de *tremere* «trembler» (ci-dessus). ◇ Le mot s'est maintenu en français central comme nom d'un arbre dont les feuilles tremblent facilement au vent. ◆ En est dérivé **TREMBLAIE** n. f. (1294, *trembloie*), d'usage régional.

TRÉMULER v. est un dérivé savant (1801) du latin classique *tremulus* «agité, tremblant» (cf. ① tremble, ci-dessus). Le verbe était apparu isolément au XV^e^ s., dérivé de l'emprunt disparu *tremule* adj. «tremblant» (v. 1500). ◇ *Trémuler*, synonyme très littéraire de *trembler*, est employé transitivement au sens d'«agiter d'un mouvement semblable au tremblement» (1876). ◆ Le dérivé **TRÉMULANT, ANTE** adj., du participe présent (av. 1848), est aussi rare que le verbe ; le moyen français a eu un adjectif *trémulant* (déb. XVI^e^ s.) dérivé de *tremule*. ◆ Le nom correspondant à *trémuler*, **TRÉMULATION** n. f. (1873), a été dérivé comme terme de médecine pour un tremblement rapide aux secousses peu accusées. ◆ On relève chez Huysmans la forme **TRÉMULEMENT** n. m. (1884) restée exceptionnelle.

◈ voir **TRÉMOLO, TRÉPIDATION.**

TRÉMIE n. f., forme moderne (v. 1412) de l'ancien français *tremuie* (fin XI^e^ s.), est issu du latin *trimodia*, variante de *trimodium* «vase contenant trois muids ou trois boisseaux», de *tri-* «trois» en composition (→ tri-), et *modius* (→ muid).

♦ Le mot est passé en français comme terme de meunerie pour désigner un dispositif en forme de pyramide renversée où l'on met le grain qui doit subir un traitement. Il a pris par analogie de forme de nombreux sens dans les vocabulaires techniques, désignant par exemple une mangeoire pour la volaille (1680), la mâcle de cristallisation du sel marin (1875), le morceau de flanelle utilisé comme filtre à mercure par les miroitiers (1872). ◇ Il s'applique en sciences naturelles (1764) à l'entonnoir creusé par le fourmilion. ◇ Par ailleurs, il désigne l'espace vide réservé dans un plancher pour recevoir l'âtre d'une cheminée, un escalier, etc. (1437).

▸ Son dérivé **TRÉMION** n. m. (1680) a désigné une pièce soutenant la trémie d'un moulin et un support de hotte de cheminée (1694). Il est sorti d'usage.

TRÉMIÈRE adj. f., dans *rose trémière* (1581), également *rose de trémière* (1690), est l'altération de *rose d'outremer* (1500) [→ outremer] par diphtongaison de la finale et mauvaise coupe. On relève aussi *trémière* n. f. (1800).

♦ Le mot désigne une variété de guimauve, plante à haute tige, très décorative.

TRÉMOLO n. m. est emprunté (1830 ; 1705, cité comme mot italien) à l'italien *tremolo* «tremblement dans la voix», substantivation de l'adjectif *tremolo* «tremblant», représentant le latin *tremulus*, qui a donné *trembler* (→ trembler) et a été emprunté, en moyen français, sous la forme *tremule* adj. (v. 1500) «tremblant (de la lumière)».

♦ Emprunté comme terme musical pour désigner le tremblement produit par les instruments à archet quand on multiplie les vibrations sur une note, le mot est passé dans l'usage courant au sens de «tremblement artificiel dans la voix» (1872, d'un orateur). Au figuré, il désigne (1866) péjorativement l'expression outrée des sentiments.

TRÉMOUSSER v. est formé (1532, *se trémousser*, Rabelais) du préfixe *tré-* (du latin *trans-*, → trans-, très-), de *mousse** «écume» et de la terminaison verbale *-er* : l'allemand présente la formation comparable *überschäumen*, qui se dit d'une personne animée d'une vitalité exceptionnelle.

♦ Le verbe s'est employé, intransitivement, aux sens de «frémir» (1549) et «trembler, s'agiter sans repos» (v. 1550, encore au XVIII^e^ s.) et dans la langue classique en construction transitive pour «secouer» (1611). ◇ L'usage moderne ne connaît que la forme pronominale *se trémousser* (1532) au sens propre de «frétiller, se tortiller». Un sens figuré et familier

de ce pronominal, «faire de nombreuses démarches pour une affaire» (av. 1672), est aujourd'hui vieilli.

▸ Le dérivé **TRÉMOUSSEMENT** n. m. (1573) s'applique aussi familièrement par péjoration à une danse agitée.

TREMPER v. est l'altération (déb. XIIIe s.), par métathèse du *r*, de l'ancien verbe *temprer* (fin XIe s.), lui-même issu du latin *temperare* «disposer convenablement, combiner», «organiser, régler», «modérer», qui a donné *tempérer** par emprunt.

♦ Dès les premiers textes, le verbe a le sens de «plonger dans un liquide» (fin XIe s.), plus tard en construction intransitive (XIIIe s.), puis il signifie «imbiber (qqch.) d'un liquide» (1213) : *tremper la soupe* (1547) se disait pour «verser le bouillon sur les tranches de pain (les soupes)». De là la généralisation en argot ancien de *tremper* pour «manger» (1867). Par extension, il signifie, en emploi intransitif (XIIIe s.), «être dans un liquide» en parlant d'un corps et le pronominal s'emploie (1637) pour «se mouiller». ◇ Le mot a hérité du latin le sens de «modérer par un mélange», sorti d'usage sauf dans la locution *tremper son vin* (fin XIIIe s.) «le couper d'eau», conservée par confusion entre «tempérer» (sens étymologique) et «mouiller d'eau». ◇ Dès le XIIe s., il a pris une acception technique, «plonger (un métal) dans un bain froid pour le durcir», dont procède l'emploi figuré «douer (qqn) de fortes qualités morales» (av. 1613). ◇ Par figure, *tremper en* (fin XVIe s.), *tremper dans* (1640), signifie «être impliqué dans», généralement péjoratif, d'où vient la locution littéraire ***tremper dans le sang*** (1677). ◇ Plus récemment (1876), le verbe a pris un autre sens technique, «enduire de colle (les parties d'un livre à coller)». ◆ *Tremper* «battre» (1867), sorti d'usage, correspond à une métaphore de lavage ou d'opération technique (cf. *laver* la tête, *passer* un savon et ci-dessous *trempe*).

▸ Le verbe a produit quelques dérivés dont plusieurs d'usage technique. ◆ **TREMPÉ, ÉE** adj. qualifie d'abord (XIIe s., *tenpré*) un acier durci par un bain d'eau froide, d'où le sens figuré moral d'«endurci, rendu fort et résistant» (av. 1613), par exemple dans *un caractère bien trempé*. ◇ Il a qualifié ce qui n'est ni trop chaud ni trop froid (v. 1150) et ce qui est modéré, sage (v. 1172). ◇ Par la suite, *trempé* a le sens général d'«imbibé» (1559), de «très mouillé» notamment par la pluie (1669) et se dit (1688) de ce qui a été plongé dans un liquide. On ne le dit plus d'un vin coupé d'eau (1673). ◆ Le déverbal **TREMPE** n. f., altération par métathèse (1559) de *tempre* (v. 1180), désigne l'opération consistant à tremper un acier, ensuite par métonymie (v. 1570) la qualité qu'il acquiert par ce traitement. ◇ *Trempe* s'emploie au figuré à propos de l'état d'esprit, de la manière d'être d'une personne (v. 1180), littéraire aujourd'hui. Le mot désigne plus couramment la fermeté de caractère, la force d'âme (v. 1460), surtout dans *de la (ma)*, etc. *trempe* (1675). ◇ Il est repris à partir du XVIIIe s. dans le vocabulaire technique, désignant l'acte de tremper, en brasserie (1751), en pelleterie (1803), en imprimerie (1803), etc., récemment à propos du processus de raffinage du pétrole (v. 1975). ◇ Il a aussi le sens familier de «volée de coups» (1834), d'après le sémantisme de lavage (*laver* la tête, passer un *savon*, etc.). ◆ **TREMPIS** n. m. (1350), «action de faire tremper (qqch.) dans un liquide», est limité dans l'usage moderne à des valeurs techniques désignant la solution dans laquelle on fait tremper du métal que l'on veut décaper (1611) ou l'eau dans laquelle on dessale du poisson (1690). ◆ **TREMPOIR** n. m. (v. 1360), d'abord *temproyr* (comme *temprer*, *tempre*, ci-dessus), s'est dit d'un vase, d'une coupe (1338), puis s'est restreint à l'acception technique de «cuve pour faire tremper une substance» (1611, en tannerie). ◆ **TREMPEUR** n. m. désigne (1611) l'ouvrier qui trempe l'acier. ◆ **TREMPETTE** n. f., «morceau de pain que l'on trempe dans un aliment liquide» (1611), remplacé par *mouillette*, s'est conservé au sens de «bain rapide» (1888) dans la locution ***faire trempette*** «prendre un bain hâtif, patauger dans l'eau» (1904), seul emploi usuel aujourd'hui. ◆ **TREMPÉE** n. f. a eu le sens technique (1723) de «façon donnée à une chose en la trempant», aujourd'hui disparu, et est vieilli pour «volée de coups» (1836). ◆ **TREMPAGE** n. m. (1836), **TREMPÉ** n. m. (1911), «fait de tremper dans une préparation, pour apprêter, etc.» ont trait à des opérations techniques et **TREMPABILITÉ** n. f. (1964) se dit de la propriété qu'a un alliage de pouvoir être trempé.

Tremper a quelques préfixés verbaux. ◆ **ATTREMPER** v. tr. a signifié «modérer» (v. 1050), «mélanger» (v. 1175), etc. Il a eu (v. 1180) jusqu'au XVIIIe s. le sens de «tremper (un acier)» (cf. *tremper*) et se dit spécialement de l'action de chauffer (un four, etc.) et de porter à un très haut degré de chaleur (1751). ◆ **RETREMPER** v. tr. signifie d'abord (v. 1175, *retanprer*) «durcir (un métal) par une nouvelle trempe» et, comme *tremper*, s'emploie au figuré (1823). Il a le sens général de «tremper de nouveau» (v. 1250). ◆ ② **DÉTREMPER** v. tr. «faire perdre la trempe à l'acier» est d'abord attesté au participe adjectif (1440-1475, *espée destrempée*) ; il s'emploie aussi au figuré pour «affaiblir (le caractère)» (1559). ◇ En dérive ② **DÉTREMPE** n. f., terme technique (v. 1500).

◈ voir ① **DÉTREMPER, INTEMPÉRIE, OBTEMPÉRER, TEMPÉRATURE, TEMPÉRER.**

TREMPLIN n. m. est emprunté (1680) à l'italien *trempellino* «tremplin» (1585), dérivé de *trempellare* «remuer, branler». Ce verbe est formé sur le radical germanique °*tramp-*, qui est représenté par l'allemand *trampeln* «piétiner, trépigner», l'anglais *to trample* «fouler aux pieds» et dans le domaine roman par l'italien *trampoli* «échasses», l'ancien provençal *trampol* «bruit d'une troupe en marche» (v. 1300).

♦ Le mot désigne une planche élastique sur laquelle on s'élance, spécialement pour plonger dans l'eau, puis pour le saut en ski (1905). Employé par métaphore dans l'expression ancienne *être sur le tremplin* «dans une situation dangereuse» (1829), il a développé le sens figuré de «tour de force, har-

diesse» (1872), disparu, et celui de «moyen qui lance qqn, une entreprise» (1853).

◈ voir TRAMPOLINE.

TRENCH-COAT ou **TRENCH** n. m. est un emprunt (v. 1920) à l'anglais *trench coat* n. formé (attesté 1921) de *trench* «tranchée», déverbal de *to trench* «faire des sillons, retrancher», lui-même emprunté à l'ancien français *trenchier, trencher* (moderne *trancher**), et de *coat* «manteau», lui-même emprunté au français *cotte**. Le trench-coat, «manteau de tranchée», était en effet porté par les officiers anglais dans les tranchées pendant la guerre de 1914-1918.

♦ Le mot est passé en français sous la forme complète avant d'être abrégé en *trench* (1954). Il a vieilli avec le sens d'«imperméable» mais reste vivant dans le jargon de la mode pour un type particulier d'imperméable, d'apparence britannique.

◈ **TRENTE** adj. num. et n. m. est l'aboutissement phonétique (v. 1050), après *trenta* (v. 980), d'un latin populaire °*trinta*, contraction du latin classique *triginta* «trois fois dix», dérivé de *tres* (→ trois), mot panroman sauf en roumain.

♦ Depuis le XIX^e^ s., l'adjectif cardinal est aussi employé comme ordinal (1872). Il est en composition dans *trente-six* utilisé familièrement pour indiquer un nombre indéterminé (1306) et avec une valeur d'intensif, d'où ***voir trente-six chandelles**** (1828), ***tous les trente-six du mois*** (1831), etc. ◇ Il est substantivé (1463) pour désigner le nombre trente et entre dans des noms de jeux de cartes : *trente-et-un* (1464), *trente-et-quarante* (1648), ainsi que dans la locution figurée ***se mettre sur son trente et un*** «s'habiller du mieux qu'on peut, s'endimancher» (1833) ; on relève aussi les variantes anciennes *se mettre sur son trente-six* (attesté 1867), *être sur son trente-deux* (1834), ces variantes infirmant les hypothèses recourant à des explications anecdotiques ; c'est peut-être une allusion portant sur le jour excédant le compte des jours d'un mois «normal» (de trente jours).

► Le plus ancien dérivé est **TRENTIÈME** adj. num. et ord., sous la forme *trentiesme* (1462), réfection de *trentisme* (v. 1119), également employé comme nom (1723, n. m.) et dont est tiré **TRENTIÈMEMENT** adv. (1636). ◆ **TRENTAINE** n. f. (v. 1155), «nombre de trente ou environ», est spécialement employé pour «âge d'environ trente ans» (v. 1710) et par les historiens en parlant d'un élément d'une compagnie militaire au XV^e^ s. (1904) ; il a produit **TRENTENIER** n. m. (1265) qui s'est maintenu comme terme d'histoire avec le sens correspondant de «commandant d'une trentaine». ◆ **TRENTAIN** n. m., après avoir désigné une mesure de capacité (1398), a développé quelques sens spécialisés, désignant une série de trente messes dites pour un défunt (1472) et autrefois un drap de luxe dont la chaîne était faite de trente centaines de fils (1676). ◇ *Avoir trentain* «avoir trente points» s'employait au jeu de paume (1550). ◆ Quant à **TRENTENAIRE** adj., formé (1495) sur le modèle de *centenaire*, il est limité à quelques emplois didactiques (en droit) et, comme adj. et n., signifie «qui a entre trente et quarante ans».

TRÉPAN n. m. est emprunté en médecine (XIII^e^ s.) au latin médiéval *trepanum*, lui-même emprunté au grec *trupanon* «instrument pour percer» «tarière», spécialement «instrument de chirurgie» et, par analogie, «tige enfoncée dans un cylindre creux». Le mot, dérivé de *trupan* «trouer, percer», appartient à un groupe important, qui a des représentants en grec (→ ② tour), en latin (→ trier), en germanique (→ drille) et en celtique (→ taraud, tarière), et qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*ter-* «user en frottant». ◇ Avant d'apparaître en français, le mot latin a été emprunté en ancien provençal par le traducteur du médecin arabe Albucasis sous les formes *tribo* (XIV^e^ s.), *trempano* (v. 1300), puis *trepano* (v. 1300).

♦ Répandu en français au sens médical latin, *trépan* désigne par métonymie (ou par dérivation du verbe *trépaner*) l'opération pratiquée à l'aide du trépan (1680). ◇ Il s'est généralisé à partir du XVI^e^ s. comme terme technique, désignant un type de vilebrequin pour percer la pierre (1611 ; 1562, *trapan*), peut-être sous l'influence de l'italien *trepano*. ◇ Par la suite, il a pris quelques acceptions spécialisées. Il se disait autrefois (1765) d'une sorte de foret qui permettait de percer une voûte de mine pour assurer l'aération. *Trépan* (1876), spécialement *trépan de sonde* (1872), désigne aujourd'hui un outil employé dans un sondage ou un forage, notamment dans l'industrie pétrolière.

► Son dérivé **TRÉPANER** v. tr. (v. 1370) ne s'emploie plus qu'en chirurgie, autrefois aussi dans le domaine des mines (1765). ◆ Dérivé soit du verbe, soit de *trépan*, **TRÉPANATION** n. f. (v. 1490) est uniquement un terme de médecine pour «opération pratiquée au trépan», notamment «perforation de la boîte crânienne pour une intervention chirurgicale», ce type d'opération étant pratiqué depuis la préhistoire. ◆ **TRÉPAN-BENNE** n. m. (1973) désigne en technique un outil de forage constitué par une benne tubulaire.

TRÉPASSER v. intr., d'abord *trespasser* (1080), est formé de *tres-*, du latin *trans* (→ trans-, très,) et de *passer**, par une formation analogue à celle de *transir**.

♦ En ancien et en moyen français, le verbe recouvrait un champ sémantique complexe comparable à celui de *passer*. Comme intransitif, il a signifié «traverser un endroit» et «s'écouler» en parlant du temps (fin XI^e^ s.) jusqu'au début du XVII^e^ siècle. Comme transitif, il exprimait l'idée de «dépasser qqn en marchant» (1080), «traverser, franchir (qqch.)» (fin XI^e^ s.) et, au figuré, «trangresser (un ordre)» (v. 1120), «passer sous silence» (XIII^e^ s.) jusqu'à l'époque classique. ◇ L'usage moderne n'a retenu que le sens de «mourir» apparu dès le XII^e^ s. (v. 1155), aussi dans les locutions *trépasser de ce siècle* et *trépasser en l'autre monde*, archaïques, puis euphémisme pour *mourir*, courant à l'époque classique, de nos jours employé comme un archaïsme plaisant.

► Son déverbal **TRÉPAS** n. m., d'abord écrit *trespas* (v. 1130), a connu la même restriction de sens : d'abord employé pour désigner un passage, dans

tous les sens de ce mot, il a désigné aussi bien un détroit (v. 1207), un droit de passage, de transit (1373), que, sur le plan temporel, un espace de temps (v. 1160), une chose passagère (XIII^e s.) et, abstraitement, la transgression d'un ordre (XIII^e s.). ◇ Il a seulement gardé le sens de «mort» (v. 1500), notamment dans la locution ***passer de vie à trépas*** (1403, *aller...*) devenue (XIX^e-XX^e s.) un archaïsme plaisant. ◇ Il reste un vestige de l'idée ancienne de «passage» dans le terme d'archéologie *trépas* n. m. (1340, *trespas*) qui désigne un coulant de ceinture dans le costume jusqu'au XVII^e siècle. ➤ **TRÉPASSEMENT** n. m. (v. 1155, *trespassement*) est rare après l'époque classique. ➤ **TRÉPASSÉ, ÉE** adj., du participe passé (v. 1145, *trespassé*), d'abord «vieux», a été substantivé; **TRÉPASSÉ, ÉE** n. (XIII^e s.) «mort», vieilli même dans un contexte religieux (1690, *la fête des Trépassés*), survit dans des désignations spécifiques (*la baie des Trépassés*, en Bretagne).

TRÉPIDATION n. f. est emprunté (1290) au latin *trepidatio* «agitation, désordre, trouble», au propre et au figuré, et spécialement «tremblement nerveux». C'est le substantif verbal fait sur le supin (*trepidatum*) de *trepidare* «s'agiter, se démener», «trembler», dérivé de *trepidus* «agité, inquiet» et «qui trépigne» (→ intrépide). Cette famille de mots latins exprime une agitation inquiète et fébrile; elle se rattache à une racine indoeuropéenne °*trep-* indiquant un mouvement pressé, tel qu'un piétinement (grec *trapein* «fouler le raisin», sanskrit *tṛpráh* «inquiet, qui se hâte»), peut-être parent de la racine représentée dans *tremere* (→ trembler) et *terror* (→ terreur), avec une nuance de sens différente.

♦ Le mot a été emprunté avec le sens général de «peur, frayeur, tremblement», sorti d'usage. Il désigne un tremblement pathologique du corps (1690) et, plus généralement, l'ébranlement de ce qui subit de petites secousses rapides (1788, du sol); seul l'emploi pour le tremblement saccadé d'un moteur (1893) est usuel. ◇ Par figure, *trépidation* se dit (1839) d'une agitation incessante.

▸ Le français a aussi emprunté au latin *trepidare* (ci-dessus) le verbe **TRÉPIDER** v. intr. (1495) avec le sens de «s'agiter», sorti d'usage au profit du sens moderne, «être agité par de petites secousses rapides» (1801). Il s'emploie aussi au figuré (1874). ➤ Le participe présent **TRÉPIDANT, ANTE** est adjectivé avec les sens correspondants, au propre (1876) et au figuré (1890).

L'emprunt **TRÉPIDE** adj. (1531) «tremblant», «effrayé» (1540), représentant le latin *trepidus*, n'est attesté qu'au XVI^e s. à la différence de *intrépide**.

◈ voir INTRÉPIDE.

TRÉPIED n. m., d'abord *trepiez*, pl. (v. 1150), est issu du latin *tripedem*, accusatif de *tripes* «à trois pieds», substantivé pour un vase à trois pieds, de *tri-* «trois» (→ tri-), et *pes, pedis* (→ pied).

♦ Le mot est passé en français pour désigner un ustensile de cuisine à trois pieds, et plus généralement un support à trois pieds (1305); il a pris le sens spécial de «meuble à trois pieds», servant de support à un vase (1353). ◇ À la Renaissance, il est passé dans le langage savant comme terme d'antiquité grecque pour le siège à trois pieds sur lequel la Pythie rendait l'oracle d'Apollon (1559). Le sens du nom latin, «vase à trois pieds», a été repris par les archéologues (1636).

TRÉPIGNER v. est attesté au XV^e s. (1461) mais antérieur, son dérivé *trepignis* se trouvant déjà au XIV^e s. (1352-1356); il est dérivé de l'ancien français *treper, triper* (v. 1155) «frapper du pied en signe de joie ou d'impatience, sauter, danser». *Treper* (emprunté par l'anglais *to trip*) est issu d'un francique °*trippôn* «sauter», postulé par le suédois *trippa* «trépigner», et qui a donné l'ancien provençal *trepar* «trépigner, sauter, danser», l'ancien italien *trepare* et l'espagnol *trepar* «grimper». Les formes avec *i* viennent d'une influence des langues germaniques.

♦ *Trépigner* a d'abord été employé avec le sens d'«avancer d'un pas mal assuré», sorti d'usage. Il prend au XVI^e s. la valeur de «battre des pieds contre terre à plusieurs reprises d'un mouvement rapide sur place» (1534, Rabelais) et, encore au XVII^e s., «danser sur place» (1538). ◇ Par figure, *trépigner de* a signifié «avoir très envie de» (v. 1580), aujourd'hui suivi d'un nom de sentiment (av. 1577) pour «témoigner (de la joie, de l'impatience, de la colère, etc.)». ◇ Par extension il s'emploie (1680) à propos d'un cheval qui piaffe d'un mouvement rapide. ◇ Parallèlement le verbe est employé transitivement comme terme de jardinage (1576), «fouler (la terre)» jusqu'au XIX^e s., rare avec la valeur générale de «piétiner violemment» (1690).

▸ Le participe présent **TRÉPIGNANT, ANTE** est adjectivé pour qualifier une personne qui trépigne (1588, Montaigne). ➤ **TRÉPIGNEMENT** n. m. (1560), réfection de *trépinement* (1547), est le seul dérivé usuel. ➤ **TRÉPIGNÉE** n. f., plus tardif (1867), mot populaire pour «volée de coups», est sorti d'usage comme **TRÉPIGNEUR, EUSE** n. (1867). ➤ Le féminin **TRÉPIGNEUSE** n. f. est un terme technique pour désigner un manège à plan incliné et tablier roulant (1907).

◈ voir TRIP, TRIPOT.

TRÉPONÈME n. m. (1909), d'abord *treponema* (1905), mot latin moderne, est composé du grec *trepein* «tourner» (→ trophée), et de *nêma* «fil», dérivé de *nein* «filer», à rapprocher du latin *nere* de même sens et peut-être du grec *neuron* (→ nerf).

♦ Le mot désigne un genre de micro-organisme mobile qui comprend plusieurs espèces pathogènes, par exemple le *tréponème pâle* responsable de la syphilis.

TRÈS adv. continue par voie orale (1050) le latin *trans*, devenu *tras* signifiant «au-delà de, à travers» (→ trans-), préposition de sens local mais qui, employé comme préverbe, pouvait correspondre à «de part en part, complètement», donnant lieu à un emploi comme adverbe intensif en latin populaire. En français, *très* (également écrit *tre* au XII^e s.) a fonctionné jusqu'au XIV^e-XV^e s. comme une préposition, avec le sens spatial de «derrière» (1050), bien conservé en occitan et en hispano-roman, et appliqué au rapport de temps : il a pris le sens de

«après», d'où les nuances voisines de «dès, depuis» (v. 1170), ainsi que divers emplois en combinaison dans des locutions prépositionnelles.

♦ *Très* est placé avant un adjectif, un adverbe, puis une expression employée adjectivement (XIIIe s.), un nom, un participe employé comme adjectif. Son emploi (1715, Lesage) devant un participe passé gardant sa valeur verbale de passif, autorisé par l'usage et les meilleurs auteurs («Gênes était... très menacée par les Piémontais», Voltaire), est réprouvé dès le XVIIIe siècle. On considère qu'il est peu correct d'employer *très* dans le tour pronominal *(je m'en suis très occupé)* et franchement incorrect de l'employer à l'actif («ils ont très irrité le malheureux homme», Leconte de Lisle) : on dit *beaucoup* et dès l'ancien français *moult*. ◇ Il est à noter que jusqu'au XVIe s., *très* s'employait aussi devant un superlatif *(très plus)* et servait à renforcer *tout*, d'où un composé *trestout*. *Très* s'emploie dans des locutions verbales d'état avec *avoir* ou *faire* (v. 1225) et, de manière absolue, en guise de réponse (mil. XVe s.) *(tu es content ? Très.)* ◆ *Très* a servi en outre à former des verbes composés où il marque une idée de mouvement au-delà, de déplacement *(trébucher, trépasser)* ou simplement d'excès *(tressaillir, tressauter)* : on peut d'ailleurs l'analyser dans certains cas comme un adverbe d'intensité (cf. l'ancien français *trespenser* «être extrêmement soucieux»).

TRÉSAILLÉ → TRESSAILLIR

TRÉSOR n. m. est emprunté (v. 1050), avec altération de *té-* en *tré-*, au latin *thesaurus*, emprunté au grec *thêsauros* «dépôt, magasin où on enferme provisions et objets précieux, trésor» (→ thesaurus). On ignore l'origine du mot et les hypothèses proposées ne sont pas satisfaisantes. La tentation d'y voir un nom composé avec *thes-*, comme forme de *tithenai* «placer», se heurte au fait qu'il n'existe aucun exemple de ce type de composés. Le second terme *(-auros)* n'est pas plus clair ; ce serait selon certains un des noms de l'eau et *thêsauros* aurait désigné originellement une citerne, ou bien le nom du vent *(aura)*, et il s'agirait alors d'un grenier construit en plein air pour les provisions ; les deux hypothèses sont jugées fragiles par Chantraine. ◇ L'apparition du *r* dans la première syllabe du mot français n'est pas élucidée. Le caractère emprunté des formes romanes résulte du sens plus que de la forme, sauf pour l'italien *tesoro* au lieu de *tisoro*, si le mot était populaire.

♦ Les deux valeurs principales du mot sont bien représentées dès le début du XIIe s. : «ensemble de choses précieuses réunies pour être conservées (v. 1112) et «endroit où on les garde» (1135). L'idée s'applique aux richesses d'une seigneurie, incluant titres et archives (v. 1175) et à celles d'une église. *Trésor* s'applique plus tard (1334) à l'ensemble des archives. ◇ Dès le XIIe s., il acquiert la valeur générale de «ce qui est considéré comme précieux ou très utile» (v. 1130) et se dit en particulier d'une personne chère. De cet emploi vient en français moderne l'usage du mot comme terme d'affection, dans *mon trésor* (1821) ou *trésor !* ◇ Une autre valeur figurée «ensemble de connaissances précieuses» fait entrer le mot, comme le latin *thesaurus*, dans des titres d'ouvrages, encyclopédies et dictionnaires (depuis le *Livre dou Tresor* de Brunet Latin, 1265). ◇ Depuis la fin du XIIIe s., écrit avec une majuscule, *le Trésor* s'applique à l'ensemble des ressources financières d'un prince, d'un souverain, puis d'un État, les deux notions restant longtemps confondues. ***Trésor public*** (1748) s'applique aux moyens financiers de l'État, et la locution ***trésor de guerre***, au figuré, (v. 1980) aux ressources plus ou moins cachées servant de réserve à une entreprise. ◇ Employé en général au pluriel, *les trésors* (1534) désigne une grande masse monétaire avec des emplois métaphoriques de type *les trésors de Cérès* «les moissons» (1667). Le mot reçoit une définition juridique à l'époque classique (1690) et, en même temps, s'emploie par figure (1541, *un, des trésors de*) pour parler d'une accumulation de choses belles ou utiles.

▸ **TRÉSORIER, IÈRE** n. (v. 1170), d'abord *tresorer* (1080), a été dérivé de *trésor* d'après le dérivé bas latin *thesaurarius*, pour désigner spécialement la personne chargée de l'administration des finances d'un prince, plus tard d'une organisation publique ou privée, et en particulier le fonctionnaire du Trésor, d'où *trésorier-payeur général* (1865). ◇ Il est aussi employé pour celui qui a la charge du trésor d'une église (v. 1170) et, dans l'armée, pour l'officier chargé de la comptabilité d'un corps de troupe (XVe s., n. m.). ◆ **TRÉSORERIE** n. f. a été formé (fin XIIIe s.) sur *trésorier* après *tresorie* v. 1200), directement dérivé de *trésor* et disparu. Le mot a eu (XVIIe s.) le sens concret de «lieu où l'on garde un trésor» et de «charge du trésorier d'une église», sorti d'usage. ◇ Il s'est limité au sens d'«administration du Trésor de l'État» (fin XIIIe s.), désignant par la suite la charge (1611) et la fonction de trésorier, l'état et la gestion des fonds (1803). Terme d'histoire, il a désigné (1798) le ministère des Finances d'Angleterre.

◈ voir THÉSAURUS.

TRESSAILLIR v. intr. est formé en français (1080) de *tres-*, du latin *trans-* (→ trans-, très), et de *saillir**.

♦ Le mot a eu des emplois beaucoup plus étendus que de nos jours ; il s'est employé transitivement avec le sens propre de «franchir en sautant» (1080) jusqu'à la fin du XVIe s. et avait diverses valeurs figurées comme «laisser de côté, passer sous silence» (v. 1120), «surmonter» (v. 1175), «transgresser» (v. 1190). ◆ L'usage moderne l'a restreint à un emploi intransitif au sens de «frémir, sursauter (sous l'effet d'une émotion)» (v. 1138), alors qu'il avait en ancien et moyen français le sens plus général de «rebondir» (v. 1155), «sauter sur ses pieds» (fin XIIe s.), etc. ; par extension, il s'emploie à propos d'une chose pour «éprouver un ébranlement» (v. 1860). ◇ La valeur technique de «se fendiller (d'une céramique)» est due à une confusion avec **TRÉSAILLÉ, ÉE** adj. (1923 ; 1803, *tressaillé*) ou **TRÉSALLÉ** (1893), terme technique, tiré du participe passé de *se trézaller* «se fendiller» (1767) ; ce sens re-

présente un emploi spécialisé de *tresaler* «aller au-delà» (1080), de *tres-* et *aller**.

▸ Le participe présent de *tressaillir* **TRESSAILLANT, ANTE** est employé comme adjectif (v. 1270). ◂ *Tressaillir* a aussi donné un nom d'action, **TRESSAILLEMENT** n. m. (1561), assez courant.

TRESSAUTER → SAUTER

TRESSE n. f. (1212), d'abord écrit *trece* (fin XI^e s.), est d'origine discutée. L'hypothèse de F. Diez, qui en fait le représentant d'un latin populaire °*trichea*, emprunté à l'adverbe grec *trikha* «en trois parties», n'est plus retenue. Celle de Gamillscheg, qui proposait de partir d'un francique °*thrêhja*, postulé par des mots germaniques (comme l'allemand *drechseln* «tourner») et apparenté au latin *torquere* (→ tordre), se heurte à la rareté de cette racine dans les langues germaniques. Corominas propose, avec beaucoup de réserves, de partir du verbe *tresser* (italien *(in)trecciare*, espagnol *trenzar*), attesté de bonne heure, et de voir dans ce dernier le représentant du latin *tertiare* de *tertius* (→ tiers), «répéter trois fois», qui aurait pris le sens de «multiplier par trois». Phonétiquement, le passage de *ter-* à *tr-* n'est pas plus surprenant que celui qui a eu lieu pour *formaticum* (→ fromage) et *turbulare* (→ troubler). Cette hypothèse est reprise par P. Guiraud mais récusée par Wartburg. Celui-ci, de même qu'Alessio, part d'une forme du latin populaire °*trichia*, altération du grec tardif *trikhia* «corde, câble» (I^er s.), dérivé de *thrix, trikhos* «poil, cheveu» (→ trichine) et qui signifierait proprement «corde de cheveux tressés», passé en gallo-roman par Marseille.

♦ Le mot est d'abord attesté avec le sens de «corde de lin non filé», sorti d'usage. Le sens moderne et courant de «natte de cheveux» est attesté à partir du XII^e s. (1155). Par extension, le mot a eu le sens général de «lien, corde» (1316, *treche*) jusqu'au XVIII^e s. ; il se dit d'un cordon plat fait de fils entrelacés (1561), en particulier d'un galon employé comme garniture (1848). Il a développé des acceptions spécialisées en marine, où il désigne un cordage de fils de caret ou de bitord (1691), et en architecture pour un motif ornemental (1852).

▸ Le verbe correspondant **TRESSER** v. tr., dont la forme actuelle assez tardive (1611) a été précédée par *trecier* (fin XI^e s.), *treser* (v. 1213), est, selon l'hypothèse adoptée pour l'étymologie de *tresse*, considéré comme son dérivé ou comme le représentant du latin *tertiare*. ◇ Il exprime l'idée d'assembler en tresses et, par extension, celle de faire un objet en tressant (1806). Il s'emploie dans la locution figurée ***tresser des couronnes à qqn*** «le louer» (av. 1833). ◂ Il a produit quelques dérivés. **TRESSOIR** n. m. (v. 1208, *trecëoir*) est antérieurement attesté (fin XI^e s.) sous la forme *trecedoir* «tresse de lin non filé», puis *treceor* (v. 1160) «ornement de tête formé d'un galon enrichi d'orfèvrerie et de pierres précieuses». De nos jours, le mot ne désigne plus qu'un instrument utilisé pour faire des tresses de cheveux (1721). ◂ **TRESSEUR, EUSE** n. a été formé pour désigner l'ouvrier exécutant des travaux de tressage (1680; 1303, *tresseresse*), et **TRESSAGE** n. m. (1856) pour l'action de tresser. ◂ Par préfixation, on a formé l'antonyme **DÉTRESSER** v. tr. (fin XII^e s., *destrecier*) et l'itératif **RETRESSER** v. tr. (1688; 1680, *retrécer*).

TRÉTEAU n. m., d'abord *trestel* (av. 1150), puis *tresteaus* (XIII^e s.) et au singulier *tresteau* (v. 1460), *tréteau* à la fin du XVI^e s. (1599), est issu d'un latin populaire °*tra(n)stellum*, altération du bas latin *transtillum* «petite poutre, petite traverse», diminutif de *transtrum*. Ce dernier signifie «poutre ou planche horizontale au-dessus du vide entre deux murs» ; au pluriel il désigne les bancs transversaux des rameurs. C'est un terme technique de formation énigmatique en *-strum* (cf. *monstrum*), formé à partir de *trans* (→ trans-). ◇ *Transtrum* est représenté par l'italien *trasto* «partie du milieu d'un bateau où s'asseyent les passagers», l'espagnol *trasto* «meuble, accessoire» et l'ancien français *trastres* (1170, au pluriel) «tréteaux», puis *traste* (1480) «poutre». À la place de *tréteau*, on attendrait °*trateau* : la forme *tréteau* présente probablement une substitution de préfixe sous l'influence des mots en *tres-* (→ tressaillir, tressauter).

♦ Le mot a d'abord désigné un récipient sur pied (av. 1150), et (v. 1200) une pièce de bois sur quatre pieds soutenant une table, un échafaud, une estrade. Par métonymie, son pluriel désigne l'ensemble ainsi formé et se dit spécialement pour le théâtre de foire (1669) ; cet emploi a vieilli sauf dans la locution figurée ***monter sur les tréteaux*** «se faire comédien», qui a eu une valeur péjorative (1718, *avoir monté sur les tréteaux* «avoir été saltimbanque»). ◇ Le mot a aussi désigné un instrument de torture employé pour infliger la question (1611) ; cf. *travail*. ◇ L'argot du turf l'emploie au figuré pour un mauvais cheval (1893).

TREUIL n. m., modification (XIV^e s.) de *troil* (1282), *truil* (XIII^e s.), est issu du latin *torculum* désignant le pressoir et, par métonymie, l'endroit où se trouve le pressoir. C'est un dérivé de *torquere* (→ tordre).

♦ Le mot est passé en français avec le sens de «pressoir à raisins», conservé par de nombreux parlers, également en italien *(torchio)* et en ancien provençal *(trolh, truelh)*. ◇ Le sens moderne, «appareil de levage et de chargement par enroulement d'un câble sur un cylindre», est attesté depuis le XIV^e s. (1376) et vient d'un type de pressoir à corde s'enroulant sur un cylindre.

▸ Le dérivé **TREUILLER** v. tr. a été créé une première fois sous la forme *troiller* au sens ancien de «pressurer, dévider» (1256). Il est récent (1964, dans les dictionnaires) et représente une nouvelle dérivation avec le sens moderne, «manipuler ou tirer à l'aide d'un treuil», d'usage technique de même que son dérivé **TREUILLAGE** n. m. (v. 1950, dans l'armée) ; ces mots ont pour composés ***hélitreuiller*** et ***hélitreuillage*** → hélicoptère).

◈ voir ① TROUILLE.

TRÊVE n. f., d'abord *trive* (v. 1138), puis *trieue* (XII^e s.) et *treve* (v. 1210), est issu du francique °*treuwa*, proprement «sécurité», auquel se rattachent l'allemand *Treue* «fidélité», *treu* «fidèle» et

l'anglais *true* «vrai» (→ truisme). Le francique est représenté dans l'ancien provençal *treva*; l'italien et l'espagnol *tregua* remontent au gotique *triggwa* «convention», de même origine. La racine de ces mots a été identifiée à celle du grec *droos* «solide». (→ dryade).

♦ Dès les premiers textes, le mot est employé en parlant d'un armistice militaire. Il a pris secondairement le sens figuré de «relâche, arrêt d'une action» (1424), en particulier d'une action pénible (1621), entrant dans les locutions ***faire trêve de*** (1580) et ***n'avoir ni paix ni trêve*** (XVII^e^ s.), celle-ci prolongeant l'ancienne locution *n'avoir ne respeit ne trues* (v. 1200), *n'avoir ne paiz ne truive* (v. 1220), et ***sans trêve*** «sans arrêt» (1770). ◇ On appelait ***trêve marchande*** (1694) la trêve durant laquelle le commerce est permis entre des États en guerre, ***trêve de Dieu*** (1732) l'institution par laquelle l'Église suspendait les guerres entre seigneurs féodaux pour un certain temps; ***trêve des confiseurs*** est courant dans le domaine politique (v. 1874), à propos de la période entre Noël et les fêtes du Nouvel An.

► Les dérivés de *trêve*, les verbes *trever* (v. 1220) et *atriver* (v. 1170), ne se sont pas maintenus.

TRI-, élément formant, est tiré, selon les mots formés, du grec ou du latin *tri-* «trois», préfixe représentant les noms de nombre grec *treis* et latin *tres* (→ trois). Ces derniers sont des formes d'un mot indoeuropéen de même sens, nom à flexion et à féminin (conservé en irlandais sous la forme *teoir*). Parmi plusieurs hypothèses avancées sur son étymologie, on peut citer celle d'Émile Benveniste qui rattache le terme à la racine °*ter-*, représentée dans le grec *teirein* «user en frottant» (→ ② tour, trépan), et *terma* «borne» (équivalent du latin *termen* qui a donné ① *terme**) : le sens serait «dépasse deux».

♦ L'élément est très productif dans le langage didactique, surtout au XIX^e^ et au XX^e^ s., avec la création de la terminologie scientifique (par exemple en chimie où il signifie «trois atomes, molécules ou éléments»). Il sert également à construire des composés libres *(trilatéral, triquotidien)*, quelquefois à partir d'un composé en *bi-* «deux» préexistant. Dans des mots plus usuels formés en latin, *tri-* est abondamment représenté.

◈ voir TRIADE, TRIANGLE, TRIAS, TRICEPS, TRICOLORE, TRICORNE, TRIDENT, TRIENNAL, TRIGONE, TRILOGIE, TRIMESTRE, TRINITÉ, TRINÔME, TRIO, TRIOLET, TRIPHTONGUE, TRIPLER, TRIPLICATA, TRIPTYQUE, TRISSER, ② TRITON, TRIUMVIR; TER- et TRÈFLE.

TRIADE n. f. est un mot de la Renaissance, emprunté (1562, Ronsard) au bas latin *trias, triadis* «nombre de trois» et, chez les auteurs chrétiens, «la sainte Trinité», pris au grec *trias, triados* de même sens, de *treis* «trois» (→ tri-).

♦ Le mot a été introduit en français pour désigner un groupe de trois (personnes, unités), avec des valeurs spécialisées en physiologie, en médecine. En histoire de la littérature, il désigne l'ensemble strophe-antistrophe-épode dans l'ode pindarique (1904).

► Il a servi à former **TRIADIQUE** adj., d'abord attesté à propos de l'Église grecque pour un hymne dont chaque strophe finit par une louange à la Trinité (1721), puis avec son sens moderne «relatif à une triade» (1842).

◈ voir TRIAS.

TRIANGLE n. m. est emprunté (v. 1270) au latin *triangulus* «qui a trois angles», substantivé au neutre pour désigner une figure à trois angles, de *tri-* «trois» en composition (→ tri-) et *angulus* (→ angle). L'adjectif latin a été emprunté isolément sous la forme *triangule* (XV^e^ s.).

♦ Du langage de la géométrie où il est courant et donne lieu à de nombreux syntagmes (*triangle rectangle, isocèle*, etc.), le mot est passé dans des vocabulaires spécialisés pour désigner des objets en forme de triangle, aujourd'hui par exemple en musique où il désigne un petit instrument métallique à percussion (1803), en franc-maçonnerie (1872), en marine (1701), etc. ◇ Par figure (1834, Balzac), il se dit d'une relation entre trois objets ou trois personnes (spécialement en psychanalyse et en psychologie).

► L'adjectif correspondant **TRIANGULAIRE** est emprunté (1370) au dérivé bas latin *triangularis*. On relève isolément des dérivés français (*trianglier*, v. 1350; *trianglé*, 1564) et l'emploi adjectivé de *triangle* (1380), encore au XVII^e^ siècle. ◆ Terme de géométrie également employé pour décrire un objet en forme de triangle, il a pris le sens figuré de «qui met en jeu trois éléments» (1926) en relation avec l'emploi figuré du nom, spécialement en politique, en psychologie, en économie, en psychanalyse. ◇ Il a lui-même donné **TRIANGULAIREMENT** adv. (1803). ◆ **TRIANGULATION** n. f. est un emprunt savant (1818) au dérivé bas latin *triangulatio*. Le mot s'emploie en parlant de l'opération matérielle de mesure par une suite de triangles. ◆ Il a produit **TRIANGULER** v. tr. (1829; 1603, p.p.), forme antérieurement attestée comme dérivé de l'ancien adjectif *triangule*, avec le sens de «donner la forme d'un triangle» (1490). Le verbe est employé dans le langage scientifique (géodésie) de même que ses dérivés **TRIANGULATEUR, TRICE** n. (1876), nom donné au géomètre faisant des opérations de triangulation.

◈ voir TRIGONE.

TRIAS n. m. est emprunté (1845) à l'allemand *Trias* (1834), emploi spécialisé du bas latin *trias, triadis* (→ triade) pour désigner en géologie un terrain du secondaire ancien (avant le jurassique) dont les dépôts contiennent trois parties (grès, calcaire coquillier, marnes). Le mot, apparu d'abord en allemand, semble avoir été emprunté par l'anglais (1841), puis par le français.

♦ *Trias* a gardé le sens du mot allemand.

► Il a produit **TRIASIQUE** adj. «qui appartient au trias» (1845).

TRIBADE n. f. est emprunté (1566) au latin *tribas, -adis* «femme homosexuelle», lui-même au grec hellénistique *tribas, -ados*, de *tribein* «frotter»,

au sens érotique «avoir commerce avec qqn», qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*ter-* «user en frottant» (→ diatribe, ② tour).

♦ Le mot, qui conserve le sens du latin, est aujourd'hui un archaïsme littéraire.

► Son dérivé **TRIBADISME** n. m. (1849) est à peu près sorti d'usage ; *tribadie* n. f. (1840, Proudhon) et *tribaderie* n. f., attesté dans le *Journal* des Goncourt (1863), sont inusités.

TRIBORD n. m. (1545), d'abord *destrebort* (1484), a été emprunté au moyen néerlandais *stierboord* en même temps que *bâbord** auquel il s'oppose. *Stierboord* est composé de *stier* «gouvernail», issu d'un francique °*steora* (ancien haut allemand *stiura*, allemand *Steuer*) et de *boord* «bord d'un vaisseau» (→ bord). Le francique °*steora* avait par ailleurs abouti à l'ancien français *estiere* «gouvernail» (apr. 1150), concurrencé par l'emprunt au moyen néerlandais. Les embarcations des tribus germaniques étaient gouvernées avec des rames latérales et le côté où elles étaient placées était nommé «bord de gouvernail» *(tribord)*, l'autre «bord de dos» parce que le pilote lui tournait le dos (→ bâbord). La place du gouvernail avait changé à l'époque où les dénominations sont passées dans le vocabulaire maritime du français, mais les anciens noms sont restés.

♦ *Tribord* désigne le côté droit d'un navire quand on regarde vers l'avant. On relève aussi au XV^e^ s. une forme isolée *treboit* (apr. 1450) ; les variantes *estribord* (1573) et *stribord* (1678) sont encore en usage après 1750, mais ont disparu au XIX^e^ siècle. ◇ Le mot est également employé adjectivement, par opposition à *bâbord*.

► On en a dérivé **TRIBORDAIS** n. m. (1704), terme de marine désignant un matelot faisant partie de la bordée de tribord.

① **TRIBOULET** n. m. est tiré (1585) de *Triboulet*, surnom de *Fleurial*, bouffon de Louis XII et de François I^er^, dérivé de l'ancien français *tribol* (1165), *tribouil* (fin XII^e^ s.) «trouble, agitation» et «intrigue, machination». Ce mot, vieilli au XVIII^e^ s. mais encore employé par Chateaubriand, dérive de l'ancien verbe *triboler* (XII^e^ s.) puis *tribouler* (v. 1220) «tourmenter, vexer» et «être tourmenté», qui représente le latin *tribulare* (→ tribulation) et se maintient jusqu'au XVIII^e^ siècle.

♦ Le mot, sorti d'usage, a surtout été employé aux XVII^e^ et XVIII^e^ s. pour désigner un personnage grotesque, employé dans la locution *servir de triboulet* «faire rire» (1680) et maintenu en argot au XIX^e^ siècle. La mémoire du bouffon est conservée en littérature dans le *Tiers Livre* de Rabelais et, surtout, dans *Le Roi s'amuse*, drame de V. Hugo (1837), qui en fait son héros, repris par Verdi *(Rigoletto)*.

► Un autre mot, ② **TRIBOULET**, n. m. (1611) est un emprunt à l'ancien provençal *tribolet* (1498), dérivé d'un verbe lui-même emprunté à l'ancien français *triboler*. ◇ Il désigne un outil d'orfèvre, formé d'une tige tronconique pour arrondir (par rotation) les anneaux, les bagues.

TRIBU n. f. est emprunté (v. 1355) au latin *tribus*, nom d'une division du peuple romain correspondant à la *phulê* grecque, et mot utilisé par la Vulgate en parlant des lignages patriarcaux. Son étymologie est inconnue : l'hypothèse selon laquelle il contiendrait °*tri* «trois» (→ tri-) parce qu'il y aurait eu à l'origine trois tribus n'est pas fondée historiquement.

♦ *Tribu* a été emprunté comme terme d'histoire antique, emploi répandu à la Renaissance et qui a donné lieu, par une extension plaisante, au sens de «subdivision des nations dans l'université de Paris» (1680), sorti d'usage à la fin du XVIII^e^ siècle. ◇ Son emploi pour désigner chaque groupe ethnique issu des douze fils de Jacob (1478), d'abord (1450) dans *les douze tribus* «le peuple hébreu», est relativement tardif en français, à la différence de l'ancien provençal (déb. XIII^e^ s.) ; il était jusque-là assumé par *lignée*. ◇ Par figure le mot s'emploie, souvent ironiquement, pour «famille nombreuse» (1671), «groupe nombreux» (1680) ; il désigne plus largement un groupe d'intérêts (fin XVII^e^ s.) mais est vieilli au sens (1770) de «groupe (d'animaux, de plantes)». ◆ Le sens plus général et courant de «groupe social fondé sur une parenté ethnique, réelle ou supposée», en parlant de peuples à organisation dite «primitive», se dégage au XVIII^e^ s. (1734) et est précisé par les sociologues au milieu du XIX^e^ siècle. Au XX^e^ s., ce sens ethnologique a reculé devant des termes plus récents, comme *ethnie*. ◆ Le mot passe également dans la terminologie des sciences naturelles (1836), désignant une subdivision de la sous-famille.

► Ce sont les sociologues qui ont introduit **TRIBAL, ALE, AUX** (1872), peut-être emprunté à l'anglais *tribal* (1632), et **TRIBALISME** n. m. (mil. XX^e^ s.) «organisation sociale par tribus», emprunt probable à l'anglais *tribalism* (1816). *Tribal* a servi à former **INTERTRIBAL, ALE, AUX** adj. (1964).

◈ voir ATTRIBUER, ATTRIBUT, CONTRIBUER, DISTRIBUER, RÉTRIBUER, TRIBUN, TRIBUNAL, TRIBUNE, TRIBUT.

TRIBULATION n. f. est emprunté (v. 1120, *tribulatiun*) au latin impérial ecclésiastique *tribulatio* «tourment, détresse», dérivé du supin *(tribulatum)* de *tribulare*, proprement «battre avec une herse» pour séparer le grain de la balle. Ce terme d'agriculture est passé dans la langue ecclésiastique avec une valeur morale, «éprouver un tourment» (surtout au passif) ; il est dérivé de *tribulum* «herse à battre le blé», lui-même dérivé en *tri-* de *terere* «frotter, user en frottant», spécialement «battre le grain» (→ térébrant), qui se rattache à la racine indoeuropéenne °*ter-* de même sens (→ détritus, ② tour, tourner, trier). ◇ *Tribulare* avait été emprunté en ancien français (XII^e^ s.) sous les formes *tribuler* et *triboler* «tourmenter, vexer» (→ ① triboulet) et avait par ailleurs donné *tribler* «broyer, piler» (XII^e^ s.) et «tourmenter» (v. 1120).

♦ *Tribulation* est apparu avec un sens religieux, «adversités voulues par Dieu» ; il s'est laïcisé très tôt (1155) pour désigner une épreuve physique ou morale, sens vivant à l'époque classique et sorti d'usage. Par extension, avec un affaiblissement de

sens, il est passé dans le langage courant pour désigner (1770) des aventures plus ou moins désagréables. Depuis l'extinction du verbe *tribouler* et de la plupart de ses dérivés (→ triboulet), c'est le seul représentant du groupe latin, sauf peut-être *trimballer**.

TRIBUN n. m. est emprunté (1213) au latin *tribunus*, nom dérivé de *tribus* (→ tribu), et donné primitivement au chef d'une des trois tribus de Rome; sous la République, il désigna divers fonctionnaires (tribuns du trésor, tribuns des soldats, tribuns de la plèbe).

♦ Le mot a été emprunté comme terme d'histoire antique, spécialement dans *tribun de la plèbe* (v. 1355) et *tribun du peuple* (1559) «tribun chargé de défendre les intérêts des plébéiens»; il a développé à partir de là le sens figuré et péjoratif de «factieux, agitateur» (1649), sorti d'usage. ◇ Attesté dans des écrits théoriques au début de la Révolution française (1789), *tribun* est employé dans la constitution de l'an VIII (1800), jusqu'en 1807, pour désigner un magistrat représentant la souveraineté populaire dans l'assemblée nommée *tribunat* (ci-dessous). ◆ Par extension, et sous l'influence de *tribune**, il se dit de celui qui met son activité, son éloquence au service d'une cause politique (1817), d'abord dans l'emploi révolutionnaire de ***tribun du peuple*** (1788).

► **TRIBUNAT** n. m. a été emprunté (ap. 1250) au latin dérivé *tribunatus* «dignité de tribun (de la plèbe, des soldats)», de *tribunus*. Introduit en français comme terme d'antiquité romaine, *tribunat* est le nom de l'Assemblée proposée par Sieyès pour servir de «tribune de proposition»; ce sens procède donc aussi de *tribune** (1800). Institué par la constitution de l'An VIII, le Tribunat fut supprimé en 1807.

L'adjectif **TRIBUNITIEN, IENNE** a été créé (v. 1355) sur le radical du dérivé latin *tribunitius* (variante du classique *tribunicius*). ◆ Terme d'antiquité rare avant le XVIII^e^ s., il a suivi l'évolution de *tribun* et qualifie aussi ce qui est propre au tribun, à l'orateur populaire (1842). Ce mot est didactique ou littéraire.

TRIBUNAL n. m. est emprunté (v. 1140) au dérivé latin *tribunal*, nom donné à l'estrade en demi-cercle où siégealent les magistrats, dit également au théâtre, de la loge du préteur; le mot servait aussi à désigner un monument funèbre, et une digue, une chaussée.

Tribunal a d'abord été emprunté comme adjectif pour qualifier l'endroit où s'assied un juge. Comme nom, il a désigné le siège lui-même (XIII^e^ s.). ◇ Par métonymie ou par un nouvel emprunt au latin, il a pris son sens moderne, «endroit où siègent les juges» (v. 1480). Le mot désigne aussi (1670) la juridiction d'un ou plusieurs magistrats et (1621) le corps des magistrats affectés à une juridiction particulière. Le développement de l'organisation judiciaire a entraîné ensuite la formation de nombreuses expressions, plusieurs apparaissant pendant la Révolution; par exemple *tribunal de district* (répandu 1789), *tribunal criminel* (1790), *tribunal de cassation* (1790), *tribunal de commerce* (1790), puis *tribunal correctionnel* (1876), *tribunal militaire* (1876), *tribunal pour enfants* (1912), etc. Dans la phraséologie de la Révolution, le *tribunal révolutionnaire* (1793) désignait un tribunal d'exception. ◇ Le mot a pris par figure dans le langage dévot le sens de «justice (de Dieu)» (1642), d'où *le tribunal de Dieu* (1677) et autrefois *le tribunal de la pénitence* (1621) «la confession», puis celui plus large de «jugement moral» (1718, *tribunal de la conscience*). ◇ Par analogie avec le demi-cercle que forme l'endroit où siègent les magistrats (cf. *tribune*), *tribunal* désigne en architecture la partie postérieure des basiliques en forme d'hémicycle (1835).

◈ voir TRIBUNE.

TRIBUNE n. f., attesté isolément au XIII^e^ s. (v. 1231) et au XV^e^ s. (1409, *trebune*), est emprunté au latin médiéval *tribuna*, lui-même issu par dérivation régressive du latin classique *tribunal* (→ tribunal, à tribun). La même forme est ensuite reprise (1606) à l'italien *tribuna*, lui-même emprunté au latin médiéval.

♦ Le mot désigne d'abord, dans une église, la galerie, réservée à certaines personnes, sens repris au XVII^e^ s. (1636). Il s'emploie ensuite, sous l'influence de l'italien, à propos de la galerie où sont placés des musiciens (1688) ou le buffet d'orgue (1690; 1835, *tribune d'orgue*); en ce sens on trouve aussi par métathèse *turbine* (1635). Le mot s'est dit au XVII^e^ s. pour la scène d'un théâtre (1636). ◇ *Tribune* s'emploie parallèlement pour désigner un endroit élevé dans un lieu d'assemblée ou une salle de spectacle (1636), endroit réservé à quelques privilégiés. Par extension, et remplaçant alors *stand*, il s'emploie pour l'emplacement en gradins, généralement couvert, d'où le public suit une course de chevaux, un match, etc. (attesté 1872), et désigne par métonymie le public (1847, *les tribunes*). ◆ Sous l'influence de *tribun**, *tribune* désigne à partir du XVII^e^ s. (1606) le lieu élevé d'où les orateurs grecs et romains haranguaient le peuple; le mot passe dans le vocabulaire politique avec la Révolution française (1789), d'où *éloquence de la tribune* (1835). *Tribune* s'était employé pour la chaire du prédicateur (fin XVII^e^ s.), surtout dans *tribune sacrée* (1798). ◇ Par figure, *tribune* désigne (1787) le lieu où l'on s'exprime par le discours ou l'écriture et spécialement, au XIX^e^ s., tout débat politique (1829). En journalisme, *tribune libre* désigne une rubrique ouverte à des auteurs extérieurs au journal.

TRIBUT n. m., réfection (1463) de *trebu* (av. 1350), est emprunté au latin classique *tributum* qui désignait une taxe, un impôt, une contribution et quelquefois, au figuré, un présent. C'est le neutre substantivé de l'adjectif *tributus* «qui concerne les tribus», de *tribuere*, proprement «répartir entre les tribus *(tribus)*» d'où «répartir, partager» (→ attribuer, rétribuer). ◇ Le français *tribut* a supplanté l'ancienne forme populaire *treüd* (1080), *treü* (1125), issu du mot latin par voie orale et encore relevée au XVII^e^ siècle. De même, en ancien provençal, la forme empruntée *tribut* (v. 1140) s'est trouvée en concurrence avec la forme populaire *traüt*.

♦ Le mot a eu le sens général de «taxe, impôt» et s'est spécialisé dès le XV^e^ siècle. Il désigne une

contribution payée à un seigneur féodal, à un État, etc. (1485), aujourd'hui en histoire, et en particulier une contribution forcée qui constitue un signe de soumission (1485). ◇ Par figure il se dit (1662) de ce que l'on est obligé d'accorder ou de supporter, d'où des expressions littéraires comme ***payer le tribut à la mort*** (v. 1660), ***à la Nature*** (1668) «mourir», qui continuent l'ancien français *payer le treü...* (XIIIe s.). ◇ *Tribut* s'est employé à l'époque classique au sens de «rétribution, salaire» (1669) et, par figure, pour «hommage amoureux» (1654), par une métaphore déjà connue au XVe s..

▸ L'adjectif correspondant, **TRIBUTAIRE**, est emprunté avant *tribut* (v. 1130) au dérivé latin *tributarius* «qui concerne le tribut», spécialement employé pour qualifier une lettre qui apporte la contribution due. Le mot a été introduit comme terme de féodalité au sens de «qui paie tribut à un seigneur, un souverain». Ce sens n'a plus cours qu'en histoire et le sens figuré de «qui rend un tribut, un hommage» (1573) est lui aussi sorti d'usage. ◇ *Tributaire* qualifie aujourd'hui une personne ou une chose qui dépend de qqn, de qqch. (1741). ◇ Un emploi métaphorique a donné lieu au sens didactique d'«affluent (d'un fleuve)», comme adjectif (1771) puis comme nom masculin (1872).

TRICARD → TRIQUE

TRICEPS n. m. est un emprunt (1560) au latin *triceps* adj., proprement «qui a trois têtes», d'où au figuré «triple», de *tri-* (→ tri-), et *caput* «tête» (→ chef).

♦ Le mot désigne en anatomie un muscle formé à l'une de ses extrémités de trois portions distinctes qui s'insèrent à des points osseux différents.

◈ voir BICEPS.

TRICHER v. (v. 1265), d'abord *trichier* (v. 1155) et *trechier* (v. 1174), est issu d'un latin populaire *°tricare*. Celui-ci serait une variante, avec un redoublement expressif de la consonne, du latin classique *tricari* «chercher des embarras à, chicaner». C'est le dérivé de *tricae* n. f. pl., mot de la langue familière attesté depuis Plaute et désignant des vétilles, des riens et, par une spécialisation négative, des ennuis, des embarras. *Tricae*, dont nous ne connaissons que des sens figurés, était rapproché par les Anciens du grec *trikhes*, pl., de *thrix* «poil, cheveu» (→ trichine) ou de *Trica*, nom d'une petite ville d'Apulie. En fait, le mot n'a pas d'étymologie connue ; on suppose seulement, d'après l'emploi de *extricare* (→ inextricable) chez Columelle, qu'il appartenait d'abord à la langue rustique où il devait désigner des mauvaises herbes. Dans le passage au français, le maintien du *i* bref (normalement fermé en *e* dans *trechier*) s'explique par l'influence de *tricari*, les deux mots ayant longtemps été associés.

♦ *Tricher*, intransitif, signifie «enfreindre des règles en feignant de les respecter», aussi en emploi transitif (v. 1165 *trichier*) jusqu'au XIXe s. (*tricher qqn* «le tromper»), ce dernier disparu. ◇ Il se dit spécialement dans le contexte du jeu (1680, comme transitif) et s'emploie plus généralement au sens de «se conduire avec mauvaise foi de façon à trahir». ◇ Sans jugement moral, il signifie «dissimuler une imperfection dans un ouvrage matériel» (1835), précédé par l'emploi transitif disparu (1762).

▸ Le dérivé **TRICHERIE** n. f. (v. 1120), employé pour «fraude» et jusqu'à l'époque classique pour «mensonge», a suivi l'évolution du verbe, spécialement au jeu (1690), prenant aussi des valeurs figurées. ◇ Son synonyme **TRICHAGE** n. m., attesté chez Céline (1932), est resté très rare. ◂ Le déverbal **TRICHE** n. f. (v. 1165), «tromperie» puis «tromperie au jeu» (1660), a perdu du terrain au profit de *tricherie*, pour se restreindre au langage familier et enfantin, notamment dans *c'est de la triche!* ◂ **TRICHEUR, EUSE** n. et adj. a eu le sens général de «trompeur» (v. 1120, *tricheür*) qui a disparu. Puis il désigne la personne qui triche au jeu (1690) et se conduit avec mauvaise foi. ◇ Dans les années 1960, après le film de Marcel Carné *Les Tricheurs*, il a servi à désigner une certaine jeunesse bourgeoise au comportement cynique et sans lucidité.

◈ voir INTRIGUER, TRICK.

TRICHINE n. f. est emprunté (1845) au latin scientifique moderne *trichina*, formé sur le grec *trikhinos* «de poils», dérivé de *thrix, trikhos* «cheveu, poil», mot sans étymologie connue (→ tresse, tricher).

♦ Le terme désigne en sciences naturelles un ver filiforme parasite.

▸ Il a produit quelques dérivés : les adjectifs **TRICHINÉ, ÉE** (1864) «parasité par la trichine», **TRICHINAL, ALE, AUX** (1872) et **TRICHINEUX, EUSE** (1872) «relatif à la trichine» et le nom de maladie **TRICHINOSE** n. f. (1864), formé d'après l'allemand *Trichiniasis*.

TRICK n. m. est emprunté une première fois en 1773, puis au XIXe s. (1814), à l'anglais *trick* employé comme terme de jeu (1599) pour désigner la levée qui assure le point (au whist). Le mot avec son sens premier, «ruse, stratagème», était emprunté (XVe s.) à l'ancien français *trique* — sans rapport avec *trique*, «bâton» —, variante dialectale (normanno-picarde) de *triche*, déverbal de *trikier, trichier* (forme moderne *tricher**).

♦ Le mot est passé en français comme terme de whist aussi sous la forme *tri* (1844). Il a vieilli avec le jeu et est passé dans le vocabulaire du bridge pour désigner la septième levée (1923).

TRICOLORE adj. est un emprunt (1695, *tricolor*) au bas latin *tricolor* «de trois couleurs», de *tri-* «trois» (→ tri-), et *color* (→ couleur).

♦ Le mot, appliqué à ce qui est de trois couleurs, reste rare jusqu'à la fin du XVIIIe s., où il commence à s'écrire aussi *tricolore* (1789), forme qui éliminera *tricolor*. C'est en effet à ce moment (1789) qu'il est employé pour qualifier le drapeau français bleu, blanc, rouge alors créé et, par extension, un drapeau analogue. Il est substantivé en ce sens au XIXe s. (1823) et *les tricolores* se dit spécialement en style journalistique sportif (1953) pour désigner l'équipe française et ses joueurs. ◇ L'emploi général, rendu difficile par la référence au drapeau, reste vivant dans certains contextes *(une chatte tricolore)*.

▸ On en a détaché un nom d'usage didactique qui a gardé la graphie latine **TRICOLOR** n. m. (1718), il désigne une variété d'amarante ou d'œillet (1752) à trois couleurs et, dans le vocabulaire technique, une peau de chat de trois couleurs (1723).

TRICORNE adj. et n. m. est un emprunt moderne (1832) au latin classique *tricornis* «qui a trois cornes», de *tri-* «trois» en composition (→ tri-), et *cornu* (→ corne).

♦ Le mot, qui a vieilli comme adjectif (1834), sert à désigner un chapeau porté entre 1675 et 1789 dans le costume militaire et civil. Ce couvre-chef dérivait du chapeau à bords relevés porté sous Henri IV dont on avait fini, sous la Régence et sous le règne de Louis XV, par façonner les bords en forme de triangle. Le mot, devenu historique, est resté vivant, alors que la coiffure qu'il désigne a disparu de la mode bien avant le bicorne.

TRICOTER v. est dérivé (1356) d'un mot disparu au XIX^e^ s., *triquot* (1413) puis *tricot* (1640), employé familièrement au sens de «gourdin» et dérivé de *trique** (le déverbal *tricot*, ci-dessous, est un autre mot).

♦ Le verbe s'est d'abord employé au sens de «battre (qqn) à coups de bâton» (XV^e^ s.), emploi qui semble avoir disparu, puis avoir été repris à la fin du XVIII^e^ s. et ne demeure que dans la locution familière et vieillie *tricoter les côtes à qqn*. Il signifie aussi «courir, sauter, danser» (v. 1450, intr.), spécialement ensuite en parlant d'un cheval (1671) «remuer vivement les jambes sans avancer beaucoup», puis à propos d'une personne (av. 1741), en particulier d'un coureur cycliste, «pédaler à vive allure avec un petit développement»; cette valeur a fourni les locutions familières ***tricoter des jambes*** (1819) ou ***des pincettes*** (1888) «s'enfuir». ◆ Par métaphore, *tricoter* prend au XVI^e^ s. son sens courant (fin XVI^e^ s., tr.; 1611, intr.) «faire à la main avec des aiguilles, ou à la machine, un tissu à mailles»; tous les autres emplois sont compris aujourd'hui comme une métaphore du mouvement des aiguilles.

▸ Les dérivés de *tricoter* «battre» ont disparu, comme *tricotée* n. f. «volée de coups de bâton» (1877). ◆ **TRICOTETS** n. m. pl., de *tricoter* «danser», désigne (1637) en histoire une danse ancienne rapide et gaie; on a aussi employé le singulier (1680, *un tricotet*). ◆ **TRICOT** n. m., déverbal, autrefois «aiguille à tricoter» (1660), désigne encore aujourd'hui un tissu confectionné avec des aiguilles (1666), d'où *fait au tricot* (1681), l'ouvrage que l'on tricote (1743) puis l'action de tricoter (1803) et un objet tricoté (1847). ◆ **TRICOTAGE** n. m., attesté en emploi métaphorique pour «commerce amoureux» (av. 1573), disparu, désigne l'action de tricoter (1680) et, familièrement (av. 1870), celle d'agiter les jambes. ◆ **TRICOTEUR, EUSE** n., d'abord au féminin, écrit *triquoteuse* (1585; 1611, *tricoteur*), est devenu un terme d'histoire : *les Tricoteuses* (1794) étaient les femmes qui assistaient en tricotant aux séances des assemblées pendant la Révolution; de là vient *une tricoteuse* «une femme aux opinions révolutionnaires» (1921), péjoratif et vieilli. ◇ **TRICOTEUR** n. m. s'est spécialisé au sens de «métier à tricoter» (1808). ◇ **TRICOTEUSE** n. f. «machine à tricoter» (1845) a désigné (1857) une table à ouvrage avec des rebords (qui empêchent la pelote de tomber).

TRICTRAC n. m. (XV^e^ s.) est formé sur une base onomatopéique *trakk-* (→ trac) évoquant un bruit.

♦ Le mot, d'abord apparu comme adjectif dans *pas trictrac* «pas sonore et régulier», s'est employé adverbialement dans *aller son train tricquetrac* «régulièrement» (fin XV^e^ s.), puis au figuré comme nom pour «train (des choses)» (1585) et avec une valeur concrète à propos d'un bruit de chocs successifs, par exemple celui de dés jetés (av. 1615). ◆ Depuis le XVI^e^ s., *trictrac* désigne par métonymie (1534) un jeu analogue au jacquet où l'on utilise des dés et des pions, à la même époque le damier sur lequel on joue (1553), puis (fin XVII^e^ s.) une partie de ce jeu *(faire un trictrac)*. ◆ Retrouvant sa valeur d'onomatopée, *trictrac*, par allusion au bruit fait par l'oiseau, a été le nom usuel d'une sorte de grive (1776) et d'un passereau (1834).

TRIDENT n. m. est emprunté (XIII^e^ s.) au latin *tridens* «harpon», «trident (des rétiaires, de Neptune)», substantivation de *tridens* adj. «qui a trois dents», de *tri-* (→ tri-), et *dens* (→ dent). Cet emprunt a supplanté la forme issue par voie orale *traiant* (v. 1270), *trahant* (1329), puis *tren* (1605) «fourche pour prendre les poissons», devenue *triand*, attestée régionalement au XIX^e^ s. au sens de «fourche à trois dents».

♦ Emprunté pour désigner l'instrument de Neptune, *trident* est rare en ancien français, puis réemprunté au XVI^e^ s. (1564). ◇ Le mot est attesté comme adjectif pour qualifier tout instrument à trois dents (1585); il se dit d'une fourche (1611) ou d'une bêche (1812) à trois dents mais cet emploi est archaïque. ◇ Par comparaison et allusion à Neptune, le mot désigne un instrument de pêche (1735). ◇ Il est passé dans le langage des mathématiques, d'abord pour une courbe dite aussi *parabole de Descartes* (1765, *Encyclopédie*) puis pour une cubique ayant un point double à l'infini (1904).

▸ En dérive **TRIDENTÉ, ÉE** adj. (1803), terme de sciences naturelles.

TRIÈDRE adj. et n. m. est composé (1793) de *tri-**, et de l'élément *-èdre*, tiré du grec *hedra* «siège», «base», sur le modèle de *tétraèdre* (→ tétra-).

♦ Terme didactique, *trièdre* s'applique à ce qui a trois faces planes et est substantivé (1876, *un trièdre*).

TRIENNAL, ALE, AUX adj. est emprunté (1352) au bas latin *triennalis* «de trois ans, qui dure trois ans», formé du classique *tri-* «trois» en composition (→ tri-), et *annus* (→ an).

♦ Le mot qualifie ce qui a lieu tous les trois ans, d'où des emplois spécialisés comme *assolement triennal* (1872). ◇ Depuis le XVI^e^ s., il s'applique aussi (1549) à ce qui dure trois ans, en parlant d'une

charge, d'un plan, etc., et spécialement à une personne élue pour trois ans (1594).

▸ **TRIENNAT** n. m., «période de trois ans» (1752) et «exercice d'une charge triennale» (1767), est formé sur le modèle d'autres noms didactiques en *-at (épiscopat)* et a remplacé *triennal* n. m. (1671).

TRIER v. tr. représente probablement (v. 1160) l'aboutissement du bas latin *tritare* «broyer» (vi^e^ s.), dérivé du supin *(tritum)* du latin classique *terere* «frotter», au figuré «user», qui se rattache à une racine indoeuropéenne *°ter-* «user en frottant», bien représentée en grec (→ ② tour, traumatisme, tréma, trépan, tribade). Toutefois, P. Guiraud récuse cette étymologie et voit dans *trier* le représentant de *tri cari* «chercher noise» (→ tricher) par le sens figuré «écarter, refuser».

♦ Dans ses premiers emplois, *trier* signifie «disperser», sens sorti d'usage, et «séparer un ensemble (selon un critère)», acceptions qui se comprendraient à partir de «broyer», parce que l'on broie le grain pour en séparer les parties inutilisables, d'où la locution figurée ***trier sur le volet*** (1580). Par extension, le verbe exprime le fait de séparer à l'intérieur d'un ensemble hétérogène des choses de même nature (1256) avec l'idée de séparer le bon du mauvais, réalisée aussi par *tri* (ci-dessous). ◇ C'est seulement au xix^e^ s. (1816) qu'il se dit de manière neutre pour «répartir (des choses) en plusieurs groupes sans rien éliminer». ◇ Le verbe a eu jusqu'au xiv^e^ s. les sens figurés de «tirer comme conclusion», «juger» (*trier le droit, une cause*, v. 1260) et *trier une résolution* est encore employé par d'Aubigné (fin xvi^e^ s.) au sens de «se décider pour». Il a eu également le sens particulier de «sevrer un enfant (en le séparant de sa mère)» (av. 1614). Toutes ces acceptions ont disparu.

▸ Il a produit ses dérivés en moyen français. ◆ Le plus ancien est le déverbal **TRI** n. m., d'abord attesté (1344) pour «élite», «sélection, supériorité», sens sorti d'usage. Le mot semble avoir été reformé au xviii^e^ s. pour désigner l'action de trier (1764) et s'emploie également (1895, *le tri du courrier*) pour «répartition», d'où *centre de tri* et l'usage du mot en informatique (d'abord en mécanographie). ◆ Le féminin de *tri*, **TRIE** n. f. (xv^e^ s.), a eu aussi le sens d'«élite», et l'a perdu comme celui de «choix» (av. 1589). ◇ Il désigne l'action de trier des poissons destinés à la vente (1776), rare en emploi général (1887). ◆ **TRIAGE** n. m. a d'abord été le nom (1343) de la partie d'une forêt communale attribuée au seigneur. ◇ Le mot subsiste comme terme technique pour désigner la subdivision d'une forêt (1583) et l'on emploie aussi en ce sens la variante dialectale **TRIÈGE** n. m. (1875). ◇ À côté de cette valeur spécialisée, *triage* désigne le fait de trier et son résultat (1370), notamment dans divers domaines techniques, de la fabrication du papier (1763) aux chemins de fer (1894, *gare de triage*). ◇ Il s'est dit par métonymie (1693) d'un groupe de personnes choisies pour leur appartenance à la bonne société. ◆ **TRIABLE** adj., attesté isolément (xiv^e^ s.) au sens de «qui mérite d'être choisi», s'applique à ce qui peut être trié (déb. xvii^e^ s.). ◆ **TRIEUR, EUSE** n., «personne qui trie» (v. 1550, des fruits), désigne spécialement un ouvrier chargé d'un tri (1762). ◇ **TRIEUR** n. m. se dit en particulier (1857) d'un appareil, précédé par l'emploi adjectif (1616, *van trieur*) et **TRIEUSE** n. f. est le nom de diverses machines servant à trier (1845, pour la laine).

TRIFORIUM n. m. est emprunté (1831) à l'anglais *triforium*, terme d'architecture (1703), lui-même pris au latin médiéval *triforium*. Ce mot est une latinisation de l'ancien français *trifoire* «ciselure, ouvrage ciselé» (v. 1150), dérivé de *tresforer* «transpercer»; le verbe représente le latin classique *transforare*, formé de *trans-* (→ trans-) et de *forare* (→ forer).

♦ *Triforium* désigne dans une église l'ensemble des ouvertures par lesquelles la galerie ménagée au-dessus des bas-côtés s'ouvre sur l'intérieur, et la galerie elle-même (début xx^e^ s.).

TRIFOUILLER → FOUILLER

TRIGONE n. m. est emprunté (1377) au grec *trigônos* «qui a trois angles», de *tri-* (→ tri-), et *gônia* «angle» (→ -gone), substantivé surtout au neutre *trigônon* pour désigner une figure géométrique et tout objet en forme de triangle. Le latin *trigonus* adj., *trigonum* n., repris au grec, a pu servir d'intermédiaire. On relève à la fin du xii^e^ s. un premier emprunt, *trigon* n. m. «drapeau en forme de triangle» (v. 1180).

♦ *Trigone* apparaît comme terme de géométrie. Supplanté par *triangle*, il est employé en astronomie et en astrologie à propos de l'aspect de deux planètes séparées par un angle de 120° (1690). Il est repris au xix^e^ s. en anatomie en parlant d'espaces triangulaires (1814). ◇ Il a par ailleurs désigné (1765) en archéologie une sorte de harpe triangulaire employée dans l'Antiquité; on disait aussi *trigonon* (1765). ◇ Son emploi comme adjectif (1534), concurrencé par *triangulaire*, est rare.

▸ **TRIGONAL, ALE, AUX** adj. (1549), «relatif au trigone», ne s'emploie qu'en géométrie; il est rare.

TRIGONOMÉTRIE n. f. est emprunté en mathématiques (1613) au latin scientifique *trigonometria*, mot créé en 1595 par le mathématicien allemand Bartholomaeus Pitiscus. Le mot est formé du grec *trigônon* (ci-dessus), et de l'élément *-metria* «mesure» (→ -métrie). La terminologie mathématique des autres langues européennes a adopté ce terme. ◆ Il désigne proprement la méthode de calcul relative aux éléments des triangles au moyen des fonctions circulaires et plus couramment, par extension, l'étude des fonctions circulaires et de leurs propriétés. Dans l'enseignement, il est abrégé familièrement en **TRIGO** n. f. ◆ Il a produit **TRIGONOMÉTRIQUE** adj. (1718), qui a lui-même donné **TRIGONOMÉTRIQUEMENT** adv. (1762).

TRILLE n. m. est emprunté (1753, Rousseau) à l'italien *trillo* (xv^e^ s.) qui désigne les vibrations d'un corps sonore et, par spécialisation, un battement rapide sur deux notes contiguës en musique (1618). Le mot italien est probablement d'origine onomatopéique; Battisti et Alessio rappellent l'existence

en latin de *tritillare*, chez Varron, au sens de «babiller». Les dialectes italiens ont des formes apparentées exprimant des idées de tremblement, de trépidation. *Trillo* est passé en anglais (*trillo*, v. 1651) et en allemand (*Triller*, 1678).

♦ Le mot a été emprunté en français avec son sens musical; par analogie, il s'applique au chant des oiseaux, à un son analogue (apr. 1850).

▸ Il a produit **TRILLER** v., transitivement «orner (une pièce de musique) de trilles» (1836), plus souvent en construction intransitive «faire un trille» (déb. XX^e^ s.).

TRILOGIE n. f. est emprunté (1765) au grec tardif *trilogia*, formé de *tri-* (→ tri-), et *-logia* (→ -logie), et signifiant «ensemble de trois tragédies» (cf. *tétralogie*).

♦ Le mot, introduit comme terme de littérature grecque (dans l'*Encyclopédie*), désigne par extension un groupe de trois pièces de théâtre dont les sujets se font suite (1810) et une suite de trois œuvres ou une œuvre divisée en trois parties (1842), par exemple *La Divine Comédie* de Dante. ◇ En dehors du domaine de la littérature, il désigne un ensemble de trois choses qui vont ensemble (1856) et en médecine *(trilogie de Fallot)* une association de trois anomalies congénitales.

▸ Son dérivé **TRILOGIQUE** adj. (1843) est rare et didactique.

TRIMARAN → CATAMARAN

TRIMBALLER v. tr. est l'altération (1790, *trimbaler*) d'après *brimbaler** de *tribaler* (1532, Rabelais), mot expressif d'origine incertaine : on peut y voir la forme altérée, sous l'influence de *baller* (→ bal), de l'ancien verbe *triboler, tribouler* «agiter, tourmenter» qui aurait pris le sens figuré de «s'agiter, carillonner». *Tribouler* est emprunté au latin ecclésiastique *tribulare* (→ triboulet, tribulation). *Tribaler* a également été altéré en *trinqueballer* (1534, Rabelais), aboutissant à la formation d'un autre composé expressif, *brinqueballer* (1853), d'après *triqueballe* (XV^e^ s.). Ce dernier, de sens incertain, désignait peut-être un instrument de torture et aujourd'hui un fardier (1777); son origine est obscure. P. Guiraud analyse *trimballer* comme un composé tautologique de *baller* «sauter», «danser» avec un premier élément qui pourrait être *triper* ou *triquer* «sauter» dans *tribaler, triqueballe*, et *bringuer* (→ ② bringue) «sauter» dans *bringueballer* et *brimballer*; enfin *trinquer** «frapper» dans *trinqueballer* et *trimballer*. Toute la série aurait cette structure, chère à l'auteur, où deux verbes, parfois à l'impératif, s'additionnent en renforçant leur sens.

♦ Le mot appartient au langage familier et signifie (1790) «mener partout avec soi (qqn qui reste passif) avec effort, sans plaisir» et par extension «porter (qqch.) avec soi» (1830); il est aussi employé avec un nom abstrait (av. 1867, Baudelaire). La locution figurée et familière ***qu'est-ce qu'il trimballe !*** (1937) illustre le sémantisme de la «charge de bêtise» (cf. *il en a une couche*, etc.). ◇ Le verbe est souvent écrit *trimbaler*.

▸ On en a tiré le nom d'action **TRIMBALLAGE** n. m. (1836), en concurrence avec **TRIMBALLEMENT** n. m. (1865; Rabelais employait *triballement*), et le nom d'agent **TRIMBALLEUR, EUSE** n. (1904), beaucoup plus rare.

TRIMER v. intr., mot d'origine incertaine (1619), représente peut-être une variante de *trumer* «courir» (fin XIV^e^ s.), de la même famille que *trumel* «mollet» (fin XII^e^ s.), devenu *trumeau**. ◈

♦ Le verbe, d'usage populaire, a signifié «marcher sans but ou avec effort», emploi relevé jusqu'au XIX^e^ siècle. ◇ Par un glissement où seule l'idée d'effort est conservée, il s'emploie familièrement à partir du XVIII^e^ s. au sens de «travailler dur à une besogne pénible» (v. 1730).

▸ **TRIMARD** n. m. (1628) ou, archaïque, *trimar* (v. 1566), mot d'argot qui précède *trimer*, en est probablement dérivé. Il signifie d'abord «route, chemin» *(le trimar)*; il désigne aussi un travailleur qui se déplace pour trouver du travail (1892), d'où les sens de «vagabond» (fin XIX^e^ s.) et de «vie de vagabondage» (v. 1900), ce dernier encore en usage. Le mot s'est employé dans diverses locutions argotiques comme ***faire le trimard*** «se prostituer» (1860), selon la même métaphore que *faire le trottoir*. ◆ En dérive **TRIMARDER** v. «vagabonder» (1628) et «se prostituer» (1883), à peu près sorti d'usage comme **TRIMARDEUR, EUSE** n. «voleur de grand chemin» (1712), puis «chemineau» (1896).

TRIMESTRE n. m. est emprunté, d'abord comme adjectif (1564), au latin classique *trimestris* «de trois mois, qui dure trois mois, qui a trois mois», substantivé au neutre pluriel *trimestria* pour désigner les graines qui mûrissent trois mois après l'ensemencement, de *tri-* (→ tri-), et *mensis* (→ mois).

♦ Le mot s'est d'abord employé à propos du blé parallèlement à *trémois* n. m., autre emprunt qualifiant le blé semé en mars, qui représente le latin *trimensis*. Par extension, *trimestre* adj. a servi à qualifier une charge de trois mois (1596) et une compagnie dont les officiers sont répartis en colonnes qui servent trois mois chacune (1765). ◆ L'usage moderne n'emploie le mot que comme substantif pour «période de trois mois» (1718), spécialement pour une division de l'année scolaire (1832, Balzac). ◇ Par métonymie, il désigne une somme payée ou reçue chaque trimestre (1825).

▸ *Trimestre* a produit **TRIMESTRIEL, ELLE** adj. (1831), légèrement précédé par *trimestrial*, sorti d'usage (1817, en parlant d'une plante), d'où **TRIMESTRIELLEMENT** adv. (1868; 1845, R. de Radonvilliers).

D'après *trimestre* et *semestre* ont été formés **BIMESTRE** n. m. (1831) sur le latin *bimestris* «durée de deux mois», d'où **BIMESTRIEL, ELLE, ELS** adj. (1899), concurrencé par *bimensuel*, et **QUADRIMESTRE** n. m. (1875), devenu courant au XX^e^ s. en comptabilité, d'où **QUADRIMESTRIEL, ELLE, ELS** adj. (1960).

◈ voir **SEMESTRE**.

TRINGLE n. f. est l'altération (1459) de l'ancien français *tingle* (1328), mot technique de sens variés

désignant une baguette équarrie longue et droite servant à remplir un vide entre deux planches, puis (1401) une goupille retenant la monture des manches de couteaux et, ultérieurement, un merrain pour étancher l'eau qui rentrerait dans un bateau (1765, *Encyclopédie*). *Tringle* est emprunté au moyen néerlandais *tingel, tengel*, terme de marine pour une pièce de bois joignant les coupons d'un train de flottement.

♦ *Tringle* a d'abord désigné, comme *tingle*, une baguette équarrie. ◇ En architecture, il désigne une moulure plate à la partie inférieure du triglyphe d'un chapiteau dorique (1547). ◇ Au XVII^e s., il a pris le sens aujourd'hui courant de «baguette métallique ronde servant de support» (1611, pour un rideau). ◇ Avec le sens de «tige», il a pris diverses valeurs spécialisées dès le XVII^e s. (1680), par exemple pour la marque au cordeau faite sur une pièce de bois ou un tissu (1832). Une spécialisation en argot militaire, pour «fusil», serait à l'origine de l'orthographe de *tringlot*, dérivé de *train** (des équipages). ◇ Les sens argotiques datent de la fin du XIX^e s. : après *la tringle* «non, rien» (1867), *se mettre la tringle* correspond à «se priver» (1905; *travailler pour tringle* «pour rien», 1892). ◇ *Avoir la tringle* (fin XIX^e s.) signifie très familièrement «être en érection», d'après le sémantisme de l'objet long et raide, et peut-être avec influence de *trique**.

▸ Le dérivé **TRINGLER** v. tr. est la réfection (1676) de l'ancien *tingler* (1328) «garnir de lattes de bois couvrant les joints entre les planches»; le verbe signifie «tracer une ligne droite avec un cordeau enduit de craie». ◇ Il s'emploie très familièrement, d'après *tringle* «érection», pour «posséder charnellement» (XX^e s.). ◂ Le diminutif de *tringle*, **TRINGLETTE** n. f. (1676), auparavant *tinglette* «goupille qui retient la monture d'un manche de couteau» (1351), sert à désigner la pièce de verre qui entre dans un panneau de vitres et un outil de vitrier. ◇ D'après le verbe et *tringle*, il a développé l'acception argotique de «coït».

TRINGLOT → TRAIN (art. TRAÎNER)

TRINITÉ n. f., depuis le XII^e s. (1172-1174), antérieurement *Trinitad* (980) puis *Trinitet* (v. 1050), est emprunté au latin impérial ecclésiastique *trinitas* (Tertullien), de *trini* «triple», «au nombre de trois» (pluriel), dérivé de *tres* (→ trois).

♦ Le mot est introduit en français avec sa valeur religieuse de «réunion en un seul Dieu du Père, du Fils et du Saint-Esprit», cette union constituant un des dogmes et mystères de la doctrine chrétienne; en ce sens, il s'écrit avec une majuscule. Par métonymie, il désigne une fête en l'honneur de ce mystère (déb. XIII^e s.), puis (v. 1263) un ordre religieux consacré à la Trinité. Il s'applique aussi (1796) en dehors de la religion chrétienne à une divinité triple ou à un groupe de trois dieux. ◇ Il s'emploie familièrement dans la locution ***à Pâques ou à la Trinité*** «à une époque incertaine» (1845), tirée de la chanson de *Malbrough*. ◂ *Trinité* est passé très tôt dans le vocabulaire général pour désigner un groupe de trois éléments liés (1377), emploi devenu archaïque ou stylistique. ◂ C'est aussi l'un des noms de la pensée (1690), d'abord *herbe de la Trinité* (1546).

▸ On en a dérivé **TRINITAIRE** n. et adj. (1541), employé dans la religion chrétienne pour désigner une personne qui croit à la Trinité, puis le membre d'une secte dont l'opinion sur la Trinité n'est pas orthodoxe (1690) et un religieux d'un des deux ordres fondés sous l'invocation de la Trinité (1690). ◂ *Trinitaire* «membre d'une secte» a produit l'antonyme préfixé **ANTITRINITAIRE** n. (1694).

TRINÔME → BINÔME

TRINQUER v. intr. a fait l'objet, entre le XII^e et le XVI^e s., d'emprunts successifs aux représentants de plusieurs langues germaniques, dérivés du même mot °*drenkan* signifiant «boire». Dès le XII^e s., on relève chez Benoît de Sainte-Maure, qui a écrit pour Henri II d'Angleterre, la forme *drinker*, empruntée au moyen anglais *drinken* (anglais moderne *to drink*). La forme moderne *trinquer*, employée par Rabelais (1546, prologue du *Tiers Livre*), est empruntée à l'allemand *trinken*; on trouve aussi au XVI^e s. *drinquer* d'après le néerlandais *drinken*. L'italien *trincare* (XV^e s.) représente l'allemand *trinken*.

♦ Le mot est passé en français au sens étymologique de «boire», sorti d'usage, avec la nuance de «boire avec excès». Le sens moderne, qui correspond à une manière de boire en société en choquant les verres, est attesté au XVII^e s. (1690). ◇ Par extension métaphorique, l'accent étant mis sur l'idée de «choc», le verbe a pris le sens de «se choquer, se heurter» en parlant de choses, de véhicules (1880), emplois archaïques, puis (1876) familièrement celui de «subir des désagréments, des pertes», en parlant de personnes, et de «subir un dommage» (XX^e s.) à propos de choses.

▸ Son dérivé **TRINQUEUR, EUSE** n. (v. 1550, Rabelais) pour «personne aimant boire», est sorti d'usage. ◂ **TRINQUÉE** n. f. (1885), «action de trinquer», est à peu près inusité (on emploie d'autres mots et expressions, cf. *santé, toast*).

◈ voir DRINK.

TRIO n. m. est l'emprunt (1582) du mot italien *trio*, formé comme terme de musique d'après *duo** avec l'élément *tri-** pour désigner une pièce de musique à trois instruments et, par métonymie, une formation de trois musiciens (XVII^e s.).

♦ Le mot a été emprunté au figuré *(jouer en trio)*, puis au propre (1610) pour désigner une formation de trois musiciens, alors sur le même plan que *quatuor*. Il s'est étendu à une composition musicale pour un trio *(les trios de Beethoven)*. ◇ Dès la fin du XVI^e s. (1585), il est employé dans l'usage courant à propos d'un groupe de trois personnes. ◇ L'acception musicale a reçu à l'époque romantique une valeur spéciale, désignant la seconde partie d'un menuet dans le troisième mouvement d'une sonate (1829), ainsi que la seconde partie de nombreuses compositions de danse. ◂ Le passage de *triolet** à sa valeur musicale (1839) en fait un quasi-dérivé de *trio*. ◂ En turf, *trio* désigne une forme de pari sur trois chevaux (différent du tiercé). Cf. *triplé*.

TRIOLET n. m. est issu (1488), par l'intermédiaire des parlers franco-provençaux, du grec *triphullon* (→ trèfle), substantivation au neutre de l'adjectif *triphullos* «à trois feuilles».

♦ Le sens propre de «trèfle rampant» est attesté relativement tard en français (1545). C'est pourtant lui qui rend compte du sens métaphorique (1488) de «couplet de huit vers où le premier est repris après le troisième et le second après le sixième», lequel provient d'une comparaison avec la forme tripartie de la feuille de trèfle. La locution comparative du moyen français *à la manière de triolet* (v. 1500), qualifiant un bouclier composé de trois parties, est sortie d'usage. ◆ Au XIXe s., sous l'influence de *trio*, *triolet* désigne en musique un groupe de trois notes d'égale valeur qui se jouent dans le temps de deux (1829).

TRIOMPHE n. m., variante graphique (XVe s.) de *triumphe* (v. 1165), est emprunté au latin classique *triumphus* qui désignait originellement l'entrée solennelle d'un général victorieux à Rome et, par métonymie, sa victoire. Le mot latin, anciennement écrit et prononcé *triumpus* (avant d'être modifié par les lettrés de Rome), est probablement emprunté par l'intermédiaire de l'étrusque au grec *thriambos*, nom de l'hymne chanté en l'honneur des fêtes de Bacchus. Ce mot possède la même finale que les termes grecs *dithurambos* et *iambos* (→ dithyrambe, iambe), mais on ignore son étymologie. La forme *triumphe* est encore courante au XVIe siècle.

♦ Le mot a pénétré en français au sens de «succès, réussite» (v. 1165), puis pour désigner (v. 1174) une victoire militaire éclatante; cette valeur est sortie d'usage, *triomphe* se disant aujourd'hui d'une victoire à l'issue d'une rivalité (1527) et de l'avènement de ce qui était en lutte avec autre chose (av. 1564), puis d'une action, d'une représentation qui déchaîne l'enthousiasme (1663), d'où *le triomphe de qqn* (1798). ◇ Il a également repris son sens au latin comme terme d'antiquité (v. 1240) d'où, à l'époque classique, *mener qqn en triomphe* «lui faire suivre comme vaincu le char triomphal» (1559) et, aujourd'hui, ***arc de triomphe*** (1671). À l'imitation de la cérémonie romaine, il s'est dit d'un cortège allant au-devant du prince lors de son entrée dans une ville (1435) et, concrètement, d'un objet porté par des personnes qui défilent (1518), de la décoration établie sur le trajet d'un cortège (1539); ces acceptions ont décliné avec l'abandon de ces cortèges; mais il en reste le sens de «manifestation éclatante, glorieuse» (v. 1265) et la locution ***en triomphe*** (1553), notamment dans ***porter qqn en triomphe*** (v. 1790). Par métonymie, le mot désigne la joie rayonnante que donne une victoire (v. 1462). ◇ *Triomphe* a donné lieu à quelques acceptions analogiques concrètes, désignant autrefois au féminin un jeu de cartes (v. 1482), puis un atout aux cartes (1611) et entrant dans le nom d'une variété d'œillet (1715, *triomphe de Lille*) et de fruits (1872). ◇ Il s'est dit sous la Restauration (1821) d'une fête en l'honneur de l'élève de Saint-Cyr le plus adroit au tir de mortier et depuis 1887 de la fête de la promotion des saint-cyriens qui termine une première année d'études.

► Les mots importants de la série sont des emprunts aux dérivés latins. ◆ **TRIOMPHER** v., réfection (1538) de *triumpher* (v. 1265), est emprunté au dérivé latin *triumphare* de sens propre et figuré, transitif et intransitif. *Triompher de (qqn)* signifie «vaincre avec éclat», aussi en emploi absolu (1553), puis par extension (fin XVIe s.) «venir à bout de (qqch.)». ◇ Le verbe s'emploie avec un sujet nom de chose pour «s'imposer» (fin XVIe s., comme transitif, sorti d'usage). ◇ Il s'emploie absolument pour «célébrer une victoire par un triomphe», en antiquité romaine (1538), et au figuré pour «éprouver et manifester un sentiment de victoire» (1550). ◆ Le participe présent **TRIOMPHANT, ANTE** est adjectivé (v. 1460, *triumphant*) pour qualifier une personne victorieuse à la guerre, surtout par une victoire éclatante (1538). La valeur figurée de «qui exprime une joie éclatante» (1694), est aujourd'hui la plus usuelle, alors que le sens figuré «splendide, superbe, somptueux» (XVe s.) est littéraire.

TRIOMPHAL, ALE, AUX adj., variante du XVe s. de *triumphal* (déb. XIVe s.), *trionfal* (v. 1165), est emprunté au dérivé latin *triumphalis* appliqué aux attributs du vainqueur et à celui-ci. ◆ Le mot qualifie un monument élevé en l'honneur d'un triomphateur (v. 1165, *arc trionfal*) puis s'applique (v. 1355) à ce qui est relatif au triomphe, dans un contexte antique et (apr. 1435) moderne. ◇ L'adjectif se dit aussi de ce qui est marqué par la solennité (fin XVe s.), de ce qui est fait à l'occasion d'un triomphe (v. 1350); à partir du XIXe s. il qualifie ce qui suscite l'enthousiasme (1831) puis ce qui constitue une grande réussite (1904). ◆ De l'adjectif dérive **TRIOMPHALEMENT** adv. (v. 1510, *triumphallement*) «avec les honneurs du triomphe», qui a développé le sens figuré de «avec un air triomphant» (1876). ◆ **TRIOMPHALISME** n. m. (v. 1960) et **TRIOMPHALISTE** n. et adj. (v. 1960), autres dérivés de *triomphal*, s'appliquent à une attitude de satisfaction excessive, en politique.

TRIOMPHATEUR, TRICE n. et adj. est un emprunt (v. 1370) au latin *triumphator* (au féminin, *triumphatrix*), dérivé du supin de *triumphare*. ◇ Le mot désigne la personne qui a remporté une victoire militaire, plus généralement un succès éclatant (1776), d'où *air triomphateur* (1806) en concurrence avec *air triomphant*. ◇ *Triomphateur* n. m. est employé spécialement en antiquité romaine depuis le XVIIe s. (attesté 1690).

TRIP n. m. est emprunté (1966) à l'argot anglo-américain *trip* «état particulier de rêve résultant de l'absorption d'hallucinogènes» (1960, *Dictionary of American Slang*). Celui-ci est une acception particulière, en usage chez les toxicomanes, de l'anglais *trip* «voyage» (XVIe s.), dérivé (XVe s.) de *to trip* (XIVe s.) «marcher légèrement», lequel est emprunté à l'ancien français *trip(p)er, treper* «frapper du pied, sauter», lui-même d'origine germanique (→ trépigner, tripot).

♦ Le mot est passé en français familier avec son sens américain, développant par extension le sens de «voyage mental» et, dans un registre familier,

«aventure intérieure de qqn», «souhait profond, envie» (v. 1975), par exemple dans la locution ***c'est (pas) mon trip*** et, parallèlement, «genre, style» *(le trip musique techno)*.

▸ Il a produit **TRIPER** v. (v. 1970), d'usage familier.

TRIPATOUILLER v. tr. est une variante populaire (v. 1888) de *tripoter* (→ tripot), probablement par croisement avec *patouiller*, dérivé de *patte**; cette hypothèse est appuyée par l'existence d'une forme *tripatrouiller* (1890) qui témoigne d'un croisement avec *patrouiller**, variante de *patouiller*.

♦ Le mot est d'abord relevé dans l'argot du théâtre (E. Bergerat) où il désigne l'action consistant à remanier sans scrupule un texte original. ◇ Par extension, il est employé avec une valeur concrète (1920) équivalant à *tripoter*, puis à propos de comptes, d'écritures, d'opérations financières.

▸ Les dérivés **TRIPATOUILLAGE** n. m. (1888), **TRIPATOUILLEUR, EUSE** n. (1894) et **TRIPATOUILLABLE** adj. (1888) témoignent du succès du mot à la fin du XIXe siècle. Ils sont restés dans l'usage familier. ◇ **TRIPATOUILLÉE** n. f. (1834) a signifié familièrement «grande quantité» ; → tripotée.

TRIPE n. f., d'abord attesté au pluriel (1260), est un mot d'origine incertaine, attesté en latin médiéval de France sous la forme *tripae* pl. (1re moitié XIIe s.), et implanté dans la plupart des autres langues romanes : italien *trippa* (XVe s.), espagnol, catalan, provençal, portugais *tripa*. L'hypothèse d'un étymon arabe *tarb* «pli de l'intestin» est à écarter, pour des raisons phonétiques (*tarb* a donné en bas latin *zirbus*, mot qui a concurrencé le latin classique *omentum* «épiploon», «entrailles») et aussi socio-linguistiques, *tarb*, terme technique d'anatomie, pouvant difficilement avoir donné un vocable populaire comme *tripe*. ◇ Une autre hypothèse, selon laquelle *tripe* procéderait d'un membre de la famille germanique du moyen néerlandais *stripje*, d'où viennent l'anglais *stripe*, le bas allemand *stripe*, le danois *stribe* «bande, rayure», fait de *tripe* un emploi figuré de *tripe* «étoffe à poils de laine» (1317) ; elle repose sur l'existence d'un breton *stripen* «tripe» et d'un bas latin *stripa* attesté dans plusieurs glossaires latin-allemand. Cependant, elle se heurte à la date tardive de ces glossaires, à peine antérieurs à la Renaissance, et à la difficulté d'expliquer la disparition du *s-* en français. ◇ On a aussi proposé de voir en *tripe* le dérivé du verbe *étriper* (ci-dessous), qui pourrait être plus ancien que les attestations connues, et serait une altération du latin *exstirpare* (→ extirper) passé du langage médical à l'usage populaire. Enfin, Wartburg propose de remonter à un mot expressif *°trippa* créé dans le latin du Bas-Empire.

♦ Le mot désigne d'abord les boyaux d'un animal, spécialement lorsqu'ils sont préparés pour être consommés (v. 1280), divers syntagmes précisant la recette (*tripes à la mode de Caen*, par exemple). ◇ Il se dit familièrement des boyaux humains (1534, Rabelais), en particulier dans des locutions comme ***rendre tripes et boyaux*** «vomir» (1640) et s'emploie au figuré pour «entrailles» (1534) comme siège des sentiments (cf. *viscéral*), par exemple dans des locutions comme ***prendre aux tripes*** (1934), ***avoir la tripe républicaine*** (XXe s.). ◇ Il a quelques sens analogiques (aspect, consistance), par exemple dans *œufs à la tripe* (1701) ou *en tripes* (1876) et se dit encore techniquement au singulier de l'intérieur d'un cigare (1867).

▸ La plupart des dérivés ont trait à la consommation des tripes. ◆ **TRIPIER, IÈRE** n. «marchand(e) de tripes» (XIIIe s.), sens usuel étendu à «commerçant qui vend des abats» (distinct du boucher, parfois associé à *volailler*), s'est employé pour «personne grasse» (1611). ◆ **TRIPERIE** n. f. d'abord attesté comme nom d'une rue de Paris où l'on vendait des abats (v. 1300, *rue de la Triperie*) désigne depuis la fin du XIVe s. (v. 1393) la boutique du tripier et (1873) son commerce. ◆ **TRIPAILLE** n. m. (1458) désigne familièrement le ventre de l'homme, puis des entrailles d'animaux (déb. XVIe s.), et une préparation à base de tripes (1609). ◆ Le diminutif de *tripe*, **TRIPETTE** n. f. (v. 1460), n'a pas gardé son sens propre, «petite tripe», mais s'est fixé au sens figuré, «chose sans valeur» (1743), dans *ça ne vaut pas tripette* «ça ne vaut rien». ◆ **TRIPOUS** ou **TRIPOUX** n. m. pl., terme régional culinaire, est relevé antérieurement au sens de «boudin» (1655). Ce mot régionalement ancien est connu et employé en français central (1909) pour désigner une préparation de tripes propre à l'Auvergne et aux régions voisines. Le pluriel en *x* est analogique et hypercorrect (d'après la série célèbre : *caillou, chou, genou...*). ◆ Le dérivé le plus récent est **TRIPIÈRE** n. f., nom régional pour un récipient où l'on prépare les tripes (XXe s.).

Quant au préfixé **ÉTRIPER** v. tr. (1690), d'abord écrit *estriper* (1534), il est employé familièrement à propos d'un homme (1534), cf. *éventrer*, souvent avec le sens affaibli de «mettre à mal, battre violemment» (1704), puis en parlant d'un animal (1578). ◇ Par analogie, il a signifié «tailler maladroitement (un arbre)» (1767).

TRIPHASÉ → PHASE

TRIPLE adj. est la réfection d'après le latin, par emprunt (XIVe s., n. m. ; v. 1380, adj.), de *trible* (v. 1265), lui-même modification de l'ancien français *treble* (v. 1175) issu régulièrement par voie orale du latin *triplus*. Ce dernier est la variante de *triplex* «qui se présente par trois, à trois», de *tri-* (→ tri-), et *-plex* pour *plicare* (→ plier). L'ancienne forme *treble* a été conservée par l'anglais *treble* qui l'a empruntée au XVIe siècle.

♦ Le mot est passé en français avec le sens du latin, et a développé en moyen français le sens de «trois fois plus grand» (v. 1380 ; v. 1310, *treble*), lequel a donné lieu à un emploi substantivé *(un, le triple)*. Ce nom s'est employé en musique pour un morceau à trois voix (XIVe s. ; XIIIe s., *treble*), sens disparu, puis à propos d'une quantité trois fois plus importante (1611). ◇ Avec sa première acception, l'adjectif s'emploie ensuite en musique (1740, *triple croche*) puis dans divers domaines spécialisés, par exemple en chimie (v. 1950, *triple point*). ◇ Parallèlement, il a pris le sens de «grand» (1772), notamment devant des termes dépréciatifs (*triple*

idiot, etc.) et dans la locution ***au triple galop*** (1843). ◇ Il s'applique aussi à ce qui est répété trois fois, spécialement en médecine (1876) et en biologie (alors postposé). ◇ *Triple* n. m. est entré dans la locution usuelle ***en triple*** (1872, Littré).

▸ En moyen français, *triple* a servi à former **TRIPLER** v. «multiplier par trois», à la fois transitif (1304) et intransitif (1690), dont on a tiré le nom d'action ① **TRIPLEMENT** n. m. (1515), et l'adverbe ② **TRIPLEMENT** (v. 1380). ◆ **TRIPLURE** n. f., dérivé du verbe (1636, *tripleure*) au sens d'«action de tripler», a été reformé au xx^e^ s. (v. 1960) comme terme de couture sur le modèle de *doublure*.

Les autres dérivés restés en français sont plus récents et se rattachent à des sens particuliers ou spécialisés. ◆ Ainsi, le diminutif **TRIPLET** n. m., d'abord terme du jeu de dés sorti d'usage (1872), est employé au pluriel à propos de trois enfants nés d'une même grossesse (cf. ci-dessous *triplés*), tandis que le singulier désigne une combinaison de trois choses, en architecture (1888), en optique (1891), plus récemment (v. 1960) en mathématiques et en biochimie. ◆ Le féminin correspondant **TRIPLETTE** n. f. (1889) s'est d'abord dit d'un cycle à trois sièges puis, de nos jours, d'une équipe de trois joueurs (1901, au football). ◆ **TRIPLÉ** n. m., du participe passé de *tripler* (1916), appartient lui aussi au langage du sport, désignant le triple succès d'un sportif et, en turf, la combinaison de trois chevaux gagnants. Cet emploi a vieilli au profit de *trio*. ◇ *Triplé, ée* n., généralement au pluriel *triplés, ées*, désigne les trois enfants nés d'une même grossesse (v. 1950), plus courant que *triplet* (ci-dessus). ◆ Au xx^e^ s. est apparu **TRIPLEX** n. m. (1912), marque déposée d'un type de verre (d'après *duplex*) et par ailleurs nom d'un procédé d'élaboration d'aciers en métallurgie (v. 1960). ◆ Quelques composés scientifiques ont été formés, en biologie, **TRIPLOÏDE** adj. (1931 ; 1824, n. m. avec un autre sens), **TRIPLOÏDIE** n. f. (1936), et **TRIPLOBLASTIQUE** adj. (1961) formé en zoologie avec l'élément *-blasto-*.

TRIPLICATA n. m. «troisième copie d'un acte», est un emprunt tardif (1752, Voltaire) au latin *triplicata*, participe passé féminin de *triplicare* (dérivé de *triplex*), d'après *duplicata** existant antérieurement.

TRIPOLI n. m. est l'emploi comme nom commun (1508) de *Tripoli*, nom de la ville de Syrie d'où cette matière provenait. *Tripoli* vient lui-même du grec *tripolis* «composé de trois villes», de *tri-* (→ tri-), et *polis* «ville» (→ police), substantivé comme nom propre en géographie à propos d'un État formé par la réunion de trois villes (en Laconie, en Arcadie) et, spécialement, pour la réunion de Tyr, Sidon et Arados en Phénicie (aujourd'hui *Tripoli*).

♦ Le mot désigne une roche siliceuse et, couramment, la matière pulvérulente que l'on en tire et qui sert à polir le verre et les métaux.

▸ Il a produit **TRIPOLIR** v. tr. (1650), «polir avec du tripoli», mot technique fait sous l'influence de *polir**. ◆ On a aussi formé **TRIPOLISSER** v. tr. (1800), de même sens, sous l'influence de *lisser**.

TRIPOT n. m. est généralement considéré comme le dérivé (v. 1160) de l'ancien *treper* (v. 1155) ou *triper* (v. 1185), «frapper du pied, sauter», issu du francique *°trippôn* «sauter, sautiller» (→ trépigner). Cette étymologie est contestée par P. Guiraud, qui rattache le mot au dialectal *pote* «patte» (d'un *°pauta* selon Wartburg) et voit dans *tri-* un préfixe à valeur intensive (du latin *tres-*). Selon lui, il y a synonymie entre *tripoter* et *tripatouiller** et *tripoter* signifierait proprement «jouer à la paume» (*pote* étant synonyme de *paume de la main*), spécialement «manipuler (les cartes, etc.)» ; *tripot* serait son déverbal.

♦ *Tripot* a désigné en ancien français à la fois l'acte amoureux et une intrigue, une ruse, une manigance (v. 1180) ; on relève encore au xvi^e^ s. l'expression *tripot amoureux* (1548), mais le mot a alors perdu la valeur active d'«action de tripoter». ◇ *Tripot* a longtemps désigné l'enclos aménagé pour le jeu de paume (v. 1460), entrant à l'époque classique dans les locutions figurées *ne bien jouer que dans son tripot* «n'être à l'aise que dans son domaine» (1670), *battre sur son tripot* «sur son propre terrain» (1690), et *tirer un homme de son tripot* «du lieu où il a l'avantage» (1690), toutes sorties d'usage avec la pratique du jeu de paume. ◆ L'usage moderne remonte au xviii^e^ s. ; il concerne une maison de jeu (1726, Lesage) et, par extension, un lieu où s'assemblent des gens peu recommandables (av. 1784), où l'on se querelle (1757). Toujours péjoratif, il a notamment été appliqué à une troupe de comédiens (xviii^e^ s.). ◇ Par ironie, l'argot l'a employé pour «poste de police» (1849).

▸ Selon qu'on adopte l'hypothèse étymologique généralement reconnue ou celle de P. Guiraud, on verra en **TRIPOTER** v. le dérivé de *tripot* ou sa souche. L'attestation de son dérivé *tripotage* (1482) semble indiquer qu'il remonte lui-même au xv^e^ siècle. Il a eu le sens de «manigancer (une affaire)», aujourd'hui seulement comme intransitif (1845) ; il a signifié «jouer à la paume» (1546) [cf. ci-dessus *tripot*] et «mélanger, remuer des choses plus ou moins propres» (1611), encore régionalement, et «embrouiller (une affaire)» (1694). ◇ L'usage moderne l'emploie avec l'idée de «manipuler», à la fois en parlant de fonds, d'argent que l'on fait valoir de façon plus ou moins honnête (1774, Beaumarchais) et concrètement manier sans nécessité (1847), sans précaution (1867) et, familièrement, toucher (qqn) indiscrètement (1787), remplaçant alors *patiner* et concurrençant *peloter*. ◆ Le plus ancien dérivé du verbe, **TRIPOTAGE** n. m., a servi à désigner une intrigue (1482). Il a eu à l'époque classique des valeurs concrètes, «mélange d'aliments» (1515), en particulier «mélange peu ragoûtant» (1644), plus généralement «assemblage disparate» (1609) et, par figure, a désigné de petits arrangements, notamment domestiques (1643). ◇ De nos jours, il sert de nom d'action à *tripoter*, à la fois au sens concret d'«action de manier avec insistance» (1871) et, réactivant le sens premier, au sens abstrait de «combinaison louche» (1834). ◆ **TRIPOTEUR, EUSE** n. (1582) a suivi le même développement, perdant le sens de «personne brouillant les choses» et désignant une personne qui manie l'argent sans scrupules (1802), aussi synonyme de *peloteur*. ◆ **TRIPOTÉE** n. f. (1843) est le mot le plus familier du groupe,

qui désigne une volée de coups, au figuré une défaite (1880), et une grande quantité (1867). ◆ **TRIPOTAILLER** v. tr. (1875) a une valeur péjorative, au propre comme au figuré (1886).

TRIPTYQUE n. m. est un emprunt savant (1838) au grec *triptukhos* adj. «formé d'une peau repliée trois fois», «triple», composé de *treis* «trois» (→ tri-), et de *ptukhé* «pli», «chose pliée» (→ diptyque).

♦ Le mot désigne un ouvrage de peinture composé d'un panneau central et de deux volets qui peuvent se rabattre sur le panneau. ◇ Par analogie, il s'emploie en droit commercial (1930) pour un document en trois feuillets et par figure se dit d'une œuvre littéraire en trois récits (1936; cf. *trilogie*).

TRIQUE n. f., relevé pour la première fois dans *jouer aux triques* (1385), est un mot dialectal du Nord-Est. C'est une variante d'*estricque* (1429, Saint-Omer), nom d'un bâton que l'on passait sur une mesure pour en faire tomber le grain en excès et d'un instrument servant à aiguiser une faux (1444). Ce nom est dérivé d'un verbe *estriquier* «passer la main sur qqch.» (XIII^e^ s.) puis «ôter les aspérités (d'un drap)» (1275), dont le sens correspondant, «passer l'estrique», est attesté (v. 1490). Il est lui-même emprunté au moyen néerlandais *striken* «passer un objet sur un autre» et «passer le bâton sur la mesure», ou issu du francique °*strîkan* (→ étriquer).

♦ L'expression *jouer aux triques* s'appliquait à un jeu mal connu, qui se jouait probablement au moyen de bâtons. Le mot désigne depuis le XVII^e^ s. un gros bâton, un gourdin (1690), spécialement pour frapper, et entre dans la locution ***sec comme un coup de trique*** (1896); il s'emploie ensuite à propos d'une correction à coups de trique (v. 1820) et, par figure (1929), désigne l'exercice brutal de l'autorité. Au XIX^e^ s., il est passé en argot pour désigner par figure la surveillance policière (1878), sens aujourd'hui éteint. En revanche l'argot a conservé *trique* «interdiction de séjour» (1885), mal expliqué (cf. 1843, *canne*, même sens) et *trique* «pénis», en particulier dans la locution ***avoir la trique*** (1901) qui se dit d'un homme en érection (cf. *tringle*); en ce sens le mot est attesté tardivement mais on relève dès le XVI^e^ s. *trique madame* (1543), puis *trique* (1845) pour désigner une plante, l'orpin blanc, dont la feuille, par sa forme, évoque un petit phallus.

► Son diminutif **TRIQUET** n. m. (1676), précédé par un féminin **TRIQUETTE** «crécelle» (1596) qui a disparu, désigne un chevalet dont les couvreurs se servent pour échafauder. ◇ Tant qu'on a pratiqué le jeu de paume, *triquet* s'est dit aussi d'un battoir étroit (1680). Il a pris un autre sens technique, «échelle double» (1872). ◆ **TRIQUER** v., autrefois «trier les triques» (1690), est reformé au XIX^e^ s. (1842), familier et vieilli pour «battre à coups de triques» (l'argot employait aussi l'expression ***foutre une trique*** de même sens, 1896) et argotique pour «être en érection» (attesté 1902; cf. *tringler*). ◆ L'argot a fourni par ailleurs **TRICARD, ARDE** n. «interdit de séjour» (1896).

◈ voir **TRICOTER**.

TRIRÈME n. f. est emprunté (v. 1355) au latin *triremis* «vaisseau à trois rangs de rames superposées», féminin substantivé de *triremis*, proprement «qui a trois rangs de rames», de *tri-* (→ tri-), et *remus* «rame» (→ rémige).

♦ Ce terme d'antiquité n'est attesté que deux fois (une attestation v. 1550) avant le XVIII^e^ s. (1721).

TRISOMIE n. f. semble emprunté à l'anglais *trisomy* (1930), lui-même dérivé de *trisome* (1921) «chromosome représenté trois fois (au lieu de deux : *disome*), mot formé de *tri-* et de [chromo]*some* (→ chromosome).

♦ Le mot, d'abord très didactique, est connu du fait que la *trisomie 21* (affectant la 21^e^ paire chromosomique) est responsable du mongolisme.

► **TRISOMIQUE** adj. correspond à l'anglais *trisomic* (1921). Il est substantivé (v. 1960) pour «mongolien».

① **TRISSER** v. tr., apparu au XIX^e^ s. (1853, Gautier), est formé sur *tri-** d'après *bisser* (→ ① bis).

♦ Il signifie «faire reprendre trois fois de suite un morceau au concert ou une réplique dans un spectacle», d'où par extension *trisser un acteur* et «répéter une troisième fois (un morceau, etc.) à la demande du public», le sujet désignant l'exécutant (1897, Rostand).

② **TRISSER** v. intr. est un mot d'origine incertaine (1905), précédé par la variante dialectale *trincer*. Il représente peut-être une adaptation de l'allemand *stritzen*, variante régionale de *spritzen* «bondir». ◈

♦ Il s'emploie familièrement pour «se sauver», plus couramment au pronominal *se trisser* (1916).

TRISTE adj. est la réfection par emprunt (v. 1130) de la forme héritée *trist* (fin X^e^ s.), issue du latin classique *tristis*, devenu *tristus* en bas latin sous l'influence de *maestus* «abattu», auquel il est souvent associé ou de *laetus* «joyeux», auquel il s'oppose. *Tristis* qualifie une personne affligée, ou sombre et sévère, renfrognée; il se dit aussi du visage, de la parole, des objets inanimés, et spécialement, dans la langue augurale, d'entrailles à l'aspect sinistre, d'où le sens de «funeste». Cependant, dans la langue courante, son emploi est psychologique, comme en français. C'est un mot sans étymologie connue, dont la structure rappelle celle d'un nom à redoublement tel que *grex, gregis* «troupeau» (→ grégaire) et celle de l'arménien *trtum* «triste». Le mot est panroman; le maintien de l'*-s-* en français s'explique par une influence savante.

♦ Le mot qualifie d'abord une personne chagrinée et un événement funeste, malheureux, acception dominante. *Triste* s'est dit aussi (v. 1160) d'une personne ou d'une chose dont le caractère est sévère et rigoureux, sens vivant à l'époque classique, comme celui d'«inquiétant», en parlant d'une chose (1642), disparu ensuite. Les développements sémantiques ont été tardifs et de peu d'importance : au sens fondamental s'ajoute dans la littérature courtoise une nuance de mélancolie, de chagrin;

l'adjectif qualifie l'expression du visage, le comportement (1213), d'où *le chevallier à (de) la Triste Figure* (enregistré par Furetière, 1690), surnom de Don Quichotte. *Triste* s'applique aussi (v. 1380) à une personne qui, par nature, ne rit pas, est mélancolique. ◇ L'emploi à propos d'une chose concerne ce qui est propre à inspirer la mélancolie (1636), qui afflige et est difficile à supporter (1636, *être dans un triste état*), en particulier le temps ou une couleur (1690), mais aussi, dès le XII^e^ s. (v. 1150), un repas où l'on fait mauvaise chère, où l'on ne se réjouit pas (1690). À l'époque classique, *triste* s'est appliqué à une personne qui inspire la pitié (1677). ◇ Le mot a subi alors une extension psychologique, qualifiant une pensée, des paroles inspirées par le chagrin (1628). Plusieurs locutions formées avec *triste* remontent aussi au XVII^e^ s., par exemple ***faire triste mine*** (1694, 1690 avec article), ***avoir le vin triste*** (1694). ◇ Une péjoration marquée çà et là dans les langues romanes (en Andalousie, *triste* veut dire «mesquin») apparaît en français dans l'acception morale «médiocre, méprisable» (1671) qui interfère avec celle d'«affligeant» (ci-dessus), cf. *misérable*, marquée par l'antéposition devant le nom, d'où *triste individu* (1802) et *triste sire* (1904).

▸ Le plus ancien dérivé est **TRISTEMENT** adv. (v. 1175) qui suit l'évolution de l'adjectif. ◂ **TRISTESSE** n. f. (v. 1165) désigne un état d'affliction dû à un événement fâcheux, puis (v. 1370) la cause de cet état et la période où l'on s'y trouve. ◇ Le mot s'emploie à partir du XVII^e^ s. pour parler de ce qui caractérise cet état (1690). À l'époque classique, il s'est dit de ce qui est grave, sévère (av. 1696). Son emploi pour «caractère qui rend mélancolique (d'un paysage, d'un objet)» est contemporain (1782) de la sensibilité préromantique.

L'ancien *tristrer* (v. 1225), *trister*, verbe de sens réfléchi (v. 1330) et actif, est sorti d'usage au XVI^e^ s. au bénéfice du composé préfixé **ATTRISTER** v., de sens actif (1356, repris v. 1475) et pronominal (1564), qui a produit **ATTRISTANT, ANTE** adj. (XVI^e^ s.). ◇ **CONTRISTER** v. tr. représente un emprunt (v. 1120) au latin *contristare* «rendre triste, assombrir», au propre et au figuré, formé de *cum* (→ con-), et de *tristis*. Ce verbe, employé pour «rendre profondément triste, affliger» et, à la forme pronominale, «être affligé» (v. 1170), a reculé dans l'usage courant au profit de *attrister*. Il conservait sa valeur forte en théologie, où *contrister le Saint-Esprit* correspondait à «retomber dans le péché après avoir reçu les grâces du Saint-Esprit» (1845). Ses dérivés ne se sont pas maintenus au-delà du XVI^e^ siècle. ◇ *Contrit, contrition*, d'origine différente, sont souvent rapprochés de *contrister* par étymologie populaire. ◂ Ultérieurement, on a formé deux adjectifs diminutifs **TRISTOUILLET, ETTE** (1942, Queneau) et **TRISTOUNET, ETTE** (1950), ce dernier, emprunté à un dérivé occitan, étant devenu usuel en emploi familier.

① **TRITON** n. m. est emprunté (1512) au latin classique *Triton*, nom d'une divinité marine, fils de Neptune qui favorisa les Argonautes en Libye. Le mot latin désigne aussi une espèce de poisson (Pline). C'est un emprunt au grec *Tritôn*, terme de mythologie, également employé au pluriel pour désigner des êtres appartenant au cortège de Poséidon, appliqué aussi à un fleuve de Libye. Il est apparenté au nom de la mère de Triton, *Amphitritê*, mais l'origine de ces deux noms est inconnue.

♦ Le mot a été emprunté à la Renaissance pour désigner l'être mythologique, objet de représentations, notamment en sculpture, sur les fontaines monumentales. *Triton* est repris au XVIII^e^ s. en zoologie (1754) avec des emplois disparus, puis en sciences naturelles où il désigne un genre de mollusque à très grande coquille (1800), en référence à la conque qui est l'attribut du dieu, et un batracien aquatique (1828).

▸ Le dérivé **TRITONIEN, IENNE** adj., terme de mythologie isolé au XVI^e^ s., est reformé au XIX^e^ s. en géologie (1842). ◂ **TRITONIDÉS** n. m. pl. (1907) désigne la famille de mollusques à laquelle appartient le triton.

② **TRITON** n. m. est emprunté (1629), d'abord sous la forme *trite* (1615), au latin médiéval *tritonum* de même sens, lui-même au grec *tritonon*, de *tri-* (→ tri), et *tonos* (→ ton).

♦ Le mot est un terme de musique désignant un intervalle de trois tons et synonyme de *quarte augmentée*.

TRITURER v. tr. est emprunté (1519) au bas latin *triturare* «battre (le blé)», du latin classique *tritura* «action de frotter», spécialisé pour le battage du blé. Le mot est issu du supin *(tritum)* de *terere* «frotter, user» qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*ter-* «user en frottant», représentée notamment dans *trier*, détritus*, détriment*, contrit** et dans des mots d'origines grecque, germanique, celtique.

♦ *Triturer* est passé en français avec le sens du latin, «battre le blé», sorti d'usage vers la fin du XVIII^e^ s. ; il correspond à «broyer, piler» (1611), en particulier en pharmacie et en physiologie. Au XIX^e^ s., le verbe prend une valeur extensive, proche de «malaxer, pétrir» (1800), puis signifie «manier brutalement et maladroitement» (fin XIX^e^ s. ; cf. *tripoter*). ◇ Il entre au XX^e^ s. dans la locution figurée et familière ***se triturer les méninges, la cervelle*** et s'emploie aussi pour «manipuler (l'opinion)».

▸ En sont issus **TRITURABLE** adj. (1581), **TRITURANT, ANTE**, participe présent adjectivé (1805), et le nom technique **TRITUREUSE** n. f. (1973) désignant une machine.

Le nom d'action correspondant, **TRITURATION** n. f., est emprunté (XIII^e^ s.) au bas latin *trituratio* «battage (du blé)», fait sur le supin de *triturare*. ◇ Apparu avec le sens général d'«action de broyer», rare (on possède une seconde attestation v. 1390) avant la fin du XVI^e^ s. (1599), il s'est employé dans le langage des alchimistes où *trituration philosophale* désignait un mode de calcination (1721). ◇ À la fin du XIX^e^ s., le mot a désigné le traitement d'une affaire. ◇ Au XX^e^ s., outre le sens qui correspond au verbe («action de triturer»), le mot a des spécialisations techniques en pharmacie (1933) et en papeterie, pour la mise en pâte des vieux pa-

piers (v. 1960). ◆ Son radical a servi à former **TRITURATEUR** n. m. (1782), nom technique d'un instrument servant à la trituration, autrefois employé aussi pour désigner l'ouvrier teinturier qui broyait la garance pour en extraire la couleur (1876).
Quant à **TRITURE** n. f., emprunt (1610) au latin *tritura* pour «action de triturer», il est sorti d'usage, également pour désigner l'habitude de traiter les affaires (v. 1790).

TRIUMVIR n. m. est emprunté (1507, pl. latin *triumvires*) au latin classique *triumvir*, nom donné au membre d'une commission de trois personnes. Il est tiré du génitif pluriel *trium virum* «de trois hommes», de *tres* (→ trois), et *vir* «homme» (→ viril); le mot, accompagné d'un complément de détermination, désigne différents triumvirs créés pour des missions particulières, spécialement ceux qui devaient organiser le gouvernement.

♦ Le mot, emprunté comme terme d'antiquité romaine, s'est appliqué notamment à chacun des chefs de gouvernement associé à deux autres (1545) sous la République romaine (Crassus, Pompée et César pour le premier triumvirat). ◇ Par analogie, il a été appliqué (1872) à Robespierre, Couthon et Saint-Just qui gouvernèrent sous la Révolution, d'avril à juillet 1794.

► **TRIUMVIRAT** n. m. est emprunté (1556) au dérivé latin *triumviratus*, nom de la commission de triumvirs. ◇ Le mot désigne la fonction de triumvir, sa durée et (1573) l'ensemble de trois triumvirs. Par analogie, il se dit de trois personnes exerçant ensemble une grande influence (1615). ◆ L'adjectif **TRIUMVIRAL, ALE, AUX** a été emprunté (1579) au dérivé latin *triumviralis* «qui appartient aux triumvirs»; il est didactique et plus rare que *triumvir* et *triumvirat*.

TRIVIAL, ALE, AUX adj. est un emprunt (1545) au latin *trivialis*, adjectif tiré de *trivium*, de *tri-* (→ tri-), et *via* (→ voie), qualifiant proprement un carrefour à trois voies et par extension un lieu public et fréquenté, d'où la notion de «qui traîne dans les rues» en locutions, l'idée dominante passant de «triple» à «vulgaire, grossier».

♦ L'adjectif s'est d'abord appliqué à ce qui est simple, sans distinction. ◇ Depuis le milieu du XVI^e^ s. (1549) et jusque vers la fin du XVII^e^ s. (encore chez La Bruyère), *trivial* qualifiait ce qui est familier, connu de tout le monde, sans nuance dépréciative. Cette nuance apparaît dans l'usage classique qui a d'abord appliqué le mot à des pensées banales, rebattues (1629), à une expression banale, peu distinguée (1672) ; cet emploi relève aujourd'hui d'un style littéraire. ◇ L'époque classique a aussi employé l'adjectif pour qualifier une personne visible à toute heure (av. 1696). ◆ *Trivial* a pris couramment le sens plus péjoratif de «grossier, inconvenant» (1828). ◆ C'est aussi au XIX^e^ s. que l'usage didactique a repris (1845) au latin le sens propre, «qui préside à un carrefour», comme terme d'antiquité romaine, bientôt étendu à la description des représentations situées aux carrefours. ◇ Enfin, la langue des mathématiques puis des activités influencées par elles (de la linguistique à l'informatique) a introduit le sens de «banal, évident» (v. 1950), par emprunt à l'anglais *trivial*, lequel est emprunté (XVI^e^ s.) au latin *trivialis* avec le sens de «familier de tous» et a pris le sens dépréciatif de «futile, insignifiant» (1593) par une évolution différente de celle du français. Cette valeur de l'anglais *trivial* a fait l'objet d'un emprunt en sciences *(solution triviale d'un problème)*, emploi fâcheux en français du fait de son ambiguïté. Un jeu de société d'origine américaine se nomme *Trivial Pursuit*, «passe-temps banal», où *pursuit* est interprété par «poursuite», en français.

► Les dérivés de *trivial* ont suivi la même évolution. ◆ **TRIVIALEMENT** adv. (1596) signifie d'abord «d'une manière banale», puis «grossière, vulgaire» (2^e^ moitié du XIX^e^ s.). ◆ **TRIVIALITÉ** n. f. (1611) «chose banale» et par abstraction «caractère banal» (1669), seulement dans l'usage littéraire, a son sens moderne et dépréciatif en même temps que l'adjectif (1876). ◆ **TRIVIALISER** v. tr., plus tardif (1872, Littré), a été créé avec son sens moderne; il est peu employé.

TROCARD → TROIS (② TROIS-QUARTS)

TROC → TROQUER

TROCHÉE n. m. est un emprunt de la Renaissance (1551) au latin classique *trochaeus* «pied formé de deux syllabes, une longue et une brève»; ce mot est repris au grec *trokhaios*, substantivation du masculin de *trokhaios* adj. «propre à la course», dérivé de *trokhos* «roue», rattaché à *trekhein* «courir», et qui a un correspondant exact dans l'irlandais *droch* «roue».

♦ *Trochée* est un terme de métrique ancienne, désignant un pied de deux syllabes, une longue et une brève (le spondée a deux syllabes longues).

► **TROCHAÏQUE** adj., emprunt (1548) au latin *trochaicus*, lui-même pris au dérivé grec *trokhaikos*, se dit d'un rythme, d'un vers dont le pied fondamental est le trochée.

TROÈNE n. m. est l'altération (1545), par l'intermédiaire des formes *troine* (v. 1265, adj.), *tronne* (1374), *troesne* (1538), d'une forme dialectale *trouille, troy* (Metz). Ce mot est issu du francique °*trugil*, représenté par l'ancien haut allemand *hart-trugil* (allemand *Hartriegel*) et désignant un arbuste à drupes noires. Le passage du *-l-* des formes dialectales au *-n-* de l'ancien français a pu se faire sous l'influence d'autres noms d'arbres comme *frêne, chêne*.

♦ Le mot a gardé son sens d'emprunt et désigne un arbuste décoratif à feuilles quasi persistantes.

TROGLODYTE n. m. est emprunté (1546, Rabelais; auparavant une fois au XII^e^ s. comme nom de peuple) au latin classique *Troglodyta* (généralement au pl. *Troglodytae*). Le mot latin est emprunté au grec *Trôglodutês*, généralement au pluriel *Trôglodutai* ou *Trôgodutai*, nom d'un peuple d'Éthiopie vivant dans des grottes. Il est difficile de dire s'il s'agit d'un composé grec d'après le mode de logement de cette peuplade ou si c'est l'adaptation d'un

nom indigène, et de savoir quelle est sa forme originelle. Le mot est dérivé de *trôglê* «trou», en particulier «trou de souris, de serpent», dont le radical indique à l'origine ce qui est fait en rongeant : il vient en effet du verbe *trôgein*, employé avec des préverbes pour exprimer l'idée de ronger, de croquer en parlant d'animaux herbivores, d'humains qui mangent des fruits, des légumes, et tardivement employé au sens de «manger» *(Nouveau Testament)*. On suppose que *trôgein* (→ truite) repose sur une racine indoeuropéenne *°trog-* («celui qui mâche»). Le second élément de *trôglodutês* représente le verbe *dunein* «s'enfoncer».

♦ Le mot, également écrit *troglodite* jusqu'au XIX^e^ s., semble avoir été repris au XVIII^e^ s. (par ex. dans les *Lettres persanes* de Montesquieu, 1721) ; il désigne l'habitant d'une demeure creusée dans le roc. Par analogie, il se dit d'une personne vivant et travaillant sous terre, comme le mineur (1752). ◆ En zoologie, par emprunt au grec, il désigne (1778, Buffon) un oiseau de très petite taille de la famille des passereaux.

▸ Les dérivés **TROGLODYTIQUE** adj. (1842, Académie) et **TROGLODYTISME** n. m. (1875), «habitat des troglodytes», «fait de vivre dans des abris creusés dans la roche», sont d'usage didactique.

◈ ① **TROGNE** n. f. (1403, pl.) est probablement issu d'un gaulois *°trŭgna* «groin, museau», représenté en gallo-roman et en celtique (gallois *trwyn* «nez»). L'étymologie proposée pour *trognon** suppose que le mot était déjà en usage au XIV^e^ s. Cependant, P. Guiraud postule une dérivation régressive de *estronner, estrogneer* (→ trognon) remontant donc au latin. Le caractère populaire du mot explique, selon Bloch et Wartburg, son apparition tardive dans les textes ; quelle que soit son origine, l'influence sémantique de *trognon* est probable.

♦ *Trogne* est employé au figuré chez Christine de Pisan pour désigner des choses sans valeur» ; il a servi de désignation familière du visage (1485) avant de se fixer au sens plus précis de «visage grotesque ou plaisant», en particulier «visage rubicond signalant le goût de la bonne chère» (1611, une première fois au XV^e^ s.).

▸ Aucun de ses dérivés n'est resté vivant.

② **TROGNE** → **TROGNON**

TROGNON n. m., modification (1660) de *tronjon* (1393), est dérivé de l'ancien verbe *estroigner* «élaguer» (1377), altération, d'après ① *trogne**, de *estronner* (1326), le moignon de l'arbre étêté étant comparé à une tête humaine. *Estronner* est lui-même une forme refaite d'après *tronc**, prononcé sans la consonne finale, de *estronchier* «retrancher» (1276) ; ce verbe dérive, par préfixation en *es-*, de l'ancien français *tronchier* (v. 1280) qui est issu du latin *truncare* (→ tronquer). P. Guiraud, s'appuyant sur des emplois dialectaux, postule que *estronner, estrogner* pourraient représenter un roman *°extortionare*, dérivé de *tortionare* «tordre, torturer», de la famille de *torquere* (→ tordre).

♦ Dès les premiers textes, *trognon* désigne ce qui reste d'un fruit ou d'un légume quand on en a enlevé la partie comestible ; le langage familier en a fait un appellatif affectueux et plaisant pour un petit enfant (1610) et l'emploie adjectivement *(qu'il est trognon !)* avec la même métaphore que *chou*. ◇ Il entre dans la locution figurée et familière (1892) ***jusqu'au trognon*** «complètement» (cf. *jusqu'à l'os*).

▸ **TROGNONNER** v. intr., familièrement «prendre une forme de trognon», est attesté chez Hugo (1838). ◂ Ses autres dérivés, ② **TROGNE** n. f. (1842) «arbre étêté» et **TROGNARD** n. m. «souche» (XX^e^ s.), sont d'usage technique.

TROÏKA n. f. est emprunté (1841) au russe *troïka* qui désigne un attelage de trois chevaux, un costume trois-pièces et le trois aux cartes. Le mot est dérivé de *tr'i* «trois», qui se rattache au nom de nombre indoeuropéen auquel appartiennent également les noms latin et grec (→ tri-, trois).

♦ Le mot, importé en français par les voyageurs, est relevé chez A. Dumas dans le syntagme *attelé de troïka*, puis absolument comme nom masculin dans une traduction de Gogol (1845). Depuis 1856, il s'emploie au féminin. ◇ Par analogie, il s'est dit d'un ensemble de trois dirigeants politiques, d'après le russe, d'abord à propos de Staline, Zinoviev et Kamenev en 1922, en opposition à Trotski ; puis à propos d'une direction à trois (dep. 1928).

TROIS adj. num. est l'aboutissement (v. 1175) de l'évolution phonétique du latin *tres* qui a d'abord donné *treis* (v. 980). *Tres* se rattache à un radical indoeuropéen à flexion exprimant le chiffre trois, la forme *tres* reposant sur un nominatif *°trey-es* qui se retrouve dans le sanskrit *trayah*, le grec *treis* et le vieux slave *trije* (pour les traitements de l'ordinal → tiers, du collectif → trinité, du préfixe en composition → tri-). ◈

♦ Comme tous les noms de nombres, *trois* est employé comme cardinal (fin X^e^ s.), servant par extension à indiquer une très faible quantité. Comme ordinal (1689, noté «familier») il équivaut à «troisième» (ci-dessous). Il est substantivé avec le sens général de «nombre trois» (1673) donnant lieu à quelques emplois particuliers, par exemple au jeu pour désigner (1571) une carte marquée de trois signes, le troisième jour du mois (1672) ou en sports pour une figure de patinage (1906).

▸ **TROISIÈME** adj. num. et n. (1536) a remplacé l'ancienne forme *troisiesme* (1487), auparavant *troisime* (XII^e^ s.). ◇ Le mot est employé comme nom (1636), notamment pour désigner une classe d'enseignement (1694, *la troisième*), un troisième étage (*un troisième*, 1789 Restif). ◇ Il a lui-même produit **TROISIÈMEMENT** adv. (1584). ◇ Le dérivé populaire **TROISIO** adv., d'abord *troiso* (1844) a été concurrencé par *troisièmo* (1894) ; il correspond à *deuzio*. ◂ *Trois* entre dans un certain nombre de noms composés masculins. ◇ ① **TROIS-QUARTS** n. m. et adj. inv. (1690) désigne dans le vocabulaire de la chasse un levraut mâle presque adulte. Depuis le XIX^e^ s., il se dit en musique d'un type de violon un peu plus petit qu'un instrument standard (1872, Littré), puis, au rugby, de chaque joueur formant la ligne déployée derrière les deux demis et

devant l'arrière (1889). ◇ Le mot est employé dans l'habillement à la fois comme adjectif (1909) en parlant de manches, et comme nom (v. 1950) pour un manteau un peu plus court qu'un manteau ordinaire. ◆ Le mot est distinct d'un autre composé, ② **TROIS-QUARTS** n. m. inv., créé à la même époque (1694, Th. Corneille) pour désigner en chirurgie un instrument servant à faire des ponctions, aussi nommé par altération **TROCART** n. m., d'abord écrit *troquard* (1694), puis une lime de section triangulaire (1835). ◆ **TROIS ÉTOILES** loc. nom. et adj. (ou **TROIS-ÉTOILES**) est relevé pour la première fois chez Th. Corneille pour désigner une personne dont on veut respecter l'anonymat, *étoile* ayant le sens d'«astérisque»; le mot s'emploie aujourd'hui (v. 1950) pour un hôtel classé dans une catégorie élevée (dépassée par *quatre étoiles**). ◆ Le XVIII^e^ s. a donné les termes musicaux **TROIS-DEUX** n. m. inv. (1765), **TROIS-QUATRE** n. m. inv. (1765) et ① **TROIS-HUIT** n. m. inv. (1768, Rousseau) désignant des mesures. ◆ Le terme de marine **TROIS-MÂTS** n. m. inv. (1824) succède à *navire à trois mâts*. ◆ **TROIS PONTS** n. m. inv. (1843) «navire à trois ponts» a vieilli. ◇ *Trois-ponts* s'est employé dans l'argot de la fin du XIX^e^ s. pour une haute casquette portée par les hommes du milieu. ◆ Au XX^e^ s., est formé **TROIS-POINTS** loc. adj. inv. (1933), employé familièrement dans *les frères trois-points*, désignant les francs-maçons d'après leur symbole. ◆ ② **TROIS-HUIT** n. m. pl. (1893, *le Père Peinard*) est reformé pour désigner un système de travail continu qui nécessite trois équipes travaillant chacune huit heures, auparavant (1897) à propos du partage de la journée en trois périodes de huit heures.

TER adv. est emprunté (1792) en musique au latin *ter* «trois fois», de *tres*; il s'emploie aussi (1859) dans la numérotation des immeubles d'une rue (*le douze ter*).

◈ voir SESTERCE, TERCET, TERNAIRE, TERTIAIRE, TIERCE, TRANCHER, ② TRAVAIL, TRÈFLE, TREIZE, TRÉMIE, TRENTE, TRI-, TRIADE, TRILOGIE, TRIMESTRE, TRINITÉ, TRIO, TRIOLET, TRIPLE, TRIPTYQUE, TRIRÈME, ① TRISSER, TRIUMVIR, TRIVIAL et, du russe, TROÏKA.

TRÔLER v. (1680), écrit aussi *troller* (1561) et précédé par *treler* (1376), est issu d'un latin populaire °*tragulare* «suivre le gibier à la trace», dérivé du classique *trahere* «tirer» (→ traire), peut-être par l'intermédiaire de *tragula*, nom d'un instrument de chasse (javelot, filet).

♦ Le mot, d'abord employé comme intransitif (1561), puis avec le sens de «faire aller çà et là (un cerf, etc.)», ne s'est maintenu que dans certains parlers régionaux (Ouest, Centre). Il a signifié «traîner, promener partout» (1662) et «porter» en argot ancien (1628). ◇ Par extension du premier sens, il s'est employé intransitivement pour «courir çà et là» (av. 1564, Calvin), sens noté «familier» ou «populaire» par les dictionnaires du XVII^e^ s. et maintenu régionalement jusqu'au XX^e^ siècle.

▸ Le déverbal **TROLLE** n. f. (1655), qui a gardé la géminée de l'ancienne forme du verbe, désigne en vénerie la manière de chasser au hasard du lancer après avoir découplé les chiens. ◆ **TRÔLEUR** n. m., d'abord *trolleur* «vagabond» (1660), procède de l'emploi intransitif du verbe; il s'est également dit d'un artisan ébéniste qui promenait ses meubles pour les vendre (1852) et d'un commissionnaire qui vendait des meubles pour un artisan (1881); dans ce sens on a dit aussi *trôlier*. ◇ Son féminin **TRÔLEUSE**, appliqué à une femme qui aime flâner, a servi à désigner dans le parler parisien une prostituée (fin XIX^e^ s.). ◆ *Trôler* a fourni un autre déverbal, **TRÔLE** n. f. (1852), employé dans *vente à la trôle* «colportage». ◆ **TRÔLÉE** n. f., attesté une première fois au XVIII^e^ s., a été repris régionalement au XX^e^ s. au sens de «grande quantité, bande», spécialement «volée de coups». C'est le seul mot de la série qui se soit maintenu dans l'usage général et familier. ◆ **TRÔLERIE** n. f., d'abord terme de chasse écrit *trollerie* (1611) pour désigner l'action de chercher la bête avec les chiens découplés, a été refait avec le sens de «vagabondage, fait de flâner» (attesté 1900, Colette) d'après l'emploi intransitif du verbe, mais est demeuré très rare.

◈ voir TROLLEY.

TROLL n. m., enregistré sous la forme *trollon* par le dictionnaire de Raymond (1832), modifié ensuite en *troll* (1842), est emprunté au suédois *troll* «être surnaturel représenté sous forme de lutin ou de nain, vivant dans les grottes et sous terre». Ce mot, comme le danois *trold*, remonte à l'ancien norrois *troll* et à la mythologie scandinave, où le troll était originellement un géant.

♦ Le mot désigne un lutin des légendes scandinaves (suédoises et danoises). Il est mieux connu en français avec la diffusion d'une littérature fantastique nordique ou anglo-saxonne, et par certains «jeux de rôle».

TROLLEY n. m. est emprunté (1892) à l'anglo-américain *trolley*, nom donné aux États-Unis au dispositif servant à transmettre le courant d'un câble conducteur au moteur d'un véhicule (1890), puis au véhicule lui-même (1891), nommé ensuite *trolley-car* (1894). Le mot est une spécialisation de l'anglais *trolley* «petit wagon (qui roule)», de *to troll* «bouger, se déplacer çà et là» (XIV^e^ s.) d'où «rouler» (XV^e^ s.), emprunté au français *troller, trôler**.

♦ Le mot est passé en français pour désigner le dispositif, dans *tramway à trolley*; il a désigné un petit chariot tiré par un câble (1904), puis le tramway (1922), et l'autobus électrique à trolley (1941), dit aussi *trolleybus*.

▸ **TROLLEYBUS** n. m. inv. (1921), formé par adjonction de *-bus* (→ bus), a bénéficié du recul des tramways dans les transports urbains en France.

TROMBE n. f. est emprunté (1549) à l'italien *tromba* (XVI^e^ s.; v. 1585, dans *tromba di acqua*), nom donné à un cyclone par métaphore de *tromba* «trompe, trompette» (XIV^e^ s.), lequel est de même origine germanique que le français *trompe**.

♦ Le mot est passé en français dans l'expression *trombe de feu* (1549), puis a désigné le phénomène météorologique de cyclone tropical (1665-1666). *Trombe* s'emploie par extension (1833) à propos

d'un déversement brutal de pluie, de neige, etc., entrant comme en italien dans la locution ***trombe d'eau*** (1887). Il s'est employé au figuré (1821). ◇ Au XIXe s., par référence à la rapidité et à la violence du mouvement de la trombe, il a donné la locution comparative ***comme une trombe*** (1835); ***en trombe*** (1895) se dit notamment d'une voiture rapide, dans ***démarrer, démarrage en trombe.***

◈ voir TROMBINE, TROMBLON, TROMBONE.

TROMBINE n. f. (1836) est un mot d'origine discutée. Il est peut-être formé de la juxtaposition de *trompe** pour «nez» et de *bobine** «visage»; on a évoqué un emprunt à un mot italien non attesté °*trombina*, dérivé de *tromba* (→ trombe, trompe).

♦ Le mot est la dénomination argotique, puis familière de la tête, par identification du visage au nez. Il est entré dans *Le Trombinoscope*, titre d'un journal satirique du XIXe s. (1872), formé plaisamment avec *-scope**. Ce mot est employé comme nom commun, *un* **TROMBINOSCOPE** n. m. désignant familièrement l'annuaire illustré des membres d'une société, d'un groupe, et un ensemble de portraits plus ou moins comiques.

TROMBLON n. m. est emprunté avec insertion d'un *-l-* (1803), à l'italien *trombone*, nom d'une espèce d'arme à feu à canon évasé en entonnoir (v. 1550). Celui-ci est, comme *trombone* «instrument de musique» (→ trombone), le dérivé augmentatif en *-one* de *tromba* «trompe» (→ trombe).

♦ Le mot, emprunté avec le sens de l'italien, a vieilli lorsque cette arme a été abandonnée; c'est aujourd'hui un terme d'histoire. Le sens analogique de «chapeau évasé au sommet» (1841, *chapeau en tromblon*; 1842, *chapeau tromblon*) est lui aussi archaïque. ◇ Le vocabulaire de l'armement moderne l'a repris (1923) pour une sorte d'entonnoir adaptable au canon d'un fusil pour lancer des grenades.

◈ voir TROMBINE.

TROMBONE n. m. est l'emprunt (1703, Brossard), d'abord sous la forme adaptée *trombon* (1573, A. de Baïf), de l'italien *trombone*, nom d'un instrument de musique à vent (XVIe s.), augmentatif en *-one* de *tromba* «trompe» (→ trombe).

♦ Le mot a remplacé l'ancien *saquebute, sacqueboutte*. On distingue le *trombone à pistons* du *trombone à coulisse*, plus connu et qui correspond à l'emploi du mot sans qualification. ◇ Par une métonymie commune aux noms d'instruments de musique, il sert à désigner le joueur de trombone (1842). ◆ Par analogie de forme, le mot s'applique à une petite agrafe repliée en deux boucles (XXe s. : 1949 dans les dict.) et à la partie centrale d'une antenne de télévision en forme d'ovale aplati (v. 1960).

▸ Son unique dérivé, **TROMBONISTE** n. (1821) «joueur de trombone», d'abord rare, concurrencé par *trombone*, a été repris par anglicisme *(trombonist)* en jazz.

◈ voir TROMBLON.

TROMPE n. f. est issu (1176) du francique °*trumba* qui a des correspondants dans l'ancien haut allemand *trumpa, trumba* «instrument de musique, trompette» et l'ancien scandinave *trumba* «trompette», et qui repose probablement sur un radical onomatopéique. Le mot est passé dans l'italien *tromba* (→ trombe) et, de là, à l'espagnol *(tromba)*. L'anglais *trump* est emprunté au français. On a comparé *trombe* et l'espagnol *tromba*, qui ont eu le sens de «toupie», au latin *turbo* qui signifie à la fois «tourbillon» et «toupie» (→ turbine); cependant, le développement des sens est différent : *trombe* au sens de «colonne d'eau soulevée par un tourbillon de vent» est plus récent que *trompe* «toupie», qui ne peut s'expliquer que comme une comparaison du bruit de la toupie avec le son des trompes.

♦ *Trompe*, attesté selon T. L. F. en 1176 dans un passage de *Cligès* au sens de «toupie», est passé en français pour désigner un instrument de musique à vent (av. 1250) : d'abord une trompette, puis un petit instrument à bouche qui vibre (guimbarde) (1397), enfin un instrument à vent en cuivre dont on se sert spécialement pour la chasse (v. 1460), d'où ***trompe de chasse*** (XVIe s.), improprement nommé *cor**. ◇ Le mot désigne, surtout dans les parlers régionaux, un petit instrument à vent sommaire pour appeler. ◇ Avec l'invention de l'automobile, on appelle *trompe* l'avertisseur actionné par une poire en caoutchouc (1893), remplacé plus tard par le *klaxon*. ◆ *Trompe* a connu ses extensions analogiques à partir du XVIe s. : il sert notamment à désigner l'appendice nasal de l'éléphant (1538). Au XVIIe s., il est passé en entomologie à propos de l'organe buccal très développé de certains insectes (1684). ◇ En anatomie, *trompe de Fallope* (1690) se dit d'un conduit allant de l'utérus à l'ovaire et se terminant par un entonnoir. Utilisé pour d'autres conduits, le mot est entré dans la dénomination *trompe d'Eustache* (1765) désignant un canal de l'oreille. ◇ Ultérieurement, il a fourni une désignation familière du nez (1867), en principe d'un grand nez. ◆ Enfin, un sens spécial, en architecture, concerne une section de voûte formant saillie (1568, Philibert Delorme) d'où *coupole sur trompes* (opposé à *sur pendentifs*).

▸ Le diminutif **TROMPETTE** n. f. (v. 1280) désigne un type particulier d'instrument à vent au son clair (cf. *clairon*) et éclatant. ◇ Par métonymie, le mot désigne la personne qui joue de la trompette dans un régiment (1365 au fém.; 1498), puis dans un orchestre. ◇ Comme *trompe, trompette* a eu quelques extensions de sens exprimant une analogie de son ou surtout de forme avec l'instrument de musique. Il désigne une espèce d'oiseau de la Guyane ressemblant au dindon (1765), un mollusque en forme de trompe (1694, repris 1768-1791); dans le domaine végétal, une variété de courge à longs fruits (1732), un champignon comestible en forme de corne, d'abord dit *trompette des morts* (1845), puis *trompette de la mort* (1923). ◇ Quelques sens argotiques correspondant aux emplois figurés de *trompe* «nez, visage» (1867), «bouche» (1888) et «cigare» (1867), ont disparu. En revanche, on parle encore couramment d'un *nez en trompette* (1848) «relevé du bout» et de *queue en trompette* (1848; *queue relevée en trompette*, 1828). ◇ La locution *sans tambour ni trompette* «vivement et secrètement» a été précédée par *sans trompette et sans*

tambour (1612) et *sans trompette* (av. 1453). ◆ *Trompette* a produit le verbe **TROMPETER** (1339) qui a donné **TROMPETEUR** (1530), sorti d'usage et **TROMPETTISTE** n. (1821), synonyme de *trompette* au sens d'«instrumentiste qui joue de la trompette». ◆ *Trompe*, en architecture (ci-dessus), a produit un autre dérivé par suffixation diminutive, **TROMPILLON** n. m. (1676, Félibien).

◈ voir **TROMBINE, TROMBLON, TROMBONE, TROMPER.**

TROMPER v. tr. serait antérieur aux premières attestations connues (v. 1352 *se trouver trompé* «être dans une situation délicate»), et devrait avoir été en usage dès le XIII^e^ s., si l'on en juge par les dérivés *trompeur* et *tromperie*. Les emplois transitifs proviennent de l'ancien verbe pronominal *se tromper de qqn* «se jouer, se moquer de qqn» (1388), dans lequel on peut voir un emploi figuré de l'ancien verbe *tromper* «sonner de la trompe, annoncer à la trompe» (1217), dérivé de *trompe**. Cette évolution est contestée par P. Guiraud qui fait remonter le verbe au latin *triumphare* (→ triompher) avec un développement de «triompher» à «se moquer de» d'où «abuser».

♦ Parallèlement à cette forme pronominale, vivante en ancien français puis employée au sens de «faire une farce» (1636) et sortie d'usage (déb. XVIII^e^ s.), *tromper*, en emploi transitif, a immédiatement son sens moderne, «induire volontairement en erreur» (1420). ◇ À partir du XVI^e^ s., tandis que la forme pronominale commence à prendre le sens réfléchi de «s'abuser» (1534), *tromper* signifie «donner lieu à une méprise» (1553), *tromper la faim, les peines* «se distraire de (la faim, des peines)» (1552) et *tromper l'attente* «décevoir, faire ou dire ce qui est contraire à (l'attente)» (1580). ◇ L'emploi spécial pour «être infidèle en amour par rapport à (qqn)» (1665) et celui de «déjouer (la surveillance, la vigilance)» (1672, Racine) sont très fréquents à l'époque classique. ◇ La construction *se tromper de (route, heure...)* «prendre une chose pour une autre» est apparue ultérieurement (1812). ◇ *Tromper* figure dans quelques expressions usuelles de la conversation, comme ***si je ne me trompe*** (1671) et ***c'est ce qui vous trompe*** (1835).

▸ Le dérivé **TROMPEUR, EUSE** adj., ancien (1225; v. 1390 selon T. L. F.), rare avant le XV^e^ s., désigne et qualifie (1538) la personne qui trompe, induit en erreur. Il a supplanté le doublet *trompeux* (XVI^e^ s.) et a produit **TROMPEUSEMENT** adv. (1554) qui semble sorti d'usage après 1660 et repris après 1850 (1872). ◆ **TROMPERIE** n. f. (v. 1385) désigne l'action d'induire en erreur; il n'a conservé ni le sens général, «fait de se tromper» (1580), ni celui de «fausse apparence» (1553). ◆ Par préfixation, *tromper* a fourni **RETROMPER** v. tr. (v. 1550), vivant au XVI^e^ s. et repris au XX^e^ s., qui est demeuré rare. ◆ **DÉTROMPER** v. tr. (1611), formé avec *dé-* (→ dé-) signifie «faire que (qqn) cesse d'être trompé ou de se tromper», c'est-à-dire «faire connaître la vérité à (qqn), alors qu'il croyait autre chose». Le verbe est également employé à la forme pronominale (1640). ◇ Le dérivé **DÉTROMPEMENT** n. m., attesté une première fois au XVII^e^ s., est rare.

L'élément verbal *trompe-* a servi à former des composés. ◆ **TROMPE-L'ŒIL** n. m. inv. (1800), terme de peinture, est également employé dans la locution ***en trompe-l'œil*** (1825) et pris avec une valeur figurée (1867). ◆ Sur le même modèle ont été formés **TROMPE-OREILLE** (1918, Apollinaire), **TROMPE-L'ESPRIT** (1919, Cocteau) et **TROMPE-CŒUR** (1953, Cl. Roy), mots d'auteur d'usage poétique et plaisant. ◆ Quant à **TROMPE-LA-MORT** n. m. inv., attesté pour la première fois en 1803, repris par Balzac comme surnom de Vautrin, personnage de *La Comédie humaine* inspiré par Vidocq, il se dit (1868) d'une personne qui a échappé à la mort et semble à l'abri des accidents mortels.

TRONC n. m., dont la forme actuelle (v. 1175) succède à *trunc* (1155), est issu du latin *truncus*, nom d'une partie de l'arbre et du corps humain et, par analogie, «fût d'une colonne ou d'un piédestal», «fragment, morceau détaché». Le mot latin existe à côté d'un adjectif homonyme *truncus*, apparu postérieurement, qui signifie «mutilé», «privé de ses membres», «tronqué», au propre et au figuré : tous deux sont d'origine incertaine, peut-être à rapprocher du groupe de *trux, trucis* «farouche» (→ truculent) ou, avec des réserves, du verbe grec *truein* «user en frottant» qui appartient à la racine indoeuropéenne °*ter-* de même sens (→ ② tour).

♦ Le mot est passé en français pour désigner la partie ligneuse d'un arbre et, par métonymie et spécialisation de fonction, une boîte munie d'une fente pour recevoir les offrandes, taillée à l'origine dans un tronc d'arbre (XII^e^ s.). ◇ Comme en latin, il a connu un certain nombre de développements analogiques : il a pris en anatomie le sens de «partie principale d'un nerf ou d'un vaisseau» (1314), et abstraitement s'est dit de la ligne directe des ascendants et descendants d'une famille (v. 1245). ◇ Comme en latin, le mot a désigné le buste humain (1559) [cf. *torse*], puis celui d'un vertébré (1611). ◆ En architecture, *tronc* correspond à «fût ou partie d'un fût de colonne» (1636). En géométrie (1875), il désigne dans les figures solides la partie comprise entre la base et une section plane parallèle, par exemple dans *tronc de pyramide*. Le syntagme le plus courant est *tronc de cône*, d'où dérive *tronconique* (ci-dessous). ◆ Avec l'idée d'«origine», il entre dans la locution ***tronc commun***, qui prend vers 1960 le sens figuré de «partie commune» (d'un ensemble complexe : enseignement, etc.). ◆ L'emploi argotique pour «tête» (1926) est moins courant que le féminin *tronche* (ci-dessous).

▸ Le diminutif **TRONCHET** n. m. (v. 1260) a eu le sens de «billot de bois», aujourd'hui limité à l'usage régional ou à des spécialisations techniques : «gros billot à trois pieds des tonneliers» (1680) et «billot sur lequel est fixée la bigorne des orfèvres» (1765). ◆ Quant au féminin **TRONCHE** n. f. (1298) «bûche», puis «billot de bois» (1554), encore en usage régionalement et «arbre de futaie dont on coupe régulièrement les branches» (v. 1550, chez le poète R. Belleau), il s'est dit spécialement d'une grosse bûche que l'on faisait brûler le soir de Noël (1704). Ces emplois ont disparu de l'usage général. ◆ Le mot a pris dès la fin du XVI^e^ s. l'acception familière

de «tête» avec une connotation ironique ou péjorative (1596), aujourd'hui emploi le plus vivant du mot dans l'usage général.

TRONCONIQUE adj., de *tronc* et *cône* dans *tronc de cône*, d'après *conique* (1868), qualifie ce qui constitue un tronc de cône. ◆ **TRONCULAIRE** adj. est un dérivé savant (1897) du latin *trunculus*, diminutif de *truncus*. ◇ Le mot qualifie en anatomie ce qui concerne un tronc nerveux ou vasculaire.

◈ voir TROGNON, TRONÇON, TRONQUER.

TRONÇON n. m., altération (v. 1135), probablement d'après *tronc*, de *trunçun* (1080), est dérivé de l'ancien français *trons* «tronçon» (attesté v. 1180), lui-même issu d'un latin populaire °*trunceus*, altération du latin classique *truncus* «élagué, mutilé» (→ tronc).

♦ Dès ses premières attestations, le mot désigne la partie d'une chose coupée plus longue que large. Ses extensions sont limitées à des acceptions particulières, «partie coupée du corps (de certains reptiles, vers et poissons)» (1240), «billot scié dans un tronc» (1470), «partie détachée d'un corps animé» (1690) et, spécialement en architecture, «morceau taillé d'un fût de colonne» (1701) lcf. *tronçl.* ◇ Certains emplois, à propos de la petite partie d'un objet, d'un morceau d'aliment, d'un brin d'osier, de soie, sont sortis d'usage. ◇ *Tronçon* s'emploie aussi à propos d'une portion de voie, de route, de chemin de fer (1835). ◇ Les emplois figurés, pour «élément séparé, brutalement détaché», sont assez rares.

▸ Son unique dérivé est **TRONÇONNER** v. tr. (v. 1200), employé aussi intransitivement avec un sens réfléchi et sans la nuance d'action volontaire qu'il a dans l'usage actuel (1393, à propos de poissons, de reptiles). ◇ L'emploi du verbe pour «mettre en pièces (une personne)», «mutiler (une statue, un homme)» (1559), est devenu rare. *Tronçonner* a plusieurs dérivés. ◆ **TRONÇONNAGE** n. m., d'abord *tronchonnage* (1421), a été repris sous sa forme actuelle à partir de 1933; il est plus courant que **TRONÇONNEMENT** n. m. (1559), d'abord employé à propos d'une mutilation puis comme nom d'action en général (1600). ◆ **TRONÇONNEUR, EUSE**, autrefois employé comme adjectif pour qualifier ce qui coupe en morceaux (1606), a été repris comme nom pour désigner l'ouvrier qui découpe des tronçons de bois en forêt (1933). ◇ Son féminin **TRONÇONNEUSE** n. f. «machine-outil pour découper du bois en tronçons» (1920) est devenu usuel avec l'instrument portatif qu'il désigne, une scie à chaîne mue par un moteur à essence ou électrique.

TRÔNE n. m. est un emprunt précoce (v. 1120, *throne*) au latin *thronus*, lui-même pris au grec *thronos*, mot désignant un siège élevé, dit notamment du trône d'un roi (au propre et au figuré), du siège de la Pythie. Le mot s'est beaucoup employé en grec chrétien pour désigner un trône épiscopal, le trône de Dieu, du Christ. Il se rattache à une racine indoeuropéenne °*dher-* «soutenir, porter», attestée dans le sanskrit *dadhára* et dans quelques mots grecs (*thranos* «banc, escabeau»). Très fréquent dans la Vulgate, *thronus* fut emprunté par la plupart des langues médiévales, soit directement au latin (italien, espagnol *trono*, portugais, catalan *trona*), soit à l'ancien français (moyen anglais *trone*, moyen haut allemand *trôn*, néerlandais *troon*). Il a été emprunté en ancien provençal dès le XI^e^ s., puis en ancien français au XII^e^ s. par la littérature religieuse. L'accent circonflexe de *trône* provient d'une confusion entre *trone* et *trosne*.

♦ Emprunt religieux au sens de «siège allégorique d'où Dieu est censé régner sur le monde» (v. 1120), d'où l'emploi métaphorique pour «firmament, voûte du ciel» (v. 1170), le mot est introduit dès le XII^e^ s. par les traducteurs des livres historiques de la Bible avec la valeur laïque de «siège d'apparat où prend place un souverain» (v. 1120). ◇ Cette acception concrète entraîne aussitôt le sens métaphorique de «puissance, autorité d'un souverain» (v. 1120) et par extension celui de «souverain lui-même» (1701) et de «régime monarchique» (1756). ◆ Par ailleurs, au XIII^e^ s., *Trônes* n. m. pl. désigne (v. 1265) spécialement en théologie l'un des trois ordres existant parmi les trois chœurs des anges; cette acception venant de la désignation rabbinique des chœurs angéliques d'après des attributs divins. ◆ À partir du XVI^e^ s. apparaissent quelques expressions et locutions liées à la valeur symbolique du mot : ***monter sur le trône*** «accéder à la royauté» (1640; 1550, *s'assoir sur le trône*), ***descendre du trône*** (1664), ***les conseillers du trône***, (1842), etc. L'expression ***discours du trône***, à propos du discours prononcé par le souverain à l'ouverture de la session parlementaire, est enregistrée par l'Académie en 1835. ◆ *Trône* est devenu plaisamment l'appellation du siège des cabinets d'aisance (1808), d'abord en argot puis dans la langue familière.

▸ Des deux verbes qu'il a servi à former, le plus ancien est le composé préfixé **DÉTRÔNER** v. tr. (1584) «déposséder de la puissance souveraine» et, figurément, «faire cesser la prééminence, la vogue de» (1775). ◇ Il a pour dérivé **DÉTRÔNEMENT** n. m. (1730). ◇ La tentative faite sous la Révolution d'introduire **DÉTRONISER** v. tr. (v. 1792) est restée sans lendemain. ◆ Le dérivé **TRÔNER** v. intr. (1801) a d'abord le sens de «régner», qui a cédé la place à l'emploi pour «occuper la place d'honneur» (1833), d'où l'acception ironique «faire l'important» (1835) et au sens didactique de «siéger sur un trône» (1831).

◈ voir INTRONISER.

TRONQUER v. tr. est emprunté (1495) au latin *truncare* «amputer», également «éplucher (des légumes)», «massacrer (des cerfs)» et au figuré «raccourcir (des vers) en changeant le mètre», dérivé de *truncus* (→ tronc).

♦ Le type *tronquer*, qui s'est imposé aux dépens des formes populaires *tronkier* (XIII^e^ s.), *tronchier* (v. 1200), signifie comme eux «élaguer (un arbre)», puis en général «mutiler, couper en retranchant (une partie importante de qqch.)» (1538). ◇ L'usage moderne emploie surtout le verbe au figuré pour «retrancher (à tort) d'un ouvrage, d'un texte» (1607).

► Son participe passé **TRONQUÉ, ÉE** est adjectivé avec les emplois correspondants, aussi bien au propre (v. 1568) et dans des acceptions spéciales (technique, botanique, géométrie) qu'au figuré (1845). Le verbe n'a produit aucun autre dérivé.

TRONCATION n. f., emprunt (1495) au latin *truncatio*, du supin de *truncare*, est le nom d'action de *tronquer*. Sorti d'usage au XVII^e^ s., le mot a été repris (mil. XX^e^ s.) à propos du procédé consistant à abréger un mot par suppression d'une ou de plusieurs syllabes. ◆ **TRONCATURE** n. f. (1797) est une création savante faite sur le latin *truncatus*, participe passé de *truncare*, avec le suffixe *-ure*. ◇ Ce nom désigne l'état d'une chose tronquée et s'emploie en minéralogie à propos du remplacement d'une arête de cristal par une facette (1808).

TROP adv. est issu par métathèse (1050) d'un francique °*thorp* «village», représenté par l'ancien anglais *thorp*, le gotique *thaurp* (allemand *Dorf*) et par ailleurs par le bas latin *truppus* ou *troppus*, attesté (v. 700) au sens de «troupe» (→ troupeau). On évoque également, en celtique, le gallois *tref* «ville» et l'ancien breton *treb* «habitat», ainsi que le nom d'une tribu gauloise *Atrebates* «les occupants», qui peuvent faire supposer un radical gaulois apparenté.

♦ *Trop* signifie dans les premiers textes «d'une manière excessive, plus qu'il ne faudrait», modifiant un verbe, un adjectif ou un autre adverbe (v. 1250, *trop peu*). Il s'emploie, d'abord dans la locution ***en faire trop*** (fin XIII^e^ s.) pour parler d'une quantité, d'un nombre excessif (1611, *trop d'argent*), en particulier dans *trop de... pour* «plus qu'il ne faut de, pour...» (1659) et dans ***c'en est trop !*** «cela dépasse la mesure» (1672) ; ***par trop*** avec un adjectif (v. 1350) équivaut à «d'une manière excessive». ◇ À partir du XVI^e^ s., il entre dans des locutions adverbiales ou adjectives : *rien trop* (1580) devenu ***rien de trop*** (1678), ***être de trop*** «superflu» en parlant de choses (1669) et «importun» à propos d'une personne (1670) ; à l'époque classique *(c'est) trop de deux*, etc. (1647), *de la moitié* (1669) «deux, la moitié en trop». Il peut lui-même être précédé d'un adverbe (1652, *pas trop* «pas beaucoup»), en particulier pour indiquer le degré de l'excès (1669). ◆ Parallèlement à ces emplois, *trop* a eu le sens (1080) de «très, beaucoup», sans indiquer l'excès, valeur toujours vivante à l'époque classique où l'on disait *trop bien* «très bien» (v. 1175), *trop mieux* (v. 1360), *trop plus* (1381). ◇ Cet emploi comme superlatif est aujourd'hui considéré fautif, de même que l'emploi de *de trop* avec ce sens *(il y en a de trop)* ; cependant il demeure usuel dans des formules de politesse (1671, *vous êtes trop aimable*), dans des tours hypocoristiques *(il est trop mignon, ce petit)* et *ne... que trop* (1580, *je ne le sais que trop*), à côté de *ne pas... trop* (1652) employé pour marquer un degré faible comme *sans trop* (1885), etc. ◆ *Trop* s'emploie également dès l'ancien français comme substantif, avec un article (v. 1250, *le trop*), d'où *le trop peu* (1694), ou sans article (v. 1265), notamment dans *c'est trop !* (v. 1450), *trop c'est trop* (1678), auparavant *trop est trop* (1611) ; *le (ce) trop de* avec un nom est littéraire. ◆ Le langage des jeunes emploie *trop* (v. 1970) avec une valeur quasi adjective, en attribut *(il est trop)*, peut-être par calque de l'anglais *too much*.

► *Trop* a produit deux noms composés. Le plus ancien, **TROP-PLEIN** n. m., est relevé chez M^me^ de Sévigné (1671) au sens figuré pour «sentiments que l'on ne peut garder en soi et que l'on a besoin de communiquer», employé ensuite plus généralement pour ce qui est en excès (v. 1790). Ce composé développe au XVIII^e^ s. un sens concret, désignant ce qui excède la capacité d'un récipient (1740), ensuite par métonymie (1863) un dispositif évacuant l'excédent. ◆ **TROP-PERÇU** n. m. désigne (1899) ce qui a été perçu en plus de ce qui était dû, employé spécialement en droit fiscal (1936).

◈ voir TROUPEAU (et TROUPE).

TROPE n. m. est emprunté (1554) au latin de la rhétorique *tropus*, lui-même emprunt au grec *tropos* (→ tropique, tropisme), dérivé de *trepein* «tourner, diriger vers» (→ trophée). *Tropos* désigne la direction et, abstraitement, la manière, la façon de se comporter ; il est appliqué spécialement, en rhétorique, à la façon de s'exprimer, au style, en particulier à la figure de style et, en musique, au mode, à la mélodie, au ton.

♦ *Trope* a été emprunté comme terme de rhétorique, d'emploi plus technique que *figure*. Le traité de du Marsais (1729) sur ce sujet a contribué à diffuser le mot (qui était peu connu : un grand s'enquérait de quelle peuplade le *Traité des tropes* pouvait s'occuper). Depuis le XIX^e^ s. (1842), employé au pluriel, le terme a pris une acception spécialisée en philosophie *(tropes de suspension)*, désignant un ensemble d'arguments utilisés par les sceptiques grecs en faveur de la suspension du jugement. ◇ Il a été repris en histoire de la musique médiévale (1852) d'après l'emploi spécialisé du grec *tropos*, puis du latin médiéval *tropus* «paraphrase du chant liturgique par addition ou substitution» (à partir du IX^e^ s.).

► Antérieurement à *trope*, le français a emprunté **TROPOLOGIE** n. f. (1295) au latin *tropologia*, lui-même repris au grec *tropologia* «langage figuré», composé de *tropos*, et de l'élément *-logia* (→ -logie). ◇ Le mot, didactique, est passé en français en gardant son sens latin. Il désigne spécialement (1834) l'étude des tropes et la science des symboles (1884). ◆ **TROPOLOGIQUE** adj. est emprunté (1374) au dérivé bas latin *tropologicus* «métaphorique, figuré» dont il reprend d'abord le sens. Il a développé en sciences (v. 1950) la valeur de «qui est de la nature spatiale de la courbe».

◈ voir TROPIQUE, TROPISME, TROUVER.

-TROPE, -TROPIE, TROPO- → TROPISME

TROPHÉE n. m. est un emprunt (1488) au bas latin *trophaeum* (IV^e^ s.), altération du latin classique *tropaeum* «trophée» et, métaphoriquement, «monument, souvenir». Celui-ci est emprunté au grec *tropaion*, qui désigne un monument de victoire élevé avec les armes de l'ennemi à l'endroit où

avait commencé la déroute (en grec, *tropê*). *Tropaion* est le neutre substantivé de *tropaios* «qui fait tourner», «qui met en fuite», dérivé de *tropê* «tour», «changement de direction», appliqué spécialement au moment du combat où l'ennemi prend la fuite, et employé également comme terme de rhétorique (→ trope). ◇ *Tropê* est lui-même un nom correspondant à *trepein* «tourner», dont l'étymologie n'est pas claire : on a pensé à une base °*trep-* permettant de rapprocher le sanskrit *trápate* «avoir honte, être embarrassé» et aussi à une base °*trek*^{w}-/°*trok*^{w}- qui serait confirmée soit par le mycénien *toroqo* «torsade de laine», soit par un rapprochement avec le latin *torquere* (→ tordre). Cette seconde hypothèse est, selon Chantraine, plus vraisemblable.

♦ Le mot est passé en français comme terme d'antiquité pour désigner les dépouilles d'un ennemi vaincu puis, dans le contexte moderne, un assemblage d'armes, de drapeaux disposés avec art pour attester et conserver le souvenir d'une victoire (1509). ◇ Dès le XVI^{e} s., le mot s'emploie dans le domaine de la représentation artistique pour un groupe d'attributs divers servant d'ornement (1554) et se spécialise pour «motif décoratif formé d'armes, de drapeaux groupés autour d'une armure» (1559), puis «monument représentant un trophée» (1788). ◇ À partir du milieu du XVII^{e} s. (1652, Bossuet), il est attesté avec le sens métaphorique de «signe, témoignage d'une victoire», sens réalisé dans la locution ***faire trophée de*** «tirer gloire de» (1669), vieillie, et dans l'emploi métonymique pour «victoire» (XVII^{e} s., Voiture). Au XIX^{e} s., le mot a développé deux autres acceptions dans le domaine de la chasse : «objet attestant d'un succès» (1857), et de la décoration : «groupe d'armes réelles disposées autour d'une cuirasse» (1860, Sainte-Beuve), l'idée de victoire passant alors au second plan.

◈ voir ENTROPIE, TRÉPONÈME, TROPE, TROPIQUE, TROPISME, TROUBADOUR, TROUVER.

TROPHIQUE adj. est un dérivé savant (1830) du grec *trophê* «nourriture», «action de nourrir», dérivé de *trephein* «nourrir» (→ atrophie).

♦ Le mot s'applique en biologie à ce qui concerne la nutrition des tissus.

▸ On a également dérivé à partir de *trophê* les termes didactiques **TROPHIE** n. f. (1904) et **TROPHISME** n. m. «processus de la nutrition des tissus et organes». ◂ Les éléments **TROPH-**, **TROPHO-** et **-TROPHE**, **-TROPHIE**, tirés du grec *trophê*, entrent dans la composition de termes savants comme **DYSTROPHIE** n. f., de *dys-*, «trouble de la nutrition» (1878), qui a fourni **DYSTROPHIQUE** adj. (1879).

◈ voir ATROPHIE, HYPERTROPHIE, LIMITROPHE.

TROPIQUE n. m. et adj. est emprunté (1377, Oresme) au bas latin *tropicus* adj. «tropical», substantivé pour désigner chaque parallèle de la sphère qui passe par les points du solstice. C'est un emprunt au grec *tropikos*, adjectif formé sur *tropos* (→ trope) qui qualifie généralement tout ce qui concerne le changement, également employé en rhétorique pour ce qui concerne les figures de style (*tropes*). *Tropikos* (sous-entendu *kuklos* «cercle»), substantivé, désigne le cercle du tropique ou solstice.

♦ Le mot est passé en français pour désigner chacun des deux parallèles de la sphère terrestre, ainsi nommés parce que, «quand le soleil est venu ou arrivé à chacun, il s'en retourne vers l'équinoxial (l'équateur)» (XVI^{e} s.). Il entre dans les syntagmes *tropique du Cancer* (1532), aussi *tropique du Cancre* (1562, sorti d'usage au XVIII^{e} s.) et *tropique du Capricorne* (1562), désignant le tropique de chaque hémisphère. ◇ Par métonymie, le mot désigne couramment, surtout au pluriel, la région comprise entre les deux tropiques (1765), spécialement dans *maladie des tropiques* «fièvre jaune» (1845), et dans *oiseau de tropique* (1765), puis *du tropique* «phaéton». ◇ Le mot est employé adjectivement (1691), surtout dans *année tropique* (1751 ; après *an tropique*, 1691) «intervalle qui s'écoule entre deux retours consécutifs du Soleil à l'équinoxe de printemps». Cet adjectif n'est plus en usage pour qualifier une plante dont les fleurs s'ouvrent au lever du soleil et se ferment à son coucher (1783).

▸ En est dérivé assez tardivement l'adjectif **TROPICAL, ALE, AUX** (1801). *Tropical* qualifie ce qui appartient aux tropiques, aux zones proches des tropiques (cf. *intertropical*) et, par extension, une chaleur comparable à celle qui règne sous les tropiques (1859), avec des spécialisations pittoresques connotant l'exotisme (*rythmes tropicaux, musique tropicale* «d'Amérique latine», etc.). ◂ Le composé **INTERTROPICAL, ALE, AUX** adj. (1802, *inter-tropical*), qualifiant la zone située entre l'équateur (cf. *équatorial*) et les deux tropiques, a été concurrencé par *tropical*, qui a pris à peu près la même valeur. ◂ *Tropical* a aussi produit **SUBTROPICAL, ALE, AUX** adj. (1876), souvent employé couramment comme synonyme de *intertropical*, et plus récemment, **TROPICALISER** v. tr. (mil. XX^{e} s.), technique ou littéraire, et **TROPICALISME** n. m. (v. 1970).

◈ voir TROPISME.

TROPISME n. m., à l'imitation d'un terme proposé en allemand par J. Loeb et attesté en anglais depuis 1899, est la substantivation (1897) de l'élément *-tropisme* que l'on rencontre dans des mots existant antérieurement (*héliotropisme, phototropisme, géotropisme*) et tiré du grec *tropos* «tour, direction» (→ trope).

♦ Le mot désigne en biologie une réaction d'orientation causée par des agents chimiques ou physiques. Il est passé dans l'usage littéraire en parlant d'une force obscure, inconsciente qui pousse à agir d'une certaine façon (1914, Gide) et a fourni à Nathalie Sarraute le titre d'un roman *Tropismes* (1939), avec l'idée de «réaction psychologique élémentaire peu exprimable».

▸ **-TROPE**, **-TROPIE** et **TROPO-** sont des éléments tirés, comme *-tropisme*, du grec *tropos*. ◂ Ils entrent dans la formation de termes scientifiques comme **TROPOSPHÈRE** n. f. (av. 1913), «partie de l'atmosphère située entre le sol et la stratosphère»,

avec pour dérivé **TROPOSPHÉRIQUE** adj. (mil. XX^e s.).

◈ voir ALLO-, ISOTROPE.

TROQUER v. tr., réfection (1472) de *troquier* (v. 1280), *trochier* (fin XIV^e s.), est un mot d'origine discutée, représenté en latin médiéval (1257, *trocare*), en espagnol (v. 1330, *trocar*) et en ancien provençal (déb. XV^e s., *trucar*). L'hypothèse la plus courante est celle d'une formation sur un radical expressif *trokk-* «frapper (dans les mains)», d'après la manière de conclure un échange en se frappant dans la main (cf. *toper*). L'hypothèse (défendue par Diez, reprise par Guiraud) d'une dérivation d'un latin populaire °*tropicare*, fait sur *tropicus* «relatif au changement» (→ tropique), paraît irrecevable phonétiquement.

♦ Le verbe signifie «donner en échange» dans le cadre d'une transaction commerciale, cet échange s'opposant à celui qui s'opère au moyen d'une valeur symbolique commune (telle la monnaie), et, par extension (fin XVI^e s.), s'emploie sans idée de valeur marchande. L'expression technique *troquer les aiguilles* (1723) est archaïque.

▸ Le déverbal féminin *torche* (1453), *troche* (1474), puis *troque* (1520), a disparu vers la fin du XVIII^e siècle. ◂ Le masculin **TROC** l'a supplanté. Il désigne (1464) un échange de marchandises et par figure l'action d'échanger (v. 1590). ◂ **TROQUEUR, EUSE** n. (1588), précédé par *trocheur* (1550), est rare. ◂ **TROQUE** n. f. a été dérivé (1876) comme nom technique pour le fait de troquer (ci-dessus) les aiguilles.

TROQUET → MASTROQUET

TROTTER v. intr. est emprunté (v. 1130) au francique °*trottôn* «courir», postulé par le moyen haut allemand *trotten* (allemand *trotten*). C'est une forme intensive de la famille de l'allemand *treten* «marcher, fouler aux pieds» qui remonte au moyen haut allemand *trêten*, ancien haut allemand *tretan, drêtan* «aller, marcher», avec des correspondants dans l'anglo-saxon *trêdan* (anglais *to tread*), le gotique *trudan* «marcher», etc. Selon Kluge, ce groupe appartiendrait primitivement à la même racine indoeuropéenne que le grec *dromos* «course» (→ -drome).

♦ *Trotter* signifie d'abord «faire aller son cheval au trot» et pour un cheval «aller le trot» (v. 1181), appliqué ensuite au cavalier (déb. XIII^e s.). Par extension, il s'est appliqué de bonne heure à une personne qui va çà et là, marche vite (XIII^e s.) et, en moyen français, se dit par métaphore d'un objet qui va et vient, passe d'un endroit à l'autre (v. 1480). Ce dernier sens reste en usage en parlant d'un objet abstrait, avec la nuance de «se livrer à sa fantaisie» (1546), pour une plume, une imagination, un esprit (1675), notamment dans *une idée trotte dans la tête de qqn* (1722), puis *une idée trotte par la tête* (1834). ◇ L'emploi de la forme pronominale *se trotter* (XV^e s., Villon) demeure dans l'usage familier pour «se sauver». ◇ Le verbe s'emploie transitivement dans le vocabulaire de l'équitation où l'on dit que le cheval *trotte l'amble* et que l'entraîneur *trotte le cheval* (1680) «le fait trotter».

▸ Le déverbal **TROT** n. m. (v. 1155) désigne une allure du cheval intermédiaire entre le pas et le galop. ◇ Par extension, il s'est dit d'une manière rapide de marcher (XIII^e s.) mais n'a conservé ce sens que dans des expressions figurées ou familières, telles *mener une affaire au grand trot* (1798) «de manière expéditive», (aller) *au trot* «à vive allure». ◇ Dans le domaine hippique, on relève au XIX^e s. *course au trot* et *trot attelé* (1859). ◂ Dès le XII^e s., on relève **TROTTINER** v. intr., sous la forme *trotiner* (v. 1155), appliqué à une personne qui marche à petits pas pressés et d'une allure sautillante; on a aussi *trotigner* au XVI^e s. (1552). ◇ Le verbe s'applique à un cheval qui va à un trot très court (1775). ◂ Les dérivés du verbe sont tardifs. **TROTTINEMENT** n. m. (1845) sert de nom d'action, au propre et au figuré; le moyen français avait *trotinage* n. m. (1599) «inconstance des affections». ◇ **TROTTINETTE** n. f. (1902), nom d'un jouet d'enfant également nommé *patinette* (→ patin), semble avoir existé antérieurement comme variante féminine de *trottine* (1867), *trottinet* (1843), qui désignait des souliers (de dame). Le mot est par ailleurs un équivalent familier de «(petite) automobile» (1952). ◇ **TROTTINEUR, EUSE** n. (XX^e s.) est rare. ◂ **TROTTE-MENU** adj. inv., d'abord relevé comme surnom d'une personne sous la graphie *Trotemenu* (1261), est formé de l'élément verbal *trotte-*, et de *menu** pris adverbialement. ◇ Il a servi à qualifier une personne qui trotte à petits pas (1488) et on dit encore par allusion littéraire *la gent trotte-menu* (1668), expression de La Fontaine pour désigner les souris. *Trotte-menu* s'est employé au sens figuré de «sautillant, animé d'un rythme vif» (1870).

D'autres dérivés apparaissent en moyen français. ◂ **TROTTE** n. f., déverbal de *trotter*, d'abord écrit *trote* (v. 1390), a servi de synonyme à *trot*. ◇ Son emploi moderne pour «distance assez longue à parcourir» (1680) est d'abord non marqué; sa reprise dans le langage familier est assez récente (1867). Il entre dans la locution familière ***(tout) d'une trotte*** (1907). ◂ **TROTTEUR, EUSE** n. a qualifié (v. 1215) un cheval destiné à trotter. Employé ensuite comme nom (XV^e s.), il s'est spécialisé au XIX^e s. dans le domaine des courses (1859). ◇ L'emploi pour «vagabond, rodeur» (1539) ne s'est pas maintenu. ◇ Trotteur s'est appliqué familièrement à une personne qui marche beaucoup, fait de nombreux déplacements à pied (1788; 1660, au féminin), et *trotteuse* s'est dit d'une prostituée (1888). ◇ Au XX^e s., dans le vocabulaire de la mode, le mot s'est dit d'un vêtement permettant de marcher vite (1901, *costume trotteur, jupe trotteuse*), puis désigne un type de chaussures de ville à talon large et bas (1928). ◂ **TROTTEUSE** n. f. s'est spécialisé (1894) pour désigner l'aiguille des secondes (d'une montre, d'un chronomètre). ◂ **TROTTERIE** n. f., d'abord écrit *troterie* (XV^e s.), a désigné l'endroit où l'on fait fouler. Le mot s'est employé à propos d'un petit voyage (1680, cf. *trotte*, ci-dessus).

TROTTOIR n. m. apparaît au XVI^e s. dans la locution figurée *être sur le trottoir* «être l'objet de l'attention du public» (1577, *sur le trottouer*). Le mot est attesté au XVII^e s., employé seul, pour désigner un espace surélevé aménagé sur le côté d'une rue à

l'usage des piétons (1625, écrit *trouttouer*; 1660, *trottoir*) et ne se répand qu'à partir du XIXe s., avec la généralisation de ce type d'accotement. ◇ Il a aussi désigné une piste où l'on faisait trotter les chevaux (1660) et un chemin surélevé longeant certains quais ou ponts (1762, Académie). Après l'emploi moderne apparaît *trottoir roulant* (1900) «tapis roulant». Dans les premiers emplois figurés, on relève *se jeter, se mettre sur le trottoir* «se mettre en évidence» (Montaigne), expression disparue comme *être sur le trottoir* (1694) à propos d'une fille bonne à marier. Cette valeur de passage commun, de rencontre publique, s'est effacée devant d'autres connotations, qui dépendent de celles de *rue*. Ainsi, avec l'emploi moderne du mot, apparaît au XIXe s. la locution familière ***faire le trottoir*** «se prostituer» (1852) [cf. *bitume*], d'où *le trottoir*, pour «le monde de la prostitution» (1867).

TROTTIN n. m., attesté au XVe s. comme nom propre (1488), a désigné des pieds de mouton (1532) un animal qui trotte (1594). ◇ À partir du XVIIe s., il s'est dit d'un petit gamin qui fait les courses (1648, Scarron), emploi sorti d'usage, puis de l'apprentie d'une modiste chargée des courses en ville (1831); cette valeur n'existe plus que par référence à l'époque des années 1900.

TROTSKISTE adj. et n. est dérivé (1925) du nom de *Trotski, Trotsky*, pseudonyme de Lev Bronstein.

♦ Le mot désigne un partisan de Trotski et de ses théories marxistes, révolutionnaires, opposées au léninisme, puis au stalinisme. La tendance trotskiste s'est regroupée en 1938 dans la IVe Internationale.

▸ Il a pour dérivé **TROTSKISME** ou **TROTSKYSME** n. m. et pour composés **ANTITROTSKISTE** adj. et n. (1926) et **ANTITROTSKISME** n. m. (1935), tous deux écrits aussi avec un *y*.

TROU n. m. (v. 1250), antérieurement *trau* (v. 1175), est issu d'un latin populaire °*traucum*, attesté en latin médiéval sous la forme *traugum* (VIIIe s., *Loi des Ripuaires*). Il s'agit peut-être d'un emprunt au gaulois mais il n'est pas représenté dans les autres langues celtiques; le mot pourrait venir d'un des peuples qui occupaient la Gaule avant les Celtes. À côté du type *trou*, par exemple en ancien provençal *(trau)*, on trouve pour exprimer la même idée l'ancien français *pertuis** et des dérivés de *forer* (ancien gascon *forat; forure* → forer).

♦ Dès les premiers textes, le mot désigne une ouverture traversant un corps, puis une plaie profonde (v. 1225), une solution de continuité produite par l'usure, un choc, etc. (1279). Il se dit aussi d'une cavité plus ou moins profonde, spécialement d'une cavité, naturelle ou non, servant d'abri à un animal ou à un homme (déb. XIIIe s.). Il s'est employé très familièrement (v. 1250) en parlant des parties sexuelles de la femme. ◆ Plusieurs extensions de sens apparaissent à partir du XVe s.; relevé au sens disparu de «taverne» chez Villon (v. 1460), il désigne dès le XVIe s. une petite localité à l'écart (1525), puis une maison, une retraite où l'on s'isole (1592); ces emplois sont restés vivants *(un petit trou pas cher)*. Le mot a eu au XVIe s. le sens de «détroit» (1534). ◇ Par ailleurs, il se spécialise comme terme de jeu (1680, au jeu de paume), aujourd'hui au billard, au golf (1895) où les parcours sont caractérisés par le nombre de trous. ◇ *Trou* commence aussi au XVIIe s. à désigner une dette (1640), une perte d'argent dans des expressions comme *déboucher un trou pour en reboucher un autre* (1640) devenue ***faire un trou...*** (1669), ***boucher un trou*** (1690; 1668, au pluriel). La métaphore est reprise dans la locution plaisante *le trou de la Sécu* «le déficit de la Sécurité sociale». ◇ Il s'emploie aussi par figure dans *boire en trou* (1651, Scarron), aujourd'hui ***boire comme un trou*** (1649), plus tard dans ***trou normand*** (1876) «verre d'alcool bu entre deux plats», pour «creuser» l'estomac. Une autre métaphore, d'après «percer un mur, ce qui enserre», donne lieu à une locution figurée, ***faire son trou*** (1833) «réussir». ◇ Au XVIIIe s., *trou* devient un nom familier de la prison (1725). ◇ Avec l'idée de manque, *trou* désigne l'endroit d'un tableau où des objets mal regroupés laissent voir le fond (1767) et plus tard s'emploie abstraitement pour parler d'un passage faible d'une œuvre (1871). Il est par ailleurs employé pour «lacune, marque» (1842), en particulier dans ***trou de mémoire.*** ◇ Les extensions techniques se sont multipliées avec ***trou d'homme*** (1840; 1838, *trou de l'homme*), *trou du chat* (1831), en marine pour différentes sortes de passages et d'ouvertures, *trou du loup* (1845) en fortifications, et avec *trou* «abri pour les bâtiments» en marine (1872), sorti d'usage. Le *trou du souffleur* (1800) désigne le dispositif pratiqué au centre de la scène de théâtre, d'où le souffleur, dissimulé sous celle-ci, pouvait rappeler leur texte aux acteurs. ◇ D'autres emplois sont plus récents, comme ***trou d'air*** (1915) «brusque dépression», *trou* pour un défaut de la défense au rugby (1905), et l'expression ***trou noir*** en astronomie. L'argot des écoles a diffusé au XXe s. la prononciation plaisante *trohu*.

▸ Le dérivé **TROUER** v. tr. existe dès le XIIe s. au sens de «creuser, évider» (v. 1130) et (v. 1155) «percer, faire un trou». L'intransitif s'est dit pour «devenir troué» (v. 1170), sens repris par *se trouer* (1611). À partir du XIXe s., le verbe signifie «faire une trouée dans» (1829), «traverser (un milieu)» (1828), «former une ouverture dans (qqch.)» (1867, Zola). ◆ Son participe passé **TROUÉ, ÉE** est adjectivé (v. 1160) pour qualifier un objet percé et s'emploie aussi au figuré (1848, *troué de*). ◆ **TROUÉE** n. f., réfection (1611) de *trauvée* (fin XVe s.), désigne une large ouverture, un trou laissant le passage. Il a développé une acception militaire, «ouverture faite dans les rangs de l'armée ennemie» (1798), d'où par figure la locution sortie d'usage *faire sa trouée* (1840), comparable à *faire son trou*, et au rugby ***faire la trouée*** (1936). ◇ *Trouée du ciel* (1849) se dit d'un espace entre les nuages, et, en géographie, *trouée* désigne un passage dans une chaîne de montagnes (1892). ◆ *Trou* lui-même entre dans quelques mots composés dont **TROU-MADAME** n. m. (1571), nom d'un ancien jeu, le composé familier **TROU DU CUL** n. m. «anus» (1314), comme le plus récent ***trou de balle*** (1861), puis (XIXe s.) dit péjorativement d'un imbé-

cile, parfois abrégé en **TROUDUC** (1947; *troudu*, 1909). La forme à redoublement **TROU-TROU** n. m. (v. 1960), désigne un ornement de lingerie.

◈ voir BOUCHE-TROU (art. BOUCHER).

TROUBADOUR n. m. est emprunté (1575) à l'ancien provençal *trobador* (XII^e s.), cas régime de *trobaire* «poète», de *trobar* «trouver» (v. 1050), spécialement «faire des vers», «inventer» (XII^e s.), la substantivation en *trobar clus* («fermé») désignant une forme de poésie ésotérique opposée à *trobar leu* («léger», clair). *Trobar* est de même origine que *trouver**.

♦ Le mot apparaît tardivement en français d'oïl, puis semble oublié jusqu'à la fin du XVII^e s. (1690); l'ancien français a cependant connu *estrobadour* (fin XI^e s.) à propos d'une personne qui invente des histoires. *Troubadour*, terme occitan parallèle à *trouvère* (→ trouver), désigne un des poètes lyriques qui, aux XII^e et XIII^e s., fondèrent la littérature de langue d'oc et introduisirent en Europe ce que l'on a nommé ensuite l'*amour courtois*. C'est le seul emploi vivant du mot qui a connu de nouvelles acceptions au XIX^e s., avec la vogue du moyen âge à partir des années 1820. Il est en apposition pour qualifier ce qui rappelle les troubadours et leurs valeurs, d'abord employé ironiquement (1843, Gautier), puis à propos d'un style pseudo-gothique en architecture (1851, *style troubadour*) et d'un genre littéraire qui prétend imiter la poésie courtoise (1876, *genre troubadour*). ◇ L'image conventionnelle et erronée du troubadour, le poète qui chantait de château en château, le caractère romantique de sa poésie, produit des emplois sortis d'usage, «chevalier errant» chez Flaubert, «chanteur de société» (1845), et au XX^e s. *swing troubadour* (v. 1940), inspiré du jazz américain et mis à la mode par Charles Trenet.

▸ Le mot a produit de rares dérivés au XIX^e siècle. ◆ **TROUBADOURESQUE** adj. (1846) «qui est d'une sentimentalité fade» s'emploie aussi, comme **TROUBADOURISME** n. m. (1846, Gautier), à propos de ce qui tient du genre troubadour dans le romantisme du XIX^e s.; les deux mots sont archaïques. ◆ *Troubadour* est passé dans l'argot du XIX^e s. pour désigner un soldat (1833) par attraction phonique de *troupier** et par assimilation du fusil à un instrument de musique; il a donné par apocope **TROUBADE** n. m. (1859), mot familier pour un soldat, sorti d'usage vers la fin du XIX^e s. (cf. *tourlourou*).

◈ ① **TROUBLE** adj. (XIII^e s.), d'abord *truble* (v. 1112) puis *troble* (v. 1160), est issu par métathèse du *-r-* d'un latin populaire °*turbulus*, formé du croisement de deux adjectifs dérivés de *turba* «agitation de la foule» (→ ① tourbe) et de sens très voisin; l'un est *turbidus*, qui qualifie une personne ou une chose agitée, bouleversée, confuse; l'autre, *turbulentus*, s'applique à ce qui est remuant et a donné *turbulent**.

♦ Le mot est passé en français avec un sens concret, qualifiant un liquide qui n'est pas limpide, d'où spécialement *vin trouble* et la locution figurée *pescher en l'eve troble* (v. 1160) devenue ***pêcher en eau trouble*** (1606). L'adjectif qualifiait un lieu ou une nuit obscure (v. 1220) et aussi (v. 1354) un ciel brumeux, un temps nuageux; le premier emploi a disparu, le second est archaïque. ◇ Le mot s'emploie plus tard comme adverbe dans ***voir trouble***, au figuré (déb. XV^e s.) et au propre (1539), puis comme adjectif (1665) pour parler d'une vue indistincte des choses, plus généralement (1690) d'un corps, d'un milieu dont la transparence est altérée, d'où *yeux troubles* (1694). ◆ Au figuré, dès l'ancien français, il qualifie un comportement inquiet (v. 1160, *trobler*); cet emploi est sorti d'usage au bénéfice de *troublé* (→ troubler). Il s'est appliqué en ancien français (v. 1283) à ce qui n'est pas clair pour l'esprit, se disant (v. 1360) de ce qui renferme des éléments suspects, cachés *(une affaire trouble)*, cette valeur étant encore vivante, et, à partir du XVIII^e s. (av. 1782), sous l'influence de *troubler*, de ce qui contient des éléments inavouables ou menaçants *(des désirs troubles)*.

◈ voir TROUBLER.

② **TROUBLE** → TROUBLER

◈ **TROUBLER** v. tr. (XIV^e s.), d'abord *trubler* (1080), *trobler* (v. 1155), est issu d'un latin populaire °*turbulare*, lui-même dérivé de *turbulus* (→ ① trouble); le latin classique employait *turbare*, de la même famille. En français, la métathèse du *-r-* est constatée dès les premières attestations (*trubler* dans *La Chanson de Roland*) mais on rencontre aussi en ancien français les variantes conformes au latin *torbler*, *turbler* (v. 1190), *tourbler*.

♦ Le verbe, d'abord intransitif, signifie «devenir brouillé» en parlant des yeux, puis du temps (1119), de l'esprit; cet emploi se maintient jusqu'à la fin du XVI^e s., remplacé ensuite par le pronominal *se troubler*, lui-même sorti d'usage à propos du ciel (1646) mais qui reste vivant en parlant de l'esprit (1680), des yeux, du regard (av. 1695). Il s'est dit aussi pour «s'agiter» (v. 1175), en parlant par exemple de la mer. ◇ *Troubler* est transitif dès le XII^e s., signifiant (v. 1155) «empêcher les fonctions mentales de (qqn) de s'exercer normalement» et «interrompre ou gêner désagréablement le déroulement de (qqch.) (v. 1160)», puis «rendre moins pur (un milieu)» (v. 1175) et «altérer l'équilibre, l'ordre de (qqch.)» (v. 1196). Ces deux valeurs se développent dès l'ancien français. ◇ Le verbe a signifié «provoquer une querelle entre des personnes» (v. 1170; fin XV^e s., intr.) et «fomenter des troubles dans un pays» (v. 1170), sens disparus en français classique, mais *troubler l'ordre public* (1866) reste vivant. Il se dit depuis le XVII^e s. par «faire cesser l'état stable de (qqch.)» (1636 *troubler le silence*). Il s'est employé (1288) avec un sens général, «empêcher (qqch.)», qui s'est restreint en droit à «empêcher l'exercice (d'un droit)» (1409). *Troubler qqn* a signifié en moyen français «desservir» (v. 1360) puis «mécontenter» (v. 1460). ◇ Sur le plan psychologique, le verbe signifie «gêner l'usage normal d'une fonction mentale» (fin XIV^e s.), plus tard au pronominal *se troubler* (v. 1770). ◇ À partir du XVII^e s., *troubler* correspond à «gêner le fonctionnement de (qqch.)», la digestion (1636), le sommeil (1671), etc.; de là *troubler la paix de l'âme* (1667). *Troubler qqn* est vieilli pour «le dé-

ranger» (1530) et sorti d'usage au sens de «l'interrompre quand il parle» (1640). ◇ *Soi troubler* (XIV^e s.) puis *se troubler* «éprouver une émotion» précèdent *troubler qqn* «lui faire perdre son assurance, sa présence d'esprit» (1549), puis «le rendre perplexe» (1668). ◇ Enfin l'époque classique introduit l'acception «mettre (qqn) dans un état de trouble en suscitant une émotion amoureuse» (1667, *troubler le cœur*), d'où ensuite sur le plan érotique *troubler les sens* (XIX^e s.) et *troubler qqn (être troublé)*.

► **TROUBLÉ, ÉE** adj., du participe passé, est une réfection (XIII^e s.) de *turbié* (v. 1155); il qualifie une personne inquiète, en proie à l'émotion puis (fin XIV^e s.) un pays en état de trouble et un esprit qui ne jouit plus de son état normal. Le sens physique de «brouillé, rendu trouble» est attesté plus tard au début du XVII^e s. (av. 1613). ◇ L'adjectif se dit aussi de ce qui est marqué par des troubles (1770, *période troublée*). ► **TROUBLEUR, EUSE** n. et adj., d'abord dans le syntagme *troubleur de la paix* (1261), est devenu rare. ► **TROUBLANT, ANTE**, adjectif tiré du participe présent (1581), signifiant d'abord «inquiétant», a mis longtemps à s'imposer. Repris avec le sens de «qui affecte, altère la vie organique, psychique» (1851), il qualifie vers la fin du XIX^e s. ce qui embarrasse (1894, Goncourt) et ce qui excite le désir (1889).

Le déverbal ② **TROUBLE** s'emploie d'abord (fin XII^e s.) à propos de l'agitation mentale, puis, avec une valeur plus forte (v. 1450), de l'altération des facultés intellectuelles, délire ou aliénation. D'après la valeur psychologique prise par le verbe *troubler, trouble* correspond dans la langue classique à «agitation intérieure causée par un sentiment intense (en particulier la passion amoureuse)» par exemple dans Racine, 1677). ◇ Sur le plan collectif, le mot désigne depuis le XIII^e s. la confusion, l'état de désordre social (1262), emploi devenu archaïque au singulier, sauf peut-être dans *jeter le trouble* (v. 1360) «semer la division entre des personnes», mais conservé au pluriel, *les troubles*, emploi datant du XV^e s. (1468). De là l'expression *fauteur** *de troubles*. ◇ En droit, depuis la fin du XIII^e s., *trouble* s'applique à l'empêchement apporté à la jouissance d'un bien. ◇ Le sens physique concret, «état d'un milieu dont la transparence ou la pureté est altérée», est tardif et rare (1832). La spécialisation médicale, surtout au pluriel *(des troubles)*, «modification pathologique de l'organisme» (1842) ou «du comportement» (fin XIX^e s.), est en revanche usuelle. Le composé verbal **TROUBLE-FÊTE** n. inv., de création ancienne (v. 1300, *troble-feste* «personne importune», a reçu au XIX^e s. (1831, Hugo) le sens plus large de «personne qui dérange, trouble».

◈ voir TRUBLION (art. TRUBLE).

TROUFIGNON → FION

TROUFION → FION

◈ ① **TROUILLE** n. f. (1886) est probablement le même mot que *trouille* «colique» (attesté 1889) et «gros pet» en moyen français; ce terme d'origine dialectale dérive de l'ancien verbe *truillier* «broyer» (XIII^e s.), *troiller* «pressurer (la vendange)» (1256), lui-même dérivé de *truil, troil* (voir *treuil*). P. Guiraud renvoie à l'emploi bien attesté dialectalement de *trouiller* au sens de «lâcher un pet avec des excréments» (cf. *foirer*). On a aussi invoqué l'influence de *drouille*, mot dialectal du Nord-Est, emprunté au moyen néerlandais *drollen* «chier».

♦ Le mot, populaire, puis familier, est d'abord relevé dans l'expression *ne pas avoir la trouille* «ne pas avoir peur» (1886), qui correspond à la même image populaire que *avoir la colique* (cf. *avoir la pétoche*). Le sens d'origine n'est plus perçu. ◇ Le mot s'est dit d'une femme forte (1808, *une grosse trouille*) et d'une prostituée (1856).

► **TROUILLARD, ARDE** adj. et n., dérivé de *trouille* ou de même origine, s'emploie (1756) familièrement pour «peureux». Il est aussi attesté au féminin au sens de «prostituée» (1867). ◆ On a aussi formé le composé plaisant **TROUILLOMÈTRE** n. m. (v. 1940) au moyen de l'élément *-mètre**, employé dans la locution familière ***avoir le trouillomètre à zéro*** «avoir très peur».

Deux mots apparentés à *troiller, trouiller* se rencontrent encore : le terme régional ② **TROUILLE** n. f. (1793), nom d'un tourteau de colza, et le diminutif familier **TROUILLOTER** v. intr. (1833) «puer».

TROUPE → TROUPEAU

TROUPEAU n. m., dont la forme actuelle (v. 1465) a été précédée par *tropel* (v. 1155), est probablement dérivé d'un ancien nom masculin *°trop* «rassemblement de personnes», représenté par le latin médiéval *truppus, troppus* (v. 700, au sens de «troupeau»), lui-même issu par métathèse d'un francique *°thorp* «village» (cf. allemand *Dorf*), qui a fourni par ailleurs le français *trop**.

♦ Le mot a d'abord désigné un ensemble de choses avant de s'employer (1174) pour la réunion d'un certain nombre de personnes qui marchent ou agissent de concert, encore relevé au XVII^e s. et réservé depuis à *troupe* (ci-dessous). ◇ Le sens moderne, «réunion d'animaux domestiques qu'on élève et nourrit ensemble» (v. 1290), est rare avant le XVI^e s.; on employait auparavant les mots *fouc* et *herde*, également d'origine germanique. Par extension, *troupeau* se dit pour un groupe de bêtes sauvages (1530), acception qui englobait autrefois les insectes (1530, à propos d'un essaim d'abeilles). ◇ Par métaphore, il est de nouveau appliqué à un groupe humain, spécialement dans le langage religieux (1538) pour la réunion des fidèles (cf. *ouailles*) par allusion à la parabole du Bon Pasteur (1550, *troupeau de Jésus-Christ* «l'Église»). L'usage courant l'applique aux êtres humains avec une connotation dépréciative (1640, Corneille).

TROUPE n. f., réfection (1538) de *trope*, n. m., graphie conservée jusque dans la seconde moitié du XV^e s., est soit une forme construite à partir de *tropel*, soit la forme féminine tirée de l'ancien substantif *°trop* (ci-dessus). ◆ Le mot s'applique dès les premiers textes à un groupe de personnes (1178), plus précisément à une réunion de personnes qui marchent ou agissent de concert (v. 1220). Ce sens a vieilli au profit d'acceptions spéciales :

troupe désigne un corps de soldats (1477) et se dit par ailleurs d'un groupe de comédiens qui jouent régulièrement ensemble (1607). ◇ Le sens militaire est celui qui a eu le plus grand nombre d'extensions, *les troupes* servant à désigner les divers corps de soldats qui composent une armée (1636), et *la troupe* l'ensemble des soldats par opposition aux officiers (1803), d'où *homme de troupe* «simple soldat» (cf. ci-dessous *troupier*). L'expression *enfant de troupe* s'applique à un fils de militaire élevé aux frais de l'État, dans une école militaire (1833). *Troupe*, absolument, se dit aussi de la force militaire ou de la force publique chargée de rétablir l'ordre (1862). Par extension, *troupe* s'applique à un ensemble de patrouilles de scouts ou de routiers (1928). ◆Son ancien sens, «troupeau de bêtes» (1178) est sorti d'usage à la fin du XVII^e^ s. lorsque le partage des sens entre *troupe* et *troupeau* a été fixé, le premier s'employant pour les humains et pour les animaux autres que les mammifères, surtout domestiques, *en troupe* se disant d'animaux sauvages, d'oiseaux...

Troupe a produit quelques dérivés. ◆Le plus ancien est **ATTROUPER** v. tr., dont la forme moderne (1649) a été précédée par *atroper* (v. 1205) «réunir, assembler». Le verbe s'emploie aussi à la forme pronominale (1611) pour «s'amasser, se réunir en foule» et spécialement «(s') assembler tumultueusement». ◆Cette valeur est présente dans le dérivé **ATTROUPEMENT** n. m. (XVI^e^ s.) dès les premières attestations, le mot s'appliquant plus tard à toute réunion spontanée de personnes sur la voie publique *(un attroupement de badauds)*. ◆**TROUPIER** n. m. (1818) a désigné proprement un homme de troupe, un soldat (→ troubade [troubadour], troufion) avant de s'employer adjectivement dans le syntagme lexicalisé *comique troupier*, à propos d'un genre comique à la mode à la fin du XIX^e^ s. et jusqu'en 1930 environ, dérivé des tournées du Théâtre aux Armées.

◈ voir **TROP.**

TROUPIALE n. f., est une altération (d'après *troupe*) de *turpiale* (1745), emprunt probable à une langue amérindienne du Brésil.

♦Le mot désigne un oiseau exotique de la famille des passereaux, vivant en troupes et construisant des nids élaborés.

TROUSSER v. tr., modification (XIII^e^ s.) de *trosser* (1080), est issu, avec une métathèse fréquente (cf. *trop, trouble, troubler...*), d'un latin populaire *°torsare*, dérivé de *°torsus* qui, à côté de *tortus* (→ *tort*), servait de participe passé à *torquere* (→ tordre). Le français présente la métathèse du *-r-* dès les premiers textes mais on rencontre en ancien français les variantes *torser* (XII^e^-XIII^e^ s.), *tourser* (XIII^e^-XV^e^ s.), plus conformes au latin.

♦Le sens premier est «charger (qqch.) sur une bête de somme», parce qu'on entoure la charge de cordes. Le sens concret, «attacher», «mettre en paquet» (v. 1135) a disparu. ◇ Le mot a vieilli lorsqu'il désigne l'action de relever un vêtement (déb. XIV^e^ s.), remplacé en emploi neutre par *retrousser*, et stylistique, ironique lorsque l'acte s'accompagne d'une intention érotique : *trousser les jupons* (v. 1462) et *trousser une femme* «la posséder sexuellement» (1872). ◇ Quelques autres emplois concrets, aux XVI^e^ et XVII^e^ s., «préparer», «habiller» et «parer» (1553), sont sortis d'usage, mais le sens de «relever, redresser» en parlant de la queue d'un cheval (1583) est encore vivant. ◇ Par ailleurs, *bien troussé* «fait lestement» en parlant d'une œuvre littéraire (1548) s'est bien maintenu *(un compliment bien troussé)*. ◇ La langue classique a employé par figure *trousser* pour «enlever rapidement», à propos d'une maladie (fin XVI^e^ s.), et «expédier» (1587 ; fin XVI^e^ s., *trousser une affaire*), encore possible dans l'usage littéraire, et spécialement «composer rapidement (une petite œuvre)» (déb. XVII^e^ s.), surtout dans quelques constructions traditionnelles comme *trousser un sonnet, un épigramme, un compliment...* ◇ L'emploi en cuisine à propos de la préparation d'une volaille à laquelle on replie les membres (1721) est le seul sens technique conservé.

▸ Le verbe a servi à former des dérivés et plusieurs noms composés. ◆Le déverbal **TROUSSE** n. f. (XIII^e^ s.), d'abord *trusse* (fin XII^e^ s.), doit être encore plus ancien d'après la première attestation de son diminutif *trousseau*. Le sens premier de *trousse* est «ballot, faisceau de choses liées ensemble» ; il ne subsiste que régionalement. ◇ Le mot a pris par métonymie le sens concret de «contenant», d'abord appliqué à une valise (1360), à un carquois (XV^e^ s.) et à un étui (1660) dont la destination est souvent précisée par un complément de détermination *(trousse à, de...)*. Absolument, il se rapporte (fin XIX^e^ s.) à l'étui à crayons de l'écolier. ◇ Il a désigné un haut-de-chausses court et relevé (1570) porté au XVI^e^ s., et encore au XVII^e^ s. par les pages, sens disparu mais auquel se rattache la locution encore usuelle ***(être) aux trousses de qqn*** (1616) «suivre de près», «poursuivre». ◇ La locution *en trousse* «en croupe» (v. 1560) a disparu avec le sens de «bagage replié et attaché derrière la selle d'un cheval» (1690). ◇ Quelques valeurs techniques demeurent vivantes jusqu'au XIX^e^ s. et au-delà : «cordage de charpentier servant à élever des fardeaux» (1680), «morceau de cuir relevant la queue d'un cheval» (1832 ; cf. *trousse-queue* ci-dessous), «anneau de cuvelage employé dans les mines» (1872, Littré) et «outil de sondage» (v. 1960).

Trousse a donné le diminutif **TROUSSEAU** n. m., dont la forme actuelle (XIV^e^ s.) est l'adaptation, d'après *trousse* et *trousser*, de *torsel* (v. 1130) et *trussel* (1155). ◆Le mot, en relation avec le sens originel de *trousse*, a désigné un paquet, un ballot de marchandises ; il se spécialise ensuite (1228) pour «habits, linge d'une jeune fille qui se marie ou entre en religion». À côté de plusieurs acceptions concrètes sorties d'usage, il désigne la réunion de plusieurs clefs attachées ensemble (1596), surtout dans l'expression *trousseau de clés*. ◇ Par analogie avec le trousseau de la mariée, il s'applique aux vêtements et au linge que l'on donne à un enfant qui quitte ses parents pour la pension ou l'apprentissage (1832). *Trousser* a produit par ailleurs des termes techniques. ◆**TROUSSAGE** n. m. (v. 1390) a pris ses acceptions modernes tardivement, en cuisine (1875) et en fonderie (1933, Larousse). ◆Il en va de même de **TROUSSOIRE** n. m. (1381), d'abord «agrafe de

ceinture», qui désigne aujourd'hui (depuis 1845) une pince d'émailleur. ◆**TROUSSIÈRE** n. f. (1470), d'abord «cordc pour élever des fardeaux», a pris au XIXe s. le sens de «corde pour unir deux pièces d'un échafaudage» (1876). ◆**TROUSSIS** n. m. (1611), nom donné au pli que l'on fait à une robe pour la relever, a disparu au bénéfice de *retroussis*. ◆**TROUSSEUR** n. m. ne s'emploie guère que dans *trousseur de jupons, trousseur de femmes*, etc. (1879). ◆**TROUSSEQUIN** n. m. (1677), terme technique d'hippologie, «arcade postérieure relevée de l'arçon de la selle», est un dérivé dialectal de *trousse* formé avec le suffixe picard *-quin*.

Trousser a par ailleurs produit deux préfixés. **DÉTROUSSER** v. tr., réfection (1636) de *destrusser* (1119), «dépouiller (qqn) de ce qu'il porte sur lui», est encore en usage mais soutenu. ◇ Il s'est dit aussi (v. 1175, *destorser*) pour «décharger, déballer», emploi disparu. ◇ Le dérivé **DÉTROUSSEUR** n. s'est conservé avec la valeur correspondante, qu'il présente dès sa première attestation (1489) dans l'expression *destrousseur de hault chemin*. ◆L'autre préfixé **RETROUSSER** v. tr. (1211) n'a conservé que le sens de «relever un vêtement» (1530), et surtout «relever la partie pendante d'un vêtement», qui s'est substitué peu à peu à *trousser* (ci-dessus) en emploi neutre et s'applique en particulier aux manches (2e moitié du XVIIe s.), évoquant alors la préparation à l'effort. ◇ Son participe passé adjectivé **RETROUSSÉ, ÉE** se dit spécialement d'un nez au bout un peu relevé (v. 1544). ◆Le verbe a donné quelques dérivés : **RETROUSSEMENT** n. m. (1606), nom d'action, **RETROUSSIS** n. m. (1680) «partie d'un vêtement retroussée de façon permanente». ◇ Le déverbal **RETROUSSE** n. f. ne s'emploie que dans (nez) ***à la retrousse***, «retroussé». ◇**RETROUSSAGE** n. m., plus tardif (1845), est surtout employé pour ses sens techniques en viticulture et en gravure (1907).

Quelques noms composés avec l'élément verbal *trousse-* ont été formés à partir du XVIe siècle. ◆**TROUSSE-GALANT** n. m. (1530) a servi de désignation plaisante à une grave maladie épidémique (notamment le choléra) qui *trousse* «enlève» les *galants* «jeunes gens». ◆Le terme d'hippologie **TROUSSE-QUEUE** n. m. (1553) reste usité. ◇**TROUSSE-PET** (1606, pseudo-nom propre) ou **TROUSSE-PÈTE** n. (1798), ancienne désignation péjorative d'un petit garçon ou d'une petite fille, s'emploie encore familièrement à propos d'une courte veste (XXe s.). ◆**TROUSSE-PIED** n. m. (1812) désigne un lien pour maintenir replié le pied d'un animal. ◆**TROUSSE-JUPONS** n. m. inv. semble une création tardive (XXe s.), en concurrence avec le dérivé *trousseur* (ci-dessus).

TROUVER v. tr., qui a remplacé (XIIIe s.) la forme *trover* (fin Xe s.), est probablement issu d'un latin populaire °*tropare*, dérivé de *tropus* «figure de rhétorique» (→ trope); °*tropare* est attesté en bas latin mais en composition, dans *contropare* (ci-dessous *controuver*) et dans *attropare* «parler d'une manière figurée» (Ve s.). Le passage en français au sens de «rencontrer» reste obscur. Wartburg part du fait que *tropus* a pris en bas latin le sens de «mélodie, chant» : °*tropare* aurait d'abord signifié «composer, inventer (un air)» puis «composer (un poème)» et plus généralement «inventer»; la première valeur est en effet bien attestée en ancien français, dans la langue littéraire, comme en ancien provençal *(trobar)*, et elle est appuyée par de nombreux dérivés dont *trouveur, trouvère* (ci-dessous) et *troubadour** sont témoins. De l'idée d'inventer on serait passé à l'acception plus large de «découvrir ce que l'on cherche», aussi en italien *(trovare)*, et °*tropare* se substitue alors au latin classique *invenire* (→ inventer); les autres langues romanes n'ont pas non plus conservé cette valeur de *invenire*. ◇ P. Guiraud propose une autre hypothèse pour expliquer l'évolution des sens. D'après *tropus* «tour», d'où «changement de sens», °*tropare* a pu avoir deux acceptions, comme *convertere* (→ convertir) : en emploi transitif, il aurait signifié «faire tourner (qqch.)», d'où «transformer» et il aurait pris sa valeur en rhétorique; comme intransitif, il se disait pour «se tourner vers (qqn)», d'où «rencontrer».

♦Le verbe a pénétré en français avec le sens de «rencontrer par hasard, sans avoir cherché» et aussi «rencontrer (qqn ou qqch. que l'on cherche)» (v. 1050), y compris en parlant de choses abstraites (v. 1175); il a très tôt la valeur abstraite de «découvrir (qqch.) par un effort de l'esprit, de l'imagination» (1080), et s'emploie dans ce sens sans complément (1221). D'autres valeurs sont attestées au XIIe s. : *trouver* est au sens étymologique pour «faire des vers, inventer» (1155), sens qui, de même que son extension «composer, écrire» (v. 1283), est sorti d'usage en moyen français; mais le verbe s'emploie toujours au sens (XIVe s.) de «concevoir, choisir (les moyens d'expression qu'on veut utiliser)» ***(trouver le mot juste)***. Au XIIe s., *trouver* exprime déjà l'idée de «voir (qqch. ou qqn) se présenter de telle manière», de «constater l'état d'une chose ou d'une personne quand on la voit» (v. 1145) et de «remarquer (chez elle) une qualité bonne ou mauvaise», cette dernière surtout répandue au XVIIe s. (1669, Racine). ◇ *Trouver* s'emploie aussi au sens figuré de «parvenir à avoir un état que l'on cherchait». ◇ Au début du XIIIe s., le verbe signifie aussi «parvenir à rencontrer (qqn)», surtout dans *aller trouver qqn* (v. 1200). À la même époque, *trouver* signifie également «obtenir ce que l'on estime indispensable» (1273), d'où plus tard ***trouver chaussure à son pied*** (1611), *trouver un mari* (1661) et l'emploi pour «découvrir (une personne utile)», *trouvez-moi qqn* (1666). ◇ Il devient aussi un verbe de jugement (v. 1265), synonyme de *juger, estimer* et signifie «faire état d'une opinion personnelle» (v. 1150), notamment avec un adjectif attribut (1273, *trouver qqn désagréable*), ***trouver qqch. bon/mauvais*** (1538), ***trouver bon/mauvais*** «approuver/désapprouver» (1585), ***trouver bon que*** en formule de politesse (1690) et, plus récemment, ***la trouver raide*** (1866), ***la trouver mauvaise*** (1867, en argot), par ellipse familière de *plaisanterie*. ◇ *Trouver à* et infinitif (v. 1250) correspond à «découvrir le moyen de». ***Trouver à redire*** (à qqch.) (XVe s.) correspond à «découvrir des éléments discutables, mauvais». ◇ À partir du XVIIe s., *trouver* s'emploie par figure avec un sujet de chose (1640) et signifie «rencontrer

(qqch.) sans qu'on s'y attende» (1642, *trouver la mort*), en particulier dans une œuvre ou chez un artiste (1690). Employé avec *on, nous, vous*, il équivaut (av. 1662) à *il y a, il y aura*, etc. *(on trouve, vous trouverez ici...).* ◇ Le verbe acquiert quelques nuances nouvelles au XIXe s., signifiant «parvenir à découvrir» en touchant (1862) ou avec des moyens particuliers (1872, *trouver une lésion*). ◇ Il correspond (1872) à *croire* dans une interrogation *(vous trouvez ?)* ou en incise. ◆ La forme pronominale *se trouver* (v. 1265) possède de nombreux sens spécifiques : dès ses premiers emplois, elle signifie «être dans telle situation». *Se trouver* exprime aussi le fait d'être quelque part (v. 1460), d'exister (fin XVe s.) et s'emploie dans *il se trouve que* «il arrive que» (fin XVe s.). ◇ ***Se trouver bien/mal*** (de qqch.) est employé au sens d'«avoir sujet d'être content, mécontent de» (1532). ***Se trouver bien*** correspond aussi à «se sentir bien» (1553) à côté de *se trouver mal* (1575) qui a pris le sens particulier de «s'évanouir» (1740). ◇ *Se trouver* avec un adjectif se dit pour «découvrir sa propre personnalité» (1636). *Se trouver être, se trouver avoir* «être, avoir par une circonstance fortuite» est relevé à la fin du XVIIe siècle. ◇ Le pronominal est entré dans quelques locutions figurées dont *cela ne se trouve pas dans le pas d'un cheval* (1640), puis ***sous le pas d'un cheval*** (1835), ***sous le pied d'un cheval*** (1955), ainsi que ***comme ça se trouve !*** «quelle coïncidence !» (1838).

▸ Les dérivés sont anciens. ◆ **TROUVEUR, EUSE** n. (XIVe s.), qui succède à *truvur* (apr. 1130), *troveor*, a d'abord eu le sens d'«auteur, conteur», d'où son emploi didactique (1690) pour *trouvère* (ci-dessous) et *troubadour** et, rarement, pour «poète» (déb. XIXe s.); dans ce cas on emploie le féminin *trouveresse* (v. 1380, *troveresse*). Il désigne aussi la personne qui trouve qqch., par hasard (XIIIe s., *troveur*), ou par découverte recherchée (fin XIIe s.), emploi assez rare sauf en droit, ou qui trouve par un effort de l'esprit (v. 1380). ◆ **TROUVABLE** adj. (fin XVe s.) est, comme il arrive, moins fréquent que l'antonyme **INTROUVABLE** adj. (1639) qui qualifie une chose qu'on ne peut pas trouver, en particulier parce qu'elle est très rare (1693). Il a servi à qualifier par ironie la Chambre des députés à la Restauration, en 1815, tellement favorable au pouvoir qu'on ne pensait pas qu'une telle majorité fût possible. ◆ Parmi les emplois adjectivés remarquables du participe passé **TROUVÉ, ÉE** «découvert par hasard» (XIIe s., *trové*), l'un qualifie un enfant abandonné dans un lieu public (1517) et l'autre est son emploi dans ***bien trouvé*** (1665), ***tout trouvé*** (1677). ◆ Enfin **TROUVÈRE** n. m. est la forme classique et moderne adaptée (1670) de l'ancien français *trovere* (vers 1165), *troverres*, cas sujet de *troveor* (v. 1160; cf. *trouveur*, ci-dessus). Le mot, qui signifie en ancien français «auteur, compositeur», a été repris au XVIIe s. pour désigner un poète et jongleur du nord de la France (Normandie, Champagne, Flandre, Picardie, Artois) s'exprimant en langue d'oïl, le correspondant de langue d'oc étant nommé *troubadour**, mot occitan de même sens.

Le nom correspondant à *trouver*, **TROUVAILLE** n. f. (XIIIe s.), est une réfection de *trovaille* (1174) avec le sens ancien d'«épave». ◇ Le mot désigne plus généralement qqch. qui a été découvert par hasard puis, à partir du XVIIe s., une découverte heureuse (1658) et, seulement à l'époque classique, une personne trouvée heureusement et pouvant être utile (1680). La valeur d'«idée originale, intéressante» est plus tardive (1843).

Le préfixé **RETROUVER** v. tr. (v. 1250) remonte au XIIe s. sous la forme *retrover* (1169) au sens de «trouver de nouveau, trouver (ce qu'on avait perdu)». Il a développé de nombreuses valeurs aux XVIe et XVIIe s. : «reconnaître (une personne)» (v. 1550), «trouver (une personne dont on a été longtemps séparé)» (1667, Racine), «regagner, avoir de nouveau (l'espoir, la santé)» (1699) et «rejoindre (qqn)» (1699). ◇ Parallèlement, la forme pronominale *se retrouver* (XVe s.), d'abord employée pour des choses qui existent de nouveau, signifie aussi «se trouver de nouveau quelque part» (1553), «reconnaître son chemin» (1677), alors opposé à *se perdre*, au figuré «se trouver de nouveau dans un certain état» (1680) et, à la même date, au sens propre «se trouver de nouveau en compagnie de qqn». ◇ *S'y retrouver* exprime spécialement l'idée de rentrer dans ses débours (1768) et de s'orienter dans une recherche (XIXe s.). ◆ *Retrouver* a pour dérivés **RETROUVAILLE** n. f. «fait de retrouver» (1782), littéraire au singulier et surtout employé familièrement au pluriel avec son sens moderne en parlant de personnes (1888). ◆ **RETROUVABLE** adj. (1907) et l'antonyme **IRRETROUVABLE** adj. (1906) sont rares.

CONTROUVER v. tr. est probablement formé avec le préfixe *con-*, dès la fin du Xe s. (v. 980), sur le même radical que *trouver*, ou bien issu du bas latin *contropare*, attesté au VIe s. au sens de «comparer». ◇ D'abord employé pour «décider, convenir de qqch.», *controuver* se dit aussi pour «imaginer, inventer» (v. 1119), valeur qui s'est imposée aux dépens de la première. ◆ Depuis le XVIIe s., le mot est rare en dehors du participe passé **CONTROUVÉ, ÉE** adj., qui qualifie des faits erronés, allégués pour tromper, dans une intention malfaisante; *controuvé* correspond surtout à la valeur résultative «qui s'avère inventé», d'où «démenti, infirmé». Son rapport à *trouver* n'est plus perçu.

TRUAND, ANDE n. (v. 1165, écrit *truant*, fém. *truande*) est généralement tenu pour le représentant d'un gaulois °*trugant-* qui répond à l'irlandais *trógan*, diminutif de *truag* «malheureux, misérable». Toutefois, P. Guiraud, refusant cette étymologie qu'il juge peu conforme au sentiment négatif et sans compassion qui entourait le mendiant au moyen âge, voit dans *truand*, en s'appuyant sur le latin médiéval *trudanus, trutanus*, le dérivé du latin classique *trudere* «pousser»; il trouve une confirmation de cette hypothèse dans le mot du jargon (argot ancien) *trucher, truquer* «mendier» qui représente °*trudicare* (→ truc); selon lui, le truand serait proprement un «intrus» (cf. *intrudere*, composé de *trudere*, signifiant «pénétrer en poussant»).

♦ Le mot désigne au moyen âge un mendiant professionnel, sens jugé vieux et bas à l'époque classique mais remis en usage par les romantiques

(Hugo, Gautier). Son emploi adjectif en ancien français pour qualifier une personne misérable, méprisable (v. 1190) a disparu au XVI^e^ s. ; appliqué à ce qui est propre aux mendiants (1379), il semble peu utilisé bien que Hugo l'ait remis à l'honneur au XIX^e^ siècle. ◇ L'emploi injurieux du nom au sens de «vaurien» (XIII^e^ s.) est sorti d'usage à la fin du XVII^e^ s. de même que l'emploi comme adjectif pour «paresseux et débauché» (1636), relevé jusqu'au XVIII^e^ siècle. Le nom a eu à l'époque classique le sens particulier (1573) de «bouffon, bateleur», appliqué à l'Espagne. ◆ De nos jours, sauf par allusion historique, le mot n'est appliqué, presque toujours au masculin, qu'à un personnage du milieu (1906, alors en argot) et, par analogie, à une personne peu scrupuleuse, malhonnête ou dangereuse. Cette acception moderne induit des contresens quant aux emplois antérieurs au XX^e^ siècle.

▸ Son dérivé **TRUANDER** v. (v. 1165) a eu le sens de «mendier, vagabonder», noté «vieux» à partir de 1660; il est attesté au XVII^e^ s. au sens de «vivre dans la paresse et la débauche» (1636). ◇ Il faut attendre le milieu du XX^e^ s. (1951) pour que le verbe, d'après le nouveau sens de *truand*, signifie familièrement «voler, escroquer». ◆ **TRUANDAILLE** n. f. (XIII^e^ s.) «réunion de mendiants», au moyen âge, est sorti d'usage. ◆ **TRUANDERIE** n. f. (1292) s'est employé à propos de l'état de truand (1330) au sens ancien du mot, puis d'une action de truand (XV^e^ s.) et d'un ensemble de truands (1690). Le sens collectif demeure dans *rue de la Grande-Truanderie* et *de la Petite-Truanderie* à Paris (1292, *La Truanderie*).

TRUBLE n. f., d'abord attesté en Normandie (v. 1160) puis en français central (1260), est probablement issu du grec *trublion*, nom d'un récipient, assiette, bol ou plat, d'origine obscure, et qui aurait pénétré en Gaule par la colonie grecque de Marseille.

♦ *Truble*, employé jusqu'au XVI^e^ s. pour désigner une sorte de pelle, a pris par analogie le sens de «filet en forme de poche, attaché à une perche» (1268). ◇ Par ailleurs, le mot s'est introduit dans les parlers méridionaux à partir du XV^e^ s., avec le sens de «truelle». Une graphie *trouble* (1704, mais antérieur : cf. *troubleau*) est due à l'influence de *trouble, troubler*.

▸ **TRUBLEAU** n. m. (1769) ou **TROUBLEAU** (1583) désigne une petite truble.

TRUBLION n. m. vient d'une plaisanterie savante d'Anatole France (1898, n. pr.) ; c'est une adaptation du latin *trublium*, grec *trublion* (ci-dessus), traduisant le sobriquet de *Gamelle* donné au duc d'Orléans, chef du complot royaliste pendant l'affaire Dreyfus. Le calembour repose sur *fauteur de troubles*, qui donne son sens au néologisme. ◇ *Trublion*, toujours considéré comme lié à *trouble*, désigne aujourd'hui une personne qui amène du désordre, employé aussi au féminin dans ce cas (*une trublionne*).

① **TRUC** ou **TRUCK** n. m. est l'emprunt, sous les formes *truck* (1843) et *truc* (1845), d'un mot anglais, *truck*, qui désigne originellement une petite roue de bois (1611) et par métonymie un véhicule sur roues pour le transport des matières lourdes (1774), puis (1838) un long wagon de chemin de fer. *Truck* est issu de la contraction de *truckle* «poulie, rouleau» (d'abord *trocle, trokel, trookyll* en moyen anglais), emprunté à l'anglo-normand *trocle* qui remonte, par le biais du latin *trochlea*, au grec *trokhilia* «rouet d'une poulie», lequel désignait en général toute machine ronde ou cylindrique pour élever des fardeaux. Celui-ci est dérivé de *trokhos* «roue, anneau», lui-même du groupe de *trekhein* «courir» (conservé en grec moderne), peut-être à l'origine «tourner en courant». Ce groupe a des correspondants dans d'autres langues indoeuropéennes, notamment celtes (ancien irlandais *droch* «roue», gallois *tro* «changement»).

♦ Le mot, attesté en français en 1843 dans le *Journal des chemins de fer*, désigne un long wagon à plateforme pour le transport, en particulier une plateforme montée sur roues pour le transport des voitures par voie ferrée (1859). ◇ Sous l'influence de l'anglo-américain, il désigne quelquefois un camion (1890).

② **TRUC** n. m. est emprunté (v. 1220) à l'ancien provençal *truc*, dérivé du verbe *trucar* «cogner, heurter contre». Celui-ci est issu d'un latin populaire °*trudicare*, dérivé du latin classique *trudere* «pousser avec force, violence», dit également des plantes et des bourgeons qui poussent (→ intrus). C'est un mot du vocabulaire indoeuropéen occidental, à rapprocher du vieux slave *trudŭ* «peine, souci» (russe *trud* «labeur, besogne»), d'un verbe gotique signifiant «donner de la peine, du mal, du souci (à qqn)».

♦ Le mot a été emprunté une première fois au XIII^e^ s. pour désigner un coup d'adresse, une ruse, puis employé au XV^e^ s. dans la locution *faire le trucq* (1442) «amadouer par des cajoleries». Après ces attestations isolées, on le retrouve au XVI^e^ s. pour désigner un jeu de cartes, où un coup sur la table accompagne chaque carte découverte (1586), puis avec le sens propre de «coup, heurt» et celui de «coup, occasion» (1611). ◇ Il s'est employé (1630) pour une sorte de jeu de billard, sans doute sous l'influence de l'italien. ◇ Il est repris pour désigner (1789) un moyen adroit de se tirer d'affaire, un artifice, valeur aujourd'hui usuelle, et spécialement (1803) un savoir-faire dans un métier (1832, *avoir le truc*), puis (1847) au théâtre un moyen mécanique servant à mouvoir les décors et à susciter une illusion, acception développée avec le cinéma qui se définit dès l'origine, en France, à la fois comme un art de la réalité (Lumière, Pathé) et de l'illusion par le truc (Méliès). Le mot désigne aussi un procédé plus ou moins caché dans une technique, un métier, un tour d'adresse (1867). ◇ À partir de la fin du XIX^e^ s., *truc* fait partie des désignations d'une chose ou d'une personne qu'on ne veut pas nommer (1886) [cf. *machin, chose*, récemment *bidule*], parfois renforcé en *truc-machin, truc-bidule*.... ◇ *Truc* s'emploie par euphémisme en parlant de prostitution (1876, *faire le truc*), emploi vieilli, et pour «posture, caresse à l'écart de la tradition sexuelle» (fin XIX^e^ s., *faire des trucs*). ◇ Les locutions ***repiquer au truc*** «recommencer» (1881) et ***c'est pas mon truc***

«c'est quelque chose où je ne suis pas à l'aise, que je n'aime pas» (xx^e s.) sont familières.

▸ Son dérivé **TRUQUER** v. signifie (1840) «changer (qqch.) pour tromper», aussi intransitif (1846) et alors employé spécialement au sens de «tricher au jeu» (xx^e s.), emploi vieilli. ◇ Il a aussi les sens de «présenter (un spectacle) en utilisant des truquages» (déb. xx^e s.) et au figuré «faire des tromperies» (1866), «fausser, maquiller» (1865, p.p.). ◇ Il s'est employé en argot pour «se prostituer» (1881). ◂ Il a servi à former des dérivés au XIX^e siècle. **TRUQUEUR, EUSE** n. (1840), autrefois «teneur de jeu truqué», désigne une personne qui emploie des moyens malhonnêtes, fait des contrefaçons (1865). Par ailleurs, c'est le nom d'un spécialiste du truquage au cinéma, dit aussi **TRUQUISTE** n. (1973). ◇ **TRUQUAGE** (1872) n. m. ou **TRUCAGE** a vieilli dans l'emploi pour le fait de falsifier (des objets d'art), toujours vivant pour parler de procédés illicites visant à abuser qqn (1876). ◇ Il désigne, en particulier au cinéma (1907), un procédé d'illusion, un ensemble de trucs. ◂ *Truc* au sens de «chose ou personne» entre en composition dans **TRUC-MUCHE** n. m. (1914), son synonyme familier.

TRUCHEMENT n. m. est une forme refaite (déb. xv^e s.), précédée par *trucheman* (fin XIV^e s.), de *drugement* (fin XII^e s.), mot emprunté à l'arabe *targūmān* «traducteur» au moment des croisades. Ce dernier, emprunté lui-même à l'araméen d'origine akkadienne *targumannu*, est passé en grec byzantin *(dragoumanos)* puis en italien *(dragomanno)*, et a donné par ailleurs *drogeman* (déb. XII^e s.), *droguement* (1213) puis *drogman*; ce mot sorti d'usage a longtemps désigné un interprète travaillant dans les pays du Levant.

♦ Les formes désignent l'interprète dans un pays du Levant puis en général, sens archaïque depuis que l'on emploie *interprète**. ◇ Par figure, *truchement* désigne une personne qui exprime la pensée d'une autre, un porte-parole, dans quelques constructions : *être le truchement de, servir de truchement à (qqn)*. Depuis le XVI^e s., le mot a pris le sens figuré d'«interprète (des sentiments)» en parlant des signes extérieurs (1557); cette valeur est usuelle aux XVII^e-XVIII^e s. puis devient archaïque. Enfin la valeur abstraite d'«entremise, intermédiaire» est réalisée (1893) dans quelques emplois, comme *par le truchement de (qqn, qqch.)*.

TRUCIDER v. tr. est emprunté (av. 1476) au latin *trucidare* «massacrer, égorger». Le mot est formé de *trux* «farouche, féroce» (→ truculent) et de *caedere* «battre, tuer» (→ -cide, ciseau).

♦ Le mot, vivant au XV^e et au XVI^e s., a été repris à la fin du XVIII^e s. dans l'usage littéraire avant de devenir (1863, dans Gautier) un synonyme plaisant de *tuer* (cf. *occire*).

▸ On en a dérivé **TRUCIDEUR** n. m. (v. 1950), équivalent familier et rare de *tueur*, dont le féminin est virtuel.

TRUCULENT, ENTE adj. est emprunté (1495) au latin *truculentus*, employé pour qualifier ce qui est farouche, cruel, menaçant, redoutable. Le mot est dérivé de *trux, trucis* «farouche, cruel», employé pour qualifier les hommes et les animaux, le visage, les yeux, le climat et les choses (abstraites et concrètes), surtout dans la langue poétique. Le sens du verbe *trucidare* (→ trucider), peut-être apparenté à *trux*, incite à un rapprochement avec l'irlandais *tru* «destiné à mourir». On a aussi songé à une racine commune à ces mots et à *truncus* (→ tronc) et *torvus* (→ torve), qui pourrait être liée au groupe indo-iranien du védique *tarute* et *tūrvati* «il triomphe de, il l'emporte sur», avec la notion de supériorité, de force. Ce groupe de mots rappelle également le groupe du latin *trans* (→ trans-).

♦ Emprunté avec le sens du mot latin, *truculent* disparaît de l'usage entre la fin du XVI^e et le début du XVIII^e s.; il est alors repris avec le sens affaibli de «qui veut se donner un air farouche» (1737). ◇ Resté rare jusqu'à Théophile Gautier, qui semble le remettre à la mode, il est redevenu usuel dans la seconde moitié du XIX^e s., prenant son sens moderne de «haut en couleur», d'abord en parlant d'une toile qui présente des colorations vives (1858).

▸ **TRUCULENCE** n. f. est emprunté (1594) au dérivé latin *truculentia* «dureté, âpreté de caractère» dont il conserve d'abord le sens avant de désigner le caractère de ce qui est haut en couleur, excessif (1853, Goncourt). ◂ Le dérivé **TRUCULER** v. intr., formé sur le radical de *truculent* (1894 chez Jarry), est rare et plaisant.

TRUELLE n. f. est issu (v. 1285) du bas latin *truella* (n^e s.), variante du latin classique *trulla*, nom d'une petite écumoire, d'un récipient à puiser, d'un vase de nuit et enfin d'un outil de maçon. *Trulla* est le diminutif de *trua*, nom (depuis Pomponius) d'une louche, d'un évier. L'origine de *trulla* n'est pas certaine : le mot est peut-être emprunté à l'étrusque. Varron voyait dans *trulla* un mot grec (non attesté), et il se pourrait alors que *trua* soit tiré de *trulla*.

♦ Le mot est passé en français pour désigner un outil de maçon formé d'une lame triangulaire ou trapézoïdale et d'un manche. Par analogie de forme, c'est le nom donné à une spatule coupante pour découper et servir le poisson (1783) et à un couteau de peintre.

▸ Les dérivés sont peu nombreux et d'usage technique. ◂ **TRUELLÉE** n. f. (1344) «contenu (possible) d'une truelle» est rare, comme le diminutif **TRUELLETTE** n. f. (1791). ◂ **TRUELLER** v. tr. (1561) «étendre le mortier à la truelle» se dit par analogie en peinture (1843); il a lui-même donné **TRUELLAGE** n. m. (av. 1872, Gautier).

TRUFFE n. f. est emprunté (v. 1170) à l'ancien provençal *trufa* (XII^e s.), issu du bas latin des Gloses *tufera*, lui-même de *tufer*, variante dialectale du latin classique *tuber*. Ce dernier désigne une tumeur, une excroissance, un nœud des arbres, et entre dans la dénomination *tuber (terrae)*, littéralement «excroissance (venue de la terre)», désignant une sorte de tubercule souterrain, peut-être la truffe (→ tartuffe, par l'italien). On pense rattacher le mot à la racine exprimant une idée de «gonflement»

que l'on a dans *tumere* (→ tumeur) mais sa formation n'est pas claire.

♦ Le mot est passé en français avec les sens figurés de «moquerie» (v. 1170), maintenu jusqu'au XVII^e^ s., et de «tromperie» (v. 1175), jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle. ◇ Son sens moderne, «tubercule souterrain (que forme le réceptacle de certains champignons)» (1363), donne lieu à plusieurs dénominations spécifiques, comme *truffe noire* et *truffe blanche*. Des sens analogiques ou métaphoriques, par exemple à propos d'ornements portés par les dames sur les tempes (*truffles*, 1387), sont sortis d'usage. ◇ *Truffe d'eau* (1556; 1538, *truffe*) est une dénomination de la macre flottante. Le sens de «pomme de terre» (1600) survit encore régionalement, au sud d'une ligne allant de la Normandie au sud des Vosges; on a dit aussi *truffe rouge* (1689) et *truffe blanche* (1781). ◆ Les extensions de sens en français moderne procèdent d'une analogie d'aspect avec le tubercule : le mot, qui a désigné une verrue (1555), est repris familièrement pour un nez gros et rond (1843) et pour l'extrémité du museau du chien (1905). ◇ Comme d'autres noms exprimant le gonflement, d'où une idée de creux, de vide, et comme *patate*, il sert à désigner un imbécile (1895). ◆ Cependant, les emplois les plus usuels concernent le tubercule et viennent de l'usage de la truffe, rare et coûteuse, en cuisine, surtout depuis la fin du XVIII^e^ s. (Brillat-Savarin en témoigne). L'association de la truffe au foie gras est devenue symbolique du luxe alimentaire. ◇ Par analogie, on parle aussi de *truffes en chocolat* (XX^e^ s.).

▸ Les dérivés procèdent du sens de «tubercule». ◆ Le plus ancien est le diminutif **TRUFFETTE** n. f. (1611) «petite truffe» qui ne se dit plus que d'une petite truffe en chocolat. ◆ **TRUFFIÈRE** n. f. (1749) est le nom du terrain où poussent les truffes. ◆ **TRUFFER** v. tr. (1798), au propre «garnir de truffes», a connu une extension figurée pour «remplir (de choses disséminées en abondance)» (1835), par exemple un texte d'allusions, de citations. ◇ Le pronominal *se truffer* «se moquer» (XIII^e^ s.; aussi intr.) n'est resté que dans des dialectes. ◇ Le participe passé **TRUFFÉ, ÉE** adj. (1825) s'emploie au propre *(pâté, foie d'oie truffé)* comme au figuré, spécialement pour qualifier un livre dans lequel on a placé des autographes, des pièces rares. ◆ **TRUFFAGE** n. m. (1938) s'emploie en cuisine. ◆ **TRUFFIER, IÈRE** adj. s'est employé comme nom masculin (1801) pour «chercheur de truffes» et a été reformé comme adjectif (1867) pour qualifier ce qui a rapport aux truffes (*chêne truffier, mouche truffière*, etc.). ◆ **TRUFFICULTURE** n. f. et **TRUFFICULTEUR, TRICE** n. sont didactiques, de même que **TRUFFADE** n. f., terme culinaire (XX^e^ s.).

◈ voir PROTUBÉRANT, TUBERCULE.

TRUIE n. f. est issu (1155) du bas latin *troia* (VIII^e^ s., *Gloses de Cassel*), a été considéré comme tiré de *porcus troianus* «porc de Troie», qui désigne chez Martial un porc farci de menu gibier, par allusion plaisante au cheval de Troie. Le mot doit avoir été modifié en °*porcus de Troia* puis transformé en *troia* par ellipse. P. Guiraud pense que l'expression s'est appliquée à la truie parce qu'elle est considérée comme «farcie» de petits. Des formes analogues existent en italien *(troia)* et en ancien provençal (*trujassa* «grosse truie»). D'autres, faisant de l'expression latine un mot d'auteur, recourent à l'origine gauloise (en supposant un °*trogja*, du verbe °*trogh* «tirer»).

♦ *Truie* a d'abord désigné une sorte de catapulte, avant de s'appliquer (v. 1180) à la femelle du verrat (porc mâle); le mot est aussi employé par comparaison ou métaphore injurieuse, à propos d'une femme avec l'idée de forte corpulence (1675, *truye*), de saleté et, moralement, de vie dissolue, par la même évolution que *cochon* et *porc* à propos des hommes. ◆ *Truie* (1558) ou *truie de mer* a d'abord (1611) désigné le marsouin, appelé aussi *cochon de mer*, puis (1803) le poisson nommé scientifiquement *scorpène*.

TRUISME n. m. est emprunté (1829; 1828, *truism*) à l'anglais *truism* (1708, Swift) «vérité d'évidence», dérivé de *true* adj. «vrai, véritable», en moyen anglais *trewe, truwe, tru*, formes issues du vieil anglais *getriewe*. Ce dernier, d'origine germanique, correspond à l'ancien frison *triuwe, trouwe*, à l'ancien haut allemand *gitriuwi* (d'où l'allemand *treu*). Il est apparenté à *trust* «foi» (→ trust) et, au-delà, remonte à une racine indoeuropéenne exprimant la fermeté, la solidité (→ dryade).

♦ Le mot, qui se dit d'une vérité d'évidence, est attesté en 1828 et 1829 dans deux lettres de Jacquemont, ami de Stendhal, connaissant bien l'anglais; on rencontre la forme anglaise *truism* chez Stendhal et Mérimée (1836). La forme francisée, réattestée depuis 1861, l'a emporté sur *truism*, encore chez les Goncourt (1888).

TRUITE n. f. est issu (v. 1170) du bas latin *tructa* de même sens, mot sans doute emprunté; il semble sans rapport avec le grec *trôkês* qui désigne un poisson très différent (un thon), et signifie proprement «qui mange, vorace», dérivé de *trôgein* «manger» (→ troglodyte). ◇ La forme attendue en français, *troite*, est attestée dans les anciens textes (v. 1175); la forme actuelle, tout aussi ancienne, a un vocalisme initial mal expliqué.

♦ Le mot désigne une espèce de poisson d'eau douce *(Salmonidés), truite saumonée* (1564) une truite à chair rose-orangé, et *truite de mer* (1829) un poisson très semblable au saumon. Le mot, désignant le poisson d'eau douce, entre dans des désignations de préparations culinaires : *truite meunière* (1935), *truite au bleu*, etc.

▸ Le dérivé **TRUITÉ, ÉE** adj., didactique (1680), qualifie la robe tachetée d'un animal et, par analogie, une porcelaine présentant un réseau de craquelures (1803); il est substantivé au masculin en ce sens avec une valeur caractérisante (av. 1880). ◆ **TRUITELLE** n. f. (1743), avec le suffixe *-elle*, désigne une jeune truite. ◆ Les autres dérivés, attestés à partir du milieu du XX^e^ s., ont trait à l'élevage des truites : **TRUITICULTURE** n. f., **TRUITICOLE** adj. et **TRUITICULTEUR, TRICE** n., avec des variantes en **TRUTTI-**, sont formés d'après *pisciculture* et les mots de la même famille.

TRUMEAU n. m., forme moderne (fin XIV^e s.) de *trumel* (v. 1190), remonte probablement à un francique °*thrum* «morceau», postulé par l'allemand *Trumm* «tronçon», *Trümmer* «décombres» et l'anglais *thrum* «bout de fil». Le fait que la voyelle du francique ne soit pas devenue *-ou-* comme dans d'autres mots analogues indique que le mot a été introduit précocement en roman.

♦ Le mot, en français, s'est appliqué (depuis v. 1200) à un «morceau» de la jambe, le mollet, sens qu'il a gardé jusqu'au XVI^e siècle. Par analogie, il désigne le jarret de bœuf (v. 1393), sens conservé en boucherie. ◇ Par un développement analogue à celui qu'a connu *jambage*, il a pris une valeur technique et désigne un pilier (XIII^e s., après 1250), la partie d'un mur comprise entre deux ouvertures verticales (1503), se disant par métonymie du revêtement qui l'occupe. Il désigne particulièrement le panneau de glace occupant l'espace entre deux fenêtres ou placé au-dessus d'une cheminée (1676, Félibien; seulement 1718 selon T. L. F.), puis par métonymie la peinture qui décore la partie supérieure du trumeau et qui est encadrée avec la glace (1841). ◇ Par allusion au caractère vieillot et démodé attribué aux trumeaux du XVIII^e s., il a pris chez les romantiques une valeur péjorative, notamment dans le syntagme *vieux trumeau*, d'où le sens familier de «vieille personne» (1846, Baudelaire), spécialement «vieille femme fardée» (1884) et autrefois «prostituée» (1868). Ces emplois figurés ont disparu au début du XX^e siècle.

◈ voir TRIMER.

TRUQUER → ② TRUC

TRUSQUIN n. m. est probablement l'altération (1676, sous la forme *troussequin* dans Buffon, par influence du v. *trousser*) du wallon *cruskin*, empr. au flamand *kruisken* «petite croix» (cf. néerl. *kruishout*).

♦ Le mot désigne un instrument formé d'une planche et d'une tige transversale mobile servant à tracer des traits parallèles, en menuiserie, puis (XX^e s.) en ajustage mécanique.

► Il a pour dérivé **TRUSQUINER** v. tr. (1845).

TRUST n. m. est emprunté (1888) à l'anglo-américain *trust* (1877), forme abrégée de *trust company* (1834) désignant un système d'union financière entre plusieurs entreprises juridiques distinctes, fondé sur une direction unique. Le mot est formé de *company* (du français *compagnie**) et de *trust*, étymologiquement «confiance» (XIII^e s.). Ce mot, d'histoire obscure, paraît d'origine germanique : il a des correspondants en nordique, en néerlandais et en ancien haut allemand. Apparenté à *true* «vrai» (→ truisme), il repose sur une racine indoeuropéenne exprimant la solidité (→ dryade). ◇ En l'occurrence, *trust* est pris dans une acception juridique anglaise, désignant la confiance accordée à un individu ou à une société (le *trustee*, 1653 en ce sens) pour la gestion d'intérêts. Le *trustee* doit protéger de bonne foi l'intérêt confié par les ayants droit et dispose d'un droit légal. Cet instrument juridique a reçu en Angleterre, puis aux États-Unis, un usage très étendu en ce qui concerne l'administration des biens étrangers, en matière de tutelle, de communauté, de masse de faillite et de concentration des industries.

♦ Le français a emprunté *trust* en économie et en a étendu le sens pour désigner une puissance financière et industrielle constituant une force de pression économique et politique. Par analogie, le mot désigne une combinaison financière fonctionnant à la manière d'un trust (1905); il est souvent associé à la notion de monopole.

► *Trust* a produit le dérivé **TRUSTER** v. intr. (1902), employé au propre et familièrement au figuré pour «monopoliser» (1935, répandu v. 1950). ◇ Le verbe a fourni **TRUSTEUR** n. m. (1905). ◆ Le composé **ANTITRUST** adj. inv., attesté tardivement en français (v. 1950-1960), est calqué sur l'anglo-américain *antitrust* (attesté dès 1890 dans *Anti-Trust Act*). ◆ **TRUSTEE** n. m., emprunt (1855) à l'anglais *trustee* «administrateur», de *to trust*, est toujours employé dans ce sens en référence à une réalité anglo-saxonne.

TSAR n. m. (1607) ou **TZAR** (1701; 1655, *tzaar*), précédés par la forme polonaise *czar* (1561), est emprunté à *tsar'*, mot slave tardif (la forme ancienne était *cěsarĭ*), lui-même emprunt au latin *Caesar* (→ césar, césarienne), comme l'allemand *Kaiser*. En russe, le terme *tsar*, après avoir désigné presque exclusivement le 'basileus', monarque de l'empire d'Orient, a été utilisé à partir du milieu du XIII^e s. pour le khan de la Horde d'or, le mot *tsarévitch* étant réservé aux descendants de la dynastie régnante. Ce n'est qu'après l'effondrement du joug mongol (1480) qu'Ivan III osa s'arroger le titre de *tsar*, d'ailleurs encore attribué aux khans de Kazan et de Crimée, héritiers de la Horde; en 1497, il fait couronner son petit-fils Dmitri qui ne régnera jamais, mais le successeur effectif d'Ivan, Basile III, ne prend pas encore officiellement le titre de *tsar*, bien que l'idéologie impériale se répande dans les milieux ecclésiastiques et politiques. C'est seulement en 1547 qu'Ivan le Terrible ceint la couronne de *Tsar de toute la Russie*. En 1721, Pierre le Grand remplace ce titre par celui d'*imperator*, mais dans la langue courante, en Russie comme à l'étranger, le titre de *tsar* se maintient jusqu'à la chute de la monarchie russe en 1917, l'héritier du trône conservant jusqu'alors celui de *tsarévitch*.

♦ Le mot est passé en français à propos de l'empereur de Russie et désigne aussi les souverains serbes, bulgares et polonais.

► Il a produit **TSARISME** n. m. (1845) et **TSARISTE** adj., **TZARISTE** (1826 répandu depuis 1902) auparavant *czarique* en ce sens (1839), relatif à la doctrine des partisans du tsar et opposé après 1917 à *bolchévisme, bolchévique*. ◆ **TSARÉVITCH** n. m., nom de l'héritier du trône, fils aîné du tsar, est emprunté (1727) à un mot russe de même forme, dérivé de *tsar* au moyen du suffixe masculin marquant la filiation *(-evitch)*. Le français avait emprunté antérieurement les formes polonaises *czaroïdg* (1679), *czarewitz* (1725). ◆ **TSARINE** ou **TZARINE** n. f., titre porté par l'épouse du tsar, est emprunté (1721) au russe *tsarina*. On relève la variante d'origine po-

lonaise *czarne* (1717), au XVII^e^ s. les formes prises au russe *czarissa* et *czaritsa* (1679).

TSÉ-TSÉ n. f. inv. est emprunté (1853 écrit *tsetsé*, après la forme *tsaltsalya*, 1804) à un mot de la langue des Tswana, peuple vivant en Afrique australe.

♦ Le mot désigne une mouche d'Afrique dont certaines espèces transmettent la maladie du sommeil ; il est relevé pour la première fois au masculin puis s'emploie au féminin (1872). En dehors du français d'Afrique où l'on dit une *tsé-tsé*, l'usage emploie surtout *mouche tsé-tsé* (1859).

T. S. F. → TÉLÉGRAPHIE

TSIGANE → TZIGANE

TSUNAMI n. m. est la transcription (1927) du japonais *tsunami*, *tunami*, composé de *tsu* «port», et *nami* «vagues».

♦ Le mot désigne en géographie un raz de marée d'origine sismique.

TU pron. pers. est issu (v. 980) du latin *tu*, pronom personnel de la seconde personne du singulier, mot indoeuropéen. Le nominatif singulier se retrouve dans le vieux slave *ty*, le vieux prussien *toū* et *tu*, l'ancien haut allemand *du* et *-tu*, l'arménien *du*, le grec *tu*, etc.

♦ *Tu*, pronom sujet, était parfois employé en ancien français pour *toi** ; il pouvait être sous-entendu, usage dont il reste des traces dans des constructions archaïques, des proverbes. ◇ Il est aussi employé comme nom (1771), spécialement dans la locution ***être à tu et à toi avec qqn*** (1835), d'abord *de tu à toi* (1798).

► À partir de *tu* et *toi* a été composé **TUTOYER** v. tr. (1393), qui a remplacé la forme *tutoiser* (1280-1290) ; on relève au XVII^e^ s. les variantes *tuteier* (1636), *tutayer* (1648) et *tuteyer* (1660). ◆ Ce verbe a produit **TUTOIEMENT** n. m. (1690), qui a lui-même évincé *tuteiement* (1636), et **TUTOYEUR, EUSE** n. (1752), littéraire et rare, également comme adjectif (1874).

◈ voir TIEN, TOI, TON.

TUB n. m. est emprunté (1881), d'abord sous la forme *tob* (1878), à l'anglais *tub*, attesté depuis 1849 pour désigner une large cuvette où l'on peut se laver à grande eau. C'est la forme abrégée de *bathing tub* (XVI^e^ s.), formé de *to bath* «se baigner», verbe d'origine germanique et de *tub* (XIV^e^ s.) «cuve, baquet», probablement d'origine néerlandaise : le moyen néerlandais a *tubbe*, mot d'origine obscure.

♦ Le mot français, d'abord relevé avec le sens de «bateau», s'est répandu à la fin du XIX^e^ s. (1884) avec les progrès de l'hygiène corporelle importés d'Angleterre, pour désigner une large cuvette circulaire où l'on se lavait à grande eau avant la diffusion de la baignoire à eau courante. Par métonymie, il désigne les ablutions faites dans un tub (1885), notamment dans *prendre un tub*. Le mot a vieilli avec la chose désignée.

► On en a tiré ① **TUBER** v. tr. (1885, p.p.) «donner un tub à qqn», également *se tuber* (1904), aujourd'hui sorti d'usage.

TUBA n. m. est un emprunt du XVIII^e^ s. (1767, J.-J. Rousseau), probablement par l'italien *tuba*, au latin *tuba* qui désigne une trompette droite, par opposition à *cornu*, *lituus*, noms de trompettes courbes. C'est peut-être l'ancien collectif de *tubus* (→ tube), lui aussi employé dans le sens de «trompette». Le mot latin est d'étymologie incertaine. ◇ *Tuba* a été précédé par l'ancien et moyen français *tube* «trompette» (v. 1120) et par le composé *basse-tube* «instrument de cuivre à cinq cylindres» (1772), calque de l'allemand *Bass-tuba*.

♦ *Tuba*, introduit en français pour désigner une espèce de cor droit militaire (1767), emploi disparu, désigne (1846) un très gros instrument à vent de la famille des saxhorns, à trois pistons et embouchure, de son grave. ◇ Le mot a été repris au milieu du XX^e^ s. (attesté 1952) pour «tube respiratoire de nage sous-marine, schnorkel».

► Il a produit ① **TUBISTE** n. m. (1907) «joueur de tuba», mot rare concurrencé par la métonymie de *tuba*.

TUBE n. m. est emprunté (1460) au latin classique *tubus* «conduit, canal, tuyau» de même étymologie incertaine que *tuba* (→ tuba) «trompette».

♦ *Tube*, dans les premiers textes du Nord de la France, a le sens de «voûte», emploi régional et sorti d'usage. Sa valeur moderne de «conduit cylindrique de métal (plomb, fer, etc.) par où passent les gaz et les liquides» n'est attestée que depuis le début du XVII^e^ s. (1611). ◇ On relève ensuite divers emplois ayant en commun l'idée de forme cylindrique. Le mot s'est spécialisé pour désigner le cylindre de certains instruments d'optique (1690 ; 1895, *tube optique*), puis en anatomie en parlant d'un organe creux et allongé : *tube intestinal* (1775, Buffon), *tube digestif* (1830), plus courant, d'où familièrement *le tube* «l'estomac» (1867), emploi vieilli. ◇ Par métonymie, il s'applique au fusil, autrefois dans l'usage poétique (1800). Parmi ses spécialisations scientifiques et techniques, on peut citer l'emploi en botanique (1817), aussi avec *tube criblé* (1904), puis en physique dans *tube acoustique* (1812), en électricité dans *tube à décharge* (1896), *tube au néon*, *tube à vide*, etc. Le mot s'emploie en général pour ce qui a la forme d'un tuyau (1868, *clé en tube*) et a servi à désigner le chapeau haut de forme (1868), aujourd'hui couramment tout emballage en forme de tube (v. 1930), employé par exemple dans *tube de peinture* (1883, *tube de couleurs*). ◇ Par emprunt à l'anglais, *tube* a pris en sports le sens de «pneu de compétition» (1901) et *le Tube* celui de «métro londonien» (déb. XX^e^ s.) qui procède d'une métaphore mais ne s'est pas maintenu en français. ◇ *Tube* est passé dans l'argot du turf (1901) comme équivalent de *tuyau* pris au sens figuré de «renseignement». ◇ Par ailleurs, il fournit la dénomination familière du téléphone (v. 1950), autrefois du pneumatique (1903). Il est entré dans la locution ***à plein(s) tube(s)*** (1935), allusion aux gaz d'échappement, pour «à toute vitesse». ◇ D'abord dans l'argot des musi-

ciens, il est devenu (v. 1960) l'appellation d'une chanson ou d'une pièce à succès.

▸ Le dérivé ② **TUBER** v. tr. (1842) signifie «garnir de tubes (un sondage)», «sonder avec un tube», en chirurgie. Il s'emploie, en relation avec le sens familier de *tube*, pour *téléphoner*. ◂ Le nom correspondant, **TUBAGE** n. m. (1842), est devenu par analogie un terme de médecine (1858, *tubage gastrique*). ◂ ② **TUBISTE** n. m. (1910) est un terme technique. ◂ **TUBEUR** n. m. (1960), en argot du turf, désigne celui qui vend des pronostics, des tuyaux. ◇ **TUBEUSE** n. f. (v. 1950) est le nom d'une machine.

TUBULAIRE n. et adj. est formé (1752) sur le radical du latin *tubulus* «petit tuyau, petit conduit», diminutif de *tubus*, avec le suffixe *-aire*. ◇ Le nom désigne (1765) un animal de la classe des hydroméduses (appelé *tubularia* au XVII[e] s.). L'adjectif, d'abord dans *pierres tubulaires* (1752), qualifie ce qui est en forme de tube (1755), synonyme de *tubulé* (ci-dessous) et il se répand au XIX[e] s. ◂ Le mot entre en composition dans **AQUATUBULAIRE** adj. (XX[e] s.), du latin *aqua* (→ eau), terme technique *(chaudière aquatubulaire)*.

Le latin *tubulus* a été emprunté sous la forme **TUBULE** n. m., anciennement (1564) «petit goulot de fontaine», puis employé en botanique (1771) pour un conduit très étroit; il désigne aujourd'hui en anatomie (v. 1950) une structure en forme de petit tube. ◂ **TUBULEUX, EUSE** adj. «en forme de tube» (1763) est dérivé savamment de *tubulus* en sciences naturelles. ◂ Enfin **TUBULÉ, ÉE** adj. est formé (1743) à partir du dérivé latin *tubulatus* «creux comme un tube»; d'abord appliqué à ce qui présente une ou plusieurs tubulures en botanique, il est employé dans *draperie tubulée* (1798). ◂ **TUBULURE** n. f. désigne d'abord (1762) l'ouverture par laquelle passe un tube, puis (1858) le tube appartenant à un ensemble technique, spécialement (1917) pour l'admission des gaz et (1943) leur échappement.

INTUBATION n. f. a été emprunté (1re moitié du XX[e] s.) à l'anglais *intubation* (1887), dérivé de *to intube*, composé de *in-* «dans», et du latin *tubus*. ◇ Le mot désigne l'introduction d'un tube dans un conduit de l'organisme. ◂ **INTUBER** v. tr. (XX[e] s.) est un emprunt au verbe anglais *to intube* ou est formé sur *intubation*.

Tube a enfin servi à former le verbe très familier **ENTUBER** v. tr. (v. 1900) «duper, escroquer», qui est à rapprocher d'une série d'autres verbes préfixés en *en-* (cf. *enculer, enfiler*) où l'idée d'être trompé, «possédé» est associée à l'acte de sodomisation.

TUBERCULE n. m. est emprunté (1541) au latin médical *tuberculum* «petite saillie, petit gonflement», dérivé diminutif de *tuber* «excroissance, tumeur» (→ truffe).

♦ Le mot a été introduit en anatomie pour désigner une petite éminence naturelle. ◇ Au XVIII[e] s., il est passé en botanique à propos de l'excroissance arrondie d'une racine, constituant une réserve nutritive pour la plante (1703), et a développé des acceptions spéciales en pathologie (1740): «petite tumeur», sens sorti d'usage, puis «petite masse arrondie formée par une agglomération de cellules (dans la syphilis, la lèpre, etc.)» et spécialement «petit nodule dont le centre se nécrose», en relation avec *tuberculeux* et *tuberculose* (ci-dessous). ◇ Depuis le XX[e] s., il est également employé en botanique (1904) à propos du pivot renflé de certaines plantes, parfois appelé *faux tubercule*, et désigne aussi (v. 1960) la surface arrondie d'une molaire broyeuse.

▸ **TUBERCULEUX, EUSE** adj. et n. (1570) a d'abord qualifié, en anatomie, ce qui a des tubercules, puis des pustules (1611). Il est employé dans l'*Encyclopédie*, à l'article *tubercule* (1765, Diderot), pour qualifier la phtisie* qui s'accompagne de tubercules pathologiques. Le concept s'est modifié depuis la découverte, en 1882, du bacille de Koch et de la maladie nommée *tuberculose* (ci-dessous), exprimant ce qui est relatif à ce bacille et à cette maladie. ◇ L'adjectif s'applique aussi en botanique (1791) aux végétaux qui produisent des tubercules, mais on dit plutôt *tubéreux**. ◇ Le mot avait été substantivé pour désigner un poisson du genre baliste (1791), acception sortie d'usage. ◇ Une autre substantivation, normale, concerne le malade atteint de phtisie pulmonaire (1841), de tuberculose au sens moderne. ◇ Dans ce sens, **TUBARD, ARDE** n. et adj. (1920), tiré de l'initiale de *tuberculeux* avec le suffixe *-ard*, est très familier. ◂ *Tuberculeux* a lui-même produit l'antonyme **ANTITUBERCULEUX, EUSE** adj. (1866) «qui agit contre la tuberculose», et **TUBERCULINE** n. f., nom d'une substance médicale provoquant une réaction sur un malade atteint de tuberculose (1891), d'abord appelée *lymphe de Koch* (1890). ◂ L'autre adjectif dérivé de *tubercule*, **TUBERCULÉ, ÉE** adj. (1779) est didactique en botanique à propos d'une plante présentant des tubercules.

Le nom **TUBERCULOSE** n. f., formé pour désigner une maladie produisant des nodules pathologiques (1854), par exemple les écrouelles, a reçu sa définition moderne vers 1860, précisée par Koch en 1882; il a remplacé *phtisie tuberculeuse* (1765). ◂ Il entre dans le composé **PARATUBERCULOSE** n. f. (1907) qui dénomme une maladie analogue à la tuberculose mais produite par un microbe différent. ◂ Plusieurs termes de médecine ont été créés au XIX[e] et au XX[e] s. avec l'élément *tubercul-, tuberculi-, tuberculo-* correspondant à l'idée de «bacille tuberculeux», et on a formé le verbe **TUBERCULISER**, d'abord intransitif (1842), puis transitif (1903) qui a lui-même donné **TUBERCULISATION** n. f. (1842) et **TUBERCULISABLE** adj. (1890). ◂ Par ailleurs, l'élément **TUBÉRI-** a servi à former quelques termes savants en botanique, comme **TUBÉRIFORME** adj. (1842) «qui a l'aspect d'une truffe» et **TUBÉRISATION** n. f. (1892) «transformation totale ou partielle (d'une tige, d'une racine) en tubercule».

◈ voir **PROTUBÉRANT, TUBÉREUX.**

TUBÉREUX, EUSE adj. et n. f. est emprunté (1520), d'abord sous la forme *tuberoux* (1478), au latin *tuberosus*, dérivé de *tuber* (→ truffe), qui qualifie une chose qui présente des proéminences, des bosses.

♦ Le mot a d'abord qualifié un membre charnu et renflé, avant que son emploi ne se limite à la botanique, en parlant d'un végétal qui présente des tubercules* (1611). ◆ Le féminin a été substantivé en botanique dans **TUBÉREUSE** n. f. (1630) pour désigner une plante herbacée à bulbe renflé et dont les fleurs blanches sont employées en parfumerie.

▸ Le radical de *tubéreux* a servi à former **TUBÉROSITÉ** n. f. (1478), employé à la fois en anatomie pour une protubérance et en botanique (v. 1500) pour une racine pivotante très renflée.

TUDIEU → VERTU (VERTUDIEU)

TUER v. tr. est issu (v. 1140) du latin classique *tutare*, variante de *tutari* «protéger, garder», lui-même fréquentatif de *tueri* «voir, regarder». Le passage du sens de «protéger» à «éteindre» est à mettre en relation avec des croyances populaires très anciennes qui faisaient du feu un être vivant; on relève les traces de cette superstition dans de très nombreuses langues : dès le sanskrit, à côté d'une expression signifiant «tuer le feu», l'usage courant usait plutôt d'euphémismes équivalents de «rendre silencieux (le feu)», «l'apaiser». On trouve le même euphémisme en latin avec *ignem tutare*. ◇ Le moyen âge a emprunté le verbe latin sous la forme *tuter* «défendre, protéger» (v. 1340) et le latin médiéval conservait *tutare candelam* «éteindre une chandelle» ; l'ancien provençal avait *tudar, tuar* «éteindre» et «tuer». L'étymologie de *tueri* n'est pas certaine : on rapproche en général le terme, bien que ce rapprochement ne soit pas entièrement satisfaisant pour le sens, d'un groupe indo-iranien exprimant la notion de force : védique *táviti* «il est fort», *taváh* «fort», etc. Le sens premier de *tueri* serait alors «protéger» et celui d'«éteindre» et «tuer» un sens secondaire.

♦ Le verbe a d'abord signifié «faire perdre connaissance», et l'on relève *soi tuer* «s'évanouir» (v. 1150) au même moment que l'emploi moderne de *tuer* «ôter la vie de façon violente» (v. 1140). Une première série d'extensions précise qui est tué ou la façon de tuer; le verbe s'emploie à propos d'un animal de boucherie (v. 1200) ou d'élevage (1690, *tuer le cochon*) et au XVI^e^ s. à propos du gibier à la chasse (1551). ◇ Il signifie à la même époque (1553) «causer la mort de (qqn)» en parlant d'un chagrin ou d'un mauvais remède, puis d'une maladie (1690) et, par une autre extension, se dit pour une plante détruite par le froid (1690). Il s'emploie aussi par métaphore pour «dégrader, avilir» (1553, *tuer l'âme*). ◇ C'est également à la Renaissance qu'apparaît *se tuer* «se donner la mort» (1538), plus tard «être tué dans un accident» (1718), acception qui précède *se faire tuer* (1767). ◇ L'idée de disparition se réalise dans le domaine abstrait (fin XVI^e^ s., *tuer l'espoir*), notamment dans *tuer le temps* (1608) et spécialement en peinture (1746) et à propos d'une activité (av. 1778, *tuer une industrie*). ◇ Par figure, *se tuer* prend au XIII^e^ s. le sens de «se fatiguer, détruire sa santé» (v. 1276), d'où ensuite *tuer qqn* «le fatiguer» (fin XVI^e^ s.) et *se tuer de* (*travail*, etc.) «se donner beaucoup de peine à» (v. 1460), vieilli à côté de *se tuer à* (1659). ◇ Au XV^e^ s. apparaît aussi *tuer la tête à qqn* «l'importuner» (1549), en parlant d'une histoire, d'un ouvrage, etc., puis *être à tuer* «être très importun» (1798) et «être insupportable» (1904), et l'expression familière *ça me tue*. ◇ L'idée d'altération a donné au verbe une valeur technique dans *se tuer* «se noircir à l'air», en parlant du cidre (1752). ◇ Enfin le moyen français a repris le sens étymologique, «éteindre» (1468), cet emploi est noté «populaire» à la fin du XVII^e^ s. (1694) et ne survit que régionalement.

▸ Le plus ancien dérivé de *tuer* est **TUEUR, EUSE** n. (XIII^e^ s.), d'abord *tueour* (v. 1190) avec le sens propre de «celui qui tue qqn» et spécialement «meurtrier appointé» (v. 1450), d'où ***tueur à gages*** (1566). L'emploi adjectif du mot (v. 1265) demeure rare. ◇ Depuis le XVII^e^ s. (1669), le mot s'applique à un professionnel qui tue les bêtes de boucherie dans les abattoirs. ◇ Il entre au XIX^e^ s. dans la construction déterminée *tueur de* pour désigner le chasseur (d'une espèce animale) et comporte quelquefois la nuance péjorative de «celui qui chasse pour le profit» (1916). ◆ Le préfixé **S'ENTRE-TUER** v. pron. (v. 1210) est resté vivant, seul parmi plusieurs composés verbaux. ◆ **TUERIE** n. f., désignation technique de l'abattoir (1350), a aussi le sens courant d'«action de tuer en masse, sauvagement» (1435). Il a signifié «grande cohue, foule épaisse» (1798). ◆ Au XVI^e^ s. sont formés **TUABLE** adj. (1566) et, du participe passé, **TUÉ** n. m. (1559); **TUAGE** n. m., autrefois nom d'une redevance (1537, *tuaige*), est un terme de boucherie (1680). ◆ **TUANT, ANTE** adj., du participe présent, s'emploie aujourd'hui au sens figuré pour «ennuyeux (d'une visite)» (1638) «très fatigant» (v. 1660).

L'élément verbal *tue-* entre dans de nombreux composés. ◆ **À TUE-TÊTE** loc. adv. est attesté au XVI^e^ s. (1589). ◆ **TUE-CHIEN** n. m., le plus ancien (1387) des noms composés de ce type, s'est d'abord écrit *tukien* et désignait l'employé chargé de tuer les chiens errants; il ne s'emploie plus que comme nom régional du colchique d'automne (1544). ◆ *Tuer* a encore produit quelques composés imagés comme **TUE-VENT** n. m. inv. (1723), **TUE-LOUP** n. m. inv. (1765), régionalement «aconit (plante)», **TUE-MOUCHE** adj. et n. m. inv. (1829), **TUE-DIABLE** n. m. inv. (fin XIX^e^ s.) désignant un leurre à plusieurs hameçons.

◈ VOIR INTUITION, TUTEUR; MOUCHE (TUE-MOUCHE).

TUF n. m. (1407), antérieurement *tufe* (1280), est emprunté à l'italien *tufo* (XIV^e^ s.), lui-même représentant du latin *tofus* qui désigne une pierre spongieuse et friable (depuis Virgile). Le terme, d'origine dialectale, est sans doute un mot indigène d'Italie comme *sulfur* (→ soufre), mais le rapprochement qui a pu être fait avec l'étrusque *tupi* ne semble pas fondé.

♦ Le mot désigne d'abord un sous-sol formé d'une couche pierreuse, puis la roche elle-même, poreuse et légère (1538; 1532, *pierre de tuf*), définie quant à sa formation au XVIII^e^ s. : elle provient de dépôts calcaires ou de débris volcaniques. ◇ Par figure, *tuf* se dit (1691) de ce qui est caché, comme le tuf sous le sol cultivable; cet emploi est devenu archaïque. ◇ Par analogie, le mot désigne (1723) une

étoffe très grossière employée pour garnir la table des tondeurs de drap.

▸ Il a produit quelques dérivés didactiques ou techniques. ◂ Le plus ancien, **TUFIER, IÈRE** adj., a commencé par s'employer comme nom (1407, *tuffier*) en parlant d'une carrière de tuf et, au féminin *tuffière*, d'un sol contenant du tuf (1562); il est employé comme adjectif depuis la fin du XVII^e s. (1694). ◂ **TUFFEAU** ou **TUFEAU** n. m. est la forme moderne (1466) de l'ancien diminutif *tufel* (1430), et désigne une variété particulière de tuf utilisé dans la construction. ◂ **TUFACÉ, ÉE** adj. «de la nature du tuf», formé sur *tuf* avec le suffixe scientifique *-acé*, est récent (1972, C. N. R. S.); on disait *tophacé, ée* (1791), emprunt au dérivé latin *tofaceus (tophaceus)*.

◆ **TUILE** n. f. est, sous la forme *tuille* (1330), devenue *tuile* (1530), l'altération par métathèse de *tiule* (v. 1170), *tieul* (v. 1200), *tioule* (XIII^e s.), issu du latin *tegula*, surtout employé au pluriel, et désignant par métonymie le toit, la toiture. C'est un dérivé de *tegere* «couvrir» (→ toit).

♦ Passé en français pour désigner la plaque de terre cuite servant à couvrir des édifices, le mot s'emploie *(la tuile)* pour une couverture de tuiles (1762), auparavant au pluriel (1553). À partir du XVIII^e s., il désigne par analogie une plaque d'une autre matière destinée au même usage (1721, *tuile de pierre, de verre*, etc.) et s'est dit dans le langage technique des drapiers d'un panneau (à l'origine un morceau de tuile) qui leur servait à coucher le poil du drap (1723). ◇ Le sens de «petite pâtisserie en forme de tuile», fondé sur une analogie de forme, est attesté à la fin du XIX^e s. (1895). ◇ Le mot s'est aussi employé pour une poêle très plate où l'on cuit les crêpes (1704), sens noté comme régional (Ouest) par Littré (1872). ◂ Par comparaison avec l'accident fâcheux que constitue la chute d'une tuile, il désigne familièrement (1782) un désagrément inattendu *(quelle tuile!, c'est la tuile)*. Par spécialisation dans l'argot des vendeurs, il s'est dit d'un client qui n'achète pas (1882, Zola).

▸ Le dérivé **TUILÉ, ÉE** adj. (1305, *tuylé*), d'abord *tiulé* (v. 1188), qualifie la robe d'un cheval, puis tout objet de couleur brique, valeur qu'il a reprise au XX^e s. en œnologie *(vin tuilé* «de couleur orangée»). ◇ Dans l'usage moderne, il qualifie ce qui est en forme de tuile, disposé comme des tuiles (1791) ou recouvert de tuiles. ◂ Le diminutif **TUILETTE** n. f. d'abord *tuilete* (v. 1180), signifie proprement «petite tuile»; il est d'usage technique en cristallerie. ◂ **TUILIER, IÈRE** n. et adj. (1287), d'abord *tiulier* (1200) «ouvrier qui fait les tuiles», s'emploie aussi au féminin (1430; v. 1155, *tuilliere*) pour *tuilerie*. ◂ **TUILERIE** n. f. (1538), d'abord *tuillerie* (1287), antérieurement *tulerie* (1221), désigne l'atelier, puis l'usine où l'on fabrique des tuiles. Le pluriel *(les Tuileries)* désigne le palais parisien édifié sur l'emplacement d'une ancienne tuilerie en 1564 et, aujourd'hui, le jardin qui s'étend sur l'emplacement de l'ancien palais.

◂ Le diminutif masculin **TUILEAU** n. m. (1611), réfection d'une ancienne forme *thieulleau* (XIV^e s.) «mortier contenant des morceaux de tuile», a été conservé avec le sens technique de «fragment de tuile» (1458, *tuilleau*). ◂ **TUILER** v. tr., relevé isolément au participe passé pour «couvert de tuiles» (XIII^e s., *tyulé*), à l'infinitif avec ce sens en ancien provençal (1382, *teular*), est reformé au XVIII^e s. (1723) à partir du sens technique de *tuile* (ci-dessus) comme terme de métier à propos d'une opération des drapiers; il est encore employé dans la franc-maçonnerie (1805) pour l'action par laquelle les francs-maçons s'interrogent pour se reconnaître. ◇ Il s'emploie au figuré (v. 1980) pour «recouvrir partiellement, dans le temps», à propos de durées d'exécution d'une opération complexe (ainsi que *tuilage*). ◇ Son dérivé **TUILAGE** n. m., autrefois (1723) «action de nettoyer une étoffe avec la tuile», désigne concrètement l'instrument dont se servent les drapiers pour cette opération (1842). Il est spécialement employé en franc-maçonnerie (1832).

TULIPE n. f. est emprunté, sous la forme *tulipa* n. m. (1593), puis *tulipan* (1600), modifiée en *tulipe* (1611), au turc *tülbend-(âle)* «turban», lui-même au persan *dul i band*. ◇ Les tulipes ont été importées vers 1560 en Europe de l'Ouest; le passage de «turban» à «tulipe» est déjà expliqué en 1554 par l'ambassadeur Busbeck qui cueillit la fleur dans les jardins de Soliman le Magnifique : «Per haec loca transeuntibus ingens ubique florum copia offerebatur Isicl, narcissorum, hyacinthorum et eorum quos Turcae *tulipan* vocant.» ◂ Les formes du mot *tulipe*, reprises au turc un peu plus tard que celles désignant le turban, ont emprunté un chemin différent; la forme *tulpe* «turban» et «tulipe» que l'on relève dans un dictionnaire flamand-latin-français du XVII^e s. révèle le rôle important de la Hollande. Cependant le passage de *tulipan* à *tulipe* n'est pas expliqué; la finale *-an* a peut-être été interprétée comme le suffixe *-ano*; on peut aussi penser à une influence de la Hollande où l'on a commencé à cultiver très tôt la tulipe : le dictionnaire cité ci-dessus donne en effet une forme latinisée *tulipa*. De la forme première procèdent l'italien *tulipano*, le provençal *tulipan*, l'espagnol *tulipán*, l'alémanique *tulipane*, le russe *tioul'pan*, le danois *tulipa*, le suédois *tulpan*.

♦ Le nom de la plante et, en particulier, de sa fleur, objet d'intérêt pour les horticulteurs et amateurs français dès le XVII^e s. (cf. *l'amateur de tulipes* chez La Bruyère), a eu quelques extensions de sens par analogie de forme : il s'applique à un objet dont la forme évoque le bulbe de la tulipe (1752), par exemple un verre ovoïde renflé au milieu (1876), aussi en apposition *verre tulipe*, autrefois un instrument utilisé dans les travaux de sondage (1765) et la partie renflée du côté de la volée d'un canon (1876). ◇ Il a servi sous l'Ancien Régime de surnom à un soldat gai et plein d'entrain (le nom le plus connu est *Fanfan* (de *enfant*) *la Tulipe*).

▸ Le dérivé ① **TULIPIER** n. m. (1745) désigne un arbre dont la fleur ressemble à la tulipe. ◂ Son homonyme ② **TULIPIER** n. m. désigne un cultivateur de tulipes (1838, adj.) et, comme **TULIPISTE** n. m. (1933), un amateur de cette fleur. Ces mots apparaissent bien après **TULIPOMANIE** n. f., mot désignant la mode de la culture des tulipes, qui déferla en Europe, et notamment en Hollande, vers 1630 (où l'on créa même des notaires de tulipes

pour surveiller les spéculations en Bourse sur les tulipes).

◈ voir TURBAN.

TULLE n. m. est communément regardé comme le nom commun (1765, *Encyclopédie*), relevé une première fois en 1698 dans *point de tulle*, tiré de *Tulle*, nom du chef-lieu de l'actuel département de la Corrèze où ce tissu aurait été fabriqué. Or, Tulle ne semble pas avoir joué un rôle quelconque dans l'industrie du tulle, groupée dans le Nord (Saint-Pierre près de Calais, Douai, Lille, Cambrai) et à Lyon. Celui-ci était aussi de Nottingham (Angleterre). Il est difficile de déterminer les parts respectives de l'Angleterre et de la France dans ce domaine, l'anglais ayant lui-même repris *tulle* au français au début du XIX^e^ siècle.

♦ Le mot, qui désigne un tissu très léger différent de la dentelle, entre dans quelques syntagmes qualifiés et déterminés désignant différentes qualités, comme *tulle illusion* (1844); *tulle gras* (1933) se dit d'une gaze imprégnée de pommade et utilisée dans les pansements.

▸ Au XIX^e^ s., le mot a servi à former trois dérivés techniques. ◂ **TULLISTE** n. (1842) «industriel producteur de tulle», puis (1872) «ouvrier en tulle». ◂ **TULLIER, IÈRE** adj. (1844) signifie «qui concerne le tulle» et **TULLERIE** n. f. (1844) «usine, fabrique de tulle».

TUMÉFIER v. tr. est emprunté (1561) au latin *tumefacere* «gonfler», composé de *tumere* «être gonflé» (→ tumeur), et *facere* (→ faire), avec francisation d'après les verbes français en *-fier*.

♦ *Tuméfier* est introduit par les médecins de la Renaissance pour «provoquer l'enflure de (une partie du corps)» et s'emploie aussi au pronominal *se tuméfier* (1690).

▸ Il est moins courant que **TUMÉFIÉ, ÉE** adj., du participe passé, d'abord en emploi figuré par latinisme (1788) pour qualifier une personne bouffie d'orgueil, puis avec une valeur concrète (1872).

TUMÉFACTION n. f. est un emprunt (1552) au dérivé latin moderne *tumefactio*, fait sur le supin du latin classique *tumefacere*. Il sert de nom d'action à *tuméfier* et par métonymie désigne la partie du corps tuméfiée.

TUMESCENCE n. f. est formé savamment (1834, Boiste) sur le latin *tumescens*, participe présent de *tumescere* «s'enfler», inchoatif de *tumere*. ◂ Le mot a été formé pour servir d'antonyme à **DÉTUMESCENCE** n. f., employé d'abord (1749) à propos de la cessation du gonflement des eaux lors du reflux, puis aujourd'hui comme terme de physiologie (1792). ◂ Ce dernier avait lui-même été construit en opposition à **INTUMESCENCE** n. f. (1611) «fait d'enfler», formé savamment sur le latin *intumescens*, participe présent de *intumescere* «se gonfler», au figuré «croître, grandir», dérivé préfixé de *tumescere*. Ce nom, très littéraire au figuré (av. 1848, Chateaubriand), est entré dans le vocabulaire de la mécanique des fluides (1962). ◇ **INTUMESCENT, ENTE** adj. (1836) est didactique ou littéraire. ◂ **TUMESCENT, ENTE** adj. (1834) est emprunté au latin *tumescens*. ◂ Son antonyme en *dé-*, **DÉTUMESCENT, ENTE** adj. (1839), correspond à *détumescence* au sens physiologique.

◈ voir TUMEUR.

TUMEUR n. f. est une francisation (v. 1560) de *tumour* (v. 1398), emprunté au latin *tumor, -oris* qui désigne une enflure, un gonflement, spécialement en médecine, et se dit au figuré d'un trouble de l'âme (colère, chagrin, vanité) et spécialement en rhétorique d'un style boursouflé. Il est dérivé de *tumere*, verbe exprimant tous les sens correspondants, qui se rattache à une racine indoeuropéenne *°tu-bh-* exprimant l'idée de gonflement, que l'on retrouve dans le latin *tuber* (→ truffe, tubercule) et peut-être dans le grec *tumbos* (→ tombe).

♦ *Tumeur*, emprunté en pathologie pour désigner une grosseur formant saillie dans un endroit du corps, s'est employé au figuré pour «orgueil» (1597), emploi rapidement disparu. Le mot est appliqué également au gonflement du tissu d'un végétal (1764). ◇ En médecine moderne, il désigne une production pathologique constituée par un tissu de formation nouvelle, avec de nombreux emplois qualifiés précisant le caractère, la nature de la tumeur, notamment *tumeur maligne* (c'est-à-dire cancéreuse) et *tumeur bénigne*.

▸ Il n'a produit que l'adjectif didactique **TUMORAL, ALE, AUX** (v. 1929), lequel a remplacé l'ancien *tumoreux* «en forme de tumeur» (v. 1380), propre au moyen français.

◈ voir TUMÉFIER, TUMULUS.

TUMULTE n. m., réfection savante (v. 1200) de *temolte* (v. 1131), *temulte* (v. 1155), est un emprunt au latin *tumultus* «gonflement», «agitation désordonnée», «trouble, vacarme». Le mot désigne, dans la langue poétique, l'agitation, le tumulte des flots et s'applique au figuré au trouble de l'esprit. Il est également employé dans la langue militaire pour «levée en masse» et s'applique à ce qui n'est pas la guerre régulière : révolte, insurrection, guerre civile. Le mot, qui est probablement une formation expressive, n'a pas d'étymologie connue : le rapprochement proposé avec le sanskrit épique *tumalah* «agitation», mot isolé, est peu probant; quant au rapport souvent proposé avec *tumere* «être gonflé» (→ tumeur), il est sémantiquement et morphologiquement difficile à appuyer.

♦ Le mot dont le genre, d'abord féminin à cause de sa finale en *-e*, s'est fixé au XVI^e^ s., a désigné l'agitation des éléments de la mer, reprenant un emploi métaphorique de *tumultus* attesté chez Ovide et Horace. Dès les premiers textes, il désigne aussi un grand mouvement de foule, accompagné de bruit, de cris (v. 1131), reprenant un autre sens latin fréquent dans l'usage oratoire et historique. Il désigne (v. 1500) en parlant de la Rome ancienne une grave alerte qui entraîne une levée en masse; son emploi particulier à propos d'une sédition, d'une émeute (av. 1530) a disparu. ◇ Les poètes de la Renaissance l'ont utilisé avec l'idée d'une activité désordonnée, excessive (1573): cette acception est restée propre au langage littéraire, dans des locutions comme *tumulte du monde* (1660), *tumulte des affaires* (1798), et elle est sentie aujourd'hui

comme très affectée. L'acception psychologique «violent désordre intérieur» (1621), d'abord réalisée comme figure de rhétorique, est elle aussi devenue très littéraire.

▸ Le mot n'a pas de dérivés : les mots de son groupe sont empruntés directement au latin. ◂ **TUMULTUAIRE** adj., emprunt (v. 1355) au dérivé latin *tumultuarius* qui qualifie un soldat enrôlé à la hâte, a pris en français la valeur d'«improvisé avec désordre et précipitation», sortie d'usage, et a été repris par les écrivains de la fin du XIXe s. (Huysmans, Bloy) comme synonyme recherché de *tumultueux*. Cet adjectif ne s'emploie (1876) qu'à propos de l'histoire romaine. ◇ Son dérivé **TUMULTUAIREMENT** adv. (1559) est sorti d'usage. ◂ **TUMULTUEUX, EUSE** adj., emprunté à la même époque (v. 1354) au dérivé latin *tumultuosus* «plein d'agitation, de trouble», qualifie ce qui manifeste le désordre et l'agitation et ce qui est plein de trouble (1631, *vie tumultueuse*) ; par figure, il se dit aussi d'un être qui subit un trouble intérieur (1665). Il a cessé de se dire d'un vin très fort (1567). ◇ Son dérivé **TUMULTUEUSEMENT** adv. (v. 1355) appartient au style littéraire. ◂ **TUMULTUER** v. intr. (v. 1360), représentant du dérivé latin *tumultuare*, est encore relevé chez Huysmans ; son participe présent adjectivé **TUMULTUANT, ANTE** (v. 1505) s'est également éteint (encore chez les Goncourt, 1865).

TUMULUS n. m. est un emprunt tardif (1811, Chateaubriand) au latin *tumulus*. Celui-ci désigne une éminence, une hauteur naturelle ou artificielle et en particulier le monticule recouvrant un cadavre, puis la tombe elle-même. *Tumulus*, souvent associé par les Anciens à *cumulus* (→ cumul), se rattache à la racine indoeuropéenne °*tu-bh-* exprimant un gonflement (→ tombe, tuméfier, tumeur).

♦ *Tumulus* désigne en archéologie un amas de pierres ou de terre élevé au-dessus d'une tombe, notamment dans les civilisations protohistoriques.

▸ **TUMULAIRE** adj., dérivé savant (av. 1771) du latin *tumulus*, est un équivalent didactique de *tombal*.

TUNE → THUNE

TUNER n. m. est emprunté (1956) à l'anglo-américain *tuner*, nom donné à un amplificateur de haute fréquence accordé, lui-même issu de l'anglais *to tune* v. tr. «accorder (un instrument de musique)», de *tune* (1387) «air, mélodie». Ce dernier est la variante de *tone* «ton», emprunté au XIVe s. au français *ton** (de la voix) et au latin *tonus* «tension d'une corde, son d'un instrument», du grec *tonos*.

♦ Le mot a pénétré en français avec le sens technique du mot américain mais il s'est répandu dans l'usage pour désigner un récepteur en modulation de fréquence, sans amplificateur, qui constitue l'élément d'une chaîne de haute fidélité. Cet anglicisme critiqué s'est vu proposer de nombreux équivalents français, mais c'est le seul terme usuel dans le commerce.

TUNGSTÈNE n. m. est un emprunt (1783), d'abord écrit *tungsteen* (1765, *Encyclopédie*), au suédois *tungsten*, proprement «pierre lourde», composé de *sten* «pierre» (apparenté à l'anglais *stone*, l'allemand *Stein*) et *tung* «lourd». L'appellation suédoise s'est répandue dans les pays latins et anglo-saxons (anglais *tungsten*, XVIIIe s.). En Allemagne et dans les pays slaves, on emploie *wolfram**.

♦ Le mot désigne un élément métallique très réfractaire, utilisé comme élément d'addition dans les aciers rapides. Sous forme de poudre, cet élément a joué à deux reprises un rôle fondamental dans la métallurgie des poudres : vers 1910, pour l'élaboration du tungstène ductile exigé par les fils de lampe à incandescence, puis vers 1925, dans la découverte et l'expansion des outils de coupe ou de forage en *carbure de tungstène* cémenté.

▸ Les dérivés en chimie sont essentiellement **TUNGSTATE** n. m. et **TUNGSTIQUE** adj., apparus tous les deux chez Guyton de Morveau (1787). ◂ Par la suite, ont été formés le dérivé **TUNGSTITE** n. f. (1892), puis en électricité **TUNGAR** n. m. (1932), emprunt à l'anglais *Tungar*, nom déposé aux États-Unis en 1917, composé de *tungstène* et *ar(gon)*.

TUNIQUE n. f. est emprunté (v. 1130) au latin *tunica*, nom d'un vêtement de dessous porté par les hommes et les femmes, analogue par l'usage à la chemise et par la forme à la blouse. Il en existait différentes sortes, distinguées par des épithètes : *tunica manicata* «à manches», *intima* «intime», etc. Par extension, le mot servait à désigner des téguments ou membranes recouvrant certains corps ou organes. À basse époque, il s'est dit de vêtements liturgiques (IXe s.) puis (XIIIe s.) de la cotte d'armes. Il est emprunté au même mot, peut-être sémitique (l'hébreu a *kutōnet*) qui a fourni le grec de même sens *khitôn* (en français *chiton*) ; ce doit être un terme de commerce, probablement dû aux Phéniciens et qui s'est largement répandu (italien, espagnol *tunica*, anglais *tunic*, allemand *Tunika*, irlandais *tuinech*).

♦ Le mot désigne à la fois un vêtement sacerdotal dans lequel on officie (v. 1150) et, comme terme d'antiquité, un vêtement de dessous, une sorte de chemise longue (v. 1130, sous la forme *tonicle* qui provient d'un diminutif de *tunica*, *tunicula*, déjà attesté en latin classique et passé en latin ecclésiastique). On a ainsi appelé *tunique* (XIIIe s.) puis *tunique de Jésus-Christ* ou *tunique sans couture* (1690), le vêtement du Christ que les soldats jouèrent aux dés après la crucifixion. ◇ Le mot apparaît çà et là dans la littérature courtoise (v. 1170) avec la valeur très générale de «robe longue de dessus». ◇ Un réemprunt du latin introduit le sens militaire de «cotte d'armes» (1306) propre à l'ancien et au moyen français. Depuis le XVIe s., le mot est employé comme terme biblique pour le vêtement des prêtres hébreux (1535). Au XVIIe s., on appelle *tunique* le vêtement que portent les évêques sous leur chasuble quand ils officient (1694) et la veste que portent les rois à leur sacre (1694). Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIIIe s. que le nom s'implante

comme terme de mode féminine (1797) sans devenir usuel. Aux XIX^e et XX^e s., le mot a également désigné le vêtement d'uniforme porté par les soldats et les collégiens, mais ce sens a vieilli avant 1950. ◇ L'expression *tunique de Nessus*, attestée chez Balzac (1824) pour un présent funeste et, abstraitement, un mal dont on ne peut se défaire, fait allusion à la mythologie grecque : Nessus aurait donné à Déjanire une tunique empoisonnée comme talisman contre l'infidélité ; elle brûla Hercule sitôt qu'il l'eut revêtue.

Un réemprunt au latin médical *tunica* (v. 1300), qui semble postérieur à l'emploi analogue en ancien provençal (1250), correspond à «enveloppe (d'un organe anatomique)». ◇ Par analogie avec ce sens (et probablement déjà en latin savant) *tunique* se dit en botanique de l'enveloppe de bulbes et autres organes végétaux (1552). ◇ En zoologie, le mot désigne aussi la membrane qui revêt la partie intérieure des animaux dits *tuniciers* (ci-dessous).

► Tunique a servi à former **TUNIQUÉ, ÉE** adj. (1803), terme de description scientifique ; antérieurement, le moyen français avait eu *tenicle* «revêtu d'une cotte d'armes» (1306) et on avait risqué *tunique* en 1719 pour «vêtu d'une tunique». ◆ **TUNICIERS** n. m. pl. (1824) recouvre un embranchement d'animaux marins dont le corps est entouré d'une membrane ou coque *(tunique)* dont la composition chimique est proche de la cellulose des végétaux. ◆ L'enveloppe des tuniciers a reçu le nom de **TUNICINE** n. f. (1872).

TUNNEL n. m. est emprunté (1825) à l'anglais *tunnel* (XV^e s.) qui a d'abord désigné un filet tubulaire pour prendre les perdrix, les alouettes, puis un tuyau, un tube (XVI^e s.) avant de prendre son sens moderne au XVIII^e s., selon Wexler, «aux débuts de l'essor prodigieux pris par la construction des canaux». Le mot anglais est emprunté au moyen français *tonel*, forme ancienne de *tonneau**, *tonnelle**, ce dernier ayant eu le sens de «tuyau» (1551).

♦ Le mot a fait son apparition en français comme terme de génie civil à propos des travaux exécutés à Londres sous la direction de l'ingénieur français M. I. Brunel pour l'édification d'un tunnel sous la Tamise. On hésitait encore à l'époque entre la périphrase française *passage souterrain*, la forme française *tonnelle* (1794 pour rendre l'anglais *tunnel*) et l'emprunt *tunnel*. Ce dernier s'est imposé comme terme de chemins de fer, d'abord à propos de l'Angleterre (1829) ; à l'époque des premiers tunnels ferroviaires exécutés en France par Marc Seguin et ses frères entre 1826 et 1829 pour la ligne de Saint-Étienne à Lyon, et pendant plusieurs décennies encore, la langue a hésité entre *percement*, *percée*, *galerie (souterraine)*, *souterrain*, *voûte* et *tonnelle*. *Souterrain* est demeuré le terme officiel mais l'usage a préféré l'emprunt *tunnel*, qui s'applique à toute galerie souterraine (1857). ◇ Il s'emploie au figuré pour «période obscure, difficile» (1897, *sortir du tunnel*) et, par un nouvel emprunt à l'anglais, s'applique à une salle d'expérimentation de forme allongée (1929).

► Il a donné un dérivé, **TUNNELIER** n. m. (1972, *in* Höfler), nom d'une machine foreuse rotative perçant des tunnels et du professionnel spécialisé dans le forage des tunnels.

TURBAN n. m. est la modification (1537) de divers emprunts (v. 1350, *tourbelon*, isolément, puis v. 1500, *toliban*) au turc *tülbend*, qui a aussi donné *tulipe**. Le mot turc est un emprunt au persan *dul (-i)band*, formé de *band* «lien» avec un préfixe hindoustani. L'adaptation du mot en français s'est faite en *tourbelon*, puis *tolliban* (XV^e s.), *tolipan* (1563), *tolopan* (XVI^e s.), *tolypan* (1597), *tulbant* (1611).

♦ Le mot désigne une coiffure masculine portée dans l'Orient musulman, faite d'une pièce d'étoffe enroulée autour de la tête, d'où la locution ancienne *prendre le turban* «se convertir à l'islam» (1688). ◇ Par métonymie, il a désigné un morceau de gomme-gutte de forme cylindrique (1723) et une toile rayée bleue et blanche qui se fabriquait aux Indes orientales (1730). ◇ Par analogie, le mot, qualifié, s'applique à des coquillages (1732) et à des fleurs (1823) par la même métaphore que *tulipe*. ◇ Par extension, il se dit aussi (1803) d'une coiffure féminine imitant le turban oriental et qui fut à la mode pendant le premier Empire et vers 1940-1945 ; il s'est employé pour une partie du képi militaire (1830).

► Le préfixé **ENTURBANNÉ, ÉE** adj., relevé une fois au XVI^e s., est reformé au début du XX^e s. (1901).

◈ voir **TULIPE**.

TURBIDE adj. est emprunté (1508) au latin *turbidus* «trouble» et «troublé», avec une valeur physique, par exemple en parlant du temps, de l'eau, et morale. L'adjectif est dérivé de *turba* «trouble» (→ ① tourbe).

♦ Le mot a d'abord eu le sens latin de «tempétueux», emploi isolé qui ne semble plus repris après 1528, puis s'applique à un liquide qui n'est pas limpide (1615) ; rare et littéraire avec cette valeur, il a été repris en sciences au XX^e s. *(courants turbides)*.

► Le dérivé **TURBIDITÉ** n. f. (1910) est aussi rare que l'adjectif avec sa valeur générale, se spécialisant en sciences (1953) pour désigner la teneur en boues d'un cours d'eau et employé dans *courant de turbidité* (v. 1950). ◆ À partir de son radical, on a formé (apr. 1950) le terme didactique **TURBIDIMÉTRIE** n. f., de *-métrie*.

TURBINE n. f. est un emprunt fait à plusieurs reprises (1534, puis XVII^e s., puis 1822) au latin *turbo*, *-inis*, nom dérivé de *turba* «trouble, agitation, désordre» (→ ① tourbe) et désignant à la fois un mouvement rapide et circulaire et, par métonymie, toute espèce d'objet animé d'un tel mouvement : trombe, tourbillon, cyclone, toupie. Il se dit aussi au figuré du vertige de l'âme.

♦ Le mot a été emprunté au XVI^e s. avec le sens de «tourbillon de vent» (1534) puis au XVII^e s. pour désigner un coquillage en forme de toupie (1649 ; 1611, *turbin*). ◇ La langue technique moderne l'a repris (1822) pour désigner une roue à hélice d'abord mue par un courant d'eau, puis de gaz, et communiquant un mouvement à une machine. La valeur du

terme a évolué avec les techniques, notamment la *turbine à vapeur* (syntagme attesté en 1904), la *turbine à gaz*, les turbines des centrales hydrauliques et les *moteurs à turbine* à réaction. Il sert en particulier de synonyme aux composés *turbocompresseur* et *turbomoteur*.

▸ Son dérivé technique ① **TURBINER** v. tr. (1891), «faire tourner à l'aide d'une turbine», a produit l'adjectif **TURBINABLE** (v. 1950). ◂ Un autre dérivé, **TURBINAGE** n. m. (1861), après avoir servi de nom d'action au verbe, ne s'emploie plus que pour l'essorage du sirop de sucre par centrifugation.

L'élément **TURBO-**, tiré du latin *turbo*, a servi à former de nombreux composés désignant des mécanismes, des moteurs rotatifs : les plus anciens sont **TURBOMOTEUR** n. m. (1890), **TURBO-ALTERNATEUR** n. m. (1904) et **TURBOCOMPRESSEUR** n. m. (1904). ◇ Depuis, ont été formés **TURBOPROPULSEUR** n. m. (1910), **TURBOSOUFFLANTE** n. f. (1931), **TURBORÉACTEUR** n. m. (1946) en aviation, **TURBOFORAGE** n. m. (1964, dans les dictionnaires), **TURBODIESEL** adj. et n. m. (v. 1960), **TURBOFILTRE** n. m. (v. 1960). **TURBO-AGITATEUR** n. m. (v. 1960), **TURBORAIL** n. m. (1967), **TURBOTRAIN** n. m. (1968), **TURBOCOMBUSTIBLE** n. m. (1968).

◈ voir TOURBILLON, ② TURBINER.

① TURBINER → TURBINE

② TURBINER v. intr., apparu (1800) en argot, est un mot d'origine incertaine. Il ne peut être dérivé de *turbine**, dispositif dont l'invention est postérieure (1823). Bloch et Wartburg suggèrent qu'un membre des bandes de brigands opérant dans l'Ouest aurait, à partir de quelques notions de latin, formé le mot sur le radical du classique *turbo* «agitation» (→ turbine). P. Guiraud remarque que les chauffeurs d'Orgères infestaient le Nord et non l'Ouest, et que leur connaissance du latin est douteuse. Il propose de rattacher le verbe aux sens anciens de *turbine* et de *turbin* (v. 1200) «tourbillon» et, dans les dialectes, «toupie»; il relève également *tourbil* «toupie» (v. 1380) et «personne active», et des verbes dialectaux au sens de «se démener»; *tourpiner* «aller et venir au travail» est relevé au début du XIXe siècle.

♦ Le mot exprime l'idée de «travailler dur», aujourd'hui passée dans le langage familier, et s'est dit spécialement d'une femme se livrant à la prostitution (1890). Il a vieilli, de même que ses dérivés.

▸ Il a produit le déverbal **TURBIN** n. m. (1821), d'abord «travail pénible», vieilli mais encore connu par des chansons (*le samedi soir après l'turbin...*), et argotiquement «prostitution» (v. 1860), familièrement «activité illicite» quelconque (v. 1900). Dans l'argot des coureurs automobiles, il désigne une irrégularité (v. 1930). ◂ **TURBINEUR, EUSE** adj. et n., créé à la même époque (1821), qualifie et désigne très familièrement une personne qui ne craint pas le travail. ◇ En argot, le féminin **TURBINEUSE** s'applique à une prostituée active.

TURBOT n. m., réfection (v. 1211) de *turbut* (v. 1138), est emprunté, comme une grande partie des termes maritimes, à un ancien scandinave *°þorn-butr* (cf. allemand *Dornbutt*), proprement «barbue *(butr)* à piquants (*þorn*; cf. anglais *thorn* 'épine')».

♦ Le mot désigne un poisson plat dont la chair est très appréciée.

▸ Il a pour dérivé **TURBOTIN** n. m. (1694) «jeune turbot», usuel, et **TURBOTIÈRE** n. f. (1742), nom donné en cuisine à un récipient en losange pour la cuisson des poissons plats, auparavant nommé *turbottine* n. f. (1680).

TURBULENT, ENTE adj. est emprunté (v. 1200) au latin classique *turbulentus* «agité, troublé, en désordre», dérivé de *turba* «trouble, agitation» (→ ① tourbe).

♦ L'adjectif s'applique d'abord à une personne portée au désordre et qui cherche à le produire, mais semble rare avant le XVIe s.; cet emploi, comme l'acception «troublé, agité» (1565) en parlant d'un élément (vent, mer), est aujourd'hui un archaïsme littéraire. ◇ Le mot est sorti d'usage pour qualifier une personne ou une passion violente (1672). Il se dit par affaiblissement (1611) d'une personne bruyante ou de son comportement. ◂ *Turbulent* n. m., disparu dans cet emploi pour «fauteur de troubles» (fin XVIe s.) puis «personne remuante et bruyante», désigne un outil pour fouler les peaux (1876). ◇ L'adjectif s'emploie (av. 1949) en mécanique des fluides, notamment dans *régime turbulent*.

▸ **TURBULENCE** n. f. est un emprunt du moyen français (1495) au dérivé latin impérial *turbulentia* «trouble, perturbation». ◇ Le mot, désignant une agitation bruyante, est à nouveau emprunté au XVIIe s. (1646), employé au pluriel au sens de «troubles (politiques, etc.)» et au singulier pour «esprit de trouble» (1728). ◇ Depuis le XIXe s., il se dit (1846) du caractère d'une personne turbulente. ◇ Devenu comme l'adjectif un terme scientifique (1935), il désigne la formation de tourbillons dans un fluide, en particulier en météorologie d'où il est passé dans l'usage général (1949, *turbulence atmosphérique*).

◈ voir TOURBILLON.

TURC, TURQUE n. et adj., (v. 1080), est emprunté au grec byzantin *Tourkos*, mot persan et arabe issu du turco-mongol *Türküt*, à l'origine de la forme *türk* (en turc). Ce dut être d'abord le nom d'une seule tribu ou plutôt le nom d'une famille de souverains, signifiant peut-être «force, puissance».

♦ Le mot a été introduit en français pour désigner un habitant de la Turquie. ◇ Son usage comme nom (avec majuscule) et adjectif ethnique se réfère en partie à l'Empire ottoman (1300-1919) fondé par des peuples d'origine asiatique apparentés aux Mongols et influencés par ceux-ci; cet emploi a suscité vers la fin du XVIe s. une valeur figurée : comme le More*, le Turc a symbolisé pour les chrétiens au XVIIe et au XVIIIe s. et sans doute depuis les croisades, le mécréant, l'ennemi brutal. Le mot s'est employé pour «musulman» (v. 1504), sens aujourd'hui disparu, encore réalisé au XIXe s. dans la locution *se faire turc* «devenir musulman». D'où le

sens figuré classique (1660) de *turc* n. m. «homme brutal et cruel» et la locution sortie d'usage *traiter qqn de Turc à Maure* (1623, ... *à More*). Auparavant était aparu dans ce contexte ***fort comme un turc*** (1457) qui a perdu sa connotation péjorative. ◇ Au XVIIIe s., ce thème est corrigé en partie par celui du *Turc généreux*, dans les pièces et opéras. ◇ L'adjectif est entré comme qualificatif dans quelques syntagmes comme *point turc* (1694), *rondeau turc* en musique (1876) ou *rondeau à la turque* (1872), d'après l'italien *alla turca*, la locution ***à la turque*** étant employée depuis le début du XVIe s.; *bain turc* (1899) signifie «hammam», *café turc* «café à l'orientale». L'expression ***tête de Turc*** (1866) fait allusion au dynamomètre de foire dont la partie frappée représente une tête ornée d'un turban; elle signifie au figuré «souffre-douleur» (1857). ◇ En histoire, le mot s'emploie dans le syntagme *le Grand Turc* (av. 1453), nom donné autrefois aux sultans ottomans, et *Jeunes Turcs* (1907), allusion aux révolutionnaires turcs qui prirent le pouvoir en 1908, appliqué par figure aux éléments jeunes d'un mouvement politique qui souhaitent une évolution (1951, Camus).

Le mot a été repris (1697), aussi écrit *Türk*, pour qualifier et désigner les peuples d'Asie centrale parlant des langues du groupe ouralo-altaïque et qui envahirent au Xe s. le Moyen-Orient et l'Anatolie (devenue ensuite *Turquie*). Le *turc*, au sens moderne, fait partie des langues de ce groupe (1457, n. m.; 1820, *langue turque*).

▶ *Turc* a produit quelques dérivés. ◆ **TURQUERIE** n. f. (1576) est le nom donné anciennement à une pierre dont les Amérindiens s'ornaient le nez, par confusion entre les deux «Indes». ◇ Au XVIIe s., il a servi à désigner un caractère impitoyable (1668). ◆ De nos jours, il ne s'emploie plus que pour parler d'une composition artistique dont l'inspiration relève d'une Turquie fantaisiste à la mode aux XVIIe et XVIIIe s., cette acception n'étant repérée qu'en 1831. ◆ **TURQUETTE** n. f. (1633) est un des noms d'une plante, la herniaire glabre, aussi nommée par périphrase *herbe du turc* (1565).

L'élément *turco-* entre dans la formation de quelques noms didactiques. ◆ **TURCOMAN, ANE** adj. et n. (1697) a été remplacé par **TURKMÈNE** adj. et n. (1895), d'abord écrit *turckmann* (1765), mot d'origine persane. ◆ **TURCOMONGOL, OLE** adj. et n. m. désigne l'ensemble des langues turques et mongoles, **TURCOPERSAN, ANE** adj. et n. m. (XXe s.) se dit des emprunts au persan par le turc.

TURCO n. m. est l'emprunt (1856) de *turco*, mot du sabir algérien, proprement «(soldat) turc», l'Algérie étant restée sous la domination turque jusqu'en 1830; il est emprunté à l'italien *turco* «turc» correspondant au français *turc**. Le mot a été appliqué aux tirailleurs algériens au service de la France pendant la campagne de Crimée; il a disparu.

◈ voir **TURQUIN, TURQUOISE.**

TURELURE n. f. d'abord refrain de chanson (XIIIe s.; → turlututu), s'est employé pour «cornemuse» (fin XIVe s.). On le considère généralement comme onomatopéique, mais P. Guiraud lui donne aussi des bases sémantiques : il y voit un composé de *loure* «musette (instrument de musique)» (XVIe-XVIIe s.) et «flageolet», d'où *lourer* «jouer de la lure», que Wartburg rattache à un latin *°lūra* (*u* brcf) «outre». P. Guiraud rappelle que la forme latine étant *lūra* (*u* long), on aurait dû obtenir en français *°lure*, alors que *loure* supposerait une variante expressive *°lūrra*. Il propose enfin, pour l'élément *ture-*, le latin *torus* «renflement», représenté en français par le franc-comtois *toura* «bouder» et l'angevin *teur* «renflé». Le vocalisme de *tur-* proviendrait d'une assimilation onomatopéique avec *lure*. Cette explication ingénieuse est très hypothétique.

◆ Le mot s'est employé dans la locution *c'est toujours la même turelure* «c'est toujours la même chose» (1771; 1729, *c'est la même turlure*), puis seul au sens de «air rebattu», comme *rengaine, chanson*.

◈ voir **TOURLOUROU, TURLUTUTU.**

TURF n. m. est emprunté (1828) à l'anglais *turf*, d'abord «tourbe, motte de gazon, pelouse» (XIIIe s.), spécialisé depuis le XVIIIe s. (1755) comme terme de sports pour le terrain des courses de chevaux. Le mot anglais a la même origine francique que le français ② *tourbe**.

◆ *Turf*, attesté en 1828 dans le *Journal des haras* pour désigner le terrain gazonné où se disputent les courses de chevaux, est l'un des plus anciens emprunts à l'anglais dans le domaine du sport. De nos jours, cette acception a vieilli au profit de *champ de courses* et *hippodrome*. ◇ Par extension, le mot désigne le sport hippique et les activités qui s'y rattachent (1828), ainsi que l'ensemble des amateurs de sports hippiques (1837), cette dernière acception étant sortie d'usage avec l'emploi du dérivé *turfiste* (ci-dessous). ◇ *Turf* est passé en argot avec le sens figuré de «voie publique où se pratique le racolage» (1864), d'où «prostitution» (1925), par exemple dans la locution ***faire le turf*** (1926) «se prostituer», par métonymie (1935) *un turf* «une prostituée». ◇ Il a pris par extension le sens général de «travail» (1945; 1929 «ouvriers»).

▶ Le mot a produit **TURFISTE** n. (1853) «personne qui joue aux courses», pseudo-anglicisme propre au français.

◈ voir **URF.**

TURGESCENCE n. f. est emprunté (1741) au latin médiéval *turgescentia*, nom dérivé du latin *turgescens*, participe présent de *turgescere* «se gonfler, s'enfler». Ce verbe est le dérivé à valeur inchoative de *turgere* «être gonflé, enflé», mot ancien (Caton, Ennius) que semble avoir évité la prose classique et qui a été repris par la poésie impériale. Son origine est inconnue. ◇ Ce verbe a été emprunté isolément au XVIe s. (1584) et à la fin du XVIIIe s. sous la forme *turgir* et au participe *turgent* (1561).

◆ *Turgescence* a été emprunté comme terme de physiologie à propos de l'augmentation de volume d'un organe provoquée notamment par rétention de sang (par exemple dans l'érection). ◇ Il s'est quelquefois employé avec la valeur figurée de «gonflement» dans la langue littéraire (1801).

▸ **TURGESCENT, ENTE** adj. a été emprunté, pour lui servir d'adjectif (1812), au participe présent latin *turgescens*.

TURGIDE adj., emprunt antérieur (1463) au latin *turgidus* «dur et gonflé», dérivé de *turgere*, apparaît en français comme terme de médecine et de botanique. Rare avant le XIXe s., il a été repris dans la langue littéraire avec la valeur de «gonflé, enflé» (1812), mais ne s'est pas imposé.

TURLUPIN n. m. et adj. (XIVe s.) est un mot d'origine inconnue. Il a désigné un membre d'une secte hérétique et, également au XIVe s., est relevé au sens de «rieur, badin»; le caractère expressif du mot fait supposer à P. Guiraud qu'il a pu être compris comme un composé tautologique de *turlu (ete)* «flûte de berger» et du dialectal *pine* «sifflet d'écorce», ce qui pourrait expliquer l'évolution des sens.

♦ *Turlupin* a qualifié un faux dévot (1378), une personne qui ne prend pas au sérieux les choses religieuses (1485), d'où le sens de «coquin» chez Rabelais, où il est altéré en *tirelupin*, et peut-être celui de «fainéant, parasite» au XVIIe s. (1640). Tous ces emplois ont disparu. ◇ Le mot est pris au début du XVIIe s. comme surnom (1618) d'un personnage hypocrite créé par Henri Legrand (1583-1634), comédien de l'Hôtel de Bourgogne. De là il est employé comme nom commun pour désigner un comédien de la foire qui débite des plaisanteries de mauvais goût et, par extension, un mauvais plaisant (1653). En ce sens, il a vieilli. Il a refait son apparition dans le vocabulaire politique contemporain en 1978. ◇ Lié au théâtre, *turlupin* a été employé aussi pour «mauvais acteur» (1879, Huysmans).

▸ Il a produit **TURLUPINER** v., qui s'est employé au sens de «se moquer de (qqn)» (1615, tr.) et «faire des plaisanteries de mauvais goût» (1680, intr.). Ces acceptions sont sorties d'usage, le mot prenant le sens de «tourmenter (qqn)» (1790). ◂ **TURLUPINADE** n. f., tiré (1636) de *turlupiner* ou de *turlupin*, a d'abord désigné une plaisanterie de mauvais goût, sens vieilli, et s'est dit pour «tourment, inquiétude» (1808).

TURLUTUTU exclam. et n. m. est une formation onomatopéique (v. 1490) qui contient peut-être le radical de *loure* (→ turelure).

♦ Le mot apparaît d'abord dans des refrains de chanson (v. 1490, *turlututu, chapeau pointu*). L'usage moderne l'emploie comme exclamation moqueuse (1839). ◇ Le nom a vieilli pour désigner une flûte, un mirliton (1844, Balzac) par retour à son ancien emploi onomatopéique. ◇ Il a eu en argot (XIXe s.) le sens métonymique de «pénis».

▸ **TURLUTAINE** n. f., lui aussi formé (1763) sur le radical de *loure*, est d'abord relevé au sens de «serinette (petit instrument musical)», sorti d'usage, puis (1843) désigne un propos sans cesse répété, par le même développement que *turelure*. ◂ **TURLUTTE** n. f., du sens argotique de *turlututu*, s'emploie (v. 1950, *faire une turlutte*) pour «fellation».

TURNE n. f. est emprunté (1480-1500) à l'alsacien *türn* «prison», forme dialectale de l'allemand *Turm* «tour» et aussi «prison» dans les parlers populaires. Le mot remonte au moyen haut allemand *turra, turris*, résultant probablement d'un emprunt au latin *turris* «tour» (→ ① tour). Les autres formes, plus problématiques, pourraient être issues d'un radical *tor-, tur-*, venant peut-être de *turris*, ou se rattacher au latin *tornare* (→ tourner); le français a de même *tournelle* à côté de *tourelle*.

♦ *Turne* est d'abord un mot du jargon, relevé pour désigner une maison et repris en 1799 avec ce sens dans l'argot des voleurs et «chauffeurs». Cet emploi a disparu, mais le mot est bien implanté dans l'usage familier pour désigner une maison ou une chambre sans confort et sale (1822). Il est passé ironiquement dans l'argot scolaire (1854) pour désigner une chambre d'étudiant ou une petite salle où travaillent les internes, notamment à l'École normale supérieure (1882) avec la variante *thurne*.

▸ **CO-TURNE** n. m., formation plaisante (cf. *co-thurne*), désigne (XXe s.) un compagnon de chambre, à Normale supérieure.

TURNEP n. m. est un emprunt (1758, *turneps* au plur.; 1754, *turnipes* au plur.) à l'anglais *turnip* (1533), nom donné à une variété de navet fourrager, dérivé de *to turn* «tourner» (de même origine que le français *tourner*) à cause de la racine pivotante de la plante, croisé avec l'anglo-saxon *naep* ou *nep* «navet», du latin *napus* (→ navet).

♦ *Turnep* et sa variante *turneps* sont encore employés mais *chou-rave* est plus courant.

TURPITUDE n. f. est emprunté (v. 1390) au latin *turpitudo, -inis*, rare avec son sens physique premier, «laideur, difformité» et surtout employé pour «laideur morale», avec les nuances de honte, infamie. Le mot est dérivé de *turpis* «difforme», «laid» (au sens physique et moral), qui a dû s'appliquer à l'origine à un défaut physique précis. L'étymologie de *turpis* est inconnue : c'est peut-être une forme dialectale apparentée à *torquere* (→ tordre).

♦ *Turpitude* a été emprunté avec son sens moral pour désigner le défaut *(la turpitude)* puis une action, une parole ou une pensée qui le manifeste (1470, *une, des turpitudes*). ◇ Le sens physique, emprunté au XVIe s. (Paré), ne s'est pas implanté. Le mot est aujourd'hui littéraire ou plaisant.

▸ **TURPIDE** adj., lui-même emprunté comme nom (v. 1390), puis comme adjectif (déb. XVIe s.), au latin *turpis* au sens d'«ignominieux», est d'un usage encore plus littéraire. Il semble avoir disparu au XVIIe s. pour être repris au XIXe s. (1830, dans Balzac), notamment par les auteurs de la fin du XIXe s., tel Huysmans qui emploie aussi *se turpider* (1881) «se conduire d'une façon honteuse». ◇ On relève également à la Renaissance la forme *turpe* adj. (v. 1530), reprise isolément au XIXe s. (1831) puis abandonnée. ◂ **TURPIDEMENT** adv. (1844, Balzac) est littéraire et rare.

◈ voir **ESTROPIER**.

TURQUIN adj. m. est emprunté (1447, *bleu turquin*, puis 1471) à l'italien *turchino* «bleu foncé», proprement «bleu de Turquie», dérivé de *turco* «turc», de même origine que le français *turc**.

♦ Adjectif de couleur pour une nuance bleu foncé, *turquin* appartient au style littéraire. Il s'emploie dans *marbre turquin*, bleu avec des veines blanches (1812 ; 1694, *marbre bleu turquin*), ou *turquin* n. m. (1842).

◈ voir TURQUOISE.

TURQUOISE n. f. et adj. inv. est le féminin substantivé, d'abord sous la forme *turkeise* (v. 1200) puis *turquoise* (XIV^e^ s. ; déb. XIII^e^ s. écrit *turkoyse*), de l'ancien adjectif *turquois* (XIII^e^ s.), antérieur (v. 1210) sous la forme *turcheis*, proprement «de turc», dérivé de *turc**.

♦ *Turquoise*, avec le sens de «pierre précieuse mate de couleur bleue», a éliminé le masculin *turcois, turquois* encore employé au XVI^e^ siècle. La référence à la Turquie vient de ce que la pierre, originaire d'Asie et notamment de Perse, transitait au moyen âge par l'empire ottoman. Le féminin a aussi servi à nommer une étoffe croisée fabriquée en Turquie (1778), acception sortie d'usage, ainsi qu'un petit papillon de couleur bleu turquoise (1762). ◇ Il se dit aussi d'un lit de repos créé au XVIII^e^ s., à deux chevets symétriques (1771). ◇ Son emploi adjectif pour qualifier ce qui est de couleur turquoise est attesté en 1867 (T.L.F.), *bleu turquoise* étant relevé dès 1617.

◈ voir TURQUIN.

TUSSILAGE n. m. est emprunté (1671) au latin *tussilago* n. f. de même sens, dérivé de *tussis* (→ toux).

♦ Le mot désigne une plante de la famille des Composées dont les fleurs sont utilisées pour leurs vertus pectorales.

TUSSOR n. m. est un emprunt (1870) à l'anglais *tussore*, lui-même pris à l'hindi *tasar* (→ ci-dessous *tussah*).

♦ Le mot désigne une étoffe de soie sauvage et, par ext., une étoffe légère de soie.

► **TUSSAH** n. m., emprunt (1857) à l'anglais *tussah*, altération de *tussar*, pris à l'hindi *tasar* (→ tussor), désigne la soie sauvage d'origine indienne produite par la chenille du bombyx de l'ailante (un lépidoptère) : le tussor et le shantung sont faits de tussah.

TUTEUR, TUTRICE n. est emprunté (1265, *tutor* ; 1301, *tutreisse* au fém. ; 1462, *tutrice*), d'abord sous la forme latine, au latin *tutor, tutrix* désignant un défenseur, un protecteur ou un gardien, spécialement pris dans une acception juridique, et dérivé comme *tutela* (ci-dessous, *tutelle*) de *tueri* «protéger» (→ tuer).

♦ Le mot a été emprunté en droit pour désigner la personne chargée d'une tutelle. Par latinisme littéraire, il a retrouvé la valeur générale de «protecteur» (v. 1380 ; v. 1510, au féminin), spécialisé autrefois à propos d'un logeur prenant en pension des étudiants (1488 ; cf. anglais *tutor*). *Tutrice* s'est dit à l'époque classique (1680) de la femme d'un tuteur. Comme pour *tutelle*, mot auquel il reste lié sémantiquement, un emploi figuré s'est dégagé à partir du sens juridique, dans la locution *ne pas vouloir de tuteur* (1690), aujourd'hui ***n'avoir pas besoin de tuteur*** (1798). ◆ En horticulture, *tuteur* n. m. désigne par analogie une perche soutenant un jeune arbre, une plante (1701), acception très vivante. ◆ Une reprise par anglicisme (v. 1980) lui confère la valeur de *moniteur*.

► Les dérivés français de *tuteur* sont récents. ◆ De *tuteur* «perche de soutien», vient **TUTEURER** v. tr. (1907) dont est tiré le nom d'action **TUTEURAGE** n. m. (1905). ◆ Deux mots ont été formés récemment sur le radical de *tuteur* dans le domaine de l'éducation : **TUTORAT** n. m. (v. 1980) «fonction de tuteur», et l'anglicisme **TUTORIEL, ELLE** adj. (v. 1980) «relatif au tutorat», emprunté à l'anglais *tutorial* (1742) fait sur *tutor*, de même origine que le français *tuteur*. ◆ Quelques termes de droit ont été empruntés à des préfixés du latin juridique, tels **COTUTEUR, TRICE** n. (fin XVI^e^ s. ; 1572, *contuteur*), **PROTUTEUR, TRICE** n. (1667).

TUTELLE n. f. est emprunté (1332) au latin *tutela* qui désigne l'action de veiller sur qqn ou qqch., une défense et, juridiquement, l'institution conférant le pouvoir de prendre soin d'une personne. ◆ Le mot a été introduit en français comme terme juridique. L'usage littéraire a repris le sens général du mot latin (v. 1355) puis *tutelle* désigne péjorativement au XVI^e^ s. (1513) l'état de dépendance d'une personne soumise à une surveillance gênante. ◇ Il a reçu une valeur spéciale en milieu scolaire, désignant la pension et la surveillance accordées à un étudiant par son logeur (1478). À partir du XVI^e^ s., le mot entre dans quelques expressions juridiques, telles ***mettre en tutelle*** (1530), ***sous tutelle, hors de tutelle*** (1552), ***dispensé de tutelle*** (1690). ◆ Il est passé au XX^e^ s. dans le vocabulaire du droit international, immédiatement après la Seconde Guerre mondiale (1946, *territoire sous tutelle*) et dans celui de l'administration. ◇ La marine a emprunté une autre acception latine, «armes du prince ou du patron sculptées à l'arrière d'un navire» (1752), aujourd'hui sortie d'usage. ◆ Il entre dans le terme juridique **COTUTELLE** n. f. (1649), réfection du plus ancien *contutelle* (1555) par réduction du préfixe *con-** (latin *cum*) à *co-*.

TUTÉLAIRE, l'adjectif correspondant, a été emprunté (1552) au dérivé bas latin *tutelaris*. ◇ Il a d'abord une valeur générale, qualifiant une personne qui en tient une autre sous sa protection, d'abord en parlant d'une divinité. Il a fait ensuite l'objet d'un second emprunt (1613) comme terme juridique. ◇ L'expression *puissance tutélaire*, créée avec une valeur générale (1798), est passée dans le langage du droit international après la Seconde Guerre mondiale (1949), qualifiant une nation ayant reçu un territoire en tutelle.

TUTOYER → TU

TUTTI, TUTTI-FRUTTI, TUTTI-QUANTI → TOUT

TUTU n. m. est l'altération enfantine (v. 1860) de *cucu*, lui-même redoublement de *cul**.

♦ Le mot, désignation enfantine et familière des fesses (v. 1860 ; cf. *cucu-panpan* «fessée»), s'est spé-